Réaménagement des installations portuaires de Matane

Étude d'impact sur l'environnement
Volume 6 - Annexe J - Partie 4

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)
Version finale
N° de référence (client) : 40-2223-001/002/004

Juillet 2026
16-02301790.000-0400-EN-R-0200-00

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)
No de référence (client) : 40-2223-001/002/004

Préparé par :

Annie Bérubé, biol.
Chargée de projet
Englobe – Études environnementales et changements climatiques

Annie Taillon, biogéographe, M. Sc. Eau
Chargée de projet
Norda Stelo – Environnement

Vérifié et approuvé par :

Martin Fleury, ing.
Chef de projet
OIQ membre nº : 130048
Englobe – Études environnementales et changements climatiques

Stéphan Ferrero, ing.
Directeur de projet
OIQ membre nº : 121171
Norda Stelo – Génie côtier et portuaire

Équipe de réalisation

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)

Chargés de projet	Caroline Ratté, directrice de l'environnement et du développement durable David Parent, ingénieur, directeur des infrastructures portuaires

Norda Stelo | Englobe Corp.

Chargé de projet	Stéphan Ferrero, ingénieur
Coordonnatrice en environnement	Catherine Lalumière, biologiste, MBA
Coordonnatrice adjointe en environnement	Annie Taillon, biogéographe, M. Sc. Eau
Responsables de disciplines	Annie Bérubé, biologiste Daniel Plourde, spécialiste en environnement social Martin Fleury, ingénieur
Collaborateurs	Aline Cobut, ingénieur, Ph. D. André Boilard, ingénieur, MBA Anne-Sophie Colombani, B. Sc. Arnaud Ducastel, ingénieur Carolanne Blanchet, ingénieur Caroline Bureau, biologiste, M. Env. Catherine Vallières, biologiste, M. Sc. Cédric Sirois, géographe, M. Sc. Chanèle Poirier, biogéographe, M. Sc. Env. Clément Mortier, géomorphologue, M. Sc. Gabrielle Trottier, biologiste, Ph. D. Marie-Andrée Burelle, anthropologue Myriam Goulet, M. Sc. Myriam Huard, biologiste, DESS Patrick Desaulniers, ingénieur Sarah-Claude Lachance, biologiste, M. Sc. Vincent Kiepura, spéc. en environnement social Yannick Cordon, ingénieur
Cartographie/SIG	Manuel Pronovost, géomaticien, B. Sc. Philippe Lemieux, géomaticien, M. Sc.
Édition	Julie Korell, réviseure, B.A.

Sous-traitants

Groupe Lasalle|NHC	Benoît Ruest, ingénieur Nicolas Guillemette, ingénieur
Martin Aubé, Ph. D.	Martin Aubé, Ph. D.
Sensea Canada	
Centre de simulation et d'expertise maritime	

Registre des révisions et émissions

Nº DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
0A	Mai 2025	Émission de la version préliminaire pour commentaires
0B	Septembre 2025	Émission de la version préfinale
00	Juillet 2026	Émission de la version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Le Consortium Norda Stelo/Englobe ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre du Consortium Norda Stelo/Englobe . Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Consortium Norda Stelo/Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite du Consortium Norda Stelo/Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite du Consortium Norda Stelo/Englobe. et de son Client. Le Consortium Norda Stelo/Englobe. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants du Consortium Norda Stelo/Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

ANNEXES

Annexe J Études afférentes (sectorielles)

Étude 10 CONSORTIUM NORDA STELO/ENGLOBE. 2024B. Évaluation environnementale de site phase I. Propriété commerciale et industrielle – Installations portuaires de Matane (Québec). Étude sectorielle produite dans le contexte de l'étude d'impact du projet de réaménagement des installations portuaires à Matane.

Réaménagement des installations portuaires de Matane

Évaluation environnementale de site phase I

Propriété commerciale et industrielle - Installations portuaires de Matane (Québec)

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)
Version finale révisée
N° de référence : 40-2223-001/002/004

Juillet 2024
15-02301790.000-0200-EN-R-0100-02

A-1966

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)
Nº de référence : 40-2223-001/002/004

Préparé par :

Cédric Sirois, géogr., M. Sc.
Chargé de projet
Englobe - Géoenvironnement

Approuvé par :

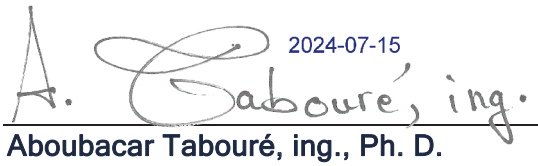

Aboubacar Tabouré, ing., Ph. D.
Chef d'équipe - Directeur de projet
Englobe - Géoenvironnement
Professionnel habilité (31.42, LQE)
Membre de OIQ nº 146280

Équipe de réalisation

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)

Chargés de projet	David Parent, ing., directeur des infrastructures portuaires Caroline Ratté, directrice de l'environnement et du développement durable

Consortium Norda Stelo | Englobe

Chargé de projet	Stéphan Ferrero, ing.
Coordonnatrice en environnement	Catherine Lalumière, biol., MBA
Coordonnatrice adjointe en environnement	Annie Taillon, biogéogr. (M. Sc. Eau)
Direction de projet	Mariève Lagrange, géogr.
Charge de projet	Cédric Sirois, géogr., M. Sc.
Réviseur technique	Aboubacar Tabouré, ing., Ph. D.
DAO	Marianne-Pier Côté
Révision et édition	Carole Breton

Registre des révisions et émissions

Nº DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
0A	14 mars 2024	Émission de la version préliminaire pour commentaires
00	28 mai 2024	Émission de la version finale
01	5 juillet 2024	Émission de la version finale révisée
02	12 juillet 2024	Émission de la version finale révisée

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Le Consortium Norda Stelo/Englobe ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre du Consortium Norda Stelo/Englobe. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Consortium Norda Stelo/Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite du Consortium Norda Stelo/Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite du Consortium Norda Stelo/Englobe et de son Client. Le Consortium Norda Stelo/Englobe se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants du Consortium Norda Stelo/Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Abréviations courantes

BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
BPC	Biphényles polychlorés
BTEX	Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes totaux
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
COV	Composés organiques volatils
CSA	Association canadienne de normalisation
EES	Évaluation environnementale de site
Guide d'intervention	Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP
HAM	Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP C10-C50	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MIUF	Mousse isolante d'urée formaldéhyde
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MRN	Ministère des Richesses naturelles
MSCA	Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RMD	Règlement sur les matières dangereuses
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité du travail
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SIH	Système d'information hydrogéologique du MELCCFP

Table des matières

1 Introduction 1
1.1 Mise en contexte 1
1.2 Zones d'étude et d'inventaire 2
1.3 Mandat et objectif 2
1.4 Limitations et exonération de responsabilité 2

2 Identification du site à l'étude 3
2.1 Société des traversiers du Québec 3
2.2 Gouvernement du Québec 4
2.3 Construction C.E.G. inc. 4
2.4 6712100 Canada inc. (Méridien Industries) 5
2.5 Ville de Matane 5
2.6 Pêches et Océans Canada 5
2.7 Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée 6
2.8 Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie 6
2.9 Terminaux Portuaires du Québec 6
2.10 Compagnie des chemins de fer nationaux 7

3 Évaluation environnementale de site phase I 9
3.1 Méthodologie 9
3.2 Revue historique et étude des dossiers 12
3.2.1 Inscriptions au Registre foncier du Québec 12
3.2.2 Photographies aériennes et images satellites 14
3.2.3 Documents d'assurance 17
3.2.4 Caractéristiques biophysiques du milieu 17
3.2.5 Banques de données ministérielles provinciales et fédérales 18
3.2.6 Demandes d'accès à l'information 21
3.2.7 Zonage municipal et usages autorisés 22
3.2.8 Études antérieures 23
3.2.9 Autres dossiers 34
3.2.10 Entrevues 36
3.2.11 Sommaire de l'historique 36
3.3 Visite des lieux 40
3.3.1 Site à l'étude 40
3.3.1.1 Description générale 40
3.3.1.2 Utilisation et activités actuelles 46
3.3.1.3 Observations et préoccupations environnementales 46
3.3.2 Propriétés environnantes 52

3.4 Activités réglementaires désignées 52
3.5 Synthèse des risques environnementaux 52

4 Conclusion et recommandations 55

5 Références 57

TABLEAUX

Tableau 3.1 : Résumé des informations tirées du Registre foncier du Québec 13
Tableau 3.2 : Résumé des informations relatives à la photo-interprétation 15
Tableau 3.3 : Description du site à l'étude 41
Tableau 3.4a : Description des bâtiments au 1410, rue de Matane-sur-Mer (Société des traversiers du Québec) 41
Tableau 3.4b : Description des bâtiments au 1430, rue de Matane-sur-Mer (COGEMA) 42
Tableau 3.4c : Description des bâtiments au 1450, rue de Matane-sur-Mer (Construction C.E.G.) 42
Tableau 3.4d : Description des bâtiments au 1460, rue de Matane-sur-Mer (Méridien Maritime) 43
Tableau 3.4e : Description du bâtiment au 1474, rue de Matane-sur-Mer (Ville de Matane) 43
Tableau 3.4f : Description du bâtiment au 1560, rue de Matane-sur-Mer (MPO) 44
Tableau 3.4g : Description des bâtiments au 1600, rue de Matane-sur-Mer (Fruits de Mer de l'Est-du-Québec) 44
Tableau 3.4h : Description des bâtiments au 1610, rue de Matane-sur-Mer (SPBSG) 45
Tableau 3.4i : Description du bâtiment au 1620, rue de Matane-sur-Mer (Terminaux Portuaires du Québec) 45
Tableau 3.5 : Observations et risques environnementaux du terrain 47
Tableau 3.6 : Observations et éléments nécessitant une attention spéciale (bâtiments) 51

FIGURES

Figure 1 : Localisation générale du site à l'étude
Figure 2 : Plan de localisation du site
Figure 3 : Plan de localisation des risques environnementaux

ANNEXES

Annexe A Limitations et exonération de responsabilité
Annexe B Documents pertinents
Annexe C Document photographique
Annexe D Fiches techniques (préoccupations environnementales)

1 Introduction

1.1 Mise en contexte

La Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG) doit procéder à des travaux de réfection de ses installations portuaires à Matane en raison de l'état de dégradation observé lors des dernières inspections. Elle souhaite profiter de ces travaux afin de réaménager ses installations portuaires en ajoutant notamment un deuxième poste à quai et de procéder à du dragage dans le havre de manière à assurer des opérations optimales et sécuritaires pour les usagers.

Conformément à l'article 4 (port, quai et terminal portuaire) de la partie II de l'annexe I du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (c. Q-2, r. 23.1), ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Afin de satisfaire la directive spécifique émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet, une évaluation environnementale de site (EES) phase I a été réalisée.

Le présent rapport servira de document de référence à la production de l'ÉIE pour tous les aspects liés à l'EES phase I exigés dans la directive émise spécifiquement dans le cadre du projet. Il contient l'ensemble des données qui permettront d'abord de justifier des enjeux propres au projet et, par la suite, leur sélection ou non comme composante valorisée de l'environnement (CVE) pour l'évaluation des impacts.

1.2 Zones d'étude et d'inventaire

Deux zones d'étude ont été délimitées dans le contexte du réaménagement des installations portuaires de Matane. Leurs portions terrestres se trouvent sur le territoire de la ville de Matane, laquelle est comprise dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (région nº 1).

D'une superficie de 6 721 ha, la zone d'étude élargie permet de bien situer le projet dans le milieu où il s'insère. Elle permet de tenir compte des principales caractéristiques du milieu d'accueil, notamment les milieux marin et humain, afin d'en établir un portrait général. Cette zone d'étude est suffisamment étendue pour inclure le site d'immersion en mer. Recoupant en grande majorité le milieu maritime ceinturant les infrastructures portuaires de Matane, la portion sud de la zone d'étude comprend une bande de terres d'environ 2 km, qui permet d'inclure l'ensemble de la zone industrialo-portuaire, les quartiers résidentiels à proximité ainsi que la partie aval et l'embouchure de la rivière Matane.

Plus petite, la zone d'étude locale a une superficie de 341 ha et se limite aux terrains limitrophes au port de Matane. Délimitée au sud par la route 132, elle s'étend à environ 500 m de part et d'autre des infrastructures portuaires ainsi qu'à environ 1 km au large. En plus des infrastructures portuaires exploitées par la SPBSG, la zone d'étude locale comprend également les installations de la Société des traversiers du Québec (STQ), le traversier-rail, le quai des pêcheurs de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que l'ensemble du milieu bâti de la rue de Matane-sur-Mer.

1.3 Mandat et objectif

Englobe a été mandatée par la SPBSG afin de réaliser une EES phase I sur une propriété commerciale et industrielle située sur la rue de Matane-sur-Mer à Matane (Québec). Le site à l'étude correspond aux lots 2 753 763, 2 754 106, 2 754 108, 2 754 109, 2 754 110, 2 754 190 et 2 754 191 du cadastre du Québec.

Les conditions régissant le présent mandat s'appuient sur les énoncés d'une offre de services professionnels préparée le 28 mars 2023 par le consortium Norda Stelo / Englobe (réf. : 121119.001) et approuvée par résolution (SPBSG-2023-06-07) lors du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 22 juin 2023 de la SPBSG. La présente étude s'inscrit dans le cadre du réaménagement des installations portuaires de Matane.

L'objectif de l'EES phase I consiste à identifier et à évaluer, pour le site à l'étude, les problèmes environnementaux, potentiels ou existants, occasionnés par son utilisation passée ou actuelle ainsi que celle des terrains environnants. Cette étude a été effectuée en respect des principes de la norme CSA Z768-F01 (C2022) et du *Guide de caractérisation des terrains* du MELCCFP (2003).

1.4 Limitations et exonération de responsabilité

Les informations contenues dans ce rapport sont soumises au document « Limitations et exonération de responsabilité » inséré à l'annexe A du présent rapport. Nous référons également le lecteur à la norme CSA Z768-F01 qui présente d'autres limitations inhérentes à la réalisation d'une EES phase I.

2 Identification du site à l'étude

Le site à l'étude présente les caractéristiques générales suivantes :

2.1 Société des traversiers du Québec

Adresse :	1410, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48.84428° N., -67,57260° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 754 109 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 109 : 196 904,9 m^2
Propriétaire actuel :	Gouvernement du Québec
Infrastructures existantes :	Trois bâtiments, dont la gare maritime, le bâtiment de vérification des réservations et un bâtiment de ravitaillement
Occupant :	Société des traversiers du Québec
Vocation actuelle :	Commerciale
Activités actuelles :	Terminal maritime (passager et véhicules), bureaux et ravitaillement en carburant du traversier

2.2 Gouvernement du Québec

Adresse :	1430, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec) et secteur sans adresse civique
Coordonnées géographiques :	1430, rue de Matane sur Mer: 48,84323° N., -67,57249° O. Lot 2 754 106 : 48,83560° N., -67,57556° O. Lot 2 754 190 : 48,83611° N., -67,57451° O. Lot 2 754 191 : 48,83889° N., -67,57148° O.
Lots et cadastre :	Lots 2 754 106, 2 754 109, 2 754 190, 2 754 191 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 106 : 1 078,6 m^2 Lot 2 754 109 : 196 904,9 m^2 Lot 2 754 190 : 1 734,6 m^2 Lot 2 754 191 : 16 050,2 m^2
Propriétaire actuel :	Gouvernement du Québec
Infrastructures existantes :	Deux bâtiments, dont le bureau du contrôleur du débarcadère du traversier-rail et un entrepôt
Occupant :	Gouvernement du Québec et Compagnie de gestion de Matane (COGEMA)
Vocation actuelle :	Commerciale
Activités actuelles :	Terminal maritime (marchandises) et entreposage de marchandises

2.3 Construction C.E.G. inc.

Adresse :	1450, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48,84095° N., -67,57048° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 754 110 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 110 : 718 179,5 m^2
Propriétaire actuel :	Gouvernement du Québec
Infrastructures existantes :	Deux entrepôts
Occupant :	Construction C.E.G. inc. (filiale de Concept Mat inc.)
Vocation actuelle :	Industrielle
Activités actuelles :	Entreposage de marchandises

2.4 6712100 Canada inc. (Méridien Industries)

Adresse :	1460, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48,83970° N., -67,57238° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 754 110 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 110 : 718 179,5 m^2
Propriétaire actuel :	Gouvernement du Québec
Infrastructures existantes :	Trois bâtiments, dont deux entrepôts et une usine
Occupant :	Méridien Maritime
Vocation actuelle :	Industrielle
Activités actuelles :	Usine de conception, fabrication, réparation et inspection de navire

2.5 Ville de Matane

Adresse :	1474, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48,83886° N., -67,57145° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 754 109 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 109 : 196 904,9 m^2
Propriétaires actuels :	Gouvernement du Québec et Ville de Matane
Infrastructures existantes :	Un bâtiment, soit une station de pompage des eaux usées
Occupant :	Ville de Matane
Vocation actuelle :	Commerciale
Activités actuelles :	Station de pompage des eaux usées

2.6 Pêches et Océans Canada

Adresse :	1560, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48,83846 ° N., -67,57442° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 754 110 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 110 : 718 179,5 m^2
Propriétaire actuel :	Gouvernement du Québec
Infrastructures existantes :	Un bâtiment de services électriques
Occupant :	Pêches et Océans Canada
Vocation actuelle :	Commerciale
Activités actuelles :	Entreposage et services électriques (transformateurs)

2.7 Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée

Adresses :	1600, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48,83789° N., -67,57477° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 754 108 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 108 : 13 608,1 m^2
Propriétaire actuel :	Gouvernement du Québec
Infrastructures existantes :	Deux bâtiments, dont une usine et un bâtiment de fabrication de glace
Occupant :	Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée
Vocation actuelle :	Industrielle
Activités actuelles :	Usine de transformation de fruits de mer (crevette, crabe et homard)

2.8 Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Adresse :	1610, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48,84034 ° N., -67,57817° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 754 110 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 110 : 718 179,5 m^2
Propriétaire actuel :	Gouvernement du Québec
Infrastructures existantes :	Deux bâtiments, dont la capitainerie et le bâtiment de la guérite
Occupant :	Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie
Vocation actuelle :	Commerciale
Activités actuelles :	Bureaux administratifs et guérite

2.9 Terminaux Portuaires du Québec

Adresse :	1620, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48,84158° N., -67,57919° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 754 110 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 754 110 : 718 179,5 m^2
Propriétaire actuel :	Gouvernement du Québec
Infrastructures existantes :	Un entrepôt
Occupant :	Terminaux Portuaires du Québec (aussi connu sous le nom de QSL International ltée et Compagnie d'arrimage de Québec)
Vocation actuelle :	Commerciale
Activités actuelles :	Entreposage et gestion de marchandises (pâte de bois)

2.10 Compagnie des chemins de fer nationaux

Adresse :	Sans adresse civique, Matane (Québec)
Coordonnées géographiques :	48,83515° N., -67,57560° O.
Lot et cadastre :	Lot 2 753 763 du cadastre du Québec
Superficie du site à l'étude :	Totale : 950 864,7 m^2 Lot 2 753 763 : 3 308,8 m^2
Propriétaire actuel :	Compagnie des chemins de fer nationaux
Infrastructures existantes :	Aucune (terrain vacant)
Occupant :	Compagnie des chemins de fer nationaux
Vocation actuelle :	Commerciale
Activités actuelles :	Chemin de fer, cour de triage ferroviaire et terrain vacant

Le site à l'étude est localisé dans la portion ouest de la Ville de Matane. Plus précisément, le site est constitué des installations portuaires qui sont localisées au nord-ouest de la rue de Matane-sur-Mer et compris entre les rues du Parc-Industriel et du Port.

L'emplacement du site à l'étude dans son contexte régional est présenté à la figure 1 alors que la figure 2 illustre la localisation du site à l'étude. La figure 3 présente les éléments à risque soulevés à la section 3.5.

3 Évaluation environnementale de site phase I

3.1 Méthodologie

Le présent mandat a d'abord comporté une recherche historique et une étude de dossiers visant à préciser les utilisations actuelles ou antérieures du site à l'étude. Cette recherche à caractère environnemental s'est appuyée sur l'utilisation ou la consultation des sources d'informations diverses suivantes :

- **Association canadienne de normalisation :**
  - Norme CSA Z768-F01 - Évaluation environnementale de site phase I.
- **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :**
  - Demande d'accès à l'information à la Direction régionale;
  - Guide de caractérisation des terrains (2003);
  - Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;
  - *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
  - Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels;
  - Répertoire des terrains contaminés;
  - Registre des interventions d'Urgence-Environnement;
  - *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
  - Système d'information hydrogéologique (SIH);

  - Carte interactive des données écoforestières – Forêt ouverte;
  - Projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES).
- **Régie du bâtiment du Québec :**
  - Répertoire des sites d'équipements pétroliers et demande d'accès à l'information;
  - Liste des titulaires d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé.
- **Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec :**
  - Registre foncier du Québec en ligne;
  - Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM);
  - Compilation de la géologie du quaternaire (1984) 22 B/13. Échelle 1 : 50 000.
- **Ressources naturelles du Canada :**
  - Carte interactive L'Atlas du Canada - Toporama.
- **Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) :**
  - Carte des occurrences d'espèces en situation précaire.
- **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :**
  - Infrastructure géomatique ouverte (IGO).
- **Ville de Matane :**
  - Demande d'accès à l'information;
  - Carte du territoire et rôle d'évaluation municipale;
  - Carte des prises d'eau municipale;
  - Zonage et usages autorisés.
- **Photocartothèque québécoise, Geoselec et Google Earth (logiciel) :**
  - Photographies aériennes :
    - 1178-19 (1959, échelle 1 : 15 840);
    - Q63317-126 (1963, échelle 1 : 15 840);
    - Q74324-3 (1974, échelle 1 : 15 000);
    - Q80538-64 (1980, échelle 1 : 15 000);
    - Q93601-2 (1993, échelle 1 : 15 000);
    - Q04108-77 (2004, échelle 1 : 15 000).
  - Images satellites :
    - Google Earth (2011, 2014, 2017, 2021 et 2023, aucune échelle).
- **Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) :**
  - Plans d'assurance incendie (aucun plan disponible pour le site);
  - Anciennes cartes topographiques (1958, 1964, 1977, 1992 et 1994).
- **Intelligence de l'information Opta :**
  - Demande de services relatifs à l'environnement (documents d'assurance).
- **Cartographie des milieux humides et hydriques :**
  - Carte interactive des milieux humides du sud du Québec (Canards Illimités Canada, 2016);

  - Base de données topographiques du Québec (BDTQ);
  - Cartographie de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
- **Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada :**
  - Inventaire des sites contaminés fédéraux.
- **Certificat :**
  - **Plan de propriété :** Jean-Marc Michaud, Arpenteur Géomètre, signé le 14 septembre 2009 à Matane (minute : 3466, n° plan : M2009-9546) pour les lots 2 754 108, 2 754 110 et 2 754 190 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane.
- **Études antérieures fournies par la SPBSG :**
  - Leblond Tremblay Bouchard pour Transports Canada (avril 1996). *Rapport de vérification environnementale – Port de Matane*. Réf. : QUE 231-3187. 99 p. et annexes;
  - Génilab Environnement inc. pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (23 février 2000). *Caractérisation environnementale – Port de Matane, Matane (Québec)*. Réf. : 97526-9. 27 p. et annexes;
  - Franz Environnement inc. pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (mai 2004). Évaluation environnementale de site (phase I) – Port de Matane (propriété de Transports Canada), Matane (Québec). Projet n° 956-0301. 38 p. et annexes;
  - Franz Environnement inc. pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (mai 2004). *Évaluation environnementale de site (phase II) – Port de Matane (propriété de Transports Canada), Matane (Québec)*. Projet n° 956-0302. 25 p. et annexes;
  - Inspec-Sol inc. pour Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée (28 novembre 2006). *Réhabilitation environnementale des sols – Secteur de l'ancien réservoir hors-sol de mazout. 1600, rue Matane-sur-Mer, Matane (Québec)*. Réf. : R100620. 24 p. et annexes;
  - Dessau-Soprin inc. pour Transports Canada (16 février 2007). *Évaluation environnementale de site Phase I et vérification de conformité environnementale des installations portuaires de Matane, Québec*. Réf. : 085-P008026-0100-SG-0001-00. 90 p. et annexes;
  - LVM-Technisol pour Chantier Naval Matane inc. (13 septembre 2007). *Caractérisation et réhabilitation environnementale de site – 1460, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)*. Réf. : P014672.0150. 13 p. et annexes;
  - LVM-Technisol pour Chantier Naval Matane inc. (1er octobre 2007). *Réhabilitation environnementale complémentaire (rampe de mise à l'eau) – 1460, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec)*. Réf. : P014672.0150. 3 p. et annexes;
  - Biogénie pour Transports Canada (mars 2010). *Caractérisation environnementale – Secteur de l'ancienne boîte à vanne d'Irving, Port de Matane, Matane (Québec)*. Réf. : TC9266. 54 p. et annexes;
  - CIMA+ pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (13 mars 2013). *Caractérisation environnementale - Quai commercial et quai éperon, Matane, Québec*. Dossier M02681B-110. 17 p. et annexes;
  - SNC-Lavalin inc. pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (21 janvier 2015). *Caractérisation des sols et sédiments au Port de Matane*. Projet n° 621464. 41 p. et annexes;
  - CIMA+ pour Transports Canada (16 mars 2015). *Évaluation environnementale de site (ÉES – Phase I) et Vérification de conformité environnementale (VCE) - Port de Matane, Québec*. Dossier M03484D. 95 p. et annexes;
  - CIMA+ pour Transports Canada (24 mars 2015). *Caractérisation des sols, des sédiments et de l'eau souterraine – Site portuaire de Matane*. Dossier M0341D-110. 37 p. et annexes;

  - Transports Canada (novembre 2016). *Bilan environnemental – Installation portuaire de Matane*. 16 p. et annexes;
  - Groupe ABS inc. pour Transports Canada (décembre 2017). *Suivi de la qualité de l'eau souterraine de l'ensemble du site et échantillonnage des sols de la conduite pluviale de la Ville de Matane – Site portuaire de Matane, Matane (Québec)*. Réf. : E4-15-0887-05. 15 p. et annexes;
  - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (18 avril 2018). *Demande d'avis concernant le projet de cession des installations portuaires de Matane*. 8 p.
- **Autres – Articles informatiques :**
  - Radio-Canada (12 février 2023). *Un incendie ravage le motel Le Beach à Matane*. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1955794/incendie-motel-le-beach-quai-matane;
  - Radio-Canada (25 novembre 2022). *Expansion majeure à l'usine Fruits de Mer de l'Est-du-Québec*. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1936040/crevette-matane-fruit-mer-est-quebec-usine-homard;
  - Radio-Canada (31 janvier 2018). *40 ans de service pour le Georges-Alexandre-Lebel*. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1081488/georges-alexandre-lebel-cn-capitaine-matane-baie-comeau.

Ensuite, des entrevues ont été réalisées afin de recueillir des informations additionnelles se rapportant au site ou pour corroborer celles déjà obtenues lors de la recherche historique. Les informations additionnelles recueillies lors des entrevues sont colligées à la section 3.2.10. Les personnes-ressources suivantes ont été interviewées lors du mandat, soit :

- Jean-Pierre Harrison, maître de port depuis 15 ans;
- Sophie Pelletier, représentante des Terminaux Portuaires du Québec;
- Yannick Bouffard, contremaître pour Méridien Maritime;
- Simon Fortin, acheteur pour Méridien Maritime;
- Caroline Ratté, directrice de l'environnement et du développement durable de la SPBSG.

Enfin, une visite des lieux a également été effectuée par Cédric Sirois, chargé de projet d'Englobe, afin d'évaluer les conditions actuelles du site et celles des terrains environnants. Cette visite s'est déroulée le 13 décembre 2023. Les données pertinentes recueillies lors de la visite sont colligées à la section 3.3.

3.2 Revue historique et étude des dossiers

3.2.1 Inscriptions au Registre foncier du Québec

Les informations cadastrales sont tirées de documents publiés au Registre foncier du Québec. Leur consultation a permis de relever les informations pertinentes consignées au tableau 3.1 ci-après. De plus, une entente de cession, convenue en 2020 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, a été transmise par la SPBSG concernant les lots 2 754 108, 2 754 110 et 2 754 190 du cadastre du Québec. Les informations pertinentes tirées de cette entente ont également été consignées au tableau 3.1.

Tableau 3.1 : Résumé des informations tirées du Registre foncier du Québec

<table>
<tr><th colspan="2">Élément</th><th colspan="7">Information</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Lots et cadastre</td><td>Lots actuels (cadastre du Québec)</td><td>2 753 763</td><td>2 754 106</td><td>2 754 108</td><td>2 754 109</td><td>2 754 110</td><td>2 754 190</td><td>2 754 191</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Lots antérieurs (paroisse Saint-Jérôme-de-Matane)</td><td rowspan="2">4309</td><td>4617</td><td rowspan="2">4620-1</td><td>4620-3</td><td>4620-4</td><td>4793</td><td>4794</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Bloc 3</td><td colspan="2">4620-2</td><td colspan="2">4347</td></tr>
<tr><td>200-10, 200-11, 200-12, 200-13, 200-14, 200-15 et 200-16</td><td colspan="3">4620</td><td colspan="2">197-10, 198-9, 199-10, 195-6-Ptie et 196-9-Ptie</td></tr>
<tr><td rowspan="10">Propriétaires</td><td rowspan="2">Actuels</td><td colspan="7">Ministère des Transports du Québec (depuis 1976, 2000 et 2020)</td></tr>
<tr><td colspan="7">Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (depuis 2009)</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Antérieurs</td><td colspan="7"><u>Lot 2 753 763 :</u>
– Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (depuis 2009);
– Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc. (de 1999 à 2009);
– Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (de 1999 à 1999);
– Chemin de fer de Matane et du Golfe (de 1977 à 1999);
– Rolande Rioux (de 1950 à 1977) - Lot 200-10;
– Léopold Durette (de 1951 à 1977) - Lot 200-11;
– Jacques Mercier (de 1966 à 1977) - Lot 200-12;
– Roland Sirois (de 1956 à 1977) - Lot 200-13;
– Restaurant La Vigie Matane inc. (de 1974 à 1977) - Lot 200-14;
– Honoré St-Laurent (de 1957 à 1974) - Lot 200-14;
– Diane Sirois (de 1960 à 1977) - Lot 200-15;
– Honoré St-Laurent (de 1957 à 1977) - Lot 200-16.</td></tr>
<tr><td colspan="7"><u>Lot 2 754 106 :</u>
– Ministère des Transports du Québec (depuis 1976, soit lors de la création du bloc 3).</td></tr>
<tr><td colspan="7"><u>Lots 2 754 108 et 2 754 110 :</u>
– Ministère des Transports du Québec (depuis 2020);
– Ministère des Transports du Canada (de 1969 à 2020).</td></tr>
<tr><td colspan="7"><u>Lot 2 754 109 :</u>
– Ministère des Transports du Québec (depuis 2000);
– Ministère des Transports du Canada (de 1976 à 2000).</td></tr>
<tr><td colspan="7"><u>Lots 2 754 190 et 2 754 191 :</u>
– Ministère des Transports du Québec (depuis 2000 pour le lot 2 754 191 et depuis 2020 pour le lot 2 754 190);
– Ministère des Transports du Canada (de 1967-1972 à 2000 et 2020);
– Robert Joncas, Béatrice Vézina, Lucien Thibault (<1967) et Jeannot Pelletier (<1968) - Lot **199-10**;
– Albert Bouchard, Aug. Maltais, Ida Nazaire, Armand Ouellet, Adéodat Bernier (<1967), Jeannot Pelletier et al. et Gisèle Pellerin (<1968) - Lot **198-9**;
– Rose Nazaire, Roland Desrosiers, Albert Bouchard, Arthur Gauthier, Gérard Sirois, Aug. Maltais, André Labrie, Antoine Nazaire (<1967), Yolande Desrosiers (<1968), Grégoire Santerre (<1970) et J. Honoré Gagnon (<1972) - Lot **197-10**;
– Jean-Yves Gauthier, Gagnon et Frères ltée (<1967), François Vinet (<1968) et Jeannot Fournier (<1969) - Lot **196-9**;
– Marie Gauthier (<1967), Andrée Thibault-Sarrasin et Adéodat Lavoie (<1968) - Lot **195-6**.</td></tr>
</table>

Tableau 3.1 : Résumé des informations tirées du Registre foncier du Québec (suite)

Interprétation	
Informations pertinentes	– Dans l'acte de vente daté du 7 novembre 2007 et portant le n°14 764 128, la compagnie Chantier Naval Matane inc. vend les bâtiments sis sur le lot 2 754 110 du cadastre du Québec à la compagnie 6712100 Canada inc. (raison sociale : Méridien Industries), le tout en vertu d'un bail octroyé par Transports Canada. Il est également mentionné que des analyses environnementales ont été réalisées, soit une étude de caractérisation et réhabilitation environnementale de sites préparée par LVM-Technisol le 13 septembre 2007 et une étude de réhabilitation environnementale complémentaire (rampe de mise à l'eau) préparée par LVM-Technisol le 1er octobre 2007; – Un avis en vertu de l'article 2997 du Code civil du Québec et du paragraphe 6(4) de la Loi sur la protection des eaux navigables a été enregistré le 1er juin 2006 sous le n° 13 337 404. Cet avis concerne les lots 2 754 108, 2 754 110 et 2754 190 du cadastre du Québec. Des informations concernant les installations en place sont disponibles, notamment : « Le quai commercial a été construit à la fin des années 1960 et sert à l'exportation de la pâte de bois vers le marché international et à l'importation du bois de pulpe vers les scieries régionales, de produits pétroliers, de sel et de marchandises générales. Le quai commercial mesure environ 190 m de longueur par 22 m de largeur. Le brise-lames ouest a été construit à la fin des années 1960 et contribue à la protection des structures situées à l'intérieur du port de Matane. Le quai éperon (ou ancien quai du traversier) fait saillie de 140 m à l'intérieur du havre »; – Dans l'avis de transfert daté du 14 juillet 2000 et portant le n°157 323, il est mentionné qu'il est à distraire du transfert : « une aide à la navigation étant un feu de référence situé à l'extrémité du brise-lames est, et appartenant au ministère des Pêches et des Océans (garde côtière canadienne); une station de pompage appartenant à la Ville de Matane; une voie ferrée appartenant à la Compagnie de chemin de Fer de Matane et du Golfe; un quai, un embarcadère et une voie ferrée appartenant à la compagnie de gestion de Matane (COGEMA); un bâtiment portant le nom de Restaurant La Traverse appartenant à Michèle Desrosiers; et une conduite souterraine (pipeline) appartenant à Cartons St-Laurent inc. »; – Dans une convention de bail datée du 22 avril 1998 et portant le n°153 151, il est mentionné que Transports Canada loue à la compagnie 3458121 Canada inc. (Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée) une étendue de terrain correspondant à une partie du lot 4620. Ce lot était auparavant loué par la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec ltée depuis le 1er août 1978. Cette dernière opère une usine de transformation des produits de la mer.
Élément(s) permettant de suspecter un risque environnemental	☐ Non ☒ Oui
Description du risque	Les risques environnementaux identifiés se rapportent à la présence des éléments suivants : – L'importation de produits pétroliers depuis la fin des années 1960 via le quai commercial; – Une conduite souterraine (pipeline) appartenant à Cartons St-Laurent inc.; – Des infrastructures portuaires construites dans le fleuve Saint-Laurent et laissant ainsi présager la présence de remblai d'origine et de qualité environnementales inconnues; – Des études de caractérisation et de réhabilitation environnementales réalisées en 2007 par la firme LVM-Technisol laissant présager la présence de sols contaminés sur la propriété de Méridien Industries; – La présence d'un chemin de fer sur le site depuis environ 1977; – La présence de nombreux propriétaires sur les anciennes parties des lots 195 à 200 et ayant potentiellement accueilli des bâtiments dont le ou les système(s) de chauffage est inconnu.

S. O. : sans objet

Les documents pertinents consultés sont insérés à l'annexe B.

3.2.2 Photographies aériennes et images satellites

Les photographies aériennes et les images satellites sélectionnées couvrent le secteur du site à l'étude pour la période comprise entre 1959 et 2023.

Les informations pertinentes tirées de leur consultation sont consignées au tableau 3.2 ci-après.

Tableau 3.2 : Résumé des informations relatives à la photo-interprétation

Année	Sujet	Description
1959	Site	Le site à l'étude est constitué du fleuve Saint-Laurent, d'une plage dans la partie nord et de neuf bâtiments, dont sept résidences et deux remises, dans la partie sud, soit le long de la rue de Matane-sur-Mer.
	Voisinage	Adjacente au sud du site se trouve la rue de Matane-sur-Mer, suivie d'un secteur résidentiel et commercial de part et d'autre de cette dernière. Au nord-est, le secteur est résidentiel et au sud-ouest, le secteur est résidentiel et commercial.
1963	Site	Aucun changement significatif n'est observé sur le site à l'étude, à l'exception que l'un des bâtiments résidentiels semble être en processus de démolition. Ce bâtiment est adjacent à l'ouest de ce qui sera la future intersection formée des rues du Port et de Matane-sur-Mer.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé sur les terrains avoisinants au site à l'étude depuis 1959.
1974	Site	Les installations portuaires sont maintenant présentes. Le **Quai Ouest** comprend le quai commercial, le quai éperon, le brise-lames ouest, la rue du Port et trois bâtiments (capitainerie et deux entrepôts probables). Le **Quai Est** comprend un bâtiment, soit la gare maritime, annexée à la passerelle d'embarquement, le brise-lames est et le chemin d'accès au traversier (Ferry Ramp). Le débarcadère du traversier routier est en construction. Le **Secteur Sud** a fait l'objet de remblayage. Une partie du fleuve Saint-Laurent a également été remblayée et les huit anciens bâtiments qui étaient présents le long de la rue de Matane-sur-Mer ont été démolis et/ou déménagés. Des empilements de sols sont présents près du secteur du Quai Est. On observe également dans ce secteur des matériaux entreposés et quelques bâtiments et/ou roulottes de chantier.
	Voisinage	Deux nouvelles rues sont adjacentes au site, soit la rue du Parc-Industriel (adjacente au quai est) et la rue du Port (adjacente au quai ouest). Au sud-est du site et au-delà de la rue de Matane-sur-Mer, la route 132 est maintenant présente. Au sud de cette dernière, on y observe un dépôt pétrolier comprenant sept réservoirs.
1980	Site	**Quai Ouest** : De l'entreposage est réalisé sur le quai commercial. L'un des deux entrepôts ne semble plus présent. Seuls deux bâtiments sont visibles dans cette partie du site. **Quai Est** : Un nouveau bâtiment (restaurant) est présent au sud-est de la gare maritime. Le quai a également été élargi et un débarcadère pour le traversier-rail est maintenant en place. Un petit bâtiment (bureau du contrôleur) est adjacent au nord de ce débarcadère et une petite bâtisse (vérification des réservations) est présente à l'entrée du quai est. Finalement, un stationnement a été aménagé et est adjacent à la rue de Matane-sur-Mer. **Secteur Sud** : Deux bâtiments ont été érigés dans la partie ouest de ce secteur. Il s'agit de l'usine et du bâtiment de glace de la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée. Dans la partie est de ce secteur, il n'y a plus d'empilement de sols, ni de bâtiments. Un chemin de fer est maintenant présent près de la limite sud du site. Elle traverse le site du sud-ouest vers le nord-est, soit jusqu'au débarcadère du traversier-rail localisé sur le quai est. Finalement, une cour de triage ferroviaire munie de sept voies est présente entre le quai ouest et le quai est.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé sur les terrains avoisinants au site à l'étude depuis 1974.
1993	Site	**Quai Ouest** : L'aire d'entreposage du quai commercial a été agrandie du côté ouest et vers le nord-ouest. Il n'y a d'ailleurs plus d'entreposage ni d'entrepôt sur le quai commercial. Un nouveau bâtiment de la capitainerie a été érigé face au quai éperon. Un brise-lames intérieur et un ponton sont maintenant présents au sud-est du quai éperon. **Quai Est** : Un nouveau bâtiment (entrepôt) semble présent au sud-est du débarcadère du traversier-rail. **Secteur Sud** : Le quai des pêcheurs et un petit bâtiment (services électriques) sont maintenant présents, soit respectivement au nord-ouest et au nord de l'usine de la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec. Un nouveau bâtiment est également présent au nord-est de cette usine, il s'agit de l'usine de Méridien Maritime. Il est possible d'observer au nord-ouest de ce dernier bâtiment, une cale sèche et une rampe de mise à l'eau. Finalement, un petit bâtiment (Station de pompage des eaux usées) est présent entre la cour de triage ferroviaire et la rue de Matane-sur-Mer.
	Voisinage	Un petit bâtiment (station de pompage) a été érigé près de la limite sud-ouest du site.

Tableau 3.2 : Résumé des informations relatives à la photo-interprétation (suite)

Année	Sujet	Description
2004	Site	**Quai Ouest** : Un entrepôt a été érigé sur le quai commercial et un deuxième ponton a été mis en place au sud-est du brise-lames intérieur. **Quai Est** : Les deux bâtiments qui étaient présents au sud-est de la gare maritime ne sont plus en place, soit le restaurant et l'entrepôt. **Secteur Sud** : L'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec a été agrandie vers le sud-ouest.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé sur les terrains avoisinants au site à l'étude depuis 1993.
2011	Site	**Quai Ouest** : L'entrepôt présent sur le quai commercial a été agrandi vers le nord-ouest. Une réfection du brise-lames ouest a été réalisée par l'ajout de roches de gros calibre. Un petit bâtiment (guérite) est maintenant présent au sud-est de la capitainerie. **Quai Est** : Un nouveau bâtiment (entrepôt) a été érigé au nord-est du débarcadère du traversier-rail. Un espace de stationnement a été aménagé du côté nord-est, soit à l'entrée du quai est et en bordure de la limite du site. **Secteur Sud** : Quatre entrepôts ont été érigés sur la propriété de Méridien Maritime. Un entrepôt a été érigé sur la propriété de Construction C.E.G. inc. Sur la propriété des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec, deux réservoirs de produits pétroliers sont en place près de la façade sud-est du bâtiment principal.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé sur les terrains avoisinants au site à l'étude depuis 2004.
2014	Site	**Quai Ouest** : Un réseau de pontons a été mis en place au sud-est des deux autres pontons existants. **Quai Est** : Une partie du brise-lames est a été élargie au nord-ouest du bâtiment de la gare maritime et un secteur a été aménagé pour le ravitaillement du traversier routier. **Secteur Sud** : Sur la propriété de Méridien Maritime, trois des quatre entrepôts ne sont plus présents. Toutefois, un nouvel entrepôt a été érigé au sud-ouest du bâtiment principal. Sur la propriété de Construction C.E.G., on y observe de l'entreposage extérieur. De plus, du remblayage semble avoir été réalisé tout le long de la côte, soit du quai des pêcheurs jusqu'à la pointe nord du terrain de Construction C.E.G.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé sur les terrains avoisinants au site à l'étude depuis 2011.
2017	Site	**Quai Ouest** : Le quai éperon a été démoli. Un exutoire pour le réseau d'égout pluvial a été aménagé à l'ouest de l'intersection formée des rues du Port et de Matane-sur-Mer. **Quai Est** : L'entrepôt au nord-est du débarcadère du traversier-rail a été agrandi vers le nord-ouest. Un nouveau bâtiment est présent au nord-ouest de la gare maritime, soit dans le secteur aménagé pour le ravitaillement du traversier routier. **Secteur Sud** : De l'entreposage de matériaux est réalisé sur la propriété adjacente au nord-est de l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec. Sur la propriété de Construction C.E.G., un second entrepôt est présent dans la partie sud-ouest de cette propriété et deux débarcadères ont été mis en place dans la partie nord de cette propriété pour le chargement de barges (Les Barges de Matane inc.).
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé sur les terrains avoisinants au site à l'étude depuis 2014.
2018	Site	**Quai Ouest** : Aucun changement significatif n'est observé. **Quai Est** : Un nouveau bâtiment pour la vérification des réservations a été érigé au sud-est de son emplacement d'origine. Le quai est a fait l'objet d'un réaménagement et d'une réfection (nouveau pavage visible). **Secteur Sud** : L'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec a été agrandie en partie vers le nord-est et en partie vers le nord-ouest.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé sur les terrains avoisinants au site à l'étude depuis 2017.

Tableau 3.2 : Résumé des informations relatives à la photo-interprétation (suite)

Année	Sujet	Description
2021	Site	Aucun changement significatif n'est observé sur le site à l'étude depuis 2018.
	Voisinage	**Quai Ouest** : Aucun changement significatif n'est observé dans ce secteur. **Quai Est** : Aucun changement significatif n'est observé dans ce secteur. **Secteur Sud** : Sur la propriété des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec, les deux réservoirs de produits pétroliers qui étaient présents près de la façade sud-est de l'usine ont été déplacés près du coin sud de cette dernière. Sur la propriété de Méridien Maritime, un petit bâtiment est présent au sud de l'usine et au-delà du chemin d'accès.
2023	Site	**Quai Ouest** : Le ponton qui était adjacent au sud-est du brise-lames intérieur n'est plus en place. **Quai Est** : Une réfection du brise-lames est a été réalisée du côté nord-est de celui-ci, soit par l'ajout de roches de gros calibre. **Secteur Sud** : L'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec a été agrandie vers le sud-est, notamment au-dessus de l'ancien emplacement des réservoirs. En bordure de la rue de Matane-sur-Mer et au sud-est de la cour de triage ferroviaire, on observe deux empilements de roches de grande taille.
	Voisinage	Un motel qui était présent depuis 1959 au-delà de la rue de Matane-sur-Mer n'est plus présent. Selon un article informatique (Radio-Canada, 12 février 2023), un incendie serait survenu le 11 février 2023 à l'endroit du motel Le Beach.
Interprétation		
Élément(s) permettant de suspecter un risque environnemental		☐ Non ☒ Oui
Description du risque		Les risques environnementaux identifiés se rapportent à la présence des éléments suivants : – La présence de neuf anciens bâtiments le long de la rue de Matane-sur-Mer sur le site avant 1974 et d'un ancien restaurant au sud-est de la gare maritime; – La présence de remblai d'origine et de qualité environnementales inconnues sur l'ensemble du site à l'étude; – La présence d'un chemin de fer sur le site à partir de 1980; – La présence d'anciens réservoirs de produits pétroliers sur la propriété des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec et présentement localisés sous un nouvel agrandissement de l'usine; – Des activités industrielles dans la partie sud du site (usine, chantier naval et entreposage extérieur); – Un incendie survenu sur une propriété adjacente au sud-est du site.

S. O. : sans objet

3.2.3 Documents d'assurance

Aucun plan d'assurance incendie n'est disponible pour le site à l'étude.

Une demande a été adressée à l'organisme OPTA, mais aucun document d'inspection n'est disponible pour le site à l'étude.

La consultation des documents d'assurance disponibles a permis de constater l'absence de risques environnementaux pour le site. Les documents d'assurance consultés sont insérés à l'annexe B.

3.2.4 Caractéristiques biophysiques du milieu

Les documents consultés ont permis de recueillir les informations suivantes :

- **Dépôts meubles :** Sédiments marins et littoraux - Sable et gravier littoraux et argile;
- **Socle rocheux :**
  - **Groupe de Saint-Roch** (*Néoprotérozoïque à ordovicien supérieur*) : Mudslate vert, rouge ou gris, mudstone, silstone, phyllade et grès.
- **Milieu humide :** un milieu humide est répertorié sur le site. Selon la carte consultée, il s'agit d'une prairie humide présente à la limite nord-est du site;

– **Hydrologie :** le site à l'étude est constitué des installations portuaires établies dans le fleuve Saint-Laurent;
– **Hydrogéologie :** l'écoulement présumé de l'eau souterraine dans le secteur du site s'effectue vers le nord-ouest, soit en direction du fleuve Saint-Laurent. Une carte de vulnérabilité des nappes d'eau souterraine a été réalisée dans le cadre des projets d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines (PACES), sur le territoire du Bas-Saint-Laurent entre 2012 et 2015, selon la méthode DRASTIC. En considérant cette carte, le site à l'étude se situe dans une zone où l'indice DRASTIC indique une vulnérabilité à la contamination faible (indice DRASTIC de 68) en considérant les classes du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);
– **Système d'information hydrogéologique :** aucun puits n'est répertorié sur le site ni dans un rayon d'un kilomètre autour de ce dernier. Il est à noter que le secteur est desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville de Matane;
– **Installation municipale de captage d'eau potable :** aucune installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présente dans un rayon d'un kilomètre autour du site et en aval hydraulique présumé de ce dernier.

Les documents consultés sont insérés à l'annexe B.

3.2.5 Banques de données ministérielles provinciales et fédérales

Selon les données recueillies dans un rayon de 200 m autour du site, les éléments suivants sont retenus :

– Aucun dépôt de sols ou de résidus industriels n'y est répertorié;
– Aucun terrain contaminé provincial n'y est répertorié;
– Un titulaire d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé y est répertorié, soit :
  – Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée (N° intervenant : 5593-2586) – 1600, rue de Matane-sur-Mer (N° de site : 1-1535-60612918) (N° de permis : 1012633) :
    • Capacité autorisée : 24 000 L;
    • Nombre de réservoirs autorisés : 1 réservoir;
    • Localisation par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
    • Risque environnemental : ce titulaire constitue un risque environnemental puisqu'il est situé sur le site à l'étude.
– Outre le titulaire du permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé nommé précédemment, aucun site d'équipements pétroliers à risque élevé n'y est répertorié;
– Sept sites contaminés fédéraux y sont répertoriés, soit :
  – Pêches et Océans Canada – Matane (havre) – Face sud du quai; 48,840651°N, -67,576402°O (site nº 00012540) :
    • Statut : examen historique terminé. Première analyse en cours;
    • Statut du site : suspecté;
    • Estimation et nature de la contamination : non identifiée;
    • Emplacement par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
    • Risque environnemental : ce terrain constitue un risque environnemental pour le site à l'étude. Toutefois, le point géographique référencé se situe au niveau de l'eau dans le havre.

– Pêches et Océans Canada – Matane – Brise-lames Est; 48,84715°N, -67,57582°O (site nº 00021619) :
  - Statut : première analyse terminée. Aucune autre mesure nécessaire;
  - Statut du site : fermé;
  - Type de classification : priorité d'intervention nulle;
  - Estimation et nature de la contamination : non identifiée;
  - Emplacement par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
  - Risque environnemental : ce terrain ne constitue pas un risque environnemental pour le site à l'étude en raison du statut du site et du type de classification.
– Pêches et Océans Canada – Matane – Brise-lames Ouest; 48,849009°N, -67,57754°O (site nº 00021620) :
  - Statut : examen historique terminé. Aucune autre mesure nécessaire;
  - Statut du site : fermé;
  - Renseignements additionnels: préoccupation environnementale faible sur le site et aucun sol ne peut y être échantillonné (roche, surface bétonnée ou autre). Aucune autre intervention n'est requise;
  - Estimation et nature de la contamination : non identifiée;
  - Emplacement par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
  - Risque environnemental : ce terrain ne constitue pas un risque environnemental pour le site à l'étude en raison du statut du site et des renseignements additionnels.
– Pêches et Océans Canada – Matane – Quai des pêcheurs, sédiments hors propriété; 48,838523°N, -67,574788°O (site nº 00022094) :
  - Statut : première analyse terminée. Analyse détaillée en cours;
  - Statut du site : actif;
  - Estimation et nature de la contamination : non identifiée;
  - Emplacement par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
  - Risque environnemental : ce terrain constitue un risque environnemental pour le site à l'étude.
– Pêches et Océans Canada – Matane – Quai commercial et éperon - Sédiments - 48,838523°N, 67,574788°O (site nº 00022095) :
  - Statut : première analyse terminée. Aucune autre mesure nécessaire;
  - Statut du site : fermé;
  - Type de classification : priorité d'intervention nulle;
  - Estimation et nature de la contamination : non identifiée;
  - Emplacement par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
  - Risque environnemental : ce terrain ne constitue pas un risque environnemental pour le site à l'étude en raison du statut du site et du type de classification.
– Transports Canada – Matane – Lot d'eau – Sédiments; 48,84197°N, -67,57729°O (site nº 00026105) :
  - Statut : première analyse terminée. Aucune autre mesure nécessaire;
  - Statut du site : fermé;

- Type de classification : renseignements insuffisants;
- Estimation et nature de la contamination : 190 m^2 de sédiments contaminés en hydrocarbures aromatiques polycycliques;
- Emplacement par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude, mais se situe au niveau de l'eau dans le havre;
- Risque environnemental : ce terrain ne constitue pas un risque environnemental pour le site à l'étude.

– Transports Canada – Installation portuaire de Matane; 48,842886°N, -67,57774°O (site nº 05396001) :
  - Statut : échantillonnage de confirmation terminé. Aucune autre mesure nécessaire;
  - Statut du site : fermé;
  - Type de classification : priorité d'intervention nulle;
  - Estimation et nature de la contamination : 1 850 m^2 de sols contaminés en hydrocarbures pétroliers et/ou en métaux, métalloïdes et organométalliques;
  - Emplacement par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
  - Risque environnemental : ce terrain constitue un risque environnemental pour le site à l'étude.

– Deux interventions d'Urgence-Environnement y sont répertoriées, soit :
  – Nappes d'hydrocarbures (29 septembre 2010) – Port de Matane (fiche nº 7110-01-10-08055-11);
    - Nature du contaminant : hydrocarbures;
    - Milieu touché : eau;
    - Localisation par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
    - Risque environnemental : cet incident constitue un risque environnemental pour le site à l'étude.
  – Fuite d'ammoniac (29 juillet 2008) – Usine Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec ltée (fiche nº 7110-01-08-08055-03);
    - Nature du contaminant : ammoniac;
    - Milieu touché : air;
    - Localisation par rapport au site à l'étude : sur le site à l'étude;
    - Risque environnemental : cet incident ne constitue pas un risque environnemental pour le site à l'étude en raison de la nature du contaminant en cause et le milieu touché.
– Une occurrence d'espèce faunique vulnérable a été répertoriée dans un rayon d'un kilomètre autour du site à l'étude, soit le pygargue à tête blanche. Selon les informations consultées, le pygargue à tête blanche préfère nicher dans les grands arbres des forêts matures situés à proximité de grandes étendues d'eau. Or, cet habitat n'est pas susceptible d'être présent sur le site à l'étude parce qu'il est entièrement développé (pavage et bâtiments).

Les documents consultés sont insérés à l'annexe B.

3.2.6 Demandes d'accès à l'information

L'examen des réponses obtenues auprès des organismes publics contactés a permis d'établir les constats suivants :

- **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec :** aucune réponse n'était disponible au moment d'émettre cette version finale révisée du rapport;
- **Régie du bâtiment du Québec :** l'examen du dossier a permis de retenir les informations pertinentes suivantes :
  - Un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé (n° 1012633) émis à la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée et valide jusqu'au 21 novembre 2024. L'équipement pétrolier visé par ce permis est un réservoir d'une capacité de 24 000 L;
  - Un avis de correction émis le 26 novembre 2018 en raison d'un permis échu pour l'utilisation d'un équipement pétrolier.
- **Environnement et Changement climatique Canada :** aucune réponse n'était disponible au moment d'émettre cette version finale révisée du rapport;
- **Ville de Matane :** différents documents municipaux ont été émis pour le site. L'examen des dossiers a permis de retenir les informations pertinentes suivantes :

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC – 1410, RUE DE MATANE-SUR-MER :

- Un document d'accompagnement à la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à la demande d'examen du MPO préparée par la firme Norda Stelo pour la STQ le 11 avril 2017 dans le cadre de la réfection de la route d'accès au terminal du quai de Matane;
- Une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE et en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune préparées par la firme Dessau pour la STQ le 29 mars 2012 dans le cadre de la réfection du débarcadère pour le traversier au port de Matane;
- Sur la jetée sera construit un pont en béton armé pour permettre à des camions de ravitaillement de venir approvisionner en carburant le nouveau navire. Pour faciliter les manœuvres des camions de ravitaillement, une surlargeur sera réalisée en élargissant l'enrochement existant du côté est;
- Divers permis de construction et de rénovation ont été émis, notamment :
  - La construction d'une guérite de 3,16 m par 6,55 m avec un abri annexé (avril 2018);
  - La construction d'un agrandissement de 6,7 m^2 afin d'avoir accès à la nouvelle passerelle d'embarquement (janvier 2015);
  - La construction d'un agrandissement de 9,14 m par 9,5 m du côté nord de l'entrepôt existant et construit en 2004 (décembre 2014);
  - La construction d'un agrandissement de 7,98 m par 5,07 m de la gare maritime, incluant des rénovations (janvier 2013);
  - La construction d'un bâtiment complémentaire (entrepôt) de 9,27 m par 16,37 m (juin 2004);
  - La construction du débarcadère ferroviaire et réparation au débarcadère routier (décembre 1976);
  - La rénovation d'un bâtiment situé sur le port de Matane (Restaurant du Havre de Matane inc.). Le bâtiment mesure 45 pieds par 25 pieds, détient un étage et est chauffé de façon électrique (novembre 1975).
- Divers demandes et certificats d'autorisation ont été émis, notamment :
  - Pour l'agrandissement du stationnement longue durée à la gare fluviale (juin 2018);

- La réparation de l'enrochement du côté est sur 270 m de longueur, la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et le réaménagement de l'aire d'attente (avril 2018);
- La modification du quai pour la nouvelle passerelle mobile, l'installation de cette dernière, l'aménagement d'un site pour le ravitaillement du nouveau traversier (janvier 2013 et mars 2015);
- Une demande de modification d'un certificat d'autorisation, émis en septembre 2012, dans le cadre du projet de réfection du débarcadère pour le traversier du port de Matane (mars 2015). Il est mention dans ce document de l'aménagement d'un pont en béton armé pour le ravitaillement en carburant du nouveau navire;
- Réparation des défenses n°1 et n°14 du quai du traversier (septembre 2009);
- Réhabilitation de l'enrochement de la jetée est sur une distance de 299 m (mai 2004);
- La démolition d'une partie du quai maritime qui est endommagée (juin 2000).

MÉRIDIEN MARITIME – 1460, RUE DE MATANE-SUR-MER :

- Une demande du service d'urbanisme produite le 18 juin 2018 et concernant le rejet des eaux usées dans l'égout pluvial de la Ville de Matane et ayant son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent;
- Un avis d'infraction émis le 19 juin 2018 concernant l'absence d'installation septique et le rejet d'eaux usées dans l'environnement sans traitement;
- Une demande de permis émise le 10 septembre 2020 dans le cadre de la construction d'une installation septique pour traiter les eaux usées domestiques de l'usine.

VILLE DE MATANE – 1474, RUE DE MATANE-SUR-MER :

- Une demande de permis émise le 26 octobre 1986 pour la construction d'une station de pompage;
- Une demande de permis émise le 15 mai 2023 dans le cadre de la construction d'un agrandissement de la station de pompage de 2,59 m par 2,81 m sur le mur latéral droit, incluant des rénovations du bâtiment (porte, fenêtres, toiture et autres).

LES FRUITS DE MER DE L'EST-DU-QUÉBEC – 1600, RUE DE MATANE-SUR-MER :

- Une demande de permis émise le 27 février 2018 dans le cadre de la construction de trois agrandissements du bâtiment principal;
- Une demande de permis émise le 25 novembre 2022 dans le cadre de la construction d'un agrandissement du quai de déchargement existant et d'un agrandissement de la façade de l'usine (fondation seulement);
- Une demande de permis émise le 23 janvier 2023 dans le cadre de la construction d'un agrandissement de l'usine sur les fondations mises en place en 2022.

Les réponses obtenues des organismes publics sont insérées à l'annexe B.

3.2.7 Zonage municipal et usages autorisés

Les conditions actuelles de zonage municipal se définissent comme suit :

- **Site à l'étude :**
  - Zonage de type mixte (résidentiel, commercial et industriel) (codes : 311-PR et 312-PR) autorisant des usages industriels (industrie manufacturière lourde) et transport et service public (transport et stationnement) et loisir et culture (loisir extérieur léger) et autre usage permis (maison mobile, aiguillage et cour de triage de chemin de fer).

- **Terrains voisins :**
  - Zonage de type résidentiel à l'est du site (codes : 307-R, 308-R et 329-L);
  - Zonage de type mixte (résidentiel et commercial) au sud-est et au sud du site (codes : 309-C, 310-R et 313-C);
  - Zonage de type mixte (résidentiel et commercial) au sud-ouest du site (codes : 316-R et 331-C).

Selon les informations recueillies auprès de la Ville de Matane, aucun changement de zonage et d'usage n'est prévu pour le site à l'étude.

Tous les usages autorisés pour le site et les terrains voisins sont définis dans les documents présentés à l'annexe B.

3.2.8 Études antérieures

Selon les informations obtenues dans le cadre du présent mandat, le site à l'étude a fait l'objet d'études environnementales antérieures. Ces dernières ont été fournies par la SPBSG dans le cadre du présent mandat.

La localisation des occupants, des sondages, des secteurs réhabilités et des secteurs de contamination résiduelle présentés dans ces différentes études est présentée de façon schématique aux figures 2, 2A, 2B, 2C, 3, 6, 6A, 6B et 6C insérées à l'annexe B. Mentionnons que ces dernières figures sont tirées de l'étude de CIMA+ réalisée en mars 2015 et présentées dans le bilan environnemental préparé par Transports Canada en novembre 2016.

RAPPORT DE VÉRIFICATION ENVIRONNEMENTALE (LEBLOND TREMBLAY BOUCHARD, AVRIL 1996)

En 1996, les occupants du site étaient Transports Canada, le ministère des Pêches et des Océans, les Pétroles Irving inc., Cartons Saint-Laurent, Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec ltée, le Chantier Naval de Matane, la compagnie de gestion de Matane (COGEMA), la Société des Traversiers du Québec et les Terminaux Portuaires du Québec.

La société les Pétroles Irving inc. (3) et Cartons Saint-Laurent (1) exploitent, sur les terrains portuaires, un total de quatre conduites permettant l'acheminement de produits pétroliers depuis le quai commercial jusqu'aux réservoirs situés dans le parc industriel, soit à environ 500 m au sud du site. Le 9 août 1988, lors d'un test réalisé sur la conduite appartenant à Cartons Saint-Laurent, un bris serait survenu sur cette dernière à l'entrée du port. Ce bris aurait occasionné un déversement d'environ 1 500 L à 3 000 L d'huile à chauffage dans le Havre. Il est mentionné dans l'étude que le déversement avait alors été contenu et l'huile à chauffage récupérée.

Le rapport de vérification environnementale fait mention que le Chantier Naval de Matane avait des lacunes générales dans la gestion des déchets dangereux. On parle notamment des huiles usées des bateaux et de la machinerie, les résidus de sablage et la peinture. Des évidences de contamination avaient été notées à proximité de réservoirs d'huiles usées, ainsi qu'à la surface des terrains adjacents au chantier naval, sur lesquels étaient épandus des résidus de sablage.

Finalement, en 1995, un entrepôt commercial a été construit par les Terminaux Portuaires du Québec à proximité du quai commercial.

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE (GÉNILAB ENVIRONNEMENT INC., FÉVRIER 2000)

L'étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine a été réalisée dans le cadre de la cession des ports de Transports Canada au gouvernement du Québec.

Le site à l'étude est constitué de la cour de triage localisé dans la partie sud du port, du chantier naval situé dans la partie nord du port et de deux terrains vagues situés à l'est et à l'ouest du chantier naval.

Les travaux de terrain dans cette étude ont consisté à réaliser 24 forages (F-1 à F-24), dont quatre forages aménagés en puits d'observation (F-3, F-9, F-20 et F-23), 22 puits d'exploration (PE-25 à

PE-42, PE 44, et PE-47 à PE-49) et 15 prélèvements de surface (S-27 à S-38 et SS-43, SS-45 et SS-46).

La stratigraphie des sols en place est en général constituée d'un horizon de remblai, allant d'un sable et gravier à un silt argileux, suivi d'un horizon d'argile ou d'un sable graveleux. Des débris, tels que des morceaux de bois, de métal, de câble d'acier et autres ont été rencontrés dans certains sondages. Dans le secteur des sondages PE-30 et PE-31, la présence de copeaux de bois a été constatée en surface et jusqu'à 0,30 m de profondeur.

Les échantillons de sols S-28 et S-29 ont présenté des concentrations en HAP dans la plage « B-C » et les échantillons de sols SS-43, SS-45 et SS-46 ont présenté des concentrations en métaux (cuivre, nickel et zinc) dans la plage « B-C ». Les échantillons S-28 et S-29 ont été prélevés dans les sols de surface près de la limite sud du site (lot 2 754 191), soit en bordure de la rue de Matane-sur-Mer, et les échantillons SS-43, SS-45 et SS-46 ont été prélevés dans les sols de surface dans le secteur de la cale sèche au nord-ouest du bâtiment du chantier naval.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I (FRANZ ENVIRONNEMENT INC., MAI 2004)

En 2004, les occupants du site étaient le ministère des Pêches et des Océans, les Pétroles Irving, Dragage Verreault, Emballage Smurfit Stone, Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée, le Chantier Naval de Matane et les Terminaux Portuaires du Québec.

HISTORIQUE ET ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LE SITE :

Les premières installations sur le site à l'étude ont débuté en 1967, soit par la mise en place des brise-lames est et ouest. Les activités portuaires ont commencé vers 1970. Aux environs de 1986, on retrouve le brise-lames intérieur, le quai des pêcheurs, le bureau du directeur du port (capitainerie, 1987) et la voie ferrée le long de la rue de Matane-sur-Mer. Finalement, en 1988, l'aire d'entreposage du quai commercial a été agrandie du côté ouest pour atteindre 20 000 m^2.

Le **quai commercial** sert à l'exportation de la pâte de bois vers le marché international et à l'importation du bois de pulpe vers les scieries régionales, de produits pétroliers, de sel et de marchandises générales. On retrouve sur le quai, l'entrepôt des Terminaux Portuaires du Québec et des pipelines d'Irving et de Smurfit Stone (auparavant Cartons Saint-Laurent). L'entrepôt a été construit au printemps 1996 et est utilisé pour l'entreposage temporaire lors du transbordement des produits de pâte et papiers. Une roulotte de chantier abrite les bureaux administratifs et la salle des employés. Depuis 1972, la compagnie Irving exploite deux conduites souterraines servant à acheminer des produits pétroliers (diesel et essence) vers son dépôt pétrolier situé dans le parc industriel. Le point d'entrée du pipeline se situe sur le quai commercial à l'intérieur de la chambre des vannes. Une autre conduite appartenant à Irving est présente, mais celle-ci aurait été abandonnée en 1999. Les Pétroles Irving procèdent au transbordement d'environ 50 000 à 60 000 barils d'essence et/ou diesel à une fréquence d'environ trois semaines. Les activités de Smurfit Stone sur le site se limitent au transbordement d'environ 53 000 barils d'huiles lourdes (bunker) via une conduite. Cette dernière a été construite en 1985 et est localisée sous le tablier du quai commercial.

Un **ponton** est situé entre le brise-lames intérieur et le quai des pêcheurs et est observable sur la photographie aérienne de 1986. La compagnie Verreault Navigation détient une barge qui y est amarrée. La barge possède deux réservoirs d'une capacité de 1 135 L de diesel, un réservoir d'une capacité de 681 L de diesel et un réservoir de carburant localisé dans la cale de la barge (de contenu et de capacité inconnus).

Au **quai des pêcheurs**, on procède au débarquement des produits des bateaux des pêcheurs locaux. Un réservoir d'une capacité de 2 454 L d'huiles usées y est présent et ce dernier est vidangé régulièrement. Des taches d'huiles étaient visibles au pourtour de cet équipement lors de la visite du site en 2004.

Les **Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée** détient une usine de transformation de poissons (fruits de mer) depuis 1979. Un réservoir hors sol de 22 750 L d'huile à chauffage est situé dans le coin extérieur sud-ouest de l'usine. L'usine possède également deux réservoirs d'ammoniac à

l'intérieur de la salle des machines. En 1980, un bâtiment secondaire a été construit pour la fabrication de glace.

Le **Chantier Naval de Matane** détient un bâtiment industriel depuis 1987. Des ajouts y ont été construits en 1991 (atelier adjacent à l'est) et 1994 (bureau adjacent à l'ouest). Les opérations qui y sont réalisées sont la réparation et la fabrication de bateaux en acier. Trois bâtiments secondaires sont également présents au nord-ouest du bâtiment industriel. Ils contiennent des équipements de distribution électrique, des contenants de peintures, solvants, résines et antigels. Finalement, des rampes de mise à l'eau et une cale sèche sont présentes près du rivage, entre le fleuve et le bâtiment principal. Un réservoir d'une capacité de 2 270 L de diesel est localisé à l'extrémité nord-ouest du bâtiment principal et une quantité importante de matières dangereuses est entreposée à l'intérieur des différents bâtiments de la propriété.

Mentionnons que sur une photographie aérienne de 1978, il est possible d'observer la présence du débarcadère du traversier-rail sur le quai est, ainsi que la présence d'une cour de triage ferroviaire dans la partie sud du site. Aucun bâtiment n'est présent à ce moment dans la partie sud entre la cour de triage et le havre. Sur une photographie aérienne de 1986, le quai des pêcheurs et le bâtiment de services électriques sont présents au nord de l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec. Sur une photographie aérienne de 1999, un second ponton a été mis en place à proximité du brise-lames intérieur.

Les risques environnementaux identifiés dans cette étude sont les suivants :

- Un secteur à l'ouest de l'ancienne boîte de vannes des Pétroles Irving;
- Des activités de démolition d'un navire sur le rivage ouest;
- L'utilisation historique des lots vacants pour l'entreposage de déchets, copeaux et résidus de sablage;
- Sur la propriété du **Chantier Naval de Matane**, des enjeux liés à des quantités importantes de solvants, de résines et de peintures entreposés sur le site, ainsi que les secteurs de sablage au jet de sable, en aval de la fosse septique et à l'endroit d'un réservoir hors sol d'une capacité de 2 270 L de diesel;
- Sur la propriété de **Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée**, le secteur au sud-ouest du bâtiment principal où l'on retrouve un réservoir hors sol d'une capacité de 22 250 L d'huile à chauffage et un transformateur électrique contenant de l'huile avec des BPC;
- Des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) ont été observés dans la salle des bouilloires et la salle des compresseurs à l'intérieur de l'usine de **Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée**;
- Caractérisation environnementale des sédiments du havre et des secteurs extérieurs en lien avec les activités industrielles.

L'étude de Franz recommandait une caractérisation des sols et de l'eau souterraine sur la propriété du Chantier Naval de Matane et des terrains vacants situés de part et d'autre, du secteur de l'ancienne boîte de vannes des Pétroles Irving, ainsi que des sols de surface près du transformateur électrique des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II (FRANZ ENVIRONNEMENT INC., MAI 2004)

Les travaux de caractérisation dans le cadre de cette étude ont été réalisés sur la base des sources de contaminations potentielles identifiées dans l'EES phase I de la firme Franz ci-haut détaillées. Les travaux ont consisté à réaliser un total de 10 forages aménagés en puits d'observation (PO-1 à PO-10), 27 fosses d'exploration (FE-1 à FE-27) et neuf prélèvements de surface (ES-1 à ES-9).

Les échantillons de sols FE-17-1, FE-21-1, ES-1-1, ES-2-1, ES-3-1 et ES-8-1 présentaient, pour les HP C_{10}-C_{50} et/ou les métaux, des concentrations supérieures aux critères « C » et les échantillons de sols ES-5, ES-7-1, ES-9-1, PO-6-CF6 et PO-10-CF6 présentaient, pour les métaux, des concentrations dans la plage « B-C » des critères du MENV. Le sondage FE-21 est localisé sur le

terrain vacant au sud-ouest du Chantier Naval, les sondages PO-6 et PO-10 sont localisés dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes et tous les autres sondages sont localisés sur la propriété du Chantier Naval.

Les échantillons d'eau souterraine prélevés aux puits d'observation PO-1, PO-4, PO-5, PO-6 et PO-7 présentaient des concentrations en métaux supérieures au critère de vie aquatique aiguë (CVAA) du MENV. Les puits d'observation PO-1, PO-4 et PO-5 sont localisés sur la propriété du Chantier Naval, tandis que les puits d'observation PO-6 et PO-7 sont localisés dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes.

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS (INSPEC-SOL INC., NOVEMBRE 2006)

Préalablement aux travaux de réhabilitation environnementale des sols, deux études environnementales avaient été réalisées par Inspec-Sol sur la propriété de la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée, soit une vérification environnementale des sols (R100475, 18 mai 2005) et une caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine (R100579, 15 août 2006). Ces études avaient été réalisées dans le secteur du réservoir hors sol d'huile à chauffage d'une capacité de 22 250 L. À l'issue de ces études, des sols contaminés présentant des concentrations supérieures aux critères « C » avaient été identifiés. Par ailleurs, le réservoir de 22 750 L avait été démantelé préalablement à la réalisation des travaux de réhabilitation. Il est à mentionner qu'un nouveau réservoir hors sol d'huile à chauffage à double paroi et muni d'un bassin de rétention a été installé sur une dalle de béton. Ce dernier est adjacent à la façade extérieure sud de l'usine.

Dans le cadre de cette étude, les travaux de réhabilitation ont été effectués dans le secteur de sols contaminés localisé sous l'emplacement de l'ancien réservoir hors sol d'huile à chauffage. Un total de 583,65 tonnes métriques (tm) de sols contaminés a été excavé et disposé dans un centre de traitement, soit 552,07 tm de sols contaminés dans la plage « C-RESC » et 61,55 tm de sols contaminés « >RESC ». Les sols contaminés excavés qui présentaient des concentrations dans les plages « A-B » et « B-C » ont été réutilisés pour le remblaiement du fond de l'excavation. La superficie de l'excavation était d'environ 285 m^2 sur une profondeur variant de 1,70 m à 2,40 m.

À la suite des travaux de réhabilitation, des sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers « >C » étaient toujours en place dans la paroi PA-1 (sous le système de réfrigération de l'usine) et dans la paroi SF (sous la dalle de plancher du bâtiment, dans les locaux de l'entrée électrique, de la salle de mécanique, de la chaufferie et de l'atelier). Des forages manuels, identifiés F2 à F10, ont été réalisés à l'intérieur du bâtiment afin de délimiter l'étendue de la contamination et déterminer le volume de sols contaminés « >C ». À la suite de ces travaux complémentaires, un volume de 35 m^3 de sols contaminés « >C » serait toujours en place sous la dalle de plancher du bâtiment.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE MATANE (DESSAU-SOPRIN INC., FÉVRIER 2007)

La firme Dessau-Soprin a été mandatée pour effectuer une mise à jour de l'EES Phase I réalisée par Franz en 2004, ainsi que pour réaliser une vérification de conformité environnementale (VCE) des installations portuaires de Matane. La firme Dessau-Soprin concluait que les propriétés voisines au port de Matane ne généraient pas de potentiel de contamination pour le site à l'étude.

À la suite de la caractérisation des sols et de l'eau souterraine réalisée par la firme Franz en 2004, les terrains contaminés localisés au port de Matane ont été enregistrés auprès du répertoire des sites contaminés fédéraux du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (identifiés à la section 3.2.5 du présent rapport).

Les activités et les usages des locataires de Transports Canada qui ont un potentiel de contamination des sols et de l'eau souterraine sont les mêmes que ceux identifiés en 2004 par Franz. Les activités industrielles réalisées au Chantier Naval de Matane constituent un potentiel de contamination continuel.

Par ailleurs, malgré la présence de sols et d'eaux contaminés confirmée dans quelques secteurs étudiés, aucun suivi ou réhabilitation environnementale n'a été réalisée, ni mesure corrective mise en place pour éviter de contaminer davantage la propriété de Transports Canada.

La firme Dessau-Soprin recommandait, par le biais d'une caractérisation complémentaire, de préciser la nature des résidus de sablage qui sont présents sur une portion du terrain, de vérifier si leur présence a engendré une contamination en métaux dans les niveaux de sols sous-jacents, d'échantillonner l'eau souterraine des puits existants et d'aménager deux nouveaux puits, ainsi que la réalisation de sondages supplémentaires le long des conduites souterraines (pipelines).

ÉLÉMENTS PERTINENTS COMPLÉMENTAIRES :

- En 1999, une boîte de vannes appartenant aux Pétroles Irving inc. a été démantelée sous la rue du Port au nord de la rue Matane-sur-Mer;
- Le 11 septembre 2005, un acte de vandalisme a provoqué le déversement d'huile hydraulique en provenance d'une grue localisée sur le quai des pêcheurs;
- En 2006, une réfection du brise-lames ouest a été réalisée;
- Le réservoir de 2 270 L de diesel qui était localisé sur la propriété du Chantier Naval n'était plus présent en 2007.

Les travaux de caractérisation des sols, de l'eau souterraine et des sédiments complétés par Franz Environnement inc. en mai 2004, ont permis de mettre en lumière un certain nombre de problématiques relatives principalement à la qualité des sols et de l'eau souterraine. Les résultats obtenus pour les divers échantillons analysés ont permis d'estimer certains volumes de sols contaminés qui devraient faire l'objet de travaux de restauration. Ces volumes comprennent :

- 3 à 5 m^3 de sols affectés par des hydrocarbures pétroliers au-delà des critères du CCME pour les sols à vocation commerciale ou industrielle et provenant du terrain vacant situé entre le Chantier Naval et l'usine de l'entreprise Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée;
- 180 m^3 de sols affectés par des hydrocarbures pétroliers et des métaux au-delà des critères du CCME pour les sols à vocation commerciale ou industrielle dans la partie sud-ouest du secteur des cales sèches du Chantier Naval;
- 375 m^3 de sables de sablage affectés par des métaux au-delà des critères du CCME pour les sols à vocation commerciale ou industrielle présents dans le secteur de la rampe et des cales sèches;
- 850 m^3 de sols affectés par des hydrocarbures pétroliers au-delà des critères du CCME pour les sols à vocation commerciale ou industrielle et provenant du secteur de l'ancienne boîte de vannes des Pétroles Irving.

CARACTÉRISATION ET RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (LVM-TECHNISOL, SEPTEMBRE 2007)

Les travaux de caractérisation et de réhabilitation ont été réalisés sur le terrain occupé par le Chantier Naval de Matane, principalement dans le secteur de la rampe de mise à l'eau et de la cale sèche (structures de béton linéaires). Les travaux de terrain ont consisté à réaliser 41 tranchées d'exploration (TE-1 à TE-41) et d'aménager deux nouveaux puits d'observation (PO-6 et PO-7), et ce, afin de remplacer les puits d'observation PO-3 et PO-4 (Franz, 2004) qui avaient été endommagés.

Les échantillons de sols prélevés dans les tranchées d'exploration TE-6, TE-7, TE-19, TE-22, TE-23, TE-24, TE 35, TE-36, TE-40 et TE-41 présentaient, pour les HP C_{10}-C_{50}, les HAP et/ou les métaux, des concentrations supérieures aux critères « C » et les échantillons de sols prélevés dans les tranchées d'exploration TE-2, TE-24, TE-26 et TE-28 présentaient, pour les HP C_{10}-C_{50} et/ou les HAP, des concentrations dans la plage « B-C » des critères de la Politique.

Un total de cinq secteurs de sols contaminés « >C » en HP C_{10}-C_{50} ou métaux ont été identifiés, soit :

- **Secteur 1 :** entre deux murets de béton du côté ouest de la rampe de mise à l'eau (TE-6 et TE-7);
- **Secteur 2 :** entre deux murets de béton du côté est de la rampe de mise à l'eau (TE-22 à TE-24);
- **Secteur 3 :** à l'emplacement de la rampe de mise à l'eau sous les équipements servant à hisser les bateaux hors de l'eau entre les deux rails (TE-40 et TE-41);
- **Secteur 4 :** entre deux murets du côté est du site (TE-19);
- **Secteur 5 :** face aux portes de garage du côté sud du bâtiment principal (TE-35 et TE-36).

Dans le cadre des travaux de réhabilitation, quatre excavations ont été réalisées. L'excavation EXC-2 a été réalisée dans le **secteur 1**, soit entre les murets de béton du côté ouest de la rampe de mise à l'eau et correspondant à l'emplacement des sondages TE-6 et TE-7. L'excavation EXC-3 a été réalisée dans le **secteur 2**, soit entre les murets de béton du côté est de la rampe de mise à l'eau et correspondant à l'emplacement des sondages TE-22 à TE-24. L'excavation EXC-4 a été réalisée dans le **secteur 4**, soit entre deux murets du côté est du site et correspondant au sondage TE-19. L'excavation EXC-5 a été réalisée dans le **secteur 5**, soit face aux portes de garage du côté sud du bâtiment principal et correspondant aux sondages TE-35 et TE-36.

Concernant le **secteur 3**, soit à l'emplacement de la rampe de mise à l'eau sous les équipements servant à hisser les bateaux hors de l'eau entre les deux rails (TE-40 et TE-41), ces sols n'ont pas été excavés, et ce, afin de préserver l'intégrité des infrastructures essentielles à la continuité des activités du Chantier Naval de Matane.

Un total de 289,80 tm de sols contaminés a été excavé et disposé dans un centre de traitement, soit 116,55 tm de sols contaminés « C-RESC » et 173,25 tm de sols contaminés « >RESC ».

Les résultats des analyses chimiques réalisées sur les échantillons de sols provenant des parois et des fonds des excavations ont présenté, de façon générale, des concentrations inférieures aux critères « C » applicables. À l'exception toutefois d'une bande de sols contaminés « >C » située dans la paroi nord de l'excavation EXC-2 (**secteur 1** - 6 m^3), dans les parois nord et sud de l'excavation EXC-3 (**secteur 2** - 35 m^3) et entre les rails servant à hisser les bateaux hors de l'eau (secteur 3 – 25 m^3). Ces sols contaminés, estimés à 66 m^3, n'ont pas été excavés afin de préserver l'intégrité des infrastructures essentielles à la continuité des activités du Chantier Naval de Matane.

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE (RAMPE DE MISE À L'EAU) (LVM-TECHNISOL, OCTOBRE 2007)

À la suite des travaux réalisés en septembre 2007 par LVM-Technisol, Transports Canada a demandé la réalisation d'une réhabilitation environnementale en respect du critère « B » à l'emplacement de la rampe de mise à l'eau et correspondant aux tranchées d'exploration TE-40 et TE-41.

Lors des travaux de réhabilitation, les sols situés directement sous les rampes et montrant des concentrations dans la plage « B-C » des critères de la Politique ont été laissés en place afin de préserver l'intégrité des infrastructures.

Au terme des travaux de réhabilitation effectués par LVM-Technisol en 2007, le volume de contamination résiduelle a été réévalué à 45 m^3, soit 41 m^3 de sols « >C » logés sous les murets de béton et 4 m^3 de sols « B-C » sous les rampes de mise à l'eau. Par conséquent, un total de 345 tm de sols contaminés « >C » a été disposé hors site, et ce, en incluant les travaux réalisés en septembre 2007.

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – SECTEUR DE L'ANCIENNE BOÎTE À VANNE D'IRVING (BIOGÉNIE, MARS 2010)

La firme Biogénie a réalisé une caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes appartenant à Pétroles Irving inc., et ce, afin de circonscrire la contamination en HP C_{10}-C_{50} mise à jour par la firme Franz en 2004 et le Groupe Conseil TS en 1996.

Par ailleurs, des études antérieures ont été annexées au rapport de Biogénie, soit :

- Un rapport de terrain réalisé en mai 1996 par la firme Groupe Conseil TS (Réf. : IR64555-221). On y retrouve le plan d'excavation localisant les parois P1 à P6. L'excavation avait été réalisée pour la mise en place de l'émissaire municipal (égout industriel). La paroi P-3 présente des concentrations « >C », les parois P-1 et P-2 présentent des concentrations dans la plage « B-C » et les parois P-4 à P-6 présentent des concentrations dans la plage « A-B ». Les sols de déblais ont été éliminés hors site;
- Une caractérisation environnementale au pourtour de la boîte de vannes réalisée en juin 1999 par le Groupe Sohier inc. (Réf. : E5-937). Cette étude a consisté à réaliser le prélèvement d'échantillons de sols à sept emplacements, identifiés de 1 à 7. Des sols présentant des concentrations pour les HP C_{10}-C_{50} supérieures au critère « C » ont été identifiés à l'endroit de la boîte de vannes (emplacement 1) et des concentrations inférieures au critère « B » aux autres endroits prélevés;
- Un suivi environnemental lors du démantèlement de la boîte de vannes a été réalisé en août 1999 par la firme Groupe Conseil TS. Le plan joint présente l'emplacement des parois P-1, P-2, P-9 à P-12 et le fond F-13, ainsi que l'emplacement de l'entreposage des sols excavés contaminés. La caractérisation des sols en place a révélé des concentrations dans la plage « B-C » des critères;
- Une évaluation environnementale de site (Recherche documentaire du secteur sud-ouest du port de Matane) réalisée le 2 mars 2000 par la firme Robert Hamelin & Associés inc. (Réf. : QE 105-99-043). Une figure localise l'emplacement de l'ancienne boîte de vannes des Pétroles Irving, une conduite de décharge des eaux de ballast, l'émissaire municipal (égout industriel) et le caniveau de Cartons Saint-Laurent;
- Un relevé de vapeurs d'hydrocarbures pour le secteur sud-ouest du port de Matane a été réalisé, le 20 juillet 2000, par la firme Robert Hamelin & Associés inc. (Réf. : QE 105-00-022). Un total d'environ 50 points de relevé a été réparti dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes. Les concentrations de vapeurs obtenues variaient entre 0,0 ppm et 57,5 ppm. À partir de ces résultats, trois zones ont été identifiées où la qualité des sols aurait pu être affectée par des produits pétroliers, soit le secteur au sud (points 24, 56 et 57), au nord (points 36, 41 et 42) et à l'ouest (points 22, 46 et 51) de l'ancienne boîte à vannes des Pétroles Irving.

Les travaux de terrain réalisés par la firme Biogénie ont consisté, en un premier temps, à réaliser cinq forages aménagés en puits d'observation (PO-11 à PO-15) dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes, puis de prélever des échantillons d'eau souterraine dans les nouveaux puits aménagés, ainsi que dans les puits d'observation existants PO-6 à PO-10 (Franz, 2004). La nappe d'eau souterraine a été interceptée entre 1,81 m et 3,98 m pour l'ensemble des puits d'observation de ce secteur (PO-6 à PO-15).

Les résultats analytiques pour les échantillons de sols prélevés dans les sondages PO-11 à PO-15 présentaient, pour les HP C_{10}-C_{50}, les HAP, les BTEX et les métaux, des concentrations inférieures aux critères « A », à l'exception toutefois d'un échantillon prélevé dans le sondage PO-13 qui présentait une concentration pour les HAP dans la plage « A-B ».

En fonction de ces résultats, de ceux de Franz (2004) et de ceux du Groupe Conseil TS (1996), le volume de sols contaminés dans la plage « B-C » dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes (**secteur 1**) a été estimé à 1 765 m^3 et un volume de sols contaminés « >C » estimé à 90 m^3 dans le secteur de l'égout industriel (**secteur 2**).

De façon détaillée, les deux secteurs de sols contaminés présents sur le site sont :

- **Secteur 1 :** à l'emplacement 1 de l'ancienne boîte à vannes (entre 1,50 m et 2,00 m), à l'emplacement du puits d'observation PO-6 (entre 3,00 m et 4,50 m) et à l'emplacement du puits d'observation PO-10 (entre 3,00 m et 5,00 m);
- **Secteur 2 :** dans la paroi P-3 à proximité de l'égout industriel (entre 1,50 m et 2,85 m).

Les résultats analytiques pour les échantillons d'eau souterraine prélevés au droit des puits d'observation PO-6 à PO-15 présentent, pour les HP C_{10}-C_{50}, les HAP, les BTEX et les métaux, des concentrations qui respectent le critère d'usage « résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts » (« RESIE ») de la Politique, les seuils d'alerte applicables, ainsi que les recommandations du CCME.

ÉLÉMENTS PERTINENTS COMPLÉMENTAIRES :

- Entre 1972 et 1973, les trois conduites des Pétroles Irving et le réseau d'égouts municipal ont été mis en place;
- Entre 1976 et 1977, la voie ferrée a été construite et est exploitée par la compagnie de gestion de Matane (COGEMA);
- Entre 1980 et 1990, une conduite souterraine des Pétroles Irving a été utilisée pour la décharge des eaux de ballast des navires de transport de produits pétroliers.

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – QUAI COMMERCIAL ET QUAI ÉPERON (CIMA+, MARS 2013)

La firme CIMA+ a réalisé des travaux de caractérisation environnementale du remblai du quai commercial et du quai éperon. Les travaux ont consisté à réaliser 11 sondages manuels (SM-01 à SM-11) jusqu'à une profondeur de 0,70 m et répartis sur le quai commercial (SM-01 à SM-08) et le quai éperon (SM-09 à SM-11).

Les échantillons de sols analysés présentaient des concentrations inférieures aux critères « A », à l'exception, toutefois, de deux échantillons prélevés dans les sondages SM-01 et SM-02 où des concentrations en métaux (cuivre) dans la plage « A-B » ont été obtenues.

De façon générale, la surface des quais est couverte d'une couche d'enrobé bitumineux, suivi d'un horizon de remblai de type MG-20.

CARACTÉRISATION DES SOLS ET SÉDIMENTS AU PORT DE MATANE (SNC-LAVALIN INC., JANVIER 2015)

La firme SNC-Lavalin a réalisé une caractérisation environnementale des remblais à l'endroit du quai éperon. Au total, quatre forages manuels, identifiés T1 à T4, ont été réalisés.

Les échantillons de sols analysés présentaient tous des concentrations inférieures aux critères « A », à l'exception, toutefois, d'un échantillon provenant du sondage T2 et prélevé entre 3,60 m et 4,20 m de profondeur. Cet échantillon présentait des concentrations en métaux (arsenic) dans la plage « A-B » de la Politique et des concentrations supérieures au critère recommandé par le CCME pour les usages commerciaux et industriels.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE I ET VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE (VCE) (CIMA+, MARS 2015)

USAGE ACTUEL DU SITE :

En 2015, on retrouve sur la propriété des infrastructures portuaires, des bâtiments commerciaux et industriels (Terminaux Portuaires du Québec, Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée, Méridien Maritime et Construction C.E.G.), un tunnel de services (structure pour l'électricité, l'aqueduc, les lignes téléphoniques) et quatre conduites souterraines d'hydrocarbures pétroliers.

USAGES ENVIRONNANTS :

Au sud, on retrouve une cour de triage ferroviaire appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) et un secteur industriel au-delà de la rue de Matane-sur-Mer et de la route 132.

À l'est, on retrouve un brise-lames et un quai appartenant à Transports Québec pour le traversier routier. Le quai comprend également un débarcadère ferroviaire de triage (traversier-rail) géré par la Compagnie de gestion de Matane inc. (COGEMA) et appartenant au CN. Le quai est et son brise-lames ont été construits entre 1969 et 1973.

ÉLÉMENTS PERTINENTS COMPLÉMENTAIRES :

Selon les études de caractérisation disponibles pour le site à l'étude, la profondeur du roc est inconnue.

De nouveaux bâtiments et des espaces d'entreposage extérieurs ont été aménagés entre 2004 et 2014 dans le secteur sud du port (Construction C.E.G. et Méridien Maritime).

En date du 6 novembre 2014, des documents fournis par la Ville de Matane concernant le site à l'étude ont été transmis à la firme CIMA+, mais aucune information à portée environnementale n'avait été jugée pertinente par cette dernière.

Depuis 2007, des activités industrielles réalisées au chantier naval de Méridien Maritime (sablage au jet et entreposage de matières résiduelles dangereuses) sont susceptibles d'impacter la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine du site à l'étude.

Un total de cinq réservoirs hors sol ont été observés en 2015 sur le site à l'étude, soit :

- Sur la propriété des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée, on retrouve un réservoir d'une capacité d'environ 24 000 L d'huile à chauffage (mis en place aux environs de 2006) utilisé pour le chauffage du bâtiment principal, un réservoir d'une capacité d'environ 5 000 L de diesel utilisé pour le ravitaillement des camions réfrigérés de la compagnie et un réservoir d'une capacité d'environ 5 000 L d'azote liquide utilisé pour la surgélation des fruits de mer. Ce dernier ne constitue pas un enjeu pour la qualité environnementale du site à l'étude;
- Sur la propriété de la compagnie Méridien Maritime, on retrouve un réservoir d'une capacité d'environ 2 000 L de diesel utilisé pour le ravitaillement des équipements de la compagnie et un réservoir d'une capacité d'environ 6 000 L de propane utilisé pour le chauffage du bâtiment principal. Ce dernier ne constitue toutefois pas un enjeu pour la qualité environnementale du site à l'étude.

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS, DES SÉDIMENTS ET DE L'EAU SOUTERRAINE – SITE PORTUAIRE DE MATANE (CIMA+, MARS 2015)

Les activités portuaires sont désignées à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) sous la catégorie « opérations portuaires (phares, quais et ports) » en référence au code SCIAN 48831.

Dans le cadre de cette étude, un total de 29 forages (F-01 à F-23), dont six convertis en puits d'observation (PO-01 à PO-06), ont été réalisés, ainsi que la réalisation de 34 prélèvements de sédiments.

Trois échantillons de sols présentaient, pour les métaux (As, Cu, Ni et Zn), des concentrations supérieures aux critères « C » de la Politique. L'un de ces échantillons provenait du sondage PO-02, entre 1,00 m et 2,00 m de profondeur, et les deux autres échantillons provenaient du sondage F-05, entre la surface et 1,60 m de profondeur. Ces deux sondages ont été réalisés en bordure nord-ouest de la propriété de la compagnie Méridien Maritime. De plus, six échantillons ont montré des concentrations pour les métaux dans la plage « B-C » des critères de la Politique dans les sondages PO-03, F-06, F-09, F-17 et F-22.

Par ailleurs, des échantillons provenant des sondages F-05, F-06, F-09, F-17, F-18, F-22, PO-02 et PO-03 présentaient des concentrations en métaux supérieures aux recommandations du CCME pour un terrain à vocation industrielle. Le sondage F-09 a été réalisé au nord-est du quai des pêcheurs, tandis que les autres sondages ont été réalisés sur la propriété de la compagnie Méridien Maritime.

La majorité des résultats des échantillons d'eau souterraine est inférieure aux critères de « RESIE » et de « Résurgences des eaux souterraines en milieu marin (« RESMM ») du MDDELCC, à l'exception d'un résultat en arsenic dans le puits d'observation PO-01 et d'un résultat en cuivre dans le puits d'observation PO-05, tous deux supérieurs au « RESMM ». Le puits d'observation PO-01 a été aménagé au nord-ouest du bâtiment de la compagnie Construction C.E.G (filiale de Concept Mat) tandis que le puits d'observation PO-05 le fut dans la portion nord-est du quai des pêcheurs.

Le volume de sols dont les concentrations en HP C10-C50 et/ou en métaux sont supérieures aux critères « C » a été estimé à 1 109 m^3. La contamination en hydrocarbures (161 m^3) est essentiellement issue des secteurs de contamination résiduelle laissés en place lors des travaux de réhabilitation antérieurs (murets de béton dans le secteur des anguilles de Méridien Maritime, les fondations du bâtiment de Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée et l'enrochement du quai près de l'égout industriel situé dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes des Pétroles Irving), mais aussi, dans des secteurs ponctuels de contamination. Pour sa part, la contamination en métaux (948 m^3) se concentre principalement dans les horizons de surface du terrain de Méridien Maritime et son étendue pourrait différer de celle estimée en raison de la dispersion aléatoire des métaux issus des opérations de sablage.

Le volume de sols dont les concentrations se situent dans la plage des critères « B-C » de la Politique en HP C_{10}-C_{50} et/ou en métaux est estimé à 5 296 m^3. Ces sols se situent à plusieurs endroits du terrain occupé par Méridien Maritime, mais aussi dans les secteurs du bâtiment des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée, de l'ancienne boîte de vannes des Pétroles Irving, ainsi qu'à l'extrémité du quai ouest.

Des travaux de réhabilitation seraient requis pour les sols ayant montré des concentrations supérieures aux critères « C » de la Politique, notamment dans les secteurs situés :

- Sur le terrain occupé par Méridien Maritime;
- Sur le terrain occupé par les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée;
- Dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes d'Irving.

BILAN ENVIRONNEMENTAL – INSTALLATION PORTUAIRE DE MATANE (TRANSPORTS CANADA, NOVEMBRE 2016)

Le bilan environnemental du site portuaire de Matane a été réalisé dans le cadre du programme de transfert des installations portuaires de Transports Canada.

La compagnie **Terminaux Portuaires du Québec** effectue depuis 1995, l'exportation de pâte de bois provenant de l'usine Tembec (secteur industriel de Matane). Elle effectue également le transbordement de composantes d'éoliennes et de vrac solide (sel, acier, bloc de ciment, etc.).

La compagnie **RockTenn** possédait jusqu'en 2015 un pipeline souterrain utilisé pour le transbordement de liqueur de cuisson (huile de Tall) vers le marché international. Le bail a été résilié en 2013 avec ce locataire en raison du démantèlement par la compagnie d'une partie de sa conduite. Effectivement, deux sections de la conduite totalisant 75 m ont été désaffectées, bétonnées et laissées en place sur les lieux.

Aux termes des études et de l'actualisation des données antérieures, des enjeux environnementaux liés à la présence avérée ou potentielle de contamination des sols et de l'eau souterraine du site ont été identifiés. Il s'agit :

- De la présence avérée de contamination dans les sols en excès des critères « C » (annexe II du RPRT) dans trois secteurs du site à l'étude, soit :
  - Une contamination en hydrocarbures pétroliers dans les sols sous les murets de béton des anguilles (sols « >C »), ainsi que sous les semelles des murets de béton de la rampe de mise à l'eau du chantier naval (sols « B-C »);
  - Une contamination en hydrocarbures pétroliers supérieure au critère « C » dans les sols sous le bâtiment des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée et dans la plage « B-C » au fond et sur les parois de la fosse de réhabilitation;
  - Une contamination en hydrocarbures pétroliers supérieure au critère « C » dans les sols du secteur de l'égout industriel.

- De la présence avérée de contamination, dans plusieurs secteurs du site à l'étude, qui se situe dans les plages des critères « A-B » et « B-C » de la Politique, et qui constitue un passif environnemental en cas de travaux d'excavation et la nécessité de gérer les sols hors site. Elle se retrouve notamment dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes des Pétroles Irving, dans les sols des parois et du fond de l'excavation réalisée à la suite du retrait du réservoir d'huile à chauffage de la compagnie les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée, dans les sols du chantier naval et des terrains voisins, ainsi que dans les sols des quais commercial et éperon;
- De la présence potentielle de contamination des sols et de l'eau souterraine le long des pipelines :
  - Le potentiel de contamination lié aux activités de transport par pipeline de produits pétroliers raffinés réalisés par Pétroles Irving et par RockTenn (Smurfit Stone, Cartons Saint-Laurent) a été confirmé dans les études antérieures. À noter que lors du démantèlement de la conduite de RockTenn, aucune trace de contamination n'a été observée et que les résultats d'analyses des sols échantillonnés dans la zone de démantèlement n'ont démontré aucune contamination au-delà des critères applicables.
- De la présence potentielle de contamination des sols, des sédiments et de l'eau souterraine sur le terrain du chantier naval, et ce, depuis 2007 :
  - Les activités de construction et de réparation de navires réalisées au chantier naval (sablage par jet, résidus disposés à la surface du terrain, entreposage et gestion des huiles usées, découpe des pièces de métal à la torche, etc.) représentent un potentiel de contamination qui a été confirmé sur le terrain du chantier naval lors des travaux antérieurs. Malgré que certains secteurs aient été réhabilités au critère en vigueur, de la contamination demeurait toujours présente en 2007 et est susceptible de s'être accrue depuis.

Advenant un transfert du site du port de Matane à une juridiction provinciale, les obligations découlant de l'application des articles 31.51 (cessation d'activité) et 31.53 (changement d'usage) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pourraient s'appliquer.

SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE DE L'ENSEMBLE DU SITE ET ÉCHANTILLONNAGE DES SOLS DE LA CONDUITE PLUVIALE DE LA VILLE DE MATANE (ABS, DÉCEMBRE 2017)

Les 10 puits d'observation réalisés par Franz en 2004, identifiés PO-1 à PO 10, les cinq puits d'observation réalisés par Biogénie en 2010, identifiés PO-11 à PO-15, et les six puits d'observation réalisés par CIMA+ en 2014, identifiés PO-01 à PO-06, n'ont pas été retrouvés par la firme ABS au cours des travaux. La majorité des puits aurait vraisemblablement été recouverte par de la pierre concassée et/ou de gros blocs. Suivant ce constat, la campagne d'échantillonnage de l'eau souterraine a donc été annulée.

Six sondages manuels, identifiés S1 à S6, ont été effectués à l'émissaire de la conduite d'eau pluviale dans le but de caractériser une potentielle contamination des sols suivant des signalements reçus et la présence observée d'hydrocarbures.

Les résultats analytiques ont démontré des concentrations inférieures aux critères « A » pour tous les paramètres analysés, à l'exception toutefois de l'échantillon S1 qui présentait des concentrations en métaux (plomb) dans la plage « A-B » des critères du Guide d'intervention.

Les recommandations d'ABS étaient d'aménager de nouveaux puits d'observation avec des tubes protecteurs hors sol et de réaliser un suivi environnemental de l'eau souterraine dans les secteurs du chantier naval, du MPO et de Construction C.E.G. La firme ABS recommandait également l'arrêt du suivi de l'eau souterraine pour le secteur de l'ancienne boîte de vannes des Pétroles Irving étant donné que les conduites ont été vidées au mois de novembre 2017 et ne sont maintenant plus opérationnelles.

Un tunnel de service souterrain en béton armé est localisé sous la rue du Port jusqu'au quai commercial. Il sert à abriter, en partie, la conduite principale d'alimentation en eau potable (bâtiments et bornes-fontaines) et des câbles électriques. Des conduites de produits pétroliers longent le tunnel de service jusqu'au quai commercial. L'évaluation de la structure du quai commercial (CIMA+, 2013) a démontré que les éléments structuraux de ce quai auront atteint leur durée de vie utile en 2023.

Au printemps 2018, la démolition du quai éperon devrait se terminer. Ce quai avait atteint sa fin de vie utile en 1990 et était fermé à toute activité commerciale depuis 2009.

Les activités de construction et de réparation de navires réalisées au chantier naval de la compagnie Méridien Maritime représentent un potentiel de contamination non négligeable pour les sols, l'eau souterraine et les sédiments. La contamination pourrait s'étendre à l'ensemble de la portion terrestre des installations portuaires de Matane. Par ailleurs, le site est probablement contaminé par des butylétains, particulièrement le tributylétain. Ces produits sont des composés organométalliques présentant une forte toxicité utilisée dès 1960 comme biocides dans les peintures antisalissures sur les coques de navire.

Le rapport de caractérisation environnementale rédigé par CIMA+ en 2015 mentionne la présence d'un horizon de dépôt de bois sur près de 0,50 m dans les sols de surface à la limite est de cette partie du site (sondage F-04). Des contaminants peuvent potentiellement être émis par ce bois, notamment des phénols et des acides résiniques. En l'absence d'information complémentaire, l'ensemble de la zone remblayée par ce dépôt de bois devrait être considéré comme contaminé.

Sur la base de ces études, les eaux souterraines qui traversent les installations portuaires sont contaminées par de l'arsenic et du cuivre. Cependant, puisque cette observation est basée sur une analyse ponctuelle de la qualité de ces eaux, il est recommandé de mettre en place un suivi de caractérisation de la qualité de l'eau souterraine qui permettrait de valider le constat basé sur l'étude de CIMA+ (2015). La présence de butylétains devrait également être vérifiée dans cette étude.

Brièvement, la consultation des études antérieures a permis de constater la présence de risques environnementaux pour le site. Il est à noter que les risques environnementaux sont traités à la section 3.5.

Il est à mentionner qu'aucune étude antérieure obtenue de la part de SPBSG dans le cadre du présent mandat ne couvrait le secteur du quai est, soit le secteur des traversiers routier et ferroviaire.

Seules les pages titres des études antérieures consultées sont insérées à l'annexe B.

3.2.9 Autres dossiers

Un plan de propriété a été préparé par Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, et signé le 14 septembre 2009 à Matane (minute : 3466), puis approuvé par Luc Thibodeau, arpenteur-géomètre, le 29 octobre 2009 à Montréal. Ce plan a été tiré de l'étude d'EES phase I réalisée par CIMA+ en mars 2015 et est joint à l'annexe B du présent rapport. Brièvement, il est possible d'observer sur ce plan l'emplacement des différents bâtiments et infrastructures en place en 2009.

Le site internet du Groupe de géomatique Azimut a été consulté et une matrice graphique avec une image satellite récente mise en arrière-plan, ainsi que les rôles d'évaluation foncière des propriétés (voir figure 2) ont été obtenus. Selon les rôles d'évaluation foncière du :

- **1410, rue de Matane-sur-Mer :** le bâtiment principal sur cette propriété (terminus maritime (passagers)) aurait été construit en 1975 et est actuellement la propriété de la Société des Traversiers du Québec;
- **1430, rue de Matane-sur-Mer :** le bâtiment principal sur cette propriété (gare maritime (marchandises) aurait été construit en 1978 et est actuellement la propriété du gouvernement du Québec;

- **1450, rue de Matane-sur-Mer :** le bâtiment principal sur cette propriété (entrepôt) aurait été construit en 2008 et est actuellement la propriété de Concept Mat inc. (Construction C.E.G. est l'occupant);
- **1460, rue de Matane-sur-Mer :** le bâtiment principal sur cette propriété (industrie) aurait été construit en 1994 et est actuellement la propriété de la compagnie 6712100 Canada inc. (Méridien Industries);
- **1474, rue de Matane-sur-Mer :** le bâtiment principal sur cette propriété (usine de traitement des eaux usées) aurait été construit en 1985 et est actuellement la propriété de la Ville de Matane;
- **1600, rue de Matane-sur-Mer :** le bâtiment principal sur cette propriété (industrie) aurait été construit en 1979 et est actuellement la propriété des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée;
- **1610, rue de Matane-sur-Mer :** le bâtiment principal sur cette propriété (gare maritime) aurait été construit en 1988 et est actuellement la propriété du gouvernement du Québec;
- **1620, rue de Matane-sur-Mer :** le bâtiment principal sur cette propriété (Centre de distribution ou d'expédition) aurait été construit en 1995 et est actuellement la propriété de la Compagnie d'Arrimage de Québec (actuellement connu sous le nom des Terminaux Portuaires du Québec);
- **Lot 2 753 763 (sans adresse civique) :** il n'y a pas de bâtiment sur cette propriété (chemin de fer) et cette propriété appartient à la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN);
- **Lot 2 754 106 (sans adresse civique) :** il n'y a pas de bâtiment sur cette propriété (espace de terrain non aménagé)

Des anciennes cartes topographiques sont disponibles pour le site à l'étude. Selon la carte topographique conçue :

- En **1958** et à partir d'une photographie aérienne de 1948, les structures portuaires sont absentes sur le site à l'étude. Toutefois, des bâtiments sont présents en bordure de la route n°6 (maintenant rue de Matane-sur-Mer);
- En **1964**, un ou deux bâtiments sont présents sur le site à l'étude, soit en bordure de la route. Les anciens lots du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane sont identifiés sur la carte;
- En **1977** et à partir d'une photographie aérienne de 1975, les quais est et ouest sont maintenant présents. Des feux de positionnement maritime sont présents à l'extrémité de chacun des quais. Deux bâtiments, un second quai (quai éperon) et une route se trouvent sur le quai ouest. Par ailleurs, un cours d'eau est présent entre les deux quais. Selon l'information obtenue du client, il s'agit du cours d'eau Toussaint. Les infrastructures portuaires du quai est ne semblent pas encore en place. On remarque également, au sud-est du site, la route 132 et la présence d'un dépôt pétrolier (*Gas Tanks*) comprenant cinq réservoirs;
- En **1987** et à partir d'une photographie aérienne de 1986, un chemin de fer avec plusieurs voies est maintenant présent dans la partie sud-est du site et se poursuis sur le quai est. Un bâtiment (usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec) est maintenant adjacent au nord-est du quai ouest. Deux bâtiments, un stationnement et des infrastructures portuaires sont maintenant présents sur le quai est. Il ne semble plus y avoir de bâtiments sur le quai ouest. Le cours d'eau Toussaint visible sur la carte de 1977 a potentiellement été canalisé sous le site;
- En **1994** et à partir d'une photographie aérienne de 1992, un bâtiment (capitainerie) est maintenant présent sur le quai ouest. Trois nouveaux bâtiments, soit un bâtiment de services électriques et deux bâtiments (Méridien Maritime), sont présents au nord-est de l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec.

Les autres dossiers consultés sont présentés à l'annexe B.

3.2.10 Entrevues

Une entrevue réalisée auprès de Jean-Pierre Harrison, maître de port depuis 15 ans, a permis de retenir les informations additionnelles suivantes :

– Depuis 2009, les conduites des Pétroles Irving inc. sont inutilisées, mais sont toujours en place sur le site;
– La conduite appartenant à RockTenn a été bétonnée, du bâtiment de la capitainerie jusqu'à l'entrée des vannes localisée sur le quai commercial. La section de la conduite qui était localisée dans le caniveau de services a été retirée, du bâtiment de la capitainerie jusqu'à la route 132, aux environs de 2013.

Une entrevue réalisée auprès de Yannick Bouffard, contremaître pour la compagnie Méridien Maritime, a permis de retenir les informations additionnelles suivantes :

– Un mécanicien réalisait, à l'occasion, des entretiens mécaniques à l'intérieur du bâtiment secondaire localisé au nord de l'usine de Méridien Maritime. On retrouve par ailleurs un réservoir-établi de 1 111 L contenant de l'huile neuve à moteur diesel, ainsi que des bacs de récupérations de contenants de plastique vides d'huile et de filtres à l'huile usés à l'intérieur de ce bâtiment.

Une entrevue réalisée auprès de Sophie Pelletier, représentante des Terminaux Portuaires du Québec, a permis de retenir les informations additionnelles suivantes :

– Un conteneur contenant un réservoir de diesel est présent au coin extérieur sud-est de l'entrepôt des Terminaux Portuaires du Québec. La capacité du réservoir est inconnue. Le réservoir est utilisé pour l'alimentation en diesel d'un chargeur sur roue présent sur le quai commercial.

À la suite de l'émission du rapport préliminaire, des commentaires ont été émis par Caroline Ratté, directrice de l'environnement et du développement durable de la SPBSG, et ces derniers ont permis de retenir les informations additionnelles suivantes :

– L'exutoire pour le réseau d'égout pluvial, présent à l'ouest de l'intersection formée des rues du Port et de Matane-sur-Mer, n'a pas été aménagé en 2017, mais a plutôt été réaménagé. Par le passé, l'exutoire était déjà présent, mais celui-ci sortait dans le fleuve et était submergé. Avec le temps, il s'est ensablé et sort maintenant sur la rive. Par ailleurs, des sections de conduite ont été abandonnées;
– Les pontons adjacents au quai ouest sont installés de manière saisonnière;
– Le 18 mars 2024, une annonce a été publiée énonçant la fermeture officielle de l'usine de transformation de crevettes de la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée. Le 29 mars 2024, un incendie est survenu à l'endroit des bâtiments sis au 1600, rue de Matane-sur-Mer et propriétés de la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée;
– Comme détaillé au tableau 3.1 de la section 3.2.1, le transfert des installations du port de Matane du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec a été officialisé le 30 mars 2020. L'entente de cession est présentée à l'annexe B.

3.2.11 Sommaire de l'historique

L'analyse des diverses informations recueillies lors de la recherche historique, de l'étude des dossiers et des entrevues a permis d'établir les éléments suivants (se référer à la figure 2 pour voir la localisation des bâtiments et des infrastructures) :

SECTEUR DU QUAI OUEST

Les premières installations sur cette portion du site à l'étude ont débuté en 1967, soit par la mise en place du **brise-lames ouest**. Avant cette date, le fleuve Saint-Laurent occupait cette portion du site.

Depuis sa mise en place, le brise-lames ouest contribue à la protection des structures situées à l'intérieur du port de Matane. Ce dernier a été réhabilité en 2006.

Le **quai commercial** a été construit à la fin des années 1960 et les activités portuaires ont débuté aux environs de 1970. Le quai commercial sert, depuis sa mise en place, à l'exportation de la pâte de bois vers le marché international et à l'importation du bois de pulpe vers les scieries régionales, de produits pétroliers, de sel et de marchandises générales. En 1988, l'aire d'entreposage du quai commercial a été agrandie du côté ouest pour atteindre 20 000 m^2. L'évaluation de la structure du quai commercial réalisé par CIMA+ en 2013 a démontré que les éléments structuraux de ce quai auront atteint leur durée de vie utile en 2023.

On retrouve actuellement trois bâtiments sur le quai ouest. Le premier bâtiment est la capitainerie, construite en 1987 face au quai éperon, et sert de bureau pour le maître du port. Ce dernier est responsable de la gestion des divers transbordements de marchandises qui s'effectuent au port. Le second bâtiment est l'entrepôt des **Terminaux Portuaires du Québec**, construit au printemps 1996, et utilisé pour l'entreposage temporaire lors du transbordement des produits de pâtes et papiers. Entre 2004 et 2011, l'entrepôt a été agrandi vers le nord-ouest pour correspondre au bâtiment actuel. Les Terminaux Portuaires du Québec s'occupent de l'exportation de pâte de bois provenant de l'usine Sappi (anciennement Rayonier et Tembec) située dans le parc industriel de Matane. Ils effectuent également le transbordement de composantes d'éoliennes et de vrac solide (sel, acier, bloc de ciment, etc.). Lors de la visite du site, l'entrepôt était rempli à pleine capacité de pâte de bois emballée. Une roulotte de chantier abrite par ailleurs les bureaux administratifs et la salle des employés des Terminaux Portuaires du Québec. Le troisième bâtiment est la guérite, construite entre 2004 et 2011. Ce bâtiment est de petite dimension et sert exclusivement à céder le passage aux personnels autorisés à se mobiliser dans le secteur commercial du quai ouest.

Entre 1967 et 1987, trois anciens bâtiments étaient présents sur le quai ouest. Ils s'agissaient probablement d'anciens entrepôts et de l'ancien bureau pour le maître du port. L'entrepôt des Terminaux Portuaires du Québec est érigé à l'emplacement de ces anciens bâtiments.

Un **caniveau de service souterrain** en béton armé parcourt l'approche du port jusqu'au quai commercial. Plus précisément, ce caniveau longe l'ouest de la rue du Port et du quai ouest. Il sert à abriter, en partie, la conduite principale d'alimentation en eau potable (bâtiments et bornes-fontaines) et des câbles électriques.

Entre 1972 et 1973, trois conduites souterraines de produits pétroliers ont été mises en place. Ces conduites longent le caniveau de service jusqu'au quai commercial. Le point d'entrée des conduites se situe sur le quai commercial à l'intérieur de la chambre des vannes. Ces conduites sont la propriété des **Pétroles Irving inc.** et servent à acheminer des produits pétroliers vers leur dépôt pétrolier situé dans le parc industriel. Entre 1980 et 1990, l'une de ces conduites aurait été utilisée pour la décharge des eaux de ballast des navires de transport de produits pétroliers. En 1999, l'une des trois conduites aurait été abandonnée. Également en 1999, une boîte de vannes localisée sous la rue du Port et adjacente au nord de la rue de Matane-sur-Mer a été démantelée. En 2004, les Pétroles Irving procédaient au transbordement d'environ 50 000 à 60 000 barils d'essence et/ou diesel à une fréquence d'environ trois semaines. Depuis 2009, les conduites des Pétroles Irving inc. sont inutilisées, mais sont toujours en place.

En 1985, une quatrième conduite souterraine de produits pétroliers a été mise en place sur le site. Cette dernière est, comparativement aux trois autres conduites, présente à l'intérieur du caniveau de service. Cette conduite a initialement appartenu à la Canadian International Paper Company (C.I.P), puis à Cartons Saint-Laurent, à la Smurfit-Stone Container Canada inc., et dernièrement, à la compagnie **RockTenn**. De 1985 à 2009, elle servait à acheminer de l'huile à chauffage en provenance du port vers les réservoirs de la compagnie situés dans le parc industriel. Par la suite, entre 2009 et 2013, la conduite a été nettoyée et utilisée pour le transbordement de liqueur de cuisson (huile de Tall, sous-produit des pâtes et papiers) en partance de l'usine vers le port, puis vers le marché international. En 2004, la Smurfit Stone procédait au transbordement d'environ 53 000 barils d'huiles lourdes (bunker). La compagnie RockTenn était le propriétaire de la conduite jusqu'en 2015. Le bail a été résilié en 2013 avec ce locataire en raison du démantèlement par la compagnie d'une partie de sa

conduite. Effectivement, deux sections de la conduite totalisant 75 m ont été désaffectées, bétonnées et laissées en place sur les lieux. Selon les informations reçues lors de la visite du site, les sections de la conduite ayant été bétonnées sont localisées entre le bâtiment de la capitainerie jusqu'à l'entrée des vannes localisées sur le quai commercial. Aux environs de 2013, la conduite a été retirée du caniveau de service, soit à la hauteur de la capitainerie jusqu'à la route 132.

Le **quai éperon** a été construit au même moment que le quai commercial, soit à la fin des années 1960. Il était apparemment l'ancien quai du traversier jusqu'aux environs de 1975. Différents navires pouvaient à l'occasion s'y amarrer jusqu'en 2009. Ce quai avait atteint sa fin de vie utile en 1990 et était fermé à toute activité commerciale depuis 2009. Le quai éperon a finalement été démoli au printemps 2018.

Le **brise-lames intérieur** a été construit aux environs de 1986. Ce dernier contribue, depuis sa mise en place, à la protection des structures situées à l'intérieur du port de Matane.

Des **pontons** (quais flottants) ont été aménagés dans le lot d'eau situé entre le brise-lames intérieur et le quai des pêcheurs. Ils sont notamment gérés par **Pêches et Océans Canada** (MPO). Le premier ponton a été construit aux environs de 1986, le second aux environs de 1999 (démoli en 2023) et finalement, aux environs de 2014, un réseau de pontons a été aménagé. En 2004, la compagnie Verreault Navigation détenait une barge qui était amarrée au second ponton. Cette compagnie a réalisé le dragage des sédiments dans le havre jusqu'en 2009.

SECTEUR INDUSTRIEL AU SUD

Le **quai des pêcheurs** a été construit aux environs de 1986. Sur ce dernier, on procède au débarquement des produits des bateaux des pêcheurs locaux. Le MPO s'occupe de la gestion du quai des pêcheurs. On retrouve sur celui-ci, un aspirateur de poisson, un tuyau à glace (aérien) et tout juste au sud-est, un bâtiment de services électriques qui est la propriété du MPO. Ce dernier bâtiment a également été construit aux environs de 1986 et offre le service de raccordement électrique (transformateurs). Au nord-est du bâtiment de services électriques, une partie de terrain est utilisée pour y effectuer de l'entreposage, notamment l'entreposage des pontons durant la période hivernale.

Les **Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée** détenaient une usine de transformation de fruits de mer depuis 1979 et un bâtiment secondaire avait été construit pour la fabrication de glace en 1980. L'usine a été agrandie en 2004, en 2018 et en 2023. L'agrandissement réalisé en 2023 (33,2 m par 23 m) a été conçu pour accueillir toute la machinerie nécessaire à la transformation du homard (article informatique, Radio-Canada, 25 novembre 2022). L'usine transformait des crevettes, du crabe et du homard sur trois lignes de production distinctes. Le 18 mars 2024, une annonce a été publiée énonçant la fermeture officielle de l'usine de transformation de crevettes et le 29 mars 2024, un incendie est survenu à l'endroit de ces bâtiments. Depuis, aucune activité n'est réalisée dans ce secteur à l'étude.

Une **cour de triage ferroviaire** munie de sept voies est présente depuis 1978. Celle-ci appartient à la Compagnie des **chemins de fer nationaux** (CN) et est exploitée par la **compagnie de gestion de Matane** (COGEMA). La cour de triage permet de former les trains, trier et garer les wagons provenant du débarcadère du traversier-rail situé sur le quai est. Adjacent au sud-est de la cour de triage, de l'entreposage de pierre de grande taille est réalisé depuis 2023. Selon l'information reçue du client, il s'agit d'un entreposage temporaire dans le cadre des travaux de réfection du brise-lames est.

Une **station de pompage des eaux usées** a été construite en 1986. Ce bâtiment est conçu pour traiter les eaux usées provenant des canalisations souterraines. Le bâtiment a été agrandi et rénové en 2023.

La compagnie **Méridien Maritime** (anciennement Chantier Naval de Matane) détient un bâtiment industriel depuis 1987. Des ajouts y ont été construits en 1991 (atelier adjacent à l'est) et 1994 (bureau adjacent à l'ouest). Les opérations qui y sont réalisées sont la conception, la fabrication, la réparation et l'inspection de navire en acier. Actuellement, trois autres bâtiments sont présents sur cette propriété, soit un garage au nord-est de l'usine, un entrepôt au sud-ouest de l'usine et un petit bâtiment au sud de l'usine et au-delà du chemin d'accès. Le garage a été érigé entre 2004 et 2011. Il

est utilisé pour l'entreposage d'équipement et la réalisation d'entretien mécanique sur des équipements de la compagnie. L'entrepôt a été érigé entre 2011 et 2014. Il est utilisé pour l'entreposage de bois, de matériaux, de contenants de peinture et autres produits chimiques, ainsi que l'entreposage de sable pour la réalisation de travaux de sablage à jet de sable (*sandblast*) et de matières résiduelles dangereuses. Finalement, le petit bâtiment est localisé au-dessus du système de traitement des eaux usées domestiques et mis en place aux environs de 2020. De plus, des rampes de mise à l'eau et une cale sèche sont présentes près du rivage, entre le havre et l'usine. On y retrouve également de l'entreposage de métaux divers utilisé pour la fabrication des bateaux. Entre 2004 et 2014, trois autres bâtiments ont été présents sur la propriété, soit l'un au nord de l'usine, un second au nord-est de l'usine et le dernier au sud-ouest de l'usine. Ils auraient contenu des équipements de distribution électrique, des contenants de peintures, solvants, résines et antigels.

La compagnie **Construction C.E.G.** est une filiale de Concept Mat inc. et possède un entrepôt depuis environ 2004. L'entrepôt est situé à l'extrémité est du secteur sud. Cette compagnie effectue des travaux d'assemblage et de finition de bâtiments modulaires préfabriqués, destinés aux régions éloignées du nord du Québec. Elle occupe également une parcelle de terrain, entre le chantier naval et l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée, pour y entreposer divers éléments. Depuis 2017, un second entrepôt est présent dans la partie sud-ouest de cette propriété. De plus, depuis 2017 également, deux débarcadères ont été mis en place dans la partie nord de cette propriété pour le chargement de barges.

SECTEUR DU QUAI EST

Les premières installations sur cette partie du site à l'étude ont débuté entre 1969 et 1973, soit par la mise en place du **brise-lames est**. Depuis sa mise en place, le brise-lames est contribue à la protection des structures situées à l'intérieur du port de Matane. Le brise-lames est a été réparé et réhabilité à quelques reprises, notamment en 2000, 2004, 2014, 2018 et 2023. Sur le quai est, on retrouve également un feu de positionnement maritime appartenant au MPO.

Aux environs de 1974 ont suivi la construction du bâtiment de la **gare maritime** et les installations du **débarcadère du traversier routier**. La **Société des traversiers du Québec** s'occupe de cette partie du site. Le traversier routier permet la traverse des véhicules et des passagers provenant de Baie-Comeau et Godbout (Québec) et inversement. Le bâtiment de la gare maritime a été rénové au fil des années et agrandi en 2013 et en 2015. Les infrastructures du débarcadère routier, incluant le chemin d'accès, ont également été entretenues au fil des années, mais plus spécifiquement en 2009, entre 2012 et 2015, et 2018.

Entre 2012 et 2015, des travaux ont été réalisés afin de modifier le quai pour accueillir le nouveau traversier, soit par l'installation d'une nouvelle passerelle mobile et l'aménagement d'un site pour le ravitaillement du nouveau traversier. Le site de ravitaillement est construit d'un pont en béton armé pour permettre à des camions de ravitaillement de venir approvisionner en carburant le nouveau navire. Pour faciliter les manœuvres des camions de ravitaillement, une surlargeur a été réalisée en élargissant l'enrochement existant du côté est en 2014. Un **bâtiment** a également été mis en place dans le secteur de ravitaillement. En 2018, les travaux ont également consisté à la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et le réaménagement de l'aire d'attente.

Entre 1975 et 2004, un **restaurant** (Restaurant du Havre de Matane inc.) a été présent au sud-est de la gare maritime. Le restaurant a été démoli en 2004, soit au même moment que la réhabilitation du brise-lames est.

En 1980, un petit bâtiment pour la **vérification des réservations** était présent à l'entrée du quai est. Au sud-ouest de celle-ci, un stationnement (longue durée) a été aménagé. En 2018, un nouveau bâtiment de vérification des réservations a été construit, incluant un abri annexé. Le stationnement longue durée a par ailleurs été agrandi au même moment.

La **compagnie de gestion de Matane inc.** (COGEMA), appartenant au CN depuis 2008, fournit un service de traversier ferroviaire entre Matane et la Côte-Nord depuis 1978 et permettant de lier les ports de Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles (Québec). Le traversier-rail permet de relier le réseau

ferroviaire de la Côte-Nord au reste de l'Amérique du Nord assurant ainsi l'acheminement de marchandises telles que le bois, le papier et les métaux (Radio-Canada, 31 janvier 2018). Depuis 1980, le bureau du contrôleur du débarcadère du traversier-rail est en place au nord de ces installations. En 2004, un entrepôt a été érigé au nord-est du traversier-rail et celui-ci a été agrandi du côté nord-ouest en 2014. Entre 1993 et 2004, un ancien entrepôt a également été présent à cet emplacement.

Il est à noter que les risques environnementaux sont traités à la section 3.5.

3.3 Visite des lieux

3.3.1 Site à l'étude

3.3.1.1 Description générale

Les éléments pertinents se rapportant à la description du site à l'étude et des bâtiments sont respectivement compilés aux tableaux 3.3 et 3.4a à 3.4i. De plus, un document photographique faisant état des conditions pertinentes observées est présenté à l'annexe C.

Il est à noter que certains endroits et bâtiments présents sur le site n'ont pu être visités le 13 décembre 2023, notamment :

- La partie nord du brise-lames ouest en raison de la topographie jugée dangereuse dans ce secteur;
- La partie nord du quai est et du brise-lames est, soit la partie au-delà de la gare maritime, en raison de l'accès restreint au personnel autorisé seulement;
- L'intérieur du bâtiment de vérification des réservations, du bâtiment de l'aire de ravitaillement, du bureau du contrôleur du traversier-rail et de l'entrepôt présents sur le quai est en raison de l'absence d'occupants et de la fermeture à clé de ces bâtiments;
- L'intérieur de l'usine et du bâtiment de fabrication de glace présent sur la propriété des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec en raison d'un refus d'accès et de visite par le personnel sur place;
- L'intérieur du bâtiment de services électriques du MPO en raison de l'absence des occupants et de la fermeture à clé de ce bâtiment;
- L'intérieur des deux entrepôts de la compagnie Construction C.E.G. inc. en raison de l'absence des occupants et de la fermeture à clé de ces bâtiments.

Mentionnons que les informations présentées ci-après et qui concernent les bâtiments qui n'ont pu être visités dans le cadre de notre étude sont tirées des études d'EES phase I de CIMA+ (2015) et de Franz (2004). Mentionnons également qu'un couvert de neige et l'entreposage de matériaux divers limitaient, par endroit, les observations quant à l'état général de la surface du terrain.

Il est également à préciser qu'à la suite de l'émission du rapport préliminaire, un incendie est survenu le 29 mars 2024 à l'endroit des bâtiments sis au 1600, rue de Matane-sur-Mer et propriétés de la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée. Les bâtiments et les activités qui sont détaillés au tableau 3.4g correspondent aux informations obtenues lors de la visite du 13 décembre 2023. Afin de faire état des lieux, une brève visite de cette propriété a été réalisée le 10 mai 2024 et des photographies ont été prises. Ces dernières sont présentées à l'annexe C.

Tableau 3.3 : Description du site à l'étude

Nombre de bâtiments	Dix-sept (17) bâtiments
Superficie du terrain	950 864,7 m^2
Topographie	Relativement plane à faiblement inclinée vers le nord-ouest
Chemin d'accès	La propriété est accessible par la rue de Matane-sur-Mer adjacent au sud-est du site.
Recouvrement du terrain	Selon l'image satellite de 2023 : Gravier (±65 %), pavage (±20 %), bâtiments et infrastructures (±10 %) et gazon (±5 %). Le terrain était enneigé lors de la visite du site.
Zone d'entreposage	Oui (portion sud du site) : pièces métalliques, véhicules lourds, navire, blocs, bois et autres éléments
Boisé	Non
Drainage	Ruissellement jusqu'au réseau d'égout pluvial ou jusqu'aux endroits recouverts de gravier et de gazon où il y a infiltration à travers les sols de surface.
Autres	S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4a : Description des bâtiments au 1410, rue de Matane-sur-Mer (Société des traversiers du Québec)

Année de construction		– Gare maritime : ±1974; – Vérification des réservations : ±2018; – Bâtiment de ravitaillement : ±2015.
Agrandissement ou rénovation		Gare maritime : – Agrandissement : 2013 et 2015; – Rénovation : Au fil des années.
Utilisation générale		Commerciale – Gare maritime : bureaux du service du traversier et passerelle d'embarquement des passagers; – Vérification des réservations : bureau de vérification des réservations à l'entrée du quai est; – Bâtiment de ravitaillement : utilisé pour le ravitaillement du traversier routier.
Dimensions		– Gare maritime : ±81 m x ±17 m; – Vérification des réservations : ±11 m x ±8 m, incluant la marquise; – Bâtiment de ravitaillement : ±5 m x ±5 m.
Nombre d'étages		– Gare maritime : 2 étages; – Vérification des réservations : 1 étage; – Bâtiment de ravitaillement : 1 étage.
Sous-sol ou vide sanitaire		– Gare maritime : Sous-sol aménagé; – Vérification des réservations : non, dalle de béton au sol; – Bâtiment de ravitaillement : non, dalle de béton au sol.
Système de chauffage	Actuel	☒ Électrique depuis leur construction ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
	Original	☒ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
Alimentation en eau potable		☒ Aqueduc municipal (gare maritime) ☐ Puits d'alimentation ☒ S. O. (vérification des réservations et bâtiment de ravitaillement)
Gestion des eaux usées		☒ Égout municipal (gare maritime) ☐ Fosse septique ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☒ S. O. (vérification des réservations et bâtiment de ravitaillement)
Autres		S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4b : Description des bâtiments au 1430, rue de Matane-sur-Mer (COGEMA)

Année de construction		– Bureau du contrôleur : ±1980; – Entrepôt : ±2004.
Agrandissement ou rénovation		Entrepôt : Agrandissement en 2014 du côté nord-ouest
Utilisation générale		Commerciale – Bureau du contrôleur : bureau pour gestion du débarcadère du traversier-rail; – Entrepôt : espaces d'entreposage divers.
Dimensions		– Bureau du contrôleur : ±5 m x ±8 m; – Entrepôt : ±26 m x ±10 m.
Nombre d'étages		– Bureau du contrôleur : 1 étage; – Entrepôt : 1 étage.
Sous-sol ou vide sanitaire		Non, dalle de béton au sol pour le bureau du contrôleur et l'entrepôt
Système de chauffage	Actuel	☒ Électrique depuis leur construction ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
	Original	☒ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
Alimentation en eau potable		☐ Aqueduc municipal ☐ Puits d'alimentation ☒ S. O.
Gestion des eaux usées		☐ Égout municipal ☐ Fosse septique ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☒ S. O.
Autres		S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4c : Description des bâtiments au 1450, rue de Matane-sur-Mer (Construction C.E.G.)

Année de construction		– Entrepôt principal : ±2004; – Entrepôt secondaire : ±2017.
Agrandissement ou rénovation		S. O.
Utilisation générale		Industrielle (assemblage et finition de bâtiments modulaires préfabriqués destinés aux régions éloignées du nord du Québec)
Dimensions		– Entrepôt principal : ±22 m x ±19 m; – Entrepôt secondaire : ±15 m x ±26 m.
Nombre d'étages		– Entrepôt principal : 1 étage; – Entrepôt secondaire : 1 étage.
Sous-sol ou vide sanitaire		– Entrepôt principal : Non, bâtiment sans plancher et directement sur le sol; – Entrepôt secondaire : Non, aucune information disponible en lien avec le recouvrement du plancher à l'intérieur de ce bâtiment.
Système de chauffage	Actuel	☐ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres ☒ S. O.
	Original	☐ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres ☒ S. O.
Alimentation en eau potable		☐ Aqueduc municipal ☐ Puits d'alimentation ☒ S. O.
Gestion des eaux usées		☐ Égout municipal ☐ Fosse septique ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☒ S. O.
Autres		S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4d : Description des bâtiments au 1460, rue de Matane-sur-Mer (Méridien Maritime)

Année de construction		– Usine : ±1987; – Garage : entre 2004 et 2011; – Entrepôt : entre 2011 et 2014; – Bâtiment de protection : ±2020.
Agrandissement ou rénovation		– Usine : agrandissement en 1991 (atelier partie est) et 1994 (bureau partie ouest)
Utilisation générale		Industrielle – Usine : conception, fabrication, réparation et inspection de navire en acier; – Garage : entreposage et entretien mécanique occasionnel d'équipements; – Entrepôt : entreposage de sable de sablage, de bois, de contenants de peinture et autres; – Bâtiment de protection : abrite le système de traitement des eaux usées domestiques.
Dimensions		– Usine : ±33 m x ±55 m; – Garage : ±15 m x ±12 m; – Entrepôt : ±29 m x ±63 m; – Bâtiment de protection : ±2 m x ±4 m.
Nombre d'étages		– Usine : 1 étage (section atelier) et 2 étages (section bureaux); – Garage : 1 étage et mezzanine; – Entrepôt : 1 étage; – Bâtiment de protection : 1 étage.
Sous-sol ou vide sanitaire		Non, dalle de béton au sol pour l'usine, le garage et l'entrepôt et plancher de bois pour le bâtiment de protection.
Système de chauffage	Actuel	☒ Électrique (garage) depuis construction ☒ Gaz naturel (usine) depuis construction ☒ Bois (usine) ☒ S. O. (entrepôt et bâtiment de protection sont non chauffés)
	Original	☒ Électrique ☐ Mazout ☒ Gaz naturel ☐ Autres
Alimentation en eau potable		☒ Aqueduc municipal ☐ Puits d'alimentation ☐ S. O.
Gestion des eaux usées		☐ Égout municipal ☒ Fosse septique ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☐ S. O.
Autres		S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4e : Description du bâtiment au 1474, rue de Matane-sur-Mer (Ville de Matane)

Année de construction		– Station de pompage : ±1986
Agrandissement ou rénovation		Agrandissement et rénovation: 2023
Utilisation générale		Industrielle - Station de pompage des eaux usées
Dimensions		±4 m x ±6 m
Nombre d'étages		1 étage
Sous-sol ou vide sanitaire		Non, dalle de béton au sol
Système de chauffage	Actuel	☒ Électrique depuis 1986 ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
	Original	☒ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
Alimentation en eau potable		☐ Aqueduc municipal ☐ Puits d'alimentation ☒ S. O.
Gestion des eaux usées		☐ Égout municipal ☐ Fosse septique ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☒ S. O.
Autres		S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4f : Description du bâtiment au 1560, rue de Matane-sur-Mer (MPO)

Année de construction		– Bâtiment de services électriques : ±1986.
Agrandissement ou rénovation		S. O.
Utilisation générale		Industrielle - Bâtiment de services électriques (transformateurs)
Dimensions		±7 m x ±7 m
Nombre d'étages		1 étage
Sous-sol ou vide sanitaire		Non, dalle de béton au sol
Système de chauffage	Actuel	☒ Électrique depuis 1986 ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
	Original	☒ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
Alimentation en eau potable		☐ Aqueduc municipal ☐ Puits d'alimentation ☒ S. O.
Gestion des eaux usées		☐ Égout municipal ☐ Fosse septique ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☒ S. O.
Autres		S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4g : Description des bâtiments au 1600, rue de Matane-sur-Mer (Fruits de Mer de l'Est-du-Québec)

Année de construction		– Usine : ±1979; – Glace : ±1980.
Agrandissement ou rénovation		– Usine : agrandissement en 2004, 2018 et 2023
Utilisation générale		Industrielle – Usine : transformation de fruits de mer et bureaux administratifs; – Glace : fabrication de glace.
Dimensions		– Usine : ±71 m x ±94 m; – Glace : ±8 m x ±19 m.
Nombre d'étages		– Usine : 1 étage (section usine) et 2 étages (section bureaux); – Glace : 2 étages .
Sous-sol ou vide sanitaire		Non, dalle de béton au sol pour l'usine et le bâtiment à fabrication de glace.
Système de chauffage	Actuel	☒ Électrique (usine et glace) depuis 1979 et 1980 ☒ Mazout (usine) depuis 1979 ☐ Gaz naturel ☐ Autres
	Original	☒ Électrique ☒ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
Alimentation en eau potable		☒ Aqueduc municipal ☐ Puits d'alimentation ☐ S. O.
Gestion des eaux usées		☒ Égout municipal ☐ Fosse septique ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☐ S. O.
Autres		S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4h : Description des bâtiments au 1610, rue de Matane-sur-Mer (SPBSG)

Année de construction		– Capitainerie : ±1987; – Guérite : entre 2004 et 2011.
Agrandissement ou rénovation		S. O.
Utilisation générale		Commerciale – Capitainerie : espaces de bureaux pour gestion du port et de ses installations; – Guérite : bureau de la guérite pour céder le passage aux personnels autorisés.
Dimensions		– Capitainerie : ±13 m x ±10 m; – Guérite : ±3 m x ±3 m.
Nombre d'étages		– Capitainerie : 1 étage; – Guérite : 1 étage.
Sous-sol ou vide sanitaire		Non, dalle de béton au sol pour la capitainerie et la guérite
Système de chauffage	Actuel	☒ Électrique depuis leur construction ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
	Original	☒ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres
Alimentation en eau potable		☒ Aqueduc municipal (capitainerie) ☐ Puits d'alimentation ☒ S. O. (guérite)
Gestion des eaux usées		☐ Égout municipal ☒ Fosse septique (façade sud-ouest capitainerie) ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☒ S. O. (guérite)
Autres		S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4i : Description du bâtiment au 1620, rue de Matane-sur-Mer (Terminaux Portuaires du Québec)

Année de construction		– Entrepôt : ±1996.
Agrandissement ou rénovation		Agrandissement de l'entrepôt en 2004 et 2011
Utilisation générale		Commerciale - Entrepôt des produits de pâtes et papiers
Dimensions		±143 m x ±35 m
Nombre d'étages		1 étage
Sous-sol ou vide sanitaire		Non, dalle de béton au sol
Système de chauffage	Actuel	☐ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres ☒ S. O.
	Original	☐ Électrique ☐ Mazout ☐ Gaz naturel ☐ Autres ☒ S. O.
Alimentation en eau potable		☒ Aqueduc municipal ☐ Puits d'alimentation ☐ S. O.
Gestion des eaux usées		☐ Égout municipal ☒ Fosse septique (façade sud de l'entrepôt) ☐ Champ d'épuration ☐ Fossé ☐ S. O.
Autres		Une roulotte de chantier abrite les bureaux administratifs et la salle des employés des Terminaux Portuaires du Québec. Celle-ci est adossée à la façade extérieure sud de l'entrepôt.

S. O. : sans objet

3.3.1.2 Utilisation et activités actuelles

Le site à l'étude est actuellement utilisé à des fins commerciales et industrielles, et ce, depuis les environs des années 1970. En effet, le port de Matane est actuellement constitué de 17 bâtiments et d'infrastructures portuaires.

Les principales activités que l'on retrouve au port de Matane sont : le trafic commercial (pâte à papier, vrac liquide, vrac solide, composantes d'éoliennes et marchandises générales)(Terminaux Portuaires du Québec), un service de traversier routier exploité par la Société des Traversiers du Québec, un service de traversier-rail exploité par le CN, des navires de pêche et des navires gouvernementaux au quai des pêcheurs, un chantier maritime (Méridien Maritime), une usine de transformation des fruits de mer (Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée), jusqu'au 18 mars 2024, une entreprise vouée à la construction d'ouvrages pour le Grand Nord (Construction C.E.G.) et les Barges de Matane inc.

Il est à mentionner qu'à l'intérieur de l'entrepôt présent sur la propriété de Méridien Maritime, une chambre de peinture est aménagée à l'intérieur d'un conteneur maritime du côté nord-ouest de l'entrepôt, incluant de l'entreposage de contenants neufs et usagés de peinture. Également, à l'intérieur de ce bâtiment, une zone de sablage au jet de sable (*sandblast*) est aménagée du côté sud-ouest de l'entrepôt. Un empilement de sable est aussi présent à cet emplacement. Finalement, un dépoussiéreur mobile est présent près de la façade extérieure nord-ouest de l'entrepôt.

3.3.1.3 Observations et préoccupations environnementales

La présente section fait état des observations relevées et des informations obtenues lors de la visite du site à l'étude. Il est important de noter que seuls les espaces visuellement accessibles ont été observés. Conséquemment, la visite du site ne constitue pas un inventaire exhaustif concernant les éléments cités dans la présente section. En outre, aucun prélèvement d'échantillon ni analyse en laboratoire n'a été effectué dans le cadre du présent mandat, à moins d'avis contraire.

Les préoccupations environnementales susceptibles d'affecter le site à l'étude sont regroupées en deux catégories, soit :

– Les éléments se rapportant au terrain (tableau 3.5);
– Les « éléments nécessitant une attention spéciale », tels que cités par la norme CSA Z768-F01, lesquels se rapportent principalement aux bâtiments (équipements ou matériaux de construction) (tableau 3.6), le cas échéant.

Tableau 3.5 : Observations et risques environnementaux du terrain

Élément	Observation[1]			Description et localisation	Risque	
	N	O	S		N	O
Réservoir souterrain	✓			Aucun indice laissant présager la présence d'un réservoir souterrain n'a été observé lors de la visite du site.	✓	
Réservoir hors sol		✓		**Quai Ouest** Un réservoir hors sol est présent à l'intérieur d'un conteneur au coin sud-est de l'entrepôt des Terminaux Portuaires du Québec. Celui-ci contient du diesel, mais la capacité du réservoir est inconnue. Le réservoir est utilisé pour le remplissage d'un chargeur sur roue. L'aire de remplissage se trouve sur une surface étanche (pavage) et aucun indice de fuite ou déversement n'a été constaté à cet endroit lors de la visite du site. **Quai des pêcheurs** Un réservoir hors sol d'une capacité de 2 500 L et contenant des huiles usées se trouve sur le quai des pêcheurs depuis au moins 2014, soit au nord du bâtiment de services électriques du MPO. Le réservoir repose sur une surface étanche (dalle de béton saine) et aucun indice de fuite ou déversement n'a été constaté à cet endroit lors de la visite du site. Il s'agit de la seconde génération de réservoir, la première ayant été présente au même endroit entre 1993 et 2014. Cette dernière avait une capacité de 2 454 L d'huiles usées. Il est à noter que des taches d'huile étaient visibles au pourtour de cet équipement lors de la visite du site réalisée par la firme Franz en 2004. **Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée** Un réservoir hors sol d'une capacité de 24 000 L et contenant de l'huile à chauffage se trouve à proximité de la façade extérieure sud-ouest de l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec depuis 2021. Celui-ci alimente une fournaise localisée à l'intérieur de l'usine. Le réservoir est muni d'un bassin de rétention, mais il repose directement sur une surface non étanche (gravier). Aucun indice de fuite ou déversement n'a été constaté à cet endroit lors de la visite du site. Entre 2006 et 2021, ce réservoir d'huile à chauffage était localisé près de la façade extérieure sud-est de l'usine. Mentionnons qu'en 2023, un agrandissement de l'usine a été réalisé par-dessus l'emplacement de cet ancien réservoir. Également, il s'agit de la seconde génération de réservoir, la première ayant été adjacente à la façade extérieure sud-ouest de l'usine entre 1979 et 2006. Ce réservoir était d'une capacité de 22 750 L d'huile à chauffage et une réhabilitation environnementale des sols a été réalisée suivant le retrait de celui-ci. Mentionnons que des sols contaminés sont toujours en place dans ce secteur, soit en dessous de la dalle de béton de l'usine.	✓	✓ ✓ ✓ ✓

Tableau 3.5 : Observations et risques environnementaux du terrain (suite)

Élément	Observation[1]			Description et localisation	Risque	
	N	O	S		N	O
Réservoir hors sol		✓		**Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée (suite)** Un réservoir hors sol d'une capacité de 1 136 L et contenant du diesel est adjacent au sud-ouest du réservoir d'huile à chauffage mentionné ci-haut depuis 2021. Ce réservoir est muni d'un poste de distribution permettant d'alimenter les camions de la compagnie. Ce réservoir repose directement sur une surface non étanche (gravier) et l'aire de remplissage des camions également. Aucun indice de fuite ou déversement n'a été constaté à cet endroit lors de la visite du site.		✓
				Entre 2018 et 2021, ce réservoir de diesel était localisé près de la façade extérieure sud-est de l'usine, soit côte à côte avec le réservoir d'huile à chauffage. Entre 2011 et 2018, une seconde génération de réservoir était présente au sud-est de l'usine. Ce réservoir était d'une capacité de 5 000 L de diesel et utilisé également pour le ravitaillement des camions de la compagnie. Mentionnons qu'en 2023, un agrandissement de l'usine a été réalisé par-dessus l'emplacement de ces anciennes générations de réservoirs.		✓
				Méridien Maritime Un réservoir hors sol d'une capacité de 1 114 L et contenant de l'essence ou du diesel se trouve à l'extérieur et à l'ouest de l'usine de Méridien Maritime. Ce réservoir est muni d'un poste de distribution permettant d'alimenter les équipements de la compagnie. Le réservoir est installé à l'intérieur d'un conteneur de métal permettant son déplacement sur le site à l'aide d'un chariot élévateur. Ce conteneur est actuellement déposé directement sur une surface non étanche (gravier) et l'aire de remplissage des équipements également. Aucun indice de fuite ou déversement n'a été constaté à cet endroit lors de la visite du site.		✓
				Un réservoir hors sol d'une capacité de 2 275 L et contenant du diesel se trouve à l'extérieur et à l'ouest de l'usine de Méridien Maritime depuis ±2016. Ce réservoir est muni d'un poste de distribution permettant d'alimenter les équipements de la compagnie. Le réservoir est installé à l'intérieur d'un conteneur de métal permettant son déplacement sur le site à l'aide d'un chariot élévateur et muni d'une trousse de déversement. Ce conteneur est actuellement déposé directement sur une surface non étanche (gravier) et l'aire de remplissage des équipements également. Aucun indice de fuite ou déversement n'a été constaté à cet endroit lors de la visite du site.		✓
				Deux autres générations de réservoirs de diesel ont été présentes à cet emplacement. La première, entre 2004 et 2007, d'une capacité de 2 270 L, et la seconde aux environs de 2015, d'une capacité de 2 000 L. Ces réservoirs étaient également utilisés comme poste de distribution de diesel pour les équipements de la compagnie.		✓
				Un réservoir-établi d'une capacité de 1 111 L contenant de l'huile neuve à moteur diesel et de l'huile hydraulique se trouve à l'intérieur du garage de Méridien Maritime depuis ±2013. Le réservoir-établi repose sur une surface étanche (dalle de béton saine) et aucun indice de fuite ou déversement n'a été constaté à cet endroit lors de la visite du site.	✓	
				Quai Est Un bâtiment contenant potentiellement un réservoir hors sol est présent au nord-ouest de la gare maritime. Ce réservoir suspecté serait utilisé pour le ravitaillement en carburant du traversier routier. Ce secteur est aménagé sur un pont en béton armé et localisé au-dessus de l'eau.	✓	

Tableau 3.5 : Observations et risques environnementaux du terrain (suite)

Élément	Observation[1]			Description et localisation	Risque	
	N	O	S		N	O
Conduite souterraine		✓		**Quai Ouest** Entre 1972 et 1973, trois conduites souterraines de produits pétroliers ont été mises en place. Ces conduites longent le caniveau de service jusqu'au quai commercial. Le point d'entrée des conduites se situe sur le quai commercial à l'intérieur de la chambre des vannes. Ces conduites sont la propriété des Pétroles Irving inc. et servent à acheminer des produits pétroliers vers leur dépôt pétrolier situé dans le parc industriel. Entre 1980 et 1990, l'une de ces conduites aurait été utilisée pour la décharge des eaux de ballast des navires de transport de produits pétroliers. En 1999, l'une des trois conduites aurait été abandonnée. Depuis 2009, les conduites des Pétroles Irving inc. sont inutilisées, mais sont toujours en place. En 1985, une 4e conduite souterraine de produits pétroliers a été mise en place sur le site. Cette dernière était présente à l'intérieur du caniveau de service et appartenait à la compagnie RockTenn. De 1985 à 2009, elle servait à acheminer de l'huile à chauffage en provenance du port vers les réservoirs de la compagnie situés dans le parc industriel. Par la suite, entre 2009 et 2013, la conduite a été nettoyée et utilisée pour le transbordement de liqueur de cuisson (huile de Tall, sous-produit des pâtes et papiers) en partance de l'usine vers le port, puis vers le marché international. En 2004, la Smurfit Stone procédait au transbordement d'environ 53 000 barils d'huiles lourdes (bunker). Selon les informations reçues lors de la visite du site, des sections de la conduite ont été bétonnées entre le bâtiment de la capitainerie jusqu'à l'entrée des vannes localisée sur le quai commercial. Aux environs de 2013, la conduite a été retirée du caniveau de service, soit à la hauteur de la capitainerie jusqu'à la route 132.		✓ ✓
Autres équipements pétroliers		✓		**Quai des pêcheurs** Deux grues hydrauliques sont présentes sur le quai des pêcheurs. La première est localisée à l'extrémité nord-est du quai et la seconde est localisée près du convoyeur et à l'ouest du bâtiment de services électriques. Les grues sont montées sur des bases de béton et ces dernières présentent plusieurs taches d'huile. La surface environnante aux grues est constituée de pavage. **Méridien Maritime** Un dépoussiéreur mobile muni d'un compresseur industriel et d'un réservoir d'essence ou de diesel est présent près de la façade extérieure nord-ouest de l'entrepôt. Cet équipement est localisé sur une surface non étanche (gravier). Aucun indice de fuite ou déversement n'a été constaté à cet endroit lors de la visite du site. Des presses hydrauliques sont présentes à l'intérieur et dans la partie centrale de l'usine. **Construction C.E.G.** Une chargeuse sur roue est entreposée à l'extrémité nord de la propriété de Construction C.E.G. et semble non opérationnelle. Également, juste au-devant de cette chargeuse, un équipement hydraulique y est entreposé et un sceau sans couvercle et rempli d'eau huileuse y est présent. Des taches noirâtres sont présentes au sol à cet emplacement. Des équipements hydrauliques sont entreposés entre la propriété des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec et la propriété de Méridien Maritime.	✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Vérin hydraulique	✓				✓	
Monte-charge et ascenseur		✓		Un ascenseur est présent à l'intérieur de la gare maritime. Lors de la visite du site, il n'a pas été possible de réaliser une inspection visuelle du fond de la cage d'ascenseur.		✓
Séparateur eau-huile	✓				✓	

Tableau 3.5 : Observations et risques environnementaux du terrain (suite)

Élément	Observation[1]			Description et localisation	Risque	
	N	O	S		N	O
Drain de plancher, puisard et caniveau		✓		Les drains de plancher qui étaient visuellement accessibles étaient secs et ne présentaient pas d'indice de contamination.	✓	
Rejet d'eau de procédé	✓				✓	
Rejet des eaux usées		✓		Réseau d'égout de la Ville de Matane et fosses septiques.	✓	
Matériaux de remblai		✓		Le site à l'étude est entièrement constitué d'un remblai mis en place lors de la construction du port de Matane aux environs de 1967. Dans l'étude réalisée par la firme Génilab Environnement inc. en 2000, des débris tels que des morceaux et copeaux de bois, du métal, des câbles d'acier et autres débris avaient été rencontrés dans certains sondages réalisés sur la propriété de Méridien Maritime.		✓
Matières dangereuses et autres produits chimiques		✓		Sur la propriété de Méridien Maritime, il y a la présence de contenants de peinture, de solvant, d'huiles, d'antigel et autres produits chimiques. Les contenants sont entreposés à l'intérieur des bâtiments et dans des locaux prévus à cet effet. Sur la propriété des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec, un baril d'ammoniac est présent à l'extérieur près de la façade sud-ouest de l'usine.	✓	✓
Matières résiduelles		✓		Les matières résiduelles et les résidus de métaux sont entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin et dont les contenus sont vidangés par une compagnie spécialisée.	✓	
Matières résiduelles dangereuses		✓		Les huiles, filtres, absorbants, contenants de plastique vide d'huile et contenants d'antigel, tous usagés, sont entreposés dans des contenants fermés, prévus à cet effet, à l'intérieur et en partie à l'extérieur des bâtiments, et sont récupérés à la demande par une compagnie spécialisée (Ortec). Au nord-ouest de la station de pompage d'eaux usées de la Ville de Matane, des traverses de bois créosotés de chemin de fer sont entreposées à même les sols. Des résidus de sablage au jet de sable jonchent le sol à l'intérieur de l'entrepôt de la compagnie Méridien Maritime. On retrouve par ailleurs des résidus adjacents à la façade extérieure non étanche (conteneur).	✓	✓ ✓
Émissions atmosphériques	✓				✓	
Odeurs et taches		✓		Un couvert de neige limitait les observations quant à l'état général de la surface du terrain. Toutefois, quelques taches ont été observées sur la propriété. Notamment, à l'endroit d'une chargeuse sur roue sur la propriété de Construction C.E.G., au pied de deux grues hydrauliques sur le quai des pêcheurs et à l'intérieur du garage de Méridien Maritime.		✓
Végétation agressée	✓			Un couvert de neige limitait les observations quant à l'état général de la surface du terrain.	✓	
Milieu naturel sensible (zone d'écoulement et milieu humide)		✓		Une zone d'écoulement s'apparentant à un fossé de drainage est observée de part et d'autre de la cour de triage ferroviaire. De plus, la présence de quenouilles a été observée au fond de ce fossé. De plus, le site à l'étude étant constitué d'installations portuaires, le site fait saillie dans le fleuve Saint-Laurent. À cet égard, il est important de noter que la présence de milieux naturels sensibles sur un terrain est assujettie aux dispositions légales de l'article 22 de la LQE lorsque des travaux d'aménagement ou de construction sont prévus à leur endroit ou à proximité de ceux-ci (bande de protection riveraine). Dans un tel cas, seule une étude de caractérisation du milieu naturel permettrait de valider ou de confirmer si les milieux naturels suspectés dans la présente EES phase I sont réellement assujettis aux dispositions de l'article 22 et s'il est nécessaire de procéder à une demande de certificat d'autorisation au MELCCFP avant d'entreprendre les travaux.		✓
Autres	✓				✓	

[1] N (non), O (oui), S (suspectée)

Contrairement à l'impact potentiel du terrain (sols et eau souterraine, notamment) que peuvent susciter les éléments cités au tableau 3.5, la préoccupation environnementale des éléments se rapportant aux bâtiments (amiante, BPC, plomb, moisissures, etc.), comme décrit au tableau 3.6, découle davantage d'un enjeu pour la santé et la sécurité des occupants ainsi que des pratiques de bonne gestion environnementale applicables lors de la réalisation de certains travaux (rénovation, démolition ou démantèlement). À cet égard, des fiches techniques explicatives sont présentées à l'intention du lecteur à l'annexe D.

Tableau 3.6 : Observations et éléments nécessitant une attention spéciale (bâtiments)

Élément	Présence[1]		Description et localisation
	NS	S	
Amiante		✓	L'usine (1987) de Méridien Maritime est susceptible de contenir de l'amiante étant donné l'âge du bâtiment et la présence de tuiles acoustiques au plafond. L'usine (1979) et le bâtiment de fabrication de glace (1980) des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec sont susceptibles de contenir de l'amiante étant donné l'âge des bâtiments. La capitainerie (1987) est susceptible de contenir de l'amiante en raison de la présence d'isolant thermique de la tuyauterie d'eau chaude. De façon générale, les matériaux observés à l'intérieur des bâtiments apparaissaient en bon état.
BPC		✓	Pour les bâtiments ayant été construits avant 1990, il est probable que des BPC soient présents dans les ballasts de lampe fluorescente. Les transformateurs présents sur le site et à l'intérieur des bâtiments n'ont pas fait l'objet d'une vérification. Ces derniers pourraient possiblement contenir des BPC.
Plomb		✓	La peinture intérieure de l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec, si celle-ci est d'origine (1979), est susceptible de contenir du plomb.
Halocarbures		✓	Une unité de climatisation susceptible de contenir des halocarbures est présente à l'endroit de l'usine de Méridien Maritime, sur le toit de la gare maritime et sur le toit du bâtiment de vérification des réservations.
MIUF		✓	En considérant les années de construction de l'usine (1979) et du bâtiment de fabrication de glace (1980) des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec, il est possible que de la MIUF soit présente dans ces derniers.
Moisissures	✓		Aucune odeur ou tache de moisissures n'a été notée lors de la visite des bâtiments.
Mercure		✓	Les lampes fluorescentes linéaires (ou ampoules fluorescentes) présentes dans les bâtiments sont susceptibles de contenir du mercure.
Radon		✓	Il est possible que la formation rocheuse à l'endroit du site contienne naturellement du radon (gaz). Seule une mesure des concentrations de radon (air et/ou eau potable) permet de confirmer la présence ou l'absence de radon dans un bâtiment. Dans l'étude d'EES phase I réalisée par la firme Cima+ en 2015, la présence de radon avait été notée dans la capitainerie.
Silice		✓	Selon la nature des granulats contenus dans les structures de béton des bâtiments, il est possible que celles-ci contiennent de la silice cristalline.
Autres éléments (ex. : bruit, brouillage électromagnétique, vibrations)		✓	Le bruit produit par les navires et le chantier naval (Méridien Maritime).

[1] NS (non suspectée), S (suspectée)

S. O. : sans objet

3.3.2 Propriétés environnantes

Les observations faites des propriétés environnantes ont été effectuées sur une base sommaire et visuelle. Aucune visite ni entrevue n'y a été effectuée. Les propriétés environnantes au site à l'étude se présentent comme suit :

- Au **nord-est** : un secteur résidentiel de part et d'autre de la rue de Matane-sur-Mer;
- Au **nord-ouest** : le fleuve Saint-Laurent;
- Au **sud-est** : la rue de Matane-sur-Mer, suivie d'un secteur résidentiel et commercial, puis de la route 132 (avenue du Phare Ouest);
- Au **sud-ouest** : une station de pompage des eaux usées et un secteur résidentiel et commercial de part et d'autre de la rue de Matane-sur-Mer.

La nature des activités pratiquées actuellement à l'endroit des propriétés environnantes et/ou les observations faites à l'endroit de ces dernières ne constituent pas un risque environnemental pour le site. De plus, d'un point de vue observation publique, aucun réservoir ou évent associé à un réservoir souterrain n'a été observé sur les propriétés voisines, bordant le site à l'étude, lors de la visite.

3.4 Activités réglementaires désignées

Les informations recueillies dans le cadre du mandat ont permis de relever la présence, pour le site à l'étude, d'activités actuelles listées à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), soit un atelier d'usinage (SCIAN : 33271), la construction et réparation de navires (SCIAN : 336611), le transport par pipeline de produits pétroliers raffinés (SCIAN : 48691), les activités de soutien au transport ferroviaire (SCIAN : 48821), les opérations portuaires (phares, quais et ports, SCIAN : 48831) et un poste de distribution de carburant utilisant des équipements pétroliers à risque élevé, tels que définis par l'article 8.01 du Code de construction.

Conséquemment, il est à noter que :

- « Celui qui cesse définitivement d'exercer une [telle] activité est tenu de procéder à une étude de caractérisation du terrain où elle s'est exercée » (article 31.51 de la LQE).

ou

- « Quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une [telle] activité est tenu, préalablement, de procéder à une étude de caractérisation du terrain […] » (article 31.53 de la LQE).

Selon les informations recueillies, le site à l'étude ne fait pas actuellement l'objet d'une « cessation d'activité » ou d'un « changement d'utilisation ».

Il est à noter que la présente section ne constitue pas un avis légal.

3.5 Synthèse des risques environnementaux

L'interprétation des informations disponibles et recueillies lors du présent mandat a permis d'établir que le terrain à l'étude est exposé à des risques environnementaux, lesquels sont attribuables à la présence des éléments suivants :

QUAI OUEST :

- **Risque n° 1 :** la présence de conduites souterraines actuelles et anciennes sous la rue du Port et ayant contenu divers produits pétroliers, entre 1972 et 2009, et désignés comme une activité visée par l'annexe III du RPRT (transport par pipeline de produits pétroliers raffinés (SCIAN : 48691));

– **Risque n° 2 :** une contamination en hydrocarbures pétroliers supérieure au critère « C » dans les sols du secteur de l'égout industriel, soit dans les sols de la paroi P-3 entre 1,50 m et 2,85 m de profondeur (Groupe Conseil TS, 1996).

SECTEUR SUD :

– **Risque n° 3 :** la présence d'une cour de triage ferroviaire munie de sept voies depuis 1978 et désignée comme une activité visée par l'annexe III du RPRT (les activités de soutien au transport ferroviaire (SCIAN : 48821));
– **Risque n° 4 :** la présence d'anciens bâtiments en bordure de la rue de Matane-sur-Mer avant 1974 et dont le mode de chauffage et la méthode de gestion des débris de démolition est inconnue;
– **Risque n° 5 :** la présence d'un empilement de traverses de bois créosotées de chemin de fer localisées au nord-ouest de la station de pompage des eaux usées;
– **Risque n° 6 :** un incendie survenu en février 2023 sur une propriété adjacente au sud-est du site, soit la propriété de l'ancien motel Le Beach.

FRUITS DE MER DE L'EST-DU-QUÉBEC :

– **Risque n° 7 :** la présence d'un poste de distribution de diesel et d'un réservoir d'huile à chauffage au sud-ouest de l'usine depuis au moins 2021. Ces derniers sont installés sur une surface non étanche (gravier) et le poste de distribution est une activité visée par l'annexe III du RPRT;
– **Risque n° 8 :** l'ancien emplacement des réservoirs de diesel et d'huile à chauffage entre 2006 et 2021 et qui est maintenant localisé sous l'agrandissement de l'usine réalisé en 2023;
– **Risque n° 9 :** la présence de sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers « >C » (±35 m^3) localisés sous le système de réfrigération de l'usine (paroi PA-1) et sous la dalle de plancher du bâtiment, dans les locaux de l'entrée électrique, de la salle de mécanique, de la chaufferie et de l'atelier (paroi SF) (Inspec-Sol inc., 2006);
– **Risque n° 10 :** la présence d'un réservoir d'ammoniac près de la façade extérieure sud-ouest de l'usine et localisé sur une surface non étanche (gazon).

QUAI DES PÊCHEURS :

– **Risque n° 11 :** la présence de deux grues hydrauliques présentant des taches d'huile sur leur base et dont l'une a été victime d'un acte de vandalisme en 2005, ce qui a provoqué un déversement d'huile hydraulique. Aucune investigation ne semble avoir été réalisée à cet endroit par la suite;
– **Risque n° 12 :** la présence d'un réservoir d'huiles usées avec la présence antérieure de taches d'huile et sans investigation ultérieure à son endroit.

MÉRIDIEN MARITIME :

– **Risque n° 13 :** l'utilisation historique de la propriété pour l'entreposage de métaux, de déchets, de copeaux de bois et de résidus de sablage au jet de sable;
– **Risque n° 14 :** la présence de deux postes de distribution localisés près du coin extérieur ouest de l'usine, incluant notamment d'anciennes générations de réservoirs à cet emplacement;
– **Risque n° 15 :** la présence d'un dépoussiéreur mobile muni d'un compresseur industriel et d'un réservoir d'essence ou de diesel est présent près de la façade extérieure nord-ouest de l'entrepôt. Cet équipement est localisé sur une surface non étanche (gravier);
– **Risque n° 16 :** la présence de résidus de sablage au jet de sable jonchant le sol à l'intérieur de l'entrepôt. On retrouve par ailleurs des résidus adjacents à la façade extérieure non étanche (conteneur);
– **Risque n° 17 :** la présence de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers et/ou des métaux « >C » (±66 m^3) dans trois secteurs de la cale sèche;

– **Risque n° 18 :** la présence d'un site contaminé fédéral associé à la propriété de Méridien Maritime (site nº 05396001), soit la présence de 1 850 m^2 de sols contaminés en hydrocarbures pétroliers et/ou en métaux, métalloïdes et organométalliques;
– **Risque n° 19 :** la présence d'une tache d'huile à l'intérieur du garage et à proximité des bacs de récupération des MRD;
– **Risque n° 20 :** la réalisation de deux activités visées par l'annexe III du RPRT à l'intérieur du bâtiment, soit un atelier d'usinage (SCIAN : 33271) et la construction et la réparation de navires (SCIAN : 336611). Ces activités sont réalisées à proximité des portes de garage extérieures.

CONSTRUCTION C.E.G. :

– **Risque n° 21 :** la présence d'une tache d'huile au sol à proximité de deux équipements hydrauliques dans la partie nord-est de ce secteur;
– **Risque n° 22 :** la présence d'une zone d'entreposage d'équipements hydrauliques à même le sol.

QUAI EST :

– **Risque n° 23 :** la présence d'un ascenseur à l'intérieur de la gare maritime et dont le fond n'a pu être visuellement observé;
– **Risque n° 24 :** la présence d'un ancien restaurant au sud-est de la gare maritime et dont la méthode de gestion des débris de démolition est inconnue.

Il est à noter que pour l'ensemble du site étudié, les remblais (**Risque n° 25**) qui ont été mis en place à partir de 1967 sur le site sont considérés d'origine et de qualité environnementales inconnues. De plus, l'activité visée par l'annexe III du RPRT en ce qui concerne les opérations portuaires (phares, quais et ports, SCIAN : 48831) s'applique à l'ensemble du site et s'insère à chacun des 25 risques identifiés précédemment.

De plus, rappelons que le 29 mars 2024, un incendie est survenu à l'endroit des bâtiments sis au 1600, rue de Matane-sur-Mer, soit la propriété de la compagnie Les Fruits de Mer de l'Est-du-Québec (1998) ltée. L'incendie survenu sur cette propriété représente un nouveau risque environnemental pour le site à l'étude (**Risque n° 26**).

Enfin, quant aux bâtiments, la présence suspectée « d'éléments nécessitant une attention spéciale », comme cité par la norme CSA Z768-F01, a été relevée lors de la visite du site, soit de l'amiante, des BPC, du plomb, des halocarbures, du mercure, du radon et de la silice. Rappelons que la présence potentielle de ces éléments suscite un enjeu dans un contexte où il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation, de démolition ou de démantèlement dans un bâtiment. Le cas échéant, une investigation plus approfondie pourrait s'avérer nécessaire afin de déterminer la présence ou l'absence de ces éléments dans le bâtiment préalablement à la réalisation des travaux et ainsi prévoir les précautions ou mesures pouvant s'appliquer quant à la santé et à la sécurité des occupants ou travailleurs. À cet égard, nous référons le lecteur aux fiches techniques jointes à l'annexe D pour obtenir des informations additionnelles.

4 Conclusion et recommandations

Englobe a été mandatée par la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG) afin de réaliser une EES phase I sur une propriété commerciale et industrielle située sur la rue de Matane-sur-Mer à Matane (Québec). Le site à l'étude correspond aux lots 2 753 763, 2 754 106, 2 754 108, 2 754 109, 2 754 110, 2 754 190 et 2 754 191 du cadastre du Québec. Rappelons que la présente étude s'inscrit dans le cadre du réaménagement des installations portuaires de Matane.

Nos conclusions sont basées sur les informations disponibles à la date de l'émission du présent rapport. Or, au moment de son émission, Englobe n'avait toujours pas reçu de réponse à sa demande d'accès à l'information adressée au MELCCFP et à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Il importe de mentionner que les conclusions du rapport pourraient être influencées par ces informations.

Sur la base des informations présentées à la section 3.5, le présent mandat a permis de relever la présence de risques environnementaux pouvant affecter le terrain à l'étude.

En conséquence, la réalisation d'une caractérisation environnementale est recommandée afin de vérifier la qualité environnementale du terrain dans les secteurs jugés préoccupants.

5 Références

Association canadienne de normalisation, 2022. Norme CSA Z768-F01 (C2022) – Évaluation environnementale de site, phase I.

Beaulieu, M., 2021. *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Québec, mai 2021, 326 p.

Buffin-Bélanger, T., Chaillou, G., Cloutier, C-A., Touchette, M., Hétu, B. et McCormack, R., 2015. *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du nord-est du Bas-Saint-Programme d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines du nord-est du Bas-Saint-Laurent (PACES-NEBSL)*. Rapport final, 199 p.

Canards Illimités Canada. *Carte interactive des milieux humides pour les secteurs habités du sud du Québec,* https ://ducksunlimited.maps.arcgis.com/apps/MapTools/index.html?appid=77c2d088f93d44a1b2ef3edaf030ec30.

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. *Carte des occurrences d'espèces en situation précaire,* https ://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2.

Ministère de l'Environnement du Québec, 2003. *Guide de caractérisation des terrains*, Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés du ministère de l'Environnement, Les publications du Québec, 82 p. et annexes.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. *Projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines,* https ://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels*, https ://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. *Système d'information hydrogéologique (SIH)*, http ://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/sih/index.htm.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec. *Carte interactive du Système d'information géominière*, https ://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1102_indexAccueil?l=F.

Régie du bâtiment du Québec. *Liste des titulaires d'un permis d'utilisation*, https ://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-dintervention/equipements-petroliers/acces-a-linformation/liste-des-titulaires-dun-permis-dutilisation/.

Régie du bâtiment du Québec. *Répertoire des sites d'équipements pétroliers*, https ://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-dintervention/equipements-petroliers/acces-a-linformation/repertoire-des-sites-dequipements-petroliers/.

Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ) :

– *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)*;
– *Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32)*;
– *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37)*.

Figures

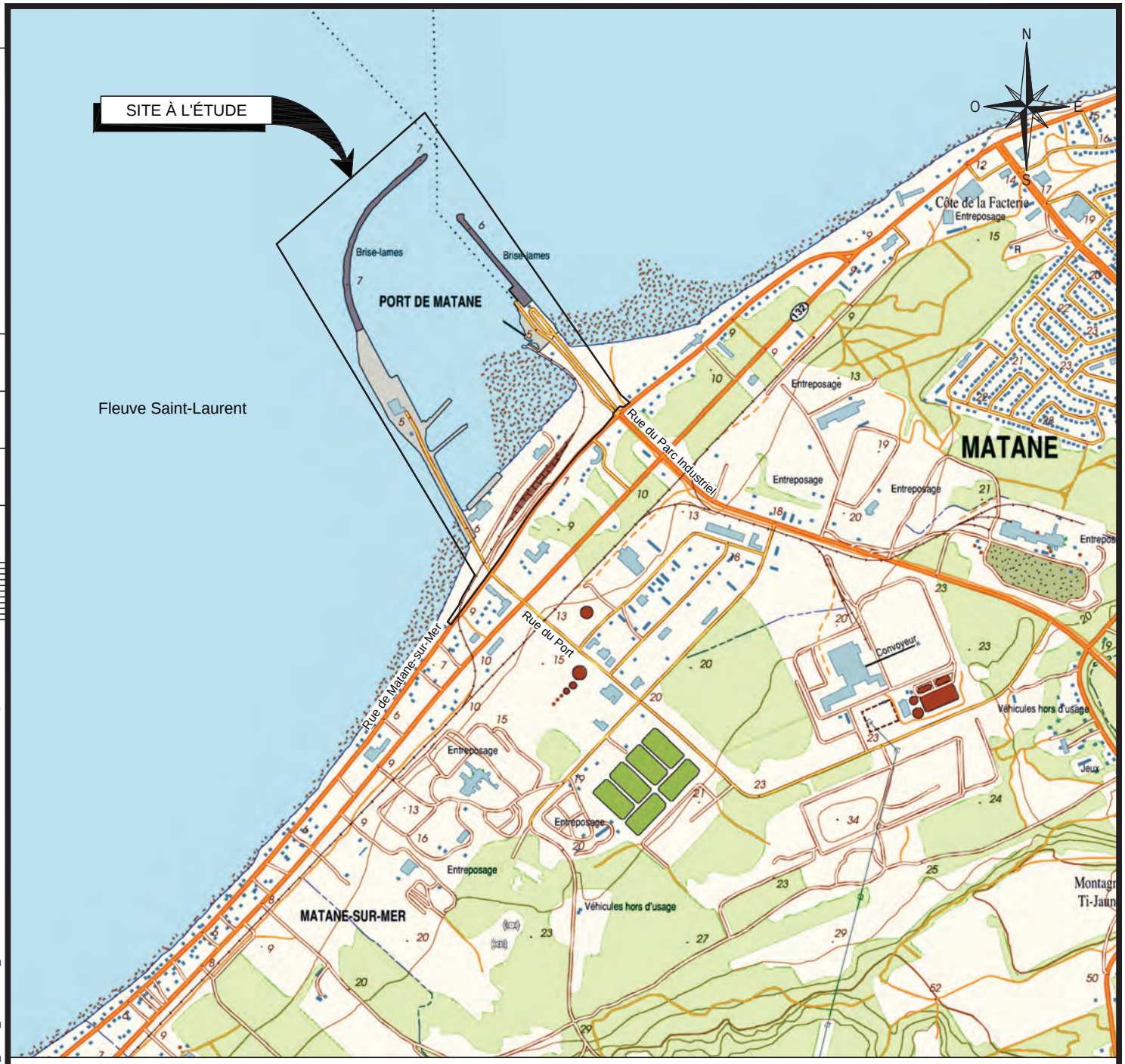

©GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FEUILLET: 22B13-0102

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

Client
Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Projet
Évaluation environnementale de site phase I

Propriété commerciale et industrielle
Installations portuaires de Matane (Québec)

Titre
Figure 1
Localisation générale du site à l'étude

Englobe Corp.
331, rue Rivard
Rimouski, QC G5L 7J6
T 418 723-1144
F 418 722-4691

Discipline : Géoenvironnement		Préparé par : C. Sirois	Vérifié par : C. Sirois
Échelle : 1 : 20 000		Dessiné par : M.P. Côté	Approuvé par : A. Tabouré
Date : 10/07/2024		N° de la figure : 1 de 3	
Mise en page : 0101	Format papier : Lettre	N° d'enregistrement : ---	

CO	Projet	Disc.	Type	Réf. élec. / N° Dessin	Rév.
15	02301790.000-0200	EN	D	0101	02

\\EGNYTEDRIVE\ENGLOBE\SHARED\CA\QUEBEC7\DATA\PROJETS\046\02301790.000_EIE_PORT_MATANE\Z4_CADIEES PHASE I\15-02301790.000-0200-EN-D-0101@0103-02.DWG

A-2036

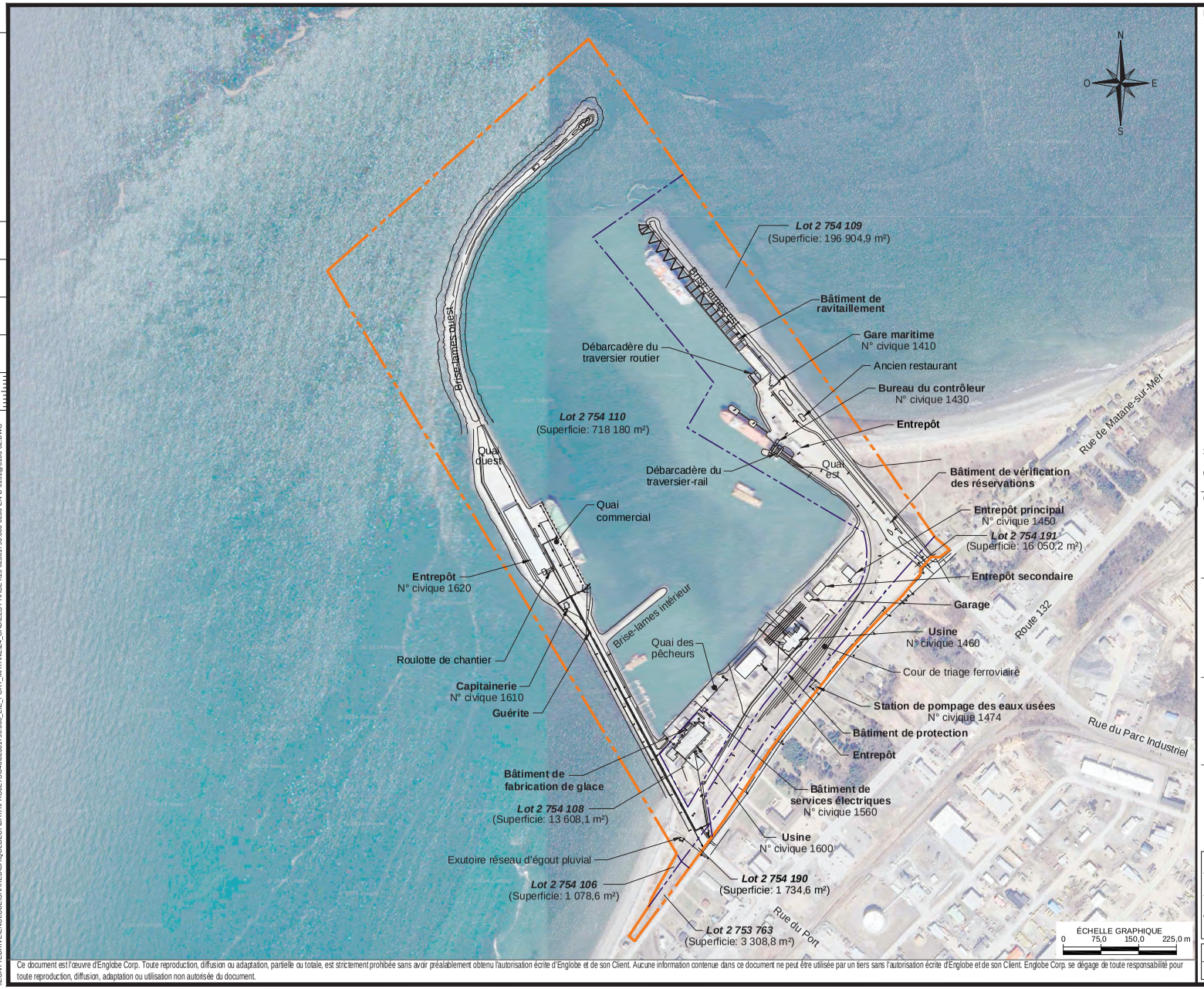

Légende

Limite du site à l'étude

Limite de lot du cadastre du Québec

Sources : - Image Google Earth Pro (5/2023), Image © 2024 Airbus.
- Ce fond de plan nous a été fourni par le client et sert uniquement aux fins de cette étude.
Consortium Norda Stelo - Englobe, Réaménagement des infrastructures portuaires de Matane, Conception des structures maritimes, Option B17, Projet : 121119.001. Réf.: 121119-CICO0001_OPTION-B17.dwg

Client

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Projet

Évaluation environnementale de site phase I

Propriété commerciale et industrielle
Installations portuaires de Matane (Québec)

Titre

Figure 2
Plan de localisation du site

Englobe Corp.
331, rue Rivard
Rimouski, QC G5L 7J6
T 418 723-1144
F 418 722-4691

Discipline : Géoenvironnement		Préparé par : C. Sirois	Vérifié par : C. Sirois
Échelle : 1:7 500		Dessiné par : M.P. Côté	Approuvé par : A. Tabouré
Date : 10/07/2024		No. de figure : 2 de 3	
Mise en page : 0102	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement : ---	

CO	Projet	Disc.	Type	Réf. élec. / N° Dessin	Rév.
15	02301790.000-0200	EN	D	0102	02

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

\\EGNYTEDRIVE\ENGLOBE\SHARED\CAQUEBEC\DATA\PROJETS\04\02301790.000_EIE_PORT_MATANE\Z4_CAD\EES PHASE II\15-02301790.000-0200-EN-D-0101@0103-02.DWG

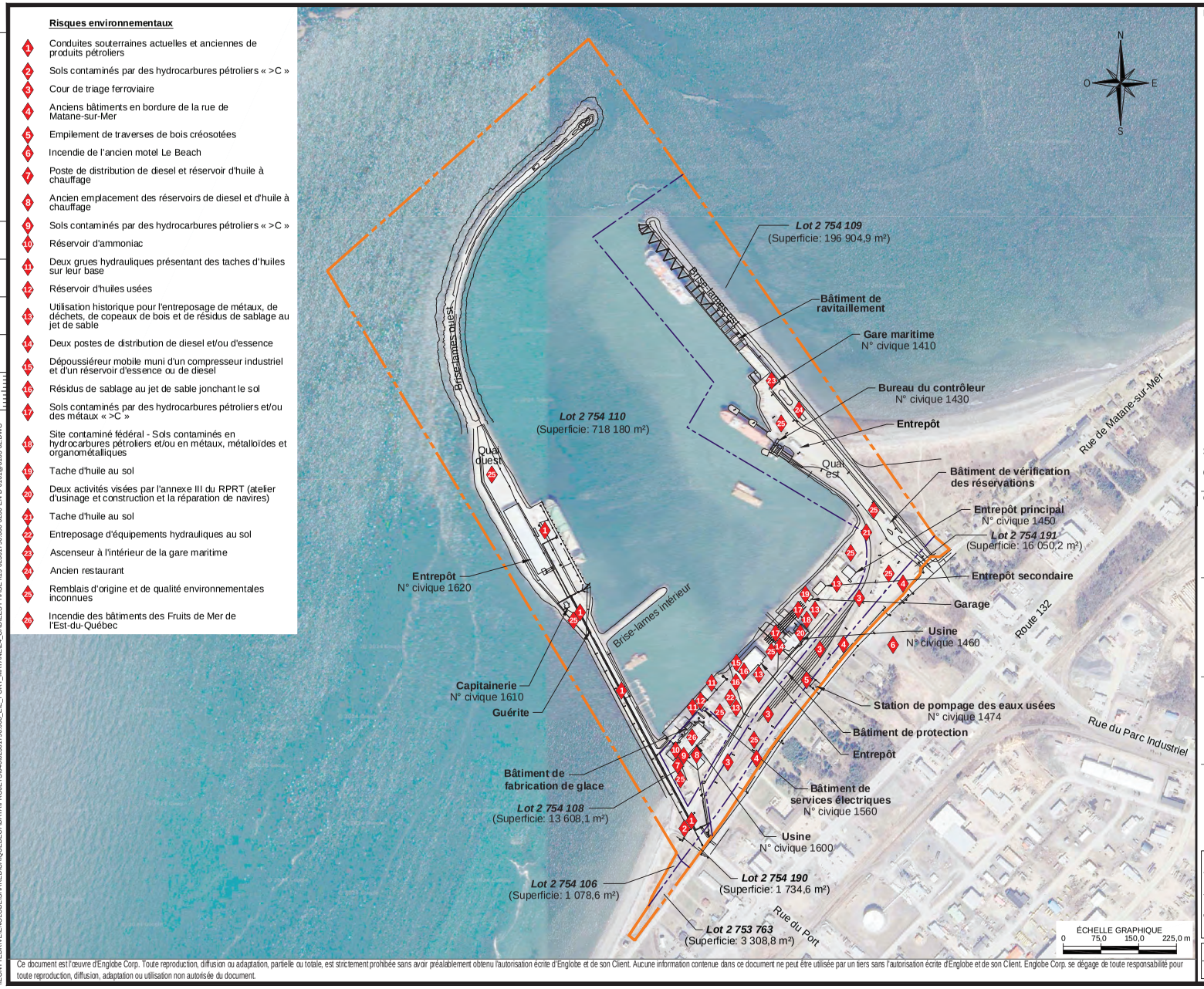

Risques environnementaux

1. Conduites souterraines actuelles et anciennes de produits pétroliers
2. Sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers « >C »
3. Cour de triage ferroviaire
4. Anciens bâtiments en bordure de la rue de Matane-sur-Mer
5. Empilement de traverses de bois créosotées
6. Incendie de l'ancien motel Le Beach
7. Poste de distribution de diesel et réservoir d'huile à chauffage
8. Ancien emplacement des réservoirs de diesel et d'huile à chauffage
9. Sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers « >C »
10. Réservoir d'ammoniac
11. Deux grues hydrauliques présentant des taches d'huiles sur leur base
12. Réservoir d'huiles usées
13. Utilisation historique pour l'entreposage de métaux, de déchets, de copeaux de bois et de résidus de sablage au jet de sable
14. Deux postes de distribution de diesel et/ou d'essence
15. Dépoussiéreur mobile muni d'un compresseur industriel et d'un réservoir d'essence ou de diesel
16. Résidus de sablage au jet de sable jonchant le sol
17. Sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers et/ou des métaux « >C »
18. Site contaminé fédéral - Sols contaminés en hydrocarbures pétroliers et/ou en métaux, métalloïdes et organométalliques
19. Tache d'huile au sol
20. Deux activités visées par l'annexe III du RPRT (atelier d'usinage et construction et la réparation de navires)
21. Tache d'huile au sol
22. Entreposage d'équipements hydrauliques au sol
23. Ascenseur à l'intérieur de la gare maritime
24. Ancien restaurant
25. Remblais d'origine et de qualité environnementales inconnues
26. Incendie des bâtiments des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec

Légende

- Limite du site à l'étude
- Limite de lot du cadastre du Québec

Sources : - Image Google Earth Pro (5/2023), Image © 2024 Airbus.
- Ce fond de plan nous a été fourni par le client et sert uniquement aux fins de cette étude.
Consortium Norda Stelo - Englobe, Réaménagement des infrastructures portuaires de Matane, Conception des structures maritimes, Option B17, Projet : 121119.001. Réf.: 121119-CICO0001_OPTION-B17.dwg

Client

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Projet

Évaluation environnementale de site phase I

Propriété commerciale et industrielle
Installations portuaires de Matane (Québec)

Titre

Figure 3
Plan de localisation des risques environnementaux

Englobe Corp.
331, rue Rivard
Rimouski, QC G5L 7J6
T 418 723-1144
F 418 722-4691

Discipline : Géoenvironnement		Préparé par : C. Sirois	Vérifié par : C. Sirois
Échelle : 1:7 500		Dessiné par : M.P. Côté	Approuvé par : A. Tabouré
Date : 10/07/2024		No. de figure : 3 de 3	
Mise en page : 0103	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement : ---	

CO	Projet	Disc.	Type	Réf. élec. / N° Dessin	Rév.
15	02301790.000-0200	EN	D	0103	02

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

\\EGNYTEDRIVE\ENGLOBE\SHARED\CAQUEBEC\DATA\PROJETS\0402\02301790.000_EIE_PORT_MATANE\24_CAD\EES PHASE I\15-02301790.000-0200-EN-D-0101@0103-02.DWG

Annexe A
Limitations et exonération de responsabilité

LIMITATIONS ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. Destinataire et usage

Le présent rapport (ci-après le « **Rapport** ») a été préparé par Englobe Corp. (ci-après « **Englobe** ») à la demande et au bénéfice unique du client auquel il est directement destiné (ci-après le « **Client** »). Le Rapport doit être utilisé et interprété dans son intégralité, de manière exclusive par le Client. Tous les documents annexés au Rapport se complètent mutuellement et tout ce qui figure dans l'un ou l'autre de ces documents fait partie intégrante du Rapport.

L'utilisation du Rapport et de son contenu par un tiers est formellement interdite sans l'approbation préalable expresse et écrite d'Englobe. Advenant l'utilisation du Rapport par un tiers, sans avoir obtenu l'approbation expresse et écrite d'Englobe, ce tiers accepte d'en faire usage à ses risques et périls, en assume l'entière responsabilité et dégage expressément Englobe de toute responsabilité découlant, directement ou indirectement, des éléments, des informations, des recommandations et/ou des conclusions contenus au Rapport.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, Englobe n'a, envers ce tiers, aucune obligation et ne peut aucunement être tenue responsable des pertes, amendes, pénalités, frais, dommages et/ou préjudices, de quelque nature que ce soit, subis par ce tiers qui découleraient, directement ou indirectement, de l'utilisation interdite du Rapport et de son contenu, dont notamment d'une décision prise par ce tiers sur la base des informations, des recommandations et/ou des conclusions contenues au Rapport.

2. Objet du Rapport

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'objet du Rapport vise à transmettre l'appréciation d'Englobe quant à l'état des lieux visés par le mandat spécifique confié par le Client, aux dates indiquées dans le Rapport, et des constatations, commentaires, recommandations et/ou conclusions découlant de ce mandat, sous réserve des limites spécifiées dans le Rapport.

Toute description du site visé et de ses composantes présentée au Rapport n'est fournie qu'à titre informatif pour le Client. À moins d'indication contraire explicitement spécifiée au Rapport, une telle description ne doit pas être utilisée à des fins autres que pour assurer une meilleure compréhension des lieux visés et des conditions de réalisation du mandat confié à Englobe par le Client. Le Rapport ne peut aucunement être considéré comme une vérification détaillée, complète et totale de l'utilisation passée, présente ou future des lieux visés par le mandat, à moins de l'être expressément mentionné au Rapport. Au surplus, ce Rapport ne doit en aucun cas être utilisé pour la conception et/ou la réalisation de travaux de construction, à moins d'avoir obtenu l'approbation expresse et écrite d'Englobe à cet effet.

3. Limitation géographique et temporelle

Le Rapport concerne uniquement les lieux visés par le mandat et plus spécifiquement décrits dans ce dernier, et ce, en se basant sur des observations visuelles, des recherches souterraines à des endroits et des profondeurs déterminés ainsi que sur l'analyse spécifique de paramètres chimiques et matériaux précis pendant une période déterminée et circonscrite, tel que plus amplement énoncé dans le Rapport.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne s'appliquent aucunement à l'égard des autres parties des lieux visés et/ou d'un site adjacent qui n'ont pas été spécifiquement inclus dans le mandat. À moins d'indication contraire au Rapport, les résultats présentés sont uniquement représentatifs des endroits précis où les analyses ont été effectuées. Ces analyses ne permettent d'ailleurs pas de garantir la condition du sol ni les conditions physiques et chimiques des eaux souterraines, le cas échéant, à l'extérieur des lieux visés par le mandat; celles-ci étant susceptibles de variations entre les sondages, et ce, selon les saisons et les équipements de mesures utilisés lors des travaux. Englobe ne peut en aucun cas et d'aucune façon être tenue responsable de ces variations.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne s'appliquent pas à l'égard de tout paramètre, condition, matériau, substance ou analyse qui n'est pas expressément spécifié ou exigé dans le mandat. Englobe ne peut être tenue responsable, notamment :

– Des paramètres, conditions, matériaux, substances ou analyses, autres que ceux visés par l'investigation décrite dans ce Rapport, qui pourraient exister sur le site à l'extérieur des lieux visés par le mandat;
– Des paramètres, conditions, matériaux, substances ou analyses, visés par cette investigation, qui pourraient exister à des endroits du site qui n'ont pas fait l'objet du présent mandat;
– Des concentrations des matériaux, substances ou analyses, différentes de celles indiquées dans le Rapport, qui pourraient exister dans des endroits autres que ceux où des échantillons ont été prélevés et qui faisaient partie du mandat.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne peuvent s'appliquer à un quelconque moment antérieur ou ultérieur au mandat. Les constats factuels présentés dans ce Rapport peuvent varier dans le temps et être influencés par de nombreux facteurs, dont notamment les activités en cours sur le site et/ou sur les terrains adjacents, pour lesquels Englobe ne peut être tenue responsable.

4. Limitation liée à la pérennité du Rapport

Une révision du Rapport et/ou des modifications aux paramètres, conclusions et/ou recommandations pourrait s'avérer nécessaire advenant un changement dans les conditions du site, des normes applicables et/ou de la découverte d'informations additionnelles pertinentes, postérieurement à la production du Rapport.

Un nouveau rapport et/ou un rapport complémentaire pourront alors être effectués à la demande expresse du Client et, le cas échéant, par l'octroi d'un mandat additionnel à Englobe.

5. Exonération liée à l'information fournie par le Client et/ou les tiers

Le contenu et les conclusions du présent Rapport sont basés sur les informations fournies par le Client de même que sur la recherche diligente et raisonnable d'informations disponibles au moment de la réalisation du mandat exécuté par Englobe. Des informations peuvent également avoir été fournies par des tiers, par l'entremise ou non du Client, pour lesquelles Englobe n'a aucun contrôle et ne peut être tenue responsable de ces informations si elles s'avèrent incomplètes et/ou incorrectes. Englobe ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être tenue responsable des conséquences de l'omission ou de la dissimulation d'informations pertinentes ou de la prise en considération d'informations inexactes. La véracité et le caractère complet de l'information fournie par le Client, ses mandataires et/ou par un tiers sont présumés aux fins de la préparation des recommandations et des conclusions de ce Rapport. L'interprétation fournie dans ce Rapport se limite à ces informations.

De plus, si le Client est en possession d'informations émanant de ses mandataires et/ou de tiers qui s'avéraient incompatibles avec le contenu et/ou les conclusions du Rapport, le Client s'engage à informer Englobe immédiatement de ces constats et à lui transmettre toute l'information pertinente, à défaut de quoi Englobe ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être tenue responsable des pertes, amendes, pénalités, frais, dommages ou préjudices, de quelque nature que ce soit, qui découleraient de ce manquement de la part du Client.

6. Limitation légale

L'interprétation des données, l'observation du site ainsi que les conclusions et recommandations du Rapport tiennent compte de la législation, de la règlementation, des normes, des politiques et des directives applicables et en vigueur au moment de l'exécution du mandat ainsi que des règles de l'art applicables en semblable matière.

Toute modification à la législation, à la règlementation, aux normes, aux politiques et/ou aux directives applicables au mandat pourrait entraîner la nécessité d'une révision et/ou d'une modification du contenu et des conclusions du Rapport, le cas échéant.

Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements exprimée dans le présent Rapport est de nature technique et aucune disposition du présent rapport ne doit être considérée comme un avis juridique.

Annexe B
Documents pertinents

A-2048

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	2 753 763	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	2004-07-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 4309 Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2005-09-16	12 686 978	Déclaration de transmission	Défunt Héritier	St-Laurent, Noël St-Laurent, Honoré	50 %		
2009-12-04	16 780 930	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	CHEMIN DE FER DE LA MATAPÉDIA ET DU GOLFE INC. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA			

A-2049

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	4309	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2004-07-20	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 2 753 763 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

A-2050

INDEX DES IMMEUBLES

Cadastre PAROISSE DE SAINT-JEROME-DE-MATANE

Lot no 4309

Division d'enregistrement de MATANE

Rang

Plan no R45

Canton

Déposé au bureau d'enregistrement le 92-05-25

Autres

Attesté à MATANE le 92-05-25 (A M J) par [signature] Régistrateur

Concordance Ce lot remplace les lots 200-10, 200-11, 200-12, 200-13, 200-14, 200-15 et 200-16.

Avis d'adresse	Noms des parties	Titre de l'acte	Enregistrement Date	Enregistrement No	Remarques	Radiation
	Le Ch. de Fer de Matane + Golfe à Cie Ch. de Fer Nat. Can.	Cession	99-09-22	155914	assum.	
16449+16973	C.C. Desj. Qué. + al de Ch. Fer Matapédia et Golfe Inc.	Hyp.	99-09-24	155931	14025000 $	T42106
	Cie Ch. Fer Nat. Can. à Ch. Fer Matapédia et Golfe Inc.	Vente	99-09-24	155932	8000000 $ payé	
	" " de " " "	Servitude	"	"	passage etc.	
15079	Gén Trust Can. de Ch. Fer Matapédia & Golfe Inc	Hyp.	2000-12-15	158134	75000000 $	
17228	Soc. Ch. Fer du Québec de Ch. Fer Matapédia & Golfe Inc.	Hyp. univ.	2000-12-15	158135	56250000 $	

Index aux immeubles

2002340513

BE-34A (86-07)

A-2051

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	200-10	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

INDEX DES IMMEUBLES

E-1

No.....

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

Feuillet No ..... destiné au No 200-10
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
Ville de Matane
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à le 19
Par [signature] Devant
Régistrateur. *Protonotaire.*

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Roland Rioux c Hydro-Québec	Passage	24/10/68	74.129	$1.00 compt.	
" " à Chemin de fer Matane	Vente	30/5/77	94.941	$1.600.00 compt.	

LOT: 200-10
Ce lot est remplacé par le lot 4309.

Index aux immeubles
2002342462

A-2052

A-2053

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	200-11	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

INDEX DES IMMEUBLES

E-1

Feuillet No ..... destiné au No 200-11
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
Vilàe de Matane
de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement
de
Attesté à le 19
Par [signature] Devant
Régistrateur. Protonotaire.

No.....

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Léopold Durette à Hydro-Québec	Passage	24/10/68	74.128	1.00 compt.	
Caisse Pop. Matane à Léopold Durette	Prêt	17/10/73	85.662	7,000.00 à 10 1/2%	T.26 237
" " " " "	Adresse	" "	6.543	" "	
Léopold Durette à Chemin de Fer Matane	Vente	1/6/77	94.963	6,000.00 compt.	

LOT: 200-11
Ce lot est remplacé par le lot 4309.

Index aux immeubles
2002342463

A-2054

A-2055

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	200-12	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

INDEX DES IMMEUBLES

E-1

No.....

Feuillet No ..... destiné au No 200-12
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
Ville de Matane
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à le 19
Par Devant

Registrateur. *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Jacques Mercier c Hydro-Québec	Passage	23/9/68	73.897		L.
Comm. Pop. Matane c Jacques Mercier	Prêt	13/11/72	89.916	$5,000.00 c 9½%	T. 22.450
" " " " "	Adresse	" "	5.121	" "	
Chemin de fer Va " "	Expro	30/3/76	91.501		P.
Jacques Mercier à Chemin de fer Matane	Vente	30/5/77	94.942	$5,000.00 compt	
" " et " "	Rétrocession	" "	94.943	Re: 91,501	P.
NUL Mun. Pop. Matane à Jacques Mercier	Prêt	29/8/77	95.829	3,000.00 à 11¾%	NUL
" " " " "	Adresse	" "	9.429	" "	

LOT: 200-12
Ce lot est remplacé par le lot 4309.

Index aux immeubles
2002342464

A-2056

A-2057

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	200-13	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

INDEX DES IMMEUBLES

E-1

No.....

Feuillet No ... destiné au No 200-13
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
Ville de Matane
de l'Index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à ... le ... 19
Par ... Devant ...
Régistrateur. *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Roland Sirois à Hydro-Québec	Passage	24/10/68	74132	1.00 compt.	
" " à Chemin de fer Matane Vente		30/5/77	94938	3.50 compt.	

LOT: 200-13
Ce lot est remplacé par le lot 4309.

Index aux immeubles
2002342465

A-2058

A-2059

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	200-14	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

INDEX DES IMMEUBLES

E-1

No.....

Feuillet No ..... destiné au No 200-14
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
Ville de Matane
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à le 19
Par Devant
Régistrateur. *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Nommé St-Laurent à Rest La Vigie Matane Inc	Vente	28/2/74	87 770	7,350 $ 1,500 $ comptant	T.21.138
La Vigie Inc à Chemin de fer de Matane	"	31/5/77	94 956	500.$ comptant	
Inter L.J.T. Inc à Rest La Vigie Matane Inc (1979)	"	29/1/81	107.156	16 328.$ comptant	107.263
C.J.J. de Matane à " " " " " "	Prêt	"	107.157	16 400.$ à 19½%	T27532
" " " " " " " "	Adresse	"	13.281	"	
Ent. L.J.T. Inc et " " " "	Correction	13/2/81	107.263	Re: 107.156	
Caisse E.V. Econ. Matane et Rest. La Vigie Inc	Correction	81-12-08	107299	Re- 107157 → 885	T27532
Min. Revenu vs Rest Vigie mat 1979 Inc	Jugement	82-05-13	110,579	9.557.81	26498
" " " " "	Adresse	"	14,273	"	

LOT: 200-14

Ce lot est remplacé par le lot 4309.

Index aux immeubles
2002342466

A-2061

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	200-15	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

INDEX DES IMMEUBLES

E-1

Feuillet No destiné au No 200-15
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
Ville de Matane
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à le 19
Par Devant
Régistrateur. *Protonotaire.*

No.....

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Victorien Paquet à Hydro-Québec	Passage	24/10/68	74.131	R 1.00 compt	
" " à Diane Sirois	Test.	9/12/70	78.374	1/2 ind.	
" " par " "	Dicl.	" "	78.375	"	
" " " Percepteur	Cert.	" "	78.376	"	
Diane Sirois à Chemin de fer Matane	Vente	30/5/77	94,939	3.365.00 compt.	

LOT: 200-15
Ce lot est remplacé par le lot 4309.

Index aux immeubles
2002342467

A-2062

A-2063

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	200-16	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

Index aux immeubles

2002342468

No.....

E-1

Feuillet No ..... destiné au No 200-16
du cadastre Ptie. Par.St-Jérôme de Matane
Ville de Matane
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à le 19
Par Devant

Régistrateur. *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Honoré St-Laurent à Hydro-Québec	Passage	24/10/68	74.130	1.00 compt	
" " à la Chemin de fer Matane Vente		30/5/77	94.940	$14,000.00 compt.	

LOT: 200-16
Ce lot est remplacé par le lot 4309.

A-2064

A-2065

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	2 754 106	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	2004-07-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 4617 Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

A-2066

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	4617	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2004-07-20	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 2 754 106 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

A-2067

INDEX DES IMMEUBLES

Cadastre PAROISSE DE SAINT-JEROME-DE-MATANE

Lot no 4617

Division d'enregistrement de MATANE

Rang

Plan no R45

Canton

Déposé au bureau d'enregistrement le 92-05-25

Autres

Attesté à MATANE le 92-05-25 (A M J) par _____ Régistrateur

Concordance Ce lot remplace le bloc 3.

Avis d'adresse	Noms des parties	Titre de l'acte	Enregistrement		Remarques	Radiation
			Date	No		

Index aux immeubles

2002351400

BE-34A (86-07)

A-2068

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	Bloc 3	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

F. 1811-E

A-428

INDEX DES IMMEUBLES

No_____

Feuillet No _____ destiné au No BLOC 3
du cadastre Ptie, Par. St-Jérôme de Matane
Ville de Matane
de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement
de
Attesté à _____ le _____ 19
Par _____ Devant _____
Registrateur *Protonotaire*

Mise en vigueur du Cadastre: le 10 janvier 1977

NOMS DES PARTIES	TITRE DE L'ACTE	Enregistrement		REMARQUES	Radiation
		DATE	No		
LOT: BLOC 3 Ce lot est remplacé par le lot 4617.					

Index aux immeubles
2002346199

A-2070

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	2 754 108	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	2004-07-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 4620-1 Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2005-03-03	12 117 327	Hypothèque Universalité d'immeubles	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE/EASTERN QUÉBEC SEAFOODS (1998) LTD	1 100 000,00 $	6 003 689	T 13 866 344
2005-11-02	12 816 845	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ J.M.N. INC. LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE Propriétaire	51 976,22 $	6 234 480	T 13 417 536
2005-11-30	12 894 644	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	2858-5578 Québec Inc. Les Fruits de Mer de L'Est du Québec (1998) Ltée propriétaire	bâtisse seulement 27 057,80 $	6 239 603	T 13 721 943
2005-12-01	12 896 065	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	Double G Architecture Inc. Les Fruits de Mer de L'Est du Québec (1998) Ltée Propriétaire	bâtisse seulement 5 511,51 $	6 239 717	T 13 417 535
2006-02-06	13 039 267	Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire Vente sous contrôle de justice	Créancier Débiteur	LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ J.M.N. INC. LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE	Réf. : 12 816 845		T 13 417 536
2006-03-08	13 105 382	Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire	Créancier Débiteur	2858-5578 QUÉBEC INC. LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1988) LTÉE	Réf. : 12 894 644		T 13 721 943

		Vente sous contrôle de justice					
2006-03-09	13 108 162	Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire vente sous contrôle de justice	Créancier Débiteur	DOUBLE G ARCHITECTURE INC. LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE	Réf. : 12 896 065		T 13 417 535
2006-06-01	13 337 404	Dépôt d'un plan Loi sur la protection des eaux navigables	Requérant	Dubé, Claire			
2006-08-28	13 598 664	Hypothèque	Prêteur Constituant	SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE LA RÉGION DE MATANE INC. SOCIÉTÉ LOCALE D'INVESTISSEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (SOLIDE) DE LA M.R.C. DE MATANE et autres LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE.	Usine de transformation de produits marins 200 000,00 $	6 244 979 6 244 980 6 293 840	T 19 560 493
2006-11-28	13 837 859	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MATANE LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE.	+ droits dans les baux 725 000,00 $	6 002 831	T 19 491 102
2006-12-01	13 850 001	Hypothèque	Prêteur Constituant	ROYAL GREENLAND SEAFOOD a/s LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE.	Usine + droits des baux 698 000,00 $	6 308 792 6 308 793	T 19 611 925
2006-12-05	13 860 708	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE LA RÉGION DE MATANE INC. SOCIÉTÉ LOCALE D'INVESTISSEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (SOLIDE) DE LA M.R.C. DE MATANE et autres CAISSE POPULAIRE	Usine seulement Réf. : 13 598 664		

Index des immeubles - Section informatisée

				DESJARDINS DE MATANE			
2006-12-05	13 860 709	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE LA RÉGION DE MATANE INC. SOCIÉTÉ LOCALE D'INVESTISSEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (SOLIDE) DE LA M.R.C. DE MATANE et autres ROYAL GREENLAND SEAFOOD	Usine seulement Réf. : 13 598 664		

A-2073

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	4620-1	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-05-31	11 367 896	Hypothèque universelle	Créancier Débiteur	Banque Nationale du Canada Les Fruits de Mer de l'Est du Québec (1998) Ltée/Eastern Quebec Seafoods (1998) Ltd	usine 850 000,00 $	6 003 689	T 13 866 344
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2004-07-20	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 2 754 108 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

A-2074

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de Matane

Plan nº 1996

Date d'établissement 1998 (Année) 07 (Mois) 29 (Jour) 14 (Heure) 00 (Minute)

Signature de l'officier Francis Lefrançois

Lot nº 4620-1

Rang

Canton

Autres

Cadastre Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Index aux immeubles
2002351404

Concordance

AVIS D'ADRESSE	NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION		REMARQUES	RADIATIONS
			DATE	Nº		

• BE-34C (93-11)

A-2075

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	2 754 109	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	2004-07-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 4620-3 Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2006-05-03	13 246 459	Dépôt d'un plan Loi protection des eaux navigables	Requérant	MAINGUY, Denis			

A-2076

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	4620-3	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2004-07-20	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 2 754 109 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

A-2077

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de MATANE

Plan nº 2058

Date d'établissement 1999 (Année) 09 (Mois) 17 (Jour) 15:00 (Heure Minute)

Signature de l'officier Renée Bellefleur

Lot nº 4620-3

Rang

Canton

Autres

Cadastre Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Concordance Ce lot remplace une partie du lot 4620-2 .

AVIS D'ADRESSE	NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION		REMARQUES	RADIATIONS
			DATE	Nº		
	Vs. 9033-4996 Québec inc.	Pr. Vte	2000-02-15	630	Bâtiment (9911-21-0185)	T 41745.
	Société des Traversiers du Québec	Adjud.	2000-03-09	632	Re: Avis nº 630	T 41745
	Min. Transports Canada à Min. Transports Québec.	Transf. aut.	2000-06-12	157 1016.	Durée indéterminée.	
	MIN. TRANSPORTS CANADA À MIN. TRANSPORTS QUÉBEC	TRANSF. AUT.	2000-07-14	157323	DURÉE INDÉTERMINÉE	
	MIN. TRANSPORTS CANADA	RÉSERVE	2000-07-14	157323	DROIT PROP. SUPERFICIAIRE	
	La Ville de Matane à Soc. des Traversiers du Qué.	Vte définitive	2001-04-24	158629	4400$ payé Re: adj. 632.	

Index aux immeubles

2002351406

• BE-34C (93-11)

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	2 754 110	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	2004-07-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 4620-4 Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2006-06-01	13 337 404	Dépôt d'un plan Loi sur la protection des eaux navigables	Requérant	Dubé, Claire			
2007-11-08	14 764 128	Vente	Vendeur Acquéreur	CHANTIER NAVAL MATANE INC. 6712100 CANADA INC.	563 000,00 $		
2007-11-21	14 797 501	Hypothèque	Créancier Débiteur	CHANTIER NAVAL MATANE INC. 6712100 CANADA INC.	bâtiments et équipements 365 000,00 $		T 24 372 459
2019-01-18	24 376 036	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE 6712100 CANADA INC.	700 000,00 $	6 446 459	
2019-01-18	24 376 037	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE 6712100 CANADA INC.	2 000 000,00 $	6 446 459	
2019-01-22	24 378 586	Hypothèque	Créancier Constituant	DESJARDINS CAPITAL PME S.E.C. 6712100 CANADA INC.	2 000 000,00 $	6 985 235	
2019-03-26	24 487 602	Hypothèque sur une universalité de biens immeubles	Créancier Débiteur	INVESTISSEMENT QUÉBEC 3326403 CANADA INC. 6318703 CANADA INC. et autres	8 000 000,00 $	6 019 971	

A-2079

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	4620-4	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2004-07-20	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 2 754 110 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

A-2080

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de MATANE

Plan nº 2058

Date d'établissement 1998 (Année) 09 (Mois) 17 (Jour) 15:00 (Heure Minute)

Signature de l'officier Louis Bellefleur

Lot nº 4620-4

Rang

Canton

Autres

Cadastre Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Concordance Ce lot remplace une partie du lot 4620-2 .

AVIS D'ADRESSE	NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION		REMARQUES	RADIATIONS
			DATE	Nº		

Index aux immeubles

2002351407

• BE-34C (93-11)

A-2081

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	4620-2	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

A-2082

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de Matane

Plan nº 1996

Date d'établissement 1998 (Année) 07 (Mois) 29 (Jour) 14 (Heure) 00 (Minute)

Signature de l'officier Francis Lefrançois

Lot nº 4620-2

Rang

Canton

Autres

Cadastre Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Concordance

AVIS D'ADRESSE	NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION		REMARQUES	RADIATIONS
			DATE	Nº		
	— Ce lot est remplacé le 1999-09-17,	(voir lots 4620-3 et 4620-4 et plan # 2058)				

Index aux immeubles

2002351405

• BE-34C (93-11)

A-2083

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	4620	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

A-2084

INDEX DES IMMEUBLES

Index aux immeubles
2002351403

Cadastre PAROISSE DE SAINT-JEROME-DE-MATANE

Lot no 4620

Division d'enregistrement de MATANE

Rang

Plan no R 4 9

Canton

Déposé au bureau d'enregistrement le 92-05-25

Autres

Attesté à MATANE le 92-05-25 (A M J) par [signature] Régistrateur

Concordance Ce lot identifie une partie non cadastrée.

Avis d'adresse	Noms des parties	Titre de l'acte	Enregistrement Date	Enregistrement No	Remarques	Radiation
	C. Pop. D. St-Rédempteur	Adresse	94-12-09	16255	re: 134672	
	Gilles Desrosiers Ltd	Adresse	94-12-09	16256	re: 134662	T41745
	Villa de Matane c 2754-5417 Québec Inc	Préavis vente impôt foncier	95-01-31	600	9911-57-3506 (Rel.)	T37159
	Cathy-Maude Croft	avis cad.	95-11-21	148310	re: Vente à réméré re 134672	
	C. P. Desj. St-Rédempteur de 2754-5417 Québec Inc.	Vente réméré	1990-06-12	134672	55000$	T41745
	~~C. P. Desj. St-Rédempteur -c- 2754-5417 Québec Inc.~~	~~Pr. ex. hyp.~~	~~1995-12-01~~	~~148367~~	~~re: 148~~ nul 95-12-01 U.D.	
	C. P. St-Rédempteur -c- 2754-5417 Québec Inc.	Pr. ex. hyp.	1995-12-11	148416	re: 134672 + 148310 pri. paiement	T41745
	MID. TRANSPORTS CANADA A 3458121 CANADA INC	BAIL	98-04-23	153151	PTIE 3 ANS	
14487	C. POP. MATANE DE 3458121 CANADA INC	HYP	98-04-24	153160	1500 000.$ USINE	
	—	Consent. Cad. mod.	—	—	—	
	Eastern Que. Seafoods Ltd à 3458121 Canada Inc.	Vente	98-05-01	153199	2979 044,10 $ bâtisse	
	CE LOT LOT EST SUBDIVISÉ LE 1998-07-29 (4620-1 ET 2) PLAN # 1996					

BE-34A (86-07)

A-2085

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2023-09-08 09:59
Lot :	2 754 190	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	2004-07-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 4793 Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2006-06-01	13 337 404	Dépôt d'un plan Loi sur la protection des eaux navigables	Requérant	Dubé, Claire			

A-2086

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-08 10:46
Lot :	4793	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2004-07-20	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 2 754 190 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

A-2087

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de MATANE

Plan nº 2058

Date d'établissement 1999 (Année) 09 (Mois) 17 (Jour) 15 (Heure) : 00 (Minute)

Signature de l'officier Rénée Bellefleur

Lot nº 4793

Rang

Canton

Autres

Cadastre Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Concordance Ce lot remplace une partie du lot 4347.

AVIS D'ADRESSE	NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION		REMARQUES	RADIATIONS
			DATE	Nº		

Index aux immeubles
2002351595

• BE-34C (93-11)

A-2088

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2023-09-08 10:46
Lot :	2 754 191	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	2004-07-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 4794 Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

A-2089

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-08 10:46
Lot :	4794	**Radiations :**	2023-09-01 12:00
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2004-07-20	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 2 754 191 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).						

A-2090

INDEX DES IMMEUBLES

Circonscription foncière de MATANE

Plan nº 2058

Date d'établissement 1999 (Année) 09 (Mois) 17 (Jour) 15:00 (Heure Minute)

Signature de l'officier Louis Bellefleur

Lot nº 4794

Rang

Canton

Autres

Cadastre Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Concordance Ce lot remplace une partie du lot 4347.

AVIS D'ADRESSE	NOMS DES PARTIES	NATURE DE L'ACTE	INSCRIPTION		REMARQUES	RADIATIONS
			DATE	Nº		
	Min. Transports Canada à Min. Transports Québec	Transf. aut.	2000-06-12	157106	Durée, indéterminée	
	MIN. TRANSPORTS CANADA À MIN. TRANSPORTS QUÉBEC	TRANSF. AUT.	2000-07-14	157323	DURÉE INDÉTERMINÉE	
	MIN. TRANSPORTS CANADA	RÉSERVE	2000-09-14	157323	DROIT PROP. SUPERFICIAIRE	

Index aux immeubles

2002351596

• BE-34C (93-11)

A-2091

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	4347	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

A-2092

INDEX DES IMMEUBLES

Cadastre **PAROISSE DE SAINT-JEROME-DE-MATANE** Lot no **4347**

Division d'enregistrement de **MATANE** Rang

Plan no **R 5 1** Canton

Déposé au bureau d'enregistrement le **92-05-25** Autres

Attesté à **MATANE** le **92-05-25** (A M J) par Régistrateur

Concordance **Ce lot remplace les lots 197-10, 198-9, 199-10 et une partie des lots 195-6 et 196-9.**

Avis d'adresse	Noms des parties	Titre de l'acte	Enregistrement		Remarques	Radiation
			Date	No		
	– Ce lot est remplacé le 1999-09-17	(voir lots 4793 et 4794			et plan # 2058)	

Index aux immeubles

2002340558

A-2093

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	197-10	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

INDEX DES IMMEUBLES

E-1

No.

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

Feuillet No destiné au No 197-10
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane, Ville de Matane
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à le 19
Par L. Colin Devant
Régistrateur. *Protonotaire.*

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION

LOT: 197-10
Ce lot est remplacé par le lot 4347.

Index aux immeubles
2002345068

A-2095

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 14:18
Lot :	198-9	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

Index aux immeubles

2002342361

E-1

No.....

Feuillet No ..... désigné au No 198-9

du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane, Ville de Matane

de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement de

Attesté à ..... le 19

Par ..... Devant .....

Registrateur. *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT		REMARQUES	RADIATION
		DATE	No		
LOT: 198-9 Ce lot est remplacé par le lot 4347.					

A-2097

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 16:00
Lot :	199-10	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

Index aux immeubles

2002342429

No.....

E-1

Feuillet No ... destiné au No 199-10
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
Ville de Matane
de l'Index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à le 19
Par Devant
Régistrateur. *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT		REMARQUES	RADIATION
		DATE	No		

LOT: 199-10
Ce lot est remplacé par le lot 4347.

A-2099

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 16:00
Lot :	195-6	**Radiations :**	2023-09-14 13:22
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

INDEX DES IMMEUBLES

E-1

No.....

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

Feuillet No ..... destiné au No 195-6
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
Ville de Matane.
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de
Attesté à ..... le 19
Par L. Colin ..... Devant .....
Régistrateur. ..... *Protonotaire.*

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT		REMARQUES	RADIATION
		DATE	No		

LOT: 195-6
Ce lot est remplacé par les lots 4347 et 4639.

Index aux immeubles
2002345024

A-2101

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Matane	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane	**Droits :**	2023-09-19 16:00
Lot :	196-9	**Radiations :**	2023-09-15 09:51
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-22						
2004-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

E-1

INDEX DES IMMEUBLES

No.....

Mise en vigueur du Cadastre: le 13 juin 1968

Feuillet No ---- destiné au No 196-9
du cadastre Ptie. Par. St-Jérôme de Matane
de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement
de Ville de Matane
Attesté à le 19
Par L. Colin Devant
Régistrateur. Protonotaire.

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
	LOT: 196-9 Ce lot est remplacé par les lots 4347 et 4639.				

Index aux immeubles
2002345038

A-2103

PLAN OFFICIEL
DE LA
PAROISSE St JÉRÔME
COMTÉ DE RIMOUSKI
MAINTENANT COMTÉ DE MATANE

Échelle d'Arpents

Mesuré le 24 janvier 1879
François Richard A.P.

Plan Reconstitué
Ce plan est certifié équivalent à l'original en vertu des dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1).
Ministère des Ressources Naturelles du Québec
Charlesbourg, le 2 août 1995

Comté de Rimouski (1873)
Arr. actuels (1995)

Fait et homologué aux dispositions de l'Acte des Cadastres de la Province de Québec, 1860, 23 Vict. Chap. 72
Département des Terres, de la Colonisation et des Mines
Québec, le décembre 1890
(Sgné) E.E. Taché
Asst Commissr de T.C.

VOIR RÉNOVATION

LÉGENDE:
SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE
(Autrefois de Petite Matane) Comté de Matane, d'abord compris, le mars 1842 érection civile le 22 mai 1861 Village érigé le 27 1951 Pour description voir Municipalité, 4 Premiers pp 103 et suiv. Cadastre non en vigueur au 1er janvier 1995.

PLAN RECONSTITUÉ À ÉCHELLE RÉDUITE

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1), ce plan à échelle réduite est certifié équivalent à l'original. Il a été produit et est certifié conforme à l'original.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Québec, le 29 août 1995

pour le ministre

Un facteur de conversion de 1,42 doit être appliqué pour obtenir une estimation de la longueur de tout segment tonsurant une règle graphique à l'échelle originale du plan est utilisée.

PLAN REMPLACÉ

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1), ce document remplace le plan officiel qui a été produit et est certifié conforme à l'original.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Québec, le 29 octobre 2015

ANNIE GUILLAUME-DEVOST A.G.

pour le ministre

C. St DENIS CANTON TESSIER

Ste FELICITE

FLEUVE St LAURENT

RIVIÈRE MATANE

CANTON MATANE

2e RANG

1er RANG

VILLAGE DE MATANE

Échelle d'Arpents

VOIR RÉNOVATION

AVERTISSEMENT Plan reconstitué à échelle réduite. Voir le certificat de reconstitution pour connaître le facteur de réduction.

AVERTISSEMENT Plan reconstitué à échelle réduite. Voir le certificat de reconstitution pour connaître le facteur de réduction.

AVERTISSEMENT Plan reconstitué à échelle réduite. Voir le certificat de reconstitution pour connaître le facteur de réduction.

C-21-430

A-2104

PLAN REMPLACE

SUBDIVISION

DES LOTS NOS 11,12,20,21,31,146,157,182,183,187,
188,189,190,191,193 à 205, 289 à 300
DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE
ST-JÉRÔME-DE-MATANE
MAINTENANT COMPRISE DANS LES LIMITES DE LA
VILLE DE MATANE
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MATANE

PROPRIÉTAIRES ACTUELS

RIVIÈRE MATANE

RANG 1 N.O. RIV. MATANE

RANG 1

RANG 2 NORD OUEST

VOIR RÉNOVATION

FLEUVE ST-LAURENT

CHEMIN DE FER DE MATANE ET SUD LIMITÉE

Voir FEUILLET N° 2

FEUILLET N° 1

AVERTISSEMENT Plan reconstitué à échelle réduite. Voir le certificat de reconstitution pour connaître le facteur de réduction.

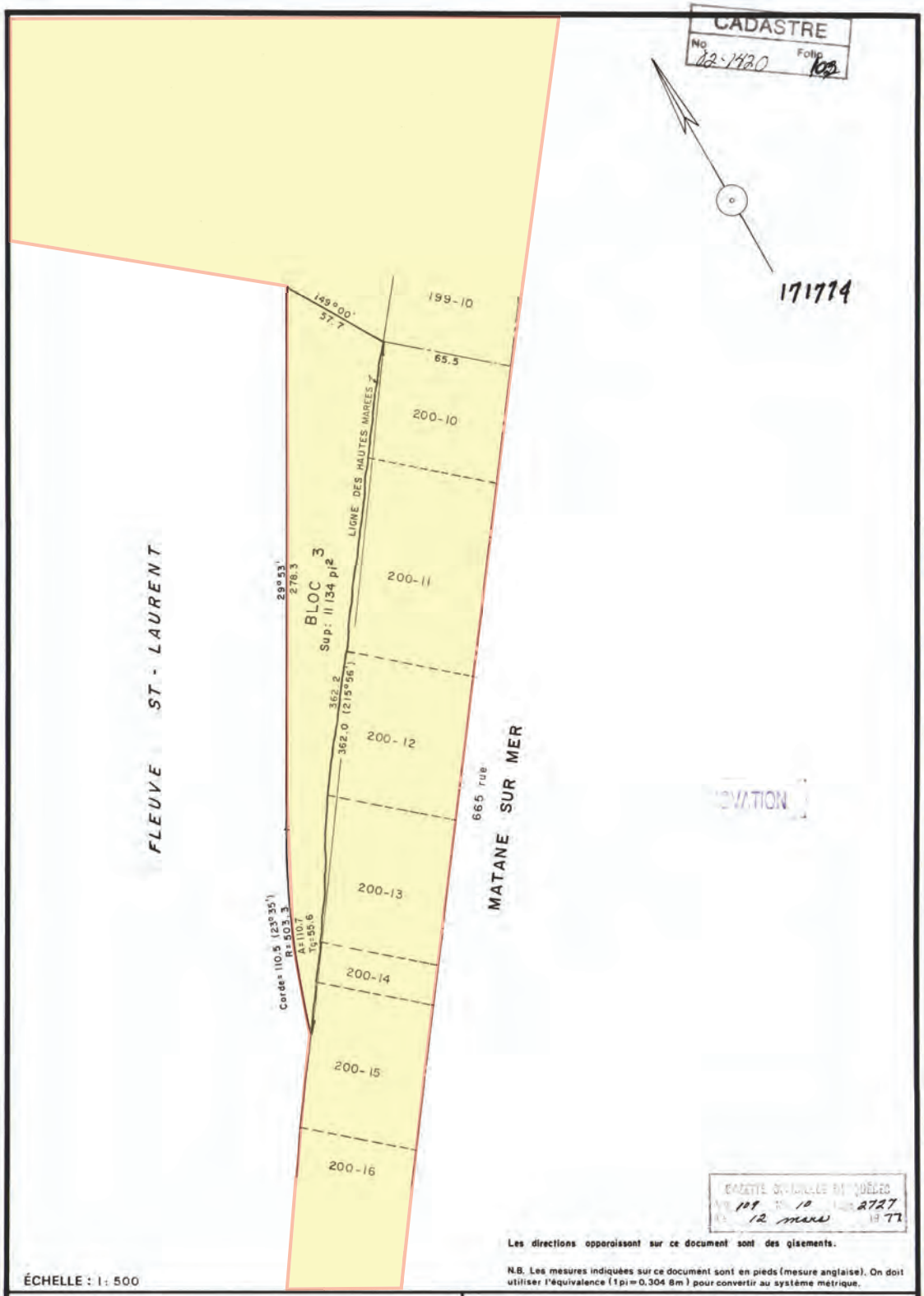

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC
Vol. 109 No. 10 Page 2727
12 mars 1977

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en pieds (mesure anglaise). On doit utiliser l'équivalence (1 pi = 0,304 8m) pour convertir au système métrique.

ÉCHELLE : 1 : 500

CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE

Division d'enregistrement : MATANE

Municipalité : VILLE DE MATANE

FAIT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1 DE LA LOI DU CADASTRE (STATUTS REFONDUS 1964, CHAPITRE 320).

Signé à MONTRÉAL **le** 15 MARS **19** 76

Par Donald Noulard

DONALD NOULARD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Cet original a été déposé aux archives du ministère des Terres et Forêts du Québec le 22 décembre 19 76 donnant ainsi un caractère officiel au BLOC 3

Sous-ministre des Terres et Forêts

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Espace réservé à l'usage exclusif du ministère.

MIN. 750 P. D.

13-21 S

REF. 75-51-5

A-2105

INDEX

SECTEUR TERRES

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC

CARTE INDEX

368933 DIRECTION DES LEVÉS FONCIERS
SERVICE DU CADASTRE

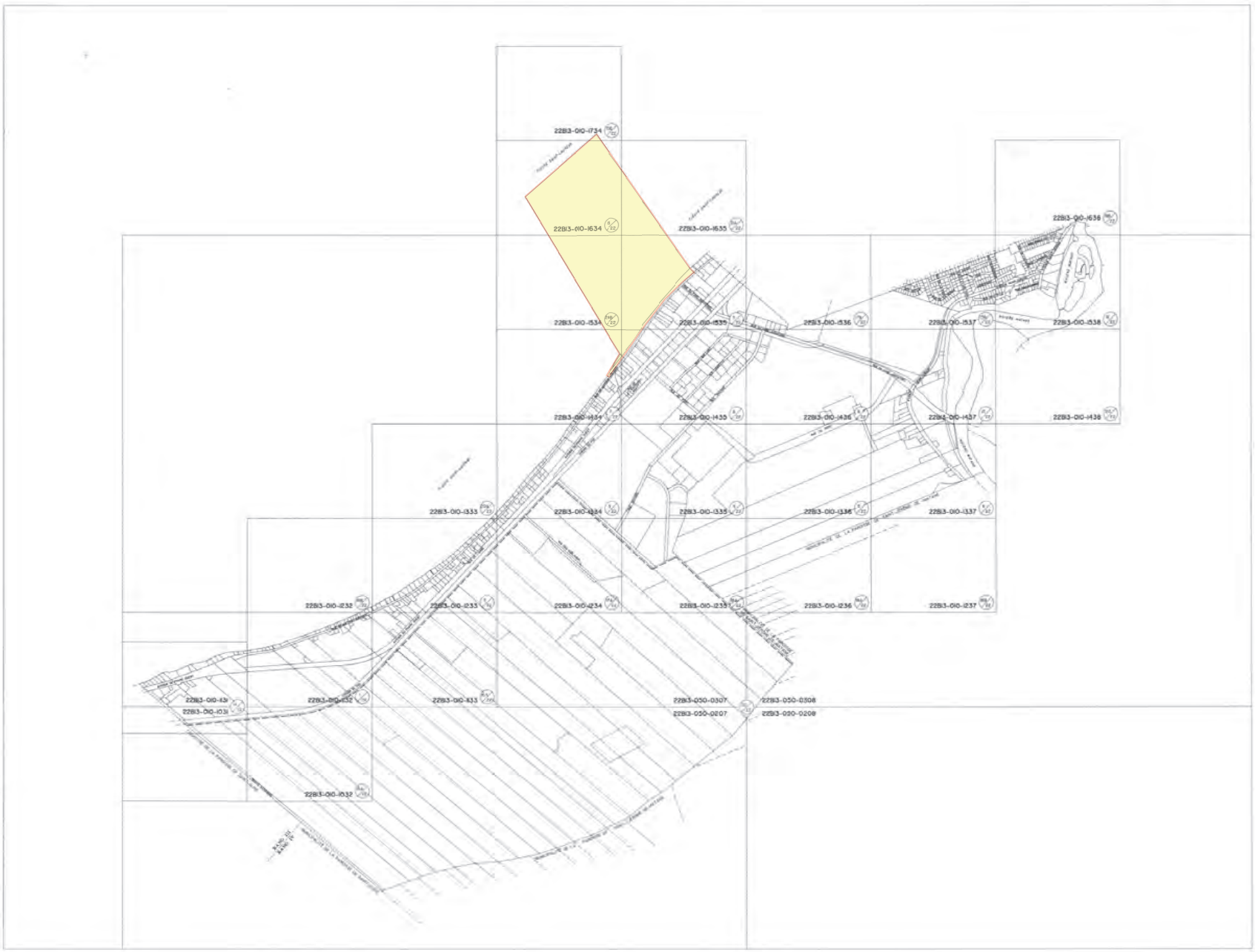

CADASTRE FAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE

Division d'enregistrement: MATANE
Municipalité: VILLE DE MATANE

M.R.C.: MATANE

RÉNOVATION CADASTRALE, des lots 019 à 130, 191, 194 à 232, 289 à 300, 633 à 637, 652 à 652, 658, 659, 664, 675, 654, 655, les lots 3 et 4, et d'une partie des lots 630 (chemin de fer), 648, 650 et 676, et de leurs subdivisions respectives au cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.

Signé à: Matane LE 7 mai 1992

Hervé Pelletier
Hervé Pelletier
Ingénieur géomètre

Minute: 5864

CARTE INDEX

ÉCHELLE 1:5000

LÉGENDE

CADASTRALE

DOC CADASTRAL: 06-1495-05

8/23

SECTEUR TERRES

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC

FEUILLET : 2283-00-434

368935 DIRECTION DES LEVÉS FONCIERS
SERVICE DU CADASTRE

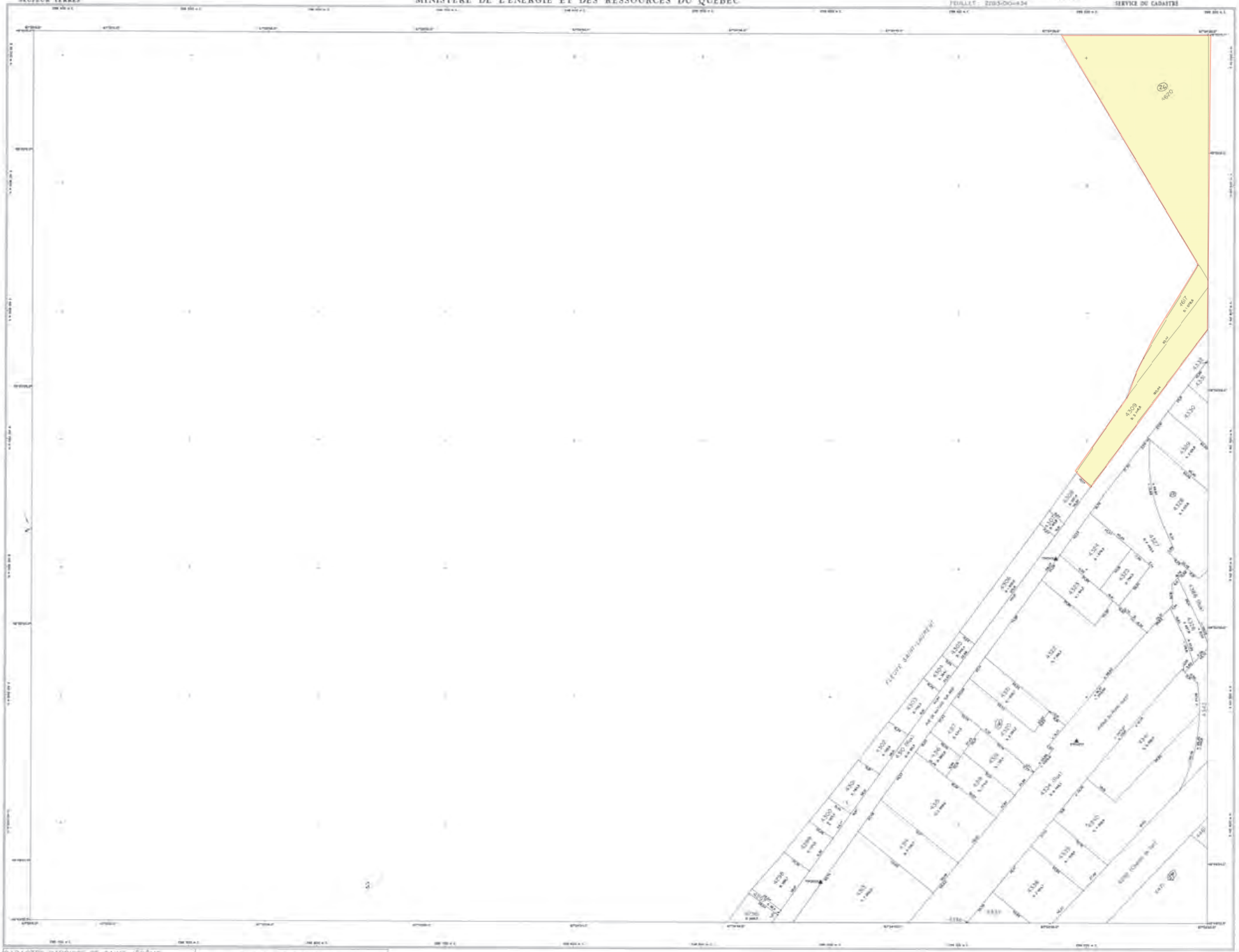

CADASTRE-PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE

Division d'enregistrement: MATANE
Municipalité: VILLE DE MATANE
M.R.C.: MATANE
RÉNOVATION CADASTRALE des lots 109 à 120, 191, 194 à 232, 289 à 300, 633 à 637, 653 à 656, 658, 659, 664, 675, 804, 855, les lots 3 et 4, et d'une partie des lots 630 (chemin de fer), 648, 655 et 676, et de leurs subdivisions respectives du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.
Tel conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R.3.1).

Signé à Matane LE 1 mai 1992

SÉVERIN PELLETIER
arpenteur-géomètre

Ce original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le 19 mai 1992

Serge Benitez
Sous le ministère

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Signé réservé au bureau d'enregistrement

Code préfixe à l'origine:

Québec, le

Pour le ministre

ÉCHELLE 1:1000

Un document est joint à ce plan conformément à l'arrêté ministériel en date du 2 août 1988 fait en vertu du numéro 21.2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q.,c.R.3.1)

LÉGENDE

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

	2283-00-434	2283-00-435
	2283-00-434	2283-00-435
2283-00-333	2283-00-334	2283-00-335

A-2107

CADASTRALE

E CADASTRAL: 02-1420-05

9/23

SECTEUR TERRES

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC

FEUILLET : 22B13-010-1435

DIRECTION DES LEVÉS FONCIERS
SERVICE DU CADASTRE

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE

Division d'enregistrement: MATANE
Municipalité: VILLE DE MATANE
M.R.C.: MATANE

RÉNOVATION CADASTRALE, des lots 109 à 130, 141, 194 à 232, 289 à 300, 633 à 637, 653 à 656, 658, 659, 664, 675, 904, 955, les blocs 3 et 4, et d'une partie des lots 630 (chemin de fer), 648, 653 et 678, et de leurs subdivisions respectives du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.

Fait conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, L.R.Q., c. R-3.0.

Signé à Matane LE 8 mai 1992

SÉVERIN PELLETIER
arpenteur-géomètre

Minute: 5814

Cet original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le 19 mai 1997

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Espace réservé au bureau d'enregistrement.

Copie conforme à l'original

Québec, le

Pour le ministre

ÉCHELLE 1:1000

Un document est joint à ce plan conformément à l'arrêté ministériel en date du 21 août 1995 fait en vertu de l'article 212 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1).

LÉGENDE

Point géodésique, 1er ordre
Point géodésique, 2e ordre
Point géodésique, 3e ordre
Point géodésique, 4e ordre
Borne réseau (arrangé)
Limite de lot
Délimitation relative à l'affection d'échelles différentes
Limite de rang
Limite de cadastre/municipalité
Lot formé

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

22B13-010-1434	22B13-010-1435	22B13-010-1436
22B13-010-1434	22B13-010-1435	22B13-010-1436
22B13-010-1434	22B13-010-1435	22B13-010-1436

A-2109

CADASTRALE

RÉF. CADASTRAL: 02-1420-05

12/23

SECTEUR TERRES

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC

FEUILLET : 2283-00-035

J68935 DIRECTION DES LEVÉS FONCIERS
SERVICE DU CADASTRE

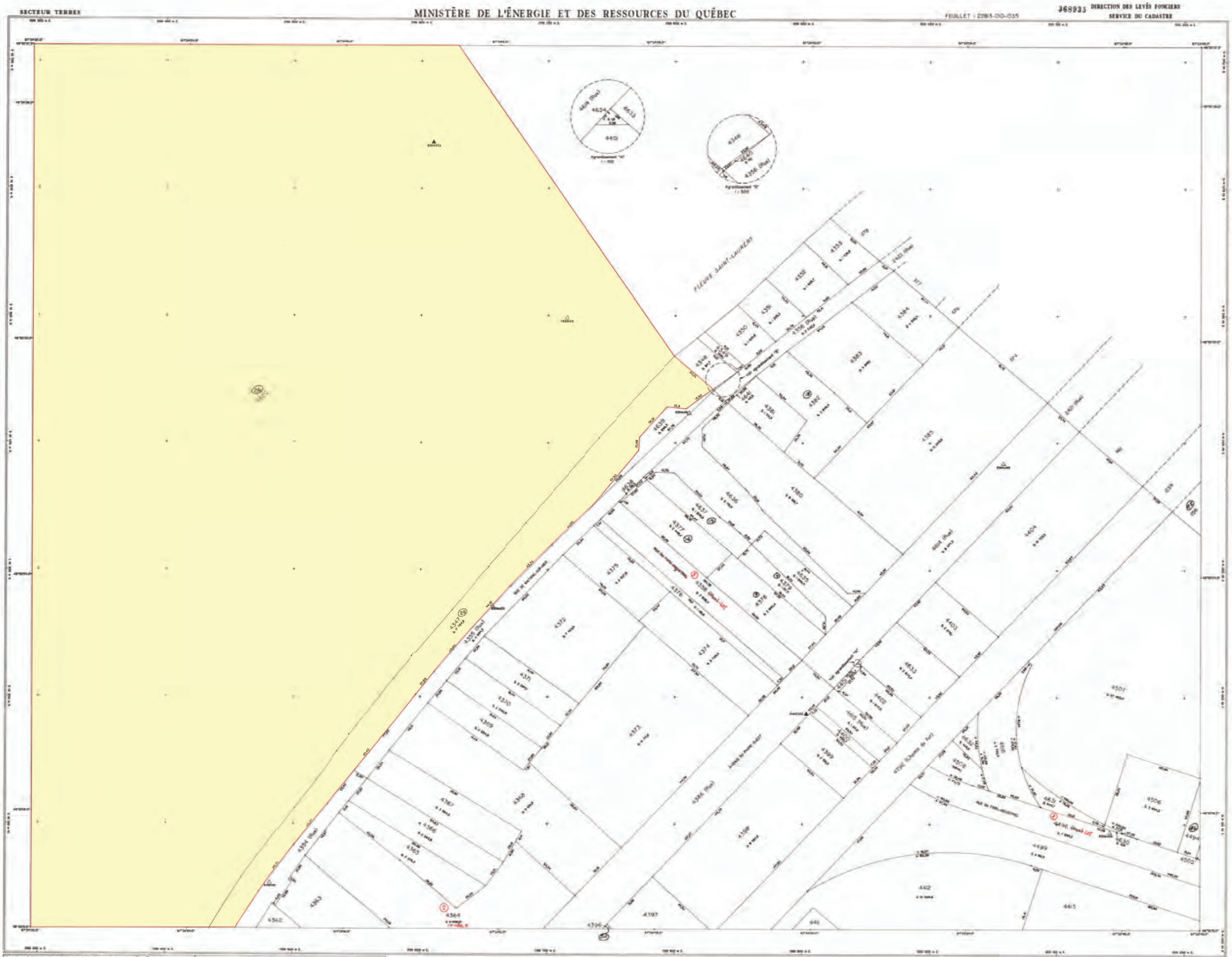

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE

Division d'enregistrement: MATANE

Municipalité: VILLE DE MATANE

M.R.C.: MATANE

RÉNOVATION CADASTRALE des lots 109 à 110, 141, 194 à 232, 289 à 300, 633 à 637, 653 à 656, 658, 659, 664, 673, 904, 905, les blocs 2 et 3, et d'une partie des lots 630 (chemin de fer), 648, 650 et 676, et de leurs subdivisions respectives du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.

Fait conformément aux dispositions de l'article 45 de la Loi favorisant la rénovation du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.3).

Signé à Matane LE 9 mai 1992

SÉVERIN FELLETIER
arpenteur-géomètre

minute: 5864

Cet original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le 19 mai 1992

Le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie conforme à l'original

Québec, le

Pour le ministre

ÉCHELLE 1/1000

Un document est joint à ce plan conformément à l'art 66 ministériel en date du 21 août 1986 fait en vertu de l'article 21.2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q.,c.C-1)

LÉGENDE

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

2283-00-034	2283-00-035	
2283-00-036	2283-00-037	2283-00-038
2283-00-039	2283-00-040	2283-00-041

SECTEUR TERRES

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC

DIRECTION DES LEVÉS FONCIERS
SERVICE DU CADASTRE

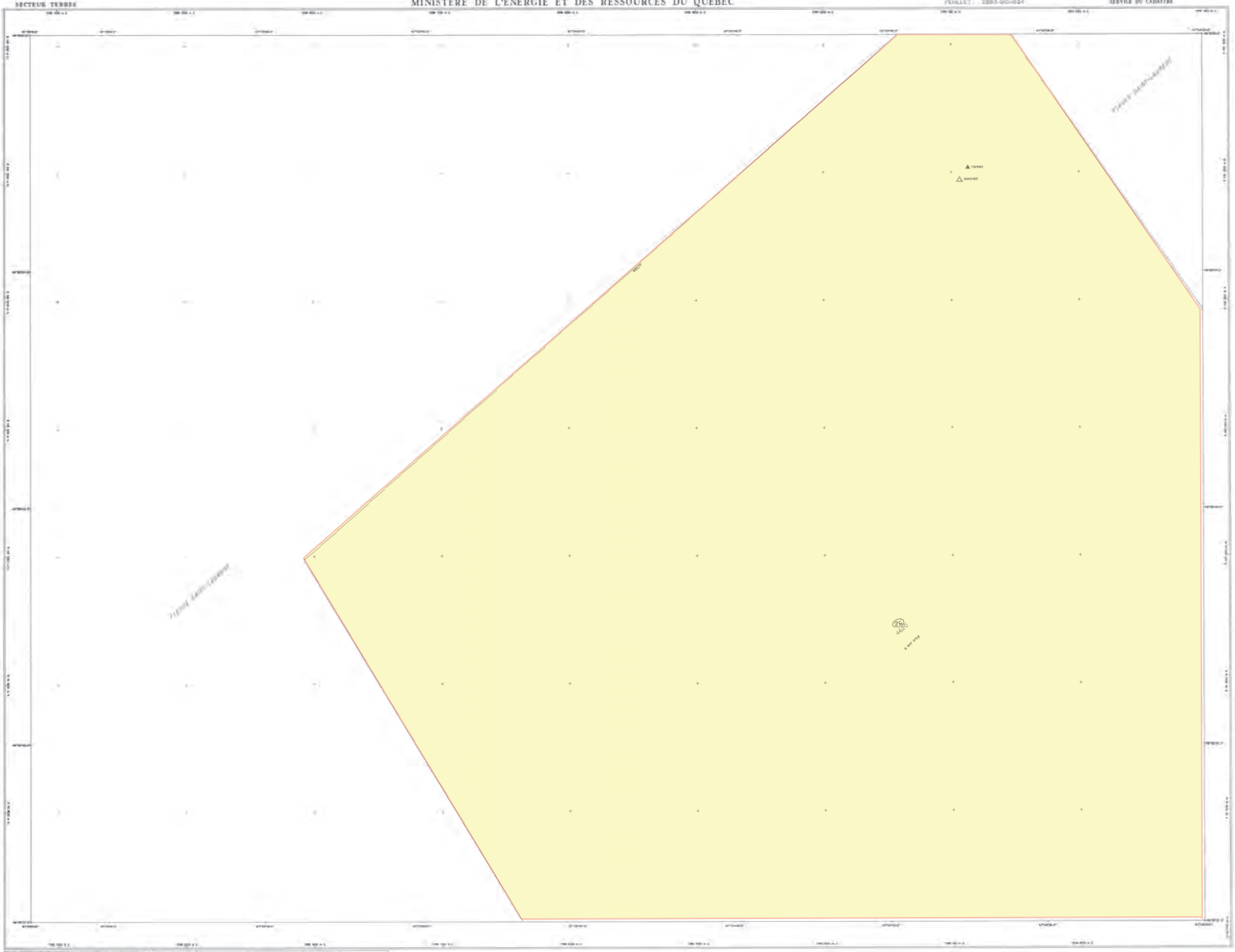

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE

Division d'enregistrement: MATANE
Municipalité: VILLE DE MATANE
M.R.C.: MATANE
RÉNOVATION CADASTRALE: Les lots 429 à 430, 431, 434 à 432, 1999 à 1000, 633 à 637, 653 à 656, 658, 659, 664, 675, 664, 655, les lots 3 et 4, et d'une partie des lots 630 (chemin de fer), 648, 655 et 674, et de leurs subdivisions respectives du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane.
Fait conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, R.R.Q., c. R.-3.1.

Signé à Matane LE 5 mai 1992

SÉVERIN PELLETIER
arpenteur-géomètre

Minute: 264

Cet original a été déposé par archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le 19 mai 1992

Signé le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document

Espace réservé au bureau d'enregistrement

Copie conforme à l'original

Québec, le

Chef du ministère

ÉCHELLE UNIQUE

LÉGENDE

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

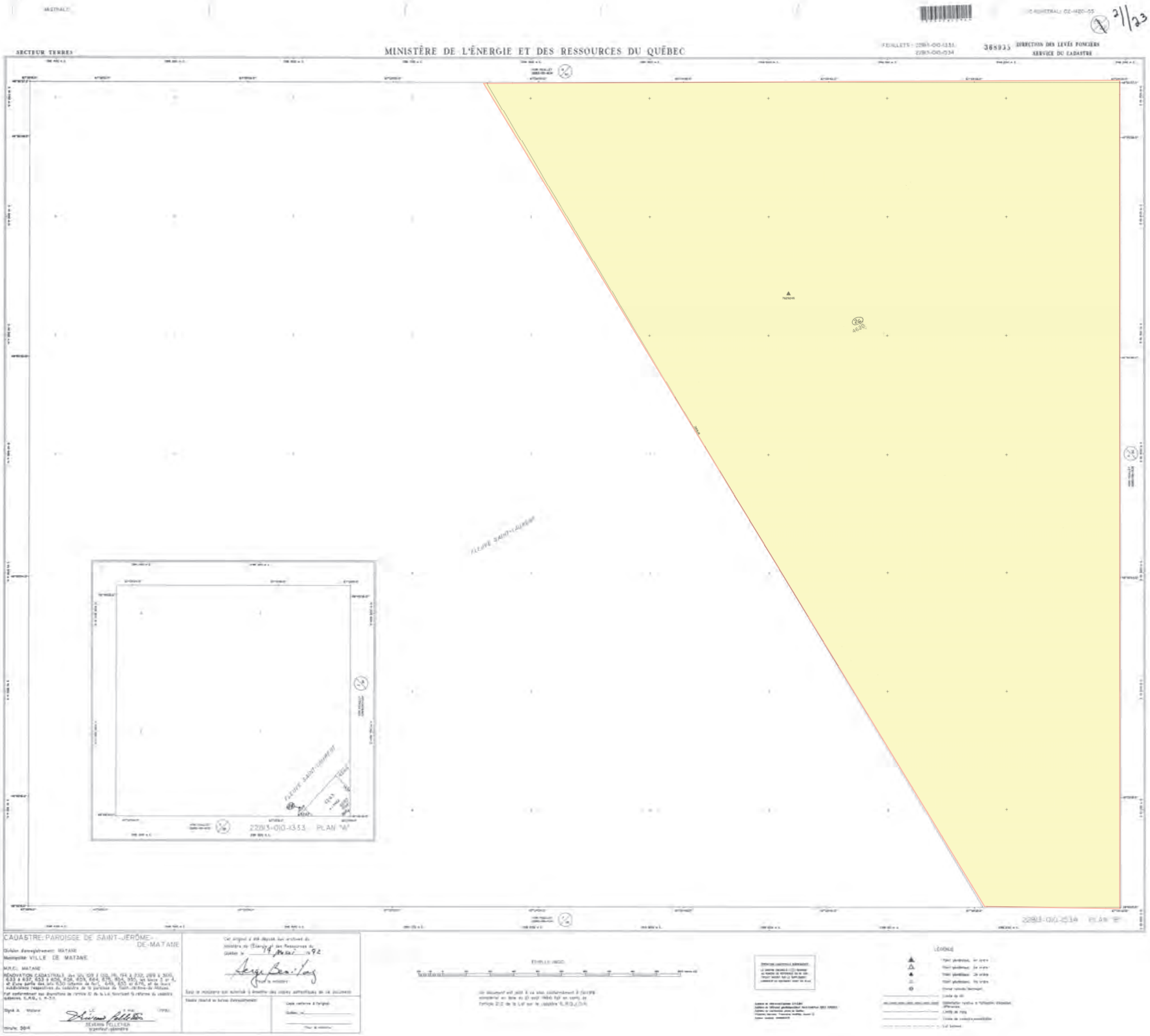
SECTEUR TERRES
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC
368935
DIRECTION DES LEVÉS FONCIERS
SERVICE DU CADASTRE
FLEUVE SAINT-LAURENT
22813-010-1333 PLAN "A"
22813-010-1534 PLAN "B"
CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE
Division d'enregistrement: MATANE
Municipalité: VILLE DE MATANE
M.R.C.: MATANE
RÉNOVATION CADASTRALE
SEVERIN PELLETIER
arpenteur-géomètre
Serge Benitez
LÉGENDE

A-2112

CADASTRE: 02-4620-03

22/33

SECTEUR TERRES

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC

FEUILLETS : 22B13-010-1436, 22B13-010-1633, 22B13-010-1734

368233

DIRECTION DES LEVÉS FONCIERS
SERVICE DU CADASTRE

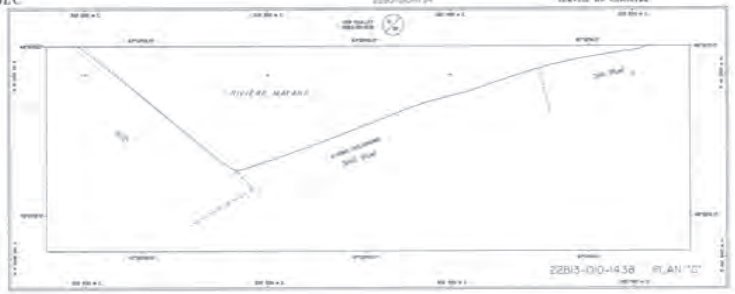

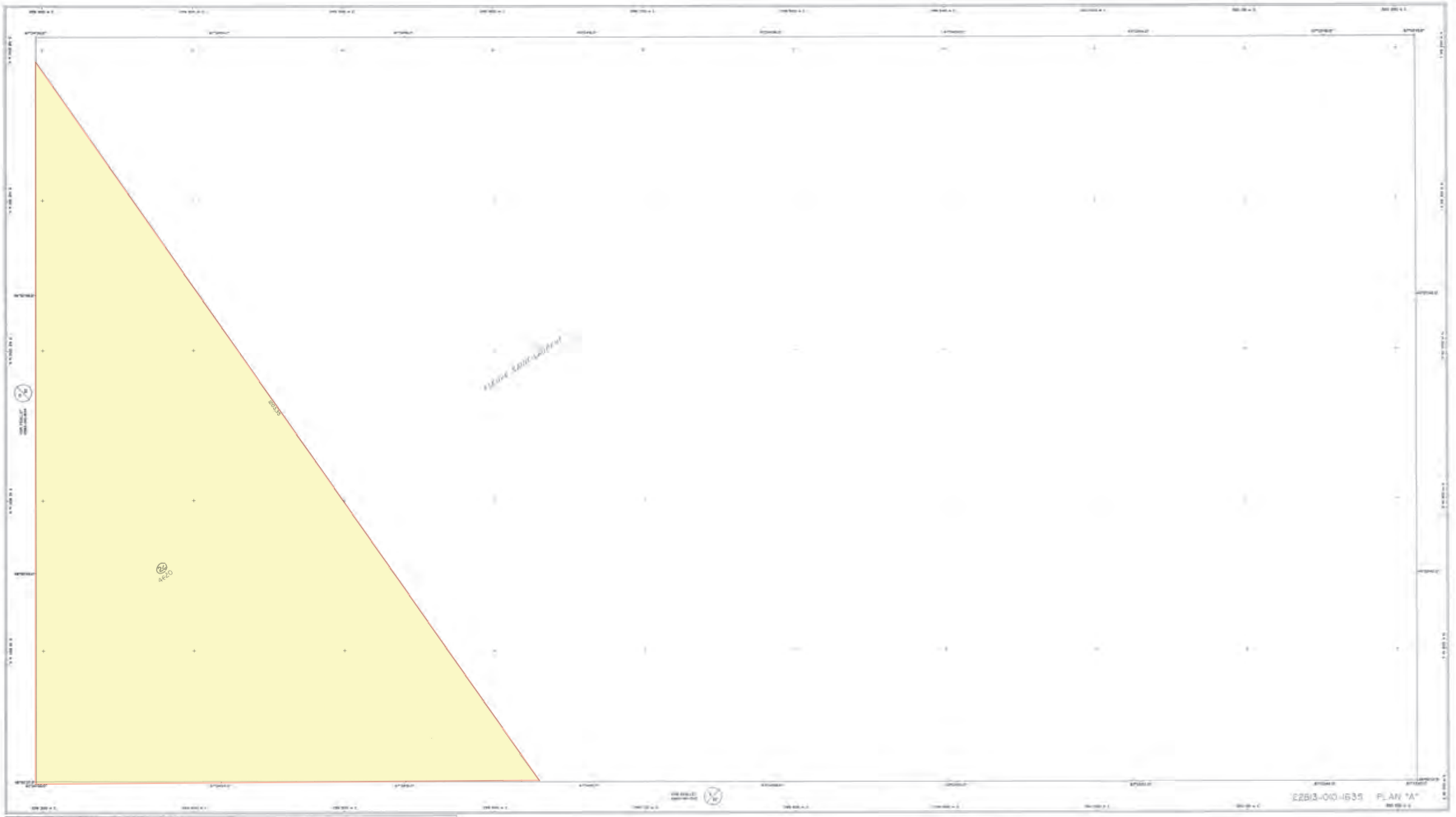

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME-DE-MATANE

Division d'enregistrement: MATANE

Municipalité: VILLE DE MATANE

M.R.C.: MATANE

RÉNOVATION CADASTRALE des lots 429 à 430, 441, 444 à 512, 599 à 600, 633 à 637, 833 à 836, 838, 858, 859, 864, 873, 924, 925, du lot 3 et 4, et d'une partie des lots 430 (chemin de fer), 648, 650 et 4620, et de leurs subdivisions respectives du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane. Fait conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi concernant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1).

Signé à Matane le 12 mai 1989

Hélène Pelletier
HÉLÈNE PELLETIER
arpenteur-géomètre

minute: 5869

Cet original a été déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources le 19 mai 1992

Le ministre

Dans le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Cadre réservé au bureau d'enregistrement.

Cadre réservé à l'original

Échelle 1:2 000

Ce document est joint à ce rôle conformément à l'article 60 modifié, en date du 21 août 1985, tel en vertu de l'article 2.2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1).

LÉGENDE

Point géodésique, 1re ordre

Point géodésique, 2e ordre

Point géodésique, 3e ordre

Borne naturelle (arpenté)

Limite de lot

Démarcation matérielle de l'utilisation effective

Limite de rang

Limite de cadastre/subdivision

Lot numéro

A-2113

① Remplacement voir lots 4620-3, etc.
D. 764478

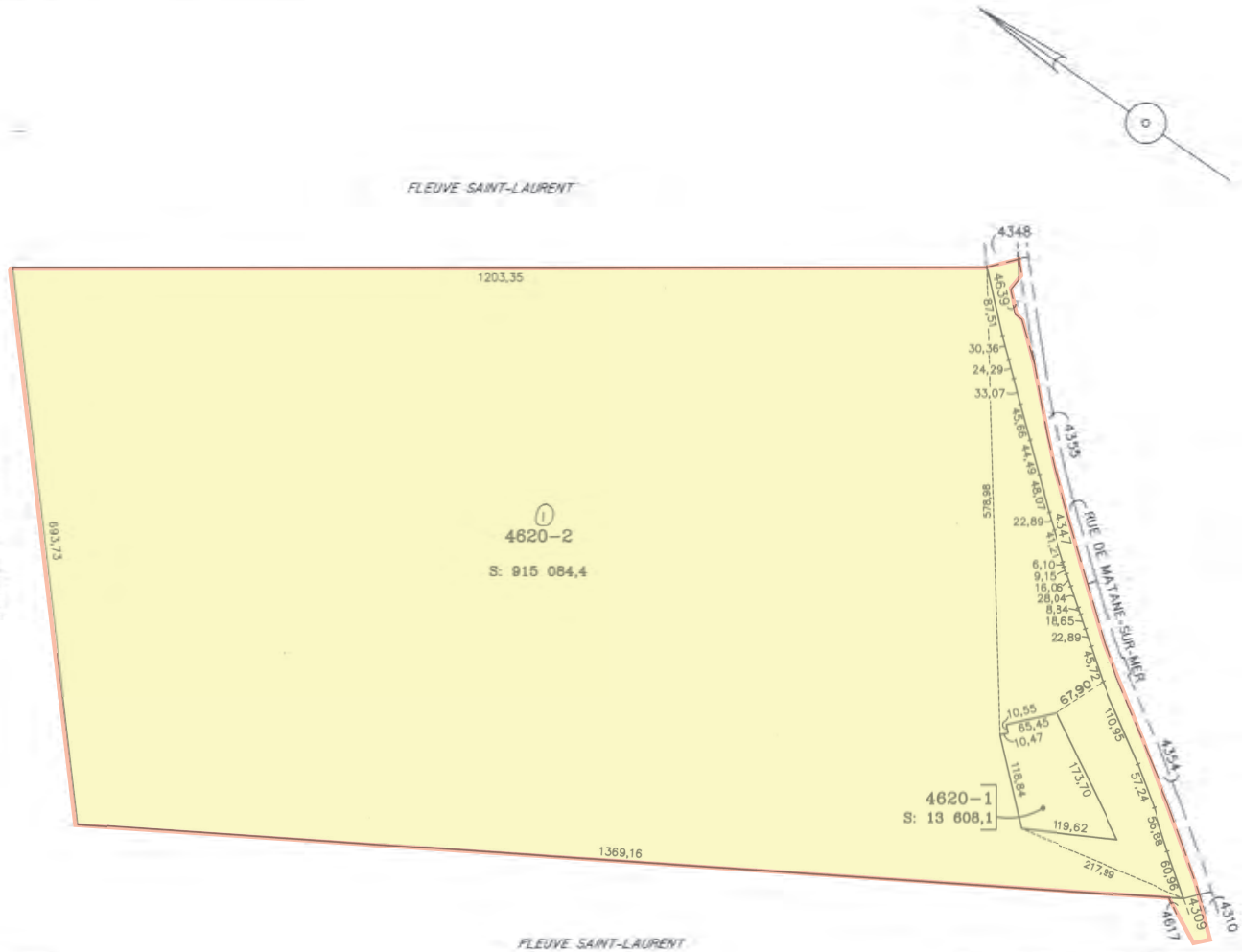

Note : Les lots 4620-1 et 4620-2 diffèrent du lot 4620 dont ils sont issus. Un rapport motivant les écarts constatés a été produit par l'arpenteur-géomètre au ministre responsable du cadastre.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

ÉCHELLE : 1 : 5 000

Lots	Propriétaire	Signataire
4620-1 ET 4620-2	LA COURONNE Gouvernement du Canada Ministère des Transports Loi	LA COURONNE Gouvernement du Canada Ministère des Transports par DENIS GALARNEAU Directeur régional Commercialisation et cession des ports, Région du Québec

SUBDIVISION DU LOT 4620

LOTS CRÉÉS : 4620-1 ET 4620-2

LOTS SOUMIS À L'ARTICLE 19, LOI SUR LE CADASTRE, (L.R.Q., c. C-1)

Cadastre : Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Circonscription foncière : de Matane

Municipalité : Ville de Matane

Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. II C.c.Q.

Signé à Matane, le 19 mai 1998

Jean-Marc Michaud
arpenteur-géomètre

minute : 1435 plan : 769-3 ccad : JMM1435 — A179

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 24 Juillet 1998

Pour le ministre des Ressources naturelles

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original, le _____

Pour le ministre des Ressources naturelles

Dossier : 748605
Cédé : 02-1420
Classement : 47769

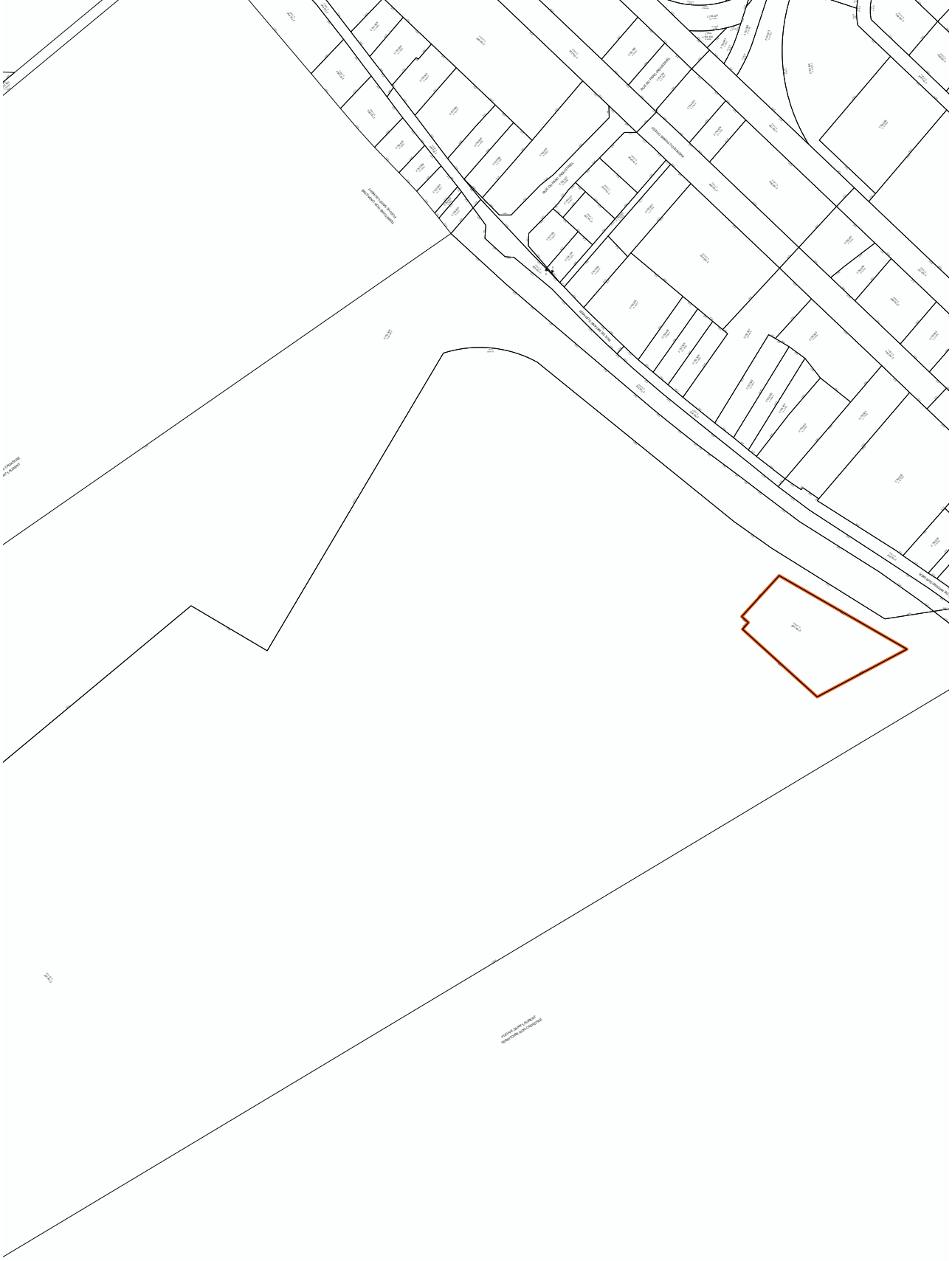

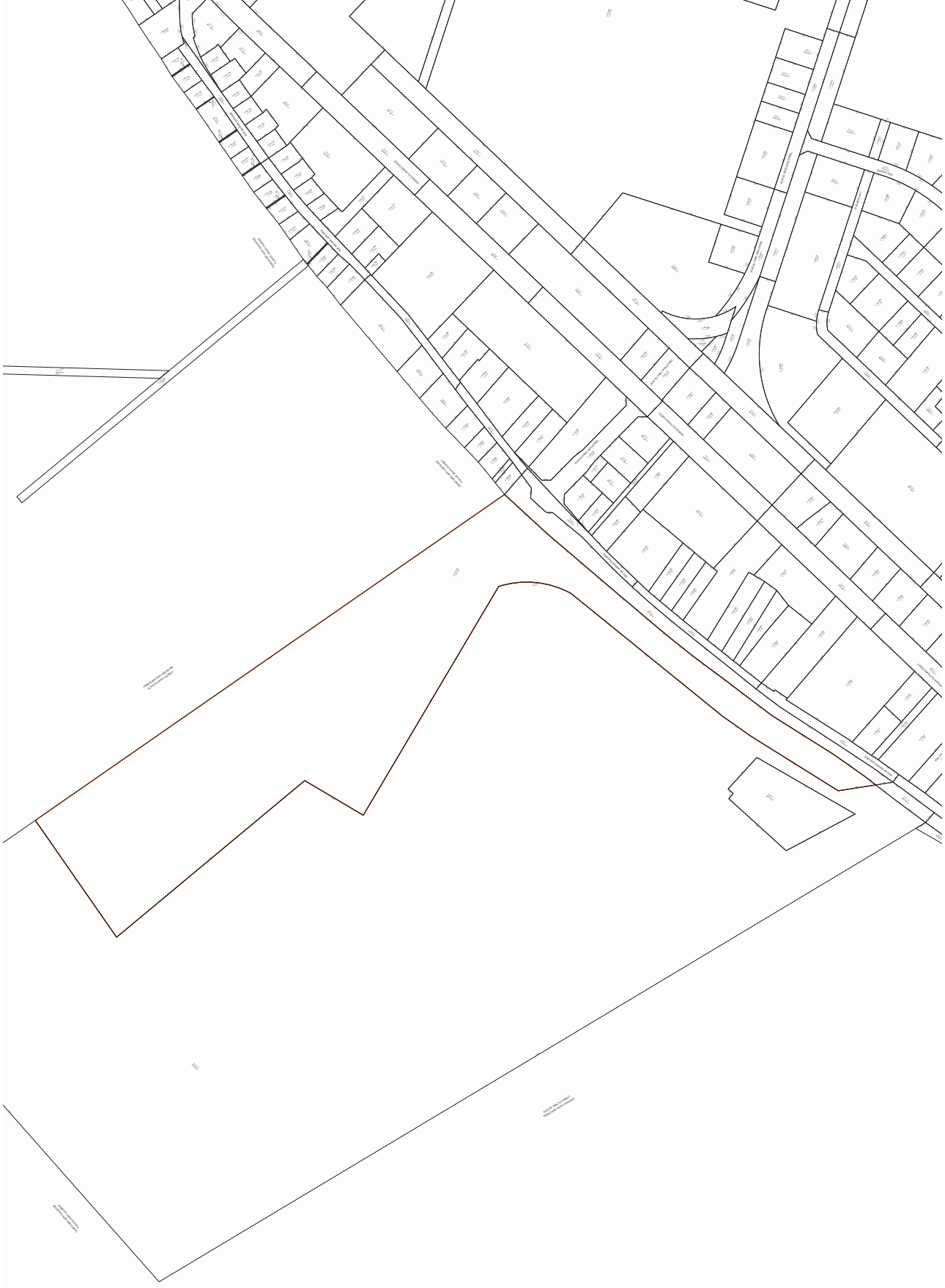

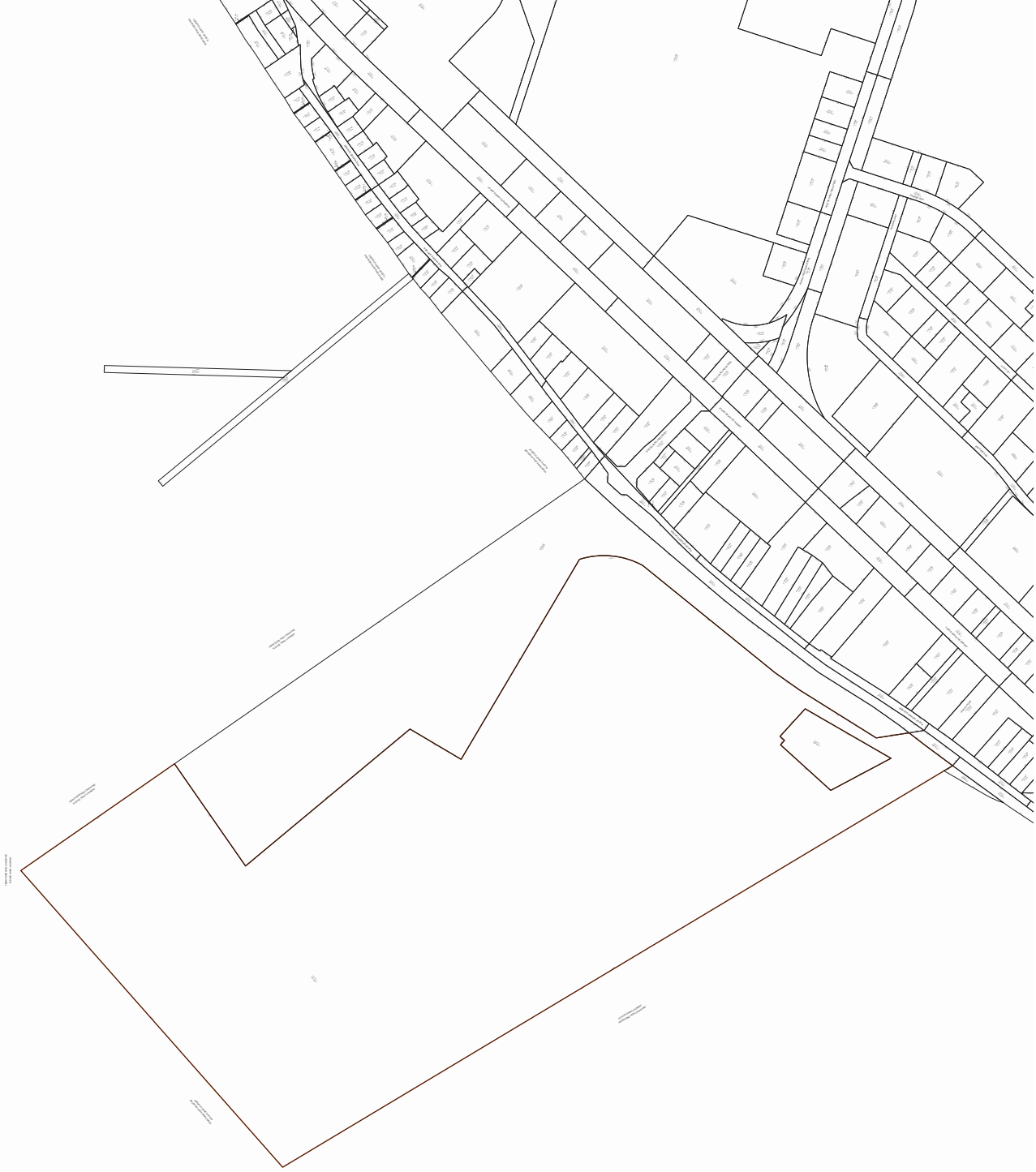

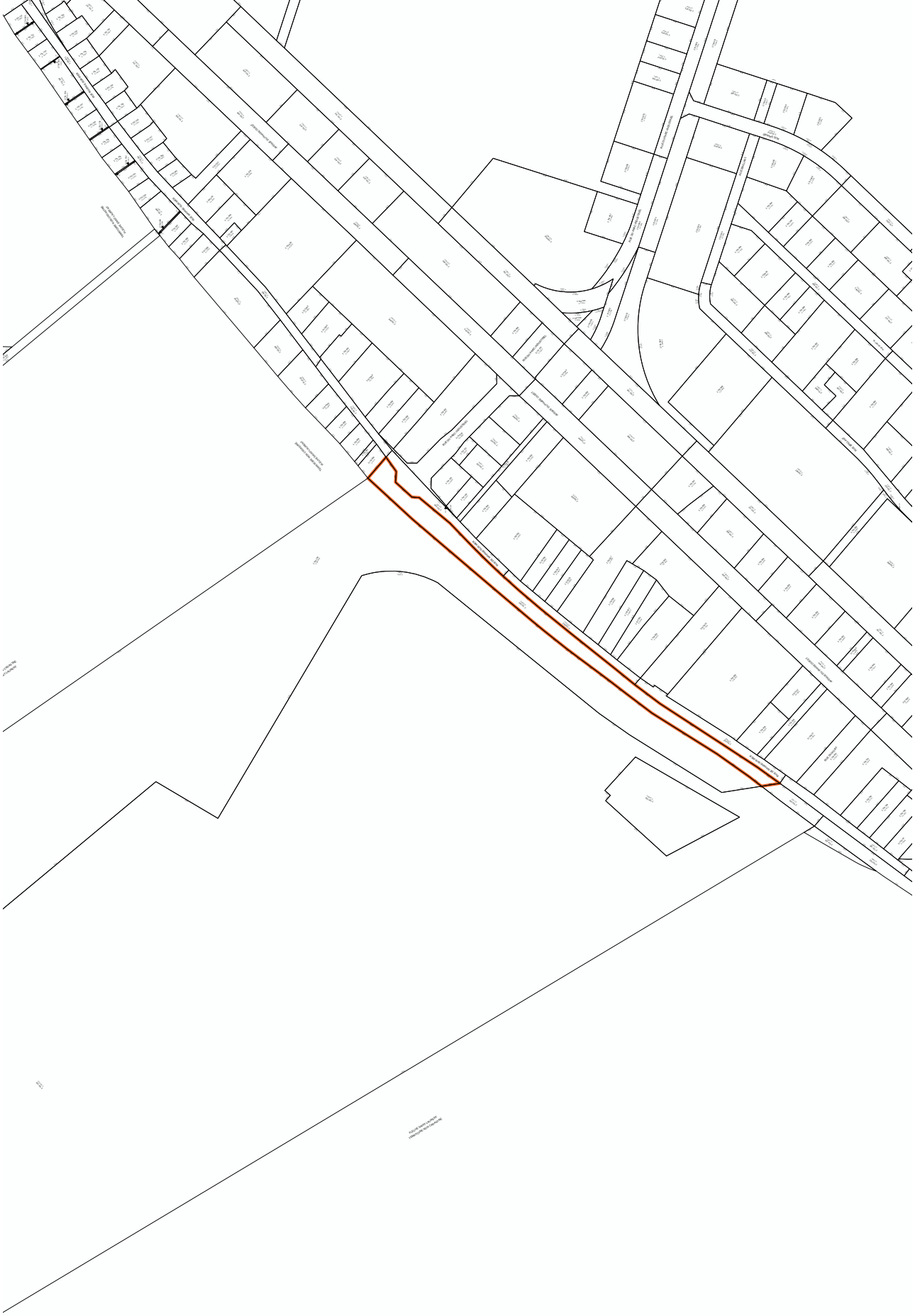

Cession

L'AN DEUX MILLE NEUF, le quatre décembre

(2009-12-04)

DEVANT Me **René LEROUX**, notaire à

Montréal (Québec).

C O M P A R A I S S E N T

CHEMIN DE FER DE LA MATAPÉDIA ET DU GOLFE INC., compagnie constituée et régie par la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 935, rue de la Gauchetière Ouest, 16e étage, Montréal, (Québec), H3B 2M9, Canada, représentée par **Ami HAASZ**, administrateur et trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes d'une résolution écrite de tous ses administrateurs, portant la date du premier novembre deux mille huit (2008), dont une copie signée par ces derniers demeure annexée à l'original de la " Convention de liquidation " ci-après mentionnée au chapitre PRÉAMBULE des présentes.

Ci-après nommée le " :Cédant "

ET

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, corporation légalement constituée le six (6) juin mil neuf cent dix-neuf (1919) suivant la Loi du Dominion, 9-10, Geo.V, Cap.13 dont l'existence a été prorogée sous le régime de la Loi canadienne sur les Sociétés par actions (L.R.C. 1985, ch. C-44) par certificat de prorogation en date du vingt-quatre (24) août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) tel qu'autorisé par la Loi sur la commercialisation du CN (S.C. 1995, ch.24), ayant son siège au 935, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, (Québec), H3B 2M9, Canada, représentée par Claude MONGEAU, Vice-président exécutif et chef de la direction financière, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des RÉSOLUTIONS PERMANENTES CONSOLIDÉES CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS révisées par son Conseil d'administration le sept (7) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), le vingt et un (21) avril deux mille quatre (2004), le treize (13) juin deux mille cinq (2005), le dix-huit (18) septembre deux mille six (2006), le dix-huit (18) septembre deux mille sept (2007) et le seize (16) septembre deux mille huit (2008) (les " RÉSOLUTIONS "), non modifiées ni révoquées, et en vertu de l'ANNEXE " A " auxdites RÉSOLUTIONS, étant lui-même représenté aux présentes par **Ami HAASZ**, vice-président - trésorier, en vertu d'une DÉLÉGATION DE POUVOIRS signée par Claude MONGEAU, le quinze (15) avril deux mille sept (2007), non modifiée ni révoquée, dont copies conformes d'un extrait desdites RÉSOLUTIONS, de l'ANNEXE " A " et de la DÉLÉGATION DE POUVOIRS demeurent annexées à l'original d'un acte de vente reçu devant Me René LEROUX, notaire, le neuf (9) février deux mille neuf (2009), sous le numéro 11,856 de ses minutes.

Ci-après nommée le " Cessionnaire "

LESQUELS déclarent préalablement ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE PAR CONVENTION DE LIQUIDATION VOLONTAIRE D'ACTIFS reçue devant Me René Leroux, notaire, le vingt-deux (22) décembre deux mille huit (2008) (la " Convention de liquidation "), le Cédant a cédé, transporté et remis au Cessionnaire tous ses éléments d'actifs de quelque nature que ce soit, cette cession ayant pris effet à

11h58 de l'Est, le trente et un (31) décembre deux mille huit (2008) (" Date du transfert").

ATTENDU QUE la Convention de liquidation comprenait notamment la cession des lignes ferroviaires et des droits dans les réseaux de chemin de fer du Cédant.

ATTENDU QUE les titres immobiliers de ces lignes, au bureau de la publicité des droits concerné, sont demeurés au nom du Cédant nonobstant la Convention de liquidation.

ATTENDU QU'au moment de l'exécution de la Convention de liquidation, le Cessionnaire était et est toujours actionnaire à cent pour cent (100%) des actions votantes de Compagnie de Chemin de Fer de la Côte Est du Nouveau-Brunswick, laquelle était également, à ce moment et est toujours actionnaire à cent pour cent (100%) des actions votantes du Cédant.

ATTENDU que le Cédant et le Cessionnaire veulent régulariser la situation quant aux titres de propriété des immeubles de sorte que le transfert des titres de propriété puisse être publié et constaté au bureau de la publicité des droits dans lequel les immeubles sont situés.

En conséquence de ce qui précède, le Cédant et le Cessionnaire conviennent de ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le Préambule fait partie des présentes.

2. DÉFINITIONS

Pour les fins du présent contrat :

2.1 **Ligne CFMG**, faisant l'objet des présentes, s'entend de la ligne de chemin de fer, des voies d'évitement, de ses embranchements et subdivisions en exploitation connus et désignés comme étant en partie situés sur la subdivision Mont-Joli entre le point milliaire 91.15 situé en la municipalité de Padoue et le point milliaire 102.12 situé en la municipalité de Saint-Octave-de-Métis, et en partie situés sur la subdivision Matane entre le point milliaire 2.24 situé en le village de Price et le point milliaire 34.43 situé en la ville de Matane, représentant un corridor de plus ou moins quarante-trois milles et seize centièmes (43.16 milles).

3. OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, par les présentes, cède, transporte et remet au Cessionnaire, avec effet au trente et un (31) décembre deux mille huit (2008), à 11h58 de l'Est, conformément à la Convention de liquidation, tous droits, titres et intérêts auxquels il pouvait prétendre dans les éléments d'actifs suivants composant la Ligne CFMG, ainsi que les biens meubles et immeubles qui constituent la Ligne CFMG et notamment :

3.1 Les terrains constitués par l'emprise de la Ligne CFMG, là où elle existe, sa surlargeur, de même que de tous les biens immeubles contigus à cette emprise et associés à son exploitation ferroviaire, à l'exclusion des bâtiments que le Cédant peut avoir cédés à un tiers, nonobstant qu'ils soient situés sur l'emprise.

Ci-après nommés les " Immeubles "

3.2 Tous les Autres Biens Immobiliers avec toutes les dépendances et appartenances

situés sur la Ligne CFMG incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les rails, les voies ferrées, les appareils de protection de passage à niveau, les quais de transbordement, les poteaux, les lignes de télécommunication et les lignes de transmission électrique (à l'exception des installations de fibres optiques et de leur emprise), de même que le ballast, les chevalets, les ponts, les ponceaux, les installations d'entretien et de réparation, la signalisation, les gares, les bâtiments et les installations ferroviaires avec toutes leurs dépendances et appartenances.

Ci-après nommés les " Autres Biens Immobiliers "

3.3 Les baux, licences, contrats et engagements conclus à la connaissance ou non du Cédant avec ou par des tiers relativement à la Ligne CFMG.

Ci-après nommés les " Baux et Licences "

3.4 Le réseau de voies ferrées pour lequel une fiche a été ouverte sous le numéro d'ordre **06-B-3** au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane.

Ce réseau correspond en totalité à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche immobilière.

3.5 Le réseau de voies ferrées pour lequel une fiche a été ouverte sous le numéro d'ordre **06-B-6** au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane.

Ce réseau correspond en totalité à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche immobilière.

Ci-après nommés le " Réseau "

La Ligne CFMG, les Immeubles et les Autres Biens Immobiliers, les Baux et Licences et le Réseau étant ci-après nommés les " Éléments d'actif vendus ".

DÉSIGNATION

Les Immeubles et Autres Biens Immobiliers auxquels il est fait référence aux paragraphes 3.1 et 3.2 ci-dessus sont plus amplement décrits comme suit :

1. LOT 2 754 071

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE ET ONZE** (**2 754 071**), du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Matane**.

2. LOT 4 115 324

Une parcelle de terrain connue et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE** (**4 115 324**), du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Matane**.

3. LOTS 2 753 725 À 2 753 746

Une parcelle de terrain composée des lots numéros **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (2 753 725)** du **Cadastre du**

Québec, circonscription foncière de **Matane** et **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-SIX**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE**, **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ** et **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX** (**2 753 726**, **2 753 727**, **2 753 728**, **2 753 729**, **2 753 730**, **2 753 731**, **2 753 732**, **2 753 733**, **2 753 734**, **2 753 735**, **2 753 736**, **2 753 737**, **2 753 738**, **2 753 739**, **2 753 740**, **2 753 741**, **2 753 742**, **2 753 743**, **2 753 744**, **2 753 745** et **2 753 746**), du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **MATANE**.

4. LOT 2 753 763

Une parcelle de terrain connue et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS** (**2 753 763**), du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **MATANE**.

5. LOT 2 753 784

Une parcelle de terrain connue et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE** (**2 753 784**), du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **MATANE**.

6. LOT 2 753 801

Une parcelle de terrain connue et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT UN** (**2 753 801**), du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **MATANE**.

7. LOT 2 754 105

Une parcelle de terrain connue et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT CINQ** (**2 754 105**), du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **MATANE**.

8. PARTIE DU LOT 29

Le lot numéro **VINGT-NEUF** (**29**), du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, **sauf et à distraire** les **parties** dudit lot 29 décrites comme suit :

8.1 PARTIE DU LOT 29 (route Gosselin, montrée à l'originaire) (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro

VINGT-NEUF (**29 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 29 avec la limite nord-est du lot 4K-1 du rang 1; de là, vers le nord-est, dans une direction de 40o03'52", une distance de huit mètres et quarante-cinq centièmes (8,45 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130o29'34", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 220o03'52", une distance de huit mètres et quarante-cinq centièmes (8,45 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310o29'34", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Gosselin (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par la route Gosselin (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (257,4 m²).

8.2 PARTIE DU LOT 29 (route Saint-Laurent, montrée à l'originaire) (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **VINGT-NEUF** (**29 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 29 avec la limite nord-est du lot 10E du rang 1; de là, vers le nord-est, dans une direction de 54o03'52", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131o40'56", une distance de trente et un mètres et vingt et un centièmes (31,21 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 234o03'52", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311o40'56", une distance de trente et un mètres et vingt et un centièmes (31,21 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Saint-Laurent (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par la route Saint-Laurent (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et six dixièmes (263,6 m²).

8.3 PARTIE DU LOT 29 (route James, montrée à l'originaire) (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **VINGT-NEUF** (**29 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 29 avec la limite nord-est du lot 15-3 du rang 2; de là, vers l'est, dans une direction de 70o18'03", une distance de neuf mètres et soixante et onze centièmes (9,71 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130o42'59", une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250o18'03", une distance de neuf mètres et soixante et onze centièmes (9,71 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310o42'59", une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la route James (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud par la route James (montrée à l'originaire),

vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés (296,0 m²).

8.4 PARTIE DU LOT 29 (Rivière Blanche) (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **VINGT-NEUF** (**29 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 29 avec la limite nord-est du lot 18-62 du rang 2; de là, vers l'est, dans une direction de 70o18'03", une distance de dix-huit mètres et trente et un centièmes (18,31 m); de là, vers le sud une distance de trente mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (30,95 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-cinq mètres et vingt centièmes (85,20 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250o18'03", une distance de vingt-huit mètres et soixante-deux centièmes (28,62 m); de là, vers le nord une distance de trente-quatre mètres et un centième (34,01 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers l'est par une partie du lot 29, vers le sud par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers l'ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie 708,1 mètres carrés.

8.5 PARTIE DU LOT 29 (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **VINGT-NEUF** (**29 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division entre les lots 29 et 18-94-1 du rang 2 avec l'emprise nord-est du boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire); de là, vers le nord-est, dans une direction de 65o56'19", une distance de 88,13 mètres; de là, vers le nord-est, dans une direction de 66o55'10", une distance de 37,45 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 131o27'30", une distance de 4,93 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 147o35'08", une distance de 9,72 mètres; de là, vers le sud-ouest une distance de 59,09 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 802,95 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 134o12'12", une distance de 2,06 mètres; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 245o56'19", une distance de 45,72 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 146o47'18", une distance de 19,87 mètres; de là, vers le sud-est une distance de 25,54 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 161,14 mètres; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 244o09'27", une distance de 9,93 mètres; de là, vers l'ouest, dans une direction de 259o22'22", une distance de 11,66 mètres; de là, vers l'ouest, dans une direction de 250o18'03", une distance de 8,22 mètres; de là, vers le nord-ouest une distance de 17,79 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 188,58 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 326o47'18", une distance de 21,87 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 314o47'22", une distance de 8,18 mètres; de là, vers l'est, dans une direction de 70o18'03", une distance de 10,64 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 314o47'22", une distance de 14,61 mètres jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par les lots 18-94-1 et 18-94-2, vers le nord-est par les lots 18-90-2, 18-95-1 et une partie du lot 29, vers le sud-est par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par le lot 18-49 (rue de la Gare), vers le sud par le boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire) et le lot 18-37, vers le sud-ouest par une partie du lot 29, vers le nord par le boulevard Joseph-Roy (montré à

l'originaire), vers le sud-ouest par le boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trois mille trois cent soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (3 364,3 m²).

9. DEUX PARTIES DU LOT 3N RANG 1

9.1 PARTIE DU LOT 3N

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **TROIS N** (**3N Ptie**) **Rang 1**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309o57'32", une distance de huit mètres et quarante et un centièmes (8,41 m); de là, vers le nord-est une distance de cent dix mètres et vingt-cinq centièmes (110,25 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129o57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (7,92 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent dix mètres et sept centièmes (110,07 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 3P, vers le nord-ouest par une partie du lot 3N, vers le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (839,4 m²).

9.2 PARTIE DU LOT 3N

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **TROIS N** (**3N Ptie**) **Rang 1**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite sud du lot 29; de là, vers le nord-est une distance de cent neuf mètres et quarante-trois centièmes (109,43 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129o57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent neuf mètres et vingt-neuf centièmes (109,29 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309o57'32", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 3N, vers le sud-ouest par une partie du lot 3P, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (833,3 m²).

10. DEUX PARTIES DU LOT 3P RANG 1

10.1 PARTIE DU LOT 3P

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **TROIS P** (**3P Ptie**) **Rang 1**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite nord du lot 29; de là, vers l'ouest une distance de soixante-cinq mètres et trente-quatre centièmes (65,34 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m); de là, vers le nord, dans une direction de 354o30'43", une distance de sept mètres et quatre-vingt-six mètres (7,86 m); de là, vers l'est une distance de cinquante-neuf mètres et quinze centièmes (59,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129o57'32", une distance de huit mètres et quarante et un centièmes (8,41 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud par une partie du lot 29, vers l'ouest par la rivière Tartigou, vers le nord par une partie du lot 3P, vers le nord-est par le lot 3N, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre cent soixante-quatorze mètres carrés et trois dixièmes 474,3 mètres carrés.

10.2 PARTIE DU LOT 3P

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **TROIS P** (**3P Ptie**) **Rang 1**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite sud du lot 29; de là, vers le sud-est, dans une direction de 129o57'32", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m); de là, vers l'ouest une distance de quatre-vingt-seize mètres et dix-huit centièmes (96,18 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord, dans une direction de 354o30'43", une distance de sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (7,84 m); de là, vers l'est une distance de quatre-vingt-dix mètres et trois centièmes 90,03 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-est par le lot 3N, vers le sud par une partie du lot 3P, vers l'ouest par la rivière Tartigou, vers le nord par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5 m²).

11. DEUX PARTIES DU LOT 4K-1 RANG 1

11.1 PARTIE DU LOT 4K-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE K** (**4K-1 Ptie**) **Rang 1**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 4K-1 avec la limite nord-ouest du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309o57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (7,92 m); de là, vers le nord-est une distance de vingt-neuf mètres et un centièmes (29,01 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction

de 129o57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (7,83 m); de là, vers le sud-ouest une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (28,98 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 3N, vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (220,9 m²).

11.2 PARTIE DU LOT 4K-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE K** (**4K-1 Ptie**) **Rang 1**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 4K-1 avec la limite sud-est du lot 29; de là, vers le nord-est une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (28,90 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129o57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (7,81 m); de là, vers le sud-ouest une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (28,89 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309o57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 29, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-ouest par une partie du lot 3N, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et deux dixièmes (220,2 m²).

12. PARTIE DU LOT 17-1 RANG 2

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT** (**17-1 Ptie**) **Rang 2**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 16-3 et 17-1 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est dans une direction de 70º18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250º18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers le nord-est et le sud par une partie du lot 17-1, vers le sud-ouest par le lot 16-3, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille vingt-six mètres carrés et six dixièmes (1 026,6 m²).

13. DEUX PARTIES DU LOT 17-2 RANG 2

13.1 PARTIE DU LOT 17-2

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT** (**17-2 Ptie**) **Rang 2**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-1 et 17-2 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m), de là, vers l'est dans une direction de 70º18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250º18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 17-1, vers le nord par une partie du lot 17-2, vers le nord-est par le lot 18-51, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (1 532,6 m²).

13.2 PARTIE DU LOT 17-2

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT** (**17-2 Ptie**) **Rang 2**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-1 et 17-2 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est, dans une direction de 70º18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) de là, vers l'ouest dans une direction de 250º18'03", un distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m) ; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers le nord-est par le lot 18-51, vers le sud par une partie du lot 17-2, vers le sud-ouest par le lot 17-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (1 532,6 m²).

14. PARTIE DU LOT 17-4 RANG 2

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **QUATRE** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT** (**17-4 Ptie**) **Rang 2**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 16-3 et 17-4 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est dans une direction de 70º18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250º18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 16-3, vers le nord par une partie du

lot 17-4, vers le nord-est par le lot 17-1, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille vingt-six mètres carrés et six dixièmes (1 026,6 m²).

15. DEUX PARTIES DU LOT 18-51 RANG 2

15.1 PARTIE DU LOT 18-51

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **CINQUANTE ET UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT** (**18-51 Ptie**) **Rang 2**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-2 et 18-51 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est, dans une direction de 70º18'03", une distance de cent six mètres et quatre-vingt-un centièmes (106,81 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 130º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250º18'03", une distance de cent six mètres et quatre-vingt-un (106,81 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 17-2, vers le nord par une partie du lot 18-51, vers le nord-est par le lot 18-62, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (813,9 m²).

15.2 PARTIE DU LOT 18-51 RANG 2

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **CINQUANTE ET UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT** (**18-51 Ptie**) **Rang 2**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-2 et 18-51 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est, dans une direction de 70º18'03", une distance de cent cinq mètres et quarante-huit centièmes (105,48 m); de là, vers le sud une distance de neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 m) mesurée le lot d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250º18'03", une distance de quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (94,90 m), de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers l'est et le sud par une partie du lot 18-51, vers le sud-ouest par le lot 17-2, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie sept cent soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (764,3 m²).

16. PARTIE DU LOT 18-62 RANG 2

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **SOIXANTE-DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT** (**18-62 Ptie**) **Rang 2**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 18-51 et

18-62 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310º53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est, dans une direction de 70º18'03", une distance de trente-six mètres et quarante-six centièmes (36,46 m); de là, vers le sud une distance de sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (7,81 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250º18'03", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 18-51, vers le nord par une partie du lot 18-62, vers l'est par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent cinquante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (255,5 m²).

17. PARTIE DU LOT 756

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, **sauf et à distraire** les parties dudit lot 756 décrites comme suit :

17.1 PARTIE DU LOT 756 (route MacNider) (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite sud-ouest du lot 1 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 57o16'27", une distance de huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (8,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131o16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 237o16'27", une distance de huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (8,79 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311o16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 1 (route MacNider) dudit cadastre, vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par une partie du lot 1 (route MacNider) dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, du cadastre de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis).

Contenant en superficie deux cent soixante-sept mètres carrés et huit dixièmes (267,8 m²).

17.2 PARTIE DU LOT 756 (route Plourde, montrée à l'originaire) (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 73 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 46o38'24", une distance de huit mètres et quarante-six centièmes (8,46 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 133o10'21", une distance de trente mètres et cinquante-quatre centièmes (30,54 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de

226o38'24", une distance de huit mètres et quarante-six centièmes (8,46 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 313o10'21", une distance de trente mètres et cinquante-quatre centièmes (30,54 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Plourde (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par la route Plourde (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent cinquante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (257,9 m²).

17.3 **PARTIE DU LOT 756 (ancienne route de l'Église, montrée à l'originaire) (parcelle à distraire)**

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 179 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 55o12'28", une distance de huit mètres et soixante-quatre centièmes (8,64 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 133o03'58", une distance de trente et un mètres et dix-huit centièmes (31,18 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235o12'28", une distance de huit mètres et soixante-quatre centièmes (8,64 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 313o03'58", une distance de trente et un mètres et dix-huit centièmes (31,18 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par l'ancienne route de l'Église (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par l'ancienne route de l'Église (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (263,3 m²).

17.4 PARTIE DU LOT 756 (Route du Cimetière) (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec le côté sud-ouest de la Route du Cimetière, lequel est situé à une distance de cent cinquante et un mètres et un centième (151,01 m) au nord-est de la limite sud-ouest du lot 187; de là, vers le nord-est, dans une direction de 55o12'28", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 132o42'45", une distance de trente et un mètres et vingt-deux centièmes (31,22 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235o12'28", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 312o42'45", une distance de trente et un mètres et vingt-deux centièmes (31,22 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 188 (route du Cimetière), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par une partie du lot 188 (route du Cimetière), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et sept dixièmes (263,7 m²).

17.5 **PARTIE DU LOT 756 (Route du Gouvernement - Route 297, montrée à l'originaire) (parcelle à distraire)**

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 223 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 35o48'28", une distance de huit mètres et quarante-huit centièmes (8,48 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131o08'22", une distance de trente mètres et soixante et un centièmes (30,61 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 215o48'28", une distance de huit mètres et quarante-huit centièmes (8,48 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311o08'22", une distance de trente mètres et soixante et un centièmes (30,61 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la Route du Gouvernement, Route 297 (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par la Route du Gouvernement, Route 297 (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent cinquante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (258,5 m²).

17.6 PARTIE DU LOT 756 (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 356 et 357 dudit cadastre avec la limite sud-est dudit lot 756; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235o58'22", une distance de cent trente-cinq mètres et quinze centièmes (135,15 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311o19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55o58'22", une distance de cent trente-cinq mètres et quinze centièmes (135,15 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131o19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-est par une partie du lot 356, vers le sud-ouest par une partie du lot 355, vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre mille cent dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (4 119,3 m²).

17.7 PARTIE DU LOT 756 (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 357 et 358 dudit cadastre avec la limite sud-est dudit lot 756; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311o19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes

(31,50 m); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55o58'22", une distance de deux cent soixante-deux mètres et vingt-deux centièmes (262,22 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent onze mètres et dix-sept centièmes (211,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers l'est dans une direction de 70o04'30", une distance de soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (78,96 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131o19'49", une distance de trente-quatre mètres et soixante-seize centièmes (34,76 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250o04'30", une distance de quatre-vingt-quinze mètres et soixante-huit centièmes (95,68 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent trois mètres et soixante-six centièmes (203,66 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent vingt-sept mètres et quarante-sept centièmes (827,47 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 235o58'22", une distance de deux cent cinquante-quatre mètres et vingt-six centièmes (254,26 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord par une partie dudit lot 756, vers le nord-est par une partie du lot 362, vers le sud par une partie du lot 361, vers le sud-est par une partie des lots 361, 360, 359 et 358, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie seize mille neuf cents mètres carrés (16 900 m²) (soit 1,69 hectare).

17.8 PARTIE DU LOT 756 (Route Lepage, montrée à l'originaire) (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 370 dudit cadastre; de là, vers l'est, dans une direction de 70o04'30", une distance de neuf mètres et soixante-six centièmes (9,66 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131o05'09", une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (34,85 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250o04'30", une distance de neuf mètres et soixante-six centièmes (9,66 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311o05'09", une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (34,85 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la Route Lepage (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par la Route Lepage (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et trois dixièmes (294,3 m²).

17.9 PARTIE DU LOT 756 (chemin du Quatrième Rang Est, montré à l'originaire) (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite sud-est du lot 379 dudit cadastre avec la limite nord dudit lot 756; de là, vers l'est, dans une direction de 90o31'18", une distance de quinze mètres et soixante et onze centièmes (15,71 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 222o25'57", une distance de quarante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (40,96 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 270o31'18", une distance de quinze mètres et soixante et onze centièmes (15,71 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 42o25'57", une distance de quarante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (40,96 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le chemin du Quatrième Rang Est (montré à

l'originaire), vers le sud-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par le chemin du Quatrième Rang Est (montré à l'originaire), vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre cent soixante-dix-neuf mètres carrés (479,0 m²).

17.10 PARTIE DU LOT 756 (route Paquette, montrée à l'originaire) (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX** (**756 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 530 dudit cadastre; de là, vers l'est, dans une direction de 90o31'18", une distance de douze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (12,85 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131o36'38", une distance de quarante-six mètres et trente-huit centièmes (46,38 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 270o31'18", une distance de douze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (12,85 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311o36'38", une distance de quarante-six mètres et trente-huit centièmes (46,38 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la route Paquette (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par la route Paquette (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie du lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (391,7 m²).

18. DEUX PARTIES DU LOT 540

Des parcelles de terrains connues et désignées comme étant des **parties** du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE** (**540 Pties**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrites comme suit :

18.1 PARTIE DU LOT 540

Une **partie** du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE** (**540 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 756 dudit cadastre avec la limite sud-ouest dudit lot 540 dudit cadastre; de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311o42'48", une distance de neuf mètres et trente centièmes (9,30 m); de là, vers l'est dans une direction de 76o42'09", une distance de cent quatre-vingts mètres et quatre-vingt-onze centièmes (180,91 m); de là, vers l'est une distance de cinquante et un mètres et dix-neuf centièmes (51,19 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud dans une direction de 173o07'24", une distance de sept mètres et soixante-quinze centièmes (7,75 m); de là, vers l'ouest une distance de cinquante mètres et trente-deux centièmes (50,32 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 256o42'09", une distance de cent soixante-quinze mètres et cinquante-sept centièmes (175,57 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 539, vers le nord par une partie dudit lot 540, vers l'est par la rivière Tartigou, vers le sud par une partie du lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille sept cent quarante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 744,9 m²).

18.2 PARTIE DU LOT 540

Une **partie** du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE** (**540 Ptie**), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite sud du lot 756 dudit cadastre avec la limite sud-ouest dudit lot 540; de là, vers l'est dans une direction de 76o42'09", une distance de cent cinquante-quatre mètres et vingt-quatre centièmes (154,24 m); de là, vers l'est une distance de quarante-six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (46,84 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud dans une direction de 173o07'24", une distance de sept mètres et soixante-quatorze centièmes (7,74 m); de là, vers l'ouest une distance de quarante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (45,97 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 256o42'09", une distance de cent quarante-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (148,91 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311o42'48", une distance de neuf mètres et trente centièmes (9,30 m) jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par une partie du lot 756, vers l'est par la rivière Tartigou, vers le sud par une partie dudit lot 540, vers le sud-ouest par une partie du lot 539, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent huit mètres carrés et six dixièmes (1 508,6 m²).

19. PARTIE DU LOT 759 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF** (**759 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'extrémité nord-ouest du lot 759 coïncidant avec l'emprise nord-est du chemin Kempt (montré à l'originaire) et la limite sud-ouest de la Seigneurie de Métis, cadastre de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis; de là, vers le nord-est une distance de cent trente et un mètres et cinquante-neuf centièmes (131,59 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 57o35'15", une distance de mille deux cent trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (1 230,94 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le nord-est une distance de cent quatre-vingt-dix-sept mètres et soixante et onze centièmes (197,71m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (566,87 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 32o12'15", une distance de cent quatre-vingts mètres et vingt-huit centièmes (180,28 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre-vingt-seize mètres et vingt-sept centièmes (96,27 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante et un centièmes (597,41 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 46o50'15",

une distance de cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (129,90 m); de là, vers le nord-est une distance de trois cent soixante-douze mètres et dix-sept centièmes (372,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers le nord dans une direction de 21o58'59", une distance de deux cent cinquante-neuf mètres et quatorze centièmes (259,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 41o49'21", une distance de quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (89,81 m); de là, vers le sud dans une direction de 201o58'59", une distance de trois cent quarante-trois mètres et soixante-deux centièmes (343,62 m); de là, vers le sud-ouest une distance de trois cent quatre-vingt-cinq mètres et trente-neuf centièmes (385,39 m), mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-trois centièmes (888,43 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 226o50'15", une distance de cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (129,90 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de quatre-vingt-onze mètres et trente-six centièmes (91,36 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (566,93 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 212o12'15", une distance de cent quatre-vingts mètres et vingt-huit centièmes (180,28 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent huit mètres et trente-quatre centièmes (208,34 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et trente-cinq centièmes (597,35 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237o35'15", une distance de mille deux cent trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (1 230,94 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent vingt-deux mètres et cinquante-quatre centièmes (122,54 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-trois centièmes (888,43 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312o03'04", une distance de trente-trois mètres et trente-trois centièmes (33,33 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 165, 168, 169, 170, 171 ,172, 175, 176, 179, 180, 183, 184, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 199, 201, 202, 203, 204, 205 et 206, vers l'ouest par une partie des lots 206, 207 et 208, vers le nord-ouest par une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), vers l'est par une partie des lots 209, 208, 207 et 206, vers le sud-est par une partie des lots 206, 205, 204, 203, 202, 201, 199, 196, 195, 192, 191, 188, 187, 184, 183, 180, 179, 759, 171, 170, 169, 168 et 165, vers le sud-ouest par le chemin Kempt (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre-vingt-sept mille trois cents mètres carrés (87 300 m²) (soit 8,73 hectares).

20. PARTIE DU LOT 759 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF** (**759 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite ouest du lot 759 avec l'emprise nord-ouest du chemin du rang des Écossais (montré à l'originaire), lequel chemin traverse les lots 208 et 209 dudit cadastre; de là, vers le nord dans une direction de 21o58'59", une distance de deux cent onze mètres et sept centièmes (211,07 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent quarante-huit mètres et trente-deux centièmes (248,32 m)

mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-cinq centièmes (597,25 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 51o12'18", une distance de sept cent six mètres et cinquante centièmes (706,50 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132o56'17", une distance de trente mètres et quatre-vingts centièmes (30,80 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 231o12"18", une distance de sept cent dix mètres et quatre-vingt-treize centièmes (710,93 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent trente-cinq mètres et soixante-cinq centièmes (235,65 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et soixante-dix-sept centièmes (566,77 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud dans une direction de 201o58'59", une distance de cent vingt-six mètres et cinquante-neuf centièmes (126,59 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 221o49'21", une distance de quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (89,81 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers l'ouest par une partie des lots 208, 209 et 212, vers le nord-ouest par une partie des lots 212, 213, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242; vers le nord-est par une partie du lot 759 (route de l'Anse des Morts, montrée à l'originaire); vers le sud-est par une partie des lots 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 229, 228, 227, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216 et 213; vers l'est par une partie des lots 213, 212 et 209; vers le sud-est une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trente-sept mille cinq cents mètres carrés (37 500 m²) (soit 3,75 hectares).

21. PARTIE DU LOT 759 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF** (**759 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 243 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 51o12'18", une distance de sept cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (757,84 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent un mètres et trente-six centièmes (201,36 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 57o45'15", une distance de mille quatre cent vingt-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (1 427,74 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre-vingt-onze mètres et soixante-six centièmes (91,66 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 60o44'07", une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (29,99 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 208o44'42", une distance de cinquante-sept mètres et soixante-treize centièmes (57,73 m); de là, vers le sud-ouest une distance de soixante et onze mètres et neuf centièmes (71,09 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237o45'15", une distance de mille quatre cent vingt-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (1 427,74 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (197,88 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 231o12'18", une distance de sept cent cinquante-trois mètres et quarante et un centièmes (753,41 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312o56'17", une distance de trente mètres

et quatre-vingts centièmes (30,80 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 243, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 260, 261, 264, 265, 266 267, 269, 270, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, vers le sud-est par une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), vers le sud-est par une partie des lots 279, 278, 277, 276, 275, 274, 272, 270, 269, 267, 266, 265, 264, 261, 260, 257, 256, 255, 254, 253, 252, 251, 250, 247, 246, 245, 244 et 243, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (route de l'Anse des Morts, montrée à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante-quinze mille six cents mètres carrés (75 600 m²) (soit 7,56 hectares).

22. PARTIE DU LOT 759 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF** (**759 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec l'emprise sud-est du chemin du Rang des Écossais (montré à l'originaire), lequel traverse le lot 280 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 60o44'07", une distance de mille huit cent soixante-quinze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (1 875,87 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent un mètres et quatre-vingt-sept centièmes (201,87 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 54o03'14", une distance de trois cent vingt-trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (323,95 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132o52'44", une distance de trente et un mètres et sept centièmes (31,07 m), de là, vers le sud-ouest dans une direction de 234o03'14", une distance de trois cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (329,97 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent cinq mètres et quarante-trois centièmes (205,43 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 240o44'07", une distance de mille neuf cent vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes (1 924,66 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 28o44'42", une distance cinquante-sept mètres et cinquante-trois centièmes (57,53 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 292, 294, 295, 297, 298, 301, 302, 303, 304, 305, 308, vers le nord-est par une partie du lot 759 (route McLaren, montrée à l'originaire), vers le sud-est par une partie des lots 308, 305, 304, 303, 302, 301, 298, 297, 295, 294, 292, 288, 287, 286, 285, 284, 283, 282, 281, 280, vers le nord-ouest par une partie du lot 759 (chemin du Rang de Écossais, montré à l'originaire) tous dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante-quatorze mille cent mètres carrés (74 100 m²) (soit 7,41 hectares).

23. PARTIE DU LOT 759 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF** (**759 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 311 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 54o03'14", une distance de deux cent cinquante-six mètres et soixante-huit centièmes (256,68 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre cent soixante-cinq

mètres et dix-huit centièmes (465,18 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers l'est dans une direction de 69o11'01", une distance de cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (54,96 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 313o32'31", une distance de quatre-vingt-huit centièmes de mètre (0,88 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 308o24'18", une distance de vingt-cinq mètres et soixante-huit centièmes (25,68 m); de là, vers l'est dans une direction de 69o11'01", une distance de sept mètres et dix centièmes (7,10 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 128o24'18", une distance de vingt-deux mètres et trente-deux centièmes (22,32 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 133o32'31", une distance de quatre mètres et huit centièmes (4,08 m); de là, vers l'est dans une direction de 69o11'01", une distance de quatre cent quatre-vingt-sept mètres et vingt-trois centièmes (487,23 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132o03'10", une distance de trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (34,25 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249o11'01", une distance de trois cent trente et un mètres et quarante-cinq centièmes (331,45 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 131o29'01", une distance de huit mètres et soixante et un centièmes (8,61 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249o11'01", une distance de cent soixante-quatre mètres et soixante-seize centièmes (164,76 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 315o29'01", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249o11'01", une distance de soixante-neuf mètres et un centième (69,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de quatre cent cinquante-sept mètres et treize centièmes (457,13 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 234o03'14", une distance de deux cent cinquante mètres et soixante-cinq centièmes (250,65 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312o52'44", une distance de trente et un mètres et sept centièmes (31,07 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 311 (chemin de la Gare), 312 (chemin de la Gare), 313 (chemin de la Gare), 314 (chemin de la Gare), 314, 759, vers le nord par une partie du lot 759, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, vers le nord par une partie du lot 369 (chemin de la Gare), vers le nord-est par une partie du lot 759, vers le nord par une partie des lots 759, 368, 366, vers le nord-est par une partie du lot 759 (ancienne route, montrée à l'originaire), vers le sud par une partie des lots 366, 368, vers le nord-est par une partie du lot 368, vers le sud par une partie des lots 369 et 370, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, vers le sud par une partie du lot 759, vers le sud-est par une partie des lots 759, 372, 313, 312, 311, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (route McLaren, montrée à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quarante mille deux cents mètres carrés (40 200 m²) (soit 4,02 hectares).

24. PARTIE DU LOT 759 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une **partie** du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF** (**759 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 365 dudit cadastre; de là, vers l'est dans une direction de 69o11'01", une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (26,90 m); de là, vers le nord-est une distance de trois cent cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (359,83 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 57o16'27", une distance de deux cent trente-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (234,94 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 131o16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237o16'27", une distance de deux cent quarante-trois mètres et soixante-huit centièmes (243,68 m); de là, vers le sud-ouest une distance de trois cent soixante-six mètres et dix-sept centièmes (366,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249o11'01", une distance de onze mètres et vingt-huit centièmes (11,28

m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312o03'10", une distance de trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (34,25 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par une partie du lot 365 dudit cadastre, vers le nord-ouest par une partie des lots 365, 364, 363, 362 dudit cadastre, vers le nord-est par une partie du lot 756 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider, vers le sud-est par une partie des lots 362, 363, 364, 365 dudit cadastre, vers le sud par une partie du lot 365 dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (ancienne route, montrée à l'originaire) dudit cadastre.

Contenant en superficie dix-huit mille neuf cents mètres carrés (18 900 m²) (soit 1,89 hectare).

25. PARTIE DU LOT 98

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT** (**98**) **Fief Pachot**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, **sauf et à distraire** le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT** (**98-1**), dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante mille sept cents mètres carrés (60 700 m²) (soit 6,07 hectares).

26. PARTIE DU LOT 98-1 FIEF PACHOT

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT** (**98-1**) **Fief Pachot**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, **sauf et à distraire** la partie du lot 98-1 occupée par la rue de la Gare décrite comme suit :

26.1 PARTIE DU LOT 98-1 (rue de la Gare) (parcelle à distraire)

Une **partie** du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT** (**98-1 Ptie**) **Fief Pachot**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

Commençant au coin sud du lot 91-1 (rue de la Gare); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55o11'35", une distance de onze mètres et quatre-vingt-huit centièmes (11,88 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 127o06'02", une distance de trente-deux mètres et sept centièmes (32,07 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235o11'35", une distance de douze mètres et quarante-deux centièmes (12,42 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 308o01'25", une distance de trente et un mètres et quatre-vingt-dix centièmes (31,90 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par le lot 91-1 (rue de la Gare), vers le nord-est par une partie dudit lot 98-1, vers le sud-est par le lot 91-63 (rue de la Gare) et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 98-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trois cent soixante-dix mètres carrés et trois dixièmes (370,3 m²).

27. LOT 3A RANG NORD-EST, SEIGNEURIE LEPAGE-THIVIERGE

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de Saint-Octave-de-Métis, connue et désignée comme étant le lot numéro **TROIS A** (**3A**) (chemin de fer) **Rang Nord-Est, Seigneurie Lepage-Thibierge**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, ayant une largeur de 60,96 mètres.

28. LOT H

Une parcelle de terrain située dans les municipalités de Saint-Octave-de-Métis et de Grand Métis, connue et désignée comme étant le lot numéro **H** (**H**) (chemin de fer), du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**.

29. LOT 435 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain située dans les municipalités de Saint-Octave-de-Métis et de Padoue, connue et désignée comme étant le lot numéro **QUATRE CENT TRENTE-CINQ** (**435**) (chemin de fer) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, ayant une largeur générale de 30,48 mètres.

30. PARTIE DU LOT 165 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de Saint-Octave-de-Métis, connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **CENT SOIXANTE-CINQ** (**165 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-ouest par le lot 435 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 168 ptie, vers le sud-est par le lot 165 ptie et vers le sud-ouest par l'ancienne emprise du chemin Kempt (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant 76,56 mètres suivant une direction de 41?56'39" vers le nord-ouest, 12,19 mètres suivant une direction de 131?34'49" vers le nord-est, 75,94 mètres suivant une direction de 221?56'39" vers le sud-est et 12,21 mètres suivant une direction de 308?38'22" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie 929,6 mètres carrés.

Rattachement cadastral : le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 165 et 168 avec la limite sud-est du lot 435 (chemin de fer).

31. PARTIE DU LOT 168 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de Saint-Octave-de-Métis, connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **CENT SOIXANTE- HUIT** (**168 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-ouest par le lot 435 (chemin de fer), vers l'est et le sud-est par le lot 168 ptie et vers le sud-ouest par le lot 165 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant 25,19 mètres suivant une direction de 41?56'39" vers le nord-ouest, 17,39 mètres suivant une direction de 177?26'00" vers l'est, 12,71 mètres suivant une direction de 221?56'39" vers le sud-est et 12,19 mètres suivant une direction de 311?34'49" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie 231,1 mètres carrés.

Rattachement cadastral : le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 165 et 168 avec la limite sud-est du lot 435 (chemin de fer).

32. PARTIE DU LOT 428A SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de Saint-Octave-de-Métis, connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **QUATRE CENT VINGT-HUIT A** (**428A Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 428 ptie, vers l'est par le lot 435 (chemin de fer) et vers l'ouest par le lot 428A ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant 5,13 mètres suivant une direction de 134?54'14" vers le nord-est, 4,20 mètres le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de 563,02 mètres vers l'est et 7,83 mètres suivant une direction de 344?16'26" vers l'ouest.

Contenant en superficie 9,9 mètres carrés.

Rattachement cadastral : le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 428A et 428 avec la limite ouest du lot 435 (chemin de fer).

33. PARTIE DU LOT 428 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de Saint-Octave-de-Métis, connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **QUATRE CENT VINGT-HUIT** (**428 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 428 ptie, vers l'est par le lot 435 (chemin de fer), vers le sud-ouest par le lot 428A et vers l'ouest par le lot 428 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant 9,14 mètres suivant une direction de 102?30'02" vers le nord, 82,06 mètres le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de 563,02 mètres vers l'est, 5,13 mètres suivant une direction de 314?54'14" vers le sud-ouest, 7,59 mètres suivant une direction de 344?16'26" et 72,54 mètres le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de 553,88 mètres vers l'ouest.

Contenant en superficie 716,5 mètres carrés.

Rattachement cadastral : le coin sud de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 428A et 428 avec la limite ouest du lot 435 (chemin de fer).

34. PARTIE DU LOT 444 SEIGNEURIE DE MÉTIS

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de Saint-Octave-de-Métis, connue et désignée comme étant une **partie** du lot numéro **QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE** (**444 Ptie**) **Seigneurie de Métis**, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest et le nord-est par le lot 444 ptie, vers le sud-est par la rivière Petit Métis et vers le sud-ouest par l'ancienne emprise de la route Petit-Métis (montrée à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant 15,24 mètres vers le nord-ouest, 21,50 mètres vers le nord-est, 15,4 mètres le long d'une ligne sinueuse longeant la rivière Petit-Métis (montrée à l'originaire) et 18,29 mètres vers le sud-ouest.

Contenant en superficie 300 mètres carrés.

Rattachement cadastral : le coin sud de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de l'ancienne emprise nord-est de la route Petit-Métis avec la limite nord-ouest de la rivière Petit-Métis.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant était, au trente et un (31) décembre deux mille huit (2008), propriétaire des Éléments d'actif vendus pour les avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir :

- acte de vente par Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc. reçu devant Me René Leroux, notaire, le vingt-trois (23) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), publié notamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière Matane sous le numéro 152 765;

- acte de vente par Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc. reçu devant Me René Leroux, notaire, le vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), publié notamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane sous le numéro 155 932.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls du Cessionnaire.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant fait les déclarations suivantes :

1. Il est une corporation résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence, le Cédant faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

2. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne ainsi qu'une attestation d'immatriculation et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre ou céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire fait les déclarations suivantes :

1. Il est une corporation résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence, le Cessionnaire faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

2. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne ainsi qu'une attestation d'immatriculation.

CONDITIONS

Le Cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre les Biens dans l'état où ils se trouvaient au trente et un (31) décembre deux mille huit (2008).

2. Payer tant pour le passé que pour l'avenir tous les impôts fonciers échus et à échoir et aussi payer tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Respecter toutes servitudes, baux et licences consentis sur les Immeubles.

4. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour les parties.

CONSIDÉRATION

La présente cession a été faite dans le cadre de la liquidation volontaire d'Actifs exécutée aux termes de la Convention de liquidation et pour bonnes et autres valables considérations que le Cédant reconnaît avoir reçues du Cessionnaire, avant ce jour, et pour lesquels il consent quittance finale.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICE (" TPS ") ET À LA

TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (" TVQ ")

La présente cession ne constitue pas une fourniture au sens de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, étant consentie dans le cadre de la liquidation des biens du Cédant en date du trente et un (31) décembre deux mille huit (2008) en faveur du Cessionnaire qui était propriétaire de CENT POUR CENT (100 %) de toutes les actions émises par le Cédant au moment de sa liquidation.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES

MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q., c. D-15.1) (la " Loi ")

Le Cédant et le Cessionnaire aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi, établissent et reconnaissent les faits et les mentions suivantes :

1. Le Cédant est : **CHEMIN DE FER DE LA MATAPÉDIA ET DU GOLFE INC.**;

2. Le Cessionnaire est : **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**;

3. L'adresse du Cédant est : 935, rue de la Gauchetière Ouest, 16e étage, Montréal (Québec) H3B 2M9;

4. L'adresse du Cessionnaire est : 935, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9;

5. Les Immeubles sont situés sur le territoire de la ville de Matane, Municipalité de Saint-

Ulric, Ville de Métis-sur-Mer, Municipalité de Baie-des-Sables, Municipalité de Grand Métis, Municipalité de Saint-Octave-de-Métis, Village de Price et Municipalité de Padoue.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert des Éléments d'actif vendus, selon les Cédant et Cessionnaire, est de : **liquidation volontaire d'Actifs aux termes de la Convention de liquidation et pour bonnes et valables considérations (0,00$)**;

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon les Cédant et Cessionnaire, est de : **trois cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents dollars (398 900,00$)**;

8. Le droit de mutation, s'il en était, serait de : **quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante cents (4 483,50$)**;

Le Cessionnaire est une personne morale étroitement liée au Cédant au sens de l'article *19d)* de la Loi. En conséquence, le Cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation conformément à l'article *19d)* de la Loi, le tout étant sujet aux dispositions des articles 20.1 et suivants de la Loi, si applicables.

Pour les fins de l'article 7. de la Loi, les parties choisissent la municipalité de Matane.

9. *La présente cession comprend à la fois les biens immobiliers corporels et les meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, dont la valeur est incluse dans la contrepartie ci-dessus.*

DONT ACTE à Montréal (Québec), à la date susdite, sous le numéro ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX (11,982) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

CHEMIN DE FER DE LA MATAPEDIA ET DU GOLFE INC.

Par : _____

Ami HAASZ

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Par : _____

Ami HAASZ

_____

Me **René LEROUX**, notaire

Copie conforme à l'original conservé en mon étude.

2007 -11- 08 9:55
heure-minute
14 764 128

L'AN DEUX MILLE SEPT (2007), le 7 novembre, à Rimouski, province de Québec.

DOCUMENT RÉSUMÉ

DATE ET LIEU DU DOCUMENT RÉSUMÉ

Le vingt-sixième (26ième) jour du mois d'octobre deux mille sept (2007), à Rimouski, province de Québec.

IDENTIFICATION DU DOCUMENT RÉSUMÉ

Convention de vente d'actifs sous seing privé.

NOM DES PARTIES

1.- LE VENDEUR EST :

Nom :	**CHANTIER NAVAL MATANE INC.**
Forme juridique :	société
Loi constitutive :	Loi canadienne sur les sociétés par actions
Adresse du siège social :	1460, rue Matane-sur-Mer Matane, (Québec) G4W 3N1

Représentant :

Nom :	JOURNAULT
Prénom :	Hilaire
Qualité :	Président

2.- L'ACHETEUR EST :

Nom :	**6712100 CANADA INC.**

Forme juridique :	société
Loi constitutive :	Loi canadienne sur les sociétés par actions
Adresse du siège social :	14, rue Goulet Rimouski, (Québec) G5L 2R6

Représentant :

Nom :	MARCOTTE
Prénom :	Angello
Qualité :	Président

QUALITÉ, ÉTENDUE DES DROITS ET NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Vente d'actifs d'une entreprise.

DÉSIGNATION DU BIEN VISÉ

Tous les bâtiments bâtis sur l'immeuble ci-après, savoir :

«Un immeuble connu et désigné comme étant le lot deux millions sept cent cinquante-quatre mille cent dix (2 754 110) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane »

Adresse civique : 1460, rue de Matane-sur-Mer, à Matane, province de Québec.

Le tout en vertu d'un bail octroyé par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Transports (Transports Canada).

PRIX ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Une somme de cinq cent soixante-trois mille dollars (563 000 $) payable de la façon suivante : une somme de quatre cent trente-cinq mille dollars (435 000 $) comptant à la date de la signature des présentes, dont quittance pour autant et le solde payable un an plus tard.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Dans le but de se conformer aux dispositions de la Loi ci-dessus relatée, la cédante et la cessionnaire aux présentes, font les mentions suivantes :

1. La cédante est Chantier Naval Matane inc.;

2. La cessionnaire est 6712100 Canada inc.;

3. La cédante a son siège social au 1460, rue Matane-sur-Mer, C.P. 204, à Matane, province de Québec, G4W 3N1;

4. La cessionnaire a son siège social au 14, rue Goulet, à Rimouski, province de Québec, G5L 2R6;

5. Les immeubles visés sont situés au 1460, rue Matane-sur-Mer, à Matane, province de Québec, G4W 3M1;

6. La cédante et la cessionnaire établissent que le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles est de 563 000 $;

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de 699 032 $;

8. Le droit de mutation s'élève donc à la somme de 8 985,48 $;

9. Qu'il n'y a pas eu transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi 146 modifiant la loi sur la fiscalité municipal et d'autres dispositions législatives.

6712100 CANADA INC.
-et-
CHANTIER NAVAL MATANE INC.

Par : _____
Eric MONFETTE, avocat

DÉCLARATION D'ATTESTATION

RE : Document résumé d'une convention de vente d'actifs entre 6712100 Canada inc. et Chantier Naval Matane inc., signée à Rimouski le 26 octobre 2007.

Je soussigné, Jérôme GALLANT, avocat, atteste que :

1. Le contenu du présent sommaire est exact;

2. J'ai vérifié l'identifié, la qualité et la capacité des parties au document résumé;

3. Le document traduit la volonté exprimée par les parties;

4. Le document résumé est valide quant à sa forme;

ATTESTÉ À RIMOUSKI, le septième (7ième) jour de novembre 2007

Nom : Jérôme GALLANT
Qualité : Avocat
Domicile : 2, rue St-Germain Est
Bureau 400
Rimouski, Québec
G5L 8T7

Jérôme GALLANT, avocat

CONVENTION DE VENTE D'ACTIFS

ENTRE : **6712100 CANADA INC.,** personne morale légalement constituée, faisant affaires sous la raison sociale « MÉRIDIEN INDUSTRIES » et ayant son siège social au 14, rue Goulet, Rimouski, province de Québec, G5L 2R6, représentée par monsieur Angello Marcotte, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après dénommée l'**Acheteur**)

ET : **CHANTIER NAVAL MATANE INC.**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1460, rue Matane-sur-Mer, C.P. 204, à Matane, province de Québec, G4W 3N1, représentée par monsieur Hilaire Journault, son président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après dénommée le **Vendeur**)

ET : **ANGELLO MARCOTTE**, domicilié et résidant au 549, St-Germain Est, à Rimouski, province de Québec, G5L 1G2;

(ci-après dénommé la **Caution**)

ET : **HILIAIRE JOURNAULT**, domicilié et résidant au 2047, rue Matane sur Mer, à Matane, province de Québec, G4W 3M6;

(ci-après dénommé l'**Intervenant**)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur désire par les présentes vendre à l'Acheteur, qui désire les acheter, certains actifs qu'il détient relativement à une Entreprise de réparation et d'entretien de navires, située à Matane (ci-après dénommée « Entreprise »);

ATTENDU QUE l'Acheteur a formulé au Vendeur une offre d'achat d'actifs le 19 octobre 2007, laquelle fut dûment acceptée le 21 octobre 2007 (ci-après dénommée « Offre »).

Le Vendeur	L'Acheteur

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

1.1. Activités

Désigne l'Entreprise exploitée par le Vendeur.

1.2. Biens visés

Signifie :

1.2.1. Tous les bâtiments mentionnés à l'**Annexe « A »** jointe aux présentes pour faire partie intégrante du présent contrat, lesquels sont bâtis sur l'immeuble ci-après :

> « *Un immeuble connu et désigné comme étant le lot deux millions sept cent cinquante-quatre mille cent dix (2 754 110) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane* »

le tout en vertu d'un bail octroyé par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Transports (Transports Canada) (ci-après appelés aux fins des présentes Immeubles visés);

1.2.2. Tous les équipements, matériaux et inventaires nécessaires dans le cadre de l'exploitation de l'Entreprise, dont notamment ceux indiqués à l'**Annexe « B »** des présentes pour en faire partie intégrante, excluant toutefois expressément ceux indiqués à l'**Annexe « C »** des présentes lesquels demeureront la propriété du Vendeur (ci-après appelés aux fins des présentes Équipements visés);

1.2.3. L'achalandage lié à l'Entreprise (ci-après appelé aux fins des présentes Achalandage visé).

Les Biens visés pourront également être désignés sous l'appellation les Actifs.

2. VENTE DES BIENS VISÉS ET TRANSFERT DU TITRE

2.1. Vente et achat

Par les présentes, le Vendeur vend à l'Acheteur qui achète les Biens visés.

Le Vendeur	L'Acheteur

3. PRIX D'ACQUISITION ET PAIEMENT

Sous réserve des conditions, représentations, engagements et modalités de la présente convention, l'Acheteur convient de payer au Vendeur une somme de huit cent mille dollars (800 000 $), le prix d'achat est ventilé de la façon suivante :

- Pour les Immeubles visés :	563 000 $
- Les Équipements visés :	162 000 $
- Achalandage visé :	75 000 $
TOTAL :	**800 000 $**

Cette considération de 800 000 $ est payable au Vendeur par l'Acheteur de la façon suivante :

a) Une somme de quatre cent trente-cinq mille dollars (435 000 $) sera payable comptant à la date de la signature des présentes, dont quittance pour autant;

b) Une somme de cent quatre-vingt trois mille dollars (183 000 $) sera payable au plus tard un an après la signature des présentes, à la condition que le Vendeur ait complété les travaux de décontamination, s'il en est;

c) Une somme de cent quatre-vingt-deux mille dollars (182 000 $) sera payable au plus tard deux (2) ans après la signature des présentes;

d) Le solde dû portera intérêt au taux de 3,5% l'an et deviendra échu advenant un cas de défaut, la vente des actifs par l'Acheteur ou le changement de contrôle de l'Acheteur. Le solde dû pourra être payé par anticipation sans pénalité par l'Acheteur;

e) Le solde dû sera garanti par une hypothèque universelle de premier rang grevant les Actifs de l'Entreprise, des montants correspondant au solde dû en vertu des présentes;

f) Par la présente, la Caution garantit conjointement et non solidairement avec l'Acheteur, le paiement du solde de prix de vente.

4. TAXES DE VENTE

4.1. Le Vendeur déclare que les Actifs faisant l'objet de la présente vente constituent la quasi-totalité d'une entreprise qu'il a exploitée sous la dénomination sociale Chantier Naval Matane inc.

Le Vendeur	L'Acheteur

4.2. L'Acheteur déclare que les Actifs faisant l'objet de la présente vente représente la quasi-totalité des biens qu'il est raisonnable de considérer comme nécessaires à l'exploitation par lui de son entreprise.

4.3. Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscription aux taxes à la consommation sont les suivants :

T.P.S. : R100917152
T.V.Q. : 10033003030001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

4.4. L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscription aux taxes à la consommation sont les suivants :

T.P.S. : 825385321 RT 0001
T.V.Q. : 1213156973 TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

4.5. Les parties font le choix conjointement afin qu'aucune TPS ni TVQ ne soient payables en raison des présentes, et ce, en signant les formulaires prescrits par les paragraphes 167(1) de la *Loi sur la taxe d'accise*, partie IX, et par l'article 75 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. À ce sujet, l'Acheteur s'engage à produire ce choix aux autorités concernées au plus tard à l'expiration de son actuelle période de déclaration (ou dans les délais requis).

5. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR

Le Vendeur atteste ce qui suit pour le bénéfice de l'Acheteur :

5.1. Statut

Le Vendeur a été dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et elle s'est conformée, annuellement, aux exigences réglementaires et a toutes les qualités et les autorisations requises pour procéder à la signature de la présente Convention ont été obtenues.

5.2. Résidence canadienne

Le Vendeur est résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).

Le Vendeur	L'Acheteur

5.3. **Propriété**

Il est le seul et unique propriétaire des Biens visés en vertu de titre claire et absolu et possède le droit entier et exclusif de vendre ou autrement disposer des Biens visés. Il est propriétaire des Biens visés en date des présentes.

5.4. **Capacité**

Il a le droit et la capacité de disposer librement des Biens visés, il n'existe à sa connaissance aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celui-ci par suite de mise sous séquestre, de mise en curatelle ou en tutelle, de faillite, de cession de Biens visés, de règlement judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses Biens visés, d'existence d'un droit de préemption ou pour toute autre raison.

Tous les Biens visés et les accessoires faisant l'objet de la présente vente ont été payés et ne sont affectés d'aucun droit, ni d'aucune priorité ou hypothèque en faveur de quiconque en date des présentes. Le Vendeur n'est partie à aucun contrat ni engagement, ni par quelque clause de non-concurrence, droit de premier refus ou autre engagement de quelque nature que ce soit qui limiterait le droit de propriété et le droit de disposer des biens de l'Acheteur.

5.5. **État des Biens visés**

Les Biens visés sont en bon état de fonctionnement et de réparation, sous réserve de l'usure normale.

Le zonage applicable aux Immeubles visés permet de poursuivre les activités que le Vendeur exerce maintenant et le Vendeur n'a reçu aucun avis à l'effet contraire. Les Immeubles visés sont conformes à tout égard à toutes les ordonnances de zonage, à tous les codes du bâtiment et à toutes autres lois, ordonnances et règlements applicables.

À la date des présentes, il n'y a en cours aucun ordre de travaux ni aucune demande ou exigence similaire de la part des municipalités compétentes ou de leurs services.

Les Immeubles visés ne sont pas assujettis à la *Loi sur la protection du territoire agricole.*

5.6. **Environnement**

a) Définitions : Pour les fins du présent paragraphe 4.6 :

Le Vendeur	L'Acheteur

i) par « Avis » on entend toute citation, directive, ordonnance, réclamation, investigation, enquête, procédure ou toute autre communication de la part de toute personne, incluant tout organisme gouvernemental;

ii) par « Émission » on entend notamment l'émission, le dépôt, le rejet, l'échappement, le renversement, le déversement ou la lixiviation;

iii) par « Législation Environnementale » on entend toute loi ainsi que tout règlement, décret, directive officielle, exigence et politique applicable, émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une administration municipale, relative au domaine de l'environnement, de la santé et sécurité au travail, de la responsabilité des produits ou du transport, incluant toute législation relative à la protection, la préservation ou la restauration de l'environnement naturel (l'air, le sol ou l'eau de surface ou souterraine), à la production, la manutention, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination de déchets solides, gazeux ou liquides ou à toutes autres opérations s'y rapportant, et aux substances interdites, contrôlées ou autrement réglementées, incluant les substances dangereuses et les réservoirs souterrains ou de surface;

iv) par « Permis » on entend tous les permis, certificats, autorisations, approbations et licences émis par toute autorité fédérale, provinciale ou municipale incluant tout organisme administratif ou réglementaire;

v) par « Substances Dangereuses » on entend notamment tout contaminant, polluant, substance ou matière dangereuse ou toxique, déchet solide, liquide, industriel, dangereux, biomédical, toxique ou infectieux, l'urée formaldéhyde sous toutes ses formes, l'amiante, biphényle polychloré (BPC) ou toute matière ou substance contaminée ou traitée au BPC, tout explosif, toute matière ou substance radioactive et tout produit pétrolier ou autre produit associé.

Toutes ces définitions devront être interprétées en regard de la législation applicable en date de ce jour.

b) Conformité

Sous réserve des analyses environnementales suivantes, savoir :

Le Vendeur	L'Acheteur

1. Étude de caractérisation et réhabilitation environnementale de sites préparée par L.V.M Technisol le 13 septembre 2007; et

2. Étude de réhabilitation environnementale complémentaire (rampe de mise à l'eau) préparée par L.V.M. Technisol le 1er octobre 2007 (les études 1 et 2 étant ci-après appelées l'Analyse environnementale), dont copie est jointe à la présente comme **Annexe « D »**;

le Vendeur, ses procédés et le chantier naval ont été et sont conduits en conformité avec toute Législation Environnementale applicable. Le Vendeur n'a reçu aucun Avis que ce soit et il n'a jamais été poursuivi ou condamné pour une infraction, une non-conformité ou pour toute autre raison relativement à toute Législation Environnementale et il ne se s'est fait imposer aucune amende ou autre sentence et il n'a réglé aucune accusation avant condamnation et, au meilleur de la connaissance du Vendeur, il n'existe aucun fait qui pourrait donner lieu à un tel Avis ou à une telle poursuite.

c) Permis

Le Vendeur a obtenu tous les Permis requis par toute Législation Environnementale applicable pour l'exploitation de ses affaires telles qu'elles sont présentement exploitées et tous ces Permis sont valides et ont plein effet et aucune infraction s'y rapportant n'a eu lieu ou n'a été consignée et il n'y a aucune procédure pendante ou menace de procédure qui aurait pour effet de révoquer ou de restreindre ces Permis.

d) Aucune Substance Dangereuse

Le Vendeur n'a pas utilisé les installations du chantier naval, ou permis que ces installations soient utilisées, afin de produire, raffiner, traiter, transporter, entreposer, manutentionner, éliminer ou générer des Substances Dangereuses. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Vendeur n'a reçu aucun Avis que ce soit à l'effet que ces opérations n'étaient pas effectuées en pleine conformité avec la Législation environnementale. Sous réserve de ce qui précède, aucune Substance Dangereuse n'est ou n'a été présente, n'a fuit, ne s'est déversée ou n'a été déposée sur ou dans lesdites installations, ou autre Actif, le Vendeur s'engageant à assumer le coût de toute décontamination qui pourrait être requise par les experts en environnement qu'il a engagé pour évaluer la situation. Le Vendeur n'a pas causé, toléré, permis ou eu connaissance d'Émission à quelque moment de quelque Substance Dangereuse sur les installations, terrains et immeubles du chantier naval ou de quelque Émission provenant de quelques sites ou

Le Vendeur	L'Acheteur

installations et qui pourrait affecter défavorablement la valeur, l'utilisation ou la destination des Actifs.

e) Avis

Le Vendeur n'a jamais fait défaut d'aviser l'autorité gouvernementale adéquate de la survenance d'une Émission ou de la non-conformité ou du non-respect de toute Législation Environnementale, ou de tout événement important requérant un tel avis.

f) Aucun site contaminé ou réservoir d'entreposage

Sous réserve de l'Analyse environnementale jointe à la présente comme **Annexe « D »**, le Vendeur n'a pas reçu d'avis et, à la connaissance du Vendeur, aucun fait n'existe pouvant permettre qu'un Avis soit rendu à l'effet que l'Acheteur soit potentiellement responsable de la décontamination d'un site contaminé ou de mesure corrective en vertu de quelque Législation Environnementale. Aucun réservoir d'entreposage souterrain ou hors terre n'a été ou n'est présent sur l'Immeuble. Le Vendeur n'a reçu aucune demande écrite d'information ayant trait à la contamination réelle ou potentielle d'un site ou autre du chantier naval.

g) Documents, registres et vérifications

Le Vendeur a tenu tous les documents et registres de nature environnementale ou opérationnelle qu'il était, le cas échéant, requis de tenir par toute Législation Environnementale, substantiellement de la manière et pour les périodes de temps requises et copie de tous tels documents et registres ont été remis à l'Acheteur et le Vendeur n'a jamais fait l'objet d'une vérification environnementale.

h) Enregistrement

Aucun produit chimique, matière ou substance se trouvant sur les installations et terrains du chantier naval ou en faisant partie ne requiert l'enregistrement auprès de quelque autorité que ce soit en vertu de la Législation Environnementale.

5.7. **Absence de charges**

En date des présentes, les Biens visés seront libres de toute priorité, hypothèque, ou autres droits en faveur de tiers.

Le Vendeur	L'Acheteur

5.8. **Procédures judiciaires**

En date des présentes, aucune action, procédure judiciaire, réclamation ni poursuite n'a été intentée contre le Vendeur, devant tout ministère, tout tribunal, toute commission, toute régie ou tout autre organisme qui aurait pour effet d'affecter de façon importante et adverse la transaction. À sa connaissance il n'existe aucune menace d'une telle action, procédure, réclamation ou poursuite, ni aucune situation susceptible de donner lieu à une action ou à toute autre procédure judiciaire au même effet.

5.9. **Assurances**

Le Vendeur est en règle relativement à chacune de ses polices d'assurance et elle possède une assurance suffisante pour couvrir tout dommage à ses Biens visés ainsi que pour se protéger contre toute réclamation découlant de sa responsabilité civile.

5.10. **Arrérages de paiement**

Tous les paiements relatifs aux Biens visés ont, à la date des présentes, été effectués au fur et à mesure de leur exigibilité et le sont en date des présentes.

5.11. **Divulgation**

Il n'a pas omis de divulguer à l'Acheteur tout fait ou renseignement important concernant l'Entreprise qui aurait eu pour effet de désintéresser l'Acheteur ou de diminuer le prix offert s'il en avait eu connaissance.

5.12. **Employés**

Le Vendeur maintiendra le lien d'emploi avec ses employés qui ne seront d'aucune façon transférés au service de l'Acheteur. Le Vendeur devra donc respecter les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* relativement auxdits employés.

5.13. **Opérations conformes**

Le Vendeur s'est toujours conformé à la réglementation et à la législation qui sont applicables à son Entreprise dans le cadre de ses opérations.

Le Vendeur reconnaît que l'Acheteur se fonde sur les représentations et garanties aux présentes pour procéder à l'acquisition des Biens visés en date des présentes et que la véracité et l'exactitude de telles représentations et garanties constitue

Le Vendeur	L'Acheteur

autant de conditions requises et de considérations essentielles sans lesquelles l'Acheteur n'aurait pas acquis les Biens visés.

6. SURVIE DES GARANTIES

6.1. Toutes les représentations et garanties contenues aux présentes ou faites en vertu des présentes ne cesseront pas pour autant d'avoir effet par suite de la vente des Actifs aux termes de l'article 2 mais survivront pour une période de trois (3) ans à compter de la date des présentes.

6.2. Malgré la période de trois (3) ans ci-haut prévue, si, au cours de cette période, une partie a donné avis à une autre partie de toute demande à l'égard d'une telle garantie ou représentation, cette garantie ou représentation continuera d'être valable et avoir plein effet jusqu'à ce que soit rendue une décision définitive à l'égard de cette demande.

6.3. Malgré ce qui précède, en cas de fraude, de fausse déclaration, omission volontaire, négligence grossière, mauvaise foi, en regard des représentations aux présentes, aucun délai pour l'exercice des recours ne sera applicable. Aucun délai ne sera également applicable en ce qui concerne les représentations et garanties relatives aux questions d'ordre environnemental.

6.4. Cet article s'applique nonobstant toute inspection, enquête, vérification et toute recherche faite à quelque moment que ce soit par ou pour l'Acheteur, sous réserve des vices apparents sur les Actifs que l'Acheteur a pu constater et vérifier lors de sa vérification diligente.

7. CLAUSE D'INDEMNISATION

7.1. Si, après la date de signature des présentes, l'une ou l'autre des représentations, garanties ou conditions stipulées aux présentes s'avère fausse, inexacte ou n'est pas remplie, le Vendeur et l'Intervenant devront solidairement :

i) Tenir l'Acheteur indemne de toute perte ou dommage que ce dernier pourrait subir en conséquence de telle fausseté, inexactitude ou non-réalisation;

ii) Payer à l'Acheteur, sur simple demande de celui-ci, et sans préjudice à tous ses autres recours, en vertu des présentes ou de la loi, un montant suffisant pour placer l'Acheteur dans la même situation financière que si telles représentations, garanties ou conditions avaient été exactes ou s'étaient réalisées, le Vendeur et l'Intervenant n'ayant alors aucun recours contre l'Acheteur ou aucune autre personne par suite ou en conséquence de tel paiement;

Le Vendeur	L'Acheteur

iii) Advenant qu'une réclamation soit entreprise par un tiers contre l'Acheteur et qui, si elle était valable, allait à l'encontre des représentations, garanties et conditions stipulées aux présentes, le Vendeur et l'Intervenant verront à en tenir solidairement indemne l'Acheteur, le Vendeur et l'Intervenant ayant, à leur gré, le pouvoir de contester eux-mêmes cette réclamation à leurs frais au nom de l'Acheteur, pourvu que dans le cas où la contestation est faite par le Vendeur et l'Intervenant au nom de l'Acheteur, les conseillers juridiques, dont les services auront été retenus à cette fin, soient approuvés par l'Acheteur. La responsabilité du Vendeur et de l'Intervenant cessera si l'Acheteur fait défaut d'aviser ces derniers dans les délais légaux nécessaires pour contester telle réclamation d'un tiers. Ainsi, le Vendeur et l'Intervenant seront empêchés de contester la réclamation d'un tiers par le défaut d'agir de l'Acheteur par omission, négligence ou autrement et ils seront libérés de leur obligation d'indemniser l'Acheteur;

iv) Payer à l'Acheteur tous coûts engagés ou toutes dépenses encourues par l'Acheteur notamment les honoraires judiciaires et extrajudiciaires et déboursés raisonnables des conseillers juridiques et comptables de l'Acheteur reliés à toutes telles réclamations appuyées de pièces justificatives;

v) Toute somme payable en vertu du présent article devra être payée à l'Acheteur dans les trente (30) jours d'une demande de ce dernier à cet effet. Les montants dus porteront alors intérêt, à compter d'une telle demande, et jusqu'à leur parfait paiement, au taux préférentiel de la banque de l'Acheteur plus trois pour cent (3%), calculé quotidiennement.

8. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Le Vendeur s'engage à enlever dans les deux (2) ans de la signature des présentes et à ses frais, les deux (2) bateaux de bois actuellement sis sur les Immeubles visés.

9. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE, DE NON SOLLICITATION ET DE CONFIDENTIALITÉ

9.1. Le Vendeur et l'Intervenant s'engagent solidairement envers l'Acheteur et garantissent qu'ils n'exerceront en aucune façon, directement ou indirectement, par personne interposée ou par l'entremise d'une société ou corporation, que ce soit à titre d'employés, d'administrateurs, de dirigeants, de conseillers ou d'associés une entreprise exploitant des activités de construction de navires. Cet engagement vaudra pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la signature des présentes. Le territoire pour lequel s'applique la présente clause de non-concur-

Le Vendeur	L'Acheteur

rence est délimité par un rayon de cent (100) kilomètres du 1460, Matane sur Mer, à Matane.

9.2. Sous réserve de tous les autres droits et recours de l'Acheteur, le Vendeur et l'Intervenant reconnaissent qu'un défaut en vertu de la présente clause de non-concurrence pourrait causer des dommages irréparables à l'Acheteur qui ne pourront être évalués ou être pleinement compensés et le Vendeur et l'Intervenant reconnaissent que l'Acheteur pourra se prévaloir de tout recours en injonction ou exiger l'exécution spécifique. De plus, le Vendeur et l'Intervenant s'engagent solidairement à payer à l'Acheteur en cas de violation de leur part des engagements de non-concurrence prévus à la présente clause, une pénalité de cinq cents dollars (500 $) par jour pour chaque jour durant lequel il y aura défaut.

9.3. Le Vendeur et l'Intervenant affirment et confirment expressément que, eu égard à la transaction en cause par la signature de la présente convention, les modalités et conditions du présent engagement de non-concurrence sont justes et raisonnables et que le fait pour eux de se conformer et d'observer toutes et chacune des clauses du présent engagement, n'auront aucunement pour effet de les empêcher de gagner raisonnablement leur vie.

9.4. Pour bonne et valable considération que le Vendeur reconnaît avoir reçue en raison de la présente vente, le Vendeur convient et s'engage par les présentes, envers l'Acheteur, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la signature des présentes, à ne pas faire affaires ou tenter de faire affaires, à quelqu'endroit que ce soit dans la ville de Matane, directement ou indirectement ou de quelque façon que ce soit, avec l'un ou plusieurs des employés, cadres ou autres personnes travaillant à temps plein ou à temps partiel (ci-après désignés les « employés ») pour la Compagnie à la date des présentes, ni les solliciter, directement ou indirectement, et de quelque façon que ce soit, non plus que de tenter, directement ou indirectement, ou faire quelque démarche que ce soit ayant pour effet d'amener l'un ou l'autre des employés à quitter son emploi pour le compte de la Compagnie.

9.5. Sous réserve de tous les autres droits et recours de l'Acheteur, le Vendeur reconnaît qu'un défaut en vertu du présent engagement de non sollicitation pourrait causer des dommages irréparables à l'Acheteur qui ne pourront être évalués ou être pleinement compensés et le Vendeur et l'Intervenant reconnaissent que l'Acheteur pourra se prévaloir de tout recours en injonction ou exiger l'exécution spécifique. De plus, le Vendeur et l'Intervenant s'engagent à payer à l'Acheteur en cas de violation de sa part des engagements de non sollicitation prévus à la présente clause, une pénalité de cinq cents dollars (500 $) par jour pour chaque jour durant lequel il y aura défaut.

Le Vendeur	L'Acheteur

9.6. Le Vendeur et l'Intervenant affirment et confirment expressément que, eu égard à la transaction en cause par la signature de la présente convention, les modalités et conditions du présent engagement de non sollicitation sont justes et raisonnables et que le fait pour lui de se conformer et d'observer toutes et chacune des clauses du présent engagement, n'auront aucunement pour effet de les empêcher de gagner raisonnablement sa vie.

10. AVIS

10.1. Procédure

Toute demande, toute mise en demeure ou tout avis qui doit être donné à l'une des parties conformément à la présente est censé avoir été validement donné s'il est par écrit et est expédié :

i) par courrier recommandé ou,

ii) par télex, télécopieur ou autre mode de communication télégraphique, auquel cas il doit être confirmé en même temps par écrit, expédié par courrier recommandé ou livré personnellement ou par messager, ou,

iii) livré personnellement ou par messager.

Il sera censé avoir été reçu par telle partie :

i) le jour ouvrable suivant le jour de son expédition s'il est expédié par télex, télécopieur ou autre mode de communication télégraphique,

ii) le jour de sa livraison s'il est livré, ou transmis par courrier recommandé ou livré personnellement ou par messager.

10.2. Adresses

Aux fins des présentes, les adresses des parties sont les suivantes ou toute autre adresse dont avis est donné conformément aux présentes, à savoir:

au Vendeur :

Chantier Naval Matane inc.
1460, rue Matane-sur-Mer, C.P. 204
Matane (Québec) G4W 3N1

À l'attention de M. Hilaire Journault, président

Le Vendeur	L'Acheteur

à l'Acheteur :

6712100 Canada inc.
14, rue Goulet
Rimouski (Québec) G5L 2R6

À l'attention de M. Angello Marcotte

à la Caution :

Monsieur Angello Marcotte
549, St-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 1G2

à l'Intervenant :

Monsieur Hilaire Journault
2047, rue Matane sur Mer
Matane (Québec) G4W 3M6

11. PORTÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

11.1. Successeurs

La présente convention lie les parties ainsi que leurs successeurs, cessionnaires, ayants droit, administrateurs et fiduciaires, et est à leur avantage respectif.

11.2. Cession

Les droits et obligations des parties en vertu de la présente convention ne pourront être volontairement cédés par l'une ou l'autre des parties sans le consentement au préalable écrit de l'autre partie.

11.3. Entente complète

La présente convention remplace et annule toutes les ententes, conventions et engagements antérieurs, verbaux ou écrits intervenus entre les parties et constitue l'entente complète entre les parties à l'égard des questions qui en font l'objet.

Le Vendeur	L'Acheteur

12. DIVERS

12.1. Signature de documents

Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent à signer tout autre document qui pourra être identifié de concert par les conseillers juridiques de l'Acheteur et du Vendeur pour finaliser, compléter ou donner effet aux ententes visées aux présentes.

Le Vendeur doit collaborer avec l'Acheteur si une approbation est requise pour la cession d'un élément d'actif ou d'un contrat.

12.2. Interprétation

L'interprétation, la validité et l'exécution des présentes sont régies par les lois applicables dans la province de Québec.

12.3. Titres

Tous les titres ou sous-titres se trouvant dans la présente convention de vente seront considérés comme références seulement.

12.4. Singulier – pluriel

À moins d'incompatibilité avec le contexte, tout mot employé au singulier comprendra également le pluriel et vice versa et tout mot employé au masculin comprendra le féminin et vice versa.

12.5. Tribunaux

Les parties conviennent que pour l'interprétation, l'exécution et la contestation des présentes, elles se soumettront à la juridiction des tribunaux compétents pour le district de Rimouski.

12.6. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si ici au long récité.

13. ANNEXES

Les Annexes ci-après énumérées font partie intégrante des présentes :

ANNEXE « A » : Les immeubles vendus;
ANNEXE « B » : Les équipements, matériaux et inventaires vendus;

Le Vendeur	L'Acheteur

ANNEXE « C » : Les équipements non vendus;
ANNEXE « D » : Analyses environnementales des 13 septembre 2007 et 1er octobre 2007.

14. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

14.1. Le Vendeur et l'Acheteur aux présentes, ci-après nommés « la cédante » et « la cessionnaire » aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivantes :

14.1.1. la cédante est Chantier Naval Matane inc.;

14.1.2. la cessionnaire est 6712100 Canada inc.;

14.1.3. la cédante a son siège social au 1460, rue Matane-sur-Mer, C.P. 204, à Matane, province de Québec, G4W 3N1;

14.1.4. la cessionnaire a son siège social au 14, rue Goulet, à Rimouski, province de Québec, G5L 2R6;

14.1.5. les Immeubles visés sont situés au 1460, rue Matane-sur-Mer, à Matane, Québec, G4W 3M1;

14.1.6. la cédante et la cessionnaire établissent que le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de 563 000 $;

14.1.7. le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de 699 032 $;

14.1.8. le droit de mutation s'élève dont à la somme de 8 985,48 $.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à la présente convention ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue, signent la présente convention à Rimouski, ce 26 octobre 2007.

6712100 CANADA INC.

Par : _____
Angello Marcotte

Le Vendeur	L'Acheteur

CHANTIER NAVAL MATANE INC.

Par : _____
Hilaire Journault

_____
Angello Marcotte

_____
Hilaire Journault

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné, **ERIC MONFETTE**, avocat, exerçant ma profession au 2, rue St-Germain Est, suite 400, à Rimouski, district de Rimouski, G5L 8T7, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties et de leur représentant au présent acte de vente et la validité de cet acte quant à sa forme;

2. Le présent document traduit la volonté exprimée par les parties;

3. Le titre du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié.

ATTESTÉ À RIMOUSKI, province de Québec, ce vingt-sixième (26ième) jour d'octobre 2007.

Nom : Eric MONFETTE
Qualité : Avocat
Domicile : 2, rue St-Germain Est, # 400
Rimouski (Québec) G5L 8T7

_____
Eric MONFETTE, avocat

Le Vendeur	L'Acheteur

2006 -06- 0 1 10:05

13 337 404

AVIS EN VERTU DE L'ARTICLE 2997 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC ET DU PARAGRAPHE 6(4) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES (L.R.C., c. N-22).

AVIS FAIT en un (1) original par Claire Dubé, coordonnatrice de cession et gestion immobilière, Transports Canada, Programmes, ayant son domicile professionnel au 901, Cap-Diamant, Gare maritime Champlain, Québec, province de Québec, G1K 4K1.

Nature de l'avis :

Laquelle, en vue d'une inscription au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane, donne avis conformément à l'article 2997 du *Code civil du Québec* du dépôt de deux (2) plans et d'une description d'installations portuaires existantes à Matane conformément au paragraphe 6(4) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (L.R.C. c. N-22), ces documents déposés aux termes des présentes étant plus amplement décrits comme suit :

Documents déposés aux termes du paragraphe 6(4) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (L.R.C., c. N-22) qui accompagnent le présent avis à titre d'annexes A, B et C:

- Description de l'emplacement existant, soit une structure de quai commercial, un brise-lame ouest et un quai éperon ainsi que les infrastructures s'y rattachant, situées dans la municipalité de Matane, province de Québec, propriété de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, sous la gestion du ministre des Transports, (Annexe A);

- Plan intitulé « Plan de propriété, quai de Matane » daté du 7 octobre 1999 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Marc Michaud sous le numéro 1652 de ses minutes et portant le numéro MM-99-8696 aux dossiers du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (Annexe B);

- Plan intitulé « Matane, Plan d'ensemble » dessiné par Carol Berger en date de mars 1994 et portant le numéro de dessin RM93029M pages 1 à 3 inclusivement aux dossiers du ministère des Travaux publics et services gouvernementaux Canada, Unité de service à la clientèle MPO/TC à Rimouski (Annexe C).

Désignation de l'immeuble visé par ces plans :

Désignation

La structure de quai commercial, le brise-lame ouest et le quai éperon ainsi que les infrastructures s'y rattachant sont érigés sur les lots ci-après désignés :

- Lot **DEUX MILLION SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX** (2 754 190) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane. Ce lot portait le numéro 4793 de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane avant la rénovation cadastrale.

- Lot **DEUX MILLION SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX** (2 754 110) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane. Ce lot portait le numéro 4620-4 de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane avant la rénovation cadastrale.

- Lot **DEUX MILLION SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT HUIT** (2 754 108) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane. Ce lot portait le numéro 4620-1 de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane avant la rénovation cadastrale.

SIGNÉ en un (1) original à Québec le 31e jour du mois de mai deux mille six (31/05/2006).

Christine Pinçon
Témoin

Claire Dubé, Coordonnatrice de cession et gestion immobilière

Lucie Pagé
Témoin

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Canada
Province de Québec

Je, soussignée, Christine Pinçon, ayant mon domicile professionnel au 901, rue du Cap-Diamant, Gare maritime Champlain, Québec (Québec) G1K 4K1, déclare sous serment ce qui suit :

1. je suis l'un des témoins à la signature de l'avis ci-dessus par Claire Dubé;

2. je connais Claire Dubé et je sais que cette dernière de même que l'autre témoin sont majeures;

3. j'ai assisté en même temps que l'autre témoin, le 31e jour de mai de l'an deux mille six (31/05/2006), à la signature par Claire Dubé de l'avis ci-dessus.

Christine Pinçon

Déclaré sous serment devant moi
à Québec, province de Québec
ce 31e jour de mai
de l'an deux mille six (2006).

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
CHARLES-HENRI
DUMONT
119 618

Charles-Henri Dumont
Commissaire à l'assermentation
Numéro de commission : 119618

ANNEXE A

Le présent document accompagne un avis par Claire Dubé, coordonnatrice de cession et gestion immobilière, daté du 31 mai 2006.

Description de l'emplacement existant, soit le quai commercial, le brise-lames ouest et le quai éperon ainsi que les infrastructures s'y rattachant , en vertu du paragraphe 6 (4) de la *Loi sur la protection des eaux navigables :*

Le quai commercial, le brise-lames ouest et le quai éperon sont situés sur la rive sud du Saint-Laurent, à environ 400 km en aval de Québec.

Références maritimes

- Lat. 48°51'30" N
- Long. 67°34'32" O
- Carte marine : n° 1236
- Amplitude de la marée (grande marée) : 4,1 m
- Élévation du pavé du quai : 6,0 m (Élévation à partir du zéro des cartes)

a) Quai commercial

Construit à la fin des années 1960, le quai commercial sert à l'exportation de la pâte de bois vers le marché international et à l'importation du bois de pulpe vers les scieries régionales, de produits pétroliers, de sel et de marchandises générales.

Le quai commercial mesure environ 190 mètres de longueur sur 22 mètres de largeur. Sa structure est constituée d'un tablier et de poutres de béton coulées en place reposant sur des pieux d'acier. Les pieux sont de type tubulaire remplis de béton et de différents diamètres, ainsi que de type en H de différentes grosseurs. Ces pieux sont localisés en 6 rangées divisées en 43 axes. Un massif de béton, construit entre les rangées C et D et relié par des tirants de 63,5 mm de diamètre à un autre massif d'ancrage en béton localisé dans le remblai de l'aire d'entreposage assure la stabilité latérale de ce quai.

Le quai commercial possède un (1) poste d'accostage mesurant 186 mètres de longueur avec une profondeur d'eau de 10,0 mètres et une capacité portante de l'aire de changement de 30,0 kPa.

b) Brise-lames ouest

Le brise-lames ouest a été construit à la fin des années 1960 contribue à la protection des structures situées à l'intérieur du port de Matane et est constitué de pierre, de blocs de béton en Y et de tétrapodes.

c) Quai éperon

Le quai éperon (ou ancien quai du traversier), adjacent au quai commercial fait saillie de 140 mètres à l'intérieur du havre. Sa largeur est de 12,2 mètres sur ses derniers 93 mètres extérieurs et 27,1 mètres de largeur à la rive. Sa structure est également composée d'un tablier et de poutres de béton coulées en place supportées par des pieux d'acier tubulaires emplis de béton et de type en H. Ces pieux sont répartis en 3 rangées de 21 axes dans la section quai de 93 mètres et de 9 rangées de 11 axes dans la section du débarcadère.

Le quai éperon possède deux (2) postes d'amarrage dont l'un mesure 92,0 mètres de longueur avec une profondeur d'eau de 4,9 mètres. L'autre poste d'accostage mesure 4,0 mètres de longueur avec une profondeur d'eau de 4,0 mètres. Les deux postes d'accostage ont une capacité portante de l'aire de chargement de 7,0 kPa.

SIGNÉ en un (1) original à Québec le 31e jour du mois de mai deux mille six (31/05/2006).

Christine Pinçon
Témoin

Claire Dubé, Coordonnatrice de cession et gestion immobilière

Lucie Pagé
Témoin

Numéro inscription : 13 246 459 DHM de présentation : 2006-05-03 10:15

10:15
2006 -05- 0 3 heure-minute

13 246 459

AVIS DE DÉPÔT DE PLANS
(Article 2997 C.c.Q.)

Date et lieu de l'avis

Le 1er mai 2006 à Québec, province de Québec.

Donneur de l'avis :

Nom : Monsieur Denis Mainguy
Qualité : Directeur des services de génie
Adresse : Société des Traversiers du Québec
250 rue Saint-Paul, Ville de Québec G1K 9K9

Bénéficiaire de l'avis :

Nom : Transports Canada (Loi sur la protection des eaux navigables)
Adresse : 901, Cap Diamant, #310
Québec (Québec) G1K 4K1

Nature de l'avis

Dépôt d'un plan montrant le quai de Matane.

Ce plan est déposé en conformité avec l'article 6(4) de la *Loi sur la protection des eaux navigables.*

Désignation des immeubles

Le lot DEUX MILLION SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT NEUF (2 754 109) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, province de Québec.

Signé à Québec, ce 1er mai 2006

M. DENIS MAINGUY

ATTESTATION

Je soussigné, Me PIERRE GINGRAS, notaire à Québec, Province de Québec atteste que :

- J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du signataire précité;
- Le présent acte est valide quant à sa forme;
- Le document traduit la volonté exprimée par le signataire;

ATTESTÉ À QUÉBEC

Le 1er mai 2006

Nom : Me PIERRE GINGRAS
Qualité : Notaire
Adresse : 444, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 100
Québec (Québec)
G1S 1S3

Me PIERRE GINGRAS, notaire

Numéro inscription : 158 629
No - 11,745-12

VENTE
par
LA VILLE DE MATANE
à
SOCIETE DES TRAVERSIERS
DU QUEBEC

COPIES: 4

Inscrit le:
Circonscription foncière
de Matane;
Sous le numéro:

VENTE D'UN IMMEUBLE

Article 525, Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

L'AN DEUX MILLE UN, le vingt-trois avril

DEVANT ME SERGE BERNIER, notaire pratiquant au 285, avenue Saint-Jérôme à Matane, Province de Québec, G4W 3A8.

COMPARAISSENT:

« LA VILLE DE MATANE », corporation légalement constituée régie par la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. chapitre C-19), ayant son siège social au 230, avenue Saint-Jérôme à Matane, Province de Québec, G4W 3A2; représentée aux fins des présentes par son Honneur Maurice Gauthier, maire de la Ville de Matane et par Monsieur André Lavoie, son greffier, lesquels sont dûment autorisés aux fins des présentes, suivant la résolution numéro 2001-139, adoptée le 17 avril 2001, copie certifiée de la résolution susdite étant annexée à la minute des présentes après avoir été signée pour identification et reconnue véritable par les mandataires en présence du notaire soussigné.

ci-après nommée : « LE VENDEUR »

ET

« SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC », compagnie à fonds social, constituée en vertu de la « *Loi sur la Société des Traversiers du Québec* » (L.R.Q., c. S-14), ayant son siège social au 109, rue Dalhousie, Québec, province de Québec, G1K 9A1, ici représentée et agissant par l'entremise de Paul Deschênes, directeur de traverse (Matane), dûment autorisé aux fins des présentes suivant résolution du conseil d'administration adoptée le 30 mars 2001, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été signée pour identification et reconnue véritable par le représentant, en présence du notaire soussigné;

ci-après nommée : « L'ADJUDICATAIRE »
ou « L'ACQUÉREUR ».

LESQUELS, avant de convenir du présent acte, déclarent préalablement ce qui suit, à savoir:-

DÉCLARATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Le 15 février 2000, était publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane, sous le numéro 630, un avis de vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes préparé conformément aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), par le greffier de la Ville de Matane.

2. L'avis précité mentionnait entre autres le défaut de « 9033-4996 QUÉBEC INC. » d'avoir acquitté ses taxes foncières sur l'immeuble décrit ci-après, identifié au numéro matricule 9911-26-0185 du rôle d'évaluation de la Ville de Matane, à savoir :-

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: MATANE

date
Réquisition
présentée le: 2001-04-24 heure-minute 14:30

No d'inscription 158629
Certifié par
Officier de la publicité des droits

1009671946

A-2176

DESCRIPTION

Un bâtiment situé sur la jetée Est du port de mer de Matane, donnant accès à la traverse maritime Baie-Comeau/Matane/Godbout, construit sur le lot en eau profonde correspondant à la subdivision TROIS du lot QUATRE MILLE SIX CENT VINGT (4620-3) du cadastre rénové de la Paroisse Saint-Jérôme de Matane, circonscription foncière de Matane, et connu comme étant « Le restaurant de la Traverse ».

Adresse civique : Restaurant de la Traverse
Jetée Est du port de mer de
Matane donnant accès à la traverse
Maritime Baie-Comeau/Matane/Godbout
Matane (Québec)

3. Le 9 mars 2000, était publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane, sous le numéro 632, une liste des immeubles vendus pour non paiement des taxes, préparée par le greffier de la Ville de Matane, en conformité de l'article 522 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), comportant entre autres l'immeuble décrit précédemment et mentionnant l'adjudication de cet immeuble le 1er mars 2000 à la Société des Traversiers du Québec, ayant son siège social au 109, rue Dalhousie, Québec, province de Québec, G1K 9A1.

4. L'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne que :-

« Si, dans l'année qui suit le jour de l'adjudication, l'immeuble adjugé n'a pas été racheté ou retrait d'après les dispositions ci-après, l'adjudicataire en demeure propriétaire irrévocable. »

5. L'article 525 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne que :-

« Tel acquéreur, sur exhibition du certificat d'adjudication, et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle en raison du même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un an à un acte de vente de la part du conseil. »

6. L'article 528 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne que :-

« La vente faite en vertu des dispositions ci-dessus est un titre translatif de la propriété de l'immeuble adjugé. »

7. L'article 529 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne que la vente :-

« transfère à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif et purge l'immeuble de toute hypothèque dont il peut être grevé... », « que l'enregistrement (la publication) de l'acte de vente opère la radiation de l'enregistrement (de la publication) des hypothèques enregistrées (publiées) sur l'immeuble et qui sont éteintes par la vente

8. L'immeuble décrit ci-haut qui a été adjugé à l'acquéreur le 1er mars 2000 n'a pas été racheté ou retrait dans le délai d'un (1) an suivant le jour de l'adjudication.

9. Depuis l'adjudication faite en sa faveur, l'adjudicataire a payé à leurs échéances respectives les taxes municipales et scolaires sur l'immeuble qui lui a été adjugé.

10. L'acquéreur a droit conformément à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à un acte de vente de la part du vendeur.

Ces déclarations étant faites, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :-

CONVENTIONS

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend, cède et transporte à l'acquéreur, ici présent et acceptant, l'immeuble dont la désignation suit, à savoir:-

DESCRIPTION

Un bâtiment situé sur la jetée Est du port de mer de Matane, donnant accès à la traverse maritime Baie-Comeau/Matane/Godbout, construit sur le lot en eau profonde correspondant à la subdivision TROIS du lot QUATRE MILLE SIX CENT VINGT (4620-3) du cadastre rénové de la Paroisse Saint-Jérôme de Matane, circonscription foncière de Matane, et connu comme étant « Le restaurant de la Traverse ».

Adresse civique : Restaurant de la Traverse
Jetée Est du port de mer de
Matane donnant accès à la traverse
Maritime Baie-Comeau/Matane/Godbout
Matane (Québec)

POSSESSION

Les parties reconnaissent que l'acquéreur est propriétaire de l'immeuble vendu depuis le 1er mars 2000, date de l'adjudication.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes :-

1. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au 31 décembre 2001, quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 2001, quant aux taxes scolaires.

2. Tous les droits de mutation exigibles en vertu de la « LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES » et en vertu de la « LOI MODIFIANT DE NOUVEAU LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES » ont été dûment acquittés.

3. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la « LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU » et au sens de la « LOI SUR LES IMPOTS » et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

158629

Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il déclare avoir validement acquis le pouvoir de posséder et de vendre le présent immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées avant la conclusion des présentes.

4. Enfin, le vendeur déclare qu'il a validement acquis et qu'il a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble décrit ci-haut sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

DÉCLARATION DES PARTIES
RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

1. Le vendeur « VILLE DE MATANE » déclare être un organisme de services publics et plus précisément être une municipalité, au sens que lui donne la Loi sur la Taxe d'accise et la Loi sur la Taxe de vente du Québec.

2. Le vendeur déclare également qu'il n'a pas réclamé et qu'il ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à toutes améliorations qui auraient pu être apportées à l'immeuble présentement vendu.

3. L'acquéreur « La Société des Traversiers du Québec » déclare pour sa part faire partie de l'entité gouvernementale de sa Majesté du Chef d'une province et être exempté du paiement de la Taxe sur les Produits et Services (T.P.S.) et de la Taxe de vente du Québec, en vertu de l'article 122 de la Loi sur la Taxe d'accise et de l'article 678 de la Loi sur la Taxe de vente du Québec.

4. L'acquéreur « La Société des Traversiers du Québec » certifie également que les biens désignés au présent acte sont achetés avec les deniers de la Couronne provinciale, par « La Société des Traversiers du Québec » pour son utilisation propre et que, conséquemment, ils ne sont pas assujettis à la Taxe de Vente du Québec ni à la Taxe sur les Produits et Services.

5. EN CONSÉQUENCE, la présente vente est exonérée en vertu de l'article 122 de la Loi sur la Taxe d'accise et en vertu de l'article 678 de la Loi sur la Taxe de vente du Québec.

Les comparants font ces déclarations solennelles, les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont les mêmes forces et effets que si elles étaient faites sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

La présente vente est faite sujette aux conditions suivantes, que l'acquéreur s'oblige à respecter, à savoir:-

1. Prendre et accepter l'immeuble présentement vendu (et tous les biens faisant partie de la présente vente, s'il y a lieu) dans l'état où le tout se trouve, déclarant avoir entièrement vu et examiné le tout, à son entière satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble présentement vendu est conforme aux lois et règlements présentement en vigueur et dégager

expressément le vendeur de toute responsabilité quelconque à l'égard de cette conformité aux règlements municipaux.

2. Libérer expressément le vendeur de toute responsabilité quelconque quant à l'état physique de la propriété qui lui est présentement vendue, l'acquéreur déclarant l'acquérir à ses risques et périls et déclarant dégager entièrement le vendeur de toute responsabilité à cet égard.

3. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date de signature ou de clôture des présentes et aussi payer, à compter de cette même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour et dont le paiement serait réparti sur plusieurs années.

4. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties contractantes et les intervenants, s'il y a lieu.

RÉPARTITIONS ET AJUSTEMENTS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du 1er mars 2000, suivant les états de compte fournis de part et d'autre et les comparants conviennent d'avance que si d'autres répartitions s'avéraient nécessaires, qu'elles seront effectuées en date du 1er mars 2000.

CONSIDÉRATIONS

Cette vente est faite pour et en considération d'un prix total de QUATRE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS ($4,400.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, le ou vers le 1er mars 2000, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE du prix de vente susdit.

Cette vente est également faite pour et en considération du paiement des taxes foncières pour les années 2000 et 2001 que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE desdites taxes.

RÉQUISITION DE RADIATION

En conséquence de cette vente et de l'article 529 de la Loi sur les cités et villes, les comparants requièrent de l'officier de la publicité des droits en poste dans la circonscription foncière de Matane la radiation de la publication des hypothèques publiées sur l'immeuble vendu, qui sont éteintes par la présente vente.

ÉTATS CIVILS

Le vendeur « LA VILLE DE MATANE » est une personne morale et n'a par conséquent pas d'état civil.

L'acquéreur « LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC » déclare également être une personne morale.

158629

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES ET EN VERTU DE LA LOI MODIFIANT DE NOUVEAU LA LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LEGISLATIVES

1. a) Le nom du cédant est « LA VILLE DE MATANE », aux droits de « 9033-4996 QUÉBEC INC. » ;
b) Le nom du cessionnaire est « LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC »;
c) L'adresse du siège social du cédant est 230, avenue Saint-Jérôme, Matane, Province de Québec, G4W 3A2;
d) L'adresse du siège social du cessionnaire est 109, rue Dalhousie, Québec, Province de Québec, G1K 9A1;
e) Le nom de la Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble est : La Ville de Matane;
f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire est de QUATRE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS ($4,400.00);
g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de QUARANTE-NEUF MILLE CENT DOLLARS ($49,100.00) représentant la valeur de l'évaluation municipale de l'immeuble transféré ;
h) Le montant du droit de mutation applicable à cette transaction serait de DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS ($245.50), représentant les droits de mutation applicables à la base d'imposition mentionnée ci-haut.
i) Il y a exonération du paiement de tout droit de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 17 de ladite Loi, le cessionnaire étant un organisme public.

2. Le présent transfert ne concerne pas des meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés, et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités.

DONT ACTE à Matane, sous le numéro ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (11,745) ----------
des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

LA VILLE DE MATANE
Par

Maurice Gauthier, maire — André Lavoie, greffier

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC
Par :

Paul Deschênes, directeur de traverse

ME SERGE BERNIER, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Min. Transport Can. à
Min. Transport Qué.
Transport autorité
St-Jérôme
4620-3
4794
durée : indéterminé

Réf 1 p.15

Min. Transp. Can.
réserve
dr. prop. superficiaire

AVIS FAIT en deux originaux par monsieur Réjean Laterreur, directeur des Ressources financières par intérim, dûment autorisé par la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28) et le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports adopté par le décret 701-94 du 11 mai 1994 et publié à la Gazette officielle du Québec le 25 mai 1994 et modifié par le décret 1524-96 du 4 décembre 1996 et publié à la Gazette officielle du Québec, le 18 décembre 1996.

Lequel, en vue d'une inscription au bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Saguenay, de Charlevoix no.2, de Matane, de Montmagny, de Temiscouata, de Berthier, de Charlevoix no.1, et de Richelieu, province de Québec, donne avis conformément à l'article 2940 du *Code civil du Québec*:

1.- Aux termes du décret du gouvernement du Québec portant le numéro 435-2000 en date du 29 mars 2000 et du décret du gouvernement du Canada portant le numéro C.P. 2000-512 en date du 5 avril 2000 et d'une entente intergouvernementale conclue le 2 juin 2000, le gouvernement du Canada, représenté par l'honorable David Michael Collenette, ministre des Transports, ayant son adresse à Tour C, Place de Ville, 29e étage, 330, rue Sparks, Ottawa, Ontario, K1A 0N5, a transféré en vertu du paragraphe 5(1) du *Règlement sur les immeubles fédéraux* (L.C. 1991, c.50) au gouvernement du Québec, représenté par l'honorable Guy Chevrette, ministre des Transports, ayant son adresse au 700, boulevard René-Lévesque Est, 29e étage, province de Québec, Québec, G1R 5H1, la gestion et la maîtrise de l'immeuble ci-après désigné, à compter du 19 juin 2000 pour une durée indéterminée.

1.1 DÉSIGNATION

1.1.1 Baie-Comeau:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b), SAUF ET À DISTRAIRE la voie ferrée, le quai et l'embarcadère appartenant à la Société du port ferroviaire de Baie-Comeau-Hauterive (SOPOR), lesquelles installations sont visées par le bail portant le numéro 106228 aux dossiers de Transports Canada.

b) Six (6) parcelles connues et désignées comme étant les subdivisions UN, DEUX et CINQ du lot originaire TROIS (3-1, 3-2 et 3-5), une partie de la subdivision mille cent quinze du lot originaire UN (1-1115 ptie) et deux parties du lot originaire UN (1 pties), du cadastre officiel du canton de Laflèche, circonscription foncière de Saguenay, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrites comme suit:

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: MATANE

date
Réquisition présentée le: 2000 -07- 14 9:40 heure-minute

No d'inscription 157323

Certifié par _____ Officier de la publicité des droits

1009671094

Parcelle 5 - Lot 3-5

COMMENÇANT au point "44" sur le plan ci-après mentionné, étant le coin nord-ouest du lot 3-5.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 81°06'05", une distance de quarante-cinq mètres et cinq centimètres (45,05 m) jusqu'au point "45"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 202°48'51", une distance d'un mètre et un centimètre (1,01 m) jusqu'au point "46"; de là, suivant une courbe de cinquante mètres (50,00 m) de rayon, un arc de cercle de vingt-huit mètres et trente-neuf centimètres (28,39 m) jusqu'au point "47"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 235°18'17", une distance de huit mètres et trente-six centimètres (8,36 m) jusqu'au point "48"; de là, suivant une courbe de cent trente mètres et cinquante centimètres (130,50 m) de rayon, un arc de cercle de soixante mètres et sept centimètres (60,07 m) jusqu'au point "49"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 331°47'50", une distance de six mètres et cinquante-trois centimètres (6,53 m) jusqu'au point "50"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 29°29'41", une distance de trente-sept mètres et trente-quatre centimètres (37,34 m) jusqu'au point "51"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 10°54'49", une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (26,84 m) jusqu'au point "44", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le nord par le lot 3-1, vers le sud-est par les lots 3-3 et 3-4, vers le sud-ouest par une partie du lot 1, vers le nord-ouest et l'ouest par le lot 2.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de mille trois cent trois mètres carrés et un dixième (1303,1 m²).

Parcelle 6 - Lot 3-1

COMMENÇANT au point "44" sur le plan ci-après mentionné, étant le coin sud-ouest du lot 3-1.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 10°54'49", une distance de cinq mètres et trente et un centimètres (5,31 m) jusqu'au point "42"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 81°06'05", une distance de quarante-six mètres et trente-quatre centimètres (46,34 m) jusqu'au point "41"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 202°48'51", une distance de cinq mètres et quatre-vingt-huit centimètres (5,88 m) jusqu'au point "45"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 261°06'05", une distance de quarante-cinq mètres et cinq centimètres (45,05 m) jusqu'au point "44", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le nord par le lot 3-2, vers le sud-est par le lot 3-3, vers le sud par le lot 3-5, vers l'ouest par le lot 2.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de deux cent vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (228,5 m²).

Parcelle 7 - Lot 3-2

COMMENÇANT au point "42" sur le plan ci-après mentionné, étant le coin sud-ouest du lot 3-2.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 10°54'49", une distance de quatre mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (4,84 m) jusqu'au point "43"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 63°30'30", une distance de soixante mètres et quarante-deux centimètres (60,42 m) jusqu'au point "34"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 199°33'42", une distance de dix-huit mètres et huit centimètres (18,08 m) jusqu'au point "40"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 202°48'51", une distance de huit mètres et quatorze centimètres (8,14 m) jusqu'au point "41"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 261°06'05", une distance de quarante-six mètres et trente-quatre centimètres (46,34 m) jusqu'au point "42", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 1, vers l'est et le sud-est par le lot 3-3, vers le sud par le lot 3-1 et vers l'ouest par le lot 2.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de six cent quarante-neuf mètres carrés (649,0 m²).

Parcelle 8 - Lot 1 ptie

COMMENÇANT au point "35" sur le plan ci-après mentionné, étant le coin sud-est du lot 1-1019.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 0°24'15", une distance de cinq mètres et quatre-vingt-un centimètres (5,81 m) jusqu'au point "36"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 65°04'15", une distance de onze mètres et quatre-vingt-un centimètres (11,81 m) jusqu'au point "37"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 26°01'10", une distance de cent trente-six mètres et onze centimètres (136,11 m) jusqu'au point "38"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 5°47'15", une distance de cent quatre-vingt-six mètres et vingt-six centimètres (186,26 m) jusqu'au point "39"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 72°47'30", une distance de deux cent quarante-huit mètres et quatorze centimètres (248,14 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 225°03'00", une distance de cent quatre mètres et cinquante-trois centimètres (104,53 m) jusqu'au point "26"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 252°51'45", une distance de quatre-vingt-dix mètres et soixante-dix centimètres (90,70 m) jusqu'au point "27"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 185°47'24", une distance de vingt-neuf mètres et quatorze centimètres (29,14 m) jusqu'au point "28"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 252°51'45", une distance de vingt mètres (20,00 m) jusqu'au point "29"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 185°47'19", une distance de cent soixante mètres et vingt-deux centimètres (160,22 m) jusqu'au

point "30"; de là, suivant une courbe de quinze mètres et un centimètre (15,01 m) de rayon, un arc de cercle de quinze mètres et cinquante-six centimètres (15,56 m) jusqu'au point "31"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 245°11'18", une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres(34,94 m) jusqu'au point "32"; de là, suivant une courbe de cinquante-trois mètres et soixante-cinq centimètres (53,65 m) de rayon, un arc de cercle de quarante-deux mètres et soixante-douze centimètres (42,72 m) jusqu'au point "33"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 199°33'42", une distance de douze mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (12,97 m) jusqu'au point "34"; de là, suivant une ligne ayant un gisement 243°30'30", une distance de soixante et un mètres et dix centimètres (61,10 m) jusqu'au point "35", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le nord, le sud-est, le sud, l'est, le sud, l'est, le sud-est et l'est par une autre partie du lot 1, vers le sud-est par les lots 3-2 et 2, vers l'ouest par le lot 1-1019, vers le nord-ouest et l'ouest par une autre partie du lot 1.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de vingt-cinq mille sept cent cinquante mètres carrés et neuf dixièmes (25 750,9 m²).

Parcelle 9 - Lot 1 ptie

COMMENÇANT au point "3" sur le plan ci-après mentionné, étant le coin sud-est du lot 1-1115.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 101°52'25", une distance de quatre-vingt-neuf mètres et cinquante et un centimètres (89,51 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 180°28'54", une distance de soixante-cinq mètres et quatre-vingt-seize centimètres (65,96 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 155°57'17", une distance de deux cent quarante-quatre mètres et soixante-dix centimètres (244,70 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 252°47'30", une distance de trois cent un mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (301,85 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 15°44'20", une distance de soixante-seize mètres et quatre-vingt-dix centimètres (76,90 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 19°45'36", une distance de vingt et un mètres et soixante-quinze centimètres (21,75 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une courbe de six cent onze mètres et cinquante centimètres (611,50 m) de rayon, un arc de cercle de quatre-vingt-quinze mètres et cinquante-trois centimètres (95,53 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 12°13'51", une distance de treize mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (13,85 m) jusqu'au point "11"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 14°14'14", une distance de neuf mètres et soixante-quinze centimètres (9,75 m) jusqu'au point "12"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 9°47'38", une distance de soixante-quatorze mètres et soixante-quinze centimètres (74,75 m) jusqu'au point "13"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 7°20'47", une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-six centimètres (25,86 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une ligne ayant un

gisement de 4°56'12", une distance de vingt-sept mètres et trente-six centimètres (27,36 m) jusqu'au point "15"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 1°00'48", une distance de vingt-cinq mètres et soixante-deux centimètres (25,62 m) jusqu'au point "16"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 358°27'59", une distance de vingt mètres et cinquante-cinq centimètres (20,55 m) jusqu'au point "17"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 357°11'52", une distance de dix-huit mètres et trente-sept centimètres (18,37 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 97°44'26", une distance de vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75 m) jusqu'au point "3", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le nord par les lots 1-1115, P-1 et 29-1, vers l'est, le nord-est et le sud par une autre partie du lot 1 et vers l'ouest par le lot 1-1019 et une autre partie du lot 1.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de soixante et un mille quatre cent soixante-treize mètres carrés et un dixième (61473,1 m²).

Parcelle 10 - Lot 1-1115 ptie

COMMENÇANT au point "3" sur le plan ci-après mentionné, étant le coin sud-est du lot 1-1115.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 277°44'26", une distance de vingt-cinq mètres et soixante-quinze centimètres (25,75 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 357°11'49", une distance de cinquante mètres et quarante-trois centimètres (50,43 m) jusqu'au point "19"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 354°22'33", une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-six centimètres (14,86 m) jusqu'au point "20"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 353°43'01", une distance de vingt-cinq mètres et six centimètres (25,06 m) jusqu'au point "21"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 98°51'52", une distance de six mètres et soixante-douze centimètres (6,72 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 164°33'56", une distance de quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (95,95 m) jusqu'au point "3", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le nord, et l'est par le lot P-1, vers le sud par une partie du lot 1 et vers l'ouest par une autre partie du lot 1-1115.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de mille trois cent soixante-douze mètres carrés et trois dixièmes (1372,3 m²).

Le tout tel que montré sur un plan portant le numéro AM-98-8562 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada préparé par monsieur Pierre Rousseau, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 1998, sous le numéro 98-07-3880 de ses minutes et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

Toutes les directions montrées au plan et mentionnées dans la présente description sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), méridien central 67°30', fuseau 6; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

1.1.2 Ile-aux-Coudres:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b), SAUF ET A DISTRAIRE une aide à la navigation étant un feu de quai (Ile-aux-Coudres) situé à l'extrémité est du quai au sud du débarcadère, appartenant au ministère des Pêches et des Océans (Garde côtière canadienne).

b) Cinq (5) parcelles, connues et désignées comme étant une partie du lot originaire CINQ CENT QUARANTE-TROIS (543 ptie), une partie du lot originaire CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (544 ptie), une partie du lot originaire CINQ CENT QUARANTE-CINQ (545 ptie), une partie du lot originaire CINQ CENT QUARANTE-SIX (546 ptie) et un lot en eau profonde du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix no.2, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrites comme suit:

Parcelle 1 - lot 546 ptie

COMMENÇANT au point "1", sur le plan ci-après mentionné, étant situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 545 et 546 avec la ligne des basses marées du Fleuve Saint-Laurent.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 149°56'15", une distance de vingt-trois mètres et quarante-sept centièmes (23,47 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 305°18'44", une distance de vingt-et-un mètres et trois centièmes (21,03 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 33°31'57", une distance de neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (9,78 m) jusqu'au point "1", le point de départ.

LADITE parcelle de figure triangulaire est bornée vers le nord-est par une partie du lot 545, vers le sud-ouest par une partie du lot 546 et vers le nord-ouest par le Fleuve Saint-Laurent.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cent deux mètres carrés et huit dixièmes (102,8 m²).

Parcelle 2 - lot 545 ptie

COMMENÇANT au point "1", sur le plan ci-après mentionné, étant situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 545 et 546 avec la ligne des basses marées du Fleuve Saint-Laurent.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 36°45'48", une distance de cinquante-sept mètres et dix-huit centièmes (57,18 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 149°55'47", une distance de quatre-vingt-douze mètres et soixante-six centièmes (92,66 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 210°28'14", une distance de vingt-huit mètres et quarante-cinq centièmes (28,45 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 305°18'44", une distance de soixante-six mètres et soixante-quinze centièmes (66,75 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 329°56'15", une distance de vingt-trois mètres et quarante-sept centièmes (23,47 m) jusqu'au point "1", le point de départ.

LADITE parcelle de figure irrégulière est bornée vers le nord-est par une partie du lot 544, vers le sud-est par le lot 263-1, vers le sud-ouest par une partie des lots 545 et 546 et vers le nord-ouest par le Fleuve Saint-Laurent.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et six dixièmes (3998,6 m²).

Parcelle 3 - lot 544 ptie

COMMENÇANT au point "4", sur le plan ci-après mentionné, étant situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 544 et 545 avec la ligne des basses marées du Fleuve Saint-Laurent.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 36°37'37", une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (29,84 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 125°18'44", une distance de soixante-deux mètres et dix-huit centièmes (62,18 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 149°56'33", une distance de vingt-trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (23,78 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 215°32'44", une distance de cinquante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (58,52 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 329°55'47", une distance de quatre-vingt-douze mètres et soixante-six centièmes (92,66 m) jusqu'au point "4", le point de départ.

LADITE parcelle de figure irrégulière est bornée vers le nord-est par une partie des lots 543 et 544, vers le sud-est par une partie du lot 262 (rue du Port) et par le lot 262-1, vers le sud-ouest par une partie du lot 545 et vers le nord-ouest par le Fleuve Saint-Laurent.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de quatre mille trente mètres carrés et sept dixièmes (4030,7 m²).

Parcelle 4 - lot 543 ptie

COMMENÇANT au point "9", sur le plan ci-après mentionné, étant situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 543 et 544 avec la ligne des hautes marées du Fleuve Saint-Laurent.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 329°56'33", une distance de vingt-trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (23,78 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 125°18'44", une distance de vingt-quatre mètres et huit centièmes (24,08 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 229°17'44", une distance de dix mètres et vingt et un centièmes (10,21 m) jusqu'au point "9", le point de départ.

LADITE parcelle de figure triangulaire est bornée vers le nord-est par une partie du lot 543, vers le sud-est par une partie du lot 261 et vers le sud-ouest par une partie du lot 544.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cent dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (119,3 m²).

Parcelle 5 - lot en eau profonde

COMMENÇANT au point "1", sur le plan ci-après mentionné, étant situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 545 et 546 avec la ligne des basses marées du Fleuve Saint-Laurent.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 213°31'57", une distance de neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (9,78 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 305°18'44", une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) jusqu'au point "11"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 35°18'44", une distance de quatre-vingt-seize mètres et soixante-dix-sept centièmes (96,77 m) jusqu'au point "12"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 125°18'44", une distance de soixante-deux mètres et soixante-dix-neuf centièmes (62,79 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 216°37'37", une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (29,84 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 216°45'48", une distance de cinquante-sept mètres et dix-huit centièmes (57,18 m) jusqu'au point "1", le point de départ.
LADITE parcelle de figure irrégulière est bornée vers le nord-est par le Fleuve Saint-Laurent, vers le sud-est par une partie des lots 544, 545 et 546, vers le sud-ouest et le nord-ouest par le Fleuve Saint-Laurent.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cinq mille neuf cent soixante-six mètres carrés et deux dixièmes (5966,2 m²).

Le tout tel que montré sur un plan portant le numéro HM-98-8595 de Travaux publics et Services gouvernementaux et préparé par monsieur Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, le 26 novembre 1998, sous le numéro 98-3835 de ses minutes et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

Tous les gisements et toutes les coordonnées montrés sur le plan et mentionnés dans la présente description technique sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (SCOPQ), NAD 83 méridien central 73°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système international (S.I.).

1.1.3 Matane:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b), SAUF ET A DISTRAIRE :

- une aide à la navigation étant un feu de référence (Matane) situé à l'extrémité du brise-lame est, appartenant au ministère des Pêches et des Océans (Garde côtière canadienne);
- une station de pompage appartenant à la ville de Matane, laquelle est visée par le bail portant le numéro L-9599329 aux dossiers de Transports Canada;
- une voie ferrée appartenant à la Compagnie de Chemin de Fer de Matane et du Golfe;
- un quai, un embarcadère et une voie ferrée appartenant à COGEMA;
- un bâtiment portant le nom de « Restaurant La Traverse » appartenant à madame Michèle Desrosiers, 35, rue des Épinettes, Matane, Québec, G4W 3N1;
- une conduite souterraine (pipeline) appartenant à Cartons St-Laurent inc. ayant son siège social au 630, boulevard René-Lévesque ouest, bureau 3000, Montréal, Québec, H3B 5C7;

b) Deux (2) parcelles connues et désignées comme étant la subdivision officielle TROIS du lot QUATRE MILLE SIX CENT VINGT (4620-3) et le lot QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (4794), du cadastre de la Paroisse de St-Jérôme-de-Matane, circonscription foncière de Matane, province de Québec.

Le tout tel que montré sur un plan portant le numéro MM-99-8696 de Travaux publics et Services gouvernementaux et préparé par monsieur Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, le 7 octobre 1999, sous le numéro 1652 de ses minutes et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

1.1.4 Montmagny:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b).

b) Trois (3) parcelles connues et désignées comme étant la subdivision officielle CINQUANTE-CINQ du lot originaire QUATRE (4-55), la subdivision officielle CINQUANTE-SIX du lot originaire QUATRE (4-56) et une partie de la subdivision DEUX de la subdivision QUARANTE-SEPT du lot originaire QUATRE (4-47-2 ptie) étant ci-après plus particulièrement décrite, ainsi que tous les droits, titres ou intérêts que le gouvernement du Canada a ou pourrait avoir relativement au lot originaire TROIS CENT UN (301), du cadastre officiel du Village de Montmagny, circonscription foncière de Montmagny, province de Québec.

Lot 4-47-2 ptie

Commençant au point "V" sur le plan ci-après mentionné, étant le coin nord-est du lot 4-47-2.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 177°22'23", une distance de quatre-vingt-treize centimètres (0,93m) jusqu'au point "K"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 264°58'35", une distance d'un mètre et trente-cinq centièmes (1,35m) jusqu'au point "L"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 354°42'00", une distance d'un mètre et trois centièmes (1,03m) jusqu'au point "U"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 89°14'20", une distance d'un mètre et quarante centièmes (1,40m) jusqu'au point "V", le point de départ.

Ladite parcelle est bornée vers le nord et l'est par une partie du lot 315 et vers le sud et l'ouest par une autre partie du lot 4-47-2.

Ladite parcelle ainsi décrite forme une superficie d'un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean Casault, le 27 février 1998, sous le numéro 320 de ses minutes et portant le numéro CM-97-8454 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

Tous les gisements montrés sur le plan et mentionnés dans la présente description sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), méridien central 70°30', fuseau 7 (NAD 83); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

1.1.5 Rivière-du-Loup:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b), SAUF ET A DISTRAIRE :

- une aide à la navigation étant un feu de quai (Pointe de Rivière-du-Loup) situé à l'extrémité du brise-lames est, appartenant au ministère des Pêches et des Océans (Garde côtière canadienne);
- un bâtiment (capitainerie) appartenant au Club nautique de Rivière-du-Loup, lequel est visé par le bail portant le numéro L-8909218 aux dossiers de Transports Canada;
- une rampe de lancement, des pontons flottants et autres aménagements appartenant à la ville de Rivière-du-Loup.

b) Trois (3) parcelles connues et désignées comme étant le lot originaire SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (768), le lot originaire SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (769) et la subdivision officielle NEUF de la subdivision officielle du lot DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN du lot originaire UN (1-251-9), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, province de Québec.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Côté, le 3 septembre 1997, sous le numéro 4664 de ses minutes, portant le numéro AM-97-8459 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

1.1.6 Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b) et sur le lit du Fleuve St-Laurent, SAUF ET A DISTRAIRE une aide à la navigation étant un feu de quai (Isle-aux-Grues) situé à l'extrémité est du quai au sud du débarcadère, appartenant au ministère des Pêches et des Océans (Garde côtière canadienne).

b) Deux (2) parcelles, connues et désignées comme étant un lot de grève et en eau profonde (partie du lit du Fleuve Saint-Laurent) et une partie du lot originaire QUATRE-VINGT-TREIZE « A » (93A ptie), du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-De-L'Isle-Aux-Grues, circonscription foncière de Montmagny, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrites comme suit:

Parcelle 1 - Lot de grève et en eau profonde

(partie du lit du Fleuve Saint-Laurent)

COMMENÇANT au point "1", sur le plan ci-après mentionné, étant le point d'intersection de la ligne de division des lots 93 et 93a avec la ligne des hautes eaux.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 122°34'08", une distance de trois cent quatre mètres et quatre-vingt centièmes (304,80 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 222°34'05", une distance de soixante-et-un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (61,82 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 302°34'08", une distance de trois cent quatre mètres et quatre-vingt centièmes (304,80 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 42°34'05", une distance de soixante-et-un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (61,82 m) jusqu'au point "1", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 93A, vers le Nord-Est, vers le Sud-Est et vers le Sud-Ouest par le Fleuve Saint-Laurent.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de dix-huit mille cinq cent cinquante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (18 554,9 m^2).

Parcelle 2 - Lot 93A ptie

COMMENÇANT au point "1", sur le plan ci-après mentionné, étant le point d'intersection de la ligne de division des lots 93 et 93A avec la ligne des hautes eaux.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 222°34'05", une distance de soixante-et-un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (61,82 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 302°34'05", une distance de vingt mètres et quarante-deux centièmes (20,42 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 47°04'26", une distance de quarante-et-un mètres et soixante-trois centièmes (41,63 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 122°03' 01", une distance de neuf mètres et soixante-douze centièmes (9,72 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 26°49'02", une distance de vingt mètres et cinquante-neuf centièmes (20,59 m) jusqu'au point "8"; de là suivant une ligne ayant un gisement de 122°34'10", une distance de treize mètres et sept centièmes (13,07 m) jusqu'au point "1", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Nord-Ouest et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 93A, vers le Nord-Est dans une première ligne par une partie du lot 93A et dans une deuxième ligne par une partie du lot 93; vers le Sud-Est par le fleuve Saint-Laurent.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de neuf cent soixante-six mètres carrés et neuf dixièmes (966,9 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan portant le numéro BM-98-8588 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada préparé par l'arpenteur-géomètre, Jacques Pelletier, le 26 octobre 1998, sous le numéro 7663 de ses minutes et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

Toutes les directions montrées sur le plan et mentionnées dans la présente description sont en références au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

1.1.7 St-Ignace-de-Loyola:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b).

b) Un lot de grève et en eau profonde connu et désigné comme étant le lot originaire CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (565), du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation (Île Dupas), circonscription foncière de Berthier, province de Québec.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Claude Labrecque, le 10 novembre 1998, sous le numéro 3550 de ses minutes, portant le numéro BM-98-8593 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

1.1.8 Saint-Joseph-de-la-Rive:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b) et sur le lit du Fleuve St-Laurent, SAUF ET A DISTRAIRE une aide à la navigation étant un feu de quai (Cap St-Joseph) situé à l'extrémité sud du quai coté ouest du débarcadère, un marégraphe et une antenne, appartenant au ministère des Pêches et des Océans (Garde côtière canadienne).

b) Le droit d'usage d'une (1) parcelle connue et désignée comme étant le Bloc numéro DEUX (Bloc 2), du cadastre officiel de la Paroisse des Éboulements, circonscription foncière de Charlevoix No.2, province de Québec.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jules-Fabien Simard, le 26 novembre 1998, sous le numéro 98-3836 de ses minutes, portant le numéro HM-98-8602 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et sujet aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

1.1.9 Saint-Siméon:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b), SAUF ET A DISTRAIRE une aide à la navigation étant un feu de quai (St-Siméon) situé à l'extrémité sud-est du quai du traversier, appartenant au ministère des Pêches et des Océans (Garde côtière canadienne).

b) Trois (3) parcelles de figures irrégulières, la première étant un lot de grève et en eau profonde situé en front des lots originaires soixante-cinq et soixante-six, la deuxième étant un lot de grève et en eau profonde situé en front des lots originaires soixante-trois et soixante-cinq et la troisième étant formée d'une partie du lot originaire soixante-cinq (65 ptie), du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, circonscription foncière de Charlevoix No 1, province de Québec, lesquelles peuvent être plus particulièrement décrites comme suit:

Parcelle 1, lot de grève et en eau profonde

Commençant au point "460", sur le plan ci-après mentionné, étant situé à une distance de six mètres et vingt-quatre centièmes (6,24m) mesuré suivant une ligne ayant un gisement de 351°35'58" à partir du point "488", étant situé à l'intersection des lots 65 et 66 et de la ligne des hautes marées du fleuve Saint-Laurent.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 104°38'37", une distance de cent quatre-vingt-neuf mètres et vingt-huit centièmes (189,28m) jusqu'au point "461"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 194°38'37", une distance de quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44m) jusqu'au point "486"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 284°38'37", une distance de cent cinquante-six mètres et soixante-sept centièmes (156,67m) jusqu'au point "487"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 14°46'16", une distance de deux mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (2,84m) jusqu'au point "464"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 14°56'12", une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (19,89m) jusqu'au point "485"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 19°02'42", une distance de huit mètres et soixante-quatorze centièmes (8,74m) jusqu'au point "484"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 8°48'59", une distance de quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18m) jusqu'au point "483"; de là, suivant une

ligne ayant un gisement de 354°06'29", une distance d'un mètre et quatre-vingt-deux centièmes (1,82m) jusqu'au point "482"; de là, suivant une ligne ayant un gisement 347°14'17", une distance de quatre mètres et vingt-deux centièmes (4,22m) jusqu'au point "481"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 338°51'11", une distance de trois mètres et quarante-six centièmes (3,46m) jusqu'au point "480"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 332°04'19", une distance de quatre mètres et cinquante-huit centièmes (4,58m) jusqu'au point "479"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 325°55'28", une distance de dix-huit mètres et trente-neuf centièmes (18,39m) jusqu'au point "469 "; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 351°47'34", une distance de six mètres et neuf centièmes (6,09m) jusqu'au point "424"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 0°49'17", une distance de douze mètres et quarante-neuf centièmes (12,49m) jusqu'au point "423"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 351°35'58", une distance de quinze mètres et cinquante-neuf centièmes (15,59m) jusqu'au point "460", le point de départ.

Ladite parcelle est bornée vers le nord, l'est et le sud par le fleuve Saint-Laurent, vers l'ouest par une partie des lots 65 et 66 et vers le sud-ouest par des parties du lot 65.

Ladite parcelle ainsi décrite forme une superficie de quinze mille trois cent soixante-dix-huit mètres carrés (15378,0m^2).

Parcelle 2, lot de grève et en eau profonde

Commençant au point "487", sur le plan ci-après mentionné, étant situé à une distance de trente-sept mètres et trente-trois centièmes (37,33m) mesuré suivant une ligne ayant un gisement de 358°37'29" à partir du point "489", étant situé à l'intersection des lots 63 et 65 et de la ligne des hautes marées du fleuve Saint-Laurent.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 104°38'37", une distance de cent cinquante-six mètres et soixante-sept centièmes (156,67m) jusqu'au point "486"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 194°38'37", une distance de soixante-seize mètres et vingt centièmes (76,20m) jusqu'au point "462"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 284°38'37", une distance de cent trente-neuf mètres et soixante centièmes (139,60m) jusqu'au point "463"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 9°31'17", une distance de onze mètres et cinquante-deux centièmes (11,52m) jusqu'au point "446; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 11°07'13", une distance de sept mètres et trente-quatre centièmes (7,34m) jusqu'au point "445"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 0°40'48", une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (19,93m) jusqu'au point "444"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 2°13'08", une distance de dix-huit mètres et soixante-et-un centièmes (18,61m) jusqu'au point "443"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 15°07'41", une distance de trois mètres et dix centièmes (3,10m) jusqu'au point "442"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 2°24'34", une distance de six mètres et quatre-vingt-un centièmes (6,81m)

jusqu'au point "441"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 346°44'11", une distance de onze mètres et quarante-cinq centièmes (11,45m) jusqu'au point "487", le point de départ.

Ladite parcelle est bornée vers le nord, l'est et le sud par le fleuve Saint-Laurent et vers l'ouest par une partie des lots 63 et 65.

Ladite parcelle ainsi décrite forme une superficie de onze mille cent vingt-neuf mètres carrés (11129,0m^2).

Parcelle 3, lot 65 ptie

Commençant au point "469", sur le plan ci-après mentionné, étant situé à une distance de vingt-sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (27,83m) mesuré suivant une ligne ayant un gisement de 175°45'55" à partir du point "488", étant situé à l'intersection des lots 65 et 66 et de la ligne des hautes marées du fleuve Saint-Laurent.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 145°55'28", une distance de dix-huit mètres et trente-neuf centièmes (18,39m) jusqu'au point "479"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 152°04'19", une distance de quatre mètres et cinquante-huit centièmes (4,58m) jusqu'au point "480"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 158°51'11", une distance de trois mètres et quarante-six centièmes (3,46m) jusqu'au point "481"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 167°14'17", une distance de quatre mètres et vingt-deux centièmes (4,22m) jusqu'au point "482 "; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 174°06'29", une distance d'un mètre et quatre-vingt-deux centièmes (1,82m) jusqu'au point "483"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 188°48'59", une distance de quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18m) jusqu'au point "484"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 199°02'42", une distance de huit mètres et soixante-quatorze centièmes (8,74m) jusqu'au point "485"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 194°56'12", une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (19,89m) jusqu'au point "464"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 266°13'42", une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (18,90m) jusqu'au point "465"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 194°38'57", une distance de douze mètres et quarante-neuf centièmes (12,49m) jusqu'au point "466"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 311°12'25", une distance de dix-sept mètres et quatre centièmes (17,04m) jusqu'au point "467"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 14°38'37", une distance de soixante-sept mètres et trente-six centièmes (67,36m) jusqu'au point "468"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 104°38'48", une distance de douze mètres (12,00m) jusqu'au point "469", le point de départ.

Ladite parcelle est bornée vers l'ouest et le nord par une autre partie du lot 65, vers le nord-est et l'est par le fleuve Saint-Laurent, vers le sud, l'est et le sud-ouest par une autre partie du lot 65.

Ladite parcelle ainsi décrite forme une superficie de mille neuf cent cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (1952,4m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles Lauzière, le 6 janvier 1999, sous le numéro 2682 de ses minutes, portant le numéro MM-98-8603 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

Toutes les directions mentionnées dans la présente description et montrées sur le plan ci-haut mentionné sont exprimées dans le système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), (NAD83); de plus toutes les dimensions sont en référence au système international (SI).

1.1.10 Sorel:

a) Les installations portuaires, notamment les quais, bassins, jetées, flotteurs, plates-formes d'enregistrement, bassins d'accostage, brise-lames, digues, bâtiments, structures, améliorations, infrastructures, installations et équipements utilitaires, chaussées, aménagements et installations connexes situés sur les terrains et lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b).

b) Douze (12) parcelles, formées des lots QUATRE CENT CINQ et QUATRE CENT HUIT et de parties des lots TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, QUATRE CENT TROIS, QUATRE CENT SIX, QUATRE CENT SEPT, QUATRE CENT HUIT-A et MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (405, 408, 384 ptie, 403 ptie, 406 ptie, 407 ptie, 408-A ptie et 1627 pties) étant ci-après plus particulièrement décrites, ainsi que tous les droits, titres ou intérêts que le gouvernement du Canada a ou pourrait avoir relativement au lot QUATRE CENT NEUF (409), du cadastre officiel de la Ville de Sorel, circonscription foncière de Richelieu, province de Québec :

Parcelle «1» Lot 384 ptie

PARTANT du point "20" étant l'intersection des lots 384-1, 1627 et d'une partie du lot 384.

DUDIT point de départ "20" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 85°48'13'', une distance de quinze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (15,87 m) jusqu'au point "47"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°06'39'', une distance de deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m) jusqu'au point "19"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 274°06'41'', une distance de seize mètres et cinquante-huit centièmes (16,58 m) jusqu'au point "20", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Nord par une partie du lot 1627; vers l'Est par une partie du lot 384 et vers le Sud par le lot 384-1.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de dix-neuf mètres carrés (19,0 m^2).

Parcelle «2» Lot 403 ptie

PARTANT du point "48" étant le sommet Nord-Est du lot 403.

DUDIT point de départ "48" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 163°10'56'', une distance de six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) jusqu'au point "23"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 274°44'13'', une distance de dix-huit mètres et vingt centièmes (18,20 m) jusqu'au point "24"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 73°12'24'', une distance de seize mètres et quatre-vingt-treize centièmes (16,93 m) jusqu'au point "48", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers l'Est par la rue Phipps (montrée à l'originaire); vers le Sud par une partie du lot 403 et vers le Nord par une partie du lot 406.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cinquante-six mètres carrés et cinq dixièmes (56,5 m^2).

Parcelle «3» Lot 405

PARTANT du point "49" étant le sommet Sud-Est du lot 405.

DUDIT point de départ "49" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'24'', une distance de vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) jusqu'au point "25"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) jusqu'au point "50"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 73°12'27'', une distance de vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) jusqu'au point "52"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°36'55'', une distance de douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) jusqu'au point "49", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Sud par les lots 404-1 et 404-2; vers l'Ouest par la rue l'Acadie (montrée à l'originaire); vers le Nord par une partie du lot 407 et vers l'Est par une partie du lot 406.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de trois cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (334,4 m^2).

Parcelle «4» Lot 406 ptie

PARTANT du point "48" étant le sommet Sud-Est du lot 406.

DUDIT point de départ "48" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'24'', une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (26,99 m) jusqu'au point "49"; de là, suivant une droite

ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) jusqu'au point "52"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 73°12'27'', une distance de vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m) jusqu'au point "45"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 95°12'40'', une distance de six mètres et onze centièmes (6,11 m) jusqu'au point "46"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°10'56'', une distance de neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (9,90 m) jusqu'au point "48", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Sud par le lot 403; vers l'Ouest par le lot 405; vers le Nord par une partie des lots 1627 et 406 et vers l'Est par une partie du lot 1627 et par la rue Phipps (montrée à l'originaire).

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de trois cent vingt-deux mètres carrés (322,0 m^2).

Parcelle «5» Lot 407 ptie

PARTANT du point "52" étant le sommet Sud-Est du lot 407.

DUDIT point de départ "52" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'27'', une distance de vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) jusqu'au point "50"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) jusqu'au point "26"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 73°12'25'', une distance de vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (25,57 m) jusqu'au point "43"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 107°05'16'', une distance de deux mètres et vingt-trois centièmes (2,23 m) jusqu'au point "44"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°36'55'', une distance de dix mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (10,95 m) jusqu'au point "52", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Sud par le lot 405; vers l'Ouest par la rue l'Acadie (montrée à l'originaire); vers le Nord par le lot 408-A et une partie des lots 1627 et 407 et vers l'Est par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de trois cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (333,3 m^2).

Parcelle «6» Lot 408

PARTANT du point "28" étant le sommet Sud-Est du lot 408.

DUDIT point de départ "28" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'34'', une distance de vingt-sept mètres et dix-sept centièmes (27,17 m) jusqu'au point "29"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°28'54'', une distance de douze mètres et soixante-dix-neuf centièmes (12,79 m) jusqu'au point "30"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 74°38'25'', une distance de vingt-sept mètres et dix-neuf centièmes (27,19 m) jusqu'au point "27"; de là, suivant une droite ayant un

gisement de 163°34'20'', une distance de douze mètres et douze centièmes (12,12 m) jusqu'au point "28", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Sud par le lot 411; vers l'Ouest par le lot 409; vers le Nord par une partie du lot 1627 et vers l'Est par la rue l'Acadie (montrée à l'originaire).

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de trois cent trente-huit mètres carrés et cinq dixièmes (338,5 m^2).

Parcelle «7» Lot 408-A ptie

PARTANT du point "51" étant le sommet Sud-Est du lot 408-A.

DUDIT point de départ "51" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'25'', une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) jusqu'au point "26"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de vingt et un mètres et soixante-douze centièmes (21,72 m) jusqu'au point "41"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 107°07'50'', une distance de six mètres et neuf centièmes (6,09 m) jusqu'au point "11"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 123°33'53'', une distance de trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (3,96 m) jusqu'au point "42"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°36'55'', une distance de quinze mètres et vingt-huit centièmes (15,28 m) jusqu'au point "51", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Sud par une partie du lot 407; vers l'Ouest par une partie du lot 1627; vers le Nord et le Nord-Est par une partie du lot 408-A et vers l'Est par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cent quarante-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (144,4 m^2).

Parcelle «8» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "26" étant l'intersection des lots 407 et 408-A avec la rue l'Acadie (montrée à l'originaire).

DUDIT point de départ "26" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 248°20'10'', une distance de onze mètres et trois centièmes (11,03 m) jusqu'au point "27"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 254°38'25'', une distance de vingt-sept mètres et dix-neuf centièmes (27,19 m) jusqu'au point "30"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 271°48'56'', une distance de vingt-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (29,44 m) jusqu'au point "31"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 281°42'09'', une distance de dix-huit mètres et soixante-six centièmes (18,66 m) jusqu'au point "32"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°32'47'', une distance de quinze mètres et dix centièmes (15,10 m) jusqu'au point "33"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 358°14'38'', une distance de cinquante et un mètres et soixante-quatorze

centièmes (51,74 m) jusqu'au point "34"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 278°08'45'', une distance de soixante-huit centièmes de mètre (0,68 m) jusqu'au point "35"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°55'41'', une distance de cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (171,99 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 78°36'50'', une distance de vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'23'', une distance de trente et un mètres et trente-huit centièmes (31,38 m) jusqu'au point "37"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 78°36'50'', une distance de trente et un mètres (31,00 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'23'', une distance de vingt-trois mètres et trente-sept centièmes (23,37 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 257°57'43'', une distance de dix-neuf mètres et trente-sept centièmes (19,37 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 168°03'11'', une distance de quarante-sept mètres et trente-trois centièmes (47,33 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 78°06'02'', une distance de dix-neuf mètres et quarante-huit centièmes (19,48 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'23'', une distance de cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (59,91 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 256°52'33'', une distance de vingt-deux mètres (22,00 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°59'40'', une distance de quarante et un mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (41,94 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 107°07'50'', une distance de quarante-six mètres et quarante-trois centièmes (46,43 m) jusqu'au point "41"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°36'55'', une distance de vingt et un mètres et soixante-douze centièmes (21,72 m) jusqu'au point "26", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Sud par la rue l'Acadie (montrée à l'originaire), par les lots 408 et 409 et par la rue Élisabeth (montrée à l'originaire); vers l'Ouest, le Sud, l'Ouest, le Nord, l'Est, le Nord, l'Est, le Sud, l'Est, le Nord, l'Est, le Sud, l'Est et le Nord-Est par une partie du lot 1627 et vers l'est par une partie du lot 408-A.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de un hectare et mille huit cent quatre-vingt-deux dix-millièmes (1,1882 ha).

Parcelle «9» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "58" étant l'extrémité Nord de la limite Est du lot 1627 et l'extrémité Est de la limite Nord du lot 1627; de là, suivant la limite Nord du lot 1627, une droite ayant un gisement de 256°20'18'', une distance de trois cent soixante dix mètres et quatre-vingt-onze centièmes (370,91 m) jusqu'au point "57"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'41'', une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (19,90 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 78°36'50'', une distance de vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m) jusqu'au point "2", le point de départ.

DUDIT point de départ "2" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 123°36'50'', une distance de quarante-quatre mètres et trente-huit centièmes (44,38 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 258°36'50'', une distance de trente et un mètres (31,00m) jusqu'au point "37"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°55'23'', une distance de trente et un mètres et trente-huit centièmes (31,38 m) jusqu'au point "2", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Nord-Est, le Sud et l'Ouest par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (486,4 m^2).

Parcelle «10» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "51" étant le sommet Sud-Est du lot 408-A.

DUDIT point de départ "51" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de quinze mètres et vingt-huit centièmes (15,28 m) jusqu'au point "42"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 123°33'53'', une distance de neuf mètres et soixante-cinq centièmes (9,65 m) jusqu'au point "12"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 107°05'16'', une distance de quatorze mètres et huit centièmes (14,08 m) jusqu'au point "43"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'25'', une distance de dix-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (17,95 m) jusqu'au point "51", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers l'Ouest par le lot 408-A; vers le Nord et le Nord-Est par une partie du lot 1627 et vers le Sud par une partie du lot 407.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (117,8 m^2).

Parcelle «11» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "52" étant le sommet Sud-Est du lot 407.

DUDIT point de départ "52" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de dix mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (10,95 m) jusqu'au point "44"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 107°05'16'', une distance de trois mètres et soixante-treize centièmes (3,73 m) jusqu'au point "13"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 101°51'11'', une distance de douze mètres et cinquante-huit centièmes (12,58 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 95°12'40'', une distance de sept mètres et cinquante-sept centièmes (7,57 m) jusqu'au point "45"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'27'', une distance de vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m) jusqu'au point "52", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers l'Ouest par une partie du lot 407; vers le Nord par une partie du lot 1627 et vers le Sud par une partie du lot 406.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cent cinq mètres carrés et sept dixièmes (105,7 m^2).

Parcelle «12» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "21" étant l'intersection du lot 384-1 et du lot 1627 avec la limite Est de la rue Phipps (montrée à l'originaire).

DUDIT point de départ "21" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 299°32'41'', une distance de dix-neuf mètres et soixante-treize centièmes (19,73 m) jusqu'au point "22"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°10'56'', une distance de sept mètres et quarante-quatre centièmes (7,44 m) jusqu'au point "46"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 95°12'40'', une distance de treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m) jusqu'au point "15"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 93°10'50'', une distance de vingt-cinq mètres et trente centièmes (25,30 m) jusqu'au point "16"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 108°23'18'', une distance de deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m) jusqu'au point "17"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 92°47'48'', une distance de un mètre et quatre-vingt-dix centièmes (1,90 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°06'39'', une distance de onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m) jusqu'au point "47"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 265°48'13'', une distance de quinze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (15,87 m) jusqu'au point "20"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 263°06'04'', une distance de onze mètres et vingt centièmes (11,20 m) jusqu'au point "21", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Sud-Ouest par la rue Phipps (montrée à l'originaire); vers l'Ouest par une partie du lot 406; vers le Nord et l'Est par une partie du lot 1627 et vers le Sud par une partie du lot 384 et par le lot 384-1.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cinq cent vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (529,5 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Louis Lessard, le 29 octobre 1999, sous le numéro 5220 de ses minutes, portant le numéro MM-99-8683 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et sujet notamment aux servitudes d'utilité publique et aux empiétements montrés sur ledit plan.

Toutes les directions montrées sur le plan et mentionnées dans la présente description sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.) NAD 83; de plus toutes les dimensions sont en mètres (S.I.).

2.- Droit de propriété superficiaire et servitudes

2.1 Aux termes des décrets et de l'entente susmentionnés à l'article 1 des présentes, le gouvernement du Canada, à compter de la date du transfert de gestion et maîtrise, s'est réservé sur les installations portuaires et parcelles de terrains décrites aux sous-paragraphes 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.8 et 1.1.9 des présentes, à titre de fonds servant, un droit de propriété superficiaire consistant en un droit de construire, remplacer, exploiter, opérer, maintenir, réparer, entretenir et inspecter sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant, les aides à la navigation appartenant au ministère des Pêches et des Océans (Garde côtière canadienne) et tous leurs éléments constitutifs, appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement, ainsi que les servitudes nécessaires à l'exercice de ce droit.

Le gouvernement du Québec a renoncé en faveur du gouvernement du Canada au bénéfice de l'accession pour tout ouvrage ou toute construction fait ou à être fait par le gouvernement du Canada en rapport avec les aides à la navigation. En conséquence, le gouvernement du Canada est et demeurera l'unique propriétaire des aides à la navigation. Toutefois, le gouvernement du Canada s'engage, dans l'éventualité où les aides à la navigation seraient abandonnées par lui, à démolir ou à enlever tout ouvrage ou toute construction fait par le gouvernement du Canada en rapport avec les aides à la navigation et à remettre les lieux en état, à moins d'une entente à l'effet contraire avec le gouvernement du Québec.

Le gouvernement du Canada ne pourra céder, transporter, aliéner et louer ou autrement permettre l'utilisation des droits ou biens qui lui sont conférés par les présentes sans le consentement écrit du gouvernement du Québec, représenté par son ministre des Transports, à moins que ce ne soit pour les mêmes fins auxquelles ils ont été conférés et en faveur d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Canada.

2.2 Aux termes des décrets et de l'entente susmentionnés à l'article 1 des présentes, le gouvernement du Canada, à compter de la date du transfert de gestion et maîtrise, s'est réservé sur l'immeuble ci-après désigné, à titre de fonds servant, une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature, en faveur de l'immeuble ci-après désigné à titre de fonds dominant:

FONDS SERVANT

Deux (2) parcelles, formées des parties de lots TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE et MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (384 ptie et 1627 ptie) du cadastre officiel de la Ville de Sorel, circonscription foncière de Richelieu, province de Québec, étant ci-après plus particulièrement décrites, ainsi que les ouvrages ou constructions y dessus érigés :

Parcelle «1» Lot 384 ptie

PARTANT du point "20" étant l'intersection des lots 384-1, 1627 et d'une partie du lot 384.

DUDIT point de départ "20" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 85°48'13'', une distance de quinze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (15,87 m) jusqu'au point "47"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°06'39'', une distance de deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m) jusqu'au point "19"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 274°06'41'', une distance de seize mètres et cinquante-huit centièmes (16,58 m) jusqu'au point "20", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Nord par une partie du lot 1627; vers l'Est par une partie du lot 384 et vers le Sud par le lot 384-1.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de dix-neuf mètres carrés (19,0 m^2).

Parcelle «12» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "21" étant l'intersection du lot 384-1 et du lot 1627 avec la limite Est de la rue Phipps (montrée à l'originaire).

DUDIT point de départ "21" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 299°32'41'', une distance de dix-neuf mètres et soixante-treize centièmes (19,73 m) jusqu'au point "22"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°10'56'', une distance de sept mètres et quarante-quatre centièmes (7,44 m) jusqu'au point "46"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 95°12'40'', une distance de treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m) jusqu'au point "15"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 93°10'50'', une distance de vingt-cinq mètres et trente centièmes (25,30 m) jusqu'au point "16"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 108°23'18'', une distance de deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m) jusqu'au point "17"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 92°47'48'', une distance de un mètre et quatre-vingt-dix centièmes (1,90 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°06'39'', une distance de onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m) jusqu'au point "47"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 265°48'13'', une distance de quinze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (15,87 m) jusqu'au point "20"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 263°06'04'', une distance de onze mètres et vingt centièmes (11,20 m) jusqu'au point "21", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Sud-Ouest par la rue Phipps (montrée à l'originaire); vers l'Ouest par une partie du lot 406; vers le Nord et l'Est par une partie du lot 1627 et vers le Sud par une partie du lot 384 et par le lot 384-1.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cinq cent vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (529,5 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Louis Lessard, le 29 octobre 1999, sous le numéro 5220 de ses minutes, portant le

numéro MM-99-8683 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Toutes les directions montrées sur le plan et mentionnées dans la présente description sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.) NAD 83; de plus toutes les dimensions sont en mètres (S.I.).

FONDS DOMINANT

Quatre (4) parcelles, formées des parties des lots QUATRE CENT SIX, QUATRE CENT SEPT, QUATRE CENT HUIT-A et MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (406 ptie, 407 ptie, 408-A ptie et 1627 ptie) du cadastre officiel de la Ville de Sorel, circonscription foncière de Richelieu, province de Québec, étant ci-après plus particulièrement décrites, ainsi que les ouvrages ou constructions y dessus érigés:

Parcelle «16» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "58" étant l'extrémité Nord de la limite Est du lot 1627 et l'extrémité Est de la limite Nord du lot 1627.

DUDIT point de départ "58" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 182°01'35'', une distance de trois cent vingt-trois mètres et seize centièmes (323,16 m) jusqu'au point "59"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 272°01'38'', une distance de onze mètres (11,00 m) jusqu'au point "60"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 182°01'35'', une distance de vingt mètres (20,00 m) jusqu'au point "61"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 273°34'24'', une distance de dix-neuf mètres et soixante-quinze centièmes (19,75 m) jusqu'au point "62"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 265°48'13'', une distance de quatre-vingt-quatre mètres et cinquante-neuf centièmes (84,59 m) jusqu'au point "47"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°06'39'', une distance de onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 272°47'48'', une distance de un mètre et quatre-vingt-dix centièmes (1,90 m) jusqu'au point "17"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 288°23'18'', une distance de deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m) jusqu'au point "16"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 273°10'50'', une distance de vingt-cinq mètres et trente centièmes (25,30 m) jusqu'au point "15"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 275°12'40'', une distance de treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m) jusqu'au point "46"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°10'56'', une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point "56"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'27'', une distance de cinq mètres et soixante-six centièmes (5,66 m) jusqu'au point "45"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 275°12'40'', une distance de sept mètres et cinquante-sept centièmes (7,57 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 281°51'11'', une distance de douze mètres et cinquante-huit centièmes (12,58 m) jusqu'au point "13"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 287°05'16'', une

distance de trois mètres et soixante-treize centièmes (3,73 m) jusqu'au point "44"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de un mètre et vingt-quatre centièmes (1,24 m) jusqu'au point "55"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'25'', une distance de un mètre et quatre-vingt-six centièmes (1,86 m) jusqu'au point "43"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 287°05'16'', une distance de quatorze mètres et huit centièmes (14,08 m) jusqu'au point "12"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 303°33'53'', une distance de neuf mètres et soixante-cinq centièmes (9,65 m) jusqu'au point "42"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de vingt et un mètres et trente centièmes (21,30 m) jusqu'au point "54"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 253°12'24'', une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) jusqu'au point "53"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 163°36'55'', une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-six centièmes (14,86 m) jusqu'au point "41"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 287°07'50'', une distance de quarante-six mètres et quarante-trois centièmes (46,43 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°59'40'', une distance de quarante et un mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (41,94 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 76°52'33'', une distance de vingt-deux mètres (22,00 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°55'23'', une distance de cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (59,91 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 258°06'02'', une distance de dix-neuf mètres et quarante-huit centièmes (19,48 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 348°03'11'', une distance de quarante-sept mètres et trente-trois centièmes (47,33 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 77°57'43'', une distance de dix-neuf mètres et trente-sept centièmes (19,37 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°55'23'', une distance de vingt-trois mètres et trente-sept centièmes (23,37 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 303°36'50'', une distance de quarante-quatre mètres et trente-huit centièmes (44,38 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 258°36'50'', une distance de vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°55'41'', une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (19,90 m) jusqu'au point "57"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 76°20'18'', une distance de trois cent soixante-dix mètres et quatre-vingt-onze centièmes (370,91 m) jusqu'au point "58", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers l'Est par le Fleuve Saint-Laurent et le lot 1643; vers le Sud et l'Est par le lot 1643; vers le Sud par une partie des lots 383 et 384; vers l'Ouest et le Sud par une partie du lot 1627; vers l'Ouest et le Sud par une partie du lot 406; vers le Sud par une partie du lot 1627; vers l'Ouest et le Sud par une partie du lot 407; vers le Sud et le Sud-Ouest par une partie du lot 1627; vers l'Ouest, le Sud et l'Est par une partie du lot 408-A; vers le Sud, l'Ouest, le Nord, l'Ouest, le Sud, l'Ouest, le Nord, l'Ouest, le Sud-Ouest, le Sud et l'Ouest par une partie du lot 1627 et vers le Nord par le Fleuve St-Laurent.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de huit hectares et cinq mille deux cent vingt-sept dix-millièmes (8,5227 ha).

Parcelle «17» Lot 406 ptie

PARTANT du point "56" étant le sommet Nord-Est du lot 406.

DUDIT point de départ "56", suivant une droite ayant un gisement de 163°10'56'', une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point "46"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 275°12'40'', une distance de six mètres et onze centièmes (6,11 m) jusqu'au point "45"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 73°12'27'', une distance de cinq mètres et soixante-six centièmes (5,66 m) jusqu'au point "56", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers l'Est par une partie du lot 1627; vers le Sud par une partie du lot 406 et vers le Nord par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de six mètres carrés et cinq dixièmes (6,5 m^2).

Parcelle «18» Lot 407 ptie

PARTANT du point "55" étant le sommet Nord-Est du lot 407.

DUDIT point de départ "55" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 163°36'55'', une distance de un mètre et vingt-quatre centièmes (1,24 m) jusqu'au point "44"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 287°05'16'', une distance de deux mètres et vingt-trois centièmes (2,23 m) jusqu'au point "43"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 73°12'25'', une distance de un mètre et quatre-vingt-six centièmes (1,86 m) jusqu'au point "55", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers l'Est par une partie du lot 1627; vers le Sud par une partie du lot 407 et vers le Nord par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de un mètre carré et deux dixièmes (1,2 m^2).

Parcelle «19» Lot 408-A ptie

PARTANT du point "54" étant le sommet Nord-Est du lot 408-A.

DUDIT point de départ "54" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 163°36'55'', une distance de vingt et un mètres et trente centièmes (21,30 m) jusqu'au point "42"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 303°33'53'', une distance de trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (3,96 m) jusqu'au point "11"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 287°07'50'', une distance de six mètres et neuf centièmes (6,09

m) jusqu'au point "41"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 343°36'55'', une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-six centièmes (14,86 m) jusqu'au point "53"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 73°12'24'', une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) jusqu'au point "54", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers l'Est par une partie du lot 1627; vers le Sud-Ouest et le Sud par une partie du lot 408-A et vers l'Ouest et le Nord par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (134,4 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Louis Lessard, le 29 octobre 1999, sous le numéro 5220 de ses minutes, portant le numéro MM-99-8683 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Toutes les directions montrées sur le plan et mentionnées dans la présente description sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.) NAD 83; de plus toutes les dimensions sont en mètres (S.I.).

2.3 Aux termes des décrets et de l'entente susmentionnés à l'article 1 des présentes, le gouvernement du Canada, à compter de la date du transfert de gestion et maîtrise, s'est réservé sur l'immeuble ci-après désigné, à titre de fonds servant, en faveur de l'immeuble ci-après désigné, à titre de fonds dominant, une servitude permettant de circuler à pied et en véhicule de toute nature et d'utiliser le fonds servant à des fins d'entreposage ou à toutes autres fins reliées à la gestion, à l'exploitation ou à l'entretien du quai numéro 2 à Sorel.

FONDS SERVANT

Une (1) parcelle connue et désignée comme étant une partie du lot MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (1627 ptie) du cadastre officiel de la Ville de Sorel, circonscription foncière de Richelieu, province de Québec, étant ci-après plus particulièrement décrite, ainsi que les ouvrages ou constructions y dessus érigés:

Parcelle «13» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "58" étant l'extrémité Nord de la limite Est du lot 1627 et l'extrémité Est de la limite Nord du lot 1627; de là, suivant la limite Nord du lot 1627, une droite ayant un gisement de 256°20'18'', une distance de trois cent soixante dix mètres et quatre-vingt-onze centièmes (370,91 m) jusqu'au point "57"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'41'', une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (19,90 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 78°36'50'', une distance de vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m) jusqu'au point "2", le point de départ.

DUDIT point de départ "2" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 78°36'50'', une distance de trente et un mètres (31,00 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'23'', une distance de cinquante-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (54,75 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 257°57'43'', une distance de dix-neuf mètres et trente-sept centièmes (19,37 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 168°03'11'', une distance de quarante-sept mètres et trente-trois centièmes (47,33 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 78°06'02'', une distance de dix-neuf mètres et quarante-huit centièmes (19,48 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'23'', une distance de cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (59,91 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 256°52'33'', une distance de vingt-deux mètres (22,00 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°59'40'', une distance de quarante et un mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (41,94 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 287°07'50'', une distance de quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m) jusqu'au point "40"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°59'40'', une distance de trente-neuf mètres (39,00 m) jusqu'au point "39"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 258°10'11'', une distance de quatre mètres et soixante-quatorze centièmes (4,74 m) jusqu'au point "38"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°55'23'', une distance de cent soixante-trois mètres et trente-six centièmes (163,36 m) jusqu'au point "2", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Nord-Est, l'Est, le Sud, l'Est, le Nord, l'Est, le Sud, l'Est, le Sud, l'Ouest, le Sud et l'Ouest par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de quatre mille deux cent quatre-vingt-treize mètres carrés (4293,0 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Louis Lessard, le 29 octobre 1999, sous le numéro 5220 de ses minutes, portant le numéro MM-99-8683 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Toutes les directions montrées sur le plan et mentionnées dans la présente description sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.) NAD 83; de plus toutes les dimensions sont en mètres (S.I.).

FONDS DOMINANT

Les parcelles de terrain décrites au sous-paragraphe 2.2 à titre de fonds dominant ainsi que les ouvrages ou constructions y dessus érigés.

2.3.1 Le gouvernement du Québec s'engage à aviser par écrit le gouvernement du Canada au moins soixante (60) jours préalablement à

l'exécution de travaux ou de toutes mesures prises par le gouvernement du Québec, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, concernant le fonds servant et pouvant avoir une incidence sur les droits détenus par le gouvernement du Canada en vertu du paragraphe 2.3.

2.4 Aux termes des décrets et de l'entente susmentionnés à l'article 1 des présentes, le gouvernement du Canada, à compter de la date du transfert de gestion et maîtrise, s'est réservé sur l'immeuble ci-après désigné, à titre de fonds servant, en faveur de l'immeuble ci-après désigné, à titre de fonds dominant, une servitude permettant de circuler à pied et en véhicule de toute nature et d'effectuer tous les travaux pouvant s'avérer nécessaires aux fins de la réparation, de l'amélioration ou de la réfection de la face d'accostage Nord du quai numéro 2 à Sorel. Il est toutefois entendu que le gouvernement du Canada devra remettre le fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'exécution desdits travaux.

FONDS SERVANT

Une (1) parcelle connue et désignée comme étant une partie du lot MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (1627 ptie) du cadastre officiel de la Ville de Sorel, circonscription foncière de Richelieu, province de Québec, étant ci-après plus particulièrement décrite, ainsi que les ouvrages ou constructions y dessus érigés:

Parcelle «15» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "58" étant l'extrémité Nord de la limite Est du lot 1627 et l'extrémité Est de la limite Nord du lot 1627; de là, suivant la limite Nord du lot 1627, une droite ayant un gisement de 256°20'18'', une distance de trois cent soixante dix mètres et quatre-vingt-onze centièmes (370,91 m) jusqu'au point "57"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'41'', une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (19,90 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 78°36'50'', une distance de vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m) jusqu'au point "2", le point de départ.

DUDIT point de départ "2" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 123°36'50'', une distance de quarante-quatre mètres et trente-huit centièmes (44,38 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 258°36'50'', une distance de trente et un mètres (31,00 m) jusqu'au point "37"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 347°55'23'', une distance de trente et un mètres et trente-huit centièmes (31,38 m) jusqu'au point "2", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Nord-Est, le Sud et l'Ouest par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (486,4 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Louis Lessard, le 29 octobre 1999, sous le numéro 5220 de ses minutes, portant le numéro MM-99-8683 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Toutes les directions montrées sur le plan et mentionnées dans la présente description sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.) NAD 83; de plus toutes les dimensions sont en mètres (S.I.).

FONDS DOMINANT

Les parcelles de terrain décrites au sous-paragraphe 2.2 à titre de fonds dominant ainsi que les ouvrages ou constructions y dessus érigés.

2.5 Aux termes des décrets et de l'entente susmentionnés à l'article 1 des présentes, le gouvernement du Canada, à compter de la date du transfert de gestion et maîtrise, a accordé sur l'immeuble ci-après désigné, à titre de fonds servant, en faveur de l'immeuble ci-après désigné, à titre de fonds dominant, une servitude permettant de circuler à pied et en véhicule de toute nature et d'effectuer tous les travaux pouvant s'avérer nécessaires aux fins de la réparation, de l'amélioration ou de la réfection de la face d'accostage Ouest du quai numéro 2 à Sorel. Il est toutefois entendu que le gouvernement du Québec devra remettre le fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'exécution desdits travaux.

FONDS SERVANT

Une (1) parcelle connue et désignée comme étant une partie du lot MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (1627 ptie) du cadastre officiel de la Ville de Sorel, circonscription foncière de Richelieu, province de Québec, étant ci-après plus particulièrement décrite, ainsi que les ouvrages ou constructions y dessus érigés :

Parcelle «14» Lot 1627 ptie

PARTANT du point "58" étant l'extrémité Nord de la limite Est du lot 1627 et l'extrémité Est de la limite Nord du lot 1627; de là, suivant la limite Nord du lot 1627, une droite ayant un gisement de 256°20'18'', une distance de trois cent soixante dix mètres et quatre-vingt-onze centièmes (370,91 m) jusqu'au point "57"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'41'', une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (19,90 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 78°36'50'', une distance de vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m) jusqu'au point "2", le point de départ.

DUDIT point de départ "2" ainsi déterminé, suivant une droite ayant un gisement de 78°36'50'', une distance de trente et un mètres (31,00 m) jusqu'au point "36"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 167°55'23'', une distance de trente et un mètres et trente-huit centièmes

(31,38 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une droite ayant un gisement de 303°36'50'', une distance de quarante-quatre mètres et trente-huit centièmes (44,38 m) jusqu'au point "2", le point de départ.

LADITE parcelle est bornée vers le Nord, l'Est et le Sud-Ouest par une partie du lot 1627.

LADITE parcelle ainsi décrite forme une superficie de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (486,4 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Louis Lessard, le 29 octobre 1999, sous le numéro 5220 de ses minutes, portant le numéro MM-99-8683 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Toutes les directions montrées sur le plan et mentionnées dans la présente description sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.) NAD 83; de plus toutes les dimensions sont en mètres (S.I.).

FONDS DOMINANT

Les installations portuaires et les parcelles de terrains décrites au sous-paragraphe 1.1.10 des présentes.

Ce transfert a été effectué pour la somme de UN DOLLAR (1,00$) et contre versement par le gouvernement du Canada de la somme de TRENTE-SIX MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (36 300 000,00$) et pour une durée indéterminée. Le présent avis remplace celui publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane le 12 juin 2000 sous le numéro 157106.

SIGNÉ en deux originaux à Québec le onzième jour de juillet de l'an deux mille.

Témoin Benoit Parizeault

Réjean Laterreur

Témoin Mélanie Arcand

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Canada
Province de Québec
District de Québec

Je, soussignée, Mélanie Arcand, demeurant au 838 Grandjean, Sainte-Foy, dans la province de Québec, affirme solennellement: -

1. Que je suis l'un des témoins à la signature de l'avis ci dessus par monsieur Réjean Laterreur;

2. Que je connais monsieur Réjean Laterreur et je sais que ledit Réjean Laterreur de même que l'autre témoin sont majeurs;

3. Que j'ai assisté en même temps que l'autre témoin, le onzième jour de juillet deux mille (11/07/2000), à la signature par ledit Réjean Laterreur de l'avis ci-dessus.

Mélanie Arcand

Assermentée devant moi, à Québec dans
la province de Québec, ce onzième
jour de juillet deux mille (11/07/2000).

Bernard Tremblay, notaire

Numéro inscription : 155 932

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ----------

LE vingt-quatre septembre.

DEVANT **ME René LEROUX**, notaire à Montréal,

Province de Québec,

COMPARAISSENT

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, corporation continuée sous l'autorité de la ***Loi sur les Sociétés par actions de régime fédéral (L.R.C. Chap. C-44)***, tel qu'autorisé par la ***Loi pour la continuation de Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada*** **(S.C. 1995, c.24),** dont le siège est situé au 935, rue de la Gauchetière Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 2M9, ici représentée par **Claude MONGEAU**, vice-président, planification stratégique et financière, et **François C. HÉBERT**, vice-président adjoint, planification stratégique et financière, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le vingt-quatre février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants de la compagnie en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée le "Vendeur"

ET

CHEMIN DE FER DE LA MATAPÉDIA ET DU GOLFE INC., compagnie légalement constituée sous l'autorité de la ***Partie IA de la Loi sur les Compagnies***, ayant son siège au 1130 rue Sherbrooke Ouest, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2M8, ici représentée par **Serge BELZILE**, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt et un septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, dont copie de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant de la compagnie en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée "l'Acquéreur"

1009669295

155932

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Matane

Réquisition présentée le 1999 -09- 24 14:20
(date) (heure) (minute)

No d'inscription 155932

Certifié par _____
Officier de la publicité des droits

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO

A-2216

LESQUELS conviennent:

1. **DÉFINITIONS**

Pour les fins du présent contrat :

1.1 **Ligne MRDL**, s'entend de la ligne de Chemin de fer, des voies d'évitement, de ses embranchements et subdivisions en exploitation connues et désignées comme étant:

1.1.1 le Chemin de fer de Matane et du golfe situé dans la province de Québec, entre le point milliaire 0.0 situé à Mont-Joli (Québec) et le point milliaire 34.43 situé à Matane (Québec);

1.1.2 la partie de la subdivision Montmagny située dans la province de Québec entre le point milliaire 0.0 et le point milliaire 1.3 à Rivière-du-Loup;

1.1.1 la partie de la subdivision Mont-Joli située dans la province de Québec, entre le point milliaire 106.3 situé à Mont-Joli et le point milliaire 188.8 situé à Rivière-du-Loup à l'exclusion de l'antenne Quai de Rimouski.

le tout représentant au total plus ou moins cent quatorze milles et deux dixièmes (114.2) de voies.

1.2 **Contrat d'Acquisition d'Actifs**, s'entend du contrat d'acquisition intervenu entre le Vendeur et l'Acquéreur en date du onze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

1.3 **Date de prise d'effet**, s'entend du quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf à trois heures (03 :00).

1.4 **Contrats dévolus**, s'entend des baux, licences, contrats et engagements conclus par ou avec des tiers relativement aux Éléments d'Actifs Achetés (tel que définis aux présentes) ou à l'exploitation de la ligne MRDL et qui sont compris dans ces Éléments d'Actifs Achetés.

2. OBJET DU CONTRAT

Sous réserve de toute restriction stipulée aux présentes, le Vendeur vend, cède et transfère à l'Acquéreur, qui accepte, tous les droits titres et intérêts du Vendeur associés aux éléments d'actifs composant la ligne MRDL, ainsi que les biens meubles et immeubles qui constituent la ligne MRDL et notamment :

2.1 Les terrains ci-après décrits constitués par l'emprise de la ligne MRDL et de ses surlargeurs, de même que tous les biens immeubles, contigus à cette emprise ou associés à son exploitation ferroviaire, à l'exclusion des bâtiments décrits à l'annexe «**A** » des présentes.

Ci-après appelés les " Immeubles"

2.2 Tous les autres biens immobiliers avec toutes les dépendances et appartenances situés sur la ligne MRDL que le Vendeur utilisait et détenait à la date de prise d'effet, y incluant l'édifice à bureau et l'atelier situés à Mont-Joli et le centre de transbordement d'automobiles situé à Matane, y compris les rails, les traverses, les voies ferrées, les appareils de protection de passage à niveau, les barrières, les clôtures, les quais de transbordement, les poteaux, les lignes de télécommunications et les lignes de transmission électrique (à l'exception des lignes de fibres optiques et de leur emprise, au sens où l'entend l'article 10 du présent contrat intitulé « INSTALLATIONS DE FIBRES OPTIQUES »), de même que les aires d'entreposage et les cours de triage, le ballast, les chevalets, les ponts, les ponceaux, les installations d'entretien et de réparation, la signalisation et les bâtiments et les installations ferroviaires et leur contenu tel qu'existant en date des présentes.

Ci-après appelés les "autres biens immobiliers"

2.3 Les baux, licences, contrats, droits contractuels et engagements passés à la connaissance ou non du Vendeur avec ou par des tiers relativement à l'exploitation de la ligne MRDL (sauf les conventions collectives du Vendeur et les conventions de correspondance interlignes), notamment les droits et obligations du Vendeur conformément aux dit baux, licences, contrats et conventions, étant cependant entendu que les dispositions des présentes ne constituent pas un transfert des contrats confidentiels, des baux, licences, contrats et conventions qui ne peuvent être transférés sans le consentement d'une autre partie.

(Ci-après appelés les "baux et licences")

2.4 Sauf disposition contraire du présent contrat, ou de toute autre entente mentionnée au Contrat d'acquisition d'actifs, tous les droits, avantages, obligations et responsabilités associés à la ligne MRDL et à son exploitation ferroviaire qui ont été pris en charge par l'Acquéreur depuis la date de prise d'effet.

(Ci-après appelés les "droits et obligations")

2.5 Les réseaux de voies ferrées pour lesquels des fiches ont été ouvertes sous les numéros d'ordre ci-après aux bureaux de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane, de Rimouski et de Témiscouata, savoir :

2.5.1 circonscription foncière de Matane sous le numéro d'ordre : 06-B-3;

2.5.2 circonscription foncière de Rimouski sous les numéros d'ordre : 07-B-27 et 07-B-28;

2.5.3 circonscription foncière de Témiscouata sous le numéro d'ordre : 09-B-45.

Ces réseaux correspondent en totalité à ceux qui ont justifié l'établissement de ces fiches.

(Ci-après appelé le « réseau »)

La ligne MRDL, les Immeubles, les autres biens immobiliers, les baux et licences, les droits et obligations et le réseau étant ci-après appelés les "Éléments d'Actifs Achetés".

DÉSIGNATION

Les Immeubles et les autres biens immobiliers auxquels il est fait référence aux paragraphes 2.1 et 2.2 ci-dessus sont plus amplement décrits comme suit:

DÉSIGNATION

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MATANE

Le lot ci-après désigné est situé dans la circonscription foncière de **MATANE** *(Aucune description foncière n'a été préparée pour ce lot).*

1. LE LOT 4588

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (4588),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane**, circonscription foncière de **MATANE.**

Les lots ci-après désignés sont situés dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2872), et à la description foncière préparés par **André ROY**, arpenteur-geomètre, le 9 avril 1999, sous le numéro **5674** de ses minutes.

1. LE LOT 1157-2

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (1157-2)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

2. LE LOT 1239-2

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF (1239-2)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

3. LE LOT 4292

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (4292)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

4. LE LOT 4309

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE TROIS CENT NEUF (4309)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

5. LE LOT 4327

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (4327)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

6. LE LOT 4342

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX (4342)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

7. LE LOT 4616

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE SIX CENT SEIZE (4616)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

Les parties de lots ci-après désignées sont situées dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2871, feuillets 1/3, 2/3 et 3/3), et à la description foncière préparés par **André ROY**, arpenteur-geomètre, le 9 avril 1999, sous le numéro **5673** de ses minutes.

1. PARTIES DU LOT 29

Le lot numéro **VINGT-NEUF (29),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE,** sauf et à distraire les parties dudit lot décrites comme suit :

1.1 PARTIE DU LOT 29 (route Gosselin, montrée à l'originaire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 29 avec la limite nord-est du lot 4K-1 du rang 1; de là, vers le nord-est, dans une direction de 40°03'52", une distance de huit mètres et quarante-cinq centièmes (8,45 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°29'34", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 220°03'52", une distance de huit mètres et quarante-cinq centièmes (8,45 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°29'34", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Gosselin (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par la route Gosselin (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (257,4 m².).

1.2 PARTIE DU LOT 29 (route Saint-Laurent, montrée à l'originaire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 29 avec la limite nord-est du lot 10E du rang 1; de là, vers le nord-est, dans une direction de 54°03'52", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°40'56", une distance de trente et un mètres et vingt et un centièmes (31,21 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 234°03'52", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°40'56", une distance de trente et un mètres et vingt et un centièmes (31,21 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Saint-Laurent (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par la route Saint-Laurent (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et six dixièmes (263,6 m²).

1.3 PARTIE DU LOT 29 (route James, montrée à l'originaire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 29 avec la limite nord-est du lot 15-3 du rang 2; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de neuf mètres et soixante et onze centièmes (9,71 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°42'59", une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de neuf mètres et soixante et onze centièmes (9,71 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°42'59", une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la route James (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud par la route James (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés (296,0 m²).

1.4 PARTIE DU LOT 29 (Rivière Blanche)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 29 avec la limite nord-est du lot 18-62 du rang 2; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de dix-huit mètres et trente et un centièmes (18,31 m); de là, vers le sud une distance de trente mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (30,95 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-cinq mètres et vingt centièmes (85,20 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de vingt-huit mètres et soixante-deux centièmes (28,62 m); de là, vers le nord une distance de trente-quatre mètres et un centième (34,01 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers l'est par une partie du lot 29, vers le sud par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers l'ouest par une partie du lot 29; contenant en superficie 708,1 mètres carrés, tous dudit cadastre.

1.5 PARTIE DU LOT 29

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division entre les lots 29 et 18-94-1 du rang 2 avec l'emprise nord-est du boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire); de là, vers le nord-est, dans une direction de 65°56'19", une distance de 88,13 mètres; de là, vers le nord-est, dans une direction de 66°55'10", une distance de 37,45 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°27'30", une distance de 4,93 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 147°35'08", une distance de 9,72 mètres; de là, vers le sud-ouest une distance de 59,09 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 802,95 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 134°12'12", une distance de 2,06 mètres; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de

245°56'19", une distance de 45,72 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 146°47'18", une distance de 19,87 mètres; de là, vers le sud-est une distance de 25,54 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 161,14 mètres; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 244°09'27", une distance de 9,93 mètres; de là, vers l'ouest, dans une direction de 259°22'22", une distance de 11,66 mètres; de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de 8,22 mètres; de là, vers le nord-ouest une distance de 17,79 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 188,58 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 326°47'18", une distance de 21,87 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 314°47'22", une distance de 8,18 mètres; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de 10,64 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 314°47'22", une distance de 14,61 mètres jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par les lots 18-94-1 et 18-94-2, vers le nord-est par les lots 18-90-2, 18-95-1 et une partie du lot 29, vers le sud-est par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par le lot 18-49 (rue de la Gare), vers le sud par le boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire) et le lot 18-37, vers le sud-ouest par une partie du lot 29, vers le nord par le boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire), vers le sud-ouest par le boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire).

Contenant en superficie trois mille trois cent soixante-quatre mètres carés et trois dixièmes (3 364,3 m²).

2. DEUX PARTIES DU LOT 3N DU RANG 1

2.1 PARTIE DU LOT 3N (Parcelle A)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **TROIS N (3N Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309°57'32", une distance de huit mètres et quarante et un centièmes (8,41 m); de là, vers le nord-est une distance de cent dix mètres et vingt-cinq centièmes (110,25 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (7,92 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent dix mètres et sept centièmes (110,07 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 3P, vers le nord-ouest par une partie du lot 3N, vers le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (839,4 m²).

2.2 PARTIE DU LOT 3N (Parcelle B)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **TROIS N (3N Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite sud du lot 29; de là, vers le nord-est une distance de cent neuf mètres et quarante-trois centièmes (109,43 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent neuf mètres et vingt-neuf centièmes (109,29 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309°57'32", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 3N, vers le sud-ouest par une partie du lot 3P, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (833,3 m²).

3. DEUX PARTIES DU LOT 3P DU RANG 1

3.1 PARTIE DU LOT 3P (Parcelle C)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **TROIS P (3P Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite nord du lot 29; de là, vers l'ouest une distance de soixante-cinq mètres et trente-quatre centièmes (65,34 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m); de là, vers le nord, dans une direction de 354°30'43", une distance de sept mètres et quatre-vingt-six

mètres (7,86 m); de là, vers l'est une distance de cinquante-neuf mètres et quinze centièmes (59,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de huit mètres et quarante et un centièmes (8,41 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud par une partie du lot 29, vers l'ouest par la rivière Tartigou, vers le nord par une partie du lot 3P, vers le nord-est par le lot 3N, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre cent soixante-quatorze mètres carrés et trois dixièmes 474,3 mètres carrés.

3.2 PARTIE DU LOT 3P (Parcelle D)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **TROIS P (3P Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite sud du lot 29; de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m); de là, vers l'ouest une distance de quatre-vingt-seize mètres et dix-huit centièmes (96,18 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord, dans une direction de 354°30'43", une distance de sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (7,84 m); de là, vers l'est une distance de quatre-vingt-dix mètres et trois centièmes 90,03 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-est par le lot 3N, vers le sud par une partie du lot 3P, vers l'ouest par la rivière Tartigou, vers le nord par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5 m²).

4. DEUX PARTIES DU LOT 4K-1 DU RANG 1

4.1 PARTIE DU LOT 4K-1 (Parcelle E)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE K (4K-1 Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 4K-1 avec la limite nord-ouest du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (7,92 m); de là, vers le nord-est une distance de vingt-neuf mètres et un centièmes (29,01 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (7,83 m); de là, vers le sud-ouest une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (28,98 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 3N, vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (220,9 m²).

4.2 PARTIE DU LOT 4K-1 (Parcelle F)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE K (4K-1 Ptie)**, du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 4K-1 avec la limite sud-est du lot 29; de là, vers le nord-est une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (28,90m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (7,81 m); de là, vers le sud-ouest une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (28,89 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 29, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-ouest par une partie du lot 3N, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et deux dixièmes (220,2 m²).

Les parties de lots ci-après désignées sont situées dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2874), et à la description foncière préparés par **André ROY**, arpenteur-geomètre, le 30 juin 1999, sous le numéro **5785** de ses minutes.

5. PARTIE DU LOT 17-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17-1 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 16-3 et 17-1 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est dans une direction de 70°18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers le nord-est et le sud par une partie du lot 17-1, vers le sud-ouest par le lot 16-3, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille vingt-six mètres carrés et six dixièmes (1 026,6 m²).

6. PARTIE DU LOT 17-2 (Parcelle A)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17-2 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-1 et 17-2 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m), de là, vers l'est dans une direction de 70°18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 17-1, vers le nord par une partie du lot 17-2, vers le nord-est par le lot 18-51, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (1 532,6 m²).

7. PARTIE DU LOT 17-2 (Parcelle B)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17-2 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-1 et 17-2 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) de là, vers l'ouest dans une direction de 250°18'03", un distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m) ; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers le nord-est par le lot 18-51, vers le sud par une partie du lot 17-2, vers le sud-ouest par le lot 17-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (1 532,6 m²).

8. PARTIE DU LOT 17-4

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **QUATRE** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17-4 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 16-3 et 17-4 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est dans une direction de 70°18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 16-3, vers le nord par une partie du lot 17-4, vers le nord-est par le lot 17-1, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille vingt-six mètres carrés et six dixièmes (1 026, 6 m²).

9. PARTIE DU LOT 18-51 (Parcelle C)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **CINQUANTE ET UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT (18-51 Ptie)**, du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-2 et 18-51 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de cent six mètres et quatre-vingt-un centièmes (106,81 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de cent six mètres et quatre-vingt-un (106,81 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 17-2, vers le nord par une partie du lot 18-51, vers le nord-est par le lot 18-62, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (813,9 m²).

10. PARTIE DU LOT 18-51 (parcelle D)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **CINQUANTE ET UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT (18-51 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-2 et 18-51 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de cent cinq mètres et quarante-huit centièmes (105,48 m); de là, vers le sud une distance de neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 m) mesurée le lot d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250°18'03", une distance de quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (94,90 m), de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers l'est et le sud par une partie du lot 18-51, vers le sud-ouest par le lot 17-2, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie sept cent soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (764,3 m²).

11. PARTIE DU LOT 18-62

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **SOIXANTE-DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT (18-62 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 18-51 et 18-62 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de trente-six mètres et quarante-six centièmes (36,46 m); de là, vers le sud une distance de sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (7,81 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 18-51, vers le nord par une partie du lot 18-62, vers l'est par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent cinquante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (255,5 m²).

Les parties de lots ci-après désignées sont situées dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2870, feuillets 1/3, 2/3 et 3/3) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5640** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 756

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** sauf et à distraire les parties dudit lot 756, décrites comme suit :

1.1 PARTIE DU LOT 756 (route MacNider)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la paroisse de **Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite sud-ouest du lot 1 dudit cadastre; de là, vers le

nord-est, dans une direction de 57°16'27", une distance de huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (8,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 237°16'27", une distance de huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (8,79 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 1 (route MacNider) dudit cadastre, vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par une partie du lot 1 (route MacNider) dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, du cadastre de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis).

Contenant en superficie deux cent soixante-sept mètres carrés et huit dixièmes (267,8 m²).

1.2 PARTIE DU LOT 756 (route Plourde, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 73 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 46°38'24", une distance de huit mètres et quarante-six centièmes (8,46 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 133°10'21", une distance de trente mètres et cinquante-quatre centièmes (30,54 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 226°38'24", une distance de huit mètres et quarante-six centièmes (8,46 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 313°10'21", une distance de trente mètres et cinquante-quatre centièmes (30,54 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Plourde (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par la route Plourde (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie deux cent cinquante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (257,9 m²).

1.3 PARTIE DU LOT 756 (ancienne route de l'Église, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 179 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°12'28", une distance de huit mètres et soixante-quatre centièmes (8,64 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 133°03'58", une distance de trente et un mètres et dix-huit centièmes (31,18 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235°12'28", une distance de huit mètres et soixante-quatre centièmes (8,64 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 313°03'58", une distance de trente et un mètres et dix-huit centièmes (31,18 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par l'ancienne route de l'Église (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par l'ancienne route de l'Église (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (263,3 m²).

1.4 PARTIE DU LOT 756 (Route du Cimetière)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec le côté sud-ouest de la Route du Cimetière, lequel est situé à une distance de cent cinquante et un mètres et un centième (151,01 m) au nord-est de la limite sud-ouest du lot 187; de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°12'28", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 132°42'45", une distance de trente et un mètres et vingt-deux centièmes (31,22 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235°12'28", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 312°42'45", une distance de trente et un mètres et vingt-deux centièmes (31,22 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 188 (route du Cimetière), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par une partie du lot 188 (route du Cimetière), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et sept dixièmes (263,7 m²).

1.5 PARTIE DU LOT 756 (Route du Gouvernement - Route 297, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756**

Ptie), du cadastre de la Paroisse de **Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 223 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 35°48'28", une distance de huit mètres et quarante-huit centièmes (8,48 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°08'22", une distance de trente mètres et soixante et un centièmes (30,61 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 215°48'28", une distance de huit mètres et quarante-huit centièmes (8,48 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°08'22", une distance de trente mètres et soixante et un centièmes (30,61 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord-ouest par la Route du Gouvernement, Route 297 (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par la Route du Gouvernement, Route 297 (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie deux cent cinquante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (258,5 m²).

1.6 PARTIE DU LOT 756

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 356 et 357 dudit cadastre avec la limite sud-est dudit lot 756; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235°58'22", une distance de cent trente-cinq mètres et quinze centièmes (135,15 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°58'22", une distance de cent trente-cinq mètres et quinze centièmes (135,15 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-est par une partie du lot 356, vers le sud-ouest par une partie du lot 355, vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre mille cent dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (4 119,3 m²).

1.7 PARTIE DU LOT 756

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756**

Ptie), du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 357 et 358 dudit cadastre avec la limite sud-est dudit lot 756; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°58'22", une distance de deux cent soixante-deux mètres et vingt-deux centièmes (262,22 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent onze mètres et dix-sept centièmes (211,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers l'est dans une direction de 70°04'30", une distance de soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (78,96 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°19'49", une distance de trente-quatre mètres et soixante-seize centièmes (34,76 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250°04'30", une distance de quatre-vingt-quinze mètres et soixante-huit centièmes (95,68 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent trois mètres et soixante-six centièmes (203,66 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent vingt-sept mètres et quarante-sept centièmes (827,47 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 235°58'22", une distance de deux cent cinquante-quatre mètres et vingt-six centièmes (254,26 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord par une partie dudit lot 756, vers le nord-est par une partie du lot 362, vers le sud par une partie du lot 361, vers le sud-est par une partie des lots 361, 360, 359 et 358, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie seize mille neuf cents mètres carrés (16 900 m²) (soit 1,69 hectare).

1.8 PARTIE DU LOT 756 (Route Lepage, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 370 dudit cadastre; de là, vers l'est, dans une direction de 70°04'30", une distance de neuf mètres et soixante-six centièmes (9,66 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°05'09", une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (34,85 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250°04'30", une distance de neuf mètres et soixante-six centièmes (9,66 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311°05'09", une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (34,85 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la Route Lepage (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par la Route Lepage (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et trois dixièmes (294,3 m²).

1.9 PARTIE DU LOT 756 (chemin du Quatrième Rang Est, montré à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite sud-est du lot 379 dudit cadastre avec la limite nord dudit lot 756; de là, vers l'est, dans une direction de 90°31'18", une distance de quinze mètres et soixante et onze centièmes (15,71 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 222°25'57", une distance de quarante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (40,96 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 270°31'18", une distance de quinze mètres et soixante et onze centièmes (15,71 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 42°25'57", une distance de quarante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (40,96 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le chemin du Quatrième Rang Est (montré à l'originaire), vers le sud-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par le chemin du Quatrième Rang Est (montré à l'originaire), vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie quatre cent soixante-dix-neuf mètres carrés (479,0 m²).

1.10 PARTIE DU LOT 756 (route Paquette, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 530 dudit cadastre; de là, vers l'est, dans une direction de 90°31'18", une distance de douze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (12,85 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°36'38", une distance de quarante-six mètres et trente-huit centièmes (46,38 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 270°31'18", une distance de douze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (12,85 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311°36'38", une distance de quarante-six mètres et trente-huit centièmes (46,38 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la route Paquette (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par la route Paquette (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie du lot 756.

Contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (391,7 m²).

2. PARTIES DU LOT 540

Des parcelles de terrains connues et désignées comme étant des parties du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE (540 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrites comme suit:

2.1 PARTIE DU LOT 540 (Parcelle A)

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE (540 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 756 dudit cadastre avec la limite sud-ouest dudit lot 540 dudit cadastre; de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311°42'48", une distance de neuf mètres et trente centièmes (9,30 m); de là, vers l'est dans une direction de 76°42'09", une distance de cent quatre-vingts mètres et quatre-vingt-onze centièmes (180,91 m); de là, vers l'est une distance de cinquante et un mètres et dix-neuf centièmes (51,19 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud dans une direction de 173°07'24", une distance de sept mètres et soixante-quinze centièmes (7,75 m); de là, vers l'ouest une distance de cinquante mètres et trente-deux centièmes (50,32 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 256°42'09", une distance de cent soixante-quinze mètres et cinquante-sept centièmes (175,57 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 539 dudit cadastre, vers le nord par une partie dudit lot 540, vers l'est par la rivière Tartigou, vers le sud par une partie du lot 756, dudit cadastre.

Contenant en superficie mille sept cent quarante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 744,9 m²).

2.2 PARTIE DU LOT 540 (Parcelle B)

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE (540 Ptie)**,

du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite sud du lot 756 dudit cadastre avec la limite sud-ouest dudit lot 540; de là, vers l'est dans une direction de 76°42'09", une distance de cent cinquante-quatre mètres et vingt-quatre centièmes (154,24 m); de là, vers l'est une distance de quarante-six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (46,84 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud dans une direction de 173°07'24", une distance de sept mètres et soixante-quatorze centièmes (7,74 m); de là, vers l'ouest une distance de quarante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (45,97 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 256°42'09", une distance de cent quarante-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (148,91 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311°42'48", une distance de neuf mètres et trente centièmes (9,30 m) jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par une partie du lot 756 dudit cadastre, vers l'est par la rivière Tartigou, vers le sud par une partie dudit lot 540 dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 539 dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent huit mètres carrés et six dixièmes (1 508,6 m²).

Les parties de lots ci-après désignées sont situées dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2869, feuillets 1/2 et 2/2) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5639** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis),** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'extrémité nord-ouest du lot 759 coïncidant avec l'emprise nord-est du chemin Kempt (montré à l'originaire) et la limite sud-ouest de la Seigneurie de Métis, cadastre de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis;

De là, vers le nord-est une distance de cent trente et un mètres et cinquante-neuf centièmes (131,59 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 57°35'15", une distance de mille deux cent

trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (1 230,94 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le nord-est une distance de cent quatre-vingt-dix-sept mètres et soixante et onze centièmes (197,71m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (566,87 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 32°12'15", une distance de cent quatre-vingts mètres et vingt-huit centièmes (180,28 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre-vingt-seize mètres et vingt-sept centièmes (96,27 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante et un centièmes (597,41 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 46°50'15", une distance de cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (129,90 m); de là, vers le nord-est une distance de trois cent soixante-douze mètres et dix-sept centièmes (372,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers le nord dans une direction de 21°58'59", une distance de deux cent cinquante-neuf mètres et quatorze centièmes (259,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 41°49'21", une distance de quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (89,81 m); de là, vers le sud dans une direction de 201°58'59", une distance de trois cent quarante-trois mètres et soixante-deux centièmes (343,62 m); de là, vers le sud-ouest une distance de trois cent quatre-vingt-cinq mètres et trente-neuf centièmes (385,39 m), mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-trois centièmes (888,43 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 226°50'15", une distance de cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (129,90 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de quatre-vingt-onze mètres et trente-six centièmes (91,36 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (566,93 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 212°12'15", une distance de cent quatre-vingts mètres et vingt-huit centièmes (180,28 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent huit mètres et trente-quatre centièmes (208,34 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et trente-cinq

centièmes (597,35 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237°35'15", une distance de mille deux cent trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (1 230,94 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent vingt-deux mètres et cinquante-quatre centièmes (122,54 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-trois centièmes (888,43 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°03'04", une distance de trente-trois mètres et trente-trois centièmes (33,33 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 165, 168, 169, 170, 171 ,172, 175, 176, 179, 180, 183, 184, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 199, 201, 202, 203, 204, 205 et 206, vers l'ouest par une partie des lots 206, 207 et 208, vers le nord-ouest par une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), vers l'est par une partie des lots 209, 208, 207 et 206, vers le sud-est par une partie des lots 206, 205, 204, 203, 202, 201, 199, 196, 195, 192, 191, 188, 187, 184, 183, 180, 179, 759, 171, 170, 169, 168 et 165, vers le sud-ouest par le chemin Kempt (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre-vingt-sept mille trois cents mètres carrés (87 300 m²) (soit 8,73 hectares).

2. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite ouest du lot 759 avec l'emprise nord-ouest du chemin du rang des Écossais (montré à l'originaire), lequel chemin traverse les lots 208 et 209 dudit cadastre; de là, vers le nord dans une direction de 21°58'59", une distance de deux cent onze mètres et sept centièmes (211,07 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent quarante-huit mètres et trente-deux centièmes (248,32 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-cinq centièmes (597,25 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 51°12'18", une distance de sept cent six mètres et cinquante centièmes (706,50 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°56'17", une distance de trente mètres et quatre-vingts centièmes (30,80 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 231°12"18", une distance de sept cent dix mètres et quatre-vingt-treize centièmes (710,93 m); de là, vers le sud-ouest une

distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent trente-cinq mètres et soixante-cinq centièmes (235,65 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et soixante-dix-sept centièmes (566,77 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud dans une direction de 201°58'59", une distance de cent vingt-six mètres et cinquante-neuf centièmes (126,59 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 221°49'21", une distance de quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (89,81 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers l'ouest par une partie des lots 208, 209 et 212, vers le nord-ouest par une partie des lots 212, 213, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242; vers le nord-est par une partie du lot 759 (route de l'Anse des Morts, montrée à l'originaire); vers le sud-est par une partie des lots 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 229, 228, 227, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216 et 213; vers l'est par une partie des lots 213, 212 et 209; vers le sud-est une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trente-sept mille cinq cents mètres carrés (37 500 m²) (soit 3,75 hectares).

3. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 243 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 51°12'18", une distance de sept cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (757,84 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent un mètres et trente-six centièmes (201,36 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 57°45'15", une distance de mille quatre cent vingt-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (1 427,74 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre-vingt-onze mètres et soixante-six centièmes (91,66 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 60°44'07", une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (29,99 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 208°44'42", une distance de cinquante-sept mètres et soixante-treize centièmes (57,73 m); de là, vers le sud-ouest une distance

de soixante et onze mètres et neuf centièmes (71,09 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237°45'15", une distance de mille quatre cent vingt-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (1 427,74 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (197,88 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 231°12'18", une distance de sept cent cinquante-trois mètres et quarante et un centièmes (753,41 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°56'17", une distance de trente mètres et quatre-vingts centièmes (30,80 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 243, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 260, 261, 264, 265, 266 267, 269, 270, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, vers le sud-est par une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), vers le sud-est par une partie des lots 279, 278, 277, 276, 275, 274, 272, 270, 269, 267, 266, 265, 264, 261, 260, 257, 256, 255, 254, 253, 252, 251, 250, 247, 246, 245, 244 et 243, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (route de l'Anse des Morts, montrée à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante-quinze mille six cents mètres carrés (75 600 m²) (soit 7,56 hectares).

4. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec l'emprise sud-est du chemin du Rang des Écossais (montré à l'originaire), lequel traverse le lot 280 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 60°44'07", une distance de mille huit cent soixante-quinze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (1 875,87 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent un mètres et quatre-vingt-sept centièmes (201,87 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 54°03'14", une distance de trois cent vingt-trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (323,95 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°52'44", une distance de trente et un mètres et sept centièmes (31,07 m), de là, vers le sud-ouest dans une direction de 234°03'14", une distance de trois cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (329,97 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent cinq mètres et quarante-trois centièmes (205,43 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 240°44'07", une distance de mille neuf cent vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes (1 924,66

m); de là, vers le nord-est dans une direction de 28°44'42", une distance cinquante-sept mètres et cinquante-trois centièmes (57,53 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 292, 294, 295, 297, 298, 301, 302, 303, 304, 305, 308, vers le nord-est par une partie du lot 759 (route McLaren, montrée à l'originaire), vers le sud-est par une partie des lots 308, 305, 304, 303, 302, 301, 298, 297, 295, 294, 292, 288, 287, 286, 285, 284, 283, 282, 281, 280, vers le nord-ouest par une partie du lot 759 (chemin du Rang de Écossais, montré à l'originaire) tous dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante-quatorze mille cent mètres carrés (74 100 m²) (soit 7,41 hectares).

5. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 311 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 54°03'14", une distance de deux cent cinquante-six mètres et soixante-huit centièmes (256,68 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre cent soixante-cinq mètres et dix-huit centièmes (465,18 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°11'01", une distance de cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (54,96 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 313°32'31", une distance de quatre-vingt-huit centièmes de mètre (0,88 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 308°24'18", une distance de vingt-cinq mètres et soixante-huit centièmes (25,68 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°11'01", une distance de sept mètres et dix centièmes (7,10 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 128°24'18", une distance de vingt-deux mètres et trente-deux centièmes (22,32 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 133°32'31", une distance de quatre mètres et huit centièmes (4,08 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°11'01", une distance de quatre cent quatre-vingt-sept mètres et vingt-trois centièmes (487,23 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°03'10", une distance de trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (34,25 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°11'01", une distance de trois cent trente et un mètres et quarante-cinq centièmes (331,45 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 131°29'01", une distance de huit mètres et soixante et un centièmes (8,61 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°11'01", une distance de cent soixante-quatre mètres et soixante-seize centièmes (164,76 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 315°29'01", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°11'01", une distance de soixante-neuf mètres et un centième (69,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de quatre cent cinquante-sept mètres et

treize centièmes (457,13 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 234°03'14", une distance de deux cent cinquante mètres et soixante-cinq centièmes (250,65 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°52'44", une distance de trente et un mètres et sept centièmes (31,07 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 311 (chemin de la Gare), 312 (chemin de la Gare), 313 (chemin de la Gare), 314 (chemin de la Gare), 314, 759, vers le nord par une partie du lot 759, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, vers le nord par une partie du lot 369 (chemin de la Gare), vers le nord-est par une partie du lot 759, vers le nord par une partie des lots 759, 368, 366, vers le nord-est par une partie du lot 759 (ancienne route, montrée à l'originaire), vers le sud par une partie des lots 366, 368, vers le nord-est par une partie du lot 368, vers le sud par une partie des lots 369 et 370, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, vers le sud par une partie du lot 759, vers le sud-est par une partie des lots 759, 372, 313, 312, 311, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (route McLaren, montrée à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quarante mille deux cents mètres carrés (40 200 m²) (soit 4,02 hectares).

6. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 365 dudit cadastre; de là, vers l'est dans une direction de 69°11'01", une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (26,90 m); de là, vers le nord-est une distance de trois cent cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (359,83 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 57°16'27", une distance de deux cent trente-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (234,94 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 131°16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237°16'27", une distance de deux cent quarante-trois mètres et soixante-huit centièmes (243,68 m); de là, vers le sud-ouest une distance de trois cent soixante-six mètres et dix-sept centièmes (366,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°11'01", une distance de onze mètres et vingt-huit centièmes (11,28 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°03'10", une distance de trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (34,25 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par une partie du lot 365, vers le nord-

ouest par une partie des lots 365, 364, 363, 362 dudit cadastre vers le nord-est par une partie du lot 756 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider, vers le sud-est par une partie des lots 362, 363, 364, 365 dudit cadastre, vers le sud par une partie du lot 365 dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (ancienne route, montrée à l'originaire).

Contenant en superficie dix-huit mille neuf cents mètres carrés (18 900 m²) (soit 1,89 hectare).

La partie du lot ci-après désignée est située dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2868, feuillet 1/1) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5638** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 98

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Fief Pachot),** circonscription foncière de **MATANE,** sauf et à distraire le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98-1),** dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante mille sept cents mètres carrés (60 700 m²) (soit 6,07 hectares).

La partie de lot ci-après désignée est située dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2868, feuillet 1/1) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5638** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 98-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98-1),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Fief Pachot)**, circonscription foncière de **MATANE,** sauf et à distraire la partie dudit lot 98-1 occupée par la rue de la Gare, décrite comme suit :

1.1 PARTIE DU LOT 98-1 (rue de la Gare)

Commençant au coin sud du lot 91-1 (rue de la Gare); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°11'35", une distance de onze mètres et quatre-vingt-huit centièmes (11,88 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 127°06'02", une distance de trente-deux mètres et sept centièmes (32,07 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235°11'35", une distance de douze mètres et quarante-deux centièmes (12,42 m); de là, vers le nord-

ouest, dans une direction de 308°01'25", une distance de trente et un mètres et quatre-vingt-dix centièmes (31,90 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord-ouest par le lot 91-1 (rue de la Gare), vers le nord-est par une partie dudit lot 98-1, vers le sud-est par le lot 91-63 (rue de la Gare) et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 98-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trois cent soixante-dix mètres carrés et trois dixièmes (370,3 m²).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RIMOUSKI

La partie du lot ci-après désignée est située dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2867, feuillet 1/1) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5637** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 546

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE-SIX (546),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie**, circonscription foncière de **RIMOUSKI**, sauf et à distraire le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE-SIX (546-1)**, dudit cadastre.

Contenant une superficie de cent mille six cents mètres carrés (100 600 m²) (soit 10,06 hectares).

Les lots et les parties de lots ci-après désignés sont situés dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2866, feuillet 1/1) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5636** de ses minutes.

1. LE LOT 400-109

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **CENT NEUF** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE CENTS (400-109),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI.**

Contenant en superficie mille deux cent onze mètres carrés et sept dixièmes (1 211,7 m²).

2. LE LOT 422-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **UN**

de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-DEUX (422-1),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI.**

Contenant en superficie deux cent trente-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (239,9 m²).

3. LE LOT 424-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-QUATRE (424-1),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI.**

Contenant en superficie onze mille six cents mètres carrés (11 600 m²) (soit 1,16 hectare).

4. PARTIE DU LOT 400

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENTS (400 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI**, décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant au coin nord-est du lot 400-109; de là, vers l'est dans une direction de 79°21'18", une distance de dix-neuf mètres et soixante-deux centièmes (19,62 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°28'26", une distance de vingt et un mètres et cinquante-neuf centièmes (21,59 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 263°21'35", une distance de dix-sept mètres et vingt-sept centièmes (17,27 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 305°39'12", une distance de vingt-deux mètres et vingt-deux centièmes (22,22 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord par une partie dudit lot 400, vers le nord-est par une partie du lot 402 et par une partie du lot 546-1, vers le sud par une partie du lot 401 et vers le sud-ouest par le lot 400-109, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et six dixièmes (298,6 m²).

5. PARTIE DU LOT 422

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-DEUX (422 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI**,

décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant au coin sud-est du lot 422-1; de là, vers le nord, une distance de cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (5,81 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent seize mètres et quatre-vingts centièmes (116,80 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°19'55", une distance de cinq mètres et dix-huit centièmes (5,18 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°06'24", une distance de cinq mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (5,85 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers l'ouest par le lot 422-1, vers le nord-est par une partie du lot 424 et vers le sud par une partie du lot 546-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie treize mètres carrés et quatre dixièmes (13,4 m²).

6. PARTIE DU LOT 424

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-QUATRE (424 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant au coin sud-ouest du lot 424-1; de là, vers l'ouest dans une direction de 249°06'24", une distance de soixante-trois mètres et trois centièmes (63,03 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°19'55", une distance de cinq mètres et dix-huit centièmes (5,18 m); de là, vers le nord, une distance de soixante et onze mètres et quatre-vingts centièmes (71,80 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent seize mètres et quatre-vingts centièmes (116,80 m); de là, vers le nord dans une direction de 339°51'09", une distance de cent quinze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (115,96 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°51'09", une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 134°39'09", une distance de quatorze mètres et trente-deux centièmes (14,32 m); de là, vers le sud dans une direction de 159°51'09", une distance de quarante-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (48,83 m); de là, vers le sud dans une direction de 157°55'09", une distance de cinquante-quatre mètres et quatorze centièmes (54,14 m); de là, vers le sud-est, une distance de soixante-dix-sept mètres et soixante-dix centièmes (77,70 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent dix-sept mètres et cinquante-six centièmes (117,56 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud par une partie du lot 546-1, vers le sud-ouest par une partie du lot 422, vers l'ouest par le lot 424-1, vers le nord par une le lot 424-1, vers le nord-est par le lot 424-1, vers l'est par le lot 424-1 et vers le nord-est par le lot 424-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre mille cent quatre-vingt-treize mètres carrés (4 193,0 m²).

7. PARTIE DU LOT 546-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE-SIX (546-1 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant au coin nord-est du lot 546-1; de là, vers le sud-est dans une direction de 132°23'09", une distance de soixante-huit mètres et vingt-cinq centièmes (68,25 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°06'24", une distance de quatre cent vingt-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (427,91 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 261°02'08", une distance de cent quatre-vingt-cinq mètres et soixante et un centièmes (185,61 m); de là, vers l'ouest, une distance de quarante-deux mètres et deux centièmes (42,02 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent soixante-sept mètres et deux centièmes (167,02 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°06'24", une distance de six cent quatorze mètres et douze centièmes (614,12 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-est par une partie du lot 425 et une partie du lot 546, vers le sud par le lot 545 et par deux parties du lot 546-1 et vers le nord par les lots 402-140, 402-141, 402-142, 402-143, 402-144, 402-145 et 402-146, une partie du lot 420, une partie du lot 422, le lot 422-1, une partie du lot 422, une partie du lot 424 et par le lot 424-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trente-trois mille deux cents mètres carrés (33 200 m²) (soit 3,32 hectares).

8. PARTIE DU LOT 546-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **UN** du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE-SIX (546-1 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie**, circonscription foncière de **RIMOUSKI,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 545 avec la limite entre les lots 403 et 546-1; de là, vers l'ouest dans une direction de 263°21'35", une distance de cent soixante-dix-huit mètres et vingt-huit centièmes (178,28 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°28'26", une distance de dix-neuf mètres et neuf centièmes (19,09 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°06'24", une distance de treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m); de la, vers l'est, une distance de quarante-deux mètres et deux centièmes (42,02 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent soixante-sept mètres et deux centièmes (167,02 m); de là, vers l'est dans une direction de 81°02'08", une distance de cent quatre-vingt-cinq mètres et soixante et un centièmes (185,61 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°06'24", une distance de quarante-neuf mètres et vingt-sept centièmes (49,27 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud par le lot 403, vers le sud-ouest par une partie du lot 400, vers le nord par une partie des lots 402, 402-140 et 546-1, vers le sud par le lot 545, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (1 794, 9 m²).

Parcelles 1 à 23 inclusivement, 34 à 78 inclusivement et 80 à 107 inclusivement, ci-après désignées, sont situées dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** le tout tel que décrit à la désignation foncière préparée par **Yves TREMBLAY**, arpenteur-geomètre, le 8 mars 1999, sous le numéro **521** de ses minutes.

PAROISSE DE SAINTE-FLAVIE

Parcelle 1; 545 ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE-CINQ (545 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie,** dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par une partie du lot 545 (chemin de fer), vers le sud-est par les lots 191 ptie, 190 ptie, 189 ptie, 188 ptie, 187 ptie, 186 ptie, 185 ptie, 184 ptie, 183 ptie, 182 ptie, 181 ptie, 180 ptie, 179 ptie, 176 ptie, 175 ptie, 174 ptie, 173 ptie, 172 ptie, 171 ptie, 170 ptie, 169 ptie, 168 ptie, 167 ptie, 166 ptie, 165 ptie, 164 ptie, 163 ptie, 162 ptie, 161 ptie, 160 ptie, 159 ptie, 158 ptie, 157 ptie, 156 ptie et 155 ptie, vers le sud-ouest par le lot 200 (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, vers le nord-ouest par les lots 155 ptie, 156 ptie, 157 ptie, 158 ptie, 159 ptie, 160 ptie, 161 ptie, 162 ptie, 163 ptie, 164 ptie, 165 ptie, 166 ptie, 167 ptie, 168 ptie, 169 ptie, 170 ptie, 171 ptie, 172 ptie, 173 ptie, 174 ptie, 175 ptie, 176 ptie, 178 ptie, 180 ptie, 181 ptie, 182 ptie, 183 ptie, 184 ptie, 185 ptie, 186 ptie, 187 ptie, 188 ptie, 189 ptie, 190 ptie et 191 ptie,

Rattachement cadastral: La limite nord-est de la parcelle ainsi décrite se situe dans le prolongement de la ligne séparative des lots 191 et 192.

PAROISSE DE SAINTE-LUCE

Parcelle 2; 200 ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **DEUX CENTS (200 Ptie)** (chemin de fer), du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et ayant une largeur générale de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m), **sauf et à distraire** la parcelle 2A telle que décrite ci-après:

Parcelle 2A; 200 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENTS (200 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Luce,** dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 192 ptie, 192-7, 192-8, 192 ptie, 195 ptie, 195 ptie (rue Saint-Louis), 195 ptie, 198 ptie, 198 ptie (rue Saint-Elzéar), 198 ptie, 198-7, 202 ptie, 202-1 (rue Saint-François), 202 ptie, 202-1 (rue Thibault) et 202 ptie, vers le nord-est par le lot 204-19 (rue), vers le sud-est par le lot 200 ptie et vers le sud-ouest par la rue Saint-Alphonse (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant quatre cent quatre-vingt-deux mètres et onze centièmes (482,11 m) suivant une direction de 58°33'03" vers le nord-ouest, soixante-trois mètres et seize centièmes (63,16 m) suivant une direction de 133°23'25" vers le nord-est, quatre cent quatre-vingt-un mètres et quarante-neuf centièmes (481,49 m) suivant une direction de 238°33'03" vers le sud-est et soixante-trois mètres et trente-deux centièmes (63,32 m) suivant une direction de 312°51'03" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie vingt-neuf mille trois cent soixante et onze mètres carrés et cinq dixièmes (29 371,5 m²).

Parcelle 3; 168 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-HUIT (168 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 169 ptie, vers le sud-est par le lot 168 ptie et vers l'ouest par le chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant quarante et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (41,97 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, cinquante-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (59,44 m) vers le sud-est et dix-sept mètres et cinq centièmes (17,05 m) vers l'ouest.

Contenant en superficie trois cent quatre-vingt-sept mètres carrés (387,0 m²).

Rattachement cadastral: Le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 168 et 169 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 4; 169 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-NEUF (169 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 169 ptie, vers l'est par le chemin public (montré à l'originaire) et vers sud-ouest par le lot 168 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant seize mètres et soixante centièmes (16,60 m) vers le nord-ouest, seize mètres et huit centièmes (16,08 m) vers l'est et sept mètres et cinquante-deux centièmes (7,52 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie soixante mètres carrés (60,0 m²).

Rattachement cadastral: Le coin sud-est de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 168 et 169 avec la limite ouest du chemin public (montré à l'originaire).

Parcelle 5; 171 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE ET ONZE (171 Ptie),** du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 171 ptie, vers le nord-est par le lot 172 ptie, vers le sud-est par le lot 200 ptie et vers le sud-ouest par le lot 170 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt et un mètres et trente et un centièmes (121,31 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, cent vingt et un mètres et trente et un centièmes (121,31 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie neuf cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (924,3 m²).

Rattachement cadastral: Le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 171 et 172 avec la limite nord-ouest du lot 200.

Parcelle 6; 171 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE ET ONZE (171 Ptie),** du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 172 ptie, vers le sud-est par le lot 171 ptie et vers le sud-ouest par le lot 170 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt et un mètres et trente et un centièmes (121,31 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, cent vingt et un mètres et trente et un centièmes (121,31 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie neuf cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (924,3m²).

Rattachement cadastral: Le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 171 et 172 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 7; 172 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DOUZE (172 Ptie),** du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 172 ptie, vers le nord-est par le lot 173 ptie, vers le sud-est par le lot 200 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 171 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-deux mètres et quatre-vingts centièmes (122,80 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, cent vingt-deux mètres et quatre-vingts centièmes (122,80 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent trente-cinq mètres carrés et sept dixièmes (935,7 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 172 et 173 avec la limite nord-ouest du lot 200.

Parcelle 8; 172 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DOUZE (172 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 173 ptie, vers le sud-est par le lot 172 ptie et vers le sud-ouest par le lot 171 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-deux mètres et quatre-vingts centièmes (122,80 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, cent vingt-deux mètres et quatre-vingts centièmes (122,80 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent trente-cinq mètres carrés et sept dixièmes (935,7 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 172 et 173 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 9; 173 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-TREIZE (173 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 173 ptie, vers le nord-est par le lot 174 ptie, vers le sud-est par le lot 200 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 172 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante et un mètres et cinquante-sept centièmes (61,57 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, soixante et un mètres et cinquante-sept centièmes (61,57 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: quatre cent soixante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (469,2 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 173 et 174 avec la limite nord-ouest du lot 200.

Parcelle 10; 173 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-TREIZE (173 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par

le lot 174 ptie, vers le sud-est par le lot 173 ptie et vers le sud-ouest par le lot 172 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante et un mètres et cinquante-sept centièmes (61,57 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, soixante et un mètres et cinquante-sept centièmes (61,57 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: quatre cent soixante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (469,2 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 173 et 174 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 11; 237A ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-SEPT A (237A Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 237A ptie, vers le nord-est par le chemin public (montré à l'originaire), vers le sud-est par le lot 200 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 233 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant deux cent quatre-vingt-quinze mètres et soixante-six centièmes (295,66 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, deux cent quatre-vingt-quinze mètres et soixante-six centièmes (295,66 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille deux cent cinquante mètres carrés et neuf dixièmes (2 252,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 237A et 233 avec la limite nord-ouest du lot 200.

Parcelle 12; 235 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-CINQ (235 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par

le lot 237 ptie, vers le sud-est par le lot 235 ptie et vers le sud-ouest par le lot 233 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-huit mètres et soixante-dix centièmes (88,70 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, quatre-vingt-huit mètres et soixante-dix centièmes (88,70 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: six cent soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (675,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 235 et 237 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 13; 237 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-SEPT (237 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le chemin public (montré à l'originaire), vers le sud-est par le lot 237 ptie et vers le sud-ouest par le lot 235 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant deux cent six mètres et quatre-vingt-seize centièmes (206,96 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, deux cent six mètres et quatre-vingt-seize centièmes (206,96 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 577,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 235 et 237 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 14; 238 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-HUIT (238 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 238 ptie, vers le nord-est par le lot

239 ptie, vers le sud-est par le lot 200 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt mètres et neuf centièmes (120,09 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, cent vingt mètres et neuf centièmes (120,09 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent quinze mètres carrés et un dixième (915,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 238 et 239 avec la limite nord-ouest du lot 200.

Parcelle 15; 238 ptie

Une parcellè de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-HUIT (238 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 239 ptie, vers le sud-est par le lot 238 ptie et vers le sud-ouest par le chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt mètres et neuf centièmes (120,09 m) vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le nord-est, cent vingt mètres et neuf centièmes (120,09 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent quinze mètres carrés et un dixième (915,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 238 et 239 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 16; 245 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 246 ptie, vers le sud-est par le lot 245 ptie et vers le sud-ouest par le lot

244 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre-vingt-sept mètres et quarante-quatre centièmes (187,44 m) vers le nord-ouest, quatre mètres et cinquante et un centièmes (4,51 m) vers le nord-est, cent quatre-vingt-six mètres et cinquante-quatre centièmes (186,54 m) vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille cent seize mètres carrés et sept dixièmes (1 116,7 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 245 et 246 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 17; 246 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SIX (246 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 248 ptie, vers le sud-est par le lot 246 ptie et vers le sud-ouest par le lot 245 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-treize mètres et soixante-douze centièmes (93,72 m) vers le nord-ouest, deux mètres et quatre-vingt-deux centièmes (2,82 m) vers le nord-est, quatre-vingt-treize mètres et vingt-sept centièmes (93,27 m) vers le sud-est et quatre mètres et cinquante et un centièmes (4,51 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trois cent vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (329,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 246 et 248 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 18; 248 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-HUIT (248 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 249 ptie, vers le sud-est par le lot 248 ptie et vers le sud-ouest par le lot

246 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-treize mètres et quarante et un centièmes (93,41 m) mètres vers le nord-ouest, un mètre et treize centièmes (1,13 m) vers le nord-est, quatre-vingt-douze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (92,96 m) mètres vers le sud-est et deux mètres et quatre-vingt-deux centièmes (2,82 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: cent soixante-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (177,3 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 248 et 249 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 19; 249 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 251 ptie, vers le sud-est par le lot 249 ptie et vers le sud-ouest parle lot 248 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-quatre mètres et cinquante centièmes (24,50 m) vers le nord-ouest, soixante-neuf centièmes de mètre (0,69 m) vers le nord-est, vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) vers le sud-est et un mètre et treize centièmes (1,13 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (21,5 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 249 et 251 avec la limite sud-est du lot 200.

Parcelle 20; 251 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 200 (chemin de fer), vers le sud-est par le lot 251 ptie et vers le sud-ouest par le lot 249 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trente-huit mètres et vingt-huit centièmes (38,28 m) vers le nord-ouest, trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m) vers le sud-est et soixante-neuf

centièmes centièmes (0,69 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: douze mètres carrés et sept dixièmes (12,7 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 249 et 251 avec la limite sud-est du lot 200.

PAROISSE DE SAINT-ANACLET

Parcelle 21; Lot 310 (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **TROIS CENT DIX (310)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Saint-Anaclet**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et ayant une largeur de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m).

PAROISSE DE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI

Parcelle 22; 196A ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE A (196A Ptie)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 185-11, 185-1 ptie, 185-1-1 (avenue Montée Industrielle), 184-44 (avenue Montée Industrielle), 184-38, 184-39, 184-30-1, 183-30-2, 183-38-2, 183-39, 183-35-2, 181-34, 179-36, 179-37, 177 ptie, 174 ptie, 125 ptie, 120 ptie, 110 ptie, 105 ptie, 102 ptie, 96 ptie, 91 ptie, 90 ptie, 88 ptie, 87 ptie, 86 ptie, 85 ptie, 84 ptie, 81 ptie, chemin public (montré à l'originaire), 77 ptie, 73 ptie et 69 ptie, vers le nord-est par le lot 310 (chemin de fer) du **cadastre de la paroisse de Saint-Anaclet**, vers le sud-est par les lots 69 ptie, 73 ptie, 77 ptie, chemin public (montré à l'originaire), 81 ptie, 84 ptie, 85 ptie, 86 ptie, 87 ptie, 88 ptie, 90 ptie, 91 ptie, 96 ptie, 102 ptie, 105 ptie, 110 ptie, 120 ptie, 125 ptie, 125-4, 125 ptie, 174 ptie, 177 ptie, 574, 183-46, 184-47, 184-42 (avenue Montée Industrielle), 185-37 (avenue Montée Industrielle) et 185 ptie et vers le sud-ouest par le lot 196A-1 (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Parcelle 23; Lot 196A-1 (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant la subdivision **UN** du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE A (196A-1)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI**.

VILLE DE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI

Parcelle 34; 115 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUINZE (115 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest, le nord-est, le nord-ouest et le sud-ouest par le lot 115 ptie, vers le nord-ouest par les lots 16 (avenue Belzile), 15-3, 15-1-2, 15-1-3, 8-63-4, 8-63-3, 8-63-2, 8-64 (rue des L'Évêché), 8-68 (avenue Jean Brillant), 8-28 (rue de l'Évêché), 6-3 (rue de l'Évêché), 6-4 (rue de l'Évêché), 6-5 (rue de l'Évêché), 4-9 (rue de l'Évêché), 4-3 (rue de l'Évêché), 4-4 (avenue Blais), 3-6 (avenue Blais), 3-3-4-2 (rue de l'Évêché), 2-14-1 (rue de l'Évêché), 2-14-4-2 (rue de l'Évêché), 2-3-2, 2-3-3-3, 2-3-4, 2-3-5-1 ptie, 572 et 597, vers le nord-est par le lot 196A-1 (chemin de fer) du **cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski**, vers le sud-est par les lots 1-2 (rue Saint-Jean-Baptiste), 2-2 (rue Saint-Jean-Baptiste), 3-2 (rue Saint-Jean-Baptiste), 4-2 (rue Saint-Jean-Baptiste), 6-2 (rue Saint-Jean-Baptiste), 8-27 (rue Saint-Jean-Baptiste) et 17 ptie (rue Saint-Jean-Baptiste) et vers le sud-ouest par le lot 115 ptie (avenue de la Cathédrale), tous dudit cadastre.

Mesurant soixante mètres et soixante-douze centièmes (60,72 m) suivant une direction de 44°42'19" vers le nord-ouest, six mètres et cinquante-six centièmes (6,56 m) suivant une direction de 134°42'12" vers le nord-est, quatre cent sept mètres et trente-six centièmes (407,36 m) suivant une direction de 44°26'51" vers le nord-ouest, treize mètres et trente-cinq centièmes (13,35 m) suivant une direction de 314°15'12" vers le sud-ouest, quatre cent quatre-vingt-deux mètres et soixante-neuf centièmes (482,69 m) suivant une direction de 44°29'45" et quatre cent dix mètres et quatre-vingt-onze centièmes (410,91 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille sept cent quatre-vingt-dix mètres et vingt-quatre centièmes (1 790,24 m) vers le nord-ouest, trente et un mètres et vingt centièmes (31,20 m) suivant une direction de 134°47'13" vers le nord-est, quatre cent dix mètres et quatre-vingt-six centièmes (410,86 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille sept cent cinquante-neuf mètres et soixante-seize centièmes (1 759,76 m) et neuf cent cinquante mètres et cinquante-deux centièmes (950,52 m) suivant une direction de 224°29'45" vers le sud-est et vingt-trois mètres et cinquante-sept centièmes (23,57 m) suivant une direction de 314°04'49" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trente-cinq mille six cent soixante-douze mètres carrés et trois dixièmes (35 672,3 m²).

Parcelle 35; 115 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot

originaire numéro **CENT QUINZE (115 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 115 ptie, vers le nord-ouest par les lots 115 ptie, 414-1, 414-2, 415, 416-2-1, 416-2-2, 436-3, 436-2, 436-1, 435-2, 435-1, 433, 432, 369-2 (rue Rouleau), 431-2-1, 431-1, 430-2, 430-1, 429, 301-1, 301-2, 300, 299, 298, 303-2, 249-9-1, 249-8, 249-7, 249-6, 249-5, 249-4, 235-11-3, 235-11-2, 235-11-1, 235-10, 235-9, 235-8, 235-7, 235-6, 235-5, 235-4 et 235-3, vers le nord-est par le lot 115 ptie (Ave. de la Cathédrale), vers le sud-est par les lots 236-1 (rue Saint-Jean-Baptiste), 250-1 (rue Saint-Jean-Baptiste), 304-1 (rue Saint-Jean-Baptiste), 438-1 (rue Saint-Jean-Baptiste), 438-2, 451-2 (Ave. Rouleau), 439-1-1, 439-1-2, 439-1-3, 439-2, 439-3, 439-4, 439 ptie, 439-5, 439-6 ptie, 439-6-1 et 439-7, vers le nord-est par le lot 439-7, vers le sud et le nord-est par le lot 115 ptie, vers le sud par les lots 642 (rue Tessier) et 617-2 ptie et vers le sud-ouest et l'ouest par le lot 617-2 ptie (boul. de la Rivière), tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-onze mètres et sept centièmes (91,07 m) suivant une direction de 81°17'43" et trente-six mètres et trente-quatre centièmes (36,34 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille quatre cent quatre-vingt-quatre mètres et soixante-seize centièmes (1 484,76 m) vers le nord, cinq cent quinze mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (515,89 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de huit cent quarante-quatre mètres et soixante-seize centièmes (844,76 m), trente-six mètres et trente-quatre centièmes (36,34 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille quatre cent quatre-vingt-quatre mètres et soixante-seize centièmes (1 484,76 m) et quatre cent quarante-six mètres et soixante-quatorze centièmes (446,74) suivant une direction de 44°29'45" vers le nord-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) suivant une direction de 134°03'51" vers le nord-est, quatre cent quarante-six mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (446,97 m) suivant une direction de 224°29'45", trente-six mètres et quatre-vingt-un centièmes (36,81 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille cinq cent quinze mètres et vingt-quatre centièmes (1 515,24 m) et trois cent cinquante-trois mètres et soixante-neuf centièmes (353,69 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de huit cent soixante-quinze mètres et vingt-quatre centièmes (875,24 m) vers le sud-est, sept mètres et vingt-sept centièmes (7,27 m) suivant une direction de 134°14'07" vers le nord-est, cent quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (104,84 m) suivant une direction de 251°33'00", dix-huit mètres et treize centièmes (18,13 m) mètres suivant une direction de 252°39'34", cinquante-trois mètres et soixante-quatorze (53,74 m) suivant une direction de 255°40'19" et quarante-huit mètres et soixante-deux centièmes (48,62 m) suivant une direction de 260°06'15" vers le sud, cinq mètres (5,00 m) suivant une direction de 156°48'00" vers le nord-est, quinze mètres et vingt-six centièmes (15,26 m) suivant une direction de 261°17'46" et soixante-quatre mètres et cinq centièmes (64,05 m) suivant une direction de 264°55'59" vers le sud, dix-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (18,59 m) suivant une direction de 302°56'23" vers le sud-ouest et vingt et un mètres et trente-quatre centièmes (21,34 m) suivant une direction de 351°26'20" et huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) suivant une direction de 15°51'15" vers l'ouest.

Contenant en superficie: trente-sept mille cinq cent quarante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (37 549,4 m²).

Parcelle 36; 115 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUINZE (115 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 115 ptie (boul. Saint-Germain), vers le nord par les lots 565-4-3, 566 ptie, 559, 557, 536, 552, 553, 546, 543 et 565-1, vers l'est et le sud-est par la rivière **RIMOUSKI** (sans désignation cadastrale) et vers le sud par les lots 567-1-32, 567-1-31, 567-1-30 et par une partie du lot 567-3-2, tous dudit cadastre.

Mesurant trente et un mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (31,85 m) suivant une direction de 36°41'57" vers le nord-ouest, deux cent quarante-trois mètres et cinquante-quatre centièmes (243,54 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent vingt et un mètres et soixante-dix-huit centièmes (521,78 m), soixante mètres et soixante-trois centièmes (60,63 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille deux cent quatre-vingt-quatre mètres et soixante-seize centièmes (1 284,76 m) et quarante-cinq mètres et vingt-deux centièmes (45,22 m) suivant une direction de 81°17'45" vers le nord, vingt-six mètres et douze centièmes (26,12 m) suivant une direction de 171°17'45" vers l'est, cinq mètres et quarante-sept centièmes (5,47 m) suivant une direction de 208°28'52" vers le sud-est et quarante et un mètres et quatre-vingt-onze centièmes (41,91 m) suivant une direction de 261°17'45", soixante et un mètres et trente et un centièmes (61,31 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille trois cent quinze mètres et vingt-quatre centièmes (1 315,24 m) et deux cent soixante-sept mètres et vingt-huit centièmes (267,28 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent cinquante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (552,24 m) vers le sud.

Contenant en superficie: onze mille treize mètres carrés et sept dixièmes (11 013,7 m²).

Parcelle 37; 115 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUINZE (115 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par les lots 568-2, 568-1, 734, 715-1 etc. (copropriété) , 714-1 etc. (copropriété), vers le nord-est par les lots 714-1 etc. (copropriété), 713, 712, 711, 710, 709, 708, 707, 706, 705, 704, 565-5-2 et 565-5-1 (boul. Saint-Germain), vers le sud-est et le sud par le lot 115 ptie (boul. Saint-Germain), vers le

sud-ouest par les lots 567-4 (rue Lasalle), 567-3-3 (rue Lasalle) et 567-2-3-2-1 ptie, vers le sud par les lot 567-2-3-2-1 ptie, 568-8 ptie, 568-8-1, 568-8-2, 568-8-3 et 568-3, tous dudit cadastre, et vers le sud-ouest par le lot 59 du **cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur**.

Mesurant trente-deux mètres et quarante-six centièmes (32,46 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de huit cent quatre-vingt mètres et vingt-quatre centièmes (880,24 m) et quatre cent quarante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (445,58 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent quatre-vingt-treize mètres et vingt-quatre centièmes (593,24 m) vers le nord, quatre-vingt-treize mètres et quatre centièmes (93,04 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de huit cent quatre-vingts mètres et vingt-quatre centièmes (880,24 m), quatre-vingt-dix-sept mètres et sept centièmes (97,07 m) suivant une direction de 121°15'27", soixante mètres et soixante-quatorze centièmes (60,74 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille deux cent quatre-vingt-quatre mètres et soixante-seize centièmes (1 284,76 m) et quatre-vingt-neuf mètres et dix-sept centièmes (89,17 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent vingt et un mètres et soixante-seize centièmes (521,76 m) vers le nord-est, vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (28,96 m) suivant une direction de 221°23'55" vers le sud-est, neuf mètres et trente-six centièmes (9,36 m) suivant une direction de 281°25'18" et trente-deux mètres (32,00 m) mètres suivant une direction de 291°30'40" vers le sud, quarante-deux mètres et quatre-vingts centièmes (42,80 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent cinquante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (552,24 m), soixante et un mètres et dix-neuf centièmes (61,19 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille trois cent quinze mètres et vingt-quatre centièmes (1 315,24 m), quatre-vingt-dix-sept mètres et sept centièmes (97,07 m) suivant une direction de 301°15'27" et quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (89,93 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de huit cent quarante-neuf mètres et soixante-seize centièmes (849,76 m) vers le sud-ouest, quatre cent vingt-deux mètres et soixante-neuf centièmes (422,69 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent soixante-deux mètres et soixante-seize centièmes (562,76 m) et dix-sept mètres et vingt-trois centièmes (17,23 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de huit cent quarante-neuf mètres et soixante-seize centièmes (849,76 m) vers le sud et trente-trois mètres et cinquante-sept centièmes (33,57 m) suivant une direction de 315°25'13" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: vingt-quatre mille cent soixante-trois mètres carrés et huit dixièmes (24 163,8 m²).

Parcelle 38; 567-1-1 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **UN** de la subdivision **UN** du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (567-1-1 Ptie), du cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski,** dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 567-3-1, vers le sud-est par le lot 567-1-30 et

vers le sud-ouest par le lot 567-1-1 ptie (boul. Saint-Germain), tous dudit cadastre.

Mesurant trente et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (31,99 m) suivant une direction de 111°30'44" et onze mètres et soixante et onze centièmes (11,71 m) suivant une direction de 97°30'56" vers le nord, quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (4,78 m) suivant une direction de 225°06'57" vers le sud-est et quarante et un mètres et quarante-huit centièmes (41,48 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinq cent soixante-sept mètres et quarante-huit centièmes (567,48 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (57,4 m²).

Parcelle 39; 567-3-1 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **UN** de la subdivision **TROIS** du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (567-3-1 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski,** dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 567-4, vers le nord-est par le lot 115 (chemin de fer), vers le sud-est par le lot 567-3-2, vers le sud par le lot 567-1-1 et vers le sud-ouest par le lot 567-3-1 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant seize mètres et onze centièmes (16,11 m) suivant une direction de 45°06'58" vers le nord-ouest, quarante-neuf mètres et vingt-deux centièmes (49,22 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinq cent cinquante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (552,24 m) vers le nord-est, onze mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (11,89 m) suivant une direction de 225°06'57" vers le sud-est, onze mètres et soixante et onze centièmes (11,71 m) suivant une direction de 277°30'56" et trente et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (31,99 m) suivant une direction de 291°30'44" vers le sud et sept mètres et cinquante-trois centièmes (7,53) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinq cent soixante-sept mètres et quarante-huit centièmes (567,48 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: six cent quatre-vingt-onze mètres carrés et un dixième (691,1 m²).

Parcelle 40; 567-4 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **QUATRE** du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (567-4 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 567-3-3 ptie, vers le nord-est par le lot 115 (chemin de fer), vers le sud-est par le lot 567-3-1 et vers le sud-ouest par le lot

567-4 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (15,92 m) suivant une direction de 45°16'37" vers le nord-ouest, trente-six mètres et quarante centièmes (36,40 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de mille trois cent quinze mètres et vingt-quatre centièmes (1 315,24 m) et quarante-deux mètres et soixante-dix-neuf centièmes (42,79 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinq cent cinquante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (552,24 m) vers le nord-est, seize mètres et onze centièmes (16,11 m) suivant une direction de 225°06'58" vers le sud-est et trente-huit mètres et vingt et un centièmes (38,21 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinq cent soixante-sept mètres et quarante-huit centièmes (567,48 m) et quarante mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (40,97 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de mille trois cent trente mètres et quarante-huit centièmes (1 330,48) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille deux cent six mètres carrés et huit dixièmes (1 206,8 m²).

Parcelle 41; 567-3-3 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **TROIS** de la subdivision **TROIS** du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (567-3-3 Ptie), du cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski,** dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 567-3-3 ptie, vers le nord par le lot 567-2-3-2-1, vers le nord-est par le lot 115 (chemin de fer), vers le sud-est par le lot 567-4 et vers le sud-ouest par le lot 567-3-3 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trois mètres et dix-neuf centièmes (3,19 m) suivant une direction de 28°20'15" vers le nord-ouest, dix-huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (18,81 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cent soixante mètres et soixante-dix-huit centièmes (160,78 m) et vingt-trois mètres et vingt-neuf centièmes (23,29 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinquante-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (57,91 m) vers le nord, quatorze mètres et quarante-trois centièmes (14,43 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quarante-neuf mètres et soixante-seize centièmes (849,76 m), quatre-vingt-dix-sept mètres et sept centièmes (97,07 m) suivant une direction de 121°15'27" et vingt-quatre mètres et soixante-dix-neuf centièmes (24,79 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de mille trois cent quinze mètres et vingt-quatre centièmes (1 315,24) vers le nord-est, quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (15,92 m) suivant une direction de 225°16'37" vers le sud-est, vingt mètres et quarante-quatre centièmes (20,44 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de mille trois cent trente mètres et quarante-huit centièmes (1 330,48 m), quatre-vingt-dix-sept mètres et soixante-seize centièmes (97,76 m) une direction de 301°15'27" et cinquante-trois mètres et cinquante-quatre centièmes (53,54 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent trente-quatre mètres et cinquante-

deux centièmes (834,52 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille quatre cent quatre-vingt-un mètres carrés et quatre dixièmes (2 481,4 m²).

Parcelle 42; 567-2-3-2-1 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **UN** de la subdivision **DEUX** de la subdivision **TROIS** de la subdivision **DEUX** du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (567-2-3-2-1 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 567-2-3-2-1 ptie, vers le nord-est par le lot 115 (chemin de fer) et vers le sud par le lot 567-3-3 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant douze mètres et cinq centièmes (12,05 m) suivant une direction de 28°20'15" vers le nord-ouest, quarante mètres et neuf centièmes (40,09 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quarante-neuf mètres et soixante-seize centièmes (849,76 m) vers le nord-est, vingt-trois mètres et vingt-neuf centièmes (23,29 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinquante-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (57,91 m) et dix-huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (18,81 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cent soixante mètres et soixante-dix-huit centièmes (160,78 m) vers le sud.

Contenant en superficie: cent soixante-dix mètres carrés et quatre dixièmes (170,4 m²).

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR

Parcelle 43; Lot 59 (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **CINQUANTE-NEUF (59)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI**.

Parcelle 44; Lot 63-7

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant la subdivision **SEPT** du lot originaire numéro **SOIXANTE-TROIS (63-7)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI**.

Parcelle 45; 43-4 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la

subdivision **QUATRE** du lot originaire numéro **QUARANTE-TROIS (43-4 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 59 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 42-17 ptie, vers le sud-est par le lot 43-4 ptie et vers le sud-ouest par le lot 43-4 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) vers le nord-est, cinquante-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (57,91 m) vers le sud-est et quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent six mètres carrés (906,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite correspond au coin nord du lot 43-4.

Parcelle 46; 42-17 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **DIX-SEPT** du lot originaire numéro **QUARANTE-DEUX (42-17 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 59 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 41-6 ptie, vers le sud-est par le lot 42-17 ptie et vers le sud-ouest par le lot 43-4 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) vers le nord-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) vers le sud-est et quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) mètres vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille trois cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés (1 394,0 m²).

Rattachement cadastral: la limite nord-ouest de la parcelle ainsi décrite correspond à la limite nord-ouest du lot 42-17.

Parcelle 47; 41-6 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **SIX** du lot originaire numéro **QUARANTE ET UN (41-6 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 59 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 39-8 ptie, vers le sud-est par le lot 41-6 ptie et vers le sud-ouest par le lot 42-17 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatorze mètres et trente centièmes (114,30 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) vers le nord-est, cent quatorze mètres et trente centièmes (114,30 m) vers le sud-est et quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille sept cent quarante-deux mètres carrés (1 742,0 m²).

Rattachement cadastral: la limite nord-ouest de la parcelle ainsi décrite correspond à la limite nord-ouest du lot 41-6.

Parcelle 48; 39-8 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **HUIT** du lot originaire numéro **TRENTE-NEUF (39-8 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 59 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 38-28 ptie, vers le sud-est par le lot 39-8 ptie et vers le sud-ouest par le lot 41-6 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) et deux cent cinq mètres et treize centièmes (205,13 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent soixante et onze mètres et dix-neuf centièmes (871,19 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) vers le nord-est, deux cent deux mètres et huit centièmes (202,08 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (855,95 m) et trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le sud-est et quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trois mille cinq cent quarante-quatre mètres carrés (3 544,0 m²).

Rattachement cadastral: la limite nord-ouest de la parcelle ainsi décrite correspond à la limite nord-ouest du lot 39-8.

PAROISSE DE SAINTE-CÉCILE-DU-BIC

Parcelle 49; 84 ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-QUATRE (84)** (chemin de fer), du **cadastre de la**

Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** ayant une largeur générale de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) **sauf et à distraire** les parties du lot 84 décrites comme suit:

Parcelle 49A; 84 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant anciennement une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-QUATRE (84 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI**. Cette partie distraite du lot 84 est maintenant connue et désignée comme étant la subdivision **UN** du lot numéro **SEPT CENT QUARANTE-NEUF (749-1)**, la subdivision **DEUX** du lot numéro **SEPT CENT QUARANTE-NEUF (749-2)**, le lot numéro **SEPT CENT CINQUANTE (750)** et le lot numéro **SEPT CENT CINQUANTE ET UN (751)**, tous du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**.

Parcelle 49B; 84 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-QUATRE (84 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 84 ptie (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 63 ptie, vers le sud-est par la rue Saint-Jean-Baptiste (montré à l'originaire), vers le sud-ouest par les lots 751 et 750, vers le nord-ouest par le lot 84 ptie (chemin de fer), vers l'ouest par le lot 84 ptie (chemin de fer) et vers le sud par le lot 84 ptie (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-dix-neuf mètres et cinquante-deux centièmes (79,52 m) suivant une direction de 52°13'32" vers le nord-ouest, quatre-vingt-six mètres et trente-deux centièmes (86,32 m) suivant une direction de 134°06'32" vers le nord-est, soixante-quinze mètres et quatre-vingts centièmes (75,80 m) suivant une direction de 255°39'32" vers le sud, soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (78,85 m) suivant une direction de 234°31'28" vers le sud-est, six mètres et dix centièmes (6,10 m) suivant une direction de 319°50'18" vers le sud-ouest, quatre-vingt-cinq mètres et cinquante-six centièmes (85,56 m) suivant une direction de 53°14'31" vers le nord-ouest, vingt-trois mètres et dix centièmes (23,10 m) suivant une direction de 2°33'32" vers l'ouest et cinquante-deux mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (52,94 m) suivant une direction de 266°41'32" vers le sud.

Contenant en superficie: quatre mille six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (4 688,4 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 84 (chemin de fer) et 63 avec la limite nord-ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste (montré à l'originaire).

Parcelle 49C; 84 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-QUATRE (84 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest, le nord, l'est et le sud-est par le lot 84 ptie, vers le sud-ouest par le lot 750, vers le sud-est par les lots 750, 749-1 et 749-2, vers le sud-ouest et le sud-est par le lot 70-1 ptie et vers le sud-ouest par le lot 75 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trois cent dix mètres et soixante-dix-huit centièmes (310,78 m) suivant une direction de 52°13'32" vers le nord-ouest, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (52,94 m) suivant une direction de 86°41'32" vers le nord, vingt-trois mètres et dix centièmes (23,10 m) suivant une direction de 182°33'32" vers l'est, quatre-vingt-cinq mètres et cinquante-six centièmes (85,56 m) suivant une direction de 233°14'31" vers le sud-est, trente mètres et soixante centièmes (30,60 m) suivant une direction de 319°50'18" vers le sud-ouest, deux cent trente-quatre mètres et soixante-trois centièmes (234,63 m) suivant une direction de 232°13'32" vers le sud-est, neuf mètres et douze centièmes (9,12 m) suivant une direction de 317°01'08" vers le sud-ouest, seize mètres et quarante centièmes (16,40 m) suivant une direction de 234°52'05" vers le sud-est et cinq mètres et soixante-dix centièmes (5,70 m) suivant une direction de 314°01'28" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: sept mille sept cent dix mètres carrés et sept dixièmes (7 710,7 m²).

Parcelle 49D; 84 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-QUATRE (84 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 70 ptie, 67 ptie, 65 ptie et 63 ptie, vers le nord-est par le lot 63 ptie, vers le sud-est par le lot 84 ptie (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 75 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trois cent quatre-vingt-dix mètres et trente-sept centièmes (390,37 m) suivant une direction de 52°13'32" vers le nord-ouest, quinze mètres et trente-neuf centièmes (15,39 m) suivant une direction de 134°06'32" vers le nord-est, trois cent quatre-vingt-dix mètres et trente-quatre centièmes (390,34 m) suivant une direction de 232°13'32" vers le sud-est et quinze mètres et quarante centièmes (15,40 m) suivant une direction de 314°01'28" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: cinq mille neuf cent quarante-neuf mètres carrés (5 949,0 m²).

Parcelle 50; partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire)

Une parcelle de terrain non numérotée connue et désignée comme étant une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), située dans le **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 84 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 218 ptie, vers le sud-est par le lot 219 ptie, vers le sud-ouest par le lot 219 ptie, vers le sud-est par le lot 219 ptie et vers le sud-ouest par un ancien chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (104,55 m) vers le nord-ouest, soixante-dix mètres et dix centièmes (70,10 m) vers le nord-est, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) vers le sud-est, cinquante-sept mètres et quatrte-vingt-onze centièmes (57,91 m) vers le sud-ouest, quatre-vingt-douze mètres et trente-cinq centièmes (92,35 m) vers le sud-est et douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille neuf cent quatre-vingts mètres carrés (1 980,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative du lot 218 et du prolongement de la ligne du lot 219 avec la limite sud-est du lot 84 (chemin de fer).

Parcelle 51; 108 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT HUIT (108 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers l'ouest par le lot 108-2, vers le nord-est par le lot 108A ptie et vers le sud-est par le lot 84 (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Mesurant six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (6,84 m) vers l'ouest, six mètres et soixante-quinze centièmes (6,75 m) vers le nord-est et six mètres (6,00 m) vers le sud-est.

Contenant en superficie: dix-huit mètres et trois dixièmes (18,3 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à

l'intersection de la ligne séparative des lots 108 et 108A avec la limite nord-ouest du lot 84 (chemin de fer).

Parcelle 52; 108A ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT HUIT A (108A Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 108A-2, vers le nord-est par le lot 92 ptie, vers le sud-est par le lot 84 ptie (chemin de fer), vers le sud-ouest par le lot 108 ptie et vers l'ouest par le lot 108A-2, tous dudit cadastre.

Mesurant sept mètres et soixante-quatre centièmes (7,64 m) vers le nord-ouest, seize mètres et cinquante-neuf centièmes (16,59 m) vers le nord-est, quinze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (15,94 m) vers le sud-est, six mètres et soixante-quinze centièmes (6,75 m) vers le sud-ouest et dix mètres et vingt-six centièmes (10,26 m) vers l'ouest.

Contenant en superficie: deux cent sept mètres carrés et un dixième (207,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud-ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 108 et 108A avec la limite nord-ouest du lot 84 (chemin de fer).

Parcelle 53; 92 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DOUZE (92 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par la rue Sainte-Cécile (montré à l'originaire), vers le nord par le lot 92-44, vers le sud-est par le lot 84 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 108A ptie, tous dudit cadastre;

Mesurant quarante-sept mètres et vingt-deux centièmes (47,22 m) vers le nord-ouest, trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m) vers le nord, soixante-quinze mètres et cinquante-neuf centièmes (75,59 m) vers le sud-est et seize mètres et cinquante-neuf centièmes (16,59 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (935,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud-ouest de la parcelle ainsi décrite est situé

à l'intersection de la ligne séparative des lots 92 et 108A avec la limite nord-ouest du lot 84 (chemin de fer).

Parcelle 54; une partie d'un chemin public (montré à l'originaire)

Une parcelle de terrain non numérotée connue et désignée comme étant une partie d'un chemin public (montré à l'originaire), située dans le **cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par un chemin public (montré à l'originaire) (rue Sainte-Cécile), vers le nord-est par les lots 110-1, 110-2 et 109, vers le sud-est par le lot 84 ptie (chemin de fer) et vers le sud-ouest par les lots 111A, 111-3, 111-2 et 111-1, tous dudit cadastre.

Mesurant onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m) vers le nord-ouest, soixante-sept mètres et vingt-huit centièmes (67,28 m) vers le nord-est, onze mètres et quarante-trois centièmes (11,43 m) vers le sud-est et soixante-six mètres et dix-sept centièmes (66,17 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: sept cent cinquante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (755,8 m²).

PAROISSE DE SAINT-FABIEN

Parcelle 55; 178 ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (178)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et ayant une largeur générale de 30,48 mètres **sauf et à distraire** les parties du lot 178 (chemin de fer) décrites comme suit:

Parcelle 55A; 178 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (178 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 184 ptie, vers le nord-est par un chemin public (montré à l'originaire) et vers le sud-est, le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest et l'ouest par le lot 178 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-dix-huit mètres et trente-cinq centièmes (98,35 m) suivant une direction de 59°19'28" vers le nord-ouest, dix-neuf mètres et soixante-quatre centièmes (19,64 m) suivant une direction de 134°24'17" vers le nord-est,

soixante-huit mètres et soixante-quatorze centièmes (68,74 m) suivant une direction de 235°28'02" vers le sud-est, deux mètres et quatre-vingt-treize centièmes (2,93 m) suivant une direction de 321°43'12" vers le sud-ouest, quarante-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (44,55 m) suivant une direction de 237°21'04" vers le sud-est, dix mètres et quatre-vingt-douze centièmes (10,92 m) suivant une direction de 322°01'14" vers le sud-ouest, seize mètres et dix-huit centièmes (16,18 m) suivant une direction de 14°31'33" vers l'ouest.

Contenant en superficie: deux mille trois cent trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (2 334,2 m²).

Parcelle 55B; 178 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (178 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest par le lot 178 ptie, vers le nord-est par un chemin public (montré à l'originaire) et vers le sud-est par le lot 184 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quarante-six mètres et vingt-six centièmes (46,26 m) suivant une direction de 50°05'20" vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (7,87 m) suivant une direction de 335°41'41" vers le sud-ouest, trente et un mètres et vingt-cinq centièmes (31,25 m) suivant une direction de 59°19'28" vers le nord-ouest, six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (6,82 m) suivant une direction de 139°00'27" vers le nord-est, quarante-cinq mètres et quarante-deux centièmes (45,42 m) suivant une direction de 59°19'28" vers le nord-ouest, huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (8,84 m) suivant une direction de 134°24'17" vers le nord-est et cent vingt-six mètres et soixante-dix centièmes (126,70 m) suivant une direction de 239°19'28" vers le sud-est.

Contenant en superficie: mille soixante-sept mètres carrés et huit dixièmes (1 067,8 m²).

Parcelle 56; 79 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SOIXANTE-DIX-NEUF (79 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par le lot 79 ptie, tous dudit cadastre;

Mesurant quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) vers le nord-ouest, six mètres et dix centièmes (6,10 m) vers le nord-est, quarante-cinq

mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) vers le sud-est et six mètres et dix centièmes (6,10 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux cent soixante-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (278,7 m).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à 32,00 mètres de l'intersection de la ligne séparative des lots 79 et 81 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer); mesuré le long de ladite limite du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 57; 82 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DEUX (82 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 83 ptie, vers le sud-est et le sud-ouest par le lot 82 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-quatorze mètres et quarante centièmes (74,40 m) mètres vers le nord-ouest, six mètres et seize centièmes (6,16 m) vers le nord-est, soixante-quinze mètres et vingt-neuf centièmes (75,29 m) vers le sud-est et six mètres et dix centièmes (6,10 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: quatre cent cinquante-six mètres et deux dixièmes (456,2 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 82 et 83 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 58; 83 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-TROIS (83 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 84 ptie, vers le sud-est par le lot 83 ptie et vers le sud-ouest par le lot 82 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt et un mètres et soixante-quatorze centièmes (121,74 m) vers le nord-ouest, six mètres et seize centièmes (6,16 m) vers le nord-est, cent vingt et un mètres et soixante-quatorze centièmes (121,74 m) vers le sud-est et six mètres et seize centièmes (6,16 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: sept cent quarante-deux mètres carrés et un dixième (742,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 83 et 84 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 59; 84 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-QUATRE (84 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 85 ptie, vers le sud-est par le lot 84 ptie et vers le sud-ouest par le lot 83 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix mètres et quatre-vingt-trois centièmes (110,83 m) vers le nord-ouest, six mètres et seize centièmes (6,16 m) vers le nord-est, cent dix mètres et quatre-vingt-trois centièmes (110,83 m) vers le sud-est et six mètres et seize centièmes (6,16 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: six cent soixante-quinze mètres carrés et six dixièmes (675,6 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 84 et 85 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 60; 85 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-CINQ (85 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 86 ptie, vers le sud-est par le lot 85 ptie et vers le sud-ouest par le lot 84 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix-huit mètres et vingt-trois centièmes (118,23 m) vers le nord-ouest, six mètres et seize centièmes (6,16 m) vers le nord-est, cent dix-huit mètres et vingt-trois centièmes (118,23 m) vers le sud-est et six mètres et seize centièmes (6,16 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: sept cent vingt mètres carrés et six dixièmes (720,6 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 85 et 86 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 61; 132 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT TRENTE-DEUX (132 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 133 ptie, vers le sud-est par le lot 132 ptie et vers le sud-ouest par le lot 130 ptie, tous dit cadastre.

Mesurant cent quarante-huit mètres et soixante-quatorze centièmes (148,74 m) vers le nord-ouest, douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le nord-est, cent quarante-huit mètres et soixante-quatorze centièmes (148,74 m) vers le sud-est et douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille huit cent treize mètres carrés (1 813,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 132 et 133 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 62; 133 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT TRENTE-TROIS (133 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 135 ptie, vers le sud-est par le lot 133 ptie et vers le sud-ouest par le lot 132 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent seize mètres et soixante-quatorze centièmes (116,74 m) vers le nord-ouest, douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le nord-est, cent seize mètres et soixante-quatorze centièmes (116,74 m) vers le sud-est et douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille quatre cent vingt-trois mètres carrés (1 423,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 133 et 135 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 63; 135 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT TRENTE-CINQ (135 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 138 ptie, vers le sud-est par le lot 135 ptie et vers le sud-ouest par le lot 133 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cinquante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (59,59 m) vers le nord-ouest, douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le nord-est, cinquante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (59,59 m) vers le sud-est et douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) mètres vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: sept cent vingt-six mètres carrés (726,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 135 et 138 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 64; 138 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT TRENTE-HUIT (138 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 140 ptie, vers le sud-est par le lot 138 ptie et vers le sud-ouest par le lot 135 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cinquante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (59,59) vers le nord-ouest, douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le nord-est, cinquante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (59,59) vers le sud-est et douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: sept cent vingt-six mètres carrés (726,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 138 et 140 avec la limite sud-est du lot

178 (chemin de fer).

Parcelle 65; 140 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUARANTE (140 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord et le nord-ouest par un chemin public (montré à l'originaire), vers le sud-est par le lot 140 ptie et vers le sud-ouest par le lot 138 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quarante-deux mètres et soixante et un centièmes (42,61 m) vers le nord-ouest, vingt-deux mètres (22,00 m) vers le nord, quarante et un mètres et quinze centièmes (41,15 m) vers le nord-ouest, cent deux mètres et soixante et onze centièmes (102,71 m) vers le sud-est et douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: huit cent un mètres carrés (801,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 138 et 140 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 66; une partie d'un chemin public (montré à l'originaire)

Une parcelle de terrain non numérotée connue et désignée comme étant une partie d'un chemin public (montré à l'originaire), située dans le **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 178 (chemin de fer), 140 ptie et 142 ptie, vers le sud-est par un chemin public (montré à l'originaire) et le lot 140 ptie et vers le sud par le lot 140 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-neuf mètres (29,00 m) et cent quarante-quatre mètres et soixante-treize centièmes (144,73 m) vers le nord-ouest, cent onze mètres et trente centièmes (111,30 m) et quarante et un mètres et quinze centièmes (41,15 m) vers le sud-est et vingt-deux mètres (22,00 m) vers le sud.

Contenant en superficie: neuf cent trente-huit mètres carrés (938,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à 42,61 mètres de l'intersection de la ligne séparative des lots 138 et 140 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer); mesuré le long de la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 67; 140 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUARANTE (140 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 142 ptie et vers le sud-est par un chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant quarante-neuf mètres et quarante centièmes (49,40 m) vers le nord-ouest, quatre mètres et vingt centièmes (4,20 m) vers le nord-est et cinquante mètres et dix-neuf centièmes (50,19 m) vers le sud-est.

Contenant en superficie: cent mètres carrés (100,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 140 et 142 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 68; 142 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUARANTE-DEUX (142 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 142 ptie, vers le sud-est par le lot 142 ptie et un chemin public (montré à l'originaire) et vers le sud-ouest par le lot 140 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix-sept mètres et quatre centièmes (117,04 m) vers le nord-ouest, douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) vers le nord-est, vingt-quatre mètres et quatre centièmes (24,04 m) et quatre-vingt-quatorze mètres et cinquante-quatre centièmes (94,54 m) vers le sud-est et quatre mètres et vingt centièmes (4,20 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille soixante-trois mètres carrés (1 063,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 140 et 142 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 69; 155 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-CINQ (155 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 156 ptie et vers le sud-est par le lot 155 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-dix mètres et trente-trois centièmes (70,33 m) suivant une direction de 53°22'16" vers le nord-ouest, dix-sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (17,89 m) suivant une direction de 135°25'53" vers le nord-est et soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (74,98 m) suivant une direction de 247°03'01" vers le sud-est.

Contenant en superficie: six cent vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (623,2 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 155 et 156 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 70; 156 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-SIX (156 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 157 ptie, vers le sud-est par le lot 156 ptie et vers le sud-ouest par le lot 155 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant seize mètres et quatre-vingt-onze centièmes (16,91 m) suivant une direction de 53°22'16" et cent trois mètres et cinquante centièmes (103,50 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de six cent quatre-vingt-cinq mètres et quatre centièmes (685,04 m) vers le nord-ouest, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) suivant une direction de 135°29'13" vers le nord-est, cent dix-neuf mètres et trente centièmes (119,30 m) suivant une direction de 234°24'34" vers le sud-est et dix-sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (17,89 m) suivant une direction de 315°25'53" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille neuf cent soixante-douze mètres carrés et cinq dixièmes (1 972,5 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 156 et 157 avec la limite sud-est du lot

178 (chemin de fer).

Parcelle 71; 157 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-SEPT (157 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 158 ptie, vers le sud-est par le lot 157 ptie et vers le sud-ouest par le lot 156 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-six mètres et quarante-deux centièmes (126,42 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de six cent quatre-vingt-cinq mètres et quatre centièmes (685,04 m) vers le nord-ouest, neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) suivant une direction de 135°13'19" vers le nord-est, cent vingt-cinq mètres et quarante et un centièmes (125,41 m) suivant une direction de 246°00'45" vers le sud-est et douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) suivant une direction de 315°29'13" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et huit dixièmes (1 494,8 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 157 et 158 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 72; 158 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-HUIT (158 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 178 (chemin de fer), vers le sud-est par le lot 158 ptie et vers le sud-ouest par le lot 157 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-huit mètres et quarante-trois centièmes (68,43 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de six cent quatre-vingt-cinq mètres et quatre centièmes (685,04 m) vers le nord, soixante-trois mètres et quatre-vingt-trois centièmes (63,83 m) suivant une direction de 248°24'15" vers le sud-est et neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) suivant une direction de 315°13'19" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trois cent neuf mètres carrés et un dixième (309,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 157 et 158 avec la limite sud du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 73; 159 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-NEUF (159 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 159 ptie, vers le nord-est par le lot 160 ptie et vers le sud par le lot 178 (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Mesurant cinquante et un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (51,82 m) suivant une direction de 59°03'57" vers le nord-ouest, vingt-sept mètres et treize centièmes (27,13 m) suivant une direction de 135°13'19" vers le nord-est et soixante-trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (63,98 m) suivant une direction de 263°22'54" vers le sud.

Contenant en superficie: six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (682,6 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 159 et 160 avec la limite nord du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 74; 160 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE (160 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 160 ptie, vers le nord-est par le lot 164 ptie, vers le sud par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 159 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre-vingt-sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (187,88 m) suivant une direction de 83°22'54" vers le nord, vingt-sept mètres et treize centièmes (27,13 m) suivant une direction de 135°13'19" vers le nord-est, cent quatre-vingt- sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (187,88 m) suivant une direction de 263°22'54" vers le sud et vingt-sept mètres et treize centièmes (27,13 m) suivant une direction de 315°13'19" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: quatre mille huit mètres carrés et six dixièmes

(4 008,6 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 160 et 164 avec la limite nord du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 75; 160 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE (160 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 164 ptie, vers le sud, le nord-est et le sud par le lot 160 ptie et vers le sud-ouest par le lot 159 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre-vingt- sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (187,88 m) suivant une direction de 83°22'54" vers le nord, neuf mètres et soixante-neuf centièmes (9,69 m) suivant une direction de 135°13'19" vers le nord-est, cent dix-neuf mètres et quarante-huit centièmes (119,48 m) suivant une direction de 263°22'54" vers le sud, 12,79 mètres suivant une direction de 135°13'19" vers le nord-est, soixante-huit mètres et quarante centièmes (68,40 m) suivant une direction de 263°22'54" vers le sud et vingt-deux mètres et quarante-huit centièmes (22,48 m) suivant une direction de 315°13'19" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (2 119,6 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 159 et 160 avec la limite sud du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 76; 166 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-SIX (166 Ptie)**, du cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord et le nord-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud et le sud-ouest par le lot 166 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-seize mètres et vingt-sept centièmes (76,27 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent trente-six mètres (836,00 m), quatre-vingt-dix-sept mètres et dix-neuf centièmes (97,19 m) suivant une direction de 102°35'31" et quarante-quatre mètres et quatre-vingt-onze centièmes (44,91 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatre-vingt-dix mètres

et quatre-vingt-trois centièmes (890,83 m) vers le nord, quinze mètres et quatre-vingts centièmes (15,80 m) suivant une direction de 134°37'22" vers le nord-est, cinquante-huit mètres et trente-trois centièmes (58,33) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (899,97 m), quatre-vingt-dix-sept mètres et dix-neuf centièmes (97,19 m) suivant une direction de 282°35'31" et soixante et un mètres et trente et un centièmes (61,31 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent vingt-six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (826,85 m) vers le sud et seize mètres et quatre-vingt-dix centièmes (16,90 m) suivant une direction de 310°36'46" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (1 990,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord-est de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection, du prolongement vers le nord-ouest, de la ligne séparative des lots 166 et 167 avec la limite sud du lot 178 (chemin de fer) vis-à-vis le lot 166.

Parcelle 77; 167-3 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **TROIS** du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-SEPT (167-3 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 167-3 ptie, vers le sud-est par le lot 167 ptie, vers le sud par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 166-4, tous dudit cadastre.

Mesurant trente-deux mètres et soixante-six centièmes (32,66 m) suivant une direction de 102°35'31" vers le nord, seize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (16,87 m) suivant une direction de 236°17'49" vers le sud-est, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) suivant une direction de 282°35'31" vers le sud et vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (22,99 m) suivant une direction de 314°37'22" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux cent huit mètres carrés et trois dixièmes (208,3 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord-est de la parcelle ainsi décrite est situé à 27,53 mètres du coin "est" du lot 167-3, mesuré le long de la limite sud-est dudit lot 167-3.

Parcelle 78; 167 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-SEPT (167 Ptie)**, du **cadastre de la**

Paroisse de Saint-Fabien, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 167-3 ptie, vers le nord et le nord-est par le lot 167 ptie et vers le sud par le lot 178 (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Mesurant seize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (16,87 m) suivant une direction de 56°17'49" vers le nord-ouest, treize mètres et vingt et un centièmes (13,21 m) suivant une direction de 102°35'31" et quarante-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (45,57 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent trente-deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (832,92 m) vers le nord, vingt-deux mètres et trente et un centièmes (22,31 m) suivant une direction de 131°56'33" vers le nord-est, soixante-cinq mètres et six centièmes (65,06 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quarante-cinq mètres et onze centièmes (845,11 m) et vingt-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (24,86 m) suivant une direction de 282°35'31" vers le sud.

Contenant en superficie: neuf cent sept mètres carrés et un dixième (907,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord-ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à 27,53 mètres du coin "est" du lot 167-3, mesuré le long de la limite sud-est dudit lot 167-3.

Parcelle 80; 184 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (184 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par un chemin public (montrée à l'originaire) et par le lot 184 ptie, vers l'est par le lot 184 ptie et vers le sud-est par le lot 178 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trente et un mètres et onze centièmes (31,11 m) suivant une direction de 52°55'39" vers le nord-ouest, quatre mètres et quatre-vingt-douze centièmes (4,92 m) suivant une direction de 194°31'33" vers l'est et vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) suivant une direction de 239°19'28" vers le sud-est.

Contenant en superficie: quarante-sept mètres carrés et cinq centièmes (47,5 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud-est de la parcelle ainsi décrite se situe ainsi: partant de l'intersection de la ligne séparative nord-ouest des lots 178 et 184 avec l'emprise sud-ouest du chemin public (montré à l'originaire); de là, une distance de 98,35 mètres suivant une direction de 239°19'28" longeant la limite

nord-ouest du lot 178 jusqu'au coin sud-est de la parcelle ainsi décrite.

Parcelle 81; 185 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-CINQ (185 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par le lot 185 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par un chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant trente-deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (32,99 m) suivant une direction de 122°33'28" vers le nord-ouest, sept mètres et un centièmes (7,01 m) suivant une direction de 239°19'28" vers le sud-est et trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) suivant une direction de 314°24'17" vers le sud-ouest;

Contenant en superficie: cent trois mètres carrés et deux dixièmes (103,2 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud-ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative du lot 185 et d'un chemin public (montré à l'originaire) avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 82; 185 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-CINQ (185 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 187 ptie, vers le sud-est et le nord-est par le lot 185-7 ptie, vers le sud-est par le lot 185 ptie et vers le sud-ouest par un chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant cent sept mètres et soixante-quatorze centièmes (107,74 m) suivant une direction de 59°19'28" et treize mètres et trente-deux centièmes (13,32 m) suivant une direction de 59°55'10" vers le nord-ouest, trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m) suivant une direction de 135°16'09" vers le nord-est, soixante-quinze mètres et treize centièmes (75,13 m) suivant une direction de 238°59'48" vers le sud-est, trois mètres et trente-sept centièmes (3,37 m) suivant une direction de 144°05'24" vers le nord-est, quarante-cinq mètres et treize centièmes (45,13 m) suivant une direction de 239°19'28" vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-

neuf centièmes (7,89 m) suivant une direction de 314°24'17" vers le sud-ouest;

Contenant en superficie: six cent cinquante et un mètres carrés et un dixième (651,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 185 et 187 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 83; 185-7 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **SEPT** du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-CINQ (185-7 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 185 ptie, vers le nord-est par le lot 187 ptie, vers le sud-est par le lot 185-7 ptie et vers le sud-ouest par le lot 185 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-quinze mètres et treize centièmes (75,13 m) suivant une direction de 58°59'48" vers le nord-ouest, quatre mètres et sept centièmes (4,07 m) suivant une direction de 135°16'09" vers le nord-est, quinze mètres et vingt-trois centièmes (15,23 m) suivant une direction de 239°55'10" et soixante mètres et cinquante-huit centièmes (60,58 m) suivant une direction de 239°19'28" vers le sud-est et trois mètres et trente-sept centièmes (3,37 m) suivant une direction de 324°05'24" vers le sud-ouest;

Contenant en superficie: deux cent soixante-dix mètres carrés et neuf dixièmes (270,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite correspond au coin nord du lot 185-7.

Parcelle 84; 187 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 187 ptie, vers le nord-est par le lot 188 ptie, vers le sud-est par le lot 178 ptie et vers le sud-ouest par le lot 185 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (184,84 m) suivant une direction de 59°55'10" vers le nord-ouest, sept mètres et

quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m) suivant une direction de 134°24'17" vers le nord-est, cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (184,84 m) suivant une direction de 239°55'10" vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m) suivant une direction de 314°24'17" vers le sud-ouest;

Contenant en superficie: mille quatre cent huit mètres carrés et cinq dixièmes (1 408,5 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 185 et 187 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 85; 188 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-HUIT (188 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 188 ptie, vers le nord-est par le lot 190 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 187 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent soixante-neuf mètres et vingt-sept centièmes (169,27 m) suivant une direction de 59°55'10" vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m) suivant une direction de 134°24'17" vers le nord-est, cent soixante-neuf mètres et vingt-sept centièmes (169,27 m) suivant une direction de 239°55'10" vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m) suivant une direction de 314°24'17" vers le sud-ouest;

Contenant en superficie: mille deux cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (1 289,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 188 et 190 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 86; 190 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX (190 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 190 ptie, vers le nord-est par le lot 191 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot

188 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant douze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (12,83 m) suivant une direction de 59°55'10" et soixante-dix-neuf mètres et trente-huit centièmes (79,38 m) suivant une direction de 59°30'19" vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m) suivant une direction de 134°26'01" vers le nord-est, quatre-vingt-un mètres et quarante-six centièmes (81,46 m) suivant une direction de 239°30'19" et dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m) suivant une direction de 239°55'10" vers le sud-est et sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m) suivant une direction de 314°24'17" vers le sud-ouest;

Contenant en superficie: sept cent deux mètres carrés et six dixièmes (702,6 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 190 et 191 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 87; 204 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUATRE (204 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 204 ptie, vers le nord-est par le lot 205 ptie, vers le sud par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 202 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant deux cent trois mètres et six dixièmes (203,6 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de neuf cent quarante-quatre mètres et six dixièmes (944,6 m) vers le nord, dix-sept mètres et trois dixièmes (17,3 m) vers le nord-est, deux cent quatre mètres et deux dixièmes (204,2 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de neuf cent vingt-neuf mètres et quatre dixièmes (929,4 m) vers le sud et quinze mètres et neuf dixièmes (15,9 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trois mille cent seize mètres carrés (3 116,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud-est de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 204 et 205 avec la limite nord du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 88; 204 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUATRE (204 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme

suit:

Bornée vers le nord par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 205 ptie, vers le sud par le lot 204 ptie et vers le sud-ouest par le lot 202 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant deux cent cinq mètres et cinq dixièmes (205,5 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatre-vingt-dix-huit mètres et neuf dixièmes (898,9 m) vers le nord, dix-sept mètres et cinq dixièmes (17,5 m) vers le nord-est, deux cent six mètres et un dixième (206,1 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatre-vingt-trois mètres et sept dixièmes (883,7 m) vers le sud et quinze mètres et neuf dixièmes (15,9 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trois mille cent trente-deux mètres carrés (3 132,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord-est de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 204 et 205 avec la limite sud du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 89; 205 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQ (205 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 205 ptie, vers l'est par le lot 205 ptie, vers le sud par le lot 178 ptie (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 204 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent seize mètres et sept dixièmes (116,7 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de neuf cent quarante-quatre mètres et six dixièmes (944,6 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, cent six mètres et six dixièmes (106,6 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de neuf cent vingt-neuf mètres et quatre dixièmes (929,4 m) vers le sud et dix-sept mètres et trois dixièmes (17,3 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille sept cent quatre mètres carrés (1 704,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud-ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 204 et 205 avec la limite nord du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 90; 205 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot

originaire numéro **DEUX CENT CINQ (205 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 178 (chemin de fer), vers l'est par le lot 205 ptie, vers le sud par le lot 205 ptie et vers le sud-ouest par le lot 204 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-six mètres et quatre dixièmes (86,4 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatre-vingt-dix-huit mètres et neuf dixièmes (898,9 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, soixante-seize mètres et deux dixièmes (76,2 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatre-vingt-trois mètres et sept dixièmes (883,7 m) vers le sud et dix-sept mètres et cinq dixièmes (17,5 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille deux cent trente-six mètres carrés (1 236,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord-ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 204 et 205 avec la limite sud du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 91; 245 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 245 ptie, vers le nord-est par le lot 247 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 244 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-huit mètres et trente-deux centièmes (128,32 m) vers le nord-ouest, huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) vers le nord-est, cent vingt-huit mètres et trente-deux centièmes (128,32 m) vers le sud-est et huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent soixante-dix-huit mètres carrés (978,00 m²) carrés.

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 245 et 247 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 92; 245 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 247 ptie, vers le sud-est par le lot 245 ptie et vers le sud-ouest par le lot 244 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-huit mètres et trente-deux centièmes (128,32 m) mètres vers le nord-ouest, huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) le nord-est, cent vingt-huit mètres et trente-deux centièmes (128,32 m) mètres vers le sud-est et huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent soixante-dix-huit mètres carrés (978,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 245 et 247 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 93; 247 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SEPT (247 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 247 ptie, vers le nord-est par le lot 249 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 245 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-huit mètres et soixante-deux centièmes (128,62 m) vers le nord-ouest, huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) vers le nord-est, cent vingt-huit mètres et soixante-deux centièmes (128,62 m) vers le sud-est et huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) mètres vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent soixante-dix-neuf mètres carrés (979,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 247 et 249 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 94; 247 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SEPT (247 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 249 ptie, vers le sud-est par le lot 247 ptie et vers le sud-ouest par le lot 245 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-deux mètres et huit centièmes (122,08 m) mètres et six mètres et six dixièmes (6,6 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent cinquante-deux mètres et six dixièmes (852,6 m) vers le nord-ouest, huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) vers le nord-est, neuf mètres et neuf dixièmes (9,9 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent soixante mètres et trois dixièmes (860,3 m) et cent dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (118,80 m) vers le sud-est et huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent soixante-dix-neuf mètres carrés (979,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 247 et 249 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 95; 249 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 249 ptie, vers le nord-est par le lot 250 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 247 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant neuf mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (9,84 m) et cent quinze mètres et huit dixièmes (115,8 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatorze mètres et six dixièmes (814,6 m) vers le nord-ouest, sept mètres et neuf centièmes (7,9 m) vers le nord-est, cent dix-neuf mètres (119,0 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent vingt-deux mètres et deux dixièmes (822,2 m) et six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57 m) vers le sud-est et huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent cinquante-neuf mètres carrés (959,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 249 et 250 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 96; 249 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 250 ptie, vers le sud-est par le lot 249 ptie et vers le sud-ouest par le lot 247 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-cinq mètres (125,0 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent cinquante-deux mètres et six dixièmes (852,6 m) vers le nord-ouest, sept mètres et neuf dixièmes (7,9 m) vers le nord-est, cent vingt-quatre mètres et huit dixièmes (124,8 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent soixante mètres et trois dixièmes (860,3 m) vers le sud-est et huit mètres et trois dixièmes (8,3 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent cinquante-deux mètres carrés (952,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 249 et 250 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 97; 250 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE (250 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 250 ptie, vers le nord-est par le lot 251 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 249 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent soixante-cinq mètres (165,0 m) long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatorze mètres et six dixièmes (814,6 m) vers le nord-ouest, sept mètres et six dixièmes (7,6 m) vers le nord-est, cent soixante-cinq mètres (165,0 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent vingt-deux mètres et deux dixièmes (822,2 m) vers le sud-est et sept mètres et neuf dixièmes (7,9 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille deux cent cinquante-neuf mètres carrés (1 259,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 250 et 251 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 98; 250 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE (250 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 251 ptie, vers le sud-est par le lot 250 ptie et vers le sud-ouest par le lot 249 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent soixante-quatre mètres et huit dixièmes (164,8 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent cinquante-deux mètres et six dixièmes (852,6 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et trois dixièmes (15,3 m) vers le nord-est, cent soixante-quatre mètres et six dixièmes (164,6 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent soixante-sept mètres et neuf dixièmes (867,9 m) vers le sud-est et quinze mètres et huit dixièmes (15,8 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille cinq cent onze mètres carrés (2 511,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 250 et 251 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 99; 251 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 251 ptie, vers le nord-est par le lot 252 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 250 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre-vingt-un mètres et quatre dixièmes (181,4 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatorze mètres et six dixièmes (814,6 m) vers le nord-ouest, sept mètres et sept dixièmes (7,7 m) vers le nord-est, cent quatre-vingt-un mètres et quatre dixièmes (181,4 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent vingt-deux mètres et deux dixièmes (822,2 m) vers le sud-est et sept mètres et six dixièmes (7,6 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille trois cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (1 385,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 251 et 252 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 100; 251 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 252 ptie, vers le sud-est par le lot 251 ptie et vers le sud-ouest par le lot 250 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre-vingt-un mètres et trois dixièmes (181,3 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent cinquante-deux mètres et six dixièmes (852,6 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et trois dixièmes (15,3 m) vers le nord-est, cent quatre-vingt-un mètres et trois dixièmes (181,3 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent soixante-sept mètres et neuf dixièmes (867,9 m) vers le sud-est et quinze mètres et trois dixièmes (15,3 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille sept cent soixante-six mètres carrés (2 766,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 251 et 252 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 101; 252 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (252 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 252 ptie, vers le nord-est par le lot 253 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 251 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-dix-sept mètres et neuf dixièmes (77,9 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quatorze mètres et six dixièmes (814,6 m) et cinquante-neuf mètres et neuf dixièmes (59,9 m) vers le nord-ouest, sept mètres et soixante-seize centièmes (7,76 m) vers le nord-est, cinquante-huit mètres et trois

dixièmes (58,3 m) et soixante-dix-neuf mètres et cinq dixièmes (79,5 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent vingt-deux mètres et deux dixièmes (822,2 m) vers le sud-est et sept mètres et sept dixièmes (7,7 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille cinquante mètres carrés (1 050,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 252 et 253 avec la limite nord-ouest du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 102; 252 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (252 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 253 ptie, vers le sud-est par le lot 252 ptie et vers le sud-ouest par le lot 251 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-cinq mètres et sept dixièmes (85,7 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent cinquante-deux mètres et six dixièmes (852,6 m) et cinquante-deux mètres (52,0 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le nord-est, quarante-huit mètres et neuf dixièmes (48,9 m) et quatre-vingt-huit mètres et huit dixièmes (88,8 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent soixante-sept mètres et neuf dixièmes (867,9 m) vers le sud-est et quinze mètres et trois dixièmes (15,3 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés (2 099,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 252 et 253 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 103; 253 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (253 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 253 ptie, vers le nord-est par le lot 255 ptie, vers le sud-est par le lot 178 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 252

ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingt-trois centièmes (90,83 m) mètres vers le nord-ouest, sept mètres et soixante-seize centièmes (7,76 m) vers le nord-est, quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingt-trois centièmes (90,83 m) vers le sud-est et sept mètres et soixante-seize centièmes (7,76 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: six cent quatre-vingt-douze mètres carrés (692,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 253 et 255 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

Parcelle 104; 253 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (253 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 178 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 255 ptie, vers le sud-est par le lot 253 ptie et vers le sud-ouest par le lot 252 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingt-trois centièmes (90,83 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le nord-est, quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingt-trois centièmes (90,83 m) vers le sud-est et quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille trois cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (1 384,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 253 et 255 avec la limite sud-est du lot 178 (chemin de fer).

PAROISSE DE SAINT-SIMON

Parcelle 105; Lot 392 (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (392)** (chemin de fer) du **cadastre de la Paroisse de Saint-Simon**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et ayant une largeur générale de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m).

Parcelle 106; 250 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE (250 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Simon**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 392 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 251 ptie, vers le sud-est par le lot 250 ptie et vers le sud-ouest par le chemin du Port-Pic (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant quarante mètres et trente et un centièmes (40,31 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de deux mille six cent trente-sept mètres (2 637,00 m) et quatre-vingts mètres et soixante-douze centièmes (80,72 m) suivant une direction de 0°10'28" vers le nord-ouest, sept mètres et soixante-quatorze centièmes (7,74 m) suivant une direction de 80°11'23" vers le nord-est, quatre-vingt-deux mètres et sept centièmes (82,07 m) suivant une direction de 180°10'28" et trente-neuf mètres et sept centièmes (39,07 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de deux mille six cent vingt-neuf mètres et trente-huit centièmes (2 629,38 m) vers le sud-est et sept mètres et soixante-dix centièmes (7,70 m) suivant une direction de 260°54'57" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent vingt-deux mètres carrés et sept dixièmes (922,7 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 250 et 251 avec la limite sud-est du lot 392 (chemin de fer).

Parcelle 107; 251 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Simon**, dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 392 (chemin de fer), vers le nord-est et le sud-est par le lot 251 ptie et vers le sud-ouest par le lot 250 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trente et un mètres et trente-sept centièmes (31,37 m) suivant une direction de 0°10'28" vers le nord-ouest, sept mètres et soixante-douze centièmes (7,72 m) suivant une direction de 80°55'14" vers le nord-est, trente et un mètres et vingt-sept centièmes (31,27 m) suivant une direction de 180°10'28" vers le sud-est et sept mètres et soixante-quatorze centièmes (7,74 m) suivant une direction de 260°11'23" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux cent trente-huit mètres et sept dixièmes

(238,7 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 250 et 251 avec la limite sud-est du lot 392 (chemin de fer).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TÉMISCOUATA

Parcelles 108 à 122 inclusivement et 125 à 169 inclusivement, ci-après désignées, sont situées dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** le tout tel que décrit à la désignation foncière préparée par **Yves TREMBLAY**, arpenteur-geomètre, le 8 mars 1999, sous le numéro **521** de ses minutes.

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES

Parcelle 108; 162 ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DEUX (162)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et ayant une largeur générale de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m), **sauf et à distraire** les parcelles du lot 162 décrites comme suit:

Parcelle 108A; 162 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DEUX (162 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest, vers le nord-est, à nouveau vers le nord-ouest et le nord-est, vers le sud-est et vers le sud-ouest par le lot 162 ptie (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Mesurant successivement quatre-vingt-quatre mètres et soixante-quatorze centièmes (84,74 m) suivant une direction de 58°57'11" vers le nord-ouest, vingt et un mètres et quatre-vingts centièmes (21,80 m) suivant une direction de 148°33'08" vers le nord-est, cinquante-sept mètres et quarante centièmes (57,40 m) suivant une direction de 58°23'13" vers le nord-ouest, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) suivant une direction de 148°05'18" vers le nord-est, cent trente-quatre mètres et huit centièmes (134,08 m) suivant une direction de 238°23'11" vers le sud-est et vingt-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (26,90 m) suivant une direction de 311°03'39" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille deux cent douze mètres carrés

(2 212,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à 57,20 mètres suivant une direction de 308°31'22" du coin sud du lot 123-1.

Parcelle 108B; 162 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DEUX (162 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 243 ptie, 188 ptie et 188-7, vers le nord-est par le lot 162 ptie, vers le sud-est par le lot 162 ptie (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 243 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-dix-sept mètres et trente-six centièmes (97,36 m) suivant une direction de 58°26'42" vers le nord-ouest, quinze mètres et trente-neuf centièmes (15,39 m) suivant une direction de 140°23'15" vers le nord-est, quatre-vingt-quinze mètres et vingt-huit centièmes (95,28 m) suivant une direction de 238°26'42" vers le sud-est et quinze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (15,82 m) suivant une direction de 312°53'15" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille quatre cent soixante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 467,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite correspond au coin "est" du lot 188-7.

Parcelle 108C; 162 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DEUX (162 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest et le nord-est par le lot 188 ptie, vers le sud-est par le lot 162 ptie (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 162 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre-vingt-cinq mètres et dix centièmes (185,10 m) suivant une direction de 58°26'42" vers le nord-ouest, quinze mètres et vingt-sept centièmes (15,27 m) suivant une direction de 144°47'46" vers le nord-est, cent quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (183,91 m) suivant une direction de 238°26'42" vers le sud-est et quinze mètres et trente-neuf centièmes (15,39 m) suivant une direction de 320°23'15" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille huit cent onze mètres carrés et neuf

dixièmes (2 811,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à 18,47 mètres suivant une direction de 238°26'42" du coin "est" du lot 188-7.

Parcelle 108D; 162 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DEUX (162 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par un chemin public (montré à l'originaire) (rue Père Nouvel), 123 ptie (rue Père Nouvel), 122 ptie (rue Père Nouvel), 121 ptie (rue Père Nouvel) et 120 ptie (rue Père Nouvel), vers le nord-est par les lots 117-1 (rue Père Nouvel) et 117 ptie, vers le sud-est par le lot 162 ptie et vers le sud-ouest par la rue Jean-Rioux (montrée à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant trois cent soixante et onze mètres et trente-trois centièmes (371,33 m) suivant une direction de 58°26'42" et vingt-cinq mètres et cinquante-neuf centièmes (25,59 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille sept cent cinquante-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 759,49 m) vers le nord-ouest, soixante-deux mètres et soixante-douze centièmes (62,72 m) suivant une direction de 133°45'45" vers le nord-est, cent neuf mètres et trois centièmes (109,03 m) suivant une direction de 244°09'37", quatre-vingt-quatre mètres et soixante-quatorze centièmes (84,74 m) suivant une direction de 238°57'11" et deux cent quatre mètres et quarante-quatre centièmes (204,44 m) suivant une direction de 238°26'42" vers le sud-est et cinquante et un mètres et dix-sept centièmes (51,17 m) suivant une direction de 311°13'20" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: vingt mille trente-deux mètres carrés et deux dixièmes (20 032,2 m²).

Parcelle 109; 346 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUARANTE-SIX (346 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 162 (chemin de fer), vers l'est par le lot 346 ptie et vers le sud par le lot 675, un chemin public (montré à l'originaire) et le lot 346 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt-cinq mètres et trente centièmes (125,30 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de six cent quarante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (649,47 m) et trente mètres et soixante et onze centièmes (30,71 m) vers

le nord-ouest, quatre-vingt-quatre mètres et quarante centièmes (84,40 m) vers l'est et cent mètres et soixante centièmes (100,60 m) vers le sud.

Contenant en superficie: deux mille sept cent quinze mètres carrés (2 715,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 346 ptie et 347 ptie avec la limite sud-est du lot 162 (chemin de fer).

PAROISSE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-L'ISLE-VERTE

Parcelle 110; 757 ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (757)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** ayant une largeur générale de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) **sauf et à distraire** la parcelle dudit lot décrite comme suit:

Parcelle 110A; 757 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (757 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 141 ptie, 138 ptie, 138 ptie (rue Béland), 138 ptie, 126 ptie et 118 ptie, vers le nord-est par le lot 118 ptie, vers le sud-est par le lot 757 ptie et vers le sud-ouest par la rue Notre-Dame (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant trois cent quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (388,85 m) suivant une direction de 30°53'35" vers le nord-ouest, quarante-neuf mètres et vingt-neuf centièmes (49,29 m) suivant une direction de 130°50'18" vers le nord-est, deux cent dix mètres et soixante-dix-sept centièmes (210,77 m) suivant une direction de 210°53'35" et cent quatre-vingts mètres et trente-cinq centièmes (180,35 m) suivant une direction de 211°12'30" vers le sud-est et quarante-huit mètres et soixante-seize centièmes (48,76 m) suivant une direction de 313°40'03" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: dix-huit mille huit cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (18 847,9 m²).

Parcelle 111; 400 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot

originaire numéro **QUATRE CENTS (400 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 400 ptie, vers le nord-est par le lot 402 ptie, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 398;

Mesurant cent vingt mètes et un dixième (120,1 m) vers le nord-ouest, vingt-cinq mètres (25,0 m) vers le nord-est, cent vingt mètes et un dixième (120,1 m) vers le sud-est et vingt-cinq mètres (25,0 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille neuf cent trente mètres carrés (2 930,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 400 et 402 avec la limite nord-ouest du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 112; 402 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT DEUX (402 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 402 ptie, vers le nord-est par le lot 403 ptie, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 400, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt mètres et sept dixièmes (120,7 m) vers le nord-ouest, vingt-cinq mètres (25,0 m) vers le nord-est, cent vingt mètres et sept dixièmes (120,7 m) vers le sud-est et vingt-cinq mètres (25,0 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille neuf cent quarante-cinq mètres carrés (2 945,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 402 et 403 avec la limite nord-ouest du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 113; 403 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT TROIS (403 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 403 ptie, vers le nord-est par le lot 404 ptie, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 402 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt et un mètres (121,0 m) vers le nord-ouest, vingt-cinq mètres (25,0 m) vers le nord-est, cent vingt et un mètres (121,0 m) vers le sud-est et vingt-cinq mètres (25,0 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille neuf cent cinquante-deux mètres carrés (2 952,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 403 et 404 avec la limite nord-ouest du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 114; 404 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT QUATRE (404 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 404 ptie, vers le nord-est par le lot 405 ptie, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 403 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix-huit mètres et trois dixièmes (118,3 m) vers le nord-ouest, vingt-cinq mètres (25,0 m) vers le nord-est, cent dix-huit mètres et trois dixièmes (118,3 m) vers le sud-est et vingt-cinq mètres (25,0 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille huit cent quatre-vingt-six mètres carrés (2 886,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 404 et 405 avec la limite nord-ouest du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 115; 28 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-HUIT (28 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 757 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 25 ptie et vers le sud-est par le lot 28 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-trois mètres et onze centièmes (23,11 m) suivant une direction de 41°18'45" vers le nord-ouest, sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m) suivant une direction de 133°30'45" vers le nord-est et vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (23,99 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de deux cent vingt-sept mètres (227,00 m) vers le sud-est.

Contenant en superficie: quatre-vingts mètres carrés et un dixième (80,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 25 et 28 avec la limite sud-est du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 116; 25 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-CINQ (25 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 757 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 22 ptie, vers le sud par le lot 25 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-sept mètres et soixante-dix-huit centièmes (87,78 m) suivant une direction de 41°18'45" vers le nord-ouest, soixante-cinq mètres et trente-deux centièmes (65,32 m) suivant une direction de 133°30'45" vers le nord-est, cent quatre mètres et vingt-deux centièmes (104,22 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de deux cent vingt-sept mètres (227,00 m) vers le sud et sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m) suivant une direction de 313°30'45" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille sept cent soixante-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (2 777,2 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 22 et 25 avec la limite sud-est du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 117; 22 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-DEUX (22 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 757 (chemin de fer), vers le nord-est par

le lot 17 ptie, vers le sud-est et le sud-ouest par le lot 22 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) suivant une direction de 41°18'45" vers le nord-ouest, trente-quatre mètres et quatorze centièmes (34,14 m) suivant une direction de 133°30'45" vers le nord-est, dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) suivant une direction de 221°18'45" vers le sud-est et trente-quatre mètres et quatorze centièmes (34,14 m) suivant une direction de 313°30'45" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: six cent soixante-quinze mètres carrés et huit dixièmes (675,8 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 17 et 22 avec la limite sud-est du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 118; 17 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 757 (chemin de fer), vers l'est par le lot 17 ptie et vers le sud-ouest par le lot 22 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quarante-quatre mètres et trente-six centièmes (44,36 m) suivant une direction de 41°18'45" vers le nord-ouest, soixante-trois mètres et quatre-vingt-sept centièmes (63,87 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de quatre-vingt-treize mètres et soixante-quatorze centièmes (93,74 m) vers l'est et quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m) suivant une direction de 313°30'45" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: sept cent seize mètres carrés et neuf dixièmes (716,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 17 et 22 avec la limite sud-est du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 119; 17 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest par le lot 757 (chemin de fer), vers le nord-est par un chemin public et vers le sud-est et le sud-ouest par le lot 17 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trente mètres et deux centièmes (30,02 m) suivant une direction de 41°18'45" vers le nord-ouest, six mètres et dix centièmes (6,10 m) suivant une direction de 131°18'45" vers le nord-est, seize mètres et cinquante-neuf centièmes (16,59 m) suivant une direction de 41°18'45" vers le nord-ouest, trois mètres et soixante-sept centièmes (3,67 m) suivant une direction de 135°46'47" vers le nord-est, quarante-six mètres et trente-trois centièmes (46,33 m) suivant une direction de 221°18'45" vers le sud-est et neuf mètres et soixante-quinze centièmes (9,75 m) suivant une direction de 311°18'45" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trois cent cinquante-trois mètres carrés (353,0 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à 126,64 mètres, suivant une direction de 221°18'45", de l'intersection de la ligne séparative des lots 17 et 22 avec la limite sud-est du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 120; 22 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-DEUX (22 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord, le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest par le lot 22 ptie, vers le nord-est par le lot 17 ptie, vers l'est par le lot 23 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26 ptie, vers l'ouest, le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et vers le sud par le lot 22 ptie et vers le sud-ouest par le lot 25 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatorze mètres et soixante-treize centièmes (14,73 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de deux cent quarante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (242,24 m) vers le nord, quarante-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (43,91 m) suivant une direction de 41°18'45" vers le nord-ouest, quarante-six mètres et trente-trois centièmes (46,33 m) suivant une direction de 133°30'45" vers le nord-est, trente-six mètres et dix-huit centièmes (36,18 m) suivant une direction de 41°18'45" vers le nord-ouest, mille cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (1 171,92 m) suivant une direction de 133°30'45" vers le nord-est, cent huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (108,86 m) suivant une direction de 190°00'00" vers l'est, cent huit mètres et vingt et un centièmes (108,21 m) suivant une direction de 313°30'45" vers le sud-ouest, cent huit mètres et soixante-six centièmes (108,66 m) suivant une direction de 349°09'48" vers l'ouest, trois cent dix-neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (319,74 m) suivant une direction de 313°30'45" vers le sud-ouest, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) suivant une direction de 43°30'45" vers le nord-ouest, cinq

cent quatre-vingt-sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (587,81 m) suivant une direction de 313°30'45" vers le sud-ouest, cent soixante-dix-huit mètres et treize centièmes (178,13 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de deux cent vingt-sept mètres (227,00 m) vers le sud et vingt mètres et quatre-vingt-treize centièmes (20,93 m) suivant une direction de 313°30'45" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: quarante-deux mille cent vingt-trois mètres carrés et cinq dixièmes (42 123,5 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord (identifié par la lettre "A" sur le plan préparé le 8 mars 1999 par Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, minute 521, plan 31 de 41) de la parcelle ainsi décrite est situé à 101,24 mètres, suivant une direction de 313°30'45", de l'intersection de la ligne séparative des lots 17 et 22 avec la limite sud-est du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 121; 26 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX (26 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par le lot 22 ptie, vers l'est, le nord-est et le sud-est par le lot 27 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28 ptie et vers l'ouest par le lot 26 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent huit mètres et vingt et un centièmes (108,21 m) suivant une direction de 133°30'45" vers le nord-est, cinquante-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (58,78 m) suivant une direction de 190°00'00" vers l'est, cent soixante-six mètres et douze centièmes (166,12 m) suivant une direction de 135°00'00" vers le nord-est, trente-quatre mètres et quarante-quatre centièmes (34,44 m) suivant une direction de 225°00'00" vers le sud-est, cent quatre-vingt-trois mètres et cinquante-trois centièmes (183,53 m) suivant une direction de 313°31'23" vers le sud-ouest et cent cinquante mètres et cinquante centièmes (150,50 m) suivant une direction de 349°09'48" vers l'ouest.

Contenant en superficie: douze mille deux cent trente-sept mètres carrés et trois dixièmes (12 237,3 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à 1340,48 mètres, suivant une direction de 313°30'45", de l'intersection de la ligne séparative des lots 25 et 28 avec la limite sud-est du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 122; 28 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot

originaire numéro **VINGT-HUIT (28 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par le lot 26 ptie, vers l'est par le lot 30 ptie, vers le sud-ouest par le lot 31 ptie et vers l'ouest par le lot 28 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatre-vingt-trois mètres et cinquante-trois centièmes (183,53 m) suivant une direction de 133°31'23" vers le nord-est, quatre-vingt-dix-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (97,54 m) suivant une direction de 170°00'00" vers l'est, cinquante et un mètres et quatre-vingt-onze centièmes (51,91 m) suivant une direction de 311°38'01" et cent vingt-sept mètres et dix centièmes (127,10 m) suivant une direction de 313°36'45" vers le sud-ouest et cent deux mètres et onze centièmes (102,11 m) suivant une direction de 349°09'48" vers l'ouest.

Contenant en superficie: dix mille huit cent vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (10 822,3 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à 1340,48 mètres, suivant une direction de 313°30'45", de l'intersection de la ligne séparative des lots 25 et 28 avec la limite sud-est du lot 757 (chemin de fer).

Parcelle 125; 373 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE (373 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 373 ptie, vers le nord-est par le lot 381 vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par un chemin (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre le chemin (montré à l'originaire) et le lot 381. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

Parcelle 126; 381 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 381 ptie, vers le nord-est par le lot 384,

vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 373, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre les lots 373 et 384. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

Parcelle 127; 384 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (384 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 384 ptie, vers le nord-est par le lot 385, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 381, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre les lots 381 et 385. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

Parcelle 128; 385 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (385 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 385 ptie, vers le nord-est par le lot 388, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 384, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre les lots 384 et 388. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

Parcelle 129; 388 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (388 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 388 ptie, vers le nord-est par le lot 390, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 385, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre les lots 385 et 390. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

Parcelle 130; 390 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 390 ptie, vers le nord-est par le lot 391, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 388 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre les lots 388 et 391. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

Parcelle 131; 391 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (391 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 391 ptie, vers le nord-est par le lot 395, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 390, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre les lots 390 et 395. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

Parcelle 132; 395 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (395 Ptie)**, du

cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 395 ptie, vers le nord-est par le lot 398, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 391, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre les lots 391 et 398. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

Parcelle 133; 398 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (398 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 398 ptie, vers le nord-est par le lot 400, vers le sud-est par le lot 757 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 395, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) de largeur sur toute la longueur entre les lots 395 et 400. La limite sud-est de cette parcelle se situe à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-ouest de la ligne centrale de la voie ferrée existante.

PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

Parcelle 134; 201 (ptie) (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **DEUX CENT UN (201)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Saint-Arsène**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et ayant une largeur générale de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m), **sauf et à distraire** la parcelle ci-après décrite:

Parcelle 134A; 201 ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT UN (201 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Arsène**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 118, 117 ptie, 135 ptie, 135-5, 143-10,

143-16, 143-19, 143-18 et 143 ptie, vers le nord-est par le lot 145 ptie, vers le sud-est par le lot 201 ptie (chemin de fer) et vers le sud-ouest par la route de l'Église (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant trois cent soixante-dix-sept mètres et soixante-cinq centièmes (377,65 m) suivant une direction de 42°07'27" vers le nord-ouest, cinquante-trois mètres et trente-neuf centièmes (53,39 m) suivant une direction de 129°43'21" vers le nord-est, trois cent soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (378,97 m) suivant une direction de 222°07'27" vers le sud-est et cinquante-trois mètres et trente-cinq centièmes (53,35 m) suivant une direction de 311°08'21" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: vingt mille cent quatre-vingts mètres carrés (20 180,00 m²).

Parcelle 135; 143 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUARANTE-TROIS (143 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Arsène**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Borné vers le nord-ouest par le lot 201 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 143 ptie, vers le sud-est par le lot 143 ptie et vers le sud-ouest par le lot 143 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord-ouest, sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) vers le nord-est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le sud-est et sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (232,3 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à 109,70 mètres de l'intersection de la ligne séparative des lots 143 et 145 avec la limite sud-est du lot 201 (chemin de fer).

Parcelle 136; 199 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (199 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Arsène**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Borné vers le nord-ouest par le lot 199 ptie, vers le nord-est par le lot 200 ptie, vers le sud-est par le lot 201 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 198 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-quatre mètres et soixante-treize centièmes (84,73 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le nord-est, quatre-vingt-quatre mètres et soixante-treize centièmes (84,73 m) vers le sud-est et quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille deux cent quatre-vingt-onze mètres carrés (1 291,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 199 et 200 avec la limite nord-ouest du lot 201 (chemin de fer).

Parcelle 137; 199 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (199 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Arsène**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Borné vers le nord-ouest par le lot 201 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 200 ptie, vers le sud-est par le lot 199 ptie et vers le sud-ouest par le lot 198 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quatre-vingt-quatre mètres et soixante-treize centièmes (84,73 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le nord-est, quatre-vingt-quatre mètres et soixante-treize centièmes (84,73 m) vers le sud-est et quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille deux cent quatre-vingt-onze mètres carrés (1 291,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 199 et 200 avec la limite sud-est du lot 201 (chemin de fer).

Parcelle 138; 200 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENTS (200 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Arsène**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Borné vers le nord-ouest par le lot 200 ptie , vers le nord-est par le lot 757 (chemin de fer) du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'île-Verte**, vers le sud-est par le lot 201 (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 199 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant douze mètres et soixante et onze centièmes (12,71 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et soixante-dix centièmes (15,70 m) vers le nord-est, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) vers le sud-est et quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: cent quatre-vingt-dix mètres carrés (190 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 199 et 200 avec la limite nord-ouest du lot 201 (chemin de fer).

Parcelle 139; 200 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENTS (200 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Arsène**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Borné vers le nord-ouest par le lot 201 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 757 (chemin de fer) du **cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'île-Verte**, vers le sud-est par le lot 200 ptie et vers le sud-ouest par le lot 199 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant dix mètres et soixante-sept centièmes (10,67 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et soixante-dix centièmes (15,70 m) vers le nord-est, dix mètres et quatorze centièmes (10,14 m) vers le sud-est et quinze mètres et cinquante-huit centièmes (15,58 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: cent cinquante-neuf mètres carrés (159,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 199 et 200 avec la limite sud-est du lot 201 (chemin de fer).

Parcelle 140; 247 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SEPT (247 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Arsène**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 247 ptie, vers le nord-est par le lot 242 ptie, vers le sud-est et le sud-ouest par le lot 247 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) suivant une direction de 43°18' vers le nord-ouest, quarante-cinq mètres et soixante-douze

centièmes (45,72 m) suivant une direction de 133°18' vers le nord-est, quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) suivant une direction de 223°18' vers le sud-est et quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) suivant une direction de 313°18' vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux mille quatre-vingt-dix mètres carrés et trois dixièmes (2 090,3 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite se situe ainsi : partant de l'intersection de la ligne séparative des lots 242 et 247 avec la limite sud-est de la route du 4e Rang; de là, sur une distance de cent soixante-huit mètres et cinquante-cinq centièmes (168,55 m) suivant une direction de 133°18' et longeant ladite ligne séparative des lots 242 et 247 jusqu'au coin nord de la parcelle ainsi décrite.

PAROISSE DE CACOUNA

Parcelle 141; 137B ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **CENT TRENTE-SEPT B (137B)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et ayant une largeur générale de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m), **sauf et à distraire** la parcelle ci-après décrite:

Parcelle 141A; 137B ptie (parcelle à distraire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT TRENTE-SEPT B (137B Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 190 et 193 ptie, vers le nord-est par un chemin public (montré à l'originaire), vers le sud-est par le lot 137B ptie (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 190 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent quatorze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (114,83 m) suivant une direction de 42°03'33" vers le nord-ouest, trente-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (32,86 m) suivant une direction de 131°59'12" et vingt-quatre mètres et trente-neuf centièmes (24,39 m) suivant une direction de 131°19'20" vers le nord-est, cent dix-sept mètres (117,00 m) suivant une direction de 222°03'33" vers le sud-est et cinquante-sept mètres et vingt-sept centièmes (57,27 m) suivant une direction de 313°52'27" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: six mille six cent trente mètres carrés et neuf dixièmes (6 630,9 m²).

Parcelle 142; 190 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX (190 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 190 ptie, vers le nord-est par le lot 137B (chemin de fer), vers le sud-est par le lot 137B (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 188 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix-huit mètres et vingt-six centièmes (118,26 m) vers le nord-ouest, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le nord-est, cent dix-huit mètres et vingt-six centièmes (118,26 m) vers le sud-est et trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le sud-ouest

Contenant en superficie: trois cent soixante mètres carrés et cinq dixièmes (360,5 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 188 et 190 avec la limite nord-ouest du lot 137B (chemin de fer).

Parcelle 143; 190 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX (190 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 137B (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 137B (chemin de fer), vers le sud-est par le lot 190 ptie et vers le sud-ouest par le lot 188 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix-huit mètres et vingt-six centièmes (118,26 m) vers le nord-ouest, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le nord-est, cent dix-huit mètres et vingt-six centièmes (118,26 m) vers le sud-est et trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trois cent soixante mètres carrés et cinq dixièmes (360,5 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 188 et 190 avec la limite sud-est du lot 137B (chemin de fer).

Parcelle 144; 201 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT UN (201 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 137B (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 202 ptie, vers le sud-est par le lot 201 ptie et vers le sud-ouest par un chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant cent quinze mètres et vingt et un centièmes (115,21 m) vers le nord-ouest, neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) vers le nord-est, cent quinze mètres et vingt et un centièmes (115,21 m) vers le sud-est et neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille cinquante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (1 053,5 m²).

Rattachement cadastral: le coin nord de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 201 et 202 avec la limite sud-est du lot 137B (chemin de fer).

Parcelle 145; 201 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT UN (201 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le 201 partie, vers le nord-est par le lot 201 partie, vers le sud-est par le lot 201 partie et vers le sud-ouest par un chemin public (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le nord-ouest, quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le nord-est, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le sud-est et quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: treize mètres carrés et neuf dixièmes (13,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la partie ainsi décrite est situé à sept cent vingt-neuf mètres et soixante-neuf centièmes (729,69 m) de l'intersection de la ligne séparative du lot 201 et du chemin public (montré à l'originaire) avec la limite sud-est du lot 137B (chemin de fer).

Parcelle 146; 202 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT DEUX (202 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 137B (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 204 ptie, vers le sud-est par le lot 202 ptie et vers le sud-ouest par le lot 201 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix-neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (119,79 m) vers le nord-ouest, neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) vers le nord-est, cent dix-neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (119,79 m) vers le sud-est et neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: mille quatre-vingt-quinze mètres carrés et trois dixièmes (1 095,3 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 201 et 202 avec la limite sud-est du lot 137B (chemin de fer).

Parcelle 147; 203 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TROIS (203 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 203 ptie, vers le nord-est par le lot 205 ptie et vers le sud-est par le lot 137B (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-dix-sept mètres et soixante et onze centièmes (77,71 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le nord-est et soixante-seize mètres et vingt centièmes (76,20 m) vers le sud-est.

Contenant en superficie: cinq cent quatre-vingts mètres carrés et six dixièmes (580,6 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 203 et 205 avec la limite nord-ouest du lot 137B (chemin de fer).

Parcelle 148; 205 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQ (205 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Cacouna**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme

suit:

Bornée vers nord-ouest par le lot 205 ptie, vers le nord-est par le lot 210 ptie, vers le sud-est par le lot 137B (chemin de fer) et vers le sud-ouest par le lot 203 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent vingt mètres et vingt et un centièmes (120,21 m) vers le nord-ouest, quarante-deux mètres et soixante-sept centièmes (42,67 m) vers le nord-est, cent dix-sept mètres et quatre centièmes (117,04 m) vers le sud-est et quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: trois mille trois cent quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (3 388,9 m²).

Rattachement cadastral: le coin "est" de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 205 et 210 avec la limite nord-ouest du lot 137B (chemin de fer).

PAROISSE DE SAINT-PATRICE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-LOUP

Parcelle 149; Lot 1012 (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **MILLE DOUZE (1012)** (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et ayant une largeur générale de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m).

Parcelle 150; 946 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **NEUF CENT QUARANTE-SIX (946 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 1012 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 948 ptie, vers le sud-est par le lot 946 ptie et vers le sud-ouest par le lot 944 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix-huit mètres et cinquante-sept centièmes (118,57 m) vers le nord-ouest, sept mètres et soixante-huit centièmes (7,68 m) vers le nord-est, cent dix-huit mètres et cinquante-sept centièmes (118,57 m) vers le sud-est et sept mètres et soixante-huit centièmes (7,68 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: neuf cent trois mètres carrés (903,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à

l'intersection de la ligne séparative des lots 944 et 946 avec la limite sud-est du lot 1012 (chemin de fer).

Parcelle 151; 948 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **NEUF CENT QUARANTE-HUIT (948 Ptie)**, du **cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 1012 (chemin de fer), vers le nord-est par le lot 950 ptie, vers le sud-est par le lot 948 ptie et vers le sud-ouest par le lot 946 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant cent dix-sept mètres et trente-cinq centièmes (117,35 m) vers le nord-ouest, sept mètres et soixante-huit centièmes (7,68 m) vers le nord-est, cent dix-sept mètres et trente-cinq centièmes (117,35 m) vers le sud-est et sept mètres et soixante-huit centièmes (7,68 m) vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: huit cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés (894,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin ouest de la parcelle ainsi décrite est situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 946 et 948 avec la limite sud-est du lot 1012 (chemin de fer).

VILLE DE FRASERVILLE

Parcelle 152; 381 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 362-356-4, 362-356-2, 362-356-3, 362-230A, 362-356-3 et 362-370, vers le nord-est par le lot 1012 (chemin de fer), du **cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup**, vers le sud-est par les lots 362-369, 362-363, 362-364, 362-357-1, 362-350-1A et 362-350-1-4 ptie, vers le sud par le lot 362-350-1-4 ptie, vers l'est par les lots 362-350-1-4 ptie, 362-350-1-1 (rue Sainte-Claire) et 362-350-1-2, vers l'est par les lots 362-350-1-2, 362-350-1-3, 362-350-7, 362-233-1, 362-233-2, 362-232-1, 362-232-2, 362-231-1 et 362-231-2, vers le sud par la Rivière du Loup (montrée à l'originaire) et vers l'ouest par les lots 362-360 et 362-356-4.

Mesurant deux cent cinquante-six mètres et seize centièmes (256,16 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de neuf cent soixante-cinq mètres et

quatre-vingt-six centièmes (965,86 m) et cinq cent quatre-vingt-cinq mètres et dix centièmes (585,10 m) suivant une direction de 35°32'24" vers le nord-ouest, quarante-six mètres et trois centièmes (46,03 m) suivant une direction de 132°14'28" vers le nord-est, cinq cent soixante-dix-neuf mètres et soixante-treize centièmes (579,73 m) suivant une direction de 215°32'24" et deux cent onze mètres et cinquante-trois centièmes (211,53 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de neuf cent vingt mètres et quatorze centièmes (920,14 m) vers le sud-est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) suivant une direction de 292°22'06" vers le sud, trente-trois mètres et quatre centièmes (33,04 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de neuf cent trente-cinq mètres et trente-huit centièmes (935,38 m) , cent cinquante-trois mètres et trente et un centièmes (153,31 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et trente-neuf centièmes (599,39 m) et cent trente-six mètres et dix-huit centièmes (136,18 m) suivant une direction de 185°41'20" vers l'est, trente et un mètres (31,00 m) le long d'une ligne sinueuse longeant la Rivière du Loup vers le sud et cent vingt-neuf mètres (129,00 m) suivant une direction de 5°41'20" et cent soixante et un mètres et onze centièmes (161,11 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de six cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (629,87 m) vers l'ouest.

Contenant en superficie: quarante-six mille quatre cents mètres carrés (46 400,00 m²).

Parcelle 153; 381-4 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **QUATRE** du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381-4 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par la Rivière du Loup (montrée à l'originaire), vers l'est par le lot 381 ptie, vers le sud-ouest par le lot 654 ptie (rue Saint-Magloire) et vers l'ouest par le lot 381-4 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-quatre mètres (24,00 m) le long d'une ligne sinueuse longeant la Rivière du Loup vers le nord-est, sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) suivant une direction de 181°52'53" vers l'est, neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m) suivant une direction de 319°07'02" et dix mètres et soixante-dix-neuf centièmes (10,79 m) suivant une direction de 323°56'33" vers le sud-ouest et douze mètres et soixante-deux centièmes (12,62 m) suivant une direction de 5°41'20" vers l'ouest.

Contenant en superficie: cent quarante mètres carrés (140,00 m²).

Parcelle 154; 381 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot

originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par la Rivière du Loup (montrée à l'originaire), vers l'est par le lot 381-5 ptie, vers le sud-ouest par le lot 654 ptie (rue Saint-Magloire) et vers l'ouest par le lot 381-4 ptie;

Mesurant vingt-trois mètres (23,00 m) le long d'une ligne sinueuse longeant la Rivière du Loup vers le nord-est, six mètres et dix centièmes (6,10 m) suivant une direction de 181°52'53" vers l'est, quatre mètres et trente-deux centièmes (4,32 m) suivant une direction de 330°09'09" et dix-sept mètres et trente-trois centièmes (17,33 m) suivant une direction de 319°07'02" vers le sud-ouest et sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) suivant une direction de 1°52'53" vers l'ouest.

Contenant en superficie: quatre-vingt-neuf mètres carrés (89,00 m²).

Parcelle 155; 381-5 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **CINQ** du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381-5 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par la Rivière du Loup (montrée à l'originaire), vers l'est par le lot 381-5 ptie, vers le sud-ouest par le lot 654 ptie (rue Saint-Magloire) et vers l'ouest par le lot 381 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trois mètres (3,00 m) le long d'une ligne sinueuse longeant la Rivière du Loup vers le nord-est, six mètres et un centième (6,01 m) suivant une direction de 185°41'20" vers l'est, deux mètres et vingt-six centièmes (2,26 m) suivant une direction de 330°09'09" vers le sud-ouest et six mètres et dix centièmes (6,10 m) suivant une direction de 1°52'52" vers l'ouest.

Contenant en superficie: neuf mètres carrés (9,00 m²).

Parcelle 156; 654 ptie (rue Saint-Magloire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (654 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par les lots 381-4 ptie, 381 ptie et 381-5 ptie, vers l'est par le lot 654 ptie (rue Saint-Magloire), vers l'ouest par le lot 381-6, vers le sud-ouest par les lots 381-6 et 381-3 ptie et vers l'ouest par le lot 654 ptie (rue Saint-

Magloire), tous dudit cadastre.

Mesurant dix mètres et soixante-dix-neuf centièmes (10,79 m) suivant une direction de 143°56'33", vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (26,82 m) suivant une direction de 139°07'02" et six mètres et cinquante-huit centièmes (6,58 m) suivant une direction de 150°09'09" vers le nord-est, seize mètres et soixante-deux centièmes (16,62 m) suivant une direction de 185°41'20 et vingt-six mètres et quatre-vingts centièmes (26,80 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de deux cent cinquante-trois mètres et vingt et un centièmes (253,21 m) vers l'est, trente-deux mètres et sept centièmes (32,07 m) suivant une direction de 352°33'58" vers l'ouest, six mètres et vingt-six centièmes (6,26 m) suivant une direction de 335°34'17" et trente-deux mètres et quatre-vingts centièmes (32,80 m) suivant une direction de 324°47'00" vers le sud-ouest et treize mètres et soixante-dix-sept centièmes (13,77 m) suivant une direction de 5°41'20" vers l'ouest.

Contenant en superficie: cinq cent cinquante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (554,7 m²).

Parcelle 157 ; 381-3 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **TROIS** du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381-3 Ptie)**, **du cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit :

Bornée vers le nord-est par le lot 654 ptie (rue Saint-Magloire), vers l'est par le lot 381-6, vers le sud-ouest, l'ouest, le nord-ouest et l'ouest par le lot 381-3 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt et un mètres et dix-neuf centièmes (21,19 m) suivant une direction de 144°47'00" vers le nord-est, cent dix-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (117,84 m) suivant une direction de 181°52'53" vers l'est, onze mètres et soixante-dix centièmes (11,70 m) suivant une direction de 327°57'52" vers le sud-ouest, vingt-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (28,86 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de deux cent quatre-vingt-trois mètres et soixante-neuf centièmes (283,69 m) vers l'ouest, quatre-vingt-cinq centièmes (0,85 m) suivant une direction de 38°37'52" vers le nord-ouest, trois mètres et trente-trois centièmes (3,33 m) suivant une direction de 343°05'52", cinquante-huit mètres et quarante-neuf centièmes (58,49 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de deux cent quatre-vingt-trois mètres et soixante-neuf centièmes (283,69 m) et trente-quatre mètres et soixante-huit centièmes (34,68 m) suivant une direction de 5°41'20" vers l'ouest.

Contenant en superficie : mille six cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (1 603,5 m²).

Parcelle 158 ; Lot 381-6

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant la subdivision **SIX** du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381-6)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA.**

Contenant en superficie : deux mille neuf cent quatre-vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (2 982,8 m²).

Parcelle 159 ; 381-3 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **TROIS** du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381-3 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit :

Bornée vers le nord-ouest par le lot 381-3 ptie, vers l'est par le lot 381-6 et vers le sud-ouest par le lot 655 (rue Lafontaine), tous dudit cadastre.

Mesurant quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m) suivant une direction de 57°57'52" vers le nord-ouest, sept mètres et quatre-vingt-seize centièmes (7,96 m) suivant une direction de 181°52'53" vers l'est et six mètres et soixante-deux centièmes (6,62 m) suivant une direction de 324°12'14" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie : seize mètres carrés et un dixième (16,1 m²).

Parcelle 160; Lot 389

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF (389)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA.**

Contenant en superficie: cent cinquante-trois mètres carrés (153,00 m²).

Parcelle 161; Lot 519

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **CINQ CENT DIX-NEUF (519)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA.**

Contenant en superficie: quatre-vingt-dix mètres carrés (90,00 m²).

Parcelle 162 ; 381 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit :

Bornée vers le nord par le lot 381-6, vers le nord-est et le nord par le lot 654 ptie (rue Saint-Magloire), vers le nord-est par le lot 389, vers le nord-est et le nord-ouest par le lot 519, vers le nord-est par la Rivière du Loup (montrée à l'originaire), vers le sud-est et le nord-est par le lot 612 ptie, vers l'est par les lots 612 ptie, 615 ptie, 617 ptie et 619, vers le sud-est par le lot 619, vers le sud-ouest par le lot 175 (chemin de fer) du **cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup**, vers le nord-ouest par le lot 618 ptie, vers le nord-ouest et l'ouest par les lots 618 ptie, 616 ptie et 614 ptie, vers le nord-ouest, l'ouest, le sud-ouest et le sud-est par le lot 381 ptie, vers le sud-ouest par les lots 613 ptie et 381 ptie et vers le sud par le lot 381 ptie, vers le sud-ouest, le sud, le sud-ouest et le sud-est par le lot 381-7 et vers le sud-ouest par le lot 381 ptie (rue Lafontaine).

Mesurant vingt-huit mètres et soixante-douze centièmes (28,72 m) suivant une direction de 73°19'44" vers le nord, trois mètres et vingt centièmes (3,20 m) suivant une direction de 145°35'19" vers le nord-est, dix mètres et soixante-huit centièmes (10,68 m) suivant une direction de 86°12'21" vers le nord, vingt-quatre mètres et quatre-vingt-onze centièmes (24,91 m) suivant une direction de 128°24'52" et dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) suivant une direction de 145°10'15" vers le nord-est, quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) suivant une direction de 55°00'00" vers le nord-ouest, cinq cent cinq mètres (505,00 m) le long d'une ligne sinueuse longeant la Rivière du Loup vers le nord-est, trente mètres (30,00 m) suivant une direction de 222°13'23" vers le sud-est, cent quarante mètres et quarante et un centièmes (140,41 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de mille huit cent vingt et un mètres et quatre-vingt-seize centièmes (1 821,96 m) et trois cent huit mètres et trente-deux centièmes (308,32 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de cinq cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante centièmes (589,60 m) vers le nord-est, cinq mètres et quarante centièmes (5,40 m) suivant une direction de 159°47'34" et six cent deux mètres et vingt-deux centièmes (602,22 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de six cent vingt-sept mètres et soixante-neuf centièmes (627,69 m) vers l'est, soixante et onze mètres et soixante-quatre centièmes (71,64 m) suivant une direction de 214°45'52" vers le sud-est, vingt-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (27,77 m) suivant une direction de 313°45'20" vers le sud-ouest, soixante-sept mètres et trente centièmes (67,30 m) suivant une direction de 34°45'52" vers le nord-ouest, trois cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (343,81 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de six cent mètres et vingt-six centièmes (600,26 m) vers l'ouest, deux mètres et trente-sept centièmes (2,37 m) suivant une direction de 67°19'08" vers le nord, soixante-six mètres et trente-six centièmes (66,36 m) suivant une direction de 0°15'05", soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) suivant une direction de 352°29'59", soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) mètres suivant une direction de 347°11'32", quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (43,98 m)

suivant une direction de 342°05'12" et dix-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (19,93 m) suivant une direction de 338°36'00" vers l'ouest, quarante-deux mètres et cinquante-sept centièmes (42,57 m) suivant une direction de 336°25'18", soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) suivant une direction de 330°39'05" et dix mètres et six centièmes (10,06 m) suivant une direction de 320°11'22" vers l'ouest, deux mètres et soixante-huit centièmes (2,68 m) suivant une direction de 247°25'38" vers le sud-est, cent soixante-six mètres et cinquante-trois centièmes (166,53 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent soixante-deux mètres et seize centièmes (562,16 m), cent quarante et un mètres et cinquante-trois centièmes (141,53 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille sept cent quatre-vingt-quatorze mètres et cinquante-trois centièmes (1 794,53 m), trente-quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (34,54 m) suivant une direction de 307°36'33" et soixante-seize mètres et soixante-quinze centièmes (76,75 m) suivant une direction de 302°45'26" vers le sud-ouest, soixante-quatorze mètres et trente-huit centièmes (74,38 m) suivant une direction de 291°08'02" vers le sud, trente-quatre mètres et soixante-seize centièmes (34,76 m) suivant une direction de 293°03'50" vers le sud-ouest, sept mètres (7,00 m) suivant une direction de 262°59'14" vers le sud, vingt-six mètres et quarante et un centièmes (26,41 m) suivant une direction de 308°20'57" vers le sud-ouest, sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) suivant une direction de 216°49'43" vers le sud-est, quatre-vingt-un mètres et soixante-treize centièmes (81,73 m) suivant une direction de 309°59'33", quarante-trois mètres et vingt-huit centièmes (43,28 m) suivant une direction de 322°28'33", cinquante et un mètres et trente-neuf centièmes (51,39 m) suivant une direction de 325°41'33, quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) suivant une direction de 323°01"33", vingt-neuf mètres et cinquante-sept centièmes (29,57 m) suivant une direction de 324°53'33", soixante et un mètres et trente-six centièmes (61,36 m) suivant une direction de 336°35'33" et vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) suivant une direction de 335°43'33" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie : soixante-quinze mille cent soixante-quatorze mètres carrés (75 174,00 m²).

Parcelle 163; 381 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (381 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA**, de figure irrégulière et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est et le nord par le lot 381 ptie, vers le sud-est par le lot 613 ptie et vers le sud-ouest par les lots 613 ptie (rue Jeanne-D'Arc) et 381 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant huit mètres et quatorze centièmes (8,14 m) suivant une direction de 126°25'33" vers le nord-est, trente-neuf mètres et soixante-six centièmes (39,66 m) suivant une direction de 111°39'57" vers le nord, vingt-cinq mètres et

quatre-vingt-douze centièmes (25,92 m) suivant une direction de 222°13'23" vers le sud-est et quarante-six mètres et cinquante-neuf centièmes (46,59 m) suivant une direction de 326°05'52" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: cinq cent quarante-cinq mètres carrés (545,00 m²).

Rattachement cadastral: le coin extrême "est" de la parcelle ainsi décrite se situe ainsi : partant du coin nord du lot 613-51; de là, une distance de trente et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (31,97) suivant une direction de 327°12'25" jusqu'au coin "est" de la parcelle ainsi décrite.

Parcelle 164; 613 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SIX CENT TREIZE (613 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 381 ptie, vers le nord-est, le nord-ouest et le sud-ouest par le lot 613 ptie, vers le nord-est par le lot 381 ptie, vers le sud-est, le sud-ouest et le sud-est par le lot 613 ptie et vers le sud-ouest par les lots 613-47, 613-46, 613-45, 613-44, 613-43, 613-42, 613-41, 613-40, 613-39, 613 ptie, 613-51 et 613 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-cinq mètres et quatre-vingt-douze centièmes (25,92 m) suivant une direction de 42°13'23" vers le nord-ouest, quarante-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (48,59 m) suivant une direction de 126°34'54" et soixante-quinze mètres et soixante-quinze centièmes (75,75 m) suivant une direction de 145°10'29" vers le nord-est, trente-huit mètres et dix-neuf centièmes (38,19 m) suivant une direction de 54°53'07" vers le nord-ouest, quatre-vingt-quatre mètres et trois centièmes (84,03 m) suivant une direction de 323°03'47" vers le sud-ouest, quatre-vingt-treize mètres et vingt-huit centièmes (93,28 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille sept cent quatre-vingt-quatorze mètres et cinquante-trois centièmes (1 794,53 m) et cent soixante-six mètres et cinquante-trois centièmes (166,53 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent soixante-deux mètres et seize centièmes (562,16 m) vers le nord-est, cent trente et un mètres et vingt-huit centièmes (131,28 m) suivant une direction de 247°25'38" vers le sud-est, cinquante mètres et quarante-neuf centièmes (50,49 m) suivant une direction de 326°27'15" vers le sud-ouest, un mètre et quatre-vingt-un centièmes (1,81 m) suivant une direction de 222°40'58" vers le sud-est et quatre-vingt-quatre mètres et cinquante-trois centièmes (84,53 m) suivant une direction de 326°27'08" et cent vingt-trois mètres et quarante-cinq centièmes (123,45 m) suivant une direction de 327°12'25" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: vingt-quatre mille six cent trente-cinq mètres carrés et sept dixièmes (24 635,7 m²).

Rattachement cadastral: le coin extrême ouest de la parcelle ainsi décrite se situe ainsi : partant du coin nord du lot 613-51; de là, une distance de trente et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (31,97 m) suivant une direction de 327°12'25" jusqu'au coin ouest de la parcelle ainsi décrite.

Parcelle 165; 612 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SIX CENT DOUZE (612 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA**, de figure irrégulière et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 381 ptie, vers le nord-est par la Rivière du Loup (montrée à l'originaire) et par le lot 540A-2 ptie, vers le sud-est, le nord-est et le nord par le lot 612 ptie, vers le nord-est par les lots 540A-2 ptie et 540A-1 ptie, vers le sud et le sud-est par le lot 612 ptie, vers le sud-ouest par le lot 615 ptie, vers le nord-ouest, le sud-ouest et l'est par le lot 612 ptie, vers l'ouest et le sud-ouest par le lot 381 ptie, vers le sud-ouest par le lot 615 ptie et vers l'ouest et le sud-ouest par le lot 381 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant trente mètres (30,00 m) suivant une direction de 42°13'23" vers le nord-ouest, cent quatre-vingts mètres (180,00 m) le long d'une ligne sinueuse longeant la Rivière du Loup et cent vingt mètres et vingt-cinq centièmes (120,25 m) suivant une direction de 133°01'45" vers le nord-est, cinquante-six mètres et quarante-sept centièmes (56,47 m) suivant une direction de 209°33'39" vers le sud-est, quarante-six mètres et vingt-huit centièmes (46,28 m) suivant une direction de 147°07'42", soixante-cinq mètres et quarante et un centièmes (65,41 m) suivant une direction de 150°19'35", quatre-vingt-cinq mètres et quatre centièmes (85,04 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de trois cent quatre-vingt-trois mètres et soixante-trois centièmes (383,63 m), vingt-sept mètres et trente-six centièmes (27,36 m) suivant une direction de 120°06'37" et deux cent douze mètres et quarante-deux centièmes (212,42 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de trois mille soixante-deux mètres et un centièmes (3 062,01 m) vers le nord-est, vingt-deux mètres et huit centièmes (22,08 m) suivant une direction de 111°31'25" vers le nord, cinquante-trois mètres et quinze centièmes (53,15 m) suivant une direction de 132°52'38" vers le nord-est, trente et un mètres et vingt-deux centièmes (31,22 m) suivant une direction de 290°29'16", quatre-vingt-huit mètres et trente et un centièmes (88,31 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cent vingt-quatre mètres et soixante-cinq centièmes (124,65 m) et trente-six mètres et onze centièmes (36,11 m) suivant une direction de 249°53'51" vers le sud, vingt-six mètres et soixante-dix-huit centièmes (26,78 m) suivant une direction de 243°59'34" et trente-trois mètres et quatre-vingt-sept centièmes (33,87 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de trois cent dix mètres et trente et un centièmes (310,31 m) vers le sud-est, trente mètres et soixante-neuf centièmes (30,69 m) suivant une direction de 312°52'38" vers le sud-ouest, cent quarante-sept mètres et soixante-dix-huit centièmes (147,78 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de trois cent quarante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (348,52 m) vers le nord-ouest, cent quatre-vingt-trois mètres et seize centièmes (183,16 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de trois mille soixante et onze mètres et quinze centièmes (3 071,15 m), vingt-

sept mètres et soixante-neuf centièmes (27,69 m) suivant une direction de 300°06'37" et quatre-vingt-seize mètres et soixante-treize centièmes (96,73 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de trois cent quatre-vingt-douze mètres et soixante-dix-sept centièmes (392,77 m) vers le sud-ouest, cent trente-huit mètres et dix centièmes (138,10 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de six cent trente-trois mètres et quatre-vingt-treize centièmes (633,93 m) vers l'est, treize mètres et cinquante-cinq centièmes (13,55 m) suivant une direction de 312°52'38" vers le sud-ouest, quatre-vingts mètres et soixante et onze centièmes (80,71 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de six cent vingt-sept mètres et soixante-neuf centièmes (627,69 m) vers l'ouest, cinq mètres et quarante centièmes (5,40 m) suivant une direction de 339°47'34" vers l'ouest, trois cent huit mètres et trente-deux centièmes (308,32 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cinq cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante centièmes (589,60 m) et cent quarante mètres et quarante et un centièmes (140,41 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de mille huit cent vingt et un mètres et quatre-vingt-seize centièmes (1 821,96 m) vers le sud-ouest,

Contenant en superficie: vingt-six mille deux cent neuf mètres carrés (26 209,00 m²).

Parcelle 166; 540A-2 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **DEUX** du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE A (540A-2 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 540A-2 ptie, vers le sud-est par le lot 540A-1 ptie et vers le sud-ouest par le lot 612 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant quarante mètres et trente-neuf centièmes (40,39 m) suivant une direction de 111°31'25" vers le nord, quatorze mètres et soixante et onze centièmes (14,71 m) suivant une direction de 221°45'38" vers le sud-est et trente-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (37,91 m) suivant une direction de 312°52'38" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux cent soixante-dix-huit mètres et huit dixièmes (278,8 m²).

Parcelle 167; 540A-1 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision **UN** du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE A (540A-1 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 540A-2 ptie, vers le nord par le lot 540A-1 ptie, vers le sud-est par le lot 174 ptie du **cadastre de la Paroisse de Saint-**

Patrice-de-la-Rivière-du-Loup et vers le sud-ouest par le lot 612 ptie.

Mesurant quatorze mètres et soixante et onze centièmes (14,71 m) suivant une direction de 41°45'38" vers le nord-ouest, seize mètres et vingt-quatre centièmes (16,24 m) suivant une direction de 111°31'25" vers le nord, vingt mètres et soixante-trois centièmes (20,63 m) suivant une direction de 221°45'38" vers le sud-est et quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) suivant une direction de 312°52'38" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: deux cent soixante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (269,3 m²).

Parcelle 168; 615 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SIX CENT QUINZE (615 Ptie)**, du **cadastre de la ville de Fraserville**, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** décrite comme suit:

Bornée vers l'ouest par le lot 381 ptie, vers le nord-est par le lot 612 ptie, vers l'est et le nord-ouest par le lot 615 ptie, vers le nord-est par le lot 612 ptie, vers le sud-est par les lots 615-1 et 615 ptie et vers le sud-ouest par le lot 617 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant deux cent douze mètres et cinquante et un centièmes (212,51 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de six cent vingt-sept mètres et soixante-neuf centièmes (627,69 m) vers l'ouest, treize mètres et cinquante-cinq centièmes (13,55 m) suivant une direction de 132°52'38" vers le nord-est et cent quarante-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (149,44 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de six cent trente-trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (633,96 m) vers l'est, cent mètres et vingt-neuf centièmes (100,29 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de trois cent quarante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (348,52 m) vers le nord-ouest, quarante mètres et quinze centièmes (40,15 m) suivant une direction de 132°52'38" vers le nord-est, soixante-sept mètres et deux centièmes (67,02 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de trois cent un mètres et dix-huit centièmes (301,18 m) et quatre-vingt-trois mètres et dix-sept centièmes (83,17 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de cent soixante-seize mètres et quinze centièmes (176,15 m) vers le sud-est, vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes (24,66 m) suivant une direction de 313°06'04" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie: six mille six cent cinquante-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (6 654,4 m²).

Parcelle 169; 617 ptie

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SIX CENT DIX-SEPT (617 Ptie)**, du **cadastre de la ville de**

Fraserville, dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par le lot 615 ptie, vers l'est et le sud-est par le lot 617 ptie, vers le sud-ouest par le lot 619 et vers l'ouest par le lot 381 ptie, tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes (24,66 m) suivant une direction de 133°06'04" vers le nord-est, cent dix-huit mètres et un centième (118,01 m) suivant une direction de 198°21'18" vers l'est, cent trente et un mètres et soixante-huit centièmes (131,68 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de six cent trente-six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (636,83 m) vers le sud-est, neuf mètres et trente-huit centièmes (9,38 m) suivant une direction de 313°06'04" vers le sud-ouest et deux cent cinquante-six mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (256,94 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de six cent vingt-sept mètres et soixante-neuf centièmes (627,69 m) vers l'ouest.

Contenant en superficie: deux mille huit cent sept mètres carrés et trois dixièmes (2 807,3 m²).

Parcelles 1 à 5 inclusivement, ci-après désignées, sont situées dans la circonscription foncière de **TÉMISCOUATA** le tout tel que décrit à la désignation foncière préparée par **Yves TREMBLAY**, arpenteur-geomètre, le 12 avril 1999, sous le numéro **532** de ses minutes.

Parcelle 1; 174 Ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-QUATORZE (174 Ptie)**, du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, dans la circonscription foncière de TÉMISCOUATA et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par le lot 540A-1, du cadastre de la ville de Fraserville, vers le nord par le lot 174 Ptie, vers l'est par la rivière Du Loup (montré à l'originaire) et vers le sud par le lot 174 Ptie.

Mesurant trente-deux mètres et trente-huit centièmes (32,38 m) suivant une direction de 41°45'38" vers le nord-ouest, cent quatre-vingt mètres (180,00 m) suivant une direction de 110°29'28" vers le nord, trente mètres et quatre-vingt-deux centièmes (30,82 m) suivant une direction de 188°46'58" vers l'est et cent quatre-vingt-dix-huit mètres (198,00 m) suivant une direction de 290°29'28" vers le sud.

Contenant en superficie cinq mille sept cent trois mètres carrés et un dixième (5 703,1 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud-ouest de la parcelle ainsi décrite

correspond au coin sud du lot 540A-1 du cadastre de la ville de Fraserville.

Parcelle 2; 174 Ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-QUATORZE (174 Ptie)** (chemin de fer), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, dans la circonscription foncière de TÉMISCOUATA et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 174 Ptie, vers le nord-est par le lot 171 Ptie (chemin de fer), vers le sud par le lot 174 Ptie et vers l'ouest par la rivière du Loup (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Mesurant vingt-neuf mètres (29,00 m) suivant une direction de 110°29'28" vers le nord, soixante-dix-sept mètres et quarante-deux centièmes (77,42 m) suivant une direction de 133°27'43" vers le nord-est, huit mètres et quinze centièmes (8,15 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quarante mètres et dix-huit centièmes (840,18 m) et quatre-vingt-cinq mètres (85,00 m) suivant une direction de 290°29'28" vers le sud et trente et un mètres et un centième (31,01 m) suivant une d direction de 7°11'01" vers l'ouest.

Contenant en superficie mille huit cent quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (1 841,7 m²).

Rattachement cadastral: le coin sud-est de la parcelle ainsi décrite correspond au coin ouest du lot 171-7.

Parcelle 3; 171 Ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE ET ONZE (171 Ptie)** (chemin de fer), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, dans la circonscription foncière de TÉMISCOUATA et décrite comme suit:

Bornée vers le nord par le lot 171-6 Ptie, vers le nord-est par les lots 171-6 Ptie, 171-6-2 Ptie et 171-6 Ptie, vers l'est par le lot 1059 Ptie (chemin de fer) et vers le sud-ouest par les lots 171-7 et 174 Ptie (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Mesurant soixante-trois mètres et quatorze centièmes (63,14 m) suivant une direction de 110°29'28" vers le nord, quatre cent neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (409,81 m) le long d'un arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent soixante-dix mètres et trente-six centièmes (870,36 m) et trois cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (387,77 m) suivant une direction de 137°28'07" vers le nord-est, trente-trois mètres et trente-cinq centièmes (33,35 m) suivant une direction de 202°15'15" vers l'est et quatre cent un mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (401,98 m) suivant une direction de 317°28'07", trois cent quatre-vingt-sept mètres et quarante-cinq centièmes (387,45 m) le long d'un

arc d'une courbe ayant un rayon de huit cent quarante mètres et dix-huit centièmes (840,18 m) et soixante-dix-sept mètres et quarante-deux centièmes (77,42 m) suivant une direction de 313°27'43" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (24 898,2 m²).

Parcelle 4; 1059 Ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **MILLE CINQUANTE-NEUF (1059 Ptie)** (chemin de fer), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, dans la circonscription foncière de TÉMISCOUATA et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-est par les lots 1059-2 et 1059-5 Ptie, vers le sud-est par le lot 1059 Ptie (chemin de fer), vers le sud-ouest par le lot 1059-3 et vers l'ouest par le lot 171 Ptie (chemin de fer), tous dudit cadastre.

Mesurant mille deux cent soixante-neuf mètres et quarante-cinq centièmes (1 269,45 m) suivant une direction de 137°28'07" vers le nord-est, trente mètres et dix-huit centièmes (30,18 m) suivant une direction de 227°29'48" vers le sud-est, mille deux cent cinquante-cinq mètres et vingt-trois centièmes (1 255,23 m) suivant une direction de 317°28'07" vers le sud-ouest et trente-trois mètres et trente-cinq centièmes (33,35 m) suivant une direction de 22°15'15" vers l'ouest.

Contenant en superficie trente-huit mille quatre-vingt-onze mètres carrés et quatre dixièmes (38 091,4 m²).

Parcelle 5; 175 Ptie (chemin de fer)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-QUINZE (175 Ptie)** (chemin de fer), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, dans la circonscription foncière de TÉMISCOUATA et décrite comme suit:

Bornée vers le nord-ouest par les lots 163-1, 164-1, 164 Ptie, 167 Ptie et 168 Ptie, vers le nord-est par le lot 381 Ptie (chemin de fer) du cadastre de la ville de Fraserville, vers le sud-est par les lots 169 Ptie, 166 Ptie, 165 Ptie, 165-1 et 162-1 et vers le sud-ouest par le lot 175 Ptie (chemin de fer).

Mesurant quatre-vingt-un mètres et trente-quatre centièmes (81,34 m) suivant une direction de 31°13'13", cent soixante-quinze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (175,85 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de deux mille huit cent quarante-six mètres et cinq centièmes (2 846,05 m) et deux cent quatre-vingt-onze mètres et dix-sept centièmes (291,17 m) suivant une direction de 34°45'42" vers le nord-ouest, vingt-sept mètres et quarante-six centièmes (27,46 m) suivant une direction de 127°24'22" vers le nord-est, deux cent quatre-vingt-

neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (289,90 m) suivant une direction de 214°45'52", cent soixante-quatorze mètres et quinze centièmes (174,15 m) le long d'un arc d'une courbe de rayon de deux mille huit cent dix-huit mètres et soixante et un centièmes (2 818,61 m) et quatre-vingt-un mètres et trente-quatre centièmes (81,34 m) suivant une direction de 211°13'13" vers le sud-est et vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) suivant une direction de 301°13'13" vers le sud-ouest.

Contenant en superficie quinze mille un mètre carré et sept dixièmes (15 001,7 m²).

3. **ORIGINE DU DROIT DU VENDEUR**

Le Vendeur est propriétaire des Immeubles et des autres biens immobiliers pour les avoir acquis aux termes des actes suivants:

3.1 Acte de **concession** par **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA** en faveur de la **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Rimouski,** le 11 décembre 1997, sous le numéro **337654.**

3.2 Acte de **concession** par **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA** en faveur de la **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Rimouski,** le 27 janvier 1995, sous le numéro **322226.**

3.3 Acte de **concession** par **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA** en faveur de la **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Témiscouata,** le 2 décembre 1997, sous le numéro **343174.**

3.4 Acte de **vente** par **UNITEL COMMUNICATIONS INC.** en faveur de la **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, reçu devant Me Fernand POIRIER, notaire, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Témiscouata,** le 12 décembre 1995, sous le numéro **333258.**

3.5 Acte de **concession** par **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA** en faveur de la **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Témiscouata,** le 22 janvier 1997, sous le numéro **338884.**

3.6 Acte de **cession**, à titre de liquidation, par **LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE** en faveur de la **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, reçu devant Me René LEROUX, notaire, le vingt et un septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, publié aux bureaux de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Matane** et de **Rimouski**, le 22 septembre 1999, sous les numéros **155914** et **346364**.

4. **SERVITUDES**

Le Vendeur déclare que les seules servitudes publiées qui affectent les Immeubles et les autres biens immobiliers sont les suivantes:

4.1 Une servitude a été créée en faveur de la Compagnie de Téléphone Nationale, pour des lignes de communication, aux termes d'un acte publié le 26 octobre 1945 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane sous le numéro 38275.

4.2 Une servitude a été créée en faveur de la Compagnie du Pouvoir du Bas-St-Laurent, pour les lignes de transmission, aux termes d'un acte publié le 11 juillet 1946 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane sous le numéro 39267.

4.3 Une servitude a été créée en faveur de la Compagnie du Pouvoir du Bas St-Laurent, pour les lignes de transmission, aux termes d'un acte publié le 4 novembre 1953 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane sous le numéro 49928.

4.4 Un droit de passage en faveur de QUÉBEC-TÉLÉPHONE créé aux termes du bail publié le 14 février 1962 au bureau de la publicité des droits de Matane, sous le numéro 62310.

4.5 Une servitude d'installation et de maintien d'un tuyau de gaz sous-terrain consentie en faveur de « CANADIAN INTERNATIONAL PAPER COMPANY», aux termes d'un acte publié le 27 février 1970, au bureau de la publicité des droits de Matane, sous le numéro 76648.

4.6 Une servitude d'installation et de maintien d'un tuyau d'égoût sous-terrain consentie en faveur de « CANADIAN INTERNATIONAL PAPER COMPANY», aux termes d'un acte publié le 27 février 1970, au bureau de la publicité des droits de Matane, sous le numéro 76649.

4.7 Un droit de passage, par tous moyens de transport, créé aux termes d'un acte de vente par Joseph Bernier à CFMG, publié le 11 octobre 1977 au bureau de la publicité des droits de Matane, sous le numéro 96427.

4.8 Un droit de passage de vingt pieds (20,0'), créé aux termes d'un acte de vente publié le 30 août 1923 au bureau de la publicité des droits de Rimouski, sous le numéro 52266.

4.9 Un droit de passage en faveur de QUÉBEC-TÉLÉPHONE créé aux termes du bail publié le 14 février 1962 au bureau de la publicité des droits de Rimouski, sous le numéro 121592.

4.10 Un règlement de zonage, interdisant la construction en hauteur, par le Ministère Fédéral des Transport, en faveur de l'Aéroport de Rimouski, établi aux termes d'un acte publié le 9 septembre 1991 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski sous le numéro 300560.

4.11 Une servitude réelle et perpétuelle de passage a été créée en faveur de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, aux termes d'un acte publié le 9 octobre 1956 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata sous le numéro 129971.

5. **POSSESSION**

Cette vente est ainsi faite en exécution partielle du Contrat d'Acquisition d'Actifs et l'Acquéreur devient propriétaire des Éléments d'Actifs Achetés, avec possession de ces actifs en date des présentes.

6. **DÉCLARATION DU VENDEUR**

Le Vendeur déclare qu'il est une société validement constituée, qu'il est une société validement en existence et en règle en vertu des lois du Canada et qu'il est investi de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour exécuter le présent acte et autoriser l'accomplissement de ses obligations aux termes du présent acte.

7. **GARANTIE**

7.1 Sous réserve des représentations et garanties ci-après mentionnées, la présente vente est consentie par le Vendeur à l'Acquéreur sans garantie quant aux titres et sans garantie quant à la conformité des Éléments d'Actifs Achetés eu égard à toute législation y compris celle applicable en matière de protection de l'environnement. En outre, sous réserve des représentations et garanties ci-après mentionnées, le Vendeur ne fait aucune représentation à l'Acquéreur, de quelque nature ou caractère que ce soit, tant explicite qu'implicite, relativement à la ligne MRDL et aux Éléments d'Actifs Achetés, sur sa sécurité, sur sa conformité avec les exigences gouvernementales, sur sa qualité marchande ou son adéquation à une fin particulière, sur la qualité de ses composantes et sur sa conformité à l'utilisation escomptée, ou encore sur la valeur marchande des titres des Immeubles.

7.2 Nonobstant les limites de responsabilité établies ci-dessus et ailleurs dans le présent acte, le Vendeur déclare et garantit à l'Acquéreur que:

a) Il détient un titre en règle aux Éléments d'Actifs Achetés et si, par exception, il ne détenait pas de tels titres, il réunit les conditions pour faire valoir la prescription acquisitive requise.

b) Il est le seul propriétaire bénéficiaire des Éléments d'Actifs Achetés.

c) Il n'est pas un non-résident canadien au sens la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

d) Les Éléments d'Actifs Achetés sont libres de toute hypothèque,

servitude, charge quelconque ou de tout droit ou intérêt d'une tierce partie à l'exception des servitudes publiées ci-dessus mentionnées, des contrats dévolus, des arrêtés et ordonnances émis par les organismes de réglementation en regard des Éléments d'Actifs Achetés et de tous autres droits statutaires, obligations ou autres affectant les titres des Immeubles.

e) Aucune hypothèque, cession ou tout autre document pouvant avoir une incidence sur une hypothèque n'a été publiée en vertu de l'article 104 au bureau du Régistraire général du Canada sur les Éléments d'Actifs Achetés autres que ceux connus des parties.

f) Tous les impôts fonciers échus ont été ou seront payés sans subrogation jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) quant aux taxes municipales et jusqu'au trente juin de l'an deux mille (2000) quant aux taxes scolaires.

g) Tous les droits de mutation exigibles sur l'Immeuble ont été acquittés.

8. RECONNAISSANCE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE

L'Acquéreur reconnaît que la ligne MRDL est et a été utilisée comme une ligne de chemin de fer marchandises de façon continue. Le Vendeur partagera, de bonne foi, les informations, études et analyses en sa possession et collaborera avec l'Acquéreur pour toute étude environnementale que ce dernier pourrait entreprendre. L'Acquéreur reconnaît avoir pris connaissance des études environnementales – Phase I qui ont été réalisées sur la ligne MRDL. Le Vendeur n'offre aucune garantie à l'Acquéreur quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité desdites informations, études ou analyses.

8.1 Responsabilité de l'Acquéreur et du Vendeur:

(a) L'Acquéreur s'engage:

(i) à tenir le Vendeur et ses dirigeants, agents, employés, maison mère, filiales, successeurs et ayants droit indemne et à couvert de toute responsabilité, frais, dépenses, frais et honoraires de conseillers légaux, amendes, pénalités ou jugements civils résultant de toute violation réelle ou présumée, de lois, règles, règlements ou arrêtés d'une autorité fédérale, provinciale ou locale ayant juridiction sur les normes d'entretien de la voie et sur toute forme de pollution du sol, de l'air, de l'eau ou par le bruit, de déchets dangereux, de déchets solides, ou autres polluants résultant de l'entreposage, du transport ou de la disposition de substances, déchets ou matériel dangereux à l'égard de la ligne MRDL, pour lesquels l'Acquéreur est responsable en

vertu du présent contrat ou de la convention amendée et refondue d'exploitation, de commercialisation et d'échange exécutée entre les comparants en date du onze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) (« la convention ECE »), et se produisant après la date de prise d'effet, ainsi que de toute violation de la présente section; et

(ii) à rembourser le Vendeur et ses dirigeants, agents, employés, maison mère, filiales, successeurs et ayants droit de tous les frais et dépenses encourus par le Vendeur ou ses dirigeants, agents, employés, maison mère, filiales, successeurs et ayants droit pour l'élimination ou la restauration suite à la pollution, à la contamination ou aux violations dont l'Acquéreur est responsable en vertu du présent contrat ou de la convention ECE.

(b) Le Vendeur s'engage:

i- à tenir l'Acquéreur et ses dirigeants, agents, employés, maison mère, filiales, successeurs et ayants droit indemne et à couvert de toute responsabilité, frais, dépenses, frais et honoraires de conseillers légaux, amendes, pénalités ou jugements civils résultant de toute violation réelle ou présumée, de lois, règles, règlements ou arrêtés d'une autorité fédérale, provinciale ou locale ayant juridiction sur les normes d'entretien de la voie et sur toute forme de pollution du sol, de l'air, de l'eau ou par le bruit, de déchets dangereux, de déchets solides, ou autres polluants résultant de l'entreposage, du transport ou de la disposition de substances, déchets ou matériel dangereux à l'égard de la ligne MRDL, s'étant produit avant la date de prise d'effet, ainsi que de toute violation de la présente section; en autant que le fardeau de la preuve que de tels événements se soient produits avant la date de prise d'effet incombe à l'Acquéreur;

ii- à rembourser l'Acquéreur et ses dirigeants, agents, employés, maison mère, filiales, successeurs et ayants droit de tous les frais et dépenses encourus par l'Acquéreur ou ses dirigeants, agents, employés, maison mère, filiales, successeurs et ayants droit pour l'élimination ou la restauration suite à la pollution, à la contamination ou aux violations décrites au paragraphe 1- (b)(i) ci-dessus; en autant que le fardeau de la preuve que de tels événements se soient produits avant la date de prise d'effet incombe à l'Acquéreur.

8.2 <u>Restauration par le Vendeur</u>

Dans l'éventualité où, suite à des événements survenus avant la date de prise d'effet, une autorité gouvernementale compétente ("l'autorité") exigeait la restauration de tout ou d'une partie de la ligne MRDL en accord avec les lois environnementales applicables (les "terrains restaurés"), le Vendeur devra procéder à ses frais à cette restauration des terrains restaurés demandée par l'autorité, de façon à répondre aux exigences des lois environnementales applicables et qui soit conforme à l'utilisation de la ligne MRDL, à titre de chemin de fer.

9. GISEMENTS MINIERS ET PÉTROLIERS

Sauf indication contraire aux présentes, le Vendeur exclut du présent contrat et se réserve tous les gisements pétroliers, gaziers ou miniers que les Immeubles sont susceptibles de renfermer ou de recouvrir, de même que les droits d'y accéder.

10. INSTALLATIONS DE FIBRES OPTIQUES

10.1 Le Vendeur se réserve le droit exclusif d'installer sur la ligne MRDL, sans frais pour le Vendeur de la part de l'Acquéreur, tout panneau publicitaire, tout réseau de fibres optiques ou de service public, incluant des tours de télécommunication, compatible avec l'exploitation ferroviaire que fait l'Acquéreur de ladite ligne MRDL, et retient, à cette fin, un corridor d'emprise le long de la ligne MRDL, ci-après appelé "emprise de service". Les revenus tirés de cette emprise de service reviennent exclusivement au Vendeur. Dans l'éventualité où le Vendeur choisirait d'exercer son droit d'installer des panneaux publicitaires, des fibres optiques ou un autre service sur cette emprise, il doit en signifier, par écrit, son intention à l'Acquéreur au moins trente (30) jours avant d'entreprendre les travaux et, dans l'éventualité supplémentaire où ces installations risqueraient indûment d'empêcher l'Acquéreur d'assurer un service ferroviaire ininterrompu sur une partie ou sur la totalité de la ligne MRDL et qu'il faille en conséquence en déplacer une partie, le Vendeur ou ses successeurs ou ayants cause devra assumer tous les coûts raisonnables associés au déplacement nécessaire des voies. Dans l'éventualité où des travaux à être entrepris par le Vendeur requéraient le déplacement de la ligne MRDL ou d'une portion de celle-ci à l'extérieur des terrains, le Vendeur ne sera autorisé à commencer ces travaux que s'il a acquis pour et au nom de l'Acquéreur les terrains contigus nécessaires pour que l'Acquéreur puisse continuer d'assurer un service ferroviaire ininterrompu malgré ces travaux. En aucun cas, l'utilisation de l'emprise de service par le Vendeur ne doit empêcher l'Acquéreur d'assurer un service ferroviaire ininterrompu sur la ligne MRDL, ni interférer avec un réseau de service public ou tout autre usage déjà existant sur, en dessous ou à travers l'emprise de service. Le Vendeur conserve la servitude ci-après établie qui en précise plus largement les caractéristiques, l'autorisant à construire, à réparer, à entretenir, à exploiter, à déplacer des panneaux publicitaires, des réseaux de fibres optiques ou de service sur le bien-fonds, à travers

ou en dessous de celui-ci, ou à accorder ces mêmes droits à une tierce partie. L'Acquéreur est convenu de ne pas installer lui-même ni de permettre à une partie autre que le Vendeur de mettre en place des panneaux publicitaires, des réseaux de fibres optiques ou de service, sauf un réseau à vocation locale et traversant l'emprise à un angle quelconque ou longeant l'emprise sur une courte distance seulement, ainsi que dans les cas spécifiques où le Vendeur aurait indiqué qu'il n'est pas intéressé à construire, à réparer, à entretenir, à exploiter ou à déplacer des panneaux publicitaires, des réseaux de fibres optiques ou de service.

SERVITUDE

10.2 Pour donner effet aux dispositions du paragraphe 10.1 ci-dessus, l'Acquéreur crée contre les Immeubles et en faveur du lot dominant ci-après mentionné, une servitude perpétuelle de droit de passage permettant d'installer ou de faire installer sur les Immeubles, sans frais cependant pour l'Acquéreur, toute installation de fibres optiques ou de service public, incluant des tours de communication, compatible avec l'exploitation ferroviaire que fait l'Acquéreur de la ligne MRDL faisant l'objet des présentes et de retenir, à cette fin, l'emprise de service.

Ce droit de passage comprend:

10.2.1 Le droit de construire, réparer, entretenir, exploiter, déplacer des panneaux publicitaires, des réseaux de fibres optiques ou de service public, incluant des tours de communication, sur les Immeubles, à travers, sur ou en dessous de ceux-ci, y compris des pylônes et/ou poteaux avec les empattements nécessaires, les fils, câbles, contre poids, tiges, ancrages, haubans et tous autres accessoires, nécessaires ou utiles.

10.2.2 Le droit d'aménager une tranchée pour enfouir tels câbles de fibres optiques, de communication ou transport d'énergie, le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur l'emprise de service, tous arbres, arbustes, branches et buissons et déplacer hors de l'emprise de service tous meubles ou quelque construction structure situés sur ladite emprise de service.

10.2.3 Le droit en tout temps de circuler sur l'emprise de service à pieds ou en véhicule de tout genre pour exercer tout droit qui lui est accordé par les présentes.

10.3 Dans l'éventualité où le Vendeur choisirait d'exercer son droit d'installer des fibres optiques ou autres services sur cette emprise de service, il devra en signifier par écrit son intention à l'Acquéreur au moins TRENTE (30) jours

avant d'entreprendre les travaux., et devra respecter toutes les dispositions de l'article 10.1 dans l'exercice de son droit.

10.4 Responsabilité du Vendeur

10.4.1 Le Vendeur s'engage à tenir l'Acquéreur indemne et à prendre son fait et cause relativement à toutes réclamations, actions et demandes de quelque nature que ce soit que pourrait faire valoir qui que ce soit (y incluant le Vendeur qui renonce donc à ses recours à cet effet) contre l'Acquéreur en raison de toutes pertes, dommages ou autres dépenses occasionnés par l'exploitation de l'emprise de service prévue aux présentes.

10.4.2 De même, le Vendeur indemnisera l'Acquéreur de tous bris ou dommages occasionnés à la ligne ferroviaire, dans la mesure où ils sont attribuables exclusivement à l'exploitation de l'emprise de service sur la ligne ferroviaire. La perte de jouissance des Immeubles du fait qu'ils soient grevés d'une servitude ne constitue cependant aucunement un dommage au sens du présent article.

10.5 Les droits et privilèges ci-haut stipulés et revenant au Vendeur en vertu de la présente servitude, pourront êtres cédés ou transférés à toute personne ou corporation qui devra cependant, assumer les mêmes obligations que celles mentionnées au présent acte.

En tel cas, les parties conviennent que le fonds dominant puisse être modifié sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'Acquéreur.

10.6 Il sera également loisible au Vendeur ou à ses représentants de demander aux bureaux de la publicité de droits des circonscriptions foncières concernés, l'établissement d'un numéro d'ordre de façon à enregistrer comme entité différente le réseau de fibres optiques ou de tout autre réseau de service public sous l'autorité des articles 3038 et autres du Code civil du Québec.

10.7 Pour les fins de la présente servitude, le lot dominant est le suivant:

FONDS DOMINANT

Un **immeuble** ayant front sur la rue de la Gauchetière à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot **UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT QUARANTE-DEUX (1 438 142)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, BORNÉE comme suit: En front, au sud-est par le lot 1 284 540 et par le lot 1 284 422 étant la rue de la Gauchetière; au sud-ouest par le lot 1 284 540 étant la rue Mansfield; au nord-ouest par le lot 1 179 315 étant la rue Belmont et du côté nord-est par une autre partie du lot 1 438 142, tous dudit

cadastre. MESURANT cent vingt-cinq pieds (125') de largeur par toute la profondeur qu'il peut y avoir entre les rues de la Gauchetière et la rue Belmont, soit environ deux cent quarante et un pieds (241'), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Avec l'immeuble portant le numéro **935 rue de la Gauchetière ouest, Montréal, Québec, H3B 2M9.**

11. **AJUSTEMENTS**

Les parties feront entre elles les ajustements requis en matière de taxes et de baux à la date de prise d'effet. Si d'autres ajustements s'avèrent nécessaires ils seront effectués de la même façon et suivant les mêmes critères que ceux qui ont servi à la confection des ajustements actuels.

12. **FRAIS ET HONORAIRES**

L'Acquéreur paiera les frais et honoraires des présentes, d'une copie pour le Vendeur, ainsi que les frais et honoraires de leur publicité.

13. **CONSIDÉRATION**

Cette vente est ainsi faite pour et en considération de la somme de **HUIT MILLIONS de DOLLARS (8 000 000 $)** que l'Acquéreur a payée comptant, au Vendeur qui le reconnaît, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Les Parties ont convenu de répartir comme suit le prix de vente des biens vendus,

- **UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $)** pour les Immeubles;

- **SEPT MILLIONS DE DOLLARS (7 000 000 $)** pour les autres Éléments d'Actifs Achetés.

14. RACHAT DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE VENDEUR

L'Acquéreur accorde par les présentes au Vendeur une option de se porter acquéreur de la ligne MRDL dans l'éventualité où l'Acquéreur devait cesser volontairement ses opérations, abandonner ladite ligne, faire l'objet d'une requête en faillite ou tirer avantage de toute loi relative à la faillite ou l'insolvabilité. L'Acquéreur doit donner un préavis raisonnable au Vendeur de son intention de cesser volontairement ses opérations, d'abandonner la ligne MRDL ou de tirer avantage d'une loi relative à la faillite ou l'insolvabilité pour permettre au Vendeur d'exercer son option s'il le désire. L'Acquéreur doit promptement donner avis au Vendeur du dépôt de toute requête en faillite. Le Vendeur bénéficie d'un délai de trente (30) jours de la date de l'avis qui lui est donné de la survenance de l'un ou l'autre des événements visés au présent article pour exercer son option. Le Vendeur pourra exercer ladite option à un prix équivalent à la somme du prix d'achat de la ligne MRDL, soit huit millions de dollars (8 000 000$), et de la partie non encore amortie des dépenses d'immobilisations, faites par l'Acquéreur sur la ligne MRDL (calculée selon les Principes comptables généralement reconnus). L'Acquéreur s'engage à rembourser toute charge ou hypothèque grevant alors cette ligne et à revendre les actifs de la ligne MRDL au Vendeur libre de toute telle charge.

15. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

En cas de conflit ou de contradiction entre les termes et conditions du Contrat d'Acquisition d'Actifs et des présentes, les termes et conditions du présent acte prévaudront.

16. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

L'Acquéreur déclare qu'il est un contribuable inscrit aux fins de la T.P.S. et la T.V.Q. et que ses numéros d'inscription sont:

T.P.S.: R142229442;

T.V.Q.: 1020885048, TQ001.

L'Acquéreur et le Vendeur conviennent que l'acquisition, par l'Acquéreur, des Éléments d'Actifs Achetés considérés comme biens immobiliers, au sens où l'entend la section 123(1) de la *Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. 1985, c. E-15)* (la "Loi sur la TPS"), et la section 1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (la "Loi sur la TVQ"), est régie par les dispositions des paragraphes 221(2(b) et 228(4)(a) de la Loi sur la TPS et par les sections 423 et 438 de la Loi sur la TVQ. En conséquence, le Vendeur n'a aucune obligation de percevoir la TPS et la TVQ et l'Acquéreur doit faire lui-même une déclaration quant au montant de TPS et de TVQ à être payé pour les biens immobiliers en question. L'Acquéreur tiendra le Vendeur indemne et à couvert de toute responsabilité, réclamation ou demande de quelque nature que ce soit reliés au fait que l'Acquéreur ne pourrait être déclaré un "percepteur" au sens du paragraphe 221(2)(b) de la Loi sur la TPS et la section 423 de la Loi sur la TVQ, ou que l'Acquéreur n'aurait pas fait sa déclaration de TPS et de TVQ relativement aux biens immobiliers dans les délais et de la façon stipulés au paragraphes 228(4)(a) et 228(6) de la Loi sur la TPS et aux sections 438 et 441 de la Loi sur la TVQ. Cette obligation de l'Acquéreur restera en vigueur même après la date des présentes.

17. **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES***

Les comparants déclarent que:

17.1 Le nom du cédant est: **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**;

17.2 Le nom du cessionnaire est: **CHEMIN DE FER DE LA MATAPÉDIA ET DU GOLFE INC.**;

17.3 L'adresse de la résidence principale du cédant est: 935, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 2M9;

17.4 L'adresse de la résidence principale du cessionnaire est: 1130 rue Sherbrooke Ouest, bureau 310, Montréal (Québec), H3A 2M8;

17.5 L'immeuble est situé sur le territoire des municipalités suivantes et la valeur de la contrepartie et la base d'imposition quant aux droits immobiliers et aux droits exigibles pour chacune des municipalités est déterminée comme suit:

Ville de Matane, Municipalité de la Paroisse de Saint-Ulric-de-Matane, Municipalité du Village de Saint-Ulric; Municipalité du Village de Métis-sur-Mer, Municipalité de Les Boules, Municipalité de Baie-des-Sables, Municipalité de Grand-Métis, Municipalité de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis, Municipalité du Village de Price, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Flavie, Municipalité de la Ville de Mont-Joli, Municipalité du Village de Luceville, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Luce, Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard, Ville de Rimouski, Municipalité du Village de Rimouski-Est, Ville de Pointe-au-Père, Municipalité de Le Bic, Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, Municipalité de la Paroisse de Saint-Simon, Ville de Trois-Pistoles, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte, Municipalité du Village de l'Isle Verte, Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène, Municipalité de la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, Municipalité de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, Ville de Rivière-du-Loup;

17.6 Les parties établissent le montant de la contrepartie à la somme de: **HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 $)**;

17.7 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 $)**;

17.8 Le montant des droits de mutation s'élève à la somme de : **CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (118 500 $)**;

17.9 Conformément à l'article 7 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières,* le montant des droits ainsi payables à chacune desdites municipalités dans laquelle les Immeubles sont situés est de : **QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (4 086,21$)**;

17.10 Le Cessionnaire déclare qu'il remettra le montant total des droits de mutation de **CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (118 500.$)** à la Ville de Rimouski.

DONT ACTE, à Montréal, à la date susdite, sous le numéro NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT.

155932

LEPAGE ROYER CÔTÉ & BURROWS

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Par: _____
Claude MONGEAU

Par: _____
François C. HÉBERT

CHEMIN DE FER DE LA MATAPÉDIA ET DU GOLFE INC.

Par: _____
Serge BELZILE

_____
René LEROUX, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

_____

Numéro inscription : 155 914

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ----------

Le vingt et un septembre.

DEVANT **Me René LEROUX**, notaire à Montréal,

Province de Québec,

COMPARAISSENT

LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, compagnie légalement constituée sous l'autorité de la ***Partie 1A de la Loi sur les Compagnies,*** ayant son siège au 206, rue Hébert, à Mont-Joli (Québec), G5H 3L3, ici représentée par **Sean FINN**, son président du conseil d'administration, dûment autorisé aux termes d'une résolution écrite des administrateurs en date du vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), dont copie de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant de la compagnie en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée "CFMG" ou la "Cédante"

ET

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA/CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY, corporation continuée sous l'autorité de la ***Loi sur les Sociétés par actions de régime fédéral (L.R.C. Chap. C-44)***, tel qu'autorisé par la ***Loi pour la continuation de Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada*** **(S.C. 1995, c.24),** dont le siège est situé au 935, rue de la Gauchetière Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 2M9, et ayant une place d'affaires au 1060 rue University, Suite 10.167, Montréal, Québec, H3B 3A2, ici représentée par **Louis TRUDEL**, son directeur régional - vente de terrains, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu du ***RÈGLEMENT No. 1*** de ladite corporation, adopté par son conseil d'administration le 22 août 1995 et amendé le 15 novembre 1995, de la ***RÉSOLUTION CONSOLIDANT LES RÉSOLUTIONS EN VIGUEUR PORTANT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORITÉ*** adoptée par son conseil d'administration le 24 novembre 1998, de la "***SCHEDULE A***", de l'"***APPENDIX A-1***" et de la "***SCHEDULE B***", ces trois annexes étant jointes à ladite ***RÉSOLUTION.*** Cesdits règlement, résolution et annexes sont toujours en vigueur et des copies certifiées de ceux-ci ont été annexées à

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Matane

Réquisition présentée le 1999 -09- 22 13:00
date heure minute

No d'inscription 155914

Certifié par _____ LEROUX, KIMMEL, CÔTE & BURROGANO
Officier de la publicité des droits

1009669313

A-2352

l'original d'un acte de dépôt reçu devant **Me Diane EWASEW**, notaire, le troisième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3 juin 1999) sous le numéro **293** de ses minutes.

Ci-après appelée le "Canadien National" ou la "Cessionnaire"

LESQUELLES déclarent préalablement ce qui suit:

ATTENDU que Canadien National détient la totalité des actions émises et en circulation de CFMG,

ATTENDU que conformément à l'article 89.3 de la *Loi sur les Compagnies (Québec)* une résolution écrite de tous les administrateurs de CFMG a autorisé la distribution et la remise à Canadien National, son seul actionnaire, de tous ses biens, actifs et droits quelconques,

ATTENDU que conformément à l'article 123.96 de la *Loi sur les Compagnies (Québec)* une résolution écrite de l'actionnaire unique de CFMG a autorisé CFMG à se départir de tous ses biens et à transférer et distribuer son actif à son unique actionnaire le Canadien National,

ATTENDU que par une cession générale d'actifs exécutée sous seing privé en date du vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et prenant effet à cette date (la «date de prise d'effet »), CFMG a cédé à Canadien National tous ses actifs de quelque nature qu'ils soient à la charge par le Canadien National d'assumer toutes les dettes de CFMG,

ATTENDU que les parties ont convenu de donner effet à cette cession générale et qu'il y a lieu de faire en sorte que les titres des propriétés des actifs ci-après décrits détenus par CFMG soient transférés au nom du Canadien National.

Les Parties conviennent donc de ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT

CFMG cède et transporte à Canadien National, qui accepte, tous les droits, titres, intérêts et prétentions associés aux éléments d'actifs suivants, ainsi que les biens meubles et immeubles qui les constituent à savoir :

1.1 Les terrains ci-après décrits au chapitre intitulé DÉSIGNATION constitués par l'emprise de la ligne de chemin de fer, de ses surlargeurs, des voies d'évitement, de ses embranchements et subdivisions en exploitation connues et désignées comme étant le « Chemin de Fer de Matane et du Golfe » situé dans la province de Québec, entre le point milliaire 0,0 situé à Mont-Joli (Québec) et le point milliaire 34,43 situé à Matane (Québec), de même que tous les biens immeubles contigus à cette emprise ou associés à son exploitation ferroviaire.

Ci-après appelés "les Immeubles"

1.2 Tous les autres biens immobiliers avec toutes les dépendances et appartenances situés sur la ligne du Chemin de Fer de Matane et du Golfe que le Cédant utilisait et détenait à la date de prise d'effet, y incluant l'édifice à bureau et l'atelier situés à Mont-Joli et le centre de transbordement d'automobiles situé à Matane, y compris les rails, les traverses, les voies ferrées, les appareils de protection de passage à niveau, les barrières, les clôtures, les quais de transbordement, les poteaux, les lignes de télécommunications et les lignes de transmission électrique, de même que les aires d'entreposage et les cours de triage, le ballast, les chevalets, les ponts, les ponceaux, les installations d'entretien et de réparation, la signalisation et les bâtiments et les installations ferroviaires et leur contenu.

Ci-après appelés "les autres biens immobiliers"

1.3 Les baux, licences, contrats, droits contractuels et engagements passés à la connaissance ou non du Cédant avec ou par des tiers relativement à l'exploitation de la ligne du Chemin de Fer de Matane et du Golfe, notamment les droits et obligations du Cédant conformément aux dit baux, licences, contrats et conventions.

(Ci-après appelés "les baux et licenses")

1.4 Tous les droits, avantages, obligations et responsabilités associés à la ligne du Chemin de Fer de Matane et du Golfe et à son exploitation ferroviaire que l'Acquéreur a pris à sa charge depuis la date de prise d'effet.

(Ci-après appelés « les droits et obligations »)

1.5 Le réseau de voies ferrées traversant les cadastres suivants :

1.5.1 circonscription foncière de Matane :

- Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane;
- Paroisse de Saint-Ulric;
- Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider;
- Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis);
- Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Fief Pachot);

1.5.2 circonscription foncière de Rimouski :

- Paroisse de Sainte-Flavie.

(Ci-après appelé « le réseau »)

Lequel réseau fait l'objet d'une réquisition d'établissement d'une fiche immobilière aux termes des présentes.

Le Chemin de Fer de Matane et du Golfe, les Immeubles, les autres biens immobiliers, les baux et licences, les droits et obligations et le réseau étant ci-après appelés les "Éléments d'Actifs ".

SERVITUDES

La Cédante déclare que les seules servitudes publiées qui affectent les Immeubles et autres biens immobiliers sont les suivantes :

1. Droit de passage en faveur de QUÉBEC-TÉLÉPHONE créé aux termes du bail publié au bureau de la publicité des droits de Matane, sous le numéro 62310, affectant la partie du lot 29, Paroisse de Saint-Ulric, les lots 4292 et 1239-2, Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane (emprise de la voie ferrée), le lot 756,

Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider, le lot 759, Paroisse de Saint-Octave de Métis (Seigneurie de Métis), la partie du lot 98, Paroisse de Saint-Octave de Métis (Fief Pachot) et le lot 98-1, Paroisse de Saint-Octave de Métis (Fief Pachot), tous de la circonscription foncière de Matane;

2. Droit de passage en faveur de QUÉBEC-TÉLÉPHONE créé aux termes du bail publié au bureau de la publicité des droits de Rimouski, sous le numéro 121592, affectant le lot 400-109, la partie des lots 400, 546-1, 422, 424, les lots 422-1 et 424-1, Paroisse de Sainte-Flavie, et la partie du lot 546, Paroisse de Sainte-Flavie, tous de la circonscription foncière de Rimouski;

3. Une servitude d'installation et de maintien d'un tuyau de gaz sous-terrain consentie en faveur de « CANADIAN INTERNATIONAL PAPER COMPANY», aux termes d'un acte publié le 27 février 1970, au bureau de la publicité des droits de Matane, sous le numéro 76648, grevant le lot 4292, Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane (emprise de la voie ferrée);

4. Une servitude d'installation et de maintien d'un tuyau d'égoût sous-terrain consentie en faveur de « CANADIAN INTERNATIONAL PAPER COMPANY», aux termes d'un acte publié le 27 février 1970, au bureau de la publicité des droits de Matane, sous le numéro 76649, grevant le lot 1239-2, Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane (emprise de la voie ferrée);

5. Droit de passage, par tous moyens de transport, créé aux termes d'un acte de vente par Joseph Bernier à CFMG, publié le 11 octobre 1977 au bureau de la publicité des droits de Matane, sous le numéro 96427, sur la limite sud-ouest du lot 201-3-2 dudit cadastre (maintenant connu comme étant une partie du lot 4327) pour communiquer à la route 132, affectant le lot 4327, Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane (emprise de l'embranchement menant au quai de Matane);

6. Droit de passage de vingt pieds (20,0'), créé aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de Rimouski, sous le numéro 52266, sur les parcelles des lots 95C et 95 dudit cadastre situées au nord de l'emprise du chemin de fer (maintenant connues comme une partie du lot 98-1) pour communiquer au chemin public, affectant le lot 98-1, Paroisse de Saint-Octave de Métis (Fief Pachot), circonscription foncière de Matane.

ORIGINE DU DROIT DU VENDEUR

CFMG déclare qu'elle détient les Éléments d'Actifs par titres suffisants depuis plus de cinquante et un (51) ans et si, par exception, elle ne détenait pas de tels titres, elle a acquis la prescription acquisitive requise établissant son droit de propriété.

155914

GARANTIE

Cette cession est faite sans aucune garantie légale.

DATE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DÉLIVRANCE

Le Cédant et la Cessionnaire conviennent que la date de transfert du droit de propriété et la date de délivrance des Éléments d'Actifs en faveur de la Cessionnaire est celle du vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

DÉCLARATIONS DE LA CÉDANTE

La Cédante déclare que:

1. Les Éléments d'Actifs sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Elle est résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*, la Cédante faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la Preuve au Canada.

3. Elle est une compagnie validement constituée, en existence et en règle en vertu des lois du Québec et elle est investie de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour exécuter le présent acte et autoriser l'accomplissement de ses obligations aux termes du présent acte.

OBLIGATIONS

En considération de la présente cession, la Cessionnaire s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre les Éléments d'Actifs dans l'état où ils se trouvaient à la date de prise d'effet sans garantie aucune contre la Cédante.

2. Payer tant pour le passé que pour l'avenir tous les impôts fonciers échus et à échoir, et aussi payer tous les versements en capital et intérêts à échoir sur

toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour et dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

CONSIDÉRATION

Cette cession est faite à la charge par la Cessionnaire d'assumer toutes les dettes de la Cédante, **dont quittance finale.**

DÉSIGNATION

Les Immeubles et autres biens immobiliers auxquels il est fait référence aux paragraphes 1.1 et 1.2 du chapitre OBJET DU CONTRAT sont les suivants :

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MATANE

Les lots ci-après désignés sont situés dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2872), et à la description foncière préparés par **André ROY**, arpenteur-geomètre, le 9 avril 1999, sous le numéro **5674** de ses minutes.

1. LE LOT 1157-2

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (1157-2)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

2. LE LOT 1239-2

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF (1239-2)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

3. LE LOT 4292

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (4292)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

155914

4. LE LOT 4309

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE TROIS CENT NEUF (4309)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

5. LE LOT 4327

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (4327)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

6. LE LOT 4342

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX (4342)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

7. LE LOT 4616

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désigné comme étant le lot originaire numéro **QUATRE MILLE SIX CENT SEIZE (4616)** du cadastre de la **Paroisse de Jérôme-de-Matane,** circonscription foncière de **MATANE.**

Les parties de lots ci-après désignées sont situées dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2871, feuillets 1/3, 2/3 et 3/3), et à la description foncière préparés par **André ROY**, arpenteur-geomètre, le 9 avril 1999, sous le numéro **5673** de ses minutes.

1. PARTIES DU LOT 29

Le lot numéro **VINGT-NEUF (29),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE,** sauf et à distraire les parties dudit lot décrites comme suit :

1.1 PARTIE DU LOT 29 (route Gosselin, montrée à l'originaire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 29 avec la limite nord-est du lot 4K-1 du rang 1; de là, vers le nord-est, dans une direction de 40°03'52", une distance de huit mètres et

quarante-cinq centièmes (8,45 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°29'34", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 220°03'52", une distance de huit mètres et quarante-cinq centièmes (8,45 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°29'34", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Gosselin (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par la route Gosselin (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (257,4 m².).

1.2 PARTIE DU LOT 29 (route Saint-Laurent, montrée à l'originaire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 29 avec la limite nord-est du lot 10E du rang 1; de là, vers le nord-est, dans une direction de 54°03'52", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°40'56", une distance de trente et un mètres et vingt et un centièmes (31,21 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 234°03'52", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°40'56", une distance de trente et un mètres et vingt et un centièmes (31,21 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Saint-Laurent (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par la route Saint-Laurent (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et six dixièmes (263,6 m²).

1.3 PARTIE DU LOT 29 (route James, montrée à l'originaire)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 29 avec la limite nord-est du lot 15-3 du rang 2; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de neuf mètres et soixante et onze

centièmes (9,71 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°42'59", une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de neuf mètres et soixante et onze centièmes (9,71 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°42'59", une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la route James (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud par la route James (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés (296,0 m²).

1.4 PARTIE DU LOT 29 (Rivière Blanche)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 29 avec la limite nord-est du lot 18-62 du rang 2; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de dix-huit mètres et trente et un centièmes (18,31 m); de là, vers le sud une distance de trente mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (30,95 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-cinq mètres et vingt centièmes (85,20 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de vingt-huit mètres et soixante-deux centièmes (28,62 m); de là, vers le nord une distance de trente-quatre mètres et un centième (34,01 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers l'est par une partie du lot 29, vers le sud par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers l'ouest par une partie du lot 29; contenant en superficie 708,1 mètres carrés, tous dudit cadastre.

1.5 PARTIE DU LOT 29

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **VINGT-NEUF (29 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division entre les lots 29 et 18-94-1 du rang 2 avec l'emprise nord-est du boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire); de là, vers le nord-est, dans une direction de 65°56'19", une distance de 88,13 mètres; de là, vers le nord-est, dans une direction de 66°55'10", une distance de 37,45 mètres; de là,

vers le sud-est, dans une direction de 131°27'30", une distance de 4,93 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 147°35'08", une distance de 9,72 mètres; de là, vers le sud-ouest une distance de 59,09 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 802,95 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 134°12'12", une distance de 2,06 mètres; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 245°56'19", une distance de 45,72 mètres; de là, vers le sud-est, dans une direction de 146°47'18", une distance de 19,87 mètres; de là, vers le sud-est une distance de 25,54 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 161,14 mètres; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 244°09'27", une distance de 9,93 mètres; de là, vers l'ouest, dans une direction de 259°22'22", une distance de 11,66 mètres; de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de 8,22 mètres; de là, vers le nord-ouest une distance de 17,79 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 188,58 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 326°47'18", une distance de 21,87 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 314°47'22", une distance de 8,18 mètres; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de 10,64 mètres; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 314°47'22", une distance de 14,61 mètres jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par les lots 18-94-1 et 18-94-2, vers le nord-est par les lots 18-90-2, 18-95-1 et une partie du lot 29, vers le sud-est par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 29, vers le sud-est par le lot 18-49 (rue de la Gare), vers le sud par le boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire) et le lot 18-37, vers le sud-ouest par une partie du lot 29, vers le nord par le boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire), vers le sud-ouest par le boulevard Joseph-Roy (montré à l'originaire).

Contenant en superficie trois mille trois cent soixante-quatre mètres carés et trois dixièmes (3 364,3 m²).

2. DEUX PARTIES DU LOT 3N DU RANG 1

2.1 PARTIE DU LOT 3N (Parcelle A)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **TROIS N (3N Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309°57'32", une distance de huit mètres et quarante et un centièmes (8,41 m); de là, vers le nord-est une distance de cent dix mètres et vingt-cinq centièmes (110,25 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf

centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (7,92 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent dix mètres et sept centièmes (110,07 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 3P, vers le nord-ouest par une partie du lot 3N, vers le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (839,4 m²).

2.2 PARTIE DU LOT 3N (Parcelle B)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **TROIS N (3N Ptie)**, du Rang 1, du cadastre de **la Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite sud du lot 29; de là, vers le nord-est une distance de cent neuf mètres et quarante-trois centièmes (109,43 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent neuf mètres et vingt-neuf centièmes (109,29 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309°57'32", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 29, vers le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 3N, vers le sud-ouest par une partie du lot 3P, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (833,3 m²).

3. DEUX PARTIES DU LOT 3P DU RANG 1

3.1 PARTIE DU LOT 3P (Parcelle C)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **TROIS P (3P Ptie),** du Rang 1, du cadastre de **la Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite nord du lot 29; de là, vers l'ouest une distance de soixante-cinq mètres et trente-quatre centièmes (65,34 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m); de là, vers le nord, dans une direction de 354°30'43", une distance de sept mètres et quatre-vingt-six mètres (7,86 m); de là, vers l'est une distance de cinquante-neuf mètres et quinze centièmes (59,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de huit mètres et quarante et un centièmes (8,41 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud par une partie du lot 29, vers l'ouest par la rivière Tartigou, vers le nord par une partie du lot 3P, vers le nord-est par le lot 3N, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre cent soixante-quatorze mètres carrés et trois dixièmes 474,3 mètres carrés.

3.2 PARTIE DU LOT 3P (Parcelle D)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **TROIS P (3P Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 3P avec la limite sud du lot 29; de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m); de là, vers l'ouest une distance de quatre-vingt-seize mètres et dix-huit centièmes (96,18 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord, dans une direction de 354°30'43", une distance de sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (7,84 m); de là, vers l'est une distance de quatre-vingt-dix mètres et trois centièmes 90,03 mètres mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-est par le lot 3N, vers le sud par une partie du lot 3P, vers l'ouest par la rivière Tartigou, vers le nord par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5 m²).

4. DEUX PARTIES DU LOT 4K-1 DU RANG 1

4.1 PARTIE DU LOT 4K-1 (Parcelle E)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE K (4K-1 Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière; commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 4K-1 avec la limite nord-ouest du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (7,92 m); de là, vers le nord-est une distance de vingt-neuf mètres et un centièmes (29,01 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (7,83 m); de là, vers le sud-ouest une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (28,98 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 3N, vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-est par une partie du lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (220,9 m²).

4.2 PARTIE DU LOT 4K-1 (Parcelle F)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE K (4K-1 Ptie),** du Rang 1, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 3N et 4K-1 avec la limite sud-est du lot 29; de là, vers le nord-est une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (28,90m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 129°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (7,81 m); de là, vers le sud-ouest une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (28,89 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 309°57'32", une distance de sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 29, vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 4K-1, vers le sud-ouest par une partie du lot 3N, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et deux dixièmes (220,2 m²).

Les parties de lots ci-après désignées sont situées dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2874), et à la description foncière préparés par **André ROY**, arpenteur-geomètre, le 30 juin 1999, sous le numéro **5785** de ses minutes.

5. PARTIE DU LOT 17-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17-1 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 16-3 et 17-1 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est dans une direction de 70°18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers le nord-est et le sud par une partie du lot 17-1, vers le sud-ouest par le lot 16-3, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille vingt-six mètres carrés et six dixièmes (1 026,6 m²).

6. PARTIE DU LOT 17-2 (Parcelle A)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17-2 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-1 et 17-2 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m), de là, vers l'est dans une direction de 70°18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze

centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 17-1, vers le nord par une partie du lot 17-2, vers le nord-est par le lot 18-51, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (1 532,6 m²).

7. PARTIE DU LOT 17-2 (Parcelle B)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17-2 Ptie)**, du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-1 et 17-2 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) de là, vers l'ouest dans une direction de 250°18'03", un distance de deux cent un mètres et treize centièmes (201,13 m) ; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers le nord-est par le lot 18-51, vers le sud par une partie du lot 17-2, vers le sud-ouest par le lot 17-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (1 532,6 m²).

8. PARTIE DU LOT 17-4

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **QUATRE** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-SEPT (17-4 Ptie)**, du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 16-3 et 17-4 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est dans une direction de 70°18'03", une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03",

une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-douze centièmes (134,72 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 16-3, vers le nord par une partie du lot 17-4, vers le nord-est par le lot 17-1, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie mille vingt-six mètres carrés et six dixièmes (1 026, 6 m²).

9. PARTIE DU LOT 18-51 (Parcelle C)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **CINQUANTE ET UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT (18-51 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure parallélogrammique, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-2 et 18-51 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de cent six mètres et quatre-vingt-un centièmes (106,81 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 130°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de cent six mètres et quatre-vingt-un (106,81 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 17-2, vers le nord par une partie du lot 18-51, vers le nord-est par le lot 18-62, vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie huit cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (813,9 m²).

10. PARTIE DU LOT 18-51 (parcelle D)

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **CINQUANTE ET UN** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT (18-51 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 17-2 et 18-51 avec la limite sud du lot 29; de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de cent cinq mètres et quarante-huit centièmes (105,48 m); de là, vers le sud une distance de neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 m) mesurée le lot d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250°18'03", une distance de quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (94,90 m), de là, vers le nord-ouest, dans une

direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le lot 29, vers l'est et le sud par une partie du lot 18-51, vers le sud-ouest par le lot 17-2, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie sept cent soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (764,3 m²).

11. PARTIE DU LOT 18-62

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **SOIXANTE-DEUX** de la subdivision du lot originaire numéro **DIX-HUIT (18-62 Ptie),** du Rang 2, du cadastre de la **Paroisse de Saint-Ulric,** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 18-51 et 18-62 avec la limite nord du lot 29; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 310°53'46", une distance de huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m); de là, vers l'est, dans une direction de 70°18'03", une distance de trente-six mètres et quarante-six centièmes (36,46 m); de là, vers le sud une distance de sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (7,81 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingts centièmes (90,80 m); de là, vers l'ouest, dans une direction de 250°18'03", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par le lot 18-51, vers le nord par une partie du lot 18-62, vers l'est par une partie du lot 18 (Rivière Blanche), vers le sud par le lot 29, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent cinquante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (255,5 m²).

Les parties de lots ci-après désignées sont situées dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2870, feuillets 1/3, 2/3 et 3/3) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5640** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 756

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** sauf et à distraire les parties dudit lot 756, décrites comme suit :

1.1 PARTIE DU LOT 756 (route MacNider)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la paroisse de **Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite sud-ouest du lot 1 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 57°16'27", une distance de huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (8,79 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 237°16'27", une distance de huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (8,79 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 1 (route MacNider) dudit cadastre, vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par une partie du lot 1 (route MacNider) dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, du cadastre de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis).

Contenant en superficie deux cent soixante-sept mètres carrés et huit dixièmes (267,8 m²).

1.2 PARTIE DU LOT 756 (route Plourde, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 73 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 46°38'24", une distance de huit mètres et quarante-six centièmes (8,46 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 133°10'21", une distance de trente mètres et cinquante-quatre centièmes (30,54 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 226°38'24", une distance de huit mètres et quarante-six centièmes (8,46 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 313°10'21", une distance de trente mètres et cinquante-quatre centièmes (30,54 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par la route Plourde (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par la route Plourde (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie deux cent cinquante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (257,9 m²).

1.3 PARTIE DU LOT 756 (ancienne route de l'Église, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 179 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°12'28", une distance de huit mètres et soixante-quatre centièmes (8,64 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 133°03'58", une distance de trente et un mètres et dix-huit centièmes (31,18 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235°12'28", une distance de huit mètres et soixante-quatre centièmes (8,64 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 313°03'58", une distance de trente et un mètres et dix-huit centièmes (31,18 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par l'ancienne route de l'Église (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par l'ancienne route de l'Église (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (263,3 m²).

1.4 PARTIE DU LOT 756 (Route du Cimetière)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie)**, du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec le côté sud-ouest de la Route du Cimetière, lequel est situé à une distance de cent cinquante et un mètres et un centième (151,01 m) au nord-est de la limite sud-ouest du lot 187; de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°12'28", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 132°42'45", une distance de trente et un mètres et vingt-deux centièmes (31,22 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235°12'28", une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 312°42'45", une distance de trente et un mètres et vingt-deux centièmes (31,22 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie du lot 188 (route du Cimetière), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par une partie du lot 188 (route du Cimetière), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent soixante-trois mètres carrés et sept dixièmes (263,7 m²).

1.5 PARTIE DU LOT 756 (Route du Gouvernement - Route 297, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la Paroisse de **Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 223 dudit cadastre; de là, vers le nord-est, dans une direction de 35°48'28", une distance de huit mètres et quarante-huit centièmes (8,48 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°08'22", une distance de trente mètres et soixante et un centièmes (30,61 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 215°48'28", une distance de huit mètres et quarante-huit centièmes (8,48 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°08'22", une distance de trente mètres et soixante et un centièmes (30,61 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord-ouest par la Route du Gouvernement, Route 297 (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud-est par la Route du Gouvernement, Route 297 (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie deux cent cinquante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (258,5 m²).

1.6 PARTIE DU LOT 756

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 356 et 357 dudit cadastre avec la limite sud-est dudit lot 756; de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235°58'22", une distance de cent trente-cinq mètres et quinze centièmes (135,15 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°58'22", une distance de cent trente-cinq mètres et quinze centièmes (135,15 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-est par une partie du lot 356, vers le sud-ouest par une partie du lot 355, vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 756, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre mille cent dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (4 119,3 m²).

1.7 PARTIE DU LOT 756

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la ligne de division des lots 357 et 358 dudit cadastre avec la limite sud-est dudit lot 756; de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 311°19'49", une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°58'22", une distance de deux cent soixante-deux mètres et vingt-deux centièmes (262,22 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent onze mètres et dix-sept centièmes (211,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers l'est dans une direction de 70°04'30", une distance de soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (78,96 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°19'49", une distance de trente-quatre mètres et soixante-seize centièmes (34,76 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250°04'30", une distance de quatre-vingt-quinze mètres et soixante-huit centièmes (95,68 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent trois mètres et soixante-six centièmes (203,66 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent vingt-sept mètres et quarante-sept centièmes (827,47 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 235°58'22", une distance de deux cent cinquante-quatre mètres et vingt-six centièmes (254,26 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord par une partie dudit lot 756, vers le nord-est par une partie du lot 362, vers le sud par une partie du lot 361, vers le sud-est par une partie des lots 361, 360, 359 et 358, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie seize mille neuf cents mètres carrés (16 900 m²) (soit 1,69 hectare).

1.8 PARTIE DU LOT 756 (Route Lepage, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 370 dudit cadastre; de là, vers l'est, dans une direction de 70°04'30", une distance de neuf mètres et soixante-six centièmes (9,66 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 131°05'09",

une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (34,85 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 250°04'30", une distance de neuf mètres et soixante-six centièmes (9,66 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311°05'09", une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (34,85 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la Route Lepage (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par la Route Lepage (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et trois dixièmes (294,3 m²).

1.9 PARTIE DU LOT 756 (chemin du Quatrième Rang Est, montré à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE**, décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite sud-est du lot 379 dudit cadastre avec la limite nord dudit lot 756; de là, vers l'est, dans une direction de 90°31'18", une distance de quinze mètres et soixante et onze centièmes (15,71 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 222°25'57", une distance de quarante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (40,96 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 270°31'18", une distance de quinze mètres et soixante et onze centièmes (15,71 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 42°25'57", une distance de quarante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (40,96 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par le chemin du Quatrième Rang Est (montré à l'originaire), vers le sud-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par le chemin du Quatrième Rang Est (montré à l'originaire), vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 756.

Contenant en superficie quatre cent soixante-dix-neuf mètres carrés (479,0 m²).

1.10 PARTIE DU LOT 756 (route Paquette, montrée à l'originaire)

Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-SIX (756 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure trapézoïdale, commençant à l'intersection de la limite nord dudit lot 756 avec la limite nord-est du lot 530 dudit cadastre; de là, vers l'est, dans une direction de 90°31'18", une distance de douze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (12,85 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de

131°36'38", une distance de quarante-six mètres et trente-huit centièmes (46,38 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 270°31'18", une distance de douze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (12,85 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311°36'38", une distance de quarante-six mètres et trente-huit centièmes (46,38 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par la route Paquette (montrée à l'originaire), vers le nord-est par une partie dudit lot 756, vers le sud par la route Paquette (montrée à l'originaire), vers le sud-ouest par une autre partie du lot 756.

Contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (391,7 m²).

2. PARTIES DU LOT 540

Des parcelles de terrains connues et désignées comme étant des parties du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE (540 Pties),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrites comme suit:

2.1 PARTIE DU LOT 540 (Parcelle A)

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE (540 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 756 dudit cadastre avec la limite sud-ouest dudit lot 540 dudit cadastre; de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311°42'48", une distance de neuf mètres et trente centièmes (9,30 m); de là, vers l'est dans une direction de 76°42'09", une distance de cent quatre-vingts mètres et quatre-vingt-onze centièmes (180,91 m); de là, vers l'est une distance de cinquante et un mètres et dix-neuf centièmes (51,19 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent soixante-quinze mètres et soixante-neuf centièmes (675,69 m); de là, vers le sud dans une direction de 173°07'24", une distance de sept mètres et soixante-quinze centièmes (7,75 m); de là, vers l'ouest une distance de cinquante mètres et trente-deux centièmes (50,32 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de six cent quatre-vingt-trois mètres et trente et un centièmes (683,31 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 256°42'09", une distance de cent soixante-quinze mètres et cinquante-sept centièmes (175,57 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud-ouest par une partie du lot 539 dudit cadastre, vers le nord par une partie dudit lot 540, vers l'est par la rivière Tartigou, vers le sud par une partie du lot 756, dudit cadastre.

Contenant en superficie mille sept cent quarante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 744,9 m²).

2.2 PARTIE DU LOT 540 (Parcelle B)

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE (540 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider**, circonscription foncière de **MATANE,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite sud du lot 756 dudit cadastre avec la limite sud-ouest dudit lot 540; de là, vers l'est dans une direction de 76°42'09", une distance de cent cinquante-quatre mètres et vingt-quatre centièmes (154,24 m); de là, vers l'est une distance de quarante-six mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (46,84 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (713,79 m); de là, vers le sud dans une direction de 173°07'24", une distance de sept mètres et soixante-quatorze centièmes (7,74 m); de là, vers l'ouest une distance de quarante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (45,97 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de sept cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (721,41 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 256°42'09", une distance de cent quarante-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (148,91 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 311°42'48", une distance de neuf mètres et trente centièmes (9,30 m) jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par une partie du lot 756 dudit cadastre, vers l'est par la rivière Tartigou, vers le sud par une partie dudit lot 540 dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 539 dudit cadastre.

Contenant en superficie mille cinq cent huit mètres carrés et six dixièmes (1 508,6 m²).

Les parties de lots ci-après désignées sont situées dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2869, feuillets 1/2 et 2/2) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5639** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'extrémité nord-ouest du lot 759 coïncidant avec l'emprise nord-est du chemin Kempt (montré à l'originaire) et la

limite sud-ouest de la Seigneurie de Métis, cadastre de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis;

De là, vers le nord-est une distance de cent trente et un mètres et cinquante-neuf centièmes (131,59 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 57°35'15", une distance de mille deux cent trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (1 230,94 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le nord-est une distance de cent quatre-vingt-dix-sept mètres et soixante et onze centièmes (197,71m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (566,87 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 32°12'15", une distance de cent quatre-vingts mètres et vingt-huit centièmes (180,28 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre-vingt-seize mètres et vingt-sept centièmes (96,27 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante et un centièmes (597,41 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 46°50'15", une distance de cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (129,90 m); de là, vers le nord-est une distance de trois cent soixante-douze mètres et dix-sept centièmes (372,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (857,95 m); de là, vers le nord dans une direction de 21°58'59", une distance de deux cent cinquante-neuf mètres et quatorze centièmes (259,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 41°49'21", une distance de quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (89,81 m); de là, vers le sud dans une direction de 201°58'59", une distance de trois cent quarante-trois mètres et soixante-deux centièmes (343,62 m); de là, vers le sud-ouest une distance de trois cent quatre-vingt-cinq mètres et trente-neuf centièmes (385,39 m), mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-trois centièmes (888,43 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 226°50'15", une distance de cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (129,90 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de quatre-vingt-onze mètres et trente-six centièmes (91,36 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (566.93 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le

sud-ouest dans une direction de 212°12'15", une distance de cent quatre-vingts mètres et vingt-huit centièmes (180,28 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent huit mètres et trente-quatre centièmes (208,34 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et trente-cinq centièmes (597,35 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237°35'15", une distance de mille deux cent trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (1 230,94 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent vingt-deux mètres et cinquante-quatre centièmes (122,54 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de huit cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-trois centièmes (888,43 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°03'04", une distance de trente-trois mètres et trente-trois centièmes (33,33 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 165, 168, 169, 170, 171 ,172, 175, 176, 179, 180, 183, 184, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 199, 201, 202, 203, 204, 205 et 206, vers l'ouest par une partie des lots 206, 207 et 208, vers le nord-ouest par une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), vers l'est par une partie des lots 209, 208, 207 et 206, vers le sud-est par une partie des lots 206, 205, 204, 203, 202, 201, 199, 196, 195, 192, 191, 188, 187, 184, 183, 180, 179, 759, 171, 170, 169, 168 et 165, vers le sud-ouest par le chemin Kempt (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre-vingt-sept mille trois cents mètres carrés (87 300 m²) (soit 8,73 hectares).

2. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis),** circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite ouest du lot 759 avec l'emprise nord-ouest du chemin du rang des Écossais (montré à l'originaire), lequel chemin traverse les lots 208 et 209 dudit cadastre; de là, vers le nord dans une direction de 21°58'59", une distance de deux cent onze mètres et sept centièmes (211,07 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent quarante-huit mètres et trente-deux centièmes (248,32 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-cinq centièmes (597,25 m); de là, vers le nord-est une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-huit

centièmes (55,58 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (1 179,49 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 51°12'18", une distance de sept cent six mètres et cinquante centièmes (706,50 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°56'17", une distance de trente mètres et quatre-vingts centièmes (30,80 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 231°12"18", une distance de sept cent dix mètres et quatre-vingt-treize centièmes (710,93 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent trente-cinq mètres et soixante-cinq centièmes (235,65 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cinq cent soixante-six mètres et soixante-dix-sept centièmes (566,77 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cinquante-quatre mètres et quinze centièmes (54,15 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille cent quarante-neuf mètres et un centième (1 149,01 m); de là, vers le sud dans une direction de 201°58'59", une distance de cent vingt-six mètres et cinquante-neuf centièmes (126,59 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 221°49'21", une distance de quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (89,81 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers l'ouest par une partie des lots 208, 209 et 212, vers le nord-ouest par une partie des lots 212, 213, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242; vers le nord-est par une partie du lot 759 (route de l'Anse des Morts, montrée à l'originaire); vers le sud-est par une partie des lots 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 229, 228, 227, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216 et 213; vers l'est par une partie des lots 213, 212 et 209; vers le sud-est une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trente-sept mille cinq cents mètres carrés (37 500 m²) (soit 3,75 hectares).

3. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 243 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 51°12'18", une distance de sept cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (757,84 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent un mètres et trente-six centièmes (201,36 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le nord-est dans une direction de

57°45'15", une distance de mille quatre cent vingt-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (1 427,74 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre-vingt-onze mètres et soixante-six centièmes (91,66 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 60°44'07", une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (29,99 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 208°44'42", une distance de cinquante-sept mètres et soixante-treize centièmes (57,73 m); de là, vers le sud-ouest une distance de soixante et onze mètres et neuf centièmes (71,09 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237°45'15", une distance de mille quatre cent vingt-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (1 427,74 m); de là, vers le sud-ouest une distance de cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (197,88 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 231°12'18", une distance de sept cent cinquante-trois mètres et quarante et un centièmes (753,41 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°56'17", une distance de trente mètres et quatre-vingts centièmes (30,80 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 243, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 260, 261, 264, 265, 266 267, 269, 270, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, vers le sud-est par une partie du lot 759 (chemin du Rang des Écossais, montré à l'originaire), vers le sud-est par une partie des lots 279, 278, 277, 276, 275, 274, 272, 270, 269, 267, 266, 265, 264, 261, 260, 257, 256, 255, 254, 253, 252, 251, 250, 247, 246, 245, 244 et 243, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (route de l'Anse des Morts, montrée à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante-quinze mille six cents mètres carrés (75 600 m²) (soit 7,56 hectares).

4. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec l'emprise sud-est du chemin du Rang des Écossais (montré à l'originaire), lequel traverse le lot 280 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 60°44'07", une distance de mille huit cent soixante-quinze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (1 875,87 m); de là, vers le nord-est une distance de deux cent un mètres et quatre-vingt-sept centièmes (201,87 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 54°03'14", une distance de trois cent vingt-trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (323,95 m);

de là, vers le sud-est dans une direction de 132°52'44", une distance de trente et un mètres et sept centièmes (31,07 m), de là, vers le sud-ouest dans une direction de 234°03'14", une distance de trois cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (329,97 m); de là, vers le sud-ouest une distance de deux cent cinq mètres et quarante-trois centièmes (205,43 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 240°44'07", une distance de mille neuf cent vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes (1 924,66 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 28°44'42", une distance cinquante-sept mètres et cinquante-trois centièmes (57,53 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 292, 294, 295, 297, 298, 301, 302, 303, 304, 305, 308, vers le nord-est par une partie du lot 759 (route McLaren, montrée à l'originaire), vers le sud-est par une partie des lots 308, 305, 304, 303, 302, 301, 298, 297, 295, 294, 292, 288, 287, 286, 285, 284, 283, 282, 281, 280, vers le nord-ouest par une partie du lot 759 (chemin du Rang de Écossais, montré à l'originaire) tous dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante-quatorze mille cent mètres carrés (74 100 m²) (soit 7,41 hectares).

5. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord-ouest du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 311 dudit cadastre; de là, vers le nord-est dans une direction de 54°03'14", une distance de deux cent cinquante-six mètres et soixante-huit centièmes (256,68 m); de là, vers le nord-est une distance de quatre cent soixante-cinq mètres et dix-huit centièmes (465,18 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°11'01", une distance de cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (54,96 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 313°32'31", une distance de quatre-vingt-huit centièmes de mètre (0,88 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 308°24'18", une distance de vingt-cinq mètres et soixante-huit centièmes (25,68 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°11'01", une distance de sept mètres et dix centièmes (7,10 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 128°24'18", une distance de vingt-deux mètres et trente-deux centièmes (22,32 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 133°32'31", une distance de quatre mètres et huit centièmes (4,08 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°11'01", une distance de quatre cent quatre-vingt-sept mètres et vingt-trois centièmes (487,23 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°03'10", une distance de trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (34,25 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°11'01", une

distance de trois cent trente et un mètres et quarante-cinq centièmes (331,45 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 131°29'01", une distance de huit mètres et soixante et un centièmes (8,61 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°11'01", une distance de cent soixante-quatre mètres et soixante-seize centièmes (164,76 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 315°29'01", une distance de huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°11'01", une distance de soixante-neuf mètres et un centième (69,01 m); de là, vers le sud-ouest une distance de quatre cent cinquante-sept mètres et treize centièmes (457,13 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 234°03'14", une distance de deux cent cinquante mètres et soixante-cinq centièmes (250,65 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°52'44", une distance de trente et un mètres et sept centièmes (31,07 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-ouest par une partie des lots 311 (chemin de la Gare), 312 (chemin de la Gare), 313 (chemin de la Gare), 314 (chemin de la Gare), 314, 759, vers le nord par une partie du lot 759, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, vers le nord par une partie du lot 369 (chemin de la Gare), vers le nord-est par une partie du lot 759, vers le nord par une partie des lots 759, 368, 366, vers le nord-est par une partie du lot 759 (ancienne route, montrée à l'originaire), vers le sud par une partie des lots 366, 368, vers le nord-est par une partie du lot 368, vers le sud par une partie des lots 369 et 370, vers le sud-ouest par une partie du lot 759, vers le sud par une partie du lot 759, vers le sud-est par une partie des lots 759, 372, 313, 312, 311, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (route McLaren, montrée à l'originaire), tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quarante mille deux cents mètres carrés (40 200 m²) (soit 4,02 hectares).

6. PARTIE DU LOT 759

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot originaire numéro **SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (759 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Seigneurie de Métis)**, circonscription foncière de **MATANE.**

De figure irrégulière, commençant à l'intersection de la limite nord du lot 759 avec la limite sud-ouest du lot 365 dudit cadastre; de là, vers l'est dans une direction de 69°11'01", une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (26,90 m); de là, vers le nord-est une distance de trois cent cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (359,83 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent trente et un mètres et quatorze centièmes (1 731,14 m); de là, vers le nord-est dans une direction de 57°16'27", une distance de deux cent trente-quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (234,94 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 131°16'56", une distance de trente et un mètres et soixante et onze centièmes (31,71 m); de là, vers le sud-ouest dans une direction de 237°16'27", une distance de deux cent quarante-trois mètres et soixante-huit centièmes (243,68 m); de là, vers le sud-ouest une distance de trois cent soixante-six

mètres et dix-sept centièmes (366,17 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de mille sept cent soixante et un mètres et soixante-deux centièmes (1 761,62 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°11'01", une distance de onze mètres et vingt-huit centièmes (11,28 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°03'10", une distance de trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (34,25 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord par une partie du lot 365, vers le nord-ouest par une partie des lots 365, 364, 363, 362 dudit cadastre vers le nord-est par une partie du lot 756 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider, vers le sud-est par une partie des lots 362, 363, 364, 365 dudit cadastre, vers le sud par une partie du lot 365 dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 759 (ancienne route, montrée à l'originaire).

Contenant en superficie dix-huit mille neuf cents mètres carrés (18 900 m²) (soit 1,89 hectare).

La partie du lot ci-après désignée est située dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2868, feuillet 1/1) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5638** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 98

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Fief Pachot),** circonscription foncière de **MATANE,** sauf et à distraire le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98-1),** dudit cadastre.

Contenant en superficie soixante mille sept cents mètres carrés (60 700 m²) (soit 6,07 hectares).

La partie de lot ci-après désignée est située dans la circonscription foncière de **MATANE,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2868, feuillet 1/1) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5638** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 98-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98-1),** du cadastre de la **Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (Fief Pachot),** circonscription foncière de **MATANE,** sauf et à distraire la partie dudit lot 98-1 occupée par la rue de la Gare, décrite comme suit :

1.1 PARTIE DU LOT 98-1 (rue de la Gare)

Commençant au coin sud du lot 91-1 (rue de la Gare); de là, vers le nord-est, dans une direction de 55°11'35", une distance de onze mètres et quatre-vingt-huit centièmes (11,88 m); de là, vers le sud-est, dans une direction de 127°06'02", une distance de trente-deux mètres et sept centièmes (32,07 m); de là, vers le sud-ouest, dans une direction de 235°11'35", une distance de douze mètres et quarante-deux centièmes (12,42 m); de là, vers le nord-ouest, dans une direction de 308°01'25", une distance de trente et un mètres et quatre-vingt-dix centièmes (31,90 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord-ouest par le lot 91-1 (rue de la Gare), vers le nord-est par une partie dudit lot 98-1, vers le sud-est par le lot 91-63 (rue de la Gare) et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 98-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trois cent soixante-dix mètres carrés et trois dixièmes (370,3 m²).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RIMOUSKI

La partie du lot ci-après désignée est située dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2867, feuillet 1/1) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5637** de ses minutes.

1. PARTIE DU LOT 546

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE-SIX (546),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie**, circonscription foncière de **RIMOUSKI**, sauf et à distraire le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE-SIX (546-1)**, dudit cadastre.

Contenant une superficie de cent mille six cents mètres carrés (100 600 m²) (soit 10,06 hectares).

Les lots et les parties de lots ci-après désignés sont situés dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI,** le tout tel que montré et décrit au plan (B-2866, feuillet 1/1) et à la description foncière préparés par **André ROY,** arpenteur-géomètre, le 11 mars 1999, sous le numéro **5636** de ses minutes.

1. LE LOT 400-109

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **CENT NEUF** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE CENTS**

(400-109), du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI.**

Contenant en superficie mille deux cent onze mètres carrés et sept dixièmes (1 211,7 m²).

2. LE LOT 422-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-DEUX (422-1),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI.**

Contenant en superficie deux cent trente-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (239,9 m²).

3. LE LOT 424-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-QUATRE (424-1),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI.**

Contenant en superficie onze mille six cents mètres carrés (11 600 m²) (soit 1,16 hectare).

4. PARTIE DU LOT 400

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENTS (400 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI**, décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant au coin nord-est du lot 400-109; de là, vers l'est dans une direction de 79°21'18", une distance de dix-neuf mètres et soixante-deux centièmes (19,62 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°28'26", une distance de vingt et un mètres et cinquante-neuf centièmes (21,59 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 263°21'35", une distance de dix-sept mètres et vingt-sept centièmes (17,27 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 305°39'12", une distance de vingt-deux mètres et vingt-deux centièmes (22,22 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers le nord par une partie dudit lot 400, vers le nord-est par une partie du lot 402 et par une partie du lot 546-1, vers le sud par une partie du lot 401 et vers le sud-ouest par le lot 400-109, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et six dixièmes (298,6 m²).

5. PARTIE DU LOT 422

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-DEUX (422 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI**, décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant au coin sud-est du lot 422-1; de là, vers le nord, une distance de cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (5,81 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent seize mètres et quatre-vingts centièmes (116,80 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 132°19'55", une distance de cinq mètres et dix-huit centièmes (5,18 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°06'24", une distance de cinq mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (5,85 m) jusqu'au point de départ;

Bornée successivement vers l'ouest par le lot 422-1, vers le nord-est par une partie du lot 424 et vers le sud par une partie du lot 546-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie treize mètres carrés et quatre dixièmes (13,4 m²).

6. PARTIE DU LOT 424

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-QUATRE (424 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant au coin sud-ouest du lot 424-1; de là, vers l'ouest dans une direction de 249°06'24", une distance de soixante-trois mètres et trois centièmes (63,03 m); de là, vers le nord-ouest dans une direction de 312°19'55", une distance de cinq mètres et dix-huit centièmes (5,18 m); de là, vers le nord, une distance de soixante et onze mètres et quatre-vingts centièmes (71,80 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent seize mètres et quatre-vingts centièmes (116,80 m); de là, vers le nord dans une direction de 339°51'09", une distance de cent quinze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (115,96 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°51'09", une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m); de là, vers le sud-est dans une direction de 134°39'09", une distance de quatorze mètres et trente-deux centièmes (14,32 m); de là, vers le sud dans une direction de 159°51'09", une distance de quarante-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (48,83 m); de là, vers le sud dans une direction de 157°55'09", une distance de cinquante-quatre mètres et quatorze centièmes (54,14 m); de là, vers le sud-est, une distance de soixante-dix-sept mètres et soixante-dix centièmes (77,70 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent dix-sept mètres et cinquante-six centièmes (117,56 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le sud par une partie du lot 546-1, vers le sud-ouest par une partie du lot 422, vers l'ouest par le lot 424-1, vers le nord par une le lot 424-1, vers le nord-est par le lot 424-1, vers l'est par le lot 424-1 et vers le nord-est par le lot 424-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie quatre mille cent quatre-vingt-treize mètres carrés (4 193,0 m²).

7. PARTIE DU LOT 546-1

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **CINQ CENT QUARANTE-SIX (546-1 Ptie),** du cadastre de la **Paroisse de Sainte-Flavie** (partie révisée), circonscription foncière de **RIMOUSKI,** décrite comme suit:

De figure irrégulière, commençant au coin nord-est du lot 546-1; de là, vers le sud-est dans une direction de 132°23'09", une distance de soixante-huit mètres et vingt-cinq centièmes (68,25 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 249°06'24", une distance de quatre cent vingt-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (427,91 m); de là, vers l'ouest dans une direction de 261°02'08", une distance de cent quatre-vingt-cinq mètres et soixante et un centièmes (185,61 m); de là, vers l'ouest, une distance de quarante-deux mètres et deux centièmes (42,02 m) mesurée le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de cent soixante-sept mètres et deux centièmes (167,02 m); de là, vers l'est dans une direction de 69°06'24", une distance de six cent quatorze mètres et douze centièmes (614,12 m) jusqu'au point de départ.

Bornée successivement vers le nord-est par une partie du lot 425 et une partie du lot 546, vers le sud par le lot 545 et par deux parties du lot 546-1 et vers le nord par les lots 402-140, 402-141, 402-142, 402-143, 402-144, 402-145 et 402-146, une partie du lot 420, une partie du lot 422, le lot 422-1, une partie du lot 422, une partie du lot 424 et par le lot 424-1, tous dudit cadastre.

Contenant en superficie trente-trois mille deux cents mètres carrés (33 200 m²) (soit 3,32 hectares).

RÉQUISITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE FICHE IMMOBILIÈRE

Conformément aux dispositions des articles 3031 et suivants du *Code civil du Québec*, COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA requiert les régistrateurs des bureaux de la publicité de Rimouski et de Matane d'ouvrir une fiche immobilière portant un numéro d'ordre relativement au réseau de voies ferrées décrit au paragraphe 1.5 du chapitre des présentes intitulé OBJET DU CONTRAT.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA déclare en outre qu'aucune fiche immobilière n'a été ouverte à ce jour relativement à ce réseau de voies ferrées.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La Cessionnaire déclare qu'elle est un contribuable inscrit aux fins de la T.P.S. et la T.V.Q. et que ses numéros d'inscription sont:

T.P.S.: 1000043156; T.V.Q.: R100768779.
et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ concernant la partie taxable de la présente cession est supportée par la Cessionnaire.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les comparants déclarent que :

1. Le nom du cédant est: **LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE.**

155914

2. Le nom du cessionnaire est: **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA/CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY**.

3. L'adresse de la résidence principale du cédant est: 206, rue Hébert, à Mont-Joli (Québec), G5H 3L3.

4. L'adresse de la résidence principale du cessionnaire est: 1060, rue University, suite 10.167, Montréal, Québec, H3B 3A2.

5. L'immeuble est situé sur le territoire des municipalités suivantes et la valeur de la contrepartie et la base d'imposition quant aux droits immobiliers et aux droits exigibles pour chacune des municipalités est déterminée comme suit:

   Ville de Matane, Municipalité de la Paroisse de Saint-Ulric-de-Matane, Municipalité du Village de Saint-Ulric; Municipalité du Village de Métis-sur-Mer, Municipalité de Les Boules, Municipalité de Baie-des-Sables, Municipalité de Grand-Métis, Municipalité de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis, Municipalité du Village de Price, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Flavie, Municipalité de la Ville de Mont-Joli;

6. Montant de la contrepartie est de: UN MILLION DIX-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (1 017 180.$);

7. Montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de : UN MILLION DIX-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (1 017 180.$);

8. Montant des droits de mutation est de : TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (13 757,70$);

9. Conformément à l'article 7 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le montant des droits ainsi payables à chacune desdites municipalités dans laquelle les Immeubles sont situés est de : MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET QUARANTE-SEPT CENTS (1 146,47$);

10. La Cessionnaire est la corporation-mère de la Cédante. La cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 19 d) de la Loi.

DONT ACTE, à Montréal, à la date susdite, sous le numéro NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE

Par: _____
Sean FINN

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA/ CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY

Par: _____
Louis TRUDEL

_____
René LEROUX, notaire

COPIE CONFORME à l'original demeuré en mon Étude.

_____
notaire

155914

Numéro inscription : 153 151

CONVENTION DE BAIL
PORT DE MATANE

No L-9801465
Dossier: 7703-209-12

Le vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (22 avril 1998)

E N T R E

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA agissant et représentée par l'Honorable David Collonette, ministre des Transports, lui-même représenté par Denis Galarneau, directeur régional de Havres et ports,

ci-après nommé le "Locateur",

ET

3458121 CANADA INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Matane au 310, route Athanase, Matane G4W 3M6 agissant et représenté aux présentes par Pierre Cantin, son président dûment autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une résolution du Conseil d'administration de ladite corporation adoptée à une séance du Conseil tenue 21 avril 1998.

ci-après nommé le "Locataire",

Lesquelles, en vue d'en venir au bail ci-après stipulé, ont déclaré ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur a consenti à la corporation Les Fruits de mer de l'Est du Québec ltée un bail portant le numéro L-112393 en date du 22 juin 1981 avec effet à compter du 1er août 1978 pour une période initiale de 5 ans ;

ATTENDU QUE ledit bail comportait 3 options de renouvellement pour des périodes additionnelles de 5 ans chacune, qui ont toutes été exercées par le Locataire et acceptées par le Locateur ;

ATTENDU QUE le bail ci-dessus mentionné demeure en vigueur jusqu'au 31 juillet 1998 ;

ATTENDU QUE le Locataire actuel, à savoir Les Fruits de mer de l'Est du Québec ltée, a érigé sur les terrains loués certaines

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Matane

Réquisition présentée le 1998 -04- 23 (date) 09:15 (heure minute)

No d'inscription 153151

Certifié par _____ Officier de la publicité des droits

1009473644

A-2391

constructions dont notamment une usine de transformation des produits de la mer ;

ATTENDU QUE le Locateur a consenti à Les Fruits de mer de l'Est du Québec ltée un bail portant le numéro L-9600381 pour l'exploitation et le maintien d'un stationnement ;

ATTENDU QUE ledit bail est entré en vigueur le 1er janvier 1996 pour une période de 5 ans se terminant le 31 décembre 2001 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de le terminer le 31 juillet 1998 pour le remplacer par le présent bail ;

ATTENDU QUE le Locataire a offert de se porter acquéreur des installations appartenant à Les Fruits de mer de l'Est du Québec ltée et des droits dans les baux ci-dessus mentionnés ;

ÀTTENDU QUE le Locateur consent à la cession desdits baux en faveur du Locataire ;

ATTENDU QUE le Locataire requiert l'exécution d'un nouveau bail concernant les Lieux Loués afin de pourvoir maintenir et exploiter les constructions érigées sur les Lieux Loués ainsi que le stationnement ;

ATTENDU QUE le Locateur a accepté de consentir au Locataire un bail concernant les Lieux Loués aux conditions ci-après mentionnées :

Ceci étant déclaré, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
LOCATION

1.1 Le Locateur loue au Locataire qui accepte l'immeuble suivant à savoir :

Une étendue de terrain d'une superficie approximative de 14 680 mètres carrés connue et désignée comme étant une partie du lot quatre mille six cent vingt (ptie 4620) du cadastre rénové de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane circonscription foncière de Matane, mesurant 123,8 mètres dans sa limite sud-ouest et 115,3 mètres dans sa limite nord-ouest, 72,5 mètres

dans sa limite nord-est et 168,7 mètres dans sa limite sud-est.

Ladite parcelle de terrain est bornée comme suit : au sud-est par un chemin, au sud-ouest par la route du quai ; au nord-ouest par une parcelle de terrain propriété de Pêches et Océans Canada, au nord-est par un chemin menant au quai des pêcheurs.

Le tout tel que montré à un plan joint aux présentes comme annexe « A ».

ci-après nommé les "Lieux Loués",

1.2 Les parties conviennent que les Lieux Loués feront l'objet d'un plan d'arpentage et une description technique préparés aux frais du Locataire. Le Locataire soumettra au Locateur, au plus tard le 31 juillet 1998, pour approbation, un projet de plan et description technique des Lieux Loués.

Dès que le Locateur aura approuvé le contenu des plan et description technique, les parties conviennent qu'un acte d'amendement sera conclu entre les parties afin d'amender l'article 1.1 des présentes pour y substituer le texte de la description technique préparé par le Locataire, de remplacer l'annexe « A » ci-joint par le nouveau plan d'arpentage. Finalement, les parties conviennent que l'article 3.1 sera amendé pour tenir compte de la superficie mentionnée au plan et à la description technique étant entendu que le loyer pour la première année est établi sur la base d'un taux annuel de 1,15 $ le mètre carré et que ce taux est majoré de 3 % annuellement pour les deuxième et troisième années du terme initial.

1.3 Le Locateur a la gestion et maîtrise des Lieux Loués en vertu d'un transfert de gestion et maîtrise qui lui a été consenti par le décret no 3192 du 7 octobre 1968 du gouvernement du Québec lequel transfert fut accepté par le décret fédéral no P.C.1969-178 du 28 janvier 1969.

ARTICLE 2
TERME DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

2.1 Le présent bail est consenti pour un terme initial de 3 ans commençant le 1er août 1998 et se terminant le 31 juillet 2001.

2.2 À condition de ne pas être en défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prévues au présent bail, le Locataire aura l'option de renouveler le présent bail à 3 reprises pour des périodes successives de 3 ans chacune, la première option concernant le renouvellement du présent bail pour une période commençant le 1er août 2001 pour se terminer le 31 juillet 2004, la deuxième option pour une période commençant le 1er août 2004 pour se terminer le 31 juillet 2007 et enfin une troisième option pour une période commençant le 1er août 2007 pour se terminer le 31 juillet 2010. Il est expressément entendu entre les parties que le fait pour le Locataire de ne pas exercer l'une des options de renouvellement lui fera perdre les options de renouvellement pour les périodes subséquentes.

2.3 S'il désire exercer l'une ou l'autre des options de renouvellement ci-dessus mentionnées, le Locataire devra transmettre au Locateur au moins 90 jours avant l'expiration du terme initial ou du terme renouvelé le cas échéant un avis écrit indiquant son intention de renouveler le présent bail pour une période additionnelle de 3 ans.

Si le Locateur exerce l'une ou l'autre des options de renouvellement ci-dessus mentionnées, le présent bail sera renouvelé pour une période de 3 ans aux mêmes termes et conditions que celles contenues au présent bail, sauf qu'il n'y aura pas de renouvellement après le 31 juillet 2010 et sauf également quant au loyer annuel qui sera calculé pour chacune des années des termes renouvelés conformément aux dispositions de l'article 3 du présent bail.

ARTICLE 3
LOYER

3.1 Le présent bail est consenti pour le loyer annuel suivant que le Locataire s'engage à payer au Locateur conformément à l'article 3.2 des présentes :

Du 1er août 1998 au 31 juillet 1999	16 882,00 $
Du 1er août 1999 au 31 juillet 2000	17 322,40 $
Du 1er août 2000 au 31 juillet 2001	17 909,60 $

3.2 Le loyer prévu aux présentes sera payé par le Locataire au Locateur en un seul versement le 1er août de chaque année.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur et le Locataire pourront convenir que le loyer annuel soit payé au moyen de versements semestriels, trimestriels ou mensuels à la condition expresse cependant qu'en de telles circonstances, le Locataire accepte de remettre au Locateur le 1er août de chaque année des chèques postdatés pour chacun des versements convenus d'un montant tel que l'ensemble des chèques ainsi fourni représente le montant total du loyer annuel payable pour l'année en cours ou encore que le Locataire fournisse au Locateur des autorisations irrévocables de prélèvements de fonds des comptes bancaires du Locataire pour le nombre de versements convenu et d'un montant suffisant pour acquitter en totalité le loyer annuel pour l'année en cause.

3.3 Sur réception de l'avis de renouvellement qui lui sera transmis par le Locataire, le Locateur établira pour la première année de chaque terme renouvelé, la valeur locative des Lieux Loués en se fondant sur une évaluation des Lieux Loués préparée par un expert indépendant choisi par le Locateur.

La valeur locative ainsi établie sera le loyer annuel payable pour la première année du terme renouvelé, le loyer annuel pour les deuxième et troisième années du terme renouvelé étant majoré respectivement d'un taux de 3 % par année par rapport au loyer de l'année précédente.

Aux lieu et place de faire préparer un rapport d'évaluation des Lieux Loués par un expert indépendant, le Locateur pourra choisir d'établir le loyer pour la première année de chaque terme renouvelé en majorant de 3 % le loyer annuel payable pour la dernière année du terme précédent.

Les loyers annuels pour les deuxième et troisième années de chaque terme renouvelé étant pareillement majorés de 3 % par année respectivement par rapport au loyer de la première année du terme renouvelé.

Dès que le loyer annuel payable pendant le terme renouvelé aura été établi, les parties signeront un document, préparé par le Locateur, constatant le renouvellement du présent bail et fixant le loyer annuel pour chacune des années du terme renouvelé.

ARTICLE 4
USAGE DES LIEUX LOUÉS

4.1 Les Lieux Loués pourront être utilisés pour le maintien et l'exploitation ainsi que la reconstruction le cas échéant (sujet aux dispositions du présent bail) d'une usine de transformation des produits de la mer, d'un stationnement à l'usage des employés, fournisseurs, clients et visiteurs de ladite usine ainsi que pour le maintien, l'entretien et la réparation de conduits d'eau, d'égoût sanitaire et d'égoût industriel à l'usage de l'usine.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 Le Locataire paiera, pendant toute la durée du présent bail, les taxes municipales et scolaires se rapportant aux Lieux Loués de même que les taxes municipales et scolaires ainsi que tout autre cotisation se rapportant à toute construction érigée de temps à autre sur les Lieux Loués.

5.2 Nonobstant toutes dispositions du Code civil du Québec ou celles de toute autre loi ou règlement applicable, le Locataire s'engage à maintenir les Lieux Loués, pendant toute la durée du présent bail, dans un bon état d'entretien et de réparation, sauf l'usure normale. Il doit s'assurer que les Lieux Loués ne se détériorent pas. En conséquence, le Locataire doit ,à ses propres frais, procéder à la réparation et l'entretien des Lieux Loués et des bâtiments qui y sont érigés incluant tous travaux de nature préventive et procéder à toutes réparations grosse ou petite même si ces réparations devraient normalement être effectuées par un propriétaire. L'obligation du Locataire s'étend à toutes réparations et entretien rendus nécessaires par tout cas fortuit ou force majeure.

5.3 Le Locataire devra à tout égard se conformer à toutes les règles et tous les règlements applicables et décrétés par les gouvernements fédéral ou provincial ou municipal ou par tout autre organisme administratif ainsi qu'à tous les règlements applicables décrétés localement relativement à la police, à la santé et aux incendies, dans la mesure où ils ont une incidence sur les Lieux Loués et les bâtiments qui y sont érigés.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire se conformera à toutes lois ou règlements relatifs à la protection de l'environnement.

5.4 Le Locataire s'engage, à ses frais, à procéder au déneigement des Lieux Loués.

5.5 Le Locataire assumera, à l'entière exonération du Locateur, tous les frais se rapportant à l'électricité et au chauffage des Lieux Loués et des bâtiments qui y sont érigés.

ARTICLE 6
ASSURANCES

6.1 Le Locataire devra souscrire et maintenir pendant toute la durée du présent bail une assurance de responsabilité civile protégeant l'assuré contre les conséquences monétaires résultant de la responsabilité qu'il pourrait encourir pour quelque raison que ce soit, en raison de la location des Lieux Loués, de leurs exploitations ainsi qu'en conséquence de l'exploitation de toute entreprise sur les Lieux Loués. Lesdites polices d'assurance devront protéger les assurés contre toutes demandes à l'égard de blessure corporelle, de décès ou de dommage matériel découlant de la location des Lieux Loués et de l'exploitation de toute entreprise sur lesdits Lieux Loués ou des activités du Locataire au terme du présent bail ou des actes et omissions du Locataire, d'un de ses mandataires, préposés ou entrepreneurs. Ladite police d'assurance devra notamment couvrir la responsabilité du Locataire à l'égard de tout dommage causé aux propriétés du Locateur ou encore aux propriétés ou installations de toute personne occupant la propriété du Locateur. La police d'assurance susmentionnée devra contenir une couverture de 5 000 000 $ pour chaque sinistre. Ladite police d'assurance devra contenir une clause de responsabilité réciproque.

6.2 Toute police d'assurance à être souscrite en vertu des présentes devra l'être auprès d'assureurs approuvés par le Locateur et autorisés à faire affaires et émettre de telle police au Canada.

6.3 Toute police d'assurance à être émise en vertu des présentes devra indiquer le Locateur et le Locataire comme partie assurée. Toute telle police contiendra une clause à l'effet qu'elle ne puisse être annulée ou terminée avant l'expiration d'un délai de trente jours suivant un avis adressé au Locateur

indiquant l'intention de l'assureur d'annuler ou terminer toute telle police. Ladite police contiendra également un avenant à l'effet qu'elle demeurera en vigueur et sera valide à l'égard du Locateur nonobstant toute représentation ou omission faite part le Locataire lors de la souscription de la police.

6.4 Le Locataire transmettra au Locateur au moins trente jours avant son échéance, la preuve du renouvellement de toute police d'assurance prévue au présent bail.

ARTICLE 7
DÉFAUT ET RÉSILIATION

7.1 Si le Locataire est en défaut de respecter l'une quelconque des obligations prévues au présent bail, le Locateur pourra alors donner au Locataire un avis de défaut. Cet avis précisera la nature du ou des défauts reprochés et avisera le Locataire de remédier audit défaut dans un délai de 60 jours faute de quoi le présent bail sera résilié de plein droit à l'expiration dudit délai de 60 jours. Le Locateur aura alors le droit de reprendre la possession des Lieux Loués sans autre formalité ni mise en demeure et sans aucune indemnité en faveur du Locataire, sous réserve toutefois de toute réclamation pour dommage que le Locateur pourra présenter à l'encontre du Locataire.

Il est cependant convenu que le défaut mentionné à l'avis prévu aux présentes, s'il s'agit d'un défaut autre que le paiement d'une somme d'argent, sera présumé corrigé si le Locataire, à l'intérieur du délai de 60 jours, commence à corriger ledit défaut et y procède sans interruption et de façon diligente.

7.2 Si les constructions érigées sur les Lieux Loués sont détruites en tout ou en partie de telle sorte qu'elles sont devenues inutilisables, le Locataire pourra, en se conformant à toutes les dispositions du présent bail, procéder à la reconstruction ou à la réparation desdites constructions.

Si le Locataire choisit de ne pas reconstruire lesdites constructions ou fait défaut de les reconstruire dans un délai de 6 mois suivant leur destruction totale ou partielle, le présent bail sera alors terminé à l'expiration de ce délai de 6 mois suivant la destruction des ouvrages érigés sur les Lieux Loués et le Locataire devra, à ses frais, remettre les Lieux Loués dans leur état original en procédant au nettoyage dudit

terrain et en le rendant libre de tout obstacle et débris et devra faire aux Lieux Loués tous les travaux requis pour la protection de l'environnement.

7.3 Si le Locataire est en défaut de respecter l'une ou l'autre de ces obligations en vertu du présent bail, le Locateur pourra sur préavis de 30 jours adresser au Locataire, ou tout délai plus court suivant les circonstances, à l'entière discrétion du Locateur, procéder à la correction de tel défaut aux frais du Locataire. Le Locataire remboursera sur demande au Locateur tous les frais encourus par ce dernier pour la correction de tel défaut avec intérêt à compter de la date du déboursé par le Locateur pour corriger tel défaut.

Le taux d'intérêt payable par le Locataire au Locateur serait égal au taux d'intérêt prévu par le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* ou tout autre règlement adopté en remplacement d'icelui.

ARTICLE 8
SORT DES CONSTRUCTIONS

8.1 Le Locataire pourra, à la fin du présent bail, démanteler les constructions et améliorations érigées sur les Lieux Loués.

Nonobstant ce qui précède, si le Locateur y consent, le Locataire pourra laisser les constructions sur les Lieux Loués lesquelles deviendront alors la propriété du Locateur, le Locataire s'engageant à signer tout document raisonnablement exigé par le Locateur pour constater le droit de propriété du Locateur quant aux constructions.

ARTICLE 9
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Le Locataire peut être tenu de faire une évaluation environnementale du site à la fin du bail et de procéder à la décontamination, le cas échéant.

Le Locataire doit accorder au Locateur et ses représentants autorisés l'accès raisonnable aux lieux loués pour qu'ils y effectuent l'analyse du sol et de l'eau ou d'autres analyses, mesures ou études de l'environnement servant à déterminer la présence, dans le sol ou l'eau dans, sur, au-dessus ou au-dessous des Lieux Loués, de toute substance qui pourrait

nuire ou contribuer à nuire à l'environnement, pourvu que le Locateur procède à ses propres frais et risques, ne nuise pas aux activités du Locataire sur les Lieux Loués et remette les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution de ces analyses, mesures ou études. Aucune activité menée par le Locateur en vertu de cette clause ne doit constituer ni un accès sans autorisation ou ni une prise de possession.

Sans restreindre le caractère général du tout autre engagement énoncé aux présentes, le Locataire doit, à ses propres frais, se conformer et à toutes les lois applicables de temps à autre en matière d'environnement et en matière de fabrication, d'utilisation, d'entreposage, d'élimination et de transport de toute substance et de protection de l'environnement en général, et il doit aviser immédiatement le Locateur par écrit advenant tout événement dans le sol ou l'eau dans, sur, au-dessus ou au-dessous des Lieux Loués qui constitue une infraction à ces lois ou une violation de la présente stipulation. De plus, si le Locataire, seul ou avec d'autres est à l'origine d'un tel événement, il doit, à ses propres frais:

(a) donner immédiatement au Locateur un avis à cet effet et l'informer de temps à autre par la suite au moyen d'un avis par écrit de l'étendue et de la nature des mesures prises pour se conformer aux stipulations suivantes du présent sous-alinéa;

(b) réaliser avec diligence tout ouvrage qui lui permettra de se conformer à toutes les lois applicables qui régissent cette substance;

(c) si le Locateur le demande, obtenir une attestation d'un expert-conseil indépendant désigné ou approuvé par le Locateur dans laquelle il est certifié que les exigences de toute loi applicable à de telles substances sont observées de façon complète et appropriée ou, si tel n'est pas le cas, dans laquelle il est fait état de l'étendue et de la nature du manquement aux stipulations précédentes du présent sous-alinéa;

(d) cesser immédiatement toute activité entraînant ou permettant le rejet, le déversement, la fuite ou l'écoulement de toute substance sur ou dans le sol ou l'eau dans, sur, au-dessus ou au-dessous des Lieux Loués ou de tout terrain adjacent, y compris l'air et

l'eau adjacents, ou entraînant le rejet de toute substance dans l'environnement; et

(e) si le Locateur le demande, obtenir une attestation d'un expert-conseil indépendant désigné ou approuvé par le Locateur dans laquelle il est attesté que toute activité mentionnée à l'alinéa ci-dessus à cessé.

Le Locataire doit, à ses propres frais, remédier à tout dommage causé aux Lieux Loués ou à tout terrain adjacent, y compris l'air et l'eau, du fait d'un tel événement survenant dans le sol ou l'eau dans, sur, au-dessus ou au-dessous des Lieux Loués ou du fait de l'exécution ou de la non-exécution de l'une ou l'autre des obligations du Locataire en vertu du présent paragraphe.

Si une autorité gouvernementale compétente impose le nettoyage d'une substance détenue, rejetée, déversée, ayant fui, abandonnée ou s'étant écoulée dans ou sur, ou ayant été placée, sur le sol ou dans l'eau dans, sur, au-dessus ou au-dessous des Lieux Loués, ou de tout terrain adjacent, y compris l'air et l'eau adjacents, ou rejetée dans l'environnement depuis la date de prise d'effet du fait de l'utilisation ou de l'occupation de la totalité ou d'une partie des Lieux Loués depuis la date de prise d'effet, le Locataire doit alors, à ses frais, préparer toutes les études, tous les plans et toutes les propositions nécessaires et les soumettre au Locateur pour approbation, fournir tous les cautionnements et autres garanties exigées par les autorités gouvernementales compétentes et exécuter le travail requis. Le Locataire doit informer le Locateur de façon complète et lui donner tous les renseignements concernant les plans proposés et respecter les exigences du Locateur en ce qui concerne les plans. De plus, le Locataire reconnaît que si le Locateur détermine, à sa propre discrétion, que lui-même, ses biens ou sa renommée sont menacés du fait qu'un tel travail correctif est nécessaire, le Locateur pourra lui-même entreprendre ce travail correctif totalement ou partiellement aux frais du Locataire.

Si le Locateur choisit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux correctifs dont le Locataire a la responsabilité, le Locateur doit donner un préavis au Locataire avant d'entrer dans les Lieux Loués, à moins que ces travaux correctifs ne soient urgents, et le Locataire doit accorder au Locateur et à ses agents, préposés, employés, entrepreneurs, sous-traitants et experts-conseils un accès libre et complet aux

Lieux Loués, en tout temps et à titre gracieux, afin d'exécuter ces travaux correctifs.

Le Locataire autorise par les présentes le Locateur à faire de temps à autre des enquêtes par l'entremise de tout gouvernement ou organisme gouvernemental en ce qui concerne le respect, par le Locataire, de toute loi environnementale applicable touchant le Locataire, les activités du Locataire telles que menées sur les lieux ou à partir de ces Lieux Loués, y compris toute loi qui concerne une situation environnementale préjudiciable à la protection de l'environnement; de plus, le Locataire s'engage à fournir de temps à autre au Locateur, immédiatement, sur demande, l'autorisation écrite que le Locateur peut raisonnablement exiger afin de faciliter l'obtention de ces renseignements par le Locateur.

Si le Locataire apporte, permet, tolère ou produit dans ou sur les Lieux Loués toute substance, ou si l'exploitation de toute activité ou entreprise dans toute partie des Lieux Loués ou l'utilisation de toute partie de ceux-ci produit, dans la totalité ou une partie des Lieux Loués, des substances qui causent ou contribuent à causer une situation environnementale préjudiciable, alors, nonobstant toute règle de droit contraire, ces substances sont et demeurent la propriété unique et exclusive du Locataire et ne deviennent pas la propriété du Locateur, quel que soit le degré de rattachement de la substance ou des marchandises la contenant par rapport aux Lieux Loués et nonobstant l'expiration et la résiliation du bail.

Les obligations du Locataire en vertu des présentes en ce qui concerne les substances mentionnées dans ce bail survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent bail, sauf que, dans la mesure où l'exécution de ces obligations impose de pénétrer dans les Lieux Loués ou d'y avoir accès totalement ou partiellement, le Locataire n'a le droit d'y entrer ou d'y accéder qu'au moment et aux conditions déterminés de temps à autre par le Locateur, et le Locateur peut de lui-même ou par l'intermédiaire de ses agents, préposés, employés, entrepreneurs et sous-traitants, entreprendre, aux frais du Locataire, l'exécution de tout ouvrage nécessaire pour accomplir les obligations du Locataire; cependant, une fois ce travail correctif commencé, le Locateur n'est nullement dans l'obligation, vis-à-vis du Locataire, de l'achever.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Le Locataire ne devra consentir à aucune cession du bail ni à aucune sous-location de l'ensemble ou d'une quelconque portion du terrain, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne peut être refusé sans motif raisonnable.

Advenant une telle cession ou sous-location, le Locataire ne sera pas déchargé de ses obligations et demeurera conjointement et solidairement lié par le présent bail.

10.2 Le Locateur, par l'entremise de ses mandataires ou préposés désignés d'avance, après préavis raisonnable au Locataire aura plein et libre accès, aux fins d'inspection pendant les heures normales de travail et en présence du Locataire ou de l'un de ses représentants aux Lieux Loués et aux constructions qui y sont érigées ; il est expressément entendu et convenu toutefois qu'en cas d'urgence grave, le Locateur, ses mandataires ou préposés auront en toute temps et à toutes fins plein et libre accès au terrain et aux bâtiments si nécessaire.

10.3 Le Locataire devra, à ses frais et dépens, prendre toutes les précautions pour prévenir les risques d'incendie sur les Lieux Loués et dans les bâtiments qui y sont érigés, ou aux environs de ceux-ci, et se conformer à tous les règlements et lois en vigueur concernant la prévention des incendies sur les Lieux Loués et dans les bâtiments qui y sont érigés à toutes les directives qui seront données de temps à autre par le Locateur relativement aux incendies et à leur extinction.

10.4 Le Locataire ne devra ni déverser, ni faire déverser, ni permettre que soit déversée dans les systèmes d'égouts, de drain pluvial ou d'installation de drainage en surface ou en toute autre endroit, aucune manière délétère ou substance nuisible, contaminée ou toxique telle que définie par le Locateur dont la décision sera finale ; il est expressément entendu et convenu toutefois qu'en cas de déversement ou de fuite de matières délétères ou de substances nuisibles, contaminées ou toxiques relevant de la responsabilité du locataire, les frais du nettoyage effectués à la satisfaction du Locateur, seront imputés au compte du Locataire.

10.5 Nul député de la Chambre des Communes du Canada ne pourra être partie à ce bail, en profiter d'un quelconque bénéfice ou projet en découlant.

10.6 Le Locataire confirme par les présentes que ni lui, ni toute personne autorisée n'ont donné, promis ou offert à tout fonctionnaire, mandataire ou préposé du Locateur tout paiement illicite, cadeau ou autre encouragement pour l'adjudication du contrat en leur faveur et que ni lui ni toute personne autorisée n'ont retenu les services d'une personne pour obtenir ou solliciter le bail aux termes d'une entente prévoyant une commission, un pourcentage, un courtage ou des honoraires conditionnels.

10.7 Tout différend entre le Locateur et le Locataire relié de quelque manière au présent bail ou en découlant, que ce soit relativement à l'interprétation ou toute autre chose, sera en premier lieu tranché par négociations entre le Locateur et le Locataire dont l'objet sera de régler le différend à l'amiable mais sous réserve par chacune des parties de tout recours légal possible.

10.8 Le Locataire ne pourra faire aucune réclamation ou demande au Locateur, à ses fonctionnaires, mandataires ou préposés, à l'égard de tout préjudice ou dommage, quelle qu'en soit la nature ou la cause, qui pourrait être causé aux Lieux Loués ou à tout bien, y compris les bâtiments, l'équipement, les matériaux, les fournitures, les véhicules à moteur ou autres, les objets fixés à demeure, les articles, les effets ou les choses qui, à quelque moment que ce soit, pourraient être faits, apportés, placés, fabriqués ou qui pourraient se trouver sur les Lieux Loués, ou aux environs de ceux-ci, sauf si ces dommages sont attribuables à une faute intentionnelle ou faute lourde d'un fonctionnaire, mandataire ou préposé du Locateur dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi.

10.9 Le Locataire doit en tout temps tenir le Locateur ou n'importe quel de ses fonctionnaires, mandataires ou préposés indemne et à couvert de toute réclamation, demande, perte, tous frais dommages-intérêts, et de toute action, poursuite ou toute autre procédure intentée, formulée ou exigée par qui que ce soit et de quelque façon que ce soit, et ayant pour fondement, occasion ou cause l'exécution des présentes ou toute action prise, ou toute chose faite ou maintenue dans l'application de celles-ci, ou l'exercice de quelque manière que ce soit des droits prévus aux présentes, sauf dans le cas i) des demandes en dommages-intérêts résultant d'une faute

intentionnelle ou d'une faute lourde des fonctionnaires, mandataires ou préposés du Locateur dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi ou ii) des dommages qui résultent directement ou indirectement du défaut du Locateur de respecter l'un de ses engagements ou obligations en vertu de ce bail.

10.10 Le Locataire devra maintenir les Lieux Loués de même que tous les bâtiments qui y sont érigés en bon état d'entretien, de réparation et de propreté. Le Locataire devra disposer des rebuts et déchets conformément à toutes lois et réglementations applicables.

10.11 Le Locataire devra exécuter tous les travaux de construction et de réparations d'une manière à minimiser les possibilités d'enregistrement de charge, privilège ou hypothèque légale contre les Lieux Loués. Et si l'enregistrement d'une telle charge avait lieu en conséquence des travaux de construction effectués par le Locataire, ce dernier devra immédiatement prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'obtenir la radiation de toutes telles charges et en fournir la preuve au Locateur dans les meilleurs délais.

10.12 Lorsque aux termes du présent bail, il est nécessaire ou permis qu'une ou l'autre des parties donne ou signifie un avis ou une demande, l'avis ou la demande doit être écrit(e) et dûment donné(e) ou signifié(e) par lettre recommandée, par poste prioritaire, par télégramme, par télex ou par fac-similé au Locateur :

Ministère des Transports
Groupe Programmes - Région du Québec
Gare maritime Champlain
901, rue Cap-Diamant, 4e étage
Québec (Québec) G1K 4K1

Télécopieur : 1-418-648-7980

au Locataire :

3458121 Canada inc.
1600, rue Matane-sur-Mer
Matane (Québec) G4W 3M6

Télécopieur : 1-418-562-5407

L'adresse de chacune des parties peut être changée; les parties en donnent un avis suivant les instructions susmentionnées.

Si des questions se posent à savoir si un avis a été communiqué par l'une ou l'autre des parties, l'avis sera considéré comme ayant été effectivement donné ou signifié à la première des deux dates: soit la date où l'avis a été reçu ou le cinquième jour suivant son envoi ou sa mise à la poste.

10.13 Le présent n'est pas sujet à tacite reconduction. Si le Locataire continue à occuper les Lieux Loués postérieurement à l'expiration du présent bail ou de ses renouvellements, cette occupation sera réputée être effectuée en vertu d'un bail au mois. Ainsi, le Locateur pourra terminer cette occupation sur préavis de 30 jours.

En cas d'occupation postérieurement à la terminaison du présent bail, le Locataire paiera au Locateur un loyer mensuel et égal à 125 % du loyer mensuel payable pendant la dernière année du présent bail.

10.14 Le Locataire ne pourra faire aucune nouvelle construction ni faire quelque réparation, reconstruction ou rénovation majeure au bâtiment existant sans l'autorisation préalable du Locateur qui ne pourra refuser son consentement que pour des motifs raisonnables.

Si le Locataire entend procéder à quelque reconstruction, rénovation ou réparation majeure , il devra au préalable transmettre au Locateur pour approbation les plans et devis des travaux envisagés.

Le Locateur aura un délai de 30 jours à compter de la réception des plans et devis pour approuver lesdits plans et devis ou encore pour indiquer au Locataire les changements qu'il doit apporter aux travaux projetés et par voie de conséquence aux plans et devis.

Au cas où le Locateur demanderait des corrections aux travaux envisagés et aux plans et devis, le Locataire devra lui soumettre de nouveaux plans et devis pour approbation et le Locateur aura un nouveau délai de 30 jours pour les approuver ou formuler les changements qu'il exige.

EN FOI DE QUOI, les parties ont apposé, en présence des témoins, leur signature sur cinq exemplaires.

Témoins des signatures des parties

Témoin

Témoin

Signé à Québec
ce 22e jour de avril 1998

Pour le Locateur

Denis Galarneau

Témoins des signatures des parties

Témoin

Témoin

Signé à Québec
ce 22e jour de avril 1998

Pour le Locataire

Pierre Cantin

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné, Jean-Claude Marcotte, avocat, ayant sa place d'affaires au 901, du Cap-Diamant à Québec, province de Québec, G1K 4K1, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au bail ci-haut ;
2. J'ai vérifié la validité de ce bail quant à sa forme ;
3. Ce bail traduit bien la volonté exprimée par les parties.

Attesté à Québec, ce vingt-deuxième (22e) jour de avril mil neuf cent quatre-vingt-deux-huit (1998).

ME JEAN-CLAUDE MARCOTTE
avocat
901, du Cap-Diamant, 4e étage
Québec (Québec) G1K 4K1

ME JEAN-CLAUDE MARCOTTE, avocat

153151

Numéro inscription : 153 151

ANNEXE "A"

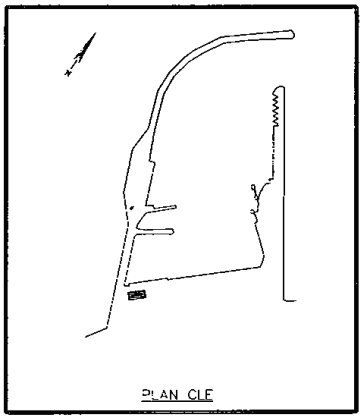

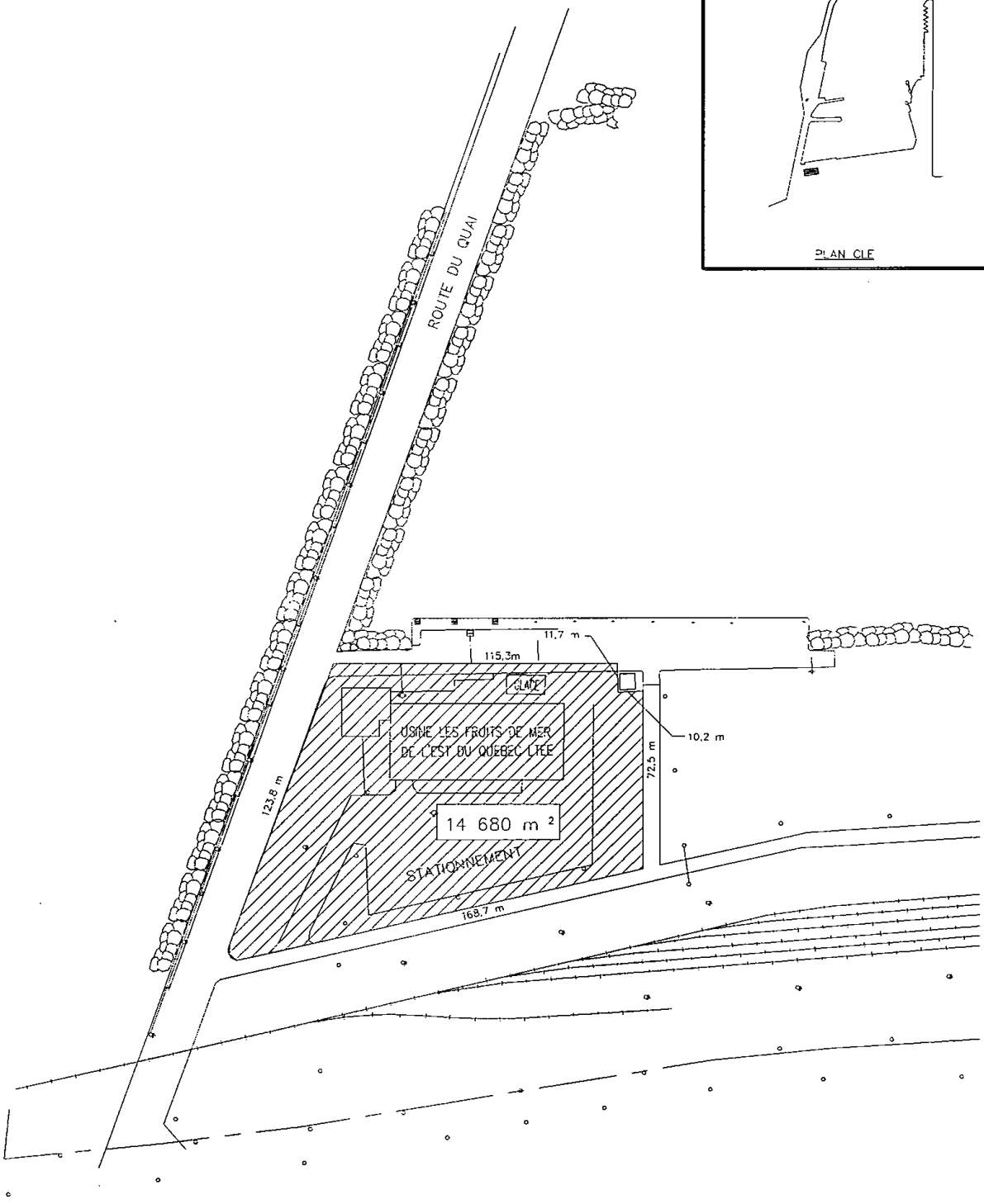

LOCATION D'UN TERRAIN A 3458121 CANADA INC.

153151

50 m 0 50 100 150 m

1:2000

Transports Canada / Région du Québec — Transport Canada / Quebec Region	
MATANE LOCATION D'UN TERRAIN A 3458121 CANADA INC. BAIL No. L-9801465 DOSSIER No. 7703-209-12	Conçu par : Date : Dessiné par : M.AUBE Date : 98-04-21 Vérifié par : Date : Approuvé par : S.BELANGER Date : 98-04-21 Feuille : ce 1
Echelle : 1 : 2 000	Dessin # 05789-07

A-2408

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de « 3458121 CANADA INC. » tenue au siège social de la compagnie, à Matane, Province de Québec, le vingt et un (21) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

EN CONSÉQUENCE de ce qui est déclaré ci-haut, il est proposé, accepté et dûment résolu:-

1o. D'accepter l'offre de bail d'une durée de trois (3) ans renouvelable pour trois (3) périodes supplémentaires de trois (3) ans relativement au terrain où est érigée l'usine des fruits de mer du 1600, rue Matane-sur-Mer à Matane, faite à la compagnie par le Gouvernement du Canada.

2o. De signer le projet de bail fourni au procureur de la compagnie Me Jean-Pierre Chamberland, avocat, dans la correspondance reçue ce jour du Ministère de la Justice Canada, avec les modifications qui ont été requises par notre procureur.

3o. D'autoriser Pierre CANTIN, président de la compagnie et il est autorisé par les présentes à signer à cet effet, tous actes ou documents jugés utiles ou nécessaires et à y insérer toutes clauses ou conditions jugées avantageuses pour la compagnie.

CERTIFICAT

Je soussigné, Georges FRASER, secrétaire, déclare et certifie sous mon serment d'office:-

1o. Que ce qui est ci-haut est bien un extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la compagnie tenue au siège social de la compagnie, le vingt et un (21) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1998).

2o. Que cette résolution est toujours en vigueur et qu'elle n'a pas été amendée, ni révoquée depuis son adoption;

3o. Que je suis le secrétaire présentement en fonction de la compagnie, que Pierre CANTIN en est le président et qu'il a le pouvoir de signer le bail mentionné ci-haut.

EN FOI DE QUOI, je signe à Matane, le vingt et unième (21e) jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

Georges Fraser, secrétaire

Numéro inscription : 94 963

VENTE

LEOPOLD DURETTE

à

LECHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le trente et un mai.

DEVANT Me JACQUES A. DESCHENES, notaire à Matane, Province de Québec.

COMPARAISSENT:-

Monsieur LEOPOLD DURETTE, marchand, domicilié à [redacted]

ci-après appelé "LE VENDEUR"

ET LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Mont-Joli, Province de Québec, ici représentée par M. Louis Voisard, Représentant en Immeubles, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration passée à Montréal le 26 avril 1977, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire en présence du notaire soussigné,

ci-après appelé "L'ACQUEREURE"

LESQUELS établissent entre eux les conventions suivantes:

1.- OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreure, présente et acceptant, savoir:

2.- DESIGNATION

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la Municipalité de la Ville de Matane, connue et désignée comme étant la subdivision numéro ONZE du lot originaire numéro DEUX CENT (200-11) du cadastre officiel de la Paroisse de St Jérome de Matane, Division d'Enregistrement de Matane, Province de Québec; bornée vers le nord-ouest par la ligne des hautes-eaux du Fleuve St-Laurent, au nord-est par le lot numéro 200-10, au sud-est par une partie du lot numéro 665 (chemin public) et au sud-ouest par le lot numéro 200-12.

Cette parcelle de terrain mesure cent pieds (100.0 pi) plus ou moins, dans la ligne nord-ouest, soixante-cinq pieds (65.0 pi) plus ou moins, dans la ligne nord-est, cent pieds (100,0 pi) dans la ligne sud-est et soixante-cinq pieds (65.0 pi) plus ou moins, dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie six mille quatre cent quatre-vingts pieds carrés (6,480 pi^2), plus ou moins.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le Plan No 75-51-7, préparé par Donald Noulard,

No 94 963
Enregistré le 1er
Juin 1977
à 2 00 heure P M
Gisèle Lebel
REGISTRATEUR

1004997654

A-2410

Arpenteur-géomètre, à Montréal en date du 29 mars 1976, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Toutes les dimensions mentionnées dans la présente description technique sont en mesure anglaises.

3.- TITRE

L'immeuble ci-dessus vendu appartient au vendeur par acquisition d'Ophédie Stevensons en vertu d'un acte de vente passé devant Me R. Côté, notaire, le 6 juillet 1951 et enregistré à Matane le 18 septembre 1951 sous le No 46,677.

4.- GARANTIE

La présente vente est faite avec garantie ordinaire de droits, franc et quitte de tout trouble, privilège et hypothèque quelconques, le vendeur garantissant le bon état de ses titres de propriété.

5.- DECLARATION DU VENDEUR

Le vendeur déclare:

a)- Que ledit immeuble est libre de toutes dettes et hypothèques quelconques;

b)- Que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières ont été payées en date du premier juin 1977.

6.- CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à charge par l'acquéreure, sans privilège ni hypothèque en garantie:

a)- De prendre ledit immeuble dans son état actuel, l'acquéreure s'en déclarant satisfaite;

b)- De payer toutes les taxes foncières à compter du premier juin 1977;

c)- De n'exiger du vendeur ni certificat de recherches ni titres quelconques de propriété;

d)- De payer les frais des présentes et de leur enregistrement, et copies, examen de titres de même que le coût d'une copie pour le vendeur.

7.- PRIX

Le vendeur déclare que cette vente est faite pour et en considération de la somme de SIX MILLE

DOLLARS ($6,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçue, dont quittance générale et finale, ce montant comprend le paiement en capital du terrain requis et de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter pour le vendeur ou ses ayants-droit de la construction, l'établissement ou l'opération d'un chemin de fer sur ledit terrain.

Les intérêts ont été ajustés ce jour en date d'aujourd'hui.

8.- ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Angéline Bernier depuis le 10 avril 1939 sous le régime de la communauté légale de biens en l'absence de contrat de mariage, laquelle déclare conrourir avec son époux aux fins des présentes et qu'il n'existe entre lui et sa dite épouse aucune instance en divorce ou en séparation de corps, ni aucune requête en modification de leur régime matrimonial.

DONT ACTE A MATANE sous le numéro six mille deux (6002)----------
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE les parties signent avec le notaire et en sa présence.

SIGNE

Vraie copie de la minute demeuree en mon etude.

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DES ADMINISTRATEURS
DE LA COMPAGNIE
LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE
TENUE A MONTREAL, LE 26 AVRIL 1977

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Louis Voisard, Représentant en Immeubles pour la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, d'exécuter pour et au nom de la Compagnie tous actes de vente et documents connexes nécessaires pour permettre à la Compagnie d'acquérir les terrains décrits dans les offres de vente signées respectivement par Honoré St-Laurent, Diane Sirois Paquet, Gilles Thibault, Rolland Sirois, Jacques Mercier, Joseph Bernier, Rolande Rioux Ouellet, Léopold Durette, James Richardson Co., Restaurant La Vigie Matane Inc. et la Brasserie Labatt Limitée, aux prix stipulés dans lesdites offres telles qu'acceptées par le Vice-Président délégué de la Compagnie, Monsieur André Legault.

Alphonse Giard
Secrétaire

Reconnu véritable annexe à un acte de ..vente..... exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le .31 mai 1977.... sous le no 6002.. de ses minutes.

SIGNE

Louis Voisard

Certifié conforme

Copie conforme

Numéro inscription : 94 963

Min. 757 P.D.

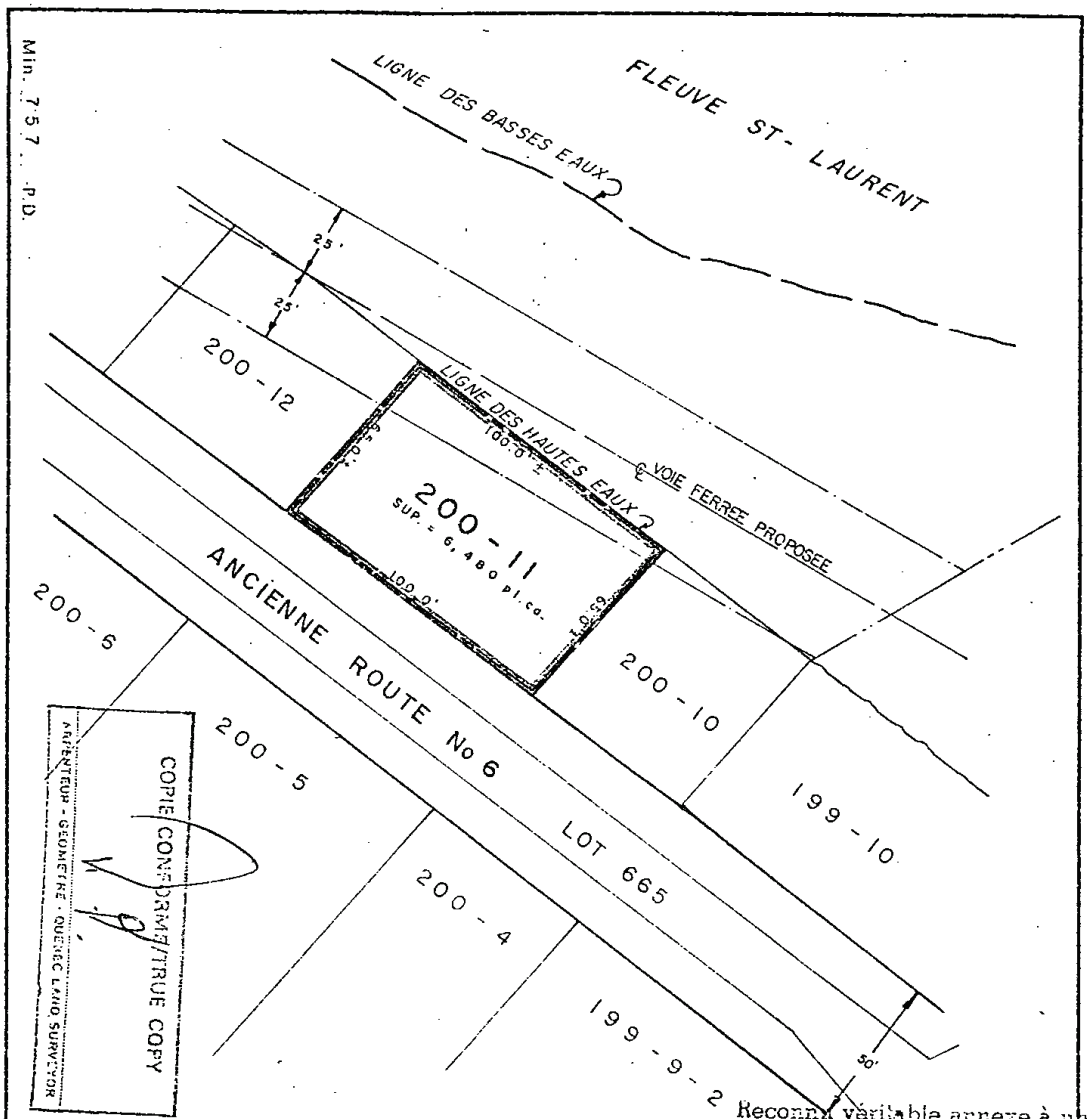

COPIE CONFORME/TRUE COPY
ARPENTEUR - GEOMETRE - QUEBEC LAND SURVEYOR

Reconnu véritable annexe à un acte de vente exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 31 mai 1977 sous le no 6002 de ses minutes.

SIGNE

Louis Vaisard
Legald Lavette
Angeline Bernier Lavette

Copie conforme

Préparé par:

DONALD NOULARD
ARPENTEUR - GEOMETRE

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA
REGION DU ST-LAURENT

PLAN

Montrant le terrain REQUIS par
COMPAGNIE "LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE"
Lot (s) No (s) 200-11
Cadastre off. de PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE
Div. d'Enregistrement MATANE
Propriétaire LEOPOLD DURETTE
Superficie 6,480 pds. ca. arp. (s) car. (s)
Le terrain REQUIS est montré par un liséré ROUGE
Echelle: 1 po. 50 pi. m.a.
Bureau de l'Arp.-Géo. Régional
S/D MATANE M.C.00-3600
MONTREAL LE 29 MARS 1977
PLAN No. 75-51-7

A-2414

Numéro inscription : 94 956

VENTE

RESTAURANT LA VIGIE INC

à

LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT, le trente mai.

DEVANT Me JACQUES A. DESCHENES, notaire à Matane, Province de Québec.

COMPARAISSENT:-

RESTAURANT LA VIGIE MATANE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social dans la Ville de Matane, ici représentée par Monsieur Lucien Thibault, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ses directeurs en date du 30 mai 1977. dont une copie certifiée a été annexée à la minute des présentes après avoir étéreconnue véritable et signée pour identification par ledit procureur et le notaire soussigné.

ci-après appelée "LA VENDERESSE"

ET LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Mont-Joli, Province de Québec, ici représentée par M. Louis Voisard, Représentant en Immeubles, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration passée à Montréal le 26 avril 1977, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire en présence du notaire soussigné,

ci-après appelée "L'ACQUEREURE"

LESQUELLES établissent entre elles les conventions suivantes:

1.- OBJET DU CONTRAT

La venderesse vend à l'acquéreure, présente et acceptant, l'immeuble suivant, savoir:

2.- DESIGNATION

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la Municipalité de la Ville de Matane, connue et désignée comme étant la subdivision numéro QUATORZE du lot originaire numéro DEUXCENT (Lot 200-14) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérome de Matane, Division d'enregistrement de Matane, Province de Québec; bornée au nord-ouest par la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, au nord-est par le lot numéro 200-13, au sud-est par une partie

1004997661

Forme Approuvée

Procureur

No. 94 956

Enrégistré le 31

mai 1977

à 2 00 heure P M

REGISTRATEUR

lot numéro 665 (Chemin public) et au sud-ouest par le lot numéro 200-15.

Cette parcelle de terrain mesure vingt pieds (20.0 pi), plus ou moins, dans la ligne nord-ouest, soixante pieds (60.0 pi), plus ou moins, dans la ligne nord-est, vingt pieds (20.0 pi) dans la ligne sud-est et soixante pieds (60.0 pi), plus ou moins, dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie mille cent quatre-vingt-seize pieds carrés (1,196 pi^2), plus ou moins.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le Plan No. 75-51-10, préparé par Donald Noulard, Arpenteur-géomètre, à Montréal en date du 31 mars 1976, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Toutes les dimensions mentionnées dans la présente description technique sont en mesures anglaises.

3.- TITRE

L'immeuble ci-dessus vendu appartient à la venderesse pour l'avoir acquis d'Honoré St-Laurent aux termes d'un acte de vente passé devant Me J.C. Rousseau, notaire, le 16 juillet 1974 et enregistré à Matane le 29 juillet 1974 sous le No 87,770.

4.- GARANTIE

La présente vente est faite avec garantie ordinaire de droits, franc et quitte de tout trouble, privilège et hypothèque quelconques, le vendeur garantissant le bon état de ses titres de propriété.

5.- DECLARATION DE LA VENDERESSE

La venderesse déclare:

a)- Que ledit immeuble est libre de toutes dettes et hypothèques quelconques;

b)- Que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières ont été payées en date du premier juin 1977.

6.- CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à charge par l'acquéreure, sans privilège ni hypothèque en garantie:

a)- De prendre ledit immeuble dans son

état actuel, l'acquéreure s'en déclarant satisfaite;

b)- De payer toutes les taxes foncières à compter du premier juin 1977;

c)- De n'exiger de la venderesse ni certificat de recherches ni titres quelconques de propriété;

d)- De payer les frais des présentes et de leur enregistrement, et copies, examen de titres de même que le coût d'une copie pour la venderesse;

7.- PRIX

La venderesse déclare que cette vente est faite pour et en considération de la somme de CINQ CENTS DOLLARS($500.00) que la venderesse reconnait avoir reçue, dont quittance générale et finale, ce montant comprend le paiement en capital du terrain requis et de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter pour la venderesse ou ses ayants-droit de la construction, l'établissement ou l'opération d'un chemin de fer sur ledit terrain.

Les intérêts ont été ajustés ce jour en date d'aujourd'hui.

DONT ACTE A MATANE sous le numéro cinq mille neuf cent quatre vingt douze (5,992)----------
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE les parties signent avec le notaire et en sa présence.

SIGNE

Vraie copie de la minute demeuree en mon etude.

Numéro inscription : 94 956

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL D'UNE RÉUNION DES ADMINISTRATEURS
DE LA COMPAGNIE
LE CHEMIN DE FER DU NAVIRE ET DU GOLFE
TENUE A MONTREAL, LE 26 AVRIL 1977

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Louis Vaisard, Représentant en Immeubles pour la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, d'exécuter pour et au nom de la Compagnie tous actes de vente et documents connexes nécessaires pour permettre à la Compagnie d'acquérir les terrains décrits dans les offres de vente signées respectivement par Honoré St-Laurent, Diane Sirois Paquet, Gilles Thibault, Rolland Sirois, Jacques Mercier, Joseph Dernier, Rolande Rioux Ouellet, Léopold Durette, James Richardson Co., Restaurant La Vigie Metane Inc. et la Brasserie Labatt Limitée, aux prix stipulés dans lesdites offres telles qu'acceptées par le Vice-Président délégué de la Compagnie, Monsieur André Legault.

Alphonse Giard
Secrétaire

Reconnu véritable annexe à un acte de vente exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 30 mai 1977 sous le no : 5992 de ses minutes.

SIGNE

Louis Vaisard

Certifié conforme

Copie conforme

A-2418

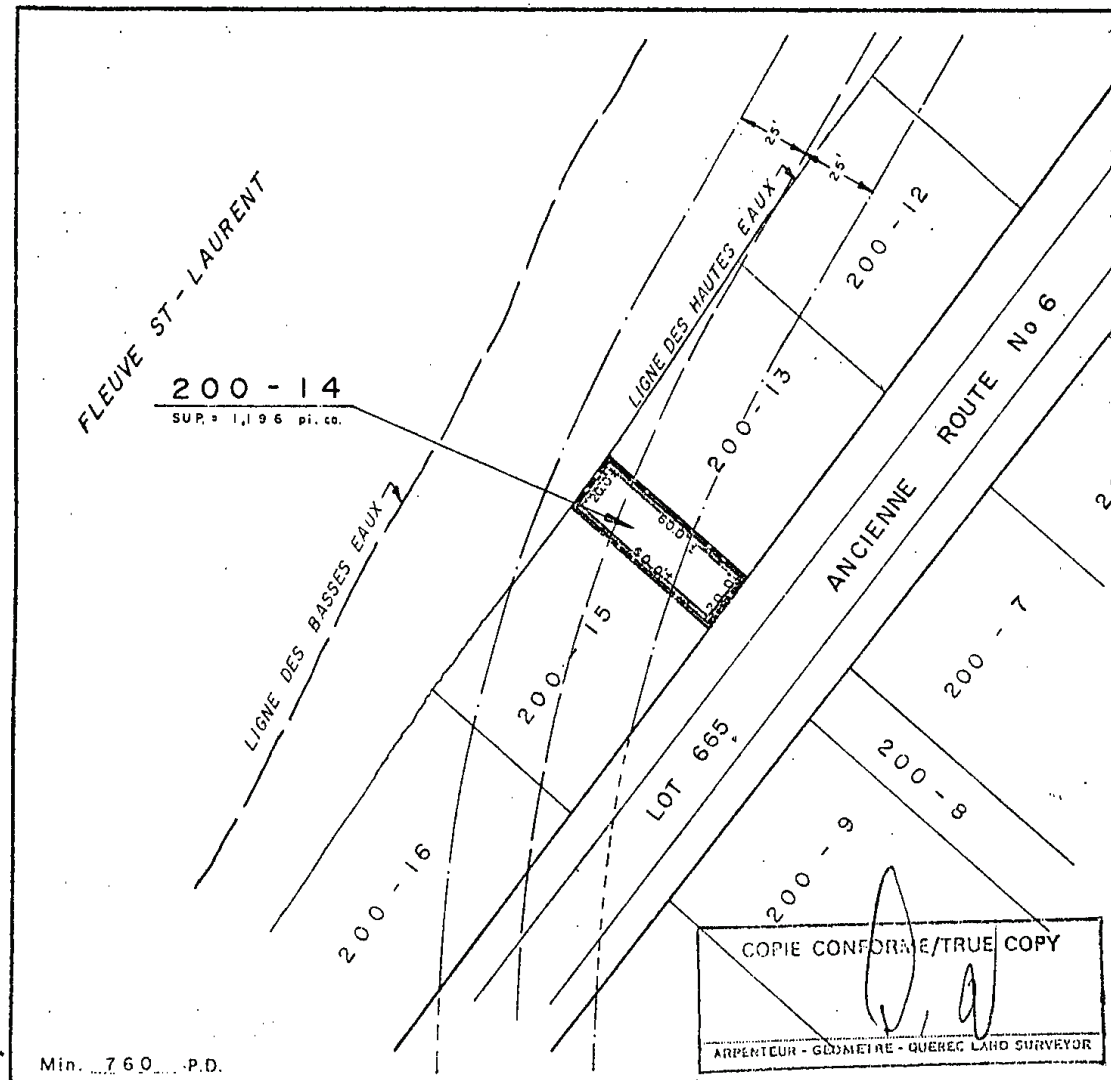

reconnu véritable annexé à un acte de vente ..... exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 30 mai 1977. ; sous le no 5992 de ses minutes.

SIGNE

Louis Thibault

Copie conforme

Préparé par:

DONALD NOULARD
ARPENTEUR - GEOMETRE

COPIE CONFORME/TRUE COPY

ARPENTEUR - GEOMETRE - QUEBEC LAND SURVEYOR

Min. 760 P.D.

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA

REGION DU ST-LAURENT

PLAN

Montrant le terrain REQUIS par
- COMPAGNIE " LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE "

Lot (s) No (s) 200 - 14

Cadastre off. de PAROISSE DE ST - JEROME DE MATANE

Div. d'Enregistrement MATANE

Propriétaire LUCIEN THIBAULT

Superficie 1,196 pds. ca. arp. (s) car. (s)

Le terrain REQUIS est montré par un liséré ROUGE

Echelle: 1 po. = 50 pi. m.a.

Bureau de l'Arp.-Géo. Régional
S/D MATANE M.0.00-35.00

MONTREAL LE 31 MARS 1976

PLAN No. 75 - 51 - 10

Numéro inscription : 94 956

A-2419

A une assemblée des directeurs de la Compagnie "RESTAURANT LA VIGIE INC." tenue le 30 mai 1977---------- , la résolution suivante a été adoptée.

Sur motion dûment secondée, il est unanimement résolu que la Compagnie vende à "LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, l'immeuble suivant:

DESIGNATION

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la Municipalité de la Ville de Matane, connue et désignée comme étant la subdivision numéro QUATORZE du lot originaire numéro DEUX CENT (Lot 200-14) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Jérôme de M-tane, division d'enregistrement de Matane, Province de Québec, bornée au Nord-Ouest par la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, au Nord-Est par le lot numéro 200-13, au Sud-Est par une partie du lot numéro 665 (Chemin public) et au Sud-Ouest par le lot numéro 200-15.

Cette parcelle de terrain mesure vingt pieds (20') plus ou moins, dans la ligne Nord-Ouest, soixante pieds (60') plus ou moins, dans la ligne Sud-Est et soixante pieds (60') plus ou moins, dans la ligne Sud-Ouest; et elle contient en superficie mille cent quatre vingt seize pieds carrés (1,196 pi.car plus ou moins.

GARANTIE

La vente sera faite avec garantie ordinaire de droits, franc et quitte de tout trouble, privilège et hypothèque quelconques, la Compagnie garantissant le bon état de ses titres de propriété.

DECLARATION DE LA COMPAGNIE

La Compagnie déclarera:

a)- Que ledit immeuble est libre de toute dette et hypothèque quelconques;

b)- Que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières ont été payées en date du premier juin 1977.

CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente sera faite à charge par le Chemin de Fer de Matane et du Golfe, sans privilège ni hypothèque en garantie:

a)- De prendre ledit immeuble dans son état actuel, Le Chemin de Fer de Matane et du Golfe s'en déclarant satisfait;

b)- De payer toutes les taxes foncières à compter du aujourd'hui;

c)- De n'exiger de la Compagnie ni certificat de recherches ni titres quelconques de propriété;

d)- De payer les frais des présentes et de leur enregistrement, et copies, examen des titres de même que le coût d'une copie pour la Compagnie.

PRIX

Cette vente sera faite pour la somme de CINQ CENTS DOLLARS ($500.00) comptant, ce montant comprendra le paiement encapital du terrain requis et de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter pour la Compagnie ou ses ayants-droit de la construction, l'établissement ou l'opération d'un chemin de fer sur le dit terrain.

Les intérêts seront ajustés lors de la signature du contrat de vente.

Monsieur Lucien Thibault---------- président de la Compagnie soit autorisé à signer l'acte de vente pour et au nom de la Compagnie .

Copie certifiée conforme,
ce 30 mai----------1977.

Jacques Thibault
Secrétaire

Reconnu véritable annexé à un acte de vente ..... exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 30 mai 1977 ..... le no 5992 de ses minutes.

(SIGNE) Lucien Thibault
Président.

JACQUES A. DESCHENES, notaire.

COPIE CONFORME

Numéro inscription : 94 942

VENTE

JACQUES MERCIER

à

LE CHEMIN DE FER
DE MATANE ET DU GOLFE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le vingt-sept mai.

DEVANT Me JACQUES A. DESCHENES, notaire à Matane, Province de Québec.

COMPARAISSENT:-

Monsieur JACQUES MERCIER, courtier en assurances, domicilié [redacted]

ci-après appelé "LE VENDEUR"

ET LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Mont-Joli, Province de Québec, ici représentée par M. Louis Voisard, Représentant en Immeubles, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration passée à Montréal le 26 avril 1977, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire en présence du notaire soussigné,

ci-après appelée "L'ACQUEREURE"

LESQUELS établissent entre eux les conventions suivantes:

1.- OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreure, présente et acceptant, savoir:

2.- DESIGNATION

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la Municipalité de la Ville de Matane, connue et désignée comme étant la subdivision numéro DOUZE du lot originaire numéro DEUX CENT (Lot 200-12) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint Jérome de Matane, Division d'enregistrement de Matane, Province de Québec; bornée au nord-ouest par la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, au nord-est par le lot numéro 200-11, au sud-est par une partie du lot originaire numéro 665 (Chemin public) et au sud-ouest par le lot numéro 200-13.

Cette parcelle de terrain mesure soixante-quinze pieds (75.0 pi), plus ou moins, dans la ligne nord-ouest, soixante-cinq pieds (65.0 pi), plus ou moins, dans la ligne nord-est, soixante-quinze pieds (75.0 pi) dans la ligne sud-est, et soixante-cinq pieds (65.0 pi), plus ou moins, dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie quatre mille huit cent soixante-et-un pieds carrés (4,861 pi^2, plus ou moins.

Le tout tel que montré par un liséré

Forme Approuvée
Procureur

No. 94 942
Enrégistré le 30
mai 1977
à 2 20 heure P. M
REGISTRATEUR

1004997675

A-2422

couleur rouge sur le Plan No. 75-51-8-1, préparé par Claude Rochon, Arpenteur-géomètre, à Montréal en date du 20 septembre 1976, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Toutes les dimensions mentionnées dans la présente description technique sont en mesures anglaises.

3.- TITRE

L'immeuble ci-dessus vendu appartient au vendeur en vertu d'un acte d'échange entre Yvon Mercier et Jacques Mercier, passé devant Me G.A. Lebel, notaire, le premier février 1966 et enregistré à Matane le 3 février 1966 sous le No 68,227.

4.- GARANTIE

La présente vente est faite avec garantie ordinaire de droits, franc et quitte de tout trouble, privilège et hypothèque quelconques, le vendeur garantissant le bon état de ses titres de propriété.

5.- DECLARATION DU VENDEUR

Le vendeur déclare:

a)- Que ledit immeuble est libre de toutes dettes et hypothèques quelconques;

b)- Que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières ont été payées en date du premier juin 1977.

6.- CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à charge par l'acquéreure, sans privilège ni hypothèque en garantie:

a)- De prendre ledit immeuble dans son état actuel, l'acquéreure s'en déclarant satisfaite;

b)- De payer toutes les taxes foncières à compter du premier juin 1977;

c)- De n'exiger du vendeur ni certificat de recherches ni titres quelconques de propriété;

d)- De payer les frais des présentes et de leur enregistrement, et copies, examen de titres de même que le coût d'une copie pour le vendeur.

7.- PRIX

Le vendeur déclare que cette vente est faite pour et en considération de la somme de CINQ

MILLE DOLLARS($5,000.00) que le vendeur reconnait avoir reçue, dont quittance générale et finale, ce montant comprend le paiement en capital du terrain requis et de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter pour le vendeur ou ses ayants-droit de la construction, l'établissement ou l'opération d'un chemin de fer sur ledit terrain.

Les intérêts ont été ajustés ce jour en date d'aujourd'hui.

En considération de la présente transaction et de l'abandon par la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada de l'expropriation effectuée par le dépôt au Bureau d'Enregistrement de Matane d'un pland'expropriation le 30 mars 1976, sous le numéro 91,501, le vendeur donne par la présente à ladite Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, quittance générale et finale de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter de ladite expropriation.

8.- ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Lisette Durette, sous le régime de la séparation de biens en vertu de leur contrat de mariage fait devant Me G. A. Lebel, notaire, le 9 juin 1965 et enregistré à Matane sous le No 67,251 et qu'il n'existe entre lui et sa dite épouse aucune instance en divorce ou en séparation de corps, ni aucune requête en modification de leur régime matrimonial.

DONT ACTE A MATANE sous le numéro cinq mille neuf cent quatre vingt dix (5,990)---------- des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire et en sa présence.

SIGNE

Vraie copie de la minute demeuree en mon etude.

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DIRECTEURS DES ADMINISTRATEURS
DE LA COMPAGNIE
LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE
TENUE A MONTREAL, LE 26 AVRIL 1977

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Louis Voisard, Représentant en Immeubles pour la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, d'exécuter pour et au nom de la Compagnie tous actes de vente et documents connexes nécessaires pour permettre à la Compagnie d'acquérir les terrains décrits dans les offres de vente signées respectivement par Honoré St-Laurent, Diane Sirois Paquet, Gilles Thibault, Rolland Sirois, Jacques Mercier, Joseph Bernier, Rolande Rioux Ouellet. Léopold Durette, James Richardson Co., Restaurant La Vigie Matane Inc. et la Brasserie Labatt Limitée, aux prix stipulés dans lesdites offres telles qu'acceptées par le Vice-Président délégué de la Compagnie, Monsieur André Legault.

Alphonse Giard
Secrétaire

Reconnu véritable annexe à un acte de vente exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 27 mai 1977 sous le no 5990 de ses minutes.

SIGNE Louis Voisard

Certifié conforme

Copie conforme

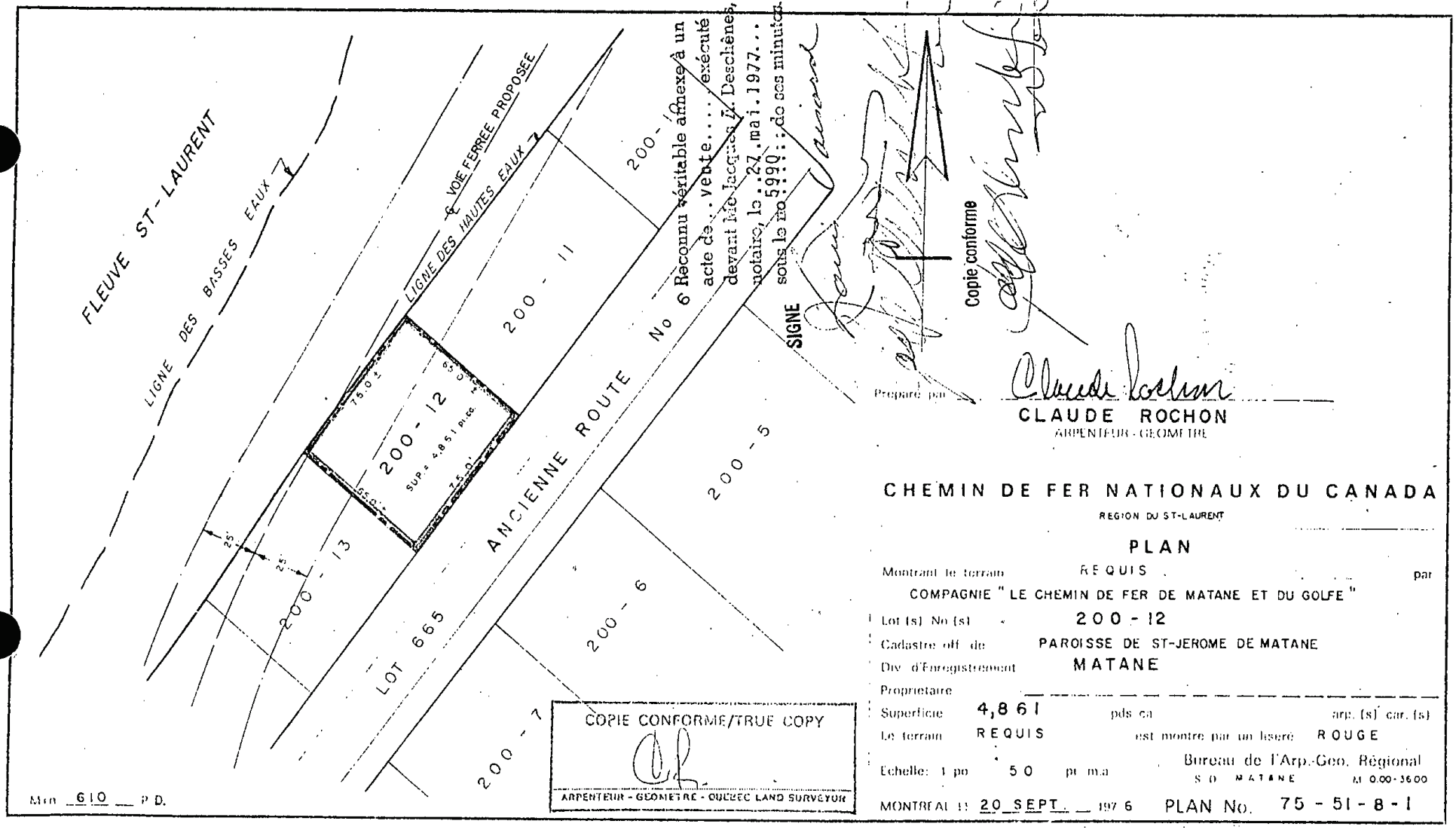

Reconnu véritable annexé à un acte de vente..... exécuté devant Me Jacques J. Deschênes, notaire, le 27 mai 1977... sous le no 5990 de ses minutes.

SIGNE

Copie conforme

Préparé par

CLAUDE ROCHON
ARPENTEUR - GEOMETRE

COPIE CONFORME/TRUE COPY

ARPENTEUR - GEOMETRE - QUEBEC LAND SURVEYOR

Mtée 610 P.D.

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA

REGION DU ST-LAURENT

PLAN

Montrant le terrain REQUIS par

COMPAGNIE " LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE "

Lot (s) No (s) 200 - 12

Cadastre off de PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE

Div d'Enregistrement MATANE

Propriétaire

Superficie 4,861 pds ca arp. (s) car. (s)

Le terrain REQUIS est montré par un liseré ROUGE

Echelle: 1 po 50 pi m.a

Bureau de l'Arp.-Géo. Régional
S D MATANE M 0.00-36.00

MONTREAL le 20 SEPT. 1976 PLAN No. 75 - 51 - 8 - 1

Numéro inscription : 94 942

A-2426

Numéro inscription : 94 941

VENTE

ROLANDE RIOUX OUELLET

à

LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le vingt-sept mai.

DEVANT ME JACQUES A. DESCHENES, notaire à Matane, Province de Québec.

COMPARAISSENT:-

Madame ROLANDE RIOUX, épouse de M. [redacted]

ci-après appelée "LA VENDERESSE"

ET LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Mont-Joli, Province de Québec, ici représentée par M. Louis Voisard, Représentant en Immeubles, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration passée à Montréal le 26 avril 1977, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire en présence du notaire soussigné,

ci-après appelée "L'ACQUEREURE"

LESQUELLES établissent entre elles les conventions suivantes:

1.- OBJET DU CONTRAT

La venderesse vend à l'acquéreure, présente et acceptant, savoir:

2.- DESIGNATION

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la Municipalité de la Ville de Matane, connue et désignée comme étant la subdivision numéro DIX du lot originaire numéro DEUX CENT (Lot 200-10) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérome de Matane, Division d'enregistrement de Matane, Province de Québec; bornée au nord-ouest par la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, au nord-est par le lot numéro 199-10, au sud-est par une partie du lot numéro 665 (Chemin public) et au sud-ouest par le lot numéro 200-11.

Cette parcelle de terrain mesure soixante pieds, (60.0 pi) plus ou moins, dans la ligne nord-ouest, soixante-cinq pieds et cinq dixièmes de pied, (65.5 pi) plus ou moins, dans la ligne nord-est, soixante pieds (60.0 pi) dans la ligne sud-est et soixante-cinq pieds, (65.0 pi) plus ou moins, dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie trois mille neuf cent deux pieds carrés (3,902 pi^2), plus ou

Forme approuvée

No. 94 941
Enrégistré le 30
mai 1977
à 2:00 heure P.M
REGISTRATEUR

1004997676

A-2427

moins.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le Plan No 75-51-6, préparé par Donald Noulard, Arpenteur-géomètre, à Montréal en date du 26 mars 1976, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

4.- GARANTIE

La présente vente est faite avec garantie ordinaire de droits, franc et quitte de tout trouble, privilège et hypothèque quelconques, le vendeur garantissant le bon état de ses titres de propriété.

5.- DECLARATION DE LA VENDERESSE

La venderesse déclare:

a)- Que ledit immeuble est libre de toutes dettes et hypothèques quelconques;

b)- Que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières ont été payées en date du premier juin 1977;

6.- CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à charge par l'acquéreure, sans privilège ni hypothèque en garantie:

a)- De prendre ledit immeuble dans son état actuel, l'acquéreure s'en déclarant satisfaite;

b)- De payer toutes les taxes foncières à compter du premier juin 1977;

c)- De n'exiger du vendeur ni certificat de recherches ni titres quelconques de propriété;

d)- De payer les frais des présentes et de leur enregistrement, et copies, examen de titres de même que le coût d'une copie pour la venderesse;

7.- PRIX

La venderesse déclare que cette vente est faite pour et en considération de la somme de MILLE SIX CENTS DOLLARS($1,600.00) que la venderesse reconnait avoir reçue, dont quittance générale et finale, ce montant comprend le paiement en capital du terrain requis et de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter pour la venderesse ou ses ayants-droit de la construction, l'établissement ou l'opération d'un chemin de fer sur ledit terrain.

Les intérêts ont été ajustés ce jour en date d'aujourd'hui.

8.- ETAT MATRIMONIAL

La venderesse déclare être mariée en premières noces à M. Antonio Ouellet sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me G. A. Lebel, notaire, le 14 juin 1955 et enregistré à Matane le 25 juin 1955 sous le No 52,582 et qu'il n'existe entre elle et son dit époux aucune instance en divorce ou en séparation de corps, ni aucune requête en modification de leur régime matrimonial.

9.-TITRE

La venderesse déclare être propriétaire de l'immeuble ci-dessus vendu pour l'avoir acquis de Dame Ophidie Stevensons en vertu d'un acte de vente passé devant Me Rodrigue Côté, notaire, le 20 juin 1950 et enregistré à Matane sous le No 44911.

DONT ACTE A MATANE sous le numéro cinq mille neuf cent quatre vingt neuf (5,989)---------- des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire et en sa présence.

SIGNE

Vraie copie de la minute demeuree en mon etude.

Numéro inscription : 94 941

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DES ADMINISTRATEURS
DE LA COMPAGNIE
LE CHEMIN DE FER DE [illegible] ET DU GOLFE
TENUE A MONTREAL, LE 26 AVRIL 1977

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Louis Voisard, représentant en Immeubles pour la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, d'exécuter pour et au nom de la Compagnie tous actes de vente et documents connexes nécessaires pour permettre à la Compagnie d'acquérir les terrains décrits dans les offres de vente signées respectivement par Honoré St-Laurent, Diane Sirois Paquet, Gilles Thibault, Rolland Sirois, Jacques Mercier, Joseph Bernier, Rolande Rioux Ouellet. Léopold Durette, James Richardson Co., Restaurant La Vigie Matane Inc. et la Brasserie Labatt Limitée, aux prix stipulés dans lesdites offres telles qu'acceptées par le Vice-Président délégué de la Compagnie, Monsieur André Legault.

Alphonse Giard
Secrétaire

Reconnu véritable annexe à un acte de .vente..... exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 27 .mai .1977..... sous le no 5989.. de ses minutes.

SIGNE

Louis Voisard

Certifié conforme

Copie conforme

A-2430

Numéro inscription : 94 941

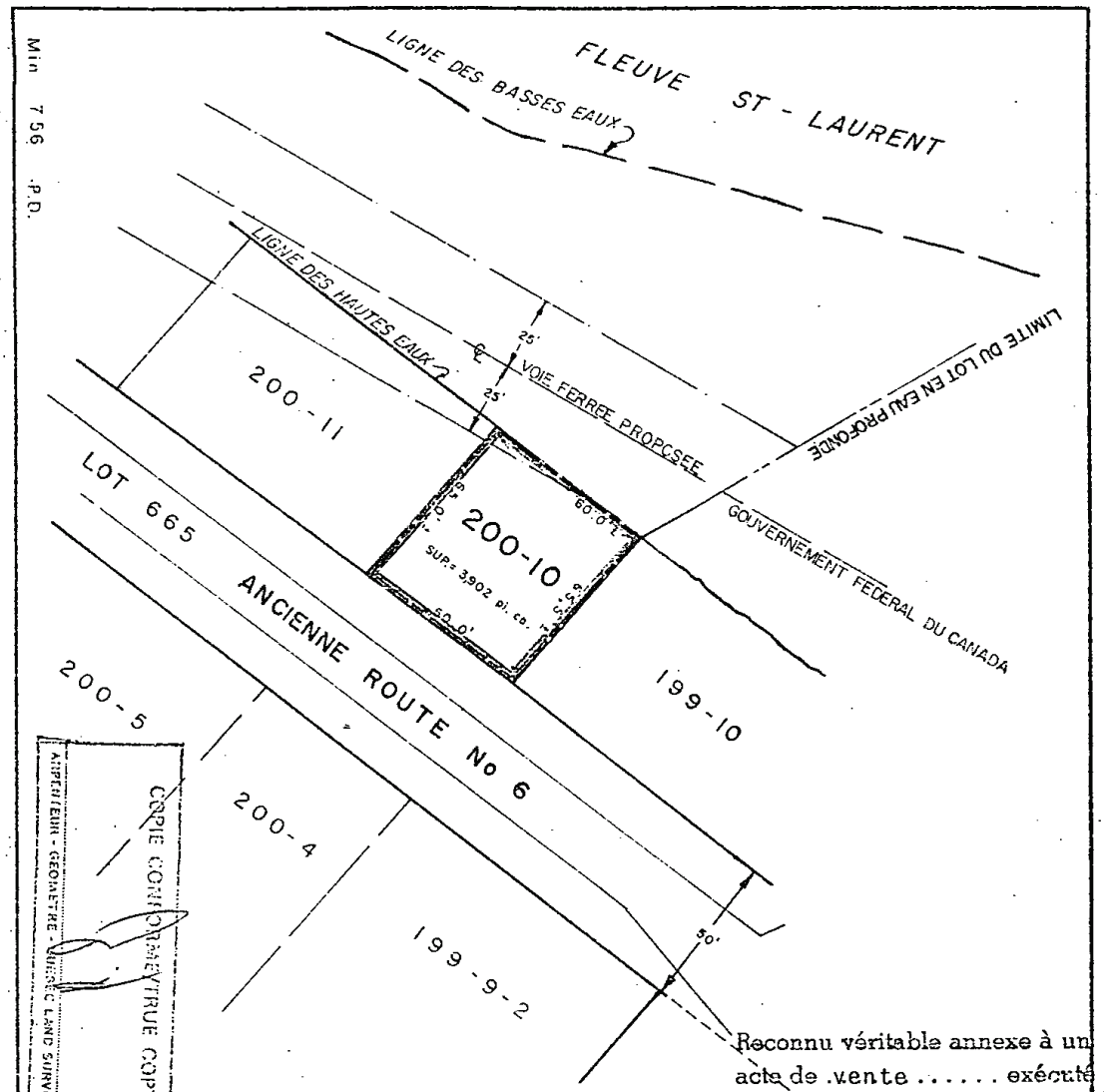

Min 7 56 P.D.

COPIE CONFORME/TRUE COPY
ARPENTEUR - GEOMETRE - DOMINION LAND SURVEYOR

Reconnu véritable annexe à un acte de vente ..... exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 27 mai 1977 ... sous le no 5989 de ses minutes.

SIGNE

Louis Vaisseau
Roland Rioux-Ouellet

Copie conforme

Préparé par

DONALD NOULARD
ARPENTEUR-GEOMETRE

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA

REGION DU ST-LAURENT

PLAN

Montrant le terrain requis par
COMPAGNIE "LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE"
Lot (s) No (s) 200 - 10
Cadastre off. de PAROISSE DE ST.-JEROME DE MATANE
Div. d'Enregistrement MATANE
Propriétaire ROLAND RIOUX-OUELLET
Superficie 3,902 pds. ca. arp. (s) car. (s)
Le terrain requis est montré par un liseré ROUGE

Echelle: 1 po. = 50 pi. m.n.

Bureau de l'Arp.-Géo. Régional
S/D MATANE V.O. 00-36.00

MONTREAL LE 26 MARS 1976

PLAN No. 75 - 51 - 6

A-2431

Numéro inscription : 94 940

VENTE

HONORE ST LAURENT

à

LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT, le vingt-sept mai.

DEVANT Me JACQUES A. DESCHENES, notaire à Matane, Province de Québec,

COMPARAISSENT:-

Monsieur HONORE ST-LAURENT, rentier, domicilié à [redacted].

Ci-après appelé "LE VENDEUR"

ET

LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Mont-Joli, Province de Québec, ici représentée par M. Louis Voisard, Représentant en Immeubles, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration passée à Montréal le 26 avril 1977, dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire en présence du notaire soussigné,

Ci-après appelée "L'ACQUEREURE"

LESQUELS établissent entre eux les conventions suivantes:

1.- OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreure, présente et acceptant, savoir:

DESIGNATION

Deux parcelles de terrain situées dans la Municipalité de la Ville de Matane faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérôme de Matane, Division d'enregistrement de Matane, Province de Québec et étant plus particulièrement décrites comme suit:

PARCELLE 1

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant la subdivision SEIZE du lot originaire numéro DEUX CENT (Lot 200-16) dudit cadastre officiel; bornée au Nord-Ouest par la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, au Nord-Est par le lot numéro 200-15, au Sud-Est par une partie du lot numéro 665 (Chemin Public) et au Sud-Ouest par le lot numéro 201-7.

Cette parcelle de terrain mesure cent quatre-vingt-huit pieds (188.0 pi), plus ou moins, dans la ligne Nord-Ouest, soixante pieds (60.0 pi),

Forme Approuvée Procureur

No. 94 94 D
Enrégistré le 3 D
Mai 1977
à 2.00 heure P M
REGISTRATEUR

1004997677

A-2432

plus ou moins, dans la ligne Nord-Est, cent quatre-vingt sept pieds (187.0 pi) dans la ligne Sud-Est et cinquante pieds (50.0 pi), plus ou moins, dans la ligne Sud-Ouest; et elle contient en superficie dix mille deux cent cinquante-cinq pieds carrés (10,255 pi^2), plus ou moins.

PARCELLE 11

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro DEUX CENT (P. lot 200-3) dudit cadastre officiel; bornée au Nord-Ouest par une partie du lot numéro 665 (Chemin public), au Nord-Est par une partie du lot numéro 200-9, au Sud-Est par le lot numéro 200-3-1 et au Sud-Ouest par une partie du lot numéro 201-2 (rue).

Cette parcelle de terrain mesure cent quatre-vingt-six pieds et neuf dixièmes (186.9 pi) dans la ligne Nord-Ouest, deux cent cinquante-trois pieds et cinq dixièmes de pied (253.5 pi) dans la ligne Nord-Est, cent quatre-vingt cinq pieds et un dixième de pied (185.1 pi) dans la ligne Sud-Est et deux cent vingt-trois pieds et six dixièmes de pied (223.6pi) dans la ligne Sud-Ouest; et elle contient en superficie quarante-quatre mille deux cent trente pieds carrés (44,230 pi^2), plus ou moins.

Les deux parcelles de terrain (1 et 11) ci-haut décrites contiennent une superficie totale de cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (54,485 pi^2), plus ou moins, et sont montrées par un liséré rouge sur le Plan No 75-51-12-préparé par Donald Noulard, Arpenteur-géomètre, à Montréal en date du 2 avril 1976, dont une copie demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Toutes les dimentions mentionnées dans la présente description technique sont en mesures anglaises.

2.- TITRE

L'immeuble ci-dessus vendu appartient au vendeur en vertu d'un acte de vente par Dame Ophédie Stevenson à Honoré St-Laurent, passé devant Me G.A. Lebel, notaire, le 19 décembre 1957 et enregistré à Matane sous le No 56,504.

3.- GARANTIE

La présente vente est faite avec garantie ordinaire de droits, franc et quitte de tout trouble, privilège et hypothèque quelconques, le ven-

deur garantissant le bon état de ses titres de propriété.

4.- DECLARATION DU VENDEUR

Le vendeur déclare:

a)- Que ledit immeuble est libre de toutes dettes et hypothèques quelconques;

b)- que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières ont été payées en date du premier juin 1977.

5.- CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à charge par l'acquéreure, sans privilège ni hypothèque en garantie:-

a)- Prendre ledit immeuble dans son état actuel, l'acquéreure s'en déclarant satisfait;

b)- De payer toutes les taxes foncières à compter du premier juin 1977;

c)- De n'exiger du vendeur ni certificat de recherches ni titres quelconques de propriété;

d)- De payer les frais des présentes et de leur enregistrement, et copies, examen de titres de même que le coût d'une copie pour le vendeur.

6.- PRIX

Le vendeur déclare que cette vente est faite pour et en considération de la somme de QUATORZE MILLE DOLLARS ($14,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçues, dont quittance générale et finale, ce montant comprend le paiement en capital du terrain requis et de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter pour le vendeur ou ses ayants-droit de la construction, l'établissement ou l'opération d'un chemin de fer sur ledit terrain.

Les intérêts ont été ajustés ce jour en date d'aujourd'hui.

7.- ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Marguerite Pinel sous le régime de la communauté légale de biens en l'absence de contrat de mariage, laquelle déclare concourir avec son époux aux fins des présentes et qu'il n'existe entre lui et sa dite épouse aucune instance en divorce ou en séparation de corps, ni aucune requête en modifica-

tion de leur régime matrimonial.

DONT ACTE A MATANE sous le numéro cinq mille neuf cent quatre vingt huit (5,988)-----
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE les parties signent avec le notaire et en sa présence.

SIGNE

Vraie copie de la minute demeuree en mon etude.

Numéro inscription : 94 940

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DES ADMINISTRATEURS
DE LA COMPAGNIE
DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
TENUE À MONTRÉAL, LE 25 AVRIL 1977

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Louis Vaisrub, Représentant en Immeubles pour la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, d'exécuter pour et au nom de la Compagnie tous actes de vente et documents connexes nécessaires pour permettre à la Compagnie d'acquérir les terrains décrits dans les offres de vente signées respectivement par Honoré St-Laurent, Diane Sirois Roquet, Gilles Thibault, Rolland Sirois, Jacques Mercier, Joseph Bernier, Rolande Rioux Ouellet, Léopold Durette, James Richardson Co., Restaurant La Vigie Metane Inc. et la Brasserie Labatt Limitée, aux prix stipulés dans lesdites offres telles qu'acceptées par le Vice-Président délégué de la Compagnie, Monsieur André Legault.

Alphonse Giard
Secrétaire

Reconnu véritable annexe à un acte de vente exécuté devant Me [illegible] Deschênes, notaire, le 27 mai 1977 sous le no 5988 de ses minutes.

Certifié conforme

SIGNÉ

Louis Vaisrub

Copie conforme

Numéro inscription : 94 940

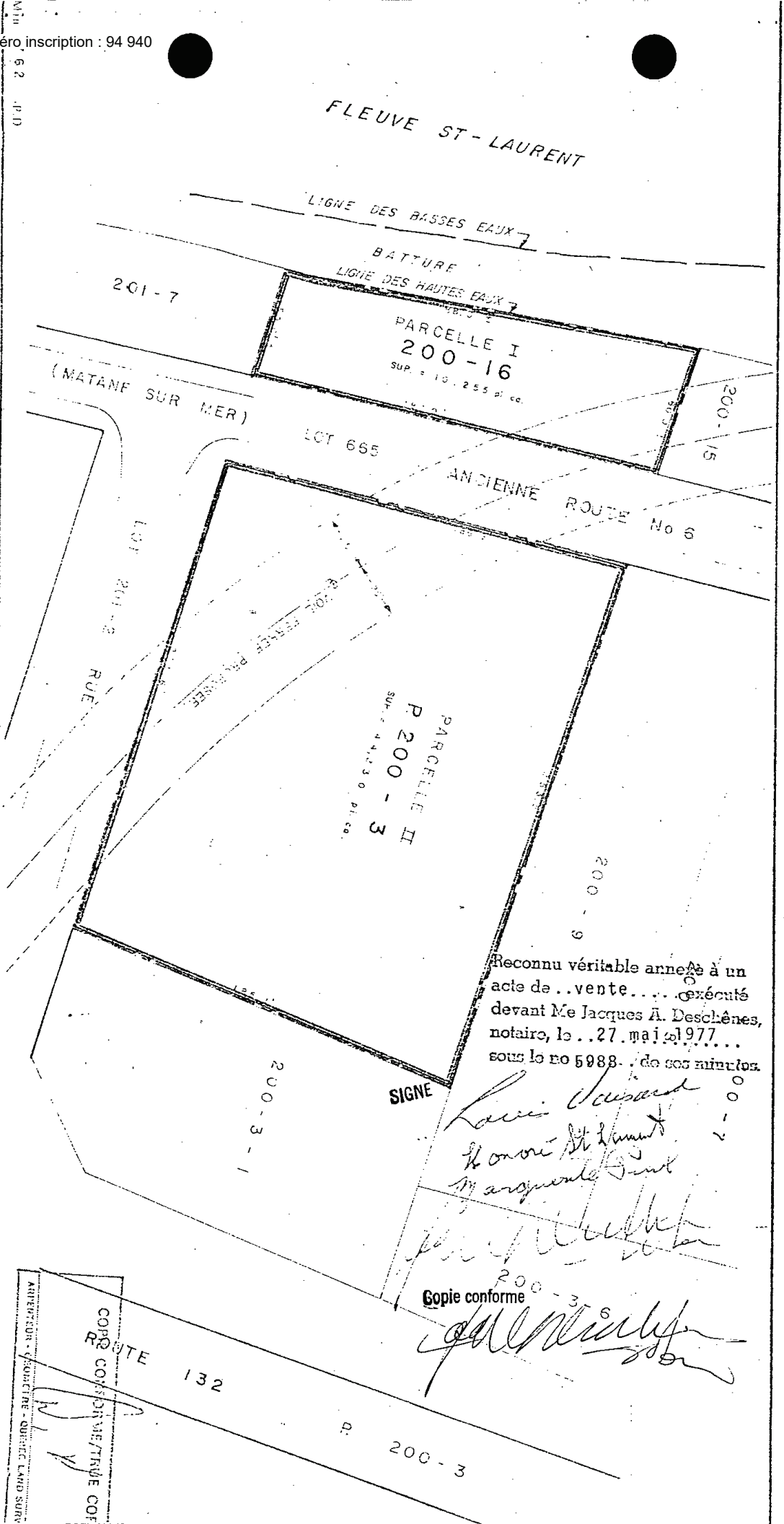

A-2437

NO. 5007
Numéro inscription : 94 939

VENTE

DIANE SIROIS PAQUET

à

LECHEMIN DE FER DE MATANE
ET DU GOLFE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le vingt-sept mai.

DEVANT Me JACQUES A. DESCHENES, notaire à Matane, Province de Québec.

COMPARAISSENT:-

Madame DIANE SIROIS, veuve de feu M. [redacted]

ci-après appelée "LA VENDERESSE"

ET

LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Mont-Joli, Province de Québec, ici représentée par M. Louis Voisard, Représentant en Immeubles, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration passée à Montréal le 26 avril 1977, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire en présence du notaire soussigné,

ci-après appelée "L'ACQUEREURE"

LESQUELLES établissent entre elles les conventions suivantes:

1.- OBJET DU CONTRAT

La venderesse vend à l'acquéreure, présente et acceptant, savoir:

2.- DESIGNATION

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la Municipalité de la Ville de Matane, connue et désignée comme étant la subdivision numéro QUINZE du lot originaire numéro DEUX CENT (Lot 200-15) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérôme de Matane, Division d'enregistrement de Matane, Province de Québec; bornée au nord-ouest par la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, au nord-est par le lot numéro 200-14, au sud-est par une partie du lot numéro 665 (Chemin public) et au sud-ouest par le lot numéro 200-16.

Cette parcelle de terrain mesure soixante-quinze pieds (75.0 pi), plus ou moins, dans la ligne nord-ouest, soixante pieds (60.0 pi), plus ou moins, dans la ligne nord-est, soixante-quinze pieds (75.0 pi) dans la ligne sud-est et soixante pieds (60.0 pi), plus ou moins, dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept pieds carrés (4,487 pi^2), plus

Forme Approuvée
Procureur

No. 94 939
Enrégistré le 30
mai 1977
à 2:02 heure P. M
REGISTRATEUR

1004997678

ou moins.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le Plan No.75-51-11, préparé par Donald Noulard, Arpenteur-géomètre, à Montréal en date du 1er avril 1976, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Toutes les dimensions mentionnées dans la présente description technique sont en mesures anglaises.

3.- TITRE

L'immeuble ci-dessus vendu appartient à la venderesse pour l'avoir acquis pour la moitié indivise en vertu de la communauté de biens ayant existé entre feu M. Victorien Paquet et pour l'autre moitié indivise en tant que légataire universelle de feu M. Victorien Paquet en vertu du testament de ce dernier passé devant Me Rodrigue Côté, notaire, le 20 septembre 1960 et enregistré à Matane le 9 décembre 1970 sous le No 78,374, la déclaration de transmission ayant été exécutée devant Me Rodrigue Côté, notaire, et enregistré à Matane le 8 décembre 1970 sous le No 78,375 avec le certificat du percepteur des droits sur les successions enregistré à Matane sous le No 78,376.

4.- GARANTIE

La présente vente est faite avec garantie ordinaire de droits, franc et quitte de tout trouble, privilège et hypothèque quelconques, la venderesse garantissant le bon état de ses titres de propriété.

5.- DECLARATIONS DE LA VENDERESSE

La venderesse déclare:

a)- Que ledit immeuble est libre de toutes dettes et hypothèques quelconques;

b)- Que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières ont été payées en date du premier juin 1977.

6.- CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à charge par l'

acquéreure, sans privilège ni hypothèque en garantie:-

a)- De prendre ledit immeuble dans son état actuel, l'acquéreure s'en déclarant satisfaite;

b)- De payer toutes les taxes foncières à compter du premier juin 1977;

c)- De n'exiger de la venderesse ni certificat de recherches ni titres quelconques de propriété;

d)- De payer les frais des présentes et de leur enregistrement, et copies, examen de titres de même que le coût d'une copie pour la venderesse.

7.- PRIX

La venderesse déclare que cette vente est faite pour et en considération de la somme de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ DOLLARS($3,365.00) que la venderesse reconnait avoir reçue, dont quittance générale et finale, ce montant comprend le paiement en capital du terrain requis et de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter pour la venderesse ou ses ayants-droit de la construction, l'établissement ou l'opération d'un chemin de fer sur ledit terrain.

Les intérêts ont été ajustés ce jour en date d'aujourd'hui.

8.- ETAT MATRIMONIAL

La venderesse déclare être veuve en premières noces et non remariée de feu M. Victorien Paquet, avec qui elle était mariée sous le régime de la communauté légale de biens en l'absence de contrat de mariage.

DONT ACTE A MATANE sous le numéro cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept (5,987)----------
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE les parties signent avec le notaire et en sa présence.

SIGNE

Vraie copie de la minute demeuree en mon etude.

Numéro inscription : 94 939

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DES ADMINISTRATEURS
DE LA COMPAGNIE
LE CHEMIN DE FER DE MATAPEDIA ET DU GOLFE
TENUE A MONTREAL, LE 26 AVRIL 1977

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Louis Voisard, [illegible] en Immeubles pour la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, d'exécuter pour et au nom de la Compagnie tous actes de vente et documents connexes nécessaires pour permettre à la Compagnie d'acquérir les terrains décrits dans les offres de vente signées respectivement par Honoré St-Laurent, Diane Sirois Paquet, Gilles Thibault, Rolland Sirois, Jacques Mercier, Joseph Bernier, Rolande Rioux Ouellet, Léopold Durette, James Richardson Co., Restaurant La Vigie Metane Inc. et la Brasserie Labatt Limitée, aux prix stipulés dans lesdites offres telles qu'acceptées par le Vice-Président délégué de la Compagnie, Monsieur André Legault.

Alphonse Giard
Secrétaire

Certifié conforme

Reconnu véritable annexe à un acte de ...vente.... exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le ..27. mai .1977.. sous le no 5987 de ses minutes.

SIGNE

Copie conforme

A-2441

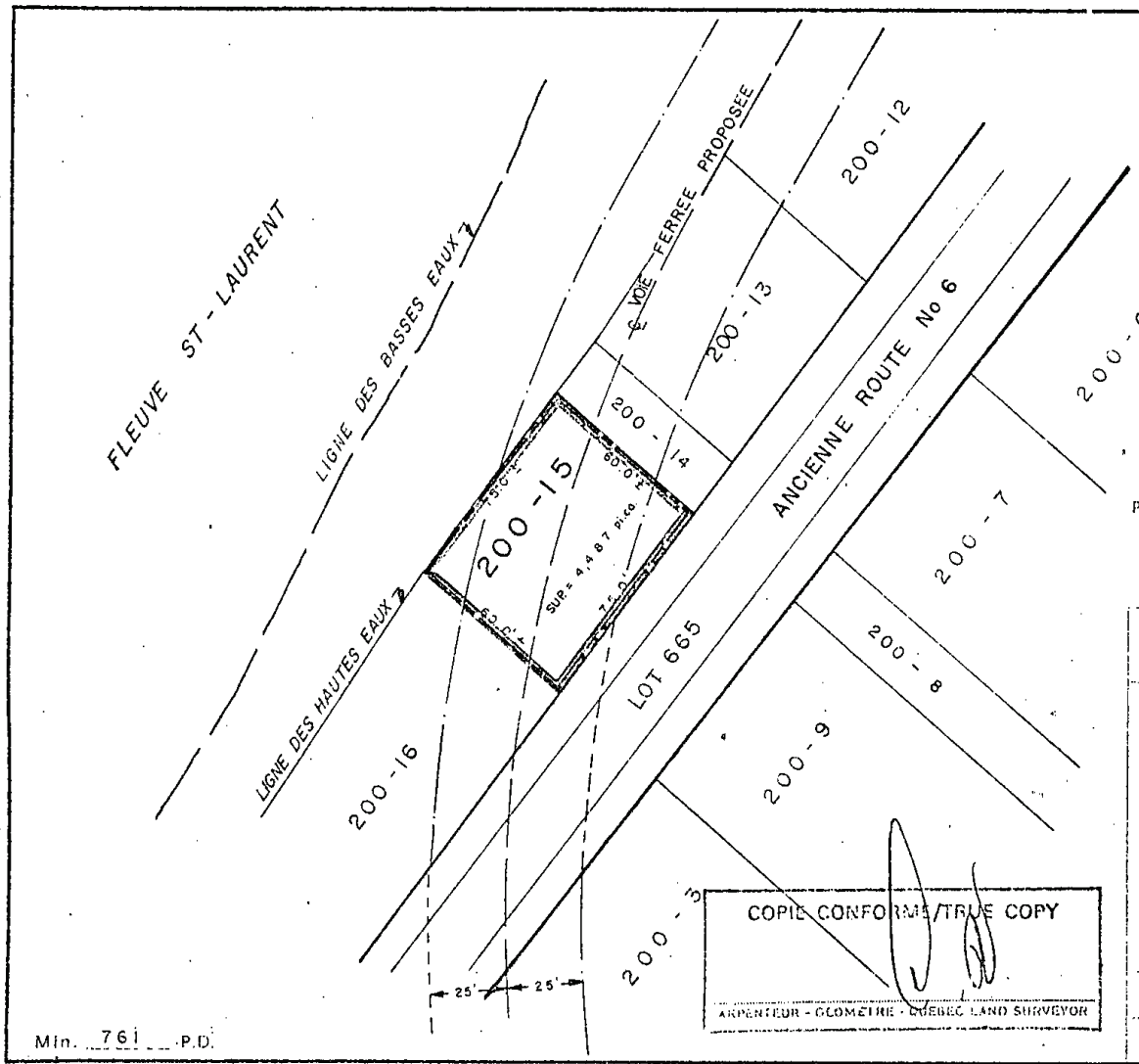

Reconnu véritable annexé à un acte de vente ..... exécuté devant Me [illegible] A. Deschênes, notaire, le 27 mai 1977, sous le no 5987 de ses minutes.

SIGNE

Copie conforme

Préparé par:

DONALD NOULARD
ARPENTEUR - GEOMETRE

COPIE CONFORME/TRUE COPY

ARPENTEUR - GEOMETRE - QUEBEC LAND SURVEYOR

Min. 761 P.D.

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA

REGION DU ST-LAURENT

PLAN

Montrant le terrain REQUIS par COMPAGNIE " LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE "

Lot (s) No (s) 200 - 15

Cadastre off. de PAROISSE DE ST. - JEROME DE MATANE

Div. d'Enregistrement MATANE

Propriétaire DIANE SIROIS - PAQUET

Superficie 4,487 pds. ca. arp. (s) car. (s)

Le terrain REQUIS est montré par un liséré ROUGE

Echelle: 1 po = 50 pi. ma.

Bureau de l'Arp.-Géo. Régional S/D MATANE M. 0.00 - 36.00

MONTREAL LE 1 AVRIL 1976

PLAN No. 75 - 51 - 11

Numéro inscription : 94 939

A-2442

NO. 5086
Numéro inscription : 94 938

ROLAND SIROIS

à

LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le vingt-sept mai.

DEVANT Me JACQUES A. DESCHENES, notaire à Matane, Province de Québec.

COMPARAISSENT:-

Monsieur ROLAND SIROIS, gardien de nuit , domicilié à Matane sur Mer, Matane.

ci-après appelé "LE VENDEUR"

ET LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Mont-Joli, Province de Québec, ici représentée par M. Louis Voisard, Représentant en Immeubles, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration passée à Montréal le 26 avril 1977, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire en présence du notaire soussigné,

ci-après appelée "L'ACQUEREURE"

LESQUELS établissent entre eux les conventions suivantes:

1.- OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreure, présente et acceptant, savoir:-

2.- DESIGNATION

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la Municipalité de la Ville de Matane, connue et désignée comme étant la subdivision TREIZE du lot originaire numéro DEUX CENT (Lot 200-13) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérome de Matane, Division d'enregistrement de Matane, Province de Québec; bornée au nord-ouest par la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, au nord-est par le lot numéro 200-12, au sud-est par une partie du lot numéro 665 (Chemin public) et au sud-ouest par le lot numéro 200-14.

Cette parcelle de terrain mesure soixante-quinze pieds et six dixièmes de pied (75.6 pi) plus ou moins, dans la ligne nord-ouest, soixante-cinq pieds, (65.0 pi) plus ou moins, dans la ligne nord-est, soixante-quinze pieds (75.0 pi) dans la ligne sud-est et soixante pieds,(60.0 pi) plus ou moins, dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie quatre mille six cent soixante-quatorze pieds carrés (4,674 pi^2), plus ou moins.

1004997679

No. 94 938
Enrégistré le 30
mai 1977
à 2.00 heure P M
REGISTRATEUR

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le Plan No. 75-51-9, préparé par Donald Noulard, Arpenteur-géomètre, à Montréal en date du 31 mars 1976, dont une copie certifiée a été annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Toutes les dimensions mentionnées dans la présente description technique sont en mesures anglaises.

3.- TITRE

L'immeuble ci-dessus vendu appartient au vendeur par acquisition de Dame Ophédie Stevensons en vertu d'un acte de vente passé devant Me R. Côté, notaire, le 14 août 1956 et enregistré à Matane le 24 août 1956 sous le No 54,657.

4.- GARANTIE

La présente vente est faite avec garantie ordinaire de droits, franc et quitte de tout trouble, privilège et hypothèque quelconques, le vendeur garantissant le bon état de ses titres de propriété.

5.- DECLARATION DU VENDEUR

Le vendeur déclare:

a)- Que ledit immeuble est libre de toutes dettes et hypothèques quelconques;

b)- Que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières ont été payées en date du premier juin 1977.

6.-CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à charge par l'acquéreure, sans privilège ni hypothèque en garantie:-

a)- De prendre ledit immeuble dans son état actuel, l'acquéreure s'en déclarant satisfaite;

b)- De payer toutes les taxes foncières à compter du premier juin 1977;

c)- De n'exiger du vendeur ni certificat de recherches, ni titres quelconques de propriété;

d)- De payer les frais des présentes et de leur enregistrement, et copies, examen de titres de même que le coût d'une copie pour le vendeur.

7.- PRIX

Le vendeur déclare que cette vente est

faite pour et en considération de la somme de TROIS MILLE CINQ CENT CINQ DOLLARS($3,505.00) que le vendeur reconnait avoir reçue, dont quittance générale et finale, ce montant comprend le paiement en capital du terrain requis et de toutes les réclamations pour tous dommages passés, présents et futurs pouvant résulter pour le vendeur ou ses ayants-droit de la construction, l'établissement ou l'opération d'un chemin de fer sur ledit terrain.

Les intérêts ont été ajustés ce jour en date d'aujourd'hui.

8.- ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Simone Paradis depuis le 6 juillet 1958 sous le régime de la communauté légale de biens en l'absence de contrat de mariage, laquelle déclare concourir avec son époux aux fins des présentes et qu'il n'existe entre lui et sa dite épouse aucune instance en divorce ou en séparation de corps, ni aucune requête en modification de leur régime matrimonial.

DONT ACTE A MATANE sous le numéro cinq mille neuf cent quatre vingt six (5,986)----------
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire et en sa présence.

SIGNÉ

Vraie copie de la minute demeuree en mon etude.

Numéro inscription : 94 938

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DES ADMINISTRATEURS
DE LA COMPAGNIE
LE CHEMIN DE FER DE HAVRE ST-PIERRE
TENUE À MONTRÉAL, LE 26 AVRIL 1977

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Louis Voisard, Représentant en Immeubles pour la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, d'émettre pour et au nom de la Compagnie tous actes de vente et documents connexes nécessaires pour permettre à la Compagnie d'acquérir les terrains décrits dans les offres de vente signées respectivement par Honoré St-Laurent, Diane Sirois Paquet, Gilles Thibault, Jolland Sirois, Jacques Mercier, Joseph Bernier, Rolande Rioux Ouellet, Léopold Duretto, James Richardson Co., Restaurant La Vigie Matane Inc. et la Brasserie Labatt Limitée, aux prix stipulés dans lesdites offres telles qu'acceptées par le Vice-Président délégué de la Compagnie, Monsieur André Legault.

Alphonse Giard
Secrétaire

Reconnu véritable annexe à un acte de vente exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 27 mai 1977 sous le no 5986 de ses minutes.

Certifié conforme

SIGNÉ Louis Voisard

Copie conforme

A-2446

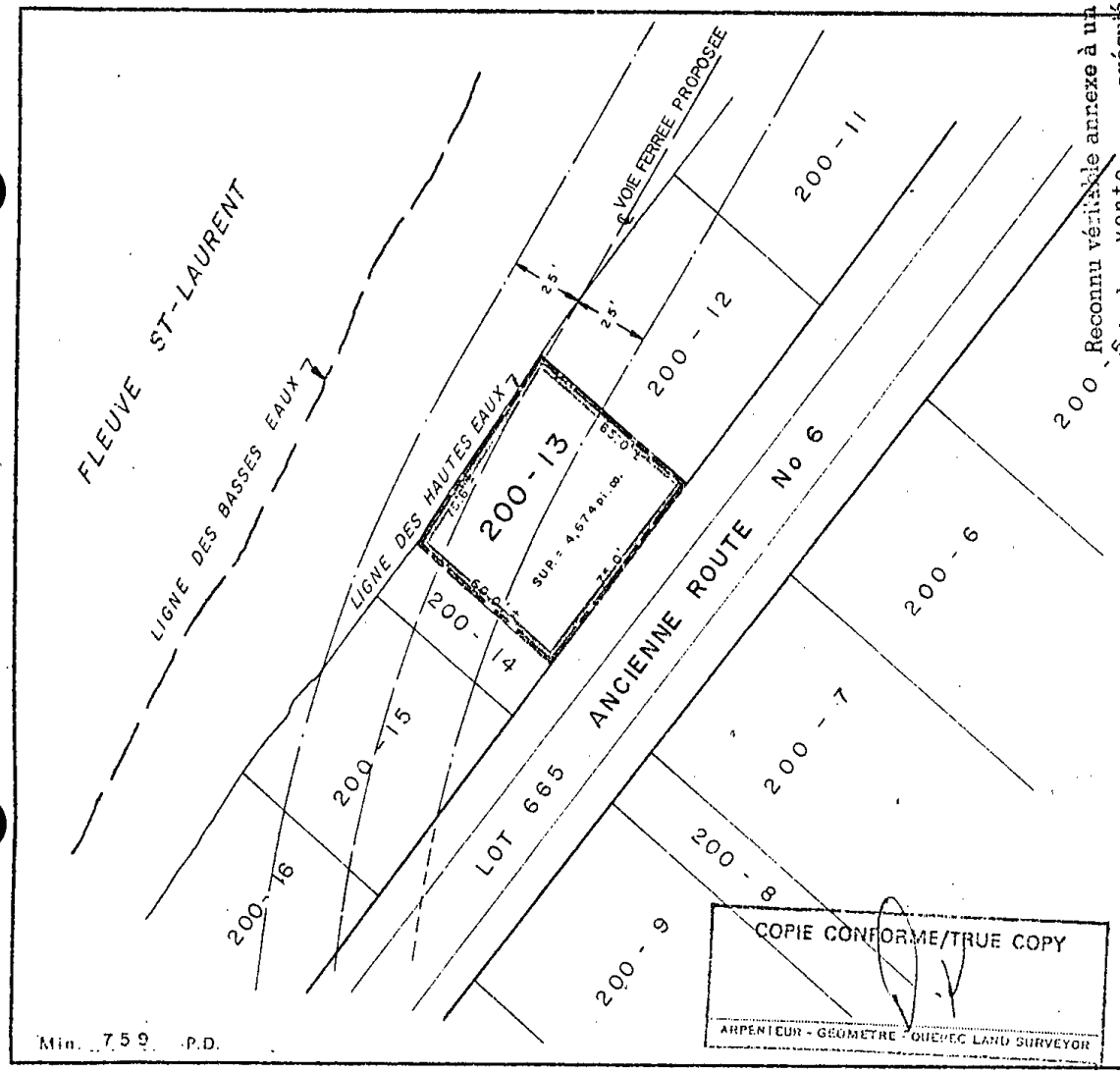

Min. 759 P.D.

COPIE CONFORME/TRUE COPY

ARPENTEUR - GEOMETRE - QUEBEC LAND SURVEYOR

200 Reconnu véritable annexe à un acte de vente..... exécuté devant Me Jacques A. Deschênes, notaire, le 27 mai 1977... sous le no 5986 de ses minutes.

SIGNE

Copie conforme

Préparé par:

DONALD NOULARD
ARPENTEUR - GEOMETRE

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA

REGION DU ST-LAURENT

PLAN

Montrant le terrain REQUIS par

COMPAGNIE " LE CHEMIN DE FER DE MATANE ET DU GOLFE "

Lot (s) No (s) 200 - 13

Cadastre off. de PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE

Div. d'Enregistrement MATANE

Propriétaire ROLAND SIROIS

Superficie 4,674 pds. ca. arp. (s) car. (s)

Le terrain REQUIS est montré par un liséré ROUGE

Echelle: 1 po. = 50 pi. m.a.	Bureau de l'Arp.-Géo. Régional S/D MATANE M. 0.00-36.00
MONTREAL LE 31 MARS 1976	PLAN No. 75 - 51 - 9

Numéro inscription : 94 938

A-2447

Numéro inscription : 91 501

CERTIFICAT D'EXPROPRIATION

Je, soussigné, Vice-président de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, certifie, par la présente, que les parcelles "II, III, IV, V, VI et XIV" montrées sur le Plan No. 75-51-3 ci-annexé, préparé par Donald Noulard, arpenteur-géomètre, et auquel est annexée une description technique portant le numéro 748-P.D. de ses minutes, sont prises par voie d'expropriation pour l'usage de ladite Compagnie, en vertu de la loi concernant la prise des terres par voie d'expropriation (S.R. Canada 1970, Chap. E-19), rendue applicable à ladite Compagnie par la loi sur les Chemins de Fer Nationaux du Canada (S. Canada 1970, Chap. C-10).

Lesdites parcelles de terrain sont connues et désignées comme étant une partie des lots numéros 200-12, 201-5, 201-6, 202-2-2, 202-3 et 202-4 des Plan et Livre de Renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Jérome-de-Matane, division d'enregistrement de Matane, Province de Québec.

Daté à Montréal, ce 25e jour du mois de mars mil neuf cent soixante-seize.

J. D. Lauto.
Vice-président
Compagnie des Chemins de Fer
Nationaux du Canada

Les annexes de ce document sont conservés sur format papier en PDS dans:

[ ] le classeur spécial
[X] le relieur spécial

No. 91501
Enrégistré le 30
Mars 1976
à 9 heure A M
Estelle Labrie
REGISTRATEUR adj

1005000352

DESCRIPTION TECHNIQUE

PARCELLES DE TERRAIN A ETRE PRISES PAR EXPROPRIATION POUR LES FINS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

Six parcelles de terrain situées dans la Municipalité de la Ville de Matane, faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérome-de-Matane, Division d'enregistrement de Matane, Province de Québec et étant plus particulièrement décrites comme suit:

PARCELLE II:

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie de la résubdivision numéro DEUX de la subdivision numéro DEUX du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (P. Lot 202-2-2) dudit cadastre officiel; bornée à l'ouest par une partie dudit lot numéro 202-2-2, au nord-est par une partie du lot numéro 202-3 (Parcelle III ci-après décrite) et au sud-est par une partie du lot numéro 202-2-1.

Cette parcelle de terrain mesure soixante-dix-neuf pieds (79.0 pi) le long d'un arc d'une courbe concave ayant un rayon de quatre cent cinquante-huit pieds et sept dixièmes de pied (458.7 pi) dans la ligne ouest; cinquante-sept pieds et huit dixièmes de pied (57.8 pi) dans la ligne nord-est et cinquante-six pieds et cinq dixièmes de pied (56.5 pi) dans la ligne sud-est; et elle contient en superficie mille cinq cent quarante-trois pieds carrés (1,543 pi^2), plus ou moins.

PARCELLE III:

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (P. Lot 202-3) dudit cadastre officiel; bornée à l'ouest par une partie dudit lot numéro 202-3, au nord-est par une partie du lot numéro 201-5 (Parcelle V ci-après décrite), au sud-est par le lot numéro 202-4 (Parcelle IV ci-après décrite) et au sud-ouest par une partie du lot numéro 202-2-2 (Parcelle II ci-haut décrite).

Cette parcelle de terrain mesure vingt pieds et trois dixièmes de pied (20.3 pi) le long d'un arc d'une courbe concave ayant un rayon de quatre cent cinquante-huit pieds et sept dixièmes de pied (458.7 pi) dans la ligne ouest, soixante-quatorze pieds et un dixième de pied (74.1 pi) dans la ligne nord-est, treize pieds (13.0 pi) dans la ligne sud-est et cinquante-sept pieds et huit dixièmes de pied (57.8 pi) dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie huit cent cinquante et un pieds carrés (851 pi^2), plus ou moins.

PARCELLE IV:

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro QUATRE du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (P. Lot 202-4) dudit cadastre officiel; bornée au nord-ouest par le lot numéro 202-3 (Parcelle III ci-haut décrite), au nord-est par une partie du

lot numéro 201-6 (Parcelle VI ci-après décrite), à l'est par une partie dudit lot numéro 202-4 et au sud-ouest par une partie du lot numéro 202-2-1.

Cette parcelle de terrain mesure treize pieds (13.0 pi) dans la ligne nord-ouest, un pied et un dixième de pied (1.1 pi) dans la ligne nord-est, dix-huit pieds (18.0 pi) le long d'un arc d'une courbe convexe ayant un rayon de cinq cent huit pieds et sept dixièmes de pied (508.7 pi) dans la ligne est et quatorze pieds et trois dixièmes de pied (14.3 pi) dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie cent trois pieds carrés (103 pi^2), plus ou moins.

PARCELLE V:

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro CINQ du lot originaire numéro DEUX CENT UN (P. Lot 201-5) dudit cadastre officiel; bornée à l'ouest et à l'est par des parties dudit lot numéro 201-5, au nord-ouest par une partie du lot numéro 201-3 (rue), au sud-est par une partie du lot numéro 201-6 (Parcelle VI ci-après décrite) et au sud-ouest par une partie du lot numéro 202-3 (Parcelle III ci-haut décrite).

Cette parcelle de terrain mesure trente et un pieds (31.0 pi) le long d'un arc d'une courbe concave ayant un rayon de quatre cent cinquante-huit pieds et sept dixièmes de pied (458.7 pi) dans la ligne ouest,

cinquante-sept pieds et cinq dixièmes de pied (57.5 pi) le long d'un arc d'une courbe convexe ayant un rayon de onze millé trois cent quatre-vingt-neuf pieds et deux dixièmes de pied (11,389.2 pi) dans la ligne nord-ouest, cent vingt-deux pieds et deux dixièmes de pied (122.2 pi) le long d'un arc d'une courbe convexe ayant un rayon de cinq cent huit pieds et sept dixièmes de pied (508.7 pi) dans la ligne est, un pied (1.0 pi) dans la ligne sud-est et soixante-quatorze pieds et un dixième de pied (74.1 pi) dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie trois mille neuf cents pieds carrés (3,900 pi^2), plus ou moins.

PARCELLE VI:

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro SIX du lot originaire numéro DEUX CENT UN (P. Lot 201-6) dudit cadastre officiel; bornée au nord-ouest par une partie du lot numéro 201-5 (Parcelle V ci-haut décrite), à l'est par une partie dudit lot numéro 201-6 et au sud-ouest par une partie du lot numéro 202-4 (Parcelle IV ci-haut décrite).

Cette parcelle de terrain mesure un pied (1.0 pi) dans la ligne nord-ouest, un pied et quatre dixièmes de pied (1.4 pi) le long d'un arc d'une courbe convexe ayant un rayon de cinq cent huit pieds et sept dixièmes de pied (508.7 pi) dans la ligne est et un pied et un dixième de pied (1.1 pi) dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie un pied carré (1 pi^2), plus ou moins.

PARCELLE XIV:

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro DOUZE du lot originaire numéro DEUX CENT (P. Lot 200-12) dudit cadastre officiel; bornée au nord-ouest par la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, au nord-est par une partie du lot numéro 200-11, au sud-est par une partie dudit lot numéro 200-12 et au sud-ouest par une partie du lot numéro 200-13.

Cette parcelle de terrain mesure soixante-quinze pieds (75.0 pi) plus ou moins dans la ligne nord-ouest, dix-huit pieds et huit dixièmes de pied (18.8 pi) plus ou moins dans la ligne nord-est, soixante-seize pieds et trois dixièmes de pied (76.3 pi) dans la ligne sud-est et vingt-huit pieds (28.0 pi) plus ou moins dans la ligne sud-ouest; et elle contient en superficie mille sept cent cinquante-deux pieds carrés (1,752 pi^2), plus ou moins.

Les six parcelles de terrain (II, III, IV, V, VI et XIV) ci-haut décrites contiennent une superficie totale de huit mille cent cinquante pieds carrés (8,150 pi^2), plus ou moins, et sont montrées par un liséré rouge sur le plan d'arpentage légal No. 75-51-3 préparé par Donald Noulard, Arpenteur-géomètre, à Montréal en date du 9 mars 1976.

Toutes les dimensions mentionnées dans la présente description technique sont en mesures anglaises.

Fait et préparé à Montréal, ce neuvième jour du mois de mars mil neuf cent soixante-seize.

MINUTE: 748-P.D.

Donald Noulard
Arpenteur-géomètre

Numéro inscription : 87 770

CONTRAT DE VENTE

par M.

HONORE ST-LAURENT

à

RESTAURANT LA VIGIE MATANE INC.

lère Copie.

Correction no. 89.511, il aurait fallu mentionner dans la description des immeubles, si l'acte ci-contre, le lot No. 200-14, le 11 juin 1975.
Regtr.

Le montant de $5.850 totalement radié par quittance No. 21.138, le 11 juin 1975.
Regtr.

No. 87.770

Enrégistré le 29
août 1974
à 2.45 heure PM
REGISTRATEUR

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, le seize juillet.

DEVANT ME JEAN-CHARLES ROUSSEAU, notaire à Matane, Province de Québec;

C O M P A R A I T: -

Monsieur HONORE ST-LAURENT, cultivateur, domicilié à Matane sur Mer, agissant avec le concours de son épouse commune en biens, Dame Marguerite Pinel, du même lieu, - ci-après désigné "LE VENDEUR",

LEQUEL vend, avec garanties de droit, franc et quitte de toutes charges, privilèges et hypothèques et avec possession immédiate, à

RESTAURANT LA VIGIE MATANE INC., compagnie constituée sous le régime de la première partie de la loi des compagnies de Québec, en vertu des lettres patentes émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du dix-neuf mai mil neuf cent soixante-douze, ayant son siège social à Matane, agissant aux présentes et ici représentée par Messieurs LUCIEN THIBAULT et JACQUES THIBAULT, respectivement président et secrétaire de la compagnie, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du neuf juillet mil neuf cent soixante-quatorze, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été signée et reconnue véritable par Messieurs Lucien et Jacques Thibault en présence du notaire, ici présente et acceptant "ACQUEREUR", l'immeuble suivant, savoir: -

DESIGNATION

1o. Un terrain situé dans la Ville de Matane, mesurant trois cent vingt-neuf pieds et huit dixièmes (329.8') au nord-ouest, quatre-vingt-onze pieds et neuf dixièmes (91.9') au nord-est, deux cent trente-deux pieds (232') et quatre-vingt-dix-sept pieds et un dixième (97.1') au sud-est, cinquante-trois pieds et cinq dixièmes (53.5') au sud-ouest et contenant en superficie vingt-quatre mille cinq cent trois pieds carrés (24,503 pi.car.), mesure anglaise, connu comme étant la subdivision SIX de la subdivision TROIS du lot numéro DEUX CENT (200-3-6) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Jérôme de Matane, pour cette partie maintenant comprise dans les limites de la Ville de Matane, sans bâtisse.

2o. Un terrain situé au même lieu, mesurant vingt pieds (20') de largeur sur trois cent pieds (300') de profondeur, connu comme étant la subdivision HUIT du lot numéro DEUX CENT (200-8) dudit cadastre, sans bâtisse;

Cette vente comprend également toute la partie située de l'ancienne route numéro 6 jusqu'au Fleuve St-Laurent.

1004992050

A-2455

T I T R E

L'immeuble ci-dessus appartient au vendeur pour l'avoir acquis en plus grande étendue de sa mère Dame Ophédie Stevenson, suivant acte passé devant Me G.A. Lebel, notaire, le 19 décembre 1957, enregistré le 3 janvier 1958 sous le numéro 56,504.

CONDITIONS

Cette vente est faite à charge par l'acquéreur: -

1o. De prendre l'immeuble vendu dans son état actuel;

2o. De payer, à compter d'aujourd'hui, toutes les taxes municipales, scolaires et autres contributions foncières, le tout étant garanti quitte d'arrérages à date par le vendeur;

3o. De payer le coût des présentes et de leur enregistrement ainsi qu'une copie pour le vendeur;

4o. De ne pas exiger d'autres titres ou étude de titres que ceux présentement fournis.

5o. De faire et entretenir les clôtures dudit immeuble et de satisfaire aux devoirs de voisins.

P R I X

Cette vente est faite pour le prix de SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ($7,350.00) acompte duquel le vendeur reconnaît avoir présentement reçu de l'acquéreur la somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS ($1,500.00) dont d'autant quittance.

Et la balance, soit la somme de CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS ($5,850.00), l'acquéreur s'engage la payer au vendeur sous les privilèges à lui réservés de la manière suivante, savoir: -

a) Une somme de MILLE DOLLARS ($1,000.00) le 15 septembre 1974;

b) La balance de QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS ($4,850.00) en trois versements annuels, égaux et consécutifs le ler juin de chaque année à partir du ler juin 1975, avec intérêt au taux de six pour cent (6%) l'an, à partir du 15 septembre 1974, l'intérêt étant payable en plus et en même temps que chacun des versements de capital.

Au cas de vente dudit immeuble, toute balance due deviendra immédiatement exigible.

ANTICIPATION

L'acquéreur ou ses ayants-droit pourront toujours faire avant l'échéance le paiement du solde de prix de

vente en tout ou en partie, sans indemnité.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par l'acquéreur de payer l'un ou l'autre des versements ci-dessus à échéance, ou de payer les taxes à échéance, le vendeur aura droit de demander la résolution de la présente vente après avoir servi à l'acquéreur l'avis de soixante (60) jours prévu par la loi. En ce cas, il reprendra ledit immeuble sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêts, ni à aucune indemnité pour les impenses et augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit;ces acomptes, impenses et augmentations restant acquis au vendeur à titre de dommages liquidés.

ETAT CIVIL

Le vendeur déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Marguerite Pinel, sous le régime de la communauté de meubles et d'acquêts (autrefois communauté légale de biens), pour l'avoir épousée dans la Province de Québec, sans contrat de mariage, lequel régime n'a pas été modifié depuis.

DONT ACTE à Matane, sous le numéro CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (5,556) ---------- des minutes du notaire soussigné.

Lecture faite, les parties signent en présence du notaire.

(SIGNE) JACQUES THIBAULT

LUCIEN THIBAULT

HONORE ST-LAURENT

MARGUERITE PINEL

JEAN-CHARLES ROUSSEAU notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Numéro inscription : 83 244

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE , ----------
le quatorzième jour de novembre.

DEVANT Me ROBERT CLEMENT, ----------
Notaire à Verdun, District de Montréal, ----------
Province de Québec,

COMPARAIT:-

J.- HONORE GAGNON, retraité, domicilié au No. 146 rue François, appt. 504, Ile des Soeurs, Cité de Verdun; agissant aux présentes avec le concours de son épouse en premières noces, Dame GERTRUDE PELLETIER.

ci-après appelé "le comparant"

Le comparant déclare ce qui suit:

1. L'immeuble ci-après désigné a été exproprié par Sa Majesté la Reine du chef du Canada en vertu de la Loi sur les expropriations, 1952, Statuts revisés du Canada, chapitre 106, le 7 novembre 1966 par le dépôt à cette date d'un plan et d'une désignation sous le numéro 69677 au bureau de la division d'enregistrement du comté de Matane à Matane:-

D E S C R I P T I O N

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la VILLE DE MATANE, désignée et connue comme étant une partie du lot CENT QUATRE VINGT DIX-SEPT (partie 197), du cadastre officiel de cette partie de la PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, comprise dans les limites de la VILLE DE MATANE; division d'enregistrement de Matane, P.Q., tel que le tout est indiqué par un liséré rouge sur le plan No. 1-435 de SEVERIN PELLETIER, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 1966.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Est de ladite parcelle, étant le point d'intersection

1020318774

No. 83244
Enrégistré le 24
novembre 19 72
à 2 heure P M
REGISTRATEUR

de la ligne de division des lots 196, 197 avec la limite Nord-Ouest de la Route Nationale No. (6); dudit point (1) en suivant la limite Nord-Ouest de la route nationale No. (6) sur une distance de (150') cent cinquante pieds mesurée dans une direction de S.44^0 42'O. jusqu'au point (2).

Du point (2) en suivant une ligne droite sur une distance de soixante et seize pieds et quatre dixièmes (76'4.) mesurée dans une direction de N.49^0 10'O. jusqu'au point (3).

Du point (3) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année sur une distance de cent quarante neuf pieds et huit dixièmes (149'.8) mesurée dans une direction de N.40^{0}12' E. jusqu'au point (4).

Du point (4) en suivant une ligne droite sur une distance de quatre-vingt sept pieds et huit dixièmes (87'.8) mesurée dans une direction de S.49^{0}10'E. jusqu'au point de départ soit le point (1).

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St-Laurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 196 propriété de Jeannot Fournier, vers le Sud-Est par la route nationale No. (6) et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 197, propriété de Arthur Gauthier.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4,1) contient en superficie douze mille deux cent quatre-vingt-sept pieds carrés M.A. (12,287 p.c.)

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

2. Le comparant était, à la date de l'expropriation le seul propriétaire dudit immeuble;

3. L'indemnité payable par Sa Majesté la Reine, pour cette expropriation, a été fixée d'un commun accord à la somme de HUIT MILLE DOLLARS ($8,000.00) en paiement de toutes réclamations découlant de l'expropriation, incluant les frais d'experts et d'avocats, et l'intérêt à compter du 7 novembre 1966 jusqu'au 7 novembre 1972.

4. Le comparant a déjà reçu la somme de MILLE HUIT CENT VINGT DOLLARS ($1,820.00) à titre de paiement partiel, tel qu'il appert d'une quittance partielle signée par lui le 1er août 1972.

C'EST POURQUOI le comparant reconnaît avoir reçu, partie ce jour et partie avant ce jour, à son entière satisfaction, de Sa Majesté la Reine, la somme d'argent mentionnée à la clause (3) ci-dessus, étant l'indemnité fixée entre le comparant et Sa Majesté la Reine et, en conséquence, le comparant donne et consent à Sa Majesté la Reine quittance complète et finale de toute réclamation, quelle qu'elle soit, pouvant résulter à la suite de l'expropriation ou de la prise de possession dudit immeuble par Sa Majesté la Reine.

DE PLUS, le comparant consent au désistement par Sa Majesté la Reine de toutes procédures prises contre elle en Cour de l'Echiquier du Canada concernant cette affaire.

DONT ACTE à Verdun, --------- sous le numéro QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe en présence du notaire soussigné.

SIGNE: J. H. GAGNON

" GERTRUDE PELLETIER GAGNON

" ROBERT CLEMENT notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Robert Clement notaire

Numéro inscription : 83 244

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
DISTRICT DE RIMOUSKI.

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 197 DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, VILLE DE MATANE.

A ETRE ACQUISE DE HONORE GAGNON PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la VILLE DE MATANE, désignée et connue comme étant une partie du lot 197, du cadastre officiel de cette partie de la PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, comprise dans les limites de la VILLE DE MATANE; diivsion d'Enregistrement de Matane,P.Q. Tèl que le tout est iddiqué par un liséré en rouge sur le Plan No.1-435de l'Arpenteur soussigné en date du 11 juillet 1966 et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Est de la dite parcelle, étant le point d'intersection de la ligne de division des lots 196, 197 avec la limite Nord-Ouest de la Route Nationale No.(6) du dit point (1) en suivant la limite Nord-Ouest de la route nationale No.(6) sur une distance de(150'.) cent cinquante pieds mesurée dans une direction de S.44°42'.O. jusqu'au point(2)

Du point (2) en suivant une ligne droite sur une distance de soixante et seize pieds et quatre dixièmes (76'.4) mesurée dans une direction de N.49°10' O. jusqu'au point (3).

Du point (3) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année sur une distance de cent quarante neuf pieds et huit dixièmes (149'.8) mesurée dans une direction de N.40°12'E. jusqu'au point (4).

Du point (4) en suivant une ligne droite sur une distance de quatre-vingt sept pieds et huit dixièmes (87'.8) mesurée dans une direction de S.49°10'.E. jusqu'au point de départ soit le point (1).

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St-Laurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 196 propriété de Jeannot Fournier vers le Sud-Est par la route nationale No.(6) et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 197, propriété de Arthur Gauthier.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4,1) contient en superficie douze mille deux cent quatre-vingt-septpieds carrés.M.A. (12,287.p.c.)

CHECKED
WITH SURVEY PLAN
B. Pask OCT 17 1966
LANDS DIVISION

(SCEAU)

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-435
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT Matane, P.Q.
FOR Harbour Improvement
Sept 13/66 DATE
DIST. OFFICER

A-2461

Numéro inscription : 83 244

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

Faite et préparé à Mirabel, le 11 juillet 1966

Par: Séverin Pelletier A.-G.
SEVERIN PELLETIER
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL conservé de record en mon greffe sous le Numéro huit cent six de mes minutes.

SIGNE: ~~SEVERIN PELLETIER~~
Séverin Pelletier
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE Robert Clément notaire

Numéro inscription : 83 244

PLAN

MONTRANT UNE PARTIE DU LOT-197

DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE

ST-JÉRÔME-DE-MATANE

COMPRISE DANS LES LIMITES DE LA

VILLE DE MATANE

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MATANE P.Q.

ÉCHELLE : 50 pieds au pouce ou 1/600 (M.A.)

MATANE, le 11 juillet 1966

PRÉPARÉ PAR Séverin Pelletier a.g.

SÉVERIN PELLETIER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

N.B.: Plan accompagnant la description technique de l'arpenteur soussigné en date de ce jour.

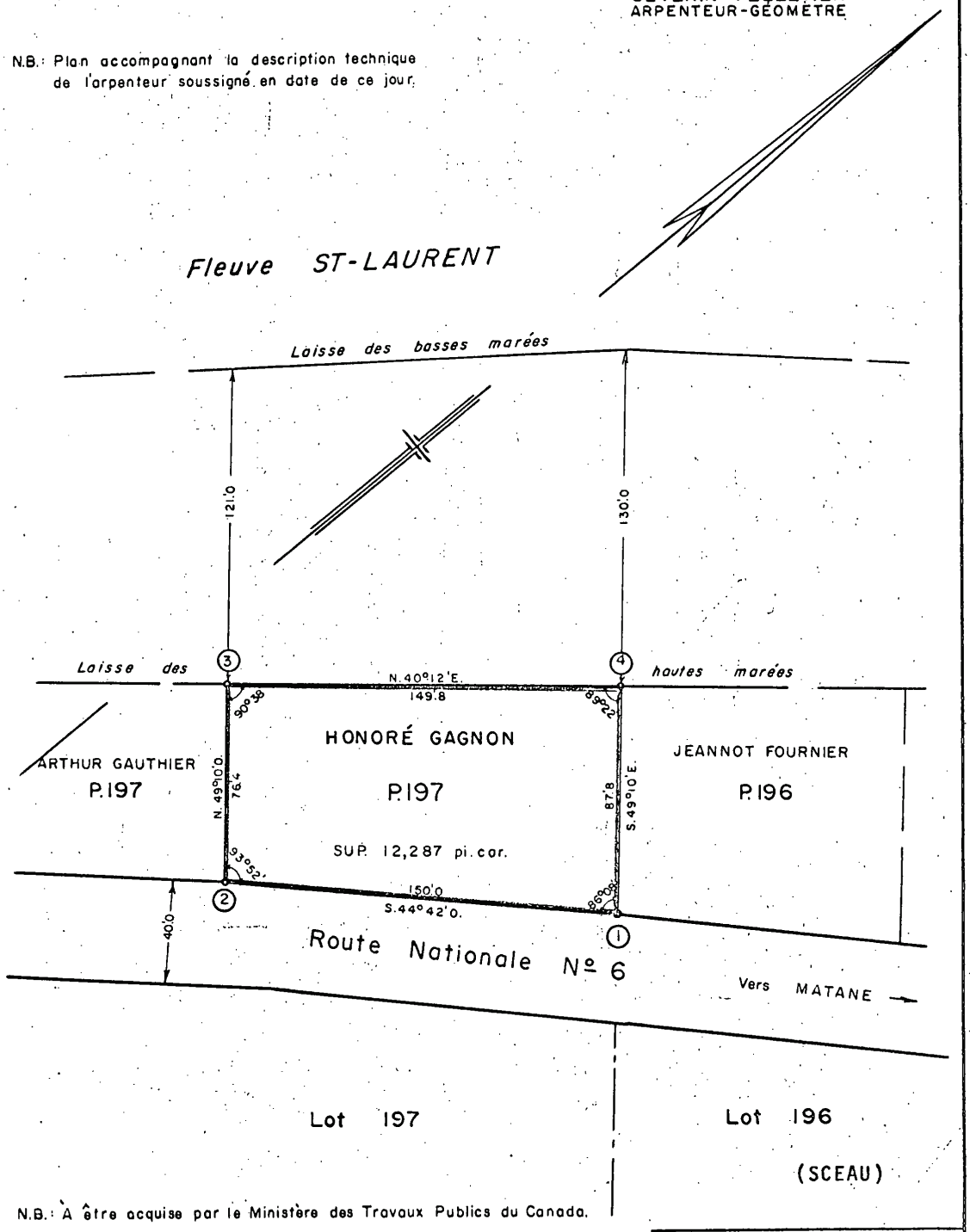

N.B.: À être acquise par le Ministère des Travaux Publics du Canada.

Doss. R.-117 Plan Nº 1-435

A-2463

Numéro inscription : 83 244

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-435
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT
FOR
DATE
DIST. OFFICER

CECI est la description technique et le plan de l'emplacement dont il est fait mention dans un acte de quittance finale par J.-HONORE GAGNON à SA MAJESTE LA REINE DU CHEF DU CANADA, exécuté devant Me ROBERT CLEMENT, Notaire, le quatorze novembre Mil neuf cent soixante-douze (1972), sous le No. 4722 de ses minutes et qui y resteront annexés, après avoir été reconnus véritables et signés Ne Varietur par le dit J.-HONORE GAGNON, avec et en présence du notaire soussigné.

SIGNE: J.H. GAGNON

" GERTRUDE PELLETIER GAGNON

" ROBERT CLEMENT notaire.

VRAIE COPIE

Robert Clement notaire

Numéro inscription : 75 711

NO:- 17,427-

QUITTANCE

JEANNOT FOURNIER

à

SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II.

No. 75711

Enrégistré le 21 Août 1969

à 4 heure P M

REGISTRATEUR

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE NEUF, le dix-neuf août.

DEVANT GEORGES ALEXANDRE LEBEL, notaire pour la Province de Québec, résidant et exerçant dans la Ville de Matane.

COMPARAIT:- Monsieur JEANNOT FOURNIER, de la Ville de Matane, comptable.

LEQUEL, avec le concours de Dame Lise Pelletier, son épouse commune en biens aux fins de l'Article 1292 du Code Civil, pour les fins de la quittance ci-après contenue, fait les déclarations préliminaires suivantes, savoir:

DESCRIPTION

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la Ville de Matane désignée et connue comme étant une partie du lot cent quatre-vingt-seize (P-196) du cadastre officiel de cette partie de la Paroisse de St Jérome de Matane, comprise dans les limites de la Ville de Matane, division d'enregistrement de Matane, P.Q. tel que le tout est indiqué par un liséré rouge sur le plan No 1-434 de Sévérin Pelletier, arpenteur géomètre en date du neuf juillet mil neuf cent soixante-six et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Ouest de la dite parcelle, étant le point d'intersection de la ligne de division des lots 196 et 197 avec la limite Nord-Ouest de la route nationale No (6). Du point (1) en suivant la ligne de division des lots 196, 197 sur une distance de quatre-vingt-sept pieds et huit dxièmes (87.8') mesurée dans une direction de N. 49°10'0. jusqu'au point (2).

1020318085

A-2465

Du point (2) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année, sur une distance de cent huit pieds et cinq dixièmes (108.5'), mesurée dans une direction de N.40°25' E. jusqu'au point (3).

Du point (3) en suivant une ligne droite sur une distance de quatre-vingt-dix-huit pieds (98') mesurée dans une direction de S. 49°10'E. jusqu'au point (4).

Du point (4) en suivant la limite Nord-Ouest de la route nationale No 6 sur une distance de cent neuf pieds (109'), mesurée dans une direction de S.45°51'0. jusqu'au point de départ, soit le point (1).

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St Laurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 196 propriété de François Vinet, vers le Sud-Est par la route Nationale No (6) et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 197 propriété de Honoré Gagnon.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4,1) contient une superficie de dix mille quarante-quatre pieds carrés (10,044 pi.car.) mesure anglaise, a été expropriée par Sa Majesté la Reine pour le compte du Canda, agissant par le Ministère des Travaux Publics le sept no vembre mil neuf cent soixante-six, tel qu'il appert d'une description et d'un plan déposés à cette date au bureau d'enregistrement de la division de Matane sous le NO 69,677.

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

2.- QUE le dit JEANNOT FOURNIER était propriétaire dudit immeuble au moment de l'expropriation ;

3.- QU'AU moment de l'expropriation ledit immeuble était libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques y compris les taxes et que toutes les servitudes l'affectant ont été déclarées à Sa Majesté à l'exception d'une hypothèque au montant de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS ($9,500.) en faveur de la Caisse Populaire de Matane, en vertu d'un acte de prêt fait devant le notaire soussigné, le huit juin mil neuf cent soixante-quatre, enregistré à Matane sous le NO 65,627;

4.- QUE l'indemnité payable par Sa Majesté pour cette expropriation a été fixée d'un commun accord à la somme de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS ($3,960.) que le paiement en a été autorisé par l'arrêté ministériel c.p. 1966-514 du dix-sept mars mil neuf cent soixante-six tel qu'amendé par l'arrêté ministériel c.p. 1966-1488 du trois août mil neuf cent soixante-six.

C'EST POURQUOI le comparant reconnait avoir reçu à l'exécution des présentes et à son entière satisfaction de Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, la somme de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS ($3,960.) , étant l'indemnité fixée tel que mentionnée ci-dessus et en conséquence, il donne et consent à Sa Majesté la Reine, pour le compte du Canada, quittance complète et finale de toute réclamation quelle qu'elle soit pouvant résulter à la suite de l'expropriation ou de la prise -de possession dudit immeuble par Sa Majesté.

ETAT MATRIMONIAL

Le comparant déclare qu'il est marié en premières noces avec Dame Lise Pelletier, vivante, sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage.

INTERVENTION

Aux présentes intervient:- LA CAISSE POPULAIRE DE MATANE, société incorporée en vertu de la loi des Caisses d'Epargne et de Crédit, Chapitre 57-11-12, Elizabeth II, 1963, ici représentée par Monsieur Lucien Paradis, son gérant, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une procuration de son Conseil de Crédit en date du treize août mil neuf cent soixante-neuf, dont une copie certifiée a été annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le dit procureur et le notaire soussigné.

LAQUELLE déclare donner mainlevée purement et simplement sur l'immeuble ci-dessus décrit de son hypothèque au montant de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS ($9,500.) en vertu d'un acte de prêt fait devant le notaire soussigné, le huit juin mil neuf cent soixante-quatre, enregistré à Matane sous le NO 65,627, la comparante réservant expressément toutes les autres garanties qu'elle peut avoir en vertu dudit acte de prêt.

FAIT A MATANE sous le numéro dix-sept mille quatre cent vingt-sept des minutes du notaire soussigné. En foi de quoi les parties ont signé avec le notaire et en sa présence, lecture faite.

(SIGNE) JEANNOT FOURNIER,
MME LISE PELLETIER-FOURNIER,
LUCIEN PARADIS,
G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Numéro inscription : 75 711

A une assemblée du Conseil de Crédit de la Caisse Populaire de Matane, tenue le treize août---------- mil neuf cent soixante-neuf, la résolution suivante a été adoptée:

Sur motion dûment secondée il est unanimement résolu que la Caisse Populaire de Matane donne mainlevée purement et simplement de son hypothèque au montant de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS($9,500.) en vertu d'un acte de prêt à JEANNOT FOURNIER, devant G.A. Lebel, notaire, le huit juin mil neuf cent soixante-quatre, enregistré à Matane sous le No 65,629 sur l'immeuble suivant:

Un terrain faisant partie du lot cent quatre-vingt seize (P-196) du cadastre officiel de la Paroisse de St Jérome de Matane, mesurant 108.5' au Nord-Ouest, 98' au Nord-Est, 109' au Sud-Est, 87'8' au Sud-Ouest et 10,044 pieds carrés en superficie, mesure anglaise, borné au Nord-Ouest, à ce qui était autrefois la laisse des hautes marées du Fleuve St Laurent, au Nord-Est, à l'immeuble qui appartenait autrefois à François Vinet et maintenant propriété du Ministère des Travaux Publics du Canada, au Sud-Est, à la Route No 6 et au Sud-Ouest, à la propriété d'Honoré Gagnon.

QUE la Caisse Populaire de Matane réserve expressément toutes les autres garanties qu'elle peut avoir en vertu du dit acte de prêt, et

QUE Monsieur LUCIEN PARADIS, le gérant de la Caisse Populaire de Matane, soit autorisé à signer la mainlevée pour et au nom de la Caisse Populaire de Matane.

Vraie copie
(SIGNE)

Reconnue véritable, signée pour identification et annexée au numéro dix-sept mille quatre cent vingt-sept des minutes du notaire soussigné, ce dix-neuf août mil neuf cent soixante-neuf.

(SIGNE)

VRAIE COPIE.

Numéro inscription : 75 711

PLAN

MONTRANT UNE PARTIE DU LOT-196

DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE

ST-JÉRÔME-DE-MATANE

COMPRISE DANS LES LIMITES DE LA

VILLE DE MATANE

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MATANE P.Q.

ÉCHELLE : 50 pieds au pouce ou 1/600 (M.A)

MATANE, le 9 juillet 1966

PRÉPARÉ PAR: Séverin Pelletier a.g.

SÉVERIN PELLETIER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

N.B.: Plan accompagnant la description technique de l'arpenteur soussigné en date de ce jour.

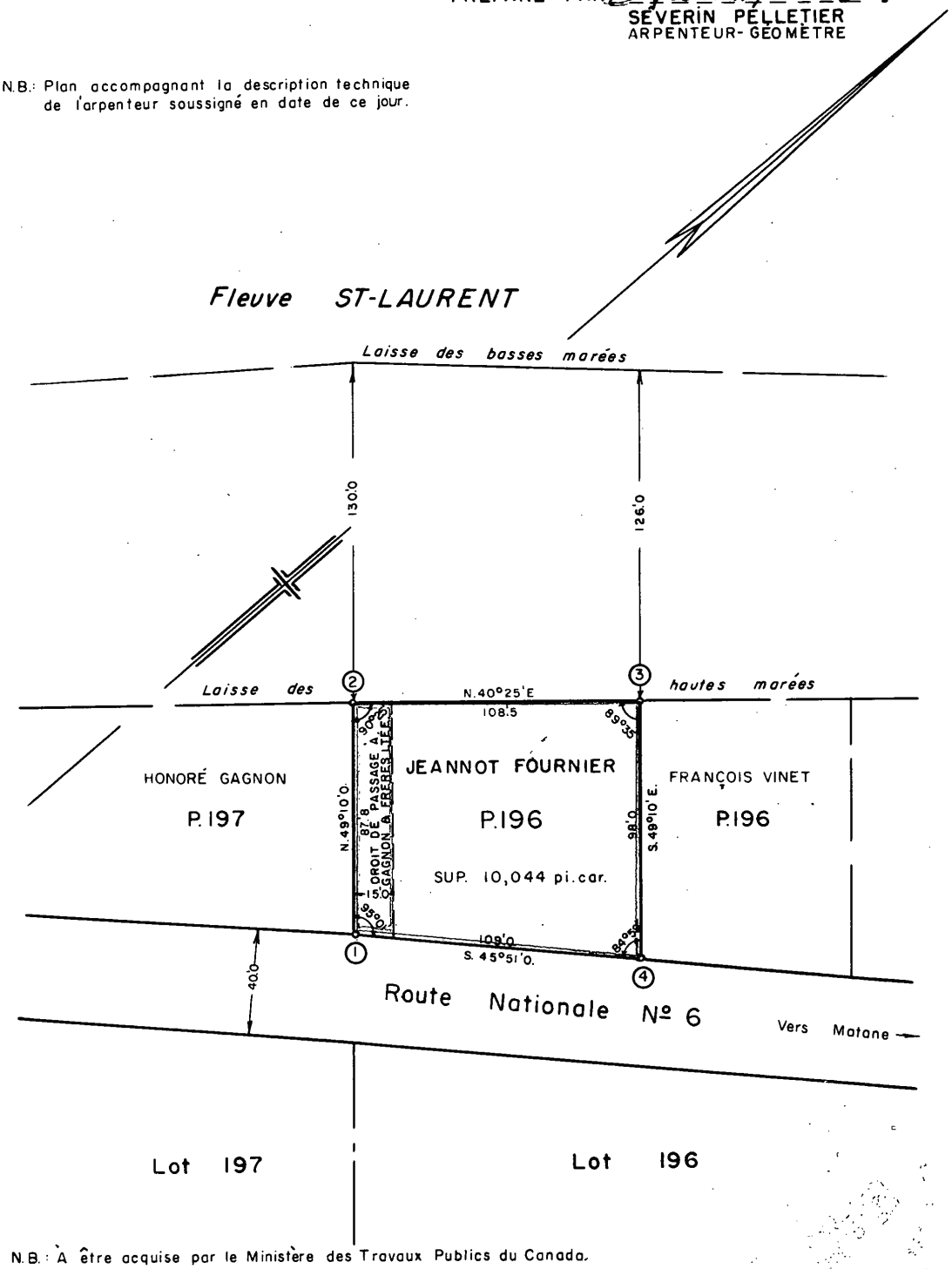

N.B.: À être acquise par le Ministère des Travaux Publics du Canada.

Doss. R.-117 Plan Nº 1-434

A-2470

Numéro inscription : 75 711

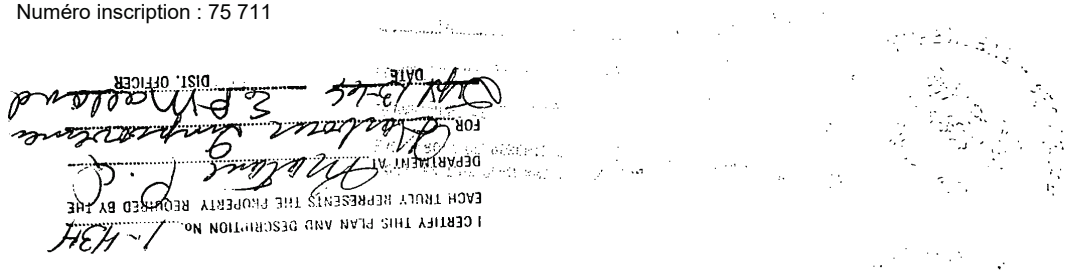

Ceci est le plan préparé par Sévérin Pelletier, Arpenteur-Géomètre, le neuf juillet mil neuf cent soixante-six, dont il est fait mention dans un acte de quittance par Jeannot Fournier à Sa Majesté la Reine Elizabeth II par acte devant Me. G.Alex. Lebel, notaire, le dix-neuf août mil neuf cent soixante-neuf, sous le NO 17,427 de ses minutes et qui aété annexé à la minute dudit acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

(SIGNE) JEANNOT FOURNIER,
Mme LISE PELLETIER-FOURNIER,
LUCIEN PARADIS,
G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

VRAIE COPIE.

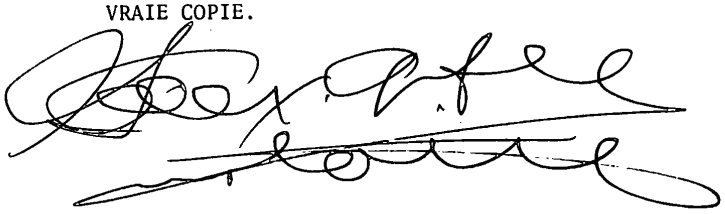

Numéro inscription : 75 711

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
DISTRICT DE RIMOUSKI.

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 196 DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, VILLE DE MATANE.

A ETRE ACQUISE DE JEANNOT FOURNIER PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la VILLE DE MATANE, désignée et connue comme étant une partie du lot 196, du cadastre officiel de cette partie de la PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, comprise dans les limites de la VILLE DE MATANE; division d'Enregistrement de Matane,P.Q. Tel que le tout est indiqué par un liséré en rouge sur le Plan No. 1-434 de l'Arpenteur soussigné en date du 9 juillet 1966 et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Ouest de la dite parcelle,étant le point d'intersection de la ligne de division des lots 196 et 197 avec la limite Nord-Ouest de la route nationale No.(6). Du dit point (1) en suivant la ligne de division des lots 196, 197 sur une distance de quatre-vingt sept pieds et huit dixièmes (87'.8) mesurée dans une direction de N.49°10'O. Jusqu'au point (2)

Du point (2) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année, sur une distance de cent huit pieds et cinq dixièmes (108'.5), mesurée dans une direction de N.40°25' E. jusqu'au point (3).

Du point (3) en suivant une ligne droite sur une distance de quatre-vingt-dix huit pieds (98'.) mesurée dans une direction de S.49°10' E. jusqu'au point (4)

Du point (4) en suivant la limite Nord-Ouest de la route nationale No.(6) sur une distance de cent-neuf pieds (109'.), mesurée dans une direction de S.45°51' O. jusqu'au point de départ, soit le point (1).

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St-Laurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 196 propriété de François Vinet vers le Sud-Est par la route nationale No,(6) et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 197 propriété de Honoré Gagnon.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4,1)contient une superficie dedix mille quarante-quatre

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-434
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT Matane P.Q.
FOR Harbour Improvements
Sept 13-66 E. P. Maltais
DATE DIST. OFFICER

A-2472

pieds carrés. (10,044.p.c.) M.A.

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

Faite et préparé à Matane, le 9 juillet 1966

Par:.....A.-G.
SEVERIN PELLETIER
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL conservé de record en mon greffe sous le Numéro huit cent cinq de mes minutes.

Séverin Pelletier
Arpenteur-Géomètre

Ceci est la description technique préparée par Sévérin Pelletier Arpenteur Géomètre, le neuf juillet mil neuf cent soixante-six, dont il est fait mention dans un acte de quittance par Jeannot -Fournier à Sa Majesté la Rine Elizabeth II par acte devant Me. G.Alex. Lebel, notaire, le dix-neuf août mil neuf cent soixante-neuf, sous le NO17427 de sers minutes et qui a été annexée à la minute dudit acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

(SIGNE) JEANNOT FOURNIER,
MME LISE PELLETIER-FOURNIER,
LUCIEN PARADIS,
G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

VRAIE COPIE.

Numéro inscription : 72 803

No:-16,403-

QUITTANCE

Madame ANDREE THIBAULT

A

SA MAJESTE LA REINE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT, le huit avril.

DEVANT GEORGES ALEXANDRE LEBEL, notaire pour la Province de Québec, résidant et exerçant dans la Ville de Matane.

COMPARAIT:- Madame ANDREE THIBAULT, de la Ville de Matane, épouse contractuellement séparée de biens de Paul Sarrasin.

LAQUELLE pour les fins de la quittance ci-après contenue, a fait les déclarations préliminaires suivantes, savoir:

DESCRIPTION

Une certaine parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Matane, désignée et connue comme étant une partie du lot cent quatre-vingt-quinze (P195) du cadastre officiel de cette partie de la Paroisse de St Jérome de Matane comprise dans les limites de la Ville de Matane; division d'enregistrement de Matane, P.Q. tel que le tout est indiqué par un liséré rouge sur le plan No 1-430 de Sévérin Pelletier, arpenteur géomètre, en date du sept juillet mil neuf cent soixante-six, et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Est de la dite parcelle, étant située à une distance de quatre-vingt-seize pieds (96') mesurée dans une direction de N.46°36'E. du point A qui est le point d'intersection de la ligne de division 194,195, avec la limite Nord-Ouest de la route nationale No (6). Du dit point (1) en suivant la limite Nord-Ouest de la route na-

No. 72 803
Enrégistré le 9
Avril 1968
à 4 heure 1 M
REGISTRATEUR

1019892240

tionale No (6) sur une distance de quatre-vingt-seize pieds)96') mesurée dans une direction de S.46°36'0. jusqu'au point (2).

Du point (2) en suivant une ligne droite sur une distance de cent vingt-et-un pieds et sept dixièmes (121.7') mesurée dans une direction de N.49°10'0. jusqu'au point (3).

Du point (3) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année sur une distance de quatre-vingt-quinze pieds et six dixièmes (95.6'), mesurée dans une direction de N.42° 36'E. jusqu'au point(4).

Du point (4) en suivant la ligne droite sur une distance de cent vingt-huit pieds et quatre dixièmes (128.4') mesureé dans une direction S.49°10'E. jusqu'au point de départ soit le point 1.

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St Laurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 195 propriété de Adéodat Lavoie, vers le Sud-Est par la route nationale No 6 et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 195 propriété de Marie Gauthier.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4,1) contient une superficie de onze mille neuf cent quarante quatre pieds carrés (11,944 pi.car.) mesure anglaise,

avec bâtisse dessus construite, appartenances et dépendances.

Dans la présente description toutes les directions sont astromoniques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les didtances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

2.- QUE la dite Dame ANDREE THIBAULT-SARRASIN était propriétaire dudit immeuble au moment de l'expropriation.

3.- QU'AU moment de l'expropriation le dit

immeuble était libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques y compris les taxes et que toutes les servitudes l'affectant ont été déclarées à Sa Majesté.

4.- Que l'indemnité payable par Sa Majesté pour cette expropriation a été fixée d'un commun accord à la somme de SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS($7,240.00), que le paiement en a été autorisé par l'arrêté ministériel, c.p. 1966-514 du dix-sept mars mil neuf cent soixante-six tel qu'amendé par l'arrêté ministériel c.p. 1966-1488 du trois août mil neuf cent soixante-six.

C'EST POURQUOI la comparante reconnait avoir reçu à l'exécution des présentes et à son entière satisfaction de Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, la somme de SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS($7,240.) avec tous les intérêts échus, étant l'indemnité fixée tel que mentionné ci-dessus et en conséquence, il donne et consent à Sa Majesté la Reine, pour le compte du Canada, quittance complète et finale de toute réclamation quelle qu'elle soit pouvant résulter à la suite de l'expropriation ou de la prise de possession du dit immeuble par Sa Majesté.

ETAT MATRIMONIAL

La comparante déclare être mariée en premières noces avec Paul Sarrasin, vivant, sous le régime de la séparation de biens en vertu de leur contrat de mariage fait devant le notaire soussigné, le premier septembre mil neuf cent cinquante, enregistré à Matane sous le No 62,486 et à Montréal sous le No 1,595,266.

FAIT A MATANE sous le numéro seize mille quatre cent trois----------

des minutes du notaire soussigné. En foi de quoi les parties ont signé avec le notaire et en sa présence, lecture faite-

(SIGNE) MME ANDREE THIBAULT SARRASIN
G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Numéro inscription : 72 803

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
DISTRICT DE RIMOUSKI.

DESCRIPTION TECHNIQUE.

DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 195 DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, VILLE DE MATANE.

A ETRE ACQUISE DE ANDREE THIBEAULT, SARRASIN PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la VILLE DE MATANE, désignée et connue comme étant une partie du lot 195, du cadastre Officiel de cette partie de la PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, comprise dans les limites de la VILLE DE MATANE; division d'Enregistrement de Matane. P.Q.Tel que le tout est indiqué par un liséré en rouge sur le plan No. 1-430 de l'Arpenteur soussigné en date du 7 juillet 1966 et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Est de la dite parcelle, étant située à une distance de quatre-vingt seize pieds (96'.) mesurée dans une direction de N.46°36' E. du point A qui est le point d'intersection de la ligne de division 194, 195, avec la limite Nord-Ouest de la route nationale No.(6). Du dit point (1) en suivant la limite Nord-Ouest de la route nationale No.(6) sur une distance de quatre-vingt seize pieds (96'.) mesurée dans une direction de S.46°36'O. jusqu'au point (2).

Du point (2) en suivant une ligne droite sur une distance de cent vingt et un pieds et sept dixièmes (121'.7) mesurée dans une direction de N.49°10' O. jusqu'au point (3).

Du point (3) en suivant la laisse des hautes marrées ordinaires de l'année sur une distance de(95'.6) quatre-vingt-quinze pieds et six dixièmes, mesurée dans une direction de N.42°36' E. jusqu'au point (4).

Du point (4) en suivant la ligne droite sur une distance de cent vingt-huit pieds et quatre dixièmes (128'.4) mesurée dans une direction S.49°10'.E. jusqu'au point de départ soit le point 1.

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St-Laurent; vers le Nord-Est par la partie du lot 195 propriété de Adéodat Lavoie Vers le Sud-Est par la route nationale No.6 et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 195 propriété de Marie Gauthier.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4,1) contient en superficie onze mille neuf cent quarante-quatre

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-430
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT Matane, P.Q.
FOR National Improvements
Sept. 13, 1966 DATE
DIST. OFFICER

A-2477

pieds carrés. (11,944.p.c.) M.A.

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

Faite et préparé à Matane, le 7 juillet 1966

Par:.....A.-G.
SEVERIN PELLETIER
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL conservé de record en mon greffe sous le Numéro huit cent-un de ses minutes

Séverin Pelletier
Arpenteur-Géomètre

Ceci est la description technique préparée par Monsieur Séverin Pelletier, Arpenteur-Géomètre de la Ville de Matane, le sept juillet mil neuf cent soixante-six, dont il est fait mention dans un acte de quittance par Madame Andrée Thibault à Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, par acte devant G.A. Lebel, notaire, le huit avril mil neuf cent soixante-huit, sous le No 16,403 de ses minutes et qui a été annexée à la minute dudit acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

(SIGNE) MME ANDREE THIBAULT SARRASIN

G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

Vraie copie:

Numéro inscription : 72 803

PLAN

MONTRANT UNE PARTIE DU LOT-195
DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE

ST-JÉRÔME-DE-MATANE

COMPRISE DANS LES LIMITES DE LA
VILLE DE MATANE
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MATANE P.Q.
ÉCHELLE : 50 pieds au pouce ou 1/600 (M.A.)

MATANE, le 7 juillet 1966

PRÉPARÉ PAR : Séverin Pelletier a.g.
SÉVERIN PELLETIER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

N.B. : Plan accompagnant la description technique de l'arpenteur soussigné en date de ce jour.

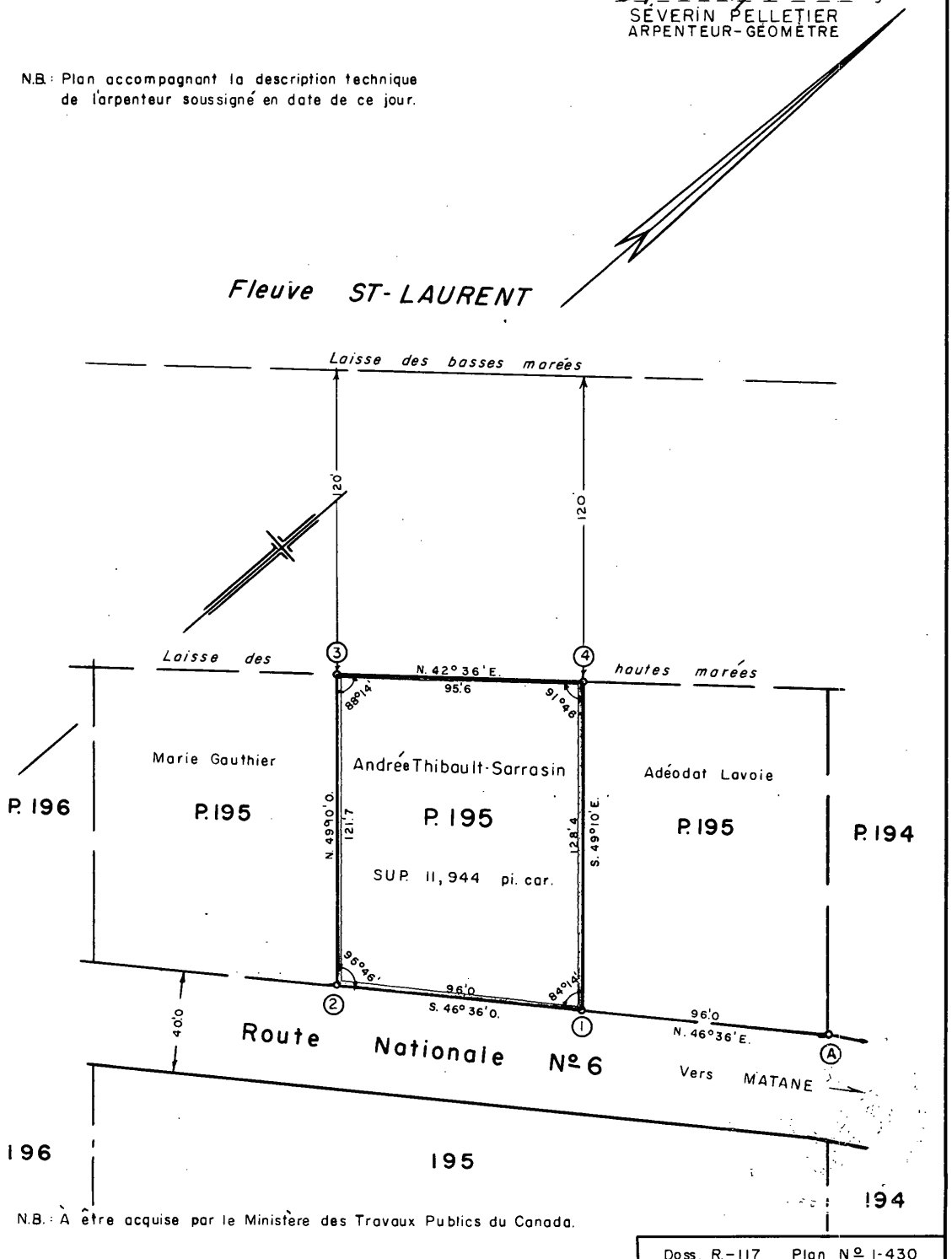

N.B. : À être acquise par le Ministère des Travaux Publics du Canada.

Doss. R-117 Plan Nº 1-430

A-2479

Numéro inscription : 71 269

No:-15,795-

Q U I T T A N C E

IDA NAZAIR

A

SA MAJESTE LA REINE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE SEPT, le vingt-sept juillet.

DEVANT GEORGES ALEXANDRE LEBEL, notaire pour la Province de Québec, résidant et exerçant dans la Ville de Matane.

COMPARAIT:- Mademoiselle IDA NAZAIR, domiciliée au No 2460 B enny Crescent, Montréal, fille majeure.

LAQUELLE pour les fins de la quittance ci-après contenue a fait les déclarations préliminaires suivantes, savoir:

DESCRIPTION

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la Ville de Matane, désignée et connue comme étant une partie du lot cent quatre-vingt-dix-huit (P-198) du cadastre officiel de cette partie de la Paroisse de St Jérome de Matane, comprise dans les limites de la Ville de Matane; division d'enregistrement de Matane, P.Q. tel que le tout est indiqué par un liséré rouge sur le plan No 1-447 de l'arpenteur soussigné en date du 18 juillet 1966 et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Est de la dite parcelle et est située à une distance de deux cent cinquante-six pieds et sept dixièmes (256.7') mesurée dans une direction de N 38°47'E. du point (A) qui est le point d'intersection de la ligne de division des lots 197 et 198 avec la limite Nord-Ouest de la route nationale No 6 Du dit point (1) en suivant la limite Nord-Ouest de la route nationale No (6) sur une distance de soixante-quinze pieds (75') mesurée dans une direction de S.36°57'0. jusqu'au point (2).

Du poinnt (2) en suivant une ligne droite sur une

No. 71 269
Enrégistré le 31
Juillet 1967
à 11 heure A.M
REGISTRATEUR

1019621052

A-2480

distance de cinquante-huit pieds et sept dixièmes (58.7') mesurée dans un
dans une direction de N.49°40'0. jusqu'au point (3).

Du point (3) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année sur une distance de soixante-quinze pieds (75') mesurée dans une directionde N.36°57'E. jusqu'au point (4).

Du point (4) en suivant une ligne droite sur une distance de cinquante-huit pieds et sept dixièmes (58.7') mesurée dans une direction de S.49°40' E. jusqu'au point de départ soit le point (1).

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée:vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St Laurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 198, propriété de Adéodat Bernier, vers le Sud-Est par la route nationale No 6 et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 198, propriété d'Armand Ouellet.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4) contient une superficie de quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze pieds carrés M.A. (4,395 p.c.).

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mê mes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise,

a été expropriétée par Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, agissant par le Ministre des Travaux Publics du Canada tel qu'il appert d'une description et d'un plan déposés à cette date au bureau d'enregistrement de la division de Matane sous le No 69,677.

2.- QUE la dite Ida Nazair étaitpropriétaire du dit immeuble au moment de l'expropriation.

3.- QU'AU moment de l'expropriation ledit immeuble était libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques y compris les taxes et que toutes les servitudes l'affec-

tant ont été déclarées à Sa Majesté.

4.- QUE l'indemnité payable par Sa Majesté pour cette expropriation a été fixée d'un commun accord à la somme de MILLE CENT DOLLARS ($1,100.), que le paiement en a été autorisé par l'arrêté ministériel c.p. 1966-514 du dix-sept mars mil neuf cent soixante-six tel qu'amendé par l'arrêté ministériel c.p. 1966-1488 du trois août mil neuf cent soixante-six.

C'EST POURQUOI le comparant reconnait avoir reçu à l'exécution des présentes et à son entière satisfaction de Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, la somme de MILLE CENT DOLLARS($1,100.) étant l'indemnité fixée tel que mentionné ci-dessus et en conséquence, il donne et consent à Sa Majesté la Reine, pour le compte du Canada, quittance complète et finale de toute réclamation quelle qu'elle soit pouvant résulter à la suite de l'expropriation ou de la prise de possession dudit immeuble par Sa Majesté.

ETAT MATRIMONIAL

La comparante déclare être célibataire majeure.

FAIT A MATANE sous le numéro quinze mille sept cent quatre-vingt-quinze ----------

des minutes du notaire soussigné. Enfoi de quoi le comparant a signé avec le notaire et en sa présence, lecturefaite.

(SIGNE)

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Numéro inscription : 71 269

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 198 DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, VILLE DE MATANE.

A ETRE ACQUISE DE IDA NAZAIR PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la VILLE DE MATANE, désignée et connue comme étant une partie du lot 198 du cadastre officiel de cette partie de la PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE; comprise dans les limites de la VILLE DE MATANE; division d'enregistrement de Matane.P.Q. Tel que le tout est indiqué par un liséré en rouge sur le Plan No. 1-447 de l'arpenteur soussigné en date du 18 juillet 1966 et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette pareelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Est de la dite parcelle et est situé à une distance de deux cent cinquante-six pieds et sept dixièmes (256'.7) mesurée dans une direction de N 38°47' E. du point (A) qui est le point d'intersection de la ligne de division des lots 197,198 avec la limite Nord-Ouest de la route nationale No.(6) Du dit point (1) en suivant la limite Nord-Ouest de la route nationale No.(6) sur une distance de soixante-quinze pieds (75'.) mesurée dans une direction de S.36°57'O. jusqu'au point (2)

Du point (2) en suivant une ligne droite sur une distance de cinquante-huit pieds et sept dixièmes (58'.7) mesurée dans une direction de N.49°40' O. jusqu'au point (3)

Du point (3) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année sur une distance de soixant-quinze pieds (75'.) mesureé dans une direction de N.36°57' E. jusqu'au point (4)

Du point (4) en suivant une ligne droite sur une distance de cinquante-huit pieds et sept dixièmes (58'.7) mesurée dans une direction de S.49°40' E. jusqu'au point de départ soit le point (1).

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St-Laurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 198, propriété de Adéodat Bernier, vers le Sud-Est par la route nationale N°.(6) et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 198, propriété de Armand Ouellet

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4,1) contient une superficie de quatre mille trois cent quatre

vingt-quinze pieds carrés. M.A. (4,395.p.c.)

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

Faite et préparé à Matane, le 18 juillet 1966

Pear:.....A.G.
SEVERIN PELLETIER
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL conservé de record en mon greffe sous le Numéro huit cent dix-huit de mes minutes.

Séverin Pelletier
Arpenteur-Géomètre

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-447
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT Matane, P.Q.
FOR Harbour Improvements
SEP 20 1966 E.A. Mallandaine
DATE DIST. OFFICER

Ceci est la description technique préparée par Séverin Pelletier, Arpenteur-Géomètre de la Ville de Matane, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-six, dont il est fait mention dans un acte de quittance par Ida Nazair à Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, par acte devant G.A. Lebel, notaire, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-septsous le No 15,795 de ses minutes et qui a été annexée à la minute dudit acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

(SIGNE) IDA NAZAIR

G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

Vraie copie:

Numéro inscription : 71 269

PLAN

MONTRANT UNE PARTIE DU LOT-198
DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE

ST-JÉRÔME-DE-MATANE

COMPRISE DANS LES LIMITES DE LA

VILLE DE MATANE

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MATANE P.Q.

ÉCHELLE : 50 pieds au pouce ou 1/600 (M.A.)

MATANE, le 18 juillet 1966

PRÉPARÉ PAR: Séverin Pelletier a.g.
SÉVERIN PELLETIER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

N.B.: Plan accompagnant la description technique de l'arpenteur soussigné en date de ce jour.

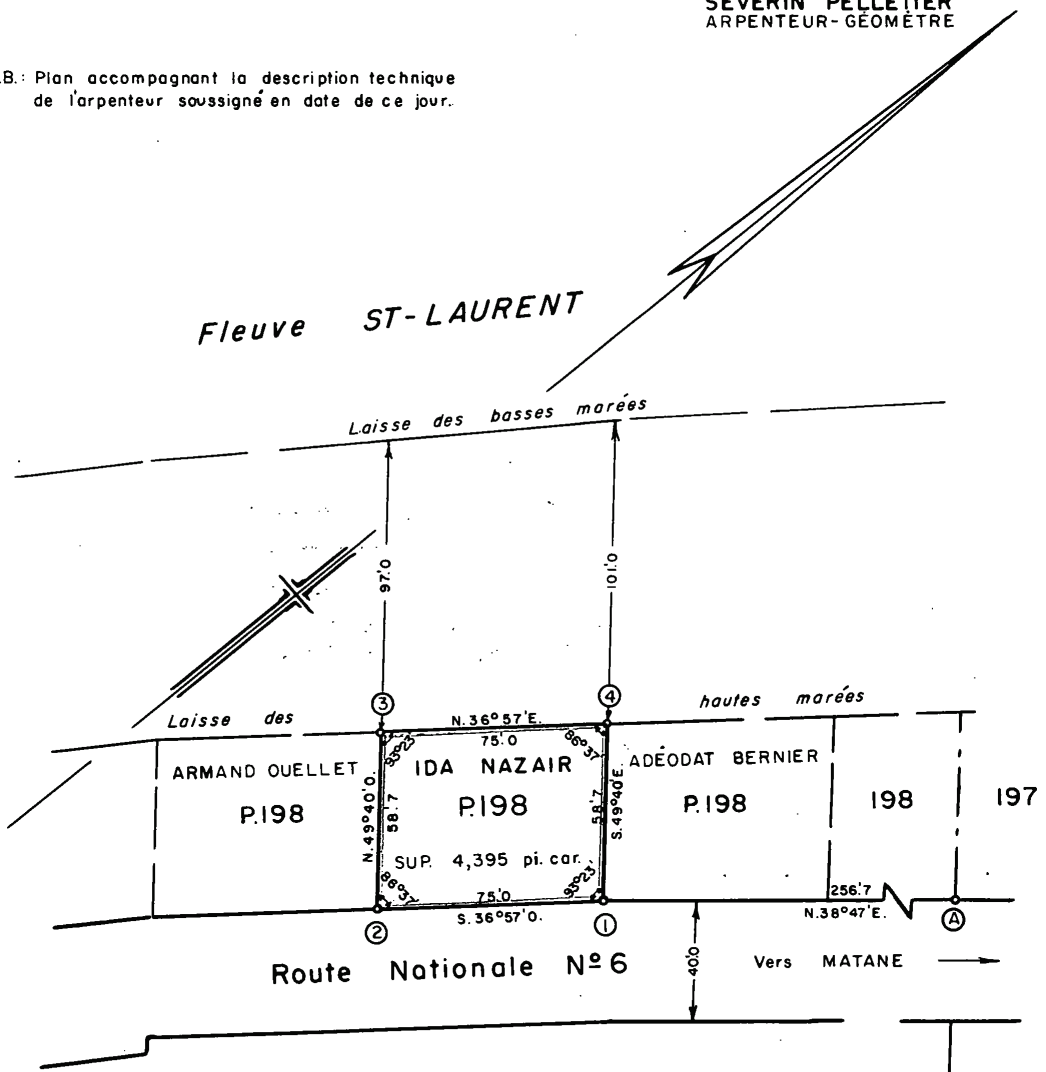

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-447
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT Matane, P.Q.
FOR Harbour Improvements
SEP 20 1966 (DATE) E.P. Maclaurin (DIST. OFFICER)

N.B.: A être acquise par le Ministère des Travaux Publics du Canada.

Doss. R.-117 Plan Nº 1-447

A-2485

Ceci est le plan préparé par Séverin Pelletier, Arpenteur-Géomètre de la Ville de Matane, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-six, dont il est fait mention dans un acte de quittance par Ida Nazair à Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, par acte devant G.A. Lebel, notaire, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-sept, sous leNo 15,795 de ses minutes et qui a été annexé à la minute dudit acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

(SIGNE) IDA NAZAIR

G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

Vraie copie:

Numéro inscription : 72 803

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-430
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT
FOR
DATE
DIST. OFFICER

Ceci est le plan préparé par Monsieur Séverin Pelletier, Arpenteur-Géomètre de la Ville de Matane, le sept juillet mil neuf cent soixante-six, dont il est fait mention dans un acte de quittance par Madame Andrée Thibault à Sa Majesté la Reine pour le Compte du Canada, par acte devant G.A. Lebel, notaire, le huit avril mil neuf cent soixante-huit, sous le No 16,403 de ses minutes et qui a été annexé à la minute dudit acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

(SIGNE) MME ANDREE THIBAULT SARRASIN

G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

Vraie copie:

Numéro inscription : 70 553

No:-15,436-

QUITTANCE

BEATRICE VEZINA

A

SA MAJESTE LA REINE
ELIZABETH II

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE SEPT, le premier mai.

DEVANT GEORGES ALEXANDRE LEBEL, notaire pour la Province de Québec, résidant et exerçant dans la Ville de Matane.

COMPARAIT:- Madame BEATRICE VEZINA, de la Ville de Matane, veuve de Georges Henri Levesque.

LAQUELLE, pour les fins de la quittance ci-après contenue, a fait les déclarations préliminaire suivantes:

DESCRIPTION

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la Ville de Matane, désignée et connu comme étant une partie du lot cent quatre-vingt-dix-neuf (P-199) du cadastre officiel de cette partie de la Paroisse de St Jérome de Matane, comprise dans les limites de la Ville de Matane, division d'enregistrement de Matane, P.Q. tel que le tout est indiqué par un liséré rouge sur le plan No 1-451 de l'arpenteur soussigné en date du 20 juillet 1966 et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Ouest de la dite parcelle et est situé à une distance de deux cents pieds (200') mesurée dans une direction de S.36°43'0. du point (A) qui est le point d'intersection de la ligne de division des lots 199,200 et la limite Nord-Ouest de la route nationale No 6 du dit point (1) en suivant une ligne droite sur une distance de soixante six pieds et deux dixièmes (66.2') mesurée dans une direction de N. 49° 10'0. jusqu'au point (2).

Du point (2) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année sur une distance de cent quatre-vingt-

No. 70553
Enrégistré le 2
Mai 1967
à 1 01 heure A M
REGISTRATEUR

1040136888

un pieds et six dixièmes (181.6') mesurée dans une direction de N.37°42' E. jusqu'au point (3).

Du point (3) en suivant une ligne droite sur une distance de cinquante neuf pieds (59') mesurée dans une direction de S.49°10' E. jusqu'au point (4).

Du point (4) en suivant la limite Nord-Ouest de la Route Nationale No 6 sur une distance de cent quatre-vingt-deux pieds et un dixième (182.1') mesurée dans une direction de S.35°31'). jusqu'au point de départ soit le point (1).

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve St Laurent, vers le Nord-Est, par la partie du lot 199, propriété de Robert Joncas, vers le Sud-Est par la route nationale No 6 et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 199, propriété de Lucien Thibault.

Cette dite parcelle de terrain ansi décrite par les points (1,2,3,4,1) contient une superfcicie de onze mille trois cent cinquante et un pieds carrés (11,351 p.c.) M.A.

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise,

a été expropriée par Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, agissant par le Ministre des Travaux Publics du Canada tel qu'il appert d'une description et d'un plan déposés à cette date au bureau d'enregistrement de la division de Matane sous le No 69,677.

2.- QUE la dite Dame BEATRICE VEZINA-LEVESQUE était propriétaire dudit immeuble au moment de l'expropriation.

3.- Qu'au moment de l'expropriation ledit immeuble é tait libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques y compris les taxes et que toutes les servitudes l'af-

fectant ont été déclarées à Sa Majesté.

4.- QUE l'indemnité payable par Sa Majesté pour cette expropriation a été fixée d'un commun accord à la somme de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX DOLLARS ($2,270.00), que le paiement en a été autorisé par l'Arrêté ministériel c.p. 1966--514 du 17 mars 1966 tel qu'amendé par l'arrêté ministériel c.p.1966-1488 du 3 août 1966.

C'EST POURQUOI le comparant reconnait avoir reçu à l'exécution des présentes et à son entière satisfaction de Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, la somme de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX DOLLARS ($2,270.) étant l'indemnité fixée tel que mentionné ci-dessus et en conséquence, il donne et consent à Sa Majesté la Reine, pour le compte du Canada, quittance complète et finale de toute réclamation quelle qu'elle soit pouvant résulter à la suite de l'expropriation ou de la prise de possession dudit immeuble par Sa Majesté.

ETAT MATRIMONIAL

La comparante déclare qu'elle est veuve non remariée du dit Georges Henri Levesque .

FAIT A MATANE sous le numéro quinze mille quatre cent trente-six----------
des minutes du notaire soussigné. Enfoi de quoi la comparante a signé avec le notaire et en sa présence,lecture faite.

(SIGNE) Mme Béatrice Lévesque

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Numéro inscription : 70 553

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 199 DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE, VILLE DE MATANE.

A ETRE ACQUISE DE DAME BEATRICE VEZINA PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la municipalité de la VILLE DE MATANE, désignée et conneu comme étant une partie du lot 199 du cadastre officiel de cette partie de la PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE; comprise dans les limites de la VILLE DE MATANE; division d'enregistrement de Matane.P.Q. Tel que le tout est indiqué par un liséré en rouge sur le Plan No. 1-451 de l'arpenteur soussigné en date du 20 juillet 1966, et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes.

Cette parcelle de terrain peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le coin Sud-Ouest de la dite parcelle et est situé à une distance de deux cent pieds (200'.) mesurée dans une direction de S. 36°43' O. du point (A) qui est le point d'intersection de la ligne de division des lots 199, 200 et la limite Nord-Ouest de la route nationale No.(6) Du dit point (1) en suivant une ligne droite sur une distance de soixante-six pieds et deux dixièmes (66'.2) mesurée dans une direction de N. 49°10' O. jusqu'au point (2)

Du point (2) en suivant la laisse des hautes marées ordinaires de l'année sur une distance de cent quatre-vingt-un pieds et six dixièmes (181'.6) mesurée dans une direction de N.37°42' E. jusqu'au point (3)

Du point (3) en suivant une ligne droite sur une distance de cinquante-neuf pieds (59'.)mesurée dans une direction de S. 49°10' E. jusqu'au point (4)

Du point (4) en suivant la limite Nord-Ouest de la Route Nationale No.(6) sur une distance de cent quatre-vingt-deux pieds et un dixième (182'.1) mesurée dans une direction de S.35°31' O. jusqu'au point de départ soit le point (1)

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées du fleuve StpLaurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 199, propriété de Robert Joncas, vers le Sud-Est par la route nationale No.(6) et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 199, propriété de Lucien Thibault.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1,2,3,4,1) contient une superficie de onze mille trois cent cinquante

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-451
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT Matane P.Q.
FOR Harbours Improvements
Sept 13-66 E A Mallendaine
DATE DIST. OFFICER

A-2491

et un pieds carrés. M.A. (11,351.p.c.)

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

Faite et préparée à Matane, le 20 juillet 1966

Par:.....A.-G.
SEVERIN PELLETIER
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL conservé de record en mon greffe sous le Numéro huit cent vingt-deux de mes minutes.

Séverin Pelletier
Arpenteur-Géomètre

Ceci est la description technique préparée par Séverin Pelletier, Arpenteur #Géomètre, le vingt-juillet mil neuf cent soixante-six, dont il est fait mention dans un acte de quittance, par Madame Béatrice Vézina à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, pour le compte du Canada, devant G.A. Lebel, notaire, le premier mai mil neuf cent soixante-sept, sous le No quinze mille quatre cent trente-six de ses minutes et qui a été annexée à la minute dudit acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

(SIGNE) MME BEATRICE LEVESQUE

G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

Vraie copie:

Numéro inscription : 70 553

PLAN

MONTRANT UNE PARTIE DU LOT-199
DU CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE

ST-JÉRÔME-DE-MATANE

COMPRISE DANS LES LIMITES DE LA

VILLE DE MATANE

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MATANE P.Q.

ÉCHELLE : 50 pieds ou pouce ou 1/600 (M.A.)

MATANE, le 20 juillet 1966

PRÉPARÉ PAR Séverin Pelletier a.g.
SÉVERIN PELLETIER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

N.B : Plan accompagnant la description technique de l'arpenteur soussigné en date de ce jour.

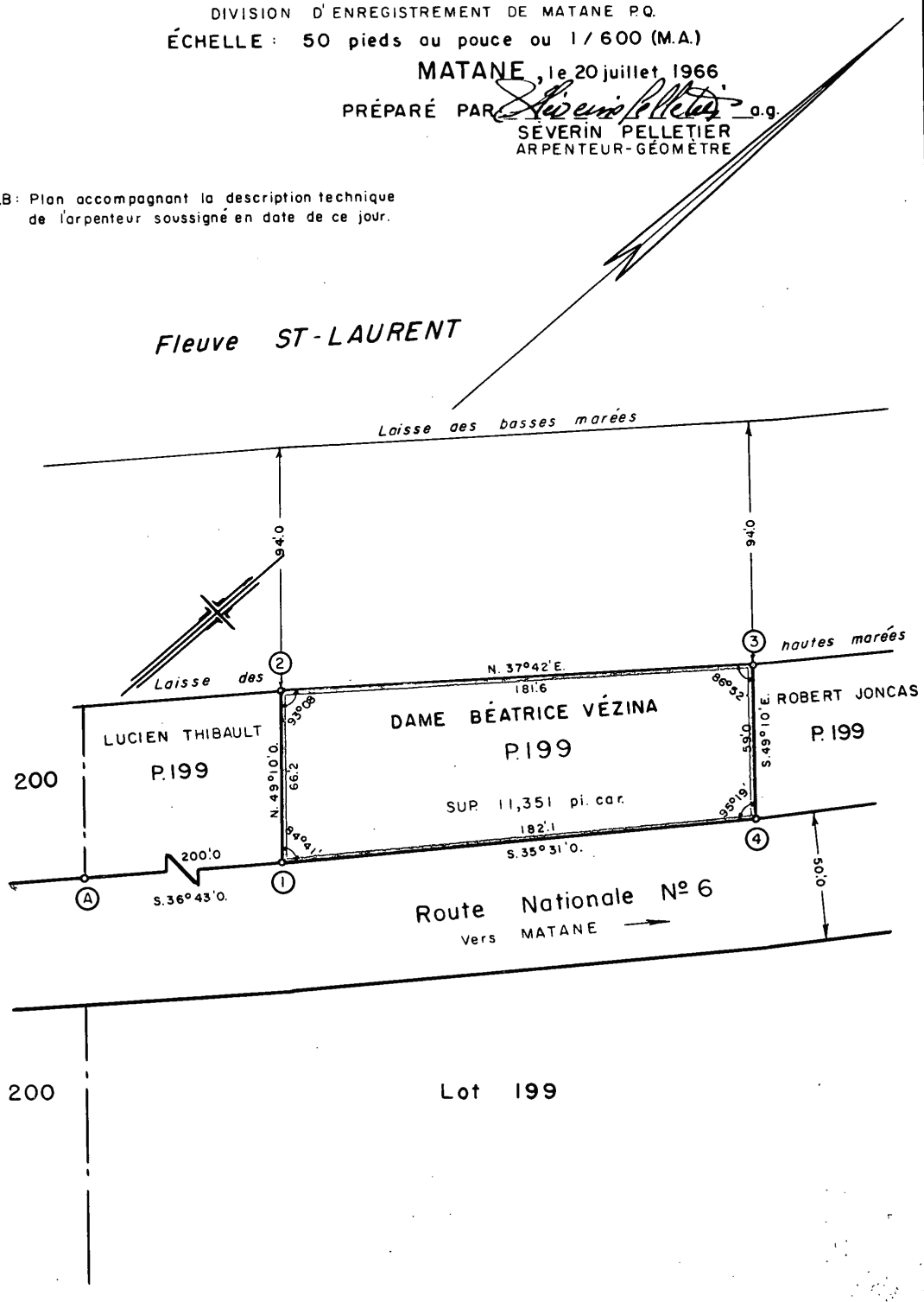

N.B.: À être acquise par le Ministère des Travaux Publics du Canada

Doss. R.-117 Plan Nº 1-451

A-2493

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-451
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT Montreal Q
FOR Alaska Department
DATE Sept 13-66 DIST. OFFICER

Ceci est le plan préparé par Séverin Pelletier, Arpenteur-Géomètre, le vingt juillet mil neuf cent soixante-six, dont il est fait mention dans un acte de quittance par Madame Béatrice Vézina à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, pour le compte du Canada, devant G.A. Lebel, notaire, le premier mai milneuf cent soixante-sept, sous le No quinze mille quatre cent trente-six de ses minutes et qui a été annexé à la minute dudit acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

(SIGNE) BEATRICE V. LEVESQUE

G.ALEX. LEBEL, NOTAIRE.

Vraie copie:

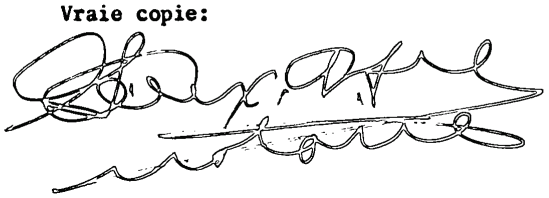

Numéro inscription : 69 677

AVIS D'EXPROPRIATION

- - - - - - - - - - -

VOUS ETES AVISES que nous avons pris possession pour l'usage de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, d'une certaine parcelle ou étendue de terrain et des bâtiments y érigés, sise et située dans la Municipalité de la ville de Matane, désignée et connue comme étant une partie des lots 195, 196, 197, 198 et 199 du Cadastre Officiel de cette partie de la paroisse de St-Jérome de Matane, comprise dans les limites de la Ville de Matane, division d'enregistrement de Matane, Province de Québec, et étant plus particulièrement décrite dans la description ci-annexée et indiquée sur le plan ci-joint et ladite parcelle de terrain et lesdits bâtiments sont dévolus à Sa Majesté la Reine, du chef du Canada, ses Héritiers et Successeurs, aux termes de la loi sur les expropriations.

Voir plan en annexe dans le classeur Spécial

No. 69677

Enrégistré le 7

Novembre 1966

à 10 heure A. M

REGISTRATEUR

Secrétaire Intérimaire du
Ministère des Travaux publics
du Canada

1040131169

A-2495

Numéro inscription : 69 677

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI.

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DES LOTS 195, 196,197 198, 199 du CADASTRE OFFICIEL DE CETTE PARTIE DE LA PAROISSE DE ST-JEROME DE MATANE. VILLE DE MATANE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA

Une certaine parcelle de terrain sise et située dans la Municipalité de la VILLE DE MATANE, désignée et connue comme étant une partie des lots 195, 196, 197,198 et 199 du Cadastre Officiel de cette partie de la paroisse de ST-JEROME DE MATANE, comprise dans les limites de la VILLE DE MATANE; division d'enregistrement de Matane. P.Q. Tel que le tout est indiqué par un liséré en rouge sur le Plan No. 1-474 de l'arpenteur soussigné en date du 24 septembre 1966 et dont une copie certifiée portant la même date est annexée aux présentes

Cette parcelle de terrain comprise entre la limite Nord-Ouest de la Route Nationale No. 6 et la laisse des hautes maées ordinaires de l'année du fleuve ST-LAURENT peut être plus spécifiquement décrite comme suit à savoir:

Commençant au point (1) qui est le point d'intersection de la ligne de division des lots 194 et 195 avec la limite Nord-Ouest de la Route Nationale No. 6

Du dit point (1) en suivant la limite Nord-Ouest de la Route Nationale No. 6 en passant successivement par les points suivants:

de 1 à 2	direction	S.46°36'O.	distance	288'.0
2 à 3	" "	S.45°51'O.	"	289'.0
3 à 4	" "	S.44°42'O.	"	150'.0
4 à 5	" "	S.42°37'O.	"	146'.0
5 à 6	" "	S.40°27'O.	"	150'.6
6 à 7	" "	S.38°58'O.	"	75'.1
7 à 8	" "	S.38°39'O.	"	362'.3
8 à 9	" "	S.38°54'O.	"	139'.0
9 à10	" "	S.36°57'O.	"	150'.0
10 à11	" "	S.33°02'O.	"	363'.8
11 à12	" "	S.33°21'O.	"	188'.7
12 à13	" "	S.35°31'O.	"	187'.1
13 à14	" "	S.36°43'O.	"	200'.0

Du point (14) en suivant la ligne de division des lots 199 et 200 sur une distance de soixante-cinq pieds et cinq dixièmes (65'.5) mesurée dans une direction de N.49°10' O. jusqu'au point (15) situé sur la ligne de la laisse des hautes marées ordinaires de l'année du fleuve St-Laurent.

Du point (14) en suivant la laisse des hautes marées ordinai-

Secrétaire du ministère
intérimaire
des Travaux publics du Canada

A-2496

Numéro inscription : 69 677

ces de l'année du fleuve St-Laurent en passant successivement par les points suivants:

de 15 à 16	direction	N. 36°29' E.	distance	200'.0
de 16 à 17	" "	N.37° 42' E.	"	186'.6
de 17 à 18	" "	N. 35°09' E.	"	187'.6
de 18 à 19	" "	N.32°06' E.	"	364'.0
de 19 à 20	" "	N.36°57' E.	"	150'.0
de 20 à 21	" "	N.37°03' E.	"	165'.3
de 21 à 22	" "	N.36°25' E.	"	169'.7
de 22 à 23	" "	N.38°30' E.	"	160'.2
de 23 à 24	" "	N.39°28' E.	"	75'.1
de 24 à 25	" "	N.40°16' E.	"	157'.7
de 25 à 26	" "	N.40°12' E.	"	295'.7
de 26 à 27	" "	N.40°25' E.	"	287'.8
de 27 à 28	" "	N.42°36' E.	"	286'.8

Du point (28) en suivant la ligne de division des lots 194 et 195 sur une distance de cent trente-cinq pieds et un dixième (135'.1) mesurée dans une direction de S.49°10' E. jusqu'au point de départ soit le point (1).

Cette parcelle de terrain est ainsi bornée: vers le Nord-Ouest par la laisse des hautes marées ordinaires du fleuve St-Laurent, vers le Nord-Est par la partie du lot 194 propriété de William Schmeltzer, vers le Sud-Est par la Route Nationale No. 6, et vers le Sud-Ouest par la partie du lot 200 propriété de Rolande Rioux.

Cette dite parcelle de terrain ainsi décrite par les points (1 à 28 inclusivement, 1) contient une superficie de deux cent un mille cent cinquante-cinq pieds carrés. M.A. soit quatre acres et six cent-dix huit millièmes

(201,155.p.c. = 4.618 acres)

Dans la présente description toutes les directions sont astronomiques d'après une observation faite sur l'altitude du soleil sur les lieux mêmes et les distances mentionnées sont suivant la mesure anglaise.

Faite et préparée à Matane, le 24 septembre 1966

Par:.....A.-C.
SEVERIN PELLETIER
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE de l'original conservé de record en mon greffe sous le Numéro huit cent cinquante-huit de mes minutes

.....
Séverin Pelletier
Arpenteur-Géomètre

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 1-474
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE
DEPARTMENT AT Matane, P.Q.
FOR HARBOUR IMPROVEMENTS
OCT 5 1966 E.P. Mallandaine
DATE DIST. OFFICER

A-2497

opta
INTELLIGENCE INFORMATIONNELLE

enviroscan

Opta Intelligence
Informationnelle

Tél. : 1 877 244 9437
Site Web : optaintel.ca
Dominique

Adresse du site :

Port of Matane Matane QC Canada

No de projet :

Numéro de Projet: 02301790.000

No de commande Opta :

134721

Demandé par :

Cédric Sirois
Englobe Corp.

Date d'achèvement :

9/20/2023 6:52:42 AM

Nom du Projet: EES phase I Lots 2 753 763 2 754 106 2 754 108 2 754 109 2 754 110 2 754 190 et 2 754 191
Numéro de Projet: 02301790.000
Numéro de commande: 56639

Rapport ENVIROSCAN

Zone de Recherche: Port of Matane Matane QC Canada

Demandé par:
Cédric Sirois
Date complètè: 09/20/2023 06:52:42

enviroscan
OPTA INTELLIGENCE INFORMATIONNELLE

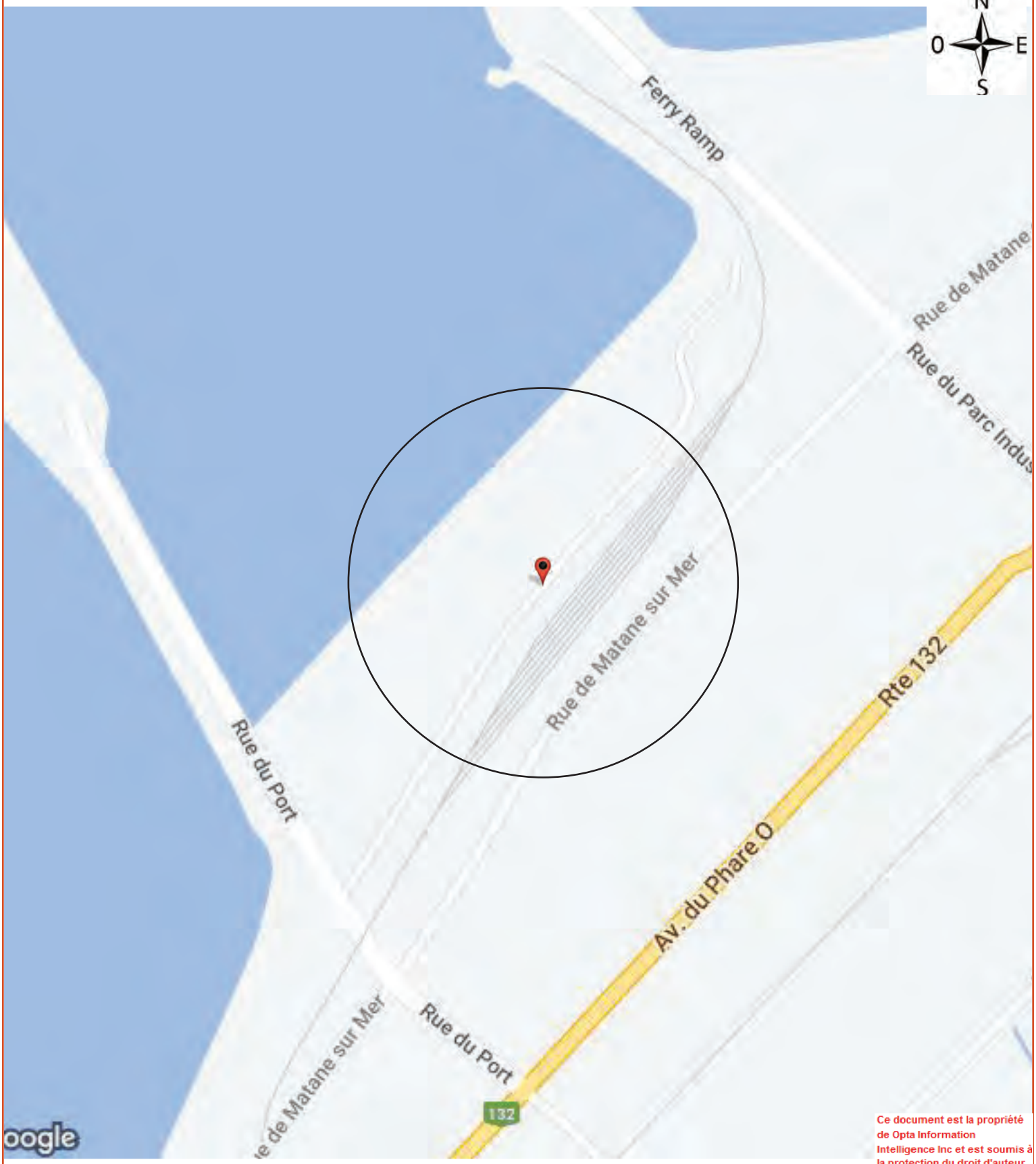

Ce document est la propriété de Opta Information Intelligence Inc et est soumis à la protection du droit d'auteur. S'il vous plaît voir les Termes au début de ce document

Opta Services environnementaux Rapport d'antécédents du risque relatif à l'environnement (HEIRS)

Modalités

Rapport

Les documents (ci-après appelés les « documents ») qui doivent être publiés dans le cadre du rapport (ci-après appelé le « rapport ») qui doit être livré à l'acheteur comme décrit ci-dessus sont des documents qui figurent dans les dossiers d'Opta concernant la propriété décrite (ci-après appelée la « propriété »). Opta ne fait ni assertion ni garantie concernant les documents, y compris, notamment, en ce qui concerne leur exhaustivité, leur exactitude ou leur utilité, et elle n'affirme ni ne garantit qu'il s'agit des seuls plans et rapports préparés à l'égard de la propriété. Les documents sont à jour à la date qui y figure. Toute interprétation des documents, le cas échéant, est faite par déduction fondée sur l'information qui est apparente et évidente au recto des documents seulement. Opta n'affirme ni ne garantit que des interprétations autres que celles mentionnées n'existent pas provenant d'autres sources. Le rapport est préparé uniquement pour l'acheteur des services, comme susmentionné.

Avis de non-responsabilité

Opta dénie toute responsabilité pour des pertes ou des dommages, quels qu'ils soient, qu'ils soient consécutifs ou autres, quelle que soit la façon dont ils ont été causés, engagés ou subis, qui découlent directement ou indirectement des services (lesquels comprennent, notamment, la préparation du rapport prévu aux présentes), y compris, notamment, les pertes ou les dommages découlant directement ou indirectement de toute rupture de contrat, fondamentale ou autre, de la créance donnée aux rapports d'Opta ou de tout acte délictueux ou omission par les agents, les employés ou les représentants d'Opta.

Intégralité de l'entente

Les parties aux présentes conviennent d'être liés par les modalités des présentes. Le formulaire de demande constitue l'intégralité de l'entente entre les parties concernant le sujet des présentes et il remplace la totalité des ententes, des négociations et des discussions antérieures ou contemporaines, qu'elles soient verbales ou écrites, et il n'existe ni assertion, ni garantie, ni autre entente entre les parties concernant le sujet des présentes autres que celles qui font spécifiquement partie des présentes. Aucun supplément, aucune modification, aucune renonciation et aucune résiliation de la demande ne sont contraignants, sauf s'ils sont confirmés par écrit par les parties aux présentes.

Document en vigueur

En cas de conflit ou de contradiction entre les dispositions des présentes et les rapports, les droits et les obligations des parties seront considérés comme étant régis par le formulaire de demande, qui sera le document primordial.

Loi

La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

Ce document est la propriété de Opta Information Intelligence Inc et est soumis à la protection du droit d'auteur. S'il vous plaît voir les Termes au début de ce document

Rapport ENVIROSCAN

Aucun Document Disponible

Demandé par:
Cédric Sirois
Date complètè: 09/20/2023 06:52:42

enviroscan
OPTA INTELLIGENCE INFORMATIONNELLE

Aucun Document Disponible

Ce document est la propriété de Opta Information Intelligence Inc et est soumis à la protection du droit d'auteur. S'il vous plaît voir les Termes au début de ce document

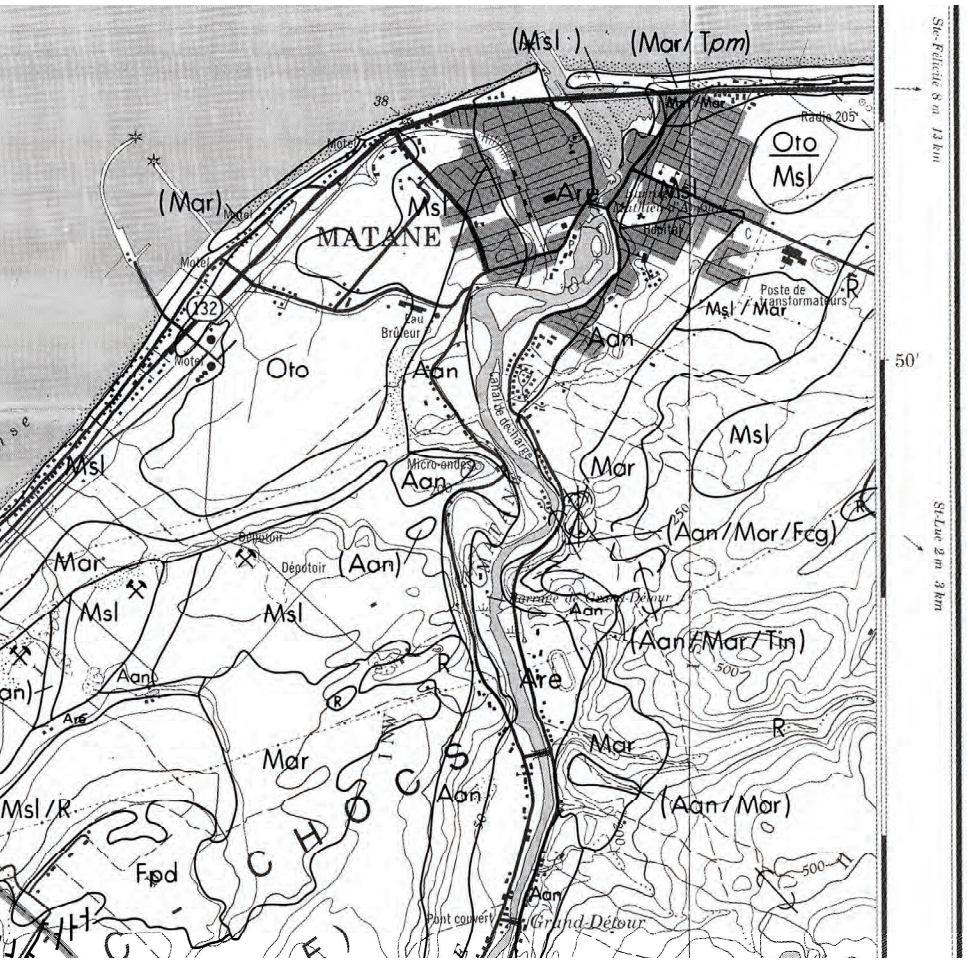

Ⓕ Site fossilifère

a) ⚒ b) ⚒ c) Ⓖ Gravière ou sablière: en exploitation (a), abandonnée (b), potentielle (c)

CLASSES ET SOUS-CLASSES DE DÉPÔTS MEUBLES

A Sédiments alluvionnaires

- Aan alluvions anciennes
- Are alluvions récentes
- Asl alluvions actuelles du Saint-Laurent

C Colluvions

- Cgp glacier de pierre
- Cta talus
- Ccd cône de déjection
- Cin indifférenciées

E Sédiments éoliens

F Sédiments fluvio-glaciaires

- Fcg contact de glace
- Fce esker
- Fcd delta de contact de glace
- Fpd delta pro-glaciaire
- Fpe épandage

L Sédiments glacio-lacustres

- Lar argile
- Lsi silt
- Lsa sable
- Lgr gravier

M Sédiments marins et littoraux

- Mar argile
- Msi silt
- Msa sable
- Mgr gravier
- Msl sable et gravier littoraux
- Mre sable de régression marine
- Mdi diamicton
- Mtr till remanié
- Mde delta

O Sédiments organiques

- Oto tourbière
- Oma marécage
- Odo détritus organiques noirs silteux et argileux

P Champ de pierres

T Tills

- Tin indifférencié
- Tab d'ablation

A-2503

Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

English
Nous joindre

SIGÉOM > CARTE INTERACTIVE

Services Web cartographiques | EXAMINE | À la carte | FAQ

SIGÉOM © Gouvernement du Québec

A-2504

Legend Details

Photo de milieux humides

Survol

Terrain

Nombre d'entités

> 8

4

1

Cartographie détaillée des milieux humides 2022-Copie

Eau peu profonde

Marais

Prairie humide

Marécage

Tourbière bog

Tourbière fen

Tourbière boisée

L'Atlas du Canada - Toporama

Instruction : Naviguer dans la carte à l'aide du clavier

Toporama

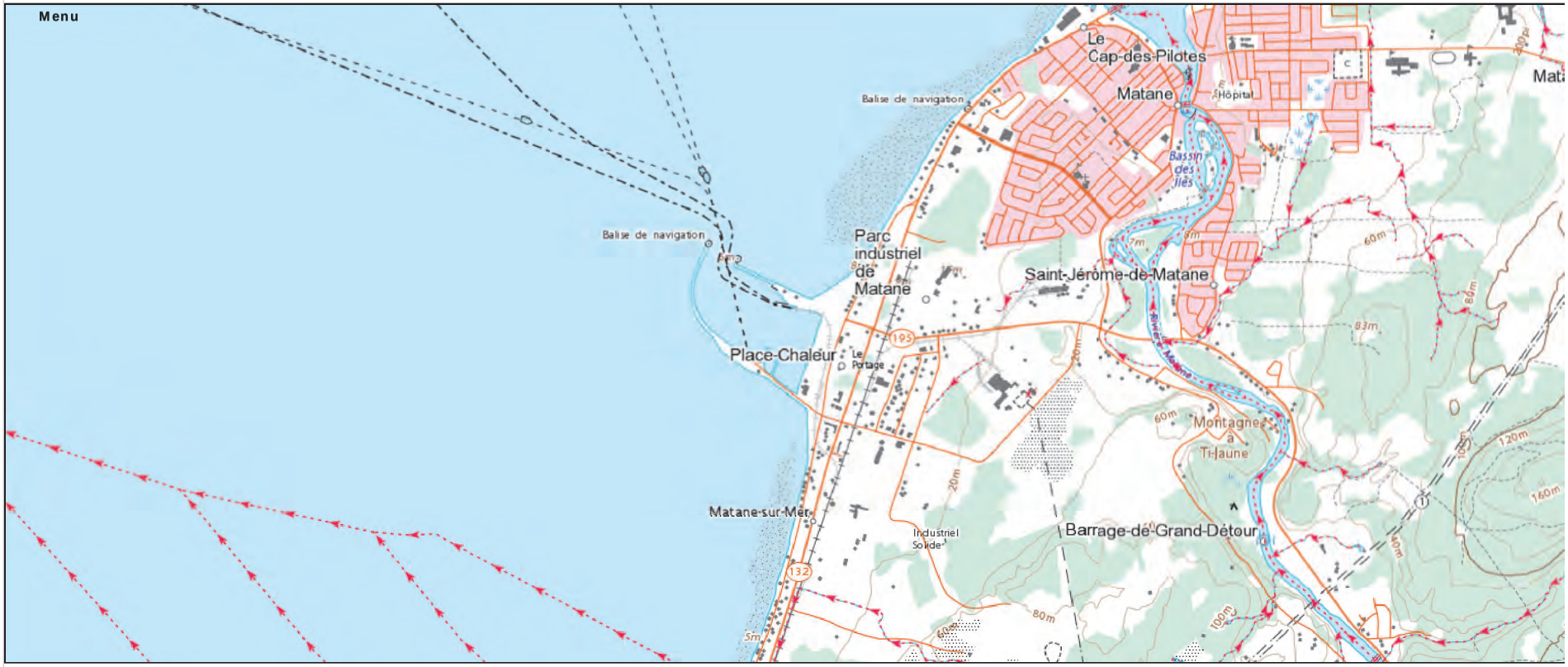

Vous avez des questions ? Contactez GéoGratis.

Date de modification : 2021-01-26

A-2506

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

enviro WEB > Navigateur cartographique

PACES - Nord-Est - Bas-St-Laurent

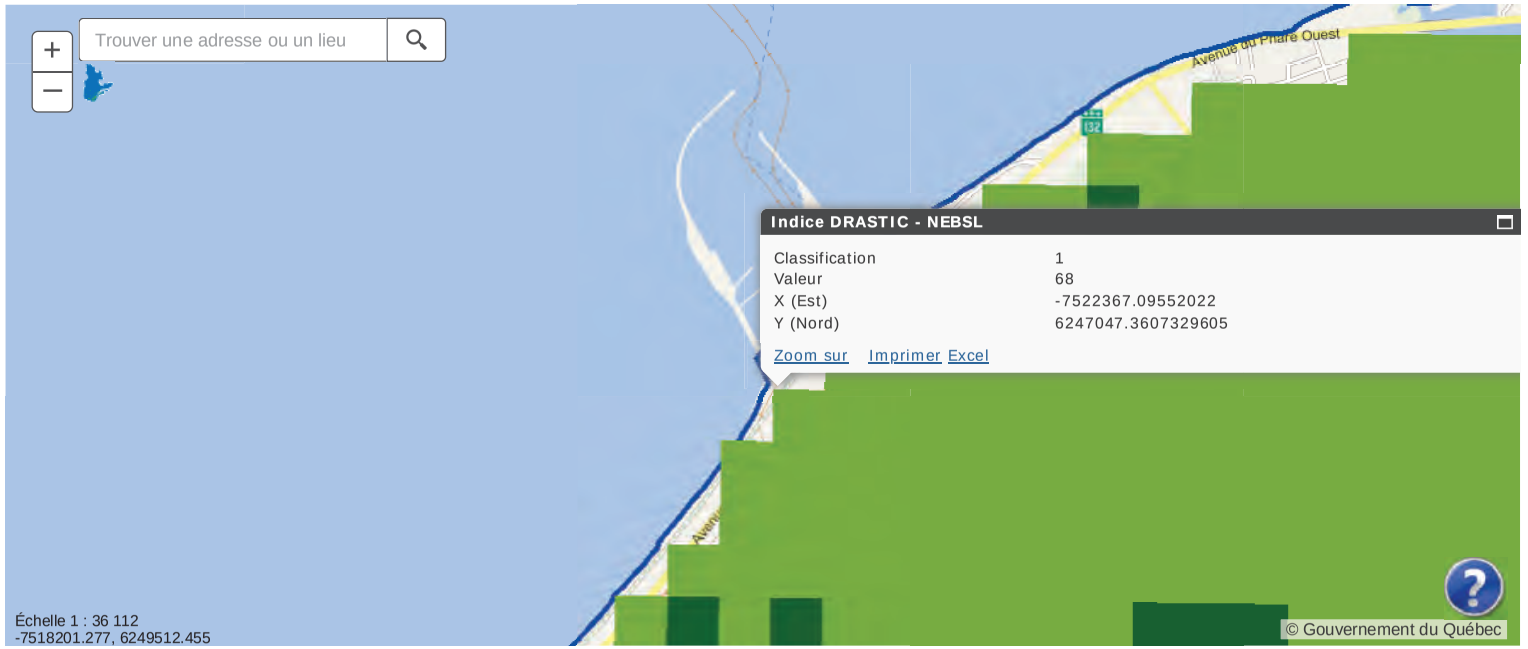

Légende

Indice DRASTIC - NEBSL

Nord-Est - Bas-St-Laurent
Indice DRASTIC - NEBSL
- < 60
- 60 - 100
- 100 - 140
- 140 - 170
- > 170

Zone d'étude - NEBSL

Cartographie hydrogéologique
Nord-Est - Bas-St-Laurent
Zone d'étude - NEBSL

Couches

Recherches

Mesures

Paramètres de l'extraction

Coor. x (longitude) du point central de la zone de recherche (convertisseur disponible)

Degrés : -67 | Minutes : 34 | Secondes : 34.352

Coor. y (latitude) du point central de la zone de recherche (convertisseur disponible)

Degrés : 48 | Minutes : 50 | Secondes : 3.743

Rayon du cercle (en mètres) 1000

Projection cartographique

- (●) Coordonnées géographiques (Lat-Long)
- ( ) Universal Transverse Mercator (UTM)
- ( ) Modified Transverse Mercator (MTM)

Champs d'information disponibles

1. [ ] Propriétaire initial
2. [x] Adresse (adresse, ville et code postal)
3. [ ] Diamètre du puits
4. [x] Profondeur du puits
5. [ ] Matériau du tubage
6. [x] Longueur du tubage
7. [ ] Niveau d'eau à la fin des travaux
8. [ ] Date du pompage
9. [x] Durée du pompage
10. [ ] Débit
11. [x] Méthode de forage
12. [ ] Numéro de puisatier
13. [ ] Description des lithologies

Soumettre la requête

© Gouvernement du Québec

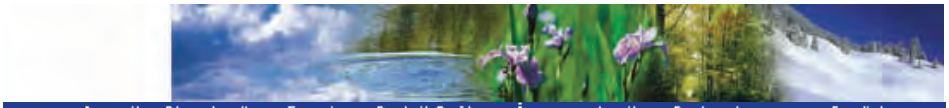

Résultat de la recherche

Fichier de résultat en format .CSV Fichier de résultat en format .TXT Voir sur carte Signaler une erreur

#	COORDONNÉE x (degrés)	COORDONNÉE y (degrés)	IDENTIFIANT DU PUITS (?)	ADRESSE	PROFONDEUR (mètres)	LONGUEUR TUBAGE (mètres)	DURÉE POMPAGE (heures)	MÉTHODE FORAGE

© Gouvernement du Québec

Paramètres de l'extraction

Coor. x (longitude) du point central de la zone de recherche (convertisseur disponible)

Degrés : -67 | Minutes : 34 | Secondes : 3.885

Coor. y (latitude) du point central de la zone de recherche (convertisseur disponible)

Degrés : 48 | Minutes : 50 | Secondes : 28.788

Rayon du cercle (en mètres) 1000

Projection cartographique

- (●) Coordonnées géographiques (Lat-Long)
- ( ) Universal Transverse Mercator (UTM)
- ( ) Modified Transverse Mercator (MTM)

Champs d'information disponibles

1. [ ] Propriétaire initial
2. [x] Adresse (adresse, ville et code postal)
3. [ ] Diamètre du puits
4. [x] Profondeur du puits
5. [ ] Matériau du tubage
6. [x] Longueur du tubage
7. [ ] Niveau d'eau à la fin des travaux
8. [ ] Date du pompage
9. [x] Durée du pompage
10. [ ] Débit
11. [x] Méthode de forage
12. [ ] Numéro de puisatier
13. [ ] Description des lithologies

Soumettre la requête

© Gouvernement du Québec

Résultat de la recherche

Fichier de résultat en format .CSV Fichier de résultat en format .TXT Voir sur carte Signaler une erreur

#	COORDONNÉE x (degrés)	COORDONNÉE y (degrés)	IDENTIFIANT DU PUITS (?)	ADRESSE	PROFONDEUR (mètres)	LONGUEUR TUBAGE (mètres)	DURÉE POMPAGE (heures)	MÉTHODE FORAGE

© Gouvernement du Québec

A-2511

Éléments municipaux

Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 10 septembre 2023

L'ensemble du répertoire compte 345 enregistrements.
Un seul enregistrement répond au critère suivant : Municipalité : Matane

Raffiner votre recherche | Nouvelle recherche

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants[1]	Nature des résidus
(01) Bas-Saint-Laurent				
Ultramar Canada inc.	Matane	La Matanie	Hydrocarbures lourds*	Résidus de produits pétroliers

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

*: Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

© Gouvernement du Québec, 2023

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 11 septembre 2023.

Municipalité : Matane

Exporter au format Excel | Raffiner votre recherche | Nouvelle recherche

Nom du dossier▲▼[3] Numéro de la fiche▲▼	Adresse Latitude Longitude (Deg. Déc. NAD83)	MRC	Nature des contaminants[1]		État de la réhabilitation (R)[2] et qualité des sols résiduels AVANT réhabilitation(Qav) APRÈS réhabilitation(Qap)	Date de création ou date de mise à jour▲▼
			Eau souterraine	Sol		
(01) Bas-Saint-Laurent						
9063-1375 Québec inc. - Station-service 12591	48,8437805556 -67,52755	La Matanie	Hydrocarbures aromatiques monocycliques*, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Hydrocarbures aromatiques monocycliques * (seringue), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2021-07-03
Compagnie Westrock du Canada inc. - Matane 11536	90, rue du Parc-Industriel Matane 48,836992 -67,548421	La Matanie	Chlorures (Cl-)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2017-11-28
Dépanneur du Phare Est 4	445, avenue du Phare Est Matane 48,85225 -67,517625	La Matanie		Hydrocarbures légers*	R : Terminée en 1995 Q : Non précisée	2002-01-31
Desrosiers Auto (Matane) inc. 83	500, avenue du Phare Est Matane 48,8529111111 -67,5138416667	La Matanie		Huiles usées*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2023-02-09

École Marie-Guyart 20	611, rue Saint-Rédempteur Matane 48,839181 -67,501847	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1990 Q : Plage A-B	2001-01-25
Emplacement de l'ancien entrepôt frigorifique et futur cinéma 6526	Intersection des rues Saint-Pierre, de la Gare et Soucy Matane 48,8451583333 -67,5363	La Matanie		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2004 Q : <= C	2005-03-30
Garage Maurice Caron inc. 10654	610, avenue du Phare Est Matane 48,8527416667 -67,5074611111	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2015-07-06
Gérard Bélanger (Réparation Boby Enr.) 118	458, avenue du Phare Est Matane 48,8525722222 -67,5168166667	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1997 Q : > C	2000-08-16
La Compagnie Distributrice du St-Laurent (1996) ltée 131	781, avenue du Phare Ouest Matane 48,8513076113 -67,5388811983	La Matanie		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C	2001-01-23
La Compagnie Distributrice du St-Laurent (1996) ltée 130	565, avenue du Phare Est Matane 48,8520578365 -67,512977034	La Matanie		Huiles usées*	R : Terminée en 1997 Q : > C	2001-01-23
Les Pétroles Irving inc. 122	55, rue du Port Matane 48,8322222222 -67,5719861111	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1999 Q : Plage B-C	2001-01-17
Les Pétroles Irving inc. 127	707, avenue du Phare Est Matane 48,851847 -67,500648	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1997 Q : Plage B-C	2004-10-12
Ministère de l'Environnement 194	19, rue Brillant Matane 48,8339861111 -67,5690416667	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2000 Q : > C	2002-05-14

Ministère des Transports du Québec 170	301, avenue Desjardins Matane 48,83668 -67,533915	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2000 Q : Plage A-B	2001-01-18
Pétro-Canada 12933 6523	781, avenue du Phare Ouest Matane 48,8513076113 -67,5388811983	La Matanie		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 2004 Q : <= C	2005-03-30
Pierre Tessier 8044	887, avenue du Phare Ouest Matane 48,849382 -67,54803	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2007 Q : <= B	2008-02-06
Scobus (1992) inc. 7766	308, rue Saint-Pierre Matane 48,8444444444 -67,5366666667	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2007 Q : <= A	2009-10-16
Station service Paul & André Paquet SENC 13066	13, avenue du Nord Matane 48,7998916667 -67,4703277778	La Matanie		Plomb (Pb)	R : Non terminée	2023-02-20
Stationnement cinéma 6527	Intersection des rues Saint-Pierre, de la Gare et Soucy Matane 48,8451583333 -67,5363	La Matanie		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*	R : Terminée en 2004 Q : > C	2005-03-30
Station-service Esso 157	794, avenue du Phare Ouest Matane 48,851685 -67,539741	La Matanie		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	R : Terminée en 2002 Q : Plage B-C	2004-03-03
Station-service Gagné et Bonneau 42	227, avenue Desjardins Matane 48,8374388889 -67,5312666667	La Matanie		Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures légers*, Toluène	R : Terminée en 1997 Q : Plage A-B	2000-08-16

				(pot), Xylènes (o,m,p) (pot)		
Station-service Saint-Jérôme inc. 43	463, avenue Saint-Jérôme Matane 48,8478361111 -67,5301833333	La Matanie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2002 Q : Plage A-B	2002-10-16
Telus Communications (Québec) inc. 8512	44, rue Parc Industriel Matane 48,83797 -67,56133	La Matanie	Manganèse (Mn), Sodium	Dioxines (PCDD), Furanes (PCDF), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Manganèse (Mn)	R : Terminée en 2009 Q : Plage B-C	2010-09-07
Texaco Matane 12	8, boulevard Dion Matane 48,8487 -67,5450722222	La Matanie		Huiles et graisses totales*	R : Non nécessaire Q : Plage B-C	2015-01-16

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un niveau de contamination situé dans la plage B-C est conforme à un usage industriel.

(3) : Peut ne pas correspondre au nom du propriétaire actuel.

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

© Gouvernement du Québec, 2023

A-2517

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

enviro WEB > Navigateur cartographique

Repère GTC

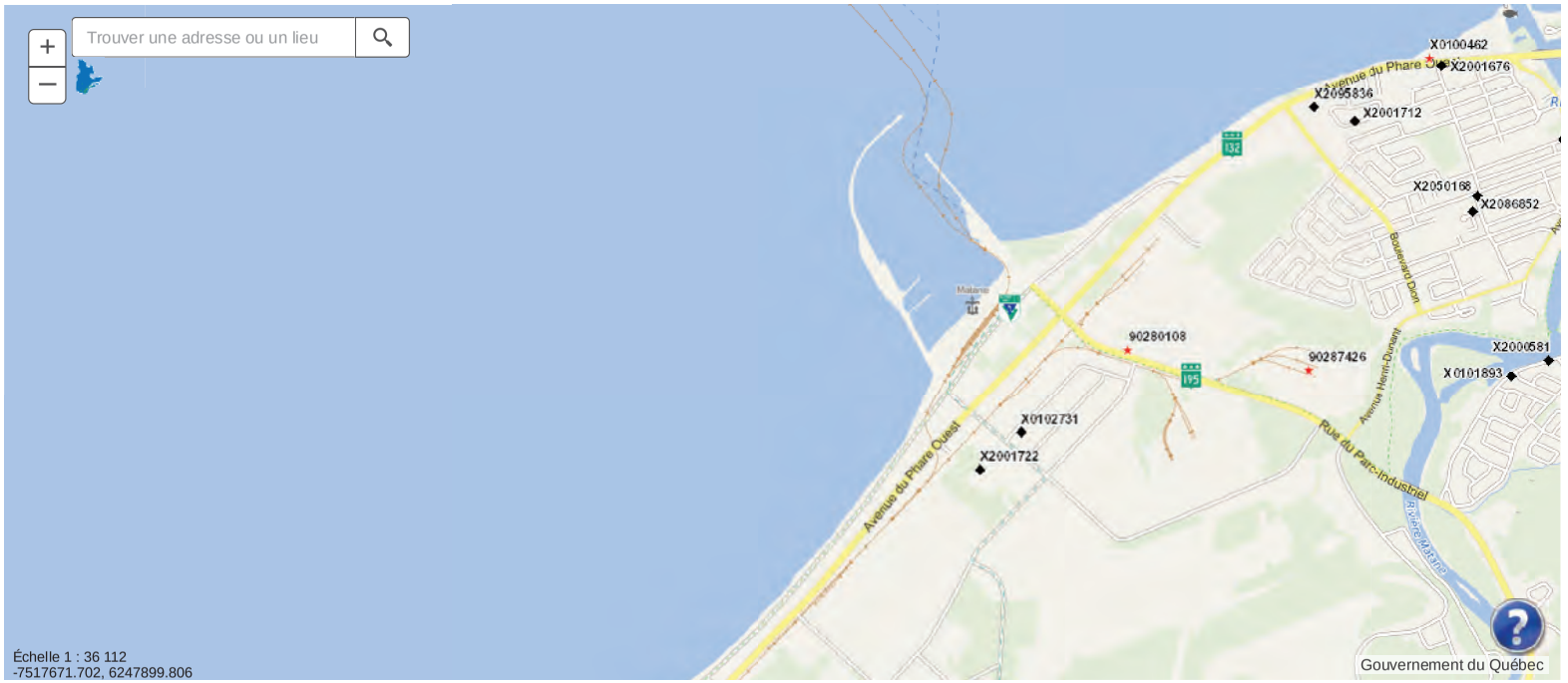

Légende

GTC - Répertoire des terrains contaminés

Milieu terrestre

GTC - Répertoire des terrains contaminés

- Sol
- Eau souterraine
- Sol et eau souterraine
- Indéterminé

Couches

Recherches

Mesures

Titulaire du permis (No Intervenant)	Site Adresse (No de Site)	Date émission Date expiration (No Permis)	Date prochaine vérification	Capacité autorisée [litres]	Nombre de réservoirs autorisé
	(1-1535-5461562)				
Lac-des-Aigles					
Les entreprises Boucher et Santerre inc. (5778-7848)	ENTREPRISE BOUCHER ET SANTERRE 20 rue Bélanger Lac-des-Aigles QC Canada G0K 1V0 (1-1535-6911785)	2022-10-01 2024-09-30 (1009710)	2024-09-30	29500	2
Lejeune					
Dépanneur Gaz-O-Bar C B inc. (5779-7805)	DÉPANNEUR GAZ-O-BAR C B INC. 153 rue de l'Église Lejeune QC Canada G0L 1S0 (1-5212288591)	2021-12-01 2023-11-30 (1011668)	2025-11-30	28824	3
Érablière Jaimes inc. (5779-8134)	ÉRABLIÈRE JAIMES INC. Rang 3-4 Lejeune QC Canada G0L 1S0 (1-5212188619)	2022-09-30 2024-09-29 (1013106)	2028-09-29	18100	1
Les Hauteurs					
9077-9232 Québec inc. (5669-5521)	Dépanneur du Coin 180 rue Principale Les Hauteurs QC Canada G0K 1C0 (1-687345751)	2021-11-06 2023-11-05 (1009433)	2025-11-05	23727	1
SEPAQ - Réserve faunique de Rimouski (5780-5202)	RÉSERVE RIMOUSKI/LAC RIMOUSKI 112 route de la Réserve faunique Les Hauteurs QC Canada G0K 1S0 (1-5212268052)	2021-09-29 2023-09-28 (1012067)	2025-09-28	9000	1
Les Méchins					
Chantier Maritime Verreault inc. (5789-4578)	Chantier Maritime Verreault inc. 127 rue du Quai Les Méchins QC Canada G0J 1T0 (1-2871103922)	2023-04-01 2025-03-31 (1012824)	2025-03-31	57598	3
Dépanneur J.M.P. inc. (5666-8668)	DÉPANNEUR J.M.P. INC. 184 BELLEVUE OUEST Les Méchins QC Canada G0J 1T0 (1-49678-48168)	2023-02-01 2025-01-31 (1010294)	2027-01-31	56960	2
Lots-Renversés					
9374-3953 Québec inc. (5779-6757)	SERVICES BRG 70 route 295 Lots-Renversés QC Canada G0L 1V0 (1-5212274487)	2022-02-01 2024-01-31 (1016173)	2024-01-31	27000	2
Matane					
9398-3948 Québec inc. (5781-6290)	DÉPANNEUR DE LA RIVIÈRE 777 route 195 Matane QC	2021-12-01 2023-11-30 (1021149)	2025-11-30	38600	2

Régie du bâtiment Québec

Titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

Titulaire du permis (No Intervenant)	Site Adresse (No de Site)	Date émission Date expiration (No Permis)	Date prochaine vérification	Capacité autorisée [litres]	Nombre de réservoirs autorisé
	Canada G4W 3M7 (1-49676-53284)				
Acier Bouffard inc. (5779-5296)	ACIER BOUFFARD INC. 75 rue Savard Matane QC Canada G4W 0H9 (1-5212251140)	2021-12-01 2023-11-30 (1013341)	2025-11-30	36340	2
Autobus Matanais inc. (5779-1154)	Autobus Matanais 55 rue Durette Matane QC Canada G4W 0J5 (1-56017047)	2023-02-23 2025-02-22 (1024567)	2029-02-22	45521	2
Avjet Holding Inc. (5678-0240)	Avjet Holding inc. 175 route de l'Aéroport Matane QC Canada G4W 7G4 (1-5298019224)	2022-03-01 2024-01-07 (1021436)	2026-01-07	50000	2
Béton Provincial Ltée (1169-5517)	Béton Provincial Ltée 1825 avenue du Phare Ouest Matane QC Canada G4W 3M6 (1-1535-3360861)	2022-08-18 2024-05-31 (1022609)	2024-05-31	13650	1
CISSS du Bas-Saint-Laurent (5781-6837)	C.L.S.C. DE MATANE 349 avenue Saint-Jérôme Matane QC Canada G4W 3A8 (1-1535-2063346)	2022-06-01 2024-05-31 (1011685)	2024-05-31	10000	1
CISSS du Bas-Saint-Laurent (5781-6837)	CENTRE HOSPITALIER DE MATANE 333 rue Thibault Matane QC Canada G4W 2W5 (1-1535-2106186)	2022-05-25 2024-03-31 (1021860)	2026-03-31	81900	1
Carburants Guérette inc. (5827-0042)	CARBURANT GUERETTE INC. / AÉROPORT DE MATANE 175 route de l'Aéroport Matane QC Canada G4W 7G4 (1-5212477778)	2023-07-07 2025-07-06 (1026184)	2029-07-06	9090	1
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) (5780-0203)	SC0261 - ATELIER MATANE 14 rue du Parc Industriel Matane QC Canada G4W 3M6 (1-5212336295)	2021-11-22 2023-11-21 (1014022)	2023-11-21	15001	1
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées (8229-8712)	ECOLE ZENON SOUCY 152 avenue Saint-Rédempteur Matane QC Canada G4W 1K2 (1-1535-2011725)	2022-07-01 2024-06-30 (1022249)	2024-06-30	8900	2
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées (8229-8712)	ÉCOLE MARIE-GUYART 611 avenue Saint-Rédempteur Matane QC Canada G4W 0K7 (1-1535-2018023)	2021-11-10 2023-11-09 (1012074)	2025-11-09	9708	1
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées (8229-8712)	ECOLE VICTOR COTE 505 avenue Saint-Jérôme Matane QC Canada G4W 3B8 (1-1535-3456615)	2022-07-01 2024-06-30 (1022260)	2024-06-30	14516	1
Centre de services scolaire des Monts-et-	École Polyvalente de Matane 455 avenue Saint-Rédempteur	2022-07-01 2024-06-30	2024-06-30	22959	1

Régie du bâtiment Québec

Titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

Titulaire du permis (No Intervenant)	Site Adresse (No de Site)	Date émission Date expiration (No Permis)	Date prochaine vérification	Capacité autorisée [litres]	Nombre de réservoirs autorisé
Marées (8229-8712)	Matane QC Canada G4W 1K7 (1-1540-3508417)	(1022250)			
Club de yacht de Matane inc. (5780-1292)	CLUB DE YACHT DE MATANE INC. 175 du Barachois Matane QC Canada G4W 0B2 (1-5212353973)	2023-07-31 2025-07-30 (1014121)	2027-07-30	9474	1
Collège d'enseignement général et professionnel de Matane (1417-8792)	CÉGEP DE MATANE 616 avenue Saint-Rédempteur Matane QC Canada G4W 1L1 (1-1535-3456512)	2022-07-01 2024-06-30 (1011698)	2024-06-30	22750	1
Coopérative de solidarité de St-Luc (5783-7346)	Coopérative de solidarité de St-Luc 20 avenue du Nord Matane QC Canada G4W 9E6 (1-5286214310)	2022-01-09 2024-01-08 (1008958)	2024-01-08	34792	1
Couche-Tard inc. (5615-0667)	COUCHE-TARD #922 521 avenue du Phare Est Matane QC Canada G4W 1A5 (1-49676-11737)	2022-02-01 2024-01-31 (1013681)	2024-01-31	100923	3
Couche-Tard inc. (5615-0667)	COUCHE-TARD #1086 1399 AV DU PHARE O Matane QC Canada G4W 3M6 (1-843546130)	2022-07-18 2024-07-17 (1022497)	2026-07-17	115000	2
Dépanneur Réjean Côté inc. (5780-8040)	DEPANNEUR REJEAN COTE 161 avenue Fraser Matane QC Canada G4W 3H2 (1-126734811)	2021-10-18 2023-10-17 (1020716)	2025-10-17	60000	1
Entreprises SAPPI Canada inc. (5777-0612)	Entreprises Sappi Canada inc. 400 rue du Port Matane QC Canada G4W 3M6 (1-1540-3367046)	2022-10-01 2024-09-30 (1012180)	2026-09-30	194574	2
G.D.S. Valoribois inc. (5779-7748)	SCIERIE G.D.S. INC. 80 PARC INDUSTRIEL Matane QC Canada G4W 3M9 (1-1535-11950457)	2023-01-16 2025-01-15 (1015458)	2027-01-15	13000	1
IRVING OIL LIMITED (5819-8961)	Matane Terminal 55 rue du Port Matane QC Canada G4W 3M6 (1-5212418118)	2022-06-01 2024-05-31 (1008969)	2024-05-31	45478276	6
LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE (5593-2586)	LES FRUITS DE MER DE L' EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE 1600 rue de Matane-sur-Mer Matane QC Canada G4W 3M6 (1-1535-60612918)	2022-11-22 2024-11-21 (1012633)	2026-11-21	24000	1
Les Pétroles Global inc. (5779-5544)	GLOBAL-MATANE 794 avenue du Phare Ouest Matane QC Canada G4W 1V7 (1-5212395356)	2022-11-23 2024-11-22 (1023735)	2026-11-22	130000	2

Régie du bâtiment Québec

Titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

Titulaire du permis (No Intervenant)	Site Adresse (No de Site)	Date émission Date expiration (No Permis)	Date prochaine vérification	Capacité autorisée [litres]	Nombre de réservoirs autorisé
MINI MARCHÉ DU LAC INC. (5666-1077)	Mini Marché du Lac 265 rue Saint-Joseph Matane QC Canada G4W 4E8 (1-49676-1553)	2022-05-21 2024-05-20 (1011495)	2026-05-20	64639	2
Pétroles Cadeko inc. (5666-7801)	DÉPANNEUR PÉTRO PASS 1055 avenue du Phare Ouest Matane QC Canada G4W 3M6 (1-1535-10321389)	2023-04-01 2025-03-31 (1024770)	2025-03-31	190934	6
Pétroles Cadeko inc. (5666-7801)	DÉPANNEUR C. GAUTHIER 445 avenue du Phare Est Matane QC Canada G4W 1A5 (1-1535-67567213)	2021-10-26 2023-10-25 (1020676)	2025-10-25	120000	4
Pétroles J D inc. (5780-5004)	PÉTROLES J.D. INC. 60 rue du Port Matane QC Canada G4W 3M6 (1-5212116604)	2022-02-14 2024-02-13 (1014845)	2024-02-13	140142	3
Propulse énergies S.E.C. (5739-1039)	Propulse Énergie s.e.c 1903 rue Matane-Sur-Mer Matane QC Canada G4W 3N3 (1-5212273083)	2023-06-01 2025-05-31 (1025596)	2025-05-31	250000	8
Société québécoise des infrastructures - Dir. imm. du Bas-St-Laurent, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (5781-7777)	PALAIS DE JUSTICE DE MATANE 382 avenue Saint-Jérôme Matane QC Canada G4W 3B3 (1-1535-1963773)	2022-04-01 2024-03-31 (1016269)	2026-03-31	4500	1
Ville De Matane (1343-7835)	GARAGE MUNICIPAL 50 avenue Saint-Jérôme Matane QC Canada G4W 3A2 (1-1535-2058267)	2022-06-01 2024-05-31 (1016637)	2024-05-31	25000	3
Ville De Matane (1343-7835)	POSTE POLICES ET POMPIERS 220 avenue Saint-Jérôme Matane QC Canada G4W 3A2 (1-1535-5185412)	2022-07-01 2024-06-30 (1016638)	2024-06-30	4500	1
Ville De Matane (1343-7835)	PISCINE MUNICIPALE 610 avenue Saint-Rédepteur Matane QC Canada G4W 1L1 (1-5212346772)	2022-07-01 2024-06-30 (1016639)	2024-06-30	4500	1
Métis-sur-Mer					
Dépanneur Métis-sur-Mer inc. (5781-5375)	Dépanneur Métis-sur-Mer inc. 97 route 132 Métis-sur-Mer QC Canada G0J 1S0 (1-49676-50661)	2023-06-13 2025-06-12 (1025904)	2027-06-12	50000	1
Mont-Carmel					
9409-0990 Québec inc (5800-3062)	9409-0990 QUÉBEC INC. Lac de l'Est Mont-Carmel QC Canada G0L 1W0 (1-5212355143)	2022-11-09 2024-11-08 (1014458)	2026-11-08	18000	1

No d'immeuble	Type de rue	Nom de la rue	No de site
950		12e avenue Boulevard Dallaire	1-1535-5044038
1005		6e avenue Pilote	1-1535-1686428
1201		6e avenue Pilote	1-1535-6730208
La Rédemption			
41	rue	Soucy	1-1535-69104347
65	rue	Soucy	1-1535-3459134
La Trinité-des-Monts			
		Canton Varinet Laroche	1-5212496621
88	rue	Principale	1-49676-46838
Lac-au-Saumon			
13	rue	du Foyer	1-1535-334448
22	route	132	1-1535-60611476
81	rue	du Rosaire	1-1535-1685097
151	rue	Saint-Edmond	1-1535-5461562
Lac-des-Aigles			
20	rue	Bélanger	1-1535-6911785
Lejeune			
		Rang 3-4	1-5212188619
	lane	26	1-5212247162
	rang	1	1-5212338635
128	RANG	3	446668
153	rue	de l'Église	1-5212288591
Les Hauteurs			
112	route	de la Réserve faunique	1-5212268052
180	rue	Principale	1-687345751
Les Méchins			
127	rue	du Quai	1-2871103922
184		BELLEVUE OUEST	1-49678-48168
Lots-Renversés			
70	route	295	1-5212274487
Matane			
7	RUE	du Collège	404379
11	RUE	Desjardins	36756

No d'immeuble	Type de rue	Nom de la rue	No de site
14	rue	du Parc Industriel	1-5212336295
20	avenue	du Nord	1-5286214310
50	avenue	Saint-Jérôme	1-1535-2058267
55	rue	du Port	1-5212418118
55	rue	Durette	1-56017047
55	RUE	Durette	456041
60	rue	du Port	1-5212116604
75	rue	Savard	1-5212251140
80	PARC	INDUSTRIEL	1-1535-11950457
81	avenue	D'Amours	1-1535-2063347
90	PARC	Industriel	401246
152	avenue	Saint-Rédempteur	1-1535-2011725
161	avenue	Fraser	1-126734811
175		du Barachois	1-5212353973
175	route	de l'Aéroport	1-5212477778
175	route	de l'Aéroport	1-5298019224
220	avenue	Saint-Jérôme	1-1535-5185412
265	rue	Saint-Joseph	1-49676-1553
310	boulevard	Dion	1-1535-6721096
333	rue	Thibault	1-1535-2106186
349	avenue	Saint-Jérôme	1-1535-2063346
382	avenue	Saint-Jérôme	1-1535-1963773
384		des Remparts	1-5212137366
400	rue	du Port	1-1540-3367046
445	avenue	du Phare	1-1535-67567213
455	avenue	Saint-Rédempteur	1-1540-3508417
505	avenue	Saint-Jérôme	1-1535-3456615
521	avenue	du Phare	1-49676-11737
610	avenue	Saint-Rédepteur	1-5212346772
611	avenue	Saint-Rédempteur	1-1535-2018023
616	avenue	Saint-Rédempteur	1-1535-3456512
777	route	195	1-49676-53284
794	avenue	du Phare	1-5212395356
1055	avenue	du Phare	1-1535-10321389

No d'immeuble	Type de rue	Nom de la rue	No de site
1155	avenue	DU PHARE O	1-768375524
1399	avenue	DU PHARE O	1-843546130
1600	rue	de Matane-sur-Mer	1-1535-60612918
1825	avenue	du Phare	1-1535-3360861
1903	rue	Matane-Sur-Mer	1-5212273083
Métis-sur-Mer			
97	route	132	1-49676-50661
Mont-Carmel			
		Lac de l'Est	1-5212355143
45	rue	Notre-Dame	1-1535-69201548
Mont-Joli			
254	avenue	Ross	1-1535-333328
350	avenue	du Sanatorium	1-1535-5178823
875	route	de l'Aéroport	1-5212476374
875	route	de l'Aéroport	1-5212247864
1000	rue	Piché	1-6347083265
1000	rue	Piché	1-5212459281
1021	BOUL	JACQUES-CARTIER	1-359022445
1050	rue	D'Anjou	1-5212204999
1199	boulevard	Jacques-Cartier	1-1535-3596480
1221	boulevard	Jacques-Cartier	1-49676-11742
1511	boulevard	Benoît-Gaboury	1-1535-74044413
1766	boulevard	Benoît-Gaboury	1-49678-1484
1810	boulevard	Benoît-Gaboury	1-1535-3417734
1824	boulevard	Jacques-Cartier	1-1535-8637840
1900	boulevard	Gaboury	1-5212349410
Notre-Dame-du-Portage			
600	chemin	Fraserville	1-5212417416
Packington			
18	rue	Principale	1-5212383645
111	rue	de l'Église	1-1535-3456434
Padoue			
217	rue	Beaulieu	1-1535-2011615

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

RBIF / ISCF - Navigateur cartographique

Zone : Matane, Fleuve St-Laurent **Contenu :** 0 Bien immobilier fédéral, 0 Bâtiment fédéral, 7 Sites contaminés fédéraux

Couches

- Biens immobiliers fédéraux
- Bâtiments fédéraux
- Sites contaminés fédéraux
- Régions économiques
- Divisions de recensement
- Subdivisions de recensement
- Régions métropolitaines
- Circonscriptions électorales fédérales
- Régions des traités

[1] Cette couche est visible lorsque l'échelle de la carte est inférieure à 1 : 3 000 000.

[2] Soupçonné Actif Fermé

[3] Les fonds de carte de Google sont disponibles lorsque l'échelle de la carte est inférieure à 1 :60 000.

NOTE IMPORTANTE: Les tableaux ci-dessous ne sont présentement pas synchronisés avec le contenu de la carte.
Cliquer sur le bouton suivant pour mettre à jour le contenu des tableaux : METTRE À JOUR LES TABLEAUX

Biens immobiliers fédéraux (0) / Parcelles (0) | **Bâtiments fédéraux (0)** | **Sites contaminés fédéraux (7)**

Nombre de lignes par page : 25 Page(s): 1 / 1

Numéro du site	Organisation déclarante	Identificateur Interne	Nom du Site
00012540	Pêches et Océans Canada	Q S 04082	MATANE (HAVRE) - FACE Sud DU QUAI
00021619	Pêches et Océans Canada	Q E 20930	Matane, brise-lames est
00021620	Pêches et Océans Canada	Q E 20950	Matane, brise-lames o.
00022094	Pêches et Océans Canada	Q S 03680	Quai des pêcheurs, sédiments hors propriété
00022095	Pêches et Océans Canada	Q S 03680	Quai commercial et éperon - sédiments
00026105	Transports Canada	00026105	Matane - lot d'eau - sédiments
05396001	Transports Canada	05396001	Installation portuaire de Matane

Nombre de lignes par page : 25 Page(s): 1 / 1

Site 00012540 - MATANE (HAVRE) - FACE Sud DU QUAI

Statut	Examen historique terminé. Première analyse en cours.
Statut du site	Suspecté
Type de classification	

Détails du Site

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Raison de la participation	Biens immobiliers fédéraux
Type de bien	Fédéral (Numéro du bien 05403)

Emplacement du site

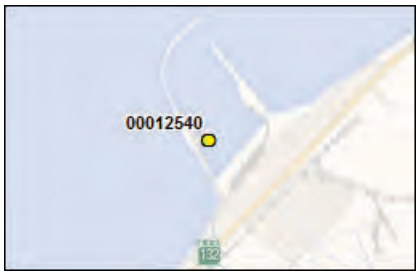

Latitude, Longitude	48,840651, -67,576402
Municipalité	Matane, QC
Circonscription électorale fédérale	Avignon--La Mitis--Matane--Matapédia

Stratégie de gestion du site

- Autre type de gestion

Population

Le tableau contient les estimations de la population dans les environs du site.

Rayon	Population
1 km	749
5 km	29 017
10 km	90 298
25 km	313 146
50 km	518 141

Renseignements financiers/annuels

2022-2023 | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 | 2016-2017 | 2015-2016 | 2014-2015 | 2013-2014 | 2012-2013 | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 | 2007-2008 | 2006-2007 | 2005-2006

2022-2023

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Identificateur interne	Q S 04082
Mesure la plus élevée prise	**02** Examen historique
Total des dépenses pour les travaux d'évaluation	0,00 $
Total des dépenses de restauration	0,00 $

Site 00021619 - Matane, brise-lames est

Statut	Première analyse terminée. Aucune autre mesure nécessaire.
Statut du site	Fermé
Type de classification	Priorité d'intervention nulle

Détails du Site

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Raison de la participation	Biens immobiliers fédéraux
Type de bien	Fédéral (Numéro du bien 82641)

Emplacement du site

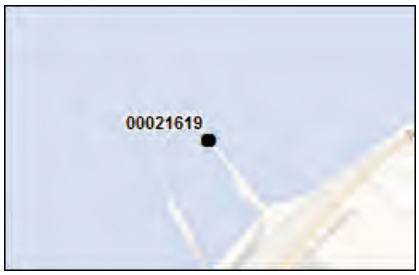

Latitude, Longitude	48,84715, -67,57582
Municipalité	Matane, QC
Circonscription électorale fédérale	Avignon--La Mitis--Matane--Matapédia

Stratégie de gestion du site

- Autre type de gestion

Population

Le tableau contient les estimations de la population dans les environs du site.

Rayon	Population
1 km	838
5 km	31 764
10 km	94 893
25 km	317 860
50 km	519 565

Renseignements financiers/annuels

2008-2009 | 2007-2008 | 2006-2007

2008-2009

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Identificateur interne	Q E 20930
Mesure la plus élevée prise	**03** Essais initiaux
Total des dépenses pour les travaux d'évaluation	0,00 $
Total des dépenses de restauration	0,00 $

Site 00021620 - Matane, brise-lames o.

Statut	Examen historique terminé. Aucune autre mesure nécessaire.
Statut du site	Fermé
Type de classification	

Détails du Site

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Raison de la participation	Activités fédérales
Type de bien	Non-fédéral (Governement provincial)

Emplacement du site

Latitude, Longitude	48,849009, -67,57754
Municipalité	Matane, QC
Circonscription électorale fédérale	Avignon--La Mitis--Matane--Matapédia

Stratégie de gestion du site

- Autre type de gestion

Renseignments additionelles

Préoccupation environnementale faible sur le site et aucun sol ne peut y être échantillonné (roche, surface bétonnée ou autre). Aucune autre intervention n'est requise.

Population

Le tableau contient les estimations de la population dans les environs du site.

Rayon	Population
1 km	838
5 km	32 588
10 km	96 964
25 km	320 441
50 km	520 504

Renseignements financiers/annuels

2012-2013 | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 | 2007-2008 | 2006-2007

2012-2013

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Identificateur interne	Q E 20950
Mesure la plus élevée prise	**02** Examen historique

Site 00022094 - Quai des pêcheurs, sédiments hors propriété

Statut	Première analyse terminée. Analyse détaillée en cours.
Statut du site	Actif
Type de classification	

Détails du Site

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Raison de la participation	Biens immobiliers fédéraux
Type de bien	Fédéral (Numéro du bien 05402)

Emplacement du site

Latitude, Longitude	48,838523, -67,574788
Municipalité	Matane, QC
Circonscription électorale fédérale	Avignon--La Mitis--Matane--Matapédia

Stratégie de gestion du site

- Restauration

Population

Le tableau contient les estimations de la population dans les environs du site.

Rayon	Population
1 km	653
5 km	27 973
10 km	88 047
25 km	310 381
50 km	517 158

Renseignements financiers/annuels

2022-2023 | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 | 2016-2017 | 2015-2016 | 2014-2015 | 2013-2014 | 2012-2013 | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 | 2007-2008 | 2006-2007

2022-2023

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Identificateur interne	Q S 03680
Mesure la plus élevée prise	**03** Essais initiaux
Total des dépenses pour les travaux d'évaluation	0,00 $
Total des dépenses de restauration	0,00 $

Site 00022095 - Quai commercial et éperon - sédiments

Statut	Première analyse terminée. Aucune autre mesure nécessaire.
Statut du site	Fermé
Type de classification	Priorité d'intervention nulle

Détails du Site

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Raison de la participation	Biens immobiliers fédéraux
Type de bien	Fédéral (Numéro du bien 05402)

Emplacement du site

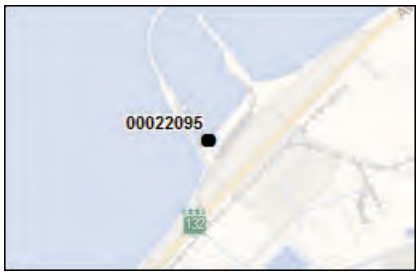

Latitude, Longitude	48,838523, -67,574788
Municipalité	Matane, QC
Circonscription électorale fédérale	Avignon--La Mitis--Matane--Matapédia

Stratégie de gestion du site

- Restauration

Population

Le tableau contient les estimations de la population dans les environs du site.

Rayon	Population
1 km	653
5 km	27 973
10 km	88 047
25 km	310 381
50 km	517 158

Renseignements financiers/annuels

2008-2009 | 2007-2008 | 2006-2007

2008-2009

Organisation déclarante	Pêches et Océans Canada
Identificateur interne	Q S 03680
Mesure la plus élevée prise	**03** Essais initiaux
Total des dépenses pour les travaux d'évaluation	0,00 $
Total des dépenses de restauration	0,00 $

Site 00026105 - Matane - lot d'eau - sédiments

Statut	Première analyse terminée. Aucune autre mesure nécessaire.
Statut du site	Fermé
Type de classification	Renseignements insuffisants

Détails du Site

Organisation déclarante	Transports Canada
Raison de la participation	Obligation contractuelle
Type de bien	Non-fédéral (Governement provincial)

Emplacement du site

Latitude, Longitude	48,84197, -67,57729
Municipalité	Matane, QC
Circonscription électorale fédérale	Avignon--La Mitis--Matane--Matapédia

Détails de la contamination

Estimation de la contamination

Mètres cubes	190

Les milieux contaminés suivants ont été identifiés sur le site :

Type de contaminant	Type de milieu
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	Sédiment

Population

Le tableau contient les estimations de la population dans les environs du site.

Rayon	Population
1 km	795
5 km	29 632
10 km	91 645
25 km	314 781
50 km	518 718

Renseignements financiers/annuels

2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018

2019-2020

Site 05396001 - Installation portuaire de Matane

Statut	Échantillonnage de confirmation terminé. Aucune autre mesure nécessaire.
Statut du site	Fermé
Type de classification	Priorité d'intervention nulle

Détails du Site

Organisation déclarante	Transports Canada
Raison de la participation	Obligation contractuelle
Type de bien	Non-fédéral (Governement provincial)

Emplacement du site

Latitude, Longitude	48,842886, -67,57774
Municipalité	Matane, QC
Circonscription électorale fédérale	Avignon--La Mitis--Matane--Matapédia

Détails de la contamination

Estimation de la contamination

Mètres cubes	1 850

Les milieux contaminés suivants ont été identifiés sur le site :

Type de contaminant	Type de milieu
HCP (hydrocarbures pétroliers)	Sol
Métaux, métalloïdes, et organométalliques	Sol

Population

Le tableau contient les estimations de la population dans les environs du site.

Rayon	Population
1 km	818
5 km	30 044
10 km	92 513
25 km	315 804
50 km	519 071

Sommaire des données annuelles

Total des dépenses

Évaluation	203 974,03 $
D'assainissement	10 680,00 $

Dépenses du PASCF

Évaluation	27 864,02 $

Renseignements financiers/annuels

2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 | 2016-2017 | 2015-2016 | 2014-2015 | 2013-2014 | 2012-2013 | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 | 2007-2008 | 2006-2007 | 2005-2006

2019-2020

Organisation déclarante	Transports Canada
Identificateur interne	05396001
Mesure la plus élevée prise	**09** Échantillonnage de confirmation et rapport final
Total des dépenses pour les travaux d'évaluation	0,00 $
Total des dépenses de restauration	0,00 $
Total des dépenses suivi	0,00 $
Dépenses d'évaluation dans le cadre du PASCF	0,00 $
Dépenses de restauration dans le cadre du PASCF	0,00 $
Dépenses suivi dans le cadre du PASCF	0,00 $
Superficie réelle restaurée en mètres cubes	0 m^3
Superficie réelle restaurée en hectares	0 ha
Poids réel restauré en tonnes	0 t
Fermée	Oui

2018-2019

Organisation déclarante	Transports Canada
Identificateur interne	05396001
Mesure la plus élevée prise	**09** Échantillonnage de confirmation et rapport final
Total des dépenses pour les travaux d'évaluation	0,00 $
Total des dépenses de restauration	0,00 $
Total des dépenses suivi	0,00 $
Dépenses d'évaluation dans le cadre du PASCF	0,00 $
Dépenses de restauration dans le cadre du PASCF	0,00 $
Dépenses suivi dans le cadre du PASCF	0,00 $
Superficie réelle restaurée en mètres cubes	0 m^3
Superficie réelle restaurée en hectares	0 ha
Poids réel restauré en tonnes	0 t
Fermée	Non

2017-2018

Organisation déclarante	Transports Canada
Identificateur interne	05396001
Mesure la plus élevée prise	**09** Échantillonnage de confirmation et rapport final

Ministère

Registre des interventions d'Urgence-Environnement

Interventions d'urgence : Bas-Saint-Laurent

Date	Événement
17 août 2023	Sayabec - Incendie suite à une explosion
15 août 2023	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
14 juin 2023	Dégelis - Déversement de produits pétroliers
12 juin 2023	Les Hauteurs - Déversement de pesticides
1 juin 2023	Saint-Juste-du-Lac - Signalement d'hydrocarbures
4 mai 2023	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
20 avril 2023	Rimouski - Déversement de matières liquides
19 avril 2023	Esprit-Saint - Incendie impliquant des matières dangereuses
14 avril 2023	Rimouski - Émission de fumée noire
21 décembre 2022	Saint-Vianney - Accident routier
6 décembre 2022	Amqui - Déversement de produits pétroliers
5 décembre 2022	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
21 octobre 2022	Mont-Joli - Déversement de matières dangereuses
19 octobre 2022	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup - Déversement de produits pétroliers
5 septembre 2022	Causapscal - Incendie d'un véhicule
29 juillet 2022	Saint-Charles-Garnier - Déversement de produits pétroliers
27 juin 2022	Sainte-Anne-de-la-Pocatière - Rejet de lixiviat d'ensilage
5 mai 2022	Sainte-Paule - Déversement de produits pétroliers
2 mai 2022	Saint-Anaclet-de-Lessard - Déversement de produits pétroliers
26 avril 2022	Rimouski - Incendie impliquant des produits pétroliers
22 novembre 2021	Mont-Joli - Accident routier
17 novembre 2021	Matane - Bris d'équipement
18 octobre 2021	Saint-Antonin - Déversement de produits pétroliers
12 août 2021	Saint-Moïse - Incendie impliquant des matières dangereuses
1 juillet 2021	Mont-Joli - Bris d'équipement
7 juin 2021	Sayabec - Incendie
27 mai 2021	Saint-Marcelin - Déversement de produits pétroliers
14 mai 2021	Saint-Simon-de-Rimouski - Déversement de produits pétroliers
14 mai 2021	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
29 novembre 2020	Amqui - Rejet d'hydrocarbures par un réseau d'égout pluvial
24 novembre 2020	Rimouski (secteur Le Bic) - Accident routier
12 septembre 2020	Sainte-Jeanne-D'Arc - Déversement de matières dangereuses

8 septembre 2020	Sainte-Angèle-de-Mérici - Accident routier
1 septembre 2020	Sainte-Angèle-de-Mérici - Incendie d'un véhicule
8 juillet 2020	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
4 mai 2020	Saint-Louis-du-Ha!-Ha! - Déversement de produits pétroliers
15 janvier 2020	Saint-Mathieu-de-Rioux - Incendie
12 décembre 2019	Rivière-du-Loup - Incendie impliquant des matières dangereuses
10 décembre 2019	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
25 novembre 2019	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
7 novembre 2019	Rimouski - Accident routier
31 octobre 2019	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
28 octobre 2019	Les Hauteurs Saint-Gabriel-de-Rimouski Saint-Donat-de-Rimouski - Déversement de produits pétroliers
17 octobre 2019	Sainte-Luce - Déversement de produits pétroliers
10 août 2019	Sainte-Angèle-de-Mérici - Incendie
5 août 2019	Saint-Alexandre-de-Kamouraska - Présence de mousse sur un cours d'eau
30 juillet 2019	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
5 juillet 2019	Le Bic - Déversement de pesticides
5 juin 2019	Sainte-Hélène-de-Kamouraska - Déversement de matières dangereuses
27 mai 2019	Sainte-Flavie - Signalement d'hydrocarbures
22 mai 2019	Sainte-Flavie - Présence de mousse sur un cours d'eau
15 mai 2019	Rimouski - Fuite de gaz
15 mai 2019	Amqui - Déversement d'eaux de procédé
24 avril 2019	Saint-Alexandre-de-Kamouraska - Épandage de déjections animales
3 avril 2019	Rimouski - Odeurs d'hydrocarbures
31 mars 2019	Notre-Dame-des-Neiges - Accident routier
5 mars 2019	Rimouski - Déversement de matières dangereuses
26 février 2019	Saint-Moïse - Accident routier
11 février 2019	Municipalité de l'Isle-Verte - Déversement de produits pétroliers
15 janvier 2019	Saint-Antonin - Incendie impliquant des produits pétroliers
29 octobre 2018	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
23 octobre 2018	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
22 octobre 2018	Notre-Dame-Des-Neiges - Accident routier
3 octobre 2018	Rimouski - Brûlage de matières résiduelles
14 septembre 2018	Rimouski - Déversement de matières dangereuses
5 septembre 2018	Pohénégamook - Incendie
31 août 2018	Rimouski - Présence de mousse sur un cours d'eau
25 juillet 2018	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
24 juillet 2018	Les Méchins - Rejet de résidus de sablage au jet de sable
18 juillet 2018	La Rédemption - Incendie impliquant des matières dangereuses

15 juillet 2018	Rimouski - Déversement de matières dangereuses
2 juin 2018	Rimouski - Rejet dans un réseau d'égout municipal
19 avril 2018	Rimouski (quartier LeBic) - Signalement d'hydrocarbures
11 avril 2018	Rimouski - Accident routier
5 mars 2018	Trois-Pistoles - Déversement de produits pétroliers
1 mars 2018	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
6 février 2018	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
15 décembre 2017	Saint-Fabien - Accident routier
16 novembre 2017	Saint-Joseph-de-Lepage - Incendie d'un véhicule
31 octobre 2017	Amqui - Écoulement d'eau d'extinction dans un cours d'eau
25 octobre 2017	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
23 octobre 2017	Cacouna - Incendie impliquant des produits pétroliers
20 octobre 2017	Val-Brillant - Accident routier
15 septembre 2017	Sainte-Paule - Travaux en milieu hydrique
14 septembre 2017	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
6 septembre 2017	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
2 septembre 2017	Saint-Valérien - Dépôt illicite de matières résiduelles
7 juillet 2017	Saint-Narcisse-de-Rimouski - Brûlage de matières résiduelles
7 juillet 2017	Matane - Déversement de produits pétroliers
26 juin 2017	Saint-Mathieu-de-Rioux - Travaux en milieu hydrique
19 juin 2017	Rimouski - Émission de poussières
10 juin 2017	Rivière-Ouelle - Émission de poussières
7 juin 2017	Témiscouata-sur-le-Lac - Déversement d'eaux usées
27 mars 2017	Amqui - Déversement de produits pétroliers
7 mars 2017	Rimouski - Déversement de matières dangereuses
21 février 2017	Rimouski - Bris d'équipement
21 novembre 2016	Saint-Donat - Émission de gaz
2 novembre 2016	Saint-Léon-le-Grand - Déversement de déjections animales
23 septembre 2016	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
20 septembre 2016	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
20 septembre 2016	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
4 septembre 2016	Métis-sur-Mer - Travaux en milieu hydrique
23 août 2016	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
15 juin 2016	Rimouski - Tracteur coulé dans le fleuve
27 mai 2016	Saint-Fabien - Accident routier
12 mai 2016	Trois-Pistoles - Incendie impliquant des produits pétroliers,
8 mai 2016	Rimouski (secteur du Bic) - Incendie
2 mai 2016	Notre-Dame-des-Neiges - Accident routier

24 avril 2016	Rimouski (secteur Pointe-au-Père) - Signalement d'une matière sur un lieu sensible
12 avril 2016	Mont-Joli - Signalement d'odeur
7 avril 2016	Rimouski (secteur Pointe-au-Père) - Déversement de produits pétroliers
2 avril 2016	Pointe-au-Père - Signalement d'une matière sur un lieu sensible,
5 mars 2016	Rimouski - Odeurs d'hydrocarbures
12 février 2016	Rimouski - Incendie impliquant des produits pétroliers
6 février 2016	Les Méchins - Déversement de produits pétroliers
8 décembre 2015	Mont-Joli - Déversement de matières dangereuses
3 octobre 2015	Saint-Donat - Rejet d'eaux de lixiviation contaminées
9 septembre 2015	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
29 août 2015	Mont-Joli - Incendie
6 août 2015	Trois-Pistoles - Déversement de produits pétroliers
23 juillet 2015	Sainte-Luce (secteur Luceville) - Déversement de matières dangereuses
21 juillet 2015	Pohénégamook - Inondation
4 juillet 2015	Témiscouata-sur-le-Lac - Déversement de produits pétroliers
25 juin 2015	Rimouski - Déversement de matières dangereuses
11 avril 2015	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
10 mars 2015	Rivière-du-Loup - Déversement de produits pétroliers
12 février 2015	Saint-Épiphane - Odeurs d'hydrocarbures
1 janvier 2015	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
3 décembre 2014	Rimouski - Émission de gaz
9 août 2014	Saint-Narcisse-de-Rimouski - Signalement d'hydrocarbures
9 août 2014	Les Méchins - Déversement de produits pétroliers
31 juillet 2014	Rimouski - , Accident routier,
27 juillet 2014	Matane (secteur Saint-Luc) - Épandage de pesticides près d'un puits
27 avril 2014	Saint-Eusèbe (MRC de Témiscouata) - Déversement de produits pétroliers
20 avril 2014	Rimouski (secteur Le Bic) - Déversement de produits pétroliers
14 janvier 2014	Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Notre-Dame-Du-Lac) - Déversement de produits pétroliers
19 décembre 2013	Lac-Alfred (TNO) - Déversement de produits pétroliers
3 décembre 2013	Saint-Anaclet-de-Lessard - Incendie impliquant des matières dangereuses
25 novembre 2013	Saint-Juste-du-Lac - Chute d'une pelle mécanique dans un cours d'eau
21 octobre 2013	Rimouski - Déversement de matières dangereuses
3 juin 2013	Rivière-du-Loup - Déversement de diesel
23 mai 2013	Saint-Léon-le-Grand - Déversement de diesel
15 mai 2013	Rivière-du-Loup - Déversement de diesel
25 mars 2013	Rimouski - Déversement de matières dangereuses
13 mars 2013	Matane - Odeurs d'hydrocarbures
22 août 2012	Notre-Dame-des-Neiges - Incendie impliquant des matières dangereuses

8 juillet 2012	Trois-Pistoles - Incendie impliquant des produits pétroliers
14 mai 2012	Trois-Pistoles - Déversement de produits pétroliers
14 avril 2012	Cap-Chat - Déversement de produits pétroliers
14 avril 2012	Cap-Chat - Brûlage de matières résiduelles
22 mars 2012	Rimouski - Déversement de diesel
22 février 2012	La Pocatière - Odeurs d'hydrocarbures
9 novembre 2011	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
7 octobre 2011	Rimouski (secteur Le Bic) - Accident routier
6 octobre 2011	Trois-Pistoles - Accident routier
26 août 2011	Saint-Philippe-de-Néri - Incendie impliquant des matières dangereuses
4 août 2011	Sainte-Félicité - Présence de matières inconnues
27 juillet 2011	Rivière-du-Loup - Incendie
17 mai 2011	Grand-Métis - Accident routier
4 avril 2011	Rivière-du-Loup - Déversement de produits pétroliers
3 février 2011	St-Gabriel-de-Rimouski - Accident routier
24 janvier 2011	Grand-Métis - Accident routier
5 décembre 2010	Rimouski - Odeurs d'hydrocarbures
10 novembre 2010	Rimouski - Déversement d'eaux usées
8 novembre 2010	Rimouski - Déversement de produits pétroliers
29 octobre 2010	Sainte-Flavie - Déversement de diesel
27 octobre 2010	Saint-Michel-du-Squatec - Déversement de produits pétroliers
22 octobre 2010	Sainte-Angèle-de-Mérici - Brûlage de matières résiduelles
20 octobre 2010	Métis-sur-Mer - Déversement de produits pétroliers
9 octobre 2010	Rimouski - Accident routier
1 octobre 2010	Saint-Gabriel-de-Rimouski - Déversement de diesel
29 septembre 2010	Matane - Nappes d'hydrocarbures
10 septembre 2010	Mont-Joli - Déversement de produits pétroliers
31 août 2010	Rimouski - Accident maritime
25 août 2010	Rimouski - Incendie impliquant des produits pétroliers
15 juillet 2010	Rimouski - Nappes d'hydrocarbures
6 juillet 2010	Saint-Michel-du-Squatec - Déversement de produits pétroliers
25 juin 2010	Saint-Fabien - Déversement de produits pétroliers
13 mai 2010	Rimouski - Brûlage de matières résiduelles
3 mai 2010	Notre-Dame-des-Neiges - Déversement de matières liquides
25 mars 2010	Saint-Ulric - Déversement d'eaux usées
19 février 2010	Rimouski - Fuite de gaz
16 octobre 2009	Mont-Joli - Déversement de produits pétroliers
15 septembre 2009	Saint-Léandre - Déversement de produits pétroliers

A-2539

24 août 2009	Rimouski - Déversement d'eaux usées
14 juillet 2009	Causapscal - Déversement de produits pétroliers
21 juin 2009	Notre-Dame-des-Neiges - Déversement de produits pétroliers
15 mai 2009	Matane - Épandage de déjections animales
3 mai 2009	Sainte-Irène - Fuite d'hydrocarbures
3 mai 2009	Trois-Pistoles - Fuite d'hydrocarbures
24 avril 2009	Pohénégamook - Émulsion d'huile dans un lac
24 avril 2009	Saint-Antonin - Déversement d'essence
18 avril 2009	Rimouski - Fuite d'ammoniac
11 avril 2009	Dégelis - Déversement de résine phénol-formaldéhyde
7 avril 2009	Lac-au-Saumon - Déversement de produits pétroliers
1 octobre 2008	Sainte-Angèle-de-Mérici - Incendie de matières résiduelles
29 juillet 2008	Matane - Fuite d'ammoniac
12 juillet 2008	Saint-Moïse - Brûlage de déchets
26 juin 2008	Notre-Dame-des-Neiges - Déversement de résine phénolique
9 juin 2008	Métis sur Mer (Les Boules) - Carcasse de phoque
3 juin 2008	Saint-Anaclet-de-Lessard - Incendie
9 mai 2008	Rimouski - Carcasse de chevreuil
7 mai 2008	Sainte-Jeanne-D'Arc - Matières résiduelles et eau huileuse

Le registre par région

Recherche par région : Rechercher

Archives du registre| septembre 2023 | août 2023 | juillet 2023 | juin 2023 | mai 2023 | avril 2023 |

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

© Gouvernement du Québec, 2023

Registre des interventions d'Urgence-Environnement

Événement :	**Nappes d'hydrocarbures**
Date de signalement de l'événement :	29 septembre 2010
Numéro de dossier :	7110-01-10-08055-11 Catégorie : 1
Lieu de l'événement :	Port de Matane
Municipalité ou territoire :	Matane
Région administrative :	Bas-Saint-Laurent
Matière(s) en cause et quantité estimée* :	Hydrocarbure - Faible
Milieu(x) touché(s) :	Eau
Autres ministères et organismes publics impliqués :	Garde cotière canadienne Transports Canada
État du dossier :	Terminé pour le service d'Urgence-Environnement

* La quantité inscrite représente une première estimation du volume déversé.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

© Gouvernement du Québec, 2023

Registre des interventions d'Urgence-Environnement

Événement :	**Fuite d'ammoniac**
	Communiqué de presse
Date de signalement de l'événement :	29 juillet 2008
Numéro de dossier :	7110-01-08-08055-03 Catégorie : 2
Lieu de l'événement :	Usine Les Fruits de Mer de l'Est du Québec Ltée
Municipalité ou territoire :	Matane
Région administrative :	Bas-Saint-Laurent
Matière(s) en cause et quantité estimée* :	Ammoniac
Milieu(x) touché(s) :	Air
Autres ministères et organismes publics impliqués :	Services d'incendie de Matane et de Rimouski
État du dossier :	Terminé pour le service d'Urgence-Environnement

* La quantité inscrite représente une première estimation du volume déversé.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

© Gouvernement du Québec, 2023

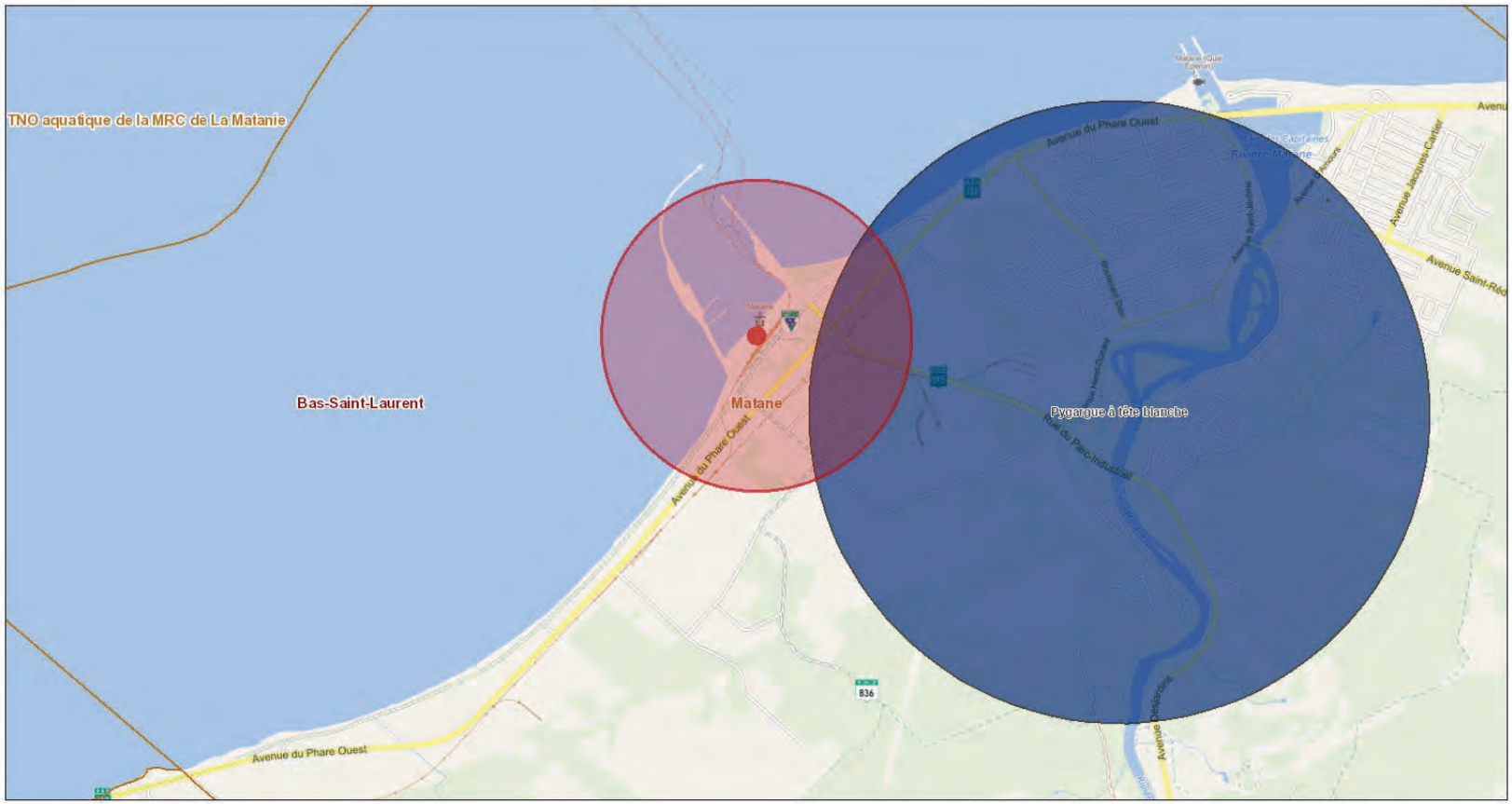

15/09/2023 16:26:19

Occurrences fauniques

- Occurrences fauniques menacées ou vulnérables
- Occurrences fauniques menacées ou vulnérables
- Municipalité
- Région administrative

1:36,690

0 0.3 0.6 1.2 mi

0 0.5 1 2 km

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Msp

Occurrences fauniques

No occurrence	No d'élément	Règne	Statut au Québec	Nom latin	Nom français	Nom anglais	Type d'occurrence	Précision	Latitude	Longitude
79 488	118	Animaux	Vulnérable	Haliaeetus leucocephalus	Pygargue à tête blanche	Bald Eagle	Site de reproduction	S (Seconde, 150 m)	48,8347007695	-67,5409999966

Statut canadien LEP	Rang G (global)	Rang N (national)	Rang S (provincial)	Groupe taxonomique	Nombre total d'occurrences	Statut au Québec recommandé	Fiche de l'espèce	
X (Aucun)	G5	N5B,N5N,N5M	S4	Vertébrés	276	Non disponible	https://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=40&_ga	30/8/2(

Cette requête ne doit pas être considérée comme étant définitive et ne se substitut pas à une demande au CDPNQ en cas de présence d'une ou de plusieurs occurrences masquée(s) d'espèce(s) menacée(s), vulnérable(s) ou susceptible(s) de l'être, à l'établissement d'une liste d'espèces et de la cartographie d'habitats potentiels ou e
Le document d'information décrivant le fonctionnement du CDPNQ, ses diverses composantes, les types d'analyses réalisées par son équipe et les portrait des données diffusées est disponible ici : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/precaire/document-information-CDPNQ.pdf
CDPNQ (2023)

Régie du bâtiment Québec

Secrétariat général et affaires institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 4 octobre 2023

Monsieur Cédric Sirois
Englobe Corp.
Cedric.Sirois@englobecorp.com

N/Réf. : ACC2324-0784
V/Réf. : 02301790.000

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2. 1) (Loi sur l'accès)*

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 11 septembre 2023, visant à obtenir les documents suivants :

- **Documents relatifs aux équipements pétroliers (avis de correction, avis d'irrégularité ou de non-conformité, certificat de vérification ou d'attestation de conformité, demande de dérogation ou de mesure différente, description des équipements en place, historique des équipements retirés, demande ou renouvellement de permis d'utilisation d'équipements pétroliers, rapport d'inspection, rapport d'analyse du taux d'agressivité du sol) détenus par la Régie du bâtiment du Québec concernant la propriété sise au 1600, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec).**

Au terme des recherches effectuées, nous vous transmettons copie des documents accessibles en vertu de la Loi sur l'accès. Toutefois, nous constatons que certains documents faisant l'objet de votre demande sont formés, en substance, de renseignements techniques fournis par des tiers, en l'occurrence Les fruits de mer de l'est du Québec (1998) Ltée. Ces renseignements sont de nature confidentielle et traités habituellement par ces tiers de façon confidentielle. Suivant les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons accéder à cette partie de votre demande.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu réponse à votre demande ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous avez droit de recours devant la Commission de l'accès à l'information conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Veuillez trouver en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut au responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

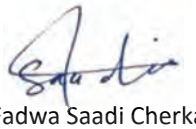

Fadwa Saadi Cherkaoui

LFSC/SL/RD

255, boulevard Crémazie Est, 11e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5
Téléphone : 514 864-4744
Télécopieur : 514 864-9303
www.rbq.gouv.qc.ca

Extrait de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2. 1)

Article 1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Article 23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Régie
du bâtiment

A-2546

Permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé

LES FRUITS DE MER DE L'ESTDU QUÉBEC (1998) LTÉE
1600 rue de Matane-sur-Mer
Matane QC
Canada G4W 3M6

Numéro de permis : 1012633
NEQ : 1147716469
Nom du site : FRUITS DE MER DE L EST DU QUÉBEC
Adresse du site : 1600 rue de Matane-sur-Mer
Matane QC
Canada G4W 3M6

Équipements pétroliers visés par ce permis
Nombre de réservoirs : 1
Capacité totale(L) : 24000

Ce permis est valide du 2020-11-22 au 2022-11-21

Président

Secrétaire

A-2547

Permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé

LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE
1600 rue de Matane-sur-Mer
Matane QC
Canada G4W 3M6

Numéro de permis : 1012633
NEQ : 1147716469
Nom du site : FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC
Adresse du site : 1600 rue de Matane-sur-Mer
Matane QC
Canada G4W 3M6

Équipements pétroliers visés par ce permis
Nombre de réservoirs : 1
Capacité totale(L) : 24000

Ce permis est valide du 2022-11-22 au 2024-11-21

Président

Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

Avis de correction

Date du constat			Numéro du permis d'utilisation
Année	Mois	Jour	
2018-11-26			422962

Lieu de l'inspection :		Avis de correction signifié à :	
Nom : **Les Fruits de mer de l'Est du Québec (1998) ltée**		Nom : **Les Fruits de mer de l'Est du Québec (1998) ltée**	
Adresse : **1600, Rue Matane-sur-Mer**		Adresse : **1600, Rue Matane-sur-Mer**	
Case postale :	Complément :	Case postale :	Complément :
Ville : **Matane Québec**		Ville : **Matane Québec**	
Code postal : **G4W 3M6**	Téléphone : **(418) 562-1273**	Code postal : **G4W 3M6**	Téléphone : **(418) 562-1273**

Cet avis de correction vous est signifié parce que l'équipement pétrolier à risque élevé situé au lieu de l'inspection contrevient à ou aux articles ci-après mentionnés, lesquels proviennent de la *Loi sur le bâtiment* ou de son règlement d'application. Vous devez prendre la ou les mesures nécessaires pour vous conformer, dans les délais indiqués ci-après.

Équipements visés par le présent avis de correction :
équipements pétroliers à risque élevé

Article(s)	Description des articles en vertu desquels l'équipement est jugé non conforme	À corriger avant le	Corrigé le
		Année Mois Jour	Année Mois Jour
S120	Le propriétaire d'une installation d'équipement pétrolier comprenant au moins un équipement pétrolier à risque élevé doit obtenir un permis d'utilisation pour l'ensemble de ses équipements pétroliers à risque élevé situés à une même adresse, jusqu'à ce qu'ils soient retirés de leur lieu respectif d'utilisation. **Votre permis est échu depuis le 2018-11-21. Vous devez fournir à la Régie du bâtiment du Québec, le formulaire de renouvellement de permis rempli, signé et acquitter les droits exigibles nécessaires à l'obtention du permis.**	**2018-12-10**	**2018-12-04**

Avis de correction signifié par : Courrier : LP 337 287 906 CA

Yves Maheux			2021-03-31
Nom de l'inspecteur	No de l'inspecteur	Signature	Date

À défaut de vous conformer à cet avis de correction dans le délai imparti, vous vous exposez à une infraction vous rendant passible d'amendes prévues à la *Loi sur le bâtiment (B - 1.1).*

Lorsque les correctifs demandés sont apportés, vous devez signer et dater le présent avis, et retourner la copie prévue à cet effet à la Régie du bâtiment, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Régie du bâtiment
Direction territoriale de l'Est-du-Québec
800, place d'Youville, 12e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

Courriel : equipements.petroliers@rbq.gouv.qc.ca Téléphone : 1-800-267-1420 Télécopieur : 418-646-4886

J'atteste que tous les correctifs demandés ont été apportés à l'équipement pétrolier visé par le présent avis de correction.

☐ Titulaire de permis ☐ Propriétaire ☐ Entrepreneur

Signature	Signature en lettres moulées	Date

Environnement et Changement climatique Canada
Environment and Climate Change Canada

9é étage, Place Vincent Massey Annexe
351 boulevard St. Joseph
Gatineau, Québec
K1A 0H3

Votre référence Your File
2023-0036164
Notre référence Our File
E-2023-01055 / JB

Le 13 décembre 2023

Monsieur Cédric Sirois
Englobe Corp.
331 Rue Rivard
Rimouski, Québec
G5L 7J6

Monsieur Sirois,

La présente fait suite à votre demande de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) pour :

"Collectivement, les « Propriétaires »:
• Ville de Matane
• Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTMQ)
• Compagnie des chemins de fer nationaux (CN)

Propriété: Port et gare fluviale de Matane | 1410, 1430, 1450, 1460, 1474, 1600, 1610 et 1620, Rue de Matane-sur-Mer, Matane, QC (Lots 2 753 763, 2 754 106, 2 754 108, 2 754 109, 2 754 110, 2 754 190 et 2 754 191 - Anciens lots 4309, 4617, 4620-1, 4620-3, 4620-4, 4793 et 4794 Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane) *Voir le plan pour localisation du site à l'étude.

Dans le cadre d'une évaluation environnementale de site Phase I sur la Propriété, la présente constitue une demande auprès de votre service, ou de toute autre unité concernée, portant sur l'existence de tout dossier à caractère environnemental concernant la Propriété.

Autorisation: {Nicolas Leclerc, Sophie Beauchemin, Stella Karnis}"

Conformément aux alinéas 9(1)(a), (b) et (c) de la Loi, une prorogation de 150 jours est requise au-delà des trente jours prescrits pour traiter votre demande car l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution. Des consultations avec d'autres institutions fédérales ainsi que des avis de la demande à des tiers en vertu du paragraphe 27(1) de la Loi sont aussi nécessaires pour donner suite à votre demande et rendraient pratiquement impossible l'observation du délai.

…/2

Canada

Veuillez noter que le processus d'avis à des tiers conformément à l'alinéa 9(1)(c) prend habituellement 60 jours, mais il est possible que ce soit plus long si un des tiers conteste la divulgation des documents en Cour.

Soyez avisé que vous êtes en droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information à ce propos dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez reçu cet avis. Si vous vous prévalez de ce droit, vous devez faire parvenir votre plainte à l'adresse suivante :

Commissaire à l'information du Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 1H3

Si vous désirez obtenir de plus amples informations concernant le traitement de votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec Josée Bechard par courriel à josee.bechard@ec.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Sirois, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Shelley Emmerson
Directrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

c.c. Commissaire à l'information du Canada

Le 3 octobre 2023

Monsieur Cédric Sirois
Englobe
331, rue Rivard
Rimouski, Québec, G5L 7J6

Objet : Demande d'accès à l'information – Propriétés situées sur la rue de Matane-sur-Mer

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, les documents demandés lors de votre demande d'accès à l'information du 8 septembre dernier relativement au dossier mentionné en objet :

- Plan des prises d'eau de consommation
- En liasse, documents concernant les 1410, 1460, 1474 et 1600, rue de Matane-sur-Mer;
- Facture 2023-085.

Quant au dossier des propriétés sises au 1430, 1450, 1610 et 1620, rue de Matane-sur-Mer, nous vous référons à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Aucun document en lien avec cette demande d'accès n'est détenu par la Ville de Matane. En conséquence, nous ne pouvons vous communiquer les informations demandées.

230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2

ville.matane.qc.ca
Téléphone : 418 562-2333

Matane

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Maude Gosselin-Bouffard
Avocate aux affaires juridique et greffière adjointe

Vue principale (Ville de Matane)

1:1000

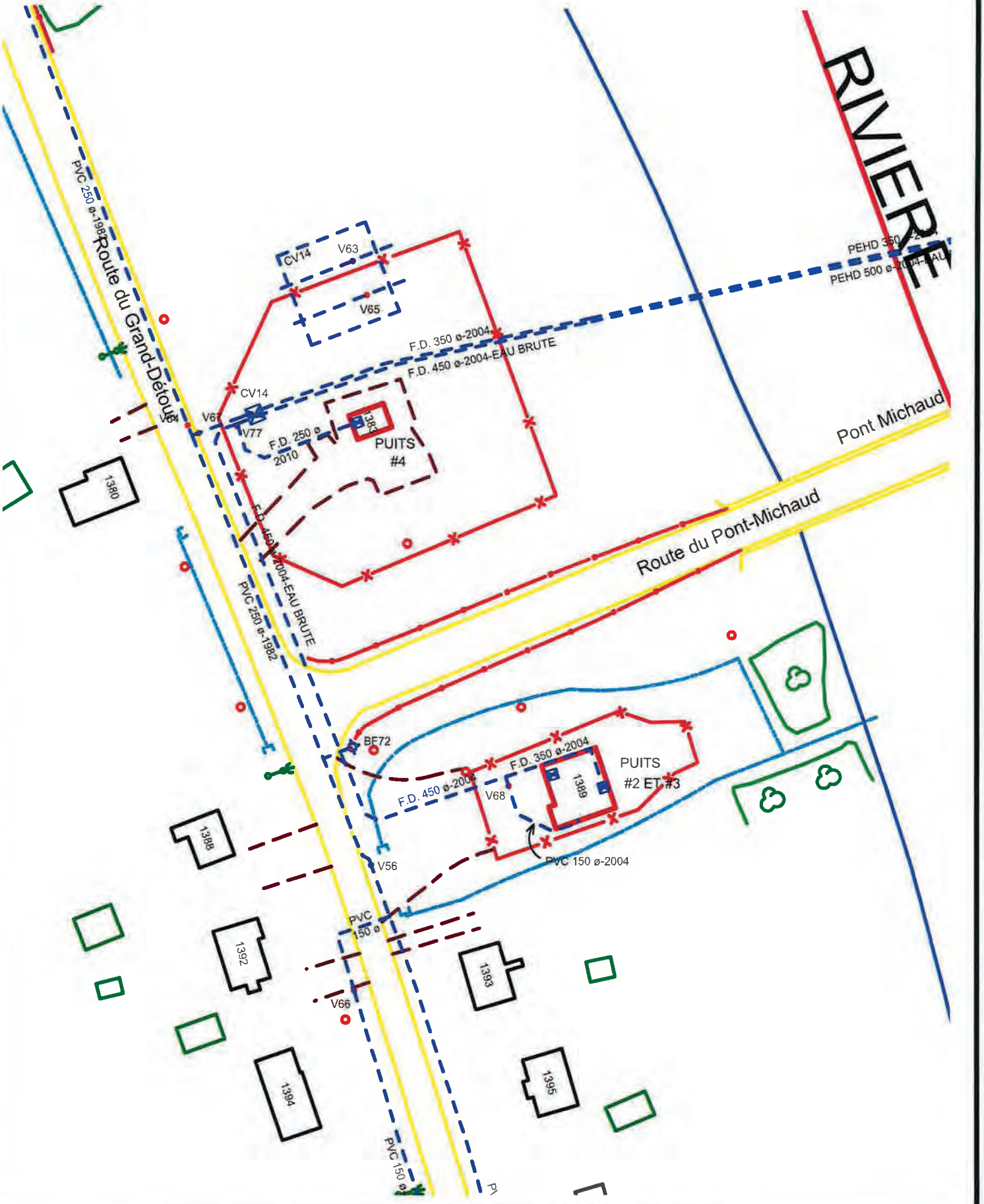

A-2553

A-2554

PORT DE MATANE - ZONE 312 PR

1:10944

AIO M-SUR-MER

PORT DE MATANE - ZONE 312 PR

1:10944

Matane

CETTE GRILLE FAIT PARTIE INTEGRANTE DU REGLEMENT NO VM-89
AUTHENTIFIEE CE JOUR _____

LE MAIRE _____ LE GREFFIER _____

révisé le	amendement	révisé le	amendem
15-03-2005	VM-89-4	17-01-2007	VM-89-
10-03-2006	VM-89-11	12-04-2007	VM-89-
28-06-2006	VM-89-13	11-09-2008	VM-89-
14-09-2006	VM-89-22	09-04-2009	VM-89-

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMEROS DE ZONES ET DOMINANCES	300 R	301 C	302 I	303 L	304 R	305 I	306 C	307 R	308 R	309 C	310 R	311 PR	312 PR	313 C	314 C	315 I	316 R	317 C	318 C	3
1 HABITATION																					
111 habitation unifamiliale isolée		111				111		111	111	111	111	111			111			111		111	1
112 habitation unifamiliale cour latérale zéro																					
113 habitation unifamiliale jumelée																		113			
114 habitation unifamiliale en rangée																					
121 habitation bifamiliale isolée						121				121	121	121			121			121		121	
122 habitation bifamiliale jumelée																					
123 habitation bifamiliale en rangée																					
131 habitation multifamiliale isolée																					
132 habitation multifamiliale jumelée																					
133 habitation multifamiliale en rangée																					
14 habitation dans un bâtiment à usages multiples																				14	
15 chalet																					
16 maison mobile																					
17 habitation collective								17			17				17						
18 habitation communautaire										18	18	18			18						
2 INDUSTRIE																					
21 industrie manufacturière lourde														21							
22 industrie manufacturière légère																					
23 industrie manufacturière artisanale				23			23										23				
3 TRANSPORT ET SERVICE PUBLIC																					
31 transport													31	31							
32 stationnement													32	32							
33 infrastructure de service public																					
4 COMMERCE																					
41 vente au détail - produits divers			41	41			41									41	41				
42 vente au détail - produits de l'alimentation			42	42												42				42	
43 vente au détail - automobiles et embarcations			43	43			43									43	43		43	43	
44 commerce de gros et entreposage																					
46 poste d'essence			46	46			46									46	46		46	46	
47 commerce à contraintes																					
5 SERVICE																					
51 service professionnel et d'affaires																					
52 service personnel et domestique																52					
53 service gouvernemental				53																	
54 service communautaire local																					
55 service communautaire regional																					
56 restauration			56	56				56			56				56	56					
57 bar et boite de nuit											57				57	57					
58 hebergement								58			58				58	58					
6 LOISIR ET CULTURE																					
61 loisir intérieur															61						
62 loisir extérieur léger		62			62	62		62		62	62	62	62		62			62			
63 loisir extérieur de grande envergure																					
64 loisir à contraintes															64	64					
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																					
71 agriculture																					
72 foresterie																					
73 sablière, carrière et mine																					
74 pêcherie																					
AUTRE USAGE PERMIS			441 4713 4768 517	[14]			[15]	4158 5294			4158		3311	[16]		2248 3315 4712 [10.3] [16.1] 4733 511 512 513	3315 443 4733 [15]		(27)		
USAGE NON PERMIS													313	313	642 573	642 573					
NOMBRE MAX. DE LOGEMENTS / BATIMENT		1				2		1	1	2	120	2			2			2		2	
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL																					
coefficient d'emprise au sol maximum		0,3	0,5	0,5	0,33	0,4	0,5	0,3	0,3	0,33	0,3	0,33	0,5	0,5	0,3	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	
marge de recul avant (en mètres)		15	[13]	15	8	8	15	8	6	8	[13]	18	6	0	8	[13]	15	6	[13]	[13]	
marge de recul latéral, un côté (en mètres)																					
marge de recul latéral, l'autre côté (en mètres)																					
marge de recul arrière (en mètres)																					
hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	1	2	4	2	2	2	4	2	1	2	2	2	4	2	2	2	
superficie de plancher max. par bâtiment (m²)	établissements commerciaux, administratifs et de services, industriels			400			400										400			500	
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (chap. XI)			B	B			B							D		A	B		A		
NORMES SPÉCIALES (chap. XIII) section:		III. IV	XVII	XV	III. IV. VI	III. IV. VI	III. XV	III. IV. VI XXI	III. IV. VI XVII	XVII	XV. XVII	XV. XVII	III. IV. VI XV	III. IV. XV	XV. XVII	XV. XVII	III. XV. XVII	III. IV. VI XV	XV	III. XV	
PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE																					
AMENDEMENT																					
PIIA											/					/					

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 31/08/2020 Demande complétée le: 10/09/2020 No demande: 2020-0883
Saisie par: Steeve Lavoie, inspecteur
Type de permis: **Installation septique** **No permis: 2020-0807**
Nature: Industrie machinerie et matériel de transport Industriel

Identification

Propriétaire

6712100 CANADA INC. (MERIDIEN MARITIME)
1460 RUE DE MATANE-SUR-MER
MATANE QC
G4W 3M6 Tél.: (418) 562-0911

Demandeur

6712100 CANADA INC. (MERIDIEN MARITIME)
RÉMI MASSÉ
1460 RUE DE MATANE-SUR-MER
MATANE QC
G4W 3M6 Tél.: (418) 562-0911

Courriel:

Emplacement

Matricule: 9911-26-0180-0-001-0002 Code d'utilisation: 3470
Adresse: 1460 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Inst. Septique / Ordures ménagères
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 3470
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 18 505.80 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1994
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Entreprises D'Auteuil et fils
2909, avenue du Centenaire
Saint-Ulric
G0J 3H0 Tél (418) 737-4000
Téléc.: (418) 737-4040 (418) 560-6283
No RBQ: 8000-3635-87 No NEQ:

Responsable

Steeve D'Auteuil

Tél.: (418) 737-4000
Date début des travaux: 10/09/2020
Date prévue fin des travaux: 10/09/2021
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 25 000,00 $ No facture:
Montant du permis: 100,00 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu:

Installation septique

Construction:	Existante
Occupation:	Annuelle
Type de fosse:	Béton
Année construction:	
Capacité totale:	4,8 m³ / 1050 g
Capacité effective:	
Estimation de débit:	
Préfiltre(s) ☑ Nombre:	1 Modèle:
Nom du fabricant:	
No série:	
No BNQ:	BNQ 3680-905
No du dossier du tech:	Q-20-090

Information sur l'immeuble

Nombre de chambres:	
Superficie du bâtiment:	

Terrain

Test de percolation:	☑
Test de sédimentation:	☐
Station pompage:	☐
Étude de la topographie du site:	☑

Nature du sol:	Sable
Profondeur du roc:	NON OBSERVÉ
Profondeur de la nappe:	1.1
Pente du terrain:	1%
Alimentation eau potable:	Aqueduc municipal

Étude du niveau de perméabilité du sol: ☑

Perméabilité: Sol perméable

Méthode utilisée: PERMÉAMÈTRE DE GUELPH

Responsable caractéristique du sol

Nom:	Olivier Harrisson OTPQ #14877		
Adresse:	2909, av. du Centenaire		
Ville, province:	St-Ulric, Qc		
Code postal:	G0J 3H0	Téléphone: (418) 737-4000	Télécopieur:

Concepteur principal des plans

Nom:	MORTIER JONATHAN		
Adresse:	2909 AVENUE DU CENTENAIRE		
Ville,province	SAINT-ULRIC QC		
Code postal:	G0J 3H0	Télécopieur	
Téléphone:	(418) 737-4000		

Servitude

Servitude: ☐

Élément(s) épurateur(s)

Élément épurateur:	Tertiaire	Année construction:	
Superficie :		Nombre de tranchées:	
Longueur:		Autres:	SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAI
Largeur:			FECTION UV
Profondeur:			
No équipement:		Modèle:	EC-3.8-C-DiUV

Localisation:

Système étanche

Distance résidence:	
Limite propriété droite:	
Limite propriété gauche:	
Limite propriété avant:	
Limite propriété arrière:	
Lac, cours d'eau,marais ou étang:	
Puits:	
Conduite d'eau:	

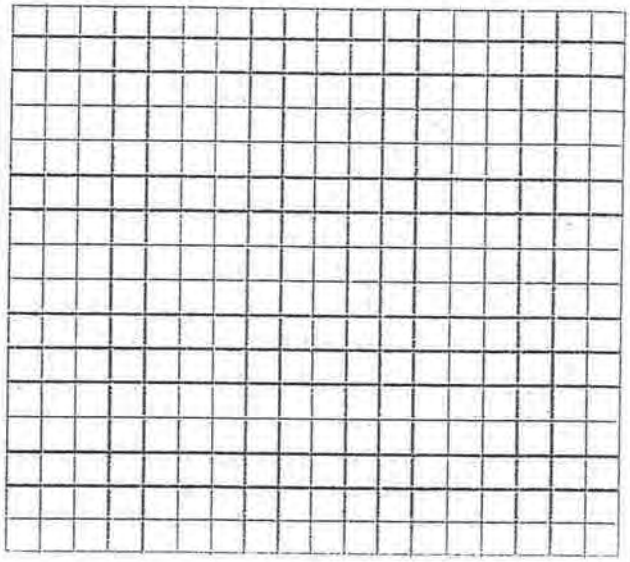

Système non étanche

Distance résidence:	
Limite propriété droite:	
Limite propriété gauche:	
Limite propriété avant:	
Limite propriété arrière:	
Lac, cours d'eau,marais ou étang:	
Puits tubulaire:	
Puits tubulaire scellé:	
Puits autres sources:	
Conduite d'eau:	
Arbres, arbustes:	
Talus:	

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans et devis Inst. sept.	☑	☑	20/08/2020
Contrat de services entretien système U-V	☑	☐	__/__/____
Engagement du propriétaire	☑	☑	31/08/2020
Résolution	☑	☑	10/09/2020

Description des travaux:

Le projet consiste à:

- Construction d'une installation septique pour traiter les eaux usées domestiques de l'usine de 19 employés (1425 l/jour). comprenant:

1- Une conduite d'amenée de 5,7 mètres constituée d'un tuyau étanche BNQ 3624-130 de 10 cm de diamètre avec une pente entre 1% et 2%;

2- Un poste de pompage modèle SPM-900EG-27 de MEI ou équivalent;

3- Un tuyau étanche DR-26 de 50 mm de diamètre d'une longueur de 45,6 mètres protégée contre le gel et l'écrasement;

4- Une fosse septique préfabriquée BNQ 3680-905 de 4,8 mètres cubes avec préfiltre, installée à niveau;

5- Une conduite étanche BNQ 3624-130 de 10 cm de diamètre d'une longueur de 1,9 mètres;

6- Un système de traitement tertiaire avec désinfection, BNQ 3680-910, Écoflo avec désinfection U.V. modèle EC-3.8-C-DiUV intégré, capacité hydrolique maximale de 1 440l /j, installé selon le guide du fabricant;

7- Conduite de tuyau flexible, 100 PSI, 25 mm de diamètre sur une longueur de 2,0 mètres installé de façon à ce que la conduite se drai ne;

8- Rejet au fossé, installé selon les recommandations du fabricant, protégé contre le gel.

L'entretien du système projeté doit être pris en charge par la municipalité conformément au Règlement VM-279 et à la résolution 2020-444 du 8 septembre 2020 en annexe.

Le projet doit être conforme aux plans et devis de construction déposés lors de la demande.

Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions du présent permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Le système de traitement existant devra être vidangé et enlevé ou rempli d'un matériau inerte.

Commentaires:

EXTRAITS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT ET L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2,r.22):

GESTION DES EAUX USÉES

7. Cheminement des eaux et des effluents: Sauf lorsqu'elles sont traitées ou rejetées dans l'environnement dans les cas et aux conditions prévus aux sections XI à XIV, les eaux usées, les eaux ménagères et les eaux de cabinet d'aisances, et seulement celles-ci, doivent être traitées en respectant le cheminement suivant:

1° les eaux usées, les eaux ménagères et les eaux de cabinet d'aisances doivent être acheminées vers un système de traitement primaire, un système de traitement secondaire, un système de traitement secondaire avancé ou un système de traitement tertiaire conformes aux sections V, V.2, XV.2 ou XV.3, selon le cas;

2° l'effluent du système de traitement primaire doit être acheminé vers un élément épurateur, un système de traitement secondaire, un filtre à sable classique, un système de traitement secondaire avancé ou un système de traitement tertiaire conformes aux sections V.2 à X ou aux sections XV.2 et XV.3 ou vers un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, selon le cas;

3° l'effluent d'un système de traitement secondaire doit être acheminé vers un élément épurateur, un filtre à sable classique, un système de traitement secondaire avancé ou un système de traitement tertiaire conformes aux sections VI à X ou aux sections XV.2 et XV.3, selon le cas; il peut aussi, lorsque le système de traitement secondaire est étanche, être acheminé vers un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées;

4° l'effluent d'un filtre à sable classique ou d'un système de traitement secondaire avancé doit être acheminé vers un système de traitement tertiaire ou un champ de polissage conformes aux sections XV.3 ou XV.4, selon le cas; dans le cas du système de traitement secondaire avancé, il peut aussi, lorsque ce système est étanche, être acheminé vers un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées;

5° l'effluent d'un système de traitement tertiaire doit être acheminé vers un champ de polissage conforme à

la section XV.4.

Malgré les paragraphes 4 et 5 du premier alinéa, lorsque les conditions d'implantation prévues à la section XV.4 ne permettent pas d'installer un champ de polissage, l'effluent des systèmes mentionnés à ces paragraphes peut être rejeté dans un lac, un marais, un étang, un cours d'eau ou un fossé dans les cas prévus à la section XV.5.

SECTION III.1 NORMES DE LOCALISATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT

7.1 Système étanche: Tout système de traitement ou toute partie d'un tel système qui est étanche doit être installé dans un endroit:

a) qui est exempt de circulation motorisée;

b) où il n'est pas susceptible d'être submergé;

c) qui est accessible pour en effectuer la vidange;

d) qui est conforme aux distances indiquées au tableau suivant:

Point de référence	Distance minimale
À l'extérieur de l'aire de protection immédiate délimitée	Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 visée à l'article 51 du paragraphe 1 de leur protection
Règlement sur le prélèvement des eaux et l'article 54 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	
Autre installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface	15*
Lac ou cours d'eau À l'extérieur de la rive	
Marais ou étang	10*
Conduite d'eau de consommation, limite de propriété ou résidence	1,5*

* Distances exprimées en mètres.

7.2 Système non étanche: Tout système de traitement ou toute partie d'un tel système qui n'est pas étanche doit être installé dans un endroit:

a) qui est exempt de circulation motorisée;

b) où il n'est pas susceptible d'être submergé;

c) qui est accessible pour en effectuer la vidange;

d) qui est conforme aux distances indiquées au tableau suivant:

Point de référence	Distance minimale
Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 visée à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) et installation de prélèvement d'eau souterraine hors catégorie scellées conformément aux paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 19 de ce même règlement lorsque le scellement a eu lieu entre le 15 juin 2003 et le 2 mars 2015 ou scellées conformément à l'article 19 de ce même règlement dans les autres cas.	15*
Autre installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface	30*
Lac, cours d'eau, marais ou étang	15*
Résidence ou conduite souterraine de drainage de sol	5*
Haut d'un talus	3*
Conduite d'eau de consommation, limite de propriété ou arbre	2*

* Distances exprimées en mètres.

Les distances visées au tableau du premier alinéa sont mesurées à partir de l'extrémité du système de traitement.

SECTION IV LA CONDUITE D'AMENÉE ET LES RACCORDEMENTS

8. Conduite d'amenée: Les eaux usées, les eaux ménagères visées aux articles 51, 52, 54 et 75 ou les eaux des toilettes chimiques ou à faible débit, selon le cas, doivent être canalisées au moyen d'une conduite d'amenée étanche.

Une conduite d'amenée ne peut être installée que si elle est conforme à la norme NQ 3624-130.

Dans le cas où les eaux usées sont acheminées par gravité, la pente de la conduite d'amenée doit être comprise entre 1 et 2 cm/m et avoir un diamètre d'au moins 10 cm.

9. Raccordements: Tout raccordement d'une conduite à la structure d'un dispositif de traitement doit être étanche et flexible.

SECTION V LE SYSTÈME DE TRAITEMENT PRIMAIRE

9.1 Système de traitement primaire: Constitue un système de traitement primaire le système constitué d'une fosse septique construite sur place conformément à l'article 10, d'une fosse septique préfabriquée conformément à l'article 11 ou d'un système conforme à l'article 11.1.

10.La fosse septique construite sur place: Une fosse septique en béton armé construite sur place doit être conforme aux normes suivantes:

a) la résistance du béton doit être d'au moins 20 MPa à 28 jours;

b) le treillis métallique doit être fait de fils ou de tiges d'acier dont l'aire de la section est d'au moins 10M, disposés à 25 cm, centre à centre, horizontal/vertical, nuance 300 MPa;

b.1) la fosse septique doit respecter les caractéristiques dimensionnelles suivantes:

i. la hauteur totale intérieure doit être de 1,5 m;

ii. la hauteur liquide doit être de 1,2 m;

iii. la largeur et la longueur doivent respecter la proportion 1: 2;

c) l'épaisseur du plancher et du plafond doit être d'au moins 15 cm;

d) l'épaisseur du béton au-dessus du treillis métallique du plancher doit être de 5 cm;

e) l'épaisseur du béton au-dessus du treillis métallique du plafond doit être de 10 cm;

f) l'épaisseur des parois doit être d'au moins 20 cm et le treillis métallique doit être placé au centre des parois;

g) le tuyau d'entrée doit être situé à une hauteur telle que son radier soit à 7,5 cm plus haut que celui du tuyau de sortie;

h) 2 déflecteurs, construits avec un matériau identique à celui de la fosse, doivent être installés à la verticale sur toute la largeur de la fosse, l'un devant l'ouverture du tuyau d'entrée, l'autre devant celle du tuyau de sortie; toutefois, ce dernier peut être remplacé par un préfiltre;

i) une cloison transversale doit séparer la fosse septique en 2 compartiments; elle doit être installée à une distance des ⅔ de la longueur de la fosse par rapport à l'entrée;

j) la cloison doit être pourvue d'orifices pratiqués sur toute sa largeur, à 40 cm de la surface du liquide et

doit aussi, à sa base être pourvue d'un orifice de 2 cm de largeur et de la hauteur d'un bloc de béton;

k) la fosse doit être munie de 2 ouvertures de visite offrant un espace libre minimal de 50 cm;

l) les 2 ouvertures de visite doivent être pourvues de couvercles étanches destinés à empêcher l'entrée des eaux de ruissellement;

m) les 2 ouvertures de visite doivent être prolongées jusqu'à la surface du sol par des cheminées étanches et isolées contre le gel;

m.1) les cheminées donnant accès aux ouvertures de visite doivent:

i. être fixées fermement à la fosse à l'aide de joints étanches;

ii. être munies de couvercles étanches et sécuritaires, dont l'installation et l'aménagement permettent d'éloigner les eaux de ruissellement et d'empêcher les infiltrations d'eau à l'intérieur;

n) l'extérieur de la fosse doit être recouvert d'un enduit bitumineux;

o) la hauteur du remblai au dessus de la fosse ne doit pas excéder 90 cm.

11. Fosse septique préfabriquée: Toute fosse septique préfabriquée doit être conforme à la norme BNQ 3680-905 et être installée en respectant les paragraphes l, m, m.1 et o de l'article 10.

11.1Autre système de traitement primaire: Un système de traitement primaire autre qu'une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être conçu pour traiter les eaux usées ou les eaux ménagères de façon à respecter les normes de rejet à l'effluent prévues à l'article 11.4.

Tout système de traitement primaire autre qu'une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être conforme à la norme NQ 3680-910 pour une capacité hydraulique égale ou supérieure au débit total quotidien.

11.2 Installation, utilisation et entretien: Le système de traitement primaire visé à l'article 11.1 doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant.

11.3Dispositif d'échantillonnage: Tout système de traitement primaire visé à l'article 11.1 doit être muni d'un dispositif d'échantillonnage accessible permettant de prélever un échantillon représentatif de la qualité de l'effluent du système.

11.4 Norme de rejet: La concentration en MES de l'effluent du système de traitement primaire visé à l'article 11.1 doit être inférieure à 100 mg/litre. Il y a dépassement de cette norme si la concentration dans 2 échantillons prélevés à l'intérieur d'une période de 60 jours excède cette norme.

12. Étanchéité et localisation: Tout système de traitement primaire doit être étanche de façon à ne permettre le passage de l'eau que par les orifices prévus à cette fin et être localisé conformément aux normes prévues à l'article 7.1.

13. Vidange: Une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans.

Une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans.

Toutefois, dans le cas où, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), une municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques, une fosse peut être vidangée soit conformément aux dispositions des premier et deuxième alinéas, soit selon le mesurage de l'écume ou

des boues. Dans ce dernier cas, toute fosse septique doit être inspectée une fois par année et être vidangée lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 cm ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 cm.

14.Ventilation: Toute fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être ventilée par une conduite de ventilation d'au moins 10 cm de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation du bâtiment desservi.

15. Capacité: La capacité totale minimale d'une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être conforme aux normes du tableau suivant, en fonction du nombre de chambres à coucher de la résidence isolée:

Nombre de chambres à coucher	Capacité totale minimale (en mètres cubes)
1	2,3
2	2,8
3	3,4
4	3,9
5	4,3
6	4,8

Dans les autres cas, la capacité totale minimale d'une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être conforme aux normes du tableau suivant, en fonction du débit total quotidien des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances rejetées:

Débit total quotidien (en litres)	Capacité totale minimale (en mètres cubes)
0 à 540	2,3
541 à 1080	2,8
1081 à 1620	3,4

1621 à 2160 3,9

2161 à 2700 4,3

2701 à 3240 4,8

SECTION V.1 LE PRÉFILTRE

16. Préfiltre: Un préfiltre destiné à prévenir le colmatage peut être intégré au système de traitement primaire ou être installé entre le système de traitement primaire et un autre système de traitement.

Toutefois, un préfiltre doit être installé lorsqu'un système de traitement est construit avec un système de distribution sous faible pression.

Tout préfiltre doit pouvoir retenir les solides présentant un diamètre ou une arrête supérieure à 3,2 mm et son installation doit permettre d'en effectuer l'entretien et le nettoyage.

LE SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE

87.13Système de traitement tertiaire: Constituent un système de traitement tertiaire avec déphosphatation, un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, les systèmes conçus pour traiter soit les eaux usées, les eaux ménagères ou les eaux de cabinet d'aisances, soit l'effluent d'un système de traitement primaire ou secondaire, d'un filtre à sable classique ou d'un système de traitement secondaire avancé, de façon à respecter les normes de rejet à l'effluent prévues à l'article 87.18.

87.14 Normes applicables: Tout système de traitement tertiaire doit être conforme à la norme NQ 3680-910 pour une capacité égale ou supérieure au débit total quotidien.

Interdiction concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet: Il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet.

Toutefois, l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux personnes à qui une municipalité a délivré, avant le 4 octobre 2006, un permis en vertu de l'article 4.

87.15Localisation: Tout système de traitement tertiaire doit être localisé conformément à l'article 7.1 s'il est étanche ou conformément à l'article 7.2 s'il n'est pas étanche.

87.16 Installation, utilisation et entretien: Le système de traitement tertiaire avec déphosphatation, le système de traitement tertiaire avec désinfection ou le système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant.

De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

87.17 Dispositif d'échantillonnage: Tout système de traitement tertiaire doit être muni d'un dispositif

d'échantillonnage accessible qui permet de prélever un échantillon représentatif de la qualité de l'effluent du système.

87.18 Normes de rejet: L'effluent du système de traitement tertiaire doit respecter les normes maximales de rejet suivantes, selon le type de système de traitement tertiaire installé:

Paramètre	Norme selon le type de système de traitement tertiaire		
	Avec déphosphatation et désinfection	Avec désinfection	Avec déphosphatation
DBO5C	15 mg/l	15 mg/l	15 mg/l
MES	15 mg/l	15 mg/l	15 mg/l
Phosphore total	1 mg/l	-	1 mg/l
Coliformes fécaux après réactivation	50 000 UFC/100 ml	200 UFC/100 ml après réactivation	200 UFC/100 ml après réactivation

Il y a dépassement de l'une de ces normes si la concentration pour un même paramètre dans 2 échantillons prélevés à l'intérieur d'une période de 60 jours excède la norme indiquée ci-dessus pour ce paramètre.

LES AUTRES REJETS DANS L'ENVIRONNEMENT

87.26 Émissaire: La conduite d'un émissaire gravitaire doit être étanche et avoir un diamètre minimal de 7,5 cm.

87.26.1 Condition générale applicable au rejet des effluents: Tout rejet d'effluent ne doit pas être effectué dans l'aire de protection immédiate délimitée pour un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2 conformément à l'article 70 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2), sauf si ce rejet est réalisé dans un cours d'eau dont la largeur est supérieure à 30 m en période d'étiage et si une attestation d'un professionnel au sens du Code des professions (chapitre C-26) précise que le rejet n'affectera pas le site de prélèvement d'eau.

87.27 Effluent d'un filtre à sable classique ou d'un système de traitement secondaire avancé: L'effluent d'un filtre à sable classique ou d'un système de traitement secondaire avancé qui ne peut être acheminé vers un champ de polissage conforme à la section XV.4 peut être rejeté dans un cours d'eau lorsque les conditions suivantes sont réunies:

1° l'effluent est rejeté dans un cours d'eau qui offre un taux de dilution en période d'étiage supérieur à 1:300;

2° ce cours d'eau n'est pas situé en amont d'un lac, d'un marais ou d'un étang, sauf s'il s'agit d'un lac énuméré à l'annexe 2 ou s'il s'agit d'un lac, d'un marais ou d'un étang situé au nord du parallèle de latitude 49° 30' dans la municipalité régionale de comté de Manicouagan, au nord du parallèle de latitude 50° 30' dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières ou au nord du 49e parallèle ailleurs au Québec.

L'émissaire par lequel est rejeté l'effluent dans le cours d'eau doit être situé en tout temps sous la surface des eaux réceptrices.

87.28 Effluent d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation: L'effluent d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation qui ne peut être acheminé vers un champ de polissage conforme à la section XV.4 peut être rejeté dans tout cours d'eau dont le taux de dilution en période d'étiage est supérieur à 1:300.

L'émissaire par lequel est rejeté l'effluent dans le cours d'eau doit être situé en tout temps sous la surface des eaux réceptrices.

87.29 Effluent d'un système de traitement tertiaire avec désinfection: L'effluent d'un système de traitement tertiaire avec désinfection qui ne peut être acheminé vers un champ de polissage conforme à la section XV.4 peut être rejeté:

1° dans un lac énuméré à l'annexe 2 ou dans tout cours d'eau ou fossé en amont de celui-ci;

2° dans un lac, un marais ou un étang situé au nord du parallèle de latitude 49° 30' dans la municipalité régionale de comté de Manicouagan, au nord du parallèle de latitude 50° 30' parallèle dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières ou au nord du 49e parallèle ailleurs au Québec, ou dans tout cours d'eau ou fossé en amont de celui-ci;

3° dans un cours d'eau ou un fossé non visé aux paragraphes 1 et 2, lorsque celui-ci n'est pas situé en amont d'un lac.

87.30Effluent d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection: L'effluent d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection qui ne peut être acheminé vers un champ de polissage conforme à la section XV.4 peut être rejeté:

1° dans un lac énuméré à l'annexe 2 ou dans un lac, un marais ou un étang situé au nord du parallèle de latitude 49° 30' dans la municipalité régionale de comté de Manicouagan, au nord du parallèle de latitude 50° 30' dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières ou au nord du 49e parallèle ailleurs au Québec;

2° dans un cours d'eau ou un fossé.

87.30.1 Analyses des effluents: Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection, avec déphosphatation ou avec désinfection et déphosphatation doit, au moins une fois par période de 6 mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration, selon le cas, de coliformes fécaux ou de phosphore total.

Il doit, dans les 30 jours suivant leur réception, transmettre les rapports d'analyse à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le système de traitement. Il doit de plus conserver ces rapports pendant 5 ans et, sur demande du ministre, les lui fournir.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

</fr/showversion/cr/Q-2, r. 22?code=se:10&pointInTime=20200826>

Signature du demandeur

Je soussigné(e) 6712100 CANADA INC. (MERIDIEN MARITIME), déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 10/09/20

Signé par

Permis

Date émission: 10/09/2020 En vigueur jusqu'au: 10/09/2021 **No permis:** **2020-0807**

Responsable du dossier: Steeve Lavoie, inspecteur

Signature :

CONTRAT DE SERVICE

ENTRE : **VILLE DE MATANE,** personne morale de droit public légalement constituée et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), ayant son siège social au 230, avenue Saint-Jérôme, Matane, province de Québec. G4W 3A2, ici représenté par monsieur Jérôme Landry, maire et madame Marie-Claude Gagnon, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes suivant la résolution du conseil municipal adoptée le 8 septembre 2020 et portant le numéro 2020-444, dont copie est jointe aux présentes comme annexe « A ».

Ci-après désignée : la « MUNICIPALITÉ »;

ET : **PREMIER TECH AQUA, une unité d'affaires de Premier Tech Technologies ltée,** corporation légalement constituée ayant son siège social au 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, province de Québec, Canada, G5R 6C1, représentée par Monsieur Nicolas Robitaille, Directeur principal opérations, mandataire dûment autorisé à agir aux fins des présentes;

Ci-après désignée : la « PERSONNE DÉSIGNÉE ».

Considérant que la MUNICIPALITÉ accepte de prendre à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées par la résolution numéro 2020-444, et ce, en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22), et plus particulièrement, selon le guide d'entretien du fabricant;

Considérant que le *Règlement numéro VM-279 quant à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* qui fixe les modalités de cette prise en charge par la MUNICIPALITÉ, ainsi que les obligations du fabricant, de l'installateur et de la personne désignée pour l'entretien et les échantillonnages d'un tel système;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

L'objet de ce contrat est de confier à la PERSONNE DÉSIGNÉE l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes, de modèle similaire à ceux de la gamme DIUV autonettoyant, DiUV-025, de la PERSONNE DÉSIGNÉE ou de modèles équivalents, de l'immeuble sis au 1460, rue de Matane-sur-Mer à Matane, sans désignation cadastrale, lequel immeuble est assujetti en vertu du règlement no VM-279 fixant les modalités de la prise en charge par la MUNICIPALITÉ de l'entretien et les échantillonnages de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

La PERSONNE DÉSIGNÉE doit fournir la main-d'œuvre, l'équipement et l'outillage nécessaires pour effectuer tous les travaux d'entretien et d'échantillonnage.

ARTICLE 2 DURÉE

Le présent Contrat sera d'une année à compter de la date de sa signature. Le présent Contrat se renouvellera automatiquement à son échéance pour une nouvelle période d'un (1) an, à moins que l'une des Parties ne signifie à l'autre son intention de la terminer en lui transmettant un préavis écrit de trois (3) mois avant telle date de renouvellement. La même règle s'appliquera à tous les renouvellements subséquents.

ARTICLE 3 TRAVAUX

3.1 EXÉCUTION

L'exécution des travaux d'entretien et d'échantillonnage doit être réalisée conformément aux modalités prévues audit règlement no VM-279, et plus particulièrement, selon le guide d'entretien du fabricant, déposé au Bureau de normalisation du Québec (BNQ) lors de la demande de certification, y compris les modifications qui ont été approuvées par ce bureau. Lequel guide est joint aux présentes comme Annexe B.

La PERSONNE DESIGNEE doit, notamment :

1. Être qualifiée et répondre aux exigences de toute loi ou tout règlement applicables pour réaliser l'objet du contrat, et présenter une attestation du fabricant, démontrant qu'elle est habilitée à exécuter les travaux d'entretien et d'échantillonnage d'un tel système. La PERSONNE DÉSIGNÉE doit, en tout temps, lorsque requis par la municipalité, produire une preuve écrite attestant les qualifications exigées;

2. Informer la MUNICIPALITÉ de toute modification à l'égard du guide d'entretien du fabricant qui peut être apportée durant le contrat;

3. Présenter un échéancier des travaux d'entretien et d'échantillonnage pour chaque immeuble assujetti audit règlement, le tout selon les exigences spécifiées à l'article 7 du Règlement numéro VM-279, lequel est joint aux présentes comme annexe C;

4. Faire rapport au Service de l'urbanisme de la MUNICIPALITÉ lorsque les travaux sont exécutés ou les raisons du défaut d'exécution;

5. Respecter les obligations énoncées audit règlement qui concernent la PERSONNE DÉSIGNÉE;

6. À moins d'une urgence, la MUNICIPALITÉ ou la PERSONNE DÉSIGNÉE donne au PROPRIÉTAIRE ou à l'OCCUPANT de l'immeuble visé un préavis d'entretien, au moins 48 heures avant toute visite.

3.2 PRIX

Le contrat est conclu :

1. Un montant de 504.00 $ taxes en sus, applicable pour deux visites annuelles pour l'entretien et l'échantillonnage du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet, d'un biofiltre Ecoflo et de ses composantes pour un modèle similaire à celui de la gamme DiUV Autonettoyant, UVS-240 ou autre modèle équivalent de la PERSONNE DÉSIGNÉE selon les modalités prévues à l'article 18 dudit Règlement numéro VM-89 et ce, pour chaque immeuble assujetti; ce tarif sera majoré de l'indice des prix à la consommation de la Banque du Canada dans sa publication de janvier chaque année.

2. Un montant de 75.00 $ pour le déplacement, plus 65.00 $ de l'heure pour le technicien pour toute visite additionnelle prévue aux articles 13 et 18 du Règlement numéro VM-279.

Les taxes applicables (TPS et TVQ) ou toute autre taxe qui pourrait être applicable sont en sus des montants ci-haut indiqués.

La PERSONNE DÉSIGNÉE devra faire parvenir à la MUNICIPALITÉ deux factures tous les ans, soit une en juillet et une en novembre. La MUNICIPALITÉ acquittera la facture dans les 30 jours de la réception après approbation du contenu par le fonctionnaire désigné de la MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

4.1 DOMMAGES

La PERSONNE DÉSIGNÉE est seule responsable de tout dommage que pourrait subir la MUNICIPALITÉ ou un tiers, notamment, à la suite d'une faute, d'une erreur ou d'une omission de sa part ou de l'un de ses agents, employés ou préposés, dans l'exécution du contrat ou à l'occasion de cette exécution. Elle devra réparer ou faire réparer, à ses frais, tous les dommages causés aux propriétés privées ou publiques lors de l'exécution des travaux, et ce à la satisfaction des propriétaires, réparation considérée normale selon un travail similaire dans l'industrie;

4.2 SÉCURITÉ

La PERSONNE DÉSIGNÉE reconnaît être seule responsable des mesures de sécurité pour toute personne à son service ou sous ses directives ou, qui, à sa demande, collabore à l'entretien et l'échantillonnage d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Ainsi, la PERSONNE DÉSIGNÉE doit informer toute personne des règles de sécurité à respecter et veiller à ce qu'elle s'y conforme.

ARTICLE 5 ASSURANCE

5.1 ASSURANCE DE DOMMAGE

La PERSONNE DÉSIGNÉE doit détenir et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, une assurance de dommage incluant une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 $ par évènement, libellée de sorte que l'indemnité qu'elle comporte protège la MUNICIPALITÉ de toute opération de la PERSONNE DÉSIGNÉE pouvant causer préjudice à quiconque. À cet égard, un certificat émis par une compagnie d'assurance attestant que les couvertures requises sont satisfaites, est joint aux présentes comme annexe D.

5.2 CNESST

La PERSONNE DÉSIGNÉE remet à la MUNICIPALITÉ une attestation écrite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) certifiant qu'elle est en règle à ce sujet, lequel est joint aux présentes comme annexe E. Elle doit s'assurer, en tout temps, que ses opérations respectent toutes les normes et règlements de la CNESST. Aucune réclamation basée sur les exigences de la CNESST ne pourra être soumise à la MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 6 ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent aux fins des présentes d'élire domicile dans le district judiciaire de Rimouski.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signés en double originale :

Matane, ce 21 e jour de ~~septembre~~ octobre 2020.

VILLE DE MATANE

Jérôme Landry, maire

Marie-Claude Gagnon, greffière

À Rivière-du-Loup, ce _____e jour de septembre 2020.

PREMIER TECH LTÉE

Nicolas Robitaille,
Directeur principal opérations

VILLE DE MATANE

Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

8 septembre 2020

RÉSOLUTION 2020-444

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de la ville de Matane le 8 septembre 2020 lors de la séance générale tenue en l'hôtel de ville à 19 h 30 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Annie Veillette, et messieurs les conseillers Eddy Métivier, Jean-Pierre Levasseur, Nelson Gagnon, Steven Lévesque et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de Jérôme Landry, maire.

Sont également présents Me Nicolas Leclerc, directeur général et Me Marie-Claude Gagnon, greffière.

1460, RUE DE MATANE-SUR-MER – SYSTÈME DE TRAITEMENT UV – CONTRAT DE SERVICE

Considérant que la Ville de Matane doit appliquer les dispositions du règlement gouvernemental sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Considérant que le règlement gouvernemental permet, entre autres, l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que la Ville a adopté le règlement VM-279 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire;

Considérant qu'un permis sera délivré par la Ville afin d'autoriser ce type d'installation sur la propriété sise au 1460, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la Ville doit s'occuper notamment de l'entretien du système, selon l'article 6 du règlement;

Considérant que tous les frais sont facturés au propriétaire concerné, selon les dispositions du règlement VM-279;

Considérant que l'entreprise Premier Tech s'occupera du service quant à l'entretien de l'installation de type traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur la propriété sise au 1460, rue de Matane-sur-Mer;

IL EST PROPOSÉ PAR : EDDY MÉTIVIER

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière à signer un contrat de services avec la firme Premier Tech quant à l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur la propriété sise au 1460, rue de Matane-sur-Mer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Copie conforme
9 septembre 2020

La greffière,

Me Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Ville de Matane
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2

Téléphone: (418) 562-2333 Télécopieur: (418) 562-4869

Site internet: www.ville.matane.qc.ca

19 juin 2018

No dossier: **2018-00050** **1er Avis régulier**

Type d'infraction / Règlement et articles

Dérogatoire au règlement de construction VM-91

Emplacement: 1460 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane

9911-26-0180-0-001-0002
6712100 CANADA INC. (MERIDIEN MARITIME)
1460 RUE DE MATANE-SUR-MER
MATANE QC G4W 3M6

No référence : LP 574 794 765 CA

Madame,
Monsieur,

Suite à des inspections effectuées les 14 et 16 mars 2018 ainsi que le16 mai 2018 à votre propriété du 1460, rue Matane-sur-Mer situé sur une partie du lot 2 754 110 du Cadastre du Québec, nous avons constaté que l'immeuble est en dérogation avec l'article 29 du règlement de construction VM-91 portant sur l'installation septique et l'ouvrage de captage des eaux souterraines.

En effet, les eaux usées de votre bâtiment sont rejetées dans l'environnement sans être traitées en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec. Nul ne peut rejeter dans l'environnement les eaux usées, les eaux ménagères ou les eaux de cabinet d'aisances d'un bâtiment.

Par la présente, nous désirons vous aviser que dans les quinze (15) jours suivant la réception du présent avis, vous devez nous contacter afin de nous informer sur vos intentions pour vous conformer au règlement.

Dans l'éventualité où vous ne donniez pas suite à cet avis, des procédures administratives et/ou légale pourraient être prises à votre égard.

Nous espérons votre collaboration immédiate et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Paul Dugré
Inspecteur municipal

PD\hc

c.c. Julie Chabot, Transport Canada - LP 574 794 757 CA
Martin Guay, MDDELCC - LP 574 794 743 CA

LP 574 794 765 CA ✓
LP 574 794 757 CA ✓
LP 574 794 743 CA ✓

A-2575

CANADA POSTES
POST CANADA

Date: 2018/06/20

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la date de la livraison et la signature de la personne qui a accepté l'envoi sous mentionné

Numéro d'article	LP574794765CA
Nom de produit	Non Disponible
Numéro de référence 1	Sans Objet
Numéro de référence 2	Sans Objet
Date de livraison (aaaa/mm/jj)	2018/06/20
Nom du signataire	V LAPIERRE
Signature	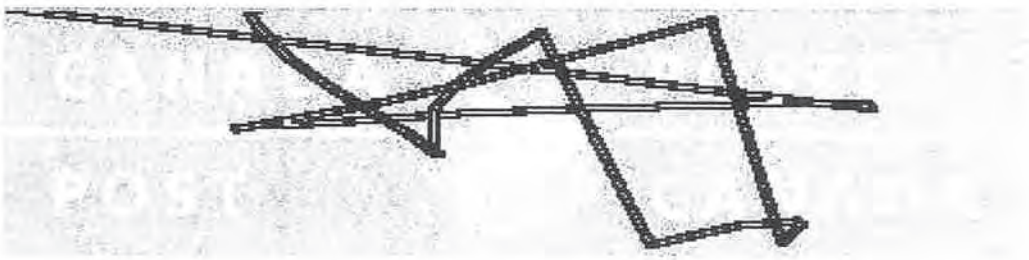

Salutations distinguées,

Réseau des relations avec la clientèle

1 888 550-6333.

(de l'extérieur du Canada 1 416 979-3033)

Cette copie est conforme à la date de livraison et à l'image de signature de la personne qui a accepté les envois susmentionnés. Ces informations ont été extraites de la banque de données de Postes Canada.

CANADA POSTES
POST CANADA

Date: 2018/06/20

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la date de la livraison et la signature de la personne qui a accepté l'envoi sous mentionné

Numéro d'article	LP574794743CA
Nom de produit	Non Disponible
Numéro de référence 1	Sans Objet
Numéro de référence 2	Sans Objet
Date de livraison (aaaa/mm/jj)	2018/06/20
Nom du signataire	S ROY
Signature	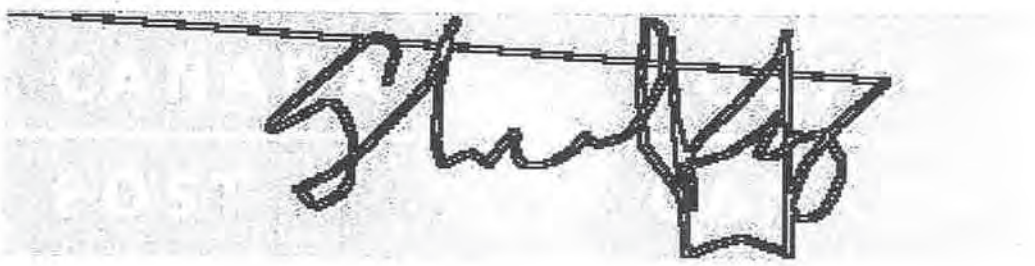

Salutations distinguées,

Réseau des relations avec la clientèle

1 888 550-6333.

(de l'extérieur du Canada 1 416 979-3033)

Cette copie est conforme à la date de livraison et à l'image de signature de la personne qui a accepté les envois susmentionnés. Ces informations ont été extraites de la banque de données de Postes Canada.

CANADA POST / POSTES CANADA

Date: 2018/06/20

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la date de la livraison et la signature de la personne qui a accepté l'envoi sous mentionné

Numéro d'article	LP574794757CA
Nom de produit	Non Disponible
Numéro de référence 1	Sans Objet
Numéro de référence 2	Sans Objet
Date de livraison (aaaa/mm/jj)	2018/06/20
Nom du signataire	J FEBVET
Signature	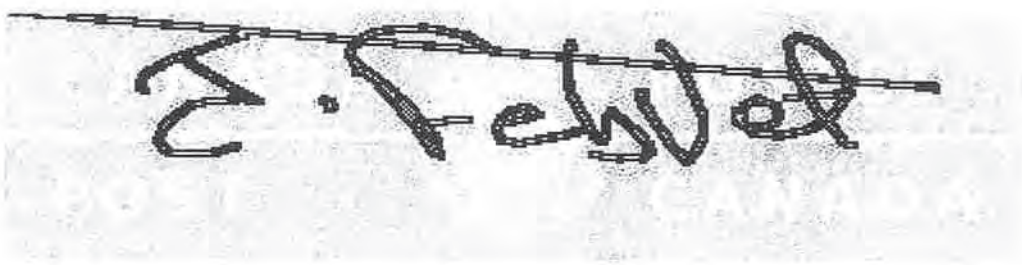

Salutations distinguées,

Réseau des relations avec la clientèle

1 888 550-6333.

(de l'extérieur du Canada 1 416 979-3033)

Cette copie est conforme à la date de livraison et à l'image de signature de la personne qui a accepté les envois susmentionnés. Ces informations ont été extraites de la banque de données de Postes Canada.

Sans préjudice

Jean-Pierre Chamberland Avocat inc.

Jean-Pierre Chamberland, LL.L.

548, avenue du Phare Est bur.203
Matane (Québec) G4W 1A7

Tél. : (418) 562-1806
Téléc. : (418) 562-7248
Courriel : jpchamberlandavocat@cgocable.ca

Matane, le 9 décembre 2014

3326403Canada inc
Méridien Maritime
Att.: M. Angelo Marcotte prés. dir. gén.
1460, Rue de Matane-sur-Mer
Matane (Québec)
G4W 3M6

Objet : Ville de Matane c 3326403Canada inc. (Méridien Maritime)
No matricule 9911-26-0182
N/D : 14-2752/JP

Monsieur,

Je suis le procureur de la Ville de Matane.

Je suis mandaté par résolution de ma cliente afin de vous transmettre la présente lettre.

Votre compagnie est propriétaire **de biens situés au 1460, rue de Matane-sur-mer à Matane, portant le numéro de matricule 9911-26-0182.**

Le 16 octobre 2013, madame Annabelle Boulay, inspectrice en bâtiments, dûment mandatée par la firme d'évaluation Servitech inc., engagée par la Ville de Matane, pour confectionner et mettre à jour le rôle d'évaluation, vous a transmis une lettre dans laquelle, elle vous informait qu'elle devait aller prendre des photos et les dimensions de certains bâtiments à l'adresse susdite conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Elle vous demandait de la contacter dans les dix (10) jours suivant sa lettre afin de convenir d'un rendez-vous pour lui permettre de visiter les lieux.

Vous lui avez répondu dans une lettre du 21 octobre 2013 que, pour sa demande d'inspection des bâtiments que vous considérez comme étant des abris temporaires, vous ne lui donneriez accès que lorsqu'elle vous démontrera juridiquement qu'ils sont considérés comme des bâtiments selon la loi.

Vous prétendez qu'il ne s'agit pas d'immeubles évaluables, car à vos dires la Commission de la construction du Québec ne les considère pas comme des bâtiments et qu'ils sont déplacés sur votre terrain selon les contrats du chantier.

Le 13 novembre 2013, madame Boulay s'est rendue sur votre propriété en compagnie de monsieur Jason Théberge de la firme Servitech, afin de vous rencontrez et vous expliquer les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale et du Code civil du Québec et des conséquences de votre refus de leur permettre l'accès aux biens en question.

Vous avez refusé pour les mêmes raisons susdites. Vous mentionnez que seule la Cour pourra conclure sur cette situation.

La Loi sur la fiscalité municipale permet aux articles 15 à 18 à l'évaluateur ou son représentant dans l'exercice de ses fonctions de visiter et examiner **un bien** situé sur le territoire d'une municipalité.

> **15.** L'évaluateur ou son représentant peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner **un bien** situé dans le territoire de la municipalité locale, entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.
>
> Il doit être muni d'une carte d'identité, sur laquelle apparaît sa photographie, délivrée ou certifiée par le greffier de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, et il doit l'exhiber sur demande.
>
> **16.** Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès **du bien** à l'évaluateur ou à son représentant agissant en vertu de l'article 15, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 $ et d'au plus 50 000 $.

En vertu de l'article 18 de cette loi, le propriétaire ou l'occupant **d'un bien** ou son mandataire doit fournir ou rendre disponible à l'évaluateur ou son représentant les renseignements relatifs **aux biens** dont ce dernier a besoin pour l'exercice de ses fonctions.

En vertu des dispositions de la loi, vous êtes formellement mis en demeure de voir à permettre à l'évaluateur de la Ville de Matane ou son représentant, de visiter les lieux susdits et de faire la visite requise, et ce, au plus tard **dans les dix (10) jours** suivant la réception de la présente lettre.

Une fois la visite effectuée, il reviendra à l'évaluateur de décider si **un bien** qu'il a visité doit être ou non porté au rôle d'évaluation municipale.

S'il est porté au rôle et que son propriétaire ou son occupant n'est pas d'accord avec la décision, la Loi sur la fiscalité municipale permet à ce propriétaire ou occupant de contester devant le tribunal administratif du Québec, section immobilière, le fait que ce bien a été porté au rôle.

C'est là en effet que s'engage devant le tribunal la question de décider si **un bien** peut être ou non porté au rôle d'évaluation municipale.

Ce débat ne peut s'engager devant le tribunal administratif tant que l'évaluateur n'aura pas pris une décision suite à sa visite des lieux de porter **des biens** au rôle ou non.

Dans ces circonstances et à défaut de donner suite à la demande de visite de l'évaluateur dans le délai imparti ci-haut, la Ville de Matane a résolu de me mandater afin d'intenter contre votre corporation *une requête devant la Cour supérieure du district de Rimouski qui vous sera signifiée sans autre avis ni délai visant à obtenir une ordonnance vous ordonnant de permettre à l'évaluateur de faire sa visite des lieux conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.*

Veuillez agir en conséquence.

Jean-Pierre Chamberland avocat

JPC/gg

c.c. Ville de Matane

Ville de Matane

Ville de Matane — ***Demande***

Service:	Gestion du territoire	**No de la demande:**	**2018-00416**
Classification:	Urbanisme	Date de réception:	18/06/2018 Heure: 14:40
Provenance:	Téléphone	Reçue par:	Paul Dugré, inspecteur municipal
État du dossier:	Réception		
Type de demande:	Requête		Priorité: Aucune

Nature de la demande: **Urbanisme - Installation septique non-conforme**

Propriétaire: 6712100 CANADA INC. (MERIDIEN MARITIME)
Téléphone:
Emplacement: 1460 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane

Matricule: 9911-26-0180-0-001-0002
Cadastres:

Description de la demande

Mme Chabot veut savoir si Méridien Maritime est relié au réseau d'égout de la municipalité, étant donné que Transport Canada est propriétaire du fond de terrain.

Demandeur

Transport Canada
Julie Chabot
401-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C8
Téléphone: (418) 648-7911
Courriel: julie.chabot@tc.gc.ca

- ☐ Demande non fondée
- ☐ Trouble privé
- ☐ Aucune intervention

Citoyen informé le __/__/____ à __:__

Action: **Date prévue des travaux:** __/__/____

Description de l'intervention

M. Simon Lavoie, technicien engénie civil pour la Ville de Matane a procéder aux vérification et il a découvert que les eaux usées du 1460, Matane-sur-mer sont rejeté dans l'égout pluvial de la Ville de Matane et celui-ci se rejète dans le Fleuve St-Laurent. Un avis d'infraction sera envoyé.

Responsable: Paul Dugré, inspecteur municipal **Coût de l'intervention:**
Date complétée: __/__/____ **Heure:** __:__ **Complétée par:**

Intervention: Visite des lieux						
Date prévue	Heure	Date effectuée	Heure	Intervenant	%	Délai (jour)
__/__/____	__:__	__/__/____	__:__			
Note:						

VILLE DE MATANE
Urbanisme
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

Matane

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 15/05/2023 Demande complétée le: 15/05/2023 No demande: 2023-0385

Saisie par: Annabelle Boulay, inspectrice

Type de permis: **Construction agrandissement (Accessoire)** **No permis: 2023-0320**

Nature: Égout, infrastructure Institutionnel et gouvernemental

Identification

Propriétaire

VILLE DE MATANE
230 AVENUE SAINT-JEROME
MATANE QC
G4W 3A2 Tél.:

Demandeur

VILLE DE MATANE
SÉBASTIEN BERNIER
230 AVENUE SAINT-JEROME
MATANE QC
G4W 3A2 Tél.:

Courriel:

Emplacement

Matricule: 9911-47-6723-0-001-0001 Code d'utilisation: 4841
Adresse: 1474 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane
Zones: 311PR
Lot distinct: ☑ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service:
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 4841
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 701.70 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1985
Nombre d'étages: 1.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Nordmec Construction Inc.
3-390, rue Siméon
Mont-Tremblant
J8E 2R2 Tél (819) 429-5555
Téléc.: (819) 429-6555
No RBQ: No NEQ:

Responsable

Tél.: (819) 429-5555
Date début des travaux: 15/05/2023
Date prévue fin des travaux: 15/05/2024
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 838 052,00 $ No facture:
Montant du permis: 0,00 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu:

Construction agrandissemen ccessoire)

Projet

☐ Construction ☑ Agrandissement ☐ Rénovation ☐ Déplacement

Bâtiment

Type de bâtiment:			
Dimension:		Superficie existante:	16.401 M²
Hauteur:		Superficie projetée :	23.700 M²

Nombre bâtiments accessoires:	Avant	Après
	1	1

Implantation (distance)

Ligne de lot avant(emprise):	8.08 mètres
Latérale:	6.1 mètres
Arrière:	9.92 mètres
Bâtiment principal:	
Élément épurateur:	
Fosse septique:	
Autre bâtiment accessoire:	
Localisation:	

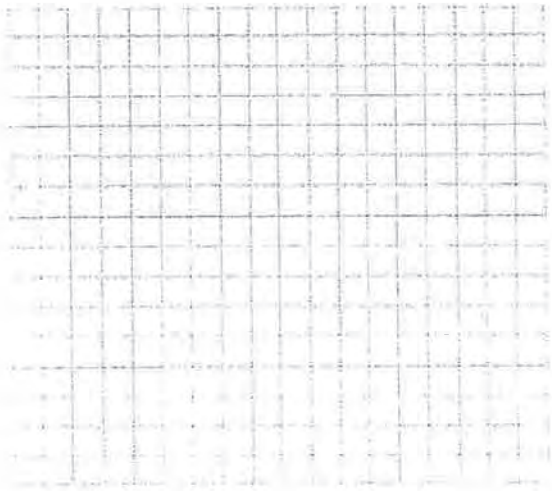

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:	
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:	

Finition

Fondation:	Béton coulé
Finition intérieure:	
Finition extérieure:	Acier émaillé
Couleur:	
Type de toit:	En pente
Finition de la toiture:	Acier émaillé

Description des travaux:

Le permis est émis pour l'agrandissement sur le mur latéral droit de la station de pompage de 2,59 mètres par 2,81 mètres.
Aussi, il y aura les travaux suivants sur le bâtiment existant:

- Refaire le revêtement du toit et des murs en acier émaillé;

- Changer la porte et les fenêtres;

- Refaire le soffite et le solin (avant toit ventilé);

- Construire un nouveau trottoir de béton de 7.63 mètres par 1.22 mètre.

- Le projet doit être conforme au plan d'implantation fait par Monsieur Samuel Dubé, arpenteur géomètre;
- Les plans soumis sont de Monsieur Zoubeir Azouz, architecte pour la firme ZAA.

Le permis de construction ou certificat d'autorisation émis pour le présent projet ne porte pas sur sa conformité au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane. Cette obligation de conformité est la responsabilité du propriétaire et la Ville de Matane n'est aucunement responsable d'un manquement au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane.

Il est de la responsabilité du propriétaire de vérifier si des servitudes et/ou des normes concernant les conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec ou tout autre service peuvent s'appliquer au projet.

Les travaux devront être exécutés entre 7h00 le matin et 21h00 le soir tel qu'indiqué à l'article 6.1 b) du règlement sur la qualité de vie VM-256 de la Ville de Matane.

Commentaires:

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89:

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;
3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;
5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architectural préfabriqué;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° le bardeau de bois;
2° le bardeau d'asphalte;
3° l'ardoise;
4° la tuile d'argile cuite;
5° la tôle à la canadienne;
6° la tôle à baguette;
7° la tôle pincée;
8° la tôle émaillée;
9° la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière ainsi que le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° le panneau de verre;
11° le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat;
12° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 et dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière et dans la zone à dominance loisir 403. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la

route 132. Pour les bâtiments autre que les serres à des fins résidentielles, la toile tissée doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme »;

13° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises;

14° la tôle structurale non galvanisée pour les usages commercial et de services, industriel, agricole et forestier;

15° le panneau de polycarbonate.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

82. LE NOMBRE DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Le nombre maximum de bâtiments complémentaires autorisé, selon l'usage principal, est le suivant :

1° **Industrie** (2) : illimité;

2° **Transport et service public** (3) : illimité;

3° **Commerce** (4) : 2 bâtiments complémentaires, sauf dans le cas des usages commerce de détail de bois et de matériaux de construction (4711) et centre de jardinage (4713) où le nombre de bâtiments complémentaires est illimité;

Pour les usages commerciaux compris au sein des zones 83 C, 255 I, 256 I, 257 I, 258 I, 259 I, 260 I, 261 I, 262 I, 263 I, 264 I, 265 I, 266 I, 267 I, 268 I, 269 I, 270 I et 510 I, le nombre de bâtiments complémentaires est illimité.

4° **Service** (5) : 2 bâtiments complémentaires sauf dans le cas d'un service communautaire régional (55) où le nombre de bâtiments complémentaires est illimité et dans le cas d'un service d'hébergement (58) où le nombre de bâtiments complémentaires maximum est fixé à 10.

5° **Loisir et culture** (6) :

a) loisir intérieur (61) : 2 bâtiments complémentaires;
b) loisir extérieur léger (62) : 2 bâtiments complémentaires;
c) loisir extérieur de grande envergure (63) : illimité;
d) loisir à contraintes (64) : illimité.

6° Exploitation primaire (7) : illimité.

83. L'AIRE DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Selon l'usage principal, l'aire maximum des bâtiments complémentaires est la suivante :

1° **Industrie** (2) : 50 % de la superficie totale du terrain;

2° **Transport et service public** (3) : 30 % de la superficie totale du terrain;

3° **Commerce** (4) : 25 % de la superficie totale du terrain sauf dans le cas des usages commerce de détail de bois et de matériaux de construction (4711) et centre de jardinage (4713) où aucune aire maximum n'est spécifiée;

Pour les usages commerciaux compris au sein des zones 255 I, 256 I, 257 I, 258 I, 259 I, 260 I, 261 I, 262 I, 263 I, 264 I, 265 I, 266 I, 267 I, 268 I, 269 I, 270 I et 510 I, aucune aire maximum n'est spécifiée;

4° **Service** (5) : 15 % de la superficie totale du terrain, sans excéder l'aire au sol du bâtiment principal sauf dans le cas d'un service communautaire régional (55) et dans le cas d'un service d'hébergement (58) : 15 % de la superficie de terrain;

5° **Loisir et culture** (6) :

a) loisir intérieur (61) : 15 % de la superficie totale du terrain, sans excéder l'aire du bâtiment principal;
b) loisir extérieur léger (62) : 5 % de la superficie totale du terrain;
c) loisir extérieur de grande envergure (63) : 5 % de la superficie totale du terrain;
d) loisir à contraintes (64) : 5 % de la superficie totale du terrain.

6° **Exploitation primaire** (7) : illimité.

84. LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

La hauteur d'un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel ne doit pas excéder une hauteur de 6,0 mètres sauf dans le cas d'un usage du groupe industrie (2), du groupe transport et service public (3) et du groupe exploitation primaire (7) ainsi que de la classe d'usages commerce à contraintes (47) où la hauteur est illimitée.

85. L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel doit respecter les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal.

Un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas être implanté à une distance moindre que 4,0 mètres du bâtiment principal et à une distance moindre que 4,0 mètres de tout autre bâtiment complémentaire sauf dans le cas d'un usage du groupe exploitation primaire (7) et dans le cas d'un bâtiment dans la zone à dominance commerciale et de services 83.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) VILLE DE MATANE, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 15/06/2023

Signé par: [signature]

Permis

Date émission: 15/05/2023 En vigueur jusqu'au: 15/05/2024 **No permis:** 2023-0320

Responsable du dossier: Annabelle Boulay, inspectrice

Signature: 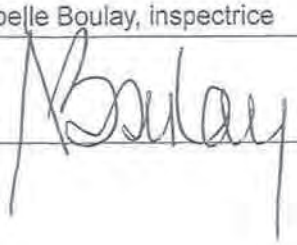

1474 MSM

Ville de Matane

Formule de demande

Permis de construire, modifier ou réparer

Nº A 2608

1. Zone _____ Rue (VOIR DS DETAILS, EN BAS) No. Civique _____ No. Cadastre _____

2. Propriétaire VILLE DE MATANE Adresse 230 ST JEROME Tél.: 2-23-3.
Entrepreneur FERNAND BELANGER Adresse 465 Rue Des Jardins Tél.: 2-8115
Numéro de la Régie des Entreprises en Construction : _____
Genre de construction Communautaire STATION DE POMPAGE

DIMENSIONS DU TERRAIN		DIMENSIONS DU BATIMENT	
Pieds de front		Pieds de front	
Pieds en arrière		Pieds en arrière	
Pieds côté droit		Pieds côté droit	
Pieds côté gauche		Pieds côté gauche	
Superficie		Superficie	
Nombre d'étages		MATERIAUX	
Nombre de logements		Fondation	
Genre de toit		Murs extérieurs	
Cheminée		Murs intérieurs	
Foyer		Toiture	
Système de chauffage		Isolation	
		Plancher	

DEPENDANCE

3. Destination _____
Grandeur _____ Hauteur _____
Distance du bâtiment principal _____
Ligne arrière _____ Ligne latérale _____
Finition extérieure _____
Fondation _____ Finition toit _____

AGRANDISSEMENT – MODIFICATIONS – REPARATIONS

4. Dimensions du bâtiment actuel _____ Etages _____ N. Logement _____
Dimensions de l'agrandissement _____ Etages _____ N. Logement _____
Si modifications ou réparations précisez détails : _____

5. Soupape de sûreté sur le système d'évacuation des eaux usées. Obligatoire Règl. 424. Oui ☐ Non ☐

Marges à respecter

Distance de la rue _____ mètres
Marge latérale droite _____ mètres
Marge latérale gauche _____ mètres
Cour arrière _____ mètres _____ %
Stationnement requis : _____ cases

Durée des Travaux

Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis : ✓ S-P 2 - Lot 8-A-1 N.S (Phare est)
✓ S-P 3 - Lot 190-129-1 (ST JEROME)
✓ S-P 7 - Lot 200-16-ptie. (MATANE SUR MER)
✓ S-P 8 - (MATANE SUR MER)
✓ S-P 10 - Lot 197 ptie (MATANE SUR MER
S-P 1 (DES JARDINS)

Documents fournis : Plans ☐ Elévations ☐ Croquis ☐ Devis ☐

Coût probable des travaux : $ 1,600,000

6. Je soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé je me conformerai aux dispositions des règlements de construction et de zonage en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Demande _____ Approbation 26-10-84 Refus _____

Signé [signature] Inspecteur des bâtiments

[signature] Propriétaire ou de son représentant dûment autorisé

A-2608 No. de permis

A-2590

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 27/02/2018 Demande complétée le: 27/02/2018 No demande: 2018-0049

Saisie par: Paul Dugré, inspecteur

Type de permis: **Construction agrandissement (Principal)** **No permis: 2018-0038**

Nature:

Identification

Propriétaire

3458121 CANADA INC.
1600 RUE DE MATANE-SUR-MER
MATANE QC
G4W 3M6 Tél.:

Demandeur

3458121 CANADA INC.
GARON STÉPHANE
1600 RUE DE MATANE-SUR-MER
MATANE QC
G4W 3M6 Tél.: (418) 562-1273 #128
(418) 556-6778

Courriel:

Emplacement

Matricule: 9911-26-0180-0-001-0001 Code d'utilisation: 2020
Adresse: 1600 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral: District 1
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre: 2754108

Code d'utilisation projetée: 2020
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 13 608.10 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1979
Nombre d'étages: 1.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

3458121 CANADA INC.
1600 RUE DE MATANE-SUR-MER
MATANE QC
G4W 3M6 Tél
Téléc.:
No RBQ: No NEQ:

Responsable

STÉPHANE GARON

Tél.: (418) 562-1273 #128
Date début des travaux: 27/02/2018
Date prévue fin des travaux: 27/02/2019
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 420 000,00 $ No facture:
Montant du permis: 356,00 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 3075 28 fév

Construction agrandissement (Principal)

Projet

☐ Construction ☑ Agrandissement ☐ Transformation

Unités de logement

Unités de logement créées: | Unités de logement supprimées:

Superficie bâtiment:

	Existante	Projetée
Bâtiment principal:	2875.7	3031.7
Bâtiment secondaire rattaché:		
Superficie brute:		
Superficie des étages:		
Superficie totale: (Aire de plancher)		

Nombre de chambres

Existantes:
Futures:

Dimensions du bâtiment

Façade:	99.87	Arrière:	
Côté gauche:	42.46	Côté droit:	

Hauteur

Bâtiment:		Sous-sol:	
Rez-de-chaussée:		Sous-sol (au-dessus du sol):	
Étages:			
Nombre d'étages:			

Implantation (distance)

Avant:	37.36
Arrière:	2.0 ART. 260.1
Latérale droite:	18.47
Latérale gauche:	8.88
Élément épurateur:	
Fosse septique:	

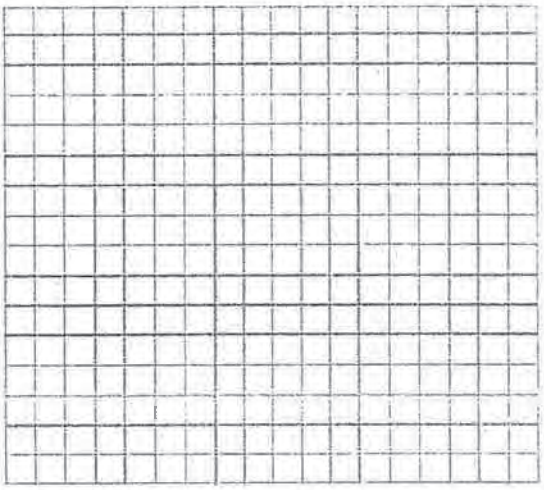

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:	
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:	0.222
R.P.T. rapport plancher/terrain:	

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux réglements de lotissement: ☑

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans de construction	☑	☑	27/02/2018
Plan d'implantation A-G	☑	☑	27/02/2018

Description des travaux:

Le projet consiste à la construction de trois agrandissements tel que montré sur le plan d'implantation d'Allan Blais, arpenteur-géomètre.

Le projet doit être conforme au plan d'implantation préparé par Allan Blais, arpenteur géomètre.

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Marcel Banville, architecte.

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Le permis de construction ou certificat d'autorisation émis pour le présent projet ne porte pas sur sa conformité au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane. Cette obligation de conformité est la responsabilité du propriétaire et la Ville de Matane n'est aucunement responsable d'un manquement au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane.

La réception des plans ne certifie en rien leur conformité au règlement de construction VM-91 de la Ville de Matane ou au Code de construction du Québec en vigueur.

La signalisation des moyens d'évacuation doit être conforme à la sous-section 9.9.11 du Code de Construction du Québec 2010.

L'éclairage des moyens d'évacuation doit être conforme à la sous-section 9.9.12 du Code de Construction du Québec 2010.

Les travaux devront être exécutés entre 7h00 le matin et 21h00 le soir tel qu'indiqué à l'article 6.1 b) du règlement sur la qualité de vie VM-256 de la Ville de Matane

Commentaires:

RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;
3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;
5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architecturaux préfabriqués;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9° le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° la planche d'aluminium extrudée;
11° la planche à clin (aluminium, bois, fibres pressées, vinyle);
12° le thermobloc;
13° le bardeau d'amiante-ciment;
14° l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;

15° le panneau de verre;
16° le bloc de verre;
17° le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés);
18° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 ainsi que dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132;
19° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises.

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° le bardeau de bois;
2° le bardeau d'asphalte;
3° l'ardoise;
4° la tuile d'argile cuite;
5° la tôle à la canadienne;
6° la tôle à baguette;
7° la tôle pincée;
8° la tôle émaillée;
9° la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière ainsi que le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° le panneau de verre;
11° le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat.
12° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 et dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132;
13° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) 3458121 CANADA INC., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 2018-02-28

Signé par

Permis

Date émission: 27/02/2018 En vigueur jusqu'au: 27/02/2019 **No permis:** **2018-0038**

Responsable du dossier: Paul Dugré, inspecteur

Signature :

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 24/11/2022 Demande complétée le: 25/11/2022 No demande: 2022-01189
Saisie par: Steeve Lavoie, inspecteur
Type de permis: **Construction agrandissement (Principal)** **No permis: 2022-00989**
Nature: Industrie des aliments et des boissons Industriel

Identification

Propriétaire

3458121 CANADA INC. (FRUITS DE MER EST QUEB
1600 RUE DE MATANE-SUR-MER
MATANE QC
G4W 3M6 Tél.:

Demandeur

Duotech Construction inc.
Desrosiers Frédéric G.
36, rue Durette C.P. 383
Matane
G4W 0A7 Tél.: (418) 562-3331 #202
(418) 556-3293

Courriel: info@duotechconstruction.com

Emplacement

Matricule: 9911-26-0180-0-001-0001 Code d'utilisation: 2020
Adresse: 1600 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☑ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre: 2754108

Code d'utilisation projetée: 2020
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 13 608.10 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1979
Nombre d'étages: 1.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Duotech Construction inc.
36, rue Durette C.P. 383
Matane
G4W 0A7 Tél (418) 562-3331 #201
Téléc.:
No RBQ: 5594-6388-01 No NEQ:

Responsable

Tél.:
Date début des travaux: 25/11/2022
Date prévue fin des travaux: 25/11/2023
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 600 000,00 $ No facture: 23025
Montant du permis: 1 474,44 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu:

Construction agrandissement (Principal)

Projet

☐ Construction ☑ Agrandissement ☐ Transformation

Unités de logement

Unités de logement créées:

Unités de logement supprimées:

Tenure de l'immeuble:

Superficie bâtiment:

	Existante	Projetée
Bâtiment principal:		
Bâtiment secondaire rattaché:		
Superficie brute:		
Superficie des étages:		
Superficie totale: (Aire de plancher)		

Nombre de chambres

Existantes:

Futures:

Dimensions du bâtiment

Façade: 5.04

Côté gauche: 10.36

Arrière: 4.88

Côté droit: 11.67

Hauteur

Bâtiment:

Rez-de-chaussée:

Étages:

Nombre d'étages:

Sous-sol:

Sous-sol (au-dessus du sol):

Implantation (distance)

Avant:

Arrière: 8.49

Latérale droite:

Latérale gauche: 5.12

Élément épurateur:

Fosse septique:

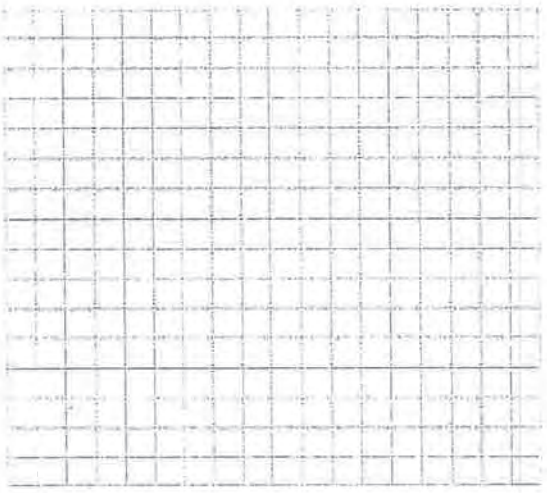

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:

C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:

R.P.T. rapport plancher/terrain:

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux réglements de lotissement: ☑

Intervenant	Nom / Adresse	No du plan	Date
Architecte	ARCHITECTURE MB INC 140, St-Germain Ouest bur.101 Rimouski, Québec G5L 4B5 Tél.:(418) 721-3185	2018-014	26/02/2018
Arpenteur	Allan Blais 145, rue Saint-Raymond Matane G4W 1E3	R2037-0461	01/02/2018

Intervenant	Nom / Adresse	No du plan	Date
	Tél.:(418) 562-6565		
Ingénieur	Amerik Innovation 667, avenue du Phare Est Matane, Québec G4W 1A9 Tél.:(418) 566-4464	2017.164	22/05/2018
Ingénieur	Amerik Innovation 667, avenue du Phare Est Matane, Québec G4W 1A9 Tél.:(418) 566-4464	2022.85	22/11/2022

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'ingénieur	☑	☑	22/11/2022
Plans d'architecte	☑	☑	26/02/2018
Plan d'implantation A-G	☑	☑	25/11/2022
Plans d'ingénieur	☑	☑	03/07/2018

Description des travaux:

Le projet consiste à:

- Construction d'un agrandissement de 4,876 m X 10,489 m du quai de déchargement existant;
- Construction d'un agrandissement DE 22,954 m x 33,334 m sur la façade de l'usine (fondation seulement).

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Marcel Banville, architecte (quai de déchargement).

Le projet doit être conforme aux plans et devis de d'ingénérie préparés par Innovation AMERIK, Hubert D. Thibault, ingénieur.

Le projet doit être conforme au plan d'implantation préparé par Sylvain Vaillancourt, arpenteur géomètre.

Le permis de construction émis pour le présent projet ne porte pas sur sa conformité au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane. Cette obligation de conformité est la responsabilité du propriétaire et la Ville de Matane n'est aucunement responsable d'un manquement au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane.

Il est de la responsabilité du propriétaire de vérifier si des servitudes et/ou des normes concernant les conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec ou tout autre service peuvent s'appliquer au projet.

Les travaux devront être exécutés entre 7h00 le matin et 21h00 le soir tel qu'indiqué à l'article 6.1 b) du règlement sur la qualité de vie VM-256 de la Ville de Matane

Commentaires:

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89:

LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;
3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;

5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architectural préfabriqué;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9° le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° la planche d'aluminium extrudée;
11° la planche à clin (aluminium, bois, fibres pressées, vinyle);
12° le thermobloc;
13° le bardeau d'amiante-ciment;
14° l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;
15° le panneau de verre;
16° le bloc de verre;
17° le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés);
18° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 ainsi que dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière et dans la zone à dominance loisir 403. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132. Pour les bâtiments autre que les serres à des fins résidentielles, la toile tissée doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme »;
19° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises;
20° la tôle structurale non galvanisée pour les usages commercial et de services, industriel, agricole et forestier;
21° le panneau de polycarbonate.

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° le bardeau de bois;
2° le bardeau d'asphalte;
3° l'ardoise;
4° la tuile d'argile cuite;
5° la tôle à la canadienne;
6° la tôle à baguette;
7° la tôle pincée;
8° la tôle émaillée;
9° la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière ainsi que le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° le panneau de verre;
11° le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat;
12° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 et dans les

zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 2[illegible], 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière et dans la zone à dominance loisir 403. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132. Pour les bâtiments autre que les serres à des fins résidentielles, la toile tissée doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme »;

13° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises;

14° la tôle structurale non galvanisée pour les usages commercial et de services, industriel, agricole et forestier;

15° le panneau de polycarbonate.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Duotech Construction inc., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 25 novembre 2022

Signé par: [signature]

Permis

Date émission: 25/11/2022 En vigueur jusqu'au: 25/11/2023 **No permis:** **2022-00989**

Responsable du dossier: Steeve Lavoie, inspecteur

Signature: [signature]

VILLE DE MATANE
Urbanisme
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU DEMANDEUR

Permis

Demande débutée le: 20/01/2023	Demande complétée le: 23/01/2023	No demande:	2023-0034
Saisie par:	Steeve Lavoie, inspecteur		
Type de permis:	**Construction agrandissement (Principal)**	**No permis:**	**2023-0027**
Nature:	Industrie des aliments et des boissons	Industriel	

Identification

Propriétaire

3458121 CANADA INC. (FRUITS DE MER EST QUEB
1600 RUE DE MATANE-SUR-MER
MATANE QC
G4W 3M6 Tél.:

Demandeur

Duotech Construction inc.
Frédéric G. Desrosiers
36, rue Durette C.P. 383 418-560-1273
Matane Samuel Fortin: 315
G4W 0A7 Tél.: (418) 562-3331 #202
(418) 556-3293
Safa@royalegreenland.com
Courriel: info@duotechconstruction.com

Emplacement

Matricule:	9911-26-0180-0-001-0001 Code d'utilisation: 2020	Code d'utilisation projetée:	2020
Adresse:	1600 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane	Frontage:	0.00 m
Zones:	312PR	Profondeur:	0.00 m
Lot distinct: ☐	Code ancienne ville: 1	Superficie:	13 608.10 m²
Code de zonage:	Blanc	Nombre de logements:	
Secteur d'inspection:	ancienne ville	Année construction:	1979
District électoral:		Nombre d'étages:	1.00
Arrondissement:		Aire de plancher m²:	
Service:	Aqueduc / Égout - Ordures ménagères	Nombre d'unités touchées:	
Cadastre:			

Travaux

Exécutant des travaux

Duotech Construction inc.
36, rue Durette C.P. 383
Matane
G4W 0A7 Tél (418) 562-3331 #201
Téléc.:
No RBQ: 5594-6388-01 No NEQ:

Responsable

Tél.:
Date début des travaux: 23/01/2023
Date prévue fin des travaux: 23/01/2024
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux:	1 500 000,00 $	No facture:	23079
Montant du permis:	1 397,50 $		
Montant du dépôt garantie:	0,00 $	No reçu:	

Construction agrandissement (Principal)

Projet

☐ Construction ☑ Agrandissement ☐ Transformation

Unités de logement

Unités de logement créées:

Unités de logement supprimées:

Tenure de l'immeuble:

Superficie bâtiment:

	Existante	Projetée
Bâtiment principal:		
Bâtiment secondaire rattaché:		
Superficie brute:		
Superficie des étages:		
Superficie totale: (Aire de plancher)		

Nombre de chambres

Existantes:

Futures:

Dimensions du bâtiment

Façade:	22.954	Arrière:	
Côté gauche:	33.334	Côté droit:	33.334

Hauteur

Bâtiment:	7.31	Sous-sol:	
Rez-de-chaussée:	6.85	Sous-sol (au-dessus du sol):	
Étages:			
Nombre d'étages:	1.00		

Implantation (distance)

Avant:	14.95
Arrière:	
Latérale droite:	
Latérale gauche:	39.88
Élément épurateur:	
Fosse septique:	

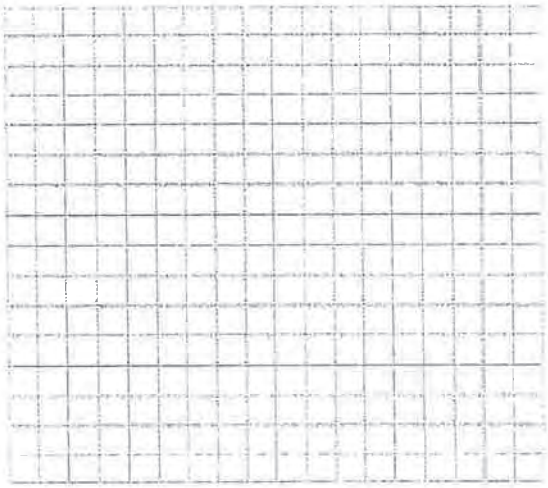

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:

C.E.S. Coefficient c'emprise au sol:

R.P.T. rapport plancher/terrain:

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux réglements de lotissement: ☐

Construction agrandissemer. (Principal)

Nombre d'issues

Rez-de-chaussée:	5
Sous-sol:	
Étages:	

Empattement

Profondeur:	
Largeur:	
Épaisseur:	

Fondation:	Béton coulé
Nb fenêtres dans fondation:	
Type de toit:	Plat
Pente du toit:	

Détecteur

Mur coupe-feu: ☑ Détecteur de fumée: ☑ Détecteur de monoxyde: ☐

Soliveau

Dimension	Portée	Distance	Croix

Murs extérieurs

Dimension	Distance

Cloisons portantes

Dimension	Distance

Cloisons non portantes

Dimension	Distance

Finition intérieure

	Plancher	Plafond	Murs
Sous-sol:			
Rez-de-chaussée:	Béton	Non défini	Non défini
Étages:			

Finition extérieure

Façade:	Acier émaillé prépeint
Toit:	Membrane élastomère
Côtés:	Acier émaillé prépeint
Arrière:	
Couleur:	

Stationnement

Cases intérieures:	
Cases extérieures:	
Emplacement:	Non défini
Exemption:	☐

Cheminée

Matériau	Hauteur au dessus du toit	Emplacement
		Non défini
		Non défini
		Non défini

Foyer et poêle

Matériau	Combustible

Balcon, patio, galerie, marquise, etc.

Type	Grandeur	Couverture	Emplacement
Non défini			Non défini
Non défini			Non défini
Non défini			Non défini

Plomberie

Aqueduc:	Aqueduc municipal
Égout:	Municipal
Clapet de retenue:	☐

Équipement de chauffage

Intervenant	Nom / Adresse	No du plan	Date
Architecte	Les architectes Goulet et Lebel 183, rue l'Évêché O Rmimouski QC G5L 4H9 Tél.:(418) 722-8606	2022-166	22/12/2022
Arpenteur	VAILLANCOURT SYLVAIN 317 RUE FOURNIER MATANE QC G4W 4G1 Tél.:(418) 562-3600	2037154i1	25/11/2022
Ingénieur	Amerik Innovation 667, avenue du Phare Est Matane, Québec G4W 1A9 Tél.:(418) 566-4464	2022.85	22/11/2022

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'architecte	☑	☑	19/01/2023
Plans d'ingénieur	☑	☑	25/11/2022
Plan d'implantation A-G	☑	☑	25/11/2022

Description des travaux:

Le projet consiste à:

- Construction d'un agrandissement de 22,954 m X 33,334 m à l'usine existante. Le bâtiment sera construit sur la fondation qui a fait l'objet du permis 2022-00989.

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Jean Lebel, architecte.

Le projet doit être conforme au plan d'implantation préparé par Sylvain Vaillancourt, arpenteur géomètre.

Le projet doit être conforme aux plans et devis de construction préparés par Amerik Innovation, ingénieur.

Le permis de construction émis pour le présent projet ne porte pas sur sa conformité au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane. Cette obligation de conformité est la responsabilité du propriétaire et la Ville de Matane n'est aucunement responsable d'un manquement au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane.

Il est de la responsabilité du propriétaire de vérifier si des servitudes et/ou des normes concernant les conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec ou tout autre service peuvent s'appliquer au projet.

Les travaux devront être exécutés entre 7h00 le matin et 21h00 le soir tel qu'indiqué à l'article 6.1 b) du règlement sur la qualité de vie VM-256 de la Ville de Matane

Commentaires:

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89:

LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;
3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;

5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architectural préfabriqué;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9° le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° la planche d'aluminium extrudée;
11° la planche à clin (aluminium, bois, fibres pressées, vinyle);
12° le thermobloc;
13° le bardeau d'amiante-ciment;
14° l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;
15° le panneau de verre;
16° le bloc de verre;
17° le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés);
18° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 ainsi que dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière et dans la zone à dominance loisir 403. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132. Pour les bâtiments autre que les serres à des fins résidentielles, la toile tissée doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme »;
19° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises;
20° la tôle structurale non galvanisée pour les usages commercial et de services, industriel, agricole et forestier;
21° le panneau de polycarbonate.

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° le bardeau de bois;
2° le bardeau d'asphalte;
3° l'ardoise;
4° la tuile d'argile cuite;
5° la tôle à la canadienne;
6° la tôle à baguette;
7° la tôle pincée;
8° la tôle émaillée;
9° la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière ainsi que le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° le panneau de verre;
11° le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat;
12° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 et dans les

zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière et dans la zone à dominance loisir 403. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132. Pour les bâtiments autre que les serres à des fins résidentielles, la toile tissée doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme »;

13° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises;

14° la tôle structurale non galvanisée pour les usages commercial et de services, industriel, agricole et forestier;

15° le panneau de polycarbonate.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Duotech Construction inc., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 9 février 2023

Signé par: [signature]

Permis

Date émission: 23/01/2023 En vigueur jusqu'au: 23/01/2024 **No permis:** **2023-0027**

Responsable du dossier: Steeve Lavoie, inspecteur

Signature: [signature]

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2 Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 11/02/2020 Demande complétée le: 11/02/2020 No demande: 2020-0037
Saisie par: Paul Dugré, inspecteur
Type de permis: **Transformation Principal** **No permis: 2020-0026**
Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

Escalera entrepreneur général inc.
Julien Levasseur
8505, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Qc
G2K 1W2 Tél.: (418) 527-3333
(418) 429-8489

Courriel: jlevasseur

Emplacement

Matricule: 9911-47-6723-0-001-0002 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Escalera entrepreneur général inc.
8505, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Qc
G2K 1W2 Tél (418) 527-3333
Téléc.:
No RBQ: 8348-6647-03 No NEQ:

Responsable

Julien Levasseur

Tél.: (418) 527-3333
Date début des travaux: 11/02/2020
Date prévue fin des travaux: 11/02/2021
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 1 057 000,00 $ No facture:
Montant du permis: 287,60 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 1636

Transformation Principal

Rénovation intérieure ☑ **Rénovation extérieure** ☑

Unités de logement créées: ☐ Unités de logement supprimées: ☐

Changement au nombre de logements: ☐

Changement à l'usage du bâtiment: ☐

Changement au nombre de chambres: ☐ Avant: ☐ Après: ☐

Niveau

Sous-sol ☑ Rez-de-chaussée ☐ Étage ☑

Autre:

Pièce

Salon ☐ Cuisine ☐ Salle de bain ☐ Salle de lavage ☐

Chambre à coucher ☐ Bureau ☐ Atelier ☐ Salle de jeux ☐

Autre:

Éléments touchés par les travaux

Galerie ☐ Clôture ☐ Revêtement extérieur ☑ Mur de soutènement ☐ Bâtiment accessoire ☐

Isolation ☐ Plomberie ☐ Revêtement intérieur ☑ Mur de fondation ☐ Toiture ☐

Électricité ☐ Porte ☐ Revêtement de plancher ☑ Fenêtre ☐

Nombre de fenêtre:

Autre:

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'architecte	☑	☑	11/02/2020

Description des travaux:

Le projet consiste aux travaux suivants:

- Refaire une partie de la finition extérieure;
- Réaménager le sous-sol;
- Ajout de cloisons au 2e étage.

Le projet doit être conforme aux plans de construction déposés par l'entrepreneur.

Avant de faire des travaux ou des modifications à votre bâtiment, assurez-vous que les travaux prévus et/ou l'usage que vous prévoyez effectuer dans le bâtiment répondent aux exigences minimales de sécurité incendie prévues dans les codes et normes applicables, en communiquant avec la division prévention du Service de la sécurité publique, au 418 562-2333.

Une inspection de votre bâtiment pourrait être effectuée et des modifications pourraient vous être demandées si les travaux ne sont pas faits en conformité avec les normes.

La réception des plans ne certifie en rien leur conformité au règlement de construction VM-91 de la Ville de

Matane ou au Code de construction du Québec en vigueur.

11/02/2020
Batiments RBQ

Bâtiment assujetti à la loi sur le bâtiment (L.R.Q.c, B-1.1)

Le permis de construction émis pour le présent projet ne porte pas sur sa conformité au Code de construction du Québec. En vertu de la loi sur le bâtiment (L.R.Q.c, B-1.1) cette obligation de conformité est la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui a trait à la réalisation des travaux et de l'architecte et/ou de l' ingénieur en regard à la conception des plans. La Régie du bâtiment du Québec est mandatée pour voir à l'application de cette loi.

Les travaux devront être exécutés entre 7h00 le matin et 21h00 le soir tel qu'indiqué à l'article 6.1 b) du règlement sur la qualité de vie VM-256 de la Ville de Matane

Commentaires:

RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;
3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;
5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architecturaux préfabriqués;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9° le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° la planche d'aluminium extrudée;
11° la planche à clin (aluminium, bois, fibres pressées, vinyle);
12° le thermobloc;
13° le bardeau d'amiante-ciment;
14° l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;
15° le panneau de verre;
16° le bloc de verre;
17° le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés);
18° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 ainsi que dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132. Pour les bâtiments autre que les serres à des fins résidentielles, la toile tissée doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme »;
19° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises;
20° la tôle structurale non galvanisée pour les usages commercial et de services, industriel, agricole et forestier;

21° le panneau de polycarbonate ondulé.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Escalera entrepreneur général inc., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 2020-02-11

Signé par

Permis

Date émission: 11/02/2020 En vigueur jusqu'au: 11/02/2021 **No permis:** **2020-0026**

Responsable du dossier: Paul Dugré, inspecteur

Signature :

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 11/06/2018 Demande complétée le: 11/06/2018 No demande: 2018-0443

Saisie par: Steeve Lavoie, inspecteur

Type: **Aménagement de terrain** **No certificat: 2018-0392**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.: (418) 643-2019
(418) 254-6200

Demandeur

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
CLAUDE PELLETIER
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.: (418) 643-2019
(418) 254-6200

Courriel: c.pelletier@traversiers.gouv.qc.ca

Emplacement

Matricule: 9911-47-6723-0-001-0002 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☑ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

CONSTRUCTION PEC INC.
114 ROUTE DE LA RIVIÈRE
BONAVENTURE QC
G0C 1E0 Tél (418) 534-3777
Téléc.:
No RBQ: No NEQ:

Responsable

Tél.:
Date début des travaux: 11/06/2018
Date prévue fin des travaux: 11/06/2019
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 0,00 $ No facture:
Montant du permis: 100,00 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 12770

Description des travaux:

Le projet consiste à:

- Agrandissement du stationnement longue durée à la gare fluviale.

Le projet doit être conforme aux plans déposés à la ville.

Commentaires:

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89:

LE STATIONNEMENT HORS-RUE

154. LE CHAMP D'APPLICATION ET LA RÈGLE GÉNÉRALE

Les dispositions du présent chapitre :

1° s'appliquent à toutes les zones situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
2° s'appliquent à toute nouvelle construction et à toute nouvelle occupation d'un immeuble. Dans le cas d'un agrandissement d'un usage ou d'un bâtiment, ils ne s'appliquent qu'au seul agrandissement;
3° ont un caractère obligatoire, continu et prévalent tant que l'usage ou la construction desservis demeurent et les cases existantes bénéficient de droits acquis;
4° ne s'appliquent pas au stationnement de véhicules pour la vente, la location ou au stationnement de véhicules utilisés pour des fins commerciales. Cet usage est considéré comme un entreposage extérieur, et les normes de stationnement hors-rue s'appliquent en plus de cet usage;
5° Pour les bâtiments construits avant le 8 juillet 1981, l'aménagement dérogatoire aux fins du présent règlement est tenu pour conforme et bénéficiant de droits acquis.

155. LA LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

L'aire de stationnement hors-rue doit être située sur le même terrain que l'usage pour lequel le permis est demandé.

156. LA LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE - EXCEPTION À LA RÈGLE

Malgré l'article précédent, l'aire de stationnement hors-rue d'un usage non-résidentiel peut être situé sur un autre terrain, aux conditions suivantes :

1° le terrain est éloigné d'au plus 150,0 mètres de l'usage desservi;
2° le terrain ne doit pas être séparé de l'usage desservi par un obstacle important tel qu'un cours d'eau, une falaise, ou une voie ferrée, à moins qu'un accès direct ne soit aménagé entre cet usage et le stationnement;
3° le terrain doit appartenir au propriétaire de l'usage desservi ou être réservé à des fins exclusives de stationnement par servitude notariée et enregistrée;
4° le terrain doit être réservé à l'usage des occupants, des usagers du bâtiment ou de l'usage concerné;
5° le terrain ne doit pas être situé dans une zone à dominance résidentielle;
6° le propriétaire du bâtiment ou de l'usage desservi doit s'engager envers la municipalité à ne

pas se départir du terrain ou à ne pas renoncer à la servitude acquise et à faire assurer cette obligation à tout nouvel acquéreur du bâtiment ou de l'usage desservi.

157. LE STATIONNEMENT COMMUN

L'aire de stationnement hors-rue prévue à l'article précédent peut également être commune et ce, aux mêmes conditions.

Pour les habitations bifamiliale (12), multifamiliale (13), collective (17), communautaire (18), les aires de stationnement pourront être communes, aux conditions suivantes :

1° les terrains sont adjacents;
2° les terrains ne doivent pas être séparés des usages résidentiels desservis par un obstacle important, tel un cours d'eau, une falaise, une voie ferrée, à moins qu'un accès direct soit aménagé entre l'usage et le stationnement;
3° l'aire de stationnement faisant l'objet d'un usage commun doit appartenir au propriétaire des usages desservis ou doit être réservée aux occupants des usages desservis et faire l'objet d'une entente par servitude notariée et enregistrée;
4° les propriétaires des bâtiments ou des usages desservis doivent s'engager envers la municipalité à ne pas renoncer à la servitude acquise et à faire assurer cette obligation à tout nouvel acquéreur du bâtiment ou de l'usage desservi.

158. LA LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE PAR RAPPORT AUX LIGNES DE TERRAIN

Dans le cas d'un usage non résidentiel, une aire de stationnement hors-rue ne doit pas être localisée à une distance moindre que 1,5 mètre d'une ligne avant de terrain et que 0,6 mètre des autres lignes de terrain. Dans le cas d'un usage de la classe habitation multifamiliale (13), une aire de stationnement hors-rue ne doit pas être localisée à une distance moindre que 1,5 mètre d'une ligne avant de terrain et que 0,6 mètre des autres lignes de terrain

161. LES DIMENSIONS D'UNE CASE DE STATIONNEMENT (illustration XXIV)

La longueur minimum d'une case de stationnement est de 5,5 mètres et de 5,8 mètres dans le cas où le stationnement se fait parallèlement à l'allée de circulation.

La largeur d'une case de stationnement est de 2,7 mètres. Dans le cas où le stationnement se fait parallèlement à l'allée de circulation, la largeur minimum d'une case de stationnement est de 2,5 mètres. Concernant les cases réservées aux handicapés physiques, la largeur d'une case de stationnement est de 4,0 mètres.

162. L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

Les aires de stationnement hors-rue de 4 véhicules et plus doivent être aménagées de la manière suivante :

1° une aire de stationnement hors-rue doit être aménagée pour permettre l'accès et la sortie des véhicules en marche avant;
2° une aire de stationnement hors-rue doit être en tout temps accessible et ne pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour y avoir accès;
3° les allées d'accès et de circulation ne peuvent être utilisées comme aire de stationnement

hors-rue;

4° une aire de stationnement hors-rue et les allées d'accès doivent être entourées d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois, d'une hauteur minimum de 150,0 millimètres. Cette bordure doit être solidement fixée;

5° une aire de stationnement hors-rue doit être convenablement drainée : dans le cas d'une aire de stationnement hors-rue dont la superficie est de 500,0 mètres carrés ou plus, les plans de drainage doivent être soumis à la ville avant le début des travaux pour approbation;

6° l'aire de stationnement hors-rue et les allées d'accès doivent être pavées, dallées ou gravelées.

163. LE DÉLAI D'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

Les aménagements exigés à l'article précédent doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation, le cas échéant.

164. LE NOMBRE REQUIS DE CASES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

Le nombre minimum de cases de stationnement hors-rue est le suivant :

1° **Habitation (1)** :

a) habitation unifamiliale (11), chalet (15) et maison mobile (16) : 2 cases;

b) habitation bifamiliale (12) : 3 cases;

c) habitation multifamiliale (13) et habitation dans un bâtiment à usages multiples (14) : 1,25 case par logement;

d) habitation collective (17) et habitation communautaire (18) : 0,5 case par chambre et/ou logement.

2° **Industrie (2)** : 1 case par 75,0 mètres carrés de superficie de plancher.

3° **Transport et service public (3)** : 1 case par 50,0 mètres carrés de superficie de plancher.

4° **Commerce (4)** :

a) vente au détail - produits divers (41) : 1 case par 50,0 mètres carrés de superficie de plancher;

b) vente au détail - produits de l'alimentation (42) : 1 case par 30,0 mètres carrés de superficie de plancher;

c) vente au détail - automobiles et embarcations (43) : 1 case par 75,0 mètres carrés de superficie de plancher;

d) commerce de gros et entreposage (44) : 1 case par 75,0 mètres carrés de superficie de plancher;

e) station-service (461) : 3 cases plus 3 cases par baie de service;

f) poste d'essence seulement (462) : 3 cases;

g) poste d'essence avec dépanneur (463) : 6 cases;

h) poste d'essence avec lave-autos (464) : 3 cases plus 3 cases en file à l'entrée à l'unité de lavage. L'aire de stationnement du lave-autos ne doit en aucun temps gêner la manoeuvre des véhicules accédant aux autres usages exercés sur le terrain;

i) poste d'essence avec dépanneur et lave-autos (466) : 6 cases plus 3 cases en file à l'entrée de l'unité de lavage. L'aire de stationnement du lave-autos ne doit en aucun temps gêner la manoeuvre des véhicules accédant aux autres usages exercés sur le

terrain;

j) commerce à contraintes (47) : 1 case par 75,0 mètres carrés de superficie de plancher.

5° **Service (5)** :

a) service professionnel et d'affaires (51) : 1 case par 30,0 mètres carrés de superficie de plancher;

b) ***ABROGÉ***

c) ***ABROGÉ***

d) ***ABROGÉ***

e) ***ABROGÉ***

f) ***ABROGÉ***

g) service de télécommunication (517) : 1 case par 50,0 mètres carrés de superficie de plancher;

h) ***ABROGÉ***

i) salon de coiffure, salon de beauté et salon d'esthétique (521) : 1 case par 10,0 mètres carrés de superficie de plancher;

j) service de blanchissage ou nettoyage à sec (522) : 1 case par 50,0 mètres carrés de superficie de plancher;

k) entretien ménager et service de conciergerie (523) : 1 case par 75,0 mètres carrés de superficie de plancher;

l) salon funéraire (5241) : 1 case par 10,0 mètres carrés de plancher servant comme salon d'exposition. Le minimum est de 10 cases par établissement;

m) autres services personnels et domestiques (525), (526), (527), (528), (529) : 1 case par 30,0 mètres carrés de superficie de plancher;

n) service gouvernemental (53) : 1 case par 35,0 mètres carrés de superficie de plancher;

o) service social hors-institution (542) et centre local de services communautaires (552) : 1 case par 30,0 mètres carrés de superficie de plancher;

p) école maternelle et enseignement élémentaire (543) : 1,5 case par salle de cours;

q) organisation religieuse (544) : 1 case par 10 sièges;

r) centre hospitalier (551) : 2 cases par lit;

s) enseignement secondaire, enseignement professionnel et post-secondaire non universitaire (553) et enseignement universitaire (554) : 1 case par 5 étudiants plus 1 case par 2 employés;

t) restauration (56) : 1 case par 4,0 mètres carrés de superficie de plancher des aires servant de salles à manger;

u) bar et boîte de nuit (57) : 1 case par 4,0 mètres carrés de superficie de plancher des aires servant à accueillir les clients;

v) hébergement (58) : 1 case par chambre.

6° **Loisirs et culture (6)** :

a) loisir intérieur (61) : 1 case par 4 sièges fixes et 1 case par 40,0 mètres carrés de plancher pouvant servir à des assemblées publiques, mais ne contenant pas de sièges fixes;

b) loisir extérieur de grande envergure (63) et loisir à contraintes (64) : un nombre minimal de 10 cases est requis.

7° **Cases réservées aux handicapés physiques :**

Peu importe le type d'usage, à l'intérieur d'une aire de stationnement comptant au moins 25 cases, un nombre minimal de cases réservées aux handicapés physiques doit être aménagé. Le nombre minimal de cases de stationnement aménagées et réservées pour les handicapées physiques se calcul comme suit :

Nombre total de cases de l'aire de stationnement	**Nombre minimal de cases de stationnement réservées aux handicapés physiques**
1 à 24	0
25 à 99	1
100 à 199	2
200 à 299	3
300 à 399	4
400 à 499	5
500 et plus	6

Pour tout autre usage non-résidentiel non énuméré, un minimum de 3 cases de stationnement est requis.

Dans le cas d'un stationnement commun à plusieurs usages non-résidentiels, le nombre d'emplacements requis peut être réduit de 15 %.

Si, lors de la demande de permis pour un édifice à usages multiples autres que résidentiels, tous les occupants ne sont pas connus, la norme applicable est de 1 case par 30,0 mètres carrés de superficie de plancher. Cette norme s'applique également pour les centres commerciaux.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent certificat de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 12 Juin 2018

Signé par _____

Certificat

Date émission: 11/06/2018 En vigueur jusqu'au: 11/06/2019 **No certificat:** **2018-0392**

Responsable du dossier: Steeve Lavoie, inspecteur

Signature :

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 30/04/2018 Demande complétée le: 30/04/2018 No demande: 2018-0174

Saisie par: Paul Dugré, inspecteur

Type: **Aménagement de terrain** **No certificat: 2018-0139**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

Les entreprises P.E.C.
Ian Brière
114, rte de la Rivière
Bonaventure, Qc
G0C 1E0 Tél.: (418) 534-3777
(418) 391-2484

Courriel: ian@lepec.ca

Emplacement

Matricule: 9911-47-6723-0-001-0002 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre:

Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages:
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Les entreprises P.E.C.
114, rte de la Rivière
Bonaventure, Qc
G0C 1E0 Tél (418) 534-3777
Téléc.:
No RBQ: 8003-3228-31 No NEQ:

Responsable

Ian Brière

Tél.: (418) 534-3777
Date début des travaux: 30/04/2018
Date prévue fin des travaux: 30/04/2019
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 3 324 705,00 $ No facture:
Montant du permis: 100,00 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu:

Description des travaux:

Le projet consiste aux travaux suivants:

- Réparer l'enrochement du Côté est ainsi que le mur de béton;
- Réfection des conduites d'aqueduc et d'égout;
- Réaménagement de l'aire d'attente.

Le projet doit être conforme aux plans déposés lors de la demande.

Le projet doit être conforme au autorisation de Pêches et Océans Canada, du Ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changementsb Climatiques.

Commentaires:

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Les entreprises P.E.C., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent certificat de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE de 30/04/2018

Signé par

Certificat

Date émission: 30/04/2018 En vigueur jusqu'au: 30/04/2019 **No certificat:** **2018-0139**

Responsable du dossier: Paul Dugré, inspecteur

Signature :

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

Sainte-Anne-des-Monts, le 29 janvier 2018

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(LQ, 2017, chapitre 14)

Société des traversiers du Québec
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

N/Réf. : 7430-01-01-0275500
401657085

Objet : Réparation d'un enrochement et réfection d'un chemin d'accès

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée 10 avril 2017, reçue le 11 avril 2017 et complétée le 25 janvier 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément aux dispositions transitoires à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LQ, 2017, chapitre 14), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Réparer l'enrochement en place sur une longueur maximale de 270 m, une épaisseur maximale de 2,25 m et une hauteur maximale de 10 m, incluant la berme au pied de l'enrochement, à l'aide de pierres de calibre de 1,9 à 3,2 T (130 m) et de pierres de calibre 2,7 à 4,5 T (140 m) et selon une pente de 1,5 H : 1 V. Cette réparation sera construite par-dessus l'ancien enrochement.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet, soit les travaux d'aménagement du sol, affectent un milieu hydrique, le fleuve Saint-Laurent, sur une superficie de 1 205 m^2. Le tout localisé sur le lot 2 754 109 du cadastre du Québec, ville de Matane, MRC de La Matanie, aux coordonnées géographiques suivantes (NAD 83) : 48°50'38,40'' N et -62°34'20,18''O.

La titulaire a payé une contribution financière d'un montant de 25 083 $ en guise de compensation calculée conformément à l'annexe 1 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

L'activité concernée doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Une lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), reçue le 11 avril 2017, datée du 7 avril 2017 et signée par Mme Isabelle Beaudoin, directrice de la sécurité et de l'environnement, Société des traversiers du Québec, concernant une demande de certificat d'autorisation, 2 pages et à laquelle était annexé :
    - Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 10 avril 2017, signé par M. Michel Lefrançois, directeur du service de génie, Société des traversiers du Québec, 7 pages et 6 annexes;
- Une lettre adressée au MDDELCC, reçue le 27 avril 2017, datée du 26 avril 2017 et signée par M. Michel Lefrançois, directeur du service de génie, concernant des précisions sur le projet, 1 page
- Courriel transmis au MDDELCC le 15 septembre 2017 par M. Jean- Pierre Boucher, ing., PMP, gestionnaire de projets, Société des Traversiers du Québec, concernant des précisions sur le projet, 1 page;
- Courriel transmis au MDDELCC le 26 octobre 2017 par Mme Annie Taillon, biogéographe, M. Sc. Eau, Norda Stello, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 2 annexes;
- Courriel transmis au MDDELCC le 30 novembre 2017 par Mme Annie Taillon, biogéographe, M. Sc. Eau, Norda Stello, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 2 annexes;
- Courriel transmis en copie conforme au MDDELCC le 12 décembre 2017 par M. Jean- Pierre Boucher, ing., PMP, gestionnaire de projets, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Une lettre adressée au MDDELCC reçue le 25 janvier 2018, datée du 24 janvier 2018 et signée par M. Jean- Pierre Boucher, ing., 1 page et 1 annexe.

N/Réf. : 7430-01-01-0275500
401657085

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

MB/LL/vr

Marco Bossé
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise du
Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU DEMANDEUR

Permis

Demande débutée le: 30/04/2018 Demande complétée le: 30/04/2018 No demande: 2018-0173

Saisie par: Paul Dugré, inspecteur

Type de permis: **Construction nouvelle (Accessoire)** **No permis: 2018-0138**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

Les entreprises P.E.C.
Ian Brière
114, rte de la Rivière
Bonaventure, Qc
G0C 1E0 Tél.: (418) 534-3777
(418) 391-2484

Courriel: ian@lepec.ca

Emplacement

Matricule: 9911-47-6723-0-001-0002 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☑ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Les entreprises P.E.C.
114, rte de la Rivière
Bonaventure, Qc
G0C 1E0 Tél (418) 534-3777
Téléc.:
No RBQ: 8003-3228-31 No NEQ:

Responsable

Ian Brière

Tél.: (418) 534-3777
Date début des travaux: 30/04/2018
Date prévue fin des travaux: 30/04/2019
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux:	453 072,00 $	No facture:
Montant du permis:	115,52 $	
Montant du dépôt garantie:	0,00 $	No reçu:

Construction nouvelle (Accessoire)

Projet

☑ Construction ☐ Agrandissement ☐ Rénovation ☐ Déplacement

Bâtiment

Type de bâtiment:	Guérite		
Dimension:	3.16 X 6.55		
Hauteur:		Superficie projetée :	20.698 M²
Nombre bâtiments accessoires:	Avant:	Après: 1	

Implantation (distance)

Ligne de lot avant(emprise):	106.46
Latérale:	48.17
Arrière:	
Bâtiment principal:	±344m
Élément épurateur:	
Fosse septique:	
Autre bâtiment accessoire:	
Localisation:	Cour avant
C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:	
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:	

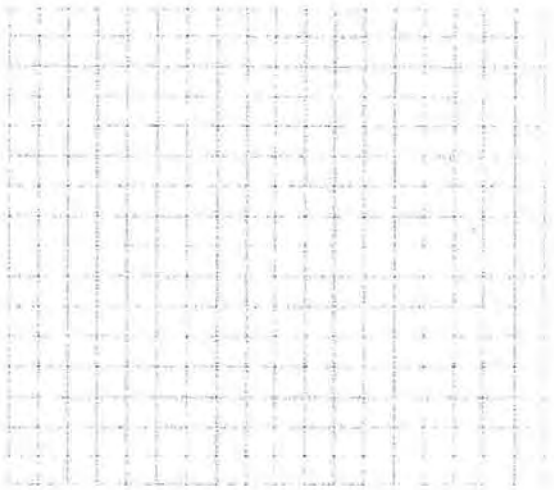

Finition

Fondation:	Béton
Finition intérieure:	
Finition extérieure:	Acier émaillé prépeint
Couleur:	
Type de toit:	Plat
Finition de la toiture:	Multicouches et gravier

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'architecte	☑	☑	30/04/2018
Plan d'implantation A-G	☑	☑	30/04/2018

Description des travaux:

Le projet consiste à la construction d'une guérite de 6.55m x 3.16m avec un abri annexé.

Le projet doit être conforme au plan d'implantation préparé par Guillaume Thériault, arpenteur géomètre.

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Éric Lirette, architecte.

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Le permis de construction ou certificat d'autorisation émis pour le présent projet ne porte pas sur sa conformité au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane. Cette obligation de conformité est la responsabilité du propriétaire et la Ville de Matane n'est aucunement

responsable d'un manquement au Code de construction du Québec ni au règlement de construction de la Ville de Matane.

Il est de la responsabilité du propriétaire de vérifier si des servitudes et/ou des normes concernant les conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec ou tout autre service peuvent s'appliquer au projet.

Les travaux devront être exécutés entre 7h00 le matin et 21h00 le soir tel qu'indiqué à l'article 6.1 b) du règlement sur la qualité de vie VM-256 de la Ville de Matane

Commentaires:

RÈGLEMENT VM-89 SUR LE ZONAGE

LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;
3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;
5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architecturaux préfabriqués;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9° le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° la planche d'aluminium extrudée;
11° la planche à clin (aluminium, bois, fibres pressées, vinyle);
12° le thermobloc;
13° le bardeau d'amiante-ciment;
14° l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;
15° le panneau de verre;
16° le bloc de verre;
17° le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés);
18° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 ainsi que dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132. Pour les bâtiments autre que les serres à des fins résidentielles, la toile tissée doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme »;
19° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises;
20° la tôle structurale non galvanisée pour les usages commercial et de services, industriel,

agricole et forestier;

21° le panneau de polycarbonate ondulé.

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° le bardeau de bois;
2° le bardeau d'asphalte;
3° l'ardoise;
4° la tuile d'argile cuite;
5° la tôle à la canadienne;
6° la tôle à baguette;
7° la tôle pincée;
8° la tôle émaillée;
9° la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière ainsi que le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° le panneau de verre;
11° le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat.
12° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 et dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132. Pour les bâtiments autre que les serres à des fins résidentielles, la toile tissée doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme »;
13° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises;
14° la tôle structurale non galvanisée pour les usages commercial et de services, industriel, agricole et forestier;
15° le panneau de polycarbonate ondulé.

LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

82. LE NOMBRE DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Le nombre maximum de bâtiments complémentaires autorisé, selon l'usage principal, est le suivant :

2° **Transport et service public** (3) : illimité;

83. L'AIRE DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Selon l'usage principal, l'aire maximum des bâtiments complémentaires est la suivante :

2° **Transport et service public** (3) : 30 % de la superficie totale du terrain;

84. LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON

RÉSIDENTIEL

La hauteur d'un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel ne doit pas excéder une hauteur de 6,0 mètres sauf dans le cas d'un usage du groupe industrie (2), du groupe transport et service public (3) et du groupe exploitation primaire (7) ainsi que de la classe d'usages commerce à contraintes (47) où la hauteur est illimitée.

85. L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel doit respecter les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal.

Un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas être implanté à une distance moindre que 4,0 mètres du bâtiment principal et à une distance moindre que 4,0 mètres de tout autre bâtiment complémentaire sauf dans le cas d'un usage du groupe exploitation primaire (7).

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Les entreprises P.E.C., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 30/04/2018

Signé par

Permis

Date émission: 30/04/2018 En vigueur jusqu'au: 30/04/2019 **No permis:** **2018-0138**

Responsable du dossier: Paul Dugré, inspecteur

Signature :

Québec

Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1)	N° de dossier	N° de l'habitat
Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)		N° de dossier/NEQ

Nom du projet	Réfection de la route d'accès au terminal du quai de Matane

1. Identification du requérant

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)

Nom: Société des traversiers du Québec (STQ)			Ind. rég. N° téléphone (résidence):
Adresse (numéro, rue, appartement): 250, rue Saint-Paul		Ind. rég. 418	N° téléphone (bureau) 646-0359 / N° poste:
Ville: Québec (Québec)	Code postal: G1K 9K9	Ind. rég. 418	N° télécopieur 643-7308
Courriel (si disponible): michel.lefrancois@traversiers.gouv.qc.ca			
N° du Registre des entreprises du Québec (anciennement CIDREQ) **(Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)**			N° NEQ:

1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

Numéro, rue appartement:		Ind. rég.	N° téléphone (bureau) / N° poste:
Ville:	Code postal:	Ind. rég.	N° téléphone (autre) / N° poste:

1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain où se situera l'activité? ☒ Oui ☐ Non

Si on répond oui et dans le cas d'une activité projetée dans un cours d'eau ou un lac, on doit être en mesure de fournir la preuve de la propriété du lit du cours d'eau ou du lac, là où est prévue l'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation.
Si on répond non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s) et joindre un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées.

Nom: (voir annexe 1)	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal):	Ind. rég.	N° téléphone / N° poste:
Nom:	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal):	Ind. rég.	N° téléphone / N° poste:
Nom:	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal):	Ind. rég.	N° téléphone / N° poste:

1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant

Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.

Nom du représentant: Annie Taillon, biogéographe, M. Sc. Eau	Fonction: Responsable de projet	Ind. rég. 418	N° téléphone (bureau) 654-9696	N° poste: 26115
Adresse (numéro, rue appartement): 1015, av Wilfrid-Pelletier		Ind. rég.	N° téléphone (autre)	N° poste:
Ville et MRC: Québec (Québec)				Code postal: G1W 4Y4
Courriel (si disponible): annie.taillon@norda.com				

1. Identification du requérant (suite)

1.5 Si différent de 1.4, indiquer les nom et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin.

Nom	Fonction	Ind. rég.	N° téléphone (bureau)	N° poste

Adresse (numéro, rue appartement)	Ind. rég.	N° téléphone (autre)	N° poste

Ville et MRC	Code postal

Courriel (si disponible)

2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

2.1 Localisation des activités projetées

Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.

a) Lieu d'intervention

Municipalité

Matane

Adresse civique (numéro, rue, appartement, ville, code postal)

1410, rue de Matane-sur-Mer (terminal du quai de la traverse Matane - Baie-Comeau - Godbout)

b) Désignation cadastrale

☐ Cadastre ou ☐ Canton — Rang

Lot(s) ou bloc(s)	Référence cartographique
2 754 109	22 B 13 0102

c) Cadastre rénové (si disponible)

N°

d) Coordonnées géographiques (degrés, minutes, secondes ou degrés décimaux)

Longitude	Latitude	N. NAD
67o 34' 20.18" O	48o 50' 38.40" N	

e) Zonage ou affectation municipale

Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine

Zone no. 312 à vocation portuaire-régionale (PR)

2.2 Justification du projet

Préciser les besoins et les objectifs du projet.

La construction du chemin d'accès au terminal de Matane date de la fin des années '70. Ce chemin d'accès constitue une infrastructure importante qui se doit de demeurer fonctionnelle et efficace afin d'assurer des opérations sécuritaires et permettre à la traverse Matane-Baie-Comeau-Godbout de remplir sa mission. À cette fin, le plan de circulation des accès a été revu tout en y maintenant une voie d'accès du côté est de la jetée, telle que présente actuellement. La pérennité de cette voie d'accès doit être assurée à long terme et des travaux de consolidation de la fondation doivent être réalisés pour rencontrer cet objectif. Un des incontournables liés à la durabilité de cette fondation routière réside dans la réparation de l'enrochement de protection actuel le long de la route sur une longueur de 270 mètres.

[1] Les bulles « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir les sections 2.3, 2.4.

2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés[1] (suite)

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

2.3 Nature des activités projetées[1]

a) Description technique

Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, dans une plaine inondable, sur le lit du cours d'eau ou du lac, dans un étang, un marais, un marécage et une tourbière, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.

La reconstruction du flanc Est nécessitera la mise en place d'un enrochement (incluant une butée de protection à la base) sur le lit du fleuve. La superficie d'empiètement visée sous la limite des inondations de récurrence de 2 ans des hautes eaux est de 1135 m2.

Les volumes de pierre requis seront les suivants:

Pierre de carapace de 2,7 @ 4,5 T: 6 000 m3;
Pierre de carapace de 1,9 @ 3,2 T: 3 000 m3;
Pierre filtre de 0,2 @0,45 T: 2 300 m3.

Pour un total de 11 300 m3 de pierres.

Un volume total de 7200 m3 de matériel pierreux sera retiré de l'enrochement actuel, incluant des tétrapodes.

Les plans et devis signés et scellés sont présentés à l'annexe 2.

b) Méthode de travail détaillée

Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.

L'excavation se fera au moyen d'une pelle mécanique et possiblement d'une grue pour la récupération des tétrapodes.

Les pierres de carapace proviendront d'une carrière des environs.

Les pierres et tétrapodes existants seront récupérés dans la mesure du possible. Les tétrapodes seront cassés afin d'atteindre la granulométrie requise pour être réutilisés dans l'enrochement. Un nombre maximal de 200 tétrapodes sont visés par la récupération sur le site (cassage).

La mise en place des nouvelles pierres se fera au moyen d'une pelle et possiblement d'une grue pour la partie sous-marine.

2.4 Calendrier de réalisation[1]

Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).

La durée totale des travaux est estimée à environ 16 semaines et sera composée des activités suivantes:

Excavation de l'enrochement existant et du cassage de tétrapodes : 8 semaines;
Mise en place de pierres filtre et de pierre de carapace: 8 semaines.

Le début des travaux est prévu après la fin de la haute saison touristique, soit à partir du mois d'octobre 2017.

[1] Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir les sections 2.3, 2.4.

3. Description du milieu où se dérouleront les activités

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

3.1 Utilisation actuelle du milieu environnant

Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.

Voir document d'accompagnement

3.2 Description des milieux naturels ou du site visé par les activités[1]

Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités. Caractériser les milieux naturels.

Voir document d'accompagnement

[1] Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir la section 3.2.

4. Description des impacts, des activités projetées sur la faune, son habitat et l'environnement[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

4.1 Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc..), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

Voir document d'accompagnement

4.2 Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou leur rive et leur plaine inondable ou dans un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Le principal matériel qui sera émis du chantier est le matériel pierreux qui sera excavé de l'actuel enrochement (volume total de 7 200 m3).

Aucun contaminant ne sera émis.

Les huiles et l'essence utilisés par la machinerie seront contenues dans leur réservoir respectif et une trousse de récupération en cas de déversements sera disponible en tout temps sur le site des travaux.

4.3 Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

Voir la section 01 35 43 (Protection de l'environnement) du devis, incluant notamment:
.3 Les matériaux provenant du dragage seront triés et classés afin de gérer leur élimination selon les normes en vigueur.

Voir aussi la section 01 74 21 (Gestion et élimination des déchets de construction/démolition).

Voir aussi la section 35 20 23 (Dragage).

4.4 Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

Voir document d'accompagnement

4.5 Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

Lors des travaux, un surveillant et responsable des travaux veillera à s'assurer du respect des mesures d'atténuation. Il s'assurera de la qualité du travail et du respect de l'environnement.

[1] Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir la section 4.

5. Aspects économiques

5.1 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.

5.2 Pour la réalisation de votre projet, indiquer si vous avez reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?

☐ Non ☐ Oui *Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.*

Coût du projet	$	Emplois directs créés		Emplois indirects créés	

6. Autres attestations, permis ou autorisations

Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur.

	Requis	Obtenus	À venir	Non requis
Municipalité régionale de comté (MRC)	☐	☐	☐	☒
Municipalité concernée	☒	☐	☒	☐
Commission de protection du territoire agricole du Québec	☐	☐	☐	☒
Centre d'expertise hydrique du Québec	☐	☐	☐	☒
Autres : _____ (Préciser)	☐	☐	☐	☐

7. Documents à joindre à la présente demande

*Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis **en deux exemplaires ou trois exemplaires**, si la demande concerne un ouvrage de retenue.*

☒ Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;

☒ Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés;

☒ Dans le cas d'un cours d'eau ou d'un lac, fournir la preuve que le requérant est propriétaire du lit du cours d'eau ou du lac là où est prévue l'activité à être autorisée (un exemplaire);

☐ Si le requérant n'est pas le propriétaire des lieux où est prévue l'activité à être autorisée, fournir un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées;

☒ Le zonage ou l'affectation du territoire visé;

☐ Lorsque l'activité projetée concerne le territoire d'un parc régional ou un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté (MRC), un certificat du secrétaire trésorier de la MRC concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable;

☒ Un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);

☒ Si le requérant est une personne morale, une société ou une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le requérant de la demande à la présenter;

☐ S'il s'agit d'une personne morale, copies des lettres patentes;

☐ S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;

☐ Tout autre document que vous jugez utile à l'étude du dossier (ex : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

8. Information relative à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

Aucune activité requérant une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1) et un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ne peut être réalisée sans avoir préalablement obtenu les deux autorisations requises.

9. Déclaration

Je, Michel Lefrançois _____ , en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté
(nom en lettres moulées)

certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ou de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1).

Signature		Date	Année Mois Jour

Remplir, imprimer, signer et dater les deux exemplaires du formulaire et y joindre les copies des documents exigés. Dans le cas de demande concernant la construction d'ouvrage de retenue, trois exemplaires du formulaire sont exigés.

À votre convenance, les adresser à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise régionales et au Centre de contrôle environnemental du Québec ou à la direction régionale de la faune concernées.

Les adresses des bureaux régionaux se retrouvent à l'adresse suivante : http://www.mffp.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-faune.jsp.

NORDA STELO

Société des traversiers du Québec (STQ)

Réfection de la route d'accès au terminal du quai de Matane

N/Réf. : 114750.001-300

Document d'accompagnement à la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à la demande d'examen au MPO

1015, avenue Wilfrid-Pelletier
Québec QC, Canada G1W 0C4
Tél. : 418 654-9600 Téléc. : 418 654-9699
www.norda.com

Mars 2017

DOCUMENT CORRESPONDANT
No. de permis / certificat : 2017-0097
Date d'émission : 11 04 2017
Inspecteur : Paul Dugré.

Société des traversiers du Québec (STQ)

Réfection de la route d'accès au terminal du quai de Matane

N/Réf. : 114750.001-300

Document d'accompagnement à la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à la demande d'examen au MPO

Préparé par :

Annie Taillon, M. Sc. Biogéographe

Mars 2017

AVIS : Le présent document est encadré par la Loi sur le droit d'auteur et Norda Stelo Inc. en est le titulaire. Toute reproduction, production qui s'en inspire ou quelque contrefaçon que ce soit est donc formellement interdite. Ce document demeure la propriété de Norda Stelo Inc. et cette dernière est la seule à pouvoir autoriser de façon écrite la reproduction du présent document. Le contenu de ce dernier, dans son ensemble, est par ailleurs limité et réservé aux fins qu'il poursuit et qui y sont mentionnées. Norda Stelo Inc. se dégage de toute responsabilité liée à la réutilisation de ce document effectuée sans son consentement.

TABLE DES MATIÈRES

Note : La numérotation du présent rapport est conforme à celle du formulaire de demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF et de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

1 Identification du requérant 1

2 Description du projet 2

3 Description du milieu où se dérouleront les activités 1

3.1 Utilisation actuelle du milieu environnant 1

3.2 Description du milieu naturel ou du site visé par les activités 4

3.2.1 Milieu physique 4

3.2.1.1 Air 4

3.2.1.2 Géologie et géomorphologie 4

3.2.1.3 Hydrologie 4

3.2.1.4 Eau 5

3.2.1.5 Sédiments 5

3.2.2 Milieu biologique 6

3.2.2.1 Flore 6

3.2.2.2 Faune benthique 6

3.2.2.3 Poissons 6

3.2.2.4 Mammifères marins 7

3.2.2.5 Faune avienne 8

3.2.2.6 Espèces végétales et fauniques à statut précaire 8

3.2.2.7 Espèces exotiques envahissantes 10

3.2.3 Milieu humain 10

4 Description des impacts des activités projetées 11

4.1 Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu pour chacune des phases de réalisation du projet 11

4.1.1 Milieu physique 11

4.1.1.1 Air 11

4.1.1.2 Eau 11

4.1.1.3 Sédiments 11

4.1.2 Milieu biologique 12

4.1.2.1 Flore 12

4.1.2.2 Poissons 12

4.1.2.3 Mammifères marins 12
4.1.2.4 Faune avienne 13
4.1.2.5 Espèces végétales et fauniques à statut précaire 13
4.1.3 Milieu humain 13
4.4 Mesures d'atténuation envisagées 13
4.4.1 Air 13
4.4.2 Eau 14
4.4.3 Sédiments 15
4.4.4 Flore 15
4.4.5 Faune ichtyenne et mammifères marins 15
4.4.6 Faune avienne 16
4.4.7 Espèces végétales et fauniques à statut précaire 16
4.4.8 Milieu humain 16
4.5 Programme de surveillance et de suivi 17
5 Références 18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 Périodes pour la réalisation de travaux dans l'habitat du poisson dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 7
Tableau 3.2 Principales espèces de poissons à statut particulier retrouvées au sud de l'estuaire maritime du Saint-Laurent 9
Tableau 3.3 Espèces de mammifères marins à statut particulier qui présentent un potentiel de présence dans le secteur du port de Matane 9

LISTE DES FIGURES

Figure 3.1 Composantes naturelles 3

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Preuve de propriété
Annexe 2 Plans et devis signés et scellés
Annexe 3 Document photographique
Annexe 4 Réponses du CDPNQ (faune et flore)
Annexe 5 Attestation de conformité municipale

1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Requérant :	Société des traversiers du Québec
Adresse :	250, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 9K9
Superviseur de projet :	Michel Lefrançois, ing., Direction du service du génie
Responsable de projet :	Jean-Pierre Boucher, ing. PMP
Représentant mandaté :	Norda Stelo, Groupe-conseil
Adresse :	1015, av Wilfrid-Pelletier, Québec (Québec) G1W 0C4
Responsable de projet :	Valérie Despaux, ingénieure maritime Téléphone : (418) 654-9696 poste 28451 Télécopieur: (418) 654-9699 valerie.despaux@norda.com
Responsable environnement :	Annie Taillon, biogéographe, M. Sc. Eau Téléphone: (418) 654-9696 poste 26115 Télécopieur: (418) 654-9699 annie.taillon@norda.com

2 DESCRIPTION DU PROJET

La construction du chemin d'accès au terminal de Matane date de la fin des années '70. Ce chemin d'accès constitue une infrastructure importante qui se doit de demeurer fonctionnelle et efficace afin d'assurer des opérations sécuritaires et permettre à la traverse Matane-Baie-Comeau-Godbout de remplir sa mission. À cette fin, le plan de circulation des accès a été revu tout en y maintenant une voie d'accès du côté est de la jetée, telle que présente actuellement. La pérennité de cette voie d'accès doit être assurée à long terme et des travaux de consolidation de la fondation doivent être réalisés pour rencontrer cet objectif. Un des incontournables liés à la durabilité de cette fondation routière réside dans la réparation de l'enrochement de protection actuel le long de la route sur une longueur de 270 mètres.

La reconstruction du flanc Est nécessitera la mise en place d'un enrochement (incluant une butée de protection à la base) sur le lit du fleuve. La superficie d'empiètement visée sous la limite des inondations de récurrence de 2 an des hautes eaux est de 1135 m^2.

Les volumes de pierre requis seront les suivants:

- Pierre de carapace de 2,7 @ 4,5 T: 6 000 m^3;
- Pierre de carapace de 1,9 @ 3,2 T: 3 000 m^3;
- Pierre filtre de 0,2 @0,45 T: 2 300 m^3.

pour un total de 11 300 m^3 de pierres.

Un volume total de 7200 m^3 de matériel pierreux sera retiré de l'enrochement actuel, incluant des tétrapodes.

Les plans et devis signés et scellés sont présentés à l'annexe 2.

L'excavation se fera au moyen d'une pelle mécanique et possiblement d'une grue pour la récupération des tétrapodes. Les pierres de carapace proviendront d'une carrière des environs.

La mise en place des nouvelles pierres se fera au moyen d'une pelle et possiblement d'une grue pour la partie sous-marine.

3 DESCRIPTION DU MILIEU OÙ SE DÉROULERONT LES ACTIVITÉS

3.1 Utilisation actuelle du milieu environnant

Le port de Matane constitue le principal lien maritime avec la Côte-Nord au niveau du transport routier et de marchandises.

Le port de Matane est accessible pour les bateaux 12 mois par année. Outre le débarcadère routier et le débarcadère ferroviaire gérés par la STQ, il regroupe plusieurs installations appartenant à diverses entités (source : CJB Environnement inc., 2008):

- Transport Canada est propriétaire du quai commercial, du quai éperon et du brise-lames ouest;
- Terminaux portuaires du Québec inc. y gère un entrepôt;
- Les compagnies Irving et Carton Saint-Laurent y sont propriétaires de pipelines;
- La Compagnie de gestion de Matane inc. (Cogema) y est propriétaire d'une cour de triage ferroviaire; elle est également, propriétaire du traversier-rail Georges-Alexandre Lebel, qui assure un lien permanent entre Sept-Îles et Matane ;
- Le brise-lames intérieur est sous la juridiction de Pêches et Océans Canada;
- Le chantier naval de Matane;
- La cour de triage de Transports Québec.

Le terminal maritime du traversier Matane – Baie-Comeau – Godbout est situé dans la zone portuaire de la Ville de Matane qui fait partie de la MRC de la Matanie (figure 3.1). On y accède via la rue de Matane-sur-Mer.

On y trouve également un traversier ferroviaire, le Georges Alexandre Lebel.

La résidence la plus rapprochée se situe sur la rue de Matane-sur-Mer à environ 60 m à l'est de l'intersection entre la rue de Matane-sur-Mer et le chemin d'accès au terminal maritime.

Aucune prise d'eau n'est localisée à l'intérieur du port (CJB Environnement inc., 2008).

Le réseau d'aqueduc de la ville de Matane est alimenté par quatre (4) puits municipaux, tous situés dans le secteur du Grand-Détour de la rivière Matane (secteur de Saint-Jérôme-de-Matane) environ cinq (5) km en amont du secteur d'étude (figure 3.1) (source : http://www.environnementmatane.ca/environnement/eau/eau-potable.html).

Le Parc des îles se situe à trois (3) km à l'est de la zone d'étude, le long de la rivière Matane. Il s'agit d'un espace offrant de multiples infrastructures récréatives, telles qu'une plage, des tables de pique-nique,

des aires de jeux pour les enfants, des terrains de basketball et de volleyball de plage, ainsi qu'une piste cyclable.

Dans le cadran nord-est du secteur, délimité par la rue de Matane-sur-Mer et le chemin d'accès au terminal, se trouve une plage accessible depuis la rue Matane-sur-Mer.

Aucune activité récréative organisée n'a lieu au port de Matane. Toutefois, le quai commercial et le brise-lames ouest sont très prisés par les pêcheurs sportifs (CJB Environnement inc., 2008). Les accès sont désormais limités par l'autorité portuaire de Matane.

Le port de Matane accueille des bateaux de pêche qui livrent leurs prises aux usines locales de transformation.

Les photos présentées à l'annexe 3 illustrent le milieu visé par le projet.

Figure 3.1 Composantes naturelles

3.2 Description du milieu naturel ou du site visé par les activités

3.2.1 Milieu physique

3.2.1.1 Air

La ville de Matane est comprise dans l'unité de paysage régional de Rimouski. Le climat est de type subpolaire subhumide, intermédiaire. Les vents dominants proviennent du sud-ouest (http://www.meteomatane.com/statistiques/rapports-annuels.php?fichier=2016%2F2016_NOAA).

La qualité de l'air est présumée bonne.

3.2.1.2 Géologie et géomorphologie

L'unité de paysage régional de Rimouski est caractérisée par un relief très doux ayant subi l'invasion marine postglaciaire. Le substrat rocheux est sédimentaire (shale, conglomérat, calcaire, grès, quartzite). Une mince couche de dépôts littoraux marins recouvre le littoral, généralement sous forme de crêtes littorales. On y trouve aussi des dépôts marins sableux et argileux (Robitaille et Saucier, 1998).

La zone d'étude se situe à l'intérieur du Groupe lithologique de Saint-Roch et dans la Formation de l'Orignal (Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM), consulté le 5 décembre 2016; http://sigeom.mines.gouv.qc.ca). La roche en place est composée d'une alternance de lits de mudstone et de siltstone rouges et verts.

Dessau (2012) rapporte que la bathymétrie de la zone littorale du secteur portuaire est plutôt régulière, avec une profondeur maximale de 10 m à l'extrémité des installations dans l'estuaire.

Les plans présentés à l'annexe 2 montrent la bathymétrie du secteur visé par les travaux.

3.2.1.3 Hydrologie

Le secteur de Matane se situe dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Outre la rivière Matane située à plus de trois (3) km à l'est, aucun autre cours d'eau ne se jette dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude.

Les informations suivantes proviennent de Dessau (2012) :

Marées : Mixte semi-diurne (deux oscillations complètes par jour avec inégalité en hauteur et dans le temps). La marée moyenne est de 2,8 m et elle peut atteindre 4 m lors des grandes marées.

Courants : La présence des brise-lames réduit considérablement les courants dans le secteur duport de Matane.

Vagues : Les vagues proviennent essentiellement de l'ouest-sud-ouest et du nord-est. Toutefois, les vagues de tempête proviennent surtout de l'ouest et du nord-est.

Glaces : Un couvert de glace recouvre habituellement le port de Matane du mois de décembre à mars. Au besoin, un brise-glace ouvre la voie aux traversiers et autres navires utilisant le port.

3.2.1.4 Eau

La salinité de l'eau de l'estuaire maritime à la hauteur de Matane varie entre 20 et 28 o/oo (Bruaux *et al.* 2003).

Aucune donnée sur la qualité de l'eau au port de Matane n'est disponible dans Dessau (2012) ou dans CJB Environnement inc. (2008). Toutefois, CJB Environnement inc. (2008) indique que depuis 1994, Environnement Canada n'autorise pas la cueillette de mollusques entre Saint-Ulric et La Grande Anse (incluant le secteur de Matane), en raison de la pollution aquatique.

De plus, la cueillette des mollusques à moins de 125 mètres d'un quai est interdite en tout temps en raison des risques de contamination (http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches-fisheries/recreative-recreational/mollusque-mollusc-fra.html).

3.2.1.5 Sédiments

Tel que rapporté par Dessau (2012), les sédiments présents dans le secteur du port de Matane sont composés d'un mélange de vase et de sable avec des traces de gravier (CJB Environnement inc., 2008). La campagne d'échantillonnage menée en 2008 a permis de constater que les sédiments présentent un taux d'arsenic qui dépasse le seuil d'effet mineur (7 mg/kg), et un échantillon présentait également un taux de nickel supérieur à ce seuil. Les sédiments présentaient aussi des taux de certains HAP (fluoranthène, pyrène, benzo (b+j+k) fluoranthène, chrysène et phénanthrène) supérieurs au critère A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique) du MDDELCC.

Aucune caractérisation physico-chimique des sédiments présents à l'extérieur du brise-lames est n'a été effectuée.

3.2.2 Milieu biologique

3.2.2.1 Flore

L'Observatoire global du Saint-Laurent (OGSL)[1] mentionne la présence de certaines algues marines dans les eaux à proximité du port, soit l'agar criblé (*Agarum clathratum*), l'alarie succulente (*Alaria esculenta*), l'ascophylle noueuse (*Acophyllum nodosum*), plusieurs espèces de *Fucus*, le lacet de mer (*Chorda filum*) et des laminaires (*Laminaria*).

Canards Illimités Canada (2008) ne recense aucun milieu humide (marais salé) dans la zone des travaux ou à proximité de celle-ci.

Par ailleurs, le CDPNQ confirme l'absence de milieu humide (marais, marécage, étang, tourbière) à l'endroit du site à l'étude ainsi que dans un rayon de un (1) km de celui-ci.

En ce qui a trait à la plage du secteur nord-est, aucune caractérisation de la végétation n'a été réalisée.

3.2.2.2 Faune benthique

Selon Dessau (2012), les installations du port de Matane recoupent l'aire de distribution du homard d'Amérique.

3.2.2.3 Poissons

Les eaux du Saint-Laurent constituent un habitat du poisson tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les habitats fauniques* (L.R.Q., c. C-61.1).

Pour ce qui est des espèces de poissons, le SIGHAP recense douze espèces dans les eaux du port de Matane ou à proximité, soit l'anguille d'Amérique, le bar rayé, le capelan, l'éperlan arc-en-ciel, l'esturgeon noir, la morue franche, le saumon atlantique, le flétan atlantique, le flétan du Groenland, le hareng atlantique, la plie canadienne et la plie rouge (Dessau, 2012).

Les périodes recommandées pour la réalisation de travaux dans l'habitat du poisson dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent sont présentées au tableau 3.1.

[1] Site web : https://ogsl.ca/fr/

Tableau 3.1 Périodes pour la réalisation de travaux dans l'habitat du poisson dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent

Saumon Atlantique et Ouananiche	Autres salmonidés [2]	Autres espèces d'intérêt[3]
1er juin au 30 septembre	1er juin au 30 septembre	1er juin au 31 mars

Source : http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html.

Tel que mentionné par Dessau (2012), le secteur immédiat des installations portuaires de Matane ne présente pas un environnement propice à la reproduction ou à l'alevinage des espèces mentionnées précédemment. Plusieurs d'entre elles se reproduisent en pleine mer et en eaux profondes.

3.2.2.4 Mammifères marins

L'OGSL recense, dans les eaux de l'estuaire au large de la zone d'étude, la présence de plusieurs mammifères marins : le petit rorqual (*Balaenoptera acutorostrata*), le marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le rorqual bleu (*Balaenoptera musculus*), le rorqual commun (*Balaenoptera physalus*), le rorqual à bosse (*Megaptera novaeangliae*) et le béluga (*Delphinapterus leucas*). Le phoque commun (*Phoca vitulina*), le phoque du Groenland (*Phoca groenlandica*) et le phoque gris (*Halichoerus grypus*) sont également des espèces inscrites aux observations de l'OGSL dans le secteur de l'estuaire au large de Matane.

Quatorze espèces de mammifères marins sont observées dans l'estuaire maritime à un moment ou un autre de l'année. Cependant, huit (8) seulement sont fréquentes. Il s'agit des espèces suivantes (Bruaux *et al.*, 2003) :

- Béluga;
- Marsouin commun;
- Rorqual bleu;
- Petit rorqual;
- Rorqual commun;
- Phoque commun;
- Phoque gris;
- Phoque du Groenland.

---

2 Présence des salmonidés suivants : grand corégone, omble de fontaine, touladi, truite brune, truite arc-en-ciel.
3 Présence des espèces d'intérêt suivantes : achigan à petite bouche, achigan à grande bouche, bar rayé, doré jaune, doré noir, éperlan arc-en-ciel, grand brochet, maskinongé, perchaude.

Le secteur de Matane n'est pas inclu dans l'habitat essentiel du béluga, mais en aval de cette zone géographique qui s'étend des battures aux Loups Marins jusqu'à la portion sud de l'estuaire au large de Saint-Simon (source : http://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/plans/rs_st_laur_beluga_0312_f.pdf).

Par ailleurs, dans le secteur immédiat du port de Matane, en raison notamment de l'achalandage et du dérangement causé par les bateaux dans le port la présence de mammifères marins serait accidentelle.

3.2.2.5 Faune avienne

L'estuaire maritime est fréquenté par plus de 300 espèces d'oiseaux et caractérisé par une abondance de colonies d'oiseaux aquatiques. Cent cinquante-six (156) espèces y nichent et y élèvent leurs jeunes. D'autres y viennent pour s'y alimenter lors de leur migration printanière ou automnale ou encore pour hiverner. Finalement, d'autres ne font que des incursions occasionnelles ou rares dans le secteur. Soixante-quinze (75) espèces nicheuses directement associées aux milieux marin et côtier ont été observées. Les principales espèces coloniales sont, par ordre décroissant de couples, l'eider à duvet, le goéland argenté, le cormoran à aigrettes et le goéland à bec cerclé. Trente-huit espèces d'oiseaux de rivage (bécasseaux, pluviers, chevaliers) fréquentent le secteur de l'estuaire maritime pendant leur migration automnale, dont le pluvier kildir et la bécassine des marais (Bruaux *et al.*, 2003).

L'OGSL recense, dans le secteur du port de Matane, la présence de certains oiseaux marins, soit la mouette tridactyle, l'eider à duvet, le cormoran à aigrettes, le goéland argenté et le goéland marin.

Le quai du traversier de Matane n'est pas situé dans une Aire de Concentration d'Oiseaux Aquatiques (ACOA). L'ACOA la plus rapprochée est située à une distance de 1700 m au nord-est, face au secteur urbain de la Ville de Matane (voir figure 3.1).

3.2.2.6 Espèces végétales et fauniques à statut précaire

Une demande d'information a été placée auprès du CDPNQ afin de connaître les occurrences d'espèces floristiques et fauniques pour le secteur d'étude (annexe 4).

Pour la flore, aucune occurrence n'a été rapportée au site du quai et ses environs immédiats, Toutefois, une mention est répertoriée dans un rayon de 8 km du secteur visé par le projet. Il s'agit d'une occurrence de drave lancéolée (*Drava cana*), rapportée à environ 2,98 km à l'est de la zone d'étude. Cette occurrence est qualifiée d'historique et imprécise. Tel que mentionné par le CDPNQ, compte tenu de son imprécision, de sa qualité et de l'anthropisation des lieux visés par le projet (infrastructure existante – enrochement), il est peu probable que cette espèce soit présente à l'endroit du site à l'étude. De plus, l'habitat préférentiel de l'espèce étant le milieu terrestre (affleurements/escarpements rocheux, talus d'éboulis/champs de blocs/graviers exposés), il n'est pas attendu la retrouver dans le milieu riverain (enrochement soumis aux marées) visé par le projet.

Parmi les espèces de poissons susceptibles de se trouver dans le secteur du quai de Matane, certaines présentent un statut particulier (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Principales espèces de poissons à statut particulier retrouvées au sud de l'estuaire maritime du Saint-Laurent

Nom commun	Nom scientifique	Statut provincial	Statut fédéral
Alose savoureuse	*Alosa sapidissima*	Vulnérable	Aucun
Anguille d'Amérique	*Anguilla rostrata*	Susceptible d'être désignée	Menacée
Bar rayé	*Morone saxatilis*	Disparu	En voie de disparition
Éperlan arc-en-ciel	*Osmerux mordax*	Vulnérable	Aucun
Esturgeon noir	*Aipenser oxyrhynchus*	Susceptible d'être désigné	Menacé
Morue franche	*Gadus morhua*	Susceptible d'être désignée	Aucun
Saumon atlantique	*Salmo salar*	Aucun	Préoccupant

Source : Dessau (2012) validé par l'information sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (site du MFFP : http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp) et le site du COSEPAC (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/sar/index/default_f.cfm).

Parmi les espèces de mammifères marins susceptibles de se trouver dans le secteur du quai de Matane, certaines présentent un statut particulier (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Espèces de mammifères marins à statut particulier qui présentent un potentiel de présence dans le secteur du port de Matane

Nom commun	Nom scientifique	Statut provincial	Statut fédéral
Béluga (pop. Du Saint-Laurent)	*Delphinapterus leucas*	Menacé	En voie de disparition
Rorqual bleu	*Balaenoptera musculus*	Susceptible d'être désigné	En voie de disparition
Rorqual commun	*Balaenoptera physalus*	Susceptible d'être désigné	Préoccupant

Source : Information sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (site du MFFP : http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp) et le site du COSEPAC (http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/sar/index/default_f.cfm).

Pour la faune, le CDPNQ confirme l'absence d'occurrence d'espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée dans les environs immédiats du site à l'étude (annexe 4).

Par ailleurs, le CDPNQ confirme l'absence de territoire protégé et sensible (habitat floristique, réserve écologique et faunique, parc national, etc.) à l'endroit du site à l'étude ainsi que dans un rayon de un (1) km de celui-ci (annexe 4).

3.2.2.7 Espèces exotiques envahissantes

Les données inscrites au registre Sentinelle du MDDELCC[4] indiquent la présence, sur le territoire de la Ville de Matane, de la salicaire commune et de la renouée du Japon. Les deux espèces sont localisées près de la rivière Matane et de la route 195. Il s'agit d'espèces fréquemment aperçues sur les rives du Saint-Laurent

L'information disponible sur le site de l'Observatoire global du Saint-Laurent (https://ogsl.ca/bio) permet de constater l'absence d'espèces aquatiques envahissantes au Quai des pêcheurs de Matane (information datée du 4 octobre 2011).

3.2.3 Milieu humain

La ville de Matane est située à plus d'un (1) km à l'est du port de Matane, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La population de Matane s'élève à 14 371 habitants (http://www.ville.matane.qc.ca/ville-attractive/pour-la-decouvrir/statistiques.html).

On trouve quelques résidences le long de la rive, à moins de un (1) kilomètre du quai de Matane.

Dans Le traversier qui assure la navette entre Matane et la Côte Nord est le NM F.-A.-Gauthier, en service toute l'année à raison d'un départ par jour à destination de Godbout ainsi que vers Baie-Comeau. Il possède une capacité de 800 passagers et de 180 véhicules.

[4] En ligne : https://www.pub.mddefp.gouv.qc.ca/scc/#no-back-button

4 DESCRIPTION DES IMPACTS DES ACTIVITÉS PROJETÉES

4.1 Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu pour chacune des phases de réalisation du projet

4.1.1 Milieu physique

4.1.1.1 Air

Un total d'environ 1 130 voyages de camions est prévu pour l'acheminement des pierres (à raison de 10 m^3 par camions, pour un volume total de 11 300 m^3). Ces déplacements de camions se feront principalement via la route 132. Ils sont susceptibles de causer des poussières, des émissions de gaz et du bruit.

Un total de 230 voyages de camions pierres (à raison de 10 m^3 par camions, pour un volume total de 2300 m^3) sera requis pour disposer du matériel qui sera excavé (matériel pierreux de l'actuel enrochement).

Par ailleurs, la présence et l'opération de la machinerie pourraient perturber localement et temporairement la qualité de l'air.

Toutefois, le secteur du port de Matane abrite déjà de multiples activités portuaires et industrielles émettrices de poussières, gaz et bruit de sorte qu'aucun impact significatif n'est appréhendé sur la qualité de l'air par la réalisation du projet.

4.1.1.2 Eau

Il y aura une remise en suspension de particules fines présentes dans les sédiments lors de l'excavation requise pour la réalisation de la butée de l'enrochement. En effet, cette activité remettra en suspension la vase présente naturellement dans les sédiments et causera une légère augmentation de la turbidité.

Cette remise en suspension sera toutefois temporaire et très ponctuelle. Par ailleurs, vu la position abritée des courants du site des travaux d'excavation (à la base du brise-lames est), il n'y aura pas de dispersion par les courants d'un panache de turbidité; celui-ci devrait demeurer ponctuel. Les sédiments devraient se redéposer rapidement et auront peu d'effet sur les poissons circulant dans le secteur.

Par ailleurs, il y a un risque d'introduction accidentelle de contaminants dans le milieu aquatique par la présence et l'opération de la machinerie (possibilités de déversements et de fuites d'hydrocarbures), qui pourraient affecter la qualité de l'eau.

4.1.1.3 Sédiments

Il y a risque d'introduction de contaminants dans les sédiments par la présence et l'opération de la machinerie depuis le quai existant (possibilités de déversements et de fuites d'hydrocarbures), ce qui pourrait compromettre la qualité des sédiments.

4.1.2 Milieu biologique

4.1.2.1 Flore

Vu l'emplacement du projet (milieu marin) et l'anthropisation des lieux de l'infrastructure portuaire, aucune espèce végétale terrestre ou riveraine ou susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Drave lancéolée) ne sera touchée par le projet.

Les plans de l'annexe 2 permettent de constater que les travaux seront réalisés sous le niveau de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, soit +4,69 m. et sous la limite de la végétation actuelle. Aucun impact n'est donc appréhendé sur cette composante.

4.1.2.2 Poissons

La remise en suspension de MES lors des travaux pourraient altérer la qualité de l'eau et conséquemment de l'habitat du poisson. Cette remise en suspension sera toutefois temporaire et très ponctuelle. Les sédiments devraient se redéposer rapidement et auront peu d'effet sur les poissons circulant dans le secteur.

L'impact du bruit qui sera causé par les travaux d'excavation et d'enrochement est susceptible de les éloigner temporairement de la zone des travaux. Ils pourront toutefois revenir dès que les travaux seront suspendus ou qu'ils seront définitivement terminés.

Par ailleurs, il y a un risque d'introduction accidentelle de contaminants dans le milieu aquatique par la présence et l'opération de la machinerie (possibilités de déversements et de fuites d'hydrocarbures), qui pourraient affecter la qualité de l'eau.

Le projet vise en empiètement sous la ligne des hautes eaux d'une superficie d'environ 300 m^2. Toutefois, le site visé par l'excavation ne constitue pas un habitat fréquenté de manière particulière par la faune ichtyenne. Il n'y a aucune zone ou population particulièrement sensible présente (frayère, aire d'élevage, etc.) qui pourrait être affectée par le projet.

Les fuites ou déversements accidentels qui pourraient provenir de la machinerie pourraient affecter la qualité de l'habitat du poisson.

4.1.2.3 Mammifères marins

Les activités d'excavation causeront du bruit sub-aquatique et pourraient conséquemment avoir un impact comportemental (ex.: évitement temporaire du secteur) sur les mammifères marins. Toutefois, vu la localisation des travaux (près de la rive et du brise-lames), le bruit lié aux travaux sera atténué avec la distance par rapport au site des travaux, de sorte que le dérangement par le bruit de certaines espèces de mammifères marins sera mineur et de courte durée.

4.1.2.4 Faune avienne

Les activités de la machinerie généreront du bruit qui pourrait momentanément et localement perturber les oiseaux qui utilisent comme perchoirs des grosses roches dans l'estran ou les pierres d'enrochement elles-mêmes du brise-lame ou de la jetée. Toutefois, la vocation industrielle du milieu constitue une contrainte majeure à la fréquentation du secteur par les oiseaux. Les oiseaux qui seront dans le secteur lors des travaux éviteront la zone immédiate des travaux. Ils auront toutefois la possibilité d'utiliser des habitats similaires situés à proximité. Aucun impact significatif n'est anticipé sur cette composante.

4.1.2.5 Espèces végétales et fauniques à statut précaire

Aucun impact n'est anticipé sur ces composantes.

4.1.3 Milieu humain

Les travaux sont susceptibles de générer du bruit, notamment les travaux de cassage des tétrapodes. Toutefois, tel que mentionné précédemment, le milieu de vie du port de Matane supporte plusieurs types d'activités, de sorte que l'impact sonore des activités liées au projet devrait être limité et se confondre avec les activités usuelles du secteur.

Aucune activité de sautage ni de forage n'est prévue.

La circulation routière requise pour le transport des pierres et des sédiments est susceptible de générer du bruit et des vibrations qui pourraient altérer la qualité de vie des résidents situés à proximité du trajet routier qui sera emprunté, soit la route 132. Toutefois, cette artère supporte déjà un trafic routier important de sorte que l'impact sur la circulation liée au projet n'est pas jugé significatif.

Le bruit généré par les travaux pourrait aller à l'encontre des activités touristiques. Toutefois, les travaux seront réalisés après la période touristique intensive de mai à septembre.

4.4 Mesures d'atténuation envisagées

4.4.1 Air

- S'assurer que la machinerie est en bon état de fonctionnement;
- Recouvrir les camions de bâches durant le transport des matériaux ;
- Arroser les aires de circulation lorsqu'il y a présence de poussière.

Voir aussi la section 01 35 43 (Protection de l'environnement) du devis (annexe 2), incluant notamment :

- 1.6.2 Recouvrir les matériaux secs et les déchets afin d'éviter que le vent ne soulève la poussière ou n'entraîne les débris. Si nécessaire, arrosez les matériaux secs avec de l'eau, s'ils ne présentent pas d'évidence visuelle ou olfactive de contamination.
- 1.6.4 Ne pas laisser tourner inutilement les moteurs de la machinerie et des camions.

Les tétrapodes actuels seront cassés afin d'être réutilisés dans l'ouvrage. Ceci permettra de diminuer le volume de pierres à acheminer au site.

4.4.2 Eau

Afin de prévenir ou d'éviter toute émission de sédiments dans l'eau, les mesures suivantes devront être suivies :

- Aucune machinerie ne doit circuler dans l'eau;
- Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique et retirer tout débris introduit dans les plus brefs délais;
- Protéger les aires de stockage des matériaux (terre, déblais, etc.) avec des bâches en plastique pour de petites superficies et des barrières à sédiments pour les plus grandes superficies ;
- Mettre en place des dispositifs pour contrôler à la source l'érosion des sols et le transport sédimentaire vers le cours d'eau en retenant des stratégies adaptées au site et aux conditions du milieu (exemple: barrières à sédiments, enrochement, membrane filtrante, géotextile, balles de foin);
- Travailler en période de faible hydraulicité, lorsque possible;
- Interrompre les travaux lors de fortes précipitations;
- Stabiliser aussi vite que possible les surfaces remaniées;
- Si une aire doit demeurer dénudée pour une plus longue période, la protéger avec une membrane géotextile;
- Les aires de travaux seront clairement identifiées sur le terrain afin de limiter les interventions aux aires requises ;
- Disposer des sédiments excavés du lit du cours d'eau de manière à éviter que le ruissellement n'entraîne des particules fines vers le cours d'eau.

Voir la section 01 35 43 (Protection de l'environnement) du devis, sections 1.4, 1.5 et 1.7, incluant notamment :

- 1.6.5 Toute machinerie (excavatrice, grue, etc.) devra être inspectée par un mécanicien qualifié avant le début des travaux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de bris qui puisse entraîner une perte d'hydrocarbures ou de tout autre contaminant et que les silencieux sont en bon état.
- 1.6.6 Préalablement au début des travaux, fournir un plan d'urgence relatif aux déversements environnementaux, avec la liste et les coordonnées des intervenants et des autorités à contacter de même que des mesures à mettre en oeuvre en cas de déversement.
- 1.6.7 Maintenir sur place et savoir utiliser des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel.
- 1.6.8 Une trousse d'urgence devra être maintenue en permanence près des aires de manœuvre de la machinerie ainsi que dans l'aire de ravitaillement prévue. La trousse devra contenir du matériel absorbant en quantité suffisante pour récupérer les produits pétroliers se trouvant sur le site.
- 1.6.10 Advenant un déversement d'hydrocarbure ou autre matière dangereuse, aviser le Représentant de la STQ et les autorités compétentes selon le plan d'urgence. Rapporter immédiatement la situation au service d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333) et d'Environnement Québec (1-866-694-5454).

4.4.3 Sédiments

Afin de prévenir ou d'éviter toute émission de sédiments dans l'eau, les mesures suivantes devront être suivies :

- Aucune machinerie ne doit circuler dans l'eau ;
- Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique et retirer tout débris introduit dans les plus brefs délais;
- Protéger les aires de stockage des matériaux (sédiments, etc.) avec des bâches en plastique pour de petites superficies et des barrières à sédiments pour les plus grandes superficies ;
- Mettre en place de dispositifs pour contrôler à la source l'érosion des sols et le transport sédimentaire vers le cours d'eau en retenant des stratégies adaptées au site et aux conditions du milieu (exemple: barrières à sédiments, enrochement, membrane filtrante, géotextile, balles de foin);
- Travailler en période de faible hydraulicité ;
- Interrompre les travaux lors de fortes précipitations;
- Stabiliser aussi vite que possible les surfaces remaniées;
- Si une aire doit demeurer dénudée pour une plus longue période, la protéger avec une membrane géotextile;
- Les aires de travaux seront clairement identifiées sur le terrain afin de limiter les interventions aux aires requises ;
- Disposer des sédiments excavés du lit du cours d'eau de manière à éviter que le ruissellement n'entraîne des particules fines vers la rivière.

Plusieurs des mesures d'atténuation citées précédemment pour la qualité de l'eau et présentées au devis (sections 01 35 43 (Protection de l'environnement) permettront d'atténuer les impacts sur les sédiments.

4.4.4 Flore

Puisqu'aucun impact n'est appréhendé sur cette composante, aucune mesure d'atténuation n'est prévue.

4.4.5 Faune ichtyenne et mammifères marins

Afin de prévenir ou d'éviter tout effet néfaste possible sur l'habitat du poisson, les mesures suivantes devront être suivies :

- Ne réaliser aucun travail en milieu aquatique entre le 30 septembre et le 1er juin afin de respecter la période de protection de la faune aquatique;
- Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement dans le milieu aquatique devront être retirés dans les plus brefs délais.

Plusieurs des mesures d'atténuation citées précédemment pour la qualité de l'eau permettront également d'atténuer les impacts sur la faune ichtyenne. Une demande d'examen a été acheminée au ministère

Pêches et Océans Canada (MPO). La STQ s'engage à respecter les exigences qui seront recommandées par le MPO.

Par ailleurs, puisque la ville de Matane se situe en aval de l'habitat essentiel du béluga, aucun impact significatif n'est anticipé sur cette espèce. Tel que mentionné précédemment, le secteur immédiat du port de Matane n'est pas fréquenté par les mammifères marins, en raison notamment de l'achalandage et du dérangement causé par les bateaux dans le port. Généralement, ils auront un comportement d'évitement et déserteront le secteur pour la durée des travaux. Aucun impact n'est donc anticipé sur les mammifères marins.

4.4.6 Faune avienne

Puisqu'aucun impact n'est appréhendé sur cette composante, aucune mesure d'atténuation n'est prévue.

4.4.7 Espèces végétales et fauniques à statut précaire

Puisqu'aucun impact n'est appréhendé sur cette composante, aucune mesure d'atténuation n'est prévue.

4.4.8 Milieu humain

La réglementation municipale relative au bruit sera respectée. Elle stipule (http://www.ville.matane.qc.ca/images/Upload/Vie_municipale/Budget_et_reglements/REGLEMENT_VM-256_SUR_LA_QUALITE_DE_VIE.pdf):

> *'Constitue une nuisance et est interdit par toute personne : de faire du bruit ou faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage;b) de faire, entre 21 h et 7 h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule'*

Voir la section 01 35 43 (Protection de l'environnement) du devis, incluant notamment :

- 1.7.2 Le transport des matériaux à travers la municipalité pourra débuter à 7 h et se terminer à . Le transport à l'extérieur de ces heures nécessitera une autorisation de la municipalité.
- 1.7.3 Veiller au bon fonctionnement des camions utilisés.

La section 01 52 00 (Installation de chantier) comprend des mesures sur la protection et le maintien de la circulation (section 1.7).

Les travaux seront réalisés après la période récréotouristique intensive (avant le 15 mai ou après le 15 octobre), de sorte qu'ils ne causeront aucun impact sur le récréotourisme.

Les manœuvres seront optimisées pour minimiser la durée des opérations et les moteurs ne fonctionnement pas inutilement.

Les équipements émettant un niveau sonore au-dessus de la normale devront être réparés ou modifiés afin de les rendre acceptables selon les normes en vigueur et les règlements de la Ville de Matane.

4.5 Programme de surveillance et de suivi

Au niveau de la protection de l'environnement, l'entrepreneur doit fournir un plan d'action global et au besoin, des plans d'action spécifiques pour la protection de l'environnement. De cette manière, les étapes critiques reliées à ses méthodes de travail seront connues à l'avance et les mesures d'atténuation pourront être adaptées au contexte du projet.

L'entrepreneur doit aussi fournir des rapports hebdomadaires, incluant des photos, pour démontrer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place.

5 RÉFÉRENCES

Bruaux, Françoise, Michel Lajoie et Danielle Blais, 2003. Plan d'Action et de Réhabilitation Écologique (PARE) de la rive sud de l'estuaire moyen et maritime, Rimouski, Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, 173 p.

Canards Illimités Canada, 2008. Plan de conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région administrative du Bas-Saint-Laurent [en ligne], http://www.canardsquebec.ca, 105 pages.

CJB Environnement inc., 2008. Projet de dragage du port de Matane. Examen préalable présenté à TPSGC pour le compte de Transport Canada. 62 p. + annexes.

Dessau, 2012. Réfection du débarcadère pour le traversier au port de Matane. Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Société des traversiers du Québec. Mars 2012. 7 pages + 7 annexes.

Dufour, R. et P. Ouellet, 2007. Rapport d'aperçu et d'évaluation de l'écosystème marin de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. *Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat.* 2744F. vii + 123 p.

Robitaille, A. et J.-P. Saucier, 1998. Paysages régionaux du Québec méridional. Les publications du Québec. 213 p. + 1 carte.

1 800 463-2839
info@norda.com
norda.com

Ville de Matane

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Ce certificat doit être complété par le greffier, assistant greffier ou le secrétaire trésorier

1. Nom de la municipalité : *Ville de Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Société des traversiers du Québec*

   Adresse du requérant : *250, rue Saint-Paul*
   Québec (Québec) G1K 9K9

3. Adresse du projet : *1410* (numéro) *rue de Matane-sur-Mer* (rue)

   Matane (Québec) (municipalité) *G4W 3M6* (code postal)

4. Description cadastrale du (des) lot(s) ou le projet sera réalisé :
   2 754 109

5. Titre du projet :
   Réfection de la route d'accès au terminal du quai de Matane.

6. Description du projet : *Reconstruction du flanc EST de la route d'accès et mise en place d'un nouvel enrochement.*

7. Zonage municipal: (Indiquer le zonage de l'aire d'exploitation du projet)

   A - Zonage municipal

   Résidentiel : ☐ Agricole : ☐
   Commercial : ☐ Industriel : ☐
   Mixte (résidentiel et commercial) : ☐ Autres : *Portuaire régional*

   Numéro de la ou (des) zones(s) : *312 PR*

   B – Projet en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole :

   Zonage agricole : oui ☐ non ☒

8. Services fournis par la municipalité : Aqueduc : oui ☒ non ☐

   Égouts : Sanitaire ☐ Pluvial ☐ Unitaire ☐ Aucun ☒

9. Le projet comprend-t-il l'installation du système de traitement des eaux usées autonome :

   oui ☐ non ☒

10. Si oui, la municipalité s'objecte-t-elle à la délivrance d'un permis d'installation septique :
    (si le débit total quotidien d'eaux usées excède 3240 litres, une demande d'autorisation devra aussi être effectuée auprès du MDDEP)

    oui ☐ non ☐

11. Le projet ci-haut mentionné :

    Contrevient aux règlements de la municipalité : oui ☐ non ☒
    Si oui, transmettre une copie du règlement.

A-2662

12. Permis de la municipalité :

- un permis de la municipalité n'est pas requis : ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : _____

13. Signature du greffier, assistant-greffier ou secrétaire trésorier.

Signature

Nicolas Leclerc, d.g.
Nom en caractère d'imprimerie

11/04/2017
Date

Sceau de la municipalité

Après avoir complété, retourner à :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 11/04/2017 Demande complétée le: 11/04/2017 No demande: 2017-0129

Saisie par: Paul Dugré, inspecteur

Type: **Attestation de conformité** **No certificat: 2017-0097**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
Boucher Jean-Pierre
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Emplacement

Matricule: 9911-47-6723-0-001-0002 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE SUR MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc municipal
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél
Téléc.:
No RBQ: No NEQ:

Responsable

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC

Tél.:
Date début des travaux: 11/04/2017
Date prévue fin des travaux: __/__/____
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 0,00 $ No facture:
Montant du permis: 125,00 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 13008

Attestation de conformité

Utilisation

Actuelle:

Projetée:

Date d'occupation: __/__/____ Date de début des activités: __/__/____

Établissement

Nom:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Téléphone:

Superficie:

Stationnement

Case:

Conforme:

Droit acquis:

Demandeur

Locataire Loyer:

Nombre de logements

Avant: Après:

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Demande de C.A. du MDDELCC	☑	☑	11/04/2017
Plans d'ingénieur	☑	☑	11/04/2017

Description des travaux:

Ce certificat de conformité atteste que le projet "Réfection de la route d'accès au terminal du quai de Matane" est conforme à la règlementation municipale. Un permis sera émis lorsque le certificat d'autorisation du MDDELCC nous sera acheminé avec le nom de l'entrepreneur et l'estimé des coûts des travaux.

Commentaires:

Signature du demandeur

Je soussigné(e) SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent certificat de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE ~~MATANE~~ ce 19 avril 2017

Signé par pour STQ

Certificat

Date émission: 11/04/2017 En vigueur jusqu'au: **No certificat:** **2017-0097**

Responsable du dossier: Paul Dugré, inspecteur

Signature :

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 22/04/2016 Demande complétée le: 22/04/2016 No demande: 2016-0156

Saisie par: Steeve Lavoie, inspecteur

Type: **Réparation (principal)** **No certificat: 2016-0113**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

L'avant-Garde Construction
Danny Brière
33, rue Notre-Dame est,
Rimouski
G5L 1Z4 Tél.: (418) 750-9821

Emplacement

Matricule: 9911-47-6723-0-001-0002 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE SUR MER, Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

L'avant-Garde Construction
33, rue Notre-Dame est,
Rimouski
G5L 1Z4 Tél (418) 750-9821
Téléc.:
No RBQ: 5693-2585-01 No NEQ:

Responsable

Danny Brière

Tél.: (418) 750-9821
Date début des travaux: 22/04/2016
Date prévue fin des travaux: 22/04/2017
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 120 000,00 $ No facture:
Montant du permis: 125,00 $
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 8114

Réparation (principal)

Rénovation intérieure ☑ **Rénovation extérieure** ☑

Unités de logement créées: ☐ Unités de logement supprimées: ☐

Changement au nombre de logements: ☐

Changement à l'usage du bâtiment: ☐

Changement au nombre de chambres: ☐ Avant: ☐ Après: ☐

Niveau

Sous-sol ☐ Rez-de-chaussée ☐ Étage ☐

Autre:

Pièce

Salon ☐ Cuisine ☐ Salle de bain ☐ Salle de lavage ☐

Chambre à coucher ☐ Bureau ☑ Atelier ☐ Salle de jeux ☐

Autre:

Local informatique

Éléments touchés par les travaux

Galerie ☐ Clôture ☐ Revêtement extérieur ☐ Mur de soutènement ☐ Bâtiment accessoire ☐

Isolation ☐ Plomberie ☐ Revêtement intérieur ☐ Mur de fondation ☐ Toiture ☐

Électricité ☐ Porte ☐ Revêtement de plancher ☐ Fenêtre ☑

Nombre de fenêtre:

Autre:

climatisation

Description des travaux:

Le projet consiste à:

- Remplacer les fenêtres de la gare fluviale;
- Climatisation du bureau des réservations et du local informatique.

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Michel Cyr, architecte.

Bâtiment assujetti à la loi sur le bâtiment (L.R.Q.c, B-1.1)

Le certificat d'autorisation émis pour le présent projet ne porte pas sur sa conformité au Code de construction du Québec. En vertu de la loi sur le bâtiment (L.R.Q.c, B-1.1) cette obligation de conformité est la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui a trait à la réalisation des travaux et de l'architecte et/ou de l' ingénieur en regard à la conception des plans. La Régie du bâtiment du Québec est mandatée pour voir à l'application de cette loi.

La réception des plans ne certifie en rien leur conformité au règlement de construction VM-91 de la Ville de Matane ou au Code de construction du Québec en vigueur.

Commentaires:

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) L'avant-Garde Construction, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent certificat de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 9 mai 2016

Signé par _____

Certificat

Date émission: 22/04/2016 En vigueur jusqu'au: 22/04/2017 **No certificat:** **2016-0113**

Responsable du dossier: Steeve Lavoie, inspecteur

Signature : S. Lavoie

VILLE DE MATA
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 20/03/2015 Demande complétée le: 20/03/2015 No demande: 2015-0113

Saisie par: Paul Dugré, inspecteur

Type de permis: **Aménagement de terrain** **No certificat: 2015-0056**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

Construction L.F.G.
CHRÉTIEN LUC
178, Route132 Est C.P. 220
Carleton-sur-mer
G0C 2Z0 Tél.: (450) 421-1783

Emplacement

Matricule: 9911-47-6723-0-001-0002 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER,Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral:
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 0.00 m
Profondeur: 0.00 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Construction L.F.G.
178, Route132 Est C.P. 220
Carleton-sur-mer
G0C 2Z0 Tél (450) 421-1783
Téléc.:
No RBQ: 2534-4813-58 No NEQ:

Responsable

LUC CHRÉTIEN

Tél.: (450) 421-1783
Date début des travaux: 30/01/2015
Date prévue fin des travaux: 30/01/2016
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 200 000,00 $
Montant du permis: 100,00 $ No facture:
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 2015-01271

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'architecte	☑	☑	20/03/2015

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'ingénieur	☑	☑	20/03/2015

Description des travaux:

Le projet consiste aux travaux suivants:

- Modification du quai pour la nouvelle passerelle mobile;
- Installation d'une nouvelle passerelle mobile;
- L'aménagement d'un site pour le ravitaillement du nouveau traversier en GNL;
- Et tous les autres travaux prévus aux plans et devis soumis lors de la demande.

Le projet doit être conforme au certificat d'autorisation émis par le MDDELCC

Le projet doit être conforme aux plans et devis de construction soumis lors de la demande.

Commentaires:

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Construction L.F.G., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 24 AVRIL 2015

Signé par

Permis

Date émission: 20/03/2015 En vigueur jusqu'au: 20/03/2016 **No permis** **2015-0056**

Responsable du dossier: Paul Dugré, inspecteur

Signature :

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Rimouski, le 16 mars 2015

MODIFICATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Société des traversiers du Québec
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

N/Réf. : 7430-01-01-0234900
N/Doc. : 401233518

Objet : Réfection du débarcadère pour le traversier du port de Matane

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 28 septembre 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Réfection du débarcadère pour le traversier du port de Matane, consistant à l'élargissement du débarcadère pour véhicules (rampe d'accès), à l'installation d'une passerelle mobile, à l'installation d'un mur de palplanches, à l'aménagement d'un pont en béton armé pour le ravitaillement en carburant du nouveau navire et à la réfection de l'enrochement du brise-lames (côté est) sur une longueur d'environ 180 m (enrochement de calibre 560 à 760 mm et 1250 à 1500 mm).
>
> Le projet est situé sur le lot rénové du cadastre du Québec 2 754 109, ville de Matane, municipalité régionale de comté de Matane.

À la suite de votre demande datée du 16 décembre 2014, reçue le 17 décembre 2014 et complétée le 12 mars 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

DOCUMENT CORRESPONDANT
No. permis/certificat : 2015-0056
Date d'émission : 20-03-2015
Inspecteur : P. DUGRÉ

A-2671

Ajout d'un système de chauffage de la dalle de béton et modification du drainage pluvial.

Les travaux consistent au ragréage du béton existant, à la mise en place d'un nouveau béton sur la moitié sud-ouest de l'aire de ravitaillement (qui créera un seuil entre les parties modifiées et non modifiées de l'aire de ravitaillement), à la mise en place de deux nouveaux drains (l'un servant au drainage de la partie modifiée et l'autre servant au drainage de la partie non modifiée) et à la mise en place d'un dispositif d'arrêt d'urgence (ESD) sur le drain servant au drainage de la partie modifiée (ce dispositif sera fermé lors d'un déversement accidentel et en tout temps, lorsque les conditions météorologiques le permettront, lors du ravitaillement du navire).

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au MDDELCC, transmise par Michel Lefrançois, ing. et directeur du Service de génie, datée du 16 décembre 2014, 4 pages et annexes;
- Demande de renseignements supplémentaires, adressée à Michel Lefrançois, ing., transmise par le MDDELCC, datée du 21 janvier 2015, 3 pages;
- Lettre adressée au MDDELCC, signée par Jean-Pierre Boucher, ing., datée du 28 janvier 2015 et reçue le 29 janvier 2015, 4 pages et annexes;
- Lettre adressée au MDDELCC, transmise par courriel et signée par Annette Larouche pour Jean-Pierre Boucher, ing., datée du 18 février 2015, 2 pages et document joint;
- Demande de renseignements supplémentaires, adressée à Jean-Pierre Boucher, ing., transmise par le MDDELCC, biologiste, datée du 5 mars 2015, 3 pages;
- Lettre adressée au MDDELCC, transmise par courriel et signée par Jean-Pierre Boucher, ing., datée du 9 mars 2015, 2 pages;
- Demande de renseignements supplémentaires, adressée à Jean-Pierre Boucher, ing., transmise par le MDDELCC, biologiste, datée du 10 mars 2015, 2 pages;

- Lettre adressée au MDDELCC, transmise par courriel et signée par Jean-Pierre Boucher, ing., datée du 11 mars 2015, 2 pages;
- Compte-rendu téléphonique avec Jean-Pierre Boucher, daté du 12 mars 2015, 1 page;
- Attestation de conformité à la réglementation de la Ville de Matane, signée par Nicolas Leclerc, greffier, datée du 10 mars 2015 et reçue le 12 mars 2015, 1 page;
- Courriel adressé au MDDELCC, transmis par Jean-Pierre Boucher, ing., daté du 12 mars 2015, 1 page;
- Plan signé et scellé par Bruno Côté, ing., le 4 décembre 2014, 1 feuillet (247-P031725-0150-C08-GN-002-00);
- Plans signés et scellés par Bruno Côté, ing., le 4 décembre 2014, 4 feuillets (247-P031725-0150-C08-OM-002-03, OM-003-03, OM-004-04 et OM-007-03).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, cette modification ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JMD/MD/st

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

VILLE DE MATA
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 30/01/2015 Demande complétée le: 30/01/2015 No demande: 2015-0044

Saisie par: Paul Dugré, inspecteur

Type de permis: **Construction agrandissement (Principal)** **No permis: 2015-0020**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

Construction L.F.G.
CHRÉTIEN LUC
178, Route132 Est C.P. 220
Carleton-sur-mer
G0C 2Z0 Tél.: (450) 421-1783

Emplacement

Matricule: 9911-47-6725-0-000-0000 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER,Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral: District 1
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre:

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 12.19 m
Profondeur: 569.98 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Construction L.F.G.
178, Route132 Est C.P. 220
Carleton-sur-mer
G0C 2Z0 Tél (450) 421-1783
Téléc.:
No RBQ: 2534-4813-58 No NEQ:

Responsable

LUC CHRÉTIEN

Tél.: (450) 421-1783
Date début des travaux: 30/01/2015
Date prévue fin des travaux: 30/01/2016
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 50 000,00 $
Montant du permis: 206,70 $ No facture:
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 2015-01710

Construction agrandissement (Principal)

Projet

☐ Construction ☑ Agrandissement ☐ Transformation

Unités de logement

Unités de logement créées: | Unités de logement supprimées:

Superficie bâtiment:

	Existante	Projetée
Bâtiment principal:	289.06	295.76
Bâtiment secondaire rattaché:		
Superficie brute:		
Superficie des étages:		
Superficie totale: (Aire de plancher)		

Nombre de chambres

Existantes:
Futures:

Dimensions du bâtiment

Façade: | Arrière:
Côté gauche: | Côté droit:

Hauteur

Bâtiment:
Rez-de-chaussée:
Étages:
Nombre d'étages:
Sous-sol:
Sous-sol (au-dessus du sol):

Implantation (distance)

Avant:	±463
Arrière:	±353
Latérale droite:	±81.19
Latérale gauche:	92.7
Élément épurateur:	
Fosse septique:	

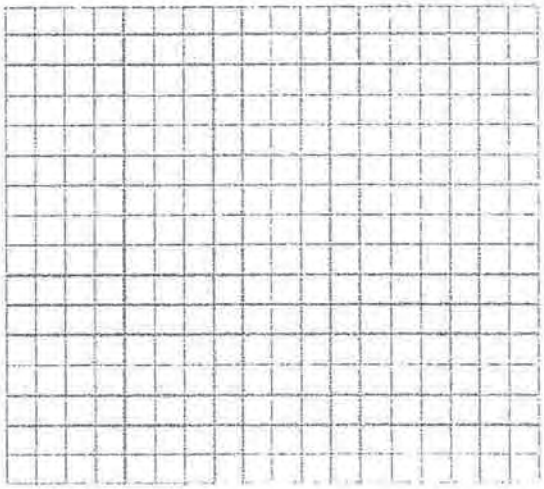

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol: 0.0015
R.P.T. rapport plancher/terrain:

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux réglements de lotissement: ☑

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plan d'implantation A-G	☑	☑	30/01/2015
Plans d'architecte	☑	☑	30/01/2015

Description des travaux:

Le projet consiste à construire un agrandissement de 6.7 mètres carrés à la zone d'embarquement afin d'avoir accès à la nouvelle passerelle.

NOTE: CE PERMIS AUTORISE SEULEMENT L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT ET NON LES AMÉNAGEMENTS SUR LE QUAI DONT LA NOUVELLE PASSERELLE ET LES MODIFICATIONS AU QUAI.

Commentaires:

LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;
3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;
5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architecturaux préfabriqués;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9° le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° la planche d'aluminium extrudée;
11° la planche à clin (aluminium, bois, fibres pressées, vinyle);
12° le thermobloc;
13° le bardeau d'amiante-ciment;
14° l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;
15° le panneau de verre;
16° le bloc de verre;
17° le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés);*1*
18° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 ainsi que dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132;
19° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises.

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° le bardeau de bois;
2° le bardeau d'asphalte;
3° l'ardoise;
4° la tuile d'argile cuite;
5° la tôle à la canadienne;
6° la tôle à baguette;
7° la tôle pincée;
8° la tôle émaillée;
9° la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière ainsi que le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° le panneau de verre;
11° le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat.
12° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 et dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132;
13° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

208. LES LACS ET LES COURS D'EAU ASSUJETTIS

Tous les lacs et tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, sont visés par l'application de la présente section. Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau, les fossés tels que définis dans le présent règlement. Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés sont celles définies par la réglementation sur les normes d'intervention édictée en vertu de la *Loi sur les forêts*.

209. L'AUTORISATION PRÉALABLE DES INTERVENTIONS SUR LES RIVES ET LE LITTORAL

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable

doit être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales, le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux rives et celles relatives au littoral identifiées aux articles ci-dessous.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements, ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

209.1. LES MESURES RELATIVES AUX RIVES

Dans la rive, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

a) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;

b) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

c) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :

- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;

- le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal (7 avril 1983) applicable interdisant la construction dans la rive;

- le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement et de développement;

- une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

d) la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou complémentaire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :

- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou complémentaire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;

- le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal (7

avril 1983) applicable interdisant la construction dans la rive - une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;

- le bâtiment auxiliaire ou complémentaire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

e) les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements d'application;

- la coupe d'assainissement;

- la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;

- la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;

- la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;

- l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;

- aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;

- les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.

f) la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

g) les ouvrages et travaux suivants :

- l'installation de clôtures;

- l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;

- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;

- les équipements nécessaires à l'aquaculture;

- toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

- lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;

- les puits individuels;

- la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;

- les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 209.2 du présent règlement;

- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

209.2. LES MESURES RELATIVES AU LITTORAL

Sur le littoral, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

a) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;

b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;

c) les équipements nécessaires à l'aquaculture;

d) les prises d'eau;

e) l'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

f) empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;

g) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;

h) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou aux fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (LR.Q., c. R-13) et de toute autre loi;

i) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Construction L.F.G., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 19 FEVRIER 2015

Signé par

Permis

Date émission: 30/01/2015 En vigueur jusqu'au: 30/01/2016 **No permis** **2015-0020**

Responsable du dossier: Paul Dugré, inspecteur

Signature :

Ville de Matane

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Ce certificat doit être complété par le greffier, assistant greffier ou le secrétaire trésorier

1. Nom de la municipalité : *Ville de Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Société des Traversiers du Québec*

   Adresse du requérant : *250, rue Saint-Paul*
   Québec (Québec) G1K 9K9

3. Adresse du projet : *1410* (numéro) *rue de Matane-sur-Mer* (rue)

   Matane (Québec) (municipalité) *G4W 3M6* (code postal)

4. Description cadastrale du (des) lot(s) ou le projet sera réalisé :
   Lot 2 754 109 du Cadastre du Québec

5. Titre du projet :
   Adaptation de l'embarcadère principal à Matane - Travaux complémentaires

6. Description du projet :
   - Modifier la dalle de béton au poste de livraison du gaz naturel liquéfié
   - Installer une passerelle mobile pour l'embarquement

7. Zonage municipal: (Indiquer le zonage de l'aire d'exploitation du projet)

   A - Zonage municipal

   Résidentiel : ☐ Agricole : ☐
   Commercial : ☐ Industriel : ☐
   Mixte (résidentiel et commercial) : ☐ Autres : *Portuaire régional*

   Numéro de la ou (des) zones(s) : *312 PR*

   B – Projet en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole :

   Zonage agricole : oui ☐ non ☒

8. Services fournis par la municipalité : Aqueduc : oui ☒ non ☐

   Égouts : Sanitaire ☒ Pluvial ☐ Unitaire ☐ Aucun ☐

9. Le projet comprend-t-il l'installation du système de traitement des eaux usées autonome :

   oui ☐ non ☒

10. Si oui, la municipalité s'objecte-t-elle à la délivrance d'un permis d'installation septique :
    (si le débit total quotidien d'eaux usées excède 3240 litres, une demande d'autorisation devra aussi être effectuée auprès du MDDEP)

    oui ☐ non ☐

11. Le projet ci-haut mentionné :

    Contrevient aux règlements de la municipalité : oui ☐ non ☒
    Si oui, transmettre une copie du règlement.

12. Permis de la municipalité :

- un permis de la municipalité n'est pas requis : ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : _____

13. Signature du greffier, assistant-greffier ou secrétaire trésorier.

Signature

Nicolas Leclerc, greffier

Nom en caractère d'imprimerie

10 mars 2015

Date

Sceau de la municipalité

Après avoir complété, retourner à :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 04/12/2014 Demande complétée le: 04/12/2014 No demande: 2014-1086

Saisie par: Paul Dugré, inspecteur

Type de permis: **Construction agrandissement (Accessoire)** **No permis: 2014-0884**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

Construction L.F.G.
CHRÉTIEN LUC
178, Route132 Est C.P. 220
Carleton-sur-mer
G0C 2Z0 Tél.: (581) 886-4557
(450) 421-1783

Emplacement

Matricule: 9911-47-6725-0-000-0000 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER,Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☐ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral: District 1
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre: 2 754 109

Frontage: 12.19 m
Profondeur: 569.98 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages:
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Construction L.F.G.
178, Route132 Est C.P. 220
Carleton-sur-mer
G0C 2Z0 Tél (581) 886-4557
Téléc.:
No RBQ: 2534-4813-58 No NEQ:

Responsable

CHRÉTIEN LUC

Tél.: (450) 421-1783
Date début des travaux: 04/12/2014
Date prévue fin des travaux: 04/12/2015
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 197 000,00 $
Montant du permis: 165,16 $ No facture:
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 2014-021265

Construction agrandissement (Accessoire)

Projet

☐ Construction ☑ Agrandissement ☐ Rénovation ☐ Déplacement

Bâtiment

Type de bâtiment:	Entrepôt		
Dimension:	25.65 X 9.5	Superficie existante:	157.000 M²
Hauteur:		Superficie projetée :	243.675 M²

Nombre bâtiments accessoires:	Avant	Après
	0	0

Implantation (distance)

Ligne de lot avant(emprise):	
Latérale:	69.4
Arrière:	
Bâtiment principal:	
Élément épurateur:	
Fosse septique:	
Autre bâtiment accessoire:	
Localisation:	

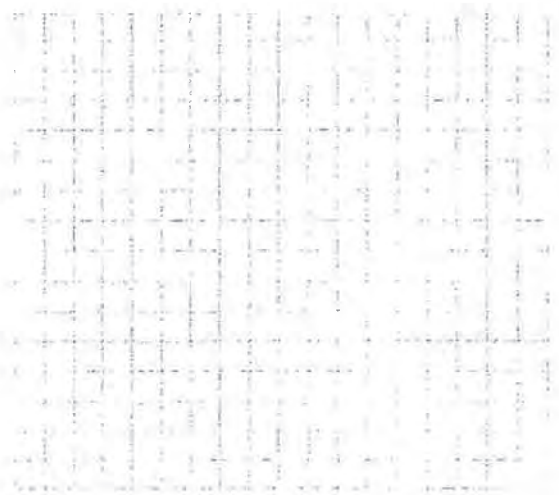

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:	6.75
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:	

Finition

Fondation:	Béton coulé
Finition intérieure:	
Finition extérieure:	
Couleur:	
Type de toit:	Comble
Finition de la toiture:	

Description des travaux:

Le projet consiste à agrandir l'entrepot existant de 9.145m (30 pieds) par 9.5m (31 pieds) du coté nord afin d'atteindre une superficie de 243.68 mètres carrés.

NOTE: LORS DE LA CONSTRUCTION DE L'ENTRPOT EN 2004 LE MINISTÈRE DE L'ENVIRRONEMENT NOUS A ENVOYÉ UNE LETTRE NOUS MENTIONNANT QU'AUCUN CERTIFICAT D'AUTORISATION N'EST NÉCESSAIRE (VOIR EN ANNEXE).

Commentaires:

RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;

3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;
5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architecturaux préfabriqués;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9° le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° la planche d'aluminium extrudée;
11° la planche à clin (aluminium, bois, fibres pressées, vinyle);
12° le thermobloc;
13° le bardeau d'amiante-ciment;
14° l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;
15° le panneau de verre;
16° le bloc de verre;
17° le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés);
18° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 ainsi que dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132;
19° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises.

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° le bardeau de bois;
2° le bardeau d'asphalte;
3° l'ardoise;
4° la tuile d'argile cuite;
5° la tôle à la canadienne;
6° la tôle à baguette;
7° la tôle pincée;
8° la tôle émaillée;
9° la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière ainsi que le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole, agricole viable et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° le panneau de verre;
11° le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat.
12° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 et dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain

adjacent à la route 132;

13° les produits de finition en matière plastique uniquement pour les remises.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

82. LE NOMBRE DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Le nombre maximum de bâtiments complémentaires autorisé, selon l'usage principal, est le suivant :

2° **Transport et service public** (3) : illimité;

83. L'AIRE DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Selon l'usage principal, l'aire maximum des bâtiments complémentaires est la suivante :

2° **Transport et service public** (3) : 30 % de la superficie totale du terrain;

84. LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

La hauteur d'un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel ne doit pas excéder une hauteur de 6,0 mètres sauf dans le cas d'un usage du groupe industrie (2), du groupe transport et service public (3) et du groupe exploitation primaire (7) ainsi que de la classe d'usages commerce à contraintes (47) où la hauteur est illimitée.

85. L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel doit respecter les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal.

Un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas être implanté à une distance moindre que 4,0 mètres du bâtiment principal et à une distance moindre que 4,0 mètres de tout autre bâtiment complémentaire sauf dans le cas d'un usage du groupe exploitation primaire (7).

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) Construction L.F.G., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 2014-12-04

Signé par Paul Dugré

Permis

Date émission: 04/12/2014 En vigueur jusqu'au: 04/12/2015 **No permis** **2014-0884**

Responsable du dossier: Paul Dugré, inspecteur

Signature :

VILLE DE MAT
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 08/01/2013 Demande complétée le: 08/01/2013 No demande: 2013-00004

Saisie par: Steeven Boucher, inspecteur

Type de permis: **Construction agrandissement (Principal)** **No permis: 2013-00004**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
BLOUIN GUILLAUME
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.: (418) 573-6213

Emplacement

Matricule: 9911-26-0183-0-000-0000 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER,Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☑ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral: District 1
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre: 2754109

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 12.19 m
Profondeur: 569.98 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

EBC INC.
1095, rue Valets, C.P. 158
L'Ancienne-Lorette (Québec)
G2E 4M7 Tél (418) 872-0600
Téléc.: (18) 3-6-13
No RBQ: 2971-7428-73 No NEQ:

Responsable

Guillaume Blouin

Tél.: (418) 872-0600
Date début des travaux: 08/01/2013
Date prévue fin des travaux: 08/01/2014
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 3 500 000,00 $
Montant du permis: 240,46 $ No facture:
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 13003

Construction agrandissement (principal)

Projet

☐ Construction ☑ Agrandissement ☐ Transformation

Unités de logement

Unités de logement créées: | Unités de logement supprimées:

Superficie bâtiment:

	Existante	Projetée
Bâtiment principal:	248.6m²	289.06m²
Bâtiment secondaire rattaché:		
Superficie brute:		
Superficie des étages:		
Superficie totale: (Aire de plancher)		

Nombre de chambres

Existantes:
Futures:

Dimensions du bâtiment

Façade:	16.1m	Arrière:	± 8m
Côté gauche:	± 12m	Côté droit:	± 24m

Hauteur

Bâtiment:		Sous-sol:	
Rez-de-chaussée:		Sous-sol (au-dessus du sol):	
Étages:			
Nombre d'étages:	1.00		

Implantation (distance)

Avant:	± 463m
Arrière:	± 353m
Latérale droite:	81.19m
Latérale gauche:	108.16m
Élément épurateur:	
Fosse septique:	

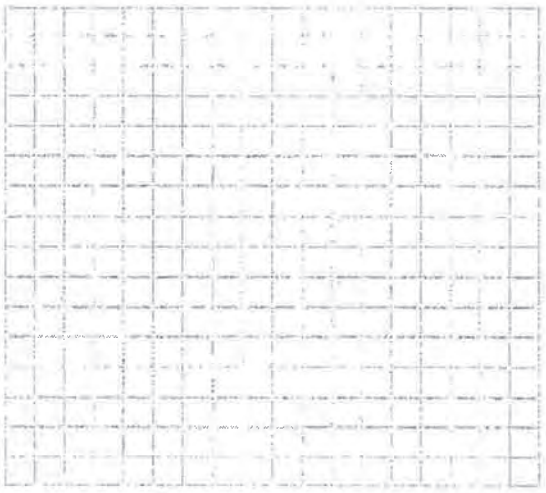

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:	
C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:	0.0015
R.P.T. rapport plancher/terrain:	

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux réglements de lotissement: ☑

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'architecte	☑	☑	08/01/2013
Plan d'implantation A-G	☑	☑	08/01/2013
Plans d'ingénieur	☑	☑	08/01/2013

Description des travaux:

Le projet consite à:

- Effectuer l'agrandissement de 7.98m (26') de largeur par 5.07m (16' 6") de profondeur de la gare maritime faisant passer la superficie du bâtiment à 289.06m²;
- Effectuer la rénovation de partie existante du bâtiment;

Un certificat d'autorisation #7430-01-01-0234900 a été émis le 28 septembre 2012 par le MDDEP à cet effet.

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Régis Côté et associés, firme d'architecte.

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Genivar, firme d'ingénieur.

Le projet doit être conforme au plan d'implantation préparé par Jean-Marc Michaud, arpenteur géomètre.

<u>Avant</u> de faire des travaux ou des modifications à votre bâtiment, assurez-vous que les travaux prévus et/ou l'usage que vous prévoyez effectuer dans le bâtiment répondent aux exigences minimales de sécurité incendie prévues dans les codes et normes applicables, en communiquant avec la division prévention du Service de la sécurité publique, au 418 562-2333.

Une inspection de votre bâtiment pourrait être effectuée et des modifications pourraient vous être demandées si les travaux ne sont pas faits en conformité avec les normes.

Commentaires:

RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89

LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2° la brique;
3° la céramique;
4° le bloc de béton architectural;
5° le béton architectural;
6° le panneau de béton architecturaux préfabriqués;
7° le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8° le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9° le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole et forestière. Toutefois, dans les zones à dominance industrielle, l'utilisation du panneau en acier galvanisé n'est pas autorisée sur un terrain adjacent à la route 132;
10° la planche d'aluminium extrudée;
11° la planche à clin (aluminium, bois, fibre pressé, vinyle);
12° le thermobloc;
13° le bardeau d'amiante-ciment;
14° l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;

15° le panneau de verre;
16° le bloc de verre;
17° le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés);
18° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 ainsi que dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132.

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1° le bardeau de bois;
2° le bardeau d'asphalte;
3° l'ardoise;
4° la tuile d'argile cuite;
5° la tôle à la canadienne;
6° la tôle à baguette;
7° la tôle pincée;
8° la tôle émaillée;
9° la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole et forestière;
10° le panneau de verre;
11° le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat.
12° la toile ou une matière plastique est autorisée pour recouvrir des serres ainsi que des bâtiments complémentaires situés dans la zone à dominance commerciale et de services 83 et dans les zones à dominance industrielle suivantes 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268 et 273 ainsi que dans les zones à dominance agricole et forestière. La toile ne peut être utilisée pour recouvrir un bâtiment sauf une serre sur un terrain adjacent à la route 132.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction.

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION VM-91

22. LES FONDATIONS

Les fondations de tout bâtiment principal doivent être de béton coulé, reposées sur le roc ou sur un empattement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimum de 1,5 mètre, à l'exception des fondations flottantes et radiers.

Les murs des fondations doivent avoir une épaisseur minimum de 205,0 millimètres.

Tout autre type de matériau utilisé pour la fondation doit être approuvé par un professionnel.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 2013-01-10

Signé par

Permis

Date émission: 08/01/2013 En vigueur jusqu'au: 08/01/2014 **No permis** **2013-00004**

Responsable du dossier: Steeven Boucher, inspecteur

Signature :

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 08/01/2013 Demande complétée le: 08/01/2013 No demande: 2013-00003

Saisie par: Steeven Boucher, inspecteur

Type de permis: **Aménagement de terrain** **No certificat: 2013-00003**

Nature:

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
BLOUIN GUILLAUME
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.: (418) 573-6213

Emplacement

Matricule: 9911-26-0183-0-000-0000 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER,Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☑ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral: District 1
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre: 2754109

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 12.19 m
Profondeur: 569.98 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

EBC INC.
1095, rue Valets, C.P. 158
L'Ancienne-Lorette (Québec)
G2E 4M7 Tél (418) 872-0600
Téléc.: (18) 3-6-13
No RBQ: 2971-7428-73 No NEQ:

Responsable

Guillaume Blouin

Tél.: (418) 872-0600
Date début des travaux: 08/01/2013
Date prévue fin des travaux: 08/01/2014
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 11 000 000,00 $
Montant du permis: 100,00 $ No facture:
Montant du dépôt garantie: 0,00 $ No reçu: 13002

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'architecte	☑	☑	08/01/2013

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plans d'ingénieur	☑	☑	08/01/2013

Description des travaux:

Le projet consiste à:

- Effectuer l'élargissement du débarcadère;
- L'installation d'une passerelle mobile;
- L'Installation d'un mur palplanches;
- L'aménagement d'un pont en béton armé pour le ravitaillement;
- Effectuer l'enrochement du brise-lame sur une longueur d'environ 180m

...pour accueillir le prochain traversier de la Travers Matane - Baie-Comeau - Godbout.

Un certificat d'autorisation #7430-01-01-0234900 a été émis le 28 septembre 2012 par le MDDEP à cet effet.

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Régis Côté et associés, firme d'architecte.

Le projet doit être conforme aux plans de construction préparés par Genivar, firme d'ingénieur.

Commentaires:

Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. Le propiétaire est tenu d'aviser le Ministère des ressources naturels et de la faune a Rimouski, par téléphone au (418)727-3710, des travaux qui seront effectués sur le terrain. Il doit également lui fournir une copie du permis ainsi qu'une copie du croquis des travaux qui seront effectués près des rives et du littoral.

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 2013-01-10

Signé par

Permis

Date émission: 08/01/2013 En vigueur jusqu'au: 08/01/2014 **No permis** **2013-00003**

Responsable du dossier: Steeven Boucher inspecteur

Signature :

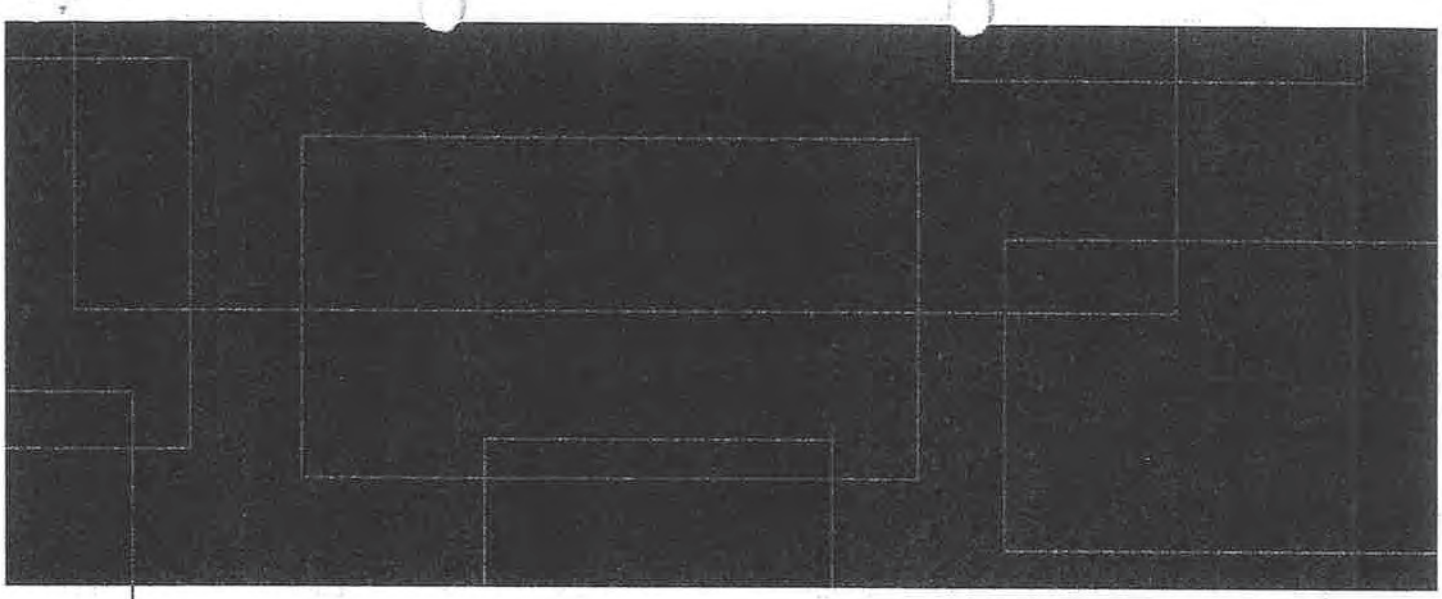

Société des traversiers du Québec

Réfection du débarcadère pour le traversier au port de Matane

Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la* qualité de l'environnement et en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*

Mars 2012
N/Réf. : 247-P031725-0150-022-EN-R100-00

DESSAU

DESSAU

LISTE DES ANNEXES

Annexes

Annexe 1 Informations complémentaires au formulaire de demande de certificat d'autorisation
Annexe 2 Preuve de propriété
Annexe 3 Autorisation de signature
Annexe 4 Zonage et attestation de la conformité du projet à la réglementation municipale et de la MRC
Annexe 5 Plan des travaux
Annexe 6 Photographies
Annexe 7 Devis environnement

Propriété et confidentialité

« Ce document est l'œuvre de **Dessau** et est protégé par la loi. Ce rapport est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de Dessau et de son Client.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants de **Dessau** qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment qualifiés selon la procédure relative à l'approvisionnement de notre manuel qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le chargé de projet de **Dessau**. »

Registre des révisions et émissions

No de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
0A	2012-03-29	Version préliminaire
00	2012-03-29	Version finale

1 FORMULAIRE

Québec

Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1)	N° de dossier	N° de l'habitat
Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)		N° de dossier/NEQ

Nom du projet	Réfection du débarcadère pour le traversier au port de Matane

1. Identification du requérant

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)

Nom: Denis Mainguy - Société des traversiers du Québec			Ind. rég. N° téléphone (résidence):
Adresse (numéro, rue, appartement): 250, rue Saint-Paul		Ind. rég. N° téléphone (bureau): 418 643-2019	N° poste:
Ville: Québec	Code postal: G1K 9K9	Ind. rég.	N° télécopieur:
Courriel (si disponible): denis.mainguy@traversiers.gouv.qc.ca			
N° du Registre des entreprises du Québec (anciennement CIDREQ) **(Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)**			N° NEQ: S.O.

1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

Numéro, rue appartement		Ind. rég. N° téléphone (bureau)	N° poste
Ville	Code postal	Ind. rég. N° téléphone (autre)	N° poste

1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain où se situera l'activité? ☒ Oui ☐ Non

Si on répond oui et dans le cas d'une activité projetée dans un cours d'eau ou un lac, on doit être en mesure de fournir la preuve de la propriété du lit du cours d'eau ou du lac, là où est prévue l'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation.
Si on répond non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s) et joindre un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées.

Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég. N° téléphone	N° poste
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég. N° téléphone	N° poste
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)	Ind. rég. N° téléphone	N° poste

1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant

Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.

Nom du représentant: Jean Lavoie - Dessau	Fonction: Géographe	Ind. rég. N° téléphone (bureau): 418 615-0451		N° poste: 250
Adresse (numéro, rue appartement): 245, rue Riverin, bur. 101		Ind. rég. N° téléphone (autre)		N° poste
Ville et MRC: Saguenay (Québec)			Code postal: G7H 4R6	
Courriel (si disponible): jean.lavoie@dessau.com				

1. Identification du requérant (suite)

1.5 Si différent de 1.4, indiquer les nom et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin.

Nom	Fonction	Ind. rég.	N° téléphone (bureau)	N° poste

Adresse (numéro, rue appartement)	Ind. rég.	N° téléphone (autre)	N° poste

Ville et MRC	Code postal

Courriel (si disponible)

2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

2.1 Localisation des activités projetées

Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.

a) Lieu d'intervention

Municipalité

Matane

Adresse civique (numéro, rue, appartement, ville, code postal)

1410, rue de Matane-sur-Mer, Matane (Québec) G4W 3P5

b) Désignation cadastrale

☒ Cadastre ou ☐ Canton	Rang

Lot(s) ou bloc(s)	Référence cartographique
4620-3	22 B13 SO

c) Cadastre rénové (si disponible)

N° 2 754 109

d) Coordonnées géographiques (degrés, minutes, secondes ou degrés décimaux)

Longitude	Latitude	N. NAD
67°34'32" O	48°51'30" N	83

e) Zonage ou affectation municipale

Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine

Affectation maritime

2.2 Justification du projet

Préciser les besoins et les objectifs du projet.

Veuillez vous référer à la section 2.2 de l'annexe 1.

[1] Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir les sections 2.3, 2.4.

2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés[1] (suite)

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

2.3 Nature des activités projetées[1]

a) Description technique

Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, dans une plaine inondable, sur le lit du cours d'eau ou du lac, dans un étang, un marais, un marécage et une tourbière, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.

Veuillez vous référer à la section 2.3a) de l'annexe 1.

b) Méthode de travail détaillée

Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.

De la machinerie lourde conventionnelle (excavatrice, grue, camions, etc.) sera utilisée pour effectuer les travaux de construction de la passerelle piétonne, de la gare, de la dalle de béton pour le ravitaillement en carburant et des infrastructures du quai.

L'équipement utilisé pour la construction du nouveau débarcadère (et pieux) et de l'espace de ravitaillement en carburant comprendra également une barge flottante, une grue de capacité de 100 tonnes, un marteau diesel de capacité de 5 tonnes, une foreuse et une bétonnière.

2.4 Calendrier de réalisation[1]

Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).

L'ensemble des travaux de réfection du quai du traversier au port de Matane se déroulera de septembre 2012 à janvier 2014 et les travaux en eaux représentent des activités ponctuelles durant cette période qui dureront environ deux mois.

[1] Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir les sections 2.3, 2.4.

3. Description du milieu où se dérouleront les activités

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

3.1 Utilisation actuelle du milieu environnant

Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.

Veuillez vous référer à la section 3.1 de l'annexe 1.

3.2 Description des milieux naturels ou du site visé par les activités[1]

Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités. Caractériser les milieux naturels.

Veuillez vous référer à la section 3.2 de l'annexe 1.

[1] Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir la section 3.2.

4. Description des impacts, des activités projetées sur la faune, son habitat et l'environnement[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

4.1 Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc..), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

Veuillez vous référer à la section 4.1 de l'annexe 1.

4.2 Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou leur rive et leur plaine inondable ou dans un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Ne s'applique pas.

4.3 Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

Voir la section 4.2 de l'annexe 1

4.4 Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

Veuillez vous référer à l'annexe 7.

4.5 Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

L'initiateur du projet mettra en oeuvre un programme de surveillance afin de s'assurer du bon fonctionnement lors de l'exécution du projet et que les mesures d'atténuation soient respectées.

[1] Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir la section 4.

5. Aspects économiques

5.1 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.

n.d.

5.2 Pour la réalisation de votre projet, indiquer si vous avez reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?

☐ Non ☐ Oui *Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.*

n.d.

Coût du projet	$	**Emplois directs créés**		**Emplois indirects créés**	

6. Autres attestations, permis ou autorisations

Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur.

	Requis	Obtenus	À venir	Non requis
Municipalité régionale de comté (MRC)	☒	☐	☒	☐
Municipalité concernée	☒	☐	☒	☐
Commission de protection du territoire agricole du Québec	☐	☐	☐	☒
Centre d'expertise hydrique du Québec	☐	☐	☐	☒
Autres : _____ (Préciser)	☐	☐	☐	☐

7. Documents à joindre à la présente demande

*Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis **en deux exemplaires ou trois exemplaires**, si la demande concerne un ouvrage de retenue.*

☒ Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;

☒ Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés;

☒ Dans le cas d'un cours d'eau ou d'un lac, fournir la preuve que le requérant est propriétaire du lit du cours d'eau ou du lac là où est prévue l'activité à être autorisée (un exemplaire);

☐ Si le requérant n'est pas le propriétaire des lieux où est prévue l'activité à être autorisée, fournir un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées;

☒ Le zonage ou l'affectation du territoire visé;

☐ Lorsque l'activité projetée concerne le territoire d'un parc régional ou un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté (MRC), un certificat du secrétaire trésorier de la MRC concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable;

☒ Un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);

☒ Si le requérant est une personne morale, une société ou une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le requérant de la demande à la présenter;

☐ S'il s'agit d'une personne morale, copies des lettres patentes;

☐ S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolut on du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;

☐ Tout autre document que vous jugez utile à l'étude du dossier (ex : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

8. Information relative à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

Aucune activité requérant une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1) et un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ne peut être réalisée sans avoir préalablement obtenu les deux autorisations requises.

9. Déclaration

Je, Denis Mainguy _____ , en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté
(nom en lettres moulées)
certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ou de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1).

Signature		**Date**	Année Mois Jour

Remplir, imprimer, signer et dater les deux exemplaires du formulaire et y joindre les copies des documents exigés. Dans le cas de demande concernant la construction d'ouvrage de retenue, trois exemplaires du formulaire sont exigées.

À votre convenance, les adresser à la direction régionale concernée
du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
ou à la direction générale régionale concernée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Annexe 1 Informations complémentaires au formulaire de demande de certificat d'autorisation

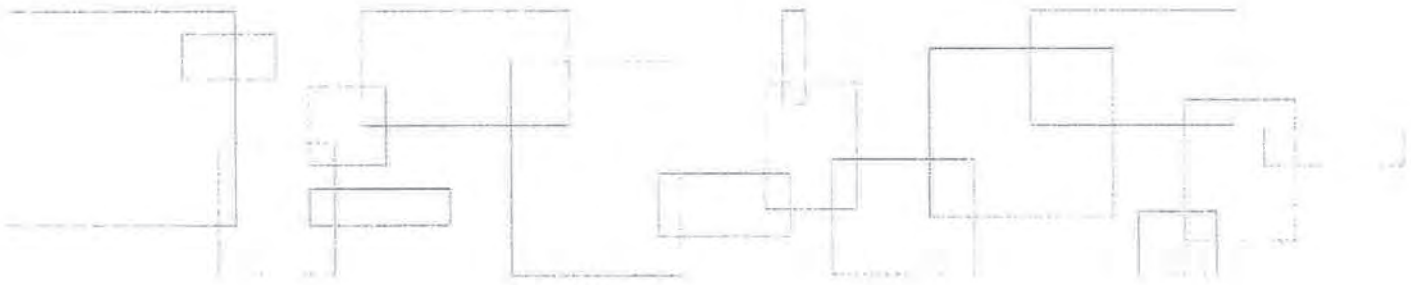

DESSAU

1 INDENTIFICATION DU REQUÉRENT

1.3 LE REQUÉRANT EST-IL PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN OÙ SE SITUERA L'ACTIVITÉ?

Le requérant ainsi que le Gouvernement du Québec sont propriétaires du lot 2 754 109. Les preuves de propriété sont présentées à l'annexe 2.

1.4 NOM ET COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT MANDATÉ PAR LE REQUÉRANT

La copie certifiée de la résolution émanant du conseil d'administration du requérant qui autorise le signataire de la demande à la présenter est présentée à l'annexe 3.

2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PROJETÉS

2.1 LOCALISATION DES ACTIVITÉS PROJETÉES

e) Zonage ou affectation municipale

Le zonage du site (312PR) permet un usage industriel, de transport ou de stationnement. Un extrait du plan de zonage, la description des usages et normes permis ainsi que le certificat de conformité du projet à la réglementation municipale et le certificat de conformité du projet à la réglementation de la MRC sont présentés à l'annexe 4.

2.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Pour desservir les traverses de Matane – Baie-Comeau – Godbout, la Société des traversiers du Québec (STQ) nécessitent qu'un nouveau traversier soit construit. En effet, le N.M. Camille-Marcoux, âgé de 35 ans, ne rencontrera plus, à partir de 2016, les normes (TP-10943) de Transports Canada en matière de stabilité après avarie.

L'utilisation d'un nouveau navire pour la traverse de Matane – Baie-Comeau – Godbout nécessitera que les infrastructures et les débarcadères actuels au quai de Matane soient adaptés et remis à niveau pour permettre de recevoir ce plus grand navire, de permettre son accostage dans toutes les conditions de navigation, ainsi que le chargement et le déchargement d'un plus grand nombre de véhicules. Il sera ravitaillé à partir d'une plate-forme de béton qui sera aménagée à même les infrastructures du terminal de Matane.

Les travaux prévus seront réalisés dans le fleuve Saint-Laurent. Selon le 2e alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les travaux prévus dans un milieu humide ou un cours d'eau sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Une autorisation délivrée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est également requise en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

2.3 NATURE DES ACTIVITÉS PROJETÉES

a) Description technique

Au débarcadère actuel du quai de la traverse de Matane (terminal principal), les travaux de réfection prévus comprennent l'amélioration du débarcadère pour véhicules, l'installation d'une passerelle mobile et l'aménagement d'une nouvelle aire de ravitaillement pour le carburant. L'annexe 5 présente les plans des travaux de réfection au quai du traversier. L'annexe 6 présente des photographies du site et des installations actuelles.

Amélioration du débarcadère pour véhicules

Le débarcadère (rampe d'accès) pour les véhicules sera modifié pour être centré sur l'axe du nouveau navire de manière à s'adapter à ses dimensions plus importantes. Pour se faire, la base de béton sur pieux supportant la partie ouest du bâti aérien sera entièrement démantelée et les quatre pieux d'acier existants seront coupés au niveau du fond marin.

Les modifications du débarcadère impliqueront l'élargissement de la rampe et du bâti aérien qui seront extensionnés d'environ 5 m plus loin vers l'ouest. Ces modifications impliqueront donc la mise en place de quatre nouveaux pieux d'acier de 900 mm de diamètre supportant une nouvelle base de béton sur laquelle sera appuyée la structure ouest du bâti aérien modifié. Les pieux seront mis en place à l'aide de forages, puis un tubage sera installé avant d'être rempli de béton. La base de béton sera coulée sur les quatre pieux (3,6 m²). Les pieux seront répartis sur une surface approximative de 16 m². En termes d'empiètement, il n'y a aucun gain ou perte d'habitat du poisson puisque les quatre pieux existants seront remplacés par quatre nouveaux pieux de dimension comparable.

Les travaux au débarcadère nécessitent également la modification de la culée de béton en rive recevant la rampe d'accès. En raison de l'élargissement du débarcadère pour véhicules, la culée devra également être prolongée du côté ouest. Ces travaux impliquent l'excavation du talus en rive, le fonçage de deux pieux dans le talus comme assise à la future culée ainsi que la prolongation de la semelle et de la culée existantes sur environ 3 m vers l'ouest. Les travaux prévus dans le talus seront réalisés à marée basse. Aucun empiétement supplémentaire en milieu aquatique n'est associé à ces nouvelles infrastructures car la culée sera prolongée à l'emplacement d'un enrochement existant. Finalement, il y aura divers travaux de pavage afin de redonner une géométrie appropriée au chemin d'accès au débarcadère modifié.

Installation d'une passerelle mobile

Les travaux projetés impliquent l'aménagement d'une passerelle mobile à partir de la passerelle piétonne pour accéder au navire. Cette passerelle sera appuyée du côté ouest sur deux pieux en acier de 500 mm de diamètre qui seront forés au travers de la dalle du tablier. La superficie d'empiétement en milieu aquatique associée aux nouveaux pieux est de l'ordre de 1,56 m².

Aménagement d'un pont en béton armé pour le ravitaillement en carburant du nouveau navire

Sur la jetée sera construit un pont en béton armé pour permettre à des camions de ravitaillement de venir approvisionner en carburant le nouveau navire. Ce pont est supporté par une culée à l'extrémité est et par deux pieux de 610 mm à l'extrémité ouest. La culée, les poutres et la dalle seront coulées en place. Les deux pieux seront installés par des forages dans lesquels un tubage sera mis en place avant d'être rempli de béton. La superficie d'empiétement en milieu aquatique associée aux nouveaux pieux est de l'ordre de 1,56 m². Pour faciliter les manœuvres des camions de ravitaillement, une surlargeur sera réalisée en élargissant l'enrochement existant du côté est (largeur de 24 à 37 m, avec pente 1,5H : 1,0V). Un volume de 4 730 m^3 de pierres sera nécessaire, mais la superficie supplémentaire sur le fond marin sera toutefois de seulement 260 m². La jetée sera également modifiée du côté ouest. De nouveaux empiètements de l'ordre de 15 m^2 sont prévus en milieu aquatique de ce côté. Une réparation de la jetée est également nécessaire à certains endroits. Ces travaux impliquent la correction du profil de la jetée et la pose de nouveaux enrochements. Toutefois, ces travaux de réparation ne devraient pas impliquer d'empiètement supplémentaire dans le milieu aquatique.

Construction d'un mur de soutènement à l'est du débarcadère de véhicules existant

L'installation d'un mur de palplanches d'acier d'une longueur de 38 m sera réalisée à l'est du débarcadère de véhicules existant. Ce mur de palplanches sera retenu latéralement par une série de tirants d'acier et de murs de butées à l'arrière de celui-ci. Les palplanches seront foncées par battage ou vibro-fonçage. L'arrière du mur sera remblayé. Au devant du mur, le profil du talus existant sera maintenu intact. Pour réaliser ces travaux, l'enrochement actuellement en place sera enlevé à l'aide d'une grue de capacité de 100 tonnes. Cet enrochement sera disposé temporairement sur un site à proximité des travaux. Le nouveau mur de palplanches sera installé à l'aide d'une grue de capacité de 100 tonnes et d'un marteau diesel de capacité de 5 tonnes. Aucun empiètement supplémentaire dans le milieu aquatique n'est prévu puisque l'ensemble de ces travaux sera réalisé à l'intérieur des limites actuellement occupées par l'enrochement en place.

En surface, l'aire supplémentaire obtenue par ce mur de soutènement sera pavée et servira à augmenter la superficie du stationnement existant.

3. DESCRIPTION DU MILIEU OÙ SE DÉROULENT LES ACTIVITÉS

3.1 UTILISATION ACTUELLE DU MILIEU ENVIRONNANT

Le projet est localisé dans la zone portuaire de Matane qui comprend le quai de la traverse et ses installations.

3.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS OU DU SITE VISÉ PAR LES ACTIVITÉS

MILIEU PHYSIQUE

Le secteur de Matane se situe dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent, soit la portion comprise entre l'embouchure du Saguenay et Pointe-des-Monts.

Bathymétrie

La bathymétrie de la zone d'étude présente une pente plutôt régulière. La profondeur indique 10 m à l'extrémité des installations portuaires de Matane, pour atteindre 200 m de profondeur à environ huit kilomètres de la côte (carte marine # 1236 [SHC, 2004]). À l'intérieur du port, la profondeur varie de 2 à 8 m (SHC, 2004). Elle est maintenue à 9 m dans le secteur du quai commercial et à 3 m dans le secteur des quasi-éperons et du brise-lames intérieur. La profondeur indiquée sur la carte marine dans le secteur de la traverse varie de 5 à 8 m (SHC, 2004).

Sédiment

En ce qui a trait aux sédiments à l'intérieur du port de Matane, CJB Environnement inc. (2008) rapporte que ceux-ci sont constitués d'un mélange de vase et de sables avec des traces de gravier. La campagne de caractérisation associée à cette étude a également permis d'analyser la qualité des sédiments. Les résultats ont été comparés aux critères intérimaires du Centre Saint-Laurent (CSL, 1992). La presque totalité des échantillons a présenté un dépassement du seuil d'effets mineurs pour l'arsenic (7 mg/kg). Il y a également eu un dépassement du même seuil pour le nickel dans un échantillon (CJB Environnement inc., 2008).

Lorsque comparés aux critères de gestion des sols de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDEP, les résultats ont démontré des dépassements du critère A pour quelques HAP (fluoranthène, pyrène, benzo (b+j+k) fluoranthène, chrysène et phénanthrène) (CJB Environnement inc., 2008).

Rappelons que malgré de légers dépassements des teneurs, les instances gouvernementales ont accepté le rejet en eau libre pour les sédiments issus du dragage de 2009 dans le port de Matane.

De plus, il est important de mentionner que les travaux projetés ne prévoient pas le dragage de sédiments.

Marée

La marée dans la zone d'étude est de type mixte semi-diurne, soit deux oscillations complètes par jour avec inégalité en hauteur et dans le temps. Selon le SHC (2008), la marée moyenne à cet endroit atteint tout près de 3 m (2,8 m) de marnage. Cette amplitude peut même atteindre 4 m lors des grandes marées.

Courant

Les courants sont très réduits dans le port de Matane, puisque c'est une zone abritée, protégée par les brise-lames. Toutefois, le rapport de CJB Environnement inc. (2008) indique un fort courant de jusant le long de la partie centrale de la pente extérieure du brise-lames ouest du port.

Vague

Dans les environs immédiats de Matane, les vagues proviennent surtout de l'ouest-sud-ouest et du nord-est. Par contre, les vagues de tempête proviennent surtout de l'ouest et du nord-est (CJB Environnement inc., 2008). Le port de Matane est relativement peu affecté par les vagues, grâce aux brise-lames qui en protègent l'accès.

Glace

Au port de Matane, un couvert de glace est habituellement présent de décembre à mars. Un système de surveillance par caméra veille sur la formation de glace et, au besoin, un brise-glace ouvre le chemin aux traversiers et aux navires internationaux (CJB Environnement inc., 2008).

MILIEU BIOLOGIQUE

Flore

Selon les informations disponibles dans le système d'information pour la gestion de l'habitat du poisson (SIGHAP) (MPO, 2011), une concentration d'algues brunes laminariacées se trouve à l'intérieur du port de Matane. Il est à noter qu'il n'y a aucun marais à l'intérieur du port de Matane. Selon les informations présentes dans la banque de données du CDPNQ, aucune espèce floristique à statut particulier n'a été répertoriée dans le secteur du port de Matane et à l'intérieur d'un rayon de 8 km (Catherine Dion, MDDEP, communication personnelle, 12 novembre 2010).

Faune

Faune benthique

Selon les données tirées du système d'information pour la gestion de l'habitat du poisson (SIGHAP) (MPO, 2011), l'aire de distribution du crabe des neiges, de la mactre de Stimpson et ldu pétoncle d'Islande n'inclus pas les installations portuaires de Matane. Toutefois, celle du homard d'Amérique les inclut. .

Ichtyofaune

L'estuaire maritime et le golfe du Saint-Laurent accueillent jusqu'à 95 espèces de poissons, dont 76 d'eau salée (CSL, 1996). La zone sud de l'estuaire maritime renferme près de 40 espèces (CSL, 1996). L'intérieur même du port de Matane ne constitue pas une zone particulièrement privilégiée pour l'alimentation, l'élevage, l'alevinage ou la reproduction de la faune ichthyenne. Compte tenu qu'il s'agit d'un milieu artificialisé et de l'importance du trafic maritime dans ce secteur, le secteur du port ne présente pas d'attrait particulier pour la faune

ichthyenne (CJB Environnement inc., 2008). Selon le système d'information pour la gestion de l'habitat du poisson (SIGHAP) (MPO, 2011), on observe dans le port de Matane ou à proximité la présence de l'anguille d'Amérique, du bar rayé, du capelan, de l'éperlan arc-en-ciel, de l'esturgeon noir, de la morue franche, du saumon atlantique, du flétan atlantique, du flétan du Groenland, du hareng atlantique, de la plie canadienne et de la plie rouge.

Parmi toutes ces espèces susceptibles de se trouver dans le secteur de Matane, certaines présentent un statut particulier. Le tableau suivant en dresse la liste.

Tableau 1 Principales espèces de poissons à statut particulier retrouvées au sud de l'estuaire maritime du Saint-Laurent

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT PROVINCIAL	STATUT FÉDÉRAL	ESPÈCES COMMERCIALES
Alose savoureuse	*Alosa sapidissima*	Vulnérable		
Anguille d'Amérique	*Anguilla rostrata*	Susceptible d'être désignée	Préoccupante	X
Bar rayé	*Morone saxatilis*	Disparu	Menacée	
Capelan	*Mallotus villosus*			X
Éperlan arc-en-ciel	*Osmerux mordax*	Vulnérable		
Esturgeon noir	*Acipenser oxyrhynchus*	Susceptible d'être désignée		X
Flétan atlantique	*Hippoglossus hippoglossus*			X
Flétan du Groenland	*Reinhardtius hippoglossoides*			X
Hareng atlantique	*Cluoea harengus harengus*			X
Morue franche	*Gadus morhua*	Susceptible d'être désignée	Menacée	
Plie canadienne	*Hippoglossoides platessoides*			X
Plie rouge	*Pseudopleuronectes americanus*			X
Saumon atlantique	*Salmo salar*		Préoccupante	

Sources : Bruaux et al, 2003, Scott et Scott, 1988 MRNF, 2010, Gouvernement du Canada, 2010

Le secteur immédiat des installations portuaires de Matane ne représente pas un environnement propice à la reproduction ou à l'alevinage des espèces mentionnées précédemment. De plus, plusieurs d'entre elles se reproduisent en pleine mer et en eaux profondes. Pour ces raisons, aucune période de restriction des travaux n'est prévue.

Herpétofaune

Aucune espèce d'amphibien ou reptile n'a été répertoriée à proximité ou au site du débarcadère pour le traversier. Il est toutefois possible que certaines espèces soient en mesure d'utiliser les enrochements présents dans le port de Matane.

Avifaune

Selon l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional (1995), les données informatisées ont indiqué la présence de 77 espèces dans le secteur du port de Matane (Daniel Jauvin, Regroupement Québec Oiseaux, communication personnelle, 19 novembre 2010). Parmi ces espèces, on note la présence de l'engoulevent d'Amérique, du martinet ramoneur, du moucherolle à côtés olive, de la paruline du Canada et du quiscale rouilleux, toutes des espèces possédant des statuts particuliers. Le tableau suivant présente le statut de ces espèces.

Tableau 2 Avifaune présente dans le secteur d'étude, Matane

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT PROVINCIAL	STATUT FÉDÉRAL
Engoulevent d'Amérique	*Chordeiles minor*	Susceptible d'être désignée	Menacée
Martinet ramoneur	*Chaetura pelagica*	Susceptible d'être désignée	Menacée
Moucherolle à côtés olive	*Contopus borealis*	Susceptible d'être désignée	Menacée
Paruline du Canada	*Wilsonia canadensis*	Susceptible d'être désignée	Menacée
Quiscale rouilleux	*Euphagus carolinus*	Susceptible d'être désignée	Préoccupante

Source : Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional, 1995

Il a été confirmé que le hibou des marais niche à environ 2,5 km au nord-est des installations portuaires (Marie-France Julien, Regroupement Québec Oiseaux, communication personnelle, 23 novembre 2010). Le hibou des marais est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et une espèce préoccupante au fédéral.

Un transect d'inventaire héliporté réalisé en 2005 informe sur la présence de la sauvagine utilisant le secteur de Matane. Ainsi, on rapporte la présence de l'eider à duvet, du garrot à œil d'or, de harles sp. et de la macreuse à front blanc (Daniel Bergeron, Service canadien de la faune, communication personnelle, 30 novembre 2010).

Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, habitat faunique légal, se trouve également à l'embouchure de la rivière Matane, à 2 km en aval du site des travaux.

Mammifère marin

Quatorze espèces de mammifères marins sont observées dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent à un moment ou à un autre de l'année (Bruaux *et al.*, 2003). Parmi celles-ci, il est possible d'observer le béluga, le marsouin commun, le rorqual bleu, le petit rorqual, le rorqual commun, le phoque commun, le phoque gris et le phoque du Groenland dans le secteur de Matane. Toutefois, en raison de l'achalandage des bateaux dans le port, les mammifères marins fréquentant l'estuaire ne se retrouvent pas dans le secteur du port.

TERRITOIRE PROTÉGÉ ET MILIEU SENSIBLE

Il n'y a aucun territoire protégé (habitat floristique, réserve écologique et faunique, parc national, etc.), ni milieu sensible (milieu humide – marais, marécage, étang, tourbière) répertorié à l'emplacement des travaux projetés et dans les environs immédiats du port de Matane.

4. DESCRIPTION DES IMPACTS, DES ACTIVITÉS PROJETÉES SUR LA FAUNE, SON HABITAT ET L'ENVIRONNEMENT

4.1 DÉCRIRE LES IMPACTS DES ACTIVITÉS PROJETÉES SUR LE MILIEU (EAU, AIR, SOL, HABITATS ET ESPÈCES FAUNIQUES ET FLORISTIQUES, POPULATION, ETC.), CECI POUR CHACUNE DES PHASES DE RÉALISATION DU PROJET.

De façon générale, les principales sources d'impact associées aux travaux de réfection du débarcadère du traversier au port de Matane seront la mobilisation de l'équipement, le transport et la circulation de la machinerie, l'excavation dans le talus et les enrochements ainsi que l'installation de pieux dans le fond marin.

MILIEU PHYSIQUE

Les activités liées au projet pourraient avoir un impact sur certaines composantes du milieu physique, soit la qualité des sols, des sédiments, de l'eau, de l'air, ainsi que sur le bruit.

En effet, les activités de construction ainsi que le transport, l'opération et la circulation de la machinerie pourraient générer des poussières, des émissions de gaz d'échappement ainsi que du bruit. De plus, l'utilisation de la machinerie lourde et d'équipements sur le chantier représente un risque potentiel de déversement accidentel d'hydrocarbures (essence, huile hydraulique, etc.) et autres substances susceptibles de contaminer les sols, les sédiments et les eaux de surface.

Les travaux de fonçage des pieux ainsi que les travaux d'excavation et d'enrochement pourraient mettre en suspension des sédiments, augmentant ainsi la turbidité de l'eau et perturbant sa qualité.

MILIEU BIOLOGIQUE

Les travaux prévus pourraient avoir un effet sur la végétation aquatique présente à l'intérieur du port. En effet, des algues benthiques laminariales et fucacées sont présentes dans l'enceinte du port de Matane et dans les environs. Des répercussions peuvent également se faire sentir sur la faune benthique colonisant le site des travaux.

Les activités prévues peuvent déranger de manière ponctuelle et temporaire les espèces fauniques susceptibles de fréquenter le secteur. Toutefois, en raison de la mobilité de ces espèces et de la nature des travaux projetés, ces impacts sont jugés négligeables. De plus, il est important de souligner le fait que les mammifères marins ne fréquentent pas le secteur du port de Matane.

Un empiètement permanent de 278 m^2 est prévu dans l'habitat du poisson. Il est prévu de compenser ces empiétements en proposant un projet de compensation, ce qui sera effectué suite à des discussions prévues avec le MPO.

MILIEU HUMAIN

Les activités liées au projet pourraient avoir un impact sur certaines composantes du milieu humain, soit sur la qualité de vie (ambiance sonore, circulation associée au chantier de construction, etc.), et la santé et la sécurité des citoyens et des travailleurs. Bien que le site se trouve dans un secteur portuaire, une attention particulière doit être portée afin de limiter les perturbations au voisinage.

Les divers travaux occasionneront également une entrave pour les utilisateurs du traversier routier, car la présence de l'équipement et de la machinerie pourra nuire à son fonctionnement. Ainsi, l'équipement devra moduler ses déplacements et se coordonner en fonction des arrivées et départs du traversier au quai.

4.3 INDIQUER QUEL SERA LE MODE ET LE LIEU D'ENTREPOSAGE, DE DÉPÔT ET D'ÉLIMINATION DES CONTAMINANTS (DÉCHETS SOLIDES, MATIÈRES DANGEREUSES, SÉDIMENTS CONTAMINÉS, SOLS CONTAMINÉS, REBUTS, DÉBRIS DE DÉMOLITION, DÉBLAIS, ETC.).

L'entreposage, le dépôt et l'élimination des déblais se feront conformément à la Grille de gestion de sols contaminés excavés intérimaire de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (MENV, 1999, rév. 2001).

Les déchets seront ramassés quotidiennement et seront triés selon qu'ils constituent des matières résiduelles au sens du *Règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles* en vigueur ou des matières dangereuses résiduelles (MDR) au sens du *Règlement sur les matières dangereuses* en vigueur.

Les matières résiduelles seront éliminées dans un lieu autorisé par le MDDEP. Sur demande, une preuve d'élimination dans un site autorisé pourra être fournie.

Aucune matière dangereuse ne sera émise, déposée, dégagée ou rejetée dans l'environnement, dans les cours d'eau ou dans un réseau d'égout.

Les matières dangereuses, s'il y en a, seront entreposées de manière à les protéger des intempéries par une bâche étanche, en attente de leur chargement et de leur transport. Les MDR seront ensuite éliminées dans un lieu autorisé par le MDDEP. Lors du transport des MDR, le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* sera respecté.

Aucune MDR ne sera mélangée ou diluée avec d'autres matières (dangereuses ou non dangereuses). Le mélange des matières dangereuses est permis à la condition que les matières soient compatibles entre elles et que le résultat du mélange constitue également des matières dangereuses.

4.4 DÉCRIRE LES MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES (MÉTHODES DE TRAVAIL, PÉRIODE DE RÉALISATION, ETC.) AFIN DE RÉDUIRE LES EFFETS DOMMAGEABLES SUR LE MILIEU POUR CHACUN DES IMPACTS IDENTIFIÉS AUX POINTS 4.1 À 4.3.

Les mesures d'atténuation prévues sont résumées au devis environnement présenté à l'annexe 7.

RÉFÉRENCES

ATLAS DES OISEAUX NICHEURS DU QUÉBEC MÉRIDIONAL. 1995. *Banque informatisée de données.* Association québécoise des groupes d'ornithologues. Société québécoise pour la protection des oiseaux. Service canadien de la faune d'Environnement Canada, région du Québec.

BRUAUX, F. M. LAJOIE ET D. BLAIS. 2003. *Plan d'Action et de Réhabilitation Écologique (PARE) de la rive sud de l'estuaire moyen et maritime.* Rimouski. Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire. 173 p.

CENTRE SAINT-LAURENT (CSL). 1996. *Rapport-Synthèse sur l'état du Saint-Laurent. Volume 1 : L'écosystème du Saint-Laurent.* Environnement Canada – Région du Québec, Conservation de l'environnement – et Éditions MultiMondes, Montréal. Coll. « BILAN Saint-Laurent ».

CJB ENVIRONNEMENT INC. 2008. *Projet de dragage du port de Matane*. Examen préalable présenté à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour le compte de Transports Canada. 62 p. + annexes.

CONSORTIUM DESSAU / GENIVAR. 2011. *Aménagement d'un terminal d'urgence au port de Matane*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Rapport principal. 100 p. + annexes.

GAGNON, M. 1996. *Bilan régional – Estuaire maritime du Saint-Laurent. Zone d'intervention prioritaire 18.* Environnement Canada – région du Québec, conservation de l'environnement, Centre Saint-Laurent. 85 p.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS DJ CANADA (MPO). 2011. *Système d'information pour la gestion de l'habitat du poisson (SIGHAP)*. Site internet consulté en décembre 2011. Disponible [en ligne] : http://sighap-fhamis.gc.dfo-mpo.gc.ca/cartes/sighap2-1/selection_francais/selection.html

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA (SHC). 2004. *Pointe des Monts aux Escoumins.* Échelle 1 :200 000. Carte marine # 1236. Nouvelle édition 23 juillet 2004.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA (SHC). 2008. *Marées, courants et niveaux d'eau – Matane.* Site internet consulté en décembre 2011. Disponible [en ligne] : http://www.lau.chs-shc.gc.ca/cgi-bin/tide-shc.cgi?queryType=showFrameset&zone=3&language=french&region=4&stnnum=2955

PERSONNES CONSULTÉES

NOM	ORGANISME	COORDONNÉES
Daniel Bergeron	Service canadien de la faune, Environnement Canada	daniel.bergeron@ec.gc.ca
Catherine Dion	MDDEP (CDPNQ-flore) Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	catherine.dion@mddep.gouv.qc.ca
Daniel Jauvin	Regroupement QuébecOiseaux	djauvin@sympatico.ca
Marie-France Julien	Regroupement QuébecOiseaux	mfjulien@quebecoiseaux.org
Charles Maisonneuve	MRNF (CDPNQ-faune) Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	charles.maisonneuve@mrnf.gouv.qc.ca
Sébastien Rouleau	Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent (AARQ)	rouleau.sebastien@ecomuseum.ca

Annexe 2 Preuve de propriété

DESSAU

VILLE DE MATANE
230 avenue Saint Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2
mairie@ville.matane.qc.ca

Confirmation d'évaluation

Date de l'avis	Page
28 Mars 2012	1 de 1

Émis au(x) nom(s) de

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINIS. TRANSPORT TRAVERSIER R
HOTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC QC G1A 1A4

Matricule

9911-47-6723-0-000-0000 (F)

Adresse de l'immeuble

1430 rue de Matane-Sur-Mer

Détail de la confirmation d'évaluation

Adresse de l'immeuble : 1430 rue de Matane-Sur-Mer

No dossier unique : 00000263-4

Cadastre(s) et lot(s) : 2754109, 2754191

Propriétaire(s) : GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINIS. TRANSPORT TRAVERSIER R
HOTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC QC G1A 1A4

Terrain :

Front :	0 Mètres
Profondeur :	0 Mètres
Superficie :	206007.1 Mètres carrés
Superficie en zone agricole :	0 Mètres carrés
Superficie totale E.A.E. :	0 Mètres carrés

Évaluation de l'immeuble :

	En vigueur	Précédente
Date d'entrée en vigueur :	1 Janvier 2011	1 Janvier 2008
Valeur du terrain :	296300	265200
Valeur du bâtiment :	333500	315100
Valeur de l'immeuble :	629800	580300
Médiane :	95.00%	88.00%
Facteur comparatif :	1.05	1.14
Valeur uniformisée :	661290	661542

VILLE DE MATANE
230 avenue Saint Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2
mairie@ville.matane.qc.ca

Confirmation d'évaluation

Date de l'avis	Page
28 Mars 2012	1 de 1

Émis au(x) nom(s) de

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
TRAVERSIER ROUTIER
250 RUE SAINT-PAUL
QUÉBEC QC G1K 9K9

Matricule

9911-26-0183-0-000-0000 (F)

Adresse de l'immeuble

1410 rue de Matane-Sur-Mer

Détail de la confirmation d'évaluation

Adresse de l'immeuble : 1410 rue de Matane-Sur-Mer

No dossier unique : 00006396-6

Cadastre(s) et lot(s) : 2754109

Propriétaire(s) : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
TRAVERSIER ROUTIER
250 RUE SAINT-PAUL
QUÉBEC QC G1K 9K9

Terrain :

Front :	12.19 Mètres
Profondeur :	569.98 Mètres
Superficie :	6948 Mètres carrés
Superficie en zone agricole :	0 Mètres carrés
Superficie totale E.A.E. :	0 Mètres carrés

Évaluation de l'immeuble :

	En vigueur	Précédente
Date d'entrée en vigueur :	1 Janvier 2011	1 Janvier 2011
Valeur du terrain :	27800	27800
Valeur du bâtiment :	1067300	995700
Valeur de l'immeuble :	1095100	1023500
Médiane :	95.00%	100.00%
Facteur comparatif :	1.05	1.00
Valeur uniformisée :	1149855	1023500

Annexe 3 Autorisation de signature

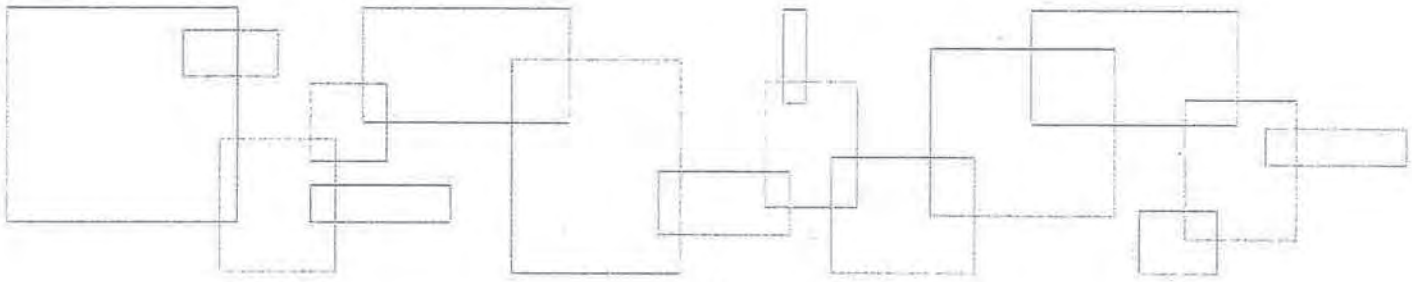

DESSAU

Annexe 4 Zonage et attestation de la conformité du projet à la réglementation municipale et de la MRC

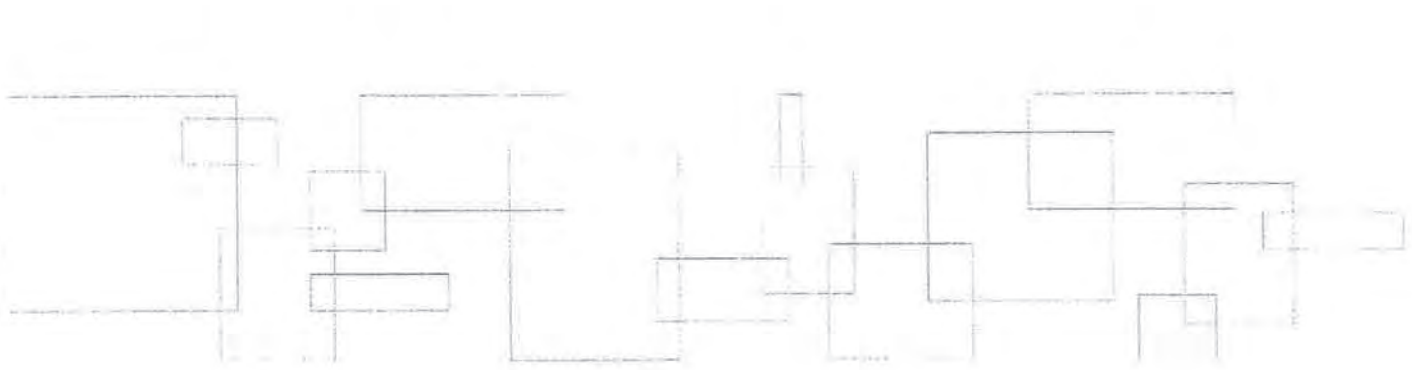

DESSAU

A-2724

(Ville de Matane)

1:10000

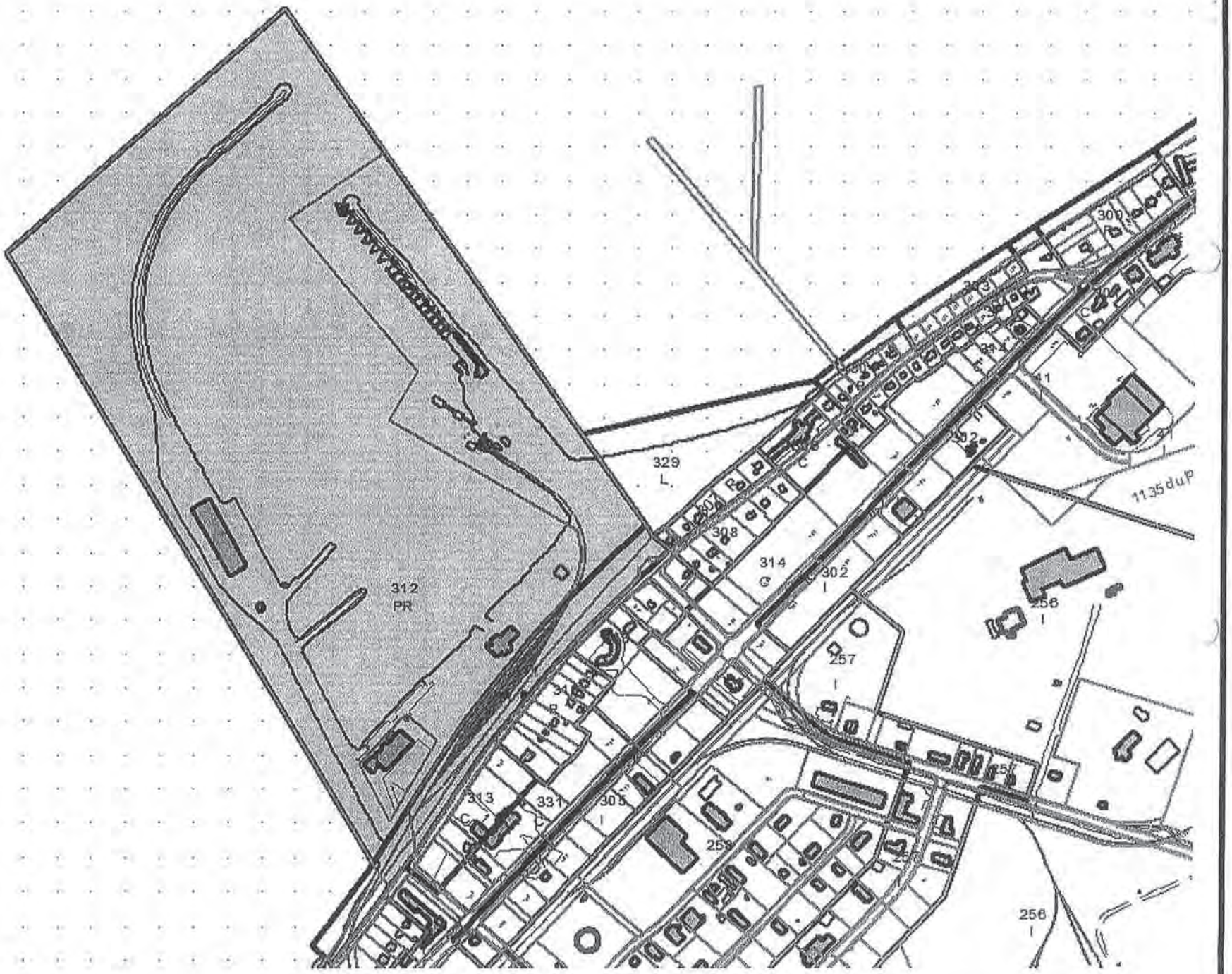

A-2725

Ville de Matane

CETTE GRILLE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÉGLEMENT NO VM-89
AUTHENTIFIÉE CE JOUR _____

LE MAIRE _____ LE GREFFIER _____

révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement
15-03-2005	VM-89-4	17-01-2007	VM-89-16	13-05-2010	VM-89-70								
16-05-2005	VM-89-11	13-04-2007	VM-89-27	02-07-2010	VM-89-83								
28-06-2005	VM-89-13	11-06-2008	VM-89-50	14-10-2010	VM-89-86								
14-09-2005	VM-89-22	09-04-2009	VM-89-62										

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

7/10

USAGES PERMIS — NUMÉROS DE ZONES — Groupes et classes d'usages — ET DOMINANCES	300 R	301 C	302 I	303 L	304 R	305 I	306 C	307 R	308 R	309 C	310 R	311 PR	312 PR	313 C	314 C	315 I	316 R	317 C	318 C	319 R	320 R	321 R	322 R	323 R	324 C	325 R	326 A	327 A	328 A	329 L	330 A	331 C	340 A
1 HABITATION																																	
111 habitation unifamiliale isolée	111				111		111	111	111	111	111			111			111		111	111	111	111	111	111	111	111						111	
112 habitation unifamiliale cour latérale zéro																	113				113	113	113									113	
113 habitation unifamiliale jumelée																																	
114 habitation unifamiliale en rangée																																121	
121 habitation bifamiliale isolée					121				121	121	121			121			121		121		121	121	121										
122 habitation bifamiliale jumelée																																	
123 habitation bifamiliale en rangée																					131												
131 habitation multifamiliale isolée																																	
132 habitation multifamiliale jumelée																																	
133 habitation multifamiliale en rangée																																	
14 habitation dans un bâtiment à usages multiples																			14		14												
15 chalet																						15		15	15	15						15	
16 maison mobile																																16	
17 habitation collective							17			17				17																			
18 habitation communautaire									18	18	18			18																			
2 INDUSTRIE																																	
21 industrie manufacturière lourde													21																		21		
22 industrie manufacturière légère																																	
23 industrie manufacturière artisanale			23			23									23																		
3 TRANSPORT ET SERVICE PUBLIC																																	
31 transport												31	31																				
32 stationnement												32	32																				
33 infrastructure de service public																																	
4 COMMERCE																																41	
41 vente au détail - produits divers		41	41			41									41	41																42	
42 vente au détail - produits de l'alimentation		42	42												42				42		42											43	
43 vente au détail - automobiles et embarcations		43	43			43									43	43		43															
44 commerce de gros et entreposage																																	
46 poste d'essence		46	46			46									46	46		46	46													46	
47 commerce à contraintes																																	
5 SERVICE																																	
51 service professionnel et d'affaires																																52	
52 service personnel et domestique															52																		
53 service gouvernemental			53																														
54 service communautaire local																																	
55 service communautaire régional																																	
56 restauration		56	56				56			56				56	56										56							56	
57 bar et boîte de nuit										57				57	57																	57	
58 hébergement							58			58				58	58																	60	
6 LOISIR ET CULTURE																																	
61 loisir intérieur														61																			
62 loisir extérieur léger	62			62	62		62		62	62	62	62		62			62			62		62			62	62							
63 loisir extérieur de grande envergure																									63								
64 loisir à contraintes														64	64										64							64	
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																																	
71 agriculture																											71	71	71			71	
72 foresterie																																	
73 sablière, carrière et mine																																	
74 pêcherie																																	
AUTRE USAGE PERMIS		441 4713 4788 517	[14]			[15]	4158 5294			4156		3311	[16]		2248 3315 4712 [10,3] [16,1]	3315 443 4733 [15]					5282 5295						[10] [19]	[10] [19] 6331	[10] [19] 6322	621 634	711 [10]	2248 3315 4712 [10,3]	[10]
USAGE NON PERMIS												313	313	642	642										642		7128	7128	7128			642	7128
NOMBRE MAX. DE LOGEMENTS / BÂTIMENT	1				2		1	1	2	120	2			2			2		2	1	3	2	2	1	1	1	2	2	2				2
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL																																	
coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,5	0,5	0,33	0,4	0,5	0,3	0,3	0,33	0,3	0,33	0,5	0,5	0,3	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,25	0,3	0,3	0,3
marge de recul avant (en mètres)	15	[13]	15	6	8	15	6	6	8	[13]	15	6	0	6	[13]	15	6	[13]	6	[13]	[13]	[13]	[13]	6	[13]	[13]	15	15	[13]	0	15	[13]	15
marge de recul latéral, un côté (en mètres)																																	
marge de recul latéral, l'autre côté (en mètres)																																	
marge de recul arrière (en mètres)																																	
hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment	1 2	1 2	1 2	1 1	1 2	1 4	1 2	1 2	1 2	1 4	1 2	1 1	1 2	1 2	1 2	1 4	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2	1 3	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2	1 1	1 2	1 2		1 2
hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment																			500		300												
superficie de plancher max. par bâtiment (m²) habitations commerciales, administratives et de services			500			400										400																	
superficie de plancher max. par bâtiment (m²) industriels		B	B			B						D			A	B		A														A
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (chap. XII)		XVII	XV			XV																											XV, XVII
NORMES SPÉCIALES (chap. XIII) section:	III, IV			III, IV	III, IV	III, XV	III, IV, XIII	III, IV, XVII	XVII	XV, XVII	XV, XVII	III, IV, XV	III, IV, XV	XV, XVII	XV, XVII	III, XV, XVII	III, IV, XV	XV	III, XV	III, IV	III, IV, XV, XVII	III, IV, VI, XV, XVII	III	III, IV, VI	III, IV, VI	III, IV, VI	III, XIV, XV, XIX	III, XIV, XV, XIX	III, XIV, XV, XVII, XIX	III, IV, XVII	III, XV, XVII, XIX		III, XIV, XIX
PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE																																	
AMENDEMENT										1					1																	1	
PIIA																																	

Zone en question

Annexe 5 Plan des travaux

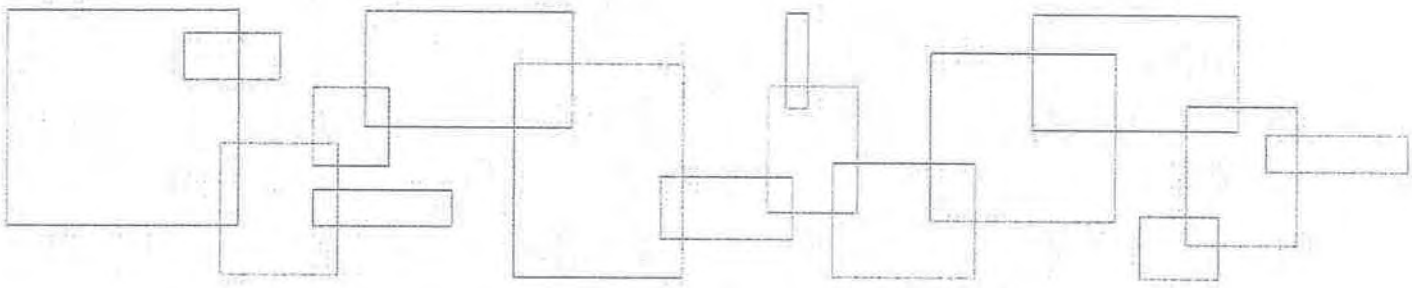

DESSAU

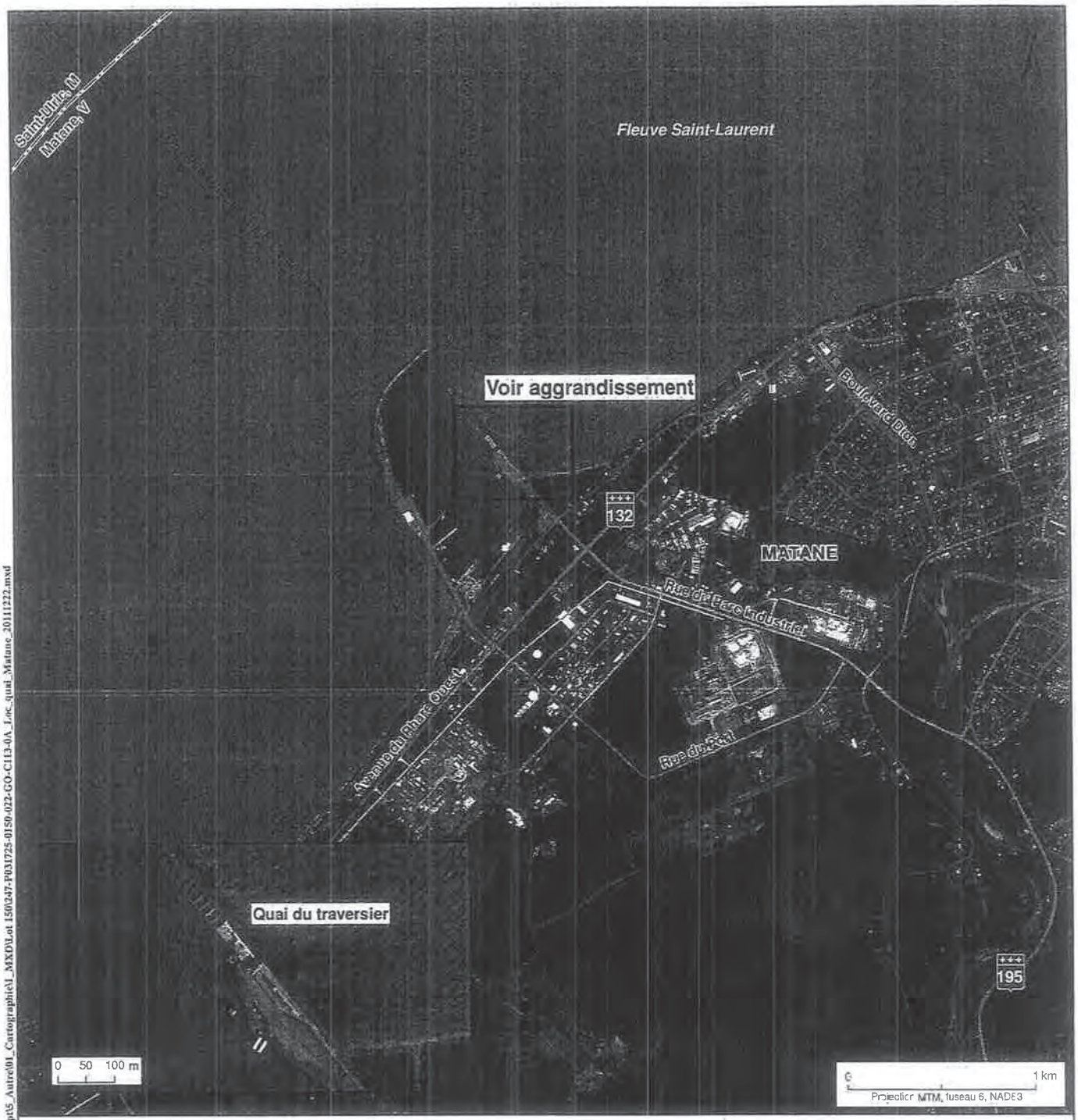

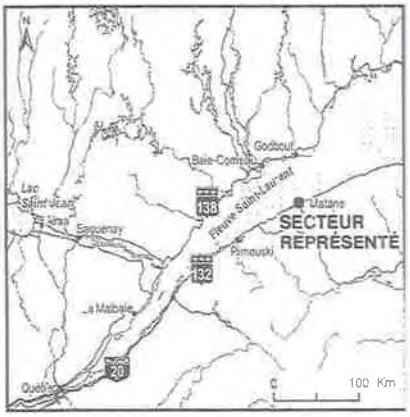

Limite

Municipale

Infrastructure

Voie ferrée

Autre

Traverse

Société des traversiers du Québec

Réfection du débarcadère pour le traversier au port de Matane

Carte 1
Localisation du site à l'étude

Source :
- Images satellites : © Google map, 2010

Préparé par : M.-H. Michaud	N/D : 247-P031725-0150-022-GO-C113-0A
Dessiné par : K. Fortier	Échelle : 1:30 000
Vérifié par : J. Lavoie	Date : Décembre 2011

Consortium
DESSAU / GENIVAR

FORMAT ORIGINAL : 8,5" x 11"
Fichier : \\QUEBEC-SFS\projets\247\P031725_STQ\GO2_Doc\Proj\Concept\5_Autre\01_Cartographie\1_MXD\Loi 150\247-P031725-0150-022-GO-C113-0A_Loc_quai_Matane_20111222.mxd

Annexe 6 Photographies

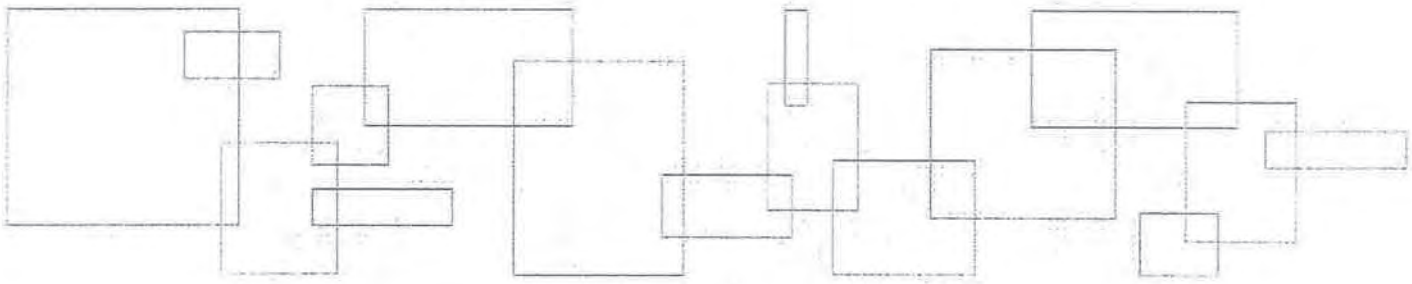

DESSAU

Photo 1 : Vue aérienne du port de Matane avec le quai du traversier à droite.

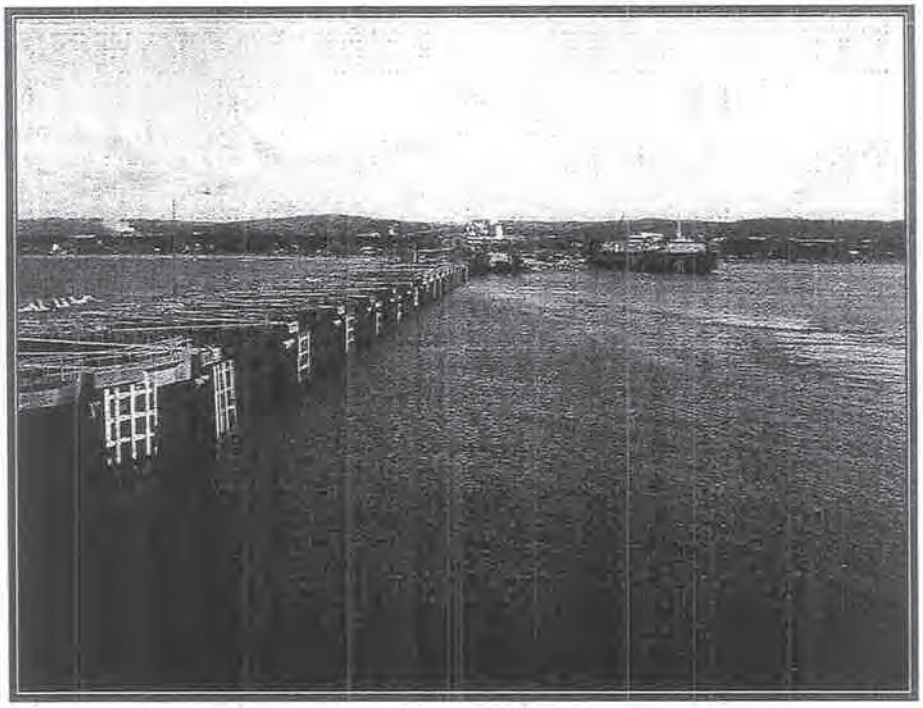

Photo 2 : Vue du débarcadère du traversier routier (au centre) et du débarcadère du traversier-rail (à droite) depuis l'extrémité de la jetée est (à gauche).

Photo 3 : Gare maritime au port de Matane.

Photo 4 : Vue sur le débarcadère du traversier.

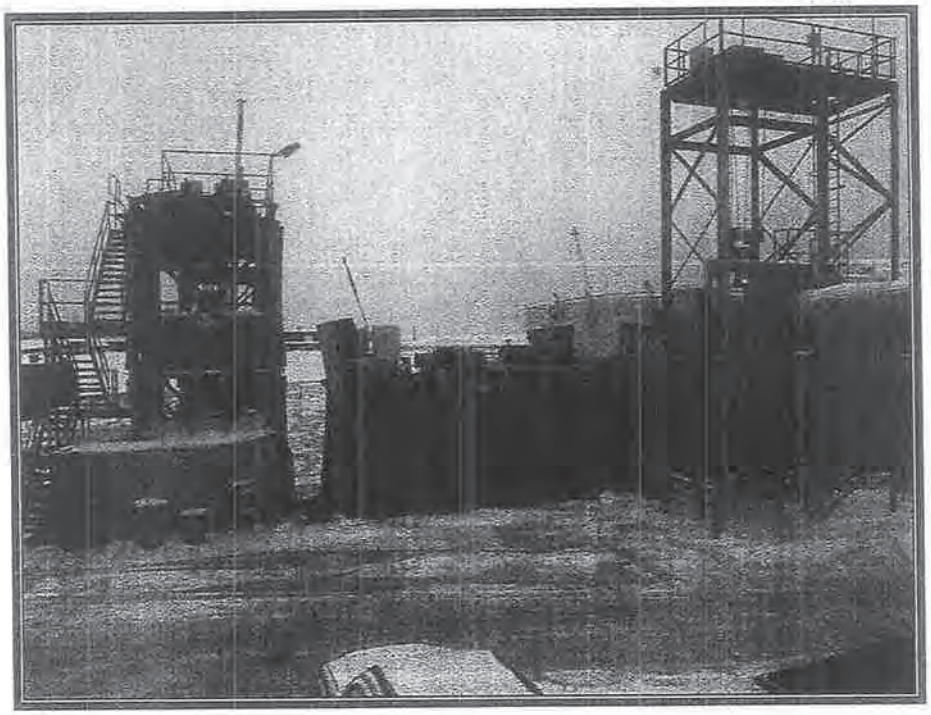

Photo 5 : Vue sur le débarcadère et la passerelle piétonnière.

Photo 6 : Vue sur le débarcadère.

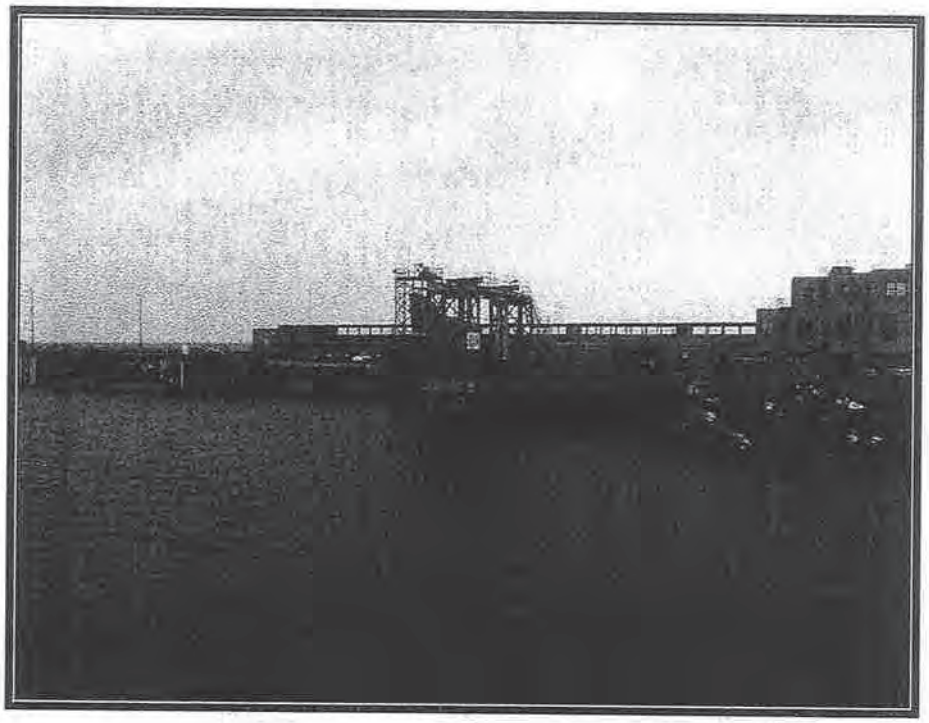

Photo 7 : Vue sur le débarcadère.

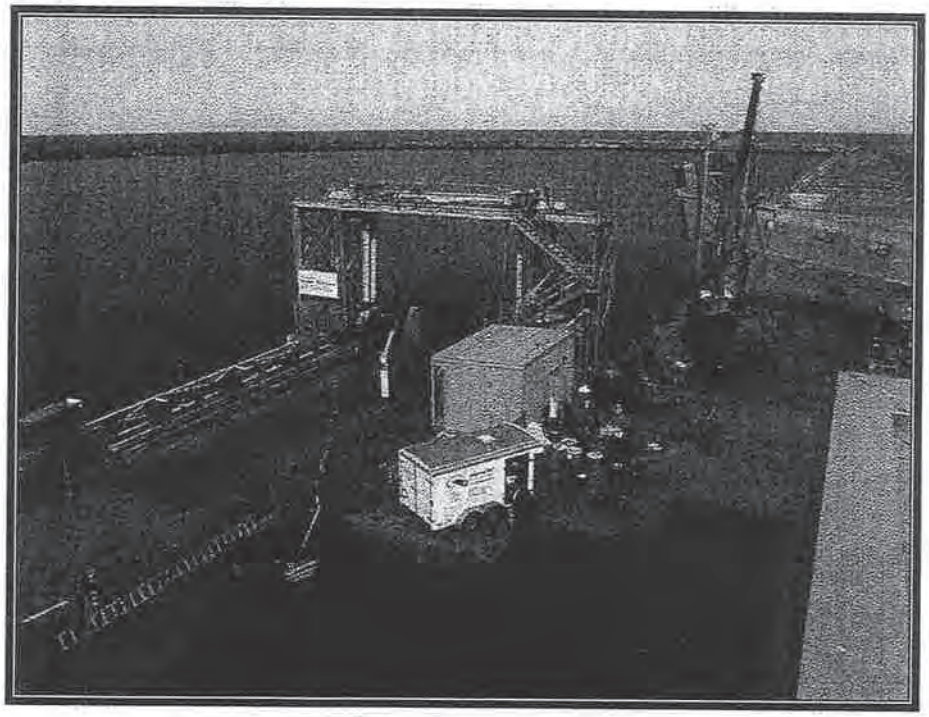

Photo 8 : Vue en plongée sur le débarcadère et la passerelle piétonnière.

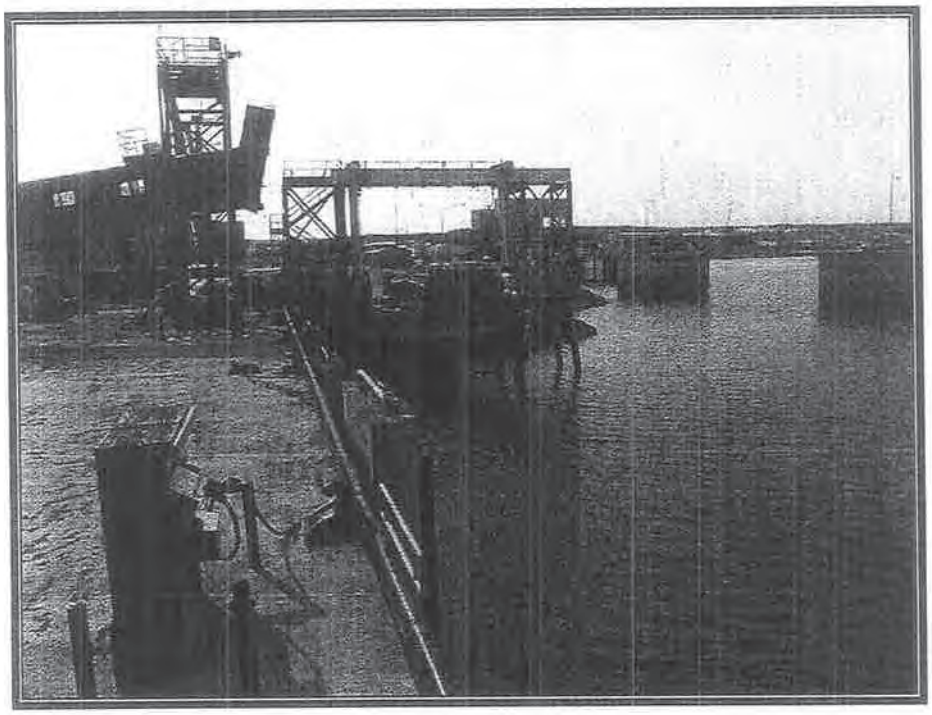

Photo 9 : Vue vers le débarcadère.

Photo 10 : Vue vers la passerelle piétonnière.

Photo 11 : Vue de l'emplacement de l'aire de ravitaillement en carburant sur la jetée est.

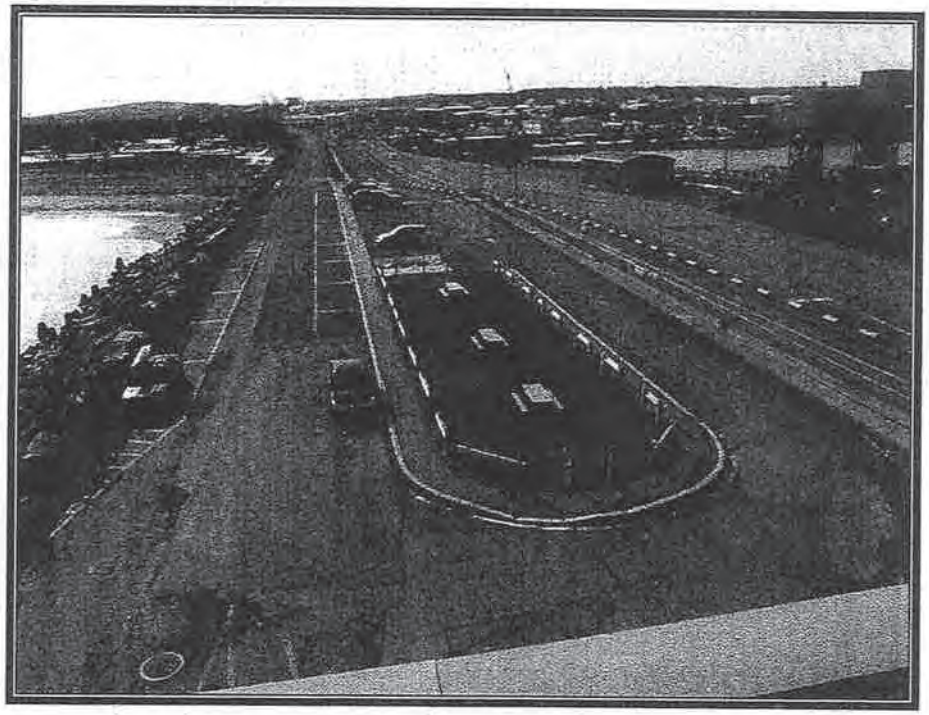

Photo 12 : Vue sur la voie d'accès à la traverse.

Annexe 7 Devis environnement

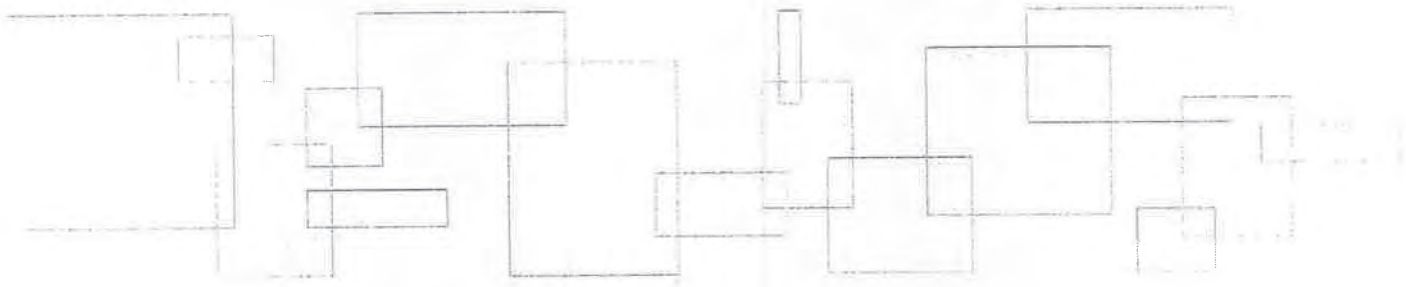

DESSAU

Partie 1 Généralités

1.1 FEUX

.1 Les feux et le brûlage des déchets sur le site ne sont pas permis.

.2 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la surveillance des travaux et la protection contre les incendies, selon les directives fournies.

1.2 GESTION DES DÉBRIS, DES DÉCHETS ET MATÉRIAUX SECS

.1 Tous les matériaux qui doivent être évacués du site deviennent la propriété de l'Entrepreneur.

.2 Il est interdit d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier.

.3 Les matériaux provenant de l'excavation et de la démolition du quai seront triés et classés afin de gérer leur utilisation ultérieure ou élimination selon les normes en vigueur.

.4 Prévoir hors du chantier et à des endroits sécuritaires prédéterminés, les installations nécessaires pour stocker et trier les déchets, les déblais excavés et les matériaux secs qui sont à réutiliser ou à transporter hors du site.

.5 Identifier le site d'entreposage temporaire et isolé sur le chantier pour les matériaux. Il doit être situé à une distance minimale de 30 m de la rive et des conduites d'égouts pluviaux.

.6 Mettre dans des conteneurs ou recouvrir de bâches les matières granulaires entreposées et susceptibles d'être emportées par le vent.

.7 Procéder à l'évacuation progressive à l'extérieur du chantier vers les sites autorisés, des matériaux qui ne seront pas réutilisés.

.8 Les matériaux qui ne seront pas réutilisés dans la nouvelle structure doivent être préférablement recyclés, et sinon disposés dans des sites autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Sur demande, le MDDEP peut fournir de l'information sur les sites en opération. Ceci inclut les matériaux secs, tout rebut ou débris provenant de la démolition et de la construction.

.9 Utiliser des camions fermés ou munis d'une bâche lors du transport de matériaux.

.10 Fournir à l'Ingénieur une copie des autorisations et des permis obtenus auprès des propriétaires ou gestionnaires de sites d'élimination et de dépôt pour les matériaux provenant de la démolition, avant que ce dernier ne l'autorise à les sortir du chantier.

1.3 TRAVAUX EXÉCUTÉS À PROXIMITÉ DE L'EAU

.1 Il est interdit de rejeter du matériel de construction dans le cours d'eau.

.2 Ne pas extraire de matériaux d'emprunt dans le lit du havre et de la berge.

.3 Il est interdit de dynamiter sous l'eau ou à l'extérieur de l'eau.

.4 Aucun nettoyage des équipements n'est permis dans l'eau.

.5 Il est interdit d'excaver ou de prélever des matériaux en milieu aquatique, sauf dans la zone prévue pour l'excavation.

.6 Ne pas décharger de matériaux secs, de rebut ou de débris dans l'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.

.7 Effectuer l'entretien et le nettoyage des véhicules et de l'équipement, les pleins de carburant et l'entreposage de produits pétroliers ou de toute autre matière dangereuse à une distance minimale de 30 mètres de la rive.

.8 Nettoyer la zone de travaux et d'entreposage temporaire de façon adéquate et régulière.

.9 Dans le cas où certains équipements ou produits dangereux doivent demeurer en deçà de 30 mètres du plan d'eau, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur un plan de contingence qui doit être approuvé par la STQ avant le début des travaux. Le plan doit indiquer en détail, sans s'y limiter :

.1 L'endroit(s) désigné(s) à l'intérieur des limites du chantier, pour effectuer les opérations visées;

.2 Les produits dangereux qui seront entreposés (ex. diesel, huiles usées, etc.);

.3 Les méthodes de confinement utilisées pour éviter la contamination durant l'entretien, durant l'opération de la machinerie (en cas de fuite) et lors du ravitaillement de l'équipement;

.4 La présence d'équipement d'urgence en cas de déversement à proximité de la zone de ravitaillement, et à proximité de l'endroit prévu pour l'entretien.

.10 Si des génératrices doivent être utilisées, s'assurer que le réservoir de carburant de chaque génératrice soit à doubles parois et qu'il soit installé sur un plancher imperméable à bordure haute pour éviter tout déversement.

.11 Advenant qu'une contamination des sols dans les aires visées résulte des activités reliées aux travaux du projet, remettre le site en état conforme aux usages prévus sur le site, et disposer des sols contaminés dans un site autorisé à cet effet par le MDDEP.

.12 Procéder le plus rapidement possible à la remise en état des lieux après les travaux.

1.4 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

.1 Les matériaux utilisés doivent être inertes et exempts de contamination. Concernant les sols provenant de l'extérieur du site, l'Entrepreneur doit informer l'Ingénieur de l'origine de ces matériaux avant leur livraison sur le site.

.2 Empêcher les matériaux fins et les autres matières de contaminer les sédiments, le sol, l'air et l'eau.

.3 Recouvrir les matériaux secs et les déchets afin d'éviter que le vent ne soulève la poussière ou n'entraîne les débris. Si nécessaire, arroser les matériaux secs avec de l'eau, s'ils ne présentent pas d'évidence visuelle ou olfactive de contamination.

.4 Utiliser des véhicules et de la machinerie en bon état de fonctionnement et exempts de toute fuite.

.5 Ne pas laisser tourner inutilement les moteurs de la machinerie et des camions.

.6 Toute machinerie (excavatrice, grue, etc.) doit être inspectée par un mécanicien qualifié avant le début des travaux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de bris qui puisse entraîner une perte d'hydrocarbures ou de tout autre contaminant, et que les silencieux sont en bon état. Réparer les non-conformités aussitôt que possible. Soumettre un certificat d'inspection à l'Ingénieur.

.7 Circonscrire la zone de travaux et limiter les opérations de la machinerie à l'intérieur de cette zone; Minimiser les déplacements de la machinerie.

.8 Préalablement au début des travaux, fournir un plan d'urgence relatif aux déversements environnementaux, avec la liste et les coordonnées des intervenants et des autorités à contacter de même que des mesures à mettre en œuvre en cas de déversement.

.9 Une trousse d'urgence doit être maintenue en permanence près des aires de manœuvre de la machinerie de même que dans l'aire de ravitaillement prévue (boudins et matériaux absorbants oléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contenants étanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.) La trousse doit contenir du matériel en quantité suffisante pour récupérer les produits pétroliers se trouvant sur le site.

.10 S'assurer que les employés affectés aux travaux sachent utiliser les équipements d'urgence en cas de déversement accidentel. Avant le début des travaux, une réunion sera tenue avec le personnel de chantier afin de l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement et de sécurité, incluant les composantes du plan d'urgence.

.11 Advenant un déversement d'hydrocarbures ou autres matières dangereuses, récupérer immédiatement les hydrocarbures et tout contaminant accidentellement déversé dans l'environnement ainsi que les sols contaminés et en disposer conformément à la législation en vigueur.

.12 Advenant un déversement d'hydrocarbures ou autres matières dangereuses, aviser l'Ingénieur et les autorités compétentes selon le plan d'urgence. Rapporter immédiatement la situation au service d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333), Urgence Environnement du Québec (1-866-694-5454) et de la Garde Côtière Canadienne- pollution maritime (1-800-363-4735).

.13 Les produits dangereux, les huiles usées et les autres déchets contaminés doivent être gérés de façon conforme à la réglementation en vigueur. Ceci comprend l'entreposage sur le site, le transport et l'élimination.

.14 Il est interdit d'évacuer des matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.

.15 Tout déchet dangereux (solvant, peinture, etc.) générés sur le chantier doit être envoyé pour disposition dans un site autorisé par le MDDEP.

.16 L'entreposage et le transport des déchets dangereux doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur de façon à ne pas contaminer l'environnement.

.17 Fournir à l'Ingénieur une copie des autorisations et des permis obtenus auprès des propriétaires ou gestionnaires de sites de dépôt pour les déchets dangereux avant que ce dernier ne l'autorise à les sortir du chantier.

.18 Si requis, disposer des sols contaminés retirés du site selon les normes de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP.*

.19 Les réservoirs d'entreposage de produits pétroliers doivent être conformes, selon leurs types d'usage, aux lois et règlements en vigueur.

.20 Exécuter sous surveillance constante toutes manipulations de carburant, d'huile, d'autres produits pétroliers ou de contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter les déversements accidentels et de réagir promptement le cas échéant.

.21 Maintenir le matériel en parfait état de fonctionnement. Vérifier quotidiennement la présence de fuite de contaminants sur les équipements, qui doit être réparée immédiatement, le cas échéant.

1.5 TRANSPORT DE MATÉRIAUX

.1 Détenir et utiliser un système adéquat de communication entre les différents opérateurs de machinerie pour minimiser les risques d'accident.

.2 Veiller au bon fonctionnement des camions utilisés.

.3 Utiliser une signalisation adéquate et coopérer avec la municipalité, l'Ingénieur et les autres autorités compétentes afin de minimiser l'impact du transport sur la vie des résidents dans le voisinage du parcours des camions et du site des travaux.

.4 Utiliser une bâche pour recouvrir les matériaux granulaires lors du transport.

.5 Limiter la circulation pour le transport du matériel aux chemins et aux aires identifiées au devis.

.6 Maintenir en tout temps les voies de circulation utilisées en bon état et prendre les mesures nécessaires afin que celles-ci puissent être utilisées et croisées sans problème par les autres utilisateurs.

.7 À la suite des travaux, remettre les voies de circulation dans un état au moins égal à leur état initial et dans les meilleurs délais.

1.6 PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DANS LE SECTEUR DES TRAVAUX

.1 La zone des travaux doit être bien circonscrite.

.2 S'assurer que les travailleurs sont informés des mesures environnementales et de sécurité.

.3 Il est interdit d'entreposer la pierre ou les débris provenant de la démolition dans le milieu aquatique et sur les berges.

.4 Au fur et à mesure des travaux, effectuer un nettoyage complet du milieu aquatique pour récupérer tous les débris provenant des travaux.

.5 Minimiser les interventions directes dans le milieu aquatique, sur les plages et sur les rives. En aucun temps, la machinerie lourde ne se déplacera dans le milieu aquatique localisé à l'extérieur de la limite des travaux.

.6 Lorsque les travaux nécessitent d'immerger les pièces de machinerie dans l'eau, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'elles sont exemptes de contamination et de toute fuite d'huile (voir clause 1.4.6).

.7 Les aires de stationnement, de lavage et d'entretien de la machinerie ainsi que d'entreposage des équipements seront situées à plus de 30 m d'un cours d'eau.

.8 Disposer les matériaux délicatement sur le fond, surtout pour les parties d'enrochement les plus éloignées, dans le but de minimiser la remise en suspension des matériaux fins; Préconiser un dépôt des roches sur le fond marin plutôt qu'un simple largage.

.9 Effectuer les travaux dans les talus en rive en période de marée basse.

.10 Récupérer et éliminer les résidus provenant du nettoyage des équipements utilisés pour le béton.

.11 Maintenir les engins de chantier et les silencieux en parfait état de fonctionnement pour minimiser l'effet du bruit (voir clause 1.4.6).

.12 Mettre en place des structures de récupération, pendant les activités de démolition de béton hors de l'eau, de façon à permettre une récupération efficace des débris de béton.

.13 Récupérer tous les débris générés par la démolition de béton dans l'eau.

1.7 TRAVAUX DE BÉTONNAGE

.1 Réaliser les travaux de bétonnage de façon à éviter que le béton et les particules qu'il contient n'atteignent le milieu aquatique.

.2 S'assurer que le béton coulé sera en tout temps protégé de la pluie lors des travaux de bétonnage en surface.

.3 Ne pas déverser directement ou indirectement dans le milieu aquatique, les eaux qui ont été en contact avec le béton frais ou partiellement durci ou le ciment.

1.8 TRAVAUX DE DÉMOLITION

.1 Les travaux de démolition doivent respecter les critères mentionnés à la section 02 41 16 – Démolition de construction.

1.9 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

.1 L'application des mesures d'atténuation mentionnées dans la présente section fera l'objet d'une surveillance constante sur le chantier par le surveillant de chantier.

Partie 2 Exécution

Sans objet.

Partie 3 Produits

Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Rimouski, le 28 septembre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Société des traversiers du Québec
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

N/Réf. : 7430-01-01-0234900
N/Doc. : 400969967

Objet : Réfection du débarcadère pour le traversier du port de Matane

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 mai 2012, reçue le 4 mai 2012 et complétée le 24 septembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Réfection du débarcadère pour le traversier du port de Matane, consistant à l'élargissement du débarcadère pour véhicules (rampe d'accès), à l'installation d'une passerelle mobile, à l'installation d'un mur de palplanches, à l'aménagement d'un pont en béton armé pour le ravitaillement en carburant du nouveau navire et à la réfection de l'enrochement du brise-lame (côté est) sur une longueur d'environ 180 m (enrochement de calibre 560 à 760 mm et 1250 à 1500 mm).
>
> Le projet est situé sur le lot rénové du cadastre du Québec 2 754 109, ville de Matane, municipalité régionale de comté de Matane.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par Denis Mainguy, directeur des immobilisations, le 2 mai 2012, 7 pages et 7 annexes;

- Attestation de conformité à la réglementation de la ville de Matane, signée par Michel Barriault, greffier adjoint, le 20 juin 2012, 2 pages;
- Lettre adressée à Mylène Delorme, transmise par Michel Lefrançois, ing. et directeur du Service de génie, datée du 17 juillet 2012, 8 pages et annexes;
- Lettre adressée à Mylène Delorme, transmise par Jean-Pierre Boucher, ing. et chargé de projets, datée du 28 août 2012, 7 pages et annexes;
- Lettre adressée à Mylène Delorme, transmise par Jean-Pierre Boucher, ing. et chargé de projets, datée du 17 septembre 2012, 2 pages;
- Plan signé et scellé par Claude Lavoie, ing., le 11 juin 2012, 3 feuillets (CI-100 à CI-102);
- Plan signé et scellé par Jean-François Hudon, ing., le 11 juin 2012, 2 feuillets (GN-001 et GN-002);
- Plan signé et scellé par Olivier Marquis et Mélanie Boudreault, ing., le 11 juin 2012, 7 feuillets (SR-S100, SR-S110, SR-S111, SR-S120 à SR-S122 et SR-S130);
- Plan signé, scellé et modifié par Jean-François Hudon, ing., le 17 juillet 2012, 1 feuillet (GN-002-01);
- Plan signé et scellé par Bruno Côté, ing., le 10 août 2012, 1 feuillet (OM-110-0A).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JMD/MD/dl

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

VILLE DE MATANE
Gestion du Territoire
230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec)
G4W 3A2
Téléphone: (418) 562-2333
Télécopieur: (418) 562-4869

COPIE DU DEMANDEUR

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 16/04/2012 Demande complétée le: 16/04/2012 No demande: 2012-00158

Saisie par: Steeven Boucher, inspecteur

Type de permis: **Attestation de conformité** **No certificat: 2012-00137**

Nature: Transports maritimes Commercial

Identification

Propriétaire

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Demandeur

SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
250 RUE SAINT-PAUL
QUEBEC QC
G1K 9K9 Tél.:

Emplacement

Matricule: 9911-26-0183-0-000-0000 Code d'utilisation: 4411
Adresse: 1410 RUE DE MATANE-SUR-MER,Matane
Zones: 312PR
Lot distinct: ☑ Code ancienne ville: 1
Code de zonage: Blanc
Secteur d'inspection: ancienne ville
District électoral: District 1
Arrondissement:
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères
Cadastre: 2754109

Code d'utilisation projetée: 4411
Frontage: 12.19 m
Profondeur: 569.98 m
Superficie: 6 948.00 m²
Nombre de logements:
Année construction: 1975
Nombre d'étages: 2.00
Aire de plancher m²:
Nombre d'unités touchées:

Travaux

Exécutant des travaux

Tél.
Téléc.:
No RBQ: No NEQ:

Responsable

Tél.:
Date début des travaux: 16/04/2012
Date prévue fin des travaux: __/__/____
Date fin des travaux: __/__/____

Renseignements comptables

Valeur des travaux:	0,00 $	
Montant du permis:	75,00 $	No facture:
Montant du dépôt garantie:	0,00 $	No reçu:

Attestation de conformité

Utilisation

Actuelle:

Projetée:

Date d'occupation: __/__/____ Date de début des activités: __/__/____

Établissement

Nom:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Téléphone:

Superficie:

Stationnement

Case:

Conforme:

Droit acquis:

Demandeur

Locataire Loyer:

Nombre de logements

Avant: Après:

Description des travaux:

La présente atteste que l'usage de Transport Maritime (314) est conforme à réglementation de la Ville de Matane et qu'un certificat d'autorisation sera requis lorsque les travaux seront débuté.

Commentaires:

Signature du demandeur

Je soussigné(e) SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à VILLE DE MATANE ce 24/4/12

Signé par X

Permis

Date émission: 16/04/2012 En vigueur jusqu'au: **No permis** **2012-00137**

Responsable du dossier: Steeven Boucher, inspecteur

Signature :

Ville de Matane

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT LA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Ce certificat doit être complété par le greffier, assistant greffier ou le secrétaire trésorier

1. Nom de la municipalité : *Ville de Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Société des traversiers du Québec A/S: Jean-Pierre Boucher*

   Adresse du requérant : *Hôtel du Gouvernement*
   Québec, QC, G1A 1A4

3. Adresse du projet : *1410* (numéro) *Matane-sur-mer* (rue)

   Matane (municipalité) *G4W 3N1* (code postal)

4. Description cadastrale du (des) lot(s) ou le projet sera réalisé :
   Le lot est 2 754 109 du Cadastre du Québec.

5. Titre du projet :
   Réfection du quai du traversier du port de Matane.

6. Description du projet : *Le projet consiste à effectuer la transformation du débarcadère du traversier afin de désservir le nouveau navire de la traverse Baie-Comeau, Matane, Godbout.*

7. Zonage municipal: (Indiquer le zonage de l'aire d'exploitation du projet)

   A - Zonage municipal

   Résidentiel : ☐ Agricole : ☐
   Commercial : ☐ Industriel : ☐
   Mixte (résidentiel et commercial) : ☐ Autres : *Portuaire*

   Numéro de la ou (des) zones(s) : *312PR*

   B – Projet en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole :

   Zonage agricole : oui ☐ non ☒

8. Services fournis par la municipalité : Aqueduc : oui ☒ non ☐

   Égouts : Sanitaire ☒ Pluvial ☒ Unitaire ☐ Aucun ☐

9. Le projet comprend-t-il l'installation du système de traitement des eaux usées autonome :

   oui ☐ non ☒

10. Si oui, la municipalité s'objecte-t-elle à la délivrance d'un permis d'installation septique :
    (si le débit total quotidien d'eaux usées excède 3240 litres, une demande d'autorisation devra aussi être effectuée auprès du MDDEP)

    oui ☐ non ☒

11. Le projet ci-haut mentionné :

    Contrevient aux règlements de la municipalité : oui ☐ non ☒
    Si oui, transmettre une copie du règlement.

A-2746

12. Permis de la municipalité :

- un permis de la municipalité n'est pas requis : ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : _____

13. Signature du greffier, assistant-greffier ou secrétaire trésorier.

Dominique Tancrède
Signature

Me Dominique Tancrède greffière
Nom en caractère d'imprimerie

16 avril 2012
Date

Sceau de la municipalité

Après avoir complété, retourner à :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2

Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20091207
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20090922
Certificat valide jusqu'au : 22/03/2010
Numéro du reçu : GT-09628

TYPE DE CERTIFICAT : Aménagement de terrain

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-26-0183-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : R-2-754-109

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage : Transport
Sous-classe d'usage : Transports maritimes
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 27 800.00 $
Valeur Bâtiment : 944 300.00 $
Valeur Totale : 972 100.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Jean-Pierre Boucher, ingénieur, chargé de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Jean-Pierre Boucher, ingénieur, chargé de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Contracteur
Nom : HYMALAYA CONSTRUCTIONS INC.
A/S : Raynald Lachance

Adresse : 7399 Boulevard Sainte-Anne Bureau 41
Ville : Chateau-Richer **Province :** Qc
Code postal : G0A-1N0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 824-3259
Télécopieur : (418) 824-3262
Cellulaire : (418) 562-1117
Courriel :

Numéro de licence : 8309-2742-48 **Exp.** 10/07/2010

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : R-2-754-109
Superficie du terrain : 6 948,00 Mètres carrés
Largeur : 12,19 Mètres
Profondeur : 569,98 Mètres

Informations spécifiques au projet - Aménagement de terrain

Nature des travaux : Travaux en milieu riverain
Marge de recul avant : N/A
Marge latérale gauche : N/A
Essence d'arbre : N/A
Hauteur : N/A
Distance Borne-fontaine : N/A
Cout des travaux : 610 000.00$

Matériaux : N/A
Marge latérale droite : N/A
Marge de recul arriere : N/A
Diametre : N/A
Distance PR chemin : N/A
Metres cubes extraits : N/A

Commentaires

N/A

Descriptions et spécifications

Le projet consiste à réparer les défenses no. 1 et 14 du quai du traversier.

Le projet doit être conforme aux plans et devis fournis lors de la demande de certificat de conformité.

Le projet doit être conforme aux certificats d'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

De façon non limitative, le projet doit être conforme aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT VM-89 SUR LE ZONAGE

LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

208. LES LACS ET LES COURS D'EAU ASSUJETTIS

Tous les lacs et tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, sont visés par l'application de la présente section. Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau, les fossés tels que définis dans le présent règlement. Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés sont celles définies par la réglementation sur les normes d'intervention édictée en vertu de la Loi sur les forêts.

209. L'AUTORISATION PRÉALABLE DES INTERVENTIONS SUR LES RIVES ET LE LITTORAL

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable doit être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales, le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux rives et celles relatives au littoral identifiées aux articles ci-dessous.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements, ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

209.2. LES MESURES RELATIVES AU LITTORAL

Sur le littoral, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

h) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou aux fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (LR.Q., c. R-13) et de toute autre loi;

Les extraits de la réglementation reproduits précédemment sont à titre indicatif et ne sauraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires a la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des reglements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et completes.
- m'engage a informer la Ville avant de procéder a des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des reglements et lois en vigueur pouvant se rapporter a ces dits travaux de meme qu'aux documents soumis a l'appui de cette derniere.

Signé a Matane ce _____

_____
Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé a Matane ce 2009-09-22

Paul Bugre, inspecteur

Date d'émission : 2009/09/22

Cout du certificat : 50.00 $

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Rimouski, le 30 juin 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Société des traversiers du Québec
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

N/Réf. : 7430-01-01-0166101
400610451

Objet : Réparation de la défense n° 1 du quai de Matane

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 mars 2009, reçue le 6 avril 2009 et complétée le 29 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Réparation de la défense n° 1 du quai de Matane par le déplacement et la remise en place de l'enrochement.
>
> Le projet est situé aux coordonnées géographiques 48°50'38'' et 67°34'24'', ville de Matane, municipalité régionale de comté de Matane.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation intitulé *Travaux de réparation de la défense n° 1 du quai de Matane*, signé par Denis Mainguy, le 31 mars 2009, 4 pages et documents joints;
- Courriel adressé à Claudine Forget ayant comme objet *TR : RE : Réparation défense #1 Quai de Matane / 7430-01-01-0166101* envoyé par Ann Pratte, le 29 juin 2009, 1 page et document joint.

DOCUMENT CORRESPONDANT
No. de permis / certificat : P20090922
Date d'émission : 22 09 2009
Inspecteur : P. Dubé

A-2751

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

JMD/CF/dl

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Rimouski, le 11 septembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Société des traversiers du Québec
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

N/Réf. : 7430-01-01-0166102
400633344

Objet : Réparation de la défense n° 14 du quai de Matane

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 août 2009, reçue le 24 août 2009 et complétée le 10 septembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Réparation de la défense n° 14 du quai de Matane par le déplacement et la remise en place de l'enrochement.
>
> Le projet est situé aux coordonnées géographiques 48°50'49.5'' et 67°34'35.35'', ville de Matane, municipalité régionale de comté de Matane.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation intitulé *Travaux de réparation de la défense n° 1 du quai de Matane*, signé par Dominique Moreau le 19 août 2009, 4 pages et documents joints;

DOCUMENT CORRESPONDANT
No. de permis / certificat : P20090922
Date d'émission : 22 09 2009
Inspecteur : P. DUGRÉ

A-2753

N/Réf. : 7430-01-01-0166102 Le 11 septembre 2009

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

JMD/CF/dl

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2

Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20091054
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20090808

TYPE DE CERTIFICAT : Attestation de conformité

Certificat valide jusqu'au :

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Numéro du reçu : _____

Information sur la propriété

Matricule : 9911-26-0183-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : R-2-754-109

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage : Transport
Sous-classe d'usage : Transports maritimes
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 27 800.00 $
Valeur Bâtiment : 944 300.00 $
Valeur Totale : 972 100.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Jean-Pierre Boucher, ingénieur, chargé de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Jean-Pierre Boucher, ingénieur, chargé de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Aucun entrepreneur

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : R-2-754-109
Superficie du terrain : 6 948,00 Mètres carrés
Largeur : 12,19 Mètres
Profondeur : 569,98 Mètres

Informations spécifiques au projet - Attestation de conformité

Cout des travaux ($): 610 000.00$

Commentaires

N/A

Descriptions et spécifications

Numéro de certificat : P20090808

Ceci est pour attesté que les travaux de réparation prévus des défenses numéros 1 et 14 du quai de Matane ne contrevient pas à nos règlements.

Les travaux doivent être conforme aux plans de contructions soumis par m. Jean-Pierre Boucher, ingénieur.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires a la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des reglements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et completes.
- m'engage a informer la Ville avant de procéder a des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des reglements et lois en vigueur pouvant se rapporter a ces dits travaux de meme qu'aux documents soumis a l'appui de cette derniere.

Signé a Matane ce 2009-08-24

Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé a Matane ce 2009-08-24

Paul Dugre, inspecteur

Date d'émission : 2009/08/24

Cout du certificat : 75.00 $

Ville de Matane

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT LA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Ce certificat doit être complété par le greffier, assistant greffier ou le secrétaire trésorier

1. Nom de la municipalité : *Ville de Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Société des Traversiers du Québec*

   Adresse du requérant : *250, rue Saint-Paul*
   Québec (Québec) G1K 9K9

3. Adresse du projet : *1410* (numéro) *rue de Matane-sur-Mer* (rue)

   Matane (Québec) (municipalité) *G4W 3M6* (code postal)

4. Description cadastrale du (des) lot(s) ou le projet sera réalisé :
   2-754-109, cadastre du Québec

5. Titre du projet :
   Travaux de réparations des défenses numéros 1 et 14 du quai de Matane.

6. Description du projet : *Réparations des pieux de supports des défenses numéros 1 et 14 du quai de Matane et remplacement des éléments amortisseurs.*

7. Zonage municipal: (Indiquer le zonage de l'aire d'exploitation du projet)

   A - Zonage municipal

   Résidentiel : ☐ Agricole : ☐
   Commercial : ☐ Industriel : ☐
   Mixte (résidentiel et commercial) : ☐ Autres : *Portuaire régional*

   Numéro de la ou (des) zones(s) : *312 PR*

   B – Projet en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole :

   Zonage agricole : oui ☐ non ☒

8. Services fournis par la municipalité : Aqueduc : oui ☒ non ☐

   Égouts : Sanitaire ☒ Pluvial ☐ Unitaire ☐ Aucun ☐

9. Le projet comprend-t-il l'installation du système de traitement des eaux usées autonome :

   oui ☐ non ☒

10. Si oui, la municipalité s'objecte-t-elle à la délivrance d'un permis d'installation septique :
    (si le débit total quotidien d'eaux usées excède 3240 litres, une demande d'autorisation devra aussi être effectuée auprès du MDDEP)

    oui ☐ non ☐

11. Le projet ci-haut mentionné :

    Contrevient aux règlements de la municipalité : oui ☐ non ☒
    Si oui, transmettre une copie du règlement.

A-2757

12. Permis de la municipalité :

- un permis de la municipalité n'est pas requis : ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : _____

13. Signature du greffier, assistant-greffier ou secrétaire trésorier.

Dominique Tancrède
Signature

Dominique Tancrède, greffière
Nom en caractère d'imprimerie

24 août 2009
Date

Sceau de la municipalité

Après avoir complété, retourner à :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2

Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20090265
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20090172

Certificat valide jusqu'au : 27/04/2010

Numéro du reçu : _____

TYPE DE CERTIFICAT : Réparation (principal)

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-26-0183-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : R-2-754-109

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage : Transport
Sous-classe d'usage : Transports maritimes
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 27 800.00 $
Valeur Bâtiment : 944 300.00 $
Valeur Totale : 972 100.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Dominique Moreau, ingénieur, chargé de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Dominique Moreau, ingénieur, chargé de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Architecte
Nom : M. JEAN-CLAUDE BOUCHARD
A/S : Architecte

Adresse : 506 Avenue Desjardins
Ville : Matane **Province :** Qc
Code postal : G4W 2Z9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 562-9563
Télécopieur : (418) 562-7483
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : **Exp.**

Ingénieur
Nom : ROCHE GROUPE-CONSEIL
A/S : André Michaud, Ing.

Adresse : 320 Saint-Germain Est Bureau 400
Ville : Rimouski **Province :** Qc
Code postal : G5L-1C2

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur : (418) 725-5625
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : **Exp.**

Contracteur
Nom : HABITAT CONSTRUCTION
A/S : François Rioux

Adresse : 119 Saint-Pierre
Ville : Matane **Province :** Quebec
Code postal : G4W 2B6

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : 2427-9713-75 Exp. 16/04/2010

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) :	R-2-754-109
Superficie du terrain :	6 948,00 Mètres carrés
Largeur :	12,19 Mètres
Profondeur :	569,98 Mètres

Informations spécifiques au projet - Réparation (principal)

Cout des travaux ($) :	85 000.00$	Date(Début) :	2009/04/28
Date (fin) :	2010/04/27	Hauteur :	N/A
Hauteur maximum :	N/A	Superficie bât. principal :	N/A
Nombre de logements :	N/A	Genre de toit :	N/A
Matériaux (Fondation) :	N/A	Matériaux (Murs) :	N/A
Matériaux (toit) :	N/A	Isolation (Mur) :	N/A
Isolation (Plafond)	N/A	Isolation (Plancher) :	N/A
Isolation (Toit) :	N/A	Soupape de sécurité :	N/A

Finition int. (Plafond) sous-sol :	N/A	Finition int. (Mur) sous-sol :	N/A
Finition int. (Plancher) sous-sol :	N/A	Finition int. (Plafond) 1e étage :	N/A
Finition int. (Mur) 1e étage :	N/A	Finition int. (Plancher) 1e étage :	N/A
Finition int. (Plafond) 2e étage :	N/A	Finition int. (Mur) 2e étage :	N/A
Finition int. (Plancher) 2e étage :	N/A	Finition int. (Plafond) 3e étage :	N/A
Finition int. (Mur) 3e étage :	N/A	Finition int. (Plancher) 3e étage :	N/A
Finition ext. (Façade avant) :	N/A	Finition ext. (Façade lat. droite) :	N/A
Finition ext. (Façade lat. gauche) :	N/A	Finition ext. (Façade lat. arriere) :	N/A

Commentaires

Descriptions et spécifications

Le projet consiste aux travaux suivants :

- Construire une rampe d'accès pour chaise roulante en façade du bâtiment ;
- Refaire le système d'alarme incendie ;
- Remplacer les portes extérieures.

Le projet doit être conforme aux plans et devis de construction préparés par Jean-Claude Bouchard, architecte.

Le projet doit être conforme aux plans et devis de construction préparés par Roche ltée, Groupe-conseil.

De façon non limitative, le projet doit être conforme aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT VM-89 SUR LE ZONAGE

117. LES USAGES, LES OUVRAGES ET LES CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LA COUR ET LA MARGE DE RECUL AVANT SUR LES TERRAINS À UN USAGE RÉSIDENTIEL

Seuls les usages, les ouvrages et les constructions suivants sont permis dans la cour et la marge de recul avant sur les terrains à usage résidentiel :

1o les fenêtres en baie et les cheminées, d'une largeur maximum de 2,4 mètres, dont l'empiétement n'excède pas 0,6 mètre dans la marge de recul avant, sans être en deçà de 0,6 mètre de la ligne avant de terrain;
2o les balcons, les galeries, les avant-toits, les auvents, les verrières comprenant au moins 50 % de fenestration sur chaque mur et les portiques d'une superficie maximum de 4,0 mètres carrés dans la marge de recul avant, dont l'empiétement n'excède pas 2,4 mètres dans la marge de recul avant, sans être en deçà de 0,6 mètre des lignes de terrain. De plus, pour les bâtiments dérogatoires protégés par des droits acquis, dans la cour avant, une galerie, un avant-toit et un escalier menant au premier étage d'une largeur maximum de 2,4 mètres sont permis sans être en deçà de 0,6 mètre des lignes de terrain;
2.1o les éléments de finition extérieure tels que les boiseries et les éléments décoratifs non habitables sont autorisés sans être en deçà de 0,1 mètre des lignes de terrain dans les zones 56, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 76, 108 et 109;
3o les rampes d'accès, les plates-formes élévatrices de même que les escaliers extérieurs menant à la cave, au

sous-sol ou au premier étage et dont l'empiétement dans la marge de recul avant n'excède pas 2,4 mètres, sans être en deçà de 0,6 mètre de la ligne avant de terrain;

Les extraits de la réglementation ci-haut reproduits sont à titre indicatifs et ne seraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires a la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des reglements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et completes.
- m'engage a informer la Ville avant de procéder a des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des reglements et lois en vigueur pouvant se rapporter a ces dits travaux de meme qu'aux documents soumis a l'appui de cette derniere.

Signé a Matane ce 5 mai 2009

Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé a Matane ce 2009-04-28

Paul Dugre, inspecteur

Date d'émission : 2009/04/28 **Cout du certificat : 100.00 $**

Québec

Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

Demande d'autorisation *en vertu de l'article 128.7de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune L.R.Q., c.C-61.1*		Demande de certificat d'autorisation *en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c.Q-2, art.22*
Numéro de dossier/CIDREQ	Numéro de l'habitat	Numéro de dossier/CIDREQ

NOM DU PROJET : **Travaux de réparation de la défense No 1 du quai de Matane**

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)

Nom Société des traversiers du Québec		N° téléphone (résidence) ( )
Adresse (No, rue, app.) 250, rue Saint-Paul	Code postal G1K9K9	N° téléphone (bureau ou autre) (418) 643-2019
Ville Québec, Québec		N° télécopieur (418) 643-7308
Courriel (si disponible): jpboucher@traversiers.gouv.qc.ca		
No de matricule de l'Inspecteur général des institutions financières (**CIDREQ**) ***(Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)***		**No.CIDREQ :** **12165981**

1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

(N°, rue, appartement)		N° téléphone (bureau) ( )
	Code postal	N° téléphone (autre) ( )
Ville		

1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain) où se situera l'activité? Oui ☒ Non ☐
Si on a répondu non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s). Inclure aussi dans ce cas un accord écrit du (des) propriétaire (s) pour la réalisation des activités projetées.

Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )

1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant
Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.

Nom du représentant M. Denis Mainguy	Fonction Directeur des services de génie	N° téléphone (bureau) (418) 643-2019
Adresse (N°, rue, appartement) 250, rue Saint-Paul	Code postal G1K9K9	N° téléphone (autre) (418) 643-7308
Ville et MRC Québec, Québec		
Courriel (si disponible):		

1.5 Si différent de 1.4, indiquer les nom et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin.

Nom : Jean-Pierre Boucher	Fonction Ingénieur de projets	N° téléphone (bureau) (418) 643-2019
Adresse (N°, rue, appartement) : 250, rue St-Paul,	Code postal G1K 9K9	N° téléphone (autre) (418) 643-7308
Ville Québec, Québec		
Courriel (si disponible): jpboucher@traversiers.gouv.qc.ca		

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PROJETÉS[1]

S'il s'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

2.1 LOCALISATION DES ACTIVITÉS PROJETÉES

Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.

a) Lieu d'intervention :

Municipalité : Matane

Adresse civique : 1410, rue Matane-sur-mer

b) Désignation cadastrale:

Cadastre ☐ ou Canton ☐
Rang
Lot(s) ou Bloc(s) 4620-3 du comté de Matane
Référence cartographique :

c) Cadastre rénové (si disponible) : No.

d) Autres coordonnées géographiques (si connues) :

Longitude : -67o 34' 24 " Latitude : 48o 50' 38 "

Mercator UTM :

e) Zonage ou affectation municipale : 312

Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine.

portuaire régional

2.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Préciser les besoins et les objectifs du projet.

Réparations et impeméabilisation des structures de béton du terminal de traversiers de Matane

2.3 NATURE DES ACTIVITÉS PROJETÉES[1]

a) Description technique.

Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, ou sur le lit du cours d'eau ou du lac, ou dans un milieu humide, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.

Réparations des pieux de support de la défense No 1 du quai de Matane et remplacement des éléments amortisseurs.

b) Méthode de travail détaillée

Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.

Les pieux de support du panneau No 1 du système de défense du quai de Matane ont été lourdement endommagés par les glaces lors de l'hiver 2008-2009. Pour effectuer la réparation de cette structure, les pieux doivent d'abord être retirés pour être réparés. Afin de les retirer et de les foncer de nouveau, une certaine quantité de pierre carapace (environ 120 m3) doit être déplacée avant les travaux et remis en place à la fin. Pour ces travaux, une barge sur laquelle on installera une grue et/ou une pelle excavatrice sera utilisée. Les pieux seront foncés par la grue par vibro-fonçage.

De plus, les éléments amortisseurs en caoutchouc seront remplacés par d'autres. Ils sont fixes au structure de quai par des ancrages et au panneau de défense , par soudure. Cette partie des travaux est faite hors de l'eau.

2.4 CALENDRIER DE RÉALISATION[1]

Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).

L'ensemble des travaux doit se dérouler entre le 1er mai et le 1er juillet 2009

3. DESCRIPTION DU MILIEU OÙ SE DÉROULERONT LES ACTIVITÉS

Si l'espace était insuffisant pour bien décrire le site, joindre une annexe.

[1] Les rubriques «Aide (http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/formulaire/form_demauto_aide.htm)» ou « Lexique (http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/formulaire/form_demAuto_lexique.htm)» vous aideront à compléter les sections 2.3, 2.4, 3.2 et 4.

3.1 UTILISATION ACTUELLE DU MILIEU ENVIRONNANT
Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.

Port de mer, activité portuaire et de traversiers

3.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS OU DU SITE VISÉ PAR LES ACTIVITÉS[1]
Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités. Caractériser les milieux naturels.

Port de mer, activité portuaire et de traversiers

4. DESCRIPTION DES IMPACTS DES ACTIVITÉS PROJETÉES SUR LA FAUNE, SON HABITAT ET L'ENVIRONNEMENT[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire les impacts, joindre des documents en annexe.

4.1. Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc..), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

Impact sur la qualité de l'eau ; Un peu de turbidité dans l'eau pourra être générée lors du déplacement et de la remise en place des pierres de carapace. Aucun autres impacts compte tenu qu'il s'agit de port.

4.2. Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou le milieu humide.

Résidus d'acier et de caoutchouc qui seront disposé dans un site réglementé.

4.3. Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

Les débris de démolition seront disposé dans un lieu approprié et reglementé selon le cas, voir devis.

4.4. Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

Travaux de jour et/ou de soir selon les cycles de marée

4.5. Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

Une surveillance interne par un représentant de la Société des Traversiers du Québec sera effectué.

5. ASPECTS ÉCONOMIQUES

5.1 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.

$250 000

5.2 Pour la réalisation de votre projet, indiquer si vous avez-vous reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?

☐ OUI ou ☒ NON

Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.

Coût du projet :	250 000 $	Emplois directs créés : 6	Emplois indirects créés : 6

6. AUTRES ATTESTATIONS, PERMIS OU AUTORISATIONS

Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Ministère de l'Environnement

	Requis	Obtenus	A venir	Non requis
Municipalité concernée	☐	☐	☒	☐
Commission de protection du territoire agricole du Québec	☐	☐	☐	☒
Centre d'expertise hydrique du Québec	☐	☐	☐	☒
Autres : (Préciser) Pêches et Océan Canada	☐	☐	☒	☐

7. DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis ***en deux exemplaires.***

- ☒ Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;
- ☒ Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés
- ☐ Le zonage ou affectation du territoire visé;
- ☒ S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☐ S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☒ Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire-trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);
- ☐ S'il s'agit d'une personne morale, joindre une copie des lettres patentes;
- ☐ Tous autres documents que vous jugez utiles à l'étude du dossier (exemples : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

8. INFORMATION RELATIVE À LA *LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

Aucune activité requérant un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)* ne peut être mise en chantier sans les autorisations requises.

9. DÉCLARATION

Je, Denis Mainguy), en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)* ou de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).*

Signature :	Date : 31/3/09

Remplir, imprimer, signer et dater deux exemplaires du formulaire et y joindre deux copies des documents exigés.

À votre convenance, les adresser soit au *ministère de l'Environnement* soit à *Faune Québec*.

A-2766

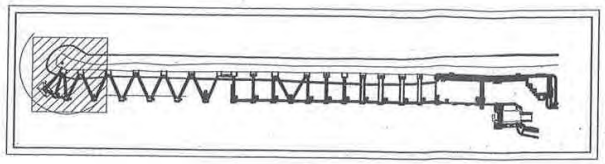

PLAN CLEF

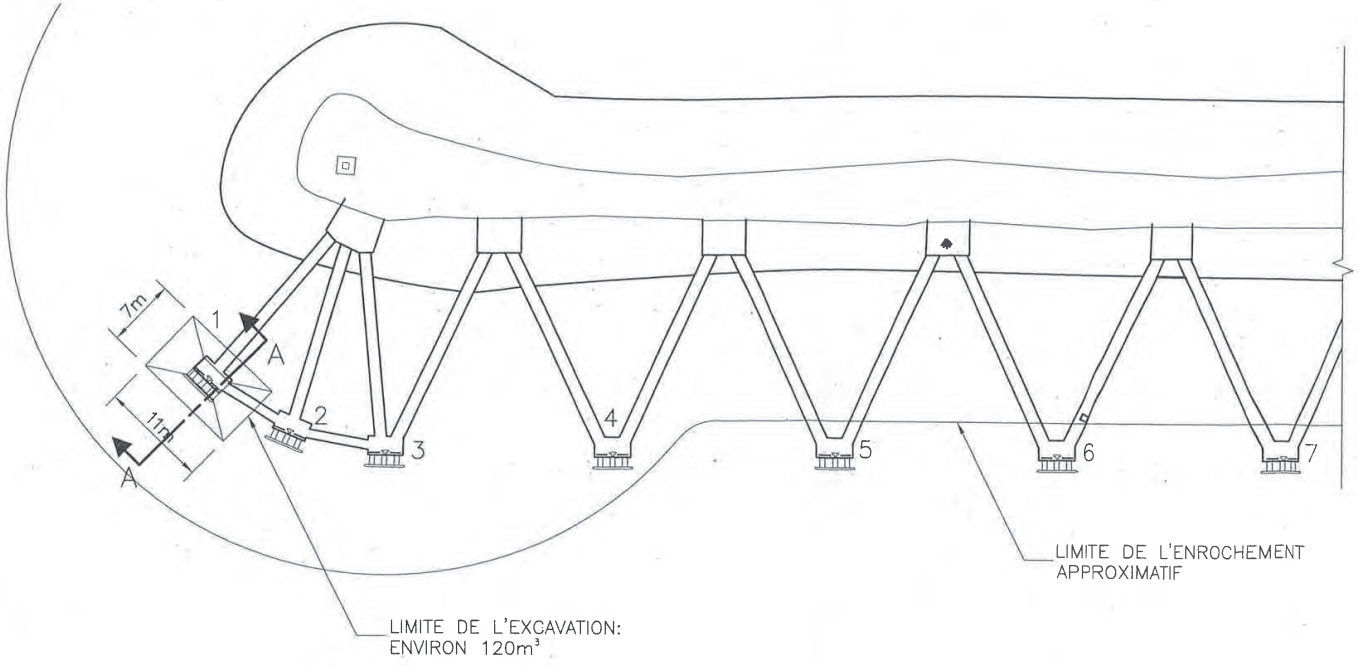

VUE EN PLAN
ÉCHELLE AUCUNE

Société des traversiers Québec
250, rue St-Paul
Québec Qc G1K 9K9
Tel.: (418) 643-2019
Fax: (418) 645-1488

Jean-Pierre Boucher 106944 QUÉBEC

NO.	RÉVISION (S)	INIT.	DATE
1	POUR SOUMISSION		03/2009

A n° du détail
B pris sur feuille n°
C dessiné sur feuille n°

TITRE DU PROJET :
RÉPARATION DE LA DÉFENSE N°1 AU QUAI DE MATANE

TITRE DU DESSIN :
LOCALISATION DES TRAVAUX

CONÇU PAR : JEAN-PIERRE BOUCHER,ING.
DESSINÉ PAR : SARAH-MICHÈLE DUMONT
VÉRIFIÉ PAR : JEAN-PIERRE BOUCHER, ING.
APPROUVÉ PAR :
ÉCHELLE : AUCUNE
DATE: 20 MARS 2009
#DOSSIER X3 2210 N31 (09-023)
#DES. 001
PAGE: 1 DE 5

A-2767

'ANT

)UC

ALLER

nm
HILTI

(PE 1
TAIL

(PE 2
TAIL

S. VARIABLE

Société des traversiers Québec

250, rue St-Paul
Québec Qc G1K 9K9
Tel.: (418) 643-2019
Fax: (418) 646-1488

Jean-Pierre Boucher
Québec
31-03-09

NO.	RÉVISION (S)	INIT.	DATE
1	POUR SOUMISSION		03/2009

A n° du détail
B pris sur feuille n°
C dessiné sur feuille n°

TITRE DU PROJET :
RÉPARATION DE LA DÉFENSE N°1 AU QUAI DE MATANE

TITRE DU DESSIN :
REINSTALLATION DU PANNEAU DE DÉFENSE EXISTANT SUR PIEUX RÉCUPÉRER

CONÇU PAR : JEAN-PIERRE BOUCHER,ING.

DESSINÉ PAR : SARAH-MICHÈLE DUMONT

VÉRIFIÉ PAR : JEAN-PIERRE BOUCHER, ING.

APPROUVÉ PAR :

ÉCHELLE : 1:20

DATE: 20 MARS 2009

#DOSSIER X3 2210 N31 (09-023)

#DES. 004

PAGE: 4 DE 5

A-2768

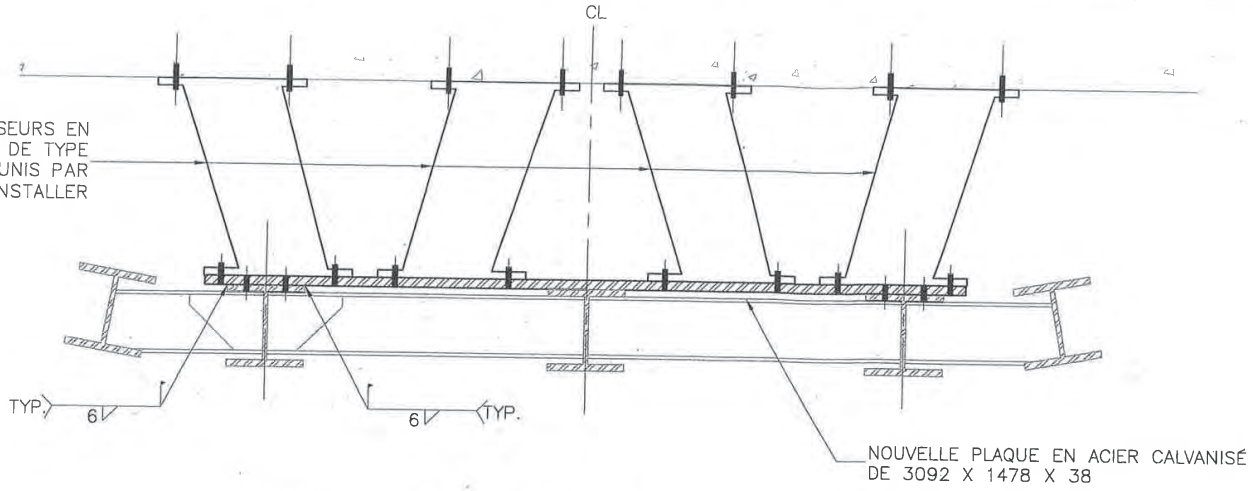

COUPE E–E CONNEXION DÉFENSE–NOUVEAUX AMORTISSEURS

ÉCHELLE 1:20

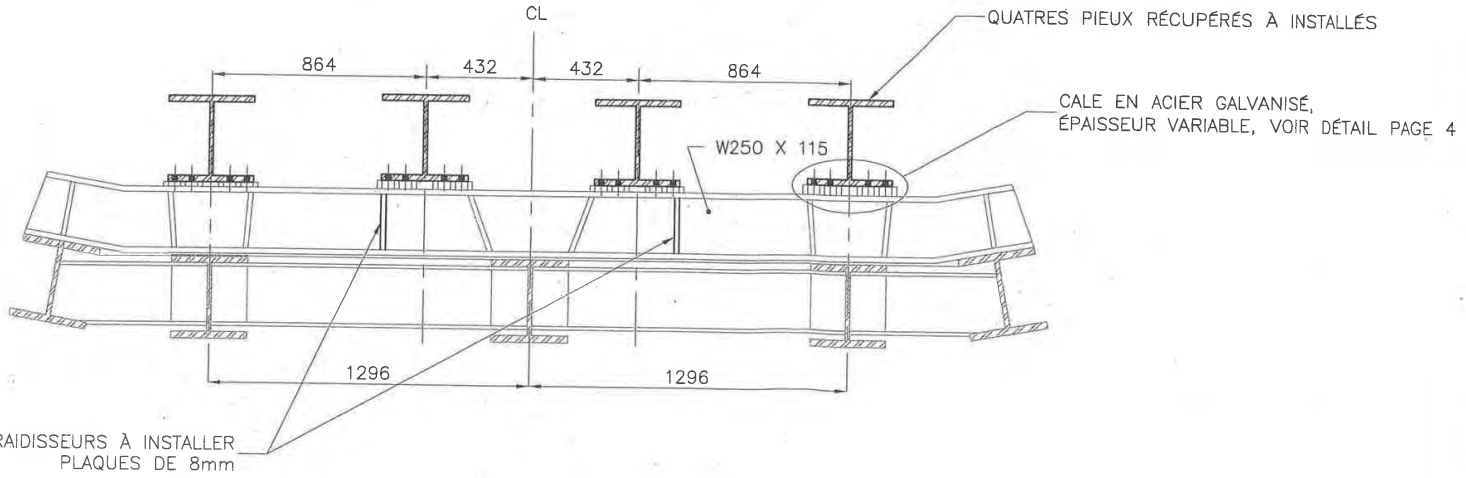

COUPE F–F CONNEXION DÉFENSE–PIEUX RÉCUPÉRER

ÉCHELLE 1:20

NOTES: L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SES PROPRES MESURE AVANT LA FABRICATION ET INSTALLATION DES PIÈCES.

Société des traversiers Québec

250, rue St–Paul
Québec Qc G1K 9K9
Tel.: (418) 643–2019
Fax: (418) 646–1488

Jean-Pierre Boucher 31.03.09

NO.	RÉVISION (S)	INIT.	DATE
1	POUR SOUMISSION		03/2009

A n° du détail
B pris sur feuille n°
C dessiné sur feuille n°

TITRE DU PROJET :
RÉPARATION DE LA DÉFENSE N°1 AU QUAI DE MATANE

TITRE DU DESSIN :
COUPES, CONNEXIONS DES NOUVEAUX AMORTISSEURS ET PIEUX RÉCUPÉRÉS

CONÇU PAR : JEAN–PIERRE BOUCHER, ING.

DESSINÉ PAR : SARAH–MICHÈLE DUMONT

VÉRIFIÉ PAR : JEAN–PIERRE BOUCHER, ING.

APPROUVÉ PAR :

ÉCHELLE : 1:20

DATE: 20 MARS 2009

#DOSSIER X3 2210 N31 (09–023)

#DES. 005

A-2769

A-2770

A-2771

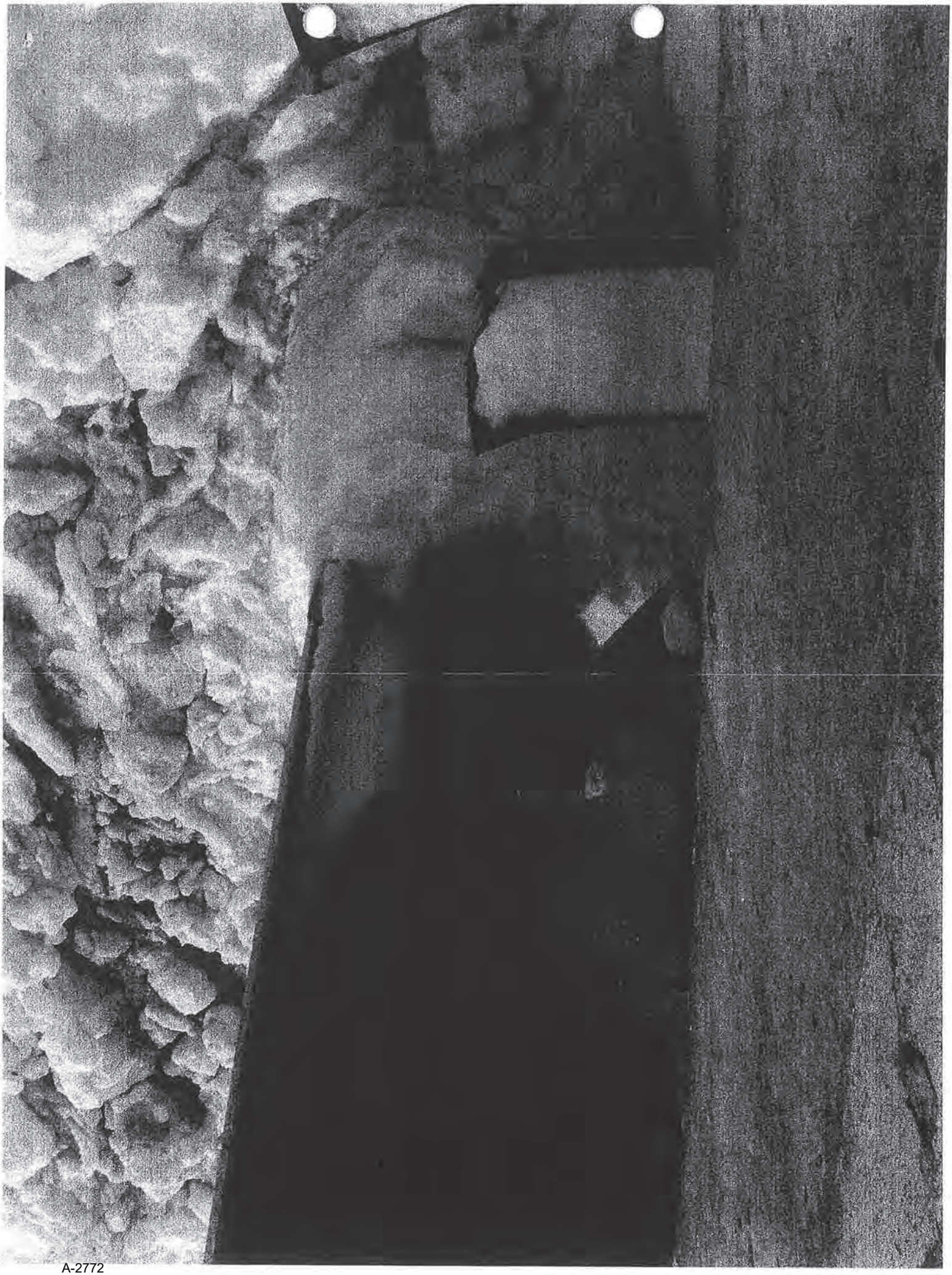

A-2772

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2

Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20090180
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20090109
Certificat valide jusqu'au :
Numéro du reçu : _____

TYPE DE CERTIFICAT : Attestation de conformité
Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-26-0183-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : R-2-754-109

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage : Transport
Sous-classe d'usage : Transports maritimes
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 27 800.00 $
Valeur Bâtiment : 944 300.00 $
Valeur Totale : 972 100.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Jean-Pierre Boucher, ingénieur, chargé de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Jean-Pierre Boucher, ingénieur, chargé de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Aucun entrepreneur

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : R-2-754-109
Superficie du terrain : 6 948,00 Mètres carrés
Largeur : 12,19 Mètres
Profondeur : 569,98 Mètres

Informations spécifiques au projet - Attestation de conformité

Cout des travaux ($): 250 000.00$

Commentaires

N/A

Descriptions et spécifications

Ceci est pour attesté que les travaux de réparation prévus de la défense numéro 1 du quai de Matane ne contrevient pas à nos règlements.

Les travaux doivent être conforme aux plans de contructions soumis par m. Jean-Pierre Boucher, ingénieur.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires a la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des reglements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et completes.
- m'engage a informer la Ville avant de procéder a des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des reglements et lois en vigueur pouvant se rapporter a ces dits travaux de meme qu'aux documents soumis a l'appui de cette derniere.

Signé a Matane ce 16-4-09

x _____
Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé a Matane ce 2009-04-09

_____
Paul Dugré, inspecteur

Date d'émission : 2009/04/09 **Cout du certificat : 75.00 $**

Ville de Matane

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT LA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Ce certificat doit être complété par le greffier, assistant greffier ou le secrétaire trésorier

1. Nom de la municipalité : *Ville de Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Société des Traversiers du Québec*

   Adresse du requérant : *250, rue Saint-Paul*
   Québec (Québec) G1K 9K9

3. Adresse du projet : *1410* (numéro) *rue de Matane-sur-Mer* (rue)

   Matane (municipalité) *G4W 3M6* (code postal)

4. Description cadastrale du (des) lot(s) ou le projet sera réalisé :
   2-754-109, cadastre du Québec

5. Titre du projet :
   Travaux de réparations de la défense numéro 1 du quai de Matane.

6. Description du projet : *Réparations des pieux de supports de la défense numéro 1 du quai de Matane et remplacement des éléments amortisseurs.*

7. Zonage municipal: (Indiquer le zonage de l'aire d'exploitation du projet)

   A - Zonage municipal

   Résidentiel : ☐ Agricole : ☐
   Commercial : ☐ Industriel : ☐
   Mixte (résidentiel et commercial) : ☐ Autres : *Portuaire régionale*

   Numéro de la ou (des) zones(s) : *312 PR*

   B – Projet en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole :

   Zonage agricole : oui ☐ non ☒

8. Services fournis par la municipalité : Aqueduc : oui ☒ non ☐

   Égouts : Sanitaire ☒ Pluvial ☐ Unitaire ☐ Aucun ☐

9. Le projet comprend-t-il l'installation du système de traitement des eaux usées autonome :

   oui ☐ non ☒

10. Si oui, la municipalité s'objecte-t-elle à la délivrance d'un permis d'installation septique :
    (si le débit total quotidien d'eaux usées excède 3240 litres, une demande d'autorisation devra aussi être effectuée auprès du MDDEP)

    oui ☐ non ☐

11. Le projet ci-haut mentionné :

    Contrevient aux règlements de la municipalité : oui ☐ non ☒
    Si oui, transmettre une copie du règlement.

A-2775

12. Permis de la municipalité :

- **un permis de la municipalité n'est pas requis :** ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : _____

13. Signature du greffier, assistant-greffier ou secrétaire trésorier.

Dominique Tancrède
Signature

Dominique Tancrède, greffière
Nom en caractère d'imprimerie

22 avril 2009
Date

Sceau de la municipalité

Après avoir complété, retourner à :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2

Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20071256
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20070951

Certificat valide jusqu'au : 01/11/2008

Numéro du reçu : GT-08007

TYPE DE CERTIFICAT : Réparation (principal)

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

nformation sur la propriété

Matricule : 9911-26-0183-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : 754109

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage : Transport
Sous-classe d'usage : Transports maritimes
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 27 800.00 $
Valeur Bâtiment : 685 900.00 $
Valeur Totale : 713 700.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Dominique Moreau, ingénieur de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359 ext 259
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Dominique Moreau, ingénieur de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359 ext 259
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Architecte
Nom : M. JEAN-CLAUDE BOUCHARD
A/S : Architecte

Adresse : 506 Avenue Desjardins
Ville : Matane **Province :** Qc
Code postal : G4W 2Z9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 562-9563
Télécopieur : (418) 562-7483
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : **Exp.**

Contracteur
Nom : FERBLANTERIE DE MATANE

Adresse : 49 Rue Brillant
Ville : Matane **Province :** Qc
Code postal : G4W-3P6

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : 2750-9603-18 **Exp.** 26/03/2008

Ingénieur
Nom : SOPAX GROUPE CONSEIL LTÉE

Adresse : 370 Deuxième Rue Est
Ville : Rimouski **Province :** Qc
Code postal : G5L-7J5

Téléphone (résidence) :

Téléphone (bureau) :
Télécopieur : (418) 722-1979
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : Exp.

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) :	754109
Superficie du terrain :	6 948.00 Mètres carrés
Largeur :	12.19 Mètres
Profondeur :	569.98 Mètres

Informations spécifiques au projet - Réparation (principal)

Cout des travaux ($) :	130 000.00$	Date(Début) :	2007-11-01
Date (fin) :	2008-11-01	Hauteur :	N/A
Hauteur maximum :	N/A	Superficie bât. principal :	N/A
Nombre de logements :	N/A	Genre de toit :	N/A
Matériaux (Fondation) :	N/A	Matériaux (Murs) :	N/A
Matériaux (toit) :	Membrane élastomère	Isolation (Mur) :	N/A
Isolation (Plafond)	N/A	Isolation (Plancher) :	N/A
Isolation (Toit) :	N/A	Soupape de sécurité :	N/A

Finition int. (Plafond) sous-sol :	N/A	Finition int. (Mur) sous-sol :	N/A
Finition int. (Plancher) sous-sol :	N/A	Finition int. (Plafond) 1e étage :	N/A
Finition int. (Mur) 1e étage :	N/A	Finition int. (Plancher) 1e étage :	N/A
Finition int. (Plafond) 2e étage :	N/A	Finition int. (Mur) 2e étage :	N/A
Finition int. (Plancher) 2e étage :	N/A	Finition int. (Plafond) 3e étage :	N/A
Finition int. (Mur) 3e étage :	N/A	Finition int. (Plancher) 3e étage :	N/A
Finition ext. (Façade avant) :	N/A	Finition ext. (Façade lat. droite) :	N/A
Finition ext. (Façade lat. gauche) :	N/A	Finition ext. (Façade lat. arriere) :	N/A

Commentaires

Descriptions et spécifications

Le projet consiste à refaire le revêtement de la toiture avec de la membrane élastomère multicouches ainsi qu'à changer le module de ventilation du toit.

De façon non limitative, le projet doit être conforme aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT VM-89 SUR LE ZONAGE

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

11o le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat.

60. LE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT

La finition extérieure d'un bâtiment (murs et toit) doit être complétée dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis de construction.

Les extraits de la réglementation ci-haut reproduits sont à titre indicatifs et ne seraient constituer l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Le projet doit être conforme aux plans de constructions soumis par m. Jean-Claude Bouchard, architecte.

Le projet doit être conforme aux plans de constructions soumis par la fimre SOPAX,Groupe conseil ltée.

éclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires a la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des reglements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et completes.

- m'engage a informer la Ville avant de procéder a des travaux qui n'ont pas été mentionnés.

- me conformerai aux dispositions des reglements et lois en vigueur pouvant se rapporter a ces dits travaux de meme qu'aux documents soumis a l'appui de cette derniere.

Signé a Matane ce 2007/11/01

Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé a Matane ce 2007-11-01

Paul Dugre, inspecteur

ate d'émission : 2007-11-01

Cout du certificat : 75,00 $

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2

Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20070284
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20070197

Certificat valide jusqu'au : 02/05/2008

Numéro du reçu : 2007-299

TYPE DE CERTIFICAT : Réparation (principal)

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-26-0183-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : 754109

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage : Transport
Sous-classe d'usage : Transports maritimes
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 27 800.00 $
Valeur Bâtiment : 685 900.00 $
Valeur Totale : 713 700.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Dominique Moreau, ingénieur de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359 ext 259
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Dominique Moreau, ingénieur de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 646-0359 ext 259
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Architecte
Nom : M. JEAN-CLAUDE BOUCHARD
A/S : Architecte

Adresse : 506 Avenue Desjardins
Ville : Matane **Province :** Qc
Code postal : G4W 2Z9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 562-9563
Télécopieur : (418) 562-7483
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : **Exp.**

Ingénieur
Nom : SOPAX GROUPE CONSEIL LTEE

Adresse : 370 2 Rue Est
Ville : Rimouski **Province :** Qc
Code postal : G5L-7J5

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : **Exp.**

Contracteur
Nom : BATI-NORD (4227069 CANADA INC)
A/S : Eddy Gauthier

Adresse : 580 Saint-Jean
Ville : Matane **Province :** Qc
Code postal : G4W-3Z6

Téléphone (résidence) :	
Téléphone (bureau) :	
Télécopieur :	(418) 562-1568
Cellulaire :	
Courriel :	
Numéro de licence :	8305-9725-22 Exp. 05/05/2007

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) :	754109
Superficie du terrain :	6 948.00 Mètres carrés
Largeur :	12.19 Mètres
Profondeur :	569.98 Mètres

Informations spécifiques au projet - Réparation (principal)

Cout des travaux ($) :	141 000.00$	Date(Début) :	2007-05-04
Date (fin) :	2008-05-02	Hauteur :	N/A
Hauteur maximum :	N/A	Superficie bât. principal :	N/A
Nombre de logements :	N/A	Genre de toit :	N/A
Matériaux (Fondation) :	N/A	Matériaux (Murs) :	N/A
Matériaux (toit) :	N/A	Isolation (Mur) :	N/A
Isolation (Plafond)	N/A	Isolation (Plancher) :	N/A
Isolation (Toit) :	N/A	Soupape de sécurité :	N/A

Finition int. (Plafond) sous-sol :	N/A	Finition int. (Mur) sous-sol :	N/A
Finition int. (Plancher) sous-sol :	N/A	Finition int. (Plafond) 1e étage :	N/A
Finition int. (Mur) 1e étage :	N/A	Finition int. (Plancher) 1e étage :	N/A
Finition int. (Plafond) 2e étage :	N/A	Finition int. (Mur) 2e étage :	N/A
Finition int. (Plancher) 2e étage :	Céramiques	Finition int. (Plafond) 3e étage :	plafond suspendu
Finition int. (Mur) 3e étage :	N/A	Finition int. (Plancher) 3e étage :	N/A
Finition ext. (Façade avant) :	N/A	Finition ext. (Façade lat. droite) :	N/A
Finition ext. (Façade lat. gauche) :	N/A	Finition ext. (Façade lat. arriere) :	N/A

Commentaires

Descriptions et spécifications

Le projet consiste aux travaux de réfection du deuxième étage énumérés ici-bas:

- Travaux de démolition selon les indications aux plans ;
- Portes et cadres existants à enlever ;
- Ouvertures à percer dans les cloisons existantes ;
- Construire de nouvelles cloisons ;
- Prolonger les cloisons existantes jusque sous la dalle du toit ;
- Ouvertures à obturer sur des cloisons existantes dans l'entreplafond ;
- Poser des nouvelles portes et cadres ;
- Refaire le revêtement de plancher à certain endroit, voir plans ;
- Poser du nouveau plafond suspendu ;
- Faire des modifications à la plomberie, voir plans ;
- Faire des modifications à la ventilation, voir plans ;
- Faire des modifications au système électrique.

Le projet doit être conforme aux plans de construction fournis par Jean-Claude Bouchard, architecte.

Le projet doit être conforme aux plans de construction fournis par SOPAX, groupe conseil ltée.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires a la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des reglements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et completes.
- m'engage a informer la Ville avant de procéder a des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des reglements et lois en vigueur pouvant se rapporter a ces dits travaux de meme qu'aux documents soumis a l'appui de cette derniere.

Signé a Matane ce _____ _____

Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé a Matane ce 2007-05-04 _____

Paul Dugré, inspecteur

Date d'émission : 2007-05-04 **Cout du certificat : 75,00 $**

Ville de Matane

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ
ATTESTANT LA CONFORMITÉ DU PROJET
AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX
(à être complété par le greffier ou le secrétaire-trésorier)

1. Municipalité : *Ville de Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Société des Traversiers du Québec*

3. Adresse : *250* (numéro) *rue Saint-Paul* (rue)
Québec (municipalité) *G1K 9K9* (code postal)

4. Numéro du (des) lot(s) ou le projet sera réalisé :
Lot 2 754 109 du Cadastre du Québec

5. Titre du projet : *Travaux de réparation du quai de Matane - Société des Traversiers du Québec.*

6. Nature du projet : *Réparation des pieux supportant le quai du traversier de la Société des Traversiers du Québec, stabilisation de la culée de la rampe d'embarquement et enrochement entre le débarcadaire du traversier de la Société des Traversiers du Québec et le terminal ferroviaire.*

7. Zonage : (Indiquer le zonage de l'aire d'exploitation)
A - Zonage municipal

Résidentiel : ☐ Agricole : ☐
Commercial : ☐ Industriel : ☐
Mixte (résidentiel et commercial) : ☐ Numéro de la zone : *312*
Autres : *Portuaire régional*

B - Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole :

Zonage agricole : oui ☐ non ☒

8. Services fournis par la municipalité : Aqueduc : oui ☒ non ☐

Égouts : Sanitaire ☐ Pluvial ☐ Unitaire ☐ Aucun ☒

9. Le projet ci-haut mentionné :

Contrevient aux règlements de la municipalité : oui ☐ non ☒
Si oui, transmettre une copie du règlement.

10. Permis de la municipalité :
- un permis de la municipalité n'est pas requis : ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : _____

11. Le secrétaire-trésorier ou le greffier peut ajouter tout autre renseignement pertinent.

SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ : *23 février 2005* (**DATE**) Cécile Dion (**GREFFIER**)

Cécile Dion, assistante-greffière
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Après avoir complété, retourner à :

Ministère de l'Environnement
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2
Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20050087
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20050029
TYPE DE CERTIFICAT : Attestation de conformité

Certificat valide jusqu'au :

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Numéro du reçu : _____

Information sur la propriété

Matricule : 9911-47-6723-0-00-0000-A

Adresse(s) : Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : P-4620-3, 4794
CADASTRE RÉNOVÉ : 2754 109
Groupe d'usage : Transports et Services Publics
Classe d'usage :
Sous-classe d'usage :
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 265 200.00 $
Valeur Bâtiment : 139 800.00 $
Valeur Totale : 405 000.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Adresse : Hotel Du Gouvernement
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1A 1A4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 643-2019
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Aucun entrepreneur

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : P-4620-3, 4794
Superficie du terrain : 206 007.10 Mètres carrés
Largeur : 0.00 Aucune
Profondeur : 0.00 Aucune

Informations spécifiques au projet - Attestation de conformité

Coût des travaux ($): 0.00$

Commentaires

N/A

ORIGINAL M. Vereault
RAPPORT
COPIE À:

A-2784

Ville de Matane

P20050029

Descriptions et spécifications

Ce certicat d'autorisation est pour attester que les travaux de réparation effectués au quai de la Société des traversiers du Québec soit la réparation des pieux supportant le quai du traversier de la Société des traversiers du Québec de même que la stabilisation de la culée de la rampe d'embarquement et de l'enrochement situé entre le débarcadère du traversier de la Société des traversiers du Québec et le terminal ferroviaire ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Le projet consiste en la réhabilitation de l'enrochement situé sous le débarcadère du traversier de la Société des traversier du Québec soit sous la rampe de déchargement de même qu'entre ce dernier et le débarcadère du terminal ferrovière.

De plus, il y aura réfection des pieux se soutien du quai du traversier de la Société des traversier du Québec.

Le projet doit être conforme aux plans d'ingénieur déposés à la Ville de Matane et aux dispositions de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des règlements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et complètes.
- m'engage à informer la Ville avant de procéder à des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des règlements et lois en vigueur pouvant se rapporter à ces dits travaux de même qu'aux documents soumis à l'appui de cette dernière.

Signé à Matane ce _____

_____
Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat

[X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé à Matane ce 2005-02-22

_____
Michel Verreault, inspecteur

Date d'émission : 2005-02-22

Cout du certificat : 75,00 $

A-2785

Numéro de certificat : P20050029

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2

Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20061287
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20060884

Certificat valide jusqu'au : 02/10/2007

Numéro du reçu : 2006-379

TYPE DE CERTIFICAT : Réparation (principal)

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-47-6723-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : 2754109, 2754191

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage :
Sous-classe d'usage :
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 265 200.00 $
Valeur Bâtiment : 259 900.00 $
Valeur Totale : 525 100.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Adresse : Hotel Du Gouvernement
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1A 1A4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : TEREXCAVATION GRANT INC.

Adresse : 170 Route 132
Ville : Petit-Matane **Province :** Qc
Code postal : G0J 1Y0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 562-6010
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Ingénieur
Nom : ROCHE INGÉNIEURS -CONSEILS

Adresse : 3075 Chemin Quatre-Bourgeois
Ville : Québec **Province :** Qc
Code postal : G1W-4Y4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 654-9600
Télécopieur : (418) 654-9699
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : **Exp.**

Contracteur
Nom : ROLAND COUTURE, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
A/S : 9012-6673 QUÉBEC INC.

Adresse : 170 Route 132
Ville : Petit-Matane **Province :** Qc
Code postal : G0J-1Y0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : 8005-0958-01 **Exp.** 29/05/2007

Contracteur
Nom : TEREXCAVATION GRANT INC.

Adresse : 170 Route 132
Ville : Petit-Matane **Province :** Qc
Code postal : G0J 1Y0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :

Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence : 1851-1154-23 Exp. 25/09/2007

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) :	2754109, 2754191
Superficie du terrain :	206 007.10 Mètres carrés
Largeur :	0.00 Aucune
Profondeur :	0.00 Aucune

Informations spécifiques au projet - Réparation (principal)

Cout des travaux ($) :	275 000.00$	Date(Début) :	2006-10-02
Date (fin) :	2007-10-02	Hauteur :	N/A
Hauteur maximum :	N/A	Superficie bât. principal :	N/A
Nombre de logements :	N/A	Genre de toit :	N/A
Matériaux (Fondation) :	N/A	Matériaux (Murs) :	N/A
Matériaux (toit) :	N/A	Isolation (Mur) :	N/A
Isolation (Plafond)	N/A	Isolation (Plancher) :	N/A
Isolation (Toit) :	N/A	Soupape de sécurité :	N/A

Finition int. (Plafond) sous-sol :	N/A	Finition int. (Mur) sous-sol :	N/A
Finition int. (Plancher) sous-sol :	N/A	Finition int. (Plafond) 1e étage :	N/A
Finition int. (Mur) 1e étage :	N/A	Finition int. (Plancher) 1e étage :	N/A
Finition int. (Plafond) 2e étage :	N/A	Finition int. (Mur) 2e étage :	N/A
Finition int. (Plancher) 2e étage :	N/A	Finition int. (Plafond) 3e étage :	N/A
Finition int. (Mur) 3e étage :	N/A	Finition int. (Plancher) 3e étage :	N/A
Finition ext. (Façade avant) :	N/A	Finition ext. (Façade lat. droite) :	N/A
Finition ext. (Façade lat. gauche) :	N/A	Finition ext. (Façade lat. arriere) :	N/A

Commentaires

Descriptions et spécifications

Le projet consiste en les travaux suivants sur le quai de la Société des traversiers du Québec :

- Réparation de la dalle de béton du stationnement sur poutres située sur le côté latérale gauche du bâtiment principal sur une superficie de 19.51 mètres de profondeur par 72.31 mètres de largeur ;

- Remplacement des garde-roues le long de la dalle de béton ;

- Démolition de la rampe d'accès en béton de même que l'escalier en béton de la rampe mobile ;

- Modification de la barrière de la rampe d'accès ;

Le projet doit être conforme aux plans et devis de l'ingénieur.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Terexcavation Grant Inc.** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires a la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des reglements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et completes.

- m'engage a informer la Ville avant de procéder a des travaux qui n'ont pas été mentionnés.

- me conformerai aux dispositions des reglements et lois en vigueur pouvant se rapporter a ces dits travaux de meme qu'aux documents soumis a l'appui de cette derniere.

Signé a Matane ce _____

Terexcavation Grant

Propriétaire ou son représentant

Numéro de certificat : P20060884

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé a Matane ce 2006-10-02

Michel Verreault, inspecteur

Date d'émission : 2006-10-02

Cout du certificat : 75,00 $

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2
Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20060477
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20060284
Certificat valide jusqu'au : 16/05/2007
Numéro du reçu : 2006-253

TYPE DE CERTIFICAT : Réparation (principal)

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-47-6723-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : 2754109, 2754191

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage :
Sous-classe d'usage :
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 265 200.00 $
Valeur Bâtiment : 259 900.00 $
Valeur Totale : 525 100.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Adresse : Hotel Du Gouvernement
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1A 1A4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : TEREXCAVATION GRANT INC.

Adresse : 170 Route 132
Ville : Petit-Matane **Province :** Qc
Code postal : G0J 1Y0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 562-6010
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Contracteur
Nom : ROLAND COUTURE, ENTREPRENEUR GENERAL
A/S : 9012-6673 QUÉBEC INC.

Adresse : 170 Route 132
Ville : Matane **Province :** Qc
Code postal : G0J-1Y0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 562-1757
Télécopieur : (418) 562-5727
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence 8005-0958-01 **Exp.** 29/05/2006

Contracteur
Nom : TEREXCAVATION GRANT INC.

Adresse : 170 Route 132
Ville : Petit-Matane **Province :** Qc
Code postal : G0J 1Y0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence 1851-1154-23 **Exp.** 25/09/2006

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : 2754109, 2754191
Superficie du terrain : 206 007.10 Mètres carrés
Largeur : 0.00 Aucune
Profondeur : 0.00 Aucune

Informations spécifiques au projet - Réparation (principal)

Coût des travaux ($) :	400 000.00$	**Date(Début) :**	2006-05-16
Date (fin) :	2007-05-16	**Hauteur :**	N/A
Hauteur maximum :	N/A	**Superficie bât. principal :**	N/A
Nombre de logements :	N/A	**Genre de toit :**	N/A
Matériaux (Fondation) :	N/A	**Matériaux (Murs) :**	N/A
Matériaux (toit) :	N/A	**Isolation (Mur) :**	N/A
Isolation (Plafond)	N/A	**Isolation (Plancher) :**	N/A
Isolation (Toit) :	N/A	**Soupape de sécurité :**	N/A

Finition int. (Plafond) sous-sol :	N/A	**Finition int. (Mur) sous-sol :**	N/A
Finition int. (Plancher) sous-sol :	N/A	**Finition int. (Plafond) 1e étage :**	N/A
Finition int. (Mur) 1e étage :	N/A	**Finition int. (Plancher) 1e étage :**	N/A
Finition int. (Plafond) 2e étage :	N/A	**Finition int. (Mur) 2e étage :**	N/A
Finition int. (Plancher) 2e étage :	N/A	**Finition int. (Plafond) 3e étage :**	N/A
Finition int. (Mur) 3e étage :	N/A	**Finition int. (Plancher) 3e étage :**	N/A
Finition ext. (Façade avant) :	N/A	**Finition ext. (Façade lat. droite) :**	N/A
Finition ext. (Façade lat. gauche) :	N/A	**Finition ext. (Façade lat. arrière) :**	N/A

Commentaires

Descriptions et spécifications

Le projet consiste en la réparation et l'imperméabilisation des structures de béton du terminal du traversier. Il y aura réparation et imperméabilisation de poutres de béton armé constituant les infrastructures du traversier.

Le projet doit être conforme aux plans et devis de l'ingénieur.

Le projet doit être conforme aux dispositions du certificat d'autorisation du ministère des ressources naturelles, de la Faun[illegible] de même qu'au certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Terexcavation Grant Inc.** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des règlements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et complètes.
- m'engage à informer la Ville avant de procéder à des travaux qui n'ont pas été mentionnés,
- me conformerai aux dispositions des règlements et lois en vigueur pouvant se rapporter à ces dits travaux de même qu'aux documents soumis à l'appui de cette dernière.

Signé à Matane ce _____ _____

Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé à Matane ce 2006-05-16 _____

Michel Verreault, inspecteur

Date d'émission : 2006-05-16

Cout du certificat : 75,00 $

Ville de Matane

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT LA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

COPIE

Ce certificat doit être complété par le greffier, assistant greffier ou le secrétaire trésorier

1. Nom de la municipalité : *Ville de Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Société des Traversiers du Québec*

   Adresse du requérant : *250, rue Saint-Paul*
   Québec (Québec) G1K 9K9

3. Adresse du projet : *1410* (numéro) *rue de Matane-sur-Mer* (rue)

   Matane (municipalité) *G4W 3M6* (code postal)

4. Description cadastrale du (des) lot(s) ou le projet sera réalisé :
   2 754 109

5. Titre du projet :
   Réparations et imperméabilisation des structures de béton du terminal de traversiers de Matane.

6. Description du projet : *Réparation : Une dizaine de poutres de béton armé constituant les infrastructures de traversiers (quai et système de défense), doivent faire l'objet de démolition partielle et d'une reconstruction.*
   Imperméabilisation : L'ensemble des poutres de béton armé constituant les infrastructures (quai et système de défenses) doivent faire l'objet d'une imperméabilisation afin de les protéger de l'infiltration d'humidité stoppant ainsi le processus de dégradation déjà en cours.

7. Zonage municipal: (Indiquer le zonage de l'aire d'exploitation du projet)

   A - Zonage municipal

   Résidentiel : ☐ Agricole : ☐
   Commercial : ☐ Industriel : ☐
   Mixte (résidentiel et commercial) : ☐ Autres : *portuaire régionale*

   Numéro de la ou (des) zones(s) : *312*

   B – Projet en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole :

   Zonage agricole : oui ☐ non ☒

8. Services fournis par la municipalité : Aqueduc : oui ☒ non ☐

   Égouts : Sanitaire ☐ Pluvial ☒ Unitaire ☐ Aucun ☐

9. Le projet comprend-t-il l'installation du système de traitement des eaux usées autonome :

   oui ☐ non ☒

10. Si oui, la municipalité s'objecte-t-elle à la délivrance d'un permis d'installation septique :
    (si le débit total quotidien d'eaux usées excède 3240 litres, une demande d'autorisation devra aussi être effectuée auprès du MDDEP)

    oui ☐ non ☐

11. Le projet ci-haut mentionné :

    Contrevient aux règlements de la municipalité : oui ☐ non ☒
    Si oui, transmettre une copie du règlement.

A-2791

12. Permis de la municipalité :

- un permis de la municipalité n'est pas requis : ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : _____

13. Signature du greffier, assistant-greffier ou secrétaire trésorier.

Cecile Dion
Signature

Cécile Dion, assistante-greffière
Nom en caractère d'imprimerie

29 mars 2006
Date

Sceau de la municipalité

Après avoir complété, retourner à :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2
Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20060165
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20060048
Certificat valide jusqu'au :
Numéro du reçu : 2006-107

TYPE DE CERTIFICAT : Attestation de conformité

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-47-6723-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : 754109, 754191

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage :
Sous-classe d'usage :
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 265 200.00 $
Valeur Bâtiment : 259 900.00 $
Valeur Totale : 525 100.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Adresse : Hotel Du Gouvernement
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1A 1A4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
A/S : M. Jean-Pierre Boucher, ingénieur de projets

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Québec **Province :** Quebec
Code postal : G1K 9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 643-2019
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Ingénieur
Nom : SOCIÉTÉ DES TRAVERCIERS DU QUEBEC
A/S : M. Denis Mainguy, directeur des services de génie

Adresse : 250 Rue Saint-Paul
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1K-9K9

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 643-2019
Télécopieur : (418) 643-7308
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence **Exp.**

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : 754109, 754191
Superficie du terrain : 206 007.10 Mètres carrés
Largeur : 0.00 Aucune
Profondeur : 0.00 Aucune

Informations spécifiques au projet - Attestation de conformité

Coût des travaux ($): 0.00$

Commentaires

N/A

Descriptions et spécifications

Ce certificat atteste que les travaux de réparations et d'imperméabilisation des structures de béton du terminal de traversiers de Matane ne contreviennent à aucun règlement de la municipalité.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des règlements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et complètes.
- m'engage à informer la Ville avant de procéder à des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des règlements et lois en vigueur pouvant se rapporter à ces dits travaux de même qu'aux documents soumis à l'appui de cette dernière.

Signé à Matane ce 30 mars 2006

Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé à Matane ce 2006-03-29

Michel Verreault, inspecteur

Date d'émission : 2006-03-29

Cout du certificat : 75,00 $

Québec

Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

Demande d'autorisation *en vertu de l'article 128.7de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune L.R.Q., c.C-61.1*		Demande de certificat d'autorisation *en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c.Q-2, art.22*
Numéro de dossier/CIDREQ	Numéro de l'habitat	Numéro de dossier/CIDREQ

NOM DU PROJET : **Travaux de réparations du quai de Matane (2006)**

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)

Nom Société des traversiers du Québec		N° téléphone (résidence) ( )
Adresse (No, rue, app.) 250, rue Saint-Paul		N° téléphone (bureau ou autre) (418) 643-2019
Ville Québec, Québec	Code postal G1K9K9	N° télécopieur (418) 643-7308
Courriel (si disponible): jpboucher@traversiers.gouv.qc.ca		
No de matricule de l'Inspecteur général des institutions financières (CIDREQ) *(Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)*		No.CIDREQ : **12165981**

1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

(N°, rue, appartement)		N° téléphone (bureau) ( )
Ville	Code postal	N° téléphone (autre) ( )

1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain) où se situera l'activité? Oui ☒ Non ☐

Si on a répondu non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s). Inclure aussi dans ce cas un accord écrit du (des) propriétaire (s) pour la réalisation des activités projetées.

Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )

2.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant

Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.

Nom du représentant M. Denis Mainguy	Fonction Directeur des services de génie	
Adresse (N°, rue, appartement) 250, rue Saint-Paul		N° téléphone (bureau) (418) 643-2019
Ville et MRC Québec, Québec	Code postal G1K9K9	N° téléphone (autre) (418) 643-7308
Courriel (si disponible):		

1.5 Si différent de 1.4, indiquer les nom et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin.

Nom : Jean-Pierre Boucher	Fonction Ingénieur de projets	
Adresse (N°, rue, appartement) : 250, rue St-Paul,		N° téléphone (bureau) (418) 643-2019
Ville Québec, Québec	Code postal G1K 9K9	N° téléphone (autre) (418) 643-7308
Courriel (si disponible): jpboucher@traversiers.gouv.qc.ca		

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PROJETÉS[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

2.1 LOCALISATION DES ACTIVITÉS PROJETÉES

Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.

a) Lieu d'intervention :

Municipalité : Matane

Adresse civique : 1410, rue Matane-sur-mer

b) Désignation cadastrale:

Cadastre ☐ ou Canton ☐
Rang
Lot(s) ou Bloc(s) 4620-3 du comté de Matane
Référence cartographique :

c) Cadastre rénové (si disponible) : No.

d) Autres coordonnées géographiques (si connues) :

Longitude : -67o 34' 24 " Latitude : 48o 50' 38 "

Mercator UTM :

e) Zonage ou affectation municipale : 312

Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine.

portuaire régional

2.4 JUSTIFICATION DU PROJET

Préciser les besoins et les objectifs du projet.

Réparations et impeméabilisation des structures de béton du terminal de traversiers de Matane

2.3 NATURE DES ACTIVITÉS PROJETÉES[1]

a) Description technique.

Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, ou sur le lit du cours d'eau ou du lac, ou dans un milieu humide, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.

Réparations; Une dizaine de poutres de béton armé constituant les infrastructures de traversiers (quai et système de défense), doivent faire l'objet de démolition partielle et d'une reconstruction.

Imperméablisation; L'ensemble des poutres de béton armé constituant les infrastructures (quai et système de défenses) doivent fait l'objet d'une imperméabisaltion afin de les protéger de l'infiltration d'humidité stoppant ainsi le processus de dégradation déjà en cours.

b) Méthode de travail détaillée

Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.

Réparation: travaux réalisé par coffrages temporaires

Imperméabilisation; Application d'un scellant au vaporisateur.

2.4 CALENDRIER DE RÉALISATION[1]

Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).

L'ensemble des travaux doit se dérouler entre le 1er avril et le 1er juillet 2006

3. DESCRIPTION DU MILIEU OÙ SE DÉROULERONT LES ACTIVITÉS

Si l'espace était insuffisant pour bien décrire le site, joindre une annexe.

[1] Les rubriques «Aide (http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/formulaire/form_demauto_aide.htm)» ou « Lexique (http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/formulaire/form_demAuto_lexique.htm)» vous aideront à compléter les sections 2.3, 2.4, 3.2 et 4.

3.1 UTILISATION ACTUELLE DU MILIEU ENVIRONNANT
Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.

Port de mer, activité portuaire

2.4 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS OU DU SITE VISÉ PAR LES ACTIVITÉS[1]
Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités. Caractériser les milieux naturels.

Port de mer, activité portuaire

4. DESCRIPTION DES IMPACTS DES ACTIVITÉS PROJETÉES SUR LA FAUNE, SON HABITAT ET L'ENVIRONNEMENT[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire les impacts, joindre des documents en annexe.

2.4. Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc..), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

Bétonnage: Turbidité de l'eau advenant perte de béton lors des opération de bétonnage. Ceux-ci seront tout de même minimal à cause du mode rémunération de ces travaux. Payé au mêtres carrées en place.

2.5. Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou le milieu humide.

Il existe des risques de petit déversement accidentel de béton dans l'eau lors des opérations de bétonnage.

2.6. Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

Les débris de démolition seront disposé dans un lieu approprié et reglementé selon le cas, voir devis.

2.7. Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

Travaux de jour et/ou de soir selon les cycles de marée

2.8. Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

Une surveillance interne par un représentant de la Société des Traversiers du Québec sera effectué.

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES

2.4 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.

$350 000

2.5 Pour la réalisation de votre projet, indiquer si vous avez-vous reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?

☐ OUI ou ☒ NON

Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.

Coût du projet :	350000 $	Emplois directs créés : 6	Emplois indirects créés : 6

6. AUTRES ATTESTATIONS, PERMIS OU AUTORISATIONS

Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Ministère de l'Environnement

en vigueur.

	Requis	Obtenus	A venir	Non requis
Municipalité concernée	☐	☐	☒	☐
Commission de protection du territoire agricole du Québec	☐	☐	☐	☒
Centre d'expertise hydrique du Québec	☐	☐	☐	☒
Autres : (Préciser)	☐	☐	☐	☒

7. DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

*Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis **en deux exemplaires.***

- ☒ Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;
- ☒ Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés
- ☐ Le zonage ou affectation du territoire visé;
- ☒ S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☒ S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☐ Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire-trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);
- ☐ S'il s'agit d'une personne morale, joindre une copie des lettres patentes;
- ☐ Tous autres documents que vous jugez utiles à l'étude du dossier (exemples : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

2. INFORMATION RELATIVE À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

Aucune activité requérant un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)* ne peut être mise en chantier sans les autorisations requises.

3. DÉCLARATION

Je, Denis Mainguy), en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)* ou de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).*

Signature : 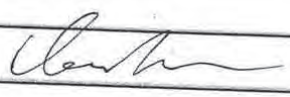

Date : 15/3/2006

Remplir, imprimer, signer et dater deux exemplaires du formulaire et y joindre deux copies des documents exigés.

À votre convenance, les adresser soit au *ministère de l'Environnement* soit à *Faune Québec*.

Ville de Matane

SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2
Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20050439
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20050226
Certificat valide jusqu'au : 10/05/2006
Numéro du reçu : 2005-079

TYPE DE CERTIFICAT : Réparation (Accessoire)

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-47-6723-0-00-0000-A
Adresse(s) : 1410 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : P-4620-3, 4794

Groupe d'usage : Transport et service public
Classe d'usage :
Sous-classe d'usage :
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 265 200.00 $
Valeur Bâtiment : 139 800.00 $
Valeur Totale : 405 000.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Adresse : Hotel Du Gouvernement
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1A 1A4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : BOUCHARD & BLANCHETTE MARINE LTÉE

Adresse : 356 Avenue Évangeline
Ville : Sept-Îles **Province :** Qc
Code postal : G4R-2N3

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 968-2505
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Contracteur
Nom : BOUCHARD & BLANCHETTE MARINE LTÉE

Adresse : 356 Avenue Évangeline
Ville : Sept-Îles **Province :** Qc
Code postal : G4R-2N3

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 968-2505
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence 1651-4846-74 **Exp.** 15/11/2005

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : P-4620-3, 4794
Superficie du terrain : 206 007.10 Mètres carrés
Largeur : 0.00 Aucune
Profondeur : 0.00 Aucune

Informations spécifiques au projet - Réparation (Accessoire)

Coût des travaux ($) : 300 000.00$
Date (fin) : 2006-05-10
Matériaux (Fondation) : N/A
Matériaux (toit) : N/A
Superficie (Bât. acc.) : N/A
Isolation (Mur) : N/A
Isolation (Plancher) : N/A

Date(Début) : 2005-05-10
Annexion bât. princ.? N/A
Matériaux (Murs) : N/A
Genre de toit : N/A
Superficie bât. principal : N/A
Isolation (Plafond) N/A
Isolation (Toit) : N/A

Finition int. (Plafond) sous-sol :	N/A	**Finition int. (Mur) sous-sol :**	N/A
Finition int. (Plancher) sous-sol :	N/A	**Finition int. (Plafond) 1e étage :**	N/A
Finition int. (Mur) 1e étage :	N/A	**Finition int. (Plancher) 1e étage :**	N/A
Finition int. (Plafond) 2e étage :	N/A	**Finition int. (Mur) 2e étage :**	N/A
Finition int. (Plancher) 2e étage :	N/A	**Finition int. (Plafond) 3e étage :**	N/A
Finition int. (Mur) 3e étage :	N/A	**Finition int. (Plancher) 3e étage :**	N/A
Finition ext. (Façade avant) :	N/A	**Finition ext. (Façade lat. droite) :**	N/A
Finition ext. (Façade lat. gauche) :	N/A	**Finition ext. (Façade lat. arrière) :**	N/A

Commentaires

Descriptions et spécifications

Le projet consiste en les travaux suivants :

- Réparation par chemisage des pieux du quai existant au début du brise-lames est.

- Pose d'un tapis parafouille en béton 35 MPa sur l'enrochement sous le quai existant.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Bouchard & Blanchette Marine Ltée** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des règlements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et complètes.

- m'engage à informer la Ville avant de procéder à des travaux qui n'ont pas été mentionnés.

- me conformerai aux dispositions des règlements et lois en vigueur pouvant se rapporter à ces dits travaux de même qu'aux documents soumis à l'appui de cette dernière.

Signé à Matane ce 10-05-2005

X _____
Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat

[X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé à Matane ce 2005-05-10

_____
Michel Verreault, inspecteur

Date d'émission : 2005-05-10

Cout du certificat : 50,00 $

Québec

Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

Demande d'autorisation *en vertu de l'article 128.7de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune L.R.Q., c.C-61.1*		Demande de certificat d'autorisation *en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c.Q-2, art.22*
Numéro de dossier/CIDREQ	**Numéro de l'habitat**	**Numéro de dossier/CIDREQ**

NOM DU PROJET : Travaux de réparations des pieux de Matane

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)

Nom Société des traversiers du Québec		N° téléphone (résidence) ( )
Adresse (No, rue, app.) 250, rue Saint-Paul		N° téléphone (bureau ou autre) (418) 643-2019
Ville Québec, Québec	Code postal G1K9K9	N° télécopieur (418) 643-7308
Courriel (si disponible): jpboucher@traversiers.gouv.qc.ca		
No de matricule de l'Inspecteur général des institutions financières (**CIDREQ**) ***(Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)***		**No.CIDREQ :** **12165981**

1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

(N°, rue, appartement)		N° téléphone (bureau) ( )
Ville	Code postal	N° téléphone (autre) ( )

1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain) où se situera l'activité? Oui ☒ Non ☐

Si on a répondu non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s). Inclure aussi dans ce cas un accord écrit du (des) propriétaire (s) pour la réalisation des activités projetées.

Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )

1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant

Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.

Nom du représentant M. Denis Mainguy	Fonction Directeur des services de génie	
Adresse (N°, rue, appartement) 250, rue Saint-Paul		N° téléphone (bureau) (418) 643-2019
Ville et MRC Québec, Québec	Code postal G1K9K9	N° téléphone (autre) (418) 643-7308
Courriel (si disponible):		

1.5 Si différent de 1.4, indiquer les nom et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin.

Nom : Jean-Pierre Boucher	Fonction Ingénieur de projets	
Adresse (N°, rue, appartement) : 250, rue St-Paul,		N° téléphone (bureau) (418) 643-2019
Ville Québec, Québec	Code postal G1K 9K9	N° téléphone (autre) (418) 643-7308
Courriel (si disponible): jpboucher@traversiers.gouv.qc.ca		

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PRO. ÉS[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe

2.1 LOCALISATION DES ACTIVITÉS PROJETÉES

Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.

a) Lieu d'intervention :

Municipalité : Matane

Adresse civique : 1410, rue Matane-sur-mer

b) Désignation cadastrale:

Cadastre ☐ ou Canton ☐
Rang
Lot(s) ou Bloc(s) 4620-3 du comté de Matane
Référence cartographique :

c) Cadastre rénové (si disponible) : No.

d) Autres coordonnées géographiques (si connues) :

Longitude : -67o 34' 24 " Latitude : 48o 50' 38 "

Mercator UTM :

e) Zonage ou affectation municipale : 312
Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine.

portuaire régional

2.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Préciser les besoins et les objectifs du projet.

Réparations des pieux supportant le quai afin d'en redonner la capacité portante necessaires aux usages opérationnels de la Société des Traversiers du Québec.

Stabiliisation de la culée de la rampe d'embarquement et de l'enrochement adjacent au débarcadèreafin d'assurer la pérénité des ouvrages.

2.3 NATURE DES ACTIVITÉS PROJETÉES[1]

a) Description technique.
Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, ou sur le lit du cours d'eau ou du lac, ou dans un milieu humide, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.

Pieux; Les pieux (13) de 500 mmØ seront réparé par chemisage d'acier étanche. Ces travaux sont realisé sous l'eau. Ces chemises seont ensuite injecté de béton auto-nivelant. Les cotes d'élévations de ses réparations varie de -5.0 à 2.0 m p/r au zero des cartes.

Enrochement de la culée; La culée de la rampe subissant l'érosison de sa base à cause de la turbulences des propulseurs des navires, celle-ci fera l'objet d'un enrochemenmt avec de la pierre 400 @ 600 kg. Cet enrochement sera par la suite recouvert d'un tapis parafouille avec béton coulés en place. Ces travaux seront donc realisé sous l'eau. La superficie de cette opérations est estimé à 120 m. carrés.

Enrochement ouest; Cet enrochement existant borne la limite ouest de la jetée, entre les installations du traversiers-rail et la propriété de la Société des Traversiers du Québec. Celui-ci a subit au fil des ans l'action du temps et se doit d'étre satbilisé afin d'éviter les dommages plus grave aux propriétés concernés. Aucune superficie supplémentaire ne sera necessaire, donc, aucune perte d'habitat n'est envisageable

b) Méthode de travail détaillée
Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.

Pieux: travaux realisé par des scaphandrier. Des coffrages en acier seront utilisés et du béton sera coulé à l'intérieur des chemises.

Enrochement de la culée; Utilisation d'une barge et d'une grue avec benne preneuse qui sera sur les rives.

[1] Les rubriques «Aide (http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/formulaire/form_demauto_aide.htm)» ou « Lexique (http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/formulaire/form_demAuto_lexique.htm)» vous aideront à compléter les sections 2.3, 2.4, 3.2 et 4.

Utilsation d'une grue pour mise en place des tapis

Enrochement Ouest: Excavation d'un épaulement au niveau 0.0m et mise en place de pierre carapace de 2 @ 5 t.m. Les travaux seront realisé avec une pelle hydraulique à partir du haut de talus.

2.4 CALENDRIER DE RÉALISATION[1]

Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).

L'ensemble des travaux doit se derouler entre le 1er avril et le 1er juillet 2005.

3. DESCRIPTION DU MILIEU OÙ SE DÉROULERONT LES ACTIVITÉS

Si l'espace était insuffisant pour bien décrire le site, joindre une annexe.

3.1 UTILISATION ACTUELLE DU MILIEU ENVIRONNANT

Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.

Port de mer, activité portuaire

3.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS OU DU SITE VISÉ PAR LES ACTIVITÉS[1]

Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités. Caractériser les milieux naturels.

Port de mer, activité portuaire

4. DESCRIPTION DES IMPACTS DES ACTIVITÉS PROJETÉES SUR LA FAUNE, SON HABITAT ET L'ENVIRONNEMENT[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire les impacts, joindre des documents en annexe.

4.1. Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc..), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

Pieux: Turbidité de l'eau lors du nettoyage des pieux et de la mise en place du béton, aucune perte d'habitat

Enrochement de la culée: Turbidité de l'eau lors de la mise en place de la pierre, perte d'habitat non-significative car zone de remous créé par les propulseurs des navires.

Enrochement Ouest; Turbidité de l'eau lors de la mise en place et le déplacement de la pierre, aucune perte d'habitat.

4.2. Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou le milieu humide.

Pieux; Lors du nettoyage des pieux, il y aura remise en suspension des organisme marin qui y sont accrochés. Il existe des risques de petit déversement accidentel de béton dans l'eau lors des opérations de bétonnage.

Enrochement Ouest; Lors de l'excavation de l'épaulement, les matéraiux ainsi extrait seront repoussé en bas de talus.

4.3. Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

n/a

4.4. Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

Chemises pour pieux étanche.
Travaux de jour et durant la période estival afin de suivre la turbidité

4.5. Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

Une surveillance interne par un représentant de la Société des Traversiers du Québec sera effectué.

5. ASPECTS ÉCONOMIQUES

5.1 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.

$350 000

5.2 Pour la réalisation de votre projet, indiquer si vous avez-vous reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?

☐ OUI ou ☒ NON

Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.

Coût du projet :	350000 $	Emplois directs créés : 6	Emplois indirects créés : 6

6. AUTRES ATTESTATIONS, PERMIS OU AUTORISATIONS

Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur.

	Requis	Obtenus	A venir	Non requis
Municipalité concernée	☐	☐	☒	☐
Commission de protection du territoire agricole du Québec	☐	☐	☐	☒
Centre d'expertise hydrique du Québec	☐	☐	☐	☒
Autres : (Préciser)	☐	☐	☐	☒

7. DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis en deux exemplaires.

- ☒ Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;
- ☒ Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés
- ☐ Le zonage ou affectation du territoire visé;
- ☒ S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☒ S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☐ Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire-trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);
- ☐ S'il s'agit d'une personne morale, joindre une copie des lettres patentes;
- ☐ Tous autres documents que vous jugez utiles à l'étude du dossier (exemples : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

8. INFORMATION RELATIVE À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

Aucune activité requérant un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)* ne peut être mise en chantier sans les autorisations requises.

9. DÉCLARATION

Je, *(nom en lettres moulées)*, en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)* ou de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)*.

Signature :	**Date :** 18/2/2005

Remplir, imprimer, signer et dater deux exemplaires du formulaire et y joindre deux copies des documents exigés.

À votre convenance, les adresser soit au *ministère de l'Environnement* soit à *Faune Québec*.

Date de mise à jour : 9 novembre 2004

Ville de Matane

SERVICE DE GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2
Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

PERMIS

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20040737
NUMÉRO DU PERMIS : P20040461
Permis valide jusqu'au : 16/06/2005
Numéro du reçu : 2004-350

TYPE DE PERMIS : Construction nouvelle (Accessoire)
Code d'encaissement : *123 311 001*
(lotissement) : *123 311 005*
(Installation septique) : *123 311 015*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-47-6723-0-00-0000-A
Adresse(s) : 1460 Rue De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : P-4620-3, 4794

Groupe d'usage : Transports et Services Publics
Classe d'usage :
Sous-classe d'usage :
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 265 200.00 $
Valeur Bâtiment : 146 800.00 $
Valeur Totale : 412 000.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Adresse : Hotel Du Gouvernement
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1A 1A4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : CONSTRUCTION SOGESCO ENR.
A/S : Pierre Gagné

Adresse : 2935 Rang 6 Est
Ville : Saint-Léandre **Province :** Qc
Code postal : G0J 2V0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 737-9343
Télécopieur : (418) 737-9343

Cellulaire : (418) 566-9025

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Contracteur
Nom : CONSTRUCTION SOGESCO ENR.
A/S : Pierre Gagné

Adresse : 2935 Rang 6 Est
Ville : Saint-Léandre **Province :** Qc
Code postal : G0J 2V0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 737-9343
Télécopieur : (418) 737-9343
Cellulaire : (418) 566-9025
Courriel :

Numéro de licence 2858-5578-19 **Exp.** 13/02/2005

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : P-4620-3, 4794
Superficie du terrain : 206 007.10 Mètres carrés
Largeur : 0.00 Aucune
Profondeur : 0.00 Aucune

Implantation et localisation du bâtiment

	Marge min. requise	Distance
Avant :	6.00 mètres	N/A
Latérale gauche :	3.90 mètres	70.00 mètres
Latérale droite :	3.90 mètres	N/A
Arrière :	3.00 mètres	N/A

Informations spécifiques au projet - Construction nouvelle (Accessoire)

Coût des travaux :	154,000.00 $	**Date (Début) :**	2004-06-16
Date (fin) :	2005-06-16	**Annexion bât. princ.?**	Non
Type de construction :	Entrepôt	**Largeur du bât. pr. :**	N/A
Largeur du bât. acc. :	9.37 mètres	**Profondeur bât pr. :**	N/A
Profondeur bât acc. :	16.37 mètres	**Superficie bât. acc. :**	153.39 mètres carrés
Superficie totale acc. :	153.39 mètres carrés	**Superficie bât. prin. :**	N/A
Nbr de bât. accessoires :	1	**Hauteur :**	6.05 mètres
Distance P/R au chemin:	N/A	**Matériaux (Fondation) :**	Béton
Matériaux (Murs) :	Panneaux archit. d'acier, de cuivre ou	**Matériaux (toit) :**	Panneau acier émaillé
Genre de toit :	En croupe		

Finition int. (Plafond) 1e étage :	N/A	**Finition int. (Mur) 1e étage :**	N/A
Finition int. (Plancher) 1e étage :	N/A	**Finition int. (Plafond) 2e étage :**	N/A
Finition int. (Mur) 2e étage :	N/A	**Finition int. (Plancher) 2e étage :**	N/A
Finition ext. (Façade avant) :	Panneaux arch. acier, cuivre ou aluminium	**Finition ext. (Façade lat. droite) :**	Panneaux arch. acier, cuivre ou aluminium
Finition ext. (Façade lat. gauche) :	Panneaux arch. acier, cuivre ou aluminium	**Finition ext. (Façade lat. arrière) :**	Panneaux arch. acier, cuivre ou aluminium

Commentaires

Le projet consiste à construire un bâtiment complémentaire de 9.27 mètres par 16.37 mètres localisé sur le terrain de la gare maritime de la Société des Traversiers.

Descriptions et spécifications

Le projet consiste à construire un bâtiment complémentaire de 9.27 mètres par 16.37 mètres localisé sur le terrain de la gare maritime de la Société des Traversiers.

Le projet doit être conforme aux plans de construction déposés et au plan d'implantation fait par l'arpenteur.

RÉGLEMENT DE ZONAGE VM-89

58. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur des murs d'un bâtiment les matériaux suivants :

1o la pierre taillée (grès, granite, marbre);
2o la brique;
3o la céramique;
4o le bloc de béton architectural;
5o le béton architectural;
6o le panneau de béton architecturaux préfabriqués;
7o le panneau architectural composite préfabriqué (fibrociment, granulat sur substrat de résine de polyester);
8o le panneau architectural d'acier, de cuivre ou d'aluminium;
9o le panneau en acier galvanisé seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole et forestière;
10o la planche d'aluminium extrudée;
11o la planche à clin (aluminium, bois, fibre pressé, vinyle);
12o le thermobloc;
13o le bardeau d'amiante-ciment;
14o l'enduit de ciment renforcé de fibres modifiées au polymère et les enduits en résine acrylique;
15o le panneau de verre;
16o le bloc de verre;
17o le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité (à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés).

59. LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN TOIT D'UN BÂTIMENT

Seuls sont autorisés comme revêtement extérieur du toit d'un bâtiment les matériaux suivants :

1o le bardeau de bois;
2o le bardeau d'asphalte;
3o l'ardoise;
4o la tuile d'argile cuite;
5o la tôle à la canadienne;
6o la tôle à baguette;
7o la tôle pincée;
8o la tôle émaillée;
9o la tôle gaufrée ou ondulée seulement dans les zones à dominance industrielle, agricole et forestière;
10o le panneau de verre;
11o le bitume ou le gravier (couvertures multicouches) dans le cas d'un toit plat.

LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

82. LE NOMBRE DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Le nombre maximum de bâtiments complémentaires autorisé, selon l'usage principal, est le suivant :

1o Industrie (2) : illimité;

2o Transport et service public (3) : illimité;

3o Commerce (4) : 2 bâtiments complémentaires, sauf dans le cas des usages commerce de détail de bois et de matériaux de construction (4711) et centre de jardinage (4713) où le nombre de bâtiments complémentaires est illimité;

Pour les usages commerciaux compris au sein des zones 83 C, 255 I, 256 I, 257 I, 258 I, 259 I, 260 I, 261 I, 262 I, 263 I,

264 I, 265 I, 267 I, 268 I, 269 I, 270 I et 510 I, le nombre de bâtiments complémentaires est illimité.

4o Service (5) : 2 bâtiments complémentaires sauf dans le cas d'un service communautaire régional (55) où le nombre de bâtiments complémentaires est illimité et dans le cas d'un service d'hébergement (58) où le nombre de bâtiments complémentaires maximum est fixé à 10.

5o Loisir et culture (6) :

a) loisir intérieur (61) : 2 bâtiments complémentaires;
b) loisir extérieur léger (62) : 2 bâtiments complémentaires;
c) loisir extérieur de grande envergure (63) : illimité;
d) loisir à contraintes (64) : illimité;

6o Exploitation primaire (7) : illimité.

83. L'AIRE DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Selon l'usage principal, l'aire maximum des bâtiments complémentaires est la suivante :

1o Industrie (2) : 50 % de la superficie totale du terrain;

2o Transport et service public (3) : 30 % de la superficie totale du terrain;

3o Commerce (4) : 25 % de la superficie totale du terrain sauf dans le cas des usages commerce de détail de bois et de matériaux de construction (4711) et centre de jardinage (4713) où aucune aire maximum n'est spécifiée;

Pour les usages commerciaux compris au sein des zones 255 I, 256 I, 257 I, 258 I, 259 I, 260 I, 261 I, 262 I, 263 I, 264 I, 265 I, 267 I, 268 I, 269 I, 270 I et 510 I, aucune aire maximum n'est spécifiée;

4o Service (5) : 15 % de la superficie totale du terrain, sans excéder l'aire du bâtiment principal sauf dans le cas d'un service communautaire régional (55) et dans le cas d'un service d'hébergement (58) : 15 % de la superficie de terrain;

5o Loisir et culture (6) :

a) loisir intérieur (61) : 15 % de la superficie totale du terrain, sans excéder l'aire du bâtiment principal;
b) loisir extérieur léger (62) : 5 % de la superficie totale du terrain;
c) loisir extérieur de grande envergure (63) : 1 % de la superficie totale du terrain;
d) loisir à contraintes (64) : 5 % de la superficie totale du terrain.

6o Exploitation primaire (7) : illimité.

84. LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

La hauteur d'un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal sauf dans le cas d'un usage du groupe industrie (2), du groupe transport et service public (3) et du groupe exploitation primaire (7) ainsi que de la classe d'usages commerce à contraintes (47) où la hauteur est illimitée.

85. L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE NON RÉSIDENTIEL

Un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel doit respecter les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal.

Un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas être implanté à une distance moindre que 4,0 mètres du bâtiment principal et à une distance moindre que 4,0 mètres de tout autre bâtiment complémentaire sauf dans le cas d'un usage du groupe exploitation primaire (7).

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Construction Sogesco Enr.** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des règlements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et complètes.
- m'engage à informer la Ville avant de procéder à des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des règlements et lois en vigueur pouvant se rapporter à ces dits travaux de même qu'aux documents soumis à l'appui de cette dernière.

Signé à Matane ce _____ _____

Propriétaire ou son représentant

Numéro de permis : P20040461

ÉMISSION DU PERMIS

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce permis [X] j'autorise l'émission de ce permis

Signé à Matane ce 16 juin 2004

Annabelle Boulay, inspectrice

Date d'émission : 2004-06-16

Cout du permis : 151,69 $

Québec

Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

Demande d'autorisation *en vertu de l'article 128.7de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune L.R.Q., c.C-61.1*		Demande de certificat d'autorisation *en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c.Q-2, art.22*
Numéro de dossier/CIDREQ	**Numéro de l'habitat**	**Numéro de dossier/CIDREQ**

NOM DU PROJET : Travaux de réparation de la défense No 1 du quai de Matane

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)

Nom Société des traversiers du Québec		N° téléphone (résidence) ( )
Adresse (No, rue, app.) 250, rue Saint-Paul		N° téléphone (bureau ou autre) (418) 643-2019
Ville Québec, Québec	Code postal G1K9K9	N° télécopieur (418) 643-7308
Courriel (si disponible): jpboucher@traversiers.gouv.qc.ca		
No de matricule de l'Inspecteur général des institutions financières (**CIDREQ**) ***(Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)***		**No.CIDREQ :** **12165981**

1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

(N°, rue, appartement)		N° téléphone (bureau) ( )
Ville	Code postal	N° téléphone (autre) ( )

1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain) où se situera l'activité? Oui ☒ Non ☐

Si on a répondu non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s). Inclure aussi dans ce cas un accord écrit du (des) propriétaire (s) pour la réalisation des activités projetées.

Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )
Nom	Adresse (N°, rue, appartement, ville, code postal)	N° téléphone ( )

1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant

Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.

Nom du représentant M Dominique Moreau	Fonction Chef des services de génie	
Adresse (N°, rue, appartement) 250, rue Saint-Paul		N° téléphone (bureau) (418) 643-2019
Ville et MRC Québec, Québec	Code postal G1K9K9	N° téléphone (autre) (418) 643-7308
Courriel (si disponible):		

1.5 Si différent de 1.4, indiquer les noms et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin.

Nom : Jean-Pierre Boucher	Fonction Ingénieur de projets	
Adresse (N°, rue, appartement) : 250, rue St-Paul,		N° téléphone (bureau) (418) 643-2019
Ville Québec, Québec	Code postal G1K 9K9	N° téléphone (autre) (418) 643-7308
Courriel (si disponible): jpboucher@traversiers.gouv.qc.ca		

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PROJETÉS[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe

2.1 LOCALISATION DES ACTIVITÉS PROJETÉES

Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.

a) Lieu d'intervention :

Municipalité : Matane

Adresse civique : 1410, rue Matane-sur-mer

b) Désignation cadastrale:

Cadastre ☐ ou Canton ☐
Rang
Lot(s) ou Bloc(s) 4620-3 du comté de Matane
Référence cartographique :

c) Cadastre rénové (si disponible) : No.

d) Autres coordonnées géographiques (si connues) :

Longitude : -67o 34' 35.35 " Latitude : 48o 50' 49.5 "

Mercator UTM :

e) Zonage ou affectation municipale : 312
Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine.

portuaire régional

2.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Préciser les besoins et les objectifs du projet.

Réparations de deux défenses d'accostage ainsi que d'une passerelle de béton existante du terminal de traversiers de Matane

2.3 NATURE DES ACTIVITÉS PROJETÉES[1]

a) Description technique.
Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, ou sur le lit du cours d'eau ou du lac, ou dans un milieu humide, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.

Réparations des pieux de support de la défense No 1 du quai de Matane et remplacement des éléments amortisseurs.
Réparations de la défense No 14 du quai de Matane et de ses pieux de support et remplacement des éléments amortisseurs.
Réparations de la passerelle de béton adjacente à la défense No 14

b) Méthode de travail détaillée
Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.

Les pieux de support du panneau No 1 du système de défense du quai de Matane ont été lourdement endommagés par les glaces lors de l'hiver 2008-2009. Pour effectuer la réparation de cette structure, les pieux doivent d'abord être retirés pour être réparés. Afin de les retirer et de les foncer de nouveau, une certaine quantité de pierre carapace (environ 120 m3) doit être déplacée avant les travaux et remis en place à la fin. Pour ces travaux, une barge sur laquelle on installera une grue et/ou une pelle excavatrice sera utilisée. Les pieux seront foncés par la grue par vibro-fonçage.

La défense No 14 et ses pieux ainsi que la passerelle de béton adjacente ont été endommagé à cause d'un impact du navire. Pour effectuer la réparation de cette structure, les pieux doivent d'abord être retirés, remplacer et foncer de nouveau. Le panneau de défenses en acier sera réparé hors de l'eau

Pour les deux défenses, les éléments amortisseurs en caoutchouc seront remplacés par d'autres. Ils sont fixes au structure de quai par des ancrages et au panneau de défense, par soudure. Cette partie des travaux est faite hors de l'eau.

[1] Les rubriques «Aide (http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/formulaire/form_demauto_aide.htm)» ou « Lexique (http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/formulaire/form_demAuto_lexique.htm)» vous aideront à compléter les sections 2.3, 2.4, 3.2 et 4.

2.4 CALENDRIER DE RÉALISATION[1]

Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).

L'ensemble des travaux doit se dérouler entre le 15 septembre et le 1er décembre 2009

3. DESCRIPTION DU MILIEU OÙ SE DÉROULERONT LES ACTIVITÉS

Si l'espace était insuffisant pour bien décrire le site, joindre une annexe.

3.1 UTILISATION ACTUELLE DU MILIEU ENVIRONNANT

Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.

Port de mer, activité portuaire et de traversiers

3.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS OU DU SITE VISÉ PAR LES ACTIVITÉS[1]

Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités. Caractériser les milieux naturels.

Port de mer, activité portuaire et de traversiers

4. DESCRIPTION DES IMPACTS DES ACTIVITÉS PROJETÉES SUR LA FAUNE, SON HABITAT ET L'ENVIRONNEMENT[1]

Si l'espace est insuffisant pour décrire les impacts, joindre des documents en annexe.

4.1. Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc..), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

Impact sur la qualité de l'eau ; Un peu de turbidité dans l'eau pourra être générée lors du déplacement et de la remise en place des pierres de carapace. Aucun autres impacts compte tenu qu'il s'agit de port.

4.2. Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou le milieu humide.

Les résidus d'acier, de béton et de caoutchouc qui seront récupérés seront disposés dans un site réglementé.

4.3. Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

Les débris de démolition seront disposé dans un lieu approprié et reglementé selon le cas, voir devis.

4.4. Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

Travaux de jour et/ou de soir selon les cycles de marée

4.5. Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

Une surveillance interne par un représentant de la Société des Traversiers du Québec sera effectué.

5. ASPECTS ÉCONOMIQUES

5.1 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.

$610 000

5.2 Pour la réalisation de votre projet, indiquer si vous avez-vous reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?

☐ OUI ou ☒ NON

Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.

Coût du projet :	610 000 $	Emplois directs créés : 6	Emplois indirects créés : 6

6. AUTRES ATTESTATIONS, PERMIS OU AUTORISATIONS

Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur.

	Requis	Obtenus	A venir	Non requis
Municipalité concernée	☐	☐	☒	☐
Commission de protection du territoire agricole du Québec	☐	☐	☐	☒
Centre d'expertise hydrique du Québec	☐	☐	☐	☒
Autres : (Préciser) Pêches et Océan Canada	☐	☐	☐	☒

7. DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis ***en deux exemplaires.***

- ☐ Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;
- ☒ Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés
- ☐ Le zonage ou affectation du territoire visé;
- ☒ S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☐ S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☒ Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire-trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);
- ☐ S'il s'agit d'une personne morale, joindre une copie des lettres patentes;
- ☐ Tous autres documents que vous jugez utiles à l'étude du dossier (exemples : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

8. INFORMATION RELATIVE À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

Aucune activité requérant un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)* ne peut être mise en chantier sans les autorisations requises.

9. DÉCLARATION

Je, Dominique Moreau), en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)* ou de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).*

Signature :	Date :
	19 Août 2009

Remplir, imprimer, signer et dater deux exemplaires du formulaire et y joindre deux copies des documents exigés.

À votre convenance, les adresser soit au *ministère de l'Environnement* soit à *Faune Québec*.

Ville de Matane

SERVICE DE GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2
Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20040432
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20040225
TYPE DE CERTIFICAT : Aménagement de terrain

Certificat valide jusqu'au : 11/05/2005

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Numéro du reçu : 2004-278

Information sur la propriété

Matricule : 9911-47-6723-0-00-0000-A
Adresse(s) : Rue De Matane-Sur-Mer (1410)
Rang(s) et Lot(s) : P-4620-3, 4794

Groupe d'usage : Transports et Services Publics
Classe d'usage :
Sous-classe d'usage :
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 265 200.00 $
Valeur Bâtiment : 146 800.00 $
Valeur Totale : 412 000.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Adresse : Hotel Du Gouvernement
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1A 1A4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : TEREXCAVATION GRANT INC.

Adresse : 170 Route 132
Ville : Petit-Matane **Province :** Qc
Code postal : G0J 1Y0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 562-6010
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) professionnel(s)

Contracteur
Nom : TEREXCAVATION GRANT INC.

Adresse : 170 Route 132
Ville : Petit-Matane **Province :** Qc
Code postal : G0J 1Y0

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) : (418) 562-6010
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :

Numéro de licence 1851-1154-23 **Exp.** 25/09/2004

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : P-4620-3, 4794
Superficie du terrain : 206 007.10 Mètres carrés
Largeur : 0.00 Aucune
Profondeur : 0.00 Aucune

Informations spécifiques au projet - Aménagement de terrain

Nature des travaux : Enrochement
Marge de recul avant : N/A
Marge latérale gauche : N/A
Essence d'arbre : N/A
Hauteur : N/A
Distance Borne-fontaine : N/A
Coût des travaux : 700 000.00$

Matériaux : N/A
Marge latérale droite : N/A
Marge de recul arrière : N/A
Diamètre : N/A
Distance PR chemin : N/A
Mètres cubes extraits : N/A

A-2814

Commentaires

N/A

Descriptions et spécifications

Le projet consiste en la réhabilitation de l'enrochement de la jetée est du quai de la Société des traversier du Québec.

Le projet doit être conforme aux plans d'ingénieur déposés à la Ville de Matane de même qu'au certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et au certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Terexcavation Grant Inc.** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des règlements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et complètes.
- m'engage à informer la Ville avant de procéder à des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des règlements et lois en vigueur pouvant se rapporter à ces dits travaux de même qu'aux documents soumis à l'appui de cette dernière.

Signé à Matane ce _____ _____

Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé à Matane ce 2004-05-20 _____

Michel Verreault, inspecteur

Date d'émission : 2004-05-20 **Cout du certificat : 25,00 $**

Ministère
de l'Environnement
Québec

CERTIFIÉ Rimouski, le 5 février 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Société des Traversiers du Québec
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

N/Réf. : 7430-01-01-01361-00

Objet : Réhabilitation de l'enrochement de la jetée de Matane

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 décembre 2003, reçue le 16 décembre 2003 et complétée le 5 février 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réhabilitation de l'enrochement de la jetée de Matane sur une distance de 299 mètres. La pierre filtre utilisée est de 400 à 600 kilogrammes et la pierre carapace est de 4 à 6 tonnes.

Le projet est situé sur le lot 4620-3, dans la municipalité de Matane, municipalité régionale de comté de Matane.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation.

- Plans, no de projet : 24002, projet « Travaux de réhabilitation de l'enrochement de la jetée de Matane », signés et scellés par Valérie Despaux, ing. et Marc Drouin, ing., Roche ltée, le 8 décembre 2003, 9 feuillets.

- Demande de certificat d'autorisation signée par Denis Mainguy le 10 décembre 2003, 4 pages et annexes.

- Lettre adressée à Julie Lamontagne, signée par Jean-Pierre Boucher le 30 janvier 2004, 1 page et annexe.

N/Réf. : 7430-01-01-01361-00 Le 4 février 2004

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Marcel Landry

ML/JLA/ml

Marcel Landry
Directeur régional par intérim
du Bas-Saint-Laurent

Ville de Matane

SERVICE DE GESTION DU TERRITOIRE
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec, G4W 3A2
Téléphone : (418) 562-2333
Télécopieur : (418) 562-4869
Site internet : www.ville.matane.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

NUMÉRO DE LA DEMANDE : D20031542
NUMÉRO DU CERTIFICAT : P20030969
Certificat valide jusqu'au : 16/12/2004

Numéro du reçu : 2004-003

TYPE DE CERTIFICAT : Attestation de conformité

Code d'encaissement : *123 311 008*
(lotissement) : *123 311 009*
(Installation septique) : *123 311 007*

Information sur la propriété

Matricule : 9911-47-6723-0-00-0000-A

Adresse(s) : 1410 De Matane-Sur-Mer
Rang(s) et Lot(s) : P-4620-3, 4794

Groupe d'usage : Comerce
Classe d'usage : Commerce de gros et entreposa
Sous-classe d'usage : Commerce de gros
Usages particuliers :

Valeur Terrain : 265 200.00 $
Valeur Bâtiment : 146 800.00 $
Valeur Totale : 412 000.00 $

Information sur le(s) propriétaire(s)

Nom : Gouvernement Du Quebec

Adresse : Hotel Du Gouvernement
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1A 1A4

Téléphone (résidence) :
Téléphone (bureau) :
Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) requérant(s)

Nom : Societe Des Traverciers Du Quebec
A/S : Denis Mainguy

Adresse : 250 Saint-Paul
Ville : Quebec **Province :** Qc
Code postal : G1K-9K9

Téléphone (résidence) : (418) 643-2019
Téléphone (bureau) : (418) 643-2019
Télécopieur : (418) 643-7308

Cellulaire :

Courriel :

Information sur le(s) entrepreneur(s)

Aucun entrepreneur

Dimension du terrain

Numéro du lot(s) : P-4620-3, 4794
Superficie du terrain : 206 007.10 Mètres carrés
Largeur : 0.00 Aucune
Profondeur : 0.00 Aucune

Informations spécifiques au projet - Attestation de conformité

Coût des travaux ($): 0.00$

Commentaires

N/A

Descriptions et spécifications

Le demandeur désire obtenir un certicat d'autorisation pour la conformité de son projet soit : - travaux de réhabilitation de l'enrochement de la jeté Est du havre de Matane.
Ce certificat d'autorisation servira pour l'approbation de la demande au Ministère de L'environnement et de la Faune du Québec.
Le projet devra être conforme aux plans et devis déposés.
Il est important de noté que ce certificat d'autorisation n'est pas une attestation dans le but d'exécuté; un autre certificat d'autorisation devra être émis pour l'exécution des travaux.

Déclaration du propriétaire (ou de son représentant)

Je, soussigné(e) **Societe Des Traversiers Du Quebec** :

- Déclare, par les présentes, avoir fourni toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de mon projet en conformité avec toutes les dispositions des règlements en vigueur et aux lois s'y rapportant et que ces informations son exactes et complètes.
- m'engage à informer la Ville avant de procéder à des travaux qui n'ont pas été mentionnés.
- me conformerai aux dispositions des règlements et lois en vigueur pouvant se rapporter à ces dits travaux de même qu'aux documents soumis à l'appui de cette dernière.

Signé à Matane ce 18 déc 03

Propriétaire ou son représentant

ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur la foi des renseignements fournis :

[ ] je refuse l'émission de ce certificat [X] j'autorise l'émission de ce certificat

Signé à Matane ce 16-12-2003

Fernand Gagnon, inspecteur

Date d'émission : 16/12/03

Cout du certificat : 75,00 $

Ville de Matane

CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

(à être complété par le greffier ou le secrétaire-trésorier)

1. Municipalité : *Ville de Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Société des Traversiers du Québec*

3. Adresse : *250* (numéro) *rue Saint-Paul* (rue)
   Québec (municipalité) *G1K 9K9* (code postal)

4. Numéro du (des) lot(s) ou le projet sera réalisé :
   ~~*4620-1 ptie*~~ *et 4794* 4620-3 ptie
   1410, rue de Matane-sur-mer

5. Titre du projet : *Travaux de réhabilitation de l'enrochement de la jetée Est du havre de Matane..*

6. Nature du projet : *Réfection de la base de l'enrochement existant avec pierre existante pour préparation de l'épaulement qui recevra la nouvelle pierre filtrée et carapace redonnant ainsi l'intégrité structurale de la jetée.*

7. Zonage : (Indiquer le zonage de l'aire d'exploitation)

A - Zonage municipal

Résidentiel : ☐ Agricole : ☐
Commercial : ☐ Industriel : ☐
Mixte (résidentiel et commercial) : ☐ Numéro de la zone : _____
Autres : *portuaire*

B - Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole :

Zonage agricole : oui ☐ non ☒

8. Services fournis par la municipalité : Aqueduc : oui ☒ non ☐

Égouts : Sanitaire ☐ Pluvial ☐ Unitaire ☐ Aucun ☐

9. Le projet ci-haut mentionné :

Contrevient aux règlements de la municipalité : oui ☐ non ☒
Si oui, transmettre une copie du règlement.

10. Permis de la municipalité :
- un permis de la municipalité n'est pas requis : ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : _____

11. Le secrétaire-trésorier ou le greffier peut ajouter tout autre renseignement pertinent.

SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ : *16 décembre 2003* (DATE) Cécile Dion (GREFFIER)

Cécile Dion, assistante-greffière
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Après avoir complété, retourner à :

Ministère de l'Environnement
Direction régionale du Bas Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

A-2820

Québec

Ministère de l'Environnement

Société de la faune et des parcs du Québec

Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les projets en milieux hydrique et riverain	
Numéro de dossier/CIDREQ	

Demande d'autorisation pour activité dans un habitat faunique en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	
Numéro de dossier/CIDREQ	**Numéro de l'habitat**

1. Identification du requérant

1.1 Nom et adresse du requérant (individu, municipalité, organisme ou personne morale)

Nom		Ind. Rég.	N° téléphone (résidence)
Société des traversiers du Québec			
Adresse (No, rue, app.)		Ind. Rég.	N° téléphone (bureau ou autre)
250, rue Saint-Paul		418	643 2019
Ville	Code postal	Ind. Rég.	N° télécopieur
Québec, Québec	G1K 9K9	418	643 7308
☒ N° de matricule de l'Inspecteur général des institutions financières		1216598 1	

1.2- Le requérant est-il propriétaire de l'emplacement où se situera l'activité?

☒ Oui ☐ Non Si vous avez répondu **non**, veuillez nous indiquer les nom(s), adresse(s)et numéro(s) de téléphone du(des) propriétaire(s) :

Nom	Adresse (N°, rue, app., ville, code postal)	Ind. Rég.	N° téléphone
Nom	Adresse (N°, rue, app., ville, code postal)	Ind. Rég.	N° téléphone
Nom	Adresse (N°, rue, app., ville, code postal)	Ind. Rég.	N° téléphone

1.3- Si le requérant est une personne morale ou une municipalité, veuillez indiquer les nom et adresse du représentant mandaté par le conseil d'administration ou le conseil municipal

Nom du représentant	Fonction		
M. Denis Mainguy	Directeur des services de génie		
Adresse (N°, rue, app.)		Ind. Rég.	N° téléphone (bureau)
250, rue Saint-Paul		418	643 2019
Ville	Code postal	Ind. Rég.	N° téléphone (autre)
Québec, Québec	G1K 9K9		

1.4- Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)

(N°, rue, app.)		Ind. Rég.	N° téléphone (bureau)
Ville	Code postal	Ind. Rég.	N° téléphone (autre)

2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, vous pouvez joindre des documents en annexe

2.1 Décrivez la nature du projet (type, mode de réalisation, caractéristiques techniques) et sa justification

Titre: Travaux de réhabilitation de l'enrochement de la jetée Est du havre de Matane

Type: Réfection de la base de l'enrochement existant avec pierre existante pour préparation de l'épaulement qui recevra la nouvelle pierre filtre et carapace, redonnant ainsi l'integrité structurale de la jetée.

Mode de realisation: Par équipement hors de l'eau (grue ou pelle hydraulique)

Caractéristiques techniques et Justification: Au fil des ans et à cause de la forte réactivité au cycle de gel/dégel des pierres carapaces, la couche protectrice interieure de la jetée s'est dégradée. Cette jetée se doit d'être réparée afin d'éviter les dommages que pourrait subir nos structures de défenses.

Longueur: 299 mètres

Superficie d'empiétement marin: 2000 m. carrée

2.2 Décrivez la localisation cadastrale du projet
(en l'absence de désignation cadastrale, préciser les coordonnées de longitude et latitude)

Cochez et inscrivez l'information requise ☐ Cadastre ☐ Canton

Rang

Référence cartographique

Lot(s)
4620-3 du comté de matane

Précisez le secteur où se dérouleront les travaux et joignez un plan des lieux
Port de mer de Matane, Fleuve Saint-Laurent

2.3 Décrivez le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue et durée estimée)

Calendrier des travaux : cahier 1005 du devis technique

2.4 Description des impacts de l'activité sur le milieu

A) Décrivez la nature et le volume des contaminants susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement ou de dépôt dans l'environnement
(renseignement requis aux fins de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement)

1. Matières remises en suspension lors de la préparation de l'épaulement avec le matériel existant triés: Quantité indéterminé mais faible parce qu'il s'agit de l'enrochement existant.
2. 1. Matières remise en suspension lors de l'installation des pierres filtres (400 @ 600 kg) et des pierres carapaces (4 @ 6 t.m.) Quantités minimale libérés dans l'eau, pierre nette

B) Décrivez les impacts prévus sur l'habitat faunique et les mesures d'atténuation envisagées afin d'en réduire les effets dommageables (renseignement requis aux fins de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune)

Création d'un habitat (enrochement)
Travaux éxecutés de jour seulement (transport de pierre)

2.5 Décrivez l'investissement projeté
(renseignement requis aux fins de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune)

Les travaux de réhabilitations de l'enrochement devrait couter environ 1 000 000$, au minimum, dépendant des conditions de marchées qui prévaudront en 2004.

Coût du projet : 1 000 000 $	Nombre d'emplois directs créés : 10	Nombre d'emplois indirects créés : 10

2.6 Pour l'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants?

	Oui	Non	À venir	Autres permis nécessaires	Oui	Non	À venir
Garde côtière canadienne	☐	☐	☒		☐	☐	☐
Pêches et Océans Canada	☐	☐	☒		☐	☐	☐
Municipalité concernée	☐	☐	☒		☐	☐	☐
Commission de protection du territoire agricole	☐	☒	☐		☐	☐	☐

3. Aide financière

Pour la réalisation de votre projet, avez-vous reçu ou espérez-vous recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental? Si oui, précisez-en la nature, le montant et l'origine.

Non applicable

4. Documents à joindre à la présente demande

(sauf si expressément mentionné, tous les documents doivent être fournis en deux exemplaires afin de faciliter l'étude du dossier.)

- ☒ le plan des lieux où l'activité doit être réalisée;
- ☒ le zonage ou affectation du territoire visé (un exemplaire);
- ☒ s'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter; s'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
- ☒ un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);
- ☐ s'il s'agit d'une personne morale, joindre une copie des lettres patentes;
- ☒ tous autres documents que vous jugez utiles à l'étude du dossier (exemples : photographies terrestres ou aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

5. Information

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisation.

Pour tout renseignement relatif à vos droits, en vertu de cette loi, nous vous invitons à faire parvenir une demande écrite au directeur des affaires institutionnelles et du secrétariat du ministère de l'Environnement ou au secrétaire général de la Société de la faune et des parcs dont les bureaux sont situés au 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7.

Aucune activité requérant un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) et une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ne peut être mise en chantier sans les autorisations requises.

Veuillez signer et retourner par la poste le formulaire complété et les documents requis pour le traitement de votre demande d'autorisations à la direction régionale du ministère de l'Environnement ou de la Société de la faune et des parcs du Québec où se situe votre projet d'activité.

6. Déclaration

Je, Denis Mainguy, en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).

Signature		Date	10/12/2013

Ville de Matane

CERTIFICAT D'AUTORISATION

No Certificat P20000358
No. Demande : D20000562

Type de certificat d'autorisation : Démolition de bâtiment

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

9911-26-0180-0-00-0000
1410 MATANE-SUR-MER
Lot(s) : P-4620-3, P-4620-4, 4793, 4794
Groupe d'usage : Transports et Services Publics
Numéro de dossier : P- 655

Valeur (terrain)	Valeur (batiment)	Valeur (total)
239 600.00	906 800.00	0 146 400.00

INFORMATION SUR LE(S) PROPRIÉTAIRE(S)

TRAVAUX PUBLICS CANADA
200 RENE LEVESQUE OUEST, PIECE 702-14
MONTREAL, QUEBEC
H2Z-1X4
CANADA
Téléphone : (418) 722-3016

GOUVERNEMENT DU CANADA
200 RENE LEVESQUE OUEST, PIECE 702-14
MONTREAL, QUEBEC
H2Z-1X4
CANADA

INFORMATION SUR LE REQUÉRANT

TRAVAUX PUBLICS CANADA
Personne contact : JEAN-PAUL PLOURDE
200 RENE LEVESQUE OUEST, PIECE 702-14
MONTREAL, QUEBEC
H2Z-1X4
CANADA
Téléphone : (418) 722-3016

INFORMATION SUR LE(S) PROFESSIONNEL(S) IMPLIQUÉ(S)

Type : Contracteur
Contact : YVANHOE CAISSY & ANDRÉ ST-LAURENT

REAL CAISSY INC.
160 Route 132 E
C.P.267
NOUVELLE, QC G0C-2E0
Numréro de la régie : 1242-1905-00
Téléphone : (418) 794-2231
Date d'expiration à la régie : 2001/06/04 00:00:00.00

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Date de début : 2000/07/26 00:00:00.00
Date de fin : 2001/07/26 00:00:00.00
Coût des travaux ($) : 79 619.00

INFORMATION REMARQUES ET DOCUMENTS JOINTS

No. Certificat : P20000358

☐ Requérant ☐ Municipalité ☐ Évaluateur ☐ Archive

Le projet consiste en la démolition d'une pa[illegible] du quai maritime qui est endommagée.

La démolition doit répondre aux normes suivantes :

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 904

Article 23. NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Toute démolition d'une construction ou d'une partie de construction est interdite sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Article 24. FORME DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

La demande de certificat d'autorisation doit être présentée au fonctionnaire désigné, sur les formules fournies par la Municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des documents suivants :

1- l'adresse où se situe le bâtiment à être démoli;
2- les détails techniques requis pour assurer la bonne compréhension des travaux;
3- la durée anticipée des travaux;
4- l'engagement du requérant à éliminer tous les débris et à aménager le terrain dans les 30 jours suivant la fin des travaux de démolition;

Le requérant doit indiquer au fonctionnaire désigné l'endroit où les débris seront transportés.

Article 25. MODALITÉS D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Le fonctionnaire désigné émet le certificat d'autorisation si :

1- la demande est conforme au Règlement de zonage;
2- la demande est accompagnée de tous les documents exigés par ce règlement;
3- le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

Article 26. CAUSE D'INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Un certificat d'autorisation devient nul si :

1- les travaux de démolition n'ont pas été complétés dans les 6 mois de la date d'émission du certificat; ou
2- les règlements ou les déclarations faites dans la demande de certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou terminer les travaux de démolition, il doit se pourvoir d'un autre certificat d'autorisation.

COMMENTAIRES :

INFORMATION LÉGALE

Je soussigné m'engage à réaliser les travaux conformément aux documents soumis à l'appui de ma demande et m'engage à réaliser lesdits travaux en conformité aux dispositions stipulées aux réglement d'urbanisme en vigueur à la Ville de Matane

De plus, les plans et devis déposés ne pouvent être modifiés sans l'autorisation écrite de l'inspecteur en bâtiment.

Michel Verreault, inspecteur — Requérant

Date : 27/07/2000
Date d'expiration : 2001/07/26 00:00:
Coût ($): 20.00

La demolition d'une partie du Quai maritime qui est endomagé

No. Certificat : P20000358

☐ Requérant	☐ Municipalité	☐ Évaluateur	☐ Archive

Ville de Matane

DEMANDE

Certificat d'autorisation

No. Demande : D20000562

Type de certificat d'autorisation : Démolition de bâtiment

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

9911-26-0180-0-00-0000
0 MATANE-SUR-MER
Lot(s) : P-4620-3, P-4620-4, 4793, 4794
Groupe d'usage : Transports et Services Publics
Numéro de dossier : P-

Valeur (terrain)	Valeur (batiment)	Valeur (total)
239 600.00	906 800.00	0 146 400.00

INFORMATION SUR LE(S) PROPRIÉTAIRE(S)

TRAVAUX PUBLICS CANADA
200 RENE LEVESQUE OUEST, PIECE 702-14
MONTREAL, QUEBEC
H2Z-1X4
CANADA
Téléphone : (418) 722-3016

GOUVERNEMENT DU CANADA
200 RENE LEVESQUE OUEST, PIECE 702-14
MONTREAL, QUEBEC
H2Z-1X4
CANADA

INFORMATION SUR LE REQUÉRANT

TRAVAUX PUBLICS CANADA
200 RENE LEVESQUE OUEST, PIECE 702-14
MONTREAL, QUEBEC
H2Z-1X4
CANADA
Téléphone : (418) 722-3016

INFORMATION SUR LE(S) PROFESSIONNEL(S) IMPLIQUÉ(S)

Type : Contracteur
Contact : YVANHOE CAISSY & ANDRÉ ST-LAURENT

REAL CAISSY INC.
160 Route 132 E
C.P.267
NOUVELLE, QC G0C-2E0
Téléphone : (418) 794-2231
Numréro de la régie : 1242-1905-00
Date d'expiration à la régie : 04/06/2001

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Date de début : 26/07/2000
Date de fin : 26/07/2001
Coût des travaux ($) : 79 619.00

No. Demande : D20000562

☐ Requérant ☐ Municipalité ☐ Évaluateur ☐ Archive

A-2827

INFORMATION REMARQUES ET DOCUMENTS JOINTS

Le projet consiste en la démolition d'une partie du quai maritime qui est endommagée.

La démolition doit répondre aux normes suivantes :

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 904

Article 23. NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Toute démolition d'une construction ou d'une partie de construction est interdite sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Article 24. FORME DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

La demande de certificat d'autorisation doit être présentée au fonctionnaire désigné, sur les formules fournies par la Municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des documents suivants :

1- l'adresse où se situe le bâtiment à être démoli;
2- les détails techniques requis pour assurer la bonne compréhension des travaux;
3- la durée anticipée des travaux;
4- l'engagement du requérant à éliminer tous les débris et à aménager le terrain dans les 30 jours suivant la fin des travaux de démolition;

Le requérant doit indiquer au fonctionnaire désigné l'endroit où les débris seront transportés.

Article 25. MODALITÉS D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Le fonctionnaire désigné émet le certificat d'autorisation si :

1- la demande est conforme au Règlement de zonage;
2- la demande est accompagnée de tous les documents exigés par ce règlement;
3- le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

Article 26. CAUSE D'INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Un certificat d'autorisation devient nul si :

1- les travaux de démolition n'ont pas été complétés dans les 6 mois de la date d'émission du certificat; ou
2- les règlements ou les déclarations faites dans la demande de certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou terminer les travaux de démolition, il doit se pourvoir d'un autre certificat d'autorisation.

COMMENTAIRES :

INFORMATION LÉGALE

Je soussigné m'engage à réaliser les travaux conformément aux documents soumis à l'appui de ma demande et m'engage à réaliser lesdits tr conformité aux dispositions stipulées aux règlements d'urbanisme en vigueur à la Ville de Matane.

De plus, les plans et devis déposés ne pouvent être modifiés sans l'autorisation écrite de l'inspecteur en bâtiment.

Michel Verreault, inspecteur

Requérant

Date : 27/07/2000
Date d'expiration 26/07/2001
Coût ($) : 20.00

No. Demande : D20000562

☐ Requérant	☐ Municipalité	☐ Évaluateur	☐ Archive

A-2828

No. Demande : D20000562

☐ Requérant	☐ Municipalité	☐ Évaluateur	☐ Archive

CERTIFICA[illegible]DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L[illegible]IRC
À ÊTRE REMPLI PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
(c. Q-2, r. 1.001, a. 8)

1. Municipalité : *Matane*

2. Nom et raison sociale du requérant : *Ministère des Transports du Québec*

3. Adresse : *92* (numéro) *2e Rue Ouest, bureau 101* (rue)

Rimouski (municipalité) *G5L 8E6* (code postal)

4. Titre et description du projet : *Les travaux visent à enfouir des palplanches à la base des caissons du débarcadère ferroviaire de Matane (face à la zone de circulation du traversier ferroviaire) et mettre en place un tapis parafouille en béton préfabriqué sous la rampe d'accès pour fins de protection contre l'affouillement. Les gabions et/ou pierres mis en place à cet effet il y a quelques années seront déplacés sur le côté pour dégager la zone de travail et remis en place. Tous les matériaux immergés demeureront en place (aucun ne sera sorti de l'eau). Les palplanches ne pouvant être enfouis immédiatement à côté des caissons (présence de défenses en haut de caisson), du béton sera coulé dans l'espace vacant qui variera entre 600 mm et 1000 mm selon le type de défenses.*

5. Localisation cadastrale du projet (lot(s), rang, cadastre) ou coordonnées géographiques : *Longitude : 67°34'28'' Latitude : 48°50'37'' Rang 1 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane*

6. Zonage :

A. Zonage municipal :

312 PR

B. Zoné agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

OUI ☐ NON ☒

7. Règlements municipaux :

Le projet ci-haut mentionné contrevient aux règlements de la municipalité : OUI ☐ NON ☒

Si oui, transmettre une copie du règlement.

8. Permis de la municipalité :

- un permis de la municipalité n'est pas requis : ☐
- le permis sera délivré après la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune : ☒
- le permis a été délivré : ☐ Date : [illegible]

SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ

ANDRÉ LAVOIE
Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier (lettres moulées)

Signature

15 février 2001
Date

Ville de Matane

PERMIS

No. Demande : D970790

No. Permis : P970686

Type de permis : Construction rénovation (Principal)

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

~~9911-56-6584-0-00-0000~~
141 0 De MATANE SUR MER
Lot(s) : P 4620
Groupe d'usage : Transports et Services Publics
Classe d'usage : Transport
Sous-classe d'usage : Infrastructures de transports et de communication
Largeur : 12.19 Mètre
Profondeur : 569.98 Mètre
Superficie : 6,948.00 Mètre
Numéro de dossier : P 1655

Valeur (Terrain)	Valeur (Bâtiment)	Valeur (Totale)
20,800.00	9,990,200.00	10,011,000.00

Droits acquis et servitudes :

INFORMATION SUR LE(S) PROPRIÉTAIRE(S)

SOC. DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
109, RUE DALHOUSIE
QUEBEC, QC
G1K-9A1
Canada

INFORMATION SUR LE REQUÉRANT

CONSTRUCTION E.L.S. MARITIME INC.
142 LABRANCHE
STE BRIGITTE DE LAVAL, QC
G0A-3K0
Téléphone : 825-2959
Télécopieur : 825-3140

SOC. DES TRAVERSIERS DU QUEBEC
109, RUE DALHOUSIE
QUEBEC, QC
G1K-9A1
Canada
Téléphone : 562-2500

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PROJET

Coût des travaux ($) : 122,195.00
Date(Début) : 16-06-1997
Date (Fin) : 18-07-1997

☐ Requérant ☑ Municipalité ☐ Évaluateur ☐ Archive

COMMENTAIRES :

RENOVATION DE LA PASSERELLE PIÉTON TEL QUE DÉCRIT AU DEVIS DÉTAILLÉ ET REPRÉSENTÉ SUR LES CROQUIS DE RÉNOVATION;

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE EXISTANTE AFIN DE LA RENDRE CONFORME AU C.N.B (CONCEPTION SANS OBSTACLE) ARTICLE 3.7;

RÉAMÉNAGEMENT DES TOILETTES HOMME ET FEMME POUR LES ADAPTÉES AU BESOIN DES HANDICAPÉS;

INFORMATION LÉGALE

Je soussigné m'engage à réaliser les travaux conformément aux documents soumis à l'appui de ma demande et m'engage à réaliser les dits travaux en conformité aux dispositions stipulés aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Ville de Matane.

De plus, les plans et devis déposés ne pouvant être modifiés sans l'autorisation écrite de l'inspecteur en bâtiment.

Geneviève Poulin, Coordonnatrice Requérant

No. Permis : P970686

Date : 12-06-1997
Date d'émission : 12-06-1997
Date d'expiration : 12-06-1998
Coût ($) : 75.00

01 151 01

☐ Requérant ☑ Municipalité ☐ Évaluateur ☐ Archive

Ville de Matane

Formule de demande

A 6500

P.D. PERMIS DE CONSTRUIRE, MODIFIER OU RÉPARER

PORT DE MER

1. Zone _____ Rue MATANE SUR MER. No. Civique 1410 No. Cadastre 4620

(M. Jean Louis Roy)

2. Propriétaire Société des Traversiers de Québec Adresse 1410 MATANE SUR MER Tél.: 2-4616

Entrepreneur Roland Couture Ent. Gén. Adresse 252 av Jacques Cartier Tél.: 2-1257

Numéro de la Régie des Entreprises en Construction : 1833-3088

Genre de construction public (rénovation)

DIMENSIONS DU TERRAIN		DIMENSIONS DU BATIMENT	
Mètres de front		Mètres de front	
Mètres en arrière		Mètres en arrière	
Mètres côté droit		Mètres côté droit	
Mètres côté gauche		Mètres côté gauche	
Superficie		Superficie	
Nombre d'étages		MATERIAUX	
Nombre de logements		Fondation	
Genre de toit		Murs extérieurs	
Cheminée		Murs intérieurs	
Foyer		Toiture	
Système de chauffage		Isolation	
		Plancher	

DEPENDANCE

3. Destination _____

Grandeur _____ Hauteur _____

Distance du bâtiment principal _____

Ligne arrière _____ Ligne latérale _____

Finition extérieure _____

Fondation _____ Finition toit _____

AGRANDISSEMENT – MODIFICATIONS – REPARATIONS

4. Dimensions du bâtiment actuel _____ Etages _____ N. Logement _____

Dimensions de l'agrandissement _____ Etages _____ N. Logement _____

Si modifications ou réparations précisez détails : _____

5. Soupape de sûreté sur le système d'évacuation des eaux usées. Obligatoire Règl. 424. Oui ☐ Non ☐

Marges à respecter

Distance de la rue _____ mètres

Marge latérale droite _____ mètres

Marge latérale gauche _____ mètres

Cour arrière _____ mètres _____ %

Stationnement requis : _____ cases

Durée des Travaux

Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis : – refaire mur extérieur en brique et Toiture multi couche.

Documents fournis : Plans ☐ Elévations ☐ Croquis ☐ Devis ☐

Coût probable des travaux : $ 60,000

6. Je soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé je me conformerai aux dispositions des règlements de construction et de zonage en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Demande _____ Approbation 28-10-93 Refus _____

Signé [signature] Inspecteur des bâtiments

[signature] Propriétaire ou de son représentant dûment autorisé

A 6500. No. de permis

A-2833

1410 M sur Mer

MUNICIPALITE DE LA VILLE DE MA NE № 2109

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION

1. Zone I-A 2 Rue Natone sur Mer. No civique _____ No de cadastre _____

2. **Noms et adresses des intéressés**

A) Propriétaire Ministère des Transports du Québec.

B) Procureur-fondé _____

C) Architecte _____

D) Entrepreneur Québec Engineering Ltd.

E) Surveillant _____

3. **Objet de la demande**

Construction nouvelle ☑ Réparation ☐ Agrandissement ☐ Déménagement ☐ Aménagement ☐

Changement de destination ☐ Occupation ☐

Détails supplémentaires: Débarcadère ferroviaire et réparation au débarcadère routier.

4. **Dimensions du lot:** _____ pieds de longeur _____ pieds de profondeur

(Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis)

5. **Bâtiment**

Destination : résidentielle ☐ _____ logements (s) commerciale ☐

industrielle ☐ autres Industriel.

Détails:

a) Dimensions : _____ pieds de front _____ pieds de profondeur

b) Nombre d'étages _____ Toit plat ☐ Comble ☐ Mansarde ☐

c) Matériaux : Solage _____ Murs extérieurs _____

Murs intérieurs _____ Planchers _____

Toits _____ Cheminées _____

6. Plans ☐ devis ☐ etc., fournis

7. Durée probable des travaux 1 an.

8. Coût probable: $ 7,753,425.00

9. Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

Je, soussigné, _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements de construction et de zonage en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Demande _____

Approbation 20-12-76

Refus _____

Signé Charles Willemaire
Propriétaire ou procureur-fondé

Signé Denis Paquet
Inspecteur des bâtiments

2109
No de permis

A-2834

14.10 M-sur Mer

MUNICIPALITE DE LA VILLE DE MATANE № 1554

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION

1. Zone _____ Rue Ouest Matane Provincial No civique _____ No de cadastre _____

2. **Noms et adresses des intéressés**

A) Propriétaire Restaurant du Havre de Matane Inc

B) Procureur-fondé M. Gilles Desrosiers.

C) Architecte _____

D) Entrepreneur _____

E) Surveillant _____

3. **Objet de la demande**

Construction nouvelle ☐ Réparation ☑ Agrandissement ☑ Déménagement ☐ Aménagement ☐

Changement de destination ☐ Occupation ☐

Détails supplémentaires: _____

4. **Dimensions du lot:** 45 pieds de longeur 25 pieds de profondeu.

(Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis)

5. **Bâtiment**

Destination : résidentielle ☐ _____ logements (s) commerciale ☑

industrielle ☐ autres _____

Détails:

a) Dimensions : 45 pieds de front 25 pieds de profondeur

b) Nombre d'étages 1 Toit plat ☑ Comble ☐ Mansarde ☐

c) Matériaux : Solage Beton Murs extérieurs Colorlock + Brique

Murs intérieurs Profini Planchers tapis + prélard

Toits Couverture a froid Cheminées Chauff électrique

6. Plans ☐ devis ☐ etc., fournis

7. Durée probable des travaux 1 mois

8. Coût probable: $ 25,000 00

9. Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

Bâtisse situé sur la port de Matane

Respecter les normes du ~~fédéral~~ provincial

Je, soussigné, _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements de construction et de zonage en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Demande _____

Approbation 11-11-75

Refus _____

Signé Gilles Desrosiers
Propriétaire ou procureur-fondé

Signé Denis Paquet
Inspecteur des bâtiments

1554

A-2835

A-2836

Ce plan fait partie intégrante du règlement no VM-89

Authentifié ce jour _____

La maîtresse, Linda Cormier — Le greffier, Mario Bolly

révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement
18-07-2006	VM-89-12 Zone 301-C				
18-07-2006	VM-89-13 Zone 264-I				
18-07-2006	VM-89-13 Zone 265-I				
24-04-2007	VM-89-26 Zones 316-R 317-C				
18-06-2007	VM-89-29 Zones 314-C 305-I				
20-08-2009	VM-89-89 Zones 253-R 254-C				
02-07-2010	VM-89-83 Zones 309-314-331				
22-06-2011	VM-89-94 Zones 316-317				
13-08-2012	VM-89-113				
22-01-2015	VM-89-144 Zones 256-261-262-263				
18-08-2016	VM-89-160				
28-05-2018	VM-89-180 Zones 316-R et 317-C				

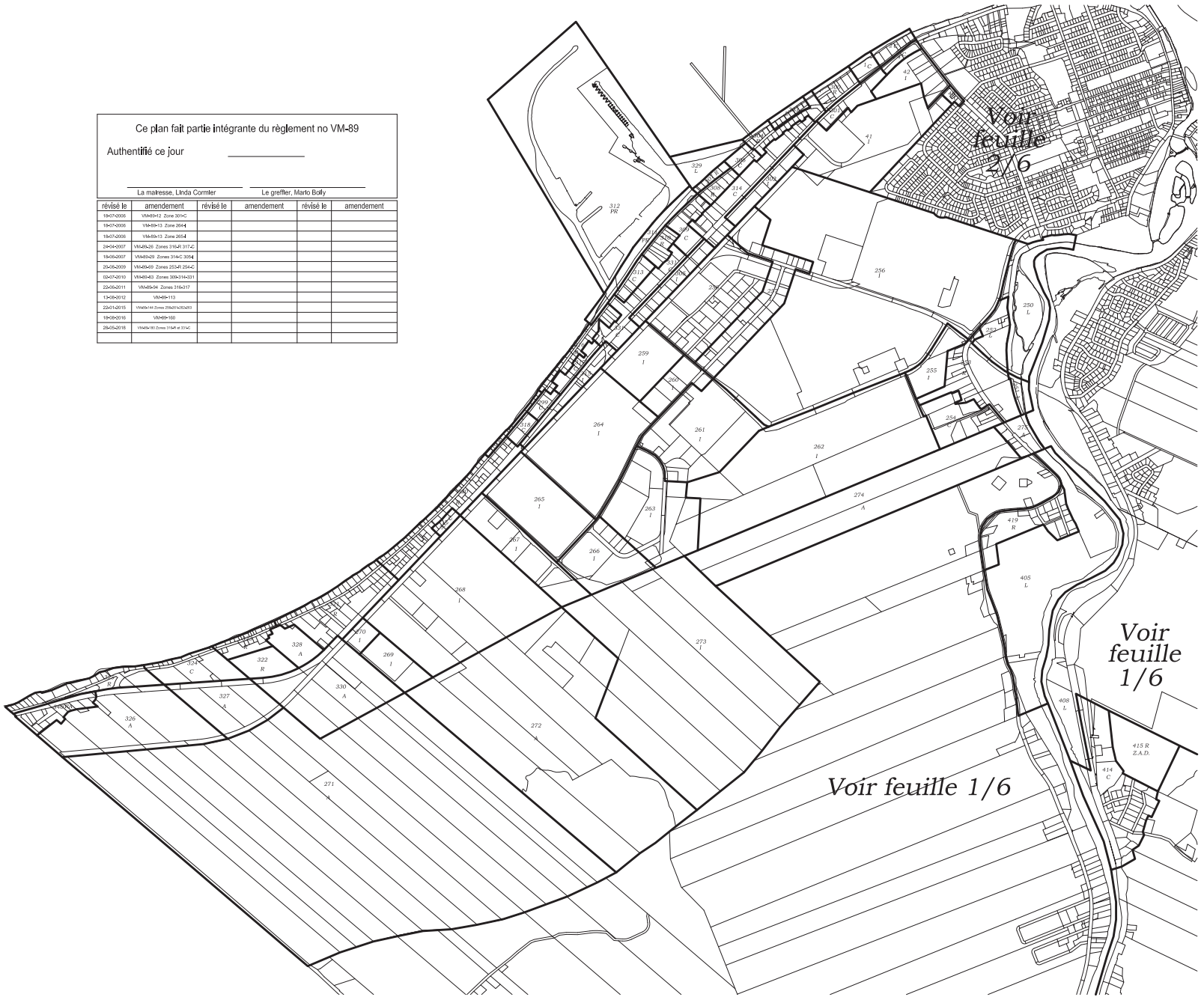

Limite de zone

Numéro de zone et dominance 17 R

SCEAU

REMARQUES :

Rév. no	Description	Date

PLAN DE ZONAGE

Ville de Mahone

Gestion du territoire

330 avenue Bell Hebrième
Mahone, Québec
G0R 2Z2
(418) 582-2333

Dany Gilroux
Préparé par

Michel Bérubé
Scrutiné par

Dany Gilroux
Approuvé par

1 = 7500
Échelle

25-07-2003
Date

VM-89
Profil no — Feuille no

IDENTIFICATION DU PLAN

SUJET	ANNÉE	SÉQUENCE	CLASSEMENT
U B 0 2	2 0 0 3	0 0 1	0 1 0 2

3/6

Fichier informatique : zonage.dwg

FORMAT A0 (841 X 1189) (D.A.O.)

A-2837

Ville de Malone

CETTE GRILLE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT NO VM-89
AUTHENTIFIEE CE JOUR _____

_____ LE MAIRE

_____ LE GREFFIER

révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement	révisé le	amendement
15-03-2005	VM-89-4	17-01-2007	VM-89-16	13-05-2010	VM-89-79	13-08-2012	VM-89-113	16-08-2018	VM-89-183		
10-03-2006	VM-89-11	12-04-2007	VM-89-27	02-07-2010	VM-89-83	20-02-2014	VM-89-135	20-06-2019	VM-89-189		
28-06-2006	VM-89-13	11-09-2008	VM-89-50	14-10-2010	VM-89-86	18-08-2016	VM-89-160	17-08-2020	VM-89-196		
14-09-2006	VM-89-22	09-04-2009	VM-89-62	19-04-2012	VM-89-110	24-11-2016	VM-89-164	08-03-2021	VM-89-200		

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

USAGES PERMIS / Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	300 R	301 C	302 I	303 L	304 R	305 I	306 C	307 R	308 R	309 C	310 R	311 PR	312 PR	313 C	314 C	315 I	316 R	317 C	318 C	319 R	320 R	321 R	322 R	323 R	324 C	325 R	326 A	327 A	328 A	329 L	330 A	331 C	332 C	340 RA
1 HABITATION																																		
111 habitation unifamiliale isolée		111				111		111	111	111	111	111			111			111		111	111	111	111	111	111	111						111		111
112 habitation unifamiliale cour latérale zéro																																		
113 habitation unifamiliale jumelée																		113				113	113	113								113		113
114 habitation unifamiliale en rangée																																		
121 habitation bifamiliale isolée						121				121	121	121			121			121		121		121	121	121								121		121
122 habitation bifamiliale jumelée																																		
123 habitation bifamiliale en rangée																																		
131 habitation multifamiliale isolée																						131												
132 habitation multifamiliale jumelée																																		
133 habitation multifamiliale en rangée																																		
14 habitation dans un bâtiment à usages multiples																				14		14										14		
15 chalet																							15		15	15	15						15	
16 maison mobile																																	16	
17 habitation collective								17			17				17																			
18 habitation communautaire										18	18	18			18																			
2 INDUSTRIE																																		
21 industrie manufacturière lourde														21																21				
22 industrie manufacturière légère																																		
23 industrie manufacturière artisanale				23			23										23																	
3 TRANSPORT ET SERVICE PUBLIC																																		
31 transport													31	31																				
32 stationnement													32	32																				
33 infrastructure de service public																																		
4 COMMERCE																																		
41 vente au détail - produits divers			41	41			41									41	41															41		
42 vente au détail - produits de l'alimentation			42	42												42				42		42										42		
43 vente au détail - automobiles et embarcations			43	43			43									43	43		43	43												43		
44 commerce de gros et entreposage																																		
46 poste d'essence			46	46			46									46	46		46	46												46		
47 commerce à contraintes																																		
5 SERVICE																																		
51 service professionnel et d'affaires																																		
52 service personnel et domestique																52																52		
53 service gouvernemental				53																														
54 service communautaire local																																		
55 service communautaire régional																																		
56 restauration			56	56				56			56				56	56										56						56		
57 bar et boîte de nuit											57				57	57																57		
58 hébergement								58			58				58	58																58		
6 LOISIR ET CULTURE																																		
61 loisir intérieur															61																			
62 loisir extérieur léger		62			62	62		62		62	62	62	62		62			62			62		62			62	62							
63 loisir extérieur de grande envergure																										63								
64 loisir à contraintes															64	64										64						64		
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																																		
71 agriculture																												71	71	71			71	
72 foresterie																																		
73 sablière, carrière et mine																																		
74 pêcherie																																		
AUTRE USAGE PERMIS			441 4713 4768 517	[14]			[15]	4158 5294			4158		3311	[16]		2248 3315 4712 [10,3] [16,1] 4733 511 512 513	3315 443 4733 [15]		27			5282 5295							[10] [19]	[10] [19] 6331	[10] [19] 6322	621 634	711 [10]	2248 3315 4712 [10,3]	2366 433 434 436	[10]
USAGE NON PERMIS													313	313	642 573	642 573										642		7128	7128	7128			642 573		7128
NOMBRE MAX. DE LOGEMENTS / BATIMENT		1				2		1	1	2	120	2			2			2		2	1	3	2	2	1	1	1	2	2	2			2		2
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL																																		
coefficient d'emprise au sol maximum		0,3	0,5	0,5	0,33	0,4	0,5	0,3	0,3	0,33	0,3	0,33	0,5	0,5	0,3	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,33	0,3	0,3	0,3	0,3
marge de recul avant (en mètres)		15	[13]	15	8	8	15	8	6	8	[13]	18	6	0	8	[13]	15	6	[13]	[13]	6	[13]	[13]	[13]	6	[13]	[13]	15	15	[13]	0	15	[13]	15	15
marge de recul latéral, un côté (en mètres)																																		
marge de recul latéral, l'autre côté (en mètres)																																		
marge de recul arrière (en mètres)																																		
hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1/2	1/2	1/2	1/1	1/2	1/4	1/2	1/2	1/2	1/4	1/2	1/1	1/2	1/2	1/2	1/4	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	1/2	1/2	1/2	1/2
hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment																																		
superficie de plancher max. par bâtiment (m²)	établissements commerciaux, administratifs et de services, industriels			400			400										400			500		300												
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR (chap. XI)			B	B			B							D		A	B		A													A		
NORMES SPÉCIALES (chap. XIII) section:		III, IV	XVII	XV	III, IV, VI	III, IV, VI	III, XV	III, IV, VI XXI	III, IV, VI XVII	XVII	XV, XVII	XV, XVII	III, IV, VI XV	III, IV, XV	XV, XVII	XV, XVII	III, XV, XVII	III, IV, VI XV	XV	III, XV	III, IV VI	III, IV, VI XV, XVII	III, IV, VI, XV, XVII	III	III, IV, VI	III, IV, VI	III, IV, VI	III, XIV, XV, XIX	III, XIV, XV, XIX	III, XIV, XV, XVII, XIX	III, IV, VI XVII	III, XV, XVIi, XIX	XV, XVII	XV, XVII	III, XIV, XIX
PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																																		
AMENDEMENT																																		
PIIA											/					/																/		

QUE 231-3187 VOL 1 FROM/DU: 11/2/99
TO/AU:

RAPPORTS D'ETUDES

RAPPORT DE VERIFICATION ENVIRONNEMENTALE PORT MATANE - LEBLOND TREMBLAY BOUCHARD AVRIL 1996

VOL 1
QUE 231-3187

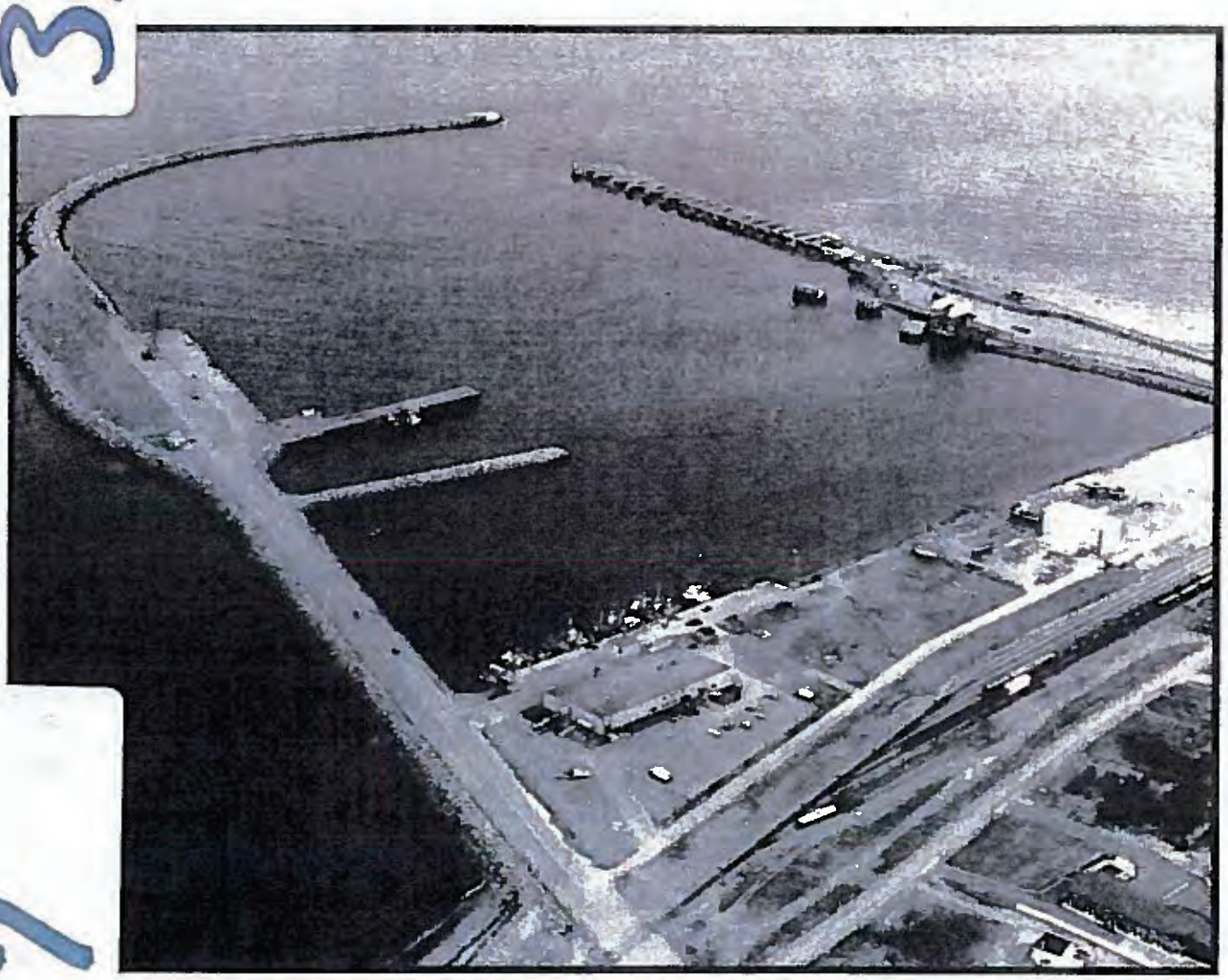

Leblond
Tremblay
Bouchard

3187

A-2838

231-4429

VOL 1
Folder 2003918
ID:

ORTS D'ETUDES

CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALE
PORT DE MATANE
GENILAB
FEVRIER 2000

Copie
Original
3537

231-4429

QUE

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES
GOUVERNEMENTAUX CANADA
Port de Matane
Matane, Québec

N/D 97526-9

GÉNILAB ENVIRONNEMENT INC.

1111

FRANZ ENVIRONNEMENT INC.

♦ CONSULTATION ♦ INGÉNIERIE ♦ TECHNOLOGIES ♦

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Public Works and Government Services Canada

Transports Canada
Transport Canada

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE II)
PORT DE MATANE (PROPRIÉTÉ DE TRANSPORTS CANADA)
MATANE, QUÉBEC

Rapport final présenté à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Pour Transports Canada
Gare Maritime Champlain
901, Cap Diamant
Local 240
Québec, Qc
G1K 4K1

Préparé par:
Franz Environnement Inc.
402-6 boul. Desaulniers
Saint-Lambert, Qc
J4P 1L3

Projet No. 956-0302
Mai 2004

Patrick Laganière, ing.
Jonathan Roussy , géo. stag. M.Sc.

DOSSIER 7075-209
SGDD 88 9914

FRANZ ENVIRONNEMENT INC.

♦ CONSULTATION ♦ INGÉNIERIE ♦ TECHNOLOGIES ♦

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Public Works and Government Services Canada

Transports Canada
Transport Canada

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I
PORT DE MATANE (PROPRIÉTÉ DE TRANSPORTS CANADA)
MATANE, QUÉBEC

Présenté à :
Tavaux publics et Services gouvernementaux Canada
Pour Transports Canada
Services environnementaux,
Gare Maritime Champlain
901, Cap Diamant
Local 240
Québec, Qc
G1K 4K1

Préparé par:
Franz Environnement Inc.
402-6 boul. Desaulniers
Saint-Lambert, Qc
J4P 1L3

Projet No. 956-0301
Mai 2004

Patrick Laganière, ing.
John R. Stevens, Ph.D.
Jonathan Roussy, Géo. Stag.

DOSSIER 7075-209
SGDDI 889926

INSPEC-SOL

LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998) LTÉE

Réhabilitation environnementale des sols
Secteur de l'ancien réservoir de mazout hors-sol
1600, rue Matane-sur-Mer
Matane (Québec)

Date :	**Le 28 novembre 2006**	Réf. / Ref. :	**R100620**

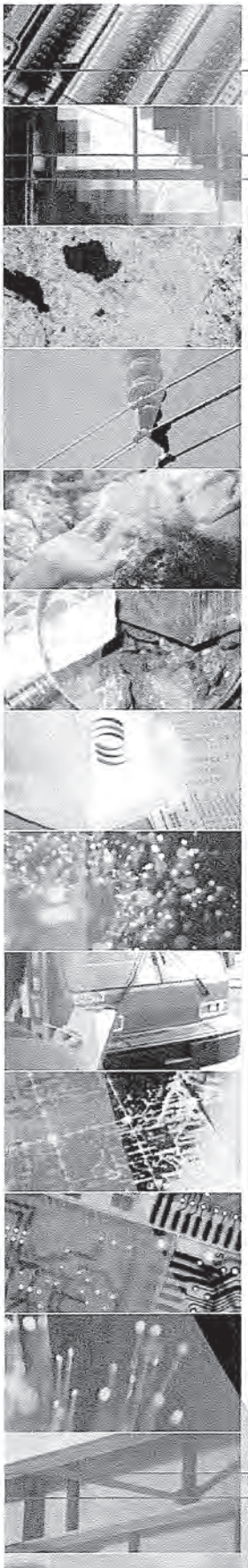

LVM TECHNISOL

CHANTIER NAVAL MATANE INC.

1460, De Matane-Sur-Mer
Matane, Québec

CARACTÉRISATION ET RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE

Rapport

Préparé par : **LVM-TECHNISOL**

13 septembre 2007

N/Réf. : P014672.0150

Rendre possible

CHANTIER NAVAL MATANE INC.

1460, De Matane-sur-Mer
Matane, Québec

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE
COMPLÉMENTAIRE (RAMPE DE MISE À L'EAU)

Rapport

Préparé par : **LVM-TECHNISOL**

1er octobre 2007

N/Réf. : P014672.0150

G:\073\P014672\0150\rap14672015002.doc

A-2844

DESSAU SOPRIN
Ingénierie et construction

TRANSPORTS CANADA

Évaluation environnementale de site Phase I et vérification de conformité environnementale des installations portuaires de Matane, Québec

Rapport final

Février 2007
N/Réf. : 085-P008026-0100-SG-0001-00

A-2845

Cette copie vous est transmise à titre informatif seulement. Seul un exemplaire original et final de ce document signé par un représentant dûment autorisé peut servir aux fins auxquelles il est destiné.

Biogénie

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

Secteur de l'ancienne boîte à vanne d'Irving
Port de Québec
Matane (Québec)

Version finale
(N/Réf. : TC9266)

TRANSPORTS CANADA

Mars 2010

Biogénie, division d'EnGlobe corp.
4495, boul. Wilfrid-Hamel, bur. 200
Québec (Québec)
G1P 2J7 CANADA

Tél.: 418-653-4422
Téléc.: 418-653-3583

Évaluation environnementale de site
Recherche documentaire
Secteur sud-ouest du port de Matane

Rapport final

Présenté à:
Madame Anne-Marie Gaudet
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Gare maritime Champlain
901, rue du Cap-Diamant
Québec (Québec) G1K 4K1

Ce rapport a été préparé par
Robert Hamelin & associés inc.

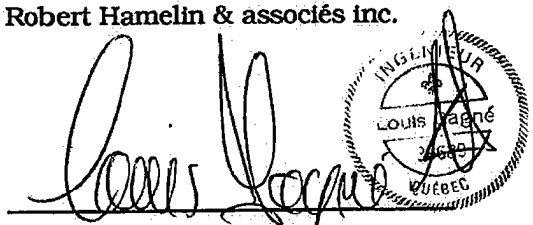

Louis Gagné, ing., EESA
Directeur de projet

Robert Hamelin, biologiste, VEA

N/d: QE 105-99-043
V/d: 702 228

2 mars 2000

ANNEXE 5
section A

Rapport de terrain
mai 1996

ANNEXE 6

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE AU POURTOUR DE LA BOÎTE DE VANNE, JUIN 1999

Document confidentiel et privilégié.
Robert Hamelin & associés inc.

ÉCHANTILLONNAGE DES SOLS

QUAI DE MATANE

La Compagnie Irving Oil Limited

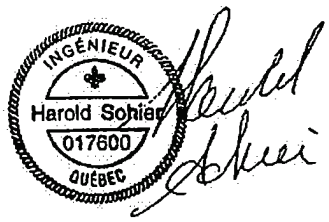

Juin 1999

Groupe Sohier Inc.
E5-937

ANNEXE 7

SUIVI ENVIRONNEMENTAL LORS DU DÉMANTÈLEMENT DE LA BOÎTE DE VANNE, AOÛT 1999

Document confidentiel et privilégié.
Robert Hamelin & associés inc.

RELEVÉ DE VAPEURS D'HYDROCARBURES

SECTEUR SUD-OUEST DU PORT DE MATANE

Présenté à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada

Ce rapport a été préparé par
Robert Hamelin & associés inc

Louis Gagné, ing., EESA
Directeur de projet

Robert Hamelin, biologiste
Vérificateur environnemental agréé

N/réf.: QE-105-00-022
V/réf.: 702 228

20 juillet 2000

TPSGC

Caractérisation environnementale

Quai commercial et quai éperon

Matane (Québec)

Dossier CIMA+ : M02681B-110
13 Mars 2013

CIMA+
Partenaire de génie

RAPPORT FINAL RÉV.00

CARACTÉRISATION DES SOLS ET SÉDIMENTS AU PORT DE MATANE

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

SNC-LAVALIN INC.

janvier 2015
RAPPORT FINAL RÉV.00
Projet n°621464

Transports Canada

Évaluation environnementale de site (ÉES - Phase I) et Vérification de conformité environnementale (VCE)

Port de Matane, Québec

Dossier CIMA+ : M03484D

Mars 2015

A-2855

CIMA+ Partenaire de génie

Transports Canada

Caractérisation environnementale des sols, des sédiments et de l'eau souterraine
Site portuaire de Matane

Dossier CIMA+ : M03481D-110
24 Mars 2015

CIMA+
Partenaire de génie

BILAN ENVIRONNEMENTAL
Installation portuaire de Matane

Préparé par
Transports Canada

Novembre 2016

Légende

- Site à l'étude
- Locataire / occupant
  1) Construction C.E.G.
  2) Méridien Maritime
  3) Pêches et Océans Canada MPO
  4) Fruits de mer de l'Est du Québec
  5) Ancienne boîte de vannes Irving
  6) Transports Canada
  7) Terminaux portuaires du Québec

Transport Canada / Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 1
EMPLACEMENT DU SITE À L'ÉTUDE

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne — 3 mars 2015
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M-03484D-110

Sources Imagerie: © Harris Corp, Earthstar Geographics LLC Earthstar Geographics SIO © 2015 Microsoft Corporation

CIMA Partenaire de génie

A-2859

Légende

Limite du secteur d'étude

Sondages antérieurs

- Génilab (2000)
- Franz (2004)
- Inspec-Sol (2006)
- LVM-Technisol (2007)
- Biogénie (2010)
- CIMA+ (2013)
- SNC-Lavalin (2014)

Sondages de l'étude actuelle

- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+, 2014)

Transport Canada / Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 2

SYNTHÈSE DES SONDAGES ANTÉRIEURS ET DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Port de Matane

Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M-03484D-110

10 mars 2015

Sources imagerie: © Harris Corp, Earthstar Geographics LLC
Earthstar Geographics SIO © 2015 Microsoft Corporation

CIMA Partenaire de génie

Référence géomatique : M03484D-008-00-MC

A-2860

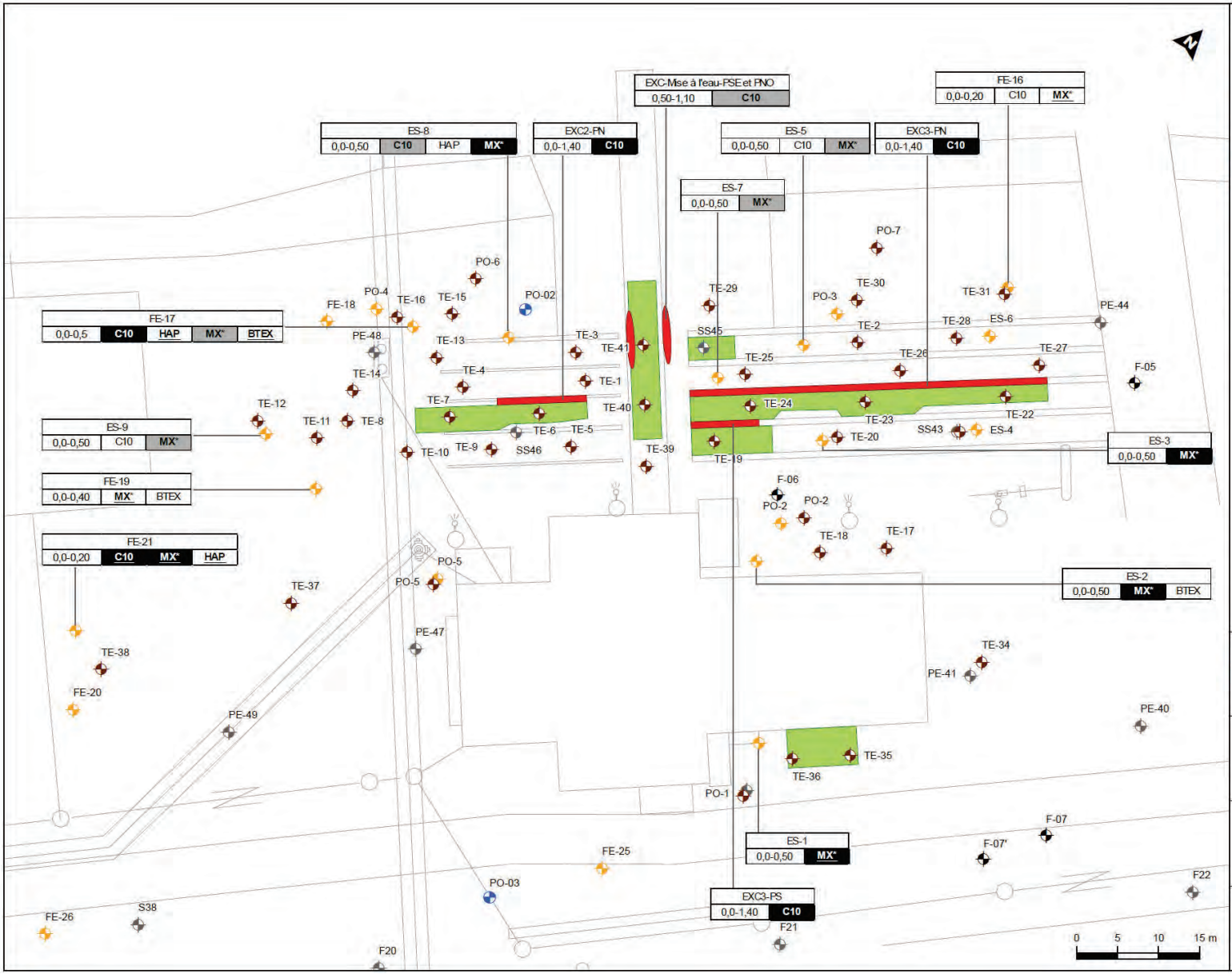

Légende

- Sondage (Génilab, 2000)
- Sondage (Franz, 2004)
- Sondage (LVM-Technisol, 2007)
- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+, 2014)
- Secteur réhabilité (LVM-Technisol, 2007)
- Secteur de sols contaminés (LVM-Technisol, 2007)

  Contamination résiduelle en HP C_{10} C_{50} logée sous les rampes de mise à l'eau et sous les semelles des murets de béton.

Résultats en fonction des plages de qualité environnementale

F-01		- Identification du sondage
0.00-0.50	HAP	- Plage ≤ A
0.50-1.00	HAP	- Plage A-B
1.00-1.50	HAP	- Plage B-C
1.50-2.00	HAP	- Plage C-RESC
2.00-2.50	HAP	- Plage ≥ RESC
2.50-3.00	*	- Résultat en excès (critère CCME)

Paramètre d'analyse

Intervalle de profondeur (mètre sous la surface)

Abréviations :

C10 : Hydrocarbures pétroliers C_{10} - C_{50}
BTEX : Composés organiques volatils
F1-F4 : Fraction des hydrocarbures
HAC : Hydrocarbures aliphatiques chlorés
HAM : Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
MX : Métaux
RESC : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
- : Résultats à venir

Transport Canada / Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 2A
SONDAGES ANTÉRIEURS RÉALISÉS, RÉSULTATS ANALYTIQUES SUPÉRIEURS AUX CRITÈRES INDUSTRIELS OBTENUS, SECTEURS RÉHABILITÉS ET CONTAMINATION RÉSIDUELLE
SECTEUR DU CHANTIER NAVAL

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M-03484D-110

10 mars 2015

CIMA+ Partenaire de génie

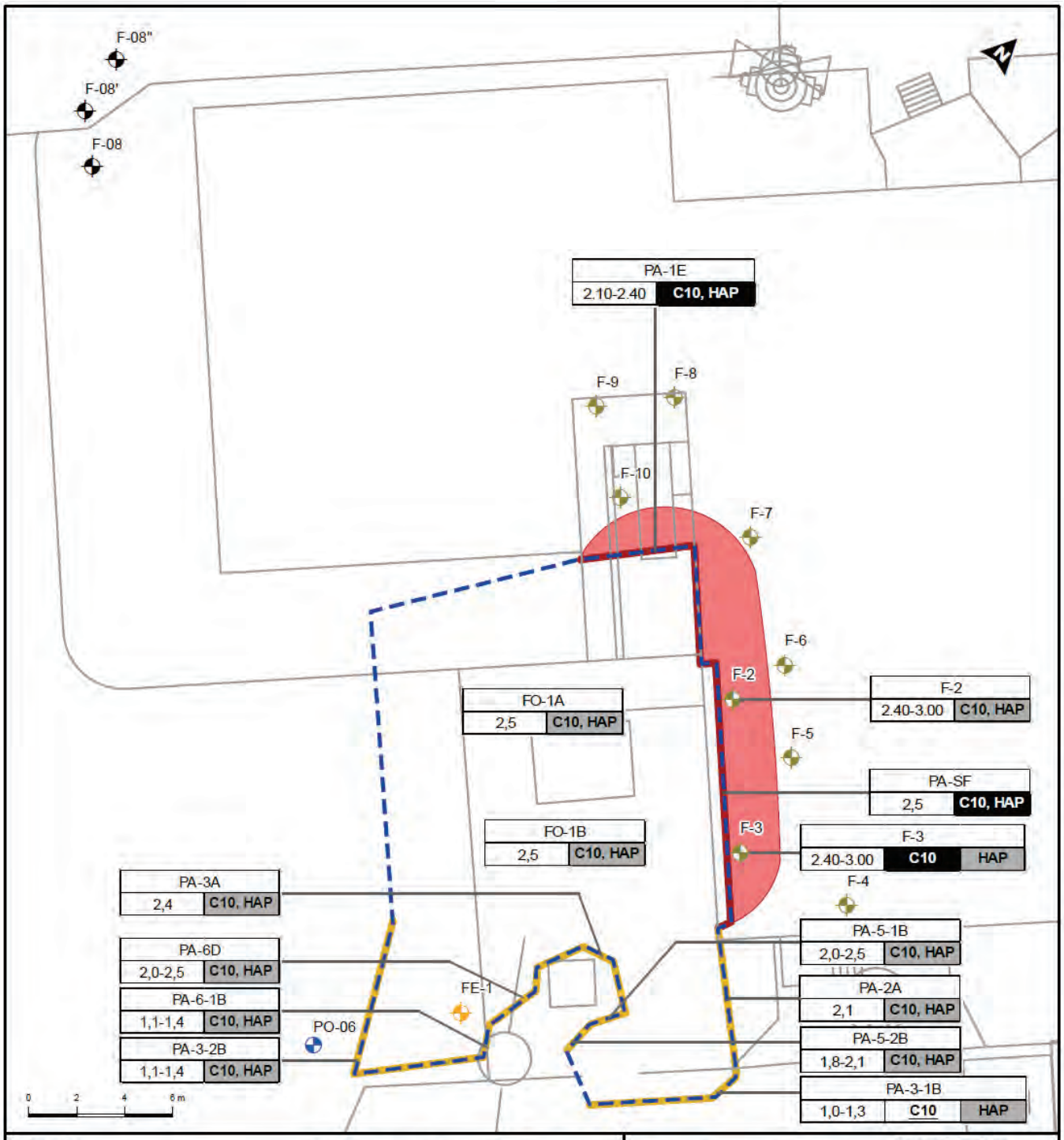

Légende

- Sondage (Franz, 2004)
- Sondage (Inspec-Sol, 2006)
- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+,
- Parois >C
- Parois B-C
- Secteurs excavés (Inspec-Sol,
- Secteur de sols contaminés >C (Inspec-Sol, 2006)

Abréviations :
C10 : Hydrocarbures pétroliers C_{10} - C_{50}
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
RESC : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés

Résultats en fonction des plages de qualité environnementale

F-01	
0,00-0,50	HAP
0,50-1,00	HAP
1,00-1,50	HAP
1,50-2,00	HAP
2,00-2,50	HAP
2,50-3,00	*

- Identification du sondage
- Plage ≤ A
- Plage A-B
- Plage B-C
- Plage C-RESC
- Plage ≥ RESC
- Résultat en excès (critère CCME)
- Paramètre d'analyse
- Intervalle de profondeur (mètre sous la surface)

Transport Canada / Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 2B
SONDAGES ANTÉRIEURS RÉALISÉS, RÉSULTATS ANALYTIQUES SUPÉRIEURS AUX CRITÈRES INDUSTRIELS, SECTEURS RÉHABILITÉS ET CONTAMINATION RÉSIDUELLE
SECTEUR FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M03484D-110

23 mars 2015

CIMA Partenaire de génie

Référence géomatique : M03484D-010-00-MC

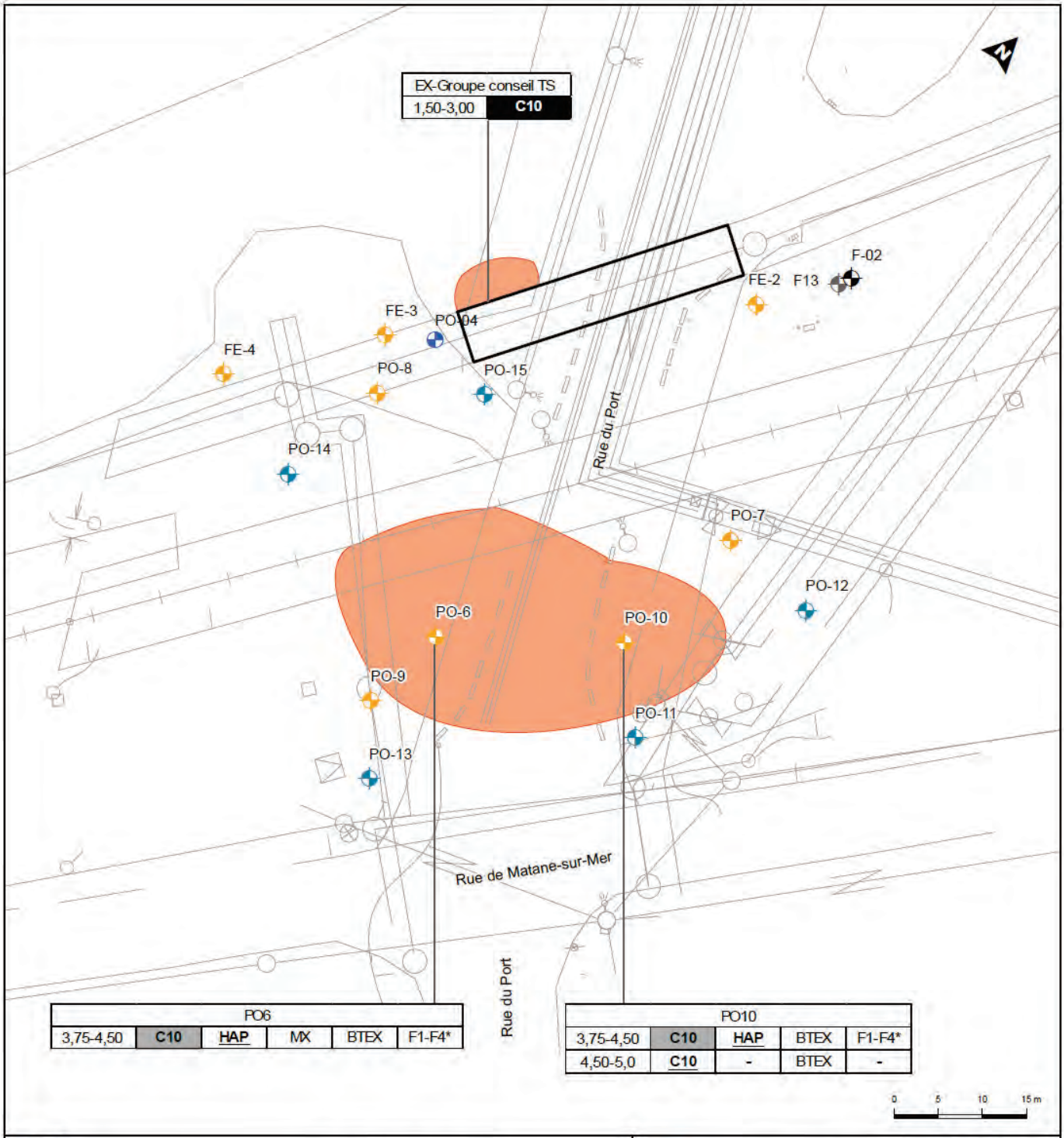

Légende

- Sondage (Franz, 2004)
- Sondage (Biogénie, 2010)
- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+, 2014)
- Secteur de sols contaminé (Biogénie, 2010)
- Secteur réhabilité (Groupe Conseil TS, 1996)

Résultats en fonction des plages de qualité environnementale

F-01	
0,00-0,50	HAP
0,50-1,00	HAP
1,00-1,50	HAP
1,50-2,00	HAP
2,00-2,50	HAP
2,50-3,00	*

- Identification du sondage
- Plage ≤ A
- Plage A-B
- Plage B-C
- Plage C-RESC
- Plage ≥ RESC
- Résultat en excès (critère CCME)
- Paramètre d'analyse
- Intervalle de profondeur (mètre sous la surface)

Abréviations :

C10 : Hydrocarbures pétroliers C_{10} - C_{50}
BTEX : Composés organiques volatils
F1-F4 : Fraction des hydrocarbures
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
MX : Métaux
RESC : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
- : Résultats à venir

Transport Canada / Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 2C
SONDAGES RÉALISÉS, RÉSULTATS ANALYTIQUES SUPÉRIEURS AUX CRITÈRES INDUSTRIELS OBTENUS ET CONTAMINATION RÉSIDUELLE
SECTEUR DE L'ANCIENNE BOÎTE DE VANNES IRVING

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M03484D-110

10 mars 2015

CIMA Partenaire de génie

Référence géomatique : M03484D-011-00-MC

A-2863

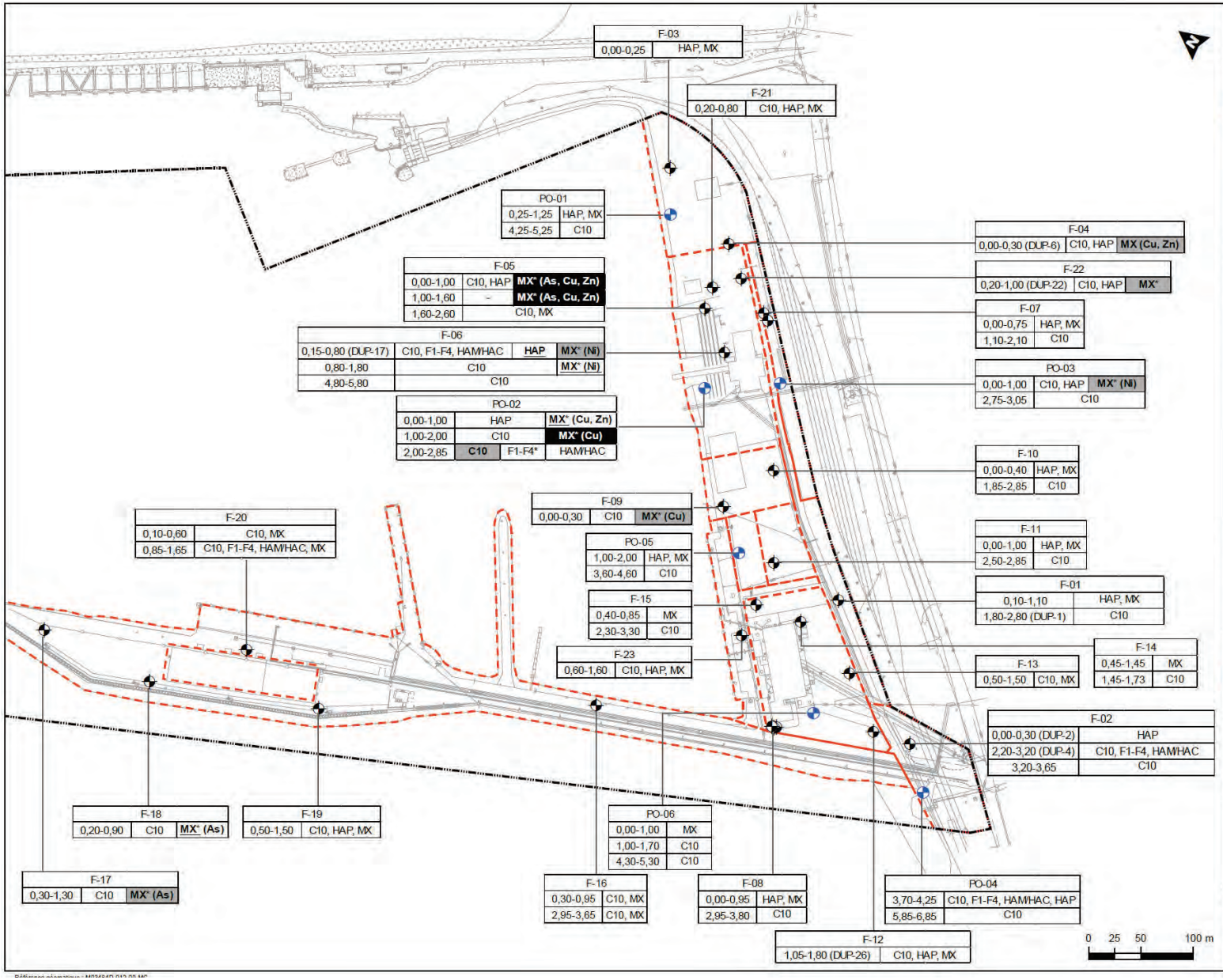

Légende

- Limite du secteur d'étude
- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+, 2014)
- Locataire / occupant

Résultats en fonction des plages de qualité environnementale

F-01		
0,00-0,50	HAP	- Identification du sondage
0,50-1,00	HAP	- Plage ≤ A
1,00-1,50	HAP	- Plage A-B
1,50-2,00	HAP	- Plage B-C
2,00-2,50	HAP	- Plage C-RESC
2,50-3,00	*	- Plage ≥ RESC
		- Résultat en excès (critère CCME)

Paramètre d'analyse

Intervalle de profondeur (mètre sous la surface)

Abréviations :

C10 : Hydrocarbures pétroliers C_{10} - C_{50}
F1-F4 : Fraction des hydrocarbures
HAC : Hydrocarbures aliphatiques chlorés
HAM : Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
MX : Métaux
RESC : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
- : Résultats à venir

Transport Canada Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 3
EMPLACEMENT DES SONDAGES RÉALISÉS PAR CIMA+ (2014) ET RÉSULTATS D'ANALYSES

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M-03484D-110

10 mars 2015

CIMA Partenaire de génie

Légende

Limite du secteur d'étude

Sondages antérieurs

- Génilab (2000)
- Franz (2004)
- Inspec-Sol (2006)
- LVM-Technisol (2007)
- Biogénie (2010)
- CIMA+ (2013)
- SNC-Lavalin (2014)

Sondages de l'étude actuelle

- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+, 2014)

Étendue estimée des sols

- Sols BC en HP C_{10}-C_{50}
- Sols BC en HP C_{10}-C_{50}
- Sols BC en métaux
- Sols C+ en métaux

Transport Canada / Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 6
QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ESTIMÉE DES SOLS

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M-03484D-110

16 mars 2015

Sources imagerie: © Harris Corp, Earthstar Geographics LLC Earthstar Geographics, SIO © 2015 Microsoft Corporation

CIMA Partenaire de génie

Référence géomatique : M03484D-014-00-MC

A-2865

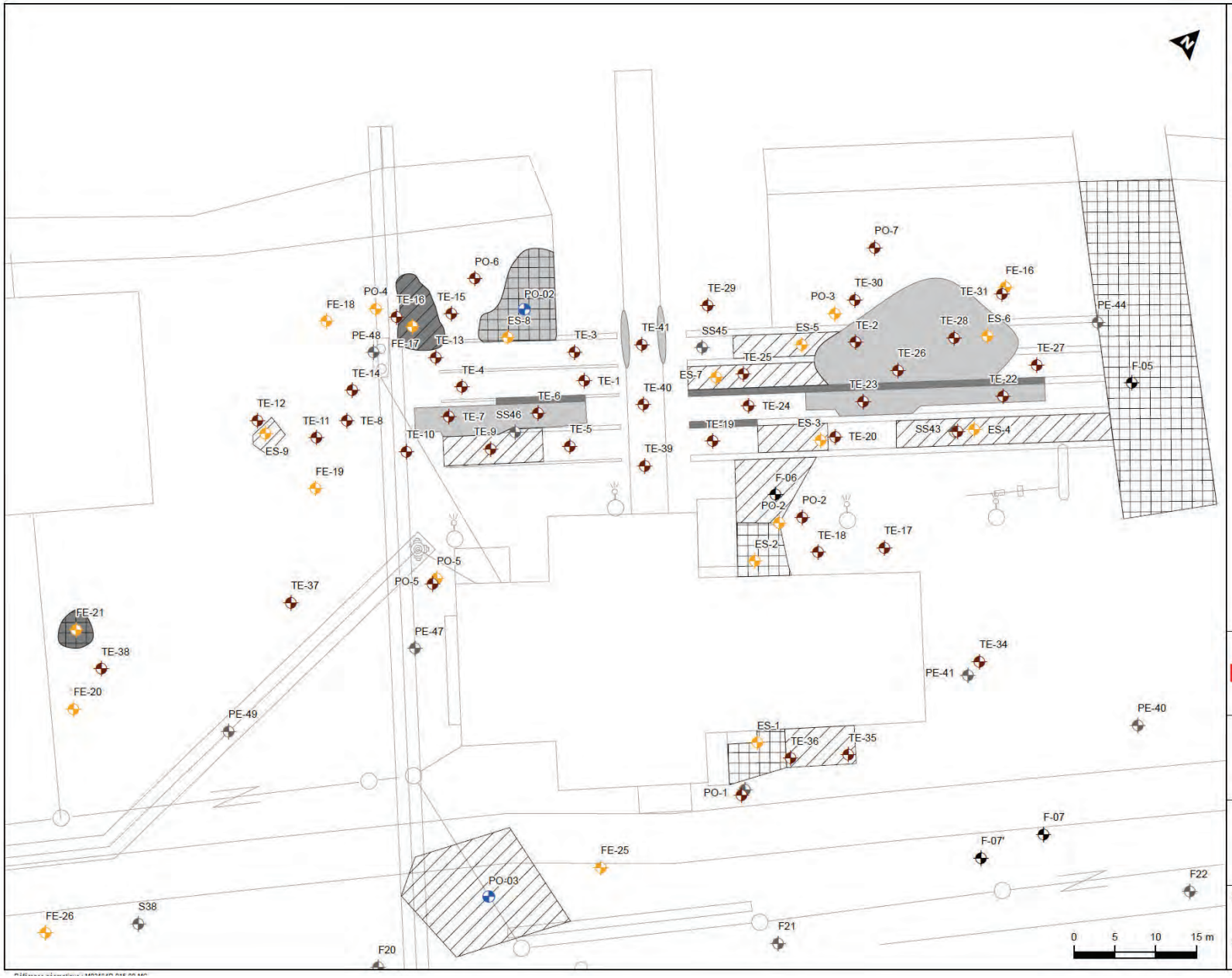

Légende

- Sondage (Génilab, 2000)
- Sondage (Franz, 2004)
- Sondage (LVM-Technisol, 2007)
- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+, 2014)
- Étendue estimée des sols BC en HP C_{10}-C_{50}
- Étendue estimée des sols C+ en HP C_{10}-C_{50}
- Étendue estimée des sols BC en métaux
- Étendue estimée des sols C+ en métaux

Transport Canada / Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 6A
QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ESTIMÉE DES SOLS
SECTEUR DU CHANTIER NAVAL

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M-03484D-110

16 mars 2015

CIMA Partenaire de génie

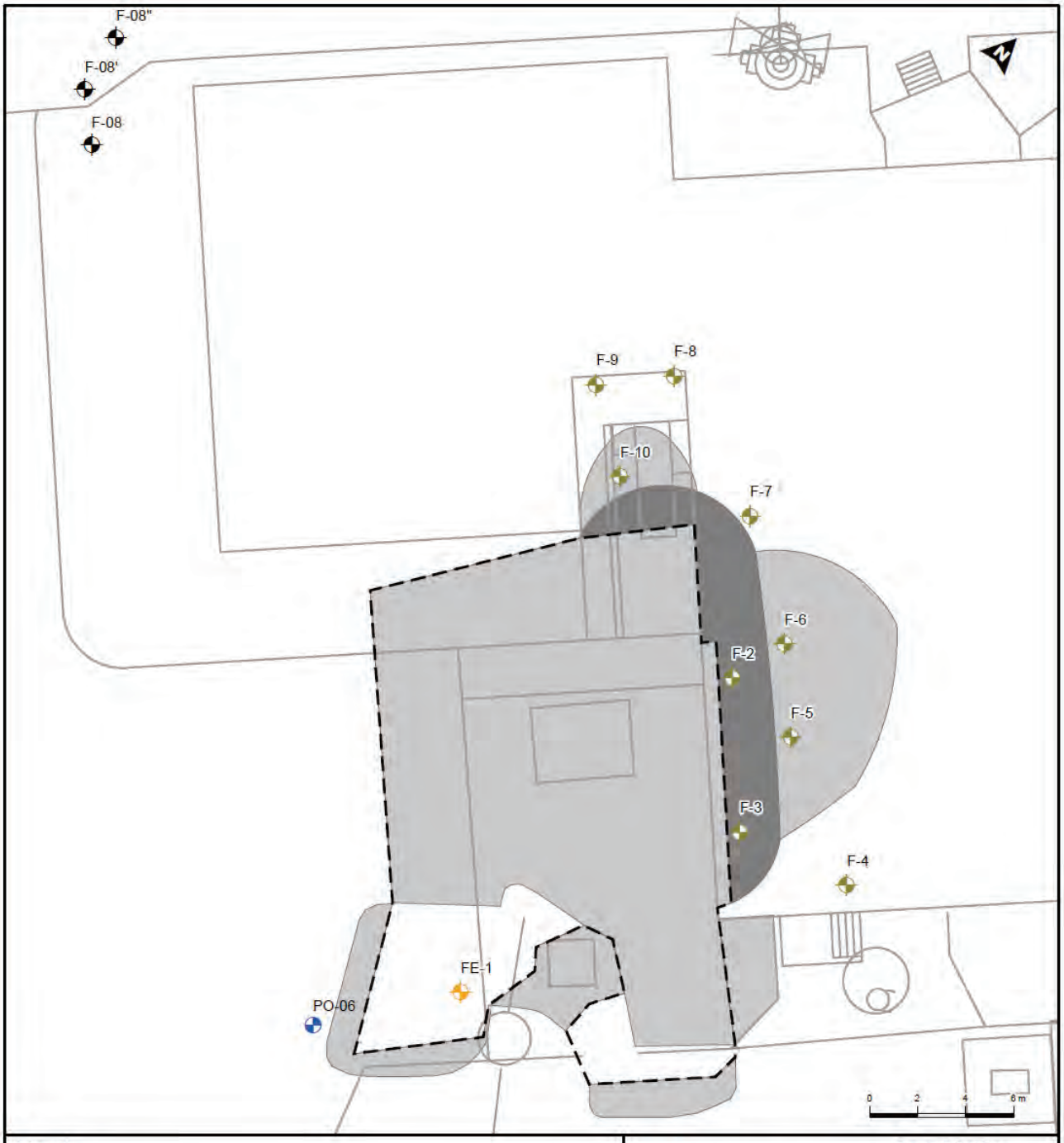

Légende

- Sondage (Franz, 2004)
- Sondage (Inspec-Sol, 2006)
- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+, 2014)
- Secteur excavé (Inspec-Sol, 2006)
- Étendue estimée des sols BC en HP C_{10}-C_{50}
- Étendue estimée des sols C+ en HP C_{10}-C_{50}

Transport Canada Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 6B
QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ESTIMÉE DES SOLS
SECTEUR FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
Projet n° M03484D-110

23 mars 2015

CIMA Partenaire de gérance

Référence géomatique : M03484D-010-00-MC

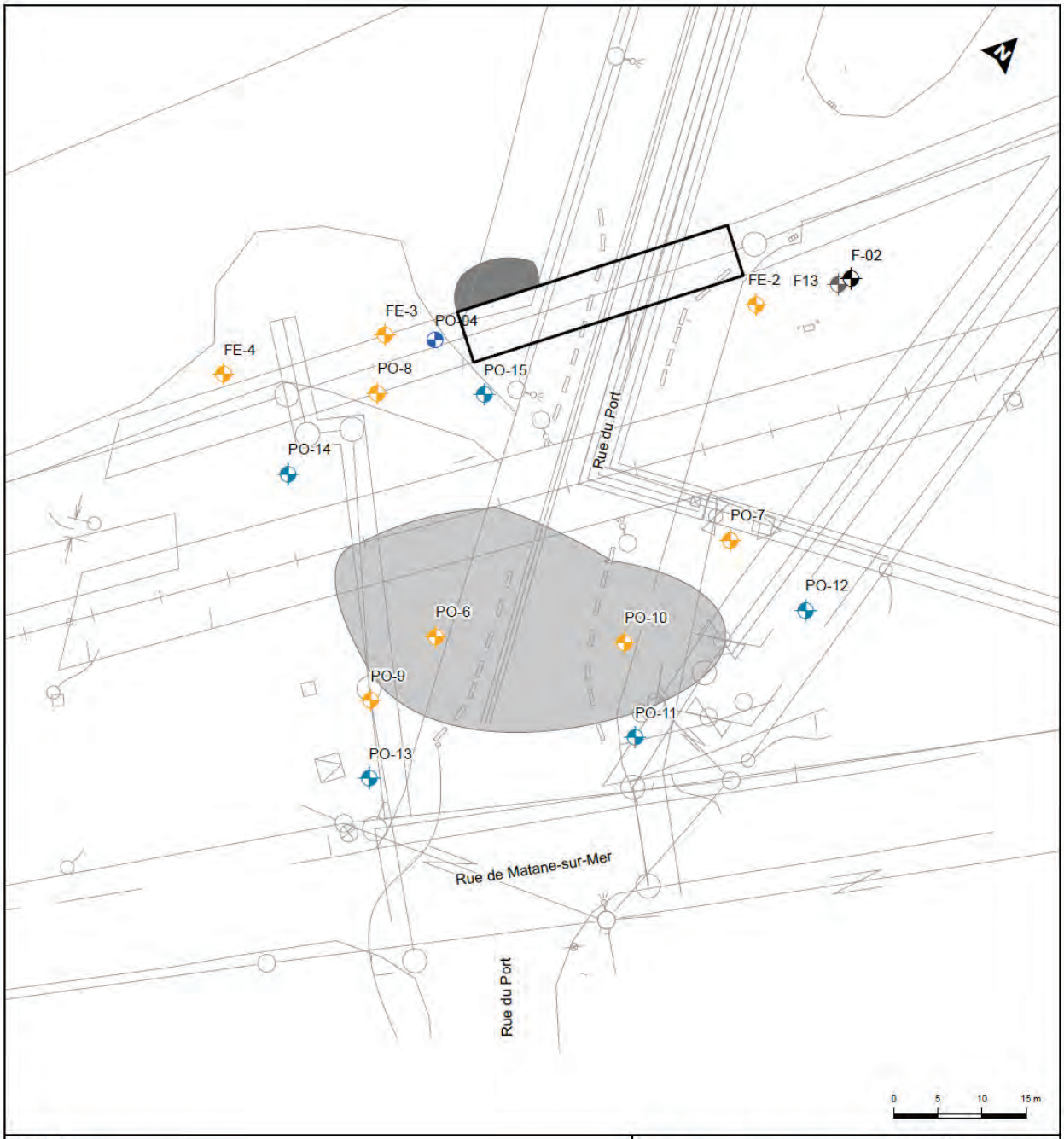

Légende

- Sondage (Franz, 2004)
- Sondage (Biogénie, 2010)
- Sondage (CIMA+, 2014)
- Puits d'observation (CIMA+, 2014)
- Secteur réhabilité (Groupe Conseil TS, 1996)
- Étendue estimée des sols BC en HP C_{10}-C_{50}
- Étendue estimée des sols C+ en HP C_{10}-C_{50}

Transport Canada Transports Canada

Caractérisation environnementale phase II

FIGURE 6C
QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ESTIMÉE DES SOLS
SECTEUR DE L'ANCIENNE BOÎTE DE VANNES IRVING

Port de Matane
Matane, Qc

Préparé par : Roger Duchesne
Réalisé par : Mario Cobello
Vérifié par : Annie Bérubé
16 mars 2015

Projet n° M03484D-110

CIMA Partenaire de génie

Référence géomatique : M03484D-017-00-MC

ABS

RAPPORT FINAL

SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE DE L'ENSEMBLE DU SITE ET ÉCHANTILLONNAGE DES SOLS DE LA CONDUITE PLUVIALE DE LA VILLE DE MATANE

SITE PORTUAIRE DE MATANE
MATANE, QUÉBEC

CODE CLIENT : **TRANSP100**
N/D : **E4-15-0887-05**
V/D : **T3003-151001**

Décembre 2017

Transports Canada

A-2868

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Marco Bossé
Directeur régional par intérim du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

DATE : 20 avril 2018

OBJET : **Bilan environnemental des installations portuaires de Matane**

La présente note contient mes commentaires liés à l'avis d'expertise préparé par Mélanie Desrosiers, Ph. D., écotoxicologue.

Mentionnons tout d'abord que je suis entièrement d'accord avec cet avis qui résume bien ce que nous savons, et surtout, ce que nous ne savons pas au sujet de la contamination des remblais, de l'eau souterraine et des sédiments à l'emplacement de la partie du port de Matane qui pourrait faire l'objet d'un transfert.

Contamination des sols

Trois secteurs de sols contaminés sont définis :

1. **Chantier maritime**

   La contamination la plus importante est la contamination en métaux dans le secteur du chantier maritime. Les travaux récents montrent que la source de contamination est toujours active car le terrain a été à nouveau contaminé après la réalisation de travaux de nettoyage en 2007. On constate aussi que son extension ne se limite pas à la surface, mais qu'elle a pénétré en profondeur. Elle s'étend peut-être au-delà des limites du terrain concédé au locataire.

2. **Oléoduc Irving**

   L'oléoduc est en contact direct avec les sols, tant dans le secteur du quai que sous la rue du Port qui est sous la responsabilité de la Ville de Matane. Les conduites sont donc exposées à la corrosion et nous ne savons rien de leur état. Il n'y a aucun sondage à proximité, probablement par crainte d'endommager les conduites.

   L'intégrité des conduites est vérifiée au moyen de tests sous pression. La fiabilité de ces tests n'est pas absolue. Des fuites sont déjà survenues sur des conduites où ces essais n'avaient révélé aucune anomalie. L'intégrité des conduites devrait faire l'objet d'essais plus complets.

.../2

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 250
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : christian.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1re Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
Internet :www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Dans les rapports, la contamination des sols dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes est généralement rattachée à un bris survenu en 1999 qui avait motivé le démantèlement de l'infrastructure. Rien ne démontre qu'il s'agit de la seule source. On ne peut non plus écarter l'hypothèse que des hydrocarbures pétroliers puissent provenir de l'extérieur du terrain, en amont sur l'oléoduc.

3. Usine de transformation de produits marins

L'extension du secteur contaminé n'est pas précisément définie à cause de la difficulté de procéder à des sondages sous le bâtiment. La quantité avancée est un minimum et il faut s'attendre à plus.

La décontamination des sols en place devrait être envisagée puisqu'il s'agit de sols contaminés aux hydrocarbures légers dans un massif bien défini. Attendre la démolition de l'usine pourrait être bien long et le responsable de la contamination risque de ne plus être là lorsque viendra le moment de décontaminer.

La sécurité des réservoirs en place devrait aussi être validée puisque les examinateurs semblaient avoir des doutes.

Sédiments

Le travail de caractérisation des sédiments devant le chantier maritime a été fait de manière assez complète et la source est bien identifiée. Les trois autres poches de contamination sont moins clairement définies et aucune hypothèse n'est avancée quant à leur provenance. Des travaux additionnels seront nécessaires.

Eau souterraine

L'étude ABS de 2017 montre que pratiquement tous les points d'échantillonnage de la nappe ont été détruits. Il n'y a pas eu beaucoup de suivi sur la qualité de ces eaux sur une longue période. Un réseau devra être à nouveau mis en place avec des structures de protection plus importantes.

Christian Gagnon, ing.
Analyste

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Avis d'expertise

DESTINATAIRE : Monsieur Christian Gagnon
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, MDDELCC

DATE : Le 18 avril 2018

OBJET : **Demande d'avis concernant le projet de cession des installations portuaires de Matane.**

Dans le cadre du programme de transfert des installations portuaires fédérales, le gouvernement du Québec a démontré son intérêt à acquérir les installations de Cacouna, Rimouski, Matane et Gaspé. La présente note concerne les installations portuaires de Matane.

En réponse à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, transmise par courriel le 9 mars 2018, et à la réception des documents le 15 mars, nous avons procédé à l'analyse de l'ensemble des études des bilans environnementaux disponibles concernant les installations portuaires de Matane. Notre analyse a ainsi porté sur les documents suivants :

- RDIMS #13161232 v2 209 Questions et réponses pour la province Matane (document non daté);
- TPSGC. 2016. Port de Matane – État de l'ouvrage, avril 2016;
- Transport Canada. 2016. Bilan environnemental – Installation portuaire de Matane, novembre 2016;
- ABS. 2017. Suivi de la qualité de l'eau souterraine de l'ensemble du site et échantillonnage des sols de la conduite pluviale de la ville de Matane – Site portuaire de Matane, Rapport déposé à Transport Canada, décembre 2017;
- CIMA+. 2015. Évaluation environnementale de site (ÉES – Phase I) et vérification de conformité environnementale (VCE) – Port de Matane, Québec. Rapport déposé à Transport Canada, et annexes, mars 2015;
- CIMA+. 2015. Caractérisation environnementale des sols, des sédiments et de l'eau souterraine – Site portuaire de Matane. Rapport déposé à Transport Canada, mars 2015;
- SNC-Lavalin. 2015. Caractérisation des sols et sédiments au port de Matane. Rapport déposé à TPSGC, janvier 2015;
- CIMA+. 2013. Caractérisation environnementale Quai commercial et quai éperon Matane (Québec). Rapport déposé à TPSGC, mars 2013;
- Biogénie. 2010. Caractérisation environnementale – Secteur de l'ancienne boîte à vanne d'Irving – Port de Québec, Matane (Québec). Rapport déposé à Transport Canada, mars 2010;
- Dessau-Soprin. 2007. Évaluation environnementale de site Phase I et vérification de conformité environnementale des installations portuaires de Matane, Québec. Rapport déposé à Transport Canada, février 2007;

...2

2700, rue Einstein
Québec (Québec) G1P 3W8
Téléphone : 418 643-1301, poste 339
Télécopieur : 418 528-1091
Courriel : melanie.desrosiers@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.ceaeq.gouv.qc.ca

- Dessau-Soprin. 2007. Évaluation environnementale de site Phase I et vérification de conformité environnementale des installations portuaires de Matane, Québec. Rapport déposé à Transport Canada – Annexe 1-4, février 2007;
- LVM Technisol. 2007. Caractérisation et réhabilitation environnementales Rapport déposé à Chantier naval Matane inc., septembre 2007;
- Bodycote. 2007. Rapport d'analyses caractérisation de sédiments – Port de Matane. Rapport déposé à TPSGC, février 2007;
- Bodycote et CIMA+. 2007, Échantillonnage de sédiments au Port de Matane, février 2007;
- Inspec-sol. 2006. Réhabilitation environnementale des sols – Secteur de l'ancien réservoir de mazout hors-sol 1600, rue Matane-sur-Mer. Rapport déposé à Les Fruits de mer de l'Est du Québec (1998) ltée, novembre 2006;
- Franz environnement inc. 2004. Évaluation environnementale de site Phase I Port de Matane (Propriété de Transport Canada), Matane, Québec. Rapport déposé à TPSGC et Transport Canada, mai 2004;
- Franz environnement inc. 2004. Évaluation environnementale de site (Phase II) Port de Matane (Propriété de Transport Canada), Matane, Québec. Rapport déposé à TPSGC et Transport Canada, mai 2004;
- Génilab Environnement inc. 2000. Caractérisation environnementale Port de Matane. Rapport déposé à TPSGC, février 2000;
- Leblond Tremblay Bouchard, 1996. Rapport de vérification environnementale port Matane, avril 1996 (document incomplet).

Sur la base des informations fournies, nous avons : 1) établi l'état de la contamination des installations portuaires de Matane; 2) mis en évidence des incertitudes concernant le niveau de contamination de ces installations; et 3) énoncé des recommandations concernant d'éventuels besoins d'études complémentaires, qui permettraient de définir adéquatement l'état de la contamination des sites et les risques qui y sont associés. Ces éléments sont indiqués dans les paragraphes qui suivent. Il convient de noter que les bilans environnementaux concernant le quai des traversiers, localisé à l'est des installations portuaires, n'ont pas été considérés dans notre analyse puisque ce secteur ne fait pas partie du présent projet de transfert.

Les installations portuaires de Matane comprennent le brise-lame ouest, le quai commercial, le quai éperon, le brise-lame intérieur, le quai des pêcheurs et la portion terrestre du port. Ces installations ont été construites entre 1967 et 1972 et le site n'a fait l'objet d'aucun usage avant l'aménagement des installations du port.

Le brise-lame ouest est constitué d'un noyau en tout-venant de pierre recouvert de couches de pierres de différentes catégories ou d'unités de béton avec enrochement.

Le quai commercial est dédié, comme son nom l'indique, aux activités commerciales : exportation de pâte de bois et chargement/déchargement de pièces d'éoliennes, de sels de déglaçage, de produits pétroliers et de marchandises générales. Un entrepôt de Terminaux est situé à l'extrémité du quai commercial. Ce quai est constitué d'un tablier et de poutres en béton armé supportés par des pieux d'acier enfoncés jusqu'au roc. Un tunnel de service souterrain en béton armé parcourt l'approche du port jusqu'au quai commercial. Il sert à abriter, en partie, la conduite principale d'alimentation d'eau potable (bâtiments et bornes-fontaines) et des câbles électriques. Notons que des conduites de produits pétroliers longent le tunnel de service jusqu'au quai commercial. L'évaluation de la structure du quai commercial (CIMA+, 2013) a démontré que les éléments structuraux de ce quai auront atteint leur durée de vie utile en 2023.

Selon les informations disponibles, la démolition du quai éperon devrait se terminer au printemps 2018. Ce quai a atteint sa fin de vie utile en 1990 et était fermé à toute activité commerciale depuis 2009. Il était composé d'un tablier et de poutres de béton supportés par des pieux tubulaires remplis de béton.

1. État de la contamination des sols

En prenant en considération l'ensemble des résultats disponibles, à l'exception de ceux portant sur des sols ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation, trois secteurs de la partie terrestre du site présentent des concentrations de contaminants dans les sols supérieures aux critères C du MDDELCC[1]. Ces secteurs sont localisés :

- Sur le terrain occupé par la compagnie Méridien Maritime (anciennement Chantier naval Matane);
- Sur le terrain occupé par l'usine de la compagnie Fruits de Mer de l'Est;
- Dans le secteur de l'égout industriel, près de l'ancienne boîte de vannes de la compagnie Pétroles Irving inc. située à l'entrée du port.

1.1. Secteur de la compagnie Méridien Maritime

Les activités de construction et de réparation de navires réalisées au chantier naval de la compagnie Méridien Maritime représentent un potentiel de contamination non négligeable pour les sols, mais également pour l'eau souterraine et les sédiments : sablage par jet, présence de résidus à la surface du terrain, entreposage et gestion d'huiles usées, découpe de pièces de métal à la torche, etc. Les rapports de CIMA+ (2015) rapportent des plaintes et des avis d'infraction concernant le sablage à l'extérieur des bâtiments de Méridien Maritime entre 2003 et 2008 ainsi que de l'entreposage de matières résiduelles dangereuses (solvant, résine, peinture) à l'extérieur des bâtiments. Un réservoir de diesel hors-sol (2 300 l) avait également été mentionné dans le rapport de Franz Environnement en 2004.

Des travaux de caractérisation et de réhabilitation ont été effectués en 2007 par LVM-Technisol. Les résidus de sables d'abrasif ainsi que les sols contaminés situés dans le secteur du chantier naval de la compagnie Méridien Maritime avaient alors été excavés et gérés hors site pour un total de 345 tonnes métriques, à l'exception des sols situés sous les murets de béton permettant aux navires de ne pas reposer au sol lors des travaux d'entretien. Ces sols sont contaminés par des hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} à des concentrations supérieures au critère C. Le volume de sols ainsi contaminés est estimé à 41 m^3.

Le rapport du bilan environnemental produit par Transport Canada en 2016 et l'évaluation environnementale de phase 2 la plus récente de CIMA+, en 2015 présentent une mise à jour de l'évaluation de la contamination des sols réalisée à partir de l'analyse de 29 forages dont les profondeurs varient de 0,30 à 7,9 m. Deux forages ont présenté des concentrations supérieures aux critères C pour les métaux sur cette portion du site, principalement pour l'arsenic, le cuivre, le nickel et le zinc, pour un volume estimé à 948 m^3. Cette contamination se concentre sur l'horizon 0 à 1,6 m. Considérant que les activités de sablage se poursuivent et que des résidus ont été observés en 2015 par CIMA+, par endroits à la surface du sol, il est très probable que le volume de sol contaminé par les métaux augmente dans les années futures du fait de la dispersion des métaux issus des opérations de sablage. La contamination pourrait s'étendre à l'ensemble de la portion terrestre des installations portuaires de Matane. Par ailleurs, le site est probablement contaminé par des butylétains, particulièrement le tributylétain. Ce sont des composés organométalliques présentant une forte toxicité utilisés dès 1960 comme biocides dans les peintures antisalissures sur les coques de navire. Considérant les activités de sablage de peinture de bateau ayant lieu sur le site, la probabilité de trouver des butylétains sur l'ensemble de la portion terrestre des installations portuaires

[1] Beaulieu, M. 2016. Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ISBN 978-2-550-76171-6, 210 p.

de la ville de Matane est très élevée. C'est également le cas pour les sédiments situés à proximité du chantier naval. Le tributylétain est peu soluble et peu mobile dans l'eau, sa présence dans les eaux souterraines est peu probable, mais cela devrait quand même être validé par une étude de caractérisation.

Finalement, le rapport de caractérisation environnementale de Phase 2, rédigé par CIMA+ en 2015, mentionne la présence d'un horizon de dépôt de bois sur près de 0,5 m, dans les sols de surface (0,3 à 0,8 m), à la limite est de cette partie du site (sondage F-04). Ne sachant pas dans quel état se trouve ce bois, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si des contaminants peuvent être émis par ce bois, notamment des phénols et des acides résiniques. En l'absence d'information complémentaire, l'ensemble de la zone remblayée par ce dépôt de bois devrait être considéré comme contaminé.

1.2. Secteur de la compagnie Fruits de Mer de l'Est

Dans le secteur de l'usine de la compagnie Fruits de Mer de l'Est, il y a déjà eu présence d'un réservoir hors-sol de mazout de 22 250 litres. L'étude de conformité environnementale de CIMA+ (2015) mentionne que ce réservoir a été retiré, en 2006, à la suite des travaux de réhabilitation de ce secteur. Cependant, des sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}, à des concentrations supérieures au critère C du MDDELCC (CIMA+, 2015) pour un volume de sol contaminé estimé à 35 m^3, ont été laissés en place sous le plancher de l'usine du fait d'une impraticabilité technique. Le site semble également contenir un autre réservoir de 24 000 litres de mazout destiné au système de chauffage de l'usine. Il semble également y avoir un réservoir de diesel clair, d'une capacité d'environ 5 000 litres. Aucune évidence de fuite de ces réservoirs n'a été répertoriée. Notons que leur présence représente un risque potentiel de contamination des sols, de l'eau souterraine et des sédiments s'ils ne sont pas entretenus correctement.

Les études disponibles rapportent également la présence passée d'un transformateur avec des biphényles polychlorés (BPC). Aucune contamination de BPC n'a été détectée dans les sols dans les rapports de Franz Environnement (2004), ni dans les études plus récentes. Ce contaminant ne semble donc pas être un enjeu pour le site.

1.3. Secteur de la boîte de vannes et de l'égout industriel

Quatre conduites souterraines sont présentes sur le site à l'étude. Elles longent l'ouest de la rue du Port et du quai ouest.

Trois des conduites toujours en service sont la propriété de la compagnie Pétroles Irving inc. et servent à acheminer des produits pétroliers des bateaux vers les réservoirs de la compagnie, situés dans le parc industriel de la ville de Matane. Des tests d'étanchéité des conduites semblent être effectués chaque année. Un bris a eu lieu en 1999 dans le secteur de la boîte des vannes, située à l'entrée du port, ce qui a conduit au démantèlement de l'ancienne boîte à vannes et à une décontamination du secteur. D'après les informations disponibles, l'enrochement du quai situé près de l'égout industriel, dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes de la compagnie Pétroles Irving inc., est toujours contaminé par des hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}, à des concentrations supérieures au critère C du MDDELCC pour un volume estimé à 90 m^3 (sondages PO-6 et PO-10, Franz Environnement, 2004).

La quatrième conduite appartient à la compagnie RockTenn (anciennement Smurfit-Stone). Avant 2009, elle servait à acheminer le mazout en provenance du port vers les réservoirs de la compagnie, située dans le parc industriel de la ville de Matane. Par la suite, entre 2009 et 2013, la conduite a été nettoyée et utilisée pour le transport d'huile de Tall (sous-produit des pâtes et papiers) vers le port. La conduite est aujourd'hui inactive, nettoyée et en attente de démantèlement. Des mesures préventives devront cependant être mises en place préalablement à son enlèvement puisque les conduites

encore actives de la compagnie Pétroles Irving inc., remplies de diesel, sont situées à proximité.

1.4. Bilan de la contamination des sols

D'après les informations fournies, le volume de sols dont les concentrations se situent au-dessus des critères C du MDDELCC en hydrocarbures pétroliers ou en métaux est estimé à 1 109 m^3 :

- La contamination en hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} (161 m^3) est essentiellement localisée dans les secteurs où de la contamination résiduelle a été laissée en place lors des travaux de réhabilitation antérieurs afin de préserver l'intégrité des infrastructures : murets de béton dans le secteur des murets de la compagnie Méridien Maritime, fondations du bâtiment de la compagnie Fruits de Mer de l'Est, enrochement du quai près de l'égout industriel situé dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes de la compagnie Pétroles Irving inc. Ces secteurs ne pourront être décontaminés que lorsque les infrastructures en place seront démantelées.

- La contamination en métaux (948 m^3), estimée à partir des études effectuées avant 2015, se concentre dans les horizons de surface du terrain occupé par la compagnie Méridien Maritime. Cependant, le volume de sols contaminés par les métaux, et potentiellement les butylétains, pourrait augmenter du fait des activités de sablage qui se poursuivent sur le site. Par conséquent, en l'absence d'informations complémentaires sur le panache de dispersion des métaux issus du sablage des coques de bateau depuis 2015, l'ensemble des sols de surface de la portion terrestre des installations portuaires de Matane doit être considéré comme potentiellement contaminé par les métaux.

2. État de la contamination de l'eau souterraine traversant les installations portuaires de Matane

La présence de conduites souterraines peut être susceptible d'avoir un impact sur la qualité des sols environnants et de l'eau souterraine qui traverse le site. Toutefois, le rapport de conformité environnementale de CIMA+ (2015) mentionne que des tests d'étanchéité sont effectués annuellement par la compagnie Pétroles Irving inc. et qu'il n'y a pas d'indices de fuite des oléoducs, hormis le bris ayant eu lieu dans le secteur de l'ancienne boîte de vannes en 1999 qui a conduit à son démantèlement.

Les résultats des analyses d'échantillons d'eau souterraine, prélevés en 2014 à partir de six puits d'observations (CIMA+, 2015), sont tous inférieurs aux critères de résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts (RESIE) du MDDELCC (Beaulieu, 2016), mais supérieurs au critère de résurgences des eaux souterraines en milieu marin pour le cuivre (puits PO-05) et l'arsenic (puits PO-01) . Les résultats sont également inférieurs aux critères du Conseil canadien des ministres de l'Environnement pour la qualité de l'eau et la protection de la vie aquatique en milieu estuarien, à l'exception de deux dépassements en arsenic obtenus dans les puits situés de chaque côté du chantier naval, soit respectivement sur le site de Pêches et Océans Canada et sur le site loué par Concept Mat, filiale de Construction C.E.G.

Sur la base de ces études, les eaux souterraines qui traversent les installations portuaires de la ville de Matane sont contaminées par de l'arsenic et du cuivre. Cependant, puisque cette observation est basée sur une analyse ponctuelle de la qualité de ces eaux, nous recommandons la mise en place d'une étude de caractérisation de la qualité de l'eau souterraine qui permettrait de valider le constat basé sur l'étude de CIMA+ (2015). La présence de butylétains devrait également être vérifiée dans cette étude.

3. État de la contamination des sédiments

Les volumes de sédiments contaminés estimés dans cet avis d'expertise sont estimés à partir de l'ensemble des résultats présentés dans les études de caractérisation, à l'exception de ceux portant sur des sédiments ayant fait l'objet de travaux de dragage. En effet, le site a fait l'objet de cinq projets distincts de dragage à l'intérieur du port afin d'assurer le tirant d'eau nécessaire à la navigation (1984, 1988, 1990, 2008 et 2015 ; TPSGC, 2016).

Le niveau de contamination des sédiments est interprété à partir des critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec[2]. Advenant des travaux de dragage, les sédiments présentant des concentrations en contaminants supérieures à la concentration d'effet occasionnel (CEO) devront être gérés en milieu terrestre ou des études complémentaires devront être réalisées pour valider l'innocuité des sédiments et ainsi, si le rejet en eau libre est une option valable. La concentration d'effet probable (CEP), représente le seuil ou il est jugés pertinent d'entreprendre des études plus approfondies afin de juger de la nécessité de restauration du site. La concentration d'effet fréquent (CEF), indique que la restauration du site est souhaitable et que des études de faisabilité doivent être entreprises. Advenant des travaux de dragage, les sédiments supérieurs à la CEP et la CEF devront également être gérés en milieu terrestre.

Le rapport de conformité environnementale et d'évaluation environnementale phase 2 (CIMA+, 2015) présente une mise à jour de la qualité des sédiments en place sur l'ensemble du site, à la suite des projets de dragage. Trente-quatre stations ont été échantillonnées et analysées.

Le secteur où les sédiments sont le plus contaminés est localisé directement en face du chantier maritime de la compagnie Méridien Maritime où une station présente une contamination élevée en métaux, essentiellement pour l'arsenic, le cuivre, le plomb et le zinc, avec des concentrations supérieures à la CEF. Le volume de sédiments contaminés dans ce secteur est de 3 117 m^3, dont 480 m^3 présentent des concentrations supérieures à la CEF pour au moins un métal, 1 047 m^3 dont les concentrations sont comprises entre CEP et la CEF pour au moins un métal et 1 590 m^3 dont les concentrations sont comprises entre la CEO et la CEP pour au moins un métal.

Deux stations situées à proximité de l'entrepôt de Terminaux, à l'extrémité du quai commercial présentent des teneurs en HAP entre la CEO et la CEP. Les volumes de sédiments concernés sont estimés à 2 168 m^3.

Une station située à moins d'une centaine de mètres de l'usine de la compagnie Fruits de mer de l'Est présente des teneurs en cuivre entre la CEO et la CEP. Les volumes de sédiment concernés sont estimés à 1 353 m^3.

Finalement, selon l'étude de SNC-Lavalin (2015), une station située en bordure du quai éperon présente des sédiments dont les teneurs en HAP sont entre la CEP et la CEF, pour un volume estimé à 187 m^3, et des sédiments dont les teneurs en HAP sont comprises entre la CEO et la CEP, pour un volume estimé à 499 m^3. Il s'agit possiblement d'une contamination ponctuelle, mais l'origine de cette contamination n'est pas précisée dans les documents consultés. Nous recommandons que ce secteur soit à nouveau caractérisé lorsque les travaux de démantèlement du quai éperon seront complétés pour bien définir l'étendue de cette contamination.

D'après les informations disponibles, la caractérisation des sédiments pour les hydrocarbures pétroliers a été réalisée dans la zone de dragage (SNC-Lavalin, 2015),

[2] Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. 2007. Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration. 39 pages.

mais jamais dans la zone située au fond du bassin. En conséquence, en l'absence de ces informations, il existe une incertitude concernant la présence d'une contamination en hydrocarbures pétroliers au fond du bassin, entre le quai éperon et la zone terrestre. En l'absence d'informations à ce sujet, les sédiments doivent être considérés comme potentiellement contaminés.

Le sablage des coques de bateau, réalisé par la compagnie Méridien Maritime, a très probablement conduit à la contamination des sédiments par les butylétains, minimalement dans la zone immédiatement sous l'influence du chantier maritime. Ces contaminants n'ont pas été caractérisés dans les sédiments du bassin du port de Matane. Leur présence est peu probable dans la zone où les sédiments ont fait l'objet de dragages successifs. En revanche, en l'absence d'informations complémentaires, le reste des sédiments du bassin du port de Matane, particulièrement la zone sous l'influence du chantier naval, doit être considéré comme potentiellement contaminé par les butylétains.

Les sédiments dont les concentrations sont supérieures à la CEF, dans le secteur du chantier naval de la compagnie Méridien Maritime, sont jugés problématiques et la restauration du site devrait être envisagée (EC et MDDEP, 2007). À court terme, il conviendrait de mettre en place des mesures d'atténuation pour limiter l'émission de contaminants issus des activités de sablage réalisées par la compagnie Méridien Maritime. Il est par ailleurs recommandé de procéder à un suivi de la qualité des sédiments en place afin de s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

Le volume total de sédiments excédant la CEO pour les métaux ou les HAP a été estimé à 5 759 m³, dont 1 234 m³ excèdent la CEP et 480 m³ excèdent la CEF. Cette estimation ne tient pas compte des sédiments probablement contaminés par les butylétains ni des sédiments potentiellement contaminés par des hydrocarbures pétroliers dans la zone au fond du bassin, qui n'a jamais fait l'objet de dragage.

4. Conclusion et recommandations

D'après les documents qui ont été fournis pour évaluer ce dossier, les plus récents échantillons ayant permis de caractériser l'eau souterraine traversant le quai de Matane, les sédiments et les sols ont été prélevés en 2014. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer quant à la présence d'une contamination plus récente provenant d'activités portuaires, de travaux ou d'un déversement de produits pétroliers.

Les études disponibles permettent d'estimer que le volume minimal de sols contaminés est de 1 109 m³ et que celui des sédiments contaminés est de 5 759 m³. Toutefois, la dispersion des contaminants métalliques dans les sols et les sédiments en raison des activités de sablage des bateaux, effectuées au chantier naval de la compagnie Méridien Maritime, se poursuit. Il est donc très probable qu'en l'absence de mesures d'atténuation appropriées, le volume de sols et de sédiments contaminés par les métaux et les butylétains augmentent. Finalement, une incertitude persiste quant à la contamination des eaux souterraines par des métaux et des butylétains.

Des études de caractérisation complémentaires permettraient de mieux définir les volumes de sols et de sédiments contaminés ainsi que le niveau de contaminations des eaux souterraines. Un suivi de la qualité de l'eau souterraine permettrait de vérifier la présence ou l'absence des dépassements de critères obtenus dans l'eau souterraine des puits installés et échantillonnés par CIMA+ en 2014.

Nous demeurons disponibles pour tout besoin d'information complémentaire concernant l'étude des bilans environnementaux pour le projet de cession des installations portuaires de Matane.

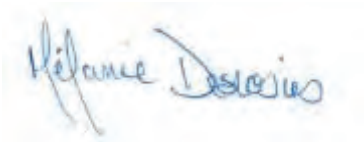

Mélanie Desrosiers, Ph.D.
Écotoxicologue

c. c. M. Sébastien Marcoux, Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

M. Denis Simard, Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

M. Carl Martineau, Ministère du Conseil exécutif

M. Marco Bossé, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent, et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, MDDELCC

Mme Claudia Roussy, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état, MDDELCC

M. Peter Stevenson, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état, MDDELCC

M. Pierre Michon, Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, MDDELCC

M. Louis Martel, Direction des expertises et des études, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, MDDELCC

Mme Gaëlle Triffault-Bouchet, Division de l'écotoxicologie et de l'évaluation du risque, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, MDDELCC

A-2879

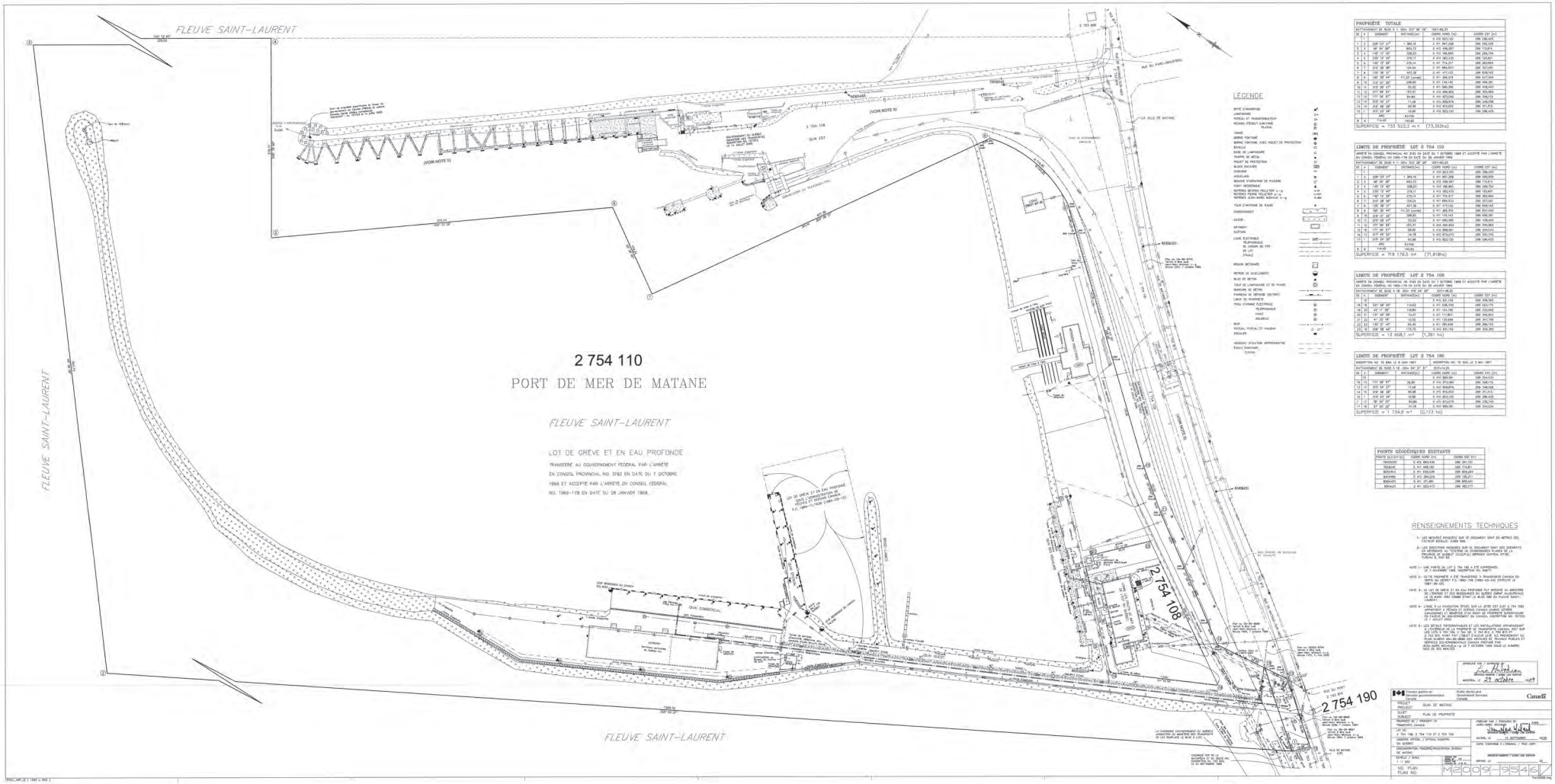

PROPRIÉTÉ TOTALE

RATTACHEMENT DE BORNE N° 1 : 00m 312° 28' 24"		DIST=44,51	
N°	SOMMET	COORD. NORD (N)	COORD. EST (m)
1		5 410 853,00	299 336,425
1	228° 03' 27"	7 366,18	5 411 947,208	299 592,508
2	18° 34' 00"	924,15	5 412 166,822	299 716,814
3	145° 12' 40"	338,03	5 412 080,510	299 728,124
4	145° 12' 40"	338,03	5 411 745,917	299 784,351
5	156° 17' 29"	729,44	5 411 774,277	299 353,854
6	312° 28' 00"	124,24	5 411 466,833	299 353,630
7	156° 36' 51"	647,28	5 411 477,010	299 508,745
8	180° 38' 44"	111,33 (corde)	5 411 366,019	299 647,450
9	312° 22' 30"	248,81	5 411 730,192	299 438,261
10	312° 28' 47"	53,82	5 411 560,266	299 439,443
11	277° 56' 51"	151,81	5 411 606,853	299 353,863
12	177° 06' 47"	84,89	5 411 673,042	299 358,072
13	177° 06' 47"	84,89	5 411 673,042	299 358,072
14	312° 46' 20"	50,56	5 411 603,833	299 311,373
15	312° 53' 54"	19,88	5 411 553,125	299 336,425
	ARC	RAYON	
8	114,68	140,82	

SUPERFICIE = 733 522,2 m² (73,352ha)

LIMITE DE PROPRIÉTÉ LOT 2 754 110

ARRÊTÉ EN CONSEIL PROVINCIAL NO 3190 EN DATE DU 7 OCTOBRE 1968 ET ACCEPTÉ PAR L'ARRÊTÉ EN CONSEIL FÉDÉRAL NO 1969-178 EN DATE DU 28 JANVIER 1969.

RATTACHEMENT DE BORNE N 1 : 00m 312° 28' 24"		DIST=44,51	
N°	SOMMET	COORD. NORD (m)	COORD. EST (m)
1		5 410 853,00	299 336,425
1	228° 03' 27"	7 366,18	5 411 947,208	299 592,508
2	18° 34' 00"	924,15	5 412 166,822	299 716,814
3	145° 12' 40"	338,03	5 412 080,510	299 728,124
4	145° 12' 40"	338,03	5 411 745,917	299 784,351
5	156° 17' 29"	729,44	5 411 774,277	299 353,854
6	312° 28' 00"	124,24	5 411 466,833	299 353,630
7	156° 36' 51"	647,28	5 411 477,010	299 508,745
8	180° 38' 44"	111,33 (corde)	5 411 366,019	299 647,450
9	312° 22' 30"	248,81	5 411 730,192	299 438,261
10	312° 28' 47"	53,82	5 411 560,266	299 439,443
11	277° 56' 51"	151,81	5 411 606,853	299 353,863
12	177° 06' 47"	84,89	5 411 673,042	299 358,072
13	177° 06' 47"	84,89	5 411 673,042	299 358,072
14	312° 46' 20"	50,56	5 411 603,833	299 311,373
15	312° 53' 54"	19,88	5 411 553,125	299 336,425
	ARC	RAYON	
8	114,68	140,82	

SUPERFICIE = 718 179,2 m² (71,818ha)

LIMITE DE PROPRIÉTÉ LOT 2 754 108

ARRÊTÉ EN CONSEIL PROVINCIAL NO 3190 EN DATE DU 7 OCTOBRE 1968 ET ACCEPTÉ PAR L'ARRÊTÉ EN CONSEIL FÉDÉRAL NO 1969-178 EN DATE DU 28 JANVIER 1969.

RATTACHEMENT DE BORNE A 18 : 00m 314° 24' 30"		DIST=48,02	
N°	SOMMET	COORD. NORD (N)	COORD. EST (m)
18		5 410 921,155	299 308,565
19	127° 58' 33"	114,62	5 411 026,745	299 353,175
20	43° 11' 39"	118,84	5 411 124,782	299 332,992
21	43° 11' 39"	118,84	5 411 124,782	299 332,992
22	41° 32' 49"	53,82	5 411 120,666	299 343,764
23	135° 27' 47"	83,40	5 411 081,638	299 386,153
24	228° 58' 40"	173,76	5 410 972,756	299 306,365

SUPERFICIE = 13 668,1 m² (1,361 ha)

LIMITE DE PROPRIÉTÉ LOT 2 754 190

INSCRIPTION NO. 70 (PAC-L) 4 JAN 1967		INSCRIPTION NO. 70 (DAC-L) 3 JAN 1967	
RATTACHEMENT DE BORNE 5 : 00m 84° 37' 31"		DIST=14,29	
N°	SOMMET	COORD. NORD (m)	COORD. EST (m)
18		5 410 889,90	299 354,024
19	172° 58' 33"	29,80	5 410 870,987	299 338,178
12	210° 34' 25"	13,48	5 410 859,876	299 346,028
13	210° 46' 28"	90,68	5 410 793,833	299 371,373
19	210° 53' 54"	19,88	5 410 803,125	299 396,425
17	36° 34' 30"	19,88	5 410 813,672	299 378,743
17	36° 45' 20"	74,18	5 410 886,561	299 354,024

SUPERFICIE = 1 734,8 m² (0,173 ha)

POINTS GÉODÉSIQUES EXISTANTS

POINTS GÉODÉSIQUES EXISTANTS			
POINTE GÉODÉSIQUE	COORD. NORD (m)		COORD. EST (m)
1965S020	5 410 869,436		299 354,120
7502A4E	5 411 488,150		299 174,811
8292443	5 411 836,539		299 859,870
8292485	5 412 284,205		299 135,211
8564425	5 411 311,865		299 858,641
8564423	5 411 383,472		299 983,013

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1- LES MESURES INSCRITES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI), FACTEUR D'ÉCHELLE: 0,9999 1966.

2- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT DES DIRECTRICE DE RÉFÉRENCE AU SYSTÈME DE COORDONNÉES PLANES DE LA PROJECTION TRANSVERSE MERCATOR (MODIFIÉ) RÉFÉRENCE QUÉBEC, FUSEAU 6, SUD 83.

NOTE 1 – UNE PARTIE DU LOT 2 754 190 A ÉTÉ EXPROPRIÉE : LE 11 NOVEMBRE 1966, INSCRIPTION NO. 8(A)??

NOTE 2- CETTE PROPRIÉTÉ A ÉTÉ TRANSFÉRÉE À TRANSPORTS CANADA EN VERTU DE L'ARRÊTÉ P.C. 1982-746 (1982-03-04) EFFECTIF LE 1987-09-01.

NOTE 3- LE LIT DE GRÈVE ET EN EAU PROFONDE FUT DÉSIGNÉ AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU CANADA PAR L'ARRÊTÉ EN CONSEIL PROVINCIAL NO. 3190 EN DATE DU 7 OCTOBRE 1968 ET ACCEPTÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA, INSCRIPTION NO. 1970(D) LE 1 AOÛT 2002.

NOTE 4- L'AIDE À LA NAVIGATION SITUÉE SUR LA JETÉE EST DU 2 754 190 APPARTIENT À PÊCHES ET OCÉANS CANADA (GARDE CÔTIÈRE) CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ EN CONSEIL PROVINCIAL NO. 3190 ACCEPTÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA, INSCRIPTION NO. 1970(D) LE 1 AOÛT 2002.

NOTE 5- LES DÉFENSES HYDRAULIQUES ET LES INSTALLATIONS APPARTENANT À LA PROPRIÉTÉ DE TRANSPORTS CANADA, SONT SUR LES LOTS 2 754 108, 2 754 109, 2 754 812, 2 754 813 ET 2 754 814. LES LOTS 2 754 812, 2 754 813 ET 2 754 814 FONT PARTIE DU PLAN NUMÉRO MM-484-9998 DES SERVICES DU RÉSEAU PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA PRÉPARÉ PAR [illegible] EN DATE DU 7 OCTOBRE 1998 SOUS LE NUMÉRO 5000 DE SON MINUTIER.

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE / LAND SURVEYOR

MONTRÉAL, LE 21 octobre 1999

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Public Works and Government Services Canada

Canada

PROJET / PROJECT: QUAI DE MATANE

SUJET / SUBJECT: PLAN DE PROPRIÉTÉ

PRÉPARÉ PAR / PREPARED BY: [illegible]

FRANÇOIS, CANADA

LOT (S): 2 754 108, 2 754 110 ET 2 754 190

ORIENTATION, RÉFÉRENCE / ORIENTATION, REFERENCE: [illegible]

DATE: 21 SEPTEMBRE 1999

DATE, CONFORME À L'ORIGINAL / TRUE COPY:

ÉCHELLE / SCALE: 1:1000

NO. PLAN / PLAN NO.: M2009-9946

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE / LAND SURVEYOR

MONTRÉAL, LE: [illegible]

Ville : Matane

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la Ville de Matane et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La Ville de Matane ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Matane. Données produites par : La Ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : 2023-08-22

AZIMUT

Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet

© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2023. Tous droits réservés.

Imprimé le : 1 septembre 2023 à 17:31:37

Auteur : Utilisateur public

Matane

230, avenue Saint-Jérôme
Matane, Québec G4W 3A2
Téléphone : 418 562-2333 Télécopieur : 418 562-2336
CÉ : direction@ville.matane.qc.ca
www.ville.matane.qc.ca

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane

en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**0 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	**2 753 763, 2 753 784, 2 753 801**
Numéro matricule :	**9910-26-4323-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**CHEMIN DE FER**
Numéro d'unité de voisinage :	**1501**
Dossier n° :	**435654**

2. Propriétaire

Nom :	**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**935 RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST 8ÈME ÉTA, MONTRÉAL (QUÉBEC), H3B 2M9 DU CANADA (SERVICE TAXE FONCIÈRE)**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**2009-12-04**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	**74,08**	Nombre d'étages :	
Superficie :	**10 570,1**	Année de construction :	
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**12 200 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**Non disponible**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**12 200 $**	Valeur uniformisée :	**12 200 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**11 200 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Valeur imposable de l'immeuble :	**12 200 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**0 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	**2 754 106**
Numéro matricule :	**9910-27-6894-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**ESPACE DE TERRAIN NON AMÉNAGÉ ET NON EXPLOIT**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**435658**

2. Propriétaire

Nom :	**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**92 2ÈME RUE OUEST BUREAU 101, RIMOUSKI (QUÉBEC), G5L 8E6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**1950-01-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	
Superficie :	**1 078,6**	Année de construction :	
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**2 300 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**Non disponible**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**2 300 $**	Valeur uniformisée :	**2 300 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**2 300 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Valeur imposable de l'immeuble :	**2 300 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**2 300 $**

Répartion des valeurs

Imposabilité	Montant
Bâtiment non imposable	
Terrain non imposable	**2 300 $**
	2 300 $

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
	204	**1**
	204	**1**
	262	**2a.1**

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**1410 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	
Numéro matricule :	**9911-47-6723-0-001-0002**
Utilisation prédominante :	**TERMINUS MARITIME (PASSAGERS) INCLUANT LES G**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**84060112**

2. Propriétaire

Nom :	**SOC. DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**250 RUE SAINT-PAUL, QUÉBEC (QUÉBEC), G1K 9K9 TRAVERSIER ROUTIER, QUÉBEC (QUÉBEC)**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**1950-01-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**2**
Superficie :	**6 948**	Année de construction :	**1975 (réelle)**
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**29 500 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**4 624 600 $**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**4 654 100 $**	Valeur uniformisée :	**4 654 100 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**3 376 500 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**10**	
Valeur imposable de l'immeuble :	**4 654 100 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**1430 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	**2 754 109, 2 754 191**
Numéro matricule :	**9911-47-6723-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**GARE MARITIME (MARCHANDISES)**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**8053104**

2. Propriétaire

Nom :	**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**92 2ÈME RUE OUEST BUREAU 101, RIMOUSKI (QUÉBEC), G5L 8E6 MINIS. TRANSPORT (TRAVERSIER RAIL)**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**1950-01-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**1**
Superficie :	**212 955,1**	Année de construction :	**1978 (réelle)**
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**452 500 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**540 000 $**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**992 500 $**	Valeur uniformisée :	**992 500 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**701 100 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Valeur imposable de l'immeuble :	**992 500 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**992 500 $**

Répartion des valeurs

Imposabilité	Montant
Bâtiment non imposable	**540 000 $**
	1 700 $
	990 800 $
Terrain non imposable	**452 500 $**

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
	204	**1**
	262	**2a.1**
	204	**1**

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**1450 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	
Numéro matricule :	**9911-26-0180-0-001-0003**
Utilisation prédominante :	**AUTRES ENTREPOSAGES**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**486853**

2. Propriétaire

Nom :	**CONCEPT MAT INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**45 RUE DURETTE CP 307, MATANE, G4W 3N2, MATANE**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**2019-04-23**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**1**
Superficie :	**13 053,4**	Année de construction :	**2008 (réelle)**
		Aire d'étages :	**416,90**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**55 500 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**128 800 $**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**184 300 $**	Valeur uniformisée :	**184 300 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**184 300 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**10**	
Valeur imposable de l'immeuble :	**184 300 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**1460 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	
Numéro matricule :	**9911-26-0180-0-001-0002**
Utilisation prédominante :	**INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA RÉPARA**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**435767**

2. Propriétaire

Nom :	**6712100 CANADA INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**1460 RUE DE MATANE-SUR-MER CP 7, MATANE ,QC, G4W 3M6**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**2007-11-08**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**2**
Superficie :	**18 505,8**	Année de construction :	**1994 (réelle)**
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**78 600 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**1 039 000 $**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**1 117 600 $**	Valeur uniformisée :	**1 117 600 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**1 084 700 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**10, 4**	
Valeur imposable de l'immeuble :	**1 117 600 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**1474 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	
Numéro matricule :	**9911-47-6723-0-001-0001**
Utilisation prédominante :	**USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**639829**

2. Propriétaire

Nom :	**VILLE DE MATANE**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**230 AVENUE SAINT-JÉROME, MATANE ,QC, G4W 3A2**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**2000-01-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**1**
Superficie :	**701,7**	Année de construction :	**1985 (réelle)**
		Aire d'étages :	**16,20**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**3 000 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**49 400 $**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**52 400 $**	Valeur uniformisée :	**52 400 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**41 200 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Valeur imposable de l'immeuble :	**52 400 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**52 400 $**

Répartion des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	**3 000 $**
Bâtiment non imposable	**49 400 $**
	52 400 $

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
	204	**3**
	204	**3**

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**1600 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	
Numéro matricule :	**9911-26-0180-0-001-0001**
Utilisation prédominante :	**INDUSTRIE DE LA PRÉPARATION ET DU CONDITIONN**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**8053102**

2. Propriétaire

Nom :	**FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC (1998)**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**1600 RUE DE MATANE-SUR-MER, MATANE, G4W 3M6, QUÉBEC**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**1998-04-30**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**1**
Superficie :	**13 608,1**	Année de construction :	**1979 (réelle)**
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**57 800 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**1 823 500 $**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**1 881 300 $**	Valeur uniformisée :	**1 881 300 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**1 744 500 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**10, 4**	
Valeur imposable de l'immeuble :	**1 881 300 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**1610 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	**2 754 108, 2 754 110, 2 754 190**
Numéro matricule :	**9911-26-0180-0-000-0000**
Utilisation prédominante :	**GARE MARITIME (MARCHANDISES)**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**435761**

2. Propriétaire

Nom :	**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**92 2E RUE OUEST BUREAU 101, RIMOUSKI, G5L 8E6 MINISTÉRE DES TRANSPORTS, RIMOUSKI**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**2020-04-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	**78,44**	Nombre d'étages :	**1**
Superficie :	**683 733,7**	Année de construction :	**1988 (réelle)**
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**290 600 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**194 300 $**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**484 900 $**	Valeur uniformisée :	**484 900 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**312 500 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Valeur imposable de l'immeuble :	**484 900 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	**484 900 $**

Répartion des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	**290 600 $**
Bâtiment non imposable	**194 300 $**
	484 900 $

Source législative

Nom de la loi	Article	Alinéa
	204	**1**
	204	**1**
	262	**2a.1**

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Matane
en vigueur pour les exercices financiers **2023 - 2024 - 2025**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**1620 rue de MATANE-SUR-MER**
Numéro de lot :	
Numéro matricule :	**9911-26-0180-0-001-0004**
Utilisation prédominante :	**CENTRE DE DISTRIBUTION OU D'EXPÉDITION DE MA**
Numéro d'unité de voisinage :	**1200**
Dossier n° :	**8053103**

2. Propriétaire

Nom :	**COMPAGNIE D'ARRIMAGE DE QUÉBEC LTÉE**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	
Adresse postale :	**961 BOULEVARD CHAMPLAIN, QUÉBEC, G4K 4J9, QUÉBEC**
Condition particulière d'inscription :	**Non disponible**
Date d'inscription au rôle :	**1950-01-01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :		Nombre d'étages :	**1**
Superficie :	**5 780**	Année de construction :	**1995 (réelle)**
		Aire d'étages :	**Non disponible**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	**Non disponible**
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**1**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	**2021-07-01**	Proportion médiane du rôle (2023) :	
Valeur du terrain :	**24 600 $**	Proportion médiane (%) :	**100**
Valeur du bâtiment :	**1 282 900 $**	Facteur compratif :	**1,00**
Valeur de l'immeuble :	**1 307 500 $**	Valeur uniformisée :	**1 307 500 $**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**1 217 400 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		**10**	
Valeur imposable de l'immeuble :	**1 307 500 $**	Valeur non imposable de l'immeuble :	

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la Ville de Matane. La Ville de Matane ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la ville de Matane. Date de la dernière mise à jour : Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023. Date de la dernière mise à jour : 16 août 2023.

NATIONAL TOPOGRAPHIC SYSTEM 1:50,000

CANADA

FIRST EDITION SHEET 22 B/13 EAST

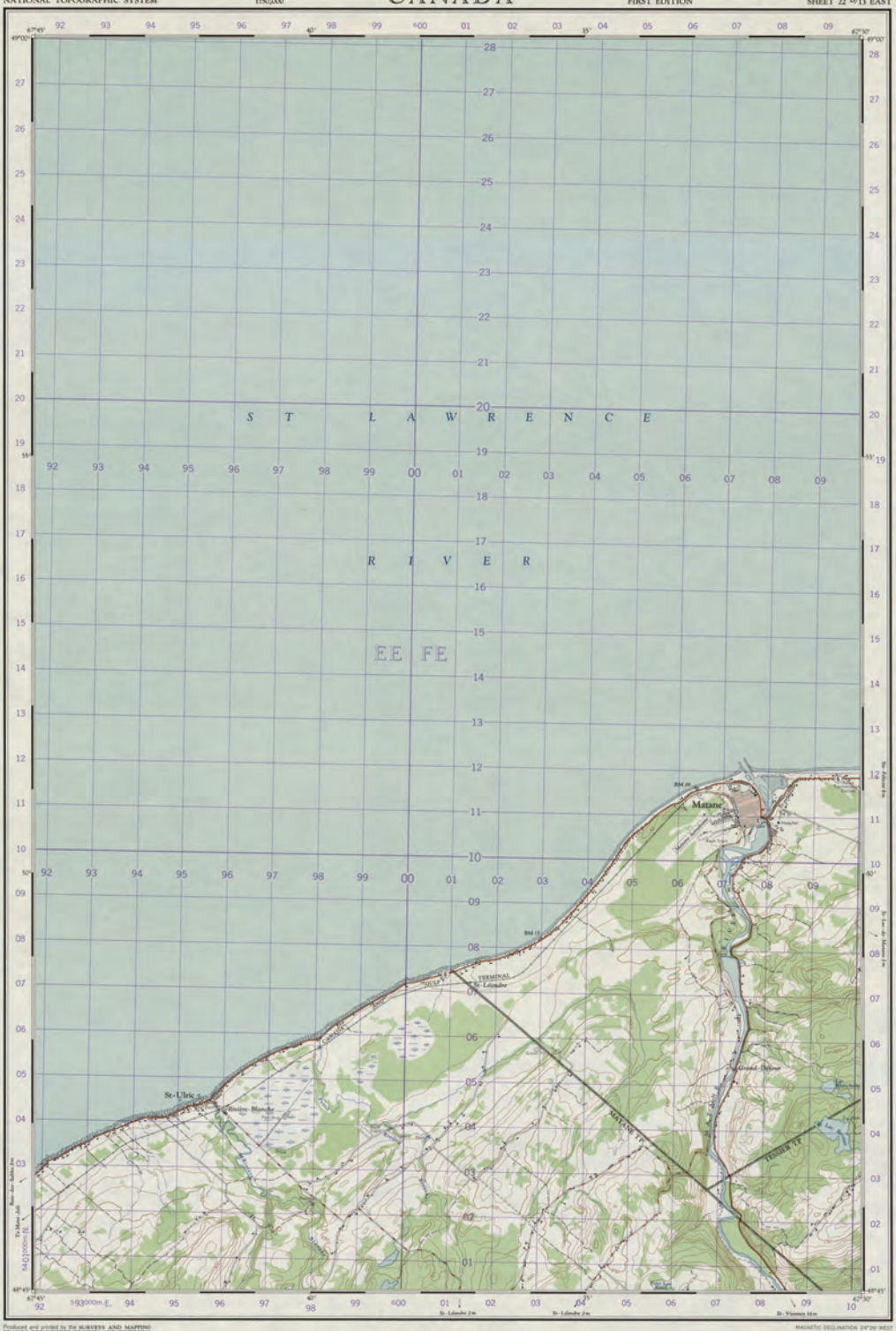

Produced and printed by the SURVEYS AND MAPPING BRANCH, DEPARTMENT OF MINES AND TECHNICAL SURVEYS, 1958, from air photographs taken in 1948.

MAGNETIC DECLINATION 24°30' WEST AT CENTRE OF MAP 1958
Annual magnetic change 2'30" easterly

MATANE

MATANE COUNTY

QUEBEC

SCALE 1:50,000

1.25 inches to 1 mile approximately

CONTOUR INTERVAL 50 FEET
Elevations in Feet above Mean Sea Level
North American Datum 1927
Universal Transverse Mercator Projection

CONVERSION SCALE FOR ELEVATIONS

REFERENCE

REFERENCE

INDEX TO ADJOINING SHEETS

MATANE
22 B/13 EAST
EDITION 1 ASE

ONE THOUSAND METRE
UNIVERSAL TRANSVERSE MERCATOR GRID
ZONE 19

DEPARTMENT OF GEOGRAPHY
UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN
SASKATOON

G3400 s30 C37 22B13E 1958 DCB

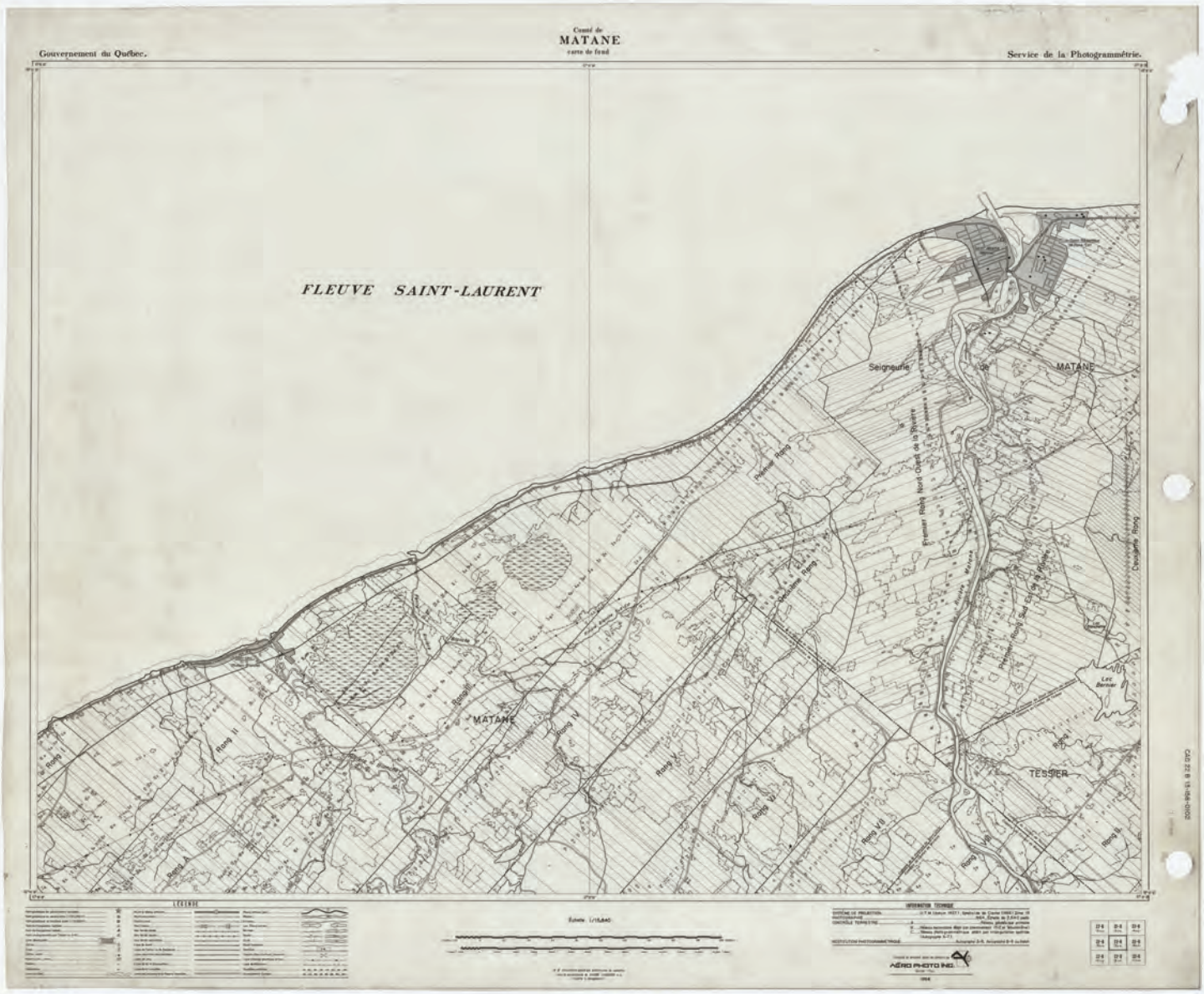
Comté de
MATANE
carte de fond
Gouvernement du Québec.
Service de la Photogrammétrie.
FLEUVE SAINT-LAURENT
Seigneurie de MATANE
Premier Rang Nord Ouest de la Rivière
Premier Rang Sud Est de la Rivière
Deuxième Rang
Troisième Rang
Quatrième Rang
Cinquième Rang
Rang I
Rang II
Rang III
Rang IV
Rang V
Rang VI
Rang A
Rang B
MATANE
TESSIER
LÉGENDE
AÉRO PHOTO INC.

CANADA
FLEUVE ST-LAURENT
MONTS CHIC CHOCS
(LES NOTRE DAME)
MATANE
MATANE
QUEBEC

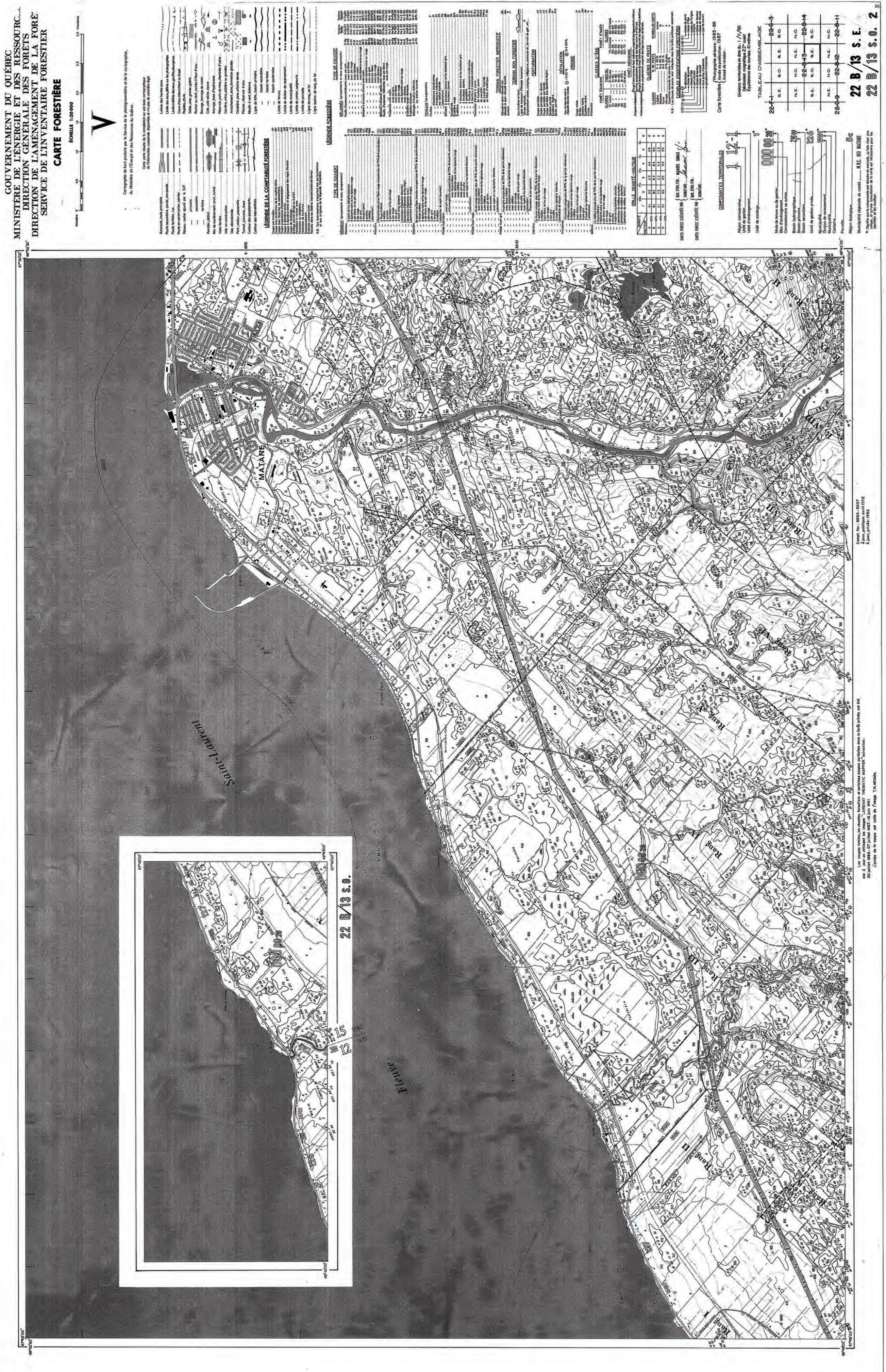
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURC...
DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊ...
SERVICE DE L'INVENTAIRE FORESTIER
CARTE FORESTIÈRE
ÉCHELLE 1:20 000
LÉGENDE DE LA COMPTABILITÉ FORESTIÈRE
LÉGENDE FORESTIÈRE
TYPE DE COUVERT
TERRAIN FORESTIER IMPRODUCTIF
TERRAIN NON FORESTIER
PERTURBATION
DÉFOLIATION
ORIGINE
CLASSES D'ÂGE
CLASSES DE PENTE
SYMBOLES CARTO.
EXEMPLES D'IDENTIFICATIONS FORESTIÈRES
GRILLE DENSITÉ-HAUTEUR
COMPOSANTES TERRITORIALES
Photographie aérienne: 1985-86
Année de publication: 1987
Divisions territoriales en date du: 1/11/86
Déclinaison magnétique 22° ouest
Équidistance des courbes: 10 mètres
TABLEAU D'ASSEMBLAGE
22 B/13 S.E.
22 B/13 S.O. 2
M.R.C. 160 MATANE
Compt. for.: 8903-5507
À jour, publique: avril 1992
À jour, privée: 1992
MATANE
Saint-Laurent
Fleuve
Lac Bernier
Rang II
Rang III
Rang IV
Rang VII
Rang VIII
Rang IX
22 B/13 S.O.

A-2894

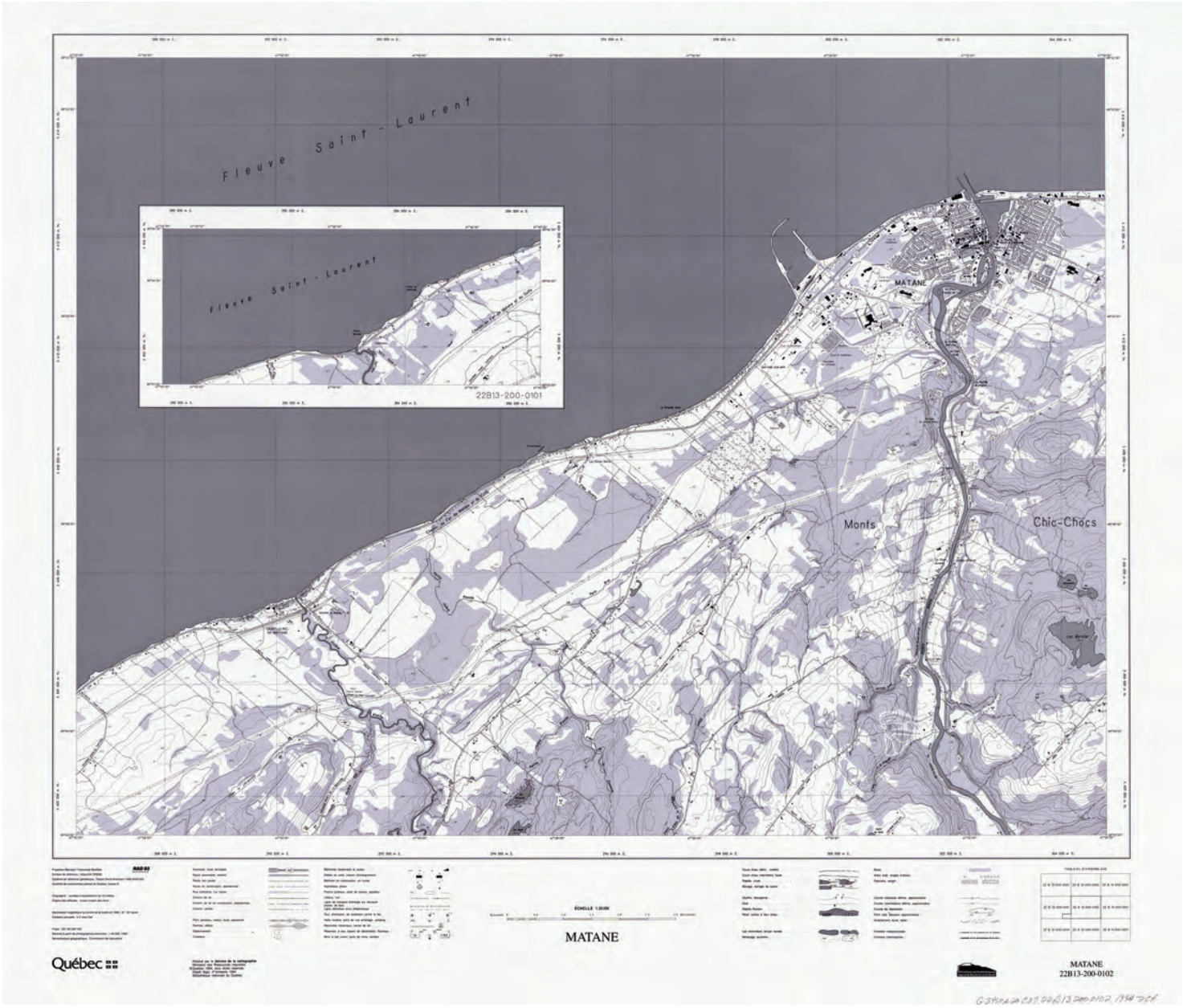
Fleuve Saint-Laurent
Fleuve Saint-Laurent
22B13-200-0101
MATANE
Monts
Chic-Chocs
MATANE
MATANE
22B13-200-0102

ENTENTE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA GESTION ET DE LA MAÎTRISE DES PORTS ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE MATANE, RIMOUSKI, GASPÉ ET GROS-CACOUNA ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, représenté par l'Honorable Marc Garneau, ministre des Transports, ayant son adresse à Tour C, Place de Ville, 29e étage, 330, rue Sparks, Ottawa, Ontario, K1A 0N5, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux*, (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992) et par l'alinéa 3(1)b) de la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne*, L.R.C. (1985), ch. S-27;

(Ci-après nommé le « Canada »)

ET:

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, agissant par monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement à Québec, Québec, G1A 1A4, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28), et agissant par monsieur Jean-Marc Fournier, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ayant son adresse au 875, Grande-Allée Est, bureau 2.600, Québec, Québec, G1R 4Y8, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q. c.M-30);

(Ci-après nommé le « Québec »)

(Ci-après nommés collectivement, les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Canada désire poursuivre la mise en œuvre de la *Politique maritime nationale* rendue publique le 14 décembre 1995 et du *Programme de transfert des installations portuaires* annoncé le 24 avril 2015, lesquels prévoient notamment la cession de certains ports et installations portuaires sous la gestion de Transports Canada à des parties intéressées;

ATTENDU QUE les Parties partagent la préoccupation que les communautés desservies par les ports de Gros-Cacouna, Rimouski, Matane et Gaspé (ci-après appelés les « Ports ») puissent continuer de disposer d'infrastructures en matière de transport maritime permettant d'assurer le bien-être de la population, la vitalité de leur économie et de leurs entreprises, dans le respect de l'environnement et des règles applicables en matière de navigation et de sécurité maritime;

ATTENDU QUE le Québec administre déjà différentes mesures permettant de maintenir et d'assurer le développement de différentes infrastructures de transport, notamment en matière maritime;

ATTENDU QUE le Québec dispose déjà de mécanismes de contrôle financier et de reddition de comptes et qu'il continuera de faire rapport à sa population;

ATTENDU QUE le Québec est disposé, conformément aux modalités prévues par la présente entente, à obtenir la gestion et la maîtrise des immeubles et des installations portuaires compris dans les Ports et à assumer leur gestion;

ATTENDU QUE le transfert de gestion et de maîtrise des Ports est effectué avec la préoccupation d'assurer l'intégrité de la propriété des Ports;

ATTENDU QUE la présente entente n'a pas pour effet de modifier les pouvoirs, droits, privilèges, compétences ou attributions qui sont conférés aux Parties par la Constitution du Canada, ou autrement;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent en conséquence établir les modalités du transfert effectif de gestion et de maîtrise des Ports;

ATTENDU QUE les Parties conviennent, malgré toute stipulation contenue à tout décret ou document antérieur, de procéder au transfert de la gestion et de la maîtrise desdits Ports au moyen de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit:

Article 1
Définitions

1.1 À moins que le contexte ne le prévoie autrement, les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Entente :

1.1.1 **« Aides à la navigation »** signifie :

a) des phares, bateaux-phares, phares flottants et autres luminaires, luminaires et autres marqueurs, baliseurs et balises flottantes, aides radio à la navigation maritime, ancres et repères terrestres, ainsi que leurs accessoires, acquis, construits, réparés, entretenus, améliorés, érigés, placés ou installés en vue d'accroître la sécurité de la navigation maritime et de la faciliter;

b) tout équipement ou tout câble spécial de distribution d'énergie électrique nécessaire pour l'alimentation électrique requise pour le fonctionnement des Aides à la navigation visées à l'alinéa a).

1.1.2 « **Conventions existantes** » : signifie les conventions existantes de revenus et les conventions existantes de dépenses définies et énumérées à l'annexe « H » des présentes;

1.1.3 « **Date de prise d'effet** » : conformément à l'article 14, signifie la date où le transfert de la gestion et de la maîtrise de l'Immeuble et la cession des Meubles et Stocks d'articles consommables prévus à la présente Entente prennent effet;

1.1.4 « **Entente** », « **les présentes** » : signifie la présente entente visant le transfert de la gestion et de la maîtrise de l'Immeuble et la cession des Meubles et Stocks d'articles consommables, incluant toutes les annexes;

1.1.5 « **Immeuble** » : a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.1 des présentes;

1.1.6 « **Meubles** » : signifie les biens mobiliers tangibles, autres que les Stocks d'articles consommables, qui servent à la gestion, à l'exploitation ou à l'entretien des Ports et qui sont énumérés à l'annexe « B » des présentes;

1.1.7 « **Période de transition** » : signifie la période entre la signature de la présente Entente et la Date de prise d'effet prévue à l'article 14;

1.1.8 « **Ports** » : désigne les ports de Matane, Rimouski, Gaspé et Gros-Cacouna, tel que prévu au préambule des présentes;

1.1.9 « **Stocks d'articles consommables** » : désigne l'ensemble des articles ou produits consommables qui servent à la gestion, à l'exploitation ou à l'entretien des Ports et qui sont énumérés à l'annexe « B » des présentes;

1.1.10 « **Travaux** » : désigne les travaux d'immobilisation et d'exploitation à effectuer par le Canada énumérés à l'annexe « C » des présentes, tel qu'indiqué au paragraphe 16.2;

Article 2
Transfert de gestion et maîtrise

2.1 Malgré toute stipulation dans tout décret ou document antérieur, le Canada transfère, à compter de la Date de prise d'effet, au Québec, sous l'autorité du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui accepte, la gestion et la maîtrise des **IMMEUBLES SUIVANTS DÉCRITS AUX SOUS-PARAGRAPHES 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3 ET 2.1.4 (ci-après collectivement appelés l'« Immeuble ») :**

DÉSIGNATION

2.1.1 Matane:

a) Les constructions et installations portuaires situées sur le lot de terre ferme et sur les lots de grève et en eau profonde ci-après désignés au paragraphe b), notamment un (1) quai commercial de longueur de 186,5 mètres sur 22 mètres de largeur, un (1) système de protection cathodique par courant imposé au quai commercial, un (1) brise-lames d'une longueur de 1 655 mètres à partir de l'entrée du port jusqu'à son musoir, un (1) enrochement d'une longueur approximative de 425 mètres, un (1) bâtiment servant de bureau du maître de port de dimensions extérieures de 9,5 x 12 mètres à ossature de bois recouvert de blocs de béton architecturaux à toiture en tôle pré-peinte d'acier galvanisé et muni d'une fosse de rétention, une (1) rampe à mobilité réduite, une (1) entrée électrique dans le bâtiment du maître de port, un (1) bâtiment servant de guérite de dimensions extérieures de 2,44 x 2,44 mètres à ossature de bois recouvert de clin à rainure en bois à toiture en bardeaux d'asphalte dont la base est une structure en acier galvanisé fixée à la dalle de béton coulée au sol, une (1) barrière de contrôle d'accès, un (1) tunnel de service en béton armé de dimensions extérieures de 2,24 x 2,39 mètres et d'une longueur approximative de 660 mètres situé sous la route d'accès au quai servant à abriter les câbles électriques et de téléphonie et une (1) ligne d'eau d'un diamètre intérieur de 200 mm en fonte de classe 24, deux (2) lignes d'eau secondaires, quatorze (14) lampadaires de type municipal, six (6) tours d'éclairage clôturées munies d'appareils d'éclairage de 1000 Watts HPS, 347 V., cinq (5) échelles en acier, vingt-et-une (21) défenses en acier avec caoutchouc, quatorze (14) bornes d'amarrage, une (1) aire d'entreposage de 5700 m², une (1) clôture, un (1) mât de drapeau, des aires de stationnement, quatre (4) bornes incendie, huit (8) poteaux protecteurs (butés), tel que certaines sont montrées sur le plan préparé par Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2017, sous sa minute 5459 et portant le numéro M2015-10116 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, joint aux présentes comme annexe « D » (ci-après appelé « Plan du port de Matane »).

SAUF ET À DISTRAIRE - Constructions et installations de tiers : Il est entendu que les constructions et installations ci-après désignées et propriété de d'autres ministères fédéraux que Transports Canada ou de tiers sont exclues du présent transfert. Ces constructions et installations sont montrées sur le Plan du port de Matane, soit :

i) - Les Aides à la navigation, étant un (1) héliport et un (1) feu de référence situés à l'extrémité du brise-lames Ouest, propriété du Canada sous la gestion du ministère des Pêches et des Océans Canada (Garde côtière Canada), le Canada se réservant la propriété des Aides à la navigation;

- Les installations du ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO) étant constituées notamment : d'une (1) valve et d'un (1) dispositif anti-refoulement situés dans le tunnel, d'une (1) conduite

d'aqueduc et d'une (1) conduite électrique, des pontons et quais flottants saisonniers et leurs accessoires connexes, d'un (1) réservoir d'huile usée, d'un (1) bâtiment de services électriques, de bornes d'amarrages, de lampadaires, d'une (1) ligne électrique souterraine servant à alimenter les lampadaires, d'un (1) quai en palplanches d'acier (quai des pêcheurs) et d'un (1) brise-lames, lesquelles sont visées par le protocole d'entente interministérielle entre Transports Canada et le ministère des Pêches et des Océans Canada portant le numéro L-0304531;

- Un (1) poteau à côté du bureau du maître de port, propriété du Service canadien des glaces (Environnement Canada);

ii) les constructions et installations propriété des tierces parties ci-après désignées et montrées sur le Plan du port de Matane et qui comprennent :

- Les installations de Les Pétroles Irving inc. étant constituées : de trois (3) conduites souterraines d'hydrocarbures et d'une (1) boîte de vanne, lesquelles sont visées par la licence (permis) échue portant le numéro 94506 aux dossiers de Transports Canada;

- Les installations de La compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) étant constituées : d'une (1) voie ferrée et ses accessoires, lesquelles sont visées par l'entente No. 40-CGT-0.35;

- Les installations de Société Telus Communications étant constituées notamment: d'une (1) ligne de distribution téléphonique incluant onze (11) poteaux, lesquelles sont visées selon le bail L-0810583 aux dossiers de Transports Canada; ainsi qu'une (1) cabine téléphonique (aucune entente à ce sujet);

- Les installations de Les fruits de mer de l'Est du Québec (1998) Ltée étant constituées : d'une (1) usine de transformation des produits de la mer, d'un (1) stationnement et ses installations connexes, de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout industriel, lesquelles sont visées par le bail L-9801465 aux dossiers de Transports Canada;

- Les installations de Concept Mat inc. étant constituées : d'un (1) bâtiment (usine), d'une (1) roulotte de chantier, d'un (1) abri amovible, de huit (8) conteneurs et d'un (1) muret de béton, lesquelles sont visées par le bail L-1011601 aux dossiers de Transports Canada;

- Les installations de Terminaux portuaires du Québec étant constituées: d'un (1) bâtiment (entrepôt), d'une (1) fosse à rétention, de deux (2) roulottes, d'une (1) conduite d'aqueduc, d'un (1) stationnement, d'un (1) câble téléphonique souterrain et d'une (1) ligne électrique souterraine, lesquelles sont visées par le bail L-1517644 aux dossiers de Transports Canada;

- Les installations de 6712100 Canada inc. (Méridien Industries) étant constituées : de bâtiments, d'un (1) réservoir de propane, d'une (1) fosse de rétention, d'une (1) rampe de mise à l'eau, d'un (1) stationnement, de casiers de rangements amovibles et mobiles, et de glissoires à bateau, lesquelles sont visées par le bail L-1617676 aux dossiers de Transports Canada;

- Les installations de Les Barges de Matane inc. étant constituées : d'un (1) quai (situé près des points 92 et 93 sur le plan M2015-10116), de pieux, d'une (1) rampe avec passerelle, d'une (1) plate-forme d'amarrage incluant sa rampe amovible et sa passerelle;

- Une (1) ligne d'égout pluvial, propriété de la ville de Matane;

- Tout ouvrage de services publics.

b) Les lots suivants :

Lots de grève et en eau profonde

Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT HUIT (2 754 108) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane.

Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane.

Lot de terre ferme

Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 754 190) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane.

2.1.1.1 Servitudes

Outre les droits expressément consentis par le Québec en vertu de l'article 20 et les droits expressément réservés par le Canada en vertu du paragraphe 4.1, ces lots ne bénéficient pas ou ne sont grevées d'aucune autre servitude, ni charge et droit.

2.1.2 **Rimouski :**

a) Les constructions et installations portuaires situées sur le lot de grève et en eau profonde et sur les lots de grève ci-après désignés au paragraphe b),

LADITE parcelle de terrain est bornée vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 4 984 139 et vers le sud-est par le lot 4 984 492.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux mille cinq cent quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (2 542,4 m²).

2.1.4.1 Servitudes

En plus des droits expressément réservés par le Canada en vertu du paragraphe 4.3, ces parcelles sont grevées de servitudes, charges et autres droits aux termes des actes suivants :

- Servitude de passage, d'empêchement de construire, de canalisations et de coupe d'arbres, conclue entre Sa Majesté du chef du Canada (Transports Canada) et la Municipalité de Cacouna le 25 septembre 2012, publiée au bureau de la circonscription foncière de Témiscouata le 28 septembre 2012 sous le numéro 19 450 050.

2.2 Interprétation

Aucune disposition de la présente Entente n'a pour effet d'empêcher le Canada de continuer de s'acquitter des fonctions qui lui incombent dans les Ports et dans les eaux navigables adjacentes aux Ports, à compter de la Date de prise d'effet, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède :

a) sa compétence relative à la navigation maritime et au contrôle de la circulation maritime y compris des fonctions relatives aux Aides à la navigation gérées par le ministre des Pêches et des Océans (Garde côtière canadienne) ou à tout ministère ou organisme lui succédant;

b) à certains services de surveillance policière, en particulier en ce qui a trait à la prévention du terrorisme et à la sécurité de la navigation;

c) aux Services canadiens d'inspection;

d) des fonctions d'inspection et de sécurité incombant au ministère des Transports du Canada ou à tout ministère ou organisme lui succédant.

e) l'application de la loi.

Article 3
Cession des Meubles et Stocks d'articles consommables

3.1 À compter de la Date de prise d'effet, le Canada cède au Québec, qui accepte, les Meubles et les Stocks d'articles consommables qui sont mentionnés à l'annexe « B » des présentes.

Article 4
Réserve de servitudes

4.1 Port de Matane

4.1.1 Servitude de maintien (Aides à la navigation)

4.1.1.1 À compter de la Date de prise d'effet, le Canada se réserve à son bénéfice, pour les besoins du ministère des Pêches et Océans Canada (Garde côtière Canada), sur l'emplacement existant, où sont situés les Aides à la navigation, étant un (1) héliport et un (1) feu de référence situés à l'extrémité du brise-lames Ouest, tel que montré au Plan du port de Matane, à titre de **FONDS SERVANT**, une servitude réelle, tant et aussi longtemps que l'Aide à la navigation est requise, de maintien des Aides à la navigation et, le cas échéant, de tous les équipements et de tous les câbles spéciaux de distribution d'énergie électrique nécessaires pour l'alimentation électrique requise pour son fonctionnement, consistant en un droit de maintenir, d'occuper, de remplacer, d'exploiter, d'opérer, de réparer, d'entretenir et d'inspecter sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant, les Aides à la navigation.

Le Québec reconnaît que les Aides à la navigation existantes (ainsi que leur remplacement futur, le cas échéant) demeurent la propriété du Canada (sous la gestion du ministère des Pêches et Océans Canada (Garde côtière Canada)), lesquelles ne peuvent être remplacés que sur le même emplacement.

Le Canada ne pourra céder, transporter, aliéner et louer ou autrement permettre l'utilisation des Aides à la navigation et des droits qui leur sont conférés par les présentes sans le consentement préalable et écrit du Québec, représenté par son ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à moins que ce ne soit en faveur d'un autre ministère ou organisme du Canada, auquel cas il doit en informer le Québec. S'il s'agit d'un tiers, le Québec, s'il y consent, lui octroiera une nouvelle permission d'occupation et le Canada s'engage à signer les documents nécessaires afin de renoncer à cette servitude.

Le Québec assure sa collaboration au Canada pour lui permettre d'accéder, en tout temps sans frais, aux Aides à la navigation ainsi que pour faciliter, le cas échéant, des travaux de remplacement, de réparation, d'entretien et d'inspection à celles-ci.

PARCELLE 10 (en orange)
Partie du lot 4 984 139

COMMENÇANT au point W sur l'extrait du plan ci-dessus mentionné, étant situé à l'intersection des lots 4 984 566, 4 984 492 et 4 984 139.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 311°22'57", une distance de vingt-sept mètres et vingt-et-un centièmes (27,21 m) jusqu'au point T; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 50°48'46", une distance de cent dix-huit mètres et cinquante-cinq centièmes (118.55 m) jusqu'au point U; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 134°05'12", une distance de seize mètres et trente-six centièmes (16,36 m) jusqu'au point V; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 225°36'27", une distance de cent seize mètres et quarante-neuf centièmes (116,49 m) jusqu'au point de départ W.

LADITE parcelle de terrain est bornée vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 4 984 139 et vers le sud-est par le lot 4 984 492.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux mille cinq cent quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (2 542,4 m²).

4.3.5.2 Les travaux d'entretien du fonds servant seront aux frais du propriétaire du fonds servant.

4.3.5.3 Ce droit de passage pourra être exercé en tout temps par le propriétaire du fonds dominant, ses visiteurs, ses préposés, ses entrepreneurs et ses mandataires.

4.3.5.4 Ce droit de passage prendra fin de plein droit sans autre formalité lorsque le chemin d'accès qui constitue le fonds servant sera un chemin public.

Article 5
Origine du droit de propriété

5.1 Le Canada est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

5.1.1 **Matane :**

Lot 2 754 108 (lot de grève et en eau profonde)

- Transfert au gouvernement du Canada de la régie et de l'administration du lot de grève et en eau profonde par l'arrêté en conseil provincial numéro 3192 en date du 7 octobre 1968 et accepté

par l'arrêté en conseil fédéral numéro 1969-178 en date du 28 janvier 1969.

Lot 2 754 110 (lot de grève et en eau profonde)

- Transfert au gouvernement du Canada de la régie et de l'administration du lot de grève et en eau profonde par l'arrêté en conseil provincial numéro 3192 en date du 7 octobre 1968 et accepté par l'arrêté en conseil fédéral numéro 1969-178 en date du 28 janvier 1969.

- Transfert par le ministre des Pêches et des Océans à Transports Canada effectué ce jour.

Lot 2 754 190 (lot de terre ferme)

- Avis d'expropriation par Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ministère des Travaux publics du Canada) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane, le 7 novembre 1966, sous le numéro 69 677.

- Acte de quittance par Béatrice Vézina à Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, reçu le 1er mai 1967 par Me Georges Alexandre Lebel, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane le 2 mai 1967, sous le numéro 70 553.

- Acte de quittance par Lucien Thibault à Sa Majesté la Reine pour le compte du Canada, reçu le 7 juin 1967 par Me Georges Alexandre Lebel, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane le 8 juin 1967, sous le numéro 70 846.

5.1.2 <u>Rimouski</u> :

Lot 2 968 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski (lot de grève et en eau profonde)

- Acte de vente consenti par The Foundation Company of Canada Limited en faveur de Sa Majesté la Reine le 29 juin 1964 reçu devant Me Ronaldo Raboin, notaire, sous le numéro 23 137 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski, le 6 juillet 1964, sous le numéro 129 485.

- Avis d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski le 9 mars 1966, sous le numéro 134 990. L'acte de quittance des successions de Monsieur et Madame Ulric-J. Tessier, sous seing privé en date du 20 mars 1967 a été publié

Article 6
Contrepartie

6.1 Le transfert de la gestion et de la maîtrise de l'Immeuble exécuté conformément au paragraphe 2.1 des présentes est fait en contrepartie de la somme de UN dollar ($1,00), payé ce jour par le Québec, dont quittance totale et finale.

6.2 La cession des Meubles et des Stocks d'articles consommables exécutée conformément au paragraphe 3.1 des présentes est faite en contrepartie de la somme de UN dollar ($1,00), payé ce jour par le Québec, dont quittance totale et finale.

Article 7
Responsabilités

7.1 Les Parties conviennent que le Québec assumera, à compter de la Date de prise d'effet, toutes les responsabilités futures afférentes à l'Immeuble, aux Meubles et Stocks d'articles consommables transférés, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, la gestion, l'exploitation, l'entretien et les coûts reliés aux opérations et à la sécurité. À compter de cette même date, le Canada cessera de gérer, exploiter et entretenir l'Immeuble et les Meubles et Stocks d'articles consommables.

Article 8
Conventions existantes

8.1 À compter de la Date de prise d'effet, le Canada cède au Québec tous ses droits, titres et intérêts dans les Conventions existantes énumérées à l'annexe « H » des présentes.

8.2 Le Québec déclare avoir pris connaissance des Conventions existantes et accepte d'être lié par celles-ci à compter de la Date de prise d'effet, pour tout droit ou pour toute obligation naissant après cette date.

8.3 À la Date de prise d'effet, le Canada doit remettre au Québec une mise à jour de la liste des Conventions existantes ainsi qu'une copie :

- des nouvelles conventions visant les Ports signées pendant la Période de transition ;

- des avis de renouvellement, des avenants apportés aux Conventions existantes, et toute autre correspondance significative échangée pendant la même période avec les parties aux Conventions existantes.

Article 9
Engagements

9.1 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 12 et aux paragraphes 16.2 et 16.8, le Québec déclare prendre l'Immeuble, les Meubles et les Stocks d'articles consommables dans l'état où ils se trouvent à la Date de signature de la présente Entente, le Québec déclarant les avoir vus et examinés et s'en déclarant satisfait.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 12 et aux paragraphes 16.2 et 16.8, le Québec déclare prendre les Immeubles et les installations portuaires pour lesquels des Travaux seront effectués dans l'état où ils se trouveront à la Date de Prise d'effet.

9.2 Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 9.3 et 9.5, le Québec devra, à la Date de prise d'effet, publier la présente Entente conformément à l'article 2940 du *Code civil du Québec* et devra fournir au Canada une copie de l'avis portant les détails de la publication ainsi qu'une copie de l'état certifié d'inscription.

9.3 Le Canada s'engage à procéder, pendant la Période de transition, à ses frais, à toute opération cadastrale étant nécessaire en raison du morcellement de lots rénovés ou de lots en territoire non cadastré. De plus, les Parties s'engagent à signer, s'il y a lieu, tout acte, document ou écrit, afin de permettre ces travaux d'arpentage (tel que l'immatriculation de nouveaux lots) ou de préciser la présente Entente, si nécessaire, en raison de ces travaux.

9.4 Le Canada s'engage à régulariser, avant la Date de prise d'effet, les problèmes de titres dénoncés par le Québec dans un délai de six (6) mois suivant la date de signature de la présente Entente, le cas échéant.

9.5 Concernant la rue du Quai à Gaspé, actuellement connue comme étant le lot 4 055 789, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, le Canada s'engage, avant la date de prise d'effet du transfert de gestion et de maîtrise de cette rue, à ses frais, à régler tous les empiétements et problèmes d'occupation indiqués à l'annexe « I » et à ensuite procéder aux opérations cadastrales nécessaires à la renumérotation du lot pour correspondre à l'emprise actuelle de la rue telle que construite dans le lot 4 055 789, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

9.6 Lorsque les constructions ou installations pour lesquelles des servitudes ont été réservées par le Canada en vertu de l'article 4 ne lui seront plus requises, le Canada s'engage à signer les documents nécessaires afin de renoncer à ces servitudes.

Article 10
Titres

10.1 Le Canada ne s'engage pas à remettre de titres au Québec.

Article 11
Répartitions

11.1 Les Parties conviennent de procéder entre elles aux répartitions d'usage à la Date de prise d'effet.

Article 12
Environnement

12.1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

« **Contaminant** » Toute substance définie dans les Lois applicables en matière d'environnement, qui est dangereuse pour les personnes, les animaux ou les végétaux et qui affecte l'Immeuble ou l'eau - incluant les sédiments - qui se trouve à l'intérieur, au-dessus ou au-dessous de celui-ci.

« **Lois applicables en matière d'environnement** » Toutes les lois relatives à l'environnement en vigueur dans la province de Québec, qui s'appliquent à l'Immeuble ou au gouvernement du Québec.

« **Mesures correctives** » Les mesures qui doivent être prises, aux termes des Lois applicables en matière d'environnement, pour corriger un dommage environnemental causé par la présence d'un Contaminant et qui affecte l'Immeuble ou l'eau - incluant les sédiments - qui se trouve à l'intérieur, au-dessus ou au-dessous de celui-ci.

« **Rapport d'étude environnementale de base** » Les rapports commandés par le Canada concernant la situation environnementale de l'Immeuble, lesquels sont énumérés ci-après :

Matane :

- Suivi de la qualité de l'eau souterraine de l'ensemble du site et échantillonnage des sols de la conduite d'eau pluviale de la ville de Matane, ABS, 2017, 15 pages + Annexes;
- Caractérisation des sols, des sédiments et de l'eau souterraine du site portuaire de Matane, Québec, Cima+, 2015, 39 pages + Annexes;
- Pipeline Integrity Assessment Activities – Underground Piping, Irving Oil Marine Terminal – Matane, Quebec, Stantec, 2015;
- Caractérisation des sols et des sédiments au port de Matane, SNC-

Lavalin, 2014, 38 pages;
- Caractérisation environnementale – Quai commercial et quai éperon, Cima+, 2013, 17 pages + Annexes;
- Caractérisation environnementale, secteur de l'ancienne boîte de vannes d'Irving, Biogénie, 2010, 55 pages +Annexes;
- Caractérisation et réhabilitation environnementale de site, chantier naval Matane inc., LVM- Technisol, 2007, 13 pages +Annexes;
- Réhabilitation environnementale complémentaire, Rampe de mise à l'eau – Chantier Naval Matane - LVM-Technisol, 2007, 6 pages +Annexes;
- Réhabilitation environnementale des sols, secteur du réservoir hors-sol de mazout, Les Fruits de mer de l'Est du Québec, Inspec-Sol, 2006
- Bilan environnemental, revu en mars 2017;
- Évaluation environnementale de site et vérification de la conformité environnementale, Cima 2015.

Rimouski :

- Dessau-Soprin, Janvier 2006, Évaluation environnementale de site Phase I et vérification de conformité environnementale des installations portuaires de Rimouski, Québec, 35pp + Annexes;
- Dessau-Soprin, Mars 2007, Évaluation environnementale de site Phase II complémentaire - Installations portuaires de Rimouski, 33pp + Figures + Tableaux et Annexes;
- EnviroServices, mars 2015, Évaluation environnementale de site, Phase II complémentaire - Installations portuaires de Rimouski-Est, 31pp + Annexes;
- EnviroServices, mars 2015, Bilan environnemental - Installations portuaires de Rimouski-Est, 23pp + Annexes;
- EnviroServices, mars 2015, Vérification de conformité environnementale - Installations portuaires de Rimouski-Est, 34pp + Annexes.

Gaspé :

Gaspé (Sandy Beach) rue du quai – lot 4 055 789

- Entraco, Marc 2017, Rue du Quai, Gaspé (Sandy Beach) (Québec) – Lot 4 055 789 - Évaluation environnementale Phase I, 34pp + Annexes;
- Entraco, Marc 2017, Rue du Quai, Gaspé (Sandy Beach) (Québec) – Lot 4 055 789 - Évaluation environnementale Phase II, 62pp + Annexes;
- Entraco, Marc 2017, Bilan environnemental - Rue du Quai, Gaspé (Sandy Beach) Québec Lot 4 055 789, 14pp + Annexes.

Gaspé (Sandy Beach) installation portuaire et terrains d'entreposage – lot 4 054 77

- TechnoRem inc, juin 2004, Caractérisation environnementale

Approfondie des sols et des eaux souterraines de la rue du quai, ville de Gaspé, 180pp + tableaux + Figures + Annexes A à C;
- TechnoRem inc, juin 2004, Caractérisation environnementale Approfondie des sols et des eaux souterraines de la rue du quai, ville de Gaspé, Annexes D à I;
- Transports Canada, avril 2018, Bilan environnemental – Installation portuaire de Gaspé, 42 pp + annexes;
- ABS, mars 2018, Caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine – Lot 4 054 777 du cadastre du Québec – Quai de Sandy Beach, site portuaire de Gaspé, Gaspé, Québec, 46 pp + Annexes;
- Savaria Experts Environnement, mars 2018, Vérification de conformité environnementale - Quai de Sandy Beach (lot 4 054 777) Gaspé Québec, 28 pp + Annexes

<u>Gros-Cacouna</u> :

- Évaluation environnementale Phase II : Sols, eaux souterraines et de surface et sédiments, Entraco, 2015, 49 pages +Annexes;
- Réhabilitation environnementale des sols, Dessau, 2015;
- Caractérisation environnementale de site – Terrain occupé par Ciment-Québec inc. Anciens silos – Port de Gros-Cacouna, Laboratoires d'expertises de Rivière-du-Loup, 2012, 20 pages +Annexes;
- Caractérisation environnementale des sols d'une excavation – Port de Gros-Cacouna, Enviroservices, 2011, 18 pages +Annexes;
- Rapport des travaux – Échantillonnage de l'eau de surface du bassin de dépôt de sédiments de dragage du Port de Gros-Cacouna. Biogénie, 2010, 20 pages;
- Installations portuaires de Gros-Cacouna, Québec – Évaluation environnementale de site phase II complémentaire, Dessau-Soprin, 2007, 41 pages +Annexes;
- Caractérisation et réhabilitation des sols suite à la cessation des activités de l'entreprise Produits Forestiers. Nove Environnement inc., 2003;
- Caractérisation environnementale; Terrain d'entreposage Logistec - Port de Gros-Cacouna, Arrakis Consultants, 2003, 17 pages +Annexes;
- Réhabilitation des sols au port de Gros-Cacouna, suivi environnemental, Robert-Hamelin et associés inc., 1998;
- Bilan environnemental final, septembre 2015;
- Évaluation environnementale de site phase I et vérification de la conformité environnementale des installations portuaires de Gros-Cacouna, Desseau-Soprin, 2005.

12.2 Le Québec reconnaît avoir reçu le Rapport d'étude environnementale de base relatif à l'Immeuble et convient de prendre l'Immeuble dans l'état environnemental où il se trouve à la Date de prise d'effet sous réserve des dispositions qui suivent.

12.3 En l'absence de preuve contraire, le Rapport d'étude environnementale de base constitue la preuve, entre les Parties, de la présence des Contaminants et de la quantité de ceux-ci immédiatement avant la date de signature de la présente Entente, indépendamment de la date réelle du Rapport d'étude environnementale de base.

12.4 Le Canada s'engage à effectuer, pendant la Période de transition, une étude complémentaire environnementale au port de Rimouski, à savoir :

Contaminant	Localisation	Travail projeté	Rapport environnemental correspondant
C_{10}-C_{50}** / HAP*	Sols possiblement contaminés : évidement possible du remblai du quai sur le fond marin.	Aucun. Vérification de la présence de contamination à déterminer.	À venir – étude à faire en 2018.

** C_{10}-C_{50} : Hydrocarbures pétroliers / * HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

12.5 À la date de Prise d'effet, le Québec recevra du Canada, dont quittance totale et finale, une subvention environnementale totale de HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ($ 8 421 439,00), lequel montant fait partie de la subvention prévue à l'article 13 des présentes, pour procéder aux travaux d'assainissement de certains Contaminants identifiés dans le Rapport d'étude environnementale de base, lesquels travaux d'assainissement sont les suivants :

Matane :

Pas de travaux.

Rimouski :

Sols contaminés : Secteur de la jetée Ouest et de la jetée transversale.

Gaspé :

1) Excavation des sols contaminés du secteur des anciens réservoirs et gestion hors site de ceux-ci.

2) Excavation des sols contaminés à la limite sud de la propriété de TC et gestion hors site de ceux-ci.

Gros-Cacouna :

Pas de travaux.

12.6 Le Canada, en tout temps après la Date de prise d'effet, à la demande du Québec, devra prendre fait et cause et devra tenir le Québec indemne et à

couvert de tous frais ou dommages-intérêts ou de toute réclamation, demande, perte, action, poursuite ou autre procédure intentée ou pouvant être intentée par qui que ce soit, concernant la présence de Contaminants indiqués à l'annexe « J » ci-jointe.

12.7 Les Parties conviennent qu'en aucun cas, le Canada ne sera responsable de Mesures correctives à l'égard de tout Contaminant dont la présence découle ou est causée ou est reliée à l'occupation ou aux activités du gouvernement du Québec, d'un organisme public québécois ou d'un organisme gouvernemental québécois sur l'Immeuble ou dont la présence découle, est causée ou est reliée à l'occupation ou aux activités d'un tiers pendant que le gouvernement du Québec, un organisme public québécois ou un organisme gouvernemental québécois occupait l'Immeuble.

12.8 Sous réserve de la responsabilité des ministères et organismes fédéraux qui poursuivent des activités dans les Ports après la Date de prise d'effet, les Parties conviennent qu'en aucun cas le Canada ne sera responsable de Mesures correctives à l'égard d'un Contaminant :

a) si ce Contaminant a été introduit dans l'Immeuble depuis la Date de prise d'effet ;

b) si un acte ou une omission d'une personne, commis depuis cette date, a contribué à faire de toute substance un Contaminant ;

c) si depuis cette date, ce Contaminant s'est échappé d'un contenant, d'un réservoir, tuyau, conduit, tube ou d'un autre objet destiné à contenir une substance ou par lequel une substance s'écoule ou est transportée.

12.9 Le Canada remboursera le Québec pour toutes dépenses encourues par celui-ci en raison d'une modification apportée aux Lois applicables en matière d'environnement créant une nouvelle obligation pour le Québec de procéder à l'assainissement des Contaminants dans l'Immeuble ou l'eau, pour lesquels aucune subvention environnementale n'a été versée pour les contaminants visés à l'annexe « J », sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes 12.7 et 12.8 qui s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires. Toute demande de remboursement de la part du Québec devra être accompagnée des factures et des documents justifiant la réclamation.

Article 13
Subvention

13.1 Montant de la Subvention

Le Canada s'engage à verser au Québec une somme totale de CENT QUARANTE-HUIT MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ($148 810 175,00) (ci-après nommée la « Subvention »), à la Date de prise d'effet, pour aider à soutenir, à l'intérieur

d'une période d'application des modalités relatives à la Subvention de vingt-cinq (25) ans (ci-après nommé le « Terme »), à compter de la Date de prise d'effet, la réalisation des fonctions nouvelles prévues au paragraphe 13.3 qui lui incombent concernant l'Immeuble et l'exploitation des Ports.

13.2 Crédits votés

L'engagement du Canada aux termes du présent article est subordonné à l'approbation des crédits nécessaires par le Parlement du Canada.

13.3 Engagements au regard des activités portuaires et de la cession de l'Immeuble

Le Québec s'engage à utiliser la Subvention reçue pour les Ports dont la propriété et l'exploitation lui sont transférées et pour la gestion de l'Immeuble transféré, y compris, le cas échéant, pour soutenir le développement des activités portuaires existantes.

Le Canada reconnait que le Québec assurera le maintien et le développement futur des Ports selon sa propre planification en matière de transport, de développement social, environnemental et économique et de la priorité accordée à chacun d'eux, laquelle pourra varier avec les années. Le Québec s'engage, durant le Terme, s'il était contraint de démanteler un quai ou un brise-lames ou tenu de mettre un terme à l'exploitation de tout ou partie de l'un des Ports, à en informer rapidement le Canada.

Le Québec s'engage à maintenir et à ne pas céder sans l'autorisation du Canada, dans les cinq années suivant la Date de prise d'effet, les quais, les brise-lames et les lots de grève de l'Immeuble. À la suite des cinq années suivant la Date de prise d'effet, aucune restriction ne sera imposée sur le maintien et la cession des quais, brise-lames et lots de grève de l'Immeuble. Néanmoins, le Québec convient que la Subvention devra continuer à être dépensée par le Québec sur une partie de l'Immeuble appartenant toujours au Québec, et cela, en conformité avec le premier et deuxième paragraphe de l'article 13.3 ci-dessus.

13.4 Défauts, recours en cas de défauts et mesures correctives

S'il devait survenir un différend dans les vingt-cinq (25) années suivant la Date de prise d'effet dans l'utilisation de la Subvention ou à l'égard d'un autre engagement prévu par la présente Entente, les Parties conviennent d'utiliser le mécanisme de règlement des différends établi à l'article 24, avant que le Canada puisse aviser et déclarer le Québec en bris de la présente Entente, auquel cas le Canada pourra exiger le remboursement de toute somme versée si le Québec n'a pas démontré au Canada, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis du Canada, qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier au bris.

13.5 Attributions des contrats

Si l'utilisation de la Subvention donne lieu à l'attribution de contrats, il est entendu que le Québec s'assurera que les contrats attribués par lui le soient dans le respect de toute disposition s'appliquant à l'attribution des contrats publics en vertu de la législation et de la réglementation applicables.

13.6 Vérification, accès et évaluation du Programme

Durant le Terme, sur demande et suivant un délai raisonnable, le Québec collaborera avec les représentants du Canada en vue de leur rendre disponibles les informations démontrant que le Québec continue à réaliser les fonctions nouvelles prévues au paragraphe 13.3 qui lui incombent concernant l'Immeuble et l'exploitation des Ports.

Si le Canada effectue pendant le Terme une opération visant à évaluer le rendement du Programme de transfert des installations portuaires, le Québec convient de fournir sa collaboration au Canada pour faciliter le travail de collecte des informations dans la mesure de la disponibilité des renseignements et documents demandés.

13.7 Absence de partenariat, de coentreprise et de relation de mandat et mandataire

Aucune disposition des présentes n'établit, ni n'est censée établir, un partenariat, une coentreprise, une entente mandant-mandataire ou une relation employeur-employé de quelque façon ou à quelque fin que ce soit entre le Canada et le Québec ou entre le Canada et une Tierce partie. Le Québec convient de ne pas se représenter lui-même, y compris dans le cadre d'une entente avec une Tierce partie, comme un partenaire, un employé ou un mandataire de la Couronne fédérale

13.8 Chambre des communes, Sénat et Assemblée nationale

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada, ni député de l'Assemblée nationale, ne sera admis à recevoir partie de la Subvention ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Si une telle situation survient, la Partie qui en est informée doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

13.9 Conflit d'intérêt

Aucun ancien fonctionnaire, fonctionnaire actuel ni titulaire d'une charge publique à qui s'applique toute loi, toute ligne directrice, tout code ou toute politique du Canada en rapport avec l'après-mandat, l'éthique et les conflits d'intérêts ne tirera directement avantage de la Subvention, à moins que la prestation ou la réception de ces avantages ne soit conforme à ces lois, lignes

directrices, politiques et codes. Le Québec informera promptement le Canada si une telle situation survient.

13.10 Lobbyisme

Le Québec garantit au Canada qu'il n'a pas versé de paiement à une personne qui doit être inscrite aux termes de la Loi sur le lobbying fédérale, ni à une société avec laquelle cette personne fait des affaires, qui, en tout ou en partie, dépend des résultats de la préparation d'une rencontre entre un titulaire d'une charge publique et une autre personne, ou de la communication avec un titulaire d'une charge publique dans l'attribution de la Subvention prévue par la présente Entente, par ou au nom du Canada.

13.11 Information publique

Outre les obligations visées à l'article 23 de la présente Entente, le Québec reconnaît que son nom, le montant accordé par le Canada, la nature générale des activités et tout rapport produit par le Canada, notamment en matière d'évaluation ou la vérification du Programme relativement à la présente Entente peut être rendu public par le Canada.

13.12 Limitation de responsabilité et indemnisation

Sous réserve de la responsabilité que conserve le Canada en vertu des dispositions de la présente Entente, en aucun cas, le Canada, ses officiers, ses préposés, ses employés ou ses mandataires ne seront tenus responsables de tout dommage fondé sur la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, qui survient ou découle de travaux ou d'activités du Québec financés par la Subvention, en ce qui concerne (a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne; (b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne; (c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme.

Le Québec s'engage à indemniser en tout temps le Canada et ses officiers, ses préposés, ses employés ou ses mandataires et à les dégager de toutes actions, de réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, actions, poursuites ou autres procédures, que ça soit de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, intentées par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou occasionnées par :

a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne;

b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne;

c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

qui surviennent ou qui découlent de travaux ou d'activités du Québec financés par la Subvention, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites, actions en justice ou autres procédures découlent de travaux ou d'activités menées par le Canada ou sont de la responsabilité de ce dernier en vertu de la présente Entente ou résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente de la part d'un officier, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

Article 14
Date de prise d'effet

14.1 Le transfert de la gestion et de la maîtrise de l'Immeuble et la cession des Meubles et des Stocks d'articles consommables seront effectifs le 30 mars 2020.

En cas de retard dans le versement de la Subvention, la Date de prise d'effet est reportée d'autant.

Article 15
Transfert d'expertise

15.1 À compter de la signature de la présente Entente jusqu'à la Date de prise d'effet, le Canada convient de remettre au Québec toute documentation, donnée ou information pertinente en sa possession qui concerne l'Immeuble, les Meubles et les Stocks d'articles consommables notamment, les manuels d'inspection et d'entretien, les manuels d'exploitation, les guides de gestion environnementale, les plans « tels que construits », les plans d'ensemble et la liste des fournisseurs. Le Canada offrira pendant cette même période, le support et les conseils pouvant être requis en vue de faciliter le transfert, au Québec, de l'expertise nécessaire à la gestion, à l'exploitation et à l'entretien de l'Immeuble, des Meubles et des Stocks d'articles consommables, ainsi qu'à la poursuite des activités portuaires.

De plus, le Canada convient, pour une période d'un (1) an à compter de la Date de prise d'effet, de faire les efforts nécessaires en vue de fournir au Québec, tout renseignement ou toute assistance quant à l'interprétation de toute documentation, donnée ou information remise conformément au présent article, mais dans la mesure seulement où le personnel nécessaire à cette fin est disponible.

La transmission et la divulgation d'information liée à des tiers devront être préalablement autorisées par ces tiers, à moins qu'il ne s'agisse de renseignements à caractère public.

15.2 Le Canada et le Québec conviendront du nombre de membres du personnel du Québec, ou de celui d'un des mandataires de la Couronne provinciale, qui pourront participer aux activités de transfert de connaissance et de mentorat offerts par le Canada en matière portuaire, le cas échéant. Ce nombre ne pourra être inférieur à trois (3).

Article 16
Droits et obligations du Canada durant la Période de transition

Gestion, exploitation et entretien

16.1 Le Canada continuera de gérer, d'exploiter et d'entretenir les Ports pendant la Période de transition conformément aux politiques, aux processus et aux procédures du gouvernement fédéral.

Travaux d'immobilisation et d'exploitation

16.2 Au cours de la Période de transition, le Canada effectuera, à ses frais et selon les règles de l'art, les Travaux d'immobilisation et d'exploitation énumérés à l'annexe « C» des présentes, y compris, le cas échéant, ceux requis pour éliminer les sols contaminés. Il tiendra des registres financiers relativement à ces Travaux et remettra au Québec les documents afférents conformément au paragraphe 15.1.

(a) Le Canada consultera le Québec pour arrêter la localisation et la nature des interventions faites sur le site.

(b) Le Canada fournira au Québec tout document ou certificat confirmant l'achèvement des Travaux.

(c) Avec l'accord écrit des Parties, l'annexe « C » pourra être modifiée afin d'ajouter ou de supprimer des Travaux.

(d) Advenant le cas où le Canada aurait besoin d'un délai additionnel pour compléter les Travaux après la Période de transition, le Québec pourra lui allouer un délai et permettre l'accès aux Ports pour compléter les travaux inachevés.

(e) Dans l'éventualité où les Travaux à la rue du Quai prévus au paragraphe 16.2 ne seraient pas achevés à la Date de prise d'effet, le Canada et le Québec s'engagent à conclure une entente de permission d'occupation, laquelle entente prévoira notamment que le Canada continue d'assumer les coûts et l'entière responsabilité relatifs aux Travaux restants à effectuer, à la complète exonération du Québec, et toutes les responsabilités liées à un propriétaire et à un gestionnaire, et ce jusqu'à la complète réalisation de ceux-ci. Le Canada s'engage à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec le Québec durant l'achèvement des Travaux à la rue du Quai.

Travaux en cas d'urgence ou de force majeure

16.3 Au cours de la Période de transition, en sus des Travaux mentionnés au paragraphe 16.2 ci-dessus, le Canada pourra entreprendre tous les travaux nécessaires en cas d'urgence ou de force majeure et, dans la mesure du possible, donnera un préavis raisonnable à cet effet au Québec.

Transfert et cession

16.4 Au cours de la Période de transition, le Canada ne doit pas vendre, céder ou autrement aliéner la totalité ou une partie de l'Immeuble à des tiers, sauf dans le cas des Meubles et des Stocks d'articles consommables des Ports dans le cours habituel et ordinaire de l'exploitation des Ports.

16.5 Au cours de la Période de transition, le Canada ne doit pas hypothéquer ou autrement grever d'une autre manière la totalité ou une partie de l'Immeuble ou des installations existantes ni aucun des Meubles et des Stocks d'articles consommables des Ports.

16.6 Au cours de la Période de transition, le Canada s'engage à poursuivre les négociations afin de renouveler, en étroite collaboration avec le Québec, les Conventions existantes échues à la date de signature de l'Entente.

De plus, il s'engage à poursuivre les négociations afin de renouveler, en étroite collaboration avec le Québec, celles qui viendront à échéance au cours de la Période de transition.

Il est entendu que le Canada s'engage à ne pas conclure de nouvelle convention ou de convention accroissant l'occupation de l'Immeuble et à ne permettre que la continuation d'utilisations existantes sur l'Immeuble.

Après la Période de transition, le Canada s'engage à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec le Québec en vue de renouveler, le cas échéant, toutes les Conventions existantes échues à la Date de prise d'effet.

16.7. Au cours de la Période de transition, concernant l'occupation des conduites appartenant aux compagnies pétrolières, le Canada accepte que le Québec soit associé, selon le degré de participation que ce dernier détermine, aux discussions, négociations et signatures avec les compagnies pétrolières relatives aux renouvellements ou aux amendements de leurs Conventions existantes.

Après la Période de transition, le Canada s'engage à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec le Québec en vue de renouveler ou amender, le cas échéant, ces Conventions existantes échues à la Date de prise d'effet.

16.8 Au cours de la Période de transition, le Canada s'engage à régulariser les empiétements et problèmes d'occupation indiqués à la liste jointe en annexe « I ».

Le cas échéant, après la Période de transition, le Canada s'engage à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec le Québec en vue de régulariser les empiétements et problèmes d'occupation mentionnés à l'annexe « I ».

Article 17
Droits et obligations du Québec durant la Période de transition

Accès

17.1 Au cours de la Période de transition, le Canada accordera au Québec ainsi qu'à ses employés, mandataires, conseillers juridiques et comptables ou autres représentants, pendant les heures ouvrables normales, un accès libre et sans restriction :

a) aux Ports;

b) sous réserve de la *Loi fédérale sur l'accès à l'information* (L.R. 1985, ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral (L.R. 1985, ch. P-21), à tous les livres, registres, comptes et autres données et renseignements relatifs à la gestion, l'exploitation et l'entretien des Ports qui sont en la possession ou le contrôle du Canada;

Pourvu que cet accès vise à permettre au Québec de s'acquitter de ses obligations de diligence raisonnable et de se préparer à assumer la gestion des Ports à la Date de prise d'effet.

Absence d'entrave

17.2 Le Québec doit agir de façon responsable et ne doit pas gêner ou interférer avec les activités quotidiennes du Canada relativement à la gestion, l'exploitation et à l'entretien des Ports pendant la Période de transition.

En corollaire, durant la Période de transition, le Canada s'engage à faire preuve de transparence, notamment pour porter à l'attention du Québec tout incident survenant dans les Ports pouvant sensiblement affecter l'intégrité des infrastructures, la sécurité du public ou la salubrité de l'Immeuble ou des eaux. Le cas échéant, il informera le Québec des causes connues de l'événement et des mesures prises à la suite de celui-ci.

Article 18
Litiges

18.1 Le Canada déclare qu'en date de la signature des présentes, il n'y a aucun litige visant les Ports soit aucune poursuite, action, procédure arbitrale, y compris les appels et requêtes en révision, en cours ou en suspens contre le Canada ou le mettant en cause et qui pourrait avoir une incidence néfaste sur l'Immeuble ou l'exploitation des Ports après la Date de prise d'effet de l'Entente.

18.2 À la Date de prise d'effet, le Canada doit informer le Québec des litiges visant les Ports et lui remettre la documentation nécessaire lui permettant de saisir les enjeux des litiges.

Article 19
Abrogation de la désignation des Ports comme ports publics

19.1 Le Canada confirme par les présentes qu'à la Date de prise d'effet, la désignation des Ports comme ports publics et installations portuaires publiques sera abrogée.

Article 20
Transfert d'administration par le Québec au ministre des Pêches et des Océans
(Immeubles au Port de Matane)

Aux présentes intervient le gouvernement du Canada, représenté par l'Honorable Jonathan Wilkinson, ministre des Pêches et des Océans Canada, ayant son adresse au 200, rue Kent, Ottawa, province d'Ontario, K1A 0E6 (Tours Centennial), dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux*, (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par monsieur Patrick Vincent, Directeur général régional, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* le 13 septembre 2016, dont copie est jointe à titre d'annexe « K ».

Ci-après nommé le « ministre des Pêches et des Océans »

20.1 Transfert d'administration par le Québec d'un immeuble

a) Sous réserve des dispositions mentionnées aux paragraphes 20.2 et 20.4 à 20.6, le Québec transfère, par la présente Entente, à la Date de prise d'effet, au gouvernement du Canada, représenté par son ministre des Pêches et des Océans, qui accepte, l'administration de l'immeuble suivant :

Désignation

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montré en **jaune** à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

SAUF ET À DISTRAIRE les constructions et installations qui sont déjà la propriété du ministre des Pêches et des Océans et celles qui sont la propriété de tiers.

b) Le transfert d'administration effectué aux termes du présent article est lors de son acceptation, conformément à l'article 11(2) de la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux, un transfert de la gestion et de la maîtrise. Ce transfert d'administration est sans préjudice aux droits, recours et prétentions du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada et ne doit pas être interprété comme les réduisant ou y portant atteinte.

20.2 Réserve par le Québec d'une servitude

Le transfert d'administration de l'immeuble mentionné au paragraphe 20.1a) par le Québec au gouvernement du Canada est sujet à la réserve de la servitude suivante :

20.2.1 Réserve d'une servitude de passage

À compter de la Date de prise d'effet, le Québec se réserve, pour la durée du présent transfert d'administration, sur l'immeuble ci-après décrit comme fonds servant, pour accéder aux installations érigées sur l'immeuble ci-après décrit comme fonds dominant, une servitude réelle non exclusive de passer et de circuler en tout temps sur le quai des pêcheurs, à pied et en véhicule ou machinerie de tout genre, étant entendu que l'entretien du fonds servant incombera au propriétaire du fonds servant.

La présente servitude de passage pourra être exercée par le propriétaire du fonds dominant, ses visiteurs, préposés, entrepreneurs et mandataires. Cependant, elle ne devra être exercée qu'en lien avec des activités reliées à la pêche.

Fonds servant

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, étant le quai des pêcheurs tel que montré en hachuré rouge à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

Fonds dominant

Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT HUIT (2 754 108) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane et le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, DISTRACTION FAITE de l'immeuble décrit au paragraphe 20.1a).

20.3 Transfert d'administration par le Québec de servitudes

Dans le but de permettre l'exercice des droits résultant du transfert d'administration prévu au paragraphe 20.1, le Québec transfère, à la Date de prise d'effet, par la présente Entente, au gouvernement du Canada représenté par son ministre des Pêches et des Océans, qui accepte, l'administration des servitudes accessoires suivantes, selon les conditions et modalités d'exercice prévues au présent article 20, à savoir:

20.3.1 Transfert d'administration d'une servitude de passage (sur le quai commercial)

Le Québec établit sur les immeubles ci-après décrits comme fonds servants au bénéfice de l'immeuble ci-après décrit comme fonds dominant, une servitude réelle non exclusive de passer et de circuler à pied et en véhicule ou machinerie de tout genre, en tout temps, sur le quai commercial pour communiquer de la rue de Matane-sur-Mer au fonds dominant étant entendu que l'entretien de la partie du fonds servant incombera au propriétaire du fonds servant.

La présente servitude de passage pourra être exercée par le propriétaire du fonds dominant, ses visiteurs, préposés, entrepreneurs et mandataires.

Fonds servants

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) et une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 754 190 partie), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montré en **mauve** à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

Fonds dominant

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montré en **jaune** à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

20.3.2 Transfert d'administration d'une servitude de passage (sur le chemin asphalté)

Le Québec établit sur l'immeuble ci-après décrit comme fonds servant au bénéfice de l'immeuble ci-après décrit comme fonds dominant, une servitude réelle non exclusive de passer et de circuler à pied et en véhicule ou machinerie de tout genre, en tout temps, dans le but de permettre un accès dans un passage et sur le chemin asphalté pour communiquer du fonds dominant au passage (sur le quai commercial) mentionné au paragraphe 20.3.1, étant entendu que l'entretien de la partie du fonds servant incombera au propriétaire du fonds servant.

La présente servitude de passage pourra être exercée par le propriétaire du fonds dominant, ses visiteurs, préposés, entrepreneurs et mandataires.

Fonds servant

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montré en **rose** à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

Fonds dominant

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montré en **jaune** à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

20.3.3 Transfert d'administration d'une servitude d'accès au tunnel de services publics

Le Québec établit sur l'immeuble ci-après décrit comme fonds servant pour l'utilité de l'immeuble ci-après décrit comme fonds dominant, une servitude réelle non exclusive d'accès au tunnel de services publics situé sur le fonds servant, permettant au propriétaire du fonds dominant de maintenir, d'entretenir et de remplacer, à l'intérieur du tunnel, les infrastructures et ouvrages de services publics existants et bénéficiant au fonds dominant.

Fonds servant

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montré en **vert** à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

Fonds dominant

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montré en **jaune** à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

20.4 **Droits et Conditions d'exercice des transferts d'administration**

Les présents transferts d'administration de l'immeuble mentionné au paragraphe 20.1 et des servitudes mentionnées au paragraphe 20.3 sont effectués aux conditions et restrictions suivantes, lesquelles lieront les ayants cause respectifs du Québec et du gouvernement du Canada.

a) L'immeuble transféré et les servitudes ne pourront être utilisés par le gouvernement du Canada ou par l'un de ses organismes ou sociétés qu'aux fins du mandat et des programmes du ministère des Pêches et des Océans Canada quant aux activités reliées à la pêche, ou tout autre ministère, organisme ou société fédéral qui lui succédera ou aura la responsabilité de son mandat et de ses programmes quant aux activités reliées à la pêche et ce pour la durée prévue au paragraphe 20.5.

b) L'immeuble transféré ainsi que les ouvrages et constructions qui y auront été érigés, ne pourront être utilisés à d'autres fins, ni ne pourront être cédés, transférés, loués (sauf s'il s'agit d'une location quant à des activités reliées à la pêche), sans l'autorisation préalable et écrite du Québec, laquelle autorisation pourra être assortie de conditions.

c) Le ministre des Pêches et des Océans déclare prendre l'immeuble transféré dans son état actuel et l'accepte tel quel, sans garantie, s'en déclarant satisfait. Le tout, sujet aux droits et servitudes existants déjà accordés et l'affectant, le cas échéant.

d) Le ministre des Pêches et des Océans s'engage, avant la Date de prise d'effet, à cadastrer à ses frais l'immeuble faisant l'objet du présent transfert d'administration et à produire une description technique préparée par un arpenteur-géomètre de chacun des fonds servants mentionnés aux paragraphes 20.2 et 20.3. Les plans de cadastre et les descriptions techniques des fonds servants devront être préalablement approuvés par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

e) Le gouvernement du Canada, représenté par son ministre des Pêches et des Océans Canada, assure sa collaboration au Québec pour lui permettre de passer, en tout temps sans frais, sur la partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montrée en jaune à l'extrait du Plan du port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

20.5 Durée et rétrocession

20.5.1 Le présent transfert d'administration de l'immeuble mentionné au paragraphe 20.1 et des servitudes mentionnées au paragraphe 20.3 sont effectués pour tant et aussi longtemps que cet immeuble est requis aux fins du mandat et des programmes du ministre des Pêches et des Océans relatifs aux activités reliées à la pêche ou tout autre ministère, organisme ou société fédéral qui lui succédera ou aura la responsabilité de son mandat et de ses programmes relatifs aux activités reliées à la pêche.

20.5.2 Si l'immeuble transféré n'est plus requis ou est abandonné par le gouvernement du Canada, représenté par son ministre des Pêches et des Océans, ou par l'un de ses organismes ou sociétés ou qu'il cesse d'être utilisé aux fins pour lesquelles le transfert d'administration est consenti, le gouvernement du Canada devra donner un avis au Québec, représenté par son ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, relatant cette situation au Québec.

Dans un tel cas, le gouvernement du Canada s'engage à rétrocéder au Québec l'immeuble transféré et la rétrocession de l'immeuble se fera au moyen d'un acte de transfert de la gestion et de la maîtrise dudit immeuble et des ouvrages et constructions y dessus situés, le tout sans indemnité. Cette rétrocession sera suivie de l'acceptation du Québec conformément à la loi.

Dans l'éventualité où les ouvrages et constructions effectués sur ledit immeuble ne seraient pas requis par le Québec, le gouvernement du Canada devra, avant de procéder au transfert de gestion et de maîtrise au Québec, dans un délai de deux (2) ans à compter d'un avis à cet effet qui lui sera transmis par le Québec, démolir ou enlever lesdits ouvrages et constructions et remettre l'immeuble en bon état et ce, à la satisfaction du Québec et dans le respect de toutes les lois applicables, dont celles en matière environnementale.

20.6 Prise d'effet

Le présent transfert d'administration prend effet à la Date de prise d'effet.

20.7 Contrepartie

Le transfert d'administration de l'immeuble mentionné au paragraphe 20.1 ainsi que le transfert d'administration des servitudes mentionné au paragraphe 20.3 sont faits en considération de la somme de UN dollar ($1,00), que le Québec reconnaît avoir reçue du ministre des Pêches et des Océans, dont quittance totale et finale.

20.8 Permission d'occupation à des fins de stationnement accordée par le Québec

20.8.1 Objet

Le Québec accorde, par la présente Entente, pour la durée du présent transfert d'administration, au ministre des Pêches et des Océans la permission d'occuper, sans frais, selon les fins et les conditions mentionnées au paragraphe 20.8.2. les lieux suivants, étant seize (16) espaces de stationnement le long du quai commercial :

Description des lieux occupés

Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT DIX (2 754 110 partie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, tel que montrée avec les **rectangles roses** à l'extrait du Plan du Port de Matane joint à la présente Entente comme annexe « L ».

20.8.2 Fins d'utilisation et conditions

a) La présente permission d'occupation est accordée uniquement pour des fins de stationnement.

b) Le ministre des Pêches et des Océans devra fournir la liste des bénéficiaires des seize (16) stationnements. Cette liste devra être mise à jour et transmise au Québec advenant un changement de bénéficiaire.

c) Les stationnements ne doivent être utilisés que pour stationner des véhicules automobiles tels que des camionnettes. Aucun entreposage ne sera toléré.

d) Les stationnements devront être libérés temporairement par les bénéficiaires suite à la réception d'un avis leur enjoignant de le faire dans un délai de quarante-huit (48) heures et pour une durée déterminée de courte durée.

e) À la fin de la présente permission d'occupation, les lieux devront être remis en bon état à la satisfaction du Québec.

f) La présente permission d'occupation donne droit à la jouissance personnelle des lieux et ne confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux.

g) La présente permission d'occupation est incessible, en tout ou en partie. Elle ne peut donc d'aucune façon être céder, transférer, en tout ou en partie. Toutefois, advenant le transfert, l'aliénation ou la cession du port de Matane par le Québec, en tout ou en partie, le Québec s'engage à obtenir de tout acquéreur, cessionnaire ou ayant cause un engagement écrit d'assumer

intégralement la présente permission d'occupation en faveur du ministre des Pêches et des Océans.

Article 21
Intervention de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Aux présentes intervient le gouvernement du Québec, agissant par madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) exclusivement afin d'accepter le transfert de la gestion et de la maîtrise de l'Immeuble désigné au paragraphe 2.1, d'autoriser le transfert d'administration prévu à l'article 20 ainsi que pour effectuer le transfert d'autorité prévu au paragraphe 21.2.

Ci-après nommé le « MDDELCC »

21.1 Acceptations particulières

21.1.1 Paragraphe 2.1

21.1.1.1 Sous réserve du paragraphe 21.1.1.2, le MDDELCC accepte, que les lots de grève et en eau profonde, faisant l'objet du transfert de gestion et de maîtrise prévu au paragraphe 2.1, soient transférés au Québec, sous l'autorité du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et ainsi faciliter le transfert en évitant une opération supplémentaire de rétrocession en sa faveur.

21.1.1.2 Le MDDELCC et le Canada soutiennent tous deux détenir un droit de propriété dans les parcelles mentionnées au paragraphe 2.1.2 b). Sans aucune admission de quelque nature que ce soit, le MDDELCC accepte que ces parcelles fassent l'objet du transfert de gestion et de maîtrise en faveur du Québec, sous l'autorité du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Canada d'une part, et le MDDELCC d'autre part, conviennent que le transfert de gestion et de maîtrise ne saurait constituer un précédent et qu'il est effectué, de part et d'autre, sans reconnaissance des droits de l'autre partie sur lesdites parcelles.

21.1.2 Article 20

Le MDDELCC autorise le Québec à transférer l'immeuble désigné au paragraphe 20.1 a) au gouvernement du Canada, représenté par son ministre des Pêches et des Océans, et ce, selon les dispositions prévues à l'article 20.

21.2. Transfert d'autorité au Québec

21.2.1 Le MDDELCC transfère au Québec, sous l'autorité du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, l'autorité sur les lots de grève et en eau profonde décrits au paragraphe 2.1.

21.2.2 Advenant que les lots de grève et en eau profonde décrits au paragraphe 2.1 ne soient plus requis, en tout ou en partie, par le Québec, sous l'autorité du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux fins de sa mission ou que ce dernier désire les vendre ou autrement les aliéner entre vifs à titre onéreux ou gratuit, en tout ou en partie, ou encore dans le cas où les infrastructures situées sur ces lots de grève et en eau profonde soient déplacées ou démolies, il devra rétrocéder l'autorité au MDDELCC, suivant un avis de transfert d'autorité à cet effet.

Article 22
Avis

22.1 Tout avis, renseignement ou document prévu à la présente Entente peut être livré ou envoyé par lettre, dont les frais de port ou autres auront été payés, et il sera réputé avoir été livré au moment de la réception.

22.2 Tout avis adressé au Canada doit être envoyé à l'adresse suivante :

Directeur régional
Transports Canada
Commercialisation et cession des ports
Groupe Programmes – Région du Québec
Immeuble Québec CTC – d'Estimauville
401-1550 d'Estimauville, étage 5
Arrêt postal NHD
Québec (Québec) G1J 0C8
Canada

22.3 Tout avis adressé au Québec doit être envoyé à l'adresse suivante :

Directeur général
Direction générale du transport maritime et ferroviaire
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boul. René-Lévesque Est, 24e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

22.4 Chacune des Parties pourra modifier l'adresse mentionnée dans la présente Entente en informant par écrit l'autre partie de sa nouvelle adresse.

Article 23
Communications

23.1 Le Canada et le Québec conviennent de l'importance de communiquer de manière ouverte, transparente, efficace et proactive avec les citoyens quant aux objets de la présente Entente grâce à des activités d'information publique appropriées.

23.2 Le Canada et le Québec collaboreront à l'organisation d'une conférence de presse, annonce ou cérémonie officielle lors de la signature de la présente Entente et lors de la Date de prise d'effet. Les Parties conviendront mutuellement du message et des déclarations publiques à cet égard.

Article 24
Évitement et règlement des différends

24.1 Le Canada et le Québec s'engagent à collaborer et à éviter les différends en ayant recours à l'échange d'information de gouvernement à gouvernement, au préavis, à la consultation à la première occasion, à la discussion, la clarification et la résolution des questions dès qu'elles sont soulevées.

24.2 Dans l'éventualité d'un différend entre les Parties concernant l'interprétation ou la mise en oeuvre de l'une des modalités de la présente Entente, l'une ou l'autre partie peut faire part de ses préoccupations par écrit à l'autre partie. Dès la réception d'un tel avis, le Canada et le Québec s'emploieront à régler la question faisant l'objet du différend de la façon jugée appropriée par les personnes désignées.

24.3 Si un différend ne peut être réglé par les personnes désignées, il sera alors soumis aux sous-ministres en titre de Transports Canada et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ou à leurs sous-ministres adjoints respectifs.

Article 25
Dispositions générales

25.1 Le préambule et les annexes à la présente Entente en font partie intégrante.

Les annexes A, B, C, D, E, E-1, F, G, G-1, H, I, J, K, L et M de la présente Entente sont :

- annexe « A » : *Supprimée intentionnellement*
- annexe « B » : Liste des Meubles et des Stocks d'articles consommables

- annexe « C » : Liste des Travaux
- annexe « D » : Plan du port de Matane
- annexe « E » : Plan du port de Rimouski
- annexe « E-1 » : Extrait du Plan du port de Rimouski
- annexe « F » : Plan du port de Gaspé
- annexe « G » : Plan du port de Gros-Cacouna
- annexe « G-1 » Extrait du Plan de Gros-Cacouna
- annexe « H » : Liste des Conventions existantes
- annexe « I » : Liste des empiètements et problèmes d'occupation à régulariser par le Canada
- annexe « J» : Liste des Contaminants inclus dans les Rapports d'études environnementales de base indiqués dans le paragraphe 12.1
- annexe « K » : Délégation du ministre des Pêches et des Océans Canada
- annexe « L » Extrait du Plan du port de Matane
- annexe « M» : Décret du Québec numéro 1095, en date du 7 août 2018

25.2 La présente Entente constitue la totalité de l'accord conclu entre le Canada et le Québec.

25.3 La présente Entente est régie par les lois applicables en vigueur au Québec et interprétée conformément à celles-ci. Aucune stipulation dans la présente Entente n'emporte de restriction, de renonciation ou de dérogation à la prérogative de la Couronne fédérale ou de la Couronne provinciale.

Article 26
Loi sur le ministère du Conseil exécutif

26.1 La présente Entente constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) et elle a été approuvée, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, par le décret numéro 1095, en date du 7 août 2018, joint aux présentes comme annexe « M ».

Article 27
Contreseing du ministre de la Justice du Canada

27.1 Aux présentes intervient, l'honorable Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice, agissant conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, étant elle-même représentée par Martine Valiquette, notaire-conseil à la Direction des Affaires notariales du Bureau régional du Québec, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* à Ottawa, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015);

Laquelle déclare avoir pris connaissance de la présente Entente et la contresigne conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, les Parties et les intervenants signent en six (6) exemplaires l'Entente comme suit:

LE CANADA :

SIGNÉE à Ottawa, le 5 septembre août (/ /2018).

par:

Marc Garneau

L'Honorable Marc Garneau
Ministre des Transports

LE QUÉBEC :

SIGNÉE à Québec, le 7 août (/ /2018).

par:

André Fortin

André Fortin
Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

~~**SIGNÉE** à , le août (/ /2018).~~

~~**par:**~~

~~**Jean-Marc Fournier**~~
~~**Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne**~~

Laquelle déclare avoir pris connaissance de la présente Entente et la contresigne conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, les Parties et les intervenants signent en six (6) exemplaires l'Entente comme suit:

LE CANADA :

SIGNÉE à , le août (/ /20 18).

par:

L'Honorable Marc Garneau
Ministre des Transports

LE QUÉBEC :

SIGNÉE à , le août (/ /2018).

par:

André Fortin
Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

SIGNÉE à Québec , le 23 août (23/08/2018).

par:

Jean-Marc Fournier
Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

LE MDDELCC :

SIGNÉE à Québec, le 23 août (23/08/2018).

par:

Isabelle Melançon
Ministre du développement durable, l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

LE MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS :

SIGNÉE à Québec, le 30 août (30/08/2018).

par:

Patrick Vincent
Directeur général régional, région du Québec

LA MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA :

CONTRESIGNÉE à Ottawa, le 6 septembre août (6/9/2018).

par:

Me Martine Valiquette, notaire-conseil
Direction des affaires notariales
Bureau régional du Québec

ANNEXE A
Délégation du Canada

Transport Canada / Transports Canada

ORIGINAL – ORIGINALE

NO. – N° 158100

AUTHORIZATION

MINISTER OF TRANSPORT, INFRASTRUCTURE AND COMMUNITIES

TO

WHOM IT MAY CONCERN

DATE: - July 24, 2008

DESCRIPTION: - Authorizes, pursuant to section 12 of the Department of Transport Act and section 3 of the Federal Real Property and Federal Immovables Act, officers identified in column I in the Schedule to exercise on the Minister's behalf, any power given to him under the Federal Real Property and Federal Immovables Act (see details in Authorization document).

158100

DEPT'L REFERENCE – RÉFÉRENCE DU MINISTÈRE
FILE NO. – N° DU DOSSIER
3795-47-27 (AJ)

MEMORANDA – NOTES

Authorization registered under number 153704 is hereby cancelled.

04-0005 (12-90)

Canada

CANADA MARINE ACT
S.C. 1998, c. 10

FEDERAL REAL PROPERTY AND FEDERAL IMMOVABLES ACT
S.C. 1991, c. 50

SECTION 3 AUTHORIZATION FOR THE EXERCISE OF ANY POWER GIVEN BY OR UNDER THE FEDERAL REAL PROPERTY AND FEDERAL IMMOVABLES ACT INCLUDING THE SUBSECTION 16(3) POWER

1. Subject to sections 2 and 3 I, the undersigned Minister of Transport, Infrastructure and Communities, pursuant to section 12 of the *Department of Transport Act* and section 3 of the *Federal Real Property and Federal Immovables Act*, hereby authorize those officers of the Department of Transport identified in column I in the Schedule, and during their absence the person acting in their place and on their behalf, to exercise on my behalf, any power given me by or under the *Federal Real Property and Federal Immovables Act*, including the power to sign an instrument and the power given me by subsection 16 (3) of that Act, in relation to any transaction respecting any public port facility, or any public port, insofar as the public port facility or the public port, as the case may be, is located within the region identified in column II in the Schedule.

2. For greater certainty, section 1 does not apply in relation to any lease or licence that has or may be authorized under section 71 of the *Canada Marine Act* or any transaction in support of the Port Divestiture Program.

3. When any transaction is the subject of any exercise of the power given me by subsection 16 (3) of the *Federal Real Property and Federal Immovables Act*, section 1 of this Authorization, except with respect to that power, ceases to apply to that transaction.

LOI MARITIME DU CANADA
L.C. 1998, c. 10

LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX
L.C. 1991, c. 50

AUTORISATION CONCERNANT L'EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX (ARTICLE 3), Y COMPRIS LE POUVOIR CONFÉRÉ AU PARAGRAPHE 16(3)

1. Sous réserve des articles 2 et 3 je, soussigné, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, autorise par les présentes, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Transports* et de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, les fonctionnaires du ministère des Transports nommés à la colonne I de l'annexe et, en leur absence la personne intérimaire dans le poste agissant en leur nom à exercer en mon nom les pouvoirs qui me sont conférés sous le régime de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer un acte et le pouvoir qui m'est conféré en vertu du paragraphe 16 (3) de cette Loi, à l'égard de toute transaction touchant un port public ou une installation portuaire publique, pourvu que le port public ou l'installation portuaire publique, selon le cas, soit situé dans la Région nommée à la colonne II de l'annexe.

2. Il est entendu que l'article 1 ne s'applique pas à un bail ou à un permis qui a été ou qui pourrait être autorisé aux termes de l'article 71 de la *Loi maritime du Canada* ni à une transaction effectuée dans le cadre du Programme de cession des ports.

3. Lorsqu'une transaction fait l'objet de l'exercice du pouvoir qui m'est conféré aux termes du paragraphe 16 (3) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, l'article 1 de la présente autorisation, sauf en ce qui concerne ce pouvoir, cesse de s'appliquer à cette transaction.

4. In this Authorization,

   a) "public port" means a public port as defined in the *Canada Marine Act*;

   b) "public port facility" means a public port facility as defined in the *Canada Marine Act*; and

   c) "transaction" means any transaction that has been or may be authorized under subsection 16(1) of the *Federal Real Property and Federal Immovables Act* or under the regulations made pursuant to subsection 16(2) of that Act.

5. The original of every instrument executed pursuant to this Authorization shall be delivered to and recorded and kept in the Legal Registry of the Department of Transport at Ottawa, Ontario.

6. This Authorization remains in force until it has been withdrawn by me in writing.

7. The Authorization signed by the Minister of Transport on the 30th day of April 2003 and registered in the Legal Registry of the Department of Transport as number 153704 is hereby cancelled.

Dated at Ottawa this _____ day of 2 [illegible] 2008.

4. Dans la présente autorisation,

   a) « port public » s'entend d'un port public au sens de la *Loi maritime du Canada*;

   b) « installations portuaires publiques » s'entend les installations portuaires publiques au sens de la *Loi maritime du Canada*;

   c) « transaction » s'entend de toute transaction qui a été ou qui peut être autorisée en vertu du paragraphe 16(1) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* ou des règlements pris en vertu du paragraphe 16(2) de cette Loi.

5. L' original de tout acte exécuté en vertu de la présente autorisation doit être envoyé au Service des documents juridiques du ministère des Transports, à Ottawa (Ontario), où il sera enregistré et conservé.

6. La présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que je l'annule par écrit.

7. L'autorisation signée par le ministre des Transports le 30 avril 2003 et enregistrée sous le numéro 153704 au Service des documents juridiques du ministère des Transports est par les présentes annulée.

Fait à Ottawa le 2 [illegible] 2008 2008.

Minister of Transport, Infrastructure and Communities
Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

SCHEDULE

COLUMN I	COLUMN II
Officers of the Department of Transport	**Regions**
Assistant Deputy Minister Programs, Ottawa	All Regions
Director General Airport and Port Programs, Ottawa	All Regions
Regional Director General	Atlantic
Regional Director Programs	Atlantic
Regional Director General	Quebec
Regional Director Programs	Quebec
Regional Manager Ports and Property Operations	Quebec
Regional Manager Commercialization and Port Divestiture	Quebec
Regional Director General	Ontario
Regional Director Programs	Ontario
Regional Manager Port Operations, Divestiture and Property Programs	Ontario
Regional Director General	Pacific
Regional Director Programs	Pacific
Regional Manager Property and Divestiture	Pacific

ANNEXE

COLONNE I **Fonctionnaires du ministère des Transports**	COLONNE II **Régions**
Sous-ministre adjoint Programmes, Ottawa	Toutes les régions
Directeur général Programmes aéroportuaires et portuaires, Ottawa	Toutes les régions
Directeur général régional	Atlantique
Directeur régional Programmes	Atlantique
Directeur général régional	Québec
Directeur régional Programmes	Québec
Gestionnaire régional Exploitation des ports et immobilier	Québec
Gestionnaire régional Commercialisation et cession des ports	Québec
Directeur général régional	Ontario
Directeur régional Programmes	Ontario
Gestionnaire régional Exploitation des ports, cessions et programmes immobiliers.	Ontario
Directeur général régional	Pacifique
Directeur régional Programmes	Pacifique
Gestionnaire régional Biens immobiliers et cessions	Pacifique

ANNEXE « B »

LISTE DES MEUBLES ET DES STOCKS D'ARTICLES CONSOMMABLES

***Note** : il est entendu qu'au cours de la période entre la signature de l'Entente et la date de prise d'effet, le Canada ne doit pas transférer, vendre, céder ni autrement aliéner tout ou partie des meubles et stocks d'articles consommables, si ce n'est dans le cours normal et habituel de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien des ports.*

1. Matane

1.1 Meubles

No. de l'article	Quantité	Description
	1	Bibliothèque trois etages 12" x 36"
	2	Bureau 4 tiroirs 60" x 30"
	1	Cabinet rangement, tablette à mi-hauteur 18½ x 27 (blanc)
	1	Calculatrice sharp 10 el-1607 s
	2	Classeur vertical 4 tiroirs 52" x 18" x 26½"
	1	Coupe-herbe yard machine 28cc x 28 15"
	5	Affiches hors services pour bornes-fontaines
	10	Barrières anti-emeutes avec pattes
	1	Boitier raccord international 12" x 12" x 4½"
	1	Cendrier extérieur mural
	1	Chariot avec boyaux 1 ½" pour service d'eau douce
	1	Chaudière à roulettes 26 pintes et essoreuse
	1	Clavier dell sk-8000 plus souris
	2	Clés à boyaux
	1	Compteur d'eau recordall m 120 m3
	7	Cônes de sécurité 27" hauteur
	3	Fauteuil noir
	1	Map of canada
	1	Map of world
	1	Mesure master en mètre modèle 394
	1	Moniteur à écran dell modèle e772 p
	3	Patères en métal
	5	Poubelles
	2	Seaux
	3	Tables grandeurs diverses
	2	Tapis d'entrée 37" x 25"
	4	Bornes d'amarrage sur base de béton
	3	Coussins de centre
	12	Chaise de bureau
	1	Etagère en acier quatre étages
	1	Lampe de bureau
	3	Plasticel bv0062 avec corde bouée (caisson orange)
	1	Baril polyéthylène

	2	Bouée de sauvetage et boîtier
	1	Couvre-drain néoprène 36" x 36"
		New jerseys de bétons

1.2 Biens consommables

	2	Casque protecteur
	4	Boudins 5" x 10"
	4	Piles rechargeables panasonic hhr-3epa aa
	1	Trousse premiers soins
	1	Rouleau absorbant 19" x 75' x 3/8"

2. Rimouski

2.1 Meubles

No. de l'article	Quantité	Description
	4	Classeurs
	2	Modules de table à conférence
	21	Chaises
	1	Déchiqueteuse capacitié 8 feuilles Marque: Staples
	1	Trépied pour tableau
	3	Table de travail
	2	Bureaux de travail
	2	Bibiliothèques
	1	Climatiseur Marque: Danby Modèle: DPAC 8399
	1	Brouette jaune
	1	Bureau blanc en bois 3 tiroirs
	1	Calculatrice Mercury 2500
	2	Cendriers sur pied
	1	Chevalet
	1	Écran Philips Q222683
	1	Escabeau 5'
	1	Imprimante - Fax Laserjet MFP 1536 HP
	3	Horloges
	1	Machine à écrire avec table à panneau
	1	Porte-plans
	1	Roulette à mesurer
	3	Petite table
	7	Tapis gris (corridors)
	6	Poubelles diverses
	1	Thermomètre
	6	Boîtiers à bouées vides
	1	Cabane/Guérite + 1 chaise
	2	Dalles de ciment +/- 15 pieds x 5'
	+/- 76	Gros jerseys
	+/- 35	Jerseys (barrière)
	1	Bouée de sauvetage (grosse)- Décoration

	3	Casiers noirs (en hauteur)
	1	Échelle double 40'
	1	Enseigne DANGER
	1	Machine à pression
	+/- 40	Barrières anti-émeutes
	3	Bouées
	1	Casier à vis
	6	Conteneur en métal (style 'drum')
	1	Gallon à mesurer
	1	Panneau clôture
	5	Boîtes luminaires (têtes et pièces)
	1	Trailer fermé de matériel de sécurité

2.2 Biens consommables

	2	Casque blancs
	1	Trousse de premiers soins Trousse de trois ans
	4	Kit à déversement
	+/- 20	Poches produits absorbants

3. Gaspé

3.1 Meubles

No. de l'article	Quantité	Description
	8	Bonshommes réfléchissants
	10	Boyaux d'arrosage 1 1/2 (50')
	2	Bureau (2 caissons) Imitation de bois
	1	Calculatrice Canon P23DH111
	6	Chaises métalliques avec accoudoirs dont 2 dans guérite
	1	Classeur 4 tiroirs
	1	Clavier Dell
	3	Clé à borne-fontaine
	4	Clés carrées trappe d'accès
	3	Clés entrée d'eau 7' et Div. Longueurs
	1	Climatiseur Climette (Hi-Efficiency)
	1	Compteur à eau (4 1/2") Rockwell int. Série 136318 MOD 3125-W
	23	Cônes oranges plastique flexible
	1	Connexion pour eau navire int'l
	1	Dactylo Brother GX8750
	1	Fauteuil en tissu noir de bureau sur roulettes
	1	Habit de pluie Wetskin 2 pièces
	2	Lance-eau pour boyau 1 1/2"
	2	Lumières clignotantes sécurité orange
	1	Machine à eau - Farhenheit
	1	Meuble de photocopieur
	3	Patères

	1	Petit coffre à outils avec outils de dépannage
	1	Photocopieur-Fax Xérox Work Center SSS
	1	Pistolet boyau jardin
	1	Pompe Kodiac modèle SX119
	1	Pompe submersible Polycun You-Pump (60HZ) G40K
	4	Poteau sécurité pancarte réfléchissante
	4	Poubelles
	8	Section barrière anti-émeute galvanisée
	3	Table 30x60
	1	Trousse premiers soins A1 900227
	1	Armoire métallique no 24892 Panneaux 7 tablettes
	3	Bagues connexion
	1	Boîte à clefs
	1	Bouée de sauvetage et boitier
	2	Boyaux de 2 1/2
	1	Chargeur walkie-talkie (radio Kenwood)
	1	Lampe de table

3.2 Biens consommables

	4	Casques sécurité blancs

4. Gros-Cacouna

4.1 Meubles

No. de l'article	Quantité	Description
	2	Moustiquaires Jackfield sport (grandeur large)
	1	Calculatrice EC1500 OLYMPIA
	1	Mètre à ruban (Control measuring wheel metric) LIVKIN – KIN MW38M
	1	Étiqueteuse Brother P-Touch Modèle: PT-65 LA3156001
	6	Modules formant la table de conférence (2e étage)
	31	Chaises diverses
	2	Tableaux de liège (2 x3)
	1	Tableau blanc (2e étage)
	2	Classeur
	1	Armoire noire 2 portes
	3	Cartes maritimes
	1	Échangeur d'air
	1	Étagère grise large à 3 étages
	3	Poubelle
	1	Station Météo
	4	Tables
	8	Barrières anti-émeute
	13	Boyaux à incendie
	4	Cabinets à incendie
	1	Compresseur CH

	4	Bacs (gros) à ordure sur roulettes
	4	Balises de jour
	+/- 50	Blocs de béton
	2	Boîtiers et bouées
	4 (dont 1 dans la salle des gicleurs)	Caméras de surveillance
	3	Jerseys (bouts)
	17	Jerseys (gros)
	1	Table et bureau (installation fixe)

4.2 Biens consommables

	1	Ruban à barricade "Danger"
	1	Trousse de premiers soins 2 couvertures, 2 livres de premiers soins (année 2002)

ANNEXE « C »

LISTE DES TRAVAUX

1. Matane

- Divers travaux opérationnels.

2. Rimouski

- Divers travaux opérationnels.
- Dragage à Rimouski : Dragage du chenal d'accès au port et de l'aire de manœuvre à une profondeur de 5,2 mètres. Dragage des postes d'amarrage 3, 4 et 5, situés du côté ouest de la jetée Est à une profondeur de 7,3 mètres. La disposition des sédiments dragués se fera dans un site de rejet en eau libre situé à 5 kilomètres au large de Rimouski.

3. Gaspé

- Divers travaux opérationnels.
- Plans et devis des travaux de remplacement de la protection cathodique.
- Rue du quai :

    1) Réfection complète de la rue. Ces travaux comprennent principalement, et sans s'y limiter, la réfection complète de la fondation de la route et la réfection du passage à niveau. La décontamination de la route sera également effectuée durant le projet de réfection de cette dernière. Les travaux de décontamination seront effectués en fonction des critères d'usage applicables pour le site et de l'énoncé du projet de reconstruction de la route qui sera développé en collaboration avec le Québec.

    2) Réparations temporaires en attente que la route soit refaite. Ces réparations consisteront principalement et sans s'y limiter à réparer des trous, à refaire l'asphalte par endroits, à remplacer des trappes d'accès et des trous d'hommes, à corriger les pentes, à réparer les lampadaires, à réparer le passage à niveau, à réparer les accotements, etc.

4. Gros-Cacouna

- Resurfaçage des caissons de béton à Gros Cacouna :

    1) Réparation des perforations situées sur tous les caissons de béton de la surface d'accostage du quai.

2) Resurfaçage de la portion de tous les caissons de béton située dans la zone de marnage, pour l'ensemble de la surface d'accostage du quai.

3) Réfection de tous les joints verticaux situés entre les caissons de béton.

- Travaux sur le brise-lames à Gros-Cacouna : Dans le premier tiers de la portion du brise- lames nord située près de la rive, ajouter des couches de pierres de calibre défini sur la crête du brise-lames dans les secteurs endommagés.

- Plans et devis pour le dragage d'entretien à Gros-Cacouna.

- Divers travaux opérationnels.

ANNEXE « H »

LISTE DES CONVENTIONS EXISTANTES

***Note** La liste des Conventions existantes de revenus et des conventions existantes de dépenses qui seront transférées au Québec en vertu de l'article 8 de l'Entente au moment de la Date de prise d'effet sont énumérées ci-après. On entend par :*

« Convention existante de dépenses » Tout contrat, entente ou arrangement existant entre le Canada et une autre Personne à la Date de prise d'effet, en vertu de laquelle l'autre Personne :

a) a convenu de fournir un service, des biens ou des matériaux pour la gestion, l'exploitation ou l'entretien du Port;

b) a convenu de construire un bâtiment, une structure ou une amélioration sur une partie du Port.

« Convention existante de revenus » Tout bail, offre de location, licence, servitude, concession, franchise, permis ou autorisation ou tout autre accord existant entre le Canada et une autre Personne à la Date de prise d'effet, par lequel le Canada concède un droit d'occupation ou d'utilisation du Port ou d'une partie de celui-ci.

« Personne » Toute personne physique, compagnie, société par actions, société, entreprise, fiducie, entreprise à propriétaire unique, tout gouvernement ou organisme gouvernemental, toute autorité ou entité gouvernementale, peu importe son mode de désignation ou de constitution.

1. Matane

Conventions existantes de revenus :

- Licence (permis) portant le numéro 94506 aux dossiers de Transports Canada en faveur de **Les Pétroles Irving Inc.** signée le 2 octobre 1972 et terminé le 23 décembre 2014. (AUCUNE ENTENTE EN VIGUEUR EN CE MOMENT - NOUVEAU PERMIS EN NÉGOCIATION)

- Entente en faveur du **Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe Inc.** (serait aujourd'hui La compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN)) portant le numéro 40-CGT-0.35, en vigueur depuis 18 mai 2005 pour une durée indéterminée.

- Bail en faveur de **Société Telus Communications** portant le numéro L-0810583, en vigueur du 1er mars 2008 au 28 février 2010, lequel fut renouvelé du 1er mars 2010 au 29 février 2012, du 1er mars 2012 au 28 février 2014, du 1er mars 2014 au 29 février 2016, du 1er mars 2016 au 28 février 2017 et du 1er mars 2017 au 28 février 2018. (BAIL ÉCHU)

- Bail en faveur de **Les fruits de mer de l'Est du Québec (1998) Ltée.** portant le numéro L-9801465 en vigueur du 1er août 1998 au 31 juillet 2001, lequel fut renouvelé du 1er août 2001 au 31 juillet 2004, du 1er août 2004 au 31 juillet 2007, du 1er août 2007 au 31 juillet 2010, du 1er août 2010 au 31 juillet 2012, du 1er août 2012 au 31 juillet 2014, du 1er août 2014 au 31 juillet 2016, du 1er août 2016 au 31 juillet 2017 et du 1er août 2017 au 31 juillet 2018.

- Bail en faveur de **Concept Mat Inc.** portant le numéro L-1011601, en vigueur du 23 avril 2010 au 22 avril 2011, lequel fut renouvelé du 23 avril 2011 au 22 avril 2012, du 23 avril 2012 au 22 avril 2013, du 23 avril 2013 au 22 avril 2014, du 23 avril 2014 au 22 avril 2015, du 23 avril 2015 au 22 avril 2016, du 23 avril 2016 au 22 avril 2017 et du 23 avril 2017 au 22 avril 2018. (BAIL ÉCHU)

- Bail en faveur de **Terminaux portuaires du Québec** portant le numéro L-1517644, en vigueur du 1er juin 2015 au 31 mai 2017, lequel fut renouvelé du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

- Bail en faveur de **6712100 Canada Inc. (Méridien Industries)** portant le numéro L-1617676, en vigueur du 27 octobre 2016 au 26 octobre 2017. (BAIL ÉCHU)

Conventions existantes de dépenses : Aucune

2. Rimouski

Conventions existantes de revenus :

- Bail en faveur de **Pêcherie de l'Estuaire Inc.**, portant le numéro L-0912591, en vigueur du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2012, lequel a été renouvelé du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2014, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2016, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, et du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

- Permis en faveur de **Corporation de Développement du Port Polyvalent de Rimouski-Est**, portant le numéro L-0813584, en vigueur du 1er décembre 2008 au 30 novembre 2013, renouvelé du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2015 et du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2017. (PERMIS ÉCHU)

- Permis en faveur de **CIDCO** portant le numéro L-1416660, en vigueur du 1er septembre 2014 au 30 novembre 2016, renouvelé du 1er décembre 2017 au 18 novembre 2018.

- Permis en faveur de **Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.**, portant le numéro L-1114614, en vigueur du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014, renouvelé du 1er janvier 2018 au 18 juin 2018.

- Permis en faveur de **Pétro-Canada (Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.)**, portant le numéro 88280.

- Bail en faveur de **Chantier Naval Matane inc.**, portant le numéro L-1012600, en vigueur du 1er mai 2010 au 30 avril 2012, renouvelé du 1er mai 2012 au 30 avril 2014, du 1er mai 2014 au 30 avril 2016, du 1er mai 2016 au 30 avril 2017 et du 1er mai 2017 au 30 avril 2018. (BAIL ÉCHU)

- Bail en faveur de **Mine Seleines**, portant le numéro L-1013604, en vigueur du 18 août 2011 au 31 mai 2013, renouvelé du 1er juin 2013 au 31 mai 2015, du 1er juin 2015 au 31 mai 2017 et du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

- Entente avec **Pétrolière Impériale**. (ENTENTE ÉCHUE)

- Entente en faveur de **Relais Nordik Inc.**, en vigueur du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. (ENTENTE ÉCHUE)

Conventions existantes de dépenses : Aucune

<u>3. Gaspé</u>

Conventions existantes de revenus :

- Licence en faveur de **Gulf Oil Canada Limited** datée du 5 juin 1970 (*"Permission to lay, maintain, install, renew and operate a ten (10) inch diameter fuel pipeline together with related facilities on the Government Wharf, so-called, leading from the Licensee's storage tanks in the vicinity of the said wharf at Sandy Beach, Province of Quebec"*) et portant le numéro #86885 aux dossiers de Transports Canada. (NÉGOCIATIONS EN COURS)

- Licence en faveur de **Les Pétroles Irving Inc.** datée du 10 avril 1972 (*"Permission to lay, maintain, etc. two (2) ten inch (10") diameter pipelines, together with related facilities on the Government Wharf at Sandy Beach, Gaspé, P.Q."*) et portant le numéro #92929 aux dossiers de Transports Canada. (ÉCHUE / NÉGOCIATIONS EN COURS)

- Permis pour téléphone public en faveur de **Société Telus Communications** daté du XX MOIS ANNÉE et portant le numéro L-1718682 aux dossiers de Transports Canada. (EN ATTENTE CONFIRMATION)

- Permis concernant le maintien d'une ligne de courant électrique en faveur de **Chantier Naval Forillon** daté du 12 novembre 2003 et portant

le numéro L-0306518 aux dossiers de Transports Canada. (PERMIS ÉCHU)

Conventions existantes de dépenses : Aucune

4. Gros-Cacouna

Conventions existantes de revenus :

- Bail en faveur de **Terminaux portuaires du Québec Inc.**, daté du 19 décembre 2016 et portant le numéro L-1617677 aux dossiers de Transports Canada, entré en vigueur le 23 octobre 2016 et ayant pris fin le 22 octobre 2017, lequel bail est actuellement en cours de renouvellement pour la période du 23 octobre 2017 au 22 octobre 2018.

- Bail en faveur de **Terminaux portuaires du Québec Inc.**, daté du 19 décembre 2002 et portant le numéro L-0203515 aux dossiers de Transports Canada, lequel a fait l'objet d'amendements et de renouvellements aux dates suivantes : 9 octobre 2003, 15 juillet 2004, 10 janvier 2006, 4 octobre 2006, 7 janvier 2009, 2 septembre 2009, 19 juillet 2010, 30 août 2011, 18 juillet 2012, 15 octobre 2014, 13 juillet 2016 et 28 août 2017. Ce bail prendra fin le 31 juillet 2018.

- Bail en faveur de **Société en commandite FF Soucy WB**, daté du 27 juillet 2006 et portant le numéro L-0608550 aux dossiers de Transports Canada, lequel a fait l'objet d'amendements et de renouvellements au dates suivantes : 24 avril 2007, 28 janvier 2010, 23 décembre 2011, 20 janvier 2014, 17 décembre 2015 et 9 décembre 2016. Ce bail prendra fin le 31 décembre 2018.

- Permis pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipement d'un téléphone public accordé en faveur de **Bell Canada**, daté du 14 mai 2011 et portant le numéro #15 670 aux dossiers de Bell Canada;

- Permis permettant l'installation et le maintien d'équipement électriques, accordé en faveur d'**Hydro-Québec**, date du 31 août 1967 et portant le numéro #80 396 aux dossiers de Transports Canada;

Conventions existantes de dépenses : Aucune

ANNEXE « I »

LISTE DES EMPIÈTEMENTS ET DES PROBLÈMES D'OCCUPATION À RÉGULARISER PAR LE CANADA

1. Matane

Empiètements soufferts ou exercés:

- Aucun

Problèmes d'occupation:

- Partie du quai construit par Les Barges de Matane Inc. près de la limite Nord-Est du lot 2 754 110 montré au Plan du port de Matane, lequel déborde sur le lot 2 754 109 appartenant au gouvernement du Québec ainsi que les pieux. Les pieux sont situés entre les points 7 et 93 sur le Plan du port de Matane. Le quai est visible sur le Plan du port de Matane à proximité des points 92 et 93.

  Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), en faisant les adaptations nécessaires.

- Trois (3) conduites souterraines d'hydrocarbures sur les lots 2 754 110 et 2 754 190 par Les Pétroles Irving Inc. (#94506 ÉCHU)

  Action à prendre : Le Canada s'engage à continuer les négociations afin de convenir d'une entente avec les pétrolières l'objectif étant d'uniformiser la pratique relative à la décontamination, la remise en état et la libération des lieux. Le Québec sera associé aux négociations.

Régularisation conditionnelle :

- Conduites souterraines (égout pluvial, aqueduc). Ces conduites sont visibles sur une partie du lot 2 754 110, près du bâtiment de Méridien Industries et sur partie du lot 2 754 190 à proximité du passage à niveau montré par le liséré gris (à l'exception de la partie représentant le chemin de fer).

  Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires, si les conduites ne sont pas municipales.

- Cabine téléphonique appartenant à TELUS située à proximité du bureau de maître de port situé à proximité du point 31 sur le Plan du Port de Matane.

Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires, si la cabine téléphonique est nécessaire.

- Occupation représentée par la portion de pipeline encore présente sur le site suite au démantèlement par la compagnie du pipeline qu'elle opérait autrefois et faisait objet du permis d'occupation L-0005495 avec l'entreprise Smurfit-Stone Container Canada Inc./3242795 Nova Scotia Limited (permis qui a été résilié le 1er mai 2013 suite à un avis de défaut adressé par Justice Canada le 1er mars 2013).

Action à prendre : Poursuivre les négociations pour l'acte d'abandon.

- Branchement de Méridien Industries au réseau d'égout de la ville de Matane.

Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires, si les conduites ne sont pas municipales.

2. Rimouski

Empiètements soufferts ou exercés:

- Aucun

Problèmes d'occupation :

- Le bail L-0813584 en faveur de Corporation de développement du port Polyvalent de Rimouski-Est est échu. De plus, la parcelle de terrain réellement occupée par cette corporation comprend une profondeur relativement plus élevée que celle qui était indiquée au bail.

Action à prendre : Renouveler le bail en tenant compte de la superficie et régulariser l'enseigne.

Régularisation conditionnelle :

- Deux cabines téléphoniques, lesquelles sont montrées au Plan du port de Rimouski.

Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires, si les cabines téléphoniques sont nécessaires.

3. Gaspé

Empiètements exercés :

- Aucun

Empiètements soufferts:

- Empiètement d'un mur de soutènement sur une partie du lot 4 054 777 (voir la parcelle 10 au Plan du port de Gaspé). Ce mur de soutènement longe la limite nord du lot 4 054 752 propriété de Construction DJL Inc.

  Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires.

- Les bordures de route situées à l'intersection de la rue du Quai et de la route 132.

  Action à prendre : Une régularisation sera faite sous réserves de l'empiètement réel lors des travaux de réfection de la route.

- Empiètement de deux (2) haubans situés près du point 44 sur le Plan du Port de Gaspé.

  Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires. La régularisation sera faite par le Québec s'il s'agit d'une ligne de distribution.

- Empiètement de lignes de distribution électriques situées près des points 23 et 24 sur le Plan du Port de Gaspé.

  Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires. La régularisation sera faite par le Québec s'il s'agit d'une ligne de distribution.

- Ponceaux de drainage sur le lot 4 055 789;

  Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires.

- Empiètement d'une entrée pavée sur la rue du Quai (lot 4 055 789) par Claudia Martin (propriétaire adjacente du lot 4 054 778).

  Action à prendre : Une régularisation sera faite sous réserves de l'empiètement réel lors des travaux de réfection de la route.

Problèmes d'occupation

- Deux (2) conduites souterraines d'hydrocarbures appartenant à Les Pétroles Irving Inc. (#92929 ÉCHU).

  Action à prendre : Le Canada s'engage à poursuivre les négociations afin de convenir d'une entente avec les pétrolières l'objectif étant d'uniformiser la pratique relative à la décontamination, la remise en état et la libération des lieux. Le Québec sera associé aux négociations.

Régularisation conditionnelle :

- Aucune

4. Gros-Cacouna

Empiètements soufferts:

- La barrière de Terminaux portuaires du Québec Inc. empiète sur une partie du lot 4 984 139.

  Action à prendre : Le Canada s'engage à déplacer la barrière sur le lot qu'il transférera à Terminaux portuaires du Québec Inc.

Empiètements exercés :

- Aucun

Problème d'occupation:

- Aucun

Régularisation conditionnelle :

- Ligne électrique sur une partie du lot 4 984 139, lequel empiètement n'est pas identifié spécifiquement sur le Plan du port de Gros-Cacouna.

  Action à prendre : Régulariser l'occupation sans droit par une permission d'occupation (modèle du Québec), avec les adaptations nécessaires, si la ligne n'appartient pas à Hydro-Québec. Aucune régularisation ne sera faite si la ligne appartient à Hydro-Québec.

ANNEXE « J »

Liste des Contaminants inclus dans les Rapports d'études environnementales de bases indiqués dans le paragraphe 12.1

Site portuaire de Gaspé

Contaminant	Localisation du contaminant	Rapport environnemental correspondant
HAP**, C_{10}-C_{50}* Métaux	Sédiments contaminés : sous l'enrochement secteur Nord-ouest.	Exova 2011. Rapport d'analyses, caractérisation de sédiments – Transport CAN
HAP**, Métaux C_{10}-C_{50}*, BPC***	Sédiments contaminés sous l'enrochement secteur Est – ancien quai des pêcheurs.	Génivar, 2012. Surveillance environnementale des travaux de démolition du quai des pêcheurs.
HAP**, métaux (arsenic. cuivre, plomb, zinc. cadmium,) huiles et graisses et BPC***	Sols : présent dans la structure du quai.	TPSGC, 2000. Bilan environnemental des actifs à céder à la corporation portuaire de Gaspé.
HAP**, métaux (arsenic. cuivre, plomb. zinc. cadmium,) huiles et graisses et BPC***	Sédiments contaminés sous le quai.	TPSGC, 2000. Bilan environnemental des actifs à céder à la corporation portuaire de Gaspé.

* C_{10}-C_{50} : Hydrocarbures pétroliers / ** HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
*** BPC : Biphényles polychlorés

Site portuaire de Rimouski

Contaminant	Localisation du contaminant	Rapport environnemental correspondant
C_{10}-C_{50}*	Sols contaminés : secteur de la jetée Est	Dessau-Soprin, 2007 . Évaluation environnementale de site Phase II complémentaire.
Manganèse	Sols contaminés : secteur ancienne voie ferrée, entrée du quai et secteur des terrains d'entreposage (intersection jetée Ouest et transversale)	EnviroServices, 2015. Rapport caractérisation environnementale de site, phase II complémentaires.

* C_{10}-C_{50}: Hydrocarbures pétroliers

Site portuaire de Matane

Contaminant	Localisation du contaminant	Rapport environnemental correspondant
HCP* incluant HAP**	Sédiments contaminés près du quai éperon.	CIMA +, 2015. Caractérisation environnementale des sols, des sédiments et de l'eau souterraine Site portuaire de Matane.

*HCP : Hydrocarbures pétroliers / ** HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

ANNEXE K
Délégation du ministre des Pêches et Océans Canada

PÊCHES ET OCÉANS CANADA
Tableau 4 : *LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX*
L.C. 1991, c. 50

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'EXERCER DES POUVOIRS CONFÉRÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI

1. Je, soussigné, Ministre des Pêches et des Océans, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, L.C. 1991, c. 50, autorise par la présente,

(a) relativement à tout bien réel ou immeuble (BI), tout agent du ministère des Pêches et Océans qui occupe un poste à l'administration centrale identifié ci-après, relativement à la catégorie de BI mentionnée dans le document « Catégories de biens immobiliers du MPO » annexé à la présente délégation lui étant attribuée:

Sous-ministre (Les BI de toutes les catégories situés dans toutes les régions)
Sous-ministre délégué (Les BI de toutes les catégories situés dans toutes les régions)
Commissaire, Garde côtière canadienne (Les BI des catégories 4 (à l'exception des écloseries) et 5 situés dans toutes les régions)
Sous-commissaire, Opérations - Garde côtière canadienne (Les BI des catégories 4 (à l'exception des écloseries) et 5 situés dans toutes les régions)
Sous-ministre adjoint, Ressources humaines et services intégrés (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans toutes les régions)
Sous-ministre adjoint principal, Écosystèmes et gestion des pêches (Les BI de la catégorie 7 situés dans toutes les régions)
Sous-ministre adjoint, Opérations, Écosystèmes et gestion des pêches (Les BI de la catégorie 7 situés dans toutes les régions)
Directeur général, Opérations - Garde côtière canadienne (Les BI des catégories 4 (à l'exception des écloseries) et 5 situés dans toutes les régions)
Directeur général, Services techniques intégrés, Garde côtière canadienne (Les BI des catégories 4 (à l'exception des écloseries) et 5 situés dans toutes les régions)
Directeur général, Biens immobiliers et gestion environnementale (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans toutes les régions)
Directeur général, Ports pour petits bateaux (Les BI de la catégorie 7 situés dans toutes les régions)
Directeur principal, Gestion du portefeuille, Biens immobiliers et gestion environnementale (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans toutes les régions)
Directeur, Gestion des immobilisations à long terme, Biens immobiliers et gestion environnementale (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans toutes les régions)
Directeur, Développement portuaire, politique et planification, Ports pour petits bateaux (Les BI de la catégorie 7 situés dans toutes les régions)

ou en leur absence, une autre personne qui exécute leurs fonctions; et

(b) relativement à tout bien réel ou immeuble situé dans une région du Canada identifiée ci-après, tout agent du ministère des Pêches et Océans qui occupe un poste ci-après identifié dans cette région, relativement à la catégorie de BI mentionnée dans le document « Catégories de biens immobiliers du MPO » annexée à la présente délégation lui étant attribuée:

Pacifique (MPO)
Directeur général régional (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur général régional délégué (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur régional, Biens immobiliers, Protection et Sécurité (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans la région)
Directeur régional, Ports pour petits bateaux (Les BI de la catégorie 7 situés dans la région)

Centre et Arctique (MPO)
Directeur général régional (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur général régional délégué (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur régional, Biens immobiliers, Protection et Sécurité (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans la région)
Directeur régional, Ports pour petits bateaux (Les BI de la catégorie 7 situés dans la région)

Québec (MPO)
Directeur général régional (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur général régional délégué (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur régional, Biens immobiliers, Environnement, Protection et Sécurité (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans la région)
Directeur régional, Ports pour petits bateaux (Les BI de la catégorie 7 situés dans la région)

Maritimes (MPO)
Directeur général régional (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur général régional délégué (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur régional, Biens immobiliers, Protection et Sécurité (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans la région)
Directeur régional, Ports pour petits bateaux (Les BI de la catégorie 7 situés dans les régions du Golfe et des Maritimes)

Golfe (MPO)
Directeur général régional (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur général régional adjoint (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur régional, Biens immobiliers, Protection et Sécurité (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans la région)
Directeur régional, Ports pour petits bateaux (Les BI de la catégorie 7 situés dans la région)

Terre-Neuve et Labrador (MPO)
Directeur général régional (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur général régional délégué (Les BI de toutes les catégories situés dans la région)
Directeur régional, Biens immobiliers, Protection et Sécurité (Les BI des catégories 1, 2, 3, 4, 5 et 6 situés dans la région)
Directeur régional, Ports pour petits bateaux (Les BI de la catégorie 7 situés dans la région)

Ouest (GCC)
Commissaire adjoint, Garde côtière canadienne (Les BI des catégories 4 (à l'exception des écloseries) et 5 situés dans la région)

Centre et Arctique (GCC)
Commissaire adjoint, Garde côtière canadienne (Les BI des catégories 4 (à l'exception des écloseries) et 5 situés dans la région)

Atlantique (CCG)
Commissaire adjoint, Garde côtière canadienne (Les BI des catégories 4 (à l'exception des écloseries) et 5 situés dans la région)

ou en leur absence, une autre personne qui exécute leurs fonctions;

à exercer en mon nom les pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, notamment celui de signer un acte et le pouvoir prévu au paragraphe 16(3) de la Loi.

2. La présente autorisation remplace et annule tout arrangement ou autorisation antérieurs relativement aux pouvoirs qui me sont conférés sous le régime de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*.

Donné à Ottawa

ce *13 ième* jour de *septembre*, 2016.

Original signé par
Dominic LeBlanc
Ministre des Pêches et des Océans

EKME #3648451

Catégories de biens immobiliers du MPO

Catégorie 1
Site aéroglisseur
Base
Hangar/Hélicoptères
Laboratoire
Bureau
Installation principale particulière
Base secondaire
Installation de formation
Entrepôt

Catégorie 2
Bureau de secteur
Hangar à bateau
Abri à bateau/Halage
Quartiers des équipages
Site de déversement
Camp régional/cabine
Site de rebuts pétroliers
Garage
Station de jaugeage
Dépôt de gravel
Station de phare
Station SCTM
Feu côtier mineur (Qué.)
Mouillage
Stationnement
Radar/site de télécommunications (Qué.)
Site résidentiel
Station de SAR/SIE
Entreposage
Site d'essai
Atelier

Catégorie 3
Terrain non utilisé
Terrain vacant
Terrain vacant pour l'excédent
Lot d'eau

Catégorie 4
Écloserie / Installation d'incubation
Réservoir à carburant hélicoptère
Site hydrographique
Site VHF périphérique
Radar/Site de télécommunications
Radiophare
Site pour caméra de télésurveillance
Site de point de triangulation -Site pour point géodésique

Catégorie 5
Bouée
Cache de bouées
Balise de jour
Station DGPS
Signal de brume
Feu antérieur
Station LORAN-C
Feu côtier majeur
Feu côtier mineur
RACON
Réflecteur de radar
Site d'alignement lumineux
Feu postérieur
Feu à secteur
Marque d'accostage
Site d'alignement non éclairé
Feu de quai

Catégorie 6
Île artificielle
Pont
Canal
Cellules d'endiguement – barrière de poissons
Barrière de dénombrement
Rabattement
Installation de valorisation
Station d'énumération

Catégorie 6 (suite)
Passe à poisson
Feu antérieur (Que)
Réserve portuaire
Digue de contrôle des glaces et des inondations
Bureau des glaces
Déversoir
Feu côtier mineur (Qué.)
Parc en filet
Étang
Feu postérieur (Qué.)
Bassin d'alevinage
Enclos marin
Évacuateur latéral
Darse – Cale de lancement
Chenal de fraie
Évacuateur
Voie navigable
Quai

Catégorie 7
Terrains
Lots d'eau
Immeubles
Brise-lames
Chenaux
Quais Flottants
Installations de mise à l'eau
Bouées d'amarrage
Murs de soutènement
Ouvrages de protection de rivage
Quais
Terrains de stationnement
Routes
Systèmes électriques
Systèmes circuits sanitaires
Systèmes de prévention des incendies
Réseaux d'alimentation en eau
Bassins
Rampes d'accès
Dépôt d'appâts

ANNEXE L

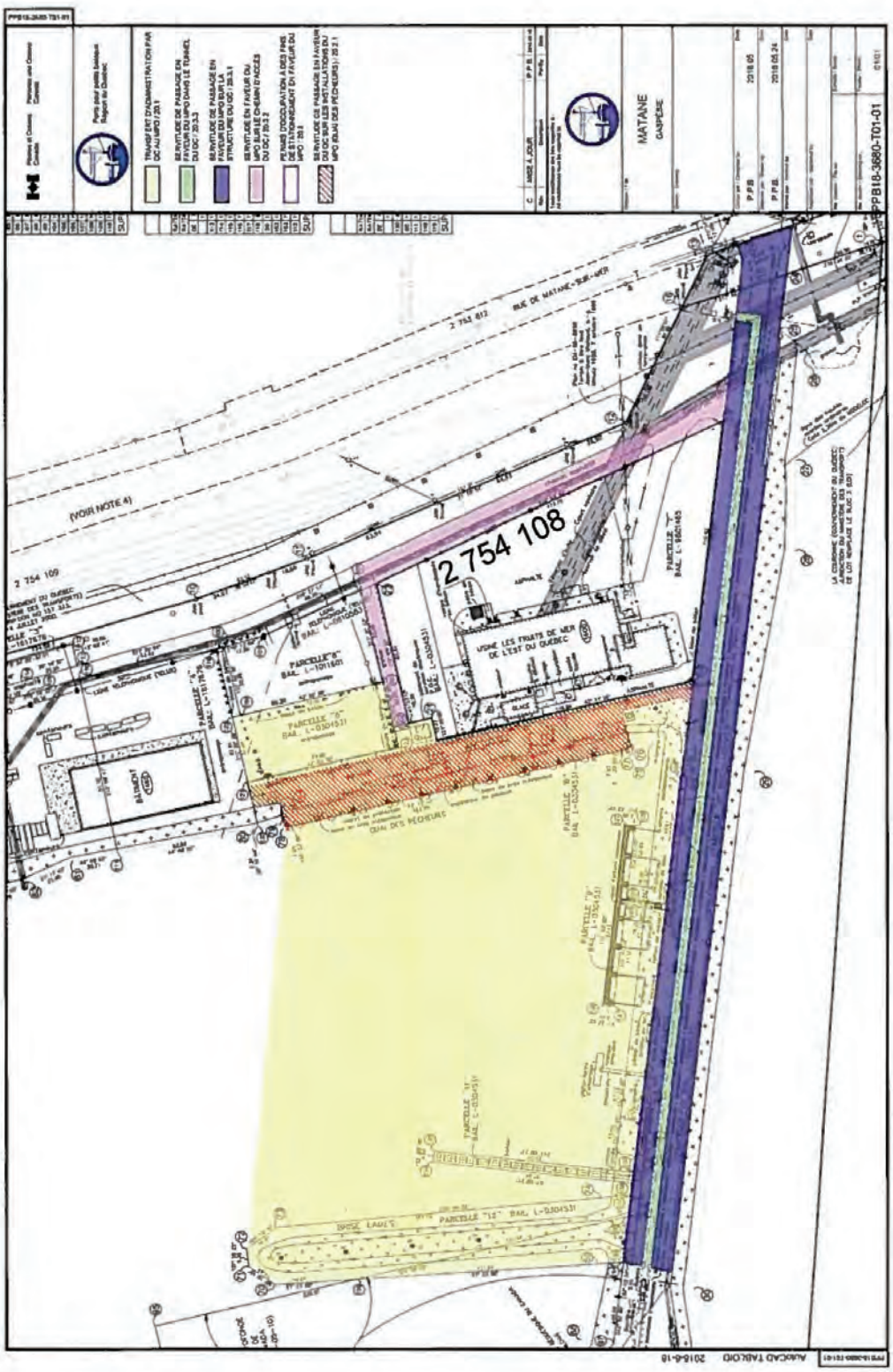

ANNEXE L / Extrait du Plan du port de Matane

7 AOÛT 2018

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1095-2018

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative au transfert de la gestion et de la maîtrise des ports et des installations portuaires de Matane, Rimouski, Gaspé et Gros-Cacouna entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

---oooOooo---

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente relative au transfert de la gestion et de la maîtrise des ports et des installations portuaires de Matane, Rimouski, Gaspé et Gros-Cacouna entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le transfert de ces ports sera assorti du versement par le gouvernement du Canada d'une compensation financière et d'un engagement du gouvernement du Canada à réaliser des travaux avant la prise d'effet du transfert;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorité sur le domaine hydrique de l'État et assure la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle et, qu'elle peut, en vertu du paragraphe 1° de l'article 12 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, notamment conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

1095-2018

ATTENDU QU'il est opportun que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intervienne à l'Entente principalement pour accepter que les lots de grève et en eau profonde soient transférés au Québec, sous l'autorité du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et faciliter le transfert en évitant une opération supplémentaire de rétrocession en sa faveur par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente relative au transfert de la gestion et de la maîtrise des ports et des installations portuaires de Matane, Rimouski, Gaspé et Gros-Cacouna entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL EXÉCUTIF

Annexe C
Document photographique

Photo 1 : Extrémité sud-ouest du site à l'étude – Chemin de fer et enrochement – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 2 : Secteur résidentiel et commercial de part et d'autre de la rue de Matane-sur-Mer – Vue vers le sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 3 : Intersection de la rue du Port et de la rue de Matane-sur-Mer – Secteur de l'ancienne boîte des vannes des Pétroles Irving - Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 4 : Extrémité sud-ouest du site à l'étude – Vue vers le sud-sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 5 : Exutoire de l’égout pluvial dans la partie sud-ouest du site – Vue vers l’est (13 décembre 2023).

Photo 6 : Secteur industriel localisé dans la partie sud du site – Vue vers l’est (13 décembre 2023).

Photo 7 : Secteur des pontons du quai ouest – Vue vers le nord (13 décembre 2023).

Photo 8 : Aperçu du brise-lames intérieur – Vue vers le nord-nord-est (13 décembre 2023).

Photo 9 : Façade est de la capitainerie – Vue vers l'ouest-sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 10 : Façade sud de la capitainerie – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 11 : Façade ouest de la capitainerie et fosse septique (flèche jaune) – Vue vers l'est-nord-est (13 décembre 2023).

Photo 12 : Section entrepôt et salle électrique à l'intérieur de la capitainerie. Présence d'isolant thermique autour des tuyaux (flèche jaune) (13 décembre 2023).

Photo 13 : Vue d'ensemble de l'entrepôt des Terminaux Portuaires du Québec (TPQ) et de la roulotte de chantier (flèche jaune) – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 14 : Vue d'ensemble du quai commercial – Vue vers le nord-nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 15 : Conteneur contenant un réservoir de diesel adjacent à la façade nord-est de l'entrepôt des TPQ – Vue vers l'ouest (13 décembre 2023).

Photo 16 : Vue d'ensemble de l'entrepôt des TPQ – Vue vers le sud-est (13 décembre 2023).

Photo 17 : Aperçu de l’entreposage à l’intérieur de l’entrepôt des TPQ (13 décembre 2023).

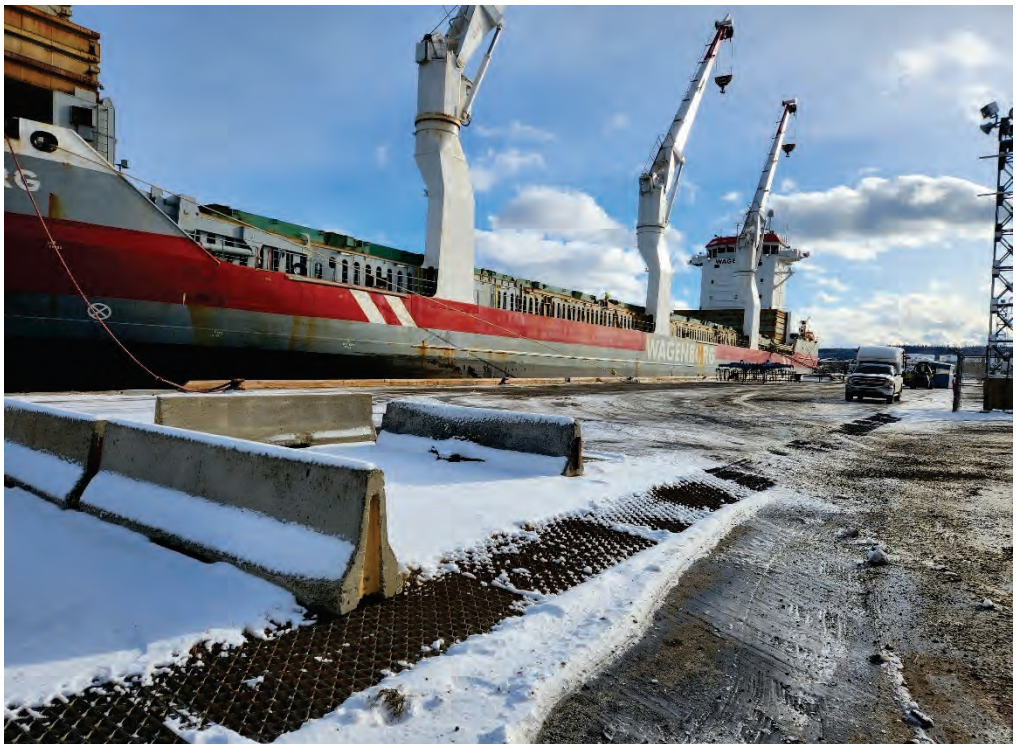

Photo 18 : Vue d’ensemble du quai commercial – Vue vers le sud-est (13 décembre 2023).

Photo 19 : Section nord du brise-lames ouest – Vue vers le nord-nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 20 : Bâtiment de la guérite présent sur le quai ouest – Vue vers le sud-est (13 décembre 2023).

Photo 21 : Quai des pêcheurs – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 22 : Quai des pêcheurs et grue hydraulique (flèche jaune) – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 23 : Seconde grue hydraulique présente sur le quai des pêcheurs – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 24 : Réservoir d'huiles usées présent sur le quai des pêcheurs – Vue vers le nord-nord-est (13 décembre 2023).

Photo 25 : Façade nord-est du bâtiment de services électriques du MPO adjacent au quai des pêcheurs – Vue vers le sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 26 : Façades nord-ouest et sud-ouest du bâtiment de services électrique – Vue vers le l'est-sud-est (13 décembre 2023).

Photo 27 : Secteur d'entreposage du quai des pêcheurs – Vue vers l'est (13 décembre 2023).

Photo 28 : Façade nord-ouest de l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec et bâtiment de fabrication de glace (flèche jaune) – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 29 : Stationnement et vue d'ensemble du côté est de l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec – Vue vers l'ouest (13 décembre 2023).

Photo 30 : Vue d'ensemble du côté sud-ouest de l'usine des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec – Vue vers nord-est (13 décembre 2023).

Photo 31 : Installations industrielles, poste de distribution de diesel, réservoir d'huile à chauffage et transformateur électrique (flèches jaunes) à proximité de la façade sud-ouest – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 32 : Secteur de l'ancien réservoir d'huile à chauffage retiré en 2006 et où des sols contaminés sont encore en place sous la dalle de béton de l'usine – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 33 : Secteur d’entreposage de la compagnie Construction C.E.G. – Vue vers l’est (13 décembre 2023).

Photo 34 : Secteur d’entreposage de la compagnie Construction C.E.G. – Vue vers le sud-est (13 décembre 2023).

Photo 35 : Cour de triage ferroviaire et chemin d'accès à la propriété de Méridien Maritime et Construction C.E.G. – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 36 : Cour de triage ferroviaire et empilement de traverses de chemin de fer (flèche jaune) – Vue vers le nord-nord-est (13 décembre 2023).

Photo 37 : Fossé de drainage adjacent à la cour de triage avec la présence de quenouille – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 38 : Station de pompage des eaux usées de la Ville de Matane – Vue vers le nord-nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 39 : Façade sud-ouest de l'usine de Méridien Maritime et postes de distribution de carburant (flèche jaune) – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 40 : Deux postes de distributions de carburant – Vue vers l'est-nord-est (13 décembre 2023).

Photo 41 : Vue d'ensemble du côté sud de l'usine de Méridien Maritime – Vue vers le nord (13 décembre 2023).

Photo 42 : Entreposage de métaux sur la cale sèche dans la partie nord de la propriété de Méridien Maritime – Vue vers l'est (13 décembre 2023).

Photo 43 : Entreposage de métaux et rampe de mise à l'eau dans la partie nord-ouest de la propriété de Méridien Maritime – Vue vers le sud-sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 44 : Intérieur du 1er atelier de l'usine de Méridien Maritime (13 décembre 2023).

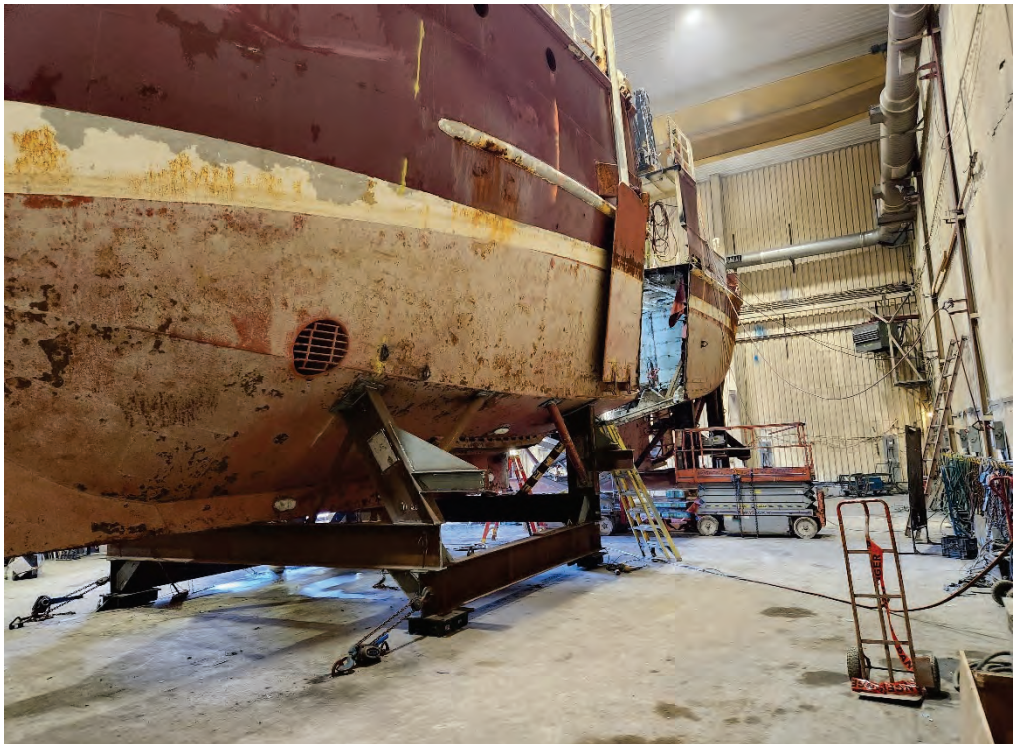

Photo 45 : Intérieur du 2e atelier de l'usine de Méridien Maritime (13 décembre 2023).

Photo 46 : Vue d'ensemble de l'entrepôt de Méridien Maritime – Vue vers le nord (13 décembre 2023).

Photo 47 : Vue d'ensemble de l'entrepôt de Méridien Maritime – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 48 : Dépoussiéreur mobile adjacent à la façade nord-ouest de l'entrepôt de Méridien Maritime. Présence d'un réservoir et d'un compresseur industriel – Vue vers le sud-ouest (13 décembre 2023).

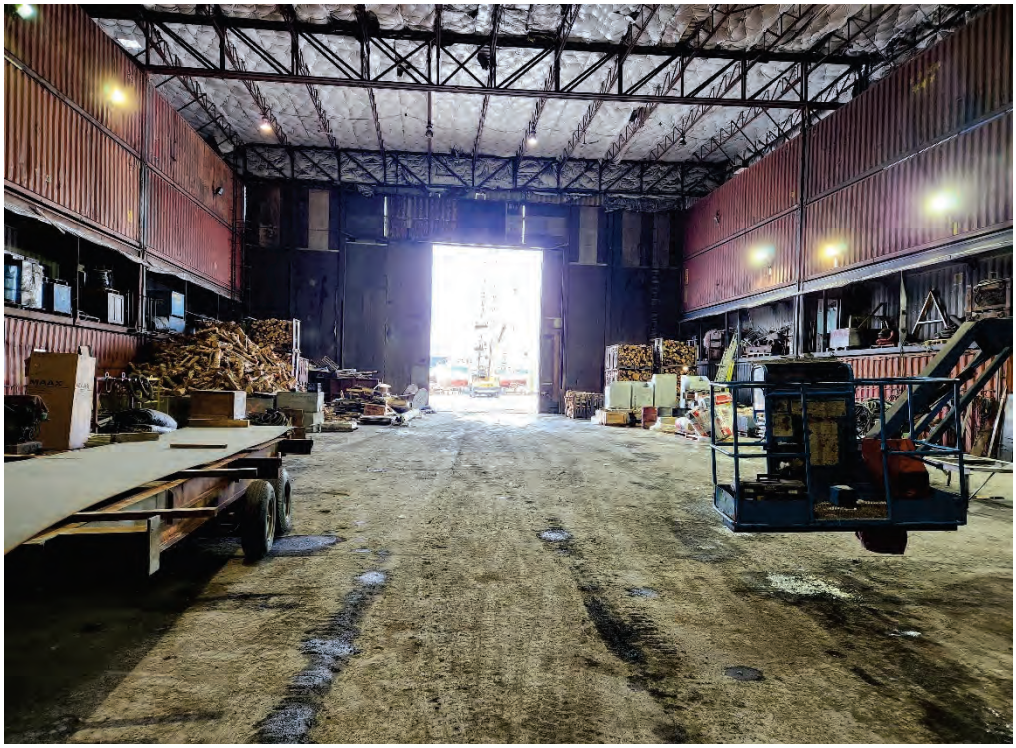

Photo 49 : Partie intérieure nord-est de l'entrepôt (13 décembre 2023).

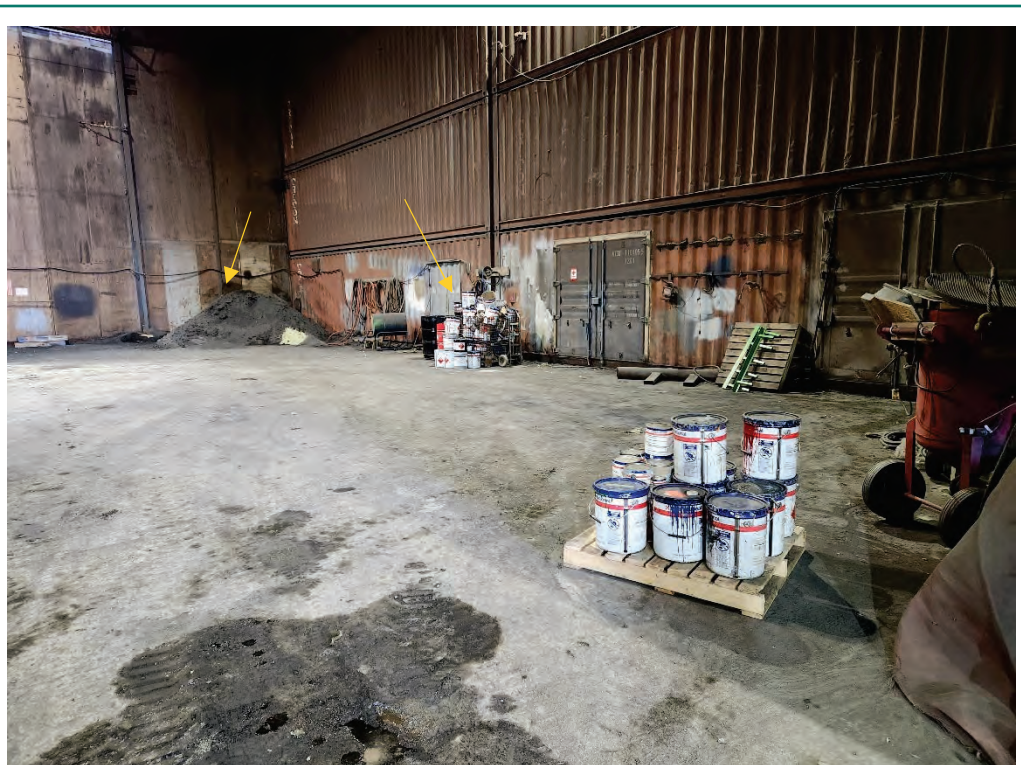

Photo 50 : Partie sud-ouest de l'entrepôt comprenant l'entreposage de contenants de peinture et résidus de sablage au jet de sable (flèches jaunes) (13 décembre 2023).

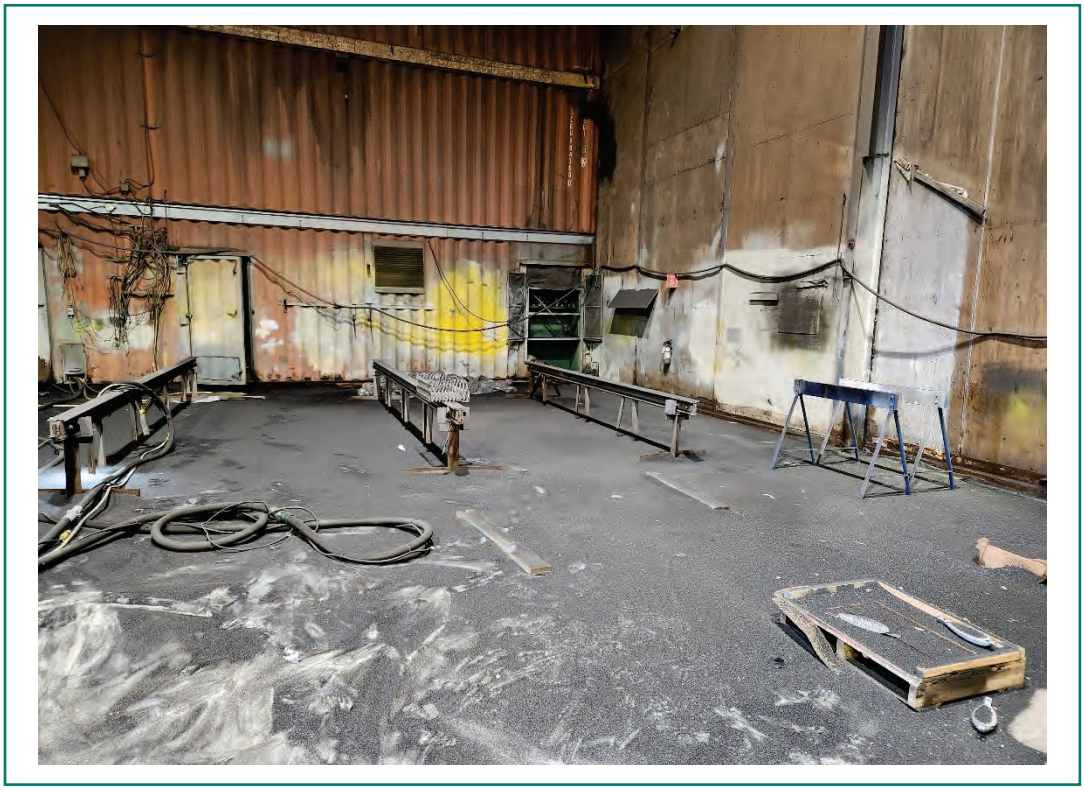

Photo 51 : Partie sud-ouest de l'entrepôt où sont réalisés les travaux de sablage au jet de sable dont les résidus sont visibles sur le plancher (13 décembre 2023).

Photo 52 : Entreposage de peintures et d'équipements à l'intérieur de l'entrepôt (13 décembre 2023).

Photo 53 : Bâtiment de protection du système de traitement des eaux usées domestiques de Méridien Maritime (flèche jaune) – Vue vers l'est (13 décembre 2023).

Photo 54 : Système de traitement des eaux usées domestiques à l'intérieur du bâtiment dédié à sa protection (13 décembre 2023).

Photo 55 : Secteur d'entreposage et garage dans la partie nord-est de la propriété de Méridien Maritime – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 56 : Entreposage de métaux à l'arrière du garage de Méridien Maritime – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 57 : Intérieur du garage de Méridien Maritime (13 décembre 2023).

Photo 58 : Réservoir-établi contenant des huiles et situé à l'intérieur du garage (13 décembre 2023).

Photo 59 : Bacs de récupération des MRD situés à l'intérieur du garage (13 décembre 2023).

Photo 60 : Vue d'ensemble de la propriété et de l'entrepôt principal de Construction C.E.G. – Vue vers le nord-est (13 décembre 2023).

Photo 61 : Second entrepôt présent dans la partie ouest de la propriété de Construction C.E.G. – Vue vers l'ouest-sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 62 : Partie nord-est de la propriété de Construction C.E.G. avec l'entreposage d'équipements hydrauliques (flèche jaune) – Vue vers le nord-nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 63 : Vue générale du quai est – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 64 : Stationnement longue durée à l'entrée du quai est – Vue vers le sud-sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 65 : Bâtiment de vérification des réservations à l'entrée du quai est – Vue vers le sud-sud-est (13 décembre 2023).

Photo 66 : Secteur résidentiel et commercial adjacent au nord-est du site – Vue vers l'est (13 décembre 2023).

Photo 67 : Vue générale de l’entrepôt et des installations du CN – Vue vers le sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 68 : Façades sud-est et nord-est de l’entrepôt du CN – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 69 : Chemin de fer en direction de la cour de triage - Vue vers le sud-est (13 décembre 2023).

Photo 70 : Installations du débarcadère du traversier-rail – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 71 : Bureau du contrôleur du débarcadère du traversier-rail – Vue vers l'ouest (13 décembre 2023).

Photo 72 : Façade sud-est de la gare maritime – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 73 : Façade nord-est de la gare maritime – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

Photo 74 : Vue générale des installations du débarcadère du traversier routier – Vue vers le sud-ouest (13 décembre 2023).

Photo 75 : Brise-lames Est et bâtiment de ravitaillement en carburant du traversier routier (flèche jaune) – Vue vers le nord-ouest (13 décembre 2023).

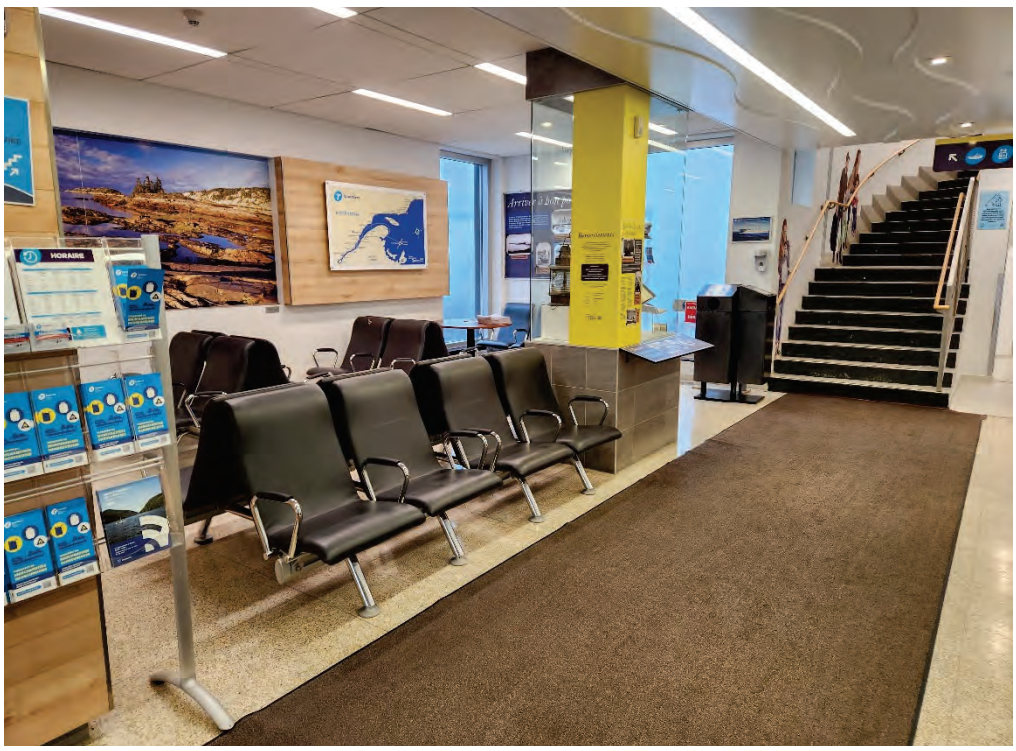

Photo 76 : Salle d'attente à l'intérieur de la gare maritime (13 décembre 2023).

Photo 77 : Bâtiments des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec incendiés – Côté est de l'usine - Vue vers l'ouest (10 mai 2024).

Photo 78 : Bâtiments des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec incendiés – Côté sud-ouest de l'usine - Vue vers le nord-nord-ouest (10 mai 2024).

Photo 79 : Bâtiments des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec incendiés – Côté sud-ouest de l'usine - Vue vers le nord-est (10 mai 2024).

Photo 80 : Bâtiments des Fruits de Mer de l'Est-du-Québec incendiés – Façade nord-ouest de l'usine et bâtiment de fabrication de glace (flèche jaune) - Vue vers l'est (10 mai 2024).

Annexe D
Fiches techniques (préoccupations environnementales)

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES : DESCRIPTION ET PRÉCAUTIONS

Dans le cadre d'une évaluation environnementale de site (EES) phase I réalisée selon la norme CSA Z768-F01, plusieurs éléments nécessitent une attention spéciale en raison des préoccupations qu'ils suscitent auprès du public, soit les éléments suivants :

- L'amiante;
- Les biphényles polychlorés (BPC);
- Le plomb;
- Les halocarbures;
- La mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF);
- Les autres éléments (moisissures, mercure, silice cristalline, radon et vibrations).

Il est important de noter que ces éléments relèvent principalement des **bâtiments** pouvant se trouver sur un site. Lorsque suspectés ou présents sur un site, ils ne causent pas nécessairement d'impact direct sur sa qualité dans la mesure où ils sont en bon état ou gérés adéquatement. Plus précisément, certains d'entre eux suscitent davantage de préoccupations pour la santé et la sécurité des occupants ou des travailleurs, et ce, dans des circonstances bien précises. À cet égard, au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité sur les travaux de construction* ont pour objet d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir

les risques.

Par ailleurs, dans le cadre d'une EES phase I, l'identification de milieux sensibles potentiels sur le site à l'étude, tels que les **milieux hydriques et humides**, est également réalisée. Bien que ceux-ci ne représentent pas un risque environnemental pouvant affecter la qualité environnementale d'un terrain (sols et eau souterraine), ils constituent néanmoins des préoccupations environnementales, particulièrement dans les contextes de projet de développement où certaines autorisations préalables peuvent s'avérer nécessaires.

La présente annexe contient des fiches techniques se rapportant aux préoccupations précitées.

Ces fiches décrivent le contexte général propre à ces dernières et elles énoncent certaines précautions et recommandations pouvant s'appliquer à chacune. Ces fiches sont présentées à titre informatif et elles ne doivent en aucun cas être considérées comme des avis légaux.

Enfin, il est à noter qu'Englobe possède l'expertise technique requise afin de confirmer la présence ou l'absence de la plupart des principaux éléments mentionnés ci-dessus. En effet, les professionnels d'Englobe sont en mesure d'accompagner leurs clients dans la réalisation de travaux impliquant ces éléments, notamment en préparant des devis techniques relatifs à l'enlèvement ou à la gestion de ces derniers et en effectuant la surveillance environnementale de ces travaux.

FICHE TECHNIQUE N° 1 – L'AMIANTE

Contexte : L'amiante est le nom générique désignant plusieurs types de minéraux fibreux provenant de certaines formations rocheuses. Présentant des propriétés mécaniques et ignifuges intéressantes, les fibres d'amiante ont abondamment été utilisées, et ce, notamment dans les matériaux de construction. Son utilisation a diminué depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980. De façon générale, les principaux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) pouvant être observés dans un bâtiment sont les matériaux cimentaires (plâtres et crépis sur les plafonds et les murs), les matériaux giclés (flocage), la vermiculite (isolant du bâtiment), les isolants thermiques de tuyauterie (recouvrement de tuyauterie), les tuiles commerciales de vinyle et le linoléum (plancher), les tuiles acoustiques (plafond) et les panneaux rigides de type « ciment-amiante ». Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, tout matériau ayant une concentration en amiante d'au moins 0,1 % est considéré comme un matériau contenant de l'amiante (MCA).

L'amiante ne porte préjudice à la santé que lorsque des fibres sont présentes ou libérées dans l'air ambiant et respirées par les occupants. Cette libération de fibres dans l'air ambiant peut être attribuable à un état effrité ou dégradé du matériau ou à la réalisation de travaux qui impliquent leur manipulation (c.-à-d. découpage, ponçage, enlèvement, etc.). Par conséquent, au Québec, nul n'est tenu de procéder à l'enlèvement des matériaux d'amiante présents dans un bâtiment dans la mesure où ces matériaux ne représentent pas un risque immédiat pour la santé des occupants en raison d'une exposition directe aux fibres d'amiante (matériaux endommagés) ou lorsque des fibres d'amiante sont présentes dans l'air ambiant au-delà des normes prescrites par le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST).

Toutefois, en vertu des articles 69.9 et 69.13 du RSST, l'employeur doit apporter des corrections aux flocages, calorifuges et autres MCA (revêtements intérieurs) endommagés afin de s'assurer qu'ils sont en tout temps en bon état et ne peuvent libérer de fibres. En fonction du matériau ciblé, l'employeur peut l'enlever, le réparer, l'enfermer entièrement dans un ouvrage permanent et étanche aux fibres, l'enduire ou l'imprégner d'un liant ou le recouvrir d'un matériau étanche aux fibres d'amiante dans l'air ambiant.

De plus, la manipulation de MCA lors des travaux de rénovation ou de démolition est régie par l'article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et le RSST. Les mesures de sécurité et les méthodes de travail prescrites dans le *Code de sécurité pour les travaux de construction* sont liées au type d'amiante rencontré, à la friabilité du matériau et au volume de débris généré par les travaux.

Depuis juin 2013, une modification au RSST impose à l'employeur de localiser et d'inspecter les flocages et calorifuges présents dans les édifices dont il est responsable. De plus, ce Règlement demande de consigner les informations relatives aux MCA, aux flocages et aux calorifuges dans un registre. Ce dernier doit être mis à la disposition des travailleurs et mis à jour à une fréquence de 2 ans. Notons que ces dispositions s'appliquent aux bâtiments construits avant le 15 février 1990 dans le cas des flocages et avant le 20 mai 1999, pour les calorifuges. Les bâtiments construits après cette dernière date sont, *de facto*, exclus de l'inspection et, par conséquent, l'obligation de tenir un registre ne tient plus. Nonobstant cette période d'exclusion, il n'en demeure pas moins que les autres MCA doivent être maintenus en bon état en tout temps, et ce, peu importe, l'année de construction de l'édifice.

Précautions et recommandations : Selon les articles 69.3 et 69.10 du RSST, seuls les MSCA suivants peuvent être considérés exempts d'amiante, soit :

- Les flocages, s'ils ont été fabriqués après le 15 février 1990;
- Les calorifuges, s'ils ont été fabriqués après le 20 mai 1999;
- Les panneaux de gypse et les composés à joints, s'ils ont été fabriqués après le 1er janvier 1980.

Tous les autres MSCA sont considérés contenir de l'amiante jusqu'à preuve du contraire, indépendamment de leur date de fabrication. Il est à noter que, outre une preuve documentaire vérifiable qui établit la composition des matériaux avec précision (fiche technique ou fiche signalétique), seules la prise de prélèvements et leur analyse en laboratoire permettent de confirmer la présence ou l'absence d'amiante dans les MSCA. Par conséquent, si, entre autres, un bâtiment fait l'objet de rénovations, de démolition ou de démantèlement, il est recommandé de procéder à un inventaire exhaustif et à une caractérisation des MSCA par du personnel qualifié afin de vérifier l'absence ou la présence d'amiante dans les MSCA ainsi que le type de MSCA observés, le cas échéant. Rappelons qu'en cas de présence confirmée d'amiante dans les matériaux, et dans l'éventualité où des travaux d'enlèvement de l'amiante doivent être effectués par la suite, ceux-ci doivent être réalisés par du personnel qualifié conformément aux exigences spécifiques de la section du *Code de sécurité pour les travaux de construction* intitulée « Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante ».

FICHE TECHNIQUE N° 2 –
LES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS

Contexte : Les BPC sont des composés chimiques liquides de synthèse formés de chlore, de carbone et d'hydrogène. Leurs propriétés ignifuges et isolantes uniques en font des fluides refroidissants et isolants idéaux pour les transformateurs et les condensateurs industriels.

De façon générale, les principaux équipements susceptibles de contenir des BPC et d'être observés lors des EES phase I sont les ballasts de lampe et les transformateurs. De plus, d'autres équipements tels des interrupteurs, des régulateurs de tension, des câbles électriques remplis de liquides, des disjoncteurs, des fluides pour équipements hydrauliques, des condensateurs ainsi que des huiles usées peuvent également contenir des BPC. Enfin, des BPC peuvent aussi être présents dans certaines peintures de bâtiments industriels. La fabrication des BPC a cessé en 1977 et, selon les différentes réglementations fédérales et provinciales, leur utilisation a été graduellement interdite depuis.

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de BPC sur un site découle davantage des mesures de démantèlement et de gestion des équipements électriques susceptibles d'en contenir. D'ailleurs, selon Environnement Canada, en raison du confinement des pièces dans les ballasts de lampes fluorescentes et des températures de fonctionnement normalement basses, il y a peu de risque que des BPC ne s'échappent dans l'environnement.

Précautions et recommandations : De façon générale, aucune vérification formelle et systématique des fiches signalétiques des ballasts (c.-à-d. code de série et année de fabrication) n'est effectuée.

Dans le cadre d'un mandat d'EES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des BPC est relevée, aucune intervention immédiate (échantillonnage ou remplacement) n'est requise tant qu'ils sont fonctionnels ou qu'ils ne présentent pas d'indice de fuite d'huile. Toutefois, dans l'éventualité où des travaux nécessitaient leur retrait définitif ou leur remplacement, comme lors de travaux de démolition, une vérification préalable de leur contenu par du personnel qualifié est recommandée afin de vérifier l'absence ou la présence de BPC. Dans le cas où la présence de BPC était confirmée, ces équipements devraient être manipulés, entreposés et éliminés par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 3 – LE PLOMB

Contexte : Le plomb a été utilisé en grande quantité avant 1960 dans la fabrication de la tuyauterie et des glaçures de céramique ainsi que dans la composition de l'essence et des peintures en tant qu'ingrédient de pigment de couleur ou d'agent séchant. De façon générale, les principales sources de plomb dans les bâtiments se trouvent donc dans la peinture et dans la tuyauterie de plomb.

Peinture – Selon Santé Canada, la probabilité qu'un bâtiment contienne de la peinture à base de plomb dépend de l'année où il a été construit et peint. Il est donc probable que les bâtiments construits avant 1960 en contiennent. Cependant, si la construction est survenue après 1980, il n'y a pas lieu de s'inquiéter des concentrations en plomb contenues dans la peinture utilisée à l'intérieur. En effet, en vertu de la *Loi sur les matières dangereuses*, le gouvernement fédéral a exigé en 1976 que les peintures intérieures ne contiennent pas plus de 0,5 % de plomb en poids. Finalement, les bâtiments construits après 1992 ne présentent aucun risque pour la santé, car toutes les peintures intérieures ou extérieures, destinées au grand public et fabriquées au Canada et aux États-Unis à partir de cette date ne contiennent pratiquement plus de plomb.

De nos jours, la peinture à base de plomb est encore utilisée dans les bâtiments commerciaux ou industriels, ainsi que dans les industries militaires et navales.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) reconnaît que la peinture contenant du plomb ne présente aucun danger dans la mesure où celle-ci apparaît en bon état sur les murs (absence d'écaillage).

Tuyauterie en plomb – Quant à l'eau potable provenant de conduites d'alimentation fabriquée avant 1950, celle-ci peut contenir des concentrations significatives de plomb, si les conduites d'eau comportent des sections de tuyaux en plomb et surtout si l'eau est douce ou acide. Dans le cas des bâtiments comportant une tuyauterie en cuivre avec soudures à base de plomb, de très faibles quantités de plomb peuvent se trouver dans l'eau potable jusqu'à 2 ans après la construction du bâtiment, période au-delà de laquelle des dépôts de sels minéraux isolent l'eau du plomb.

En somme, la préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de plomb sur un site découle d'abord d'un risque pour la santé des occupants (possibilité de respirer de la poussière contenant du plomb lors de travaux de rénovation ou de démolition ou consommation d'une eau potable pouvant contenir du plomb). De plus, il existe également une préoccupation attribuable à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site lors d'éventuels travaux de démolition. En effet, il est possible que ces matériaux soient recouverts de peinture à base de plomb et qu'ils doivent être gérés hors site, selon la réglementation en vigueur, soit le *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD).

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'EES phase I, si le ou les bâtiments résidentiels dont il est question ont été construits avant 1992, la présence de plomb dans la peinture est suspectée. Dans ce cas, aucune intervention correctrice ne serait requise sur les surfaces peintes dans la mesure où elles apparaissent en bon état (absence d'écaillage). L'objectif visé est de ne pas libérer de la poussière de plomb dans l'air ambiant.

Cependant, s'il est prévu de procéder à des travaux de rénovation (ponçage, sablage, découpage, etc.) ou de démolition des surfaces peintes susceptibles de contenir du plomb, il est recommandé de procéder à une caractérisation de ces surfaces préalablement à la réalisation des travaux. L'objectif de cette caractérisation est de vérifier, à l'aide de prélèvement d'échantillons et d'analyses en laboratoire, l'absence ou la présence de plomb dans la peinture afin de pouvoir émettre des recommandations relatives à la santé et la sécurité des travailleurs ou des occupants ainsi qu'à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site.

Quant à l’eau potable, si la présence de soudures au plomb et de conduites d’eau potable fabriquées en plomb est suspectée, seuls un prélèvement d’échantillon et une analyse de l’eau potable permettraient d’évaluer si la concentration en plomb excède les normes d’eau potable en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 4 – LES HALOCARBURES

Contexte : Selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les halocarbures sont des composés halogénés synthétiques. Les halocarbures regroupent toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).

Le *Protocole de Montréal* relatif aux SACO est une convention internationale conclue dans le but de réparer les dommages causés à la couche d'ozone. Plus de 175 pays sont signataires du Protocole. Depuis le 1er janvier 1996, il est interdit à tous les pays industrialisés de produire ou d'importer les substances les plus nocives pour la couche d'ozone, dont les plus importantes sont les halocarbures. Les pays industrialisés ont déjà éliminé la plupart des SACO et ils ont commencé à fixer des objectifs de réduction et d'élimination progressive des SACO qui demeurent des sources de préoccupation.

Les halocarbures sont principalement utilisés dans les systèmes de réfrigération et de congélation. Des quantités moins significatives se trouvent également dans les systèmes d'extinction d'incendie (halons), les mousses plastiques, les fumigeants et les pesticides (bromure de méthyle), les inhalateurs doseurs et les solvants de dégraissage.

Précautions et recommandations : Selon le *Règlement sur les halocarbures* du gouvernement du Québec, les propriétaires d'appareils tels que les climatiseurs portatifs, les réfrigérateurs, etc., doivent s'assurer, s'il y a lieu, que la personne qui exécute des travaux d'entretien, de réparation ou de modification sur ces appareils, récupère ou recycle la substance réfrigérante.

Dans le cadre d'un mandat d'EES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des halocarbures est suspectée et que des travaux d'entretien ou de réparation sont prévus, il est recommandé de faire exécuter ces travaux par une compagnie spécialisée dont le personnel possède les qualifications requises et conformément aux dispositions du *Règlement sur les halocarbures*.

FICHE TECHNIQUE N° 5 –
MOUSSE ISOLANTE D'URÉE FORMALDÉHYDE

Contexte : La MIUF a été utilisée au Canada comme matériau d'isolation à partir du début des années 1970 et en majeure partie entre 1977 et 1980, date à laquelle son utilisation a été interdite au Canada. Elle a été mise au point dans le but de mieux isoler certaines cavités de murs difficiles d'accès.

Selon la SCHL, le formaldéhyde présent en petites quantités ne pose aucun danger. Toutefois, lorsqu'en concentrations appréciables, il devient un gaz irritant et toxique. Par ailleurs, la SCHL souligne que la MIUF n'est pas une source d'exposition significative au formaldéhyde après son durcissement initial et la libération du surplus gazeux. Ainsi, puisqu'elle a été installée pour la dernière fois en 1980, elle ne dégagerait plus de formaldéhyde aujourd'hui. Par conséquent, la seule préoccupation significative relative à la présence potentielle de MIUF est attribuable à la dégradation de cette dernière par un dégât d'eau ou un taux d'humidité élevé.

Depuis 1993, il n'est plus requis de produire une déclaration relative à la MIUF pour les besoins de l'assurance prêt hypothécaire selon les termes de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'EES phase I, il n'est généralement pas possible d'observer le ou les matériaux isolants présents dans le ou les bâtiments à l'étude. Toutefois, si leur construction est antérieure aux années 1970 et postérieure à 1980, ils ne devraient pas contenir de la MIUF. Cependant, même si la présence de MIUF est confirmée ou suspectée, il est peu probable qu'elle soit la cause d'une émanation nocive de formaldéhyde.

Cependant, il est recommandé de se référer à un spécialiste en qualité de l'air lorsque la MIUF est altérée par l'eau ou exposée à un taux d'humidité important. À cet égard, la SCHL recommande que la MIUF humide ou en voie de détérioration soit enlevée par un spécialiste et que la source du problème d'humidité soit éliminée.

FICHE TECHNIQUE N° 6 – LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Contexte : Reconnaissant l'importance écologique et sociale des milieux humides et hydriques pour le maintien de la qualité de l'environnement et le soutien à plusieurs activités économiques, le gouvernement du Québec a adopté diverses mesures afin de juger l'acceptabilité environnementale de tous les projets pouvant toucher ces milieux. Ainsi, en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les travaux prévus dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, dans un étang, dans un marais, dans un marécage ou dans une tourbière sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation (CA) du MELCCFP. Dans un objectif d'aucune perte nette, la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* complète le régime d'autorisation du MELCCFP en permettant la conservation, la restauration ainsi que la création de nouveaux milieux humides et hydriques pour contrebalancer les pertes inévitables. Dans ce cadre, les travaux liés au développement d'un site sur lequel se trouve un cours d'eau ou un milieu humide, qu'il soit d'origine naturelle ou anthropique – créé directement ou indirectement par l'homme – sont donc contraints à une demande d'autorisation auprès du MELCCFP et à une compensation financière.

Précautions et recommandations : Lors de la visite du site, l'évaluateur aura observé la propriété et les terrains avoisinants. Il est à noter qu'il n'est pas toujours possible d'établir la présence d'un milieu humide ou d'un cours d'eau. En effet, par exemple, une visite de terrain effectuée en dehors de la saison de croissance des végétaux peut limiter les observations. L'évaluateur aura alors recours à la consultation de documents pertinents (ex. : cartes, photographies aériennes, etc.).

Dans le cadre d'une EES phase I, si un milieu humide ou hydrique est observé ou suspecté et qu'un projet de développement est prévu à cet emplacement, une étude plus approfondie incluant un inventaire du milieu naturel sera alors requise afin de documenter la zone d'étude de manière à répondre aux exigences de la règlementation en vigueur. Une demande formelle de CA devra être obtenue préalablement à tous travaux effectués dans un milieu humide ou hydrique.

FICHE TECHNIQUE N° 7 – AUTRES ÉLÉMENTS

LES MOISISSURES

Contexte : Les moisissures sont des micro-organismes fongiques, soit un groupe d'organismes qui comprend les champignons et les levures. Elles sont présentes naturellement dans l'environnement. C'est leur prolifération à l'intérieur d'un bâtiment qui constitue un risque important pour la santé.

Pour que les moisissures se développent et prolifèrent, 3 conditions essentielles doivent être réunies, soit des conditions favorables à l'humidité (plus de 70 % d'humidité relative), la présence d'une source de carbone comme « matière nutritive » et une température ambiante entre 10 °C et 40 °C. Il est à noter que l'humidité peut résulter d'une infiltration d'eau dans un bâtiment ou lorsque la ventilation d'une pièce est insuffisante pour évacuer l'humidité y étant produite. Quant à la « matière nutritive », elle peut être constituée d'amas de matières végétales, de poussières organiques, de colle, de bois, de tuiles cartonnées de plafonds suspendus, de gypse, de papiers peints ou de tout matériau pouvant absorber facilement l'eau.

Généralement, une prolifération de moisissures peut être décelée par la présence de taches (noire, verte, grise ou blanche) sur les murs et plafonds d'une habitation. Toutefois, une prolifération de moisissures peut également se trouver à des endroits a priori non visibles, tels que l'intérieur des murs ou des conduits de ventilation. Notons que des odeurs de « moisi », de « renfermé » ou de « terre » peuvent indiquer la présence d'une prolifération de moisissures dans le bâtiment.

Selon le type de moisissures observées ainsi que le temps d'exposition et l'état des occupants, les moisissures peuvent entraîner des problèmes de santé (allergies et maladies respiratoires) de même que des problèmes d'intégrité du bâtiment. Selon la SCHL, les femmes enceintes, les jeunes enfants et les personnes âgées ainsi que celles ayant des problèmes de santé comme des troubles respiratoires ou un système immunitaire affaibli courent davantage de risques lorsqu'ils sont exposés à la moisissure.

Précautions et recommandations : Puisque les moisissures requièrent un milieu humide pour se développer, il importe de contrôler l'humidité relative des espaces intérieurs d'un bâtiment. À cet égard, la SCHL recommande de conserver l'humidité relative d'un logement inférieur à 50 %.

Lorsque la source d'humidité d'un bâtiment est extérieure (infiltration d'eau ou condensation), il importe de réparer l'enveloppe du bâtiment et d'assurer une ventilation adéquate.

Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :

« Toute contamination fongique en surface ou derrière les matériaux dans un environnement intérieur de même que toute condition la favorisant (ex. : infiltrations d'eau, présence d'eau stagnante, condensation sur les structures, inondation) sont des situations inacceptables du point de vue de la santé publique qui doivent être par conséquent corrigées. »

Dans le cadre d'une EES phase I, si la présence de moisissures est confirmée ou suspectée sur de petites surfaces (rebord de fenêtre), selon la SCHL, celle-ci ne pose pas de problème sérieux.

Dans un tel cas, il est possible de l'éliminer à l'aide d'une solution d'eau et de détergent en prenant soin de porter des gants et un masque anti-poussières. Autrement, lorsque l'étendue des surfaces touchées par des moisissures dépasse 1 m^2 (10 p^2), il est recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée en qualité de l'air intérieur, laquelle identifiera la source du problème et proposera des solutions.

LE MERCURE

Contexte : Rare dans le milieu naturel, le mercure est un élément chimique toxique, persistant et biocumulatif. Il est le seul métal liquide à la température ambiante. Extrêmement volatil et réactif à la chaleur, il est un excellent conducteur d'énergie électrique. D'ailleurs, ses propriétés physico-chimiques en ont fait un constituant de choix pour la fabrication de plusieurs produits (thermostats, thermomètres, manomètres, amalgames dentaires et certaines lampes (fluorescentes, halogénures, à lumière mixte, à vapeur de mercure et à vapeur de sodium)).

Précautions et recommandations : Selon Environnement Canada, lors de déversements accidentels de mercure, la quantité de mercure présente dans un produit ménager ne représente habituellement pas de danger pour la santé. Cependant, il est à noter que, de déversements, le mercure liquide se volatilise facilement pour former une vapeur inodore, incolore et toxique. Dans le cadre d'une EES phase I, la préoccupation environnementale relative au mercure découle principalement de la gestion des équipements lors de leur démantèlement. En effet, dans le cas de travaux de rénovation, de démolition ou de remplacement, les équipements contenant du mercure doivent être gérés selon la réglementation en vigueur.

LA SILICE CRISTALLINE

Contexte : La silice (SiO_2) est un des minéraux les plus répandus dans la croûte terrestre. Sur les chantiers de construction, elle est présente sous sa forme naturelle dans le sable utilisé pour le décapage au jet d'abrasif ou dans les matières premières constituant notamment le béton, la brique ou le mortier. L'inhalation prolongée de poussières de silice cristalline (principalement sous forme de quartz) peut provoquer une affection pulmonaire grave appelée « silicose ».

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de silice sur un site découle de sa mise en suspension dans l'air ambiant lors de la réalisation de travaux (concassage, sciage, martelage, perforation, démolition, etc.) sur des ouvrages de béton ou de maçonnerie (brique, mortier, granit, ardoise, grès, quartzite, etc.) ou, plus particulièrement, lors de nettoyage par jet de sable.

Précautions et recommandations : Au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité pour les travaux de construction* ont pour objet d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques. Selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), les niveaux d'exposition des travailleurs évalués ont été généralement plus élevés que la norme lorsque les tâches étaient exécutées à sec et sans mesure de contrôle à la source.

L'approche visant la prévention des dangers associés à la poussière de silice cristalline doit donc privilégier les mesures de contrôle à la source (utilisation d'eau pour limiter la mise en suspension de poussières, utilisation de dispositifs d'aspiration munis de filtres à haute efficacité, etc.). Si ces dernières ne permettent pas d'éviter la contamination de l'air dans un lieu de travail en deçà des normes, la CNESST estime que l'usage d'équipements de protection respiratoire est obligatoire. Ultimement, selon les conditions d'exposition observées sur un chantier, les inspecteurs de la CNESST peuvent également commander un arrêt des travaux.

LE RADON

Contexte : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration de l'uranium contenu dans certaines formations rocheuses. Selon une étude réalisée en 2004 par l'INSPQ intitulée : « Le radon au Québec – Évaluation du risque à la santé et analyse critique des stratégies d'intervention », le radon est reconnu comme étant radioactif et cancérogène. Plus lourd que l'air, ce gaz a tendance à s'accumuler dans les pièces inférieures ou moins ventilées d'une habitation (sous-sol). L'enjeu de la présence potentielle de radon dans un secteur repose donc principalement sur la présence de bâtiments dans lesquels les occupants pourraient être exposés à la radioactivité.

Précautions et recommandations : En ce sens, seule une mesure des concentrations du radon permet de confirmer la présence ou l'absence de radon dans un bâtiment. À la suite de l'obtention des données et des observations, l'expert pourra déterminer le niveau acceptable de radon en fonction de l'usage du bâtiment. Par la suite, il pourra émettre des mesures correctrices (installation de système de ventilation sous les planchers) ou préventives (lors de la construction d'un nouvel édifice), si requis.